

Jean-Paul Martin

La Ligue de l'enseignement et la République des origines à 1914

Thèse pour le doctorat de l'Institut d'Études Politiques de Paris (Mention Histoire)

Sous la direction du Professeur Jean-Marie MAYEUR

1992

Avertissement : le présent document est une version numérique réalisée en 2014 à partir de fichiers retrouvés. La mise en page en est assez sommaire. Surtout, on n'a pas pu conserver la pagination de la version originale : les lecteurs qui souhaiteraient retrouver un passage via ses références dans la version originale sont priés de se reporter à la table des matières originale reproduite à la fin de la présente édition (avec un filigrane d'avertissement), et de retrouver ensuite, grâce à la nouvelle table des matières, le passage qui les intéresse. A noter : la version originale était en deux volumes, le second commençant avec la troisième section.

INTRODUCTION

L'intérêt d'une étude de la Ligue de l'Enseignement ressort clairement de l'importance de cette organisation, hier comme aujourd'hui, dans l'histoire de la République, ainsi que de la singularité jamais démentie de son statut.

Claude NICOLET nous a magistralement rappelé dans un ouvrage qui a fait date¹, que la République ne fut pas seulement en France une formule constitutionnelle mais un idéal, s'appuyant en particulier sur les notions de laïcité, de solidarité, de citoyenneté. On sait aussi quel enjeu représenta pour les fondateurs de la III^e République le contrôle de l'éducation sur fond de concurrence acharnée avec l'Église catholique, et quel rôle stratégique et symbolique ils assignèrent à l'École, en tant qu'institution chargée de propager les « valeurs communes » nécessaires à l'établissement de la communauté politique et à la permanence du lien social. Problèmes passionnément discutés, la laïcisation de l'École et la création d'une morale laïque condensèrent un affrontement central pour la société française au tournant du siècle dernier.

Lancée par Jean MACÉ à la fin du Second Empire, mais constituée seulement en 1881 (sous le nom de « Ligue Française de l'Enseignement »), la Ligue devint rapidement l'un des principaux fers de lance de ce projet républicain, à la fois conflictuel et « unanimiste », d'autant plus enclin à mettre en avant le thème de l'unité nationale qu'il prenait corps dans une société profondément divisée entre deux systèmes de valeurs antagonistes et qu'il lui fallait, d'abord, imposer son hégémonie.

La Ligue participe alors pleinement à « la lutte des deux France » et occupe une place de choix dans le monde anticlérical. Mouvement associatif aux ramifications multiples, elle se propose de rassembler les « bonnes volontés républicaines ». Pourtant, elle apparaît inclassable, selon nos critères habituels. A l'évidence, elle n'est pas exactement un parti, et son apparition précède celle de véritables formations politiques centralisées et différenciées. Mais, dotée de militants à travers le pays, fréquentée assidûment par les hommes politiques, et surtout se proposant de former et de faire

¹ *L'Idée républicaine en France*, NRF-Gallimard, 1982.

agir des citoyens imprégnés de l'idéal républicain, elle assume à sa manière des tâches éminentes de *socialisation politique et idéologique*.

Sa contribution spécifique consiste à identifier « l'intérêt général républicain » au sort de l'éducation populaire et de l'École. Après avoir contribué à promouvoir l'école laïque, elle voudra la défendre et la perfectionner ; en un mot, la ramener au centre des préoccupations communes. Ce qui impliquait que les républicains, divisés par d'autres questions, restent unanimes à son sujet.

Elle s'efforcera aussi, en entourant l'école d'une série d'œuvres, de quadriller la société et de traduire en acte la position centrale qu'occupe cette institution dans l'imaginaire républicain. Une telle tentative a rarement été poussée aussi loin en dehors de la France. Certains pays ont connu la querelle scolaire et l'affrontement laïques/confessionnels, mais le maillage social paraît s'y être opéré davantage à partir d'autres institutions (Églises, partis, syndicats).

Bien qu'aient existé, en Belgique et en Espagne notamment, des mouvements comparables (qui n'ont pas eu *durablement* le même rayonnement), la Ligue de l'Enseignement nous apparaît donc, pour toute une série de raisons, en connivence profonde avec la culture politique républicaine française.

Cette liaison originelle s'est perpétuée jusqu'à nos jours, avec des fortunes diverses et au prix de quelques distorsions. La Ligue a enregistré les contrecoups des transformations générales de la société française, subissant les reflux (ou les remaniements) de la « tradition républicaine », les avatars de l'idéal éducatif « émancipateur », et de la laïcité. A plusieurs reprises, elle a failli sombrer, mais est toujours parvenue à renaître, en modifiant ou en adaptant ses objectifs.

Au XX^e siècle, elle change plusieurs fois de structure et d'intitulé, devenant « Confédération Générale des Œuvres Laïques » en 1925, « Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente » (LFEEP) en 1966. C'est sous ce nom qu'elle continue aujourd'hui. Dans le paysage associatif actuel, elle conserve une allure fortement institutionnelle voire para-administrative, en raison de son enracinement dans le secteur de l'Éducation Nationale où l'État lui délègue de nombreuses responsabilités techniques et pédagogiques, et met à sa disposition plusieurs centaines d'enseignants qui forment encore le noyau dur de son encadrement. Mais ses centres d'intérêts débordent sur de nombreux autres domaines, culturels ou sociaux (de l'animation socio-culturelle à l'économie sociale, en passant par la communication, etc.), dont l'énumération serait fort longue.

La référence à la laïcité reste, bien sûr, le cœur de son identité. Mais la présentation de celle-ci a varié et depuis peu une page a été tournée. Pendant de longues années, le « combat laïque » s'est identifié de fait à l'anticléricalisme scolaire dans le cadre des développements de la querelle de l'enseignement privé et de l'enseignement public : la Ligue fut en 1953 l'une des organisations fondatrices du CNAL. Depuis l'échec de 1984, elle s'oriente vers une laïcité globale et « plurielle », qui serait garante du pluralisme religieux, philosophique et culturel de la société française. Elle réclame l'ouverture d'un dialogue permanent avec les Églises, de manière à faire apparaître clairement points d'accords et divergences sur de grandes questions touchant à l'éthique collective, et se montre favorable à l'introduction de la culture religieuse dans les programmes de l'enseignement public ; elle est également très réceptive à l'acclimatation d'un Islam français.

Ces prises de position nouvelles – en partie dictées par des impératifs de survie – sont significatives de la volonté d'actualiser l'héritage idéologique au moment où le thème de la laïcité retrouve un impact social.

Par ailleurs, la Ligue n'a jamais oublié ses objectifs de formation et d'engagement civiques (même si elle a rompu depuis longtemps avec l'unanimité républicain) auxquels la crise contemporaine des médiations politiques confère une brûlante actualité. Les Cercles Condorcet qu'elle a lancés en 1987 ne se proposent-ils pas, en préparant des dossiers sur de grands sujets et en animant le débat démocratique, de « réinventer une pratique républicaine »² ? Sans du reste confondre leur rôle avec celui des partis. On retrouve ici la continuité d'une relation au champ politique qui existe depuis l'origine.

En définitive, cette organisation demeure toujours aussi indéfinissable. Tour à tour mouvement de citoyens indépendants et institution parapublique, société de pensée et organisme gestionnaire, groupe de pression cumulant vocation sectorielle et « généraliste », elle a une image brouillée. Sa configuration polymorphe traduit le poids des héritages superposés au cours de l'histoire.

C'est en 1990, le plus important mouvement associatif laïque français. Ses 38 000 associations affiliées regrouperaient 900 000 adhérents adultes et plus de 1 500 000 jeunes de moins de seize ans³ : des chiffres qui éclipsent ceux des partis et des syndicats. Il faut cependant les considérer avec prudence car ils n'indiquent pas forcément une capacité de mobilisation de même nature.

o

o o

Ce bref tour d'horizon suffit à montrer que la Ligue n'est pas n'importe quelle organisation : elle apparaît un observatoire privilégié du modèle républicain français, à l'épreuve de la longue durée. En ce sens, elle ne présente pas seulement un intérêt en elle-même, mais en tant qu'« analyseur » socio-historique. Il y va, par exemple, de la connaissance, de la sociabilité associative, du fonctionnement du champ politique et du champ scolaire (et de leur emboîtement), des conceptions de la laïcité, de la relation entre l'État et la société civile ou encore entre les « valeurs » et les « réalités » dans notre culture politique, etc. La Ligue a le mérite d'être un objet concret, limité sans doute, mais elle réunit beaucoup d'éléments qui se trouvent ordinairement séparés : c'est un agrégat, un carrefour de situations et de problèmes ; son étude se situe à l'intersection de plusieurs histoires (des associations, de l'enseignement, des politiques publiques, des forces politiques, des idéologies, du social, du culturel...). Lorsque nous avons commencé de nous intéresser à cet objet, il nous a semblé que sa pluridimensionnalité en faisait la richesse, qu'il ne fallait *a priori* exclure aucun thème pour tenter de le « problématiser » dans la perspective que nous projetions.

Naturellement, nous savions aussi que des choix s'imposeraient, à commencer par celui d'une période d'étude, car on ne pouvait tout traiter.

A cet égard, l'hésitation était permise. Le champ nous paraissait en effet très ouvert au départ. Souvent citée dans des histoires de l'éducation à propos de la naissance de l'école laïque, et plus souvent encore brocardée par l'historiographie catholique de la laïcité, la Ligue était plus célèbre que réellement étudiée. C'est d'ailleurs un sort qu'elle partage avec quantité de groupements

² Lettre des Cercles Condorcet, septembre-octobre 1988.

³ LFEEP. Brochure de présentation, 1991.

idéologiques appartenant au monde anticlérical ⁴. Quelques sociologues de la vie associative avaient cependant tenté d'appréhender ses fonctions dans le système social, rejoignant partiellement ce que nous voulions faire. Quant aux historiens, ils ne s'étaient intéressés, à quelques détails près, qu'à la période de fondation : les années dominées par la figure de Jean MACÉ ont ainsi suscité des travaux assez nombreux et parfois substantiels mais qui ne vont guère au-delà de 1881 ⁵.

La voie était donc libre pour bien des approfondissements. Avant d'entreprendre cette thèse, nous avons écrit quelques articles sur des moments assez contemporains de son histoire (la période de Vichy, les années de la Libération). Ils ont fait apparaître la nécessité de remonter plus haut dans le passé, afin de mieux saisir l'installation d'une « forme » dans le système politique républicain. Ainsi nous avons pratiqué la méthode régressive, chère à Marc BLOCH, consistant non pas à interpréter le passé à la seule lumière du présent (au risque de créer une impression de fausse continuité), mais à aller de l'amont vers l'aval, en gardant à l'esprit les interrogations nées de l'observation d'une réalité en devenir. Comme l'écrivait, en effet, ce grand historien : « *L'incompréhension du présent naît fatalement de l'ignorance du passé. Mais il n'est peut-être pas moins vain de s'épuiser à comprendre le passé si on ne sait rien du présent.* » ⁶.

Au reste, cette décision laissait encore subsister une alternative : ou bien étudier superficiellement la Ligue sur une longue période (par exemple toute la III^e République), ou bien se concentrer sur une séquence plus courte et approfondir davantage. C'est la deuxième option qui a été retenue. Le moment est venu d'explicitier ce choix et la démarche précise qui l'a accompagné.



Nous nous proposons de suivre le développement de la Ligue de ses origines en 1866 jusqu'en 1914, mais en privilégiant les vingt années précédant la première guerre mondiale.

Considéré dans sa globalité, ce demi-siècle s'impose d'abord à l'attention en raison de sa richesse, sous l'angle de l'histoire républicaine et scolaire.

Il a vu la naissance difficile de la III^e République, puis sa victoire définitive et enfin son entrée dans l'ère de la maturité, ou de la « normalisation ». Il a vu aussi se déployer la dynamique anticléricale dans toute son ampleur (assortie de quelques phases de rémission) avec pour enjeux principaux la laïcité de l'École, la question des congrégations, la Séparation des Églises et de l'État.

Mais à mesure que le régime avance en âge, on observe également l'amplification et la complexité croissante des débats internes à la sphère politique républicaine : les divisions entre modérés et radicaux d'abord, la réapparition du socialisme ensuite, les reclassements politiques de toute nature entraînent des glissements de sens, des divergences importantes quant à l'interprétation

⁴ Nous n'ignorons pas que des travaux sont en cours sur la Libre-Pensée et la Ligue des Droits de l'Homme.

⁵ Les travaux historiques ou sociologiques concernant cette période de l'histoire de la Ligue seront présentés dans l'introduction de la première section. D'autre part, la bibliographie générale recense toutes les études consacrées à la Ligue, dont nous avons eu connaissance.

⁶ Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, A. Colin, 1952, p. 13.

d'un modèle idéalement supposé « unanimiste ». Sa mise en œuvre sera bientôt compliquée par la montée des conflits sociaux et des périls extérieurs, le développement concomitant des thématiques de la lutte des classes, du nationalisme et du pacifisme, la naissance de partis politiques distincts : autant de facteurs qui – *grosso modo* à partir de l'Affaire Dreyfus – lézardent le consensus, exacerbent les passions, installent plus profondément dans les esprits une polarisation droite/gauche qui va désormais se superposer, sans l'annuler, au vieux conflit entre « républicains » et « cléricaux ».

Ces transformations ont à leur tour leurs répercussions sur l'École laïque, que sa position privilégiée dans la République rend particulièrement sensible aux contradictions du moment. Sans cesse en butte aux attaques de ses adversaires, elle connaît toutes les transformations possibles de l'idée de laïcité. Mais après 1905, la voilà déjà en posture défensive, tandis qu'avec les premiers syndicats d'instituteurs un foyer de contestation interne est né. Dans le même temps, se forge la thématique (promise à un grand avenir) de la prolongation de la scolarité.

Nous avons pensé que cette histoire à rebondissements était propice à « contextualiser » l'action de la Ligue de manière significative, car celle-ci avait dû y être confrontée à de nombreux problèmes, dont les effets à long terme étaient déjà perceptibles, au moins en partie. Formation de l'esprit laïque militant mais aussi naissance d'un anticléricalisme défensif, approfondissement des divisions entre républicains, naissance du syndicalisme enseignant et de l'idée de démocratisation de l'enseignement : les principaux thèmes qui domineront les rapports ultérieurs de la République et de l'École sont déjà en place. Ceci rendait moins impérieux de poursuivre les investigations au-delà de 1914.

Ces années sont, d'autre part, celles de l'*institutionnalisation* de la Ligue dans le système politique et social : ce qui n'était au départ qu'un simple *mouvement* devient une *organisation* et une *institution républicaine*. Le processus s'effectue par étapes et l'année 1881, où se constitue la Ligue lors du premier congrès, en est une. Mais elle compte moins que le tournant de 1894/1895, dominé par la mort du fondateur, Jean MACÉ, et son remplacement à la tête de l'organisation par un homme politique connu, Léon BOURGEOIS, leader du radicalisme et théoricien du solidarisme. Surtout, la Ligue s'oriente alors définitivement, avec l'appui des pouvoirs publics, vers l'édification des œuvres postcolaires et focalise son intérêt sur l'avenir du système éducatif. Elle reçoit donc une consécration quasi-officielle, tandis qu'elle s'apprête à accueillir massivement les enseignants. Triple mutation – politique, institutionnelle, sociologique – dont on pouvait présumer qu'elle la mettrait en capacité de peser plus qu'auparavant sur le destin de la République.

Cela restait bien sûr à vérifier, mais le champ de notre entreprise était dès lors circonscrit : il fallait chercher à saisir comment la Ligue, enfin passée de la phase « instituante » à la phase « instituée », avait vécu les grands problèmes de la République et les contradictions majeures de l'esprit républicain, comment une série de facteurs externes et de traits liés à sa vie interne avaient influé réciproquement les uns sur les autres. C'était la seule manière de comprendre concrètement ses fonctions dans le système, à la charnière de l'éducatif et du politique.

Ces considérations expliquent le déséquilibre chronologique de cet ouvrage. La période de Jean MACÉ, déjà bien étudiée par ailleurs, y occupe une place plus réduite (bien qu'elle dure un peu plus longtemps) que les vingt années suivantes. En particulier, il a paru superflu de revenir longuement sur des épisodes qui ont certes beaucoup contribué à la légende républicaine de la Ligue (comme la résistance à l'Ordre Moral ou la pétition en faveur de l'école des années 1870-72), dont l'éclat quasi-mythique risquait de masquer le rôle peut-être plus prosaïque mais infiniment plus décisif qu'elle joue à partir de 1894/95. A l'inverse, il était impossible de négliger complètement les

années-MACÉ, fondamentales pour la naissance d'une identité et qui constituent un point de départ indispensable sans lequel on ne pouvait juger des transformations ultérieures.

Le cadre et la problématique de notre recherche étant fixés dans leurs grandes lignes, nous restions encore face à un autre choix : celui des thèmes. Parmi les nombreux sujets qui avaient préoccupé la Ligue (ou qu'elle permettait de traiter), lesquels retenir ? La difficulté tenait ici au polymorphisme déjà très prononcé de cette organisation et à sa manière de fonctionner, mêlant sans cesse « petites » et « grandes » questions. Mais elle tenait aussi parfois à la nature de ces questions. Était-il possible d'écarter telle dimension apparemment technique d'un problème qui avait pu avoir à l'époque une résonance politique et faire l'objet d'un débat d'idées approfondi ? Prenons l'exemple de l'éducation scolaire ou post-scolaire. Nous avons laissé de côté l'examen détaillé de certains aspects (comme l'enseignement féminin, l'éducation anti-alcoolique, ou encore les conceptions de la pratique sportive, etc.) non à cause de leur absence de signification mais parce qu'ils nous paraissaient relever d'histoires trop spécialisées. Par contre nous avons accordé une place relative à des questions plus générales mais un peu de même nature (l'enseignement technique ou le respect de l'obligation scolaire par exemple) quand elles devenaient momentanément importantes. Naturellement l'hésitation n'était pas de mise sur d'autres points (ainsi les rapports entre l'école publique et l'école privée ou encore les conceptions de la morale laïque à l'école) car ils relevaient en permanence de la problématique politique et idéologique qui était la notre. Mais du même coup, on ne trouvera ici que de faibles lueurs sur la contribution éventuelle de la Ligue au renouvellement de certaines pratiques sociales ou à la rénovation pédagogique...

A ce stade, il n'est pas inutile de faire brièvement état de quelques interrogations qui ont structuré notre réflexion et dont on retrouve l'écho tout au long de ce travail.

Nous avons notamment cherché à savoir quel était le degré d'indépendance de cette association par rapport à son « environnement ». A-t-elle une politique autonome ou est-elle une organisation sous influence ? Il fallait à ce propos examiner ses relations (et éventuellement comparer ses positions) avec les diverses composantes du système républicain qui lui servent, à des degrés divers, de partenaires : d'autres associations, les enseignants organisés, les hommes politiques, le Parlement, l'État, etc. Est-elle en particulier ce bras séculier de la Franc-Maçonnerie pour les questions scolaires qu'ont souvent décrit ses adversaires ? Domine-t-elle l'État ou en est-elle l'instrument ? Comment se manifeste son activité de groupe de pression ?

On devait également chercher à détecter sa perméabilité aux diverses tendances républicaines. La Ligue est-elle devenue, comme on le prétend parfois, une simple annexe du Parti radical ou une organisation de la mouvance radicale ? Qu'en est-il des autres courants (socialistes, modérés) ? Faut-il la considérer comme une organisation « de gauche » ?

Il était inévitable, enfin, d'accorder une attention particulière à l'interprétation de son attitude dans les grands moments qui ont rythmé le processus de laïcisation de la société française. La Ligue mérite-t-elle la réputation d'intransigeance laïque qu'on lui a souvent faite ? Sa visée était-elle ouvertement antireligieuse ? Ou bien s'est-elle située, compte tenu du contexte, dans le camp de l'« anticléricalisme modérateur » (L. CAPÉLAN) ?

Pour traiter de telles questions, il fallait évidemment analyser dans le détail ses positions, son activité, son idéologie, ce qui supposait des enquêtes minutieuses à partir de la documentation disponible et d'abord celle provenant du mouvement lui-même. La compréhension du contexte exigeait aussi qu'on privilégie des lectures significatives parmi la masse de travaux publiés sur la période. De façon limitative, contentons-nous de mentionner celles qui ont accompagné le plus

constamment notre démarche. S'agissant de la laïcité et de l'esprit républicain, outre le livre déjà cité de Claude NICOLET, on a abondamment utilisé les œuvres anciennes de Georges GOYAU et de Louis CAPÉLAN qui demeurent des sommes sans équivalent, bien qu'à notre avis trop marquées par des vues polémiques reflétant les préjugés habituels de l'historiographie catholique. Fort heureusement, le regain d'intérêt actuel pour la laïcité permettait des approches différentes : signalons l'importante contribution de Jean BAUBÉROT qui a construit une grille d'interprétation visant à comprendre la succession de deux « seuils de laïcisation ». Sur d'autres plans, nous sommes particulièrement redevables aux historiens de l'éducation (notamment Maurice GONTARD dont l'ouvrage *L'école primaire en France de 1876 à 1914* demeure trop méconnu) ; aux historiens de la vie politique (à commencer par Jean-Marie MAYEUR) et du radicalisme (nous avons pu prendre connaissance partiellement de la thèse de Gérard BAAL) ; et enfin à Maurice AGULHON et Raymond HUARD, pionniers des études sur les phénomènes de sociabilité associative au XIX^e siècle, et sur les rapports entre sociabilité et politique.

Au cours de la mise en forme de cet ouvrage, s'est imposée la nécessité de subdivisions chronologiques et thématiques que notre plan s'efforce de traduire. La première section, qui ne comporte que deux chapitres assez courts, est consacrée aux années 1866-1894. Elle retrace les grandes étapes de la naissance et de la consolidation de la Ligue et s'attache surtout à définir les éléments constitutifs de sa culture politique à l'époque de Jean MACÉ.

Les deux autres sections portent intégralement sur les années 1894-1914. La deuxième décrit l'extension prise alors par le réseau ligueur, son fonctionnement organisationnel, ses moyens d'influence et de pression, tout en essayant de cerner sa réalité sociologique, la personnalité de ses animateurs et le champ de ses affinités politiques et intellectuelles. Enfin, la troisième section, qui est la plus longue (elle fait l'objet du second volume) et qui comporte comme la précédente trois chapitres, revient strictement à la chronologie. De la formation du cabinet BOURGEOIS aux péripéties complexes de l'immédiate avant-guerre, elle montre la part prise par la Ligue aux grandes luttes républicaines. On a été particulièrement attentif à son rôle dans la montée de l'anticlérisme de la fin du siècle et dans la « Défense républicaine », puis en présence de l'effervescence idéologique du combisme, avant d'évaluer son action au cours de la bataille scolaire qui suit la Séparation et annonce un retournement de situation durable pour le monde anticléréal.

Nous ne saurions achever cette présentation sans évoquer les limites de notre travail – celles du moins dont un auteur peut avoir conscience en raison des lacunes de sa documentation. On se dispensera d'examiner ce problème sous l'angle technique, la bibliographie (à laquelle nous renvoyons) contenant toutes les indications utiles à cet égard. Néanmoins, il convient de souligner que la disparition de la plupart des archives de la Ligue et sa faible visibilité au niveau des archives publiques ont constitué de sérieux handicaps. Sur de nombreux points, nous avons été réduit à prendre les informations de base dans les publications imprimées du mouvement. Or la presse officielle d'une organisation, aussi riche soit-elle, tend toujours à occulter en partie sa situation réelle ou à l'embellir : elle ne donne qu'une image unilatérale, s'exprimant dans un discours codifié, conforme à ce que les dirigeants du moment ont souhaité. Nous avons naturellement essayé de contourner ce biais, en orientant nos recherches vers d'autres sources (le plus souvent imprimées, elles aussi), en particulier des revues ou des organes pédagogiques de diverses tendances susceptibles de servir de miroir ou de révélateur. Mais si la récolte ne fut pas vaine, l'exercice présentait un caractère si aléatoire qu'on ne pouvait le prolonger trop longtemps, sauf à différer de manière déraisonnable l'aboutissement de notre entreprise. Au reste, une fois engrangées les premières moissons, nous avons eu très vite l'impression de nous heurter à la loi des rendements décroissants...

C'est pourquoi, nous n'avons pu éclairer autant que nous l'aurions souhaité certains problèmes que nous suggérait cette recherche. Tel est le cas, par exemple, de la vie des structures locales et de leur insertion dans la dynamique républicaine. Ou encore des relations avec la Franc-Maçonnerie : un sujet semé de trop d'embûches et de chausse-trapes, pour qu'on prétende, d'ailleurs, en percer tous les mystères. Peut-être nous reprochera-t-on en définitive, d'avoir moins écrit une histoire de la Ligue que l'histoire d'un état-major, et d'avoir été davantage intéressé par *la mise en scène d'une identité*, (c'est-à-dire une *auto-représentation*, un *discours*) que par un *ensemble de pratiques effectives*.

Pourtant, ce défaut, dans une certaine mesure nous l'assumons. On se demande même si, en l'occurrence, la mise en scène de l'identité ne fut pas l'essentiel. Et si derrière l'identité apparente, il y avait une réalité autre qui lui soit fondamentalement contraire. C'est au fond sur cette hypothèse que l'historiographie catholique a bâti toute son interprétation du « double-jeu » de la Ligue : d'un côté un certain discours (qui est ce qu'il est...), de l'autre des intentions cachées et des pratiques occultes où se révélerait la présence obsessionnelle du « complot maçonnique ». Mais une question demeure ici évacuée : n'y a-t-il pas aussi une *logique interne du discours* qui fait qu'à force de le répéter ou de le décliner sur tous les tons, un locuteur quel qu'il soit finit par se l'approprier complètement ? Et n'est-ce pas en dernière analyse à travers les schémas de pensée qu'elle délivre (qui sont aussi des schémas *d'action*) qu'une organisation influence ses contemporains et s'inscrit dans le paysage de son temps ?

Pour cette raison – et aussi, faute de pouvoir procéder autrement –, la tâche primordiale d'une histoire de la Ligue était bien d'abord, selon nous, de décrypter un discours, de le rendre intelligible en s'attachant à ses répétitions lancinantes (qui prennent d'autant plus de sens que le contexte change) comme à ses variations marginales, au lyrisme surabondant de son phrasé comme à ses éloquents silences. Ce faisant, nous ne nous sommes senti à aucun moment détenteur de la « vérité » ultime de cette organisation, et demeurons convaincu que le jeu des interprétations à son sujet reste ouvert. On l'aura compris : il s'est agi simplement, au sens fort du terme, d'une recherche.

o

o o

Il reste à remercier les nombreuses personnes – responsables de centres documentaires, collègues, amis et proches – qui nous ont aidé, de bien des manières. Dans l'impossibilité de les citer toutes, que chacune trouve ici une expression de notre sincère reconnaissance. Nous devons une gratitude particulière à M. Jean-Marie MAYEUR qui a accepté de diriger cette thèse, en a supervisé toutes les étapes et nous a encouragé à la terminer ; aux responsables actuels de la Ligue – spécialement MM. Jean-Louis ROLLOT, Michel MORINEAU et Guy GAUTHIER – qui ont facilité nos recherches dans la « maison » ; au CNRS pour nous avoir offert l'hospitalité pendant deux ans au Centre d'histoire du XIX^e siècle de la Sorbonne. Nous n'oublions pas, enfin, que notre intérêt pour la Ligue est né à l'ex-Institut National d'Éducation Populaire de Marly-le-Roi où nous fûmes chargé de 1983 à 1987 d'un programme de recherches sur les mouvements éducatifs laïques.

Principaux sigles

1906 pp.	dans les notes, un millésime en italique suivi d'une indication de pages renvoie au <i>Bulletin de la Ligue Française de l'Enseignement</i> pour l'année en question.
AJL	<i>Annales de la Jeunesse Laïque</i>
ALP	Action Libérale Populaire
AP	<i>Année Politique</i>
APF	Association de Pères de Famille
ARD	Alliance Républicaine Démocratique
CH	<i>Correspondance Hebdomadaire (de la Ligue Française de l'Enseignement)</i>
EN	École Normale
EPA	École Pratique d'Agriculture
EPCI	École Pratique du Commerce et de l'Industrie
EPS	École Primaire Supérieure
FNMF	Fédération Nationale de la Mutualité Française
FNSI	Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs
LDH	Ligue des Droits de l'Homme
NDP	<i>Nouveau Dictionnaire de Pédagogie (et d'Instruction Primaire)</i>
REP	<i>Revue de l'Enseignement Primaire (et Primaire Supérieur)</i>
RMM	<i>Revue de Métaphysique et de Morale</i>
RPP	<i>Revue Politique et Parlementaire</i>
SGEE	Société Générale d'Éducation et d'Enseignement
UNMSP	Union Nationale des Mutualités Scolaires Publiques

PREMIÈRE SECTION
LA LIGUE À L'ÉPOQUE DE JEAN MACÉ (1866-1894)
BILAN

Introduction bibliographique

Les vingt premières années de la Ligue sont incontestablement les mieux connues de toute son histoire. Cela est-il dû à l'importance réelle des initiatives prises alors en matière d'éducation des masses, à la figure mythique du fondateur, à un attrait spécifique des historiens pour les « périodes héroïques », ou plus simplement à l'existence d'une documentation plus abondante (ou plus disponible) que pour les années suivantes ? Toujours est-il que cette période fondatrice est quasiment la seule à avoir retenu durablement l'attention : des travaux anciens ou récents ont déjà livré quantité d'informations à son sujet. Au seuil de la présente étude, il n'apparaîtra donc pas tout à fait déplacé de procéder à une sorte d'inventaire critique qui permettra de préciser les acquis et les problèmes que pose cette historiographie. Les ouvrages en question étant assez disparates, on a opéré quelques distinctions typologiques, et on a insisté aussi sur ceux qui paraissaient présenter un intérêt majeur.

1. Il convient d'abord de faire un sort aux « ouvrages-maison ». Le souvenir des premières années a été entretenu avec ferveur à la Ligue, bien que depuis 1973, année de publication du livre de Michel TRICOT *Le combat de la Ligue*, le genre semble tari. Antérieurement étaient notamment parus sous la plume de Prosper ALFARIC, *Jean Macé fondateur de la Ligue française de l'Enseignement* (1955) et un article de Paul LACHAPPELLE « Le Cercle Parisien et la Ligue de l'Enseignement de 1866 à 1958 » (publié par *Les Cahiers laïques* en 1958) insistant surtout, lui aussi, sur la fondation.

On ne saurait sans doute accorder un crédit sans limites à ces productions militantes que domine une problématique et que souvent caractérise un ton hagiographiques. Du moins ces ouvrages, où l'on peut toujours puiser des renseignements, annoncent-ils clairement la couleur. Ainsi ALFARIC explique dans l'introduction de son petit livre sur MACÉ :

« Mon ambition n'a pas été d'apporter des renseignements nouveaux ; mais de présenter d'une façon nouvelle ceux qu'on avait déjà et qui sont largement suffisants pour l'intelligence de sa pensée et de son rôle.

J'ai tenu surtout à mettre entre les mains des lecteurs un récit assez bref et d'un maniement commode, qui fasse revivre devant eux le fondateur de notre Ligue et qui le fasse aimer. »⁷

Au vrai, il faut remonter plus haut dans le passé pour avoir une idée des richesses du genre. MACÉ lui-même ne semble pas avoir été totalement étranger au culte de sa propre mémoire : à la fin de sa vie, il a publié *La Ligue de l'Enseignement à Beblenheim (1862-1870)*, un gros recueil (690 pages) de ses textes et de ses proclamations lors des toutes premières années du mouvement. Retenons en outre deux importantes biographies anciennes. Au total ces trois ouvrages ne sont pas pour rien dans la fixation d'une tradition qui a étroitement identifié la Ligue à la personne de son fondateur.

⁷ *Jean Macé, fondateur de la Ligue française de l'Enseignement*, p. 8.

La première biographie *Jean Macé et la fondation de la Ligue de l'Enseignement* a été publiée en 1883 (avant la mort de l'intéressé, par conséquent) par Arthur DESSOYE, un futur président de l'organisation. Elle raconte en 290 pages les débuts jusqu'au congrès de 1881 inclus, sur lequel elle fournit un témoignage précieux. Ce livre était visiblement destiné à marquer qu'une première étape s'achevait : en atteste la préface d'Henri MARTIN, mettant l'accent sur les tâches nouvelles qui attendent désormais la Ligue avec l'éducation civique et militaire.

La seconde biographie *Jean Macé, sa vie, son œuvre* est un peu plus tardive. Elle est due à Édouard PETIT, un personnage dont nous aurons aussi à reparler longuement. Il s'agit là d'un ouvrage capital et qui occupe, dirons-nous, une position intermédiaire. A maints égards, c'est encore un livre hagiographique : il avait été conçu, de longue date, pour commémorer le centenaire de la naissance de MACÉ en 1917⁸. Mais c'est aussi l'œuvre d'un historien professionnel. La documentation rassemblée par E. PETIT est impressionnante et le texte (530 pages) a fort bien résisté à l'épreuve du temps : toutes les histoires ultérieures (même les plus universitaires !) lui empruntent du reste beaucoup. On y trouve certes quantité d'anecdotes, mais aussi un suivi attentif de la pensée du « maître » (cf. les chapitres où sont analysés ses textes politiques et pédagogiques) et de ses initiatives militantes concrètes (cf. les chapitres « Jean Macé, journaliste », « Jean Macé et la propagande », « Jean Macé patriote », « Jean Macé défenseur du peuple »). L'intérêt irremplaçable de cet ouvrage provient de ce qu'il utilise largement des sources privées, aujourd'hui introuvables : en particulier la correspondance entre MACÉ et Charles BULS (le fondateur de la Ligue belge de l'Enseignement) et les « souvenirs inédits » de Jules CHENNEVIÈRE, l'un des secrétaires de la Ligue⁹ et l'un des confidents les plus proches de MACÉ pendant un temps. Édouard PETIT esquisse une périodisation de l'histoire du mouvement opposant la « période des voyages » de MACÉ, au cours de laquelle il s'agissait surtout de rassembler des forces par la propagande, à la « période des congrès » qui commence en 1881. Environ cent pages, fort intéressantes, sont consacrées aux congrès jusqu'en 1894. L'auteur ne dissimule pas certains conflits entre MACÉ et son collaborateur Emmanuel VAUCHEZ (à propos de l'éducation militaire), montrant ainsi que le souci de commémorer n'exclut pas l'objectivité et la volonté d'assumer l'histoire réelle. On regrette qu'un tel livre n'ait pas été réédité récemment.

2. Parmi les travaux universitaires, outre un important article de Christiane MORA (1971)¹⁰ – esquisse probable d'un travail plus ample qui n'a pas été poursuivi – on s'attardera sur deux thèses récentes.

La thèse américaine de Katherine AUSPITZ *The Radical Bourgeoisie : the Ligue de l'Enseignement and the Origins of the Third Republic (1866-1885)* – malheureusement non traduite – a été publiée à Cambridge en 1982. Fort diversement accueilli par la critique française au moment de sa parution¹¹, ce livre développe une problématique ambitieuse – laquelle ne se comprend du

⁸ Il n'a pu paraître semble-t-il à cause de la guerre. Édouard PETIT étant mort également en 1917, le livre a été achevé par sa femme et publié sur les instances de l'éditeur QUILLET. On hésite sur la date : 1919 ou 1921 (comme le suggère ALFARIC).

⁹ Il fut aussi pendant une dizaine d'années le secrétaire de la Société Franklin.

¹⁰ « La diffusion de la culture dans la jeunesse des classes populaires depuis un siècle : l'action de la Ligue de l'Enseignement » in *Niveaux de culture et groupes sociaux* (Collectif), pp. 247-266.

¹¹ Au jugement élogieux d'Odile RUDELLE qui y a vu « une analyse très respectueuse de la chronologie, un modèle d'objectivité et de finesse », on opposera celui, fort sévère, de Françoise MAYEUR qui reproche à l'auteur un « manque de culture du sujet » et estime que « personne ne trouve son compte » à cet ouvrage fourre-tout (cf. respectivement *Revue française de Science politique*, avril 1982, p. 315, et *Le Mouvement social*, janvier-mars 1984, pp. 96-97).

reste qu'en référence à des polémiques entre historiens anglo-saxons. L'auteur répond d'abord à l'interprétation de Sanford ELWITT qui dans *The Making of the Third Republic, Class and Politics in France 1868-1884* (University of Louisiana Press, Baton Rouge, 1975) consacrait une douzaine de pages à la Ligue, où il montrait – dans une optique marxiste – que ses campagnes en faveur de l'enseignement primaire obligatoire et laïque reflétaient les valeurs de la bourgeoisie dominante, soucieuse d'intégrer la classe ouvrière à la société capitaliste naissante et de contrecarrer la progression du socialisme. Mais elle s'en prend surtout à Théodore ZELDIN, historien « ironiste » de la culture française, pour avoir soutenu dans son *Histoire des passions françaises* (traduit en 1979) que l'échec de la Seconde République avait fait régresser l'intérêt pour la politique et engendré une passivité assez générale pendant l'Empire chez les héritiers de 1848. Selon l'interprétation prêtée à ZELDIN ¹², l'établissement de la III^e République résulterait plus de la défaite de 1870, de l'incapacité monarchiste ou d'un consensus par défaut que de l'activité propre des Républicains, appelés « hypocrites », « élitistes », « inconsistants », etc.

S'opposant à cette vision, Katherine AUSPITZ veut réhabiliter ceux qu'elle nomme les « radicaux ». Sous ce terme, elle englobe aussi bien les républicains de 1848 que les républicains triomphants des années 1880 et établit une continuité entre eux. Comment ont-ils après leur défaite effectué la « traversée du désert » ? Selon elle, ils ont su tirer un certain nombre de leçons et créer un mouvement de longue haleine capable de résister à l'Empire et à l'Ordre Moral. Simplement, l'action politique devait s'accomplir par d'autres moyens, et ils ont alors privilégié les « associations volontaires et séculières » avec pour objectif la reconquête de la société civile, à partir du niveau local. L'expérience de 1848 a donc joué un rôle clé, en leur montrant la nécessité de créer des « mœurs républicaines », préalablement à toute implantation durable de la République. Loin de se comporter de manière passive, ils ont fait preuve de réalisme et de souplesse. Qu'ils n'aient pas totalement réussi (dans le long terme) à constituer une communauté juste et fraternelle ne prouve pas qu'ils ne l'aient point, d'abord, tenté. D'autre part, leur programme, axé sur la promotion par l'éducation, la méritocratie, la sécularisation, la démocratie politique et le refus de la violence n'était pas impensable et irréaliste, et c'était un programme plus généreux que ce que pouvait proposer l'Église, par exemple.

C'est donc à l'aune d'une interprétation essentiellement politique que K. AUSPITZ a rencontré la Ligue, dont elle fait l'incarnation de son « modèle ». La Ligue rassemblait beaucoup de personnes, venues d'horizons divers. En se voulant une « école de décentralisation », elle a su établir dans chaque département des foyers de « contre-culture », créant ainsi une alternative à la société catholique. Du coup, ignorer la Ligue, ce serait ignorer l'infrastructure de la III^e République et les cadres politiques, patiemment mais activement préparés pour la gouverner. Le plan de l'ouvrage découle de cette grille de lecture.

Dans une première partie (« Définir la société alternative ») l'auteur met l'accent sur les valeurs communes – issues des principes de 1789 – qui ont servi d'étalon aux nouvelles « mœurs républicaines ». Plusieurs tâches s'imposaient après 1850 : il fallait s'opposer à l'influence morale et politique de l'Église catholique, proclamer l'avènement d'un « homme nouveau » capable de se gouverner, incorporer les femmes dans la dynamique du progrès. L'éducation était le moyen principal d'y parvenir, bien que les initiatives philanthropiques et charitables de la « bourgeoisie radicale » débordent sur des domaines annexes. Celle-ci avait compris que le futur gouvernement républicain devait s'appuyer sur le peuple. Elle était anticléricale, mais l'obsession de l'ordre social ne peut expliquer à elle seule son anticléricisme, alors que beaucoup de bourgeois voyaient dans la religion la meilleure garantie de l'ordre. Contrairement à ceux-ci, les radicaux s'identifiaient aux forces populaires et voulaient constituer une identité collective en opposition à l'Église.

¹² Celle-ci semble un peu excessive, en dépit des réserves qu'appelle, pour d'autres raisons, le livre de ZELDIN.

La seconde partie (« Organiser la société alternative ») qui nous plonge au cœur du sujet, est de loin la plus intéressante. L'auteur retrace l'itinéraire politique et intellectuel de Jean MACÉ, décrit ses premières initiatives en Alsace, montre les débuts de la Ligue et ses rapports complexes avec DURUY. Elle souligne aussi le rôle d'appui joué par d'autres sociétés éducatives et philanthropiques, comme la Société pour l'instruction élémentaire, l'Association polytechnique, et l'Association philotechnique, ainsi que par les francs-maçons. Surtout, à travers l'étude de deux exemples locaux – l'Yonne et les Bouches du Rhône – elle montre comment les sociétés de la Ligue se sont adaptées sur le terrain à des contextes politiques fort divers, au prix parfois de conflits internes, mais avec le souci constant de relayer la propagande républicaine et de préparer l'avènement de la République.

Parfois moins convaincante, la troisième partie (« Établir la République ») est consacrée principalement aux années 1870-1877. L'auteur y décrit une première percée des hommes issus des sociétés éducatives parmi les nouveaux cadres de la République de 1870 et des diverses « Communes » provinciales du même moment. Un processus, remis en cause ensuite par l'Ordre moral et la pression des catholiques, mais qui devint irrésistible en 1877. L'action de défense des écoles avait été efficace et le mouvement républicain disposait alors d'une véritable organisation. En conclusion, K. AUSPITZ souligne surtout la portée à plus long terme de tous ces efforts, en évoquant la République enracinée autour des valeurs de laïcité et de solidarité, dont on trouve l'écho chez DURKHEIM par exemple.

Dans ses grandes lignes, cette thèse emporte largement la conviction. On ne peut toutefois se défendre d'une certaine perplexité devant plusieurs aspects de la démonstration. Le titre, tout d'abord, prête à confusion. L'épithète « radical » semble interprété ici dans son sens américain, beaucoup plus que dans son sens français. Ne faudrait-il pas le traduire tout simplement par « républicain », quitte à montrer que la catégorie comporte plusieurs variantes ? D'autre part, l'expression « bourgeoisie radicale » aurait mérité une étude sociologique des groupes concernés, qui fait ici presque totalement défaut. On ne rencontre d'ailleurs à aucun moment d'indication chiffrée (même approximative) des effectifs nationaux de la Ligue ou de ceux des structures locales examinées.

Surtout le cadre interprétatif très politique pose quelques problèmes méthodologiques et conceptuels. La démarche de K. AUSPITZ se borne souvent à repérer des personnalités (futurs parlementaires, préfets ou ministres de la III^e République) à partir desquelles est induit le caractère politique des sociétés où ils étaient antérieurement actifs. N'est-ce pas adopter un point de vue téléologique et prêter aux acteurs, dès le départ, une intentionnalité qui n'était peut-être pas si évidente dans tous les cas ? N'aurait-il pas fallu s'interroger sur la consistance autonome d'une activité éducative dont les dimensions politiques, sans être contestables, ne sont peut-être pas les seules ? On a le sentiment, en lisant ce livre, que le développement de la Ligue obéit à un schéma entièrement préétabli. Ce en quoi la perspective rejoint finalement les postulats de l'historiographie traditionnelle du mouvement. Au surplus, la Ligue est souvent prise comme objet-prétexte pour une démonstration de caractère général, dont les limites sont assez floues : s'agit-il d'une enquête sur l'esprit républicain ? d'une histoire de la Ligue ? ou d'une étude des origines de la III^e République ? Les perspectives se croisent sans cesse, sans parvenir à se fixer.

Enfin, il ne semble guère y avoir d'interrogation sur la conception spécifiquement républicaine du politique ainsi que sur la problématique si particulière du « parti républicain ». A tout le moins, n'aurait-il pas fallu se demander ce que cette activité politique de substitution que représente, selon l'auteur, la vie associative, est susceptible de devenir lorsqu'une vie politique

renaît au grand jour avec la République installée ? A cet égard, la limite chronologique finale (1885) est artificielle et l'ouvrage ne tient pas entièrement ses promesses : il ne traite en réalité que de la période antérieure à l'établissement définitif du régime. Le congrès constitutif de la Ligue en 1881 est à peine évoqué et on n'apprend rien des problèmes qui se posent alors aux ligueurs. Toute entière à son admiration pour l'activisme philanthropique débordant de ses « bourgeois radicaux », Katherine AUSPITZ élude certaines de leurs contradictions ou de leurs hésitations. Il y en a eu pourtant ! Et sans nier le « désintéressement » de ce militantisme associatif républicain, aurait-il été impossible de tempérer l'enthousiasme par quelques considérations plus réalistes sur les stratégies de pouvoir et d'autolégitimation d'un groupe social qui y sont manifestement à l'œuvre ? En dépit des réserves qu'appelle ce livre, celui-ci a au moins le mérite de poser (en 177 pages de texte) des questions fortes et d'ouvrir un champ d'hypothèses sur lesquelles nous aurons à revenir.

La thèse de Marie Bernadette BÉDRY *La Ligue de l'Enseignement (1866-1886)* soutenue en 1980 à Toulouse I (en Histoire du Droit) se présente sous un jour très différent, bien que la période examinée soit en principe identique et que les deux auteurs aient effectué leurs recherches (apparemment sans se concerter) à peu près au même moment.

En dépit d'un plan confus qui engendre de nombreuses répétitions des thèmes et complique la lecture, ce travail de 660 pages dactylographiées apporte de nombreux renseignements factuels sur quelques épisodes importants de l'histoire de la Ligue. C'est le cas, par exemple, de la campagne autour de la pétition en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque des années 1870-1872, ou des relations entre les cercles de la Ligue et le pouvoir politique sous l'Empire et pendant l'Ordre Moral. Les ouvrages classiques et les publications du mouvement sont largement utilisés. La documentation est complétée par des investigations aux Archives Nationales (dans la série F₁₇ surtout), au Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale (en particulier pour la correspondance MACÉ-HETZEL), dans le fonds maçonnique de la ville de Strasbourg, au musée Jean MACÉ de Beblenheim, etc. En outre, des dépouillements ont été effectués dans les dépôts d'archives d'une quinzaine de départements. La moisson récoltée sur ce dernier plan ne semble cependant pas très abondante, si l'on en juge par la faible place qu'occupent les analyses de situations locales dans cette étude. Celle-ci couvre une période plus longue que le livre de K. AUSPITZ : M.B. BÉDRY évoque les premiers congrès de la Ligue et consacre de longs passages à répertorier thématiquement ses œuvres, y compris après 1881 (conférences, bibliothèques, éducation civique et militaire, enseignement professionnel). Elle suit attentivement la croissance des adhérents individuels pour les premières années, ainsi que le flux des adhésions de sociétés jusqu'en 1886. Ces mises au point dispensent, semble-t-il, d'avoir à réouvrir certains dossiers.

En revanche, il est beaucoup plus difficile de souscrire au cadre interprétatif qui oriente cette étude. A vrai dire, la réflexion d'ensemble laisse le lecteur constamment sur sa faim. Les seules idées un tant soit peu organisatrices sont tout simplement puisées – sans distance critique – dans la littérature catholique de l'époque. La Ligue est donc perçue comme une entreprise de déracinement de la religion, voire comme l'expression d'une « contre-religion » laïque. Ce terme n'est malheureusement guère conceptualisé et on doit se contenter d'une approche purement métaphorique, du reste insistante : la Ligue est « au service d'une nouvelle religion » (titre de la seconde partie) ; son action est « une croisade aux temps modernes » ; jusqu'en 1870, c'est « le temps de la prédication », viendra ensuite « la conquête des âmes », etc. Tous ces thèmes nourrissent à nouveau la conclusion : « elle nous apparaît comme une nouvelle église, comme une chapelle laïque » (p. 659).

L'ennui de ce vocabulaire constamment imprécis, c'est qu'il interdit de s'interroger sérieusement sur les contradictions philosophiques (et politiques) de l'anticléricisme ligueur. M.B.

BEDRY mentionne pourtant la diversité des courants qui le composent, mais elle ne leur accorde aucune signification véritable. Que MACÉ par exemple émette des réserves à propos de la laïcité relève selon elle du double-jeu : « le refus de la laïcité », c'est « le masque de la Ligue » (pp. 492 et sq.). De même, on se demande quel crédit accorder à des passages qui soulignent tantôt la politisation du mouvement et son rôle d'agence électorale, tantôt l'influence de l'extrême gauche en son sein, tantôt son rôle de « succursale du gouvernement » (après 1879). Dans chaque cas, la démonstration apparaît un peu courte. Peut-on se contenter par exemple d'invoquer à ce sujet les rapports des préfets de l'Ordre Moral ou les allégations de la presse conservatrice ? Le fait que de 1877 à 1887 tous les ministres de l'Instruction Publique et un président du Conseil sur deux appartiennent à la Ligue, est-il une preuve suffisante que « les ligueurs s'installent au pouvoir » (p. 459) ? Le dernier chapitre consacré aux rapports avec la Franc-Maçonnerie décrit la Ligue comme une « succursale » des loges (en dépit d'un point d'interrogation, que dément le contenu du propos) mais n'apporte rien de très neuf, faute d'avancer des hypothèses consistantes sur des relations complexes.

Remarquons aussi que tout en reprenant à son compte les poncifs de la critique catholique, M.B. BEDRY se laisse paradoxalement influencer par l'hagiographie du mouvement. Ainsi, elle considère que « La Ligue, c'est d'abord un homme » et consacre toute une partie à Jean MACÉ, qu'elle appelle le « père ». Au surplus, on attendrait d'une thèse d'histoire du droit qu'elle éclaire le contexte juridique dans lequel s'inscrit le développement d'un mouvement associatif de cette nature, d'abord toléré, puis reconnu sous la forme d'une « fédération » et dont plusieurs composantes obtiennent au début de la III^e République la reconnaissance d'utilité publique. Il y avait là des problèmes passionnants à examiner, en relation à un contexte où le droit des associations s'élabore. Or, on ne trouve pratiquement rien à ce sujet... Pour toutes ces raisons, ce travail semble finalement à utiliser avec de grandes précautions. A notre avis, son principal défaut tient à l'insuffisance de la problématique : le propos se situe dans un registre convenu, il épouse les partis pris de la littérature antimaçonnique hostile à la Ligue, sans parvenir à formuler de vraies questions (quitte à leur apporter des réponses nuancées).

3. D'autres travaux apportent, pour finir, des éclairages spécifiques non négligeables.

Ce sont d'abord des études portant sur des cercles locaux ou sur l'implantation régionale de la Ligue pendant les années de l'Empire et au début de la III^e République. Les plus intéressantes sont les articles d'Abel CHATELAIN pour la Bourgogne (1955) et de Marcel BOIVIN sur les origines de la Ligue en Seine-Inférieure (1968) que prolonge jusqu'en 1914 pour le même département le mémoire de maîtrise d'Hervé FERRIÈRE (1983). Raymond HUARD a également évoqué de manière assez précise le cas de la Ligue dans ses travaux sur le Gard (1966 et 1982). On pourrait citer sans doute quelques autres recherches, comme celle de Jean MORLOT sur l'éducation populaire dans l'Aube (1986) ou glaner de brèves informations dans des thèses d'histoire politique régionale ou d'histoire des mentalités (dont nous renonçons ici à dresser la liste). Quoi qu'il en soit, et bien que certains titres aient pu nous échapper, les monographies locales sur des sociétés de la Ligue sont, à l'heure actuelle, encore peu nombreuses¹³.

¹³ Signalons le récent mémoire de maîtrise (1991) de Pierre-Emmanuel RAFFI sur le Cercle Parisien des origines à 1881 (sous la direction de Françoise MAYEUR). Nous savons qu'un travail portant sur un des premiers cercles de la Ligue, le cercle messin d'avant l'annexion, a été publié, il y a quelques années, sous l'égide de la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle. Mais nous n'avons pu en prendre connaissance, c'est pourquoi il ne figure pas dans notre bibliographie. Nous renvoyons à celle-ci pour le détail des références mentionnées dans ce paragraphe et dans les suivants.

En revanche, l'engouement historiographique récent pour la généalogie de certains secteurs ou de certaines pratiques sociales et culturelles a eu des retombées bénéfiques sur la connaissance de la Ligue. Depuis une dizaine d'années, l'histoire du sport et des politiques sportives sous la III^e République donne lieu périodiquement à des publications importantes qui la concernent directement : ainsi certaines contributions parues dans *Aimez-vous les stades ?* (1980), *Les athlètes de la République* (1987), *La naissance du mouvement sportif associatif* (1986) accordent une large place à son activité dans les domaines des bataillons scolaires, de la préparation militaire et de la gymnastique, en la reliant à ses conceptions idéologiques et pédagogiques globales (et en poussant parfois les investigations jusqu'en 1914). On en dira autant de l'histoire de la lecture populaire et des bibliothèques associatives ou publiques, avec les contributions, notamment, de Noë RICHTER (1987), Martyn LYONS (1986), Graham Keith BARNETT (1987). Tous ces ouvrages évoquent eux aussi, de façon complémentaire, le rôle de la Ligue dans leur domaine propre. Il faut surtout souligner à cet égard l'intérêt de la thèse d'Arlette BOULOGNE *Les bibliothèques populaires en France de 1860 à 1880 : rôle joué dans leur développement par la Ligue de l'Enseignement et la Société Franklin* (1984) et de la synthèse récente (1989) d'Anne-Marie CHARTIER et Jean HÉBRARD *Discours sur la lecture (1880-1980)* qui consacre une quinzaine de pages fort denses à la Ligue dans un chapitre sur « la genèse des conceptions républicaines de la lecture publique ». Tous ces exemples témoignent de la multiplicité des entrées possibles pour appréhender cette organisation située au carrefour de nombreux champs. La liste n'est d'ailleurs pas limitative : on pourrait encore citer l'histoire de l'édition, ou celle de l'éducation spécialisée qui a notamment donné naissance à un travail tout à fait remarquable de Monique VIAL sur les positions prises par la Ligue au sujet du problème des « enfants anormaux » (« Les débuts de l'enseignement spécial en France : les revendications qui ont conduit à la loi du 15 avril 1909 créant les classes et les écoles de perfectionnement », 1979, réédition 1985).

On ne saurait enfin omettre de mentionner l'intérêt pour l'histoire de la Ligue manifesté par certains sociologues de la vie associative qui situent leur problématique dans le prolongement des travaux de Maurice AGULHON sur les phénomènes de « sociabilité » bourgeoise et populaire. Les recherches de Geneviève POUJOL (1978 et 1981) s'imposent particulièrement à l'attention. Celle-ci a élaboré un modèle global pour comprendre l'institutionnalisation progressive des mouvements associatifs, en montrant notamment comment l'Etat se sert des associations pour contrôler des espaces sociaux jusqu'ici laissés vacants. D'où une relecture stimulante du rôle socio-politique des associations, qui privilégie leur fonction sociale latente de sélection de nouvelles élites et aboutit, au terme du processus d'institutionnalisation, à en faire l'expression d'un « pouvoir social moyen ». L'auteur applique ce modèle à la naissance et au développement de la Ligue, en prenant le contrepied de l'historiographie traditionnelle. Elle suppose en particulier que le « rassemblement de personnes » prenant en charge volontairement une idée a été ici premier et a joué un rôle plus important que celui du fondateur « qui est plus le porte parole que l'initiateur du mouvement ». Elle montre aussi que la Ligue a construit sa cohérence institutionnelle à la fois dans le conflit qui l'opposait à l'Eglise et dans sa position intermédiaire entre la Franc-Maçonnerie et l'Ecole. Enfin la Ligue aurait trouvé sa place définitive dans l'espace social à la fin du siècle, c'est-à-dire au moment où le renouvellement de son recrutement amène un changement de son mode d'action vis-à-vis de l'extérieur, sans entraîner de modification apparente de sa structure. Nous aurons naturellement à revenir sur ces différents aspects. Mais nous tenons à dire ici, même si nous ne partageons pas toutes les interprétations de Geneviève POUJOL sur tel ou tel épisode particulier de l'histoire de la Ligue, combien nous lui sommes redevables pour ces hypothèses sociologiques, qui ouvrent, à notre avis, des pistes extrêmement fécondes pour la compréhension du sujet.



L'existence de ces nombreuses études dispensait de réécrire une histoire détaillée de la période de Jean MACÉ : en fait, cette histoire existe déjà, bien qu'elle soit dispersée à travers des publications qui parfois se contredisent. C'est pourquoi cette première section, plus synthétique que les suivantes, aura plutôt l'allure d'un essai et elle renverra pour de plus amples développements aux auteurs qui viennent d'être cités.

Il n'en reste pas moins que certains des problèmes historiographiques soulevés nécessitent d'être réexaminés à nouveaux frais. En outre, les années postérieures à 1886 sont beaucoup moins étudiées que les précédentes. Pour mettre au point la problématique des deux chapitres qui suivent, nous avons donc été conduits à consulter sélectivement certaines sources imprimées de l'époque, en particulier les bulletins de la Ligue et du Cercle Parisien entre 1881 et 1894, en lisant attentivement le compte-rendu de plusieurs congrès.

Chapitre I

Du mouvement d'opinion au conglomérat : les étapes d'une fondation

« Quand les settlers américains s'en vont droit devant eux, à la recherche d'un établissement dans le Far West, savent-ils toujours où et comment ils le feront ? Ce qu'ils savent, c'est qu'ils sont des hommes et qu'il y a de la terre à défricher. Allez voir dix ans après, à l'endroit où ils se sont arrêtés ; vous y trouverez une ville dont il est bien certain qu'ils n'avaient pas le plan dans leur poche, quand ils sont partis. Elle est faite pourtant. Ainsi se fera notre Ligue, si nous sommes des hommes ».

Jean MACÉ (1866).

Lorsqu'en décembre 1894 – près de trente ans après cette déclaration – s'éteint Jean MACÉ, l'instant est propice à une double célébration : celle de l'homme et celle de la Ligue de l'Enseignement qu'il a inspirée et présidée jusqu'à son dernier souffle. Aussi la presse républicaine ne manque pas de les associer dans l'hommage posthume qu'elle rend au « *pédagogue infatigable* » devenu un personnage officiel de la République : elle évoque la courageuse résistance à l'Empire et à l'Ordre Moral, rappelle l'ample mouvement d'opinion d'où sont sorties les lois scolaires ¹⁴ et salue le réveil prometteur de l'initiative privée qui s'est opéré en vue d'affermir le patriotisme d'un pays blessé et d'y implanter définitivement des mœurs républicaines. Trois thèmes qui, à cette époque, ont déjà atteint les dimensions du mythe ¹⁵ : repris, amplifiés et martelés en maintes occasions, ils n'auront aucun mal à constituer les vecteurs d'une mémoire légendaire essentiellement portée à l'autocélébration ¹⁶.

Ainsi se trouve en quelque sorte « naturalisé » le destin républicain d'une organisation, si familièrement plantée au cœur du paysage politique de la III^e République qu'elle paraît entretenir avec elle un rapport de consubstantialité.

Mais les choses sont-elles si simples que le proclame une histoire commémorative, réduisant le processus nécessairement complexe d'une fondation au rôle d'un homme, et surtout à une marche en avant toujours ascendante et harmonieuse ? Le propos cité en exergue invite à demeurer plus

¹⁴ « La plus républicaine des œuvres de la III^e République, celle qui arrache nos enfants au clergé et à l'ignorance » n'hésite pas à écrire l'*Union Républicaine de la Nièvre* (cité dans la revue de presse consacrée à J. MACÉ, 1895, p. 3).

¹⁵ La Ligue a pris en effet très tôt — dès l'affermissement de la République — l'habitude de produire un discours « héroïque » sur ses origines et sur son action.

¹⁶ S'y ajoute dès sa disparition, la commémoration de J. MACÉ lui-même : un monument à sa mémoire sera inauguré à Paris, place Armand Carrel, en 1900, à la suite d'une souscription. Jusqu'en 1914, tous les Congrès se réfèrent pieusement à son souvenir. Celui de Gérardmer, en 1912, commence la longue tradition du « pèlerinage à Beblenheim », berceau du mouvement : manifestation qui, dans l'Alsace alors occupée, revêt un relief particulier, deux ans avant le déclenchement du grand conflit mondial.

circonspect, à faire leur part à l'empirisme et aux circonstances, et à ne pas transformer trop vite le hasard en destin...

Au vrai, si la Ligue ne résulte pas d'un plan harmonieusement préconçu, elle a trouvé assez rapidement avec la République sa « terre promise » ou plus exactement sa raison d'exister. Mais raison d'exister ne signifie pas forcément mode d'existence défini : tout le problème tient précisément à ce décalage, trop peu perçu en général, entre une légitimité politique très forte qui confère au mouvement son « évidence » ou sa « nécessité », et une identité organisationnelle beaucoup plus problématique à définir.

C'est sur ce décalage que nous voudrions insister ici, en soulignant les tâtonnements d'une gestation difficile. La Ligue ne s'est pas faite en un jour, et pour apprécier les caractères de l'édifice produit en 1894, il convient d'abord de pénétrer – sans s'y perdre – dans le dédale d'une histoire touffue, constituée par des problèmes et des contradictions à résoudre sans modèle préexistant, et où les réussites alternent avec les projets avortés ou abandonnés. Pour rendre compte de cette phase expérimentale, il faut par conséquent être attentif aux inflexions de la chronologie, mais il faut aussi tenter de reconstituer des épisodes occultés (ou qui ont laissé peu de traces) et les interpréter.

Conformément à ce qui a déjà été indiqué, on ne pouvait prétendre, dans le cadre imparti à ce travail, s'arrêter aux moindres détails. On a donc, en vue de cette synthèse, sélectionné quelques moments qui ont semblé caractéristiques, sans s'attarder outre mesure sur ceux d'entre eux qui paraissaient les mieux connus. On a cherché aussi autant que possible à présenter ces moments-clé dans le cadre d'un déroulement continu.

I - Le temps des cercles : une Ligue « impalpable » (1866-1878)

1. Un rassemblement plutôt qu'une organisation

Dans l'intervalle qui sépare sa naissance de l'avènement définitif de la « République des Républicains », la Ligue de l'Enseignement présente un caractère éparpillé et inorganique. C'est une juxtaposition de cellules isolées, animées sans doute d'un même esprit, mais qui ne forment pas encore un corps collectif : jusqu'en 1881, elle ne tient aucun Congrès National et ne dispose pas d'un réel organe de direction. Elle s'apparente davantage à un mouvement de citoyens réunis par l'idée d'une entreprise commune à réaliser (diffuser l'instruction sous toutes ses formes, d'abord aux plus démunis) qu'à une organisation soucieuse de se structurer.

On pourrait au fond se demander si l'adoption de la législation scolaire ne va pas mettre un terme à ses activités : n'y a-t-il pas à l'étranger, en ce milieu du XIX^e siècle, d'autres « Ligues » qui dépérissent après avoir obtenu le résultat pour lequel elles étaient nées ?¹⁷.

Cette impression est pourtant trompeuse, car des données fondamentales – que nous préciserons peu à peu – expliquent en l'occurrence sa pérennisation.

Quelles sont les caractéristiques de la Ligue à ses débuts ? Son démarrage, tant de fois décrit, s'effectue, on le sait, en réponse aux appels lancés depuis Beblenheim en Alsace par Jean MACÉ, les 25 octobre et 15 novembre 1866, dans le journal parisien *l'Opinion Nationale*, organe du bonapartisme de gauche. Plus précis, l'appel du 15 novembre, considéré ultérieurement par MACÉ comme la véritable date de fondation du mouvement, demande aux individus « *désireux de contribuer personnellement au développement de l'instruction dans leur pays* » de signer une déclaration d'adhésion « *au projet d'établissement en France d'une Ligue de l'Enseignement* » ; ils s'engagent aussi « *à en faire partie quand elle sera constituée et à y souscrire annuellement chacun pour la somme portée à la suite de son nom* ».

A la fin de 1867, près de 5.000 signatures ont déjà été recueillies par MACÉ. Mais à ce moment, les premiers cercles locaux se sont déjà établis, le plus notable étant celui de Metz. Il s'en faut pourtant, on le devine, que tous les signataires se retrouvent au cours des années suivantes, dans les cercles, tandis que d'autres personnes, non concernées au début, les rejoindront...

La structure « cercle » ou « société » ne représente pas une innovation absolue. C'est une forme bien connue de la sociabilité bourgeoise de la première moitié du XIX^e siècle¹⁸. De même, la Ligue naissante n'invente pas la notion d'« œuvre d'instruction », dont il existe de nombreux exemples antérieurs ou contemporains. Sans évoquer les créations d'origine religieuse, catholique ou protestante, surtout destinées à la jeunesse populaire¹⁹ rappelons simplement que des initiatives

¹⁷ C'est le cas par exemple en Angleterre, dès la première moitié du siècle, avec les Ligues pour l'abolition du droit sur les blés, pour la réforme électorale, pour la réforme du statut de Londres etc... En France, le phénomène Ligue ne semble apparaître qu'à la fin du Second Empire et ne se limite pas à la Ligue de l'Enseignement. Naissent aussi : la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté (1867), puis en 1870/71 plusieurs Ligues démocratiques et patriotiques (Ligue du Midi, Ligue du Sud-Ouest, Ligue républicaine de défense nationale, Ligue d'Union Républicaine pour la défense des droits de Paris...). Mais toutes ont été éphémères, ce qui correspond du reste à la définition des « Ligues » donnée en 1870 par Guérault : « des associations temporaires pour le triomphe d'une idée » (cité par J. DUBOIS *Le vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*, p. 335). Le mouvement fondé par MACÉ fait donc exception, tout comme son inspirateur direct, la Ligue belge de l'Enseignement, sur les débuts de laquelle on dispose de l'important travail de Jean LORY (cf. Bibliographie).

¹⁸ Cf. M. AGULHON *Le cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848*, A. Colin, 1977.

¹⁹ Pour une revue panoramique, se reporter à Raymond LABOURIE « Les œuvres de jeunesse dans la France

privées et publiques d'origine philanthropique et bourgeoise mais aussi municipale ou étatique traduisent, tout au long du XIX^e siècle, un intérêt constant de l'opinion libérale voire patronale et des gouvernements successifs pour l'éducation des adultes, sous forme de cours du soir, de conférences, de bibliothèques. Ces initiatives visent à compenser les lacunes de l'école primaire ou de la formation professionnelle et plus encore à « moraliser » les populations²⁰. Des créations ouvrières s'y ajoutent bientôt. La Ligue de l'Enseignement n'a pas d'emblée la prétention de concurrencer ce potentiel ni d'étendre sur lui une main impérialiste : elle se contente de juxtaposer ses propres activités, mais en s'immergeant dans un « mouvement social » déjà existant avec lequel on aura parfois tendance à la confondre, elle ne contribue guère à faire apparaître sa spécificité.

Si elle n'innove donc pas totalement, son lancement rapide montre bien en revanche qu'à la fin de l'Empire, elle répond à un besoin pressant, ressenti comme tel par une fraction importante de l'opinion publique.

Un an après l'appel de MACÉ, seuls douze départements – il est vrai « *teintés en noir sur la carte de l'instruction publique* » – n'avaient envoyé aucune signature pour appuyer le projet de création de la Ligue²¹. Et en février 1870, celle-ci compte déjà près de 18.000 adhérents répartis en une soixantaine de cercles, implantés principalement dans de grands centres urbains (Paris, Metz, Rouen, Le Havre, Reims, Marseille, Bordeaux, etc...) ou dans des villes de moyenne importance comme Epinal, St-Dié, Chatellerauld, Poitiers, Dieppe, etc. La France « instruite » a bien répondu à l'appel et la Ligue apparaît alors comme un phénomène essentiellement urbain, mais inégalement présent selon les régions²². Son implantation ultérieure dans les campagnes se fera par étapes²³.

Lors du démarrage, le coup de génie du fondateur a consisté à choisir son moment et à baliser le terrain.

En l'occurrence, une solide expérience conduite à partir de 1862 à Beblenheim, puis au sein de la Société des Bibliothèques Communales du Haut-Rhin (et dans les départements limitrophes) est à la fois un test et une bonne rampe de lancement : nombreux seront les animateurs de bibliothèques, membres ou non de la Société Franklin, à se retrouver dans les cercles qui s'appuieront souvent sur le réseau existant ou le compléteront²⁴. De plus, implantée sur tout le territoire par son propre réseau, la Franc-Maçonnerie, où Jean MACÉ s'est fait initier en juin 1866 à la loge « La Parfaite Harmonie » de Mulhouse, se montre disposée – en partie au moins – à fournir un certain nombre de cadres et des bases d'appui. Enfin les relations du fondateur, bien introduit dans les milieux de l'édition (il est notamment l'ami de HETZEL) et de la presse libérale à Paris et en province font le reste, en assurant un relais vers l'opinion « éclairée » : à titre d'exemple, indiquons que quelques années plus tard lors de la grande pétition en faveur de l'instruction, près de

bourgeoise (1830-1870) » Dossier ADRAC n° 34, octobre 1978.

²⁰ Parmi les « grandes » associations privées qui se fixent un tel programme, citons seulement : à Paris, la Société pour l'Instruction Elémentaire (1815), l'Association Polytechnique (1830), l'Association Philotechnique (1848) ; en province, la Société Philomatique de Bordeaux (1808) ou la Société d'enseignement professionnel du Rhône (1864).

²¹ BEDRY, op. cit., pp. 201-204.

²² A l'Est de la célèbre ligne Le Havre/Marseille, le foyer le plus important est l'Est (Moselle, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe et Moselle) mais il y a des implantations notables en Seine-Inférieure, en région parisienne, dans le foyer marseillais et gardois tandis que le Nord, la Bourgogne, la région rhodanienne paraissent encore à conquérir. A l'ouest de la même ligne, les implantations sont nettement plus dispersées (cf. la carte établie par Marcel BOIVIN, article cité, p. 204, qu'on préférera aux explications plus longues de M.B. BEDRY).

²³ Du moins dans les foyers de vieille implantation urbaine, comme la Seine Inférieure où H. FERRIÈRE (op. cit.) montre bien la modification par étapes de la géographie du mouvement (après 1870, conquête des chefs-lieux de cantons ; après 1880, expansion jusque dans les bourgs et les villages).

²⁴ Voir notamment la thèse, citée, d'Arlette BOULOGNE.

50 journaux s'associeront à l'entreprise.

Mais la guerre de 1870 modifie quelque peu l'équilibre interne de ce rassemblement, en faisant disparaître un de ses principaux bastions : les cercles d'Alsace-Lorraine. Le Cercle Parisien se sent alors pousser – ou plutôt confirmer – une vocation fédératrice, d'agent de liaison entre tous les autres cercles, doublant ainsi l'action personnelle que le fondateur conduisait depuis l'origine à partir de son refuge alsacien. A l'instigation d'Emmanuel VAUCHEZ, son infatigable secrétaire général, il multiplie les initiatives à l'échelle de la France entière, encourage le fonctionnement d'écoles rurales, institue des prix ou des récompenses pour les instituteurs « méritants », aide les bibliothèques populaires, expédie en province quantité de livres, en répercutant sur les acheteurs les remises consenties par les éditeurs. Dans le climat de recueillement patriotique consécutif à la défaite, il obtient du ministre de la Guerre la création de bibliothèques régimentaires.

Mais surtout, il relance une initiative prise en février 1870 par le comité de Strasbourg pour appuyer la proposition de Jules SIMON en faveur de l'instruction obligatoire. A partir d'octobre 1871, il organise une pétition massive – dans laquelle le thème de la laïcité est ajouté tardivement à ceux de la gratuité et de l'obligation²⁵ – en faveur de l'enseignement primaire. Les listes des signataires sont déposées en grande pompe à l'Assemblée Nationale le 19 juin 1872 au cours d'une cérémonie où les ligueurs, MACÉ en tête, sont accueillis par une délégation de tous les groupes républicains. Sans insister ici sur une initiative bien connue – et qui a pris des dimensions légendaires –, il convient d'en souligner le caractère innovateur : en apposant leur signature, les pétitionnaires versent en effet un sou symbolique attestant leur engagement. Les listes de souscripteurs, répandues d'innombrables manières, sont centralisées par le Cercle Parisien qui avait organisé à cet effet le « mouvement national du sou contre l'ignorance ».

De par son activité débordante, son imagination et son esprit pratique, le Cercle Parisien devient donc, en quelques années, la véritable « *agence centrale* » de la Ligue. Mais cette situation est en fait équivoque et risque d'engendrer des frictions. Tout en rendant hommage à son action, MACÉ (qui préside officiellement le Cercle à partir de 1869) prend bien soin de parler d'un « *centre de renseignements* », ou d'un « *point d'appui* » à l'action des autres cercles. Il ne parle jamais de « *comité central* ». Sa conception profonde – héritée de son fouriérisme impénitent – c'est celle d'un mouvement décentralisé, composé de petites structures indépendantes les unes des autres :

« Chaque cercle se gouverne à son gré, agit comme il veut, quand il veut, sans être obligé d'attendre les ordres de personne ; le but commun, la propagation de l'instruction, est le seul lien qui les rattache entre eux ».

Et encore :

« Le bureau qui représentera la Ligue, tel que je le conçois, ce n'est pas un rayonnement du centre à la circonférence mais de la circonférence au centre, ce qui est tout différent »²⁶.

²⁵ Ce qui explique en particulier les décalages dans les résultats. La pétition, interrompue puis reprise, ne sera définitivement arrêtée que le 15 novembre 1872. Au total, si l'on inclut les 350.000 signatures (ne portant que sur l'obligation) obtenues avant guerre par le Comité de Strasbourg, on obtient près de 1.270.000 prises de position en faveur de l'obligation, parmi lesquelles 410.000 portent aussi sur la gratuité et 390.000 sur la gratuité *et* la laïcité. Si le thème de la laïcité était loin de faire l'unanimité dans l'opinion républicaine, il semble bien avoir recueilli au fil des mois une faveur croissante. Par ailleurs, la première pétition (celle de Strasbourg) ayant circulé dans 83 départements, quelques dizaines de milliers de personnes ont pu signer deux fois !

²⁶ Extrait du *Bulletin du mouvement d'éducation par l'initiative privée*, 1867. Cité notamment à l'article « Ligue de

Cet idéal « impalpable » et assez imprécis quant à la nature de l'organisation à construire, n'est pas sans rapport – on y reviendra – avec les formes de la sociabilité dominante à l'époque. On en verra les difficultés pratiques lorsqu'il s'agira de passer à un stade ultérieur. Mais pour l'heure, cet idéal apparaît particulièrement bien adapté au contexte politique qui interdit toute velléité de structuration un peu sérieuse à une association qui cherche à avoir un rayonnement national.

2 - La première Ligue, le champ politique et la sociabilité

Le régime sous lequel se développe la vie associative au XIX^e siècle est en effet celui de la tolérance précaire. Selon l'article 291 du Code Pénal, toute association de plus de vingt personnes doit être soumise à une autorisation préalable. Le passage de la sociabilité informelle à la sociabilité formelle nécessite donc une intervention de l'autorité politique. Et, de façon générale, tous les pouvoirs redoutent l'extension du phénomène associatif ; ils admettent très difficilement que des associations ayant le même objet se concertent, se regroupent, se ramifient au plan national. Une organisation de ce type serait aussitôt suspectée de poursuivre des buts politiques inavoués ou hostiles ²⁷.

En l'occurrence, le comportement des autorités vis-à-vis de la Ligue oscille entre la permissivité et la franche hostilité.

Le premier cas de figure se présente sous l'Empire libéral. MACÉ, qui y a d'abord songé, renonce en 1867 à convoquer une assemblée générale et à faire adopter des statuts nationaux pour ne pas paraître défier le gouvernement. Dans ces conditions, Victor DURUY, le ministre de l'Instruction Publique, un moment réservé ²⁸, finit par encourager un mouvement dont l'objectif converge pour l'essentiel avec sa propre politique favorable à l'instruction populaire. Mais il le fait avec circonspection sans aller jusqu'à la reconnaissance complète. Les préfets de l'Empire, dans l'ensemble, autorisent les cercles – bien qu'il y ait çà et là de notables exceptions, à Reims par exemple – tout en cherchant à savoir s'ils ne dévient pas de leur but initial. Quelques-uns témoignent de bienveillance, tels un LEROY DE BOISEAUMARIÉ en Seine-Inférieure ou un ODOT à Metz. Au total, le pouvoir ne met pas d'obstacle majeur.

Tout autre est la situation pendant l'Ordre Moral. A deux reprises – fin 1873/début 1874 d'une part et surtout pendant les quelques mois du régime imposé à partir du 16 mai 1877 – la plupart des cercles doivent cesser toute activité visible. Ainsi le Cercle Parisien qui, pour donner un prolongement à sa pétition (demeurée sans résultats pratiques), avait lancé à la fin de 1872 une grande « enquête » sur la trilogie scolaire auprès des conseils généraux et des conseils municipaux, est obligé de l'interrompre. Celle-ci sera ensuite reprise puis à nouveau interrompue. Il n'en publiera les résultats définitifs qu'en 1879-1880, quand les victoires successives des Républicains auront écarté définitivement le spectre de la répression.

l'Enseignement » de la première édition du *Dictionnaire de Pédagogie*.

²⁷ Pour des précisions sur le statut de la vie associative au XIX^e siècle, voir notamment M. AGULHON, op. cit., et G. POUJOL, *L'éducation populaire, histoire et pouvoirs* (1981), chapitre I.

²⁸ Cf. sa réponse célèbre au Recteur de Strasbourg, CHÉRUÉL, en décembre 1866 : « Dans un pays comme le nôtre, il n'y a point de place pour ces ligueurs entre l'Université et les congrégations... ou ils voudront être contre nous et le gouvernement ne le permettra pas, ou ils seront avec nous et leur action se perdra dans la nôtre (...). En attendant, voyons venir, observons sans nous engager. M. MACÉ se trompe de date. Il vient trop tard ou trop tôt ». Sur l'évolution extrêmement nuancée de DURUY à l'égard de la Ligue, quelques bonnes pages aussi dans Jean ROHR *Victor DURUY, ministre de Napoléon III*, LGDJ, 1967, pp. 171-175.

Sans doute, l'attitude des autorités de l'Ordre Moral n'est-elle pas parfaitement uniforme. Les préfets de DE BROGLIE cherchent surtout, semble-t-il, à paralyser les cercles « par des moyens sournois » (M.B. BEDRY), mais des cas existent aussi où la volonté d'éradication est manifeste. La « seconde persécution » en particulier est la plus dure²⁹. Mais elle est brève et il y a eu des phases de rémission : la Ligue n'en sort pas totalement anéantie. Pour une bonne part, elle le doit à sa structure impalpable qui atténue les coups portés.

Ainsi la prudence initiale de MACÉ qui avait renoncé à fédérer les cercles locaux s'avérait payante en ces temps de « compression »...

Mais les rapports entre la Ligue et le pouvoir incitent à se demander comment la Ligue s'inscrit dans le champ politique.

D'après leurs statuts, les premiers cercles doivent s'abstenir de toute prise de position en matière religieuse et politique. En principe, cela signifie qu'ils regroupent des « citoyens » suffisamment conscients de leurs responsabilités pour laisser de côté tout ce qui est matière à divisions et à polémiques, et pour se consacrer au but unique pour lequel ils se sont rassemblés : l'éducation du peuple. MACÉ, dans sa propagande, insiste volontiers à l'époque sur ces thèmes.

En réalité, c'est là une position difficile à tenir, pour une raison d'ordre assez général tout d'abord, mise en lumière par les historiens de la sociabilité. Une remarque de Maurice AGULHON, appliquée aux cercles de la France bourgeoise de la première moitié du XIX^e siècle, nous paraît singulièrement éclairer la situation de la Ligue :

« Pourquoi la politique pénétrait-elle dans la vie d'associations, dont le principal article des statuts proscrivait la politique ? Evidemment parce que celle-ci ne pouvait pas s'exprimer ailleurs. Paradoxe de ces régimes du XIX^e siècle qui accordait la liberté d'opinion, mais non la liberté de traduire celle-ci en action collective.

Ainsi devait-on voir inévitablement la politique créer des structures empruntées à la sociabilité, et la sociabilité à l'inverse toujours encline à se colorer de politique »³⁰.

Cette analyse est d'autant plus à méditer qu'il ne s'agit plus en l'occurrence d'une sociabilité « fermée », recrutant en vase clos, (comme dans la plupart des structures étudiées par Maurice AGULHON), mais d'une sociabilité « ouverte ». Par les activités qu'ils organisent (cours, conférences, aide aux écoles et aux bibliothèques, mais aussi collectes de signatures) les cercles de la Ligue élargissent l'horizon d'associations « coutumières » qui étaient depuis longtemps un élément moteur de la sociabilité masculine bourgeoise. Sans forcément ignorer les aspects traditionnels de cette sociabilité, les cercles de la Ligue les dépassent. Ils sont en effet *ouverts à tous* — y compris aux femmes, innovation capitale même si elle est diversement pratiquée (souvent en réintroduisant en fait des formes subtiles de ségrégation du type « comité des dames », mais pas toujours au début semble-t-il) — et ils doivent sans cesse *se faire connaître pour recruter plus largement* : attitude qui, remarquons-le, les différencie des loges maçonniques en dépit d'affinités

²⁹ Notamment en Seine-Inférieure où le préfet légitimiste LIZOT multiplie les arrêtés de dissolution contre la totalité des cercles, provoquant une réaction exaspérée de l'opinion libérale et républicaine (cf. H. FERRIÈRE, op. cit., pp. 56-57).

³⁰ *Le Cercle dans la France bourgeoise*, p. 67.

idéologiques certaines, dans bien des cas ³¹.

En bref, on a affaire ici à une sociabilité « intermédiaire » et en train d'évoluer : à mi-chemin de la société savante ou de l'œuvre philanthropique et du prosélytisme militant. Ce qui prédispose ces cercles à s'inscrire dans le champ politique au moment où celui-ci cherche confusément à renaître. A cela s'ajoute l'équivocité fondamentale du thème de l'éducation : thème « d'intérêt général » sans doute, propre à rassembler hommes et femmes « de bonne volonté », mais aussi objet de revendication, dont très tôt les Républicains savent faire un article de programme contre leurs adversaires.

Est-ce à dire que la Ligue était déjà républicaine sous l'Empire ? MACÉ l'affirmera, mais plus tard. En 1878, il se flattera d'avoir pu :

« sous les yeux de l'Empire qui laissait faire (...) préparer les voies à la République, à condition de ne pas en parler ».

Propos réitéré en 1881, où il évoque un « sous-entendu forcé » :

« Nous n'avons perdu personne dans la Ligue en nous proclamant républicains ».

Prise à la lettre, cette dernière affirmation ne paraît pas entièrement exacte. Il y a parfois dans les cercles des bonapartistes, dont tous ne se situent pas à l'aile gauche du régime impérial ³², mais ils abandonnent leurs responsabilités après la proclamation de la République en 1870. Dans l'ensemble les structures de la Ligue sous l'Empire ou pendant l'Ordre Moral abritent des républicains et des libéraux, mais la situation est assez différente selon les situations locales. L'éventail de sensibilités va des modérés jusqu'à l'aile démocratique la plus avancée. A Marseille par exemple, la première Ligue phocéenne, créée en 1867 autour de BASTELICA semble une section déguisée de l'Internationale ³³. On ne doit pas en conclure à une parenté d'inspiration entre la Ligue et le mouvement ouvrier, car de tels cas sont rares et éphémères : en l'espèce, dès l'année suivante, un Cercle marseillais fait scission avec des éléments plus modérés et devient la seule structure reconnue de la Ligue. Ceci n'empêche pas que des militants ouvriers s'intéressent à ses activités, mais ils sont peu nombreux, semble-t-il, dans les cercles, dont l'orientation sociologique est nettement plus bourgeoise. Quoiqu'il en soit, de telles confusions paraissent inévitables dans une période de renaissance associative, au moins pendant un temps ³⁴.

Les études locales dont nous disposons sont remarquablement convergentes quant à la

³¹ La différence formelle porte sur l'absence de caractère initiatique du recrutement dans les cercles de la Ligue. Mais nous pensons aussi que ces cercles peuvent avoir un recrutement plus démocratique que les loges, à cause de cotisations moins élevées. Dans son étude sur *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc* R. HUARD a montré la modestie de la contribution des loges à l'essor sociétaire des années 1860, en l'expliquant notamment par le taux dissuasif des cotisations (cf. p. 131).

³² L'exemple le plus célèbre est celui du procureur impérial Raoul DUVAL, membre fondateur du Cercle de Rouen, auquel a appartenu aussi le député POUYER-QUERTIER (cf. Marcel BOIVIN, art. cit.).

³³ Elle regroupe aussi des bourgeois démocrates et francs-maçons comme Maurice ROUVIER (futur président du Conseil), Alphonse ESQUIROS (futur préfet de la République), Gaston CRÉMIEUX, l'avocat des pauvres (cf. K. AUSPITZ, op. cit. pp. 112-122).

³⁴ Un autre exemple est connu à Troyes, où le fondateur du « Cercle Populaire », Stanislas BALTET, futur député radical, serait en 1870 le chef de la Section de l'Internationale de la ville (cf. Jean MORLOT *Les Aulois et l'Education Populaire*, 1986, p. 28). Seules de nombreuses monographies permettraient de dire s'il s'agit de cas isolés ou de situations relativement fréquentes.

composition sociale du mouvement ³⁵ : fort peu d'ouvriers, et – ce qui est plus curieux – fort peu d'enseignants aussi (lorsqu'ils sont présents, ce sont plus fréquemment des professeurs que des instituteurs), beaucoup de commerçants, d'industriels, et beaucoup plus encore de médecins, d'avocats et de journalistes. En bref, la Ligue recrute surtout parmi les professions libérales et les élites sociales et intellectuelles éclairées des grands centres et des petites villes, chez les prescripteurs d'opinion et les gens installés ou en voie d'ascension sociale qui deviendront les notables de la France républicaine. Mais il y a incontestablement une dimension « populaire » dans ce rassemblement qui évoque l'alliance sociologique imaginée par GAMBETTA, sous le nom de « couches nouvelles » pour opérer la conversion républicaine du pays.

Il paraît donc inévitable que la Ligue devienne républicaine avec la République. Et ce qui le confirme, c'est la référence anticléricale qui cimente cette population hétérogène.

3. *L'anticléricisme, tremplin d'une force politique organisée ?*

On ne peut pourtant soutenir sans forcer le trait que la Ligue naisse dans la « ferveur laïque » ou dans la passion antireligieuse, voire anticatholique. Cet état d'esprit ne prévaudra que peu à peu : il n'est pas inutile de montrer par quel processus.

Il convient en effet de distinguer la culture de référence de ses animateurs, qui s'inscrit dans les progrès de « l'idée laïque » au sens large ³⁶ et l'expression concrète, non figée qu'ils donnent à cette culture. Plusieurs sensibilités philosophiques ou spirituelles sont présentes dans les premiers cercles. Ainsi, MACÉ et les fondateurs du Cercle Parisien – un Charles SAUVESTRE ou un Henri MARTIN par exemple – sont déistes, VAUCHEZ et FLAMMARION adhèrent même au spiritisme. Les protestants y occupent une place importante. En revanche, les positivistes paraissent fort mal représentés dans le premier noyau : un témoignage ultérieur laisse même entendre que leur arrivée a été quelque peu perturbatrice pendant un bref moment ³⁷.

Tous ces hommes sont certes de leur temps : ils perçoivent le catholicisme – celui du Syllabus – comme un obstacle au progrès de l'esprit moderne et à la diffusion des lumières. Pourtant, ils caressent parfois le rêve d'associer à leur œuvre certains catholiques (pourvu qu'ils s'abstiennent de tout prosélytisme) et ils ne leur ferment pas les portes de la Ligue : ceux-ci apparaissent du reste en petit nombre dans les cercles avant les premières condamnations épiscopales.

Sur la question de la « laïcité » de l'École, les positions ne semblent pas très arrêtées au départ : en attestent les péripéties assez confuses liées à l'introduction tardive – en mars 1872 – sous l'influence du journal *Le Siècle*, du terme « *enseignement laïque* » dans la pétition du Cercle Parisien. MACÉ, contrairement à VAUCHEZ, était réservé sur l'emploi du mot « laïcité » – il

³⁵ Voir notamment les contributions de BEDRY, BOIVIN, FERRIÈRE, HUARD.

³⁶ Cf. Georges WEILL *Histoire de l'Idée laïque en France au XIX^e siècle* (1929).

³⁷ En 1867 « le concours de M. CORAN et ses amis n'a pas été sans offrir quelques difficultés au comité naissant ; ils étaient positivistes et voulaient absorber le Cercle Parisien et l'œuvre projetée au profit de cet ordre d'idée. Heureusement la majorité des collaborateurs de la première heure y fut opposée. Cette majorité s'inspirait de la pensée de J. MACÉ qui était de s'occuper d'enseignement en-dehors de toute pensée politique, religieuse, ou philosophique. Aussi, satisfaits de cette neutralité comprise et acceptée, les spirites, les francs-maçons, les protestants, les israélites furent-ils les premiers souscripteurs et c'est ce qu'il est facile de constater en parcourant les listes des adhérents » (Témoignage du trésorier de la Ligue, Georges WICKHAM, lors de l'Assemblée Générale du Cercle Parisien, le 1^{er} avril 1897, 1897, p. 144). Sur les tendances des premiers adhérents du Cercle Parisien, le travail de Pierre-Emmanuel RAFFI apporte des précisions.

préférerait « neutralité » – pour des raisons qui paraissent surtout d'opportunité tactique (il voulait obtenir d'abord l'obligation) mais qui sont aussi d'ordre sémantique, au moment où le terme n'est pas encore d'usage général. Mais il maintiendra la même position ultérieurement et ne sera donc pas suivi par la plupart des ligueurs. Cette différence terminologique, à notre sens, n'est pas fondamentale ³⁸.

Une polémique de presse de janvier-février 1869 éclaire l'état d'esprit initial de MACÉ sur la laïcité et sur l'école. Lorsque François FAVRE, l'un des principaux rédacteurs du *Monde Maçonique* (organe officieux du positivisme maçonnique) le met en demeure de choisir entre « *propager exclusivement l'enseignement laïque ou indifféremment l'enseignement laïque et l'enseignement clérical* », le fondateur de la Ligue – approuvé dans *l'Opinion Nationale* par Charles SAUVESTRE – répond nettement par une fin de non-recevoir ³⁹ :

« Il n'y a pas de place dans le programme de la Ligue pour ce mot "d'enseignement laïque" qu'on prétend lui imposer pour établir, malgré elle, un antagonisme qui n'est pas, et ne sera pas de son fait, s'il existe ».

Selon lui, le seul terme qui convient à la Ligue est celui d'« *enseignement scientifique* » : « *or, la science n'est ni laïque, ni cléricale, elle est la science* ». Allant plus loin, il soutient qu'un ecclésiastique, se conformant à un tel programme « *serait admis très positivement* », et il ajoute à l'adresse de son interpellateur, ne pas comprendre « *qu'un doute pût s'élever à ce sujet dans l'esprit d'un homme sérieusement dévoué à la cause de l'instruction populaire* ». Evoquant enfin l'enseignement religieux à l'école, il propose, sans autre précision, qu'il soit ouvert à tous les cultes ⁴⁰, et sous la responsabilité des parents : « *conditions qu'aucune congrégation religieuse ne saurait accepter, c'est assez clair* ». Mais il conclut qu'on ne peut « *déroger, à cause d'elles, aux principes de la Ligue qui n'exclut personne* ».

Une telle déclaration, montre bien que les fondateurs, quoique dépourvus de la moindre illusion sur l'Église, sont également étrangers à tout esprit de système. Ils ne cherchent pas à opposer un « credo » à un autre. S'ils pensent s'appuyer sur les loges, leur objectif est aussi de promouvoir un rassemblement plus large, plus « œcuménique » pourrait-on dire. Du reste la Franc-Maçonnerie n'a pas encore répudié le déisme. En tout cas, ils ne veulent pas prendre la responsabilité d'une rupture avec le catholicisme.

Il est certes possible de s'interroger sur la part d'habileté tactique que recèle leur attitude ⁴¹... Quoiqu'il en soit, c'est celle de l'Église qui clarifiera la situation. Dès 1868, un mandement de carême de l'évêque de Metz, Mgr. DUPONT DES LOGES, condamne formellement la formule d'« abstention religieuse » dont se réclame le cercle local ; lucide, le préfet de la Moselle fait aussitôt cette remarque prémonitoire :

³⁸ On explicitera au chapitre II les positions définitives de MACÉ sur la « laïcité ». Contentons-nous de remarquer que ses réserves sémantiques sont couramment partagées à l'époque, comme le montrent les réponses à l'Enquête du Cercle Parisien sur la trilogie scolaire : la notion de laïcité soulève quelques débats.

³⁹ Cf. *Le Monde maçonnique*, février 1869, pp. 586-596. Ce journal, proche des thèses de MASSOL en faveur de la morale indépendante, a publié toutes les pièces de la discussion, provoquée dans le numéro précédent (pp. 569-572) par l'article de FAVRE. De nombreux maçons y ont pris part soit en écrivant directement au périodique soit par l'intermédiaire de *l'Opinion Nationale*, qui fit largement écho à la polémique. L'article décisif de MACÉ, dont nous citons plusieurs extraits, a été publié le 2 février dans ce dernier journal.

⁴⁰ Attitude qui semble assez proche de la position personnelle de FERRY lors du débat préparatoire à la loi du 28 mars 1882, mais à laquelle il renonce pour ne pas heurter de front la majorité parlementaire (cf. la mise au point de Jean-Marie MAYEUR « Jules Ferry et la laïcité » in *Jules Ferry fondateur de la République*, 1985, pp. 151-152).

⁴¹ Ce que ne manquent pas de faire les détracteurs de MACÉ, mettant ordinairement l'accent sur son double jeu.

*« Jusqu'ici, la Ligue n'avait aucun caractère politique, par le mélange de toutes les opinions. On doit craindre qu'elle n'ait à partir d'aujourd'hui un caractère spécial par la retraite forcée d'un grand nombre d'adhérents »*⁴².

En 1868-69, les dénonciations épiscopales – Mgr. DUPANLOUP en tête – se multiplient, sans faire le détail, à l'encontre de la « maçonnique » Ligue ou de la Ligue « athée ». Sur le thème « ce n'est point une œuvre pour l'enseignement mais contre la religion », les attaques des curés en chaire deviennent un exercice obligé.

C'est dans ces conditions que se produit la radicalisation anticléricale de la Ligue, qui s'est dès lors inscrite dans le vaste courant de l'anticléricalisme républicain. Mais elle le fait par étapes et en évoluant au même rythme que l'opinion républicaine, dont elle s'efforce de synthétiser les aspirations, tout en jouant parfois un rôle d'éclaireur.

Soulignons l'aspect essentiel du rôle de la Ligue en ces années précédant la victoire définitive de la République : en mettant en avant le thème de « *la Séparation de l'Église et de l'École* » – l'expression est fréquente, en toutes lettres, dans ses publications – et celui de la neutralité scolaire, elle est bien le principal foyer d'émergence de la première laïcité française. Celle-ci est constituée sans doute de sensibilités diverses mais son point d'équilibre se situe à égale distance de l'athéisme militant et d'un « catholicisme politique » qui prétend régenter la société civile. Assurément, Jules FERRY n'aura pas tort de dire après coup : « *Dans toutes les réformes que j'ai faites, je me suis inspiré du souvenir de M. Jean MACÉ* »⁴³.

Mais ce souci de maintenir l'équilibre entre des positions extrêmes, constante en particulier chez MACÉ, ne signifie en aucun cas que la Ligue puisse demeurer « au-dessus de la mêlée ». La simple neutralité scolaire est alors un combat, connoté, par les circonstances même où il est livré, d'une signification anticléricale.

On touche ici au facteur essentiel qui a pérennisé l'existence de la Ligue dans le champ politique : au moment où ce champ se constitue autour d'un affrontement récurrent et où le contrôle de l'École en redevient l'un des enjeux fondamentaux, le camp républicain éprouve le besoin de se doter sur ce terrain d'un organe permanent d'expression et d'action.

C'est à l'occasion de la pétition pour l'école en 1871-72 qu'on pressent le mieux le rôle durable que jouera la Ligue au sein de la nébuleuse républicaine. On peut le montrer, à partir de l'exemple du Gard, analysé par R. HUARD⁴⁴.

Ici la collecte des signatures est le point de départ d'un réveil de l'opinion républicaine, par delà les clivages antérieurs : « *dans les communes, ce sont les principaux militants républicains qui ont impulsé cette action, radicaux et modérés agissant cette fois de concert* ». Au plan départemental, la pétition associe les journaux, les comités ou cercles politiques, les lieux informels de sociabilité (notamment les cafés), un grand nombre de pasteurs protestants, et les associations adhérentes à la Ligue. Ces dernières ne sont sans doute pas très nombreuses, mais elles se retrouvent au centre d'une dynamique sans précédent qui pose définitivement le mouvement

⁴² Cité par BOIVIN et par BEDRY (p. 228). Il s'agit du préfet Paul ODENT qui avait auparavant dans le Haut-Rhin encouragé les efforts de MACÉ en faveur des bibliothèques communales.

⁴³ *Le Temps* 29 mars 1883 (cité par BEDRY, p. 521).

⁴⁴ *Le mouvement républicain en Bas Languedoc 1848-1951*, (1982) pp. 299-306. A compléter par l'article du même historien : « La bataille pour l'école primaire dans le Gard (1866-1872) », 1966.

républicain en promoteur d'une « *modernité, dont l'École fait partie intégrante* ». N'était-il pas inévitable qu'une telle dynamique laisse des traces, qu'elle oriente la Ligue vers la construction d'une force politique, unissant tous les Républicains et dont l'anticléricalisme serait le ciment ? Il en a été probablement ainsi, à des variantes près, dans beaucoup de départements.

Par les épreuves infligées aux Républicains, l'Ordre Moral n'a pu que confirmer la Ligue dans cette vocation potentielle. L'alliance de l'Église et des droites monarchistes réactualisait en effet le thème de la « fragilité républicaine », fort présent à l'esprit de ceux qui avaient connu le drame de 1848. Du même coup, elle soulignait la nécessité de réfléchir à « *l'éducation républicaine du suffrage universel* » et de repenser l'organisation d'une force qui par sa pérennité contribuerait efficacement à cette éducation. A ce moment la Ligue ne peut peut-être déjà plus échapper à son destin d'instance morale de la République : mais on va voir que ce destin ne lui assigne pas automatiquement une inscription institutionnelle tracée d'avance.

II - Le temps des premiers congrès : les incertitudes de la Ligue (1878-1889)

1. *Un pari impossible : incarner le « Parti Républicain »*

Au moment où les opportunistes s'installent solidement à la barre de la République et rendent à la Ligue sa liberté de mouvement (mais sans aller jusqu'à reconnaître la liberté d'association), il y a, en théorie, deux manières pour elle de gérer sa croissance et son installation au sein du dispositif républicain.

La première consiste, dans le droit fil de ses initiatives antérieures, à correspondre le plus exactement possible à l'image d'un mouvement *spécialisé* sur le terrain scolaire. L'impératif est alors d'investir l'école par les deux bouts : en cherchant à y prendre pied de l'intérieur, et en devenant un groupe de pression tant au Parlement que dans le pays pour promouvoir une législation laïque et la faire appliquer. Cette voie paraît logique : elle est du reste esquissée à la base, à partir de 1878 par les sociétés du « Sou des Écoles laïques » qui recueillent des ressources locales et les répartissent tantôt vers les seuls établissements laïques, tantôt vers les enfants nécessiteux ⁴⁵.

Elle ne sera pourtant qu'imparfaitement poursuivie. Par exemple, lors des grands débats parlementaires sur les lois scolaires, la Ligue adopte un profil bas à première vue assez étrange. Après avoir fait campagne pour les principes, elle paraît se désintéresser des détails concrets. Sans doute, en avril 1879, elle adresse une motion à FERRY, qui vient de déposer ses deux premiers projets (dans l'un d'eux figure le célèbre article 7) pour l'encourager à ne pas s'arrêter aux « *réclamations d'un parti qui n'invoque la liberté que pour édifier la servitude* » ⁴⁶. Le message était clair. Mais dans les mois qui suivent, ni le contenu de la pédagogie républicaine, ni le mode de nomination des instituteurs, ni le rythme des laïcisations, ni l'enseignement des devoirs envers Dieu – toutes questions pourtant âprement débattues – ne trouvent d'écho notable dans ses publications. De façon générale, elle semble vouloir rester *extérieure* à l'école, tout en encourageant les efforts accomplis en sa faveur.

Plusieurs explications de ce comportement sont possibles. Un réflexe de prudence tout d'abord : au moment où ils livrent bataille pour les lois scolaires, ni FERRY ni Ferdinand BUISSON ne souhaitent voir la Ligue prendre la tête d'un mouvement corporatif qui pourrait entraver l'action administrative ou parlementaire. D'où leurs réticences à accorder l'autorisation nécessaire au moment de la convocation du congrès constitutif de 1881. MACÉ comprend l'avertissement puisqu'il confie alors à l'un de ses proches :

« Essayer d'entrer dans les écoles pour exercer une action sur l'enseignement, fût-ce une action collatérale, c'est sortir de notre rôle. Nous devons simplement intéresser les citoyens aux progrès des écoles, stimuler leur zèle, obtenir d'eux des sacrifices de temps et d'argent pour la création d'œuvres d'instruction à l'usage des adultes » ⁴⁷.

Mais cette hésitation à franchir le seuil de l'école n'est pas sans rapport avec la composition de

⁴⁵ Selon une idée qu'Albert VAUCHEZ, neveu du secrétaire général du Cercle Parisien, aurait ramenée de Belgique.

⁴⁶ Cité par ALFARIC, p. 95. La réponse de FERRY ne se fit pas attendre : « Dans la lutte engagée par la société française contre une faction que vous caractérisez à merveille (...), je suis heureux de me sentir appuyé par l'opinion publique, dont l'adresse du Cercle Parisien est pour moi une précieuse manifestation ».

⁴⁷ Cité par Edouard PETIT (op. cit., pp. 379-380). Celui-ci utilise ici les souvenirs (inédits) de CHENNEVIÈRE, qui devait entrer dans la première équipe dirigeante de la Ligue et avait contribué à organiser le Congrès de Paris.

la Ligue : celle-ci n'est pas à l'époque un mouvement d'enseignants et les instituteurs y sont pratiquement absents (bien qu'ils soient concernés par son action). La simple analyse des forces en présence peut donc la dissuader de pénétrer dans une institution qui inaugure, avec l'essor des revues pédagogiques et surtout des conférences d'instituteurs, une vie autonome.

Pourtant l'essentiel est peut-être qu'en refusant de s'assumer comme mouvement étroitement spécialisé sur les questions scolaires, la Ligue choisit une autre option, plus politique : elle désire participer à la vie du mouvement républicain dans son ensemble, en lui assignant l'éducation des masses comme priorité. Ce dessein englobe certes l'école, mais il ne veut pas s'y réduire.

De nombreux indices confirment cette orientation et permettent de la préciser.

Dès 1878/79, le lancement des « sociétés républicaines d'instruction » atteste, par leur dénomination même, la volonté de dépasser l'apolitisme des premiers cercles. Dans le tour de France que MACÉ accomplit à cette occasion, la volonté de politisation est explicite. Ainsi à Pontivy, fief électoral d'Albert DE MUN, il oppose aux cercles catholiques d'ouvriers, expression de la « contre-révolution irréductible » la volonté de créer des mœurs républicaines dans un esprit conforme à la tradition révolutionnaire.

C'est dans ce contexte que le problème de la constitution officielle de la Ligue comme organisation nationale est posé. Après que se soient réunis dans l'Est (à Besançon) et dans le Nord (à Amiens) en 1879 et 1880 deux congrès régionaux des sociétés d'instruction (terme générique recouvrant désormais l'ensemble des associations se réclamant de la Ligue), MACÉ saisit l'occasion que lui fournit la nécessité de répartir un legs de 20 000 F (effectué au bénéfice du mouvement) pour convoquer en avril 1881 à Paris le congrès constitutif national de la Ligue française de l'Enseignement. En y invitant GAMBETTA, alors président de la Chambre – qui dans un discours retentissant au Trocadéro donnera au mouvement son baptême républicain – il s'entoure d'une caution à toute épreuve, qui triomphe de la réticence gouvernementale⁴⁸.

Il songe alors à Paul BERT pour le remplacer à la tête de la future organisation⁴⁹. CHENNEVIÈRE, l'un de ses plus fidèles lieutenants – à qui il confie : « *Au fond, nous sommes des hommes politiques* » – rapporte :

*« les idées de Jean MACÉ en 1881, à la veille du Congrès de Paris s'étaient fixées sur un but positif, de réalisation possible, il voulait constituer un parti politique, s'employant à soutenir l'œuvre scolaire, à propager l'idée républicaine »*⁵⁰.

Reste à comprendre pourquoi ce projet ne pouvait aboutir complètement sous la forme ainsi esquissée. MACÉ ne fait d'ailleurs aucune allusion publique lors du Congrès à la constitution de ce « parti politique ».

⁴⁸ Le rôle de GAMBETTA semble bien avoir été décisif pour permettre la tenue du Congrès. C'est du moins ce qu'affirmera MACÉ par la suite : « Le seul fait de la présidence de notre premier congrès par GAMBETTA nous a dispensé de demander l'autorisation. Si nous avions demandé l'autorisation, nous ne l'aurions pas eue ». (Discours d'ouverture du Congrès de Tours, 1884, p. 195).

⁴⁹ Selon Prosper ALFARIC (op. cit. p. 102) qui cite une lettre de MACÉ à CHENNEVIÈRE, datée du 6 mai 1881 : « Je veux proposer à Paul BERT la présidence. Ce n'est pas mon affaire. Je veux rester ce que je suis en fait, le commis-voyageur de la maison ». Paul BERT était un des piliers de la Société pour la Propagation de l'Instruction Populaire de l'Yonne, fondée en 1868. (Sur cette Société, voir K. AUSPITZ, op. cit. pp. 95-112).

⁵⁰ E. PETIT, op. cit. p. 379.

Cette expression, à la vérité, ne manque pas d'intriguer. A notre avis, il serait fallacieux de la comprendre dans le sens qui nous est devenu aujourd'hui habituel : MACÉ ne songe sûrement pas à une force électorale ou à un groupe de pression parlementaire.

L'objectif probable n'est autre que le regroupement de tous les éléments républicains des communes et des cantons de France, afin de réaliser l'éducation républicaine du pays. Néanmoins une certaine ambiguïté demeure.

Ce dessein est-il compatible avec les forces de la Ligue et surtout, avec l'idéologie et la situation du mouvement républicain ? La question apparaît complexe. Avec probablement 50 000 adhérents potentiels en 1881, la Ligue est sans doute au sein de la nébuleuse républicaine la force la plus importante à l'échelle du pays tout entier⁵¹ ; ses effectifs dépassent de très loin ceux des loges maçonniques qui sont bien la seule autre structure durable de rayonnement national, puisque les comités politiques n'ont alors tout au plus qu'une structure départementale et plus souvent locale.

D'autre part, l'idée républicaine véhicule une conception spécifique du politique dans laquelle tout ce qui touche à l'éducation occupe une place centrale. Celle-ci ne se réduit pas à une activité technique ou segmentarisée : elle est le « tout du politique », sa condition suprême de possibilité – une vraie République n'existe qu'avec des citoyens conscients, c'est-à-dire éduqués –.

Mais on sait aussi que dans la pratique concrète de la vie politique, il n'en va pas tout à fait ainsi : l'éducation est une question parmi d'autres qui ne peut polariser durablement à elle seule l'attention. La Ligue pouvait-elle descendre au niveau de la politique quotidienne et électorale ? Était-elle habilitée à surmonter les contradictions entre Républicains (qui à l'époque opposent surtout, de plus en plus nettement, opportunistes et radicaux) ?

Il y a donc quelque chose de paradoxal pour elle à vouloir jouer le rôle d'un « parti » : au moment où elle se rapproche « du » politique, elle ne peut en fait maintenir son unité interne qu'en s'affirmant au-delà de « la » politique « de détail », c'est-à-dire sur un terrain où les luttes politiques n'ont pas de prise. D'autant que la renaissance parallèle d'une sociabilité ouvertement politique (comités, journaux, action personnelle des leaders, vie parlementaire) limite forcément ses prétentions en ce domaine et a tendance à la confiner dans un rôle « latéral », sinon étroitement spécialisé.

Mais l'essentiel n'est peut-être pas là. En réalité, la vraie question est de savoir si le mouvement républicain en quête d'une structuration éprouve réellement le besoin de se doter à ce moment d'une organisation nationale. Or, la réponse semble bien négative, comme le montrent les travaux décisifs de Raymond HUARD : structure inachevée, le « parti républicain » est aussi une structure « inachevable »⁵². Sa renaissance s'effectue sur un mode centrifuge et décentralisé. La problématique moderne du parti ne naîtra que plus tard. Pour toutes ces raisons, il paraît improbable que la Ligue, livrée à ses seules forces, puisse devenir l'épine dorsale ou le « noyau dur » d'un regroupement que personne ne semble vraiment souhaiter...

⁵¹ « Il y a huit jours, je suis allé à Sens présider la réunion d'une société de la Ligue. M. Paul BERT était avec moi, il me rappelait que, quand la République a été proclamée en 1870, *partout où il y avait une société d'instruction, le parti républicain s'était trouvé organisé de lui-même* ». (Discours de MACÉ au Congrès de Lille, 1885, p. 196, souligné par nous). La phrase dit bien les espoirs que pouvait alors nourrir la Ligue, quoique l'expression « parti républicain » ne désigne probablement pas ici une réalité organisée, au sens actuel du terme.

⁵² Cf. *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc*, conclusion, pp. 431-443 et surtout, du même auteur, « La genèse des partis démocratiques modernes en France, l'expérience du XIX^e siècle », *La Pensée*, n° 201, octobre 1978, notamment pp. 117-119.

En revanche, tout montre que ce jeu politique inachevé rend inévitable une phase d'expérimentation et suscite des « vocations » ou des formules organisationnelles se portant candidates, sinon à son achèvement, du moins à sa meilleure régulation : c'est en fonction de cet impératif et de cette conjoncture qu'il faut peut-être comprendre le propos de MACÉ.

En 1881, la Ligue se présente bien comme l'une de ces formules médiatrices destinées à suppléer le manque d'un vrai parti républicain organisé à l'échelle du pays. De ce fait, un rêve impossible – devenir un parti de l'idée républicaine – ne débouche pas sur le vide. Il fait naître, fût-ce dans l'équivoque ou dans la bâtardise, une structure originale. On peut examiner sa mise en place concrète comme une contribution à l'émergence d'une sociabilité républicaine qui n'avait pas encore trouvé sa forme définitive. Il importe avant tout ici de revenir sur les résultats incertains du premier congrès et sur ses suites.

2. *Les balbutiements d'une organisation nationale*

Ce congrès a eu lieu du 18 au 21 avril 1881, la plupart des séances se tenant dans les locaux du Grand Orient⁵³. La question centrale à l'ordre du jour était, comme on l'a dit, le projet d'organisation nationale de la Ligue. Mais la discussion, souvent houleuse et confuse, a prêté le flanc à des interprétations contradictoires⁵⁴.

Le projet officiellement annoncé par MACÉ dans un texte préparatoire, était d'une extrême prudence. Il constatait que la Ligue n'existait qu'« à l'état épars, formée d'éléments isolés » et souhaitait « lui donner enfin un corps » en établissant « entre toutes les sociétés qui la composent le lien fédéral qui leur a manqué jusqu'à présent ». Tout en réaffirmant avec force « l'autonomie absolue de tous les groupes, grands et petits » et le refus de « leur enrégimentation sous les ordres d'un comité directeur », il n'en voulait pas moins « donner une consécration officielle à la position officielle que le Cercle Parisien occupe dans la Ligue » et faire de celui-ci le « point d'appui central » ou encore « l'homme d'affaires en titre » de l'organisation⁵⁵. Bref il s'agissait, en somme, d'entériner la situation existante, y compris en confirmant la position particulière de la structure parisienne. Cette dernière jouait en effet non seulement un rôle d'intermédiaire à l'échelle nationale mais aussi un rôle de rassembleur de fonds depuis qu'elle avait été reconnue d'utilité publique par un décret du 4 juin 1880 (ce qui l'autorisait, en particulier, à recevoir les dons et les legs au profit de la Ligue, celle-ci n'étant pas reconnue d'utilité publique).

Mais la lecture du bulletin révèle aussi quelques flottements, à la veille du congrès, en ce qui concerne la composition qu'on souhaitait donner à cette assemblée. Au vrai, l'hésitation était compréhensible. On pouvait certes considérer à ce moment que les sociétés se réclamant ouvertement de la Ligue, ajoutées à celles qui ayant été en contact direct avec le Cercle Parisien figuraient sur ses listes pour avoir souscrit à ses appels et versé des souscriptions, étaient bien en un

⁵³ A l'exception de la séance solennelle de clôture au Trocadéro, présidée par GAMBETTA. Le choix du siège du Grand Orient, s'il révèle une solidarité maçonnique évidente, semble en partie fortuit. C'est l'afflux des délégués annoncés qui a déterminé le Comité d'organisation à arrêter son choix.

⁵⁴ Selon Geneviève POUJOL (op. cit., pp. 53-54) ce congrès représenterait « le commencement de la révolte contre le père » et MACÉ y aurait été désavoué. Ce n'est pas notre interprétation, relecture faite de l'ensemble du dossier. MACÉ y a bien été mis en difficulté, mais, en définitive c'est son point de vue qui l'a pour l'essentiel, emporté. Les témoignages d'Edouard PETIT et d'Arthur DESSOYE, repris par ALFARIC, concordent sur ce point avec le compte rendu des séances publié au bulletin (1881, pp. 375-384 et pp. 417-421). Il faut aussi, pour comprendre la position de MACÉ, se reporter aux documents préparatoires où il explique ses intentions.

⁵⁵ « Rapport sur le projet d'organisation de la Ligue française de l'Enseignement », par Jean MACÉ, 1881.

sens, « adhérentes ». Mais ceci n'excluait pas que des sociétés nouvelles puissent se manifester lors du congrès. MACÉ l'avait lui-même indiqué : « Une liste sera ouverte sur laquelle s'inscriront toutes les sociétés d'instruction, sous quelque titre que ce soit, qui voudront faire partie (de la Ligue) ».

En somme, on cherchait à rassembler le potentiel existant, mais il fallait simultanément laisser ses chances à une extension que l'on attendait du retentissement qu'aurait le congrès dans l'opinion. C'est sans doute pourquoi la circulaire de convocation, envoyée le 8 février 1881 par le comité d'organisation, jouait sur l'ambiguïté. On y lisait : « La convocation concerne les sociétés de dénomination diverses, dont l'ensemble a constitué jusqu'ici la Ligue de l'Enseignement en France »⁵⁶.

Mais un autre passage affirmait que le congrès serait

*« un Congrès général de toutes les sociétés d'instruction, dont l'ensemble constitue la Ligue de l'Enseignement en France »*⁵⁷.

D'autre part, MACÉ et les autres dirigeants du Cercle Parisien n'avaient pas préparé de projet de statuts, laissant à la spontanéité des délégués le soin d'en décider. D'après E. PETIT, cette improvisation fut une erreur, « *c'est par là qu'il aurait mieux valu commencer* »⁵⁸. S'appuyant toujours sur CHENNEVIÈRE, il attribue cette bévue à MACÉ qui « *par excès de confiance en lui-même (...) ne se rendit pas compte qu'une assemblée dont il se croyait sûr pourrait être retournée dans un sens contraire à ses vues par une proposition insidieuse* »⁵⁹.

Selon des estimations concordantes, plus de 350 sociétés furent représentées au congrès (et certaines séances comptèrent jusqu'à près de 500 participants). Si on notait la présence de vieilles sociétés provinciales, dont la fidélité aurait dû en principe être acquise, il y avait aussi, en nombre relativement élevé, des sociétés éducatives de la capitale et de la banlieue, fortement influencées, semble-t-il, par les secteurs de la Franc-Maçonnerie les plus directement liés au radicalisme parisien⁶⁰. A l'initiative de DE HÉRÉDIA, président de l'Association Philotechnique, la première commission ratifia dès sa première séance, le 18 avril, un projet beaucoup plus vaste (et aussi beaucoup plus vague) que celui envisagé par MACÉ : il s'agissait de construire une « *Université laïque libre* » regroupant « *toutes les sociétés populaires et laïques d'instruction* » ; c'est ce rassemblement qui prendrait le titre de Ligue française de l'Enseignement. La commission s'en tenait là : elle prévoyait seulement de nommer une nouvelle commission « *pour étudier les voies et moyens de nature à rendre effective l'organisation de cette ligue* »⁶¹. Ce qui revenait à différer le moment où elle serait enfin sur pieds⁶².

⁵⁶ Suivait une liste non limitative : cercles de la Ligue, sociétés républicaines d'instruction, sociétés du sou des écoles laïques, sociétés de bibliothèques populaires, bibliothèques populaires de sociétés de secours mutuel et d'orphéons, sociétés des amis de l'instruction, sociétés de cours d'adultes.

⁵⁷ Ce passage souligné l'est dans la circulaire.

⁵⁸ Op. cit., p. 381.

⁵⁹ Ibid., p. 379.

⁶⁰ Selon CHENNEVIÈRE, le secrétaire général de l'Association Philotechnique, UNAL, avait donné ordre aux sections de la banlieue d'envoyer des délégués pour investir la salle (cf. E. PETIT, op. cit. p. 380).

⁶¹ 1881, p. 375.

⁶² C'est ce que devait souligner l'avocat JEAN-BERNARD, secrétaire de la Commission, lui-même en désaccord avec le projet qu'il était chargé de rapporter : « Nous nous trouvons en présence d'une simple proposition tendant à arrêter subitement tous les travaux, ou du moins à les suspendre jusqu'à une prochaine assemblée générale devant laquelle les commissaires que vous nommeriez vous exposeraient des projets pour la fondation de cette université

Il était inévitable que la discussion sur ces bases fût confuse à la séance plénière. Jean MACÉ rappela que sa proposition était beaucoup plus modeste, tout en jugeant que celle de la première commission était « *l'idéal vers lequel on doit tendre* ». Les délégués étaient très partagés. Les uns (LECLAIRE de l'Union de la Jeunesse lorraine, VIÉNOT du Cercle de Rouen), approuvèrent chaudement MACÉ. D'autres comme VACCA (ancien fondateur du Cercle de Metz) ne voyaient aucune différence entre les deux projets. Une fraction importante, emmenée par DE HÉRÉDIA et SYLVIN (du Cercle d'Epinal) combattaient ouvertement le projet de MACÉ. Le dernier cité jugeait la proposition du leader de la Ligue trop restrictive :

« Cette idée qui pouvait paraître suffisante sous l'Empire ne l'est plus à l'heure qu'il est. Il faut une proposition plus large, et cette proposition, c'est celle de la 1^{re} commission »⁶³?

En fait, beaucoup de provinciaux (à l'instar de Gustave RAVEAUD du Cercle Girondin qui présidait la Commission) ne souhaitaient pas une organisation trop poussée qui aurait risqué de nuire à l'autonomie des sociétés « *dont l'action pourra peut-être être entravée et l'initiative empêchée par le Comité Central parisien* ». Ils préféraient donc une sorte de fuite en avant et trouvaient leur compte à la formule de DE HÉRÉDIA, qui n'engageait à rien de précis. MACÉ et les dirigeants du Cercle Parisien risquaient d'échouer dans leur tentative. Comme on ne parvenait pas à se mettre d'accord, une commission sur laquelle on batailla ferme fut finalement désignée avec vingt et un membres.

Dans la soirée qui suivit, VAUCHEZ, CHENNEVIÈRE et MACÉ, réunis au domicile du trésorier du Cercle Parisien, Georges WICKHAM, élaborèrent de concert un projet de statuts⁶⁴ examiné le lendemain par la commission des vingt et un, et qui revint en discussion à la séance plénière du 20 avril. Le début était ainsi rédigé :

« Article 1 - La Ligue de l'Enseignement fondée par Jean MACÉ s'organise en fédération sous le titre de Ligue française de l'Enseignement.

« Article 2 - Une liste est ouverte sur laquelle sont inscrites toutes les sociétés d'instruction populaire, fondées sous quelque titre que ce soit, qui voudront en faire partie ».

La suite précisait les modalités de la future organisation en laissant une grande autonomie aux sociétés et en instituant un organisme dirigeant :

« Article 4 - La Ligue publiera un bulletin spécial dont le prix est fixé à 6 Francs. Toute société entrant dans la Ligue est tenue de prendre un abonnement au bulletin.

« Article 5 - Les sociétés dont les recettes effectives s'élèvent à un chiffre supérieur à 300 francs devront verser une contribution de 2 % prélevée sur le chiffre de ces recettes.

« Article 6 - Chaque société étant indépendante sera libre de se retirer lorsqu'elle le désirera.

laïque libre. » (1881 p. 382)

⁶³ 1881, p. 377.

⁶⁴ Cf. le témoignage de CHENNEVIÈRE in E. PETIT, op. cit. p. 381.

« Article 7 - *Un congrès composé des délégués des sociétés de la Ligue se réunira chaque année dans le lieu désigné par le Conseil Général de la Ligue* ».

(...)

« Article 9 - *La Ligue est administrée par un Conseil Général de 30 membres nommé par le congrès pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année (le sort déterminera les membres qui font partie du premier et deuxième tiers).*

Les membres sortant sont rééligibles.

« Article 10 - *Les attributions du Conseil Général sont :*

- 1) de propager l'œuvre ;*
- 2) de publier le bulletin de la Ligue ;*
- 3) d'organiser des conférences publiques et des congrès annuels ;*
- 4) d'administrer les finances de la Ligue.*

« Article 11 - *Le Conseil Général rendra compte dans le bulletin de sa gestion et publiera l'état détaillé de ses recettes et de ses dépenses* ».

Ce projet (dont on vient de lire la version adoptée par la commission des vingt et un « *après de longs débats contradictoires* »⁶⁵) permit d'inverser la tendance. Le débat achoppa cependant encore à propos de l'article 5. On avait prétendu établir le budget de la Ligue sur le double principe de la proportionnalité et de la solidarité financière entre grandes et petites sociétés. Or, certaines sociétés ne voulaient visiblement pas d'un contrôle « inquisitorial » exercé du sommet, et les plus puissantes redoutaient d'être imposées pour des sommes exorbitantes. Aussi auraient-elles hésité à adhérer. La situation paraissait à nouveau bloquée. Elle fut sauvée *in extremis* par le représentant du Cercle de Rouen, Eugène VIÉNOT, acquis depuis le début aux vues de MACÉ. Il mit tout le monde d'accord en proposant une nouvelle rédaction de l'article 5 :

« *Chaque société entrant dans la Ligue fixe elle-même le montant de sa cotisation* ».

L'assemblée était fatiguée par des heures de discussion et, au risque d'affaiblir les finances de la Ligue, elle adopta la proposition – ainsi que l'ensemble des autres articles –.

Quant à la situation du Cercle Parisien, il n'en fut paradoxalement point question tout au long de cette discussion statutaire. Sans doute ne voulait-on pas raviver les susceptibilités de beaucoup de sociétés, jalouses de leur indépendance. La suite montrera pourtant que sa situation privilégiée avait bien été consacrée *de facto*. Dans la pratique, le Cercle sera toujours chargé de regrouper les adhérents individuels dispersés dans la France entière, devenant ainsi une « *fédération d'individus* » alors que la Ligue proprement dite était devenue une « *fédération de sociétés* ». Cette dualité introduit, du reste, une sorte de bicéphalisme au sommet, car la nouvelle organisation demeurera jusqu'en 1914 (et même au delà) une hydre à deux têtes, ayant un président, un secrétaire général et un trésorier communs avec le Cercle Parisien. Et les dirigeants de celui-ci viendront fréquemment

⁶⁵ La version initiale n'a pas été publiée.

siéger aux séances du Conseil Général, à côté des membres élus par les congrès.

Il est assez difficile, enfin, de spéculer sur les équilibres politiques internes révélés par le congrès de 1881. Même s'il ne faut pas exclure des sous-entendus – plutôt hermétiques au demeurant ⁶⁶ – le langage tenu au congrès ne fut pas directement politique et seule la présence de GAMBETTA à la séance de clôture revêtit à cet égard une signification. Invoquant le discours de GAMBETTA, les adversaires catholiques de la Ligue l'ont souvent accusée d'avoir voulu se constituer en force électorale. A l'opposé, on notera le jugement nuancé d'un organe pédagogique axé à gauche et souvent critique vis-à-vis des républicains de gouvernement :

« On a craint que (la Ligue) ne devint une machine électorale, que la centralisation des sociétés d'instruction ne servit à transmettre un mot d'ordre politique ; la présidence de M. GAMBETTA a eu pour effet d'accentuer ces craintes que nous ne partageons pas.

« Le jour où la Ligue voudrait être une œuvre électorale ou l'organe d'une coterie serait le jour de sa dissolution. L'organisation démocratique qu'elle s'est donnée, l'indépendance réelle de chaque société, la puissance même de l'autonomie maintenue de la Fédération nous paraissent devoir prévenir de tels dangers (...). Dans l'ordre d'idées moyennes où s'est maintenue généralement la Ligue, elle peut rendre de grands services. Entre la droite et la gauche des pédagogues républicains, elle représente le centre, comme l'administration représente la droite, comme l'École Nouvelle, les Congrès de l'Éducation, la Société d'éducation libre représentent la gauche. (Bien entendu, nous ne parlons pas des sociétés cléricales qui sont au-delà de la droite). La Ligue a encore un autre caractère : elle est essentiellement une société d'action (...); elle n'est pas une société de discussion comme le sont les Congrès de l'Éducation. Le programme de ses travaux (...) montre bien la mission toute de propagande qu'elle accomplit. C'est un immense avantage, elle ne dogmatise point, elle n'a pas de credo pédagogique ; c'est pour cela qu'elle peut être une fédération de sociétés et cette tâche est assez vaste pour son ambition » ⁶⁷.

Quoiqu'il en soit, le fait majeur à l'issue du congrès de Paris, c'est que la Ligue a franchi une étape, qu'elle est en train de devenir une organisation structurée au plan national. Le lien fédéral est symbolisé à la fois par l'existence d'un bulletin et d'une équipe dirigeante permanente, et par la décision prise de tenir des congrès annuels réguliers. D'autre part, l'adhésion des sociétés est matérialisée par l'inscription sur un registre où elles reçoivent un numéro d'entrée, et par l'abonnement obligatoire au bulletin.

Il y a donc là une véritable tentative de structuration qui paraît conférer à la Ligue une avance certaine par rapport aux efforts parallèles accomplis dans les comités politiques. Ceux-ci demeureront en effet longtemps encore des organismes intermittents, limités aux périodes électorales, et qui sauf exception n'auront guère d'envergure nationale.

⁶⁶ Ainsi, M. SYLVIN, d'Épinal, déclarait combattre la proposition de MACÉ, « parce que derrière cette proposition toute modeste, il en entrevoit une autre plus grande dont l'importance et les visées l'effrayaient » (1881, p. 384). Est-ce là une allusion au projet de constituer un « parti politique » dont on a vu qu'il sous-tendait l'initiative de MACÉ ? Sans pouvoir tout à fait le démontrer, il semble bien que le débat du congrès se réduise à des querelles entre franc-maçons.

⁶⁷ *L'École Nouvelle*, n° 38, mai 1881, p. 12. La Société d'éducation libre évoquée dans le texte désigne une société d'éducateurs d'opinion avancée où s'expriment des influences socialisantes et franc-maçonniques. *L'École Nouvelle* dirigée par Gustave FRANCOLIN lui sert plus ou moins d'organe. Les congrès d'éducation libres de 1878 à 1880 sont un témoignage de son activité. Cette société semble en rapport avec le premier syndicat des membres de l'enseignement, qui aurait été fondé en 1872.

Mais si l'on doit reconnaître que la structure sociétaire de la Ligue est innovatrice dans sa forme – notamment par le degré de formalisation de la vie interne – il s'en faut de beaucoup que la modernisation soit complète et que les aspects archaïques aient disparu. La formule retenue est en fait une solution de compromis entre tendances plus ou moins centralisatrices et tendances décentralisatrices (ces dernières ayant marqué des points), qui laisse mal augurer de l'équilibre futur de la « fédération » et fait prévoir un avenir instable. Beaucoup d'incertitudes existent, et la nouvelle structure pourrait être qualifiée à son tour d'« inachevée ». Du reste, elle ne fonctionne pas d'emblée de manière parfaitement satisfaisante aux yeux de ses animateurs, comme en témoignent les tentatives incessantes pour modifier les statuts sur tel ou tel point, sans parvenir à des résultats plus probants.

Le problème majeur semble être celui de la « représentation » de la base (c'est-à-dire des sociétés adhérentes) et de la nature des obligations requises par l'adhésion. On a vu que l'autonomie est très large. Mais des questions connexes se posent : les congrès seront-ils réellement représentatifs ? Seront-ils habilités à prendre des décisions que tous doivent respecter ?

Bien des discussions tournent, en termes voilés, autour de ces questions, sans jamais parvenir à édicter des vues parfaitement claires ou suffisamment opératoires.

Ainsi, les statuts prévoient que chaque société adhérente doit envoyer un délégué au Congrès, mais ils ajoutent (art. 8) « *un même délégué pourra représenter plusieurs sociétés, mais n'aura jamais qu'une seule voix* » ! Dans la pratique, cette règle est insuffisante puisque nombre de sociétés ne sont pas en mesure, pour diverses raisons, de déléguer régulièrement un de leurs membres : situation qui entraîne des discussions infinies sur les modifications à introduire dans le règlement. Le vote par procuration est envisagé mais on se méfie beaucoup des risques de manipulation qu'il paraît devoir entraîner. L'essentiel est peut-être dans une remarque de MACÉ, qui constate en 1886 la nécessité de « *ne pas froisser les sociétés non représentées* » – celles-ci forment la majorité – et déclare de façon assez surprenante : « ***Le Congrès n'est pas la représentation réelle de la Ligue. Il peut émettre des vœux, mais pas des votes qui engageraient la Ligue*** »⁶⁸.

Le propos est typique et il correspond, semble-t-il, à une conception assez particulière de la représentation, qu'on pourrait dire « intermédiaire » et qu'il ne faut pas juger de manière anachronique. Cette conception peut s'énoncer ainsi : un congrès n'a pas pour but essentiel de trancher entre des options contradictoires, il est essentiellement un lieu de rencontre et de débat entre des hommes « libres », qui ne sont en aucune façon « mandatés » à l'avance par l'association qu'ils représentent ; s'il doit émettre des vœux, c'est à partir du consensus qui se dégage sur le moment ; et personne n'est obligé de s'y soumettre en conscience, s'il n'est pas d'accord.

Il y a ici prise de distance vis-à-vis de la tradition du « mandat impératif », mais sans aboutir à une légitimation du principe majoritaire ; en d'autres termes, ce schéma est à la fois « unanimiste » et « individualiste » et on peut se demander si, en pratique, il n'aboutit pas à renforcer les tendances « oligarchiques » de la direction, qui n'est pas soumise à un véritable contrôle. Sa fonction en tout cas semble claire : étouffer les conflits ou les divergences possibles. Du reste, cette doctrine sera réaffirmée par les successeurs de MACÉ chaque fois qu'ils seront débordés par le mouvement d'humeur d'une assemblée dont ils ne voudront pas entériner les décisions. Mais du point de vue de la démocratie représentative, ce fonctionnement semble pour le moins ambivalent !

On rencontre une ambivalence analogue à propos de la représentativité du Conseil Général.

⁶⁸ 1886, p. 369.

Après 1881, de nombreux débats portent directement ou indirectement sur le point suivant : comment faire pour qu'il soit « l'image réelle » de la Ligue ? La question relève en réalité de la quadrature du cercle, car on ne voit pas comment la totalité des sociétés adhérentes pourraient se sentir également « représentées » par une instance de 30 membres.

A l'issue du premier congrès, conformément à la décision prise alors ⁶⁹, une assemblée est spécialement convoquée le 26 juin 1881 pour procéder à la première désignation. Une liste, proposée par MACÉ, compte des représentants de 18 départements seulement, choisis parmi les hommes que le fondateur de la Ligue a eu l'occasion de voir à l'œuvre dans ses voyages de propagande et qui s'étaient tous fait connaître lors du congrès précédent. Quelques places y sont réservées : deux pour les loges maçonniques, quatre pour les grandes sociétés d'instruction plus anciennes que la Ligue (Société pour l'Instruction Élémentaire, Société d'Instruction Républicaine de Paris, Association Polytechnique, Association Philotechnique) ⁷⁰. Cette liste comprend aussi plusieurs parlementaires mais les dirigeants des plus anciens cercles provinciaux et surtout ceux du Cercle Parisien s'y taillent la part du lion ⁷¹. Elle sera ratifiée à quelques détails près – le changement essentiel consistant à attribuer trois des quatre sièges réservés aux grandes sociétés d'instruction (qui n'avaient pas encore adhéré) à des femmes ⁷².

La procédure choisie est donc une sorte de cooptation, ratifiée par un vote : mécanisme inévitable pour assurer le démarrage. Celui-ci est cependant laborieux, car au lieu des 358 sociétés que comptait le congrès d'avril, seule une petite centaine sont représentées à celui de juin. Selon *l'École Nouvelle* :

« Cela tient à l'équivoque et à la contradiction des articles 1 et 2 des statuts. L'article 1^{er} intéresse les Sociétés adhérentes de l'ancienne Ligue, qui ne désiraient pas une fédération générale. Beaucoup de ces sociétés se sont abstenues ; elles reviendront probablement, mais elles n'ont pas voté. L'article 2 conviait toutes les sociétés étrangères à la Ligue à y entrer ; mais les grandes sociétés de France : Association Polytechnique et Philotechnique, Société pour l'Instruction Élémentaire, Union française de la Jeunesse n'ont pas adhéré, à cause des tendances absorbantes

⁶⁹ L'article 13 des statuts proposés par MACÉ stipulait que ceux-ci devaient être soumis par les délégués à l'approbation de leurs sociétés respectives. « Les sociétés qui les accepteront enverront leur adhésion au Cercle Parisien qui convoquera leurs délégués en juin pour nommer le Conseil général ».

⁷⁰ Nous présenterons ces sociétés au chapitre III.

⁷¹ Les parlementaires sont deux sénateurs – Henri MARTIN qui représente les sociétés de l'Aisne et TESTELIN celles du Nord (tous deux sont aussi des membres influents du Cercle Parisien) – et trois députés : Pierre Eugène FOUSSET (Loiret), Charles-Alexandre BOUDEVILLE (Oise) et Léon JOURNAULT, porté comme représentant des sociétés algériennes mais qui est à ce moment-là député de Versailles. S'y ajoutera Auguste DUCLAUD, député de la Charente, élu comme représentant des loges maçonniques des départements. On notera que tous ces représentants du peuple sont de sensibilité opportuniste. D'autres membres de cette première liste seront ensuite parlementaires (Victor POUPIN et Jean-Baptiste BOURGEOIS dit « du Jura », élu en 1885, et MACÉ lui-même, devenu sénateur inamovible en 1883). Enfin, certains parlementaires seront ensuite cooptés au fur et à mesure des vacances de postes.

⁷² Un long débat eut lieu sur le point de savoir si les femmes devaient seulement représenter des sociétés féminines. Sur intervention expresse de Jean MACÉ, il fut décidé que non, « les dames ayant été admises dès le commencement dans la Ligue ». Suscitée au cours de la séance, la candidature de Melle BONNEVIAL, une institutrice appartenant à la Société d'éducation libre et au syndicat des membres de l'Enseignement, n'obtint que le quart des voix des délégués (cf. *L'École Nouvelle*, n° 40, juillet 1881, p. 32). Furent élues Mesdames Hippolyte CARNOT, DORIAN et Emile JAVAL. Il y eut apparemment d'autres surprises lors du vote si l'on en croit *l'École Nouvelle* puisque DE HÉRÉDIA, candidat des loges maçonniques de Paris, ne fut pas élu. En fait, les femmes désignées en 1881 se sont retirées de la direction au cours des années suivantes : Mesdames CARNOT et DORIAN en 1886, Madame JAVAL en 1890. Comme elles n'ont pas été remplacées, le Conseil Général de la Ligue est redevenu assez vite entièrement masculin (La question de la représentation féminine se reposera à partir de 1902).

Par la suite, à partir de 1882-1883, le flux des adhésions reprendra à une cadence rapide. La Ligue comptera officiellement 1.200 à 1.400 sociétés vers 1886-1888 (dont moins de la moitié sont représentées aux congrès). Il sera donc de plus en plus difficile d'assurer la représentation « fidèle » de la base. Dans les renouvellements successifs du Conseil Général, le même mécanisme de cooptation prévaudra, avec des dosages assez empiriques, dont le sens nous échappe le plus souvent. Ils semblent correspondre d'une part aux intuitions personnelles de MACÉ qui, selon son expression, « *gouverne la Ligue à la papa* », mais aussi à la nécessité de transiger avec les tendances qui s'expriment dans l'organisation car les listes soumises à l'élection comprendront souvent plus de noms que de sièges à pourvoir.

Au total, la transparence de la représentation de la base demeure problématique, en l'absence d'échelons intermédiaires entre les sociétés locales et le sommet. On a pourtant tenté parallèlement de remédier à cette lacune, en créant des fédérations départementales susceptibles de regrouper les œuvres, ou en convoquant des congrès régionaux.

Ainsi, dès juin 1881, MACÉ cherche à susciter « *une entente à peu près forcée entre toutes les sociétés de chaque département* » de façon à « *leur assurer dans le Conseil Général une représentation directe qui deviendrait bientôt prépondérante par le nombre* ». Il imagine un article additionnel aux statuts, assez ingénieux, qui vise à faire désigner par chaque département dans lequel les sociétés adhérentes apporteraient une somme significative « *au fonds social de la Ligue* », un délégué supplémentaire au Conseil Général, qui s'adjoindrait « *aux trente membres réglementaires* ». Soulignons que le critère retenu n'est pas le nombre d'adhérents, mais un seuil financier, ce qui, comme le remarquera Arthur DESSOYE – un futur président de la Ligue qui fait déjà partie de sa direction – équivaut à rétablir « *quelque parcelle du régime censitaire dans notre organisation démocratique* »⁷⁴. Néanmoins, la proposition – avec des modifications de détail – est adoptée au congrès de 1882. Pourtant, elle se heurte sur le terrain à des difficultés pratiques insurmontables : visiblement la Ligue n'est pas mûre pour s'organiser en fédérations départementales et c'est bien la leçon essentielle à retenir de l'avortement de tous les projets qui ont tenté de promouvoir de telles structures intermédiaires à cette époque. Le localisme des associations de base, leur autonomisme irréductible, leur « défaut d'entente » comme on dit alors, constituent des obstacles majeurs. Jusqu'à quel point sont-elles intéressées par l'existence d'une Ligue organisée ? On peut, à la limite, se poser la question.

Mais ceci soulève, du même coup, un problème plus général : qu'en est-il à l'époque de la notion d'« adhésion » ? Bornons-nous sur ce point à quelques hypothèses, car le sujet appellerait des comparaisons, notamment avec les comités politiques et mériterait qu'on prenne en compte la sociabilité républicaine dans son ensemble.

Nous nous demandons si le modèle dominant alors n'est pas « l'adhésion intermittente ». Ceci expliquerait que le premier Congrès ait repoussé la proposition faite aux sociétés de verser un pourcentage fixe de leurs recettes au fonds commun : elles y ont vu une atteinte à leur liberté, une façon de se lier les mains qui ne correspondait pas à leurs attentes. Les échecs ultérieurs de MACÉ pour corriger cette bévue vont dans le même sens. Mais si chaque membre de la collectivité-Ligue est libre de déterminer lui-même le montant de sa cotisation, et plus généralement le degré de sa participation à l'œuvre commune, quelle est la nature de « l'organisation nationale » qui se met ainsi

⁷³ L'École Nouvelle, n° 40, juillet 1881, p. 32.

⁷⁴ 1882, p. 158 (intervention au Congrès).

en place ? Bien des traits « archaïques » qui l'apparentent encore à un mouvement d'opinion volatile, subsistent derrière la façade « moderne » et « organisée » et confirment l'impression d'inachèvement.

Au demeurant la Ligue ne peut guère prétendre encadrer toutes les œuvres laïques locales qui naissent sur le terrain avec pour objet l'éducation du peuple : une grande partie d'entre elles n'éprouvera jamais le besoin d'y adhérer. Et parmi les œuvres qui donnent leur adhésion à un moment donné, nombreuses sont probablement celles qui se dispensent de concrétiser avec régularité les obligations qui en découlent, car la notion d'adhésion demeure floue : ceci rend aléatoire toute évaluation précise de la puissance de « mobilisation » de la Ligue, toute tentative pour cerner ses contours. Ses frontières paraissent perpétuellement se dissoudre dans une mouvance associative proliférante où se multiplient les groupements aux attributions floues qui évoluent par essaimage, captation ou transfert d'objectifs, mais où il n'y a pas réellement de place pour un « centre » ou un « cerveau organisateur ». On touche là à une difficulté majeure de notre étude que l'examen de la période suivante confirmera, car jusqu'en 1914 les problèmes d'identification et de limites continueront à se poser pour la Ligue dans les mêmes termes, à quelques variantes près.

Au total, la principale innovation de cette organisation balbutiante réside dans les congrès qui sont tenus chaque année après 1881. Par les échanges d'information qu'ils autorisent, ils constituent une manifestation extrêmement vivace d'une opinion publique républicaine en train de se former sur les questions d'éducation et ils permettent efficacement en diffusant des expériences, de décroquer peu à peu des structures sociétales prisonnières de leur horizon local. Par ailleurs, en se réunissant dans des villes différentes (Tours, Reims, Lille, Marseille, Rouen, Lyon, Alger) ils contribuent à « nationaliser » peu à peu le rayonnement de la Ligue.

Mais ceci ne bouleverse pas, comme on l'a vu, le particularisme d'associations rebelles à se structurer au plan départemental ou régional : peut-être ce phénomène correspond-il à un moment transitoire dans l'histoire de la sociabilité républicaine, à une phase d'« apprentissage » qui est nécessairement assez longue ?

Enfin, ces premiers congrès ne permettent pas non plus à la Ligue de trouver immédiatement sa place dans le champ des institutions républicaines, comme va le montrer l'analyse d'une action éducative « tous azimuts ».

3. *Entre l'école et l'armée : la recherche d'une inscription sociale*

C'est dans les années 1882-1889 que la Ligue adopte la fameuse devise : « *Pour la patrie, par le livre et par l'épée* »⁷⁵. Replacée dans l'ambiance des débuts de la III^e République, la formule dit bien la dualité irréductible d'un mouvement qui regarde simultanément vers deux institutions d'appui, l'École et l'Armée. Pendant quelques années, elle inclinera surtout en faveur de la seconde, conformément au conseil donné par Henri MARTIN en 1882 :

*« Ce que la Ligue a fait une première fois à côté du Ministère de l'Instruction Publique, elle doit le faire maintenant à côté du Ministère de la Guerre »*⁷⁶.

⁷⁵ Il est difficile de déterminer la date exacte et plus encore les modalités d'adoption qui feront partie après 1900 de la controverse entre partisans et adversaires du maintien de la devise. Ce qui est sûr, c'est que celle-ci figure déjà sur la médaille remise à Emmanuel VAUCHEZ lors du congrès de 1884 (cf. E. PETIT, op. cit., p. 446).

⁷⁶ Discours de clôture du second Congrès (Paris), 1882, p. 269.

C'est d'ailleurs le même homme qui est, semble-t-il, à l'origine d'un projet de fusion avec la Ligue des Patriotes, constituée en mai 1882. La stricte orthodoxie républicaine qui marque les débuts de cette nouvelle Ligue autorise ce rapprochement : le premier DÉROULÈDE ne cache pas en effet son admiration pour GAMBETTA. De nombreuses personnalités appartiennent simultanément aux deux Ligues tant au sommet qu'à la base ⁷⁷.

Pourtant le projet échouera dans des conditions assez mystérieuses car il ne sera jamais discuté publiquement. MACÉ se contente de dire laconiquement en 1884 : « *Je n'ai pas voulu, moi, ce changement de nom... parce qu'à côté de l'éducation militaire, il y a aussi l'éducation intellectuelle* » ⁷⁸. Mais qu'une telle tentative ait pu germer dans le cerveau de certains ligueurs montre à quel point l'incertitude demeure sur la nature du mouvement. Visiblement celui-ci n'a pas encore trouvé ses repères identificatoires à l'intérieur du champ social.

Cette image brouillée correspond à la nature relativement indifférenciée d'un mouvement qui ne parvient guère à faire des choix. Mais peut-être n'en éprouve-t-il pas encore le besoin ? En tout cas on peut saisir sa diversité à partir d'un examen rapide des principaux aspects de son activité.

Le premier volet est « *l'éducation par la parole et par le livre* » : c'est l'objet des conférences et des bibliothèques. Ces activités étaient traditionnelles dans les cercles de la première époque, elles sont remises au goût du jour. A partir de 1882, on met sur pied deux réseaux de conférenciers. Les conférenciers scientifiques sont rémunérés, parlent au nom de la Ligue et paraissent se limiter à des exposés de vulgarisation devant les auditoires populaires d'adultes. Plus indépendants, et plus nombreux – on en compte bientôt près de 90 parmi lesquels d'assez nombreux parlementaires – les conférenciers dits « de bonne volonté » sont bénévoles et leurs thèmes de prédilection incluent l'histoire de France, l'éducation civique et politique. A partir de 1885, ils mettront volontiers l'accent dans leurs tournées sur la Révolution française dans la perspective de la célébration de son premier centenaire ⁷⁹.

Quant aux bibliothèques, la Ligue prodigue ses conseils et ses encouragements à toutes les catégories connues (communales, populaires, scolaires) et en invente même de nouvelles (bibliothèques militaires ou régimentaires, bibliothèques pédagogiques, c'est-à-dire destinées aux instituteurs). Elle suscite aussi des cercles de lecture, et des librairies de campagne jusque dans les plus petites communes, et se préoccupe d'organiser le colportage ou la diffusion. En ce domaine plus qu'en tout autre, elle agit avec discrétion, se met au service des œuvres, sans intervenir dans leur fonctionnement, et surtout sans rechercher leur adhésion systématique ⁸⁰.

Le second terrain où s'exerce l'activité de la Ligue est « *l'éducation par l'outil* ». Elle attire très vite l'attention des autorités scolaires sur la nécessité de compléter l'éducation intellectuelle à

⁷⁷ En particulier l'historien Henri MARTIN, premier président de la Ligue des Patriotes, auquel les deux Ligues rendent hommage lors de son décès en décembre 1883. Mais d'autres cas de double appartenance existent au début : Marcellin BERTHELOT, Félix FAURE, Alfred MÉZIÈRES, GAMBETTA et même Ferdinand BUISSON, etc...

⁷⁸ Il demeure beaucoup d'obscurité dans les relations entre les deux Ligues après l'échec du projet de fusion. En mai 1886 encore (c'est-à-dire plus d'un an après la démission d'Anatole DE LA FORGE – accusant DÉROULÈDE d'être un « patriote autoritaire » – de la présidence de la Ligue des Patriotes), MACÉ rappelle lors du banquet du Congrès de Rouen, un mot aimable à l'adresse de P. DÉROULÈDE : « nous nous faisons concurrence comme deux chevaux attelés à la même voiture » (1886, p. 348). Il est vrai que le propos est antérieur à la manifestation ouverte du boulangisme, comme dissidence politique, pour laquelle aucun des dirigeants de la Ligue de l'Enseignement n'a éprouvé, semble-t-il, de sympathie. Sur l'entrée en dissidence de la Ligue des Patriotes, voir notamment Zeev STERNHELL *La droite révolutionnaire 1885-1914*, pp. 77 et sq.

⁷⁹ Nous nous sommes abstenus d'une enquête particulière sur la part prise par la Ligue à l'événement.

⁸⁰ Cf. BEDRY, thèse citée, pp. 283-324.

l'école par l'éducation professionnelle ou manuelle. A l'instigation d'hommes comme SALICIS, inspecteur général du travail manuel, et de son disciple et successeur René LEBLANC, des rapports denses, fort bien documentés sont présentés dans les Congrès, quasiment chaque année de 1883 à 1886. Les principaux vœux adoptés demandent l'application effective des nouveaux programmes de l'école primaire sur le travail manuel ou l'enseignement agricole, l'introduction de l'enseignement commercial, insistent sur les mesures d'accompagnement nécessaires (formation des instituteurs, champs d'expériences agricoles...), soutiennent les efforts de l'enseignement primaire supérieur ou des écoles professionnelles dans ce qu'ils représentent d'original. Ces recommandations témoignent d'un intérêt réel pour l'amélioration de l'œuvre scolaire républicaine – intérêt qui s'exprime aussi à l'occasion de rapports sur les cantines scolaires (1884), les fêtes des écoles (1882), la coéducation et l'enseignement civique, les colonies sanitaires de vacances (1887), le respect de l'obligation (1883, 1886, 1887) etc.

Mais au plan de l'enseignement professionnel, la Ligue va plus loin dans sa recherche, elle milite en faveur des musées cantonaux, industriels ou commerciaux, et préconise la réorganisation des cours d'adultes, sur la base d'une entente directe entre les représentants des professions (chambres de commerce, chambres syndicales, industriels) et l'initiative privée des associations éducatives. Toutes ces démarches ne semblent pourtant avoir dans l'immédiat qu'un impact limité.

En fait, l'essentiel de ses préoccupations, c'est bien « *l'éducation civique et militaire* » hors de l'École, qu'elle décide de « *prendre en main* » comme une « *cause nationale* » en 1882 à la suite d'une proposition du sénateur des Vosges, Emile GEORGES, ex-rapporteur en janvier 1880 de la loi sur l'éducation physique obligatoire à l'école primaire.

Le thème du patriotisme et de la Revanche fait alors consensus. De multiples initiatives convergent et s'entrecroisent à partir d'origines diverses, privée, municipale, ou étatique : bataillons scolaires, fêtes gymniques, essor des sociétés de tir et de gymnastique (qui forment le substrat de la première Ligue des Patriotes...) etc...⁸¹.

Mais la Ligue de l'Enseignement s'intéresse moins aux bataillons scolaires qu'aux bataillons d'adultes. Elle intervient surtout pour préconiser la création de « cercles d'éducation civique et militaire » organisés au niveau cantonal, avec des sections implantées dans chaque commune. Elle élabore les statuts-types de ces cercles (1883), diffuse à leur intention du matériel technique et pédagogique (manuels de tir, fusils, munitions, cartes) et s'efforce de recruter des instructeurs spécialisés. L'objectif est d'encadrer les jeunes gens « *entre l'école et le régiment* » et de les entraîner à la gymnastique, à la marche et au tir, sous le patronage moral de tous les éléments « *patriotes et républicains* » disponibles dans les sociétés locales. Les cercles cantonaux doivent en effet prendre appui sur les autres associations de la Ligue (bibliothèques, sociétés d'instruction) mais aussi sur tout ce que le mouvement républicain compte de structures « *d'intérêt général et de progrès social* » au niveau local (institutions de prévoyance et de bienfaisance, sociétés artistiques, fanfares, orphéons, institutions agricoles, etc...) car l'éducation militaire doit aussi être « civique ».

Il s'agit donc à la fois de restructurer la Ligue et de quadriller l'espace national, en donnant ainsi peut-être une nouvelle traduction au projet implicite de constituer le « parti républicain ».

L'ambition de ce programme conduira très vite à mettre à l'ordre du jour l'obligation de

⁸¹ Deux importants articles évoquent fort bien le rôle de la Ligue de l'Enseignement au sein de la constellation patriotique des années 1880 : Pierre CHAMBAT « Les muscles de Marianne » in *Aimez-vous les stades ? Les origines historiques des politiques sportives en France (Recherches, n° 43, avril 1980, pp. 139-184)* ; Bernard MACCARIO « Gymnastique, sport et éducation populaire : le combat de la Ligue de l'Enseignement » in *Les athlètes de la République*, PRIVAT, 1987, pp. 179-202.

l'instruction militaire préparatoire, en liaison avec la réduction du temps de service actif, dont on discute alors beaucoup au Parlement⁸² : dans cette perspective, l'obligation exercera un effet compensateur et évitera un préjudice pour la défense nationale.

Mais la discussion de ce principe provoque entre les ligueurs des controverses acharnées, qui s'expriment publiquement dans les congrès entre 1884 et 1887. D'abord adoptée à l'instigation de VAUCHEZ qui la réclame par analogie avec l'obligation scolaire – il y voit une nécessité « démocratique » liée à « l'égalité devant l'impôt du sang » et met l'accent sur la « suppression des privilèges » qu'elle entraînera – l'obligation de la préparation militaire est ensuite abandonnée, sur intervention expresse de MACÉ qui s'oppose vivement à son principal collaborateur⁸³. Il semble redouter que la campagne sur ce thème transforme la Ligue en groupe de pression parlementaire et, du reste, c'est en son nom personnel, qu'il déposera lui-même au Sénat, en janvier 1888, une proposition de loi sur l'instruction militaire, mais non obligatoire, de la jeunesse. Cette proposition ne sera jamais votée. Mais, surtout, les objections de MACÉ portent sur le point de savoir qui de l'État ou de l'initiative privée doit contrôler le mouvement patriotique. Par suite de l'obligation, il craint la subordination des sociétés de gymnastique au Ministère de la Guerre et leur déclin par inutilité : pour lui, le relais par la puissance publique est prématuré tant que l'initiative privée n'a pas démontré ses capacités.

Cette argumentation exprime une conception de l'articulation privé/public et de l'intervention de la Ligue dans le débat politique que MACÉ laissera en héritage à son mouvement et sur laquelle nous reviendrons⁸⁴. En revanche, rien n'atteste dans ses propos une hostilité de principe à l'éducation militaire elle-même ou la crainte d'une possible « militarisation » de la jeunesse. A quelques réserves près, d'ailleurs fort timides⁸⁵, il y a bel et bien unanimité apparente des Ligueurs dans leur engouement patriotique.

On peut penser que nombre d'entre eux nourrissent cependant des arrières-pensées, même si dans le climat de l'époque ils ne les expriment guère. En effet, en même temps qu'ils engagent la

⁸² Projet de loi déposé par le général BOULANGER, ministre « républicain » de la guerre en 1886, rapporté par Edouard THIERS (du Rhône) en 1887 etc...

⁸³ Ce qui entraînera une cassure quasi-définitive entre les deux hommes à partir de 1885 : VAUCHEZ qui n'accepte pas le revirement imposé à la Ligue par MACÉ se retire peu à peu de l'équipe dirigeante de celle-ci (en prétextant, il est vrai, des raisons de santé). Emmanuel VAUCHEZ né en 1836 à Courlans (Jura) garde une personnalité en partie mystérieuse. Voyageur de commerce demeuré célibataire, il fut le principal maître-d'œuvre de la pétition des années 1870-72, écrivant personnellement 7.000 lettres et expédiant environ 80.000 circulaires à travers toute la France. Personnage entier, il s'opposa souvent à MACÉ à propos de la laïcité, dont il était un partisan assez rigide (certaines lettres postérieures aux responsabilités qu'il exerça à la Ligue le montrent partisan du monopole absolu de l'enseignement). C'était aussi un spirite convaincu, disciple d'Allan KARDEC, partisan du magnétisme curatif et fondateur en 1908 avec un autre ligueur, le Docteur FOVEAU DE COURMELLES, du Comité de Photographie Transcendantale. Ultrapatriote, il avait fait la guerre de 1870 en s'enrôlant au premier régiment de zouaves où il devint caporal. Il n'abandonna définitivement son action au Cercle Parisien qu'en 1894 pour prendre sa retraite aux Sables d'Olonnes. La Ligue lui rendit encore un hommage solennel en juin 1904 lors de la première fête des écoles laïques à Paris, où il fit une apparition. Il mourut nonagénaire en 1926 à Chasseneuil en Poitou. Il était l'auteur de nombreux ouvrages dont *La Terre*, *Le Manuel d'Instruction Nationale*, *l'Enquête pour la Suppression des Congrégations religieuses*, *la Séparation des Églises et de l'État*, *la Banqueroute de la Science*, *A messieurs de Loyola*, *La faillite de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque*, *l'Éducation morale*. (De nombreux renseignements sur VAUCHEZ dans l'ouvrage cité d'E. PETIT ; voir aussi deux notices publiées après sa mort dans *l'Action laïque*, par son ami, le Dr FOVEAU DE COURMELLES, numéros d'avril 1927, pp. 25-27 et surtout d'avril-juin 1931, pp. 91-103. La notice parue en 1967 dans le numéro 100 des *Cahiers laïques* n'apporte rien de très neuf).

⁸⁴ Cf. fin du chapitre II.

⁸⁵ Ainsi, au Congrès de 1884, le pasteur STEEG met en garde contre le souci trop exclusif de l'éducation militaire et contre le « caporalisme » (1884, p. 358). Ces thèses se retrouvent à l'état diffus dans les polémiques des années suivantes (cf. 1886, p. 257-258).

Ligue dans cette action patriotique, dont les manifestations pratiques ne seront pas toujours exemptes de chauvinisme, ils songent à la mise en place d'une Ligue internationale de l'Enseignement pour promouvoir la compréhension entre les peuples ! Le projet sera abandonné – vers 1890 – mais il traduit, semble-t-il, une conception assez particulière du patriotisme. A cet égard, l'itinéraire personnel de Jean MACÉ mérite un détour.

Avant 1870, celui-ci se rattache à une tradition humanitariste et cosmopolite, hostile aux armées permanentes, et qui exprime une confiance totale dans les dispositions pacifiques des peuples d'Europe. Les nécessités de la défense nationale sont alors éludées. Cette position est commune à la génération républicaine qui se forme dans l'opposition à l'Empire : militarisme rime pour elle avec césarisme. C'est parce qu'il est républicain que MACÉ est pacifiste et son action en ce domaine explique en particulier sa notoriété maçonnique: en 1867, lors de la crise du Luxembourg, il prend en effet l'initiative de la Déclaration de Kehl, cosignée par des maçons français et allemands pour écarter toute idée de haine ou de guerre fratricide. Sur ce point, il ne renoncera jamais. Et pareillement, la dimension internationaliste est présente lors de la fondation de la Ligue : entre autres objectifs, il veut créer « *la grande confédération qui se prépare au sein de tous les pays civilisés entre les hommes qui ont entamé la bataille contre l'ennemi du genre humain, l'ignorance* »⁸⁶.

Mais le traumatisme provoqué par la défaite va conduire à une autocritique partielle et surtout à une révision en baisse de l'objectif poursuivi. Atteint au tréfonds de lui-même par la perte de l'Alsace-Lorraine, MACÉ évolue aussi au même rythme que le courant républicain : plus question de critiquer « l'Arche Sainte » ou de se soustraire aux impératifs de la défense du pays. Il y a donc réévaluation du patriotisme, associé à la tradition révolutionnaire, par le biais de la version gambettiste de la Défense Nationale qui réactualise les souvenirs de la « levée en masse ». Pourtant l'expérience de la Commune incite bien vite à la prudence vis-à-vis des « milices citoyennes »⁸⁷. La République permet la réconciliation définitive avec l'armée pourvu qu'elle soit aussi une armée de citoyens.

Mais ceci n'empêche pas que patriotisme et internationalisme soient toujours conciliables aux yeux de MACÉ. Sa pensée définitive s'exprime à ce sujet dans un rapport maçonnique à la loge l'Alpina, en 1871.

La « *patrie maçonnique* » est posée ici comme équivalente à l'« *humanité entière* ». Mais cette subordination de « *la patrie personnelle à celle qui nous est commune* », explique MACÉ, ne peut faire du franc-maçon un mauvais citoyen, car la patrie est l'une des « *étapes intermédiaires* » nécessaire entre la sphère personnelle et le genre humain. On ne peut donc faire l'impasse sur cette étape, mais la patrie se trouve elle-même intégrée à une perspective plus large, qui la dépasse et lui donne sens. Voilà pourquoi « *l'âme qui a pu s'ouvrir à l'enseignement maçonnique du dévouement à la lointaine humanité ne saurait méconnaître la loi du dévouement à la patrie qui la touche de plus*

⁸⁶ Sur les positions internationalistes et pacifistes de MACÉ jusqu'en 1870, voir l'exposé très détaillé d'un adversaire remarquablement bien informé, l'historien catholique Georges GOYAU dans *L'idée de patrie et l'humanitarisme, Essai d'histoire française*, 1902, notamment pp. 47-59.

⁸⁷ Cependant GOYAU accuse la Ligue à travers les objectifs qu'elle poursuit (bataillons d'adultes, rôle d'une nouvelle loi militaire) de vouloir revenir à « la constitution d'une armée de milices » (pp. 311-312). L'argument est à manier avec prudence, compte tenu de la thèse générale de l'auteur qui, au moment où il rédige son essai, cherche à assimiler la tradition du « *vieil humanitarisme républicain* », incarnée par MACÉ au socialisme des années 1900, hostile aux armées permanentes, selon la ligne que développera plus tard JAURÈS dans *l'Armée Nouvelle*. Mais il est bien exact que la campagne de la Ligue s'inscrit dans une perspective de réduction de la durée du service militaire. Nous reviendrons ultérieurement sur ces problèmes qui ne cesseront de se poser aux ligueurs jusqu'en 1914.

près »⁸⁸.

On voit à travers cet exemple dans quel état d'esprit un certain nombre de Ligueurs se rallient à l'éducation militaire : il ne s'agit point d'un ralliement du bout des lèvres, mais il s'agit peut-être d'un ralliement momentané, car leur attachement à la patrie est susceptible d'interprétations variées et de toute façon, il n'exprime qu'une facette d'une pensée qui en comporte plusieurs. L'accent provisoirement mis sur l'inculcation pratique du patriotisme et le développement de l'esprit militaire ne doit pas empêcher la réalisation du véritable objectif, la fraternité des peuples par l'éducation, qui est la seule marque véritable d'une nation de citoyens. S'il devait y avoir contradiction à cet égard, mieux vaudrait renoncer à un patriotisme « excessif ».

C'est ce que, parmi de nombreux textes, suggère cette définition du patriotisme soumise au Congrès de 1884 :

« Le patriotisme est l'amour de son pays, sans haine préconçue et nécessaire contre le reste de l'humanité et il est bon de montrer que cet amour ne doit être ni superficiel, ni platonique, mais profond et actif (...). Il importe de le bien distinguer de ces excès avec lesquels, on est trop porté à le confondre : le chauvinisme, le militarisme. Il faut montrer ce qu'il y a de nécessaire et d'élevé dans le dévouement à la patrie et comment il peut se concilier avec ce sentiment, si naturel aussi, de la solidarité, ce désir de fraternité qui rapproche les peuples libres – tout en se gardant encore d'un cosmopolitisme sentimental, qui ne cache bien souvent que le plus lâche égoïsme et en tout cas ne tient aucun compte des réalités de l'existence sociale actuelle »⁸⁹.

On ne saurait mieux exprimer les nuances d'une position, la conscience de son caractère en partie provisoire, et son intuition de l'avenir. Une telle conception semble assez éloignée de celle d'un DÉROULÈDE pour qui avec la défaite « l'heure a sonné d'un égoïsme national, d'une passion nationale exclusive, jalouse comme les autres passions » et qui ajoute ironiquement :

« Quant à la fraternité des peuples, nous en reparlerons quand Caïn nous aura rendu ce qu'il nous a pris »⁹⁰.

On est ici au cœur d'un débat interne au patriotisme républicain⁹¹. Quoi qu'il en soit, les positions qu'on vient d'attribuer à certains membres de la Ligue de l'Enseignement permettent de comprendre, en partie, pourquoi celle-ci renoncera assez vite – au seuil des années 1890 – à

⁸⁸ Nous résumons ici d'après GOYAU, op. cit. pp. 169-171.

⁸⁹ Exposé des motifs soumis au 4^e Congrès de la Ligue par H. de SABATIER-PLANTIER, au nom de la Société des fêtes d'enfants de Ners (Gard). Les passages soulignés le sont par nous.

⁹⁰ Cité par Z. STERNHELL, op. cit., p. 83.

⁹¹ GOYAU en donne une lecture éclairante, qui oppose deux types de Républicains : ceux qui par delà un patriotisme circonstanciel et « suspect » demeurent fidèles au vieil esprit cosmopolite (MACÉ, F. BUISSON, la plupart des francs-maçons, les militants des Ligues pacifistes, la Ligue de l'Enseignement...); ceux qui ont rompu avec les « utopies de jeunesse » du Parti républicain (GAMBETTA, FERRY, P. BERT, DÉROULÈDE). Catholique rallié, GOYAU se solidarise avec les seconds et vitupère les premiers. Il aligne une série impressionnante de citations pour démontrer le double langage de MACÉ, selon qu'il s'exprime comme franc-maçon (cosmopolite) ou comme ligueur (patriote). Cette thèse appellerait de multiples discussions qu'il ne semble pas souhaitable d'entreprendre ici. Même simplificatrice (elle ne fait pas état, par exemple, des réserves de DÉROULÈDE envers FERRY), elle a néanmoins l'intérêt de suggérer la complexité, plus grande qu'on ne le croit souvent, de l'idée républicaine devant le patriotisme, et de montrer la récurrence de certains débats.

l'éducation militaire : face au boulangisme, qui fait renaître le danger de l'association militarisme/césarisme, il devient nécessaire de rééquilibrer le patriotisme républicain et d'en donner une version plus irénique. En ce sens les mêmes circonstances qui seront fatales aux bataillons scolaires expliquent aussi le déclin des « bataillons d'adultes » prônés par la Ligue. Mais celle-ci ne s'est jamais parfaitement expliqué sur cet abandon, dont on peut penser qu'il résulte aussi d'autres causes.

L'une d'elles a probablement été l'adoption de la loi militaire de 1889, qui réduit à trois ans la durée du service militaire, sans guère se préoccuper de l'éducation préparatoire. A ce stade, l'édifice ébauché par la Ligue demeure donc inachevé. Surtout, le vote de cette loi qui coïncide avec le reflux de la vague boulangiste a semble-t-il pour effet de faire retomber l'« ébullition » patriotique qui avait caractérisé les années précédentes : en la matière, elle clôt – provisoirement – une phase de l'histoire de la République.

Mais avant tout l'abandon par la Ligue de ce secteur sanctionne son propre échec sur le terrain. L'essor des sociétés républicaines de gymnastique et de tir a bien eu lieu, mais il n'a que faiblement choisi la Ligue comme support ⁹² : les vecteurs nationaux de ces sociétés ont été bien davantage la Ligue des Patriotes d'abord puis après l'entrée de celle-ci en dissidence, des organisations spécialisées comme l'Union des Sociétés de Tir (créée en 1886) et surtout l'Union des Sociétés de Gymnastique de France. Or, il semble bien que les dirigeants républicains de cette Union ne veulent pas se confondre ou se rapprocher de la Ligue de l'Enseignement, trop marquée sans doute à leurs yeux par d'autres préoccupations et peut-être par sa réputation maçonnique ⁹³. C'est un fait que la Ligue ne parvient pas à établir avec ces sociétés spécialisées des rapports très étroits, à ce moment-là.

En 1892, un ligueur montre bien la distance parcourue, en évoquant une expérience dont on parle désormais au passé :

« La Ligue de l'Enseignement ne pouvait manquer de s'intéresser vivement aux exercices physiques (...) mais cette expérience n'a pas été poussée aussi loin que les autres ; il n'y avait pas le même intérêt en présence de l'extension prise par des sociétés spéciales dont le dévouement a été couronné de succès (...). Nous trouvons inutile de dépenser nos soins et notre temps là où les choses vont très bien sans nous » ⁹⁴.

C'est là une manière élégante de justifier un abandon ! Mais celui-ci a pour effet immédiat d'entraîner un certain désarroi dans les perspectives du mouvement.

⁹² En 1886, seules 113 sociétés de gymnastique – sur 658 recensées en France (en dehors des associations confessionnelles ?) – adhèrent à la Ligue de l'Enseignement (Rapport MARSY 1886, pp. 169-179). L'augmentation semble moindre que celle de la totalité des sociétés affiliées à la Ligue (MACCARIO, article cité p. 185).

⁹³ C'est du moins ce qu'affirme GOYAU qui souligne la volonté de mainmise de la Franc-Maçonnerie, via la Ligue, sur l'USGF et signale le refus du principal dirigeant de cette Union, Jules SANSEBÈVE, de souscrire à cette tentative (pp. 304-307). On se demande pourtant ici si le publiciste catholique ne cède pas à son obsession antimaçonnique. La question précise qu'il soulève appellerait des recherches complémentaires.

⁹⁴ Rapport de CHENNEVIÈRE au 15^e Congrès des Bibliothécaires anglais, Paris 14 septembre 1892 (1892, pp. 248-249).

III - Entre l'essoufflement et la renaissance (1890-1894)

Les dernières années de la présidence de MACÉ sont en effet caractérisées par une sorte de passage à vide, d'où sortira pourtant la véritable relance du mouvement, que la période suivante concrétisera.

1. *Un passage à vide*

Jusqu'en 1889, la préparation du centenaire de la Révolution française et de l'Exposition Universelle pouvaient tant bien que mal dissimuler les difficultés d'une organisation saisie par l'activisme, mais qui, au fond, depuis le vote de la législation scolaire donnait un peu l'impression de « patiner ». Mais une fois éteints les lampions de ces grandes manifestations républicaines, elle ne peut plus éviter un « examen de conscience » : le double abandon du projet de Ligue internationale et du terrain de l'éducation militaire semble parachever un déclin irrémédiable. La Ligue deviendrait-elle une organisation superflue ?

L'ambiance des Congrès en 1891 et 1892 permet de mesurer, en tout cas, la gravité de la crise. On ne parvient pas alors à trouver les concours nécessaires pour les réunir en province, ce qui atteste une démobilisation considérable. La même impression est confirmée par le déclin du nombre des sociétés adhérentes⁹⁵. De fait ces Congrès sont réduits à leur plus simple expression : des séances brèves – leur compte rendu occupe une place limitée dans le bulletin – une très faible participation – les locaux du Cercle Parisien sont suffisants pour accueillir les participants – une absence à peu près totale de dynamisme. Et les propos des orateurs sont à l'unisson.

Ils constatent « *la perte de vitalité* » de ces assemblées par rapport « *aux congrès d'autrefois* » et en cherchent les explications :

« Entre les premiers temps de la Ligue et les nôtres, il y a un abîme. La Ligue a fait une partie de son œuvre. Il y a lieu de se réjouir que son travail soit moins considérable. La Ligue a laissé aux pouvoirs publics le soin d'accomplir les réformes dont elle a pris l'initiative. Le Parlement a traduit en faits et en lois le programme et les projets de la Ligue »⁹⁶.

⁹⁵ Selon les renseignements donnés par la Ligue (1893, pp. 2 et 3) le ralentissement de la croissance du nombre des sociétés affiliées est net à partir de 1886, année où le chiffre de 1.200 est atteint. En 1891, on ne dénombre que 1.300 sociétés, mais la baisse est sensible en 1892 (900 sociétés seulement). De même, on enregistre une diminution de la cotisation moyenne par société (6 F. en 1892 ce qui semble correspondre strictement au prix de l'abonnement au bulletin ! – contre 13 F. en 1884). Le Cercle Parisien (qui accueille, rappelons-le les adhérents individuels) connaît aussi un amoindrissement sensible de ses effectifs qui a d'ailleurs commencé plus tôt (le maximum est atteint en 1881 avec 2.230 adhérents pour baisser graduellement ensuite jusqu'à un chiffre légèrement inférieur à 1.000 en 1891-92). Même si ces données sont à manier avec précaution, la tendance qu'elles révèlent est incontestable. Notons enfin que s'agissant du fonds social de la Ligue proprement dite (qu'il ne faut pas confondre avec les budgets propres de ses sociétés affiliées), les souscriptions des sociétés en 1892 représentent encore une somme supérieure (8.000 F.) au total des subventions départementales (700 F.) et communales (5.100 F.). Quant aux subventions de l'État, elles ne sont pas mentionnées, mais nous pensons qu'elles sont à l'époque extrêmement faibles voire inexistantes : ce n'est qu'après 1894 qu'elles donneront lieu à des débats notamment lors des discussions budgétaires au Parlement.

⁹⁶ Discours de Jules STEEG, rapporteur général du Congrès de 1891.

Jean MACÉ, quant à lui, n'hésite pas à mettre le doigt sur une dimension plus vaste, en déclarant :

« Ce qu'il y avait de politique dans la vocation de la Ligue a diminué, du fait du triomphe de la République ».

On aurait pourtant tort d'en conclure que la survie de la Ligue est réellement en question. Dans l'esprit de ses dirigeants, il s'agit seulement d'ouvrir une nouvelle piste à une activité éducative, dont le caractère « *inépuisable* » est alors pleinement affirmé. Ce qui était implicite jusqu'ici commence, en ce moment de crise, à être théorisé. On y parvient en posant une distinction – promise à un grand avenir – entre « *éducation* » et « *instruction* » :

« L'aspect de notre rôle change, mais ce rôle utile et fécond, représentant l'initiative privée à côté de l'action de l'État, ce rôle persiste en entier. La diffusion de l'instruction est en soi un grand bien, mais à la condition de ne pas rester isolée. Il faut y ajouter l'éducation (...).

L'éducation est l'utilisation de l'instruction pour la gouverne de la vie individuelle au sein des collectivités humaines. C'est elle qui trempe les caractères, qui fait des hommes complets dans les sphères les plus hautes comme les moins élevées ; c'est elle qui donne un but rationnel à notre existence ; c'est elle, bien plus que l'instruction, qui diversifie les races et les nations et détermine leur destinée dans l'histoire.

Dans cet ordre d'idées, la Ligue (...) est aujourd'hui dans le cas du voyageur qui après avoir gravi une montagne, descend par le bloc opposé et se trouve en présence d'une seconde montagne de la chaîne. Il s'agit de faire l'ascension de la seconde, comme celle de la première, avec le même courage, le même entrain »⁹⁷.

En affirmant la double vocation de la Ligue – instruction et éducation – on lui assigne en somme « *une carrière indéfinie à parcourir* ».

2. Les symptômes du nouveau

La concrétisation de ce programme se fait par approches successives. Marquons-en rapidement les principales étapes.

En 1891, Jean MACÉ indique, en termes encore laconiques la volonté, après l'enseignement primaire et l'éducation militaire, de se tourner dorénavant vers l'enseignement agricole, industriel et commercial. Le propos surprend un peu car ce n'étaient pas là des nouveautés absolues, mais il marque bien la tendance à se rapprocher à nouveau de l'École dans le sens le plus large possible. La même année, l'intérêt pour la mutualité scolaire est manifeste, puisqu'on décide d'introduire ce thème à l'ordre du jour du congrès suivant, sous la forme d'un rapport présenté par Jean Cyrille CAVÉ, le fondateur des sociétés scolaires de secours mutuels dans le 19^e arrondissement de Paris. A travers toutes ces démarches s'affirme la détermination d'investir une mouvance trop négligée.

Dans un appel solennel diffusé en novembre 1892, la Ligue reconnaît « *s'être tenue jusqu'à présent en dehors des méthodes scolaires* » et fait son autocritique :

⁹⁷ « Notre situation », article du secrétaire général PÈNE-SIEFERT (successeur de CHENNEVIÈRE), 1893, pp. 4 à 6.

« Le moment semble venu pour elle d'aborder un terrain qu'elle avait dû s'interdire à son début, alors qu'elle s'essayait à vivre, condamnée à la modestie, et sur lequel elle hésitait depuis à s'engager, s'étant donné pour but l'enseignement hors de l'école ».

Le même appel propose pour le congrès suivant un vaste champ d'étude, centré sur quelques questions essentielles :

« L'école française actuelle suffit-elle à cette double préparation, comme instruction et comme éducation ? Quels sont les meilleurs procédés à imaginer pour la rapprocher autant que possible de cet idéal ? quels sont ceux employés dans les autres pays, et comment les adapter aux besoins, aux convenances du nôtre »⁹⁸.

Cette réorientation sera confirmée par plusieurs des rapports présentés au congrès de 1893⁹⁹, tenu pour la première fois en présence de Ferdinand BUISSON, directeur de l'Enseignement primaire, mais aussi de Paul DOUMER, député de l'Yonne, et surtout de Léon BOURGEOIS redevenu simple député après avoir occupé diverses fonctions ministérielles.

Ce dernier avait été sollicité par MACÉ en 1882 ou en 1883 comme préfet du Tarn pour appuyer de son autorité la formation d'un cercle de la Ligue. Depuis lors, il n'a, semble-t-il, pas cessé de s'intéresser au mouvement, de manière d'abord discrète tant qu'il poursuit une carrière dans la préfectorale – il fut préfet de police de Paris fin 1887/début 1888 – de façon plus ouverte ensuite à partir de son élection comme député de la Marne en 1888. Il entre au Conseil Général de la Ligue l'année suivante et en devient aussitôt l'un des vice-présidents. Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de mars 1890 à décembre 1892 (dans les Cabinets FREYCINET et LOUBET), il s'inspire, selon MACÉ, *« comme chef du corps enseignant, d'une conception de l'école, sœur de la nôtre »*. Au congrès d'octobre 1893, où il prononce son premier discours devant le mouvement, MACÉ l'intronise en ces termes :

« Le concours qu'il nous apporte aujourd'hui n'a fait défaut à la Ligue en aucune circonstance. Il a toute autorité pour parler ici en son nom ».

A l'arrière-plan du « recentrage » de la Ligue sur l'institution scolaire, il convient de souligner l'ampleur des liens tissés avec de nombreux administrateurs de l'Instruction Publique, condition d'une ouverture définitive sur le monde des instituteurs. Léon BOURGEOIS y fait du reste allusion dans son allocution (où il affirme par ailleurs que l'école primaire doit viser non au savoir encyclopédique mais *« à apprendre à apprendre »*) en notant la *« parenté très étroite »* entre l'esprit de la Ligue, qui s'adresse à l'initiative privée *« pour faire œuvre de bien public »* et celui d'une publication récemment fondée par F. BUISSON. L'intérêt de *La Correspondance Générale de*

⁹⁸ Appel du 22 novembre 1892, 1892, pp. 299-301.

⁹⁹ Notamment les communications de M. PAVETTE, inspecteur primaire, sur le progrès de l'enseignement des sciences physiques et naturelles ; de M. CLAUDEL, au nom de la chambre syndicale des comptables, sur l'enseignement de la comptabilité à l'école primaire ; de M. BERGHEN, professeur d'anglais, sur le mode rationnel d'enseignement des langues étrangères ; de M. TRAUTNER, président de l'Union des Instituteurs, sur « la discipline scolaire et l'éducation actuelle », etc...

l'Enseignement primaire, explique-t-il, c'est de :

« permettre à tous les membres de l'enseignement de venir dire librement ce qu'ils ont trouvé de bien ou de mal, ce qu'ils proposent de réformer dans toutes les parties de l'enseignement qui sont entre leurs mains »¹⁰⁰.

Incontestablement, la vocation de la Ligue commence à se définir ici avec une précision inédite : elle semble trouver un ancrage institutionnel dans la collaboration de l'initiative privée avec les pouvoirs publics pour améliorer l'enseignement.

Toutefois, c'est l'Appel d'Avril 1894 qui décrit de la façon la plus nette ce nouveau dispositif et marque du même coup la fin de la traversée du désert.

Dans ce texte célèbre, n'est pas seulement affirmé un intérêt croissant pour « *ce qui se passe à l'école même* » : application des lois scolaires, relèvement du niveau du certificat d'étude, etc... C'est aussi la période « *entre l'école et le régiment* » qui devient la cible stratégique essentielle des efforts à accomplir : mais la formule ne signifie plus seulement la préparation des futurs soldats, elle a un sens général et « *social* » qui découle de la nécessité impérieuse :

« *d'assurer à l'adulte les connaissances acquises pendant l'enfance, de diriger son perfectionnement dans le sens professionnel, enfin de munir le jeune homme, trop tôt livré à lui-même, des solides principes qui sont indispensables aux citoyens d'une démocratie* ».

Dans ce but, la Ligue fera largement appel à l'instituteur « *dont le zèle n'est pas douteux* », et plus largement aux enseignants de tous les degrés et de toutes les spécialités.

Cette option est développée avec une solennité particulière en août 1894 par Léon BOURGEOIS et Ferdinand BUISSON, lors du 14^e congrès de la Ligue à Nantes. On reviendra ultérieurement sur leurs propos. Notons simplement qu'on renoue à cette occasion avec la tradition des Congrès provinciaux mais avec une innovation capitale : l'ouverture de ces Congrès à la population locale – et notamment aux instituteurs – pour donner à la propagande un plus grand retentissement. En s'immergeant dans cette mouvance périscolaire, la Ligue cherche donc aussi à investir une institution. Elle espère sans doute en capitaliser un jour les bénéfices, mais elle se veut surtout un centre d'impulsion, un « point d'appui », un catalyseur d'initiatives.

Pas d'impérialisme véritable dans cette démarche qui est conforme à la conception défendue par MACÉ depuis l'origine : celle d'un mouvement dont la périphérie est partout et le centre nulle part... Le fondateur de la Ligue donne donc sa caution à l'« ouverture », peu avant sa disparition, et Léon BOURGEOIS, qui avait contribué plus qu'aucun autre à la mettre en œuvre, apparaît alors comme son successeur désigné.

¹⁰⁰ 1893, pp. 315-333 (Ce discours de L. BOURGEOIS est repris dans *l'Education de la démocratie française*).

De 1881 à 1894 la Ligue semble osciller sans cesse entre plusieurs tentations. La première – s'adosser à l'institution scolaire – n'est longtemps qu'effleurée. La seconde – incarner le « parti » républicain – est un rêve, caressé et déçu, qui laisse pourtant une sorte de nostalgie. La troisième – devenir l'auxiliaire de l'Armée – soulève des débats et est abandonnée ¹⁰¹ faute de résultats probants. Cette incertitude stratégique s'explique par le délai de réponse nécessaire à un mouvement qui s'organise pour définir son rôle à l'intérieur de l'espace social républicain. A y regarder de plus près, elle apparaît fondamentalement comme la conséquence d'un « jeu de contraintes ». La victoire de la République, et le vote des lois scolaires produisent en effet des résultats ambigus : ces deux événements majeurs légitiment la Ligue comme organisation républicaine mais, en réalisant son programme initial, ils l'obligent à se tourner vers d'autres préoccupations. A cet égard la solution trouvée en 1894 revêt l'allure d'un compromis : pour une part elle est un retour aux sources, mais elle n'en est pas moins originale puisqu'elle vise la promotion d'un secteur nouveau, le péri- et post-scolaire, centré sur l'École mais allant au-delà. On verra ultérieurement comment l'investissement de ce secteur permettra d'articuler l'anticléricisme avec une fonction technique de « protectrice » ou de « gardienne » de l'École laïque. Une « vocation » stabilisatrice est en train ici de se découvrir et apparemment elle met un terme aux errances de la période de fondation.

On peut pourtant se demander si les apparences ne sont pas en partie trompeuses et si, en particulier, la Ligue est en mesure d'effectuer un choix véritable. Ceci tient d'abord à la transversalité du thème de l'éducation dans l'idéologie et dans la pratique politique républicaine : on serait bien en peine de désigner une activité sociale qui ne soit pas alors justiciable d'un traitement par un supplément d'éducation. Or cette définition très élastique continue d'interdire, dans une certaine mesure, la spécialisation ; du moins elle dilue sans cesse les limites d'une organisation qui a choisi ce thème comme référence fondamentale.

A cela s'ajoute le fait que la Fédération, créée en 1881 à partir d'un mouvement d'opinion, est devenue un « conglomérat ». La typologie de la Ligue telle qu'on peut la saisir dès 1886 montre bien le caractère hétéroclite du regroupement qui s'est opéré. Sur plus de 1.200 sociétés officiellement recensées, on compte alors 360 sociétés républicaines d'instruction, 300 bibliothèques, une centaine de cercles, 80 à 90 comités du Sou des Écoles, une centaine de sociétés de gymnastique ou de tir, 60 loges maçonniques, mais aussi près de 200 structures désignées par des appellations diverses : caisses des écoles, cercles républicains, cercles pédagogiques, sociétés savantes, sociétés de protection des écoles, etc... ¹⁰². Or, il n'y a pas de raison pour que cette structure en toile d'araignée disparaisse, car elle correspond au processus nécessaire d'accumulation des forces dans un contexte où les regroupements sont encore peu différenciés. La Ligue semble condamnée à rester un « musée » ou un microcosme de structures disparates qui se sédimentent au hasard de priorités qu'elle redéfinit cycliquement. Il est d'ailleurs assez difficile de dire ce que recouvrent exactement des dénominations très changeantes, et dont la signification peut varier localement.

Quoiqu'il en soit, ce caractère de conglomérat rend ambiguë l'évaluation de la capacité de mobilisation. D'une part, il est clair que la force repose ici sur la possibilité de faire fonctionner « en réseau » des structures diverses. D'autre part, il est non moins évident que dans chacun des grands secteurs identifiables (Bibliothèques, Sou des Écoles, Mutuelles scolaires, Sociétés de tir, Loges Maçonniques, etc...) la Ligue ne regroupe qu'une faible partie des œuvres concernées. Elle

¹⁰¹ Au moins momentanément, car rien n'est jamais définitif à la Ligue qui garde toujours plusieurs fers au feu.

¹⁰² Nous empruntons cette typologie à la thèse de M.B. BEDRY, pp. 264-267. Faute de sources suffisantes, il s'avère difficile de prolonger les courbes jusqu'en 1894.

n'apparaît donc pas tout à fait capable de les encadrer, tout en servant de caisse de résonance aux initiatives qui en émanent. Il y a là une situation assez originale où la frontière entre l'intérieur et l'extérieur demeure peu formalisée et cette situation semble correspondre, comme on l'a vu, aux exigences de la sociabilité politique de l'époque.

Enfin, le choix stratégique effectué en 1894 soulève un autre problème, sur lequel on reviendra longuement, mais qui est à l'horizon depuis les campagnes d'opinion en faveur des lois scolaires ou de l'éducation militaire : les rapports de l'initiative privée avec l'État, ou plus exactement avec les pouvoirs publics de toute nature. La dynamique sociale (surtout locale) qui commence dès les années 1890 à multiplier les œuvres laïques dans et autour de l'école est en effet aussi une dynamique para-administrative : elle associe l'initiative privée à celle des fonctionnaires, combine le rôle des citoyens, le patronage des notables et des élus républicains, l'intervention des loges, des municipalités, des conseils généraux et des inspecteurs primaires. Dès lors, on peut se demander si la Ligue, mouvement d'initiative privée à l'origine, n'est pas vouée à une absorption dans le cadre étatique... Mais avant de reprendre ce problème ¹⁰³, il est sans doute nécessaire de mieux cerner ses rapports avec le personnel politique et de davantage préciser la nature de son idéologie républicaine.

¹⁰³ Il fera l'objet de plusieurs réflexions disséminées à la fin du second chapitre et dans les deuxième et troisième sections.

Chapitre II

Le creuset d'une culture politique républicaine

Nous voudrions maintenant identifier d'une manière plus thématique que dans le chapitre précédent, la culture politique de la Ligue à l'époque de MACÉ, en faisant l'hypothèse qu'elle est devenue l'un des lieux d'élaboration de la « synthèse républicaine » caractéristique des débuts de la III^e République : tant par les hommes qu'elle a regroupés que par l'idéologie qu'elle a propagée.

En associant diverses listes de personnalités (membres du Conseil Général, adhérents du Cercle Parisien, conférenciers de bonne volonté, principaux intervenants des Congrès, etc...) on s'aperçoit que la Ligue est un microcosme très largement représentatif du « Gotha » républicain : les représentants du monde politique, de l'administration, de l'Université et du barreau y côtoient par exemple ceux de la vie intellectuelle et artistique (journalistes, éditeurs ou écrivains). Cependant, quitte à être incomplet ici ¹⁰⁴, nous avons préféré nous focaliser sur certaines catégories seulement, pour « typer » le mouvement au plan politique et idéologique. Il paraît inévitable d'examiner le rôle tenu par deux groupes-pivots : les hommes politiques et les franc-maçons. A ceux-ci, nous avons ajouté, peut-être un peu arbitrairement, deux autres courants : les protestants et les anciens fouriéristes. Chacun de ces quatre groupes ne se manifeste sans doute pas de la même manière et n'exerce pas le même degré ou le même type d'influence ; aucun ne se présente comme un ensemble parfaitement homogène et certains individus d'autre part appartiennent simultanément à plusieurs groupes ¹⁰⁵. Mais ce choix est de nature à montrer la très grande hétérogénéité de la Ligue et sa fonction intégratrice vis-à-vis de sensibilités ou de réseaux très variés. Précisons encore que nous avons cherché, autant qu'il est possible, à mesurer les limites de l'influence qualitative ¹⁰⁶ exercée par chacune de ces composantes : aucune ne nous paraît exercer une hégémonie véritable, la Ligue semble fonctionner à cet égard comme un creuset original, elle élabore une culture propre, un « esprit-maison » qui a pour rôle essentiel d'amalgamer les courants et de réduire les contradictions qui pouvaient surgir de leur rencontre sous un même toit ¹⁰⁷.

Cet état d'esprit commun, comment faire pour l'appréhender ? On ne pouvait ici se contenter de décliner à nouveau, à la suite de certaines analyses brillantes, les divers aspects de « l'idée républicaine » ¹⁰⁸ car le propos aurait été très général et peut-être inadéquat à une organisation

¹⁰⁴ L'étude sociologique sera en effet reprise dans la seconde section.

¹⁰⁵ Nous présenterons, au passage, quelques figures-types.

¹⁰⁶ Pour ce qui est de l'influence quantitative, nous citerons les données disponibles mais elles sont incomplètes et aléatoires.

¹⁰⁷ Amalgame facilité par la présence d'adversaires communs. L'anticléricalisme est ici un ciment culturel, même si, on le verra, il ne s'exprime pas au temps de MACÉ d'une manière « revendicative » très nette, à partir du moment où la trilogie scolaire est acquise.

¹⁰⁸ On pense naturellement au livre de C. NICOLET, mais aussi à des ouvrages plus anciens comme ceux de G. WEILL ou de L. CAPÉLAN.

orientée vers l'action éducative concrète et qui a toujours plus ou moins refusé d'être une société de pensée, justement pour ne pas donner prise aux divisions intestines. Il n'était pas possible d'autre part d'examiner à la loupe l'ensemble des délibérations et des textes produits par le mouvement sur plusieurs dizaines d'années. On a préféré une solution moyenne : revenir à la pensée même de Jean MACÉ.

Sans mystifier le rôle du « père fondateur »¹⁰⁹, il faut reconnaître que celui-ci a fortement contribué à donner à la Ligue sa tonalité spécifique. Sans doute, celle-ci n'a été qu'une partie de son œuvre¹¹⁰ mais ce fut la partie principale et le « banc d'essai » de toutes les idées auxquelles il tenait le plus. Il n'est donc pas inintéressant de revenir sur une expérience personnelle multiforme, qu'imprègnent à l'origine l'esprit de 1848 et les fréquentations fouriéristes pour tenter de saisir l'éventuel enracinement historique de la Ligue : celle-ci n'est-elle pas par certains côtés une survivance de la culture politique de la Seconde République sous la Troisième ? Et la participation de MACÉ à diverses entreprises, coopératives, mutualistes, maçonniques, pacifistes qui témoignent toutes en quelque façon d'un intérêt pour le « socialisme expérimental » de tradition non marxiste, ou pour la « question sociale » n'est-elle pas un acquis dont la Ligue a bénéficié ?

De plus, dans les brochures ou dans les discours nombreux où il a consigné sa pensée fourmillante, MACÉ ne s'est pas contenté de propager des idées caractéristiques de son temps sur l'Education, la question sociale, la religion, la politique, la République..., idées qu'il a

¹⁰⁹ Au risque de retomber dans un travers classique de l'historiographie traditionnelle.

¹¹⁰ Né en 1815, Jean MACÉ est issu d'un milieu populaire parisien. Son père était voiturier au service d'une messagerie. Boursier au collège catholique Stanislas, plusieurs fois primé au Concours Général, il en sort bachelier es Lettres, mais pendant de nombreuses années, il vit d'expédients, pratique mille métiers sans parvenir à se fixer. Par bien des côtés, il est un « bohème romantique » (P. ALFARIC). Fouriériste en 1848, il s'engage dans les rangs les plus avancés de la démocratie, collabore à de nombreux journaux, et dirige plusieurs mois durant le « Bureau de propagande socialiste » dont l'activité essentielle consiste à faire parvenir en province de la littérature politique. Il semble avoir joué un rôle dans l'organisation de la malheureuse manifestation du 13 juin 1849 contre le bombardement de Rome et il s'estimera dupé par les politiciens. Inquiété après le coup d'État du 2 décembre 1851, il est accueilli avec sa femme à Beblenheim en Alsace au Petit-château de Mademoiselle VÉRENET et il devient « professeur de demoiselles » dans cette institution destinée aux jeunes filles de la bourgeoisie protestante. Cette carrière de pédagogue non conformiste, qui va de pair avec une œuvre de vulgarisation scientifique (il publie en 1861 la célèbre *Histoire d'une bouchée de pain*) ne le ferme nullement aux questions politiques et sociales. Après 1860, il multiplie les initiatives en matière de coopération, de mutualité, de bibliothèques populaires, fréquente le patronat mulhousien, les loges maçonniques, adhère à la Ligue de la Paix. En 1864, il fonde avec son ancien condisciple, l'éditeur HETZEL, *Le Magasin d'Education et de Récréation*, publication destinée à la jeunesse. Ainsi il tisse peu à peu le réseau relationnel, tant en France qu'à l'étranger qui lui permet de lancer en 1866 ses célèbres appels pour un grand mouvement d'instruction populaire par l'initiative privée, à l'instar de la Ligue belge de l'enseignement dont il a étudié le fonctionnement avec attention. Engagé comme ambulancier lors du siège de Strasbourg en 1870, il quitte l'Alsace occupée et se fixe en 1872 à Monthiers dans l'Aisne d'où il dirige le Cercle Parisien puis la Ligue, pour laquelle il avait interrompu en 1877 sa collaboration avec HETZEL. Il continue d'être actif comme journaliste, collaborant en particulier à la *Petite République Française*. En 1883, il est nommé sénateur inamovible. Mais son action politique, c'est surtout à travers la Ligue qu'il la conçoit. Ses interventions au Sénat seront en effet peu nombreuses, maladroites et infructueuses : il ne parviendra jamais à faire voter la moindre proposition de loi. Son dernier discours à la tribune, quelques jours avant sa mort, est une diatribe contre l'expédition de Madagascar. Son œuvre spécifiquement politique se compose, outre ses discours, de multiples brochures : les premières sont publiées dès 1848 (*Lettres d'un garde national à son voisin*, *Profession de foi d'un communiste*, *Les Vertus du Républicain*, *Petit Catéchisme républicain*) ; les textes ultérieurs sont souvent des recueils d'articles, ainsi *Philosophie de poche* (1893), *Les Idées de Jean François* (1873), *L'Ennemi* (1880), où s'exprime un républicanisme de stricte observance, coloré d'anticléricalisme, mais fidèle au déisme d'une religion naturelle qui est resté une constante chez lui après la rupture avec le catholicisme de son enfance.

communiquées à la Ligue de diverses façons ou qui se trouvaient en consonance avec celles de ses compagnons. Il a aussi abordé, en particulier dans ses derniers discours devant les Congrès, le thème de la place de la Ligue dans le concert des forces républicaines, n'hésitant pas à esquisser des théorisations audacieuses sur les rôles respectifs de l'association et de l'État et à définir un modèle de citoyenneté participative qui est sans doute la quintessence de l'idée républicaine en la matière.

Pour toutes ces raisons, il a paru essentiel d'examiner certains aspects d'une pensée très touffue. Quitte à la mettre en perspective et à se demander dans certains cas si le « message » était parfaitement adéquat à régler l'action d'une collectivité confrontée à un processus d'institutionnalisation politique, dont toutes les modalités et les conséquences ne pouvaient pas avoir été pensées au départ.

I - Un carrefour de sensibilités et de réseaux

1. Les hommes politiques : ministres et parlementaires

Leur visibilité est réelle dans la Ligue surtout à partir de l'installation définitive de la République. De 1877 à 1894 presque tous les ministres de l'Instruction Publique ¹¹¹ et plusieurs présidents du Conseil ¹¹² sont membres du Cercle Parisien. Les « simples » parlementaires sont encore plus nombreux à figurer sur ses listes. En 1886, MACÉ estime qu'un bon tiers du Parlement adhère ou sympathise avec son œuvre ¹¹³. Dès 1881 ¹¹⁴, environ 200 députés versent leur cotisation. En 1894, selon notre pointage, ils ne sont qu'un peu moins de 50 (en cours de mandat), mais il est difficile de savoir si cette chute, en gros proportionnelle à celle des effectifs du Cercle Parisien traduit un désintérêt pour cette structure ou pour la Ligue dans son ensemble : l'adhésion au Cercle Parisien n'est pas obligatoire ¹¹⁵, les élus du peuple ne cessent peut-être pas de faire partie ou de patronner des sociétés locales sans que nous puissions d'après nos sources repérer ce mouvement ¹¹⁶.

Quoiqu'il en soit, l'adhésion au Cercle Parisien n'est pas à elle seule l'indice d'une forte implication dans la vie de l'organisation. Pour appréhender les participants actifs, les listes de conférenciers de bonne volonté et la composition du Conseil Général fournissent des indications plus sûres.

¹¹¹ C'est le cas d'Agénor BARDOUX, Jules FERRY, Paul BERT, Jules DUVAUX, René GOBLET, Marcellin BERTHELOT, Eugène SPULLER, Edouard LOCKROY, Armand FALLIÈRES, Léon BOURGEOIS.

¹¹² Entre autres : WADDINGTON, GAMBETTA, ROUVIER, BRISSON, FLOQUET. Parmi les autres ministres influents : WALDECK-ROUSSEAU, DOUMER ; MÉLINE est adhérent, dans le même temps que J. FERRY mais on ne trouve plus son nom sur les listes à partir de 1894.

¹¹³ Malheureusement, dans ce propos de Congrès, il ne cite pas les noms.

¹¹⁴ Selon M.B. BEDRY, thèse citée, p. 453.

¹¹⁵ Elle permet néanmoins de montrer sa fidélité à l'œuvre et de se tenir informé de ses préoccupations en recevant personnellement le bulletin de la Ligue.

¹¹⁶ Nous inclinons à combiner les deux explications, tout en estimant que le renouvellement du personnel parlementaire au cours des législatures successives a été globalement défavorable à la Ligue. N'oublions pas que les dernières années de la présidence de MACÉ sont celles d'une perte de dynamisme pour le mouvement tout entier.

L'instance dirigeante de la Ligue compte en moyenne au temps de MACÉ un tiers de parlementaires. Ce sont en général des hommes de second plan, et non de grands leaders de la politique nationale. Parmi ceux dont la longévité est manifeste, citons Jean-Baptiste BOURGEOIS, dit BOURGEOIS DU JURA (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme Léon BOURGEOIS). Né en 1831, il se fixe à Dôle où il prend la direction d'une importante maison commerciale, est juge au tribunal de commerce et fonde une société républicaine d'instruction et de nombreuses bibliothèques populaires dans l'arrondissement. En 1868, il contribue à l'élection de Jules GRÉVY comme député du Jura. Lors du 16 mai, il se dépense beaucoup et adresse des milliers de lettres dans les communes voisines de Dôle pour raffermir les ardeurs républicaines contre la « réaction ». Candidat aux législatives de 1881, il n'est élu qu'en 1885, en dernière position, sur la liste radicale du Jura. Considéré comme d'extrême gauche, il siège en fait à la Gauche radicale plus modérée mais contribue à la chute des ministères ROUVIER et TIRARD. Il était conférencier de la Ligue pour le Jura depuis 1881, et la même année il représentait les sociétés locales au Congrès constitutif. Il fait partie du Conseil Général de la Ligue sans discontinuer de 1881 à 1899 ¹¹⁷.

Un autre exemple est Léon JOURNAULT (1827-1892). Il est élu au Conseil Général en 1881, comme représentant des sociétés algériennes (il avait été nommé quelque temps auparavant secrétaire général du gouvernement de l'Algérie). Il y restera jusqu'à sa mort. Avocat, opposant à l'Empire, il est désigné dès 1871 à l'Assemblée Nationale, où il siège à la Gauche républicaine avant de devenir l'un des « 363 » opposants à MAC MAHON. Constamment réélu comme député de Versailles de 1876 à 1881, il soutient les gouvernements opportunistes. Président du Groupe de l'Union Républicaine en mars 1885, il essaye après le désastre de Lang-Son d'obtenir à l'amiable la démission de Jules FERRY, avant de consulter la Chambre, mais il combat la mise en accusation du président du Conseil. Battu aux législatives de 1885, il entre au Sénat l'année suivante et fait partie en janvier 1887 du groupe fondateur de l'Association de propagande républicaine. Ami personnel de MACÉ, son activité à la Ligue est importante. C'est lui qui donne le « premier signal en France » de la préparation du Centenaire de la Révolution Française, en faisant inscrire la question à l'ordre du jour du Congrès de Tours (1884). Par la suite, il organise le Congrès d'Alger (1887) et préside, en l'absence de MACÉ, celui de Marseille (1890) ¹¹⁸.

Les hommes politiques liés à la Ligue – ces exemples le montrent – appartiennent à plusieurs sensibilités, souvent opposées entre elles dans les luttes politiques ou parlementaires. En fait, la Ligue ne peut qu'« enregistrer » les différences qui s'accusent au fil des années à l'intérieur de la grande « famille » républicaine ¹¹⁹ : les positions des hommes se modifient, mais ils continuent à cohabiter au sein du mouvement.

Au cours des années 1880, les diverses composantes de l'opportunisme dominant largement ¹²⁰, et plus précisément le courant gambettiste : MACÉ lui-même, dont on a déjà évoqué

¹¹⁷ Voir *Dictionnaire des parlementaires* ; article biographique in 1881, pp. 603-604 et notice nécrologique in 1900, p. 314.

¹¹⁸ *Dictionnaire des parlementaires* et notice nécrologique in 1892, pp. 153-154.

¹¹⁹ N'oublions pas que les radicaux des années 1880 viennent souvent de l'Union Républicaine gambettiste. Certains d'entre eux comme LAISANT ou TURQUET verseront dans le boulangisme, sans cesser d'appartenir au Cercle Parisien.

¹²⁰ Sur 200 parlementaires adhérents au Cercle Parisien en 1881, 150 environ sont inscrits à la Gauche Républicaine et à l'Union Républicaine, une vingtaine siègent au Centre gauche et une trentaine seulement à l'Extrême gauche (radicale) dont BARODET, FLOQUET, LAISANT et les « quarante-huitards » Victor SCHELCHER et MADIÉRE DE MONTJAU (cf. BEDRY, thèse citée, p. 453-454).

la « complicité » avec GAMBETTA lors du congrès constitutif, appartient à ce courant quand il entre au Sénat en 1883 comme inamovible. Mais, on le sait, la plupart des gambettistes se rallient à FERRY après la disparition de leur leader. FERRY lui-même fait partie du Cercle Parisien à partir de 1881 (bien que sa présence soit discrète) et on retrouve plusieurs de ses amis politiques directs dans le premier Conseil Général : ainsi Jules DUVAUX qui lui succède, pendant quelques mois en 1882, au ministère de l'Instruction Publique ¹²¹. Il ne fait aucun doute que, sur le plan personnel, la plupart des membres de la direction de la Ligue inscriront au cours des années 1880 leur action politique dans le cadre d'une République « modérée » : plusieurs d'entre eux à commencer par MACÉ lui-même font partie du « comité d'initiative pour la propagande républicaine » constitué en décembre 1886. Ce comité organise deux Congrès nationaux républicains, tenus en 1887 et 1888, qui seront à l'origine de l'Association Nationale Républicaine, véritable « ébauche d'un parti ferryste » ¹²², fort opposé aux radicaux et présidé d'abord par le ligueur ROUVIER. On note la présence de plusieurs autres ligueurs dans le comité d'initiative de ces congrès : Jules STEEG, président, SCHEURER-KESTNER et TESTELIN, vice-présidents ¹²³ ; ce dernier, sénateur du Nord est membre du Conseil Général ainsi que le trésorier, Léon JOURNAULT.

Cette emprise majoritaire des modérés n'empêche pas la direction de la Ligue de s'ouvrir à certains « radicaux de gouvernements » qui dans la pratique politique savent se montrer « raisonnables ». C'est le cas d'Emile JAMAIS, député du Gard élu en 1885, ministre des colonies en 1888 mais trop tôt décédé (en 1893) pour avoir pu donner toute sa mesure. La Ligue aura plus de chance avec Léon BOURGEOIS, qui commence sa carrière ministérielle la même année que le précédent. L'ouverture à cette fraction néoradicale, à la fois modérée et intéressée par les questions scolaires prend ainsi l'allure d'une relève de génération ¹²⁴. Elle s'opère sans difficulté apparente, par fusion avec un héritage gambettiste plus ancien, sûrement prédominant encore dans le mouvement en 1894. En revanche il n'y a pas de place notable dans la Ligue pour les socialistes révolutionnaires ou pour les radicaux les plus intransigeants et les plus haineusement hostiles à l'égard de FERRY : un CLEMENCEAU n'y mettra jamais les pieds, pas plus comme radical extrémiste ¹²⁵ que plus tard comme président du Conseil.

Mais la condition sine qua non de la cohabitation de ces sensibilités au sein du mouvement est l'abstention sur les questions politiques susceptibles de diviser les républicains. MACÉ ne cesse d'y insister dans les congrès :

« Quand on a pris position dans la politique suprême, fondamentale, on échappe facilement au besoin de descendre dans la politique de détail, dans les luttes intestines entre ceux qui veulent la même chose et qui ne s'entendent pas sur le meilleur moyen d'y arriver » (1881).

¹²¹ Son passage aux affaires est sans éclat. Il était président du Cercle nancéien de la Ligue.

¹²² Selon l'expression de Pierre BARRAL, *Jules Ferry, une volonté Pour la République*, 1985, p. 140. Cette tentative de regroupement des républicains modérés a pour but la préparation des élections de 1889.

¹²³ Renseignements communiqués par Gilles LE BÉGUEC. A noter cependant l'absence de MACÉ, présent au congrès de 1887, dans le comité de l'Association Nationale Républicaine.

¹²⁴ L. BOURGEOIS était né en 1851. Son intérêt pour les questions d'enseignement se manifeste avant de devenir ministre de l'Instruction Publique, puisqu'en 1889 – année de son entrée au Conseil Général de la Ligue – il préside l'Association Philotechnique.

¹²⁵ Mais Arthur RANC est membre du Cercle Parisien jusqu'en 1884.

« Il est certain que nous avons tous ici notre manière personnelle de voir et nous devons tous respecter nos différences d'appréciation personnelles ; mais ces nuances là, il faut les laisser en entrant dans la Ligue au bureau des cannes et des parapluies » (1884).

« Le rôle de la Ligue est d'agir dans l'intervalle des élections (...) elle doit disparaître au moment des élections, parce qu'alors la lutte commence entre les opinions (...); ne faites jamais intervenir le nom de la Ligue dans les luttes électorales : ce n'est pas son terrain » (1886).

L'anticléricisme n'échappe pas à la règle. Il conservera toujours, du vivant de MACÉ une expression fort modérée.

Celui-ci, à titre personnel, s'était rallié sans état d'âme apparent à la logique politique « concordataire » de GAMBETTA et de FERRY. Il ne réagit publiquement ni à l'encontre des tentatives d'apaisement religieux esquissées par certains républicains de gouvernement dès avant le Ralliement, ni à l'encontre du discours de SPULLER¹²⁶ sur « l'esprit nouveau » qui provoque pourtant en mars 1894 une émotion considérable chez certains laïques¹²⁷. En mars 1886, lors du débat au Sénat sur la loi organique de l'enseignement primaire, MACÉ s'était opposé implicitement au ministre GOBLET en déposant – à la suite d'un retentissant discours de Jules SIMON – un amendement qui visait à ralentir le rythme des laïcisations d'écoles « *en tenant compte des conditions locales* ». ¹²⁸

La Ligue adopte sur les mêmes questions des positions analogues. Ou plus exactement, en dehors de quelques allusions anticléricales qu'on pourrait dire « rituelles », les questions brûlantes liées à cet aspect de la politique républicaine sont constamment mises sous le boisseau. Ainsi en 1883 le thème de la Séparation de l'Église et de l'État, proposé comme sujet de conférence est repoussé, au motif qu'il risque d'introduire la « politique » dans l'organisation. Cette position sera constante. Il y a pourtant là une pierre d'achoppement évidente puisque certains ligueurs – et non des moindres – militent ouvertement en faveur de la Séparation : c'est le cas en particulier d'Auguste DIDE (1839-1918), remarquable conférencier toujours sur la brèche et qui devient membre du Conseil Général en 1886. Ce sénateur radical du Gard (élu en 1885) avait été pasteur dans sa jeunesse et était un dignitaire maçonnique. Au Synode protestant de 1872, il propose vainement la Séparation immédiate de l'Église et de l'État, mais il obtient plus de succès au Convent du Grand Orient en 1886, déclenchant ainsi précocement une reprise de la campagne anticléricale au sein des loges¹²⁹. La Ligue ne relaie pas cette campagne (dont les échos ne retentissent guère à

¹²⁶ SPULLER, héritier politique de GAMBETTA, est une personnalité fort liée à la Ligue depuis 1881. Il y fait une conférence remarquée en 1884 sur « l'éducation morale de la démocratie » et intervient, comme rapporteur, dans plusieurs congrès. A sa mort, en 1896, le bulletin de la Ligue publie un hommage élogieux, sans piper mot du discours sur « l'esprit nouveau ».

¹²⁷ La réaction d'un Henri BRISSON avait été immédiate, rappelons-le.

¹²⁸ L'amendement sera repoussé. Voir Maurice GONTARD, *L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914*, p. 66. GOBLET était un vieil adhérent de la Ligue et l'avait défendue sous l'Ordre Moral.

¹²⁹ Sur ce point, on consultera l'article d'André COMBES « La Maçonnerie face à l'Église au XIX^e siècle, de la coexistence au conflit » in *Église-Maçonnerie : deux siècles de conflit*, Actes du colloque de Toulouse, février 1987, IDERM-SIF, p. 40.

l'extérieur des ateliers avant plusieurs années) et DIDE lui-même n'y exprime jamais publiquement ses positions séparatistes ¹³⁰. De même en examinant les vœux adoptés par les congrès jusqu'en 1894 nous n'en avons relevé aucun qui demande l'accélération de la politique laïque en matière scolaire. Cette question n'est d'ailleurs jamais mise à l'ordre du jour.

En résumé, la Ligue sollicite activement l'appui des hommes politiques tantôt pour animer des conférences ou pour patronner des sociétés locales, tantôt – ce sont souvent les mêmes mais ils sont moins nombreux – pour participer à sa direction et prendre la parole dans ses congrès. Elle le fait cependant en posant des garde-fous. Elle ne réussit d'ailleurs guère (sauf exception) à s'associer étroitement les grands ténors de la politique républicaine, qui se contentent le plus souvent de l'encourager par une adhésion symbolique. Le discours de GAMBETTA au Congrès de 1881 est à mettre à part mais il ne crée pas dans l'immédiat une tradition. A une exception près ¹³¹, les ministres de l'Instruction Publique en exercice n'interviennent pas, du vivant de MACÉ, dans les congrès. Seuls le font, sans règle bien précise et de façon irrégulière, quelques parlementaires qui sont aussi des militants actifs. MACÉ qui gouverne la Ligue « à la papa » les choisit lui-même parmi ceux qui ont donné des gages de leur fidélité à l'esprit-maison ¹³².

Sans doute les critères de cette analyse ne permettent pas d'embrasser tout le champ des rapports possibles entre les hommes politiques et la Ligue et il est difficile de mesurer avec exactitude l'étendue des connivences ou des appuis réciproques. La réitération des mises en gardes de MACÉ contre la transformation en « *agence électorale* » ou en « *succursale du gouvernement* » montre qu'une telle tentation existe. Cependant la distinction des plans existe aussi et au total, nous sommes enclins à croire que du vivant de MACÉ, la Ligue est moins un groupe de pression parlementaire ou électoral qu'une école de cadres pour le parti républicain tout entier, sans distinction d'étiquettes ou de sensibilités. Autrement dit, elle est un lieu où les futurs hommes politiques « font leurs classes », s'entraînent à la prise de parole en public avant de solliciter un mandat électif ; elle leur permet par la suite de maintenir un contact avec le « pays réel » en s'appuyant sur le réseau des sociétés éducatives. Après 1894 surtout, de nombreux hommes politiques de premier plan – un BARTHOU, un Félix FAURE, un LOUBET, etc. – se souviendront non sans lyrisme de leur jeunesse ligueuse...

2. *Le courant protestant*

S'il fut toujours numériquement assez faible, le courant protestant est qualitativement important dès l'origine. Dès 1870, la carte des premiers cercles coïncide pour une bonne part avec des villes ou des régions à forte implantation protestante (Alsace) ou marquées par l'existence de noyaux protestants (Gard, Poitou, Sud-Ouest, Seine-Inférieure).

L'engagement des protestants s'explique par le statut de minorité religieuse, par un vif intérêt porté à l'éducation, par les convictions républicaines de la plupart d'entre eux ¹³³. Ils se

¹³⁰ Sur DIDE, voir le *Dictionnaire des parlementaires*.

¹³¹ Marcellin BERTHELOT au Congrès d'Alger en 1887. Il fait partie de ces ministres qui sont plus que de simples adhérents.

¹³² Les plus notables sont : Henri MARTIN, Emile GEORGE, Eugène SPULLER, Emile JAMAIS, Auguste DIDE, Jules STEEG, Léon BOURGEOIS.

¹³³ Voir le colloque *Les protestants dans les débuts de la III^e République*.

reconnaissent assez bien dans la version spiritualiste de la laïcité qui est celle de Jean MACÉ – lequel du reste, aura, sans aller jusqu'à se convertir, des obsèques protestantes –. La Ligue est pour eux un moyen parmi d'autres de s'insérer dans la société française. Les ligueurs protestants sont également assez souvent francs-maçons.

On trouve une forte proportion de protestants parmi les hommes politiques adhérents au Cercle Parisien : par exemple Jean-Jules CLAMAGERAN, Elie LE ROYER, Frédéric DESMONS, Richard et William WADDINGTON, DIETZ-MONNIN, SCHEURER-KESTNER, CHALLEMEL-LACOUR, sans oublier DIDE et SPULLER. Au Havre, le maire Jules SIEGFRIED (1836-1922) est l'un des dirigeants du cercle et il encourage toutes les œuvres laïques locales, tandis que le Cercle Rouennais est animé pendant longtemps par l'équipe protestante (et franc-maçonne) formée autour de Charles BESSELIÈVRE et d'Eugène VIÉNOT¹³⁴. On trouverait des exemples analogues ailleurs. Le pasteur Henri DE SABATIER-PLANTIER joue un rôle important dans l'animation des bibliothèques populaires. L'influence protestante semble pourtant s'affaiblir – ou se diluer – au fil du temps.

L'insertion des protestants au sein de la Ligue s'effectue apparemment sans heurt car ceux-ci ne cherchent pas à faire du prosélytisme religieux, malgré la présence de nombreux pasteurs. Certains d'entre eux, signalés comme tels avant 1880, n'en portent plus le titre par la suite, ce qui est sans doute le signe que dans plusieurs cas, ils ne l'étaient plus¹³⁵. De façon générale, la Ligue semble attirer beaucoup de personnalités en conflit avec les milieux dominants de l'Église réformée ou en rupture plus ou moins prononcée avec elle.

Théologiquement, elles se situent dans le courant dit « libéral » et souvent dans sa frange extrémiste, celle qui a rompu avec toutes les formes de la croyance au surnaturel – ainsi Etienne et Athanase COQUEREL fils (membres du Cercle Parisien), ou Albert RÉVILLE (1826-1906) qui est l'animateur du Cercle de Luneray en Seine-Inférieure avant de poursuivre une carrière de théologien et de professeur d'histoire des religions au Collège de France. La présence de Ferdinand BUISSON qui pourtant ne jouera qu'assez tard un rôle actif comme ligueur, ou de Jules STEEG (membre du Cercle girondin) ne surprend pas plus que celle de Madame Jules FAVRE ou de plusieurs représentants de la famille MONOD¹³⁶. La veuve d'Edgar QUINET reste aussi une personnalité respectée du Cercle Parisien.

Ce courant d'adhésion semble résulter davantage de convergences culturelles que de pratiques de réseaux. L'apostolat éducatif de la Ligue est peut-être une planche de salut pour ceux des protestants qui se sentent mal à l'aise dans des structures ecclésiales dominées par le courant évangélique. Il y aura du reste peu de rapports officiels avec les institutions de l'Église réformée¹³⁷. Mais le président d'une œuvre sociale protestante, la Société Protestante du Travail, Georges WICKHAM (1831-1900) joue un rôle important comme membre du Conseil Général (de 1881 à sa mort) et comme trésorier de la Ligue.

¹³⁴ Cf. Hervé FERRIÈRE, *op. cit.*

¹³⁵ L'autre hypothèse est celle d'une autocensure de leur qualité de pasteur.

¹³⁶ En particulier : Charles, professeur agrégé à la Faculté de Médecine et Alfred, conseiller à la Cour de Cassation.

¹³⁷ Et pas davantage, semble-t-il, avec le courant dit du « christianisme social » dont les premiers inspirateurs sont nettement plus à gauche que la moyenne des ligueurs (cf. Jean BAUBÉROT *Le retour des Huguenots*, pp. 119-128).

Naturalisé en 1851, il est d'origine anglaise. Son père John avait fondé à Paris un cabinet d'art médical spécialisé dans la fabrication d'appareils de chirurgie herniaire dont il prend la succession. C'est un représentant typique de la bourgeoisie protestante, à l'activisme philanthropique débordant. Il est aussi vice-président de la société protestante de prévoyance et de secours mutuel de Paris (présidée par Léon SAY) et un rapport de police le signale en 1883 comme secrétaire du comité libéral de l'Église réformée. Son appartenance à la Ligue, à qui il légua une partie de sa fortune, remonte aux origines du Cercle Parisien (1867). Industriel « riche et charitable », il fait participer ses ouvriers aux bénéfices de sa maison. Il est également membre de très nombreuses sociétés d'éducation, préside la chambre syndicale de sa branche professionnelle et demeure adjoint au maire du II^e arrondissement pendant vingt ans ¹³⁸.

La présence protestante permet de saisir la fonction d'intégration d'une minorité religieuse, accomplie par la « première » laïcité et par la Ligue. Une telle fonction vaut aussi dans une certaine mesure pour les Juifs. Ainsi, en 1894, le grand rabbin de France ZADOC KAHN est inscrit sur les listes du Cercle Parisien ; en province d'autres rabbins ou des personnalités juives font partie de certains cercles.

3. *Le réseau franc-maçon*

Dès l'époque de MACÉ, une abondante littérature anti-maçonnique d'inspiration catholique identifie la Ligue à une excroissance ou à une « courroie de transmission » des loges. Symétriquement, l'attitude de certains ligueurs – sans aller tout à fait aussi loin – accrédite en gros la même thèse, puisque ceux-ci ne manquent jamais de célébrer « l'alliance indestructible » entre les deux organisations. MACÉ lui-même, en réponse à certaines attaques revendique hautement pour la Ligue l'appellation d'« œuvre maçonnique » ou encore de « maçonnerie extérieure », tout en insistant sur son « indépendance » ¹³⁹.

L'esprit ou la filiation maçonnique de l'œuvre ne fait donc aucun doute. Mais le problème est de savoir comment cette communauté d'inspiration se traduit dans les pratiques concrètes d'une organisation qui ne fonctionne plus sur la base de rites initiatiques. La « sortie du temple » peut-elle échapper « aux limitations qui sont propres aux sociétés closes » lorsqu'elles « entendent exercer une action sur l'ensemble du corps social » ¹⁴⁰ ? En d'autres termes, quel degré d'autonomie convient-il de laisser à la Ligue par rapport au milieu maçonnique ? Ces questions ne sont pas simples à trancher car on ne connaît pas la nature exacte de relations, par définition non formalisées et qui ont laissé relativement peu de traces. Quelques données disponibles permettent cependant de préciser les termes du débat : on les exposera ici, en se réservant de les compléter ultérieurement pour d'autres périodes.

En guise d'observation liminaire, un aspect de la genèse de la Ligue est important à rappeler : celle-ci ne naît pas d'une initiative concertée des loges. Au contraire, MACÉ se fait recevoir frère pour pouvoir solliciter leur concours. En 1869, il porte un toast à « l'entrée de tous les maçons dans la Ligue et de tous les ligueurs dans la Maçonnerie ». L'identité des préoccupations dans le

¹³⁸ Notice nécrologique in 1900, pp. 357-363. Dossier Légion d'Honneur n° 2755/37.

¹³⁹ Voir notamment ses interventions aux congrès de 1881 et 1885.

¹⁴⁰ Selon l'excellente formule de Pierre CHEVALLIER *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, tome II, p. 476.

domaine éducatif notamment, une commune hostilité au cléricisme, la volonté des frères de s'extérioriser dans les pratiques profanes accréditent ce souhait. Mais la désillusion est rapide. La Maçonnerie ne fournit selon le mot de MACÉ qu'un « *simple appoint* » : une soixantaine de loges seulement parmi les 1.200 sociétés adhérentes en 1886. MACÉ fera plusieurs fois grief aux frères de l'insuffisance de leur participation ¹⁴¹. Malgré des appels réitérés, relayés parfois au sein même des ateliers par d'éminents dignitaires, il semble bien qu'une partie de la Maçonnerie demeure indifférente, sinon réticente, pour des raisons probablement assez complexes ¹⁴².

Il est vrai qu'en dehors des loges, nombre de maçons s'engagent aussi à titre individuel. Cependant, ils ne forment pas la majorité dans les cercles ou les sociétés. Au Cercle Rouennais, on a estimé entre 5 et 10 % la proportion des maçons. Mais ceux-ci ont une importance qualitative puisqu'ils dirigent l'association ¹⁴³.

Surtout, sans s'engager elles-mêmes directement (ou sans engager toutes leurs forces), les loges fournissent dans bien des cas les supports logistiques au lancement des structures de base. De ce fait les réseaux ligues et maçonniques dans une certaine mesure s'interpénètrent et les frères peuvent aisément contrôler des associations profanes soit parce qu'ils se trouvent à l'intersection de plusieurs structures ¹⁴⁴, soit parce que l'expérience acquise au sein des ateliers leur confère une « aura » ou une aptitude militante particulière. Compte tenu de la faiblesse générale de l'encadrement du parti républicain, il convient de souligner que la Franc-Maçonnerie, au sortir de l'Empire et de l'Ordre Moral, constitue non seulement un laboratoire de réflexion mais aussi une réserve incomparable de cadres déjà formés.

Là réside sans doute un facteur décisif pour expliquer le nombre important de francs-maçons au fur et à mesure que les responsabilités s'élèvent : le Conseil Général élu en 1881 serait formé pour moitié par des frères ¹⁴⁵, et ceux-ci de fait sont hégémoniques dans les premiers congrès, au

¹⁴¹ Dès 1868, constatant l'identité de principes entre la Ligue et les loges, il dit : « Une chose m'étonne, c'est le temps qu'elles ont mis à s'en apercevoir ». Il reprend le même propos en 1885 (cf. 1885, pp. 329-332).

¹⁴² Il ne semble pas que le caractère longtemps spiritualiste de la Ligue puisse être invoqué pour expliquer les réserves de certains frères, au moment où la plupart d'entre eux abandonnent la référence au Grand Architecte : parmi ceux qui s'engagent à la Ligue, tous les courants philosophiques sont vite représentés. De plus, la Ligue n'est pas une société de pensée mais d'action. Le caractère décentralisé et réticulaire du fonctionnement maçonnique est une explication plus probante : il rend difficile l'obéissance à un « mot d'ordre ». Cette situation vaut d'ailleurs dans les deux sens. Enfin, on oublie trop souvent la dimension partiellement concurrentielle des relations entre réseaux à objectifs voisins : certains maçons ont peut-être voulu créer leurs propres structures éducatives sans passer par le relais de la Ligue.

¹⁴³ Hervé FERRIÈRE, op. cit.

¹⁴⁴ « Des sociétés variées, étrangères à l'Ordre mais dans lesquelles les maçons étaient nombreux furent utilisées aux fins de propagande. Des frères s'introduisirent dans des sociétés créées par des non-maçons (...). Une loge pouvait ainsi se trouver au centre d'un groupe de sociétés dirigées par des frères. Parfois les dignitaires de l'atelier se trouvaient être des dirigeants de la société fille (...). Les loges coopérèrent souvent avec les cercles de la Ligue notamment en leur offrant leurs locaux pour leurs réunions et en leur procurant des conférenciers. C'est ainsi que le vénérable de « La Vraie Réunion » de Gray explique qu'en participant à la formation d'un cercle de la Ligue, la loge n'agissait pas en son propre nom, mais créait à ses côtés une libre association dont elle était une partie, qu'elle encourageait et soutenait » (Pierre CHEVALLIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, Tome III, pp. 34-35).

¹⁴⁵ Dont au moins quatre membres (ou anciens membres) du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France ; les frères FAUVÉTY, VIÉNOT, LAGACHE et DUCLAUD. (Voir M.B. BEDRY, thèse citée, pp. 643-644.) Mais on ignore si cette proportion est demeurée constante par la suite. On notera que lors de la première élection (en 1881) les quatre

comité du Cercle Parisien ou dans les commissions désignées pour mener telle ou telle campagne. S'ils ne sont pas majoritaires, ils forment donc l'élite du mouvement. On ne doit pas forcément conclure que tous se considèrent comme les représentants es qualité des loges ou comme des courroies de transmission d'une « politique maçonnique » : la formule n'a d'ailleurs pas grande signification puisque les frères sont souvent divisés entre eux et que la Franc-Maçonnerie malgré son activisme et son aptitude à diffuser certains thèmes, n'est pas structurée comme un parti centralisé. Il n'en reste pas moins qu'en se superposant, le réseau maçonnique a pu engendrer des phénomènes de coterie et créer une équivoque sur l'autonomie de la Ligue. Du vivant de MACÉ, certaines attitudes interventionnistes des loges ne sont du reste pas étrangères à certains conflits : mais ces conflits ont davantage l'allure de règlement de compte entre ligueurs franc-maçons que d'opposition de bloc à bloc entre les deux organisations.

Ces conflits éclatent en particulier lors des élections successives des membres de l'instance dirigeante de la Ligue. Dès juin 1881, ZOPFF est préféré à DE HÉRÉDIA – dont l'attitude lors du premier congrès avait été pour le moins perturbatrice – comme représentant des loges maçonniques de la capitale. Ce dernier est battu et s'il reste membre du Cercle Parisien, il ne fera jamais partie du Conseil Général. En revanche, ZOPFF sera constamment réélu (sa dernière élection date de 1894). Mais après 1881, il ne porte plus le titre de représentant des loges de Paris ¹⁴⁶. Il en va de même pour DUCLAUD, élu en 1881, comme représentant des loges de province : on lui donne ensuite simplement son titre de député. C'est peut-être le signe qu'on cherchait à prendre une certaine distance... En 1886, DUCLAUD, battu aux législatives et devenu préfet des Basses-Alpes, se retire et nous supposons qu'il a été remplacé par un certain MARSY ¹⁴⁷, dignitaire important du Grand Orient, qui est aussi l'un des principaux « opposants » de MACÉ dans le débat sur la préparation militaire de la jeunesse ¹⁴⁸. L'année suivante, Victor JEANVROT, conseiller à la Cour d'appel d'Angers et autre dignitaire du Grand-Orient, dont la candidature est proposée par MARSY, ne parvient pas à se faire élire : on lui préfère le candidat soutenu par MACÉ, Étienne CHARAVAY, autre franc-maçon, secrétaire de la Commission du Centenaire de 1789 ¹⁴⁹. JEANVROT devra attendre 1894 pour entrer au Conseil Général. Tout ceci montre qu'il y a bien eu des querelles inter-maçonniques, même s'il est difficile d'en démêler les tenants et les aboutissants. Il ne faut pas exclure qu'une tendance « dure » de la Franc-Maçonnerie ait cherché à renforcer son emprise sur la Ligue.

Cette hypothèse est en particulier confirmée par un vif incident qui éclate à la fin de 1888 et

personnalités précitées ne sont pas toutes désignées au titre de la Franc-Maçonnerie. LAGACHE représente la Société d'Encouragement à l'instruction de Seine et Marne et VIÉNOT le Cercle de Rouen ; FAUVÉTY est le délégué de la Ligue nationale de San Francisco ! Seul DUCLAUD, député de la Charente, est élu comme représentant es qualité des loges maçonniques des départements. On sait (cf. chapitre I) que le projet de MACÉ prévoyait aussi la désignation d'un représentant des loges maçonniques de Paris : c'est ZOPFF, ancien adjoint au maire de Strasbourg pendant la guerre de 1870, membre de la loge Alsace-Lorraine et ami personnel du fondateur de la Ligue qui sera élu à ce titre.

¹⁴⁶ Ainsi, en 1885, on le désigne sous le titre d'« ancien adjoint au maire de Strasbourg pendant le siège » (1885 p. 14).

¹⁴⁷ Nous le supposons car nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de l'élection du Conseil Général du Congrès de Rouen (1886). Mais MARSY est présenté en 1889 comme faisant partie de la série rééligible de ce congrès (1889 p. 1).

¹⁴⁸ Ce débat est évoqué un peu plus loin dans le même chapitre.

¹⁴⁹ 1887 p. 49. CHARAVAY ainsi que JEANVROT seront présentés au chapitre V.

de dure une partie de l'année suivante. Le bulletin de la Ligue ne cherche même pas à le dissimuler. Quatre loges adhérentes (« La Lumière » de Neuilly, « Les Amis bienfaisants » de Paris, « La Constance éprouvée » et « La Persévérance couronnée » de Rouen) proposent une modification statutaire visant à empêcher la réélection des membres du Conseil Général en fin de mandat. Cette initiative provoque l'indignation de MACÉ, qui y voit une « violation du droit des sociétés » et une « atteinte à la liberté » de la Ligue. Il ajoute : « *Le Conseil de l'Ordre du GODF et le Conseil Général de la Ligue sont très différents et ce qui peut se faire dans l'un ne saurait se faire dans l'autre* »¹⁵⁰.

La Ligue relaie souvent des thèmes maçonniques sans qu'on puisse en déduire de manière certaine une relation de subordination. Il s'agit probablement de convergences liées à des fonctionnements en réseau. Il demeure difficile d'assigner une « origine » précise – maçonnique, ligueuse ou autre – à certaines campagnes d'opinion, en faveur par exemple de la trilogie scolaire ou pour promouvoir l'éducation civique et militaire. Chacun des acteurs peut revendiquer ici une antécédence, alors qu'on a le plus vraisemblablement affaire à des « coïncidences objectives » favorisées par l'interconnection entre les réseaux¹⁵¹.

Du reste ces coïncidences ne se produisent pas toujours, ce qui signifie pour le moins que les deux organisations ont leur vie propre et n'évoluent pas au même rythme devant certains problèmes posés à la politique républicaine. Il suffit de comparer même superficiellement les compte rendus des congrès de la Ligue à ceux des convents du grand Orient pour s'apercevoir que la « tonalité » n'est pas identique. Les différences portent notamment sur l'anticléricisme et ses implications scolaires. Ainsi, au tournant des années 1880/90 plusieurs convents du grand Orient adoptent, comme on l'a dit, des vœux en faveur de la Séparation et même réclament, sous des formes diverses, le monopole de l'enseignement. La Ligue observe un silence prudent sur toutes ces questions. Il nous paraît symptomatique que lors du Convent de 1891 qui adopte le vœu POCHON, les frères maçons qui interviennent pour défendre la tradition du libéralisme universitaire soient des personnalités très liées à la Ligue¹⁵².

Celle-ci reste jusqu'à la fin de la présidence de MACÉ beaucoup plus modérée que les loges dans l'expression de son anticléricisme. Cette différence recoupe, à notre sens, une évolution

¹⁵⁰ (Cf. 1888, pp. 289-293 et 1889, p. 128). La proposition sera repoussée. On ignore si les dirigeants du GODF l'inspiraient : rien ne le prouve directement.

¹⁵¹ Une Union Patriotique de la Maçonnerie française est constituée par les obédiences pour conduire la propagande civique et militaire. Toutefois, c'est la loge « Alsace-Lorraine », alors fréquentée par MACÉ – mais critiquée par d'autres maçons pour son excès de nationalisme – qui en est le vrai laboratoire. Dans la commission d'éducation civique et militaire de la Ligue se trouvent de nombreux frères issus de cette loge : en particulier COBLENTZ, HUBERT, C. RISLER, ZOPFF et E. VAUCHEZ. M.B. BEDRY, qui se fait pourtant volontiers l'écho des points de vue antimaçonniques, reconnaît qu'« il demeure difficile de savoir si la secte a poussé la Ligue à intervenir dans ces domaines, ou bien si, maîtresse de ses orientations, celle-ci a glissé sur une pente naturelle, vers laquelle l'orientaient ses inclinations profondes » (thèse citée, p. 653).

¹⁵² Il s'agit en particulier des frères COURDAVEAUX, conférencier de la Ligue, Albert PÉTROT, rapporteur de la commission des vœux au congrès de 1882, et Fernand FAURE, futur trésorier de l'organisation. Le discours de ce dernier est particulièrement remarquable (cf. *Bulletin du GODF*, tome XLCII, pp. 444-450). Le vœu POCHON – du nom du député radical de l'Ain qui fit campagne en sa faveur dans les loges – visait à interdire l'accès de la fonction publique à tous ceux qui n'auraient pas accompli trois années d'études secondaires dans les établissements publics. Il est à l'origine d'une discussion qui prendra une certaine ampleur vers 1898-1900, sous le nom de « stage scolaire ». Nous y reviendrons.

distincte des environnements politiques : alors que la première reste très liée aux milieux opportunistes, les secondes souvent conquises par les radicaux offrent déjà une tribune à la diffusion des thèmes du radicalisme le plus avancé, au point d'éloigner d'elles de nombreuses personnalités plus modérées ¹⁵³.

Ces remarques n'ont d'autre but que de suggérer la nécessité de ne pas trop simplifier l'analyse des rapports Ligue/Maçonnerie. Les frères contribuent largement à l'essor de la Ligue, mais peut-être moins que ne le proclament, symétriquement, la polémique anti-maçonnique ou l'apologétique ligueuse. Au total, les positions d'influence de la Franc-Maçonnerie sont demeurées très fortes – par le biais des hommes, des pratiques de réseaux et d'un état d'esprit commun – au sein d'une organisation qui n'avait pas hésité à tenir son premier congrès dans les locaux du Grand Orient de France.

Mais cette influence a pu s'avérer, à l'occasion, conflictuelle, chaque fois qu'un « impérialisme » des loges s'est manifesté. D'autre part, les deux réseaux ne furent pas toujours au diapason.

On peut bien entendu interpréter ces conflits ou ces décalages comme des crises de croissance temporaires ou comme le résultat d'une « division du travail » bien comprise : la littérature anti-maçonnique n'a pas manqué d'insister sur ces thèmes. On peut y voir aussi un trait structurel permanent, lié à une différence de nature entre les deux organisations. Faute de pouvoir trancher, on insistera sur l'ambivalence de leurs relations : la présence maçonnique a aidé la Ligue, mais elle a simultanément introduit un facteur de complication dans sa vie interne.

4. *Le groupe fouriériste*

Fouriéristes et Saint-Simoniens ont une influence plus diffuse, y compris parce qu'au moment où la Ligue se développe, ils ne forment plus des courants de pensées très actuels ou très typés. Néanmoins ces sensibilités ont été présentes par le biais d'hommes reconvertis dans les affaires, la presse, la littérature, la coopération ou l'éducation : ce sont les premiers compagnons de MACÉ, qui a fréquenté dans sa jeunesse non pas FOURIER lui-même mais certains de ses disciples hétérodoxes comme Victor CONSIDÉRANT ¹⁵⁴. Ces anciennes relations sont souvent précieuses pour propager l'œuvre.

Parmi les premiers adhérents du Cercle Parisien, on repère plusieurs de ces anciens adeptes du socialisme utopique. Ainsi, les journalistes Charles SAUVESTRE, Adolphe GUÉROULT, directeur de *l'Opinion Nationale* sous l'Empire puis député, HAVIN, directeur du *Siècle*, l'auteur dramatique Eugène NUS ou Léon RICHER, directeur du *Droit des Femmes*, etc... A Reims, un ancien disciple de CONSIDÉRANT, Théodore COURMEAUX (1817-1902) est l'un des fondateurs du Cercle, après avoir été le représentant en Orient d'une grande maison de champagne et avant de devenir, en

¹⁵³ Sur ces aspects, voir l'article d'André COMBES « Radicalisme et Franc-Maçonnerie au XIX^e siècle (1830-1914) » *Cahiers d'histoire du Radicalisme* n° 1 (Conférence prononcée en 1984 à la Société d'histoire du radicalisme).

¹⁵⁴ Avec qui il continue d'entretenir des relations épistolaires sous l'Empire, après le départ de celui-ci au Texas. Voir l'article de Ian FRAZER in *Les Sauvages dans la cité* (p. 70).

1881, député radical ¹⁵⁵. Il intervient au Congrès de la Ligue tenu dans cette ville en 1883. L'influence de ces hommes est discrète et plus ou moins longue selon les cas. Nombre d'entre eux sont aussi franc-maçons.

Au sein de ce groupe, on compte une proportion élevée de philanthropes et de bienfaiteurs de la Ligue : hommes riches et désintéressés, ils lèguent tout ou partie de leur fortune à une œuvre dans laquelle ils voient la continuation des espoirs de leur jeunesse. C'est peut-être à ces donateurs que la Ligue doit sa survie : Edouard de POMPÉRY (1812-1895) est l'un d'eux. Auteur dès 1841 d'une *Théorie de l'association et de l'unité universelle*, admirateur de VOLTAIRE à qui il consacre un ouvrage à succès à la fin de l'Empire, il est vice-président du Cercle Parisien jusqu'à sa mort ¹⁵⁶. C'est aussi un féministe convaincu, tout comme MACÉ qui fut un collaborateur de Jeanne DEROIN et un partisan du suffrage des femmes : la présence de celles-ci dans la Ligue doit beaucoup aux fouriéristes, semble-t-il, la Franc-Maçonnerie étant demeurée plus longtemps anti-féministe.

Un autre exemple est Faustin MOIGNEU, qui en 1900, fait à la Ligue un don de près d'un million de francs, somme qu'elle consacrera en partie à édifier l'immeuble de la Rue Récamier.

Né en 1824, fils de laboureur, républicain de 1848, converti au fouriérisme par CONSIDÉRANT, MOIGNEU était parti vers 1849/50 en Californie comme chercheur d'or. En fait il fera fortune à San Francisco, en y pratiquant son premier métier : confiseur. Il y fonde un cercle de propagande fouriériste. Rentré en France en 1867, il continue de participer aux réunions de la librairie phalanstérienne de la rue de Seine (avec Eugène NUS, Just MUIRON, etc...) et forme le projet d'une association domestique-agricole, qui, sur le moment, échoue. Il contribue financièrement à la fondation de la Banque coopérative des sociétés de production, tout en adhérant au Cercle Parisien. En 1871, il entre au « Ménage sociétaire » de Condé-sur-Vesvre, dernier vestige d'un très ancien phalanstère fondé par CONSIDÉRANT en forêt de Rambouillet. Il y reçoit plusieurs fois MACÉ et y demeure jusqu'à sa mort pendant plus de trente ans.

Selon sa biographe Marie-Robert HALT :

« tout en restant convaincu de l'excellence du système social de FOURIER, il avait eu la sagesse de se borner à favoriser toutes les mesures, petites ou grandes, qui lui semblaient préparer la voie à sa réalisation finale. Il pensait que l'association, une répartition plus équitable de l'impôt, une réforme de la loi réglant les héritages, la mutualité, les caisses de retraite peuvent seuls garantir la bourgeoisie égoïste et injuste de la colère du peuple, dont la voix grandit chaque jour. Malheur à ceux qui la laisseraient éclater, car elle sera terrible. Le noble cœur de MOIGNEU saignait à l'idée d'une révolution haineuse, vengeresse, et il entrevoyait le salut dans l'instruction qui rend les hommes sages, justes, patients, miséricordieux et bons » ¹⁵⁷.

L'itinéraire va ici du socialisme utopique à une sorte de réformisme pragmatique et modéré : démarche exemplaire d'une génération de quarante-huitards qui a connu de nombreuses désillusions, sans renoncer à vouloir réformer la société. A notre sens, elle éclaire en profondeur l'esprit et l'action de la Ligue : une tonalité et une évolution identiques caractérisent en effet la

¹⁵⁵ Sur COURMEAUX, voir Dominique DESANTI *Les socialistes de l'utopie*, pp. 211-212.

¹⁵⁶ Notice biographique in *1896*, pp. 40-41.

¹⁵⁷ Communication sur « Faustin MOIGNEU intime » présentée au Congrès de 1900 (*1900*, pp. 726-734).

philosophie sociale et politique de Jean MACÉ et imprègnent son œuvre.

II - Politique et social selon MACÉ : la culture politique de la Ligue en perspective

Au vrai, MACÉ n'est ni un philosophe, ni un théoricien social de l'envergure d'un FOURIER, d'un PROUDHON ou d'un Auguste COMTE. Il n'a pas cherché à élaborer sous une forme systématique une vaste construction doctrinale : plus modestement, il se définit comme un « camionneur d'idées », c'est-à-dire comme un vulgarisateur et un diffuseur de thèmes produits par l'air du temps ¹⁵⁸. Mais c'est précisément ce statut de penseur de second plan, occupant une position « moyenne » vis-à-vis du savoir politique de son époque qui le rend intéressant à nos yeux. Son originalité réside en effet dans la manière dont il articule certains thèmes puisés au fonds commun de l'idéologie républicaine, et les accentue en fonction des *exigences d'une action concrète*. On peut supposer que le syncrétisme engendré par une démarche de cette nature révèle de nombreuses affinités avec la pratique sociale de la Ligue. C'est pourquoi, il ne paraît pas absurde de chercher à lire, par transparence, dans la pensée de MACÉ une source d'inspiration directe pour le mouvement dont il est le fondateur : en tout état de cause, la transposition de la théorie à la pratique semble s'opérer ici avec un moindre risque de distorsion que dans le cas de systèmes doctrinaux plus élaborés sur le plan conceptuel ¹⁵⁹. Et quand bien même cette transposition montrerait des dissemblances ou des apories, les unes et les autres n'en seraient pas moins révélatrices du processus complexe par lequel un organisme collectif élabore, en fonction d'un substrat idéologique donné mais aussi de contraintes non choisies, sa culture et son identité.

1. Une vision morale et « solidariste » de la question sociale

Chez tous les Républicains, l'éducation, on le sait, se présente comme la réponse principale à la question sociale et à la question du lien politique entre les hommes. Mais sous quels traits spécifiques se posent dans le cheminement intellectuel de J. MACÉ ces deux questions ? De la réponse apportée, on peut espérer quelques précisions sur l'idéologie véhiculée par la Ligue.

Au plan politique, tout procède de l'appréciation portée sur le suffrage universel. Or, on ne peut pas dire que MACÉ manifeste envers lui un enthousiasme sans limite. Dès 1848, il réagit de

¹⁵⁸ Dans l'introduction de l'un de ses premiers essais, il donne à voir cette manière autodidacte : « J'ai lu un peu, écouté beaucoup, prenant et laissant ; j'ai étudié à l'écart dans le silence de ma conscience et si mes convictions me viennent du dehors, elles ont payé le droit d'entrée » (*Profession de foi d'un communiste*, 1848). Toutefois, on ne sait pas grand chose de précis sur les lectures de MACÉ. Sans doute connaissait-il FOURIER. Mais avait-il lu PROUDHON ou Auguste COMTE ? Ses biographes sont muets sur ce point.

¹⁵⁹ On pense aux divers avatars politiques et sociaux du positivisme ou du Saint-Simonisme ; ou encore à la distance entre « le fouriérisme écrit et les fouriérismes pratiqués » (pour reprendre le titre d'un ouvrage d'Henri DESROCHE en 1974). Nous nous croyons d'autant plus autorisés à effectuer en l'espèce cette transposition qu'une partie du corpus utilisé est constitué par les discours de MACÉ devant les Congrès de la Ligue à partir de 1881. Il s'agit par conséquent d'une série d'énoncés, descriptifs ou prescriptifs, formulés en relation directe avec les problèmes que le mouvement doit résoudre pour construire son identité : d'où le caractère topique de ces textes, qui ont souvent valeur de référence fondatrice. Or, une comparaison avec les autres écrits de MACÉ montre qu'il n'y a pas de solution de continuité entre les discours de cette époque et les textes antérieurs : les mêmes obsessions, les mêmes schémas de pensée y sont présents, à la formule près. MACÉ n'hésite d'ailleurs pas à se mettre en scène et à se citer lui-même, comme s'il voulait établir la continuité entre sa propre « expérience de pensée » et « l'esprit » qu'il s'efforce d'imprimer à la Ligue. Ceci vaut bien sûr dans les grandes lignes, dans ce qu'on pourrait appeler les « intuitions majeures ». Tout se passe curieusement comme si les expériences successives du socialiste quarante-huitard, de franc-maçon, du coopérateur, du républicain étaient réinvesties dans la Ligue, au prix de réadaptations légères, sans altérer leur sens profond.

manière très circonspecte à son avènement. A la veille de la Révolution de février, ce républicain ne semblait pas témoigner encore de disposition particulière en sa faveur puisqu'il se prononçait seulement pour l'extension du droit de vote à tous les gardes nationaux ¹⁶⁰. Par la suite, il évoquera toujours sa « *joie folle* » mêlée d'une « *terreur secrète* » devant « *l'enfant arrivé avant terme* » : il aurait préféré que son instauration soit précédée par « *trente ans d'instruction obligatoire* » ¹⁶¹. On peut donc le classer sans hésitation parmi les républicains critiques ou réservés à l'égard du suffrage universel ¹⁶². Il faut toutefois relever que cette critique est très différente et beaucoup moins radicale que celle d'un Karl MARX, elle n'est pas conduite à partir d'une position de classe et ne vise point à attaquer la légitimité ou les fondements de l'institution. Son objet est seulement de prévenir les désillusions engendrées par la souveraineté populaire, lorsque cette souveraineté est exercée par un

¹⁶⁰ Au terme d'un raisonnement assez complexe, d'ailleurs, puisque dans le même temps il récusait l'abaissement du cens (« ce n'est pas à lui de faire des citoyens ») et l'adjonction des capacités qui serait « un progrès pour rire » car les seules capacités reconnues seraient établies par la voie des examens scientifiques ou littéraires : or « il y a mille capacités ailleurs » qui « attendent à la porte » et il ne saurait être question de récompenser « le privilège de l'intelligence, d'une certaine intelligence entendons-nous, celle qui est sœur de la richesse ». En revanche, ajoutait-il, il faut étendre le suffrage à tous les gardes nationaux qui ont reçu en mission le dépôt de l'ordre public et des droits. Ainsi : « le droit de cité, sans traîner dans le ruisseau, devient accessible à tous ; s'il fait encore des conditions, il les fait faciles, avouables, d'un intérêt direct pour la patrie. Nous rentrons dans le droit commun. En même temps, nous y rentrons sans secousses, sans irruption, sans marée montante ; le flot s'écoulera par une infiltration successive, individuelle, et un filtre, vous le savez, cela clarifie. Nos rangs demeurent ouverts aux petits et aux grands : ce qui est impur seul est repoussé ». Et chaque soldat nouveau, en devenant citoyen sera une « recrue de moins pour l'émeute ». (Extraits de la deuxième *Lettre d'un garde national à son voisin*, publiée avant février 1848). En 1886, au Congrès de Rouen, sa vision n'a guère changé : « Qu'est-ce qu'on demandait dans les banquets ? La réduction du cens à 150 F. et l'adjonction des capacités : docteurs es lettres, docteurs en médecine, etc... Cela ne changeait pas grand chose. Moi, je me le rappelle, j'allais beaucoup plus loin, j'étais parmi les exagérés de ce temps là, je demandais que tout garde national fut électeur. C'était une très grande hardiesse qui changeait bien des choses ; mais les premières demandes avaient bien aussi leur danger. Il est très certain que si l'on avait abaissé le cens à 150 F., il n'y avait pas de raison pour qu'on s'arrêtât là. Si on avait accepté les capacités bachelières, il y en aurait eu d'autres à admettre : le champ des capacités serait allé s'élargissant toujours, et, en réalité, nous en serions arrivés tout naturellement, par une pente douce, à quelque chose qui eut ressemblé de très près au suffrage universel » (1886, pp. 204-205).

¹⁶¹ Congrès de Rouen, 1886, p. 197.

¹⁶² On sait que ce courant critique a existé à l'état latent dans la pensée républicaine. Des propositions ont parfois été faites pour n'accorder le droit de vote qu'à ceux dont les capacités civiques auraient été attestées. On retrouve un écho, semble-t-il, de ces débats dans le « dialogue » spontané qui s'établit entre MACÉ et GAMBETTA lors du Congrès constitutif de 1881. Dans son discours, MACÉ avait émis l'idée que « l'instruction universelle » était « la condition essentielle du suffrage universel » : « Quand un peuple a laissé venir l'un sans l'autre, il demeure en perdition jusqu'à ce qu'il lui ait donné son complément, nous ne le savons que trop ». Cette remarque attira la réplique suivante de la part de GAMBETTA : « Il y a un mot dans votre discours, monsieur MACÉ, que je vous demande la permission de reprendre. Vous avez dit que la pensée première de votre œuvre vous avait été suggérée par l'existence du suffrage universel parmi nous, par le spectacle de ses défaillances et de ses chutes. C'est alors, disiez-vous, que vous aviez réclamé l'instruction universelle comme un remède, presque comme un antidote du suffrage universel. Eh bien, permettez-moi de dire qu'en vous entendant, il me semblait que vous alliez peut-être dépasser la légitime mesure, car le suffrage universel est un droit avant d'être l'exercice légal et régulier de la raison cultivée (...). Sans doute, le suffrage universel a pu fléchir et même succomber (...); mais il a eu aussi ses grandeurs, et n'oublions jamais que ce n'est qu'en s'éprouvant lui-même à la pierre de touche de l'expérience qu'il peut prendre complètement et toute sa compétence et toute son autorité. Oui, le suffrage universel est le droit ; il est le droit en exercice et il ne faudrait pas laisser dire un seul instant que son principe ou sa valeur peuvent dépendre de l'état intellectuel de tout un peuple, car cet état intellectuel, nul n'est en possession de le mesurer » (1881, p. 441). La vivacité du ton montre que c'était là un sujet « sensible » pour les Républicains. Il ne faut cependant pas majorer l'opposition MACÉ-GAMBETTA sur ce point : l'essentiel du discours de ce dernier est en fait consacré aussi à la nécessité de créer des « majorités conscientes ». Mais il est vrai que MACÉ est moins sensible

« peuple immature ». A ce stade, l'éducation apparaît en creux comme le complément ou le contrepoids nécessaire, son rôle est d'accomplir la réconciliation indispensable entre l'esprit de l'institution (réaliser la souveraineté et l'égalité entre tous les citoyens) et son fonctionnement concret, et cette tâche d'éducation concerne tout le monde car elle est d'« *intérêt général* » : en République, un non-citoyen est un « *danger social* ». En d'autres termes, il s'agit de prendre au sérieux le seuil qualitatif qui résulte de l'établissement de la forme républicaine de gouvernement et d'en tirer les conséquences pratiques :

*« Ce qu'il y a de terrible et d'admirable dans la forme républicaine, c'est que tout le monde a sa part du gouvernement, c'est que bon gré, mal gré, il faut que tous mettent la main à la chose publique. Ignorants, peureux, égoïstes, il n'importe : il faut apprendre, il faut oser, il faut se sacrifier au besoin. L'honneur est grand : mais on le paie... en monnaie de vertus, et qui n'en a pas doit s'en procurer. Aussi le gouvernement républicain est-il éminemment moralisateur et l'amour de la patrie n'y est pas facultatif, il est de stricte obligation »*¹⁶³.

Ou encore :

*« Il y a une moyenne de sagesse générale, de dévouement aux intérêts publics et d'intelligence de ces intérêts sans laquelle on peut bien avoir été mis en possession du droit de cité, mais l'on n'est pas en fait un citoyen »*¹⁶⁴.

On notera, dans ces formules, l'insistance sur la dimension morale de l'action à entreprendre : le critère de la citoyenneté, ce n'est pas seulement le niveau culturel atteint par un peuple, c'est son niveau moral, et la quantité de connaissance à répandre compte peut-être moins (bien qu'elle ne soit pas à négliger) que la somme des vertus à inculquer et à faire pratiquer.

Au-delà de cette question du suffrage, on retrouve d'ailleurs les mêmes connotations moralisatrices dans l'examen plus vaste de la « question sociale ». MACÉ n'est pas de ces républicains qui nient l'existence d'une question sociale. Il se montre sensible à l'inégale répartition des richesses, aux méfaits de la libre concurrence ou à l'égoïsme des possédants et ce n'est pas pour rien qu'en 1848, n'hésitant pas à se proclamer « communiste », il met l'accent sur le décalage entre l'idéal de la devise républicaine et la réalité :

*« Montrez-moi la place de la liberté dans ce troupeau d'hommes libres, qui se vendent les uns aux autres, à l'heure, au jour, à l'année. Montrez-moi la place de l'égalité dans cet échafaudage humain d'opresseurs et d'opprimés. Dans cette cohue tumultueuse de combattants acharnés, montrez-moi la place de la fraternité »*¹⁶⁵.

Mais de cette critique sociale vigoureuse, il ne tire alors nullement la conclusion que la lutte des classes est le moteur de l'histoire ou qu'un grand « coup de balais » redistributeur des places ou que GAMBETTA à l'idée d'un droit absolu et inconditionnel, il pensera toujours que « le suffrage universel est arrivé trop tôt chez nous » (1886, p. 197).

¹⁶³ *Les vertus du Républicain*, 1848, pp. 60-61.

¹⁶⁴ Discours de MACÉ au Congrès de Lyon, 1888.

¹⁶⁵ *Profession de foi d'un communiste*, p. 10.

des propriétés est nécessaire ou seulement possible. Du reste, même s'il parle abondamment des « pauvres » et des « riches »..., des oppresseurs et des opprimés, il ne voit guère la société structurée par des forces sociales ayant des contours nets et des intérêts opposés. Ce qu'il reproche au système censitaire de la Monarchie de Juillet, c'est précisément de susciter des barrières et des oppositions artificielles :

« On a voulu couper par tranches en quelque sorte un corps dont toutes les fibres s'entrelacent (...) établir des classes et des divisions de couleur tranchée, là où je ne vois que des nuances individuelles qui se fondent de l'une à l'autre par une dégradation inappréciable »¹⁶⁶.

La société se présente donc potentiellement sous les traits d'une immense classe moyenne indifférenciée, et la République en ajoutant une promesse d'émancipation sociale à l'émancipation politique crée les conditions de son avènement définitif, et par là, d'une intégration des masses qui passe par la promotion individuelle (ou éventuellement collective) :

« Quant à la ligne de démarcation entre le peuple et la bourgeoisie, comment faire pour arriver à l'établir ? Il en est comme en histoire naturelle pour le règne végétal et pour le règne animal qui au point de départ se confondent. Du haut en bas de la société, qui est bourgeois et qui ne l'est pas ?

Tenez, je me prends pour exemple (...). Je suis fils d'un camionneur et me voilà sénateur ! Suis-je du peuple ? Suis-je un bourgeois ? Et c'est là précisément le fond même de la démocratie. Avec elle, pas de castes ; ceux d'en bas peuvent monter en haut, à la force du poignet, c'est vrai, mais enfin ils le peuvent »¹⁶⁷.

A cela s'ajoute une horreur viscérale de la violence émeutière, enracinée dès la fin de la Monarchie de Juillet – sans relation directe par conséquent avec le suffrage universel qui cependant ne peut que renforcer cette réaction – dans l'analyse des expériences passées :

« Je ne suis pas partisan de l'émeute qui arrête tout, de l'émeute qui nous a retardé de quinze ans et que nous expions encore aujourd'hui, de l'émeute qui nous a donné nos conservateurs, à peu près comme les carmagnoles de 93 nous ont donné les dorures et les fanfreluches de la Cour impériale. L'insurrection n'est pas pour moi le plus saint, c'est le plus triste des devoirs ; les abus qu'elle croit renverser se courbent devant elle, pour se redresser plus insolents que jamais lorsqu'elle a passé. La seule insurrection en laquelle j'ai foi, c'est l'insurrection des idées. Le progrès que je reconnais viable, ce n'est pas une pierre qu'on fiche en terre, c'est un arbre qui pousse. On va moins vite ainsi, mais en revanche on ne perd pas de terrain »¹⁶⁸.

La leçon qui se dégage de ces notations est fort claire : les solutions réformistes sont

¹⁶⁶ *Première lettre d'un garde national à son voisin*, p. 16. Il précise toutefois dans le même texte qu'aux extrémités de la pyramide sociale, « le millionnaire désœuvré » et « l'indigent sans moyen d'existence » sont « deux monstruosités ».

¹⁶⁷ Discours au Congrès de Rouen, 1886 (*1886*, p. 216.).

¹⁶⁸ *Deuxième lettre d'un garde national à son voisin*, p. 10 « L'émeute qui nous a retardé de quinze ans » est une allusion directe à la tentative insurrectionnelle républicaine de 1834 inspirée par la Société des Droits de l'Homme.

préférables aux solutions révolutionnaires car si elles s'avèrent plus lentes, elles sont également plus sûres. Aussi MACÉ ne cherchera jamais à attiser la haine des pauvres contre les riches, d'où ne surgirait aucun progrès pour la société toute entière : à la limite, si les opprimés parvenaient à l'emporter à la suite d'un coup de force, ils seraient tentés de retourner contre leurs oppresseurs les armes de la violence et l'on ne sortirait pas, ainsi, du cycle de la haine ¹⁶⁹. Le malheur social, sous les traits de la concurrence, de « *l'anarchie des intérêts* » se perpétuerait donc et rien ne serait réglé. Visiblement, MACÉ est en quête d'une solution évolutive qui fasse l'économie de la violence et de la force dans les rapports sociaux. C'est pourquoi, à la perspective précédente, il préfère substituer le rapprochement des classes et la fraternisation des intérêts, seule condition d'un progrès social véritable : ce faisant, il s'inscrit dans un vaste courant de la pensée française du XIX^e siècle, dominée par la hantise de la rupture du lien social, et son « communisme » n'est rien d'autre, comme l'a bien vu son meilleur biographe, qu'un « solidarisme » avant la lettre ¹⁷⁰. Sa formule n'est pas « à chacun selon ses besoins » ou « tout est à tous », c'est « *chacun pour tous, tous pour chacun* » ou encore « *la concurrence et l'anarchie détrônées par l'association* ».

Mais comment fonder la possibilité de ce solidarisme ? La réponse relève ici de la « prophétie autoréalisatrice », elle part d'un postulat d'ordre moral, voire religieux. La société est bien d'une certaine manière l'enjeu d'une lutte, mais cette lutte met aux prises des forces morales, ou si l'on veut des « principes », et non des forces sociales : d'un côté, la loi de haine, commune aux adeptes du « laissez-faire » libéral et individualiste et aux collectivistes qui agitent le spectre du partage, est celle qui conduit la société à sa perte ; de l'autre, la loi de la fraternité universelle est la seule salvatrice. Loi éminemment contagieuse, elle est surtout la seule à correspondre à la « *nature humaine* » et à être voulue par le Créateur :

« *L'homme n'a qu'une loi, l'Amour; l'attraction, la loi universelle des êtres (...). Ce qui va à l'encontre des lois immuables de la nature, c'est la haine, c'est l'oppression, c'est la lutte. L'homme en sortant des mains de Dieu n'était pas fait pour la haine... Le plaisir et la douleur ne sont pas seulement des sensations, ce sont des avertissements divins ; des guides infaillibles qui apprennent à l'homme s'il est ou non dans sa voie (...); et le triste catholicisme a menti à la loi de Dieu en sanctifiant la douleur, dont le Christ son maître, n'a jamais parlé que pour plaindre et consoler ceux qui souffrent* » ¹⁷¹.

Le Dieu de MACÉ se présente donc sous des traits opposés à celui qu'enseigne le catholicisme de son temps. La critique est du reste fort classique sur ce point. Mais la figure de ce Dieu de justice et d'amour qui ne se résigne pas à la souffrance des hommes apparaît comme la source principale d'une démarche réformatrice et prophétique à la fois qui se doit « *d'adopter toutes les douleurs* » pour en extraire le maximum de bonheur possible pour le plus grand nombre et qui se doit aussi de rassembler tous les « hommes de bonne volonté » pour réaliser ce projet. A cet égard, MACÉ restera éternellement un homme de 1848 et il placera toujours la devise républicaine sous le

¹⁶⁹ Cette crainte est tout à fait présente dès la *Profession de foi d'un communiste* et on peut anticiper là – à défaut d'autres textes connus portant sur ces sujets – la réaction désapprobatrice ou inquiète de MACÉ à des mouvements sociaux comme les journées de Juin ou la Commune.

¹⁷⁰ Cf. Edouard PETIT : « On s'étonnera sans doute de voir J. MACÉ se proclamer “ communiste ”. Mais qu'est-ce que son communisme ? C'est ce qu'on appellera plus tard le “ solidarisme ” (dont) la formule sera développée plus tard par Léon BOURGEOIS, BOUGLÉ, JACOB, Gabriel SÉAILLES ». (op. cit., p. 66).

¹⁷¹ *Profession de foi d'un communiste*, p. 15.

signe de l'Évangile :

« A mes yeux la République, c'est la pratique sociale de la morale de l'Évangile. Notre liberté républicaine c'est la liberté chrétienne ; notre égalité républicaine, c'est l'égalité chrétienne ; notre fraternité républicaine, c'est la fraternité chrétienne »¹⁷².

Cette logique quasi-évangélique de rapprochement des classes n'est rien d'autre, nous semble-t-il, que l'esquisse d'une « troisième voie » pour résoudre la question sociale. Sa formule pourrait être : ni bouleversement radical, ni conservatisme absolu. Insistons sur le fait que même si elle ne donne pas un contenu social précis à l'idée d'égalité, cette perspective se rattache bien, en quelque façon, à la dynamique égalitaire. Mais elle refuse d'anticiper sur l'aboutissement de cette dynamique, se contentant, pour reprendre une autre formule célèbre, de présumer à cet égard : « le but n'est rien, le mouvement est tout ».

En effet, la vraie collaboration entre les classes implique un esprit de modération et de réciprocité dans les comportements, dont nul ne peut prévoir le résultat à long terme. Sans doute ne peut-on parler encore d'une « négociation collective » au sens moderne du terme, dans laquelle les bénéficiaires escomptés de la collaboration seraient en quelque sorte mis à plat. Cette idée est étrangère à MACÉ. En revanche, on rencontre chez lui l'idée qu'il n'y a pas de devoirs sans droits et de droits sans devoirs, et cette règle vaut pour chacun des « associés » de la grande famille humaine. Autrement dit, chaque associé est dans la position implicite d'un « partenaire » potentiel et cela signifie que chaque « partenaire » doit se trouver dans les conditions d'une expérience mentale où il puisse constamment prendre en considération « le respect du droit d'autrui dans la lutte au nom de son propre droit »¹⁷³, où il doit reconnaître en l'Autre non pas son ennemi mais son « prochain », non pas un étranger mais un « semblable » voire, en un certain sens, un « égal » : conditions qui se trouvent réunies dans la thématique de la citoyenneté républicaine aussi bien que dans une thématique chrétienne, interprétée en dehors de tout dogme, à la manière du protestantisme libéral. L'égalité ainsi définie n'est bien entendu pas un égalitarisme (elle ne vise pas prioritairement l'égalisation des conditions sociales, bien qu'il n'y ait là aucune incompatibilité), mais c'est une logique d'équivalence généralisée des dignités et des valeurs, quel que soit le rang ou la position que l'on occupe dans l'échelle sociale. En d'autres termes, l'intention explicite n'est pas ici de soumettre « ceux d'en bas » à l'hégémonie de la classe dirigeante ou à un ordre hiérarchique intangible, mais de les libérer des entraves de fortune ou de savoir qui les empêchent d'accéder à la dignité de citoyen.

Telle est précisément la fonction que MACÉ assigne à la philanthropie qui doit être comprise ici dans un sens assez particulier. Celle-ci représente au fond une des formes possibles de ce que L. BOURGEOIS appellera plus tard l'acquittement de la « dette sociale » : expression de la mauvaise conscience de ceux qui possèdent, l'attitude philanthropique manifeste – idéalement – un esprit de compassion à l'égard de ceux qui souffrent, dans lequel le souci de contrôle social et de moralisation des populations laborieuses est indissociable du souci de les « relever »¹⁷⁴ et le sens moral ne se sépare pas de la conscience civique. Il ne suffit pas en effet de naître riche, « bourgeois », ou chef

¹⁷² Discours du Congrès de Tours, 1884.

¹⁷³ Cf. la définition de la « modération » : « La modération n'est ni le juste milieu, ni la faiblesse, ni la peur. C'est l'opposé de l'exagération. La sagesse dans la raison, la mesure dans l'acte, le respect du droit d'autrui dans la lutte au nom de son propre droit, tout cela est la modération » (*Les vertus du républicain*, 1848).

¹⁷⁴ On parle du reste fréquemment d'œuvres de « relèvement social ».

d'entreprise, ou de faire partie des gens cultivés pour être digne de considération et de respect : encore faut-il accomplir son devoir envers ses « *co-associés* » ou ses « *concitoyens* » moins chanceux, et ce devoir consiste à chercher à les émanciper.

Cette inspiration morale et civique de la bienfaisance privée nous paraît proche de l'esprit qui animait les œuvres sociales du patronat protestant de l'Est, bien connues de MACÉ. Ce modèle, expérimenté en particulier depuis 1826 par la Société Industrielle de Mulhouse mais que l'on retrouverait ailleurs¹⁷⁵, mettait indistinctement l'accent sur l'épargne et le logement social, la prévoyance et l'hygiène et il accordait une grande importance à l'éducation populaire par la création d'écoles, de bibliothèques, de cours professionnels. Il représente une version tout à fait curieuse, à la fois « libérale et sociale » de l'esprit des Lumières.

Pour ce qui est des institutions qu'elle suscitait, cette action philanthropique de la bourgeoisie protestante ne distinguait pas entre les œuvres d'entreprise, les autres formes de bienfaisance privée et la bienfaisance publique – qui s'exprimait notamment par des créations municipales nombreuses et par la revendication très précoce de l'obligation scolaire – et elle interférait avec toute une série d'institutions mutualistes, coopératives, maçonniques. Le passage était par conséquent aisé entre des types d'action « verticaux et tutélaires » et des types d'action plus « horizontaux ». Il n'y avait pas non plus de barrière intangible entre le « privé » et le « public ». Pour toutes ces raisons, cette forme de philanthropie semble d'essence démocratique, et il y entre, fût-ce à dose homéopathique, une préoccupation égalitaire¹⁷⁶. Le souci de contrôle et de maintien de l'équilibre social est en somme contre-balancé par celui de promouvoir des hommes libres, sachant se gouverner dans leur vie quotidienne et capables de faire connaître leurs droits : ce qui différencie nettement ce schéma d'action de la visée sociale beaucoup plus conservatrice et autoritaire qui imprègne à la même époque le patronage le playsien, même si l'analogie s'impose avec lui au niveau de certaines pratiques sociales¹⁷⁷. A coup sûr, ce modèle protestant a profondément influencé la Ligue.

¹⁷⁵ En particulier au Havre avec l'action d'un Jules SIEGFRIED, lui-même ancien émigré alsacien. Voir le portrait suggestif que son fils, André SIEGFRIED, le fondateur de la science politique française, dresse de sa psychologie sociale dans : *Mes souvenirs de la III^e République. Mon père et son temps : Jules SIEGFRIED 1836-1922* (1946).

¹⁷⁶ Sur les conceptions sociales du patronat mulhousien voir le dossier « La Franc-Maçonnerie à Mulhouse de 1809 à nos jours », *Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse*, 1985, n° 1. Ce dossier (dans lequel on soulignera l'intérêt, pour notre sujet, de l'article de Marie-Claire VITOUX « Philanthropie et Franc-Maçonnerie au XIX^e siècle ») évoque à plusieurs reprises l'action de Jean MACÉ. L'originalité et le caractère novateur des visées sociales du patronat local sont mis en relation de façon lumineuse avec l'influence et l'évolution de la Franc-Maçonnerie qui apparaît comme le laboratoire intellectuel de l'action patronale.

¹⁷⁷ Dans les deux cas, les politiques patronales procèdent d'une volonté de stabilisation de la classe ouvrière, synonyme d'intégration. Cela implique autre chose que le versement d'un salaire ou le simple contrat de travail. L'industriel n'est pas seulement une personne privée n'ayant qu'à poursuivre son intérêt propre : il est institué comme personne publique. Son « devoir » est de créer des logements ouvriers, des caisses de secours et de retraites, des économats d'entreprises, des jardins ouvriers etc... Mais dans le schéma de LE PLAY, qui inspire plus ou moins les pratiques de bienfaisance du patronat catholique, la visée sociale du « patronage » demeure fondamentalement hiérarchique et antiégalitaire, conformément à l'intention traditionaliste hostile aux principes de 1789 qui l'anime. Du reste, la moralisation de la classe ouvrière passe moins ici par l'instruction et par l'école que par l'action de l'Église ou celle de l'entreprise elle-même, conçue comme un lieu d'éducation et de « réformation » des mœurs. (Pour une présentation synthétique du modèle le playsien, voir notamment François EWALD *L'État-Providence*, 1986, pp. 109-140).

2. *L'éducation, solution de la question sociale ?*

Au terme de cette première analyse, il apparaît clairement que les impératifs méthodologiques successivement repérés dans la réflexion de MACÉ – réconcilier le suffrage universel avec lui-même, écarter la violence révolutionnaire, solidariser les classes par une démarche de type moral, cherchant à concilier ordre et progrès – aboutissent tous à désigner *l'éducation* comme le terrain principal où pourra s'opérer avec les meilleurs chances d'efficacité la mise en œuvre du projet. Dans les conditions mentales de l'époque, l'éducation est en effet supposée, par elle-même, résoudre une série d'antinomies : entre l'ordre et le progrès, entre le peuple et la bourgeoisie, entre l'homme et le citoyen, entre « l'état de nature » et la vie en société, entre les bons et les mauvais penchants, etc... De même, sur le plan des modalités de l'action, elle peut faire appel à un large éventail de formules convergentes, depuis la philanthropie « tutélaire et octroyée » jusqu'à la mutualisation consciente des efforts humains¹⁷⁸ : n'est-il pas significatif que MACÉ qualifie l'action éducative de « *coopération appliquée* » ?

Mais au milieu de cette constellation de justifications, il en est une sur laquelle on voudrait insister, car elle occupe une place éminente dans la pensée du fondateur de la Ligue, et exprime peut-être la quintessence de son message : il apparaît que l'éducation est surtout pour lui un moyen décisif de *contourner* une difficulté majeure sur laquelle bute sans cesse son approche de la question sociale : le problème de la propriété et de la transmission des inégalités sociales.

Pour argumenter sur ce point, MACÉ a cru bon d'élaborer une étrange théorie : celle du parallélisme – ou de l'opposition – entre les deux patrimoines, l'un matériel, l'autre intellectuel qui résultent du « *travail incessant des générations qui se succèdent* ». Selon lui, ces deux patrimoines sont « *soumis à deux lois de transmission bien différentes, en raison de la différence de leur nature* ». Le caractère théorique du raisonnement est suffisamment inhabituel chez lui pour qu'on s'y arrête un instant¹⁷⁹. Notons d'abord l'opération mentale qui consiste à regrouper ces deux résultats de l'action historique des hommes et de la civilisation sous le terme commun de « patrimoine » : elle signale l'existence d'une conception analogique de l'éducatif et du social dans l'esprit de MACÉ. Or qu'est-ce qui différencie la loi de transmission d'un cas à l'autre ?

La transmission de l'héritage, explique MACÉ, fonctionne de telle manière que « *l'inégalité et l'antagonisme se maintiennent forcément parmi les hommes* » : ceux-ci sont en effet obligés de se disputer une quantité de biens qui est destructible par la consommation, divisible par le partage successoral, et limitée par son mode – familial – de diffusion à la « *part échue à chacun* » au départ.

Or, le patrimoine intellectuel possède des caractéristiques tout à fait différentes. D'abord sa distribution n'est pas conditionnée – ou du moins ne doit pas l'être – par l'état préexistant de la structure sociale, car le savoir appartient potentiellement à tout homme :

« *Les chefs-d'œuvre de l'esprit humain et les conquêtes de la science sont à lui comme aux autres, et qu'il le sente ou non, il est volé s'il n'entre pas en possession de tous ces trésors qui lui appartiennent en sa qualité de membre de la famille humaine* ».

¹⁷⁸ On laissera ici de côté l'intervention de l'État, dont il sera question plus loin.

¹⁷⁹ Ce texte est l'un des rares que par suite de la fréquence de ses répétitions à la Ligue, on puisse qualifier d'emblématique. Publié pour la première fois dans « L'annuaire de l'Association des Bibliothèques Communales » en 1867, il sera repris dans « Philosophie de la Ligue » (voir plus loin).

En second lieu, le patrimoine intellectuel est illimité et, de par sa qualité de « *bien commun* » à l'humanité entière, il ne doit être « *appropriable* » par personne en particulier :

*« Il est indivisible et peut se transmettre tout entier à chacun, sans autre limite que la puissance individuelle de compréhension. Il est indestructible, et **loin de périr par la consommation, plus il sert plus il grandit.** Partant, il ne saurait devenir un objet de lutte, personne ne pouvant se l'approprier et, bien au contraire, c'est par lui que doit se faire la grande réconciliation **tous étant intéressés à ce qu'il deviennent d'un usage universel** ».*

Autrement dit, ceux qui ont la chance de bénéficier des lumières de la connaissance ne *perdent littéralement rien* à en faire bénéficier ceux qui en sont privés. Au contraire, à adopter cette attitude « pédagogique » et oblatrice, ils percevront des bénéfices supplémentaires, puisqu'à la fois ils augmenteront la quantité de savoir disponible, et ils développeront leur propre faculté intellectuelle¹⁸⁰. Transposée dans le langage fonctionnaliste de la théorie des jeux, on pourrait dire que la distribution des connaissances a ici la structure d'un jeu à somme positive (les gains de l'un n'équivalent pas automatiquement aux pertes de l'autre), à la différence de la distribution des biens matériels (qui relève, elle, d'un jeu à somme nulle). Ses effets sociaux sont donc non seulement « indolores » pour les « possédants », mais de plus c'est un jeu où tout le monde gagne. C'est pourquoi

« le patrimoine intellectuel a pour fonction normale de rétablir l'équilibre et l'harmonie rompus par l'autre ».

Ou encore :

*« Le capital intellectuel n'est pas moins précieux à conquérir que l'autre, **auquel du reste il conduira toujours.** Ce n'est donc pas faire dévier l'effort coopératif de son but que de l'appliquer directement à cette conquête là... **C'est par là principalement que s'imposera l'égalité sociale qui est avant tout un fait d'égalité intellectuelle** »¹⁸¹.*

Il n'entre pas dans le présent propos d'éprouver la validité ou la cohérence de cette argumentation, dont il serait facile de stigmatiser l'idéalisme, les inconséquences ou la « naïveté », en se plaçant par exemple dans la perspective d'une sociologie (contemporaine) de la « reproduction » qui a mis l'accent depuis longtemps sur la transmission par l'éducation des inégalités socio-culturelles. Contentons-nous d'observer que le raisonnement de MACÉ n'est nullement d'intention conservatrice : selon nous, il cherche simplement à déplacer une difficulté inhérente à l'approche réformatrice de la question sociale. Cette difficulté est la suivante : quand on

¹⁸⁰ « Est-ce que l'on perd quelque chose à enseigner ce que l'on sait ? Non certes. Si vous puisez dans votre bourse, vous arrivez au bout de votre argent à la longue. Mais quand vous puisez dans votre tête, vous avez toujours à prendre, et même plus qu'auparavant, parce que vous développez en vous la faculté intellectuelle ». (Discours de MACÉ au Congrès de Rouen, 1886). L'intérêt particulier ne se distingue pas ici de l'intérêt général.

¹⁸¹ « De la coopération appliquée à l'instruction », article paru en 1868 dans *L'Almanach de la coopération* (cité par P. ALFARIC, op. cit. p. 42). Le postulat est ici identique à celui qu'exprime FERRY en 1870 dans son célèbre discours sur « l'égalité d'éducation ».

écarter comme dangereuse la perspective d'une redistribution radicale des richesses ou des propriétés, on constate que le problème des inégalités continue à se poser et qu'il est même carrément insoluble si on l'examine à partir du seul plan socio-économique. Il s'agit donc de trouver un terrain où ce problème, littéralement, ne se poserait plus. Et ce terrain, MACÉ croit le trouver dans l'éducation dont la caractéristique fondamentale, du moins dans la version présentée, est d'effacer les repères de la différence sociale. L'intérêt de l'analyse revient à montrer comment l'éducation peut être appréhendée comme l'illustration de la société « idéale », et par là même comme la « solution enfin trouvée » de la question sociale.

Resterait à vérifier si, du point de vue de ses effets sociaux, cette analyse n'aboutit pas à éluder ou à occulter le problème qu'elle prétend résoudre.

L'un des objectifs de l'argumentation semble bien en effet d'inciter les classes dirigeantes à se consacrer à l'éducation du peuple, en leur démontrant qu'il y va de leur intérêt propre – présenté comme identique à l'intérêt général –. Il s'agit donc dans une certaine mesure d'un discours de légitimation de la figure de la « bourgeoisie éduquant le peuple ». L'une des dérives possibles nous paraît être dès lors de valoriser cette figure, au demeurant classique, du bourgeois éducateur à un point tel qu'on perde de vue en cours de route le contenu émancipateur du savoir. En somme la visée émancipatrice serait ici surdéterminée par le bénéfice escompté de l'action philanthropique au plan de la paix sociale : n'attend-on pas tout simplement que les « éduqués » expriment leur gratitude et leur reconnaissance envers leurs « bienfaiteurs » et s'interdisent de ce fait de contester leur pouvoir social ou économique ? Telle est l'ambiguïté irréductible d'une démarche philanthropique, qui par certains côtés se ramène au cas de figure de tout « paternalisme ». Mais les deux objectifs – émancipateur et stabilisateur – s'y trouvent en tension permanente et de cette contradiction peut surgir une dynamique féconde à terme. Le modèle n'est pas figé.

La Ligue à l'époque de J. MACÉ confirmerait, de bien des manières, cette ambiguïté et la tension qui l'accompagne. D'abord au plan des schémas qu'elle véhicule dans son action d'éducation populaire. Cette action n'est nullement exempte d'un certain « paternalisme » : elle reproduit dans les cours ou conférences destinées aux adultes le modèle enseignant/enseigné de l'école primaire, elle sollicite le patronage des notables, elle institue des prix ou des récompenses à l'intention des instituteurs « méritants » etc... D'autre part, la même action est pédagogiquement innovante par certains aspects, en utilisant un exemple la « lanterne magique »¹⁸² pour agrémenter les conférences et retenir un public, aux besoins duquel on prétend par ailleurs s'adapter en fonction de l'âge, du niveau social, du sexe etc... Même ambivalence, s'il s'agit des contenus moraux ou culturels diffusés. L'essentiel des premiers paraît se résumer aux vertus qu'enseigne la morale du bonhomme FRANKLIN : être sobre, modéré, patient, modeste, économe, prévoyant, généreux, etc... Quant aux seconds, ils recouvrent une large palette qui va de la vulgarisation des savoirs scientifiques (géographie, astronomie dite « populaire »...) jusqu'à des notions élémentaires de civisme (connaissance des institutions républicaines, de l'histoire politique) en passant par une multitude de savoirs pratiques (notions d'agriculture, d'hygiène etc...). A travers cette invocation de vertus privées qui ont immédiatement la signification de vertus sociales ou publiques, comme à travers l'enseignement de ces savoirs élémentaires, s'agit-il de déverser les sous-produits de la culture dite « légitime » sur l'élément populaire, ou de lui donner un accès à cette culture légitime ? De figer des positions sociales ou de les décloisonner ? Toute l'ambiguïté de la figure unificatrice du citoyen, vers laquelle convergent les différentes modalités de l'éducation populaire est ici en question. Il faut reconnaître que cette figure est justiciable de deux interprétations : l'une participative et active,

¹⁸² Sur la genèse de ce procédé et les conditions de sa propagation, dont la Ligue est un instrument important, voir Jacques PERRIAULT *Mémoires de l'ombre et du son : une archéologie de l'audio-visuel*, Flammarion, 1981.

l'autre passive et limitative. Mais peut-on préjuger du résultat et surtout faire abstraction des conditions mentales, culturelles et sociales de l'époque dans lesquelles s'insère cette action ? ¹⁸³.

Mais le plus épineux est peut-être la relativisation de l'entreprise d'éducation populaire à laquelle s'attache MACÉ dans certains propos, au profit d'une autre entreprise d'allure plus élitiste. Celui-ci hiérarchise parfois de telle manière les objectifs de la Ligue, que l'éducation du peuple n'apparaît plus comme une priorité. Ce sont alors le « bourgeois éducateur », le philanthrope et plus largement « l'homme de bonne volonté » dévoué à ses semblables, qui reviennent au premier plan et qui sont l'objet en eux-mêmes d'une attention privilégiée, le tout bien sûr sous les traits emblématiques du citoyen.

MACÉ distingue en effet « *l'éducation des masses* » et « *l'éducation du suffrage universel* » et il préfère nettement la seconde de ces expressions pour désigner le « *vrai terrain* » où agit la Ligue ¹⁸⁴. Cela signifie que l'éducation des élites sociales en fait partie : ceux que MACÉ appelle les « *individualités dirigeantes* » ¹⁸⁵. Mais le mot « éducation » a-t-il alors le même sens ? Il ne le semble pas, car dans un cas il s'agit de communiquer des connaissances ou des « habitus » sociaux à ceux qui en sont supposés dépourvus, dans l'autre d'entreprendre la « *conversion* » morale de « *ceux qui s'enferment dans la vie personnelle et ne se préoccupent pas d'instruire les autres* » ¹⁸⁶. (La confusion est liée à la conception que MACÉ se fait de la citoyenneté idéale qui renvoie pour lui à un modèle de participation politique : en ce sens, un ignorant ou un égoïste instruit sont également

¹⁸³ Ces remarques, complétées par ce qui a été dit auparavant sur les vues sociales de MACÉ, sont suffisantes pour distinguer nettement le projet d'éducation populaire, tel que le conçoit la Ligue, d'un projet émanant du mouvement ouvrier. Les bases ne sont pas les mêmes : rien n'aurait été plus étranger à la première que l'idée d'une éducation « autonome » de la classe ouvrière, dans le sens « sécessionniste » préconisé à la fin du siècle par les principaux tenants du syndicalisme d'action directe, un PELLOUTIER ou un SOREL par exemple. Mais on ne doit pas forcément conclure que la Ligue était incapable de séduire vingt ou trente ans plus tôt des groupes ouvriers (y compris ceux qui raisonnaient dans une optique d'autonomisation). Dans un ouvrage déjà ancien, qui est devenu un classique, *La pensée ouvrière sur l'éducation pendant la Seconde République et le Second Empire*, Georges DUVEAU montre bien à la fin de l'Empire l'importance du thème de l'éducation dans les congrès ouvriers. Surtout, il souligne la grande ambivalence de l'élite ouvrière en la matière : d'un côté, elle aspire à former une conscience de classe, par ailleurs elle prétend aussi rassurer les bourgeois auxquels l'instruction du peuple procurera des « garanties de sécurité dont il ne faut pas sous-estimer l'importance » (pp. 211-212). Enfin, il insiste sur les lieux opérateurs de synthèse interclassiste – par le biais d'une commune culture anticléricale – et cite à ce propos la Franc-Maçonnerie et la Ligue, signalant que MACÉ a soutenu la candidature de l'ouvrier TOLAIN aux élections de 1864 (p. 314). Le fait témoigne de l'éventail de forces sociales potentiellement regroupables dans le projet de MACÉ (de la bourgeoisie protestante à l'élite ouvrière « modérée »). Cependant nous serions plus nuancés que DUVEAU au sujet de l'importance de la composante ouvrière dans la Ligue, comme du reste dans la Franc-Maçonnerie. Il faut raisonner ici en terme d'influence diffuse et non d'adhésion. Que les premières réponses à l'appel de MACÉ en 1866 aient été celles d'un tailleur de pierre et d'un cheminot ne prouve strictement rien quant à la sociologie des cercles (dont la dominante bourgeoise est établie de toutes parts) même si elles ont été tant de fois mises en relief pour tenter d'accréditer une légende.

¹⁸⁴ « Notre rôle à nous Ligue, c'est de travailler à l'éducation du suffrage universel. Et quand on prononce ce mot, on s'abuse grandement quand on se figure ne parler que des masses » (1885). « Quand on parle du suffrage universel, il ne faut pas regarder seulement du côté du peuple. Nous aussi nous en sommes du suffrage universel » (1886). Ce « nous » désigne visiblement les ligueurs.

¹⁸⁵ Terme qu'il substitue à celui de classes dirigeantes. Cf. « les classes dirigeantes, cela n'existe plus. Ce qu'il y a aujourd'hui, ce sont les individualités dirigeantes : l'ouvrier qui fait voter son atelier appartient à la classe dirigeante » (Congrès de 1885, p. 197).

¹⁸⁶ Congrès de 1886, p. 203. (Le texte du discours figure in *1886*, pp. 198-217).

des non-citoyens).

Le propos de MACÉ va plus loin qu'on pourrait le croire, lorsqu'il affirme explicitement que la conversion des gens instruits à la cause de l'éducation des ignorants est plus importante que les résultats de cette éducation même :

« L'œuvre de la Ligue consiste bien plutôt dans le groupement des bonnes volontés que dans la petite quantité de lumière qu'elle peut répandre autour d'elle, et c'est ainsi que, quand la République est arrivée, il s'est trouvé partout, grâce aux sociétés fondées par la Ligue, des républicains, quelquefois sans le savoir » (1885).

*« Dans l'œuvre de la Ligue, la partie capitale, c'est moins **l'instruction des ignorants** que la **conversion des indifférents** : cette conversion-là est bien plus importante que la part de lumière distribuée aux autres » (1886).*

« La Ligue de l'Enseignement, à mes yeux, a rendu surtout des services au pays moins par la somme de connaissances qu'elle a pu faire entrer dans la masse que par la somme d'énergie personnelle qu'elle a obtenu de chacun de ses membres » (1887, Assemblée du Cercle Parisien).

*« Ayons donc conscience, mes chers collaborateurs, du rôle que nous jouons, de l'exemple que nous donnons dans notre pays, et **n'en mesurons pas l'importance à la valeur effective des résultats obtenus par nos efforts**. C'est l'effort lui-même, c'est l'acte de payer de sa personne, qui est important » (1888).*

Ces textes circonscrivent une série de « missions » résumables de manière diverse : former des cadres républicains, lutter contre l'anomie sociale (pour parler comme DURKHEIM), accroître le degré de participation politique, mais qui possèdent la caractéristique commune de dépasser l'exigence d'une éducation du peuple, au sens strict du terme.

Il nous semble que ces propos appréhendent tout à la fois la multi-dimensionnalité de la Ligue et sa fonction réelle dans le système social : celle-ci est davantage qu'un mouvement d'éducation populaire, elle est aussi une entreprise de renouvellement des élites (sociales, politiques). L'intérêt de ces textes n'est pas seulement de révéler ce qui était déjà connu, c'est de « vendre la mèche », de montrer que ces traits font explicitement partie de sa culture. Les ligueurs – en tous cas MACÉ – « savaient » que l'éducation populaire, d'une certaine manière, était aussi un « prétexte », un « alibi », ou du moins un objectif qui en dissimulait un autre, lequel devait se réaliser « au nom » du précédent ¹⁸⁷.

Mais si cet objectif est conscient, une hypothèse s'impose : l'éducation du peuple n'est-elle pas un processus impossible à évaluer dans ses résultats concrets ? Ou bien, cette évaluation ne devient-elle pas quelque chose de secondaire ? Nous croyons qu'il y a là la source d'une certaine « intemporalité » de la Ligue dans sa démarche éducative, d'une sorte d'inaccessibilité à la sanction de l'événement. L'important était peut-être que l'éducation serve de facteur de légitimation pour une

¹⁸⁷ Si nous insistons là dessus, c'est parce que des sociologues qui utilisent une approche historique redécouvrent, à juste titre aujourd'hui, cette contradiction entre les intentions et la réalité de l'éducation populaire d'hier (ou de l'animation socio-culturelle d'aujourd'hui) : elle ne parvient guère, disent-ils à toucher le peuple, en revanche elle contribue – sans le savoir – à renouveler les élites. L'analyse semble souvent conduite en termes d'« effets pervers », cf. Geneviève POUJOL *L'Education populaire : histoires et pouvoirs*, notamment pp. 110-115. Nous pensons qu'en réalité cet objectif était consciemment poursuivi.

action d'un autre type, tout en présumant que les deux facettes n'étaient pas contradictoires.

3. *Un œcuménisme anticlérical ?*

Les divers aspects de la pensée de MACÉ qu'on vient d'analyser se lient les uns les autres et constituent par conséquent pour la Ligue un vivier de références, dans lequel elle a abondamment puisé : cette pensée révèle une inspiration interclassiste et républicaine de type « quarante-huitard », tour à tour pragmatique et idéaliste, philanthropique mais égalitaire, modérée mais réformiste et toutes ces déterminations convergent dans un projet d'éducation des citoyens aux attendus multiples puisqu'il concerne simultanément les masses et les élites et ne sépare pas les impératifs de socialisation politique, d'encadrement moral, et de progrès intellectuel et social.

Cette aspiration a pris corps dans une organisation que le contexte politique et idéologique de l'établissement de la III^e République pousse à s'institutionnaliser.

On s'intéressera maintenant au destin d'une pensée spiritualiste dans un univers mental dominé par la problématique de l'anticléricalisme et de la laïcité. Sujet difficile à explorer, car paradoxalement, les indications précises sont rares à ce propos. On aura donc recours à des voies un peu détournées.

Partons d'un constat : MACÉ n'a guère cherché à communiquer à la Ligue ses propres convictions déistes. Nous n'avons retrouvé aucun texte de sa part où celles-ci soient clairement affirmées comme un élément nécessaire de l'identité commune¹⁸⁸. Au premier abord, cela surprend de la part de quelqu'un qui considère l'athéisme comme « *une infirmité naturelle des hommes auxquels il manque un sens* »¹⁸⁹. D'autant qu'il ne cesse de dire par ailleurs que la Ligue accomplit une « *œuvre éminemment religieuse* »¹⁹⁰, suggérant par là la persistance d'une imprégnation spiritualiste. Lorsqu'on les considère ensemble, ces éléments paraissent mystérieux ou contradictoires.

¹⁸⁸ En revanche, d'autres Ligueurs n'hésitent pas à le faire (de manière indirecte d'ailleurs) mais ils sont peu nombreux. Par exemple Henri MARTIN dans son intervention au Congrès de 1882 souligne « l'accord de la Ligue » avec la décision « conforme à la nature des choses et aux besoins moraux des sociétés », prise par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique de maintenir Dieu dans les programmes scolaires (on sait que la loi du 28 mars 1882 n'ayant pas retenu l'enseignement des devoirs envers Dieu, FERRY a autorisé le Conseil Supérieur à l'adjoindre aux matières du programme). Le célèbre historien définit ainsi la neutralité scolaire : « neutralité entre les religions diverses, non pas neutralité entre les idées affirmatives et les idées négatives, entre la croyance dans ses caractères les plus généraux et la négation de toute croyance » (1882, p. 267-268). On peut se demander dans quelle mesure cette prise de position reflète l'état d'esprit des Ligueurs (il n'y a pas eu de débat sur ce point). Un an plus tard, la tonalité change dans le propos d'Auguste DIDE qui paraît indirectement répondre à l'orateur précédent : « J'estime que le spiritualisme peut être la force, la consolation des familles, qu'il peut être une des grandeurs de l'humanité, **mais je demande qu'on ne l'impose à personne ; j'ai la fierté de croire que mes idées, si elles sont la vérité n'ont besoin d'aucune protection, pas plus de la protection de la police que de la protection du ministère de l'instruction publique** » (1883, p. 307-308). Il est piquant de constater que les deux hommes sont spiritualistes (mais ils divergent apparemment sur l'expression publique de leurs croyances communes ?) et qu'ils se réclament tous deux de MACÉ ! Ceci n'en rend que plus important l'examen de la pensée réelle du fondateur de la Ligue sur ce point.

¹⁸⁹ *Philosophie de poche*, p. 19.

¹⁹⁰ « Philosophie de la Ligue », 1891, p. 123. (Mais le texte a été publié pour la première fois en février 1870). Il s'agit là encore d'un autre texte « fondateur ».

Ces obscurités ou ces contradictions résultent-elles de motifs purement tactiques ? On pourrait le croire, et il convient ici d'esquisser un propos d'ordre plus général. MACÉ en effet distingue soigneusement les moments et les lieux où certaines choses sont bonnes à dire et ceux où elles ne le sont pas ! Sa hantise, on le sait, est d'éviter les controverses jugées mortelles pour une organisation aussi diverse que la Ligue et cette règle s'applique autant aux opinions religieuses qu'aux opinions politiques des ligueurs (qui sont mises exactement sur le même plan).

Cependant la mise en œuvre de cette règle se heurte à des difficultés notamment sur le terrain politique. Elle implique une déontologie collective qui n'est pas trouvée spontanément, d'autant qu'un autre principe constitutif de la Ligue – car lié à son caractère décentralisé – est également à respecter : celui de la liberté des groupes et des individus. MACÉ semble donc ici se contredire perpétuellement et osciller d'une position à l'autre. D'un côté, il affirme que chacun doit avoir la possibilité de défendre son point de vue :

« Les membres de la Ligue demeurent toujours maîtres de défendre ou de propager leurs idées personnelles, en leur nom personnel, bien entendu. Ils n'ont abdiqué, en y entrant, ni leurs convictions, ni le droit illimité qu'ils ont tous individuellement vis-à-vis d'elle, de chercher à les faire partager »¹⁹¹.

Ailleurs, il dira que tout en respectant les « différences d'appréciation personnelles », il convient de « les laisser en entrant dans la Ligue au bureau des cannes et des parapluies »¹⁹². Enfin, lors d'un débat, où un militant lui demande « d'indiquer le point précis où une question commence à être une question politique », MACÉ reconnaît qu'il s'agit là d'une distinction extrêmement difficile à faire :

« La limite entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas, elle est dans le bout des doigts et ne peut pas être précisée ; c'est une pure question de tact ».

Il ajoute – précision capitale – que la Ligue fait parfois de la politique mais qu'il s'agit de la politique « sur laquelle nous sommes tous d'accord ». Et il propose ce critère simple, en forme de boutade (ceci provoque d'ailleurs les rires de l'assistance) : « Toutes les fois que nous ne serons pas d'accord, c'est de la politique que nous ferons »¹⁹³.

Ces propos reflètent l'existence de flottements ou d'hésitations nombreuses dans les conceptions collectives de la Ligue vis-à-vis de l'expression des opinions de ses membres. Mais il semble bien que la prudence de MACÉ le conduise instinctivement à vouloir « neutraliser » les débats. Et cette occultation demeurera une tendance durable de la culture politique et de la pratique

¹⁹¹ « Philosophie de la Ligue » 1891, p. 127.

¹⁹² Discours du Congrès de 1884 (1884, p. 198).

¹⁹³ Débat du Congrès de Reims, en 1883 (1883, p. 343), suite au rapport de la Commission des vœux. Ajoutons deux précisions. Le vœu qui suscite cette discussion un peu à l'emporte-pièce porte sur la Séparation de l'Église et de l'État. D'autre part, « la politique sur laquelle nous sommes tous d'accord » dont parle MACÉ est évidemment la politique républicaine, car la Ligue n'est pas neutre entre la République et ses adversaires. Cependant le débat dit bien, à sa manière, la difficulté où se trouve la Ligue, chaque fois que les républicains sont divisés sur une question qui la touche de près. Inversée, la même formule ouvre une autre perspective : toutes les fois que nous serons d'accord, nous ne ferons pas de la politique !

du mouvement.

On pourrait donc penser que, s'agissant de ses propres conceptions religieuses, MACÉ ne fait en somme rien d'autre que s'appliquer à lui-même la règle qu'il demande aux ligueurs de pratiquer. En l'occurrence la prudence serait ici dictée par la nécessité de ne pas troubler une organisation qui rassemble tous les courants philosophiques sous-jacents à l'anticléricisme militant : depuis les protestants libéraux ou les déistes jusqu'aux matérialistes, positivistes ou athées.

Cette explication nous semble cependant incomplète, car son caractère étroitement « utilitariste » ne rend pas compte, à notre avis, du débat de principe qui se trouve impliqué dans cette abstention. Nous nous trouvons ici à la source du processus d'élaboration de la laïcité française et la recherche déontologique de MACÉ (dont on vient d'évoquer les contradictions) peut être lue comme une contribution à ce processus. En affirmant au plan général la nécessité de la « neutralité » au sujet des questions religieuses, et, dans une certaine mesure aussi sur les questions politiques¹⁹⁴, la laïcité républicaine semble en effet avoir répondu, *mutatis mutandis*, au même problème que la Ligue a eu à affronter à plus petite échelle : à savoir comment faire coexister des opinions (politiques, religieuses...) différentes voire opposées au sein d'une collectivité qui prétend assumer la « modernité » d'une société sécularisée. On pourrait donc parler dans les deux cas de réponse utilitariste, si celle-ci n'impliquait pas en réalité la définition de principes essentiels touchant à la « conscience » et à la morale collective. Ces principes qui fondent la neutralité laïque, on le sait, sont les suivants : le respect absolu de la liberté de conscience et la séparation du privé et du public qui fait en particulier de la croyance en Dieu une croyance « d'ordre privé ».

Un débat interne au monde maçonnique qui agite le Grand Orient dans les années 1860/1870 apparaît comme un maillon indispensable pour comprendre dans quelles conditions ces principes sont d'abord adoptés par une organisation proche de la Ligue. Cette discussion qui porte sur le point de savoir si la Franc-Maçonnerie doit placer ses travaux sous les auspices du Grand Architecte de l'Univers (GADLU), soulève des controverses à répétition, souvent assez vives, dont le dénouement à partir de 1877 est bien connu : la réforme des statuts de l'obédience se traduit par la suppression du GADLU et elle assure le triomphe des partisans de la « morale indépendante » sur les tenants de la référence déiste. On attribue généralement à cette transformation la signification d'un tournant essentiel : il n'y a désormais plus de borne à « l'invasion laïque », c'est-à-dire à l'évolution de l'obédience dans l'orbite de doctrines positivistes, agnostiques ou athées... Cependant on ignore le plus souvent qu'à l'occasion de ce débat, nombreux sont les franc-maçons déistes ou spiritualistes à se rallier à la thèse de la morale indépendante¹⁹⁵.

Arrêtons-nous un instant sur leur motivation essentielle : ceux-ci ne veulent pas refuser aux athées l'accès du Temple et ils souhaitent leur épargner une « hypocrisie ». C'est donc la notion de

¹⁹⁴ Le parallélisme chez les penseurs de la laïcité est incomplet dans la mesure où FERRY, par exemple, place son œuvre scolaire sous le signe de la neutralité religieuse, mais non de la neutralité politique. Mais si l'on met à part le fait que l'enseignement laïque doit inculquer les principes républicains (ce qui n'est pas mince), FERRY ne cesse de mettre en garde les instituteurs contre « la politique militante et quotidienne » et leur recommande de « rester dans les régions sereines de l'école ». Ces formules, à la lettre près, sont identiques à celles qu'utilise MACÉ.

¹⁹⁵ A commencer par le pasteur Frédéric DESMONS qui fut le rapporteur en 1877 du texte, demandé par la majorité des loges, supprimant l'obligation de croire en Dieu pour devenir maçon. Daniel LIGOU a consacré à ce personnage (qui était un membre du Cercle Parisien) une biographie essentielle. C'est dans une intervention du même historien lors du colloque sur *Les protestants dans les débuts de la III^e République* (Actes publiés en 1979 par la Société d'Histoire du Protestantisme) que nous avons trouvé l'explication de la conduite de ces francs-maçons spiritualistes (en particulier pp. 263-266). Nous nous inspirons librement de son propos.

« libéralisme maçonnique » qui les inspire. Mais si l'on cherche à scruter les raisons profondes de ce libéralisme, on s'aperçoit qu'il suppose qu'on ait pris acte au préalable de la dissociation fondamentale entre la morale et ses fondements religieux ou plus exactement « métaphysiques ». Autrement dit, la croyance en Dieu n'est plus ici le critère essentiel de la conduite morale. Il en résulte en somme une relativisation des croyances particulières au profit du principe de la liberté de conscience. Celle-ci devient le seul critère de l'attitude à adopter vis-à-vis de ses semblables. Mais si cette déontologie nouvelle permet de faire droit aux exigences d'une conscience athée, elle n'implique nullement, en principe, l'adoption d'un point de vue athée militant : l'athéisme est mis ici sur le même plan que les convictions déistes, c'est-à-dire qu'il doit être relégué, comme toutes les croyances particulières, dans le « for intérieur de la conscience ». Le primat de la liberté de conscience et la distinction du privé et du public apparaissent donc comme des formules de compromis qui répondent à un problème pratique (comment prendre en compte le point de vue des athées ?) mais en posant des principes suffisamment généraux pour être accessibles à tout homme « raisonnable » ou « de bonne volonté », c'est-à-dire respectueux de la conscience d'autrui ¹⁹⁶. Quant aux mots de « religion » ou de « religieux », ils peuvent être conservés dans le vocabulaire, mais sans désigner un contenu déterminé de croyance : ils évoquent un état d'esprit, un souffle inspirateur de la conduite humaine et équivalent à la notion de « morale » ¹⁹⁷. On voit donc qu'une démarche de cette nature peut aboutir éventuellement à l'agnosticisme religieux, mais non pas à l'agnosticisme moral : il faut au contraire d'autant plus affirmer la nécessité d'une morale strictement humaine – et chercher à l'étayer – qu'on la prive des secours de la métaphysique. Mais il est surtout essentiel de souligner la distinction des plans qui s'opère dans ce déplacement des rapports entre la morale et la religion, car elle préfigure le contenu de la laïcité à la française.

Si nous insistons sur les mobiles de ces francs-maçons déistes ralliés à la morale indépendante, c'est parce que nous croyons pouvoir affirmer que MACÉ est l'un d'entre eux et qu'il fera passer ce point de vue à la Ligue.

Dès 1868, dans un toast prononcé lors du centenaire de la loge « La Fidélité » de Colmar, MACÉ semble cautionner d'avance le changement qui dix ans plus tard interviendra au sein du Grand Orient. Il y esquisse une définition audacieuse de la Franc-Maçonnerie :

*« Elle ne traîne pas le boulet des révélations surnaturelles et peut évoluer librement hors du cercle des cérémonies, des formules et des symboles que lui a légué le passé. Ce n'est pas là qu'elle est, c'est dans sa doctrine, dans le respect de soi-même et des autres dont elle a fait une loi à ses adeptes. **Qu'on appelle cela une religion ou qu'on choisisse un autre mot, si l'on en trouve un qui soit bon, elle restera toujours une croyance avec l'obligation des actes à l'appui et c'est par là que je la vois appelée à remplir la place que commencent à laisser les croyances qui s'en vont... »** ¹⁹⁸.*

Deux ans plus tard, dans sa « Philosophie de la Ligue » il reprend le même thème. La Ligue

¹⁹⁶ Reste à savoir si en pratique cet équilibre est possible à respecter, s'il n'entraîne pas nécessairement un affaiblissement décisif du point de vue spiritualiste...

¹⁹⁷ L'inspiration est proche ici de celle du protestantisme libéral qui à travers les réflexions d'un F. BUISSON et surtout d'un Félix PÉCAUT apparaît l'une des sources principales sur le plan intellectuel de la première laïcité.

¹⁹⁸ Cité par Pierre CHEVALLIER *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, Tome II, (1800-1877), p. 475 (souligné par nous).

est qualifiée « *d'œuvre éminemment religieuse* », mais « *dans le sens pratique et universel du mot* » : « *C'est l'acte qui fait l'homme religieux, ce n'est pas la formule* ». MACÉ veut dire qu'au-delà des croyances « métaphysiques », il existe un fonds commun à toutes les religions, « *la loi du sacrifice volontaire aux idées de justice et de fraternité humaine* ». En réalité, cette définition, d'apparence strictement déiste, ne permet pas seulement de proposer une base d'action commune aux adeptes de « *toutes les religions connues, catholiques, protestants, juifs, mahométans* », elle va plus loin, car

« *ceux-là même qui ne voulant ni dogmes, ni culte, ni sacerdoce, se font une sorte de point d'honneur de renier le mot de religion, ceux-là acceptent comme les autres le commandement divin de toutes les religions* ».

Grâce à cette définition très élastique du phénomène religieux, les athées peuvent donc être réintégrés sans difficultés dans l'humanité commune et devenir même, *volens nolens*, des esprits religieux. Et MACÉ ajoute :

« *Je les crois alors plus religieux, ne leur en déplaise, que ceux qui enveloppent (cette loi) de formules sacrées pour la fouler ensuite aux pieds par leurs actes* »¹⁹⁹.

La pointe de l'argument est dirigée, on le devine, contre le catholicisme, ce qui revient à dire que la « religion » de la Ligue telle que la conçoit MACÉ n'est peut-être rien d'autre qu'un *œcuménisme anticlérical*. Sa fonction paraît être de rassembler tous ceux qui s'opposent à l'Église. Cette « doctrine » peut-elle être qualifiée d'« anticatholicisme de combat » ?

Assurément, si l'on entend par là qu'elle reprend à son compte tous les arguments de la vulgate républicaine en la manière : dans ses ouvrages, MACÉ s'en prend au célibat des prêtres, aux congrégations, aux ingérences de Rome dans les affaires françaises, au Syllabus et à l'infailibilité pontificale et il se prononce pour le divorce et l'enterrement civil, pour la laïcisation du personnel hospitalier, pour la Séparation de l'Église et de l'État, etc...²⁰⁰. Mais on se souvient qu'il abandonne assez vite ce dernier thème pour des raisons politiques, et d'autre part toutes ces revendications ne se traduisent pas identiquement par des prises de positions obsessionnelles de la part de la Ligue, même si elles font partie de la conscience commune des ligueurs²⁰¹. La motivation de cet « anticatholicisme » nous paraît tenir en dernière instance à l'attitude de l'Église en matière d'éducation. Tous les autres aspects en découlent.

Nous avons vu précédemment que MACÉ conçoit le patrimoine intellectuel comme un bien « indivisible » et « inappropriable ». Or ceci veut dire qu'aucun pouvoir, aucune institution ne doit chercher à limiter sa diffusion ou à exercer sur celle-ci un contrôle ou une censure préalable pour des raisons idéologiques ou sociales²⁰². Ce qu'il reproche à l'Église précisément, c'est moins la

¹⁹⁹ « Philosophie de la Ligue » 1891, pp. 123-124.

²⁰⁰ Notamment dans *L'Ennemi* (1880) (d'après M.B. BEDRY, op. cit. pp. 118-128).

²⁰¹ Les propos des orateurs dans les Congrès puisent abondamment dans le répertoire de l'anticléricalisme mais sur le plan programmatique cela ne se traduit pas autrement que par la défense de la laïcité de l'école publique, en butte aux attaques de ses adversaires.

²⁰² Par exemple, dans son activité en faveur des bibliothèques populaires, MACÉ a toujours refusé que des listes de livres, établies de façon centralisée, soient imposées aux lecteurs pour limiter leur choix et il a exalté au contraire le libre usage de la lecture, en pensant qu'il était essentiel de faire confiance aux individus. Voir sur ce point Arlette

volonté systématique d'entretenir l'ignorance populaire (car il existe de nombreux exemples qui prouvent le contraire) qu'un réflexe impérialiste qui la pousse d'une part à filtrer l'éducation qu'elle dispense, en fonction d'un dogme particulier, d'autre part à condamner tout processus de transmission des connaissances qu'elle ne contrôlerait pas directement²⁰³. C'est donc sur le terrain de la liberté de conscience que se situe la divergence essentielle et pour cette raison, nous faisons l'hypothèse que la motivation strictement anticatholique est moins englobante que la motivation « anticléricale », au sens premier et général du terme : le « cleric » étant celui qui, du fait de la position de pouvoir qu'il occupe ou du fait de la conception absolutiste de la « vérité » dont il se croit détenteur, s'avère incapable de laisser les hommes penser par eux-mêmes et, en définitive, entrave leur liberté de conscience²⁰⁴.

On trouve du reste curieusement une confirmation de cette hypothèse dans les réserves que MACÉ formule à l'encontre de l'expression « enseignement laïque ». Il prend ici le mot « laïque » dans un sens strictement opposé au mot « prêtre » et il affirme :

« Ce choix n'a pas été heureux. Même donnée par un laïque, l'instruction de l'école appellera la réforme tant qu'on la fera empiéter sur ce qui est du domaine de la conscience. C'était neutre qu'il fallait dire, ou selon l'expression anglaise unsectarian, non sectaire, en dehors de tout rite particulier, de toute doctrine confessionnelle »²⁰⁵.

Autrement dit, ce n'est pas parce que le mot laïque va trop loin qu'il est rejeté, c'est parce qu'il s'avère au contraire insuffisant pour désigner l'objectif recherché !

Un tel anticléricisme se tourne contre l'Église catholique, dans la mesure où elle prétend dominer les consciences, mais en principe ne se limite pas là.

Sont visés aussi tous ceux qui se méfient d'un savoir qui crée des « déclassés », ou qui voient dans l'éducation l'instrument d'un combat sectaire – y compris par conséquent ceux qui cherchant à

Boulogne *Les bibliothèques populaires en France de 1860 à 1880 : rôle joué dans leur développement par la Ligue de l'Enseignement et la Société Franklin* (op. cit). A la différence de la Société Franklin, le Cercle Parisien n'avait pas à l'origine de catalogue de livres.

²⁰³ C'est le thème en particulier de son discours au Congrès de 1882, dont la pointe est dirigée contre « la Sainte-Ligue de 1882, la Ligue du Contre-Enseignement qui vient se planter devant la porte de nos écoles afin d'empêcher d'y entrer » (1882, pp. 245-248). Voir aussi le témoignage donné en 1895 par l'ancien adjoint au maire de Strasbourg (avant 1870), ZOPFF, sur l'entrée de MACÉ en Maçonnerie, au moment où il s'appête à fonder la Ligue. MACÉ aurait hésité à franchir le pas et c'est l'attitude d'un prêtre alsacien qui l'aurait décidé : au cours d'un entretien avec MACÉ, ce curé, commentant pourtant avec bienveillance l'œuvre accomplie en Haute-Alsace en faveur des bibliothèques communales, aurait exprimé sa crainte qu'après avoir pris goût à la lecture, les ouvriers et les paysans veuillent lire « d'autres livres » ! (1895, p. 159, compte rendu des travaux du Cercle Parisien). Qu'elle fasse ou non partie des « contes et légendes » de la Ligue, cette anecdote est significative d'un état d'esprit.

²⁰⁴ Cet aspect n'est pas du tout perçu dans la thèse de M.B. BEDRY, qui traite au contraire MACÉ de « Cleric » (de la science, de la raison, de la République, de la laïcité, etc...). Quoiqu'utilisé dans un sens métaphorique, ce terme nous semble particulièrement inadéquat.

²⁰⁵ Voilà du reste qui permet de relativiser définitivement la portée des réserves de MACÉ sur la laïcité. Car s'il en récuse la lettre, il en cautionne tout à fait l'esprit. « Enquête ouverte par le Cercle Parisien sur l'instruction obligatoire, gratuite et laïque ». Commentaire de MACÉ sur le résultat de cette enquête, 1879.

propager l'athéisme ou l'hostilité systématique aux croyances religieuses ne donneraient qu'une image renversée du dogmatisme – :

« Il en est qui perdant de vue la dette sacrée de la famille humaine vers tous ses membres, le droit qu'ont tous les hommes à la possession de ce qui appartient à tous, et le devoir des aînés d'y aider les cadets, ne voient dans le développement de l'instruction populaire qu'une arme de guerre au profit de leurs idées, un moyen de battre en brèche directement ce qui leur fait opposition. Ceux-là, j'en ai bien peur, ne prendront qu'un intérêt médiocre à un mouvement d'instruction pure et simple, et diront : à quoi bon ? Ils ne sont pas assez sûrs d'avoir raison pour se fier au résultat nécessaire du progrès des intelligences.

*A plus forte raison, notre Ligue ne ralliera pas ceux qu'effraye la perspective d'un peuple qui se mettrait à penser, et qui se figurent qu'on ne trouvera plus personne pour travailler, quand tout le monde saura quelque chose »*²⁰⁶.

Dans la suite du même texte, MACÉ met d'ailleurs en garde ses amis contre le risque d'« intolérance » qui découle de « l'obscurcissement du sens de la justice », car « on peut être honnête et intolérant ».

« Ni catholique, ni protestante, ni athée », la religion de la Ligue se situe donc « au-dessus » et non « au-dessous » des « luttes de controverses ». Elle est « libre-penseuse » mais sans donner à ce mot une connotation philosophique précise :

*« La Ligue est elle-même libre-penseuse, elle permet à chacun de ses membres de penser ce qui lui convient sur les grands problèmes dont notre espèce se préoccupe depuis qu'elle a commencé à penser »*²⁰⁷

Mais il semble bien que sur le plan interne la condition – paradoxale – de cette liberté soit le renoncement nécessaire de chaque ligueur à exposer publiquement sa manière de voir. La neutralité religieuse ou philosophique de la Ligue est donc une *neutralité d'abstention*. A ce prix, l'œuvre commune pourra se poursuivre sur la base de « l'obéissance à la loi du devoir » – devoir moral essentiellement même s'il continue d'être qualifié de « religieux » – car « la controverse ne peut pas suivre ceux qui montent ensemble, du même cœur à l'accomplissement du devoir universel d'amour et de justice »²⁰⁸.

Ainsi définie, la neutralité religieuse est tout à fait analogue à celle de l'école laïque, d'après l'interprétation donnée par FERRY. Les croyances métaphysiques ne constituent plus le support de la morale, qui est dite « sans épithète », tout en demeurant provisoirement de tonalité spiritualiste. Mais ce résidu spiritualiste résulte, on le sait, d'un souci de compromis vis-à-vis des tendances prêtées à la société française, il n'est pas essentiel au projet laïcisateur et il pourra s'atrophier sans dommage avec le temps.

Nous pensons qu'il en va de même pour la Ligue où, dans le contexte d'un affrontement de

²⁰⁶ « Philosophie de la Ligue » 1891, p. 126.

²⁰⁷ Discours au Congrès de Rouen, 1886, p. 212.

²⁰⁸ « Philosophie de la Ligue » 1891, p. 124.

plus en plus polarisé entre l'Église et la République, l'anticléricisme évacuera progressivement une référence déiste qui n'a jamais été affirmée avec force par MACÉ lui-même. La difficulté est de discerner le moment où les choses ont basculé – ce qui n'est peut-être pas sans rapport avec la dilution du courant protestant, mais l'occultation du débat sur ce point (découlant de la neutralité-abstention) ne permet pas de l'affirmer avec certitude ²⁰⁹ –.

Sans lever toutes les obscurités, cette analyse a permis d'établir l'usage très particulier qui a été fait de la notion de « religion » au sein de la Ligue : usage essentiellement moral, mais lié aussi à la nécessité de donner un abri à des croyances diverses rassemblées par l'anticléricisme. Cette « religion » est donc « œcuménique », si l'on veut, mais à l'intérieur d'un espace qui exclut le catholicisme et inclut, en revanche, les athées. On peut comprendre ainsi pourquoi le déisme sentimental et vague de son fondateur n'offrira jamais une ligne de résistance sérieuse au franchissement ultérieur du « second seuil de laïcisation » ²¹⁰. La Ligue se contentera à ce sujet d'enregistrer la modification des équilibres entre les courants constitutifs de l'anticléricisme. Sa culture ne l'autorisait sans doute ni à précéder cette modification, ni à la contrecarrer, mais elle la contraignait à l'épouser.

4. *Priorité à l'association : une version non étatiste du modèle républicain ?*

Pour compléter l'examen du message de MACÉ, on en retiendra un dernier aspect, qui touche de près lui aussi à la culture politique de la Ligue : il s'agit de sa théorie de l'association – ou du rôle de l'initiative privée – au sein d'une société républicaine. En des notations rapides mais suggestives, le fondateur de la Ligue revient fréquemment sur ce thème, qu'il aborde presque toujours en référence au rôle de l'État (du gouvernement, des pouvoirs publics) ²¹¹. Il est ainsi conduit à développer ses conceptions de l'individu et du citoyen ou à préciser le rôle qu'il attribue à l'action personnelle et à la loi dans le « progrès des mœurs ».

Avant de mesurer l'originalité de sa contribution à une pensée républicaine du lien politique et du lien social, on s'efforcera surtout de décrire sa conception des rapports entre l'association et l'État dans ce qu'elle a de « fonctionnel ». Sa réflexion s'organise ici en écho à l'institutionnalisation progressive de la Ligue dans le système politique. Un des objectifs de MACÉ semble être de *freiner* le processus qui tend à la transformer en groupe de pression parlementaire ou en organisme para-étatique. Il cherche à établir des principes susceptibles d'éviter la confusion des plans. Dans ce cadre, on se demandera quel est l'impact de la conquête républicaine de l'État sur sa problématique du phénomène associatif.

Ceci conduit à inclure les questions posées par l'obligation (appliquée d'abord à l'école, puis à la préparation militaire), car elles constituent les soubassements de la réflexion.

Pour démêler la représentation du couple association/État chez MACÉ, le relevé de certaines citations, quelques-unes remontant aux origines de la Ligue, les autres plus tardives, est indispensable. Dès le premier appel en faveur de l'établissement en France d'une Ligue de

²⁰⁹ La revendication d'abandonner les « devoirs envers Dieu » dans les programmes scolaires sera explicitement formulée en 1901 seulement. Nous y reviendrons.

²¹⁰ Sur la distinction entre premier et second seuil de laïcisation, voir Jean BAUBÉROT *Le retour des Huguenots*.

²¹¹ Toutes ces expressions sont chez lui synonymes et il y ajoute souvent : « l'autorité ». La différence entre la fonction politique et la fonction administrative de l'État demeure ici très imparfaitement définie.

L'Enseignement, lancé le 25 octobre 1866 dans *L'Opinion Nationale*, MACÉ semble envisager positivement la collaboration de l'initiative privé avec l'État :

« *Nous avons certes une vaillante armée d'instituteurs et je ne lui souhaite pas de meilleur général que celui qu'elle a. Mais pourquoi (...) à côté de l'armée régulière, ne chercherions-nous pas à organiser aussi la Landwehr de l'enseignement ? Je serais bien étonné si l'ordre public y perdait quelque chose* »²¹².

A travers l'allusion à la célèbre institution militaire prussienne, l'accent est placé dès l'origine sur l'idée d'« auxiliarité » ou de complémentarité. Cette idée n'est par conséquent pas inhérente à l'existence de la forme républicaine de l'État : retenons cette donnée pour notre analyse ultérieure. Mais il est vrai que MACÉ passe rapidement là-dessus et que dans les autres textes publiés sous l'Empire, il se montre surtout soucieux de préserver la Ligue de l'ingérence étatique : ce qui suppose tout à la fois que le gouvernement la laisse tranquille et que son action interfère le moins possible avec celle des pouvoirs publics. Ces deux « postures » idéales sont bien décrites dans deux documents successifs.

Le premier est une lettre au journal *Le Temps*, publiée le 8 décembre 1866. A un ami qui prophétise l'échec du projet, parce que « *l'autorité voudra y avoir l'œil, sinon la main* »²¹³, le professeur de Beblenheim répond :

« *L'œil, oui, tant qu'elle voudra : cela ne nous gênera pas, n'ayant rien à faire qu'elle ne puisse voir. La main, non, ni elle ni personne. Je la crois entre nous trop intelligente pour ne pas comprendre qu'une armée de volontaires s'en irait, comme une eau qui glisse, dans la main qui voudrait l'enrégimenter de force* ».

Dans son langage imagé, il revendique la liberté absolue du mouvement associatif, distingué ici formellement d'une société secrète : c'est à ses membres et à eux seuls d'être les juges et les interprètes de leur propre action²¹⁴.

Mais ceci implique une réciprocité : l'association ne cherchera pas à son tour à peser sur les décisions gouvernementales. Le 18 novembre 1868, MACÉ adresse une lettre à Charles BULS²¹⁵. Critiquant le programme d'action que lui a fait parvenir le fondateur de la Ligue belge, il y discerne non pas « *le programme d'une Ligue de l'Enseignement* » mais « *un projet de loi sur l'enseignement primaire* » et il prédit qu'à entrer dans cette voie « *(la) grosse affaire va devenir la lutte électorale (...). Vous ferez de la politique, vous ne ferez plus de l'enseignement* ». Le rôle d'une Ligue, objecte-

²¹² Cité notamment par BOIVIN, article cité, p. 203.

²¹³ Cette prédiction est d'ailleurs convergente avec la célèbre réponse de DURUY au Recteur de Strasbourg, CHÉRUEL, que nous avons citée dans le chapitre précédent.

²¹⁴ A cette conception, il demeurera toujours fidèle puisque vingt deux ans plus tard, il rappellera la distinction de l'œil et de la main et la commentera en ces termes : « Cette mission personnelle que les membres de la Ligue ont à se donner à eux-mêmes et qui constitue le meilleur de son œuvre, n'admet pas le contrôle collectif et coupe court à tout essai d'embrigadement dans un sens contesté entre nous. Nul n'a le droit et n'aura jamais le pouvoir d'engager l'action de la Ligue pour une cause qui ne soit pas la cause universelle, parce que personne n'a d'ordres à lui donner, et qu'on n'obéirait pas à qui s'aviserait d'en donner » (Discours au Congrès de Lyon, 4 avril 1888).

²¹⁵ Texte cité par E. PETIT, op. cit. pp. 259-260.

t-il n'est pas de « *concentrer ses forces sur des mesures législatives* » ou d'essayer de « *faire faire par l'État* », c'est de « *faire par soi-même tout ce qu'on peut* ». Et il conclut :

« *C'est pour mon compte sur ce terrain-là que j'ai placé la Ligue française. Je n'avais pas le choix, c'est vrai ; mais je serais libre demain d'en sortir que j'y resterais. Je le trouve plus fécond que l'autre. Il est bon de s'habituer à ne pas avoir toujours les yeux tournés du côté de l'État (...). Occupez-vous d'abord de faire des citoyens et fiez-vous à eux du soin de faire des lois* ».

Edouard PETIT, en commentant ce texte, n'a sans doute pas tort de faire remarquer que J. MACÉ se réclamera toujours de l'initiative privée, et qu'il ne se ralliera que « *plus tard* » à l'ingérence de l'État. Mais ne passe-t-il pas un peu vite sur les modalités – et les limites – de ce « *ralliement* » ?

Quoiqu'il en soit, la lettre à Charles BULS éclaire les réserves que MACÉ formulera un an plus tard devant le procédé choisi par le groupe havrais de la Ligue, pour obtenir l'obligation scolaire (ce procédé consistait à faire déposer un projet de loi par un député auprès du Corps Législatif de l'Empire) :

« *Mettre un député en demeure de présenter un projet de loi c'est exercer une action de politique (...). Aujourd'hui, c'est une sommation qu'on envoie au député, demain on voudra faire prendre des engagements au candidat (...). On se trouve bientôt descendu dans l'arène, où il avait été dit qu'on ne descendrait pas. Y gagnera-t-on ? Je ne le crois pas* »²¹⁶.

MACÉ accepte en revanche de cautionner la pétition de la Ligue en faveur de l'obligation. Mais il ne semble pas lui donner la signification d'une pression sur le gouvernement : il s'agit avant tout de susciter un mouvement d'opinion sur un sujet de portée « *universelle* » ou d'intérêt général s'imposant spontanément à l'attention des consciences individuelles ou des pouvoirs publics. La Ligue doit agir en faveur d'un *principe* et non s'engager dans une bataille législative, il lui revient d'abord de « *décréter l'obligation, par décret privé à défaut de décret public* »²¹⁷. Sans doute le gouvernement est invité à ratifier ce principe par une loi en bonne et due forme, mais il lui appartient d'en déterminer les modalités précises²¹⁸.

D'autre part, une loi échouerait si elle n'était pas précédée par une évolution significative des mœurs ou des habitudes sociales²¹⁹ et il revient à l'initiative privée de provoquer cette évolution.

²¹⁶ « La délibération du groupe havrais » 6 novembre 1869, in *Bulletin du Mouvement d'enseignement par l'initiative privée*, 1^{re} partie, 1870 (cité par M.B. BEDRY, op. cit. p. 505).

²¹⁷ « Circulaire aux groupes en voie de formation », 2 avril 1867, cité dans *La Ligue de l'Enseignement à Beblenheim*, p. 263.

²¹⁸ Ce qui explique l'abstention de la Ligue lors du débat parlementaire des années 1881-1882 et suivantes.

²¹⁹ « Quand il s'agit de faire des lois, il faut bien nous pénétrer de cette vérité qu'on ne peut mettre dans la loi que ce qui sera accepté par le pays. La première chose à faire est donc de faire entrer les idées nécessaires (...). C'est l'histoire du grain de sel qui posé sur la queue du moineau vous permettra de vous en emparer. Une fois l'idée mise dans le pays, la loi est facile à faire. Sans cela, il s'envole ! Il fait même autre chose que de s'envoler : il vous met à la porte ! » (Discours du Congrès de Rouen, 1886, p. 214).

Celle-ci conserve donc une priorité. Ce qui revient en somme à dire qu'on ne transforme pas la société par décret...

Reportons-nous maintenant quelques années plus tard. La République est désormais solidement installée, les lois scolaires sont votées ou en train de l'être, et la Ligue qui a contribué à ces deux objectifs occupe une position quasi-officielle dans un champ politique en voie de réarticulation. Elle voit affluer chez elle les hommes politiques. Comment MACÉ « enregistre »-t-il ces transformations ?

On a déjà souvent observé que sa hantise des divisions républicaines le conduit à redoubler de prudence vis-à-vis de la politique et il est inutile de revenir largement sur ce thème. On notera seulement que cela l'incite à maintenir l'héritage de l'époque précédente. Ainsi, il se félicite rétrospectivement que les conditions draconiennes imposées par l'Empire aient immédiatement situé la Ligue sur son « *vrai terrain* » : l'abstention en matière politique et gouvernementale ²²⁰.

Cependant, il lui arrive aussi de reconnaître que, de fait, la Ligue est impliquée dans et par l'action gouvernementale :

« Puisque nous sommes du gouvernement, nous sommes bien forcé d'agir aussi dans le sens gouvernemental et d'arriver à l'action de la responsabilité collective ».

Même s'il nuance aussitôt cette affirmation :

« Mais, quelle que soit la part d'action que nous puissions exercer, gouvernementalement parlant, l'action réelle de la Ligue, c'est l'action personnelle, c'est chacun pour tous » ²²¹.

A ce stade, on observe donc dans le discours de MACÉ certaines fluctuations, voire d'apparentes contradictions. Un autre exemple porte sur un sujet voisin : sa perception plus nette qu'auparavant des limites de l'initiative privée. La logique appellerait ici une réévaluation positive du rôle des pouvoirs publics. Mais on sent que MACÉ hésite à franchir le pas : lorsqu'il esquisse un mouvement en cette direction, il retourne vite à la case départ. Ainsi, le 4 avril 1888, dans un discours prononcé à Lyon, il récusé un instant le fait que l'initiative privée « *puisse se substituer efficacement* » aux pouvoirs publics « *pour les progrès à réaliser* ». Ce qui relève du simple bon sens. Et il évoque l'insuffisance des efforts individuels « *dans notre pays* ». Mais, par un renversement dont il a le secret, il ajoute immédiatement :

« C'est là précisément le mal à guérir. A quoi viennent se heurter trop souvent les promoteurs d'une œuvre utile qu'il s'agit de faire entre soi, l'autorité absente ? A une habitude d'esprit venue de loin, que l'on ne parvient pas à chasser, de tendre sans

²²⁰ « Eh bien ! il s'est trouvé que la mauvaise situation qui nous était faite (...) a eu pour résultat de placer forcément la Ligue sur son vrai terrain, le terrain où elle doit se maintenir jusqu'au bout, le terrain qu'elle occupe maintenant et qu'elle gardera tant que je serai là. Elle lui a commandé de ne pas s'occuper du gouvernement » (Discours du Congrès de Rouen, 1886, p. 212).

²²¹ Discours d'ouverture du Congrès de Lille, 1885, pp. 196-197. L'occasion de ce propos est un commentaire de la « formule républicaine » : « tous pour chacun, chacun pour tous ». MACÉ associe la première partie de la formule à l'action gouvernementale et à la « responsabilité collective » ; la seconde partie se rapporte à l'initiative privée et à la « responsabilité personnelle ».

cesse les mains vers cette Providence de fabrique humaine qui s'appelle le gouvernement et de concevoir d'instinct les progrès que nous rêvons sous la forme invariable d'une loi en règle, ou d'un décret sauveur qui nous dispense d'y mettre la main ».

Un peu plus loin, il énonce le fond de sa position :

« Ne nous laissons pas détourner de ce qui constitue l'œuvre capitale de la Ligue, par l'ambition, si légitime d'ailleurs, de voir ce que nous faisons en petit, comme nous le pouvons, fait en grand, plus rapidement et mieux par l'État. L'État, ce n'est pas nous, pour retourner le mot de Louis XIV. Ce qu'il fera, ce n'est pas nous qui l'aurons fait ».

On retrouve ici une conception « pédagogique » déjà évoquée, où ce qui compte est moins le résultat de l'action que la démarche qui conduit au résultat.

Ailleurs, tout en reconnaissant que « *notre œuvre à nous est insuffisante* » et qu'« *il faut absolument que les pouvoirs publics interviennent* », il stigmatise l'impuissance gouvernementale, car « *tout seuls, les pouvoirs publics ne peuvent pas mener la chose à bien* »²²². A y regarder de près, on s'aperçoit pourtant que ces apories sont peut-être plus apparentes que réelles, car elles servent en fait presque toujours à fonder l'idée d'une *collaboration nécessaire* entre l'initiative privée et les pouvoirs publics. Séparément nous sommes impuissants, ensemble nous pouvons faire quelque chose, semble dire MACÉ²²³.

Mais cette collaboration, comment la concevoir ? Ici le principal vecteur de la réflexion semble être le bilan rétrospectif tiré de la campagne en faveur de l'obligation scolaire. MACÉ prend acte du fait que, grâce à l'initiative privée cette obligation est désormais inscrite dans la loi : « *Il ne s'agit plus de l'action personnelle à cet égard* »²²⁴. Mais l'extension reconnue à la sphère de la loi ne rend pas caduque l'initiative privée.

D'une part, elle lui offre un nouvel enjeu : le respect définitif de l'obligation est encore une bataille à mener, pour laquelle l'État, trop lointain ou trop passif, ne peut pas tout. Il faut aussi veiller sur la laïcité : thème promis à un grand avenir. La Ligue s'institue donc en gardienne et en protectrice des « lois fondamentales ». MACÉ le proclame dès 1882 :

« Il vous reste après avoir réclamé avec tant d'énergie la loi de l'école obligatoire et neutre, à vous attaquer avec la même énergie aux résistances qu'elle pourrait rencontrer dans l'application ».

Surtout, le rôle de poisson-pilote joué par la Ligue dans l'établissement des lois scolaires peut

²²² Discours du Congrès de Rouen, 1886, pp. 214-215.

²²³ « Eh bien, oui, il faut que les pouvoirs publics s'en mêlent, puisque l'initiative privée est insuffisante. Mais rappelons-nous qu'en ce moment, le gouvernement aussi est insuffisant sans l'appui de l'initiative privée. *Il faut donc que les deux marchent de concert* » (Intervention à l'Assemblée Générale du Cercle Parisien, 26 février 1887, in 1887, p. 101).

²²⁴ 1885, p. 196.

servir de *modèle anticipateur* à d'autres combats du même type et leur nombre est illimité : en propageant des idées, en stimulant des efforts, la Ligue défrichera donc le terrain pour de nouvelles lois républicaines, pour des « lois de progrès ». Elle mobilisera le pays, car « *nous sommes des clairs, nous sonnons la charge, mais c'est le pays qui doit charger* »²²⁵.

C'est dans son discours de Rouen, en 1886, que MACÉ réunit clairement en faisceau ces deux perspectives et les propose comme un axe définitif à son mouvement :

« Tout d'abord, La Ligue doit marcher devant le gouvernement pour préparer la voie aux réformes que nous voulons (...).

***Mais si tout d'abord nous devons marcher devant le gouvernement, nous devons, quand la loi a été votée, nous tenir derrière lui, afin de veiller à ce que la loi votée soit exécutée* ».**

On voit s'esquisser ici les termes d'une relation ou d'une collaboration fonctionnelle dans laquelle l'association *précède* ou *suit* les initiatives étatiques. Son rôle semble être de « marquer » l'État. Elle doit accomplir « *tout ce que le gouvernement ne fait pas, soit qu'il ne le puisse pas, ce qui arrive quelquefois ; soit qu'il ne le veuille pas, ce qui arrive aussi* »²²⁶. MACÉ parle à ce sujet d'une « *division du travail* » nécessaire, car celle-ci « *trouve aussi bien son application dans les agissements civiques que dans l'industrie* »²²⁷.

Mais cette division du travail est-elle si simple à pratiquer ? N'y-a-t-il pas plusieurs manières de gérer une relation de proximité plus grande et davantage articulée qu'auparavant ? L'une d'entre elles, comme le révèle bientôt le débat sur l'obligation de la préparation militaire, paraît consister pour certains ligueurs à réclamer de l'État davantage d'interventionnisme et à participer plus étroitement au processus d'élaboration des lois²²⁸. Ce « malentendu » donne à MACÉ l'occasion d'une part de préciser le seuil à ne pas franchir dans la collaboration avec l'État, et d'autre part de légitimer la fonction irremplaçable de l'initiative privée telle qu'il la conçoit pour la gestion équilibrée – et pourrait-on dire « consensuelle » – de la société. Deux points à examiner successivement.

On sait que le débat sur l'éducation militaire a profondément divisé la Ligue au milieu des années 1880. Plusieurs questions s'y entremêlent qu'on ne peut pas toutes évoquer à nouveau.

²²⁵ 1886, p. 166.

²²⁶ Discours de Lyon, 1888.

²²⁷ Idem.

²²⁸ Tel est en particulier le sens de l'intervention du rapporteur de la commission d'éducation civique et militaire, M. MARSY, dans une séance du Congrès de 1886 à Rouen. Il rappelle le propos de MACÉ (« marcher en avant du gouvernement et en arrière de lui, pour l'encourager ») et l'utilise pour justifier l'appui à apporter à un projet de loi déposé par le général BOULANGER, ministre de la guerre : « Et maintenant, nous devons marcher derrière le gouvernement après avoir marché devant, *après avoir entraîné à notre suite dans la voie que nous avons tracée l'administration de la Guerre*, car l'auteur du projet, ce n'est pas seulement le général BOULANGER, mais aussi les collaborateurs qui travaillent à ses côtés ». Et il procède à une « relecture » de la pétition en faveur de la trilogie : « Qu'est-ce que vous avez fait alors ? Est-ce que vous n'avez pas indiqué son devoir au législateur ? Est-ce que vous n'avez pas forcé le législateur à inscrire dans la loi le principe que vous revendiquiez ? Eh bien ! aujourd'hui, n'est-ce pas exactement la même chose que nous voulons faire à propos de l'enseignement militaire ? » (1886, pp. 249-250).

Retenons qu'il se déroule dans un contexte où une avalanche de projets ou de propositions de loi est déposée au Parlement mais sans grand résultat pratique. La tentation est donc grande d'accélérer le processus. Certains militants inclinent, tout en continuant à préconiser le développement des sociétés privées, à faire agir les parlementaires ligueurs dans le sens de l'obligation.

Ainsi dès 1884, à Tours, un vœu est adopté qui est ainsi libellé :

« Le Congrès émet le vœu de voir présenter un projet de loi rendant les exercices militaires obligatoires, 30 jours au moins chaque année, le dimanche, pour les jeunes gens sans distinction, à partir de l'âge de 17 ans jusqu'au tirage au sort ».

MACÉ s'est rallié à la proposition, bien qu'il n'y soit pas favorable sur le fond ²²⁹. L'année suivante, à Lille, la commission du Congrès qui discute de la question, franchit un pas supplémentaire :

« Le Congrès, renouvelant le vœu émis en 1884 et estimant que dans les circonstances actuelles (...) il y a lieu d'en poursuivre la réalisation la plus prompte possible, invite ceux de ses membres qui font partie du Parlement à se faire les interprètes de ce vœu auprès des pouvoirs publics » ²³⁰.

Mais cette invitation va provoquer une discussion extrêmement houleuse et confuse qui semble porter d'abord sur l'opportunité d'une loi et sur ses chances de donner des résultats tangibles. Des arguments pour et contre sont échangés, qui ne nous intéressent pas directement ici. MACÉ se range nettement parmi les adversaires de la proposition en déclarant qu'il ne peut accepter de se faire, au Sénat, l'interprète d'un vœu qu'il n'approuve pas. Son refus semble, alors, motivé par une raison personnelle. Quant au vœu, il est retiré. En 1886, à Rouen, le même débat resurgit dans des termes à peu près analogues. Or, à cette occasion, MACÉ donne à son opposition le caractère d'une pétition de principe. Ce faisant, il déplace l'enjeu de la discussion. Il ne s'agit plus de juger du contenu d'une proposition qu'on peut estimer bonne ou mauvaise, mais du procédé qui consiste à « faire des injonctions à ceux de nos collègues qui font partie du Parlement ». Ce procédé est à ses yeux « en dehors de l'esprit et de l'essence même de la Ligue » qui doit se tenir « en dehors du gouvernement ». D'autre part, sur le plan moral, le procédé est condamnable car les ligueurs-parlementaires « ne peuvent pas laisser engager leur action de membres du Parlement par leur action de membres de la Ligue » ²³¹ : les parlementaires sont en effet les interprètes de la volonté du pays, alors que les ligueurs ont à faire tout ce qu'ils peuvent pour aller de l'avant.

On voit donc que l'hostilité de MACÉ à l'idée de « groupe de pression » parlementaire est à ce moment là persistante et qu'elle ne s'est pas démentie depuis la fin de l'Empire. Peut-être a-t-elle des raisons tactiques. Mais peu importe, au fond : l'essentiel est la clarté de la prise de position. Se

²²⁹ Il se fait en effet le partisan d'une curieuse théorie : l'obligation facultative (!) par laquelle il préconise d'arriver peu à peu à l'obligation légale (que l'État à ses yeux n'a pas les moyens de réaliser immédiatement et qui pourrait, d'autre part stériliser l'initiative privée). Le mouvement de sa démarche semble assez proche de celui qu'il avait adopté pour l'obligation scolaire, à la différence près que l'idée d'obligation est ici moins impérieuse. On peut suivre Edouard PETIT lorsqu'il écrit, à ce sujet : « son libéralisme répugnait à faire peser la contrainte là où il ne jugeait pas nécessaire de l'introduire » (op. cit. p. 428).

²³⁰ 1885, pp. 236 et 237.

²³¹ 1886, pp. 248-249.

ralliant dans la suite du débat à une rédaction amendée du vœu qui avait provoqué ses foudres, il précise encore sa pensée à ce sujet :

« Il y a une différence énorme entre la formule de ce vœu où il est dit que le Congrès désire, trouve juste, trouve bon, trouve nécessaire que l'obligation du service militaire préparatoire soit inscrite dans la loi, et l'injonction qui était faite aux membres de la Ligue faisant partie du Parlement d'user de toute leur influence de membres du Parlement »²³².

En dépit de son évident formalisme, la remarque est importante car elle réactualise une limite, du reste strictement identique à celle qui a été fixée antérieurement par MACÉ lors de la campagne pour l'obligation scolaire : la Ligue situe son action sur le plan de *principes* qui doivent garder un caractère suffisant de *généralité*, elle peut aller jusqu'à revendiquer le principe d'une loi, mais à la condition de ne pas formuler d'exigences trop précises à cet égard et de s'abstenir de toute intervention directe dans la procédure législative.

En bref, la formule « être en avant du gouvernement » ne peut être utilisée que dans un seul sens : « pour lancer des idées, non pour légiférer ». Quant aux parlementaires, s'ils assistent aux congrès (et si MACÉ les y invite) c'est seulement « pour que la Ligue reçoive de leur présence une force morale »²³³. Mais ils n'ont pas en son sein plus de droits (ou de devoirs) que les autres ligueurs. Ils demeurent naturellement libres au Parlement de défendre les textes de loi qui ont leur préférence, à la condition de ne pas y impliquer la Ligue comme organe collectif. Règle que MACÉ respectera en 1888 lorsqu'il dépose au Sénat une proposition sur l'éducation militaire²³⁴.

En réalité dans cette volonté de placer la Ligue en dehors de l'action gouvernementale et parlementaire, deux éléments au moins se combinent. D'une part un septicisme assez général sur la portée des mesures législatives ou de l'intervention étatique. Ensuite, le souci de maintenir une bonne entente entre la Ligue et les pouvoirs publics. C'est du moins ce qu'un retour aux derniers propos de MACÉ permet de conclure.

Ces thèmes constituent en effet les principaux fils conducteurs du discours prononcé au Congrès de Lyon, le 4 avril 1888, l'ultime et probablement le plus abouti que MACÉ consacre à justifier le rôle de l'initiative privée. Il y ramasse, nous semble-t-il, l'essentiel de son message, dans la mesure où il répète avec une force nouvelle, des arguments qu'il a déjà eu l'occasion d'esquisser à maintes reprises. La tonalité du discours prononcé en pleine crise boulangiste, est par ailleurs assez politique, bien que les allusions à l'actualité soient toutes indirectes et qu'un soin particulier soit mis à récuser la politique politicienne et « les appellations qu'ont inventées les partis grâce auxquelles on ne saura bientôt plus qui est républicain et qui ne l'est pas ».

La liberté reconnue à l'initiative privée par la République n'exclut pas la collaboration de celle-ci avec les pouvoirs publics et la seule façon de collaborer, c'est de respecter la distinction des rôles : tel est un des thèmes une nouvelle fois abordé. Revenant sur la période de l'Empire, MACÉ

²³² 1886, p. 252.

²³³ 1886, p. 248.

²³⁴ Au Congrès qui suivra, il déclare au sujet de cette proposition de loi : « Je n'en ai pas saisi les sociétés de la Ligue, je n'en saisirai pas ce Congrès. C'est affaire gouvernementale qui n'est pas de notre ressort. Notre champ d'action est ailleurs, sachons-nous y enfermer » (Congrès de Lyon, 1888).

déclare :

*« Aujourd'hui les rôles sont intervertis, mais la conduite à tenir reste la même. Nous n'avons plus à nous garer d'être gênés par le gouvernement. **Garons-nous de gêner le gouvernement.** La chose nous est facile. Nous sommes le camp de l'initiative privée. C'est ce que nous avons à faire nous-mêmes qu'il convient de nous occuper : ne nous occupons pas de ce que devrait faire le gouvernement. **Nous serons plus sûrs de rester d'accord, et nous pourrons mieux travailler ensemble, la main dans la main.** »*

On voit que le souci d'éviter les interférences est étroitement lié à une appréciation politique de la solidarité nécessaire. Mais c'est également un diagnostic politique qui porte MACÉ à récuser la voie du tout-à-l'État. Nous avons déjà cité plus haut un extrait du même discours dont le thème était la critique de « l'État-Providence ». Immédiatement après ce passage, il donne une coloration inédite à la dénonciation de ce que d'aucuns appelleraient le « mal français ». Il discerne en effet dans cette « *manie de légiférer qui s'empare (chez nous) si facilement des têtes* » une des raisons majeures de ces « *impatiences irritées* » dont le retour menace périodiquement l'équilibre de la société française. A force de trop attendre de l'État, on en arrive, dit-il, à manifester envers lui des « *exigences qui deviennent sans bornes dès lors qu'il n'en coûte que de les formuler* ». Et, évoquant ces « *mécontentements qui nous donnent la réputation d'un peuple ingouvernable quand c'est justement notre défaut d'être trop avides de gouvernement* », il semble du même coup stigmatiser le cycle infernal qui de l'extrémisme – révolutionnaire ou revendicatif – conduit à l'étatisme, voire à la dictature.

A cette perspective dangereuse, MACÉ oppose un réformisme associatif d'allure modératrice juxtaposé avec un idéal d'État-minimum. Dans ce modèle, où l'État doit se faire le plus petit possible pour rester dans son rôle, tout repose sur l'action personnelle des citoyens, conscients de leurs devoirs et de l'intérêt général : « *ce travail personnel à faire sur place, rien ne peut y suppléer, ni révolutions, ni décrets* ». Les individus sont conviés à « *mettre tranquillement la main à la pâte* » et à « *se donner une besogne à leur taille, au bout de laquelle (on) voit un progrès, si mince soit-il, à réaliser* ». Cette démarche est doublement avantageuse aux yeux de MACÉ.

D'abord, elle permet l'apprentissage de la « *patience* », cette qualité que dès 1848, il rangeait au nombre des vertus républicaines. Autrement dit, en évaluant les résistances que la réalité dresse devant ses désirs, le citoyen s'habitue à modérer ceux-ci et apprend du même coup à apprécier avec réalisme les limites de l'action étatique elle-même, qui est loin en réalité d'être omnipotente. Dépenser son énergie dans l'action personnelle est la meilleure contribution à apporter à un civisme républicain d'essence participative, compréhensif à l'égard de la « *difficulté de gouverner* » : « *si nous voulons rester en République, il faut que nous soyons nous-mêmes des gouvernements* » car (...) « *les Républiques ne vivent que (...) de la part de responsabilité que chacun s'adjuge à lui-même dans la destinée commune* »²³⁵.

Dans un discours antérieur de quelques années²³⁶, MACÉ parlait à ce sujet d'« *universaliser la fonction gouvernementale* ». Il assurait que plus on se rapprocherait de cet état idéal

²³⁵ Ce qui, notons-le en passant, va très au-delà de l'idéal du « bien voter » : « La souveraineté du citoyen ne consiste pas seulement à mettre un morceau de papier dans une boîte, le véritable souverain est celui qui d'un bout à l'autre de l'année fait lui-même ce qu'il croit utile dans son pays » (Discours de Rouen, 1886).

²³⁶ C'est le discours de Reims en 1883 (1883, pp. 430-434).

– « l'omniarchie » – « plus facile (deviendrait) la tâche des hommes investis par la confiance du pays du soin de le gouverner », car

« Qui tient la queue de la poêle, dit un vieux proverbe, est seul à savoir ce qu'elle pèse. Plus il y aura de mains pour tenir la queue d'une petite poêle, mieux on se rendra compte de ce que doit peser la grande ».

La relation entre les citoyens et les gouvernants est donc analogique. Dans la suite du discours de Lyon, il reprend pour l'explicitier encore, la même métaphore :

« Il n'y a rien de tel comme de tenir la queue d'une petite poêle pour apprécier ce que doit peser la queue de la grande. L'irritation de l'attente, si prompte à venir chez qui ne fait rien (...) n'a plus le même accès chez l'homme en activité de service, distrait par son œuvre des ardeurs de l'aspiration refoulée. Il y a là une loi d'ordre physique, qui s'applique également au moral, la loi de la conversion de la chaleur en mouvement ».

Bref, en s'interposant entre les « colères insensées » du corps social et le gouvernement républicain, l'initiative privée qui se fixe un but pratique accomplit *spontanément* une action modératrice et régulatrice ; elle joue un rôle de tampon, ou mieux encore, comme dit MACÉ, de « *calmant* »²³⁷. Mais elle a encore un second avantage : elle est la seule voie efficace pour diminuer le poids du gouvernement, pour réaliser l'idéal du « moindre État ». Sans aller jusqu'à parler de transfert sur l'association d'une fonction étatique, c'est bien à quoi songe en réalité MACÉ lorsqu'en conclusion de ce même discours, il lance cette idée :

« Le travail utile pour la liberté n'est pas de renverser mais de diminuer les gouvernements. Persuadons-nous en bien, on ne les diminuera jamais que de la quantité d'action dont les citoyens sauront prendre la charge ».

Deux ans plus tôt devant le Congrès de Rouen, il esquissait le même thème :

« En somme, quel est le progrès que nous avons encore à accomplir ? C'est de diminuer de plus en plus l'action du gouvernement, mais à la condition d'augmenter toujours et de plus en plus l'action personnelle. C'est l'anarchie, si vous voulez, mais la véritable ! Il ne sera pas besoin d'avoir des gendarmes quand chacun sera son gendarme ; mais jusqu'à ce moment-là, il en faut bien des gendarmes ! ».

Il est temps d'interrompre ici l'inventaire des citations pour tenter d'interpréter le propos et d'en mesurer la portée.

Nous avons pu observer que les intuitions essentielles de MACÉ sur les rapports entre l'association et l'État se sont formées très tôt : elles apparaissent dès la fin de l'Empire, et si leur auteur les enrichit et les complète par la suite, il n'y apporte, tout compte fait, que des inflexions mineures. La républicanisation de l'État et de la société n'apparaît donc pas comme une variable décisive du modèle, et les lignes de force en sont clairement repérables d'emblée : croyance au progrès par l'action personnelle plutôt que par la loi, assimilation de l'association à un mouvement

²³⁷ « Le sentiment de l'œuvre utile accomplie n'est-il pas un calmant ? » (1888).

d'opinion et non à un groupe de pression, antécédence de l'initiative privée sur l'intervention de l'État, auxiliaire et division des rôles, le tout se reliant à un idéal individualiste et participatif de citoyenneté et à la perspective d'un État minimal, tels sont les traits majeurs que nous avons rencontrés. La notion d'obligation est prise en considération, mais n'étant clairement applicable qu'au cas de l'école primaire, elle ne bouleverse pas l'équilibre du modèle qui reste de tonalité non étatique.

Cependant nous pensons qu'il y a aussi une part *d'instabilité* dans ce modèle et qu'elle est la conséquence de fait des remaniements apportés par l'existence d'un État Républicain. Dans la mesure où par exemple la Ligue a désormais pour vocation de lui frayer systématiquement la voie ou de répercuter ses initiatives, il en résulte une intensification de la relation d'échange, dont on peut prévoir qu'elle renforcera à terme le contrôle étatique sur des espaces sociaux jusqu'ici laissés plus ou moins en friche : le processus interactif entre initiative privée et État semble jouer inéluctablement *au bénéfice du second*. La relation du « couple » n'en sera-t-elle pas au bout du compte transformée ? Or MACÉ n'envisage qu'en partie cette hypothèse : il semble croire surtout (ou souhaiter) que la collaboration renforce le pôle associatif, au détriment de l'État. Il se refuse à considérer le cas où la première se verrait assigner un « pouvoir délégué » dans le cadre d'un accroissement de la volonté de puissance de l'administration. Du moins il y a silence de sa part sur ce point, soit qu'il ne perçoive pas clairement le problème, soit qu'il se refuse à l'évoquer.

Ce faisant, MACÉ demeure grosso modo dans les limites d'une interprétation libérale (au sens du XIX^e siècle) des fondements du lien politique et du lien social. Une telle interprétation, on le sait, circonscrit l'interventionnisme étatique à certaines fonctions vitales (c'est « l'État-gendarme » ou « l'État-enseignant ») et confie par ailleurs la régulation sociale (ou économique) aux mécanismes (spontanés) du marché ou à des instances (volontaires) de contrôle moral²³⁸. La première génération des républicains de gouvernement est fidèle pour l'essentiel à cette conception qui accorde, à côté de l'État, une large place à l'initiative privée sous toutes ses formes²³⁹.

On se demande pourtant si dans le cadre de cette auberge espagnole que constitue le libéralisme ne se manifestent pas, dès ce moment, des différences au sein même de la tendance dominante du parti républicain, entre des tempéraments plus « étatistes » et des tempéraments plus « décentralisateurs » ou « sociétaux ». Il convient sans doute de ne pas majorer les oppositions à partir de nuances infimes, qui ne traduisent peut-être que des différences d'accents. Néanmoins, lorsqu'un GAMBETTA ou un FERRY évoquent l'État, ils le font avec une volonté plus nette de souligner sa responsabilité que ne le fait un Jean MACÉ. Les premiers insistent sur sa force d'impulsion²⁴⁰ ou s'opposent parfois explicitement à la tendance qui, chez certains républicains,

²³⁸ Pour une description récente de cette interprétation libérale, et du « régime des obligations » qu'elle impose aux individus, on se reportera au premier chapitre du livre de François EWALD, *L'État-Providence*.

²³⁹ En particulier dans le domaine éducatif. MACÉ rejoint ici FERRY, s'adressant le 2 juillet 1880, aux sociétés libres d'instruction populaire laïque : « L'Université républicaine a besoin d'avoir à côté d'elle des collaborateurs comme vous, des chercheurs comme vous, des sociétés libres, qui explorent avant elle et pour elle les régions inconnues, qui élaborent des méthodes nouvelles, qui font en un mot les expériences que l'État n'a ni le loisir ni le droit de faire avant qu'elles aient été consacrées par le temps. Il faut au corps enseignant de la République cette armée auxiliaire, ces éclaireurs volontaires et infatigables, leur concours nous est indispensable et précieux » (cité par Maurice PELLISSON *Les œuvres auxiliaires et complémentaires de l'École en France*, 1903, p. 127).

²⁴⁰ Cf. GAMBETTA s'adressant le 7 septembre 1881 aux ouvriers de Honfleur : « Il est toute une série de mesures et d'institutions à organiser, non pas que l'État doive les créer de toutes pièces en se substituant à la volonté individuelle, à l'effort des énergies associés ; mais, messieurs, quand les individualités sont impuissantes, quand cette collection, cette réunion, cette association de volontés libres et d'efforts individuels avortent, il reste une haute et grande personne

continue d'assimiler la République à un « minimum de gouvernement »²⁴¹.

Faut-il voir là un partage des fonctions entre les hommes de pouvoir, enclins à réévaluer l'État central par souci d'efficacité, et ceux qui, axant leur intervention à partir de la société civile, sont portés à le sous-évaluer pour mieux souligner les vertus du citoyen ou de l'association ? Ou bien doit-on parler d'un véritable *aggiornamento* républicain sur la question de l'État (ce qui pourrait éclairer certaines contradictions entre les ligueurs) ? Le débat appellerait des prolongements pour être saisi dans toutes ses dimensions. Quoiqu'il en soit, en affirmant un idéal minimaliste de l'État, MACÉ paraît se ranger une nouvelle fois parmi les héritiers du « vieil esprit républicain », celui des programmes décentralisateurs de la fin de l'Empire, portés à vitupérer le centralisme « césarien ».

Mais cette fidélité révèle plus sûrement encore l'imprégnation fouriériste de sa propre pensée. On retrouve ici le quarante-huitard, mais l'avait-on quitté un seul instant ? A la fin de sa vie, dans un texte célèbre où il esquisse un résumé de son œuvre, le fondateur de la Ligue tient à manifester son attachement au « *socialisme* » de sa jeunesse : celui-ci, précise-t-il, était « *de la nuance phalanstérienne* » et n'avait « *rien de commun avec le farouche socialisme d'État d'aujourd'hui* » puisque « *les disciples de FOURIER (fondaient) toute leur théorie du progrès sur un groupement libre d'initiatives personnelles dans des associations indépendantes les unes des autres* »²⁴².

Par delà la dénonciation de l'épouvantail collectiviste et le ralliement à la République modérée, cette remarque a presque une valeur testamentaire. Elle signifie que le fouriérisme a été non seulement une philosophie sociale, mais a servi aussi de matrice intellectuelle pour une entreprise de type « associatif ». Procédant d'une vision individualiste et quasi-libertaire, le trait commun aux disciples de FOURIER est qu'ils ne font guère confiance à l'État et présument plus ou moins qu'on peut toujours s'en passer. Ils préfèrent l'action par « en bas », par l'exemple personnel et la contagion spontanée des volontés individuelles. Ils véhiculent enfin, quoique de façon implicite, un projet d'amoindrissement de l'État.

Mais MACÉ est aussi un « fouriériste républicain » : il n'exploite pas toutes les virtualités autonomistes ou libertaires de son modèle ; il n'oppose pas de manière systématique la société civile et l'État et cherche plutôt à les concilier en particulier à travers la notion de citoyenneté²⁴³. Il résulte de cette alchimie une conception consensuelle (ou non conflictuelle) du couple

sociale, le pays, l'État, qui se doit à lui-même d'intervenir, non pas pour opprimer, mais pour imprimer le mouvement ; non pour se substituer à la volonté des citoyens, mais pour l'encourager, la soutenir, l'aider, la porter pour ainsi dire sur les bras et amener chaque citoyen à l'épanouissement complet de son intelligence et de sa raison » (cité par Claude NICOLET *L'idée républicaine en France*, p. 454). On notera les points communs avec la position de MACÉ et, en même temps, une incontestable différence d'accentuation : ceci rend les deux propos à la fois opposés et complémentaires.

²⁴¹ Cf. le Discours de FERRY à l'Association Républicaine, le 21 décembre 1888, où il s'en prend à l'espèce de républicains qui n'a pas compris qu'elle était devenue majoritaire et qui persiste à flétrir comme « monarchique » le centralisme et la fonction unificatrice de l'État vis-à-vis du corps social. Ce texte est évoqué par Mona OZOUF dans son article « Unité nationale et unité de la pensée de Jules Ferry » (in *Jules Ferry, fondateur de la République*, pp. 60-61). Tout l'article montre du reste excellemment l'évolution nuancée sur l'État du FERRY chef de gouvernement par rapport à son attitude d'opposant à l'Empire.

²⁴² *La Ligue de l'Enseignement à Beblenheim*, introduction p. 3.

²⁴³ Le citoyen, en effet, quelle que soit sa responsabilité personnelle, est aussi membre d'un État, qui par conséquent ne peut pas « dépérir » (cf. sur ce point la remarque décisive de Claude NICOLET, op. cit. pp. 455-456).

association/État. L'État n'a plus ici le monopole d'un intérêt général qui existe a priori et fait l'objet d'une reconnaissance spontanée par l'initiative privée. De ce fait l'État et l'initiative privée sont situés exactement sur le même plan, il y a idéalement, « adéquation de nature » entre le privé et le public ²⁴⁴ (même si subsiste la distinction des rôles). Le paradoxe de ce schéma, c'est qu'il ne permet pas de fonder l'altérité associative sur une légitimité autre que celle de l'État lui-même. L'association ne peut pas être conçue comme un contre-pouvoir. Elle est plutôt une instance de médiation, un maillon intermédiaire situé à l'intersection de la société et de l'État : en position de relais. Les métaphores politiques ne sont jamais très loin et elles disent bien l'ambivalence de cette situation : la Ligue sera « *un Petit Parlement national de l'initiative privée* », un « *ministère privé de l'instruction publique* » ou encore « *la République en action* »...

²⁴⁴ De ce point de vue la notion de « privé » a un sens différent chez MACÉ suivant les contextes où il l'emploie : sens péjoratif quand elle se rapporte aux « intérêts particuliers » (égoïstes, par définition), ou même aux opinions particulières (religieuses, politiques) parfois qualifiées de « préoccupations d'ordre inférieur ». Elle change de nature quand elle est adéquate au bien public, mais les conditions de cette « transsubstantiation » ne sont jamais précisées : elles relèvent de l'évidence, du postulat, ou encore de la prophétie autoréalisatrice. Cela nous paraît « l'impensé » du modèle républicain : il ne peut y avoir discussion sur ce qu'est l'intérêt général. Il ne peut y en avoir non plus sur la vocation de la Ligue à se situer toujours dans le cadre de l'intérêt général...

Deuxième section

Anatomie socio-politique d'une organisation (1895 - 1914)

Fer de lance de la bataille pour les lois scolaires, la Ligue de l'Enseignement a su, pendant la période de MACÉ, définir peu à peu sa vocation. Elle n'y est pas parvenue sans mal et sans hésitations. Son évolution voit alterner réussites et échecs, phases de croissance et de déclin. Mais en 1894, année du congrès de Nantes et de la mort du fondateur, elle apparaît à nouveau – après une période d'éclipse – solidement ancrée au cœur de la République, grâce en particulier à la présence de Léon BOURGEOIS. Le choix qu'elle vient de faire de s'arc-bouter sur l'école publique pour la défendre et prolonger son influence dans le pays la met en mesure de participer activement aux débats de la vie républicaine des vingt années suivantes.

Aussi est-il légitime de s'arrêter sur l'identité d'une organisation au moment où elle entre effectivement dans l'âge adulte. Jusqu'où s'étendra désormais sa puissance, souvent mythifiée ? Qui recrutera-t-elle ? Comment se distribueront aux divers échelons les influences entre courants politiques ? Quels seront ses liens avec les autres mouvements laïques, anciens ou nouveaux ? A travers quelles activités concrètes se manifesterà son existence dans le champ socio-politique ? Questions fondamentales, dont la réponse est évidemment de nature à éclairer, outre la spécificité de la Ligue elle-même, le type d'impulsion qu'elle donne à la dynamique républicaine dans son ensemble.

Mais il faut distinguer les niveaux où ces questions peuvent être traitées. Mesurer ce que pèse réellement la Ligue à travers l'extension de son réseau sociétaire ; présenter ses responsables nationaux en disant comment leur présence a accrédité une certaine image de l'organisation qu'ils dirigeaient ; observer, enfin, le fonctionnement des organes centraux, c'est-à-dire la logistique d'un « appareil », avec ses moyens d'action et ses relais d'influence : tels seront les trois temps successifs de notre démarche.

DEUXIÈME SECTION
ANATOMIE SOCIO-POLITIQUE D'UNE
ORGANISATION (1895-1914)

Chapitre III

Les sociétés adhérentes

A l'époque considérée, la Ligue se veut une « fédération de sociétés », non une somme d'adhérents individuels. Pour avoir le titre de « membre de la Ligue de l'Enseignement » il faut, selon les statuts, appartenir à une société affiliée. Les individus ne trouvant pas localement une structure d'accueil à leur convenance doivent, en principe, s'inscrire au Cercle Parisien et cette règle se perpétue jusqu'en 1914, bien que son application devienne de plus en plus marginale, en raison de l'essor du sociétariat.

Pour cerner l'identité organisationnelle de la Ligue, il convient donc, d'abord, d'analyser attentivement cette réalité associative. Nous commencerons classiquement par un essai de description et de classification, combinant données quantitatives et qualitatives, avant de lancer des pistes de réflexion sur la composition sociologique et politique de la population concernée. Dans une troisième phase, il sera davantage question des relations inter-sociétaires et des rapports base/sommet, que résume l'émergence progressive de structures intermédiaires, fondées tantôt sur la spécialisation, tantôt sur le regroupement géographique.

La documentation sur plusieurs de ces questions est apparemment abondante, mais sa qualité, fort inégale, ne répond pas toujours aux attentes de l'historien. Ainsi, la presse de la Ligue a publié plusieurs centaines de pages sur la vie locale des sociétés adhérentes sans qu'on apprenne rien de très clair sur leur fonctionnement réel, leur environnement socio-politique ou la sociologie de leurs adhérents. Rédigés dans un style emphatique qui les rend suspects, les compte-rendus ponctuels d'activité sont le plus souvent inexploitable ; les monographies plus détaillées qui les complètent dans certains ouvrages de l'époque (ou dans les congrès) présentent à peu de choses près les mêmes défauts. Or il est pratiquement impossible – ou du moins très difficile – de remonter à d'autres sources qui permettraient de recouper ou de compléter les informations ²⁴⁵. Les études récentes portant sur tel ensemble régional ou telle association se sont heurtées souvent aux mêmes difficultés et elles sont au demeurant peu nombreuses. C'est pourquoi, sans renoncer à utiliser de brefs exemples ou quelques études de cas plus approfondies, il a fallu accorder une large place aux considérations méthodologiques et aux hypothèses.

Enfin, nous avons jugé utile, à l'occasion de cette revue des sociétés, de définir les principaux types d'œuvres complémentaires de l'école, qui se retrouvent ici en grand nombre, (nous n'aurons plus ainsi à y revenir), et de présenter, en annexe, quelques-unes des grandes sociétés dites d'éducation populaire qui adhèrent à la Ligue : ceci permettra de donner une idée plus précise de son rayonnement, et de mesurer l'ampleur de ses affinités.

I - Croissance et typologie sociétaires

Le dénombrement des sociétés qui ont adhéré entre 1895 et 1914 ne pose pas de problème en

²⁴⁵ Sur les difficultés des enquêtes locales et le problème plus général que posent les archives, nous renvoyons aux explications données dans la bibliographie.

lui-même. Chaque année, dans son rapport au congrès, le secrétaire général dresse régulièrement un bilan chiffré de la campagne d'adhésions. D'autre part, le bulletin publie, plusieurs fois par an, les listes des associations nouvellement admises, en indiquant leur nom, leur localisation et leur numéro d'entrée : la série ne comporte pas de lacune ²⁴⁶, et il s'agit là d'une source tout à fait remarquable, qui incite à une étude quantitative et à une typologie.

Il est aisé – en rapprochant le premier numéro indiqué au bulletin de 1895 (1410) du dernier numéro figurant sur celui de janvier - mars 1914 (4968) - de constater que la Ligue s'est accrue de plus de 3 500 sociétés et qu'elle en compte environ 5 000 à la veille de la guerre. Peut-on cependant assimiler ce dernier chiffre à celui des sociétés effectivement *présentes* à cette date ? Il mesure plutôt un « pouvoir d'attraction », car les éventuelles disparitions ne sont pas enregistrées ici. Or, si les radiations ou les démissions officielles ont été peu nombreuses, on ne peut exclure des départs « sur la pointe des pieds » et surtout des disparitions de petites structures au fil des années : les contemporains insistent sur le caractère éphémère ou « volatile » de la vie associative à l'époque, et ils déplorent souvent que trop d'associations périssent ou entrent temporairement en léthargie, après le départ ou la mort de leurs fondateurs ²⁴⁷. Il faut donc, semble-t-il, admettre un taux de mortalité associative relativement élevé en fin de période, ne serait-ce qu'en raison de l'ancienneté des premières adhésions.

Par conséquent, le chiffre de 5 000 sociétés ne doit pas être pris au pied de la lettre. Il constitue cependant une indication. Du reste, il ne surestime pas forcément l'étendue d'un sociétariat, formé d'« unités » très diverses par leur taille. La comptabilisation ne distingue pas, en effet, les unités « simples » (un cercle ou une société scolaire, par exemple), qui sont effectivement les plus nombreuses, des unités « complexes » : par ce terme, nous entendons les réseaux associatifs pré-constitués (du type fédération d'œuvres laïques locales ou départementales, ou encore grandes associations nationales dotées de filiales), qui se sont affiliés en bloc. Ces unités complexes confèrent à la Ligue l'allure d'un réseau fédérateur de réseaux, mais dans sa vie statutaire, elles sont mises exactement sur le même plan que les unités simples : dans les congrès, chaque société dispose d'une seule voix, quelle que soit son importance (ceci expliquant bien sûr, qu'on ne tienne aucun compte du facteur taille, au moment de l'adhésion).

Une unité complexe recouvre moins d'une dizaine ou plusieurs centaines de sociétés affiliées, évaluation d'autant plus difficile que, pour chaque cas, le nombre est susceptible de varier au fil des années.

Une telle configuration arborescente interdit de fixer avec exactitude l'effectif sociétaire de la Ligue en 1914, qu'on peut estimer soit inférieur soit nettement supérieur à 5 000 ; cela déséquilibre notre échantillon et risque de fausser l'analyse de la répartition géographique ²⁴⁸ et la typologie, ou

²⁴⁶ Du moins à partir de 1895, ce qui est particulièrement intéressant pour nous. L'attribution d'un numéro d'entrée fonctionne en effet depuis l'origine (le Cercle Parisien portant le n° 1), mais entre 1886 et 1894, la série a donné lieu à des remaniements qui cachent mal la perte d'influence de la Ligue pendant quelques années et la publication des listes a parfois été interrompue.

²⁴⁷ Les rapports annuels d'Edouard PETIT sur l'éducation populaire abondent en remarques de ce genre. Signalons brièvement ici que ce professeur au lycée Jeanson de Sully fut chargé, en 1895, par le Ministre de l'Instruction Publique, G. LEYGUES, d'une mission officielle d'inspection et d'animation des œuvres complémentaires de l'école ; de ce mandat, renouvelé par tous les ministres successifs, résulte cette belle série de Rapports - publiés au J.O. - qu'Ed. PETIT rédigea jusqu'à sa mort en 1917.

²⁴⁸ Un exemple : nous n'avons dénombré que 34 sociétés adhérentes après 1895 dans le département de la Loire (cf. tableau 2), mais l'une d'entre elles au moins, la Fédération départementale des œuvres post-scolaires (qui a adhéré en 1908) est une unité complexe formée, en moyenne, de 200 sociétés affiliées ! Nous ne pouvons cependant tenir compte de cette donnée, puisqu'il faudrait le faire pour toutes les situations identiques. Ceci conduit, sans aucun doute, à sous-évaluer le poids de ce département où, d'autre part, beaucoup de sociétés auraient probablement

du moins d'en relativiser les résultats.

Nous avons cependant conduit ces analyses quantitatives à partir des 3 500 sociétés ayant adhéré à partir de 1895. Ce flux mesure réellement le pouvoir d'attraction de la Ligue, quelle que soit la présence ultérieure de ces sociétés en son sein ; chacune, en adhérant, a accompli une démarche volontaire, a posé un acte d'appartenance.

1. *Rythme de croissance*

On se souvient qu'au début des années 1890, la Ligue perdait des sociétés et n'en recrutait plus guère ²⁴⁹. La reprise enregistrée à partir de 1895 est donc un événement notable très lié, nous le redisons, à la réorientation du mouvement vers les œuvres post-scolaires. D'une façon générale, le flux restera nettement supérieur jusqu'en 1914 à ce qu'il était à l'époque de J. MACÉ : la moyenne annuelle des adhésions passe de 50 à 175.

La croissance est cependant loin d'être régulière (cf. tableau 1). Le décollage véritable date de 1898 et la phase de très forte croissance se poursuit jusqu'en 1904, avec un record absolu en 1900 – année de l'Exposition Universelle et de nombreux congrès, où le thème de l'association est particulièrement à l'honneur : plus de 300 sociétés accueillies cette année là (si on compte l'année pleine). Remarquons aussi la coïncidence de cette explosion avec la flambée anticléricale relancée par l'Affaire DREYFUS. Les années WALDECK-ROUSSEAU et du Bloc des Gauches sont éminemment favorables à la Ligue !

Ensuite, la baisse est sensible entre 1905 et 1908. Faut-il l'attribuer à la défervescence politique qui accompagne l'effritement du Bloc, ou à la crise du mouvement post-scolaire dont on parle beaucoup à l'époque ? Les deux phénomènes ne sont peut-être pas sans lien, encore que les dirigeants de la Ligue préfèrent, à l'évidence, insister sur la nécessité d'une stabilisation après plusieurs années de croissance ininterrompue ²⁵⁰.

Quant à la courbe de la période 1909-1913, elle apparaît fort irrégulière. La reprise est nette jusque vers 1910-1911 (sans atteindre les sommets des années 1900-1904) et il faut sûrement l'attribuer à la relance de la guerre scolaire par les catholiques qui provoque un effet de remobilisation. Elle peut s'expliquer aussi (notamment en 1910) par un facteur plus technique : à ce moment, la Ligue fait bénéficier ses sociétés d'un service d'assurance (la responsabilité civile des activités post-scolaires est garantie). Néanmoins, les dernières années révèlent un essoufflement sensible et dont les raisons seraient probablement complexes à analyser.

Bon an, mal an, la Ligue a donc réussi à maintenir son pouvoir d'attraction. Elle y est parvenue essentiellement par le jeu de déséquilibres compensés : lorsqu'une source de sociétés se tarit, d'autres prennent le relais. Ce qui témoigne, en définitive, de la force d'un réseau et de sa capacité à jouer alternativement – et parfois simultanément – sur plusieurs tableaux.

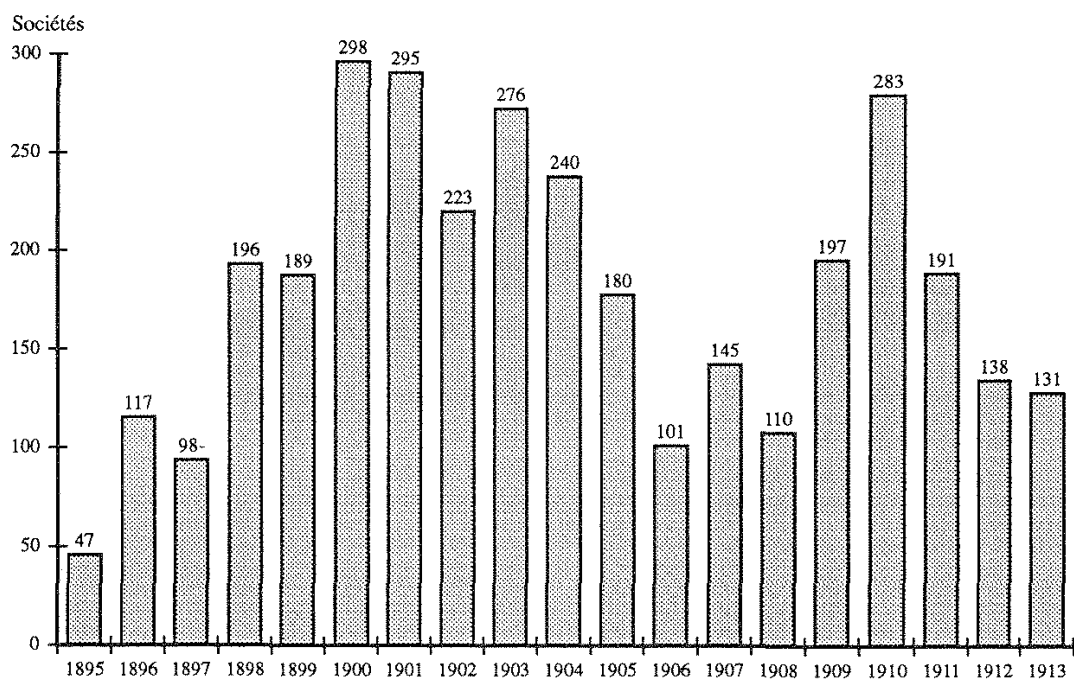
adhéré directement à la Ligue si elles ne l'avaient fait « indirectement » par l'intermédiaire de la Fédération départementale. De nombreuses situations analogues existent.

²⁴⁹ Cf. Chapitre I, troisième partie.

²⁵⁰ « On s'est surtout attaché à consolider les positions acquises (...) Un tassement était nécessaire après la forte poussée qui s'était produite » note le secrétaire général dans son rapport au congrès de 1905 (1905 p. 353).

Tableau 1. Accroissement annuel du nombre de sociétés de la Ligue (1895 - 1913)

(d'après les listes publiées par le bulletin)



Carte du nombre d'unités associatives ayant adhéré entre 1895 et 1914

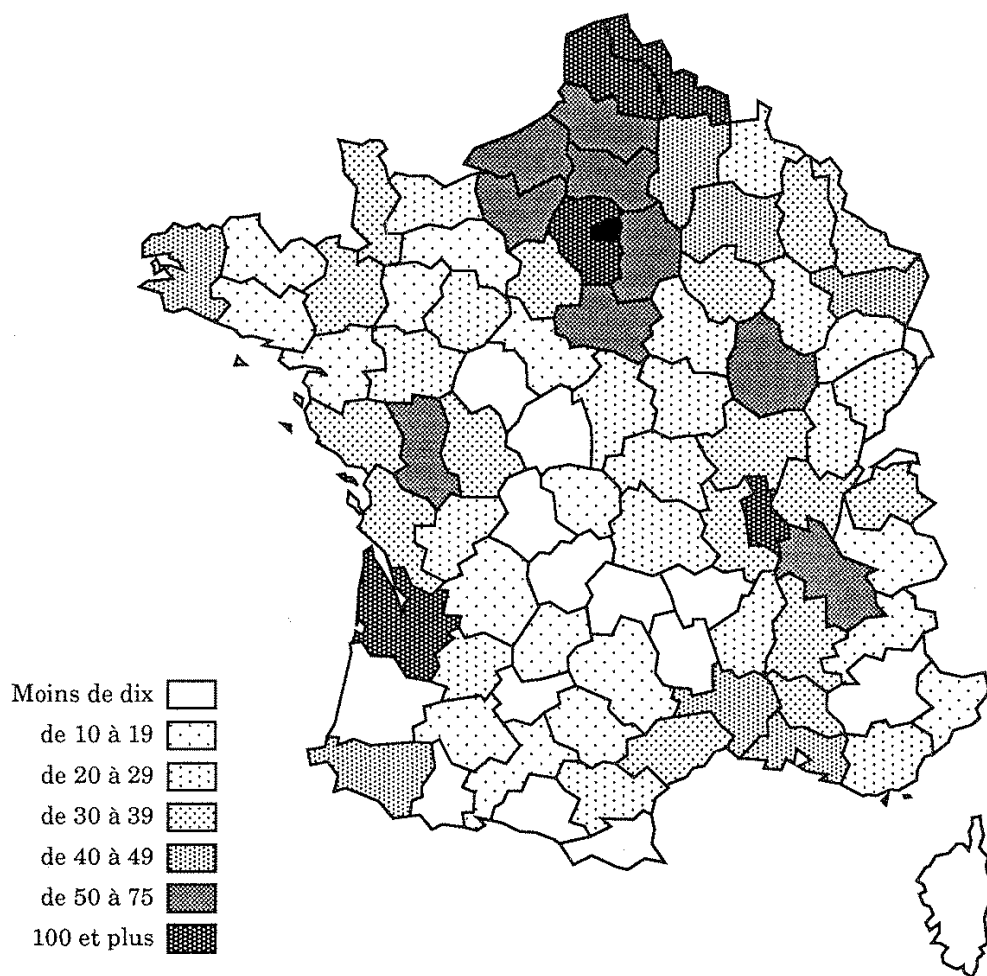


Tableau 2. Répartition départementale des sociétés admises entre 1895 et 1914

(Dénombrement à partir des listes publiées au bulletin)

Ain : 37	Isère : 50	Seine : 641
Aisne : 46	Jura : 20	dont Paris : 469
Allier : 20	Landes : 9	Seine inférieure : 59
Basses Alpes: 6	Loir et Cher : 17	Seine et Marne : 55
Htes Alpes: 12	Loire : 34	Seine et Oise : 147
Alpes marit.: 12	Hte-Loire : 13	Deux-Sèvres : 52
Ardèche : 24	Loire inférieure : 10	Somme : 60
Ardennes: 29	Loiret : 53	Tarn : 15
Ariège : 7	Lot : 10	Tarn et Garonne : 8
Aube : 37	Lot et Garonne : 29	Var : 24
Aude : 27	Lozère : 7	Vaucluse : 38
Aveyron : 13	Maine et Loire : 27	Vendée : 30
B. du Rhône: 43	Manche : 34	Vienne : 34
Calvados : 23	Marne : 45	Hte-Vienne : 8
Cantal : 9	Hte-Marne : 21	Vosges : 43
Charente : 23	Mayenne : 12	Yonne : 24
Charente-Inf. : 39	Meurthe Moselle : 30	Territ. Belfort : 7
Cher : 25	Meuse : 30	
Corrèze : 6	Morbihan : 16	
Corse : 5	Nièvre : 20	
Côte d'Or: 74	Nord : 132	
Côtes du Nord : 11	Oise : 74	SOCIÉTÉS NON MÉTROPOLITAINES
Creuse : 10	Orne : 16	
Dordogne: 11	Pas de Calais : 99	Algérie : 45
Doubs : 20	Puy de Dôme : 28	Tunisie : 15
Drôme : 39	Basses Pyrénées : 44	Maroc : 3
Eure : 53	Htes-Pyrénées : 3	Madagascar : 6
Eure et Loir: 28	Pyrénées orien. : 6	Réunion : 1
Finistère : 43	Rhône : 101	Tonkin : 1
Gard : 44	Hte-Saone : 10	Antilles : 5
Hte-Garonne: 14	Saone et Loire : 32	Inde F. : 2
Gers : 14	Sarthe : 22	Etranger : 10
Gironde : 140	Savoie : 10	
Hérault : 34	Hte-Savoie : 33	
Ille-et-Vilaine : 30		
Indre : 8		
Indre et Loire : 9		

2. Répartition géographique

La carte des structures ayant adhéré à partir de 1895 et le tableau 2 autorisent un premier constat : l'emprise de la Ligue s'est « nationalisée ». Tous les départements, sans exception, lui ont donné des sociétés, ce qui n'était pas tout à fait le cas auparavant : les deux derniers bastions réfractaires, la Mayenne et les Hautes-Alpes, ont cédé en 1900 et 1902. La Ligue a également poursuivi son implantation en Algérie (45 sociétés) décollé en Tunisie (15 sociétés) ainsi que dans d'autres territoires d'outre-mer. Une dizaine de structures isolées se sont implantées parallèlement dans sept pays étrangers (Italie, Suisse, Espagne, Serbie, Russie, Canada, Brésil).

En métropole, la répartition de l'essor sociétaire est loin d'être uniforme. Les zones d'attraction élevée, où les adhésions sont supérieures à 50 sociétés par département, sont les suivantes :

- la région parisienne (Paris, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise) qui représente plus de 25 % du total ²⁵¹,
- le Nord - Pas-de-Calais,
- la Gironde,
- l'ensemble Rhône-Isère,
- des foyers situés dans un vaste « Bassin Parisien » (Oise, Seine-Inférieure, Somme, Eure, Loiret, Côte-d'Or) auxquels on peut rattacher le département des Deux-Sèvres, bien connu pour sa tradition associative.

A cette première zone, s'opposent les « déserts ligueurs », départements où les adhésions sont inférieures à 20. Ce territoire disparate comprend la plus grande partie du Massif Central et du Sud-Ouest, des zones pyrénéennes et alpines, ainsi qu'un certain nombre de secteurs de la Loire Moyenne et des marges armoricaines. Il convient d'y ajouter quelques départements isolés comme la Haute Saône ou les Côtes du Nord.

Enfin, la zone intermédiaire s'étend sur une grande partie de la France de l'Est (Franche Comté, Vosges-Lorraine, Champagne), l'axe rhodanien et le Midi. On mentionnera aussi la relative bonne tenue de la Bretagne et du Béarn.

Il est difficile d'établir des corrélations entre cette répartition et d'autres variables, à l'exception, bien entendu, de la population. Le rapprochement avec les cartes électorales ou avec les cartes de la pratique religieuse est peu significatif : ainsi, les « pays de mission » se situent aussi bien sur des hautes terres catholiques du Massif Central que dans le Sud-Ouest radical ou le Limousin déchristianisé ²⁵².

On devrait peut-être davantage prendre en compte la pratique différentielle de la vie associative selon les régions : il n'y a en effet aucune raison de rencontrer de nombreuses associations adhérentes à la Ligue dans des zones où la vie associative, en général, est faible ²⁵³.

Mais, parmi les facteurs importants, il faut probablement privilégier un certain nombre de

²⁵¹ Son poids est légèrement surévalué puisque sont comptées ici non seulement des sociétés locales, mais aussi les grandes associations nationales qui ont leur siège dans la capitale.

²⁵² On s'étonne de certaines faiblesses comme la Haute-Garonne, souvent citée en exemple à l'échelon national, et qui a accueilli une fois le congrès de la Ligue. De même, la médiocre position de la Loire-Inférieure est surprenante : le congrès a été réuni deux fois à Nantes, et il y a eu plusieurs congrès départementaux des œuvres laïques fort animés. N'y-a-t-il pas de nombreux biais dans nos sources ? Constatons seulement que le problème des « unités complexes » se repose ici.

²⁵³ Les études comparatives ne sont malheureusement pas nombreuses sur ce point.

données plus fines, ne relevant pas de la macro-sociologie, telles que le rôle local des hommes ou des groupes. Ainsi, on peut peut-être expliquer la bonne tenue du département de l'Eure par la présence militante d'une section de l'Union des Jeunes Républicaines, qui a suscité et regroupé de nombreuses sociétés scolaires et déterminé un courant d'adhésion.

On doit aussi invoquer la localisation des congrès nationaux : ainsi, le quart des sociétés qui ont adhéré dans le Rhône, l'ont fait en 1902, année où le congrès a eu lieu à Lyon ; dans le Nord, une proportion presque égale a adhéré, en 1910, année du congrès de Tourcoing etc...

Avec des nuances, la carte autorise néanmoins quelques hypothèses d'une portée plus globale. On constate par exemple une grossière opposition Nord/Sud, doublée d'une opposition Est/Ouest : la densité du flux est incomparablement plus forte au nord et à l'est d'une ligne Le Havre-Nice, qui évoque une frontière célèbre en histoire de l'éducation. C'est la France traditionnellement « instruite » (depuis le XVII^e siècle !) qui semble encore, à la veille de la Grande Guerre, répondre mieux que l'autre à l'appel de la Ligue. C'est aussi la France urbanisée, ce qui ne signifie pas forcément que toutes les associations adhérentes (ou même la plupart) soient localisées dans de grandes villes ²⁵⁴.

Au reste, cette opposition renforce l'idée d'une permanence des zones d'implantation privilégiées depuis l'époque de Jean MACÉ : en 1886 déjà, les six départements les mieux pourvus en sociétés étaient le Loiret, la Seine-et-Oise, la Seine, le Loir-et-Cher, le Nord et la Seine-Inférieure, tandis que la Gironde et l'Est constituaient également de solides bastions ; en revanche, le Midi et le Centre étaient encore à conquérir ²⁵⁵. Dans ses grandes lignes, la polarisation régionale est demeurée identique. Ce qui suggère la force des traditions acquises, et l'enracinement du « patriotisme » d'organisation.

Mais, l'impression de continuité n'est pas du tout la même lorsque de la géographie on passe à l'examen des catégories de sociétés. Frappent ici, d'une part le déclin relatif des sociétés les mieux représentées à l'époque de MACÉ (cercles, sociétés républicaines d'instruction, bibliothèques, caisses des Ecoles, loges maçonniques), bien qu'elles continuent à adhérer ; d'autre part, la promotion spectaculaire de sociétés qui n'existaient pas, ou fort peu, avant 1894. La typologie va permettre de préciser ce renouvellement, lié en grande partie à l'afflux des œuvres complémentaires de l'école mais qui ne s'y réduit pas.

3. *Typologie de l'essor sociétair*

Pour établir cette typologie, nous sommes partis des intitulés des 3 500 sociétés adhérentes, tels qu'ils apparaissent sur les listes. Le plus souvent, les dénominations recourent à des catégories bien connues à l'époque et souvent évoquées, soit par le bulletin de la Ligue, soit par des ouvrages consacrés à l'éducation populaire ²⁵⁶. Mais des difficultés diverses se sont présentées.

²⁵⁴ Nous n'avons pas pu intégrer le facteur « taille des communes » dans cette étude.

²⁵⁵ Cf. M.B. BÉDRY, op. cit., pp. 264-267

²⁵⁶ Nous avons utilisé surtout : Paul BEURDELEY *L'Ecole Nouvelle*, nouvelle édition, 1899 ; Maurice PELLISSON *Les œuvres auxiliaires et complémentaires de l'école en France*, 1903 ; Edouard PETIT *Autour de l'éducation populaire*, deuxième édition, 1907 ; Etienne JACQUIN *La commune et les œuvres complémentaires de l'Ecole*, 1907 (préface de L. BOURGEOIS). Les Rapports annuels d'Edouard PETIT sur l'éducation populaire constituent aussi une mine d'informations précieuses. Voir également Geneviève POUJOL *L'éducation populaire, histoire et pouvoirs*, 1981 (ouvrage doté d'un lexique).

Certaines sociétés, heureusement peu nombreuses, ne sont connues que par un patronyme qui ne permet pas de les classer sous une rubrique précise. Un problème presque aussi épineux se pose pour celles qui pourraient être indifféremment rangées sous plusieurs rubriques ²⁵⁷. Plus grave encore est le cas des sociétés que l'on parvient, en apparence, à identifier mais dont l'appartenance à une catégorie déterminée ne révèle pas forcément l'orientation réelle, soit parce que la catégorie en question est elle-même très floue, soit parce qu'une dénomination peut en cacher une autre ! Les exemples que nous verrons illustrent les limites de toute nomenclature.

²⁵⁷ Que penser par exemple de la « Société de lecture et de tir de Soignes (Vaucluse) » ? Ou encore de l'« Association de défense républicaine et de la bibliothèque populaire de Lavigny (Jura) » ? De tels exemples ne sont pas rares, en-dehors même des fédérations d'œuvres laïques qui regroupent, par définition, des sociétés aux spécialisations très incertaines... Précisons que nous ne tiendrons pas compte, ici, du problème posé par ces fédérations, qui sera repris dans la troisième partie de ce chapitre.

Tableau 3. Répartition par rubriques des sociétés adhérentes à la Ligue (1895-1914)

SOCIÉTÉS OU AMICALES D'ANCIENS ET D'ANCIENNES ÉLÈVES (PETITES A)	1060
PATRONAGES	280
MUTUALITÉS SCOLAIRES (PETITES CAVÉS)	165
BIBLIOTHÈQUES (POPULAIRES, PÉDAGOGIQUES, ETC...)	260
SOCIÉTÉS DE CONFÉRENCES ET DE LECTURES POPULAIRES	70
SOCIÉTÉS DU SOU DES ÉCOLES	75
CAISSES DES ÉCOLES	65
SOCIÉTÉS DE TIR, PRÉPARATION MILITAIRE, GYMNASTIQUE, SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES OU SPORTIVES	260
FOYERS DU SOLDAT	12
UNIVERSITÉS POPULAIRES	85
ŒUVRES DU TROUSSEAU	35
CERCLES DE LA LIGUE	90
AUTRES SOCIÉTÉS SCOLAIRES OU POST-SCOLAIRES (VOYAGES, COLONIES, CANTINES, VESTIAIRES, CERCLES OU UNIONS D'ŒUVRES SCOLAIRES, DÉLÉGATIONS CANTONALES, ETC.)	environ 200
AUTRES SOCIÉTÉS EDUCATIVES	environ 350
AMICALES DÉPARTEMENTALES D'INSTITUTEURS	45
COMITÉS OU CERCLES POLITIQUES	40
SYNDICATS PROFESSIONNELS (NON ENSEIGNANTS)	10
LOGES MAÇONNIQUES	33
SECTIONS D'ASSOCIATIONS DE JEUNESSE	60
SECTIONS OU GROUPES DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	10
SECTIONS DE LIBRE-PENSÉE	7

COMMUNES

60

DIVERS

environ 250

De plus, les problèmes de délimitation semblent ici renforcés par le fonctionnement « en réseau » de la plupart de ces structures, qui ne sont pas des copies conformes d'un modèle déterminé, mais se sont développées à la manière d'un « semis », et en utilisant différentes techniques de « repiquage ». De nombreux glissements ou chevauchements sémantiques se sont produits à l'occasion des transferts ou des captations d'objectifs, ou résultent tout simplement d'imitations, aucune « appellation » n'est véritablement « contrôlée ».

De tels constats, à vrai dire, pourraient décourager par avance, toute velléité de classification. Aussi, est-ce sans grande illusion sur son exactitude que nous présentons le résultat des comptages auxquels nous sommes parvenus (cf. tableau 3). Nous avons dû procéder dans certains cas, à des attributions aléatoires et ouvrir une inévitable rubrique « divers »... Ce tableau est néanmoins utile, car il marque incontestablement de grandes tendances.

Pour le commenter, nous privilégierons certaines caractéristiques institutionnelles, en combinant deux critères transversaux.

Le premier est *l'âge des adhérents ou de la clientèle*. Ces sociétés sont formées tantôt par des écolier(ère)s, tantôt par des adolescent(e)s, tantôt par des adultes. Mais ce critère est d'un maniement complexe, car les classes d'âge sont souvent mêlées, celle des « adolescents » n'a pas exactement le même sens aujourd'hui²⁵⁸.

L'autre critère est *la distance par rapport à l'institution scolaire ou à la notion d'éducation*. Certaines sociétés sont visiblement des prolongements de l'Ecole, en partent et y reviennent sans cesse, même quand elles se situent à sa périphérie lointaine. En d'autres termes, elles se fixent comme objectif le quadrillage de l'espace social, à partir de l'institution scolaire. D'autres paraissent procéder d'une vocation simplement éducative plus vaste que l'école. D'autres, enfin, dépassent apparemment l'horizon éducatif, même conçu *lato sensu*.

Nous aboutissons ainsi à définir quatre grandes catégories, rassemblant les diverses rubriques du tableau. Nous chercherons également à apporter, cas par cas, des éléments d'identification de chaque rubrique, en faisant état des problèmes de frontières qui peuvent subsister.

1) Dans la première catégorie, sont regroupées des *sociétés scolaires* et *post-scolaires* qui jouent le rôle de *structures de socialisation de la jeunesse sous le contrôle d'éléments adultes*.

La clientèle ou les adhérents sont des écoliers ou des adolescents des deux sexes, mais la mixité y est rare.

Le contrôle des adultes s'y exerce d'une manière plus ou moins contraignante, selon l'âge des participants, selon le type de société, et selon le mode d'organisation. Cette catégorie est, de loin, la plus nombreuse. A elle seule, elle rassemble environ 60 % de l'effectif sociétaire. On y distinguera trois sous-ensembles :

- a) - *les patronages et les sociétés d'anciens élèves,*
- b) - *les œuvres sociales « auxiliaires » de l'école : Caisses des Ecoles, mutualités scolaires, etc.,*
- c) - *les sociétés de gymnastique, tir, préparation militaire, sports.*

²⁵⁸ Pour le dire rapidement, la notion d'adolescence n'existe guère en milieu populaire avant 1914. Lorsqu'on quitte l'école à douze ans, on est considéré comme un jeune adulte. D'où l'ambiguïté des expressions « cours d'adulte » ou « ancien élève » qui visent en réalité surtout ceux que nous appelons aujourd'hui des adolescents.

a) Il est impossible de dissocier les patronages des sociétés d'anciens élèves, car ces deux types sont à géométrie variable, et leurs activités se recoupent largement. Les contemporains eux-mêmes éprouvent le plus vif embarras à les différencier, bien qu'ils s'efforcent, en règle générale, de le faire ²⁵⁹. Il paraît donc préférable de partir, ici, de la genèse de ces formes associatives pour tenter d'illustrer ce qu'elles recouvrent en fait.

On sait qu'à l'origine, les **patronages** ne sont pas des structures consubstantiellement liées à l'institution scolaire : le mot, dans la première moitié du XIX^e siècle, désigne d'abord un style d'action qui s'applique au « comportement paternaliste » des classes dirigeantes, soucieuses d'exercer une tutelle morale et sociale sur leurs ouvriers ou leurs jeunes apprentis. Dans cette acception très générale, le patronage peut se pratiquer dans divers lieux, revêtir différentes formes, mais il concerne préférentiellement les initiatives des milieux industriels : « patronage » est lié à « patronat ». Au cours du siècle, il est popularisé dans un sens voisin par les catholiques qui, toutefois, privilégient nettement la dimension de « persévérance » ou de « reconquête » religieuse. Mais c'est aussi, remarquons-le, surtout grâce à l'action des catholiques que les patronages ont effectué un premier rapprochement avec le monde de l'école : parmi les patronages confessionnels – qui présentent eux-mêmes un éventail varié de formules – il existe, dès 1880, de nombreuses structures implantées auprès des écoles congréganistes, tandis que bien des patronages dits « paroissiaux » semblent recruter des élèves de la laïque, après l'entrée en vigueur des lois FERRY ²⁶⁰. Cette avance catholique en matière de patronages est d'ailleurs clairement reconnue par la Ligue elle-même, au moment où elle décide d'adopter la formule ²⁶¹.

Aussi, qu'ils le veuillent ou non, les patronages qui adhèrent à la Ligue à partir de 1895 sont-ils tributaires d'un long passé, ce qui explique sans doute la diversité des formes d'organisation qui se retrouvent sous la même appellation.

Nous ne pouvons dire exactement comment se répartissaient les 280 patronages recensés. Il est cependant probable que l'immense majorité étaient des patronages *scolaires*. Ils s'intitulent souvent « laïques », quelquefois « démocratiques », ou encore « communaux » ou « municipaux » ²⁶², ce qui atteste l'effort des villes pour financer les activités ou les bâtiments – distincts des écoles, en fin de période surtout – qui leur servaient de siège ²⁶³.

²⁵⁹ Maurice PELLISSON (op. cit. p. 107) : « on se trouve fort empêché de dire en quoi une association d'anciens élèves se distingue d'un patronage »... « la différence est toute extérieure ».

²⁶⁰ Sur la genèse des patronages catholiques - qui ne relèvent pas directement de notre sujet -, le livre de Max TURMANN *Au sortir de l'Ecole, les patronages*, 4^e édition, 1907, demeure fondamental. Pour une reprise plus récente de la question, voir les ouvrages collectifs *Mouvements de jeunesse chrétiens et juifs : sociabilité juvénile dans un cadre européen*, 1985, et *Le patronage ghetto ou vivier ?*, 1988 (tous deux sous la direction de Gérard CHOLVY).

²⁶¹ Cf. Les déclarations de Léon BOURGEOIS au congrès de Rouen en 1896 : « les patronages scolaires ! Encore une belle institution, mais il faut que nous soyons modestes : ce n'est pas nous qui l'avons inventée, ce sont nos adversaires ; ce sont eux qui ont créé des patronages autour des établissements que l'Eglise protège, suscite et défend » – Ou encore, celle de Charles ANDLER, l'année précédente, à Bordeaux : « Il faut bien avouer que l'exemple du devoir accompli a été donné par les confessions religieuses, et d'abord par les catholiques ».

²⁶² On trouve également des appellations comme « cercles » ou « unions scolaires » que les spécialistes assimilent aux patronages, voire aux Petites A ! Nous n'en avons pas tenu compte pour établir le nombre des patronages.

²⁶³ Les rapports du Comité du Patronage démocratique de la Jeunesse (national) institué auprès de la Ligue contiennent une mine de renseignements qui attestent, entre 1911 et 1914 la progression très sensible des constructions de patronages en milieu laïque (voir en particulier 1913, pp. 48-49).

- Des « Comités de patronage » apparaissent sur nos listes ; ces comités de « patrons » ou de dames patronnesses se différencient probablement assez mal des Caisses des Ecoles. Leurs attributions sont vagues et en même temps infinies : fonder des cantines, distribuer des prix, des vêtements, des fournitures gratuites, subventionner des bibliothèques, organiser des fêtes ou des arbres de Noël. C'est pourquoi, selon E. PETIT, leur action est « *banale et imprécise* »²⁶⁴. Il ne s'agit pas à proprement parler de structures organisées exerçant une influence continue sur un groupe de jeunes, mais plutôt de structures transversales réunissant les « bonnes volontés » en un lieu donné pour venir occasionnellement en aide à des œuvres diverses.

- Quelques « patronages d'apprentis et d'ouvriers » figurent également sur notre nomenclature ; leur spécificité scolaire n'a rien d'évident a priori, bien qu'elle existe souvent, au moins sur le plan institutionnel²⁶⁵.

En-dehors des patronages d'apprentis, les patronages scolaires se distinguent encore selon deux types.

- Les uns se proposent un but spécial ; ce sont surtout, semble-t-il, des patronages féminins dont l'exemple type est l'*Œuvre du Trousseau* que nous avons individualisé sur le tableau.

Dans ces œuvres, les jeunes filles des écoles publiques étaient accueillies à huit ou neuf ans et y restaient jusqu'à dix-huit : moyennant une modique contribution personnelle, des professeurs de couture ou des dames d'œuvres les aidaient, pendant toutes ces années, à confectionner elles-mêmes un trousseau complet qui leur était remis au moment de leur mariage ou de leur établissement²⁶⁶.

- Toutefois, le type de patronage qui avait la préférence de la Ligue était une structure intégrée (avec une distinction persistante entre patronages masculins et féminins), où un ensemble d'activités récréatives et éducatives (jeux, gymnastique, travaux manuels, cours et conférences) pouvaient être menées de front, autour d'une école, d'un groupe d'école ou d'un quartier. Ces patronages urbains ouvraient leur portes le jeudi et parfois le dimanche à une population d'âge scolaire admise à partir de huit ou dix ans. Ils étaient, en principe, surveillés par un personnel volontaire plus ou moins spécialisé et distinct du personnel enseignant : les directives de la Ligue insistaient pour que les instituteurs, déjà surchargés par les autres œuvres, ne soient pas ici en première ligne. Il y avait aussi des activités spécifiques destinées à retenir les jeunes gens et les jeunes filles entrés dans la vie active, car ces derniers « *n'ont pas les mêmes goûts et ne peuvent être divertis et instruits de la même façon que les écoliers* »²⁶⁷. Par là même, les patronages laïques étaient à la fois scolaires et post-scolaires.

Peu ou prou, on reconnaît là un modèle emprunté aux patronages confessionnels – la

²⁶⁴ Communication sur les patronages scolaires du Congrès de la Ligue de 1905 (1905, p. 386). Ce texte (pp. 364-401) est une remarquable mise au point sur la situation de l'œuvre des patronages.

²⁶⁵ Nous savons que l'un des premiers grands patronages parisiens adhérents à la Ligue, le « Patronage d'apprentis et de jeunes employés » du III^e arrondissement est une annexe de l'école primaire de la Rue Béranger, et qu'il a été fondé en 1885 par le directeur de cette école. De même, le « Patronage d'ouvrières et d'apprenties de la Ville du Puy » (Haute Loire) fut fondé par la directrice et deux professeurs de l'École Normale (sur ces deux œuvres, voir les monographies dans *Autour de l'Éducation populaire*).

²⁶⁶ Sur cette œuvre, fortement encouragée par la Ligue, et qui s'est diffusée à partir de la capitale, voir la monographie réalisée sur l'Association de la Rue Riblette, fondée par Madame BÉGUIN en 1899 (*Autour de l'Éducation Populaire*, op. cit., pp. 150-158). Cette œuvre-pionnière et pilote est souvent évoquée dans les congrès, au fil des (nombreux) rapports consacrés à l'enseignement ménager.

²⁶⁷ Ed. PETIT, rapport cité, 1905 p. 387. On n'entrera pas ici dans le détail des activités qui ne diffèrent pas de celles des Petites A (voir plus loin).

formation religieuse en moins, évidemment ²⁶⁸ – dont le développement s'inscrit, bien sûr, dans le cadre d'un affrontement récurrent avec l'Eglise : il fallait arracher la jeunesse à l'« emprise cléricale » qui avait pris en ce domaine plusieurs longueurs d'avance. Mais il fallait l'arracher aussi aux « dangers de la rue » et aux « tentations malsaines » de l'alcoolisme ou de l'oisiveté : les discours sur ce thème sont au moins aussi nombreux et aussi répétitifs que les dénonciations anticléricales.

Il ne régnait pas un esprit différent dans les **Sociétés d'anciens et d'anciennes élèves**, encore appelées **Amicales, unions amicales, sociétés d'amis de l'école...**, et plus communément désignées sous le nom de **Petites A** ²⁶⁹.

Ces associations avaient pour mission de fortifier l'école laïque, de grouper « *en masses compactes* » ses fils ou ses filles, de faire en sorte qu'ils n'oublient pas les « *bienfaits* » de l'éducation reçue. Elles avaient ordinairement leur siège social à l'école même. Formant, selon Edouard PETIT, une « *garde d'honneur autour de l'école laïque* » elles devaient être des « *écoles d'apprentissage de l'éducation et de la solidarité sociale* » – ce que résume leur programme : « *s'instruire, se distraire, s'entraider* ».

L'ambiguïté terminologique provient de ce que ces sociétés étaient souvent considérées aussi comme des moyens de réaliser une sorte de « patronage général » de la jeunesse, bien que le public ne se compose pas ici d'une vague « clientèle » accueillie gratuitement, mais d'adhérents effectifs.

Agés le plus souvent de seize à vingt-cinq ans, les membres « actifs » des Petites A payaient en effet une cotisation (2 à 4 F par an, en général) et c'étaient à eux qu'incombait en principe la charge d'administrer les associations, sous la houlette des instituteurs et des membres « honoraires ».

Au reste, l'inspecteur général chargé de superviser les œuvres post-scolaires ne tarit pas d'éloges sur le niveau de démocratie atteint par les Petites A :

« On ne saurait croire, écrit-il, combien les jeunes présidents, secrétaires, les délégués des bureaux... s'habituent à la discipline volontaire, prennent le pli de la réflexion et de la méthode dans l'action. Conseillés, guidés par leurs anciens maîtres qui, dans un grand nombre de cas, peu à peu, s'effacent derrière leurs disciples devenus plus âgés et plus pondérés, ils acquièrent l'habitude du self-government (...) »

« Cette jeune démocratie qui s'organise, groupée autour de l'école laïque, apprise à des préceptes que domine la raison – une raison tempérée de sentiment – est l'élite ouvrière et rurale de demain qui est appelée à imprimer au pays sa précision »

²⁶⁸ La Ligue recommandait vivement de la remplacer par une éducation morale et sociale diversifiée ne se réduisant pas à l'inculcation d'un savoir didactique. Mais il est peu probable que ces recommandations fussent suivies partout ou pratiquées à la hauteur des espérances d'un Edouard PETIT. Certains patronages laïques, bien organisés et disposant de concours puissants, pratiquaient cependant le placement gratuit de leurs membres et ne se réduisaient pas à de simples garderies. Pour autant qu'on puisse le savoir, c'était une minorité.

²⁶⁹ Prise à la lettre, l'expression « Petites A » concerne seulement les associations liées aux écoles primaires (tandis que les sociétés issues des collèges et des lycées s'appelaient les « A ») mais en réalité, elle est constamment employée pour l'ensemble de la catégorie. Indiquons brièvement que les associations d'anciens élèves sont d'abord nées dans l'enseignement secondaire, avec des objectifs de simple sociabilité : la première aurait été créée au lycée Henri-IV en 1833. Elles ont gagné les Ecoles normales d'instituteurs et les E.P.S dans le courant des années 1880. Mais c'est dans le primaire, où elles démarrent surtout après 1890, qu'elles ont connu leur plus grand succès et celui-ci a été foudroyant. Les Amicales appartenant à tous les cycles d'enseignement sont représentées à la Ligue.

En réalité, il est peu probable que toutes les Petites A se soient entièrement conformées à l'idéal, très exigeant sur le plan éducatif, rêvé par leurs concepteurs. La Ligue ne cesse, d'ailleurs, de déplorer le manque de sérieux des programmes retenus pour les fêtes de ces associations, et de prêcher l'élévation de leur contenu culturel ²⁷¹.

Par ailleurs, nous avons pu observer, lors d'une enquête plus précise sur des sociétés de ce genre, situées dans la région de Saint-Etienne, que plusieurs d'entre elles, à la fin du siècle, fonctionnaient encore selon un mode assez archaïque qui n'est pas sans évoquer certaines traditions des anciens compagnonnages.

Ainsi, les statuts y interdisent parfois l'adhésion aux jeunes gens qui n'ont pas fréquenté l'école particulière à laquelle la société se rattache : il s'agit donc, dans une certaine mesure, de structures fermées. D'autre part, des amendes sont infligées aux membres qui s'abstiennent d'assister aux funérailles d'un des leurs. On ne badine pas non plus avec la moralité et les sanctions pleuvent, pour mauvaise tenue, écart de langage, absence aux assemblées générales, ou oubli des insignes réglementaires. Quant aux activités, elles consistent essentiellement en promenades, banquets, concours de billard ou de quilles, sans oublier les bals et les fêtes annuelles qu'agrémentent les inévitables « concours de grimaces » ou « courses en sacs » ²⁷². Les dirigeants de la Ligue auraient certainement jugé d'un goût douteux ces manifestations qui reflètent néanmoins les pratiques et les modes de sociabilité des classes populaires de l'époque.

Ces traits archaïques se combinent pourtant avec d'autres et ne se retrouvent pas partout ²⁷³. Les physionomies sont distinctes à Paris, dans les autres villes et en zone rurale. Il y a aussi des différences importantes entre Petites A masculines et féminines (ces dernières se bornant parfois à des « réunions » informelles). D'autres oppositions naissent de l'environnement associatif, de la personnalité des fondateurs, et de l'importance plus ou moins grande des ressources.

Nous savons que certaines furent des foyers actifs de solidarisme, ont organisé le placement gratuit de leurs adhérents – pratiquant ainsi l'orientation professionnelle avant la lettre –, et accordé des « prêts d'honneur » pour les membres nécessiteux.

Beaucoup ont procuré à leurs adhérents des moyens de s'instruire, soit en fondant des bibliothèques, soit par des cours ou des conférences : certaines Petites A féminines, par exemple, ont institué des cours d'enseignement ménager, d'économie domestique, de puériculture. Mais, le plus souvent, parce qu'elles manquaient de ressources, les Amicales se sont contenté d'aiguiller leurs adhérents vers les « cours d'adultes » organisés par les instituteurs et les institutrices, après la classe du jour ²⁷⁴.

²⁷⁰ Rapports d'E. PETIT, 1900-1901 p. 51 ; 1901-1902 p. 54.

²⁷¹ Ce thème a été absolument constant du début à la fin de la période. Les références seraient innombrables.

²⁷² Voir notamment les archives de la Petite A de la Rue du Mont d'or à Saint-Etienne, consultables à la Fédération des Œuvres laïques de la Loire.

²⁷³ Les modèles de statuts diffusés pour la Ligue, dès la fin du siècle, ne contiennent pas des clauses aussi restrictives lors de l'adhésion que celles observées dans quelques-unes des associations stéphanoises par exemple (voir le rapport d'E. PETIT présenté au congrès de 1897 et les statuts annexés, 1897, pp. 438-453).

²⁷⁴ Nous ne pouvons guère insister ici sur cette institution, à laquelle la Ligue s'est beaucoup intéressée, et qui joue un rôle capital dans la dynamique de l'éducation populaire après 1895. Retenons que, jusqu'en 1914, les cours d'adultes représentent un prolongement mi-officiel mi-privé de l'école primaire après la fin de la scolarité obligatoire pour les jeunes gens et les jeunes filles des milieux populaires, n'ayant pas la possibilité d'entrer dans le secondaire ou même dans les E.P.S. Ils y reçoivent un complément d'éducation civique et surtout professionnelle et technique.

Plusieurs ont lancé des troupes de théâtre (comme la « Jeune Comédie » d'Amiens), ou suscité des activités physiques et de tir. D'autres pratiquaient l'échange des sociétaires (soldats admis aux séances dans les villes de garnisons, par exemple), etc.

Nombreuses surtout sont les Petites A qui ont généré d'autres œuvres en leur assurant financements et concours militants : patronages, colonies de vacances, mutualités post-scolaires, foyers du soldat, etc.

Quelques associations modèles ont même fait naître des Universités Populaires en province. Dans certaines régions, où elles se sont spécialisées, les Petites A agricoles, forestières, maritimes, viticoles, en participant à des travaux divers (reboisement,...) se sont orientées vers la coopération et sont à l'origine du développement ultérieur des coopératives scolaires ²⁷⁵ ou de syndicats agricoles. Beaucoup de grands groupements de jeunesse, enfin, puiseront des forces en leur sein. Bref, comme on l'a justement observé, « *les objets auxquels s'emploient les Petites A sont si variés que l'on ne voit pas bien à quoi, en-dehors d'eux, pourrait s'appliquer l'activité des autres sociétés scolaires* »

²⁷⁶.

Ces structures jouent donc un rôle de pépinière dans le tissu associatif laïque. Plus faciles à organiser que les patronages, et répondant probablement mieux aux attentes des jeunes ²⁷⁷, elles ont connu un succès supérieur : nous en avons dénombré plus de 1 000 parmi les seules associations adhérentes à la Ligue (soit 2/5 du mouvement des adhésions), dont elles constituent véritablement l'épine dorsale entre 1895 et 1914.

b) A côté de ces associations à facettes multiples que sont les patronages et les amicales, existent aussi, parmi les sociétés à vocation scolaire, des *œuvres* plus spécifiquement *sociales*.

- Ce sont d'abord les **Caisses des Ecoles**, auxiliaires bien connues de l'école républicaine, qui avaient déjà adhéré en nombre à la Ligue au cours de la période précédente. Rappelons que ces institutions dont l'existence est relativement ancienne – la première aurait été créée en 1849 par un bataillon parisien de la garde nationale dissoute qui possédait une caisse de secours – avaient été encouragées par V. DURUY (loi du 10 avril 1867) avant d'être déclarées obligatoires dans chaque commune par la loi du 28 mars 1882. A la fin du siècle, on tendra à les considérer juridiquement

Ces cours ne sont pas obligatoires, bien qu'on discute beaucoup de l'obligation, surtout en fin de période. Les instituteurs sont « volontaires ». Mais ces cours sont réglementés par la puissance publique, à défaut d'être financés par l'Etat qui se décharge sur les municipalités, ce qui fera naître de nombreux débats. L'institution est ancienne : elle remonte à GUIZOT et à DURUY. Les cours d'adultes publics ou semi-publics, effectués à la campagne pendant les mois d'hiver par les instituteurs, ont une importance quantitative beaucoup plus considérable que d'autres formes de cours, plutôt urbains et assumés par les Bourses du Travail, les Chambres de commerce et d'industrie, ou encore par les sociétés d'éducation populaire. Nous reparlerons plus loin de ces dernières.

²⁷⁵ La coopération en milieu scolaire date véritablement de l'entre-deux-guerres avec le développement des Coopératives FREINET et la croissance de l'O.C.C.E. Mais ces thèmes sont déjà discutés avant 1914, en liaison avec l'essor du mouvement coopératif adulte. Voir notamment les rapports de l'instituteur BERQUIER dans divers congrès de la Ligue (1901, pp. 414-428 : « De la coopération dans les œuvres post-scolaires » ; 1912, pp. 363-375 : « Associations et Coopération »).

²⁷⁶ Maurice PELLISSON, op. cit.

²⁷⁷ Selon Paul BEURDELEY, dirigeant du Cercle Parisien, « cette forme de société paraît aux jeunes gens plus *libérale*, car ils y jouent un rôle plus actif (que dans les patronages) et à ce point de vue, elle les attire davantage » (A.G. du Cercle Parisien, 1897, p. 96). Maurice PELLISSON, de son côté, insiste plutôt sur la difficulté de rassembler les concours extérieurs nécessaires aux patronages, alors que pour les Amicales « on a tous les éléments sous la main » (op. cit., p. 110).

comme des « établissements publics », sans qu'elles perdent leur caractère associatif ²⁷⁸.

Les Caisses des Ecoles sollicitaient en effet la philanthropie privée, à côté des subventions municipales et étatiques, pour répondre à leur mission d'encouragement à la fréquentation scolaire. Elles distribuaient des récompenses aux élèves méritants et assidus et surtout des secours aux indigents. Leur champ d'action était très large, puisque certaines caisses, bien alimentées, sont allées jusqu'à créer des cours d'adultes et ont subventionné des dispensaires et des colonies de vacances.

Mais c'étaient là des exceptions car, dans l'immense majorité des cas, l'institution a rapidement battu de l'aile. Une malencontreuse loi de 1889 supprima les subventions de l'Etat aux communes pauvres, ce qui rendit caduque l'obligation des caisses dans la majorité des régions rurales. Parfois, elles se sont heurtées à l'hostilité de certains conseils municipaux, et l'initiative privée était loin de pouvoir suppléer partout à ces manques. Selon un rapport présenté au congrès de la Ligue de 1909, « *il y avait encore 30 000 communes dans lesquelles les Caisses des Ecoles ne fonctionnaient pas, ou fonctionnaient de manière insuffisante* » ²⁷⁹.

Ces difficultés expliquent le développement des Sociétés du Sou des Ecoles, dotées des mêmes attributions, mais sur la base de la seule initiative privée.

• **Les Sous (ou Deniers) des Écoles** jouent, à bien des égards, un rôle moteur dans les œuvres laïques de la fin du XIX^e siècle. Nous avons pu observer, par exemple que, dans la Loire, où ils sont nombreux, ils viennent immédiatement après les Petites A et les secondent de manière active dans tous les efforts de structuration des œuvres. Dans certains cas, ils ont pu « *remplir le rôle d'une sorte de cercle républicain de village* », et devenir des « *moyens d'expression de la conscience idéologique majoritaire* » ²⁸⁰. Leur action en faveur des fêtes laïques et républicaines notamment, a pu être importante, bien que la plupart du temps elle se soit bornée, vu l'insuffisance des ressources, à distribuer aux enfants indigents des fournitures scolaires, des vêtements et des chaussures, organisant parfois une petite cantine « *où l'enfant trouve une soupe chaude à midi* » ²⁸¹.

• D'autres œuvres sociales étaient davantage spécialisées, révélant l'extraordinaire souplesse de la forme associative et la richesse infinie de ses possibilités. On trouve parmi nos sociétés adhérentes, **des œuvres de vieux vêtements et de vieux livres** ; des **cantines scolaires**, associant parfois les coopératives, les syndicats professionnels et les sociétés de secours mutuel dans une entreprise « *d'essence démocratique qui peut rendre tant de services à la population ouvrière* » ²⁸² ; des « *petites familles* » qui prennent en charge les enfants malheureux ou momentanément abandonnés ; des associations de **voyages scolaires**, comme l'œuvre fondée par M. ANDRÉ, un inspecteur primaire de Reims à la fin du siècle, pour récompenser « *les enfants les plus assidus, les mieux notés sous le rapport du travail et du caractère* » ²⁸³ ; et enfin, des colonies scolaires de vacances, comme **l'Œuvre des Enfants à la Montagne** du pasteur Comte à Saint-Etienne ²⁸⁴, ou

²⁷⁸ Cf. Article « Caisses des Ecoles » du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie* ; M. PELLISSON, op. cit. pp. 69-71 ; E. JACQUIN, op. cit., pp. 16-31 ; P. BEURDELEY, op. cit. ; ce caractère d' « établissement public » avait notamment pour conséquence de leur interdire de secourir les élèves de l'école privée.

²⁷⁹ Rapport d'Etienne JACQUIN « La question des caisses des Ecoles », 1909, p. 117.

²⁸⁰ Maurice AGULHON *Les associations au village*, 1981, p. 31.

²⁸¹ E. JACQUIN, op. cit., p. 32.

²⁸² E. JACQUIN, op. cit., p. 37. Des cantines sont parallèlement organisées par les municipalités surtout après 1900 (c'est un des thèmes favoris du socialisme municipal).

²⁸³ E. JACQUIN, op. cit., p. 52. Voir aussi les rapports de M. ANDRÉ au congrès de la Ligue de 1897 (sur l'œuvre des voyages scolaires), et au congrès international de l'éducation populaire de 1908 (l'échange international des enfants et les voyages d'études, 1908, pp. 447-461).

²⁸⁴ Les protestants ont joué un rôle majeur dans leur acclimatation en terre laïque. Outre les communications

L'Œuvre des Colonies Scolaires de Vacances de la Rue Louvois à Paris, fondées dans une optique d'hygiène sociale au départ (lutte contre la tuberculose) afin de venir en aide aux milieux défavorisés.

• Mais nous insisterons surtout sur les **Mutualités Scolaires**. Leur existence ne remonte pas au-delà de 1881, année où le philanthrope Jean Cyrille CAVÉ – qui leur a donné son nom : les **Petites Cavés** – créa la première société de ce type dans le XIX^e arrondissement de Paris²⁸⁵. La conception originelle reposait sur l'épargne – popularisée par les caisses d'épargnes scolaires, assez répandues dans les années 1870 – mais elle y ajoutait la prévoyance et la solidarité, qui appartenaient à la tradition des sociétés adultes de secours mutuels. Selon le fondateur, la mutualité scolaire ne devait pas seulement être une œuvre de bienfaisance dont l'intérêt individuel serait le seul ressort, mais une œuvre éducative : « *car, la prévoyance cesse d'être égoïste, elle devient fraternelle* ». Aussi, imagina-t-il un système ingénieux, dans lequel les cotisations demandées aux écoliers (10 centimes par semaine) étaient divisées en deux parties, l'une attribuée au secours-maladie des participants, la seconde reportée sur des livrets individuels de retraite et rémunérée par la Caisse nationale de retraite ; par ailleurs, les excédents du service-maladie, accrus des ressources extraordinaires (cotisations et dons des membres honoraires, subventions...) constituaient un fonds commun destiné à augmenter, par ses arrérages, la pension personnelle assurée par le livret.

La formule ainsi définie avait notamment pour but d'anticiper l'établissement d'un système de retraites, par l'initiative privée, sans exclure *a priori* le recours à la loi. Les jeunes écoliers étaient donc incités à s'inscrire, le plus tôt possible, dans les Petites Cavés, car plus les versements étaient précoces, plus le rendement était intéressant, à cinquante-cinq ou à soixante ans. On a même vu des mutualistes âgés de trois ans (dans les écoles maternelles), bien que l'âge d'entrée se situât le plus souvent de six à huit ans.

Le système de CAVÉ ne fut d'abord adopté que dans la capitale (avec le soutien des maires d'arrondissement et des instituteurs) et dans quelques grandes villes comme Rouen. Il ne commença à se généraliser qu'à l'extrême fin du siècle, grâce à l'impulsion donnée par la Ligue, qui fut incitée à intervenir de façon pressante par Edouard PETIT²⁸⁶. L'apôtre des œuvres post-scolaires vit en effet, dans la mutualité scolaire, un moyen d'assurer le succès de l'ensemble des œuvres complémentaires de l'école : « *la mutualité scolaire, écrivait-il dans l'un de ses premiers Rapports, peut servir de point de départ aux autres œuvres. Les petits mutualistes qui versent une cotisation entre les mains de l'instituteur avant la conquête du certificat d'études primaire, continuent à la payer quand ils ont quitté les bancs. Ils ont une raison pour revenir à la maison d'école. Ou ils se feront inscrire à des*

de M. ANDRÉ, voir le rapport de Madame FRANCK-PUAU au congrès de la Ligue de 1911. Toutefois, nous ne pensons pas que les principales œuvres protestantes parisiennes (Œuvres des Trois Semaines du pasteur LORRIAUX, Œuvre de la Chaussée du Maine fondée par Madame de PRESSENSÉ) adhéraient directement à la Ligue. Pour une synthèse plus complète sur les colonies de vacances, voir l'article qui leur est consacré dans le *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie* et Maurice PELLISSON, op. cit., pp. 78-85).

²⁸⁵ Sur la naissance de l'œuvre, encouragée par F. BUISSON, directeur de l'enseignement primaire, et par Mathurin MOREAU, maire du XIX^e arrondissement, voir M. PELLISSON, *Les œuvres auxiliaires et complémentaires de l'école*, pp. 90-91 ; voir aussi une monographie présentée dans E. PETIT *Autour de l'éducation populaire*, 1907, pp. 109-112.

²⁸⁶ Son discours à la distribution des prix du Concours général de 1897 sur le thème « Université et Solidarité » fit une large place à la Mutualité Scolaire. La Ligue mit cette question à l'étude aux congrès de 1898 (avec une communication de CAVÉ, pp. 389-395) et de 1899 (Rapport CLEIFTIE, communication de CAVÉ, 1900, pp. 70-79). Voir surtout les rapports présentés lors des A.G. du Cercle Parisien (CAVÉ, 1897, pp. 74-84 ; CAVÉ, 1898, pp. 208-217 ; 1899, LEVYLIER et CAVÉ, pp. 379-392). Mais les liens de CAVÉ avec la Ligue étaient plus anciens, puisque sa première intervention datait du congrès de 1891. Après 1900, l'intérêt pour la Mutualité ne diminue pas (cf. notamment J. CABOUAT, « Sur l'enseignement de la prévoyance », 1901, pp. 702-711 ; Marie Robert HALT « Les mutualités féminines », 1902, pp. 858-861), etc.

*cours, ou ils entrèrent dans les associations d'anciens élèves. Par la Mutualité, les rapports sont établis »*²⁸⁷.

L'action d'E. PETIT et de la Ligue n'explique cependant pas seule l'essor des Petites Cavés. La loi du 1er avril 1898, qui réorganisa les sociétés de secours mutuels (Charte de la Mutualité), leur ouvrit aussi de nouvelles perspectives, en les faisant bénéficier du régime des « sociétés approuvées »²⁸⁸.

Le démarrage véritable est à peu près contemporain de l'adoption de ce texte mais, au début du siècle, de nombreux débats surgirent entre partisans du « livret individuel » et partisans du « fonds commun » ; la mutualité scolaire présentait un visage assez différent selon les régions ou selon l'optique des fondateurs qui préféraient accorder la priorité à l'un ou à l'autre système²⁸⁹.

Ces débats très techniques recouvraient aussi des choix idéologiques différents : les adeptes du fonds commun reprochaient à ses détracteurs d'être des individualistes attardés et de s'en tenir à un système égoïste. Le problème sous-jacent était en réalité d'assurer, dans les meilleures conditions, le « pont mutualiste » avec les sociétés d'adultes²⁹⁰, ce qui a nécessité de nombreuses tractations.

A ce propos, d'autres difficultés spécifiques surgirent. Il fallait, par exemple, assurer un avenir à la mutualité scolaire féminine (qui représentait la moitié des effectifs...), alors que les femmes, la plupart du temps, étaient moins bien accueillies que les hommes dans la mutualité adulte. Il fallait aussi trouver des bases d'accord avec une Mutualité nationale – organisée depuis 1902 au sein de la F.N.M.F – qui regroupait des sociétés laïques ou neutres et des sociétés confessionnelles, bien que ses dirigeants soient majoritairement des laïques. Tout cela a fait naître des discussions longues et épineuses, et même des conflits.

Tout en s'efforçant d'établir des accords locaux avec les mutualités adultes, les Petites Cavés s'orientèrent aussi dans une voie parallèle : grâce à l'aide des Petites A, elles tentèrent d'ajouter un second étage à la mutualité scolaire, en créant des mutualités post-scolaires de l'adolescence.

Ces contradictions ne semblent pas, au total, avoir sensiblement ralenti le développement de l'œuvre, l'afflux des adhésions nouvelles compensant des défections importantes.

²⁸⁷ Cité par M. PELLISSON, op. cit., p. 93.

²⁸⁸ Les sociétés approuvées disposaient de divers avantages : possibilité de recevoir les dons et legs, d'acquérir des immeubles, dispense du droit de timbre et d'enregistrement, etc. Surtout, elles avaient droit pleinement aux subventions de l'Etat et bénéficiaient du taux de 4,5 % (supérieur à celui de la Caisse nationale de retraites) pour les sommes issues du « fonds commun » et placées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

²⁸⁹ Vers 1903, E. PETIT distingue trois formules : la mutualité scolaire à livret uniquement individuel (système des Landes, de Rouen, etc.), la mutualité scolaire combinant les deux systèmes (cas le plus répandu), celle qui privilégie nettement le fonds commun : « Financièrement la combinaison est ici plus avantageuse que les autres. Pratiquement, elle est plus simple. Elle permet chaque année, d'indiquer sur *un livret de pension mutualiste* la somme qui, sur le fonds commun, revient à chaque participant. Le titulaire du livret n'a qu'à le produire à l'entrée dans la société d'adultes, qui saisit le nouvel adhérent à un moment donné de sa vie mutualiste, et qui par les mêmes moyens, le fait coopérer à la continuation de l'effort collectif ». Dans ce système, le livret individuel n'est pas supprimé pour autant, mais il n'a qu'un rôle symbolique (cf. Rapport E. PETIT 1902-1903). La Ligue s'est fortement engagée en faveur de cette troisième formule. Presque toutes les interventions de CAVÉ (signalées dans les notes précédentes) ont eu pour but d'en vanter les mérites matériels et surtout moraux.

²⁹⁰ La plupart des mutualités d'adultes s'intéressant à la retraite (ce qui n'était pas le cas de toutes...) ne pratiquaient, en effet, que le fonds commun et ignoraient le livret individuel. Elles s'agrégeaient mal, par conséquent, les mutualités scolaires, qui conduisaient à la retraite, par deux chemins parallèles. « Le passage de la double voie à la voie unique s'opère avec d'inévitables lenteurs, ou bien même produit des erreurs d'aiguillage » note E. PETIT (Rapport de 1902-1903).

Vers 1910, on comptait plus de 3 000 Petites Cavés dans l'ensemble de la France, à forme surtout cantonale, selon Edouard PETIT, ce chiffre incluant les mutualités installées dans les lycées et collèges de garçons et de filles (où elles gagnaient, rapidement, du terrain), et représentant un nombre de mutualistes scolarisés supérieur à 800 000... Dans plus de soixante départements, elles inscrivait d'office sur leurs registres, grâce à des subventions, la totalité des enfants de l'Assistance publique. Les cotisations maladies et retraites représentaient une somme de quatre millions et demi de Francs. Bref, on pouvait considérer, à juste titre, cette œuvre comme « *la préface nécessaire et le support solide* » de la nouvelle loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ; cette loi ne pouvait que l'inciter davantage à se transformer en œuvre post-scolaire ²⁹¹.

Ces chiffres ont parfois été contestés ²⁹². On s'étonne surtout – compte-tenu de l'étroitesse des liens avec la Ligue – de ne retrouver que 165 mutualités scolaires (ou post-scolaires) parmi nos sociétés adhérentes. Cet écart est révélateur d'un mode de fonctionnement qui visait à stimuler ou à encourager des œuvres, sans en capitaliser les bénéficiaires sous la forme d'une adhésion. Mais il s'explique aussi, en grande partie, par l'existence d'une Union Nationale ayant vocation à fédérer l'ensemble de ces structures. On observe en effet un tarissement presque complet des adhésions directes à la Ligue après sa création, le 2 juin 1906 ²⁹³.

La fondation de l'Union Nationale des Mutualités Scolaires Publiques est l'œuvre de la Ligue, dont elle n'est, à beaucoup d'égards, qu'une filiale pure et simple et à laquelle elle a immédiatement adhéré. Son assemblée générale constitutive a eu lieu en août 1906, dans le cadre du congrès d'Angers ²⁹⁴. Ses locaux, son administration et sa presse (dans un premier temps), étaient communs. L'U.N.M.S.P qui, afin d' « *éviter toute équivoque* », rajouta bientôt le mot « laïque » à son titre, fut présidée d'abord par CAVÉ, puis, après la mort de celui-ci en 1909, par Edouard PETIT. Son secrétaire général, Léon ROBÉLIN, était aussi le secrétaire général de la Ligue. Elle comptait dans son comité d'honneur plusieurs dirigeants importants de la F.N.M.F – dont le président Léopold MABILLEAU, mais aussi Jean HÉBRARD, le sénateur LOURTIÈS et le député COMBROUZE... Presque tous, des ligueurs patentés.

c) Nous serons plus brefs pour évoquer les **sociétés de gymnastique, de tir, de préparation militaire, et de sports** que l'on ne peut en vérité dissocier, la plupart des intitulés amalgamant ces différentes activités. Cet ensemble est formé, tantôt de sociétés purement scolaires, tantôt de sociétés post-scolaires, tantôt de sociétés « mixtes », ce qui traduit là aussi, comme pour les œuvres précédentes, la complexité des articulations. Notons cependant, vers 1910, une tendance à l'autonomisation de certaines associations ou « unions » sportives, qui paraissent se spécialiser (athlétisme, football...) et se détacher de leurs origines « militaires » ²⁹⁵. Mais c'est encore loin d'être

²⁹¹ Ce qu'elle était déjà en 1910, puisqu'elle englobait alors 80 000 adolescents ou adultes, en plus de ses adhérents « scolaires ».

²⁹² Nous les citons d'après les indications fournies par E. PETIT dans ses Rapports et dans son article consacré aux *Œuvres Post-Scolaires* du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*, 1911. Mais, vers 1903-1904, des catholiques lyonnais – proches des « Semaines Sociales » – qui cherchaient eux-mêmes à implanter des mutualités scolaires dans les écoles et les patronages catholiques, ont mis en cause les chiffres de notre auteur, ce qui le conduisit, dans les années suivantes, à opérer – sans donner beaucoup d'explications – des rectifications à la baisse. La progression aurait ensuite repris. (Sur la querelle des chiffres, voir Max TURMANN *Au sortir de l'Ecole, les patronages*, 4^e édition, 1906, pp. 221-222).

²⁹³ La moyenne annuelle des adhésions passe de 15,5 à 2,5 après 1906.

²⁹⁴ 1906, pp. 421-422 ; sur les circonstances de la naissance de l'Union et ses premières démarches, voir aussi 1906, pp. 151-153 et pp. 400-405.

²⁹⁵ Le phénomène reflète une évolution générale. Au congrès de la Ligue de 1910, est présenté un rapport qui, pour la première fois, traite des activités sportives sans faire référence à la tradition de la « gymnastique » et de la préparation militaire et présente l'intérêt du sport à partir de motivations « hygiéniques » ou de santé publique

le cas le plus répandu.

On remarquera aussi que plus de la moitié des sociétés appartenant à ce groupe – 140 sur 260 – ont adhéré entre 1910 et 1913. Le fait traduit incontestablement un regain des préoccupations patriotiques à l'intérieur du monde scolaire à la veille de la guerre. Non que celles-ci aient été auparavant absentes, mais elles étaient moins fortes, ou peut-être ne s'exprimaient pas de la même manière : nous avons vu, par exemple, que de nombreuses Petites A s'adjoignent des sections de tir ou d'éducation physique.

Quant à l'intérêt pour la préparation militaire, il se manifeste dès le début du siècle, lorsqu'on commence à parler de la réduction de la durée du service militaire à deux ans ²⁹⁶. C'est dans ce contexte que la Ligue voit adhérer d'assez nombreuses sociétés spécialisées, parmi lesquelles l'Association Nationale de Préparation des Jeunes Gens au Service Militaire ²⁹⁷. Au cours des années suivantes, la préparation militaire fait l'objet d'une attention accrue des pouvoirs publics : une Instruction du Ministre de la Guerre, en date du 7 novembre 1908, accorde le bénéfice de l'agrément aux sociétés scolaires qui préparent les jeunes gens au Brevet d'aptitude militaire. C'est vers la même époque – en 1907 – que paraissent aussi d'importantes circulaires pour l'organisation de l'enseignement du tir dans les écoles primaires. Il était logique que ces différentes mesures aient gonflé un secteur associatif soucieux de leur application, et déterminé un fort courant d'adhésion à la Ligue. D'autant que celle-ci – nous le verrons – a souvent joué un rôle dans l'adoption de ces mesures et qu'elle s'est notamment tournée à cette occasion vers les grandes unions nationales du monde sportif, comme l'Union des Sociétés de Gymnastique de France (avec laquelle des rapports étroits sont noués à partir de 1908-1909).

On peut rattacher au même ensemble, bien que leur origine soit un peu plus ancienne et leur objet légèrement différent, **les foyers du soldat**. Ces institutions sont nées vers 1899, d'un appel de la Ligue. Elles devaient procurer aux soldats, pendant la durée de leur service, réconfort moral, distraction, assistance et instruction professionnelle. Les Petites A ont souvent été mises à contribution pour les constituer et les animer. C'est pourquoi les foyers du soldat ont été considérés comme des œuvres post-scolaires, bien qu'ils n'entretiennent pas, à proprement parler, de rapports avec l'Ecole. Mais le succès de l'œuvre fut, semble-t-il, plutôt modeste : nous n'en avons recensé qu'une douzaine. Il est vrai que l'essor était circonscrit aux villes qui possédaient des garnisons militaires.

2) Dans la seconde catégorie, nous avons réuni des organismes composés exclusivement de *personnes adultes* et dont le mode de rassemblement s'opère toujours par rapport à l'institution scolaire : il s'agit pour l'essentiel de structures de *protection ou de défense de l'école laïque* ²⁹⁸ ou d'*associations de défense du personnel enseignant* (accessoirement, d'associations de parents d'élèves).

(« Sports et Education Physique » par G. BRUN, 1910, pp. 456-464). Cette innovation a été souvent masquée par un discours patriotique et militariste dominant.

²⁹⁶ Cette mesure, on le sait, est au centre de la loi militaire de 1905. Dans l'esprit des auteurs de la loi, elle implique une contrepartie : le développement de l'instruction militaire préparatoire pour compenser la « perte » d'un an de service actif. Le Brevet d'aptitude militaire est déjà en place depuis l'instruction ministérielle promulguée par le Général ANDRÉ le 17 août 1903. La possession du brevet procure divers avantages à ses titulaires : avancement plus rapide au grade de caporal, permissions supplémentaires, etc.

²⁹⁷ Cette association est présentée en Annexe.

²⁹⁸ A ce titre, on pourrait fort bien ranger ici les Caisses des Ecoles ou les Sous des Ecoles, dont notre classement a privilégié la dimension sociale et la clientèle scolaire.

- Quelques groupements expriment, par leur intitulé, une volonté de défense. Ainsi, « les Amis et Défenseurs de l'Ecole laïque du 11^e arrondissement de Paris », « la Ligue pour la Défense de l'enseignement public de Verdun », ou encore « la Ligue d'Action laïque de Paris », etc. Ils sont peu nombreux et leur constitution semble obéir à des motifs purement conjoncturels : ils adhèrent presque tous entre 1909 et 1912, au moment où les attaques du clergé contre l'Ecole s'intensifient.

Il est possible aussi qu'ils dissimulent parfois des **associations de pères de familles républicains**, dont la promotion, nous le verrons, date de cette période ²⁹⁹, mais dont on ne retrouve pratiquement pas trace, en tant que telles, parmi les adhérents de la Ligue. De façon générale, le mouvement familial laïque est très faible à l'époque et, en-dehors de quelques groupes de « parents-éducateurs », fort peu représenté à la Ligue.

- **Les Délégations Cantonales**, quant à elles, ont une assise plus stable et une visibilité supérieure à l'intérieur de notre corpus.

Rappelons que ces organes, créés par la loi Falloux, ont été réorganisés dans un tout autre esprit par la loi du 30 octobre 1886, qui en a fait des rouages essentiels de l'institution scolaire républicaine. Triés sur le volet, les délégués cantonaux étaient nommés par le Conseil départemental de l'Enseignement Primaire, avec une mission très large de surveillance de la marche générale des écoles (publiques et privées). On les considérait aussi comme les représentants *sui generis* des familles dans l'Ecole... Sans avoir l'autorisation d'intervenir directement dans l'enseignement ou la pédagogie proprement dite, les textes leur accordaient le droit d'entrer dans les classes. Ce statut ambigu en a souvent fait des « protecteurs encombrants » et ils furent bien vite contestés par les institutrices et les instituteurs, qui leur reprochaient de « jouer à l'inspecteur » ³⁰⁰.

Tout en essayant de clarifier leur rôle, la Ligue a finalement renforcé leur position. Elle a agi constamment pour accroître la qualité laïque de leur recrutement et pour imposer la présence des femmes dans les délégations. Elle est également à l'origine de l'Union Nationale des Délégués Cantonaux, créée en 1906 avec une vocation fédératrice des groupements départementaux préexistants, ou en formation.

Cette Union fut présidée avant 1914 par le sénateur FERDINAND-DREYFUS. Elle éditait *le Délégué Cantonal*, une feuille publiée à Pithiviers par un certain A. NAMELESS, lauréat de l'Institut. Tous ses congrès jusqu'à la guerre auront lieu au siège de la Ligue.

L'existence de cette Union ³⁰¹ explique probablement le faible nombre de délégations cantonales sur nos listes : nous n'en avons recensé qu'une quinzaine, dont plusieurs, il est vrai, étaient à structure départementale. Comme dans le cas des Mutualités Scolaires, l'hégémonie de la Ligue pouvait ainsi s'exercer sur un secteur, sans se concrétiser par de nombreuses adhésions individuelles.

- Bien plus conséquentes par leur nombre sont les adhésions directes de **groupements locaux d'instituteurs**, à objectifs variés. Au vrai, ceux-ci sont même proliférants : ligues de défense contre les accidents du travail ou contre la diffamation, sociétés de secours mutuels, fraternelles, sociétés

²⁹⁹ Cf. chapitre VIII.

³⁰⁰ Au Congrès de la Ligue de 1898 un vœu, appuyé par des instituteurs en colère et demandant leur suppression, ne fut écarté que de justesse, et après un long débat (1898, pp. 433-445).

³⁰¹ Elle figure à deux reprises dans notre documentation et avec des intitulés légèrement distincts : Union Nationale des Délégués Cantonaux (1907), et Union Nationale des Délégations Cantonales (1910). Mais il s'agit bien de la même structure.

d'anciens élèves des Ecoles Normales, Amicales de circonscriptions, de cantons, de villes, de départements, cercles pédagogiques, associations sportives, groupements féministes etc., sans compter ceux qui se cachent sous des noms divers. Nous avons dû renoncer à les compter tous et les avons, en règle générale, répartis sous d'autres rubriques. Nous avons repéré cependant 45 **Amicales départementales d'instituteurs et d'institutrices** – aussi appelées **Grandes A** – couvrant à peu près la moitié des départements de France et d'Algérie. C'est considérable. Les quatre cinquièmes ont adhéré entre 1900 et 1906, c'est-à-dire au moment de la renaissance du mouvement corporatif primaire, mais avant la création de la Fédération des Amicales d'instituteurs (1906). Celle-ci ne s'est pas affiliée à la Ligue ³⁰², qui ne comptait par ailleurs aucun syndicat primaire : nous aurons à revenir sur ces « absences », qui soulignent la complexité des relations entre la Ligue et les instituteurs.

A ces groupements, on peut ajouter quelques associations spécifiques de défense des Directeurs d'écoles, des Inspecteurs Primaires ou des professeurs d'Ecoles Normales (comme « l'Association des I.P. et directeur d'E.N. de Paris » en 1907) et quelques groupements de professeurs de lycée (fort rares...). Mais nous n'avons pas trouvé trace d'associations de répétiteurs...

3) Nous proposons de regrouper dans une troisième catégorie des sociétés où domine encore la *vocation éducative*, mais dont *le champ de préoccupation déborde l'institution scolaire*. En d'autres termes, leurs activités peuvent concerner l'Ecole ou prendre appui sur elle, mais ces sociétés ne se définissent pas exclusivement en référence à cette institution. Elles regroupent majoritairement des *adultes*. Mais c'est surtout la nature des activités qui détermine ici le classement d'une catégorie évidemment plus floue que les précédentes.

- En font partie d'abord les **cercles de la Ligue** (ou les structures assimilées qui portent explicitement le nom de la Ligue), et les **bibliothèques**, qui constituaient, à l'époque de MACÉ, les principaux piliers du mouvement.

Il y a peu à dire ici sur les premiers, sinon qu'ils ont continué à naître, surtout dans des villes moyennes ou à l'extérieur de la métropole (en Tunisie, par exemple). Certains cercles anciens et tombés en léthargie ont été également réactivés. Il s'agit par définition de structures non spécialisées, se dotant d'attributions diverses.

Les bibliothèques, qu'elles soient « populaires », « scolaires » ou « municipales » forment un ensemble assez homogène, semble-t-il, à cette époque : elles s'adressent à toute la population des villes ou des villages et pas seulement à la population scolaire ³⁰³. Elles constituent parfois des foyers d'initiatives républicaines plus générales.

³⁰² Il faut cependant enregistrer, en 1912, l'adhésion d'une « Fédération des Amicales primaires élémentaires de France et des colonies » dont le siège est à Amboise (Indre et Loire). Mais cette organisation n'est probablement pas la Fédération la plus connue sur le plan national. Tout ceci atteste des contradictions dans la structuration du monde primaire avant 1914, beaucoup moins homogène qu'on le croit. A la veille de la guerre, on compte souvent 2 Amicales (rivaux) par département, parfois davantage. Le département de la Seine en possède 8, associations de directeurs comprises.

³⁰³ Les bibliothèques « scolaires », encouragées à l'origine par le Ministre ROULAND sous le Second Empire, ne paraissent pas différentes des autres à cet égard. Selon Maurice PELLISSON, elles sont nées, par commodité, dans les écoles pour suppléer les lacunes des autres types de bibliothèques, pour lesquelles les locaux étaient souvent difficiles à trouver. Depuis 1880, elles portent du reste officiellement le nom de « Bibliothèques populaires des écoles publiques » (op. cit., pp. 34-37). Pour une approche plus récente, voir notamment Noë RICHTER *La lecture et ses institutions : la lecture populaire 1700-1918*, 1987 et le chapitre IX de Martin LYONS *Le triomphe du livre, Une histoire sociologique de la lecture dans la France au XIX^e siècle*, 1987.

• Mais on mettra surtout l'accent sur les **grandes sociétés dites d'« instruction ou d'éducation populaire »** souvent dotées de filiales et qui ont adhéré à la Ligue en bloc, ou morceau par morceau ³⁰⁴. Ce sont principalement des associations qui organisent des cours d'adultes et des conférences populaires (ou des lectures).

On a assisté à une véritable floraison de structures de ce genre vers 1880-1900 à Paris et en province (Société havraise d'Enseignement par l'Aspect, Société d'Enseignement Professionnel du Rhône, Société Nationale des Conférences Populaires, Société Républicaine des Conférences Populaires, etc.), sans compter les grandes associations de jeunesse qui poursuivent en partie des objectifs similaires (Union Française de la Jeunesse, Union des Jeunesses Républicaines, Fédération des Jeunesses Laïques...).

Ces créations répondent à des motivations variées qui ont traversé les élites républicaines de l'époque : souci de rapprochement entre les classes, remords social, anticléricisme, volonté de promotion politique personnelle ou, simplement, désir de militantisme en faveur de l'éducation du peuple. Elles sont souvent patronnées par des hommes politiques connus. L'influence diffuse de la Francs-Maçonnerie n'y est pas absente.

Les créations des années 1880-1900 complètent l'action de sociétés plus anciennes et plus strictement spécialisées dans les cours professionnels et techniques : Société pour l'Instruction Élémentaire, Association Polytechnique, Association Philotechnique, dont la réputation doit beaucoup aux défaillances du système public d'enseignement professionnel, tout au long du XIX^e siècle. Ces « doyennes » avaient parfois adhéré à la Ligue avant notre période de référence.

La tendance à la spécialisation de cet ensemble s'est accentuée au tournant du siècle, ce que montrent bien certains intitulés reflétant des préoccupations nouvelles : Société populaire des Beaux-Arts, Société française d'enseignement par la sténographie, Société pour l'enseignement professionnel des femmes, Office Central espérantiste, Société de Topographie, Société française d'enseignement du dessin, Société moderne d'enseignement par le cinématographe, Société pour la propagation des langues étrangères, etc., etc.

S'arrêter sur chacune de ces associations allongerait trop notre propos. Nous renvoyons à l'Annexe de ce chapitre où seront présentées la plupart.

• A cet ensemble, on rattachera les **Universités Populaires**, nées, rappelons-le, dans le contexte de l'Affaire DREYFUS avec le but de réussir mieux encore le rapprochement des classes. On sait qu'elles furent le théâtre d'une rencontre ambiguë entre un public ouvrier et des intellectuels de gauche d'inspiration souvent socialisante ³⁰⁵. On sait aussi que le mouvement s'est rapidement essoufflé. Plus de 80 Universités Populaires ont adhéré à la Ligue – surtout entre 1900 et 1903 – ainsi que les principales structures fédératrices des U.P. Les congrès de la Ligue les ont épaulées et leurs dirigeants et animateurs y ont trouvé à plusieurs reprises une tribune ³⁰⁶.

Parmi les Universités populaires qui se sont affiliées, on compte les plus réputées de Paris, comme « La Coopération des idées » du Faubourg St-Antoine (qui est la première), « La Fondation

³⁰⁴ Elles constituent le cœur de la rubrique « Autres Sociétés Educatives » du tableau 3.

³⁰⁵ Cf. Lucien MERCIER *Les Universités Populaires (1899-1914) - Education populaire et mouvement ouvrier au début du siècle*, 1986.

³⁰⁶ Voir les interventions de Charles GUIEYSSE et de Gabriel SÉAILLES au congrès de Paris en 1900 (1900, pp. 735-743 ; pp. 838-840) ; voir aussi au congrès de 1902 à Lyon, la communication de Madame DESPARMET-RUELLO sur « l'organisation d'une Université Populaire en province » (1902, pp. 530-538).

universitaire de Belleville » ou « L'Union de la Rue Mouffetard ». Sur les 82 recensées (ce qui constitue un chiffre minimal), 23 sont localisées dans la capitale, 16 en banlieue, 40 sont provinciales et 3 se trouvent en Algérie. Les dénominations trahissent un très large éventail de tendances. Si certaines s'intitulent « La Coopération des idées » (Elbœuf, Roanne, Asnières), « L'Education mutuelle » (Choisy-le-Roi, Villeneuve-St-Georges, Le Mans), « La Solidarité » (XIIIe), « La Fraternelle » (IIIe), etc., d'autres utilisent des vocables plus en pointe : ainsi « L'Emancipation » (XVe, Vincennes), « L'Egalité » (Paris), « L'Esprit libre » (Boulogne-sur-Seine), « L'Aurore » (Paris), « Germinal » (Nanterre), « L'Aube sociale » (Paris), « Le Contrat social » (Paris), etc. Quelques-unes se réfèrent même à un patronyme comme l'UP « Diderot » (Paris) ou l'UP « Cercle Edgar Quinet » (Bourg-en-Bresse). D'autres s'intitulent « Foyer du Peuple », mais la plupart, surtout en province, ne portent pas de nom précis, du moins sur nos listes.

- La Ligue a vu, en outre, venir à elle, à la même époque, les principaux **cercles de réflexion ou mouvements inspirés par la doctrine solidariste**, comme la Société d'Education Sociale, l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, et surtout l'Union Démocratique pour l'Education Sociale ³⁰⁷.

- On note encore la présence d'**associations à vocation plus « culturelle »** rattachées ou non à des ensembles associatifs pré-existants : par exemple des sociétés musicales (orphéons, fanfares, ensembles philharmoniques...), ou encore des sociétés savantes, folkloriques, géographiques, coloniales, scientifiques, littéraires...

4) Enfin, la quatrième catégorie est formée par un **résidu de structures, minoritaires et très éclatées**. La dimension éducative y est encore souvent présente, mais elle se combine avec d'autres (le « politique » ou le « social ») qui paraissent orienter davantage les groupes représentés ici : c'est très net par exemple pour les comités politiques, les syndicats, les groupements de jeunesse, les sociétés de pensée laïques.

- Les **comités politiques** identifiables sont environ une quarantaine. Nous avons considéré comme tels des « cercles », « comités » ou « ligues » se qualifiant de « républicains » ou de « démocratiques » (comité républicain de Nevers, de Saint-Palais, comité d'action républicaine de Chauffailles, cercle démocratique de Gap, etc.).

Après 1900, certains arborent plus volontiers une étiquette radicale, sans qu'on puisse forcément en déduire leur affiliation au Parti Radical ³⁰⁸. Cela semble pourtant être le cas de plusieurs : ainsi, le Comité républicain et radical-socialiste de Corbeil, ou le Cercle radical-socialiste de la Seyne sur Mer. La Ligue de propagande républicaine, radicale et radicale-socialiste, célèbre société de conférenciers radicaux animée, entre autres, par FRANKLIN-BOUILLON et DALIMIER a également adhéré en 1904.

Un peu moins nombreux, mais malgré tout représentés, sont les comités se réclamant de l'Alliance Républicaine Démocratique (ainsi le Cercle républicain-démocratique de Nancy, ou encore l'A.R.D de Saint-Félix de Sorgues dans l'Aveyron).

Citons encore, parmi les associations assimilables à des groupements politiques, le Cercle Voltaire de Bordeaux.

- Les **syndicats professionnels** ne sont qu'une dizaine et, à l'exception d'un seul, il ne s'agit

³⁰⁷ Sur ces trois structures, voir en annexe.

³⁰⁸ On sait qu'il existe jusqu'en 1914 un nombre plus important de comités radicaux indépendants que de comités radicaux adhérant au Parti.

pas de syndicats ouvriers, mais de groupements agricoles ou du secteur tertiaire, avec une nette dominante féminine ³⁰⁹.

On peut s'étonner de cette présence syndicale extérieure au monde de l'école au sein d'une Ligue de l'Enseignement. En réalité, elle peut logiquement s'expliquer de plusieurs manières.

Nous avons vu que les Petites A ont parfois généré des syndicats agricoles.

Par ailleurs, la Ligue, dans le cadre de ses préoccupations constantes pour l'enseignement professionnel des femmes, s'est beaucoup intéressée aux « nouvelles » professions féminines (comptables, sténographes, infirmières...) et a milité en leur faveur. La présidente du Syndicat des femmes comptables par exemple, Madame Blanche SCHWEIG, était une personnalité importante de son Comité des Dames.

Enfin, on peut penser que de petits syndicats, en situation marginale dans le monde du travail et qui ne pouvaient guère rejoindre une C.G.T. trop ouvriériste ou trop misogyne, ont su trouver à la Ligue une structure d'accueil.

On signalera cependant aussi la présence d'une Bourse du Travail – une seule ³¹⁰ – et de plusieurs associations professionnelles à forme non syndicale : ce sont, pour l'essentiel, des associations d'employés, de cheminots, de dentistes, auxquelles on peut joindre quelques cercles d'officiers ou de sous-officiers.

• Les **groupements de jeunesse** constituent un sous-ensemble à l'homogénéité plus aléatoire encore.

Souvent, il s'agit de sections de l'Union Française de la Jeunesse, de l'Union des Jeunes républicaines ou de la Fédération des Jeunes Laïques qui, nationalement, adhéraient en tant que telles. Ces grandes associations se situaient (plus ou moins) à mi-chemin de l'éducation populaire et de la politique ³¹¹.

Cependant, le label « Jeunesse républicaine » ou « Jeunesse laïque » n'était la propriété de personne et pouvait fort bien désigner des structures totalement autonomes... ou dissimuler une société de tir, ou une Petite A !

D'autre part, on repère encore d'autres groupes : quelques associations d'étudiants, comme l'Union républicaine des étudiants Rennais (en 1903), la Société Nantaise des Étudiants Républicains de France et, surtout, l'Association ERNEST-RENAN ; des groupements protestants, fort peu nombreux ³¹² ; et quelques très rares associations locales de scoutisme à l'extrême fin de la période ³¹³.

³⁰⁹ Signalons avec la date d'adhésion : l'Union des Syndicats professionnels agricoles de Lombez dans le Gers, le Syndicat des femmes caissières, comptables et employées aux écritures, le Syndicat des femmes sténographes de France (avant 1905) ; le Syndicat professionnel des tailleurs, couturières et lingères (1905) ; le Syndicat des infirmières diplômées (1907) ; le Syndicat des chirurgiens-dentistes (1907) ; le Syndicat agricole et viticole de Cléré en Indre-et-Loire (1910) ; le Syndicat des Ferblantiers de la Seine (1912).

³¹⁰ Il s'agit de la Bourse du Travail de Rennes qui a adhéré en 1898, après que le congrès de la Ligue ait envoyé dans cette ville un « salut fraternel » aux ouvriers. Cet exemple est resté sans lendemain.

³¹¹ Elles figurent, ainsi que l'Association ERNEST-RENAN, en annexe.

³¹² On a identifié l'Union Chrétienne de Jeunes Gens de Reims (en 1901) et la « Société de conférences pour les étudiants à la Faculté de théologie protestante de Montauban » (1902).

³¹³ Le scoutisme s'est implanté en France à partir de 1910 environ, mais avant 1914, il est rejeté par les catholiques. Les Scouts de France (catholiques) ne démarrent que dans les années 1920, alors que les Eclaireurs de France (laïques ou neutres) ont été fondés en 1911 (avec le patronage du Recteur LIARD). La création du scoutisme

• La présence, enfin, de **loges maçonniques**, de **sections locales de la Ligue des Droits de l'Homme** ou de **sociétés de Libre-Pensée** traduit les liens – qu'il faudra ultérieurement tenter de caractériser – entre la Ligue et les grandes sociétés de pensée laïques. Mais les loges maçonniques – au nombre de 33 – sont en diminution sensible par rapport à la période antérieure (une soixantaine, semble-t-il, avaient adhéré à l'époque de Macé). Quant aux sections de la L.D.H., elles ne sont qu'une dizaine et il y a encore moins de groupes locaux libre-penseurs (ou assimilés)³¹⁴. En revanche, les principales structures nationales de la libre-Pensée s'étaient affiliées à la Ligue : la Fédération française de la Libre-Pensée en 1902, et l'Association Nationale des Libres-Penseurs de France en 1905. Ce qui ne fut pas le cas de la Ligue des Droits de l'Homme.

• En-dehors de ces groupements assez aisés à identifier, on trouve aussi un magma associatif plus large, d'où émergent par exemple :

- des associations **pacifistes**, comme la Paix par le Droit ou le Groupe français de l'Union Internationale (voir en Annexe) ;

- des groupes **féministes**, comme la Fédération féministe primaire, ou la Société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits, ou simplement *féminins* (Comités de Dames, Coopération féminine) ;

- des sociétés **d'originaires**, dont certaines sont célèbres (Union Nationale des Bleus de Bretagne), et d'autres plus modestes (le groupe fraternel savoyard à Paris, les Normands de Versailles, le cercle républicain de la Saône à Paris, ou celui de la Haute-Marne, etc.). Ces sociétés jouent, en fait, souvent le rôle de comités politiques et se trouvent étroitement associées à la dynamique républicaine ;

- des associations de **bienfaisance** (œuvres maternelles, soupes populaires), des ligues à caractère moral, philanthropique ou hygiéniste, des ligues de tempérance (Union française anti-alcoolique, Société d'hygiène de France, Association de la Jeunesse française tempérante, Ligue Française des Mères de Famille, etc.). Sans oublier l'Association pour favoriser le placement gratuit des Français à l'étranger, la Ligue contre la désertion des campagnes, même la Société Protectrice des Animaux !

Ce n'est pas tout ; à ce véritable inventaire à la Prévert, on pourrait encore ajouter une série d'institutions sociales, publiques ou privées qui, parfois, n'étaient d'ailleurs absolument pas des « associations ». C'est ainsi qu'adhéraient à la Ligue des boulangeries coopératives, des comices agricoles, des musées, des instituts médico-pédagogiques, des asiles d'aliénés, des dispensaires, des orphelinats, la Chambre consultative des associations ouvrières de production, des foyers de travailleurs, des subdivisions de sapeurs-pompiers, et, même, une soixantaine de communes !

4. *Compléments et commentaires*

On reste perplexe quant à l'interprétation à donner de ce rassemblement hétéroclite et de sa puissance effective.

en terre laïque est elle-même un processus complexe, contradictoire, et les Eclaireurs n'avaient pas encore adhéré à la Ligue en 1914.

³¹⁴ Parmi lesquels : l'Emancipation, Société de libre-pensée raphaëloise ; le Foyer rationaliste d'Evreux ; et quelques « Jeunesses rationalistes ».

Bornons-nous à trois séries de remarques.

1) Notre description paraît d'abord confirmer et même accentuer l'image de **conglomérat**, déjà appliquée à la Ligue au temps de MACÉ. L'hétéromorphisme des structures regroupées n'a fait que se renforcer et la Ligue ressemble plus que jamais à un musée où l'on peut voir exposés la plupart des spécimens de sociabilité représentatifs de la France républicaine et laïque dans son ensemble. Ne manquent à l'appel ni les associations politiques ou corporatives, ni les sociétés de pensée, ni surtout le champ immense de l'« économie sociale », avec ses mutuelles, ses coopératives, ses institutions d'hygiène ou de prévoyance d'inspiration solidariste etc. Certes, la mouvance socialiste apparaît peu représentée ici, mais on ne peut pas dire qu'elle soit totalement absente. On est donc amené à conclure que la Ligue occupe une surface sociale et politique considérable et qui n'a, vraisemblablement, pas d'équivalent à l'époque, au moins par sa diversité. Son degré de pénétration dans les divers secteurs de la vie sociale en fait une organisation à part, qui ne peut se comparer à aucune autre ³¹⁵.

Les structures regroupées sont d'une hétérogénéité extrême sur le plan juridique, aussi. Nous avons vu qu'une minorité n'est même pas de type associatif. Parmi les associations véritables, il convient d'opérer plusieurs distinctions : nous avons repéré, par exemple, une bonne quinzaine d'associations reconnues d'utilité publique ³¹⁶, mais il y a aussi d'autres sociétés qui bénéficient de statuts particuliers.

Les syndicats professionnels sont régis par la loi du 21 mars 1884, les sociétés scolaires de secours mutuel par la loi du 1er avril 1898, les caisses des écoles par les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882, etc. ; on trouve même des Petites A ayant le statut de coopératives, et quelques sociétés civiles (qui relèvent des lois du 24 juillet 1867 et du 1er août 1893).

Il est vrai que le régime général des associations « à but non lucratif » – c'est-à-dire après son adoption, la loi du 1er juillet 1901 – s'applique théoriquement à l'immense majorité de nos sociétés. Mais il s'en faut de beaucoup qu'en 1914, toutes aient accompli les formalités – du reste non obligatoires ³¹⁷ – prévues par la loi, au titre de la déclaration d'association.

Nous sommes assez bien renseignés à ce sujet, car la Ligue a déployé de gros efforts – surtout à partir de 1905 – pour inciter ses sociétés à se déclarer ³¹⁸, et elle a régulièrement publié les listes de

³¹⁵ Sans doute plusieurs autres grands regroupements associatifs (partis politiques, syndicats, associations sportives...) fonctionnent aussi sur un principe congloméral, mais la dispersion de leurs activités à l'intérieur du champ social y semble moindre.

³¹⁶ Avec les avantages afférents à cet octroi de la « grande » personnalité juridique, dont le plus notable est la possibilité d'acquiescer les dons et les legs. Indiquons que la Ligue elle-même n'est pas encore reconnue d'utilité publique en 1914, bien qu'elle ait déposé une demande en ce sens à la fin de 1904. Elle ne le sera qu'en 1930. Il est vrai que la reconnaissance accordée au Cercle Parisien depuis 1880 compense largement cette lacune.

³¹⁷ En-dehors des associations d'utilité publique, la loi de 1901, très libérale (sauf évidemment pour les congrégations : nous y reviendrons), distingue notamment les associations déclarées et les associations non déclarées. Les premières ont la possibilité de percevoir des souscriptions, de recevoir des subventions et, si nécessaire, d'acquiescer le local nécessaire à leur fonctionnement. Les secondes sont dépourvues de la personnalité juridique et leur champ d'action est par là-même beaucoup plus restreint. Mais leur existence demeure parfaitement légale.

³¹⁸ La première incitation fut publiée par le bulletin au lendemain de l'adoption de la loi sur les associations, sous la forme d'un « Avis important aux sociétés de la Ligue » (1901, pp. 623-624). Apparemment, ce texte, qui détaillait très clairement les démarches à accomplir, ne donna pas les résultats escomptés. Les pressions vont se multiplier après la demande de reconnaissance d'utilité publique déposée par la Ligue et semblent d'ailleurs en rapport avec cette demande elle-même. L'argumentation utilisée joue en effet constamment sur deux registres : elle consiste d'une part, à faire ressortir les avantages de la déclaration du point de vue des sociétés elles-mêmes (« A défaut de déclaration, toute perception de cotisation est irrégulière et expose la société aux sanctions de la loi », l'abrogation de l'article 291 du Code Pénal ne rend pas inutile la déclaration, etc.) et, d'autre part à miser sur la

celles qui ont accompli les démarches en ce sens, à mesure qu'elle en était informée.

Bien sûr, des erreurs ou des lacunes ont pu se produire et il faut, d'autre part, dans un souci de rigueur, soustraire du total des associations déclarées celles qui avait adhéré à la Ligue avant 1895

³¹⁹

A titre indicatif, voici les résultats du décompte : sur les 3 500 sociétés affiliées à partir de 1895, on en dénombre seulement 1 670 « déclarées » à la fin de 1913 ³²⁰. De ce chiffre, on doit encore enlever celles qui se sont déclarées au titre d'un régime différent de la loi de 1901 (caisses des écoles, petites Cavés, etc.) : il n'en reste alors que 1 450 répertoriées comme des « associations simples d'éducation et d'enseignement » (les associations d'utilité publique ne sont pas prises en compte ici). Si l'on rapporte ce dernier chiffre au nombre de sociétés relevant potentiellement de la loi de 1901, parmi les 3 500 initiales – qu'on fixera dans une fourchette comprise entre 3 000 et 3 200 ³²¹ – on observe que plus de 50 % des sociétés ayant adhéré à la Ligue sont, à la veille de la guerre, dépourvues de la moindre personnalité juridique ! La proportion est supérieure encore si on comptabilise les adhérentes d'avant 1895 puisque, sur ce dernier groupe, un dixième environ se sont déclarées.

On pourrait évidemment épiloguer, à partir de là, sur la portée immédiate de la loi de 1901. A l'évidence, ce texte, considéré aujourd'hui comme la grande charte du droit des associations et de la liberté associative, n'a pas bouleversé du jour au lendemain des habitudes héritées d'une longue tradition de sociabilité « informelle ». Certaines sociétés de la Ligue ont-elles été rebutées par les démarches – pourtant fort simples – de la déclaration ? N'en ont-elles pas vu l'utilité ou l'intérêt en ce qui les concerne ? Ou bien l'abondance des non-déclarations est-elle tout simplement imputable à de nombreuses disparitions d'associations ?

Faute de le savoir, on dira que ces hypothèses ne s'excluent pas... Quoiqu'il en soit, on doit parler ici, non seulement d'hétérogénéité, mais de précarité juridique ³²², et ce constat ne peut que renforcer la double image – conglomérale et volatile – qui se dégage de notre étude.

2) Des remarques qui précèdent, il ne faudrait cependant pas conclure trop vite à l'incohérence du réseau ligueur. Dans ses grandes lignes, celui-ci reste « localisable » sur la scène sociale et politique.

La répartition quantitative – et c'est là que, malgré ses approximations, notre tableau

solidarité des sociétés adhérentes avec la Ligue : la déclaration est présentée comme « nécessaire »... « *en vue de prévenir toutes difficultés dans l'obtention de la reconnaissance (d'utilité publique) de la Ligue* » (lettre aux présidents des sociétés, 1905, p. 39). Il semble donc que la Ligue ait redouté les objections présentées à sa demande s'il s'avérait que ses associations ne fussent pas déclarées. Ajoutons à cela que la déclaration faite par la Ligue – dès le 9 juillet 1901 ! – n'étendait pas automatiquement le bénéfice de la personnalité juridique à l'ensemble de ses adhérents : au terme du règlement d'administration publique consécutif à la loi du 1er juillet 1901 (décret du 16 août 1901, article 7), il était nécessaire que les associations affiliées à une union d'associations fassent séparément une déclaration dans l'arrondissement où elles avaient leur siège.

³¹⁹ Ce qui s'avère possible puisque sur ces nouvelles listes, l'année d'adhésion est indiquée.

³²⁰ Il n'y a que 130 sociétés déclarées ayant adhéré antérieurement à 1895. Le total des associations déclarées, toutes catégories et toutes générations confondues, est donc de 1 800. Précisons que les listes sont fondées sur une nomenclature à six entrées : sociétés reconnues d'utilité publique, sociétés scolaires de secours mutuel et de retraites, caisses des écoles, syndicats, sociétés civiles, associations d'éducation et d'enseignement.

³²¹ Nous défalquons : 165 mutualités scolaires, 65 Caisses des Ecoles, 10 syndicats, 14 sociétés d'utilité publique, 33 loges maçonniques, 60 communes, plus un nombre impossible à déterminer, mais de toute façon inférieur à 200, d'autres structures « non associatives » qui figurent dans la rubrique « Divers » du tableau.

³²² Précarité qui n'est pas une aberration – il faut le préciser – dans le monde républicain d'avant 1914.

typologique conserve toute sa valeur –, témoigne d'une relative **cohérence formelle** : les organismes ne relevant pas directement de la sphère « éducative » n'y représentent, tout compte fait, qu'une faible minorité (de l'ordre de 1/10^{ème} ou 1/9^{ème} du total).

La Ligue de l'Enseignement se compose donc, essentiellement, de sociétés vouées à l'enseignement ! Constat plutôt rassurant et que d'aucuns jugeront « banal ». Il montre simplement que le caractère congloméral résulte moins d'un éclatement tous azimuts en-dehors de la « spécialité » revendiquée que de la diversification extrême de cette dernière.

Du reste, parmi le résidu marginal classé par commodité « non-éducatif », on conviendra que bien des sociétés pourraient se prévaloir aussi, par quelque côté, d'une dimension éducative latente. Les comités politiques, par exemple, ne prétendent-ils pas se consacrer à l'éducation de leurs adhérents ? Pour ne rien dire des loges et des autres sociétés de pensée. Quant aux œuvres sociales, dont nous avons cité tant d'exemples, n'est-il pas évident que si elles se trouvent là, c'est parce que la solution des problèmes dont elle s'occupent nécessite avant tout, selon l'esprit du temps, un « supplément d'éducation » ?

On est ainsi amené à redire que la notion d'éducation – tant par la valeur dont elle est investie que par son élasticité – joue un rôle englobant d'une portée exceptionnelle dans la dynamique républicaine de l'époque.

Il convient par conséquent de se défaire d'une vision trop contemporaine dominée par le découpage a priori entre activités « politiques », « sociales », ou « éducatives ». Avant 1914, une telle sectorisation des champs n'existe guère ou, du moins, son apparition (dont témoigne la mise en place des partis, des syndicats, etc.) n'est-elle pas trop récente pour produire des effets clarificateurs décisifs ? Le mouvement républicain semble fonctionner encore à la manière d'une nébuleuse, les attributions respectives sont incertaines. Le problème est plutôt de quadriller le pays et peu importe, à la limite, à quelle structure nationale vont s'affilier des groupements locaux qui se chargent sur le terrain de répandre les idéaux communs : le jeu est d'ailleurs à la fois souple et ouvert puisque la multiplicité des affiliations demeure possible. Ainsi, suivant les lieux, la polarisation s'effectue tantôt autour d'un comité politique, d'une section de la Ligue des Droits de l'Homme, d'un cercle de la Ligue de l'Enseignement, etc. Pèsent ici davantage peut-être les hasards et les rencontres, ou les affinités personnelles que la spécialisation officielle des organisations : l'hypothèse mérite au moins d'être posée. N'est-il pas frappant, par exemple, que la section alaisienne de la Ligue, fondée en 1900 à la veille des élections municipales, serve de tremplin pour la conquête de la mairie et que, cela fait, elle fonctionne comme un véritable comité politique pour l'ensemble de l'arrondissement ? Son programme est en effet, de faire rayonner la « bonne parole républicaine » dans les cantons ruraux réfractaires, et de susciter une union des syndicats agricoles des Cévennes ! ³²³.

De telles « confusions » sont normales et il faut prendre en considération leur prégnance sur les pratiques et sur l'imaginaire social, lorsqu'on analyse un réseau de la taille de la Ligue de l'Enseignement. Un réseau, qui, de surcroît, a sur beaucoup d'autres l'avantage d'occuper le terrain depuis longtemps : sa puissance acquise lui permet de s'agréger plus facilement des structures auxquelles notre vision d'aujourd'hui assignerait volontiers une autre place.

Il n'en reste pas moins, si l'on considère l'ensemble, que la spécialisation scolaire ou parascolaire a nettement progressé par rapport à l'époque de J. MACÉ. On peut estimer que 2/3 des associations adhérentes, au moins, relève désormais de ce champ.

³²³

Papiers Adrien DUVAND, M.S. 1631 (fol. 7-30).

La Ligue a donc mieux trouvé sa place institutionnelle qu'auparavant, ou plus exactement, elle l'a construite. Mais là encore, ce résultat n'est pas indépendant de conditions plus générales pesant sur le système politique. Il est inspiré par le jeu entre trois grandes institutions de base, complémentaires ou concurrentes : l'Ecole, la République, l'Eglise. La place de la Ligue se situe « à côté de l'Ecole », ou encore « entre l'Ecole et la République », dans une relation concrète d'hostilité à l'Eglise et à ses œuvres.

Fondamentalement, c'est la dynamique anticléricale qui explique l'essor des adhésions et des créations. Nous l'avons dit pour les patronages et les Petites A, mais il est peu d'œuvres qui ne soient pas affectées (à des degrés divers) par ce phénomène global. Les créations sont très souvent des réponses ou des anticipations aux créations symétriques de l'adversaire.

Nous aurons l'occasion d'examiner les conséquences de ce jeu sur la politique générale de la Ligue. Il fallait seulement marquer ici un trait constitutif évident, sans lequel on peut présumer que nombre d'associations n'auraient pas adhéré, ou pas existé !

3) Reste à apprécier, pour finir, la puissance que recouvre ce réseau à la fois immense et flou. A ce niveau, la principale difficulté tient au défaut des critères de comparaison.

De façon générale, les adhésions à la Ligue reposant, comme on vient de le suggérer, sur une communauté d'aspirations et non sur une base socio-professionnelle, il n'est guère possible de jauger ses capacités agrégatives par rapport à un effectif « mobilisable ». En d'autres termes, le potentiel de mobilisation est ici indéfini (sinon infini...) : il serait absurde de s'étonner de la faiblesse des chiffres correspondant à telle ou telle rubrique du tableau 3, puisqu'on n'a pas affaire à des structures « captives ».

Le seul secteur où une lecture de ce type serait éventuellement applicable concerne les associations scolaires, du moins celles qui ont été directement encouragées par la Ligue. Le résultat révèle apparemment un décalage important, si on compare les chiffres reproduits au tableau 3 avec ceux indiqués à la veille de la guerre par Edouard PETIT pour l'ensemble des œuvres concernées. Celui-ci fait état (en chiffres arrondis) de 6 500 Petites A, de près de 3 000 patronages laïques, et de près de 4 000 Petites Cavés : quantités infiniment supérieures à celles que nous avons dénombrées.

Ces écarts doivent pourtant être rectifiés à la lumière de deux considérations. D'une part, il n'est pas exclu que les chiffres d'Edouard PETIT soient exagérés. A lire les rapports de l'inspecteur général des œuvres post-scolaires, on s'étonne du contraste entre l'impression de « crise » qui s'en dégage parfois, et la croissance ininterrompue des progressions quantitatives qu'ils sont censés enregistrer. L'enjeu idéologique ne se traduirait-il pas par une bataille de chiffres, qui rendrait impossible l'aveu d'une faiblesse vis-à-vis de l'adversaire ? Or, il faut le souligner, les rapports d'E. PETIT constituent la seule source en ce domaine et il n'est pas possible de la contrôler. Tous les autres auteurs (même les catholiques) s'y réfèrent.

D'autre part, nous savons qu'il existe des structures-écrans qui laissent planer une ambiguïté permanente sur les frontières de la Ligue. On en a vu des exemples typiques avec l'Union Nationale des Mutualités Scolaires ou l'Union Nationale des Délégués Cantonaux. Mais combien de patronages, de Petites A, de sociétés de tir non comptabilisées se dissimulent derrière les fédérations d'œuvres post-scolaires ? On retrouve ici le problème des unités complexes.

Même en tenant compte de ces facteurs, il reste que la Ligue n'est probablement pas parvenue à regrouper toutes les structures issues de sa mouvance directe. Ceci ne révèle pas en soi un

« échec » : plutôt des interactions complexes avec l'environnement associatif immédiat. L'hégémonie de la Ligue ne passe pas seulement par l'adhésion. Elle met en œuvre des procédés diffus d'influence et de soutien : organisation ou participation à des congrès « catégoriels » régionaux ou nationaux, liaison au sommet avec des organisations-amies etc. C'est la résultante – par définition non mesurable – de ces interconnexions multiples qui produit l'effet de puissance plus encore que le nombre d'adhésions.

La détermination du nombre d'adhérents individuels se heurte à des problèmes similaires. Il est caractéristique qu'en 1897, Edouard PETIT annonce 1 500 000 membres de la Ligue, en prenant soin d'ajouter « *directs ou indirects* »³²⁴. Toutefois, il ne précise pas qui sont ces membres indirects. S'agit-il de la clientèle drainée par les œuvres et par les cours d'adultes dans leur ensemble ? Dans ce cas, il est difficile de les assimiler aux adhérents, dans la définition statutaire du terme. Au cours des années suivantes, l'allusion aux membres indirects disparaîtra et les évaluations pour 1907-1910 oscillent entre 700 000 et 800 000 membres³²⁵. Retenons ces chiffres à titre indicatif : ce sont les seuls dont on dispose. Remarquons qu'ils demeurent très élevés, sans toutefois autoriser pleinement la comparaison avec les effectifs attribués aux partis politiques et aux syndicats pour la même période³²⁶, ne serait-ce qu'en raison du poids probablement très grand des éléments jeunes.

Quoiqu'il en soit, on ne sait pas à partir de quels critères ont été produits ces chiffres qui n'avaient peut-être qu'une valeur officieuse pour les dirigeants de la Ligue. La discrétion a été la règle sur ce point : les rapports du secrétaire général dans les congrès de l'organisation, si prolixes à détailler la croissance des sociétés, sont muets sur les adhérents individuels. Il est infiniment probable qu'aucun décompte national rigoureux n'en était tenu et on voit mal comment il aurait pu l'être, étant donnée la mauvaise circulation de l'information interne (dont nous reparlerons). Du reste, la comptabilité était peut-être irrégulière au plan local aussi. Ce que nous savons du fonctionnement associatif conduit à penser que les désertions étaient nombreuses et les effectifs par conséquent, fluctuants : ces traits étant encore renforcés dans le cas des associations scolaires où se posaient de délicats problèmes de « fidélisation » liés à l'âge des participants³²⁷.

A supposer que les chiffres globaux soient crédibles, on ignore de toute façon ce qu'ils recouvrent. Impossible d'évaluer la part de l'élément féminin. Impossible aussi, dans la subtile hiérarchie des sociétés de la Ligue, de distinguer membres « actifs », « honoraires », ou « bienfaiteurs » et, naturellement, jeunes et adultes. Ceci ne facilite guère, on s'en doute, une approche sociologique quantitative de la population ligueuse.

II - Mise en perspective sociologique et politique

³²⁴ « Notre xvii^e congrès », 1897, pp. 190-192.

³²⁵ Discours de Maurice BERTEAUX au banquet du Cercle Parisien, 1907, p. 190 ; intervention de Léon ROBELIN au Congrès des Petites A du Havre en 1909 (*Compte-rendu du Congrès du Havre*, tiré à part, p. 171).

³²⁶ Entre 80 000 et 200 000 pour le Parti Radical.

³²⁷ L'exemple de la Petite A de la Rue du Mont d'Or à Saint-Etienne, est révélateur de ce point de vue. La société démarre avec 130 membres actifs en 1891, mais elle n'en compte que 76 en 1900 et 46 en 1913. Cette chute vertigineuse n'inquiète guère les dirigeants qui contribuent eux-mêmes au résultat en multipliant les exclusions, et se félicitent plutôt de la disparition de membres « peu intéressants » et payant mal leurs cotisations. Cas isolé ? En tout état de cause, nous savons que les défections étaient importantes dans les Petites Cavés au moment où les cotisants quittaient l'école. Dans les Petites A, on incitait généralement les membres actifs à devenir membres honoraires, à l'âge de 25 ou 30 ans : mais combien le faisaient ? Dans tous les cas où nous avons rencontré des indications précises sur des sociétés de ce type (mais ces cas sont rares), les effectifs sont en dent de scie.

En première analyse, la composition sociale de la Ligue peut se déduire des caractères du réseau sociétaire. Il faut s'attendre à trouver une certaine diversité, mais avec une forte concentration aux niveaux moyens et inférieurs de l'échelle sociale. Il est raisonnable de penser que les adhérents de base se recrutent dans les couches moyennes et populaires, qui constituent le fonds de la France républicaine et de la population fréquentant l'école laïque, et que les enseignants y sont influents.

Aller plus loin se heurte aux limites irréductibles des sources. Non seulement il n'y a pas de listes nationales d'adhérents, mais cette absence est faiblement compensée au plan local, où ont été conservées, semble-t-il, assez peu de listes indiquant la répartition socio-professionnelle des membres des sociétés. D'autre part, les rapports d'E. PETIT sur les œuvres demeurent sociologiquement inexploitable le plus souvent, car les catégories utilisées sont peu significatives.

On doit donc se contenter des moyens du bord, qui ne sont pas légion. Ils permettent cependant de donner des éclairages partiels et, pour le reste, d'avancer des hypothèses. Nous connaissons mieux en particulier le personnel dirigeant des sociétés, grâce à des indications fragmentaires publiées par le bulletin ou retrouvées ici et là. L'examen sera d'ailleurs étendu au-delà des aspects strictement sociologiques : il tentera d'identifier politiquement cette population.

1. Renouveau du recrutement : la montée des enseignants

La première hypothèse est celle d'un renouvellement important du recrutement à la fin du siècle ; les enseignants tendent à s'imposer et prennent des responsabilités croissantes ; leur présence se manifeste également dans les congrès qui leur sont largement ouverts. Il s'agit d'inspecteurs primaires, de directeurs d'école normale, de professeurs de lycée et du supérieur, de directeurs d'écoles primaires et, surtout, du contingent massif des « modestes » instituteurs et institutrices.

Dans une certaine mesure, la tendance est nouvelle. On se souvient qu'à l'époque de MACÉ, les instituteurs étaient pratiquement absents des premiers cercles, dominés par les professions libérales et la moyenne bourgeoisie. Étaient apparus aussi des administrateurs de l'instruction publique et quelques universitaires de haut vol. L'évolution a été progressive : dès les années 1880, la présence du corps primaire se renforce dans certains secteurs, car on voit apparaître, encore discrètement, certains de ses représentants — des directeurs d'école, surtout — dans les congrès. Après 1894, l'accélération du phénomène résulte évidemment d'abord de l'essor considérable des sociétés scolaires, dans lesquelles l'instituteur est appelé à payer de sa personne et à se dévouer sans compter. Comme le dit Ferdinand BUISSON, cette profession ne ressemble à aucune autre :

« Dans les autres, le fonctionnaire a sa tâche tracée, il sait la somme de travail qu'il doit fournir : cela fait, il s'appartient. L'instituteur, au contraire, ne peut mesurer ce qu'il donne, car ce qu'il donne, ce n'est pas un temps convenu, c'est le meilleur de lui-même (...). La collaboration qui lui est demandée à l'œuvre sociale d'éducation est de telle nature qu'elle ne saurait commencer et finir à heures fixes »³²⁸.

E. PETIT estime que 60 000 à 80 000 enseignants primaires vers 1910 participent aux œuvres post-scolaires, (soit la moitié de la corporation), dont une bonne partie sont membres de la Ligue.

³²⁸

F. BUISSON, *La foi laïque*, p. 51.

De fait, ceux-ci sont bien les « chevilles ouvrières » de la plupart des nouvelles associations. A la campagne, c'est sur eux que repose presque exclusivement l'organisation des conférences populaires et des cours du soir pour adultes, qui ont lieu pendant les mois d'hiver, à raison de trois cours par semaine en moyenne. « *Les cours d'adultes, remarque Edouard PETIT, doivent tout au zèle infatigable des instituteurs* »³²⁹.

Trésoriers des mutualités scolaires, les instituteurs sont aussi les inspireurs moraux des Petites A, dont ils sont toujours membres d'honneur et parfois présidents. Leur présence est également sollicitée dans les patronages lorsque les autres concours sont défaillants. A la longue, ce surcroît d'activités risquait d'être vécu comme une surcharge de travail difficilement supportable : il y avait une limite à ne pas dépasser, pour ne pas les transformer en « *bonnes à tout faire de la démocratie* »³³⁰.

Mais il était inévitable que ce militantisme se traduise par une visibilité accrue à l'intérieur du mouvement.

Dans l'ensemble, la visibilité des professeurs du secondaire est inférieure – bien que non négligeable, étant donné leur effectif global moindre –. E. PETIT souligne dans ses premiers rapports officiels que « *les meilleurs auxiliaires des instituteurs ont été les professeurs de collège* »³³¹. La Ligue préconise dans ses rangs « *l'union des trois ordres d'enseignement* ». Il est inutile d'insister ici sur la contribution bien connue des professeurs de l'enseignement supérieur aux Universités Populaires. Tous ces phénomènes, et d'autres encore, concourent à l'avènement d'une « République des professeurs » dont la Ligue de l'Enseignement apparaît l'un des laboratoires privilégiés.

Après 1900, la montée des enseignants semble s'affirmer dans la plupart des structures. Même les plus prestigieuses. Dans quelques-uns des plus anciens cercles, ils accèdent à la direction, détrônant les anciennes professions libérales. C'est le cas à Rouen, lorsqu'Onésime BRIOIS, professeur au lycée de la ville, devient président du Cercle en 1906. L'événement coïncide d'ailleurs avec la prise en main, par les radicaux, d'une association dominée jusqu'alors par les républicains modérés³³².

La promotion des enseignants est cependant ambiguë : annonce-t-elle une démocratisation du recrutement, ou l'avènement de nouveaux notables ? Le groupe enseignant, toutes catégories confondues, est loin d'être socialement homogène. Par le haut (grands universitaires, proviseurs, inspecteurs primaires), il participe peu ou prou de l'élite républicaine. Par le bas, il confine aux milieux populaires. Ne considère-t-on pas les instituteurs comme les guides naturels de ces classes populaires dont ils sont issus et restent proches ?

En-dehors d'eux, la sociologie ligueuse présente, elle aussi, une allure bigarrée. On se demande même si la diversification des types de sociétés et des environnements géographiques ou sociaux n'est pas en train d'accentuer un clivage latent entre des structures plus « populaires » et d'autres plus « bourgeoises ». Dans certaines limites, évidemment, qu'il ne faut pas exagérer car des éléments d'homogénéisation interviennent. Mais, certains conférenciers nationaux de la Ligue enregistrent spontanément les différences sociologiques : ils demandent s'ils doivent se présenter

329 *Rapport sur l'éducation populaire*, année 1897-98, p. 69.

330 Selon le mot d'Anatole de MONZIE, *Les réformes scolaires*, 1907.

331 *Rapport sur l'éducation populaire*, 1895-1896, p. 44.

332 H. FERRIÈRE *La Ligue de l'Enseignement en Seine-Inférieure (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, pp. 94-96.

devant leur auditoire en habit ou en simple redingote et quels sont les usages en vigueur dans les sociétés où ils se rendent ³³³. Il semble donc que la Ligue recrute à des niveaux distincts. Pour éprouver cette hypothèse, on opposera la situation de certains cercles à celle de certaines Petites A.

2. *La diversification de l'éventail sociologique ?*

Structures de type ancien et encore « prestigieuses », les cercles urbains de la Ligue continuent souvent d'être dirigés par des élites socio-politiques installées ou en voie d'ascension. La percée des enseignants y est inégale, avec des nuances que révèlent quelques exemples.

Constitué en 1901, le Cercle nîmois est présidé à l'origine par le maire de la ville, le Docteur CROUZET. Son premier comité comprend 1 adjoint au maire, 1 conseiller général (qui est aussi avocat), 1 architecte, 2 banquiers, 1 chirurgien, 2 publicistes, 1 directeur d'imprimerie, 1 pharmacien, 1 commerçant, 2 rentiers, 3 professeurs et 1 instituteur seulement.

A la même époque, le Comité du Cercle poitevin, présidé par 1 professeur de la Faculté des lettres se compose d'1 autre professeur de Faculté (Sciences), d'1 ancien conseiller de préfecture, d'1 commis d'Académie et du directeur de l'Ecole Annexe.

Association influente au sein de la Ligue, le Cercle girondin, quant à lui, semble dominé par le monde judiciaire. Présidé par 1 président de chambre honoraire, son comité comprend 3 avocats, 2 juges, mais aussi 3 négociants et 1 seul professeur. On y trouve 1 conseiller général et plusieurs adjoints au maire.

Le cercle du canton de Gerardmer possède 3 présidents d'honneur : 1 notaire honoraire et 2 députés dont le maire du chef-lieu. Il est présidé par le juge de paix. On relève dans son comité : 1 commissaire spécial en retraite, 1 ancien maire, 2 adjoints, 2 notaires, 1 banquier, 1 greffier, le receveur des postes, le directeur de l'Ecole Primaire Supérieure, 4 professeurs de cette école, 1 ancien instituteur enfin ³³⁴.

Cette physionomie élitiste des cercles, déjà perceptible dans des villes moyennes ou petites de province, s'accuse dans la capitale. Le Cercle Parisien, dont les membres sont connus avec précision ³³⁵, incarne assurément la structure la plus prestigieuse de toutes celles qui font partie de la Ligue.

Ses effectifs oscillent entre 1 000 et 2 500 personnes sur l'ensemble de la période (y compris les adhérents provinciaux). On y trouve, au fil des années, de nombreuses célébrités du monde républicain.

Citons - des universitaires : Michel BRÉAL, Louis HAVET, Alphonse AULARD, F. BUISSON, Charles SEIGNOBOS, Léon MARILLIER, Gabriel COMPAYRÉ, Frédéric RAUH, Gustave LANSON...

³³³ Ces questions reviennent, lancinantes, dans la correspondance échangée par Adrien DUVAND avec les responsables de sociétés de la Ligue situées dans toutes les régions où il est invité à prendre la parole (Papiers DUVAND, MS 1632).

³³⁴ Ces exemples sont tirés des listes publiées par le bulletin entre 1899 et 1902 sous le titre « Renouveau des comités ». Nous n'avons dépouillé exhaustivement que l'année 1901. Après 1902, ces listes ne sont plus publiées.

³³⁵ Grâce à des listes remises à jour chaque année, et publiées dans le bulletin du Cercle Parisien, encarté dans le bulletin de la Ligue.

- des éditeurs : Félix ALCAN, Eugène BELIN, Edouard CORNÉLY, Eugène FASQUELLE, Firmin DIDOT, Fernand NATHAN, Ernest FLAMMARION, Jules HETZEL...

- des hauts fonctionnaires ou des conseillers d'Etat : Paul GRUNEBAUM, Camille BLOCH, Paul DISLÈRE, Jules BARBERET, Camille SÉE...

L'Académie Française est représentée par SULLY-PRUDHOMME, Gabriel HANOTAUX, Alfred MÉZIÈRES. On ne compte jamais moins d'une cinquantaine de parlementaires en exercice, chaque année, sans parler des anciens élus. Les conseillers municipaux de Paris et les maires d'arrondissement figurent également en nombre.

Des femmes, aux noms évocateurs, adhèrent au Cercle : notamment Mesdames Jules FERRY, CLAMAGERAN, HÉROLD, Paul GUIEYSSE, Paul BROCA, MÉNARD-DORIAN, KERGOMARD, DEJEAN de la BÂTIE, la marquise ARCONATI-VISCONTI, etc.

Au total, l'Instruction Publique est sur-représentée avec les proviseurs ou les professeurs des grands lycées, les inspecteurs généraux, les inspecteurs primaires, mais, dans cet annuaire de l'élite parisienne, il ne faudrait pas oublier les représentants du monde économique : des banquiers comme les frères GOUDCHAUX, des ingénieurs comme Gustave EIFFEL, de grands patrons comme ESNAULT-PELTERIE (président du Syndicat Général de l'Industrie cotonnière). Il y a aussi des artistes, des journalistes, etc.

La sociologie des adhérents présente peu de différence avec celle des personnalités qui dirigent le Cercle.

Sans doute voit-il aussi venir à lui des catégories moins prestigieuses, comme les médecins de province, et les instituteurs (qui bénéficient d'un tarif de faveur de 3 F par an) y sont si nombreux qu'on renonce souvent à en publier les noms ! Mais cette extension vers le bas a ses limites : en dépit de la modicité des cotisations (5 F par an au minimum), les employés y sont très rares et les ouvriers absents. Nous supposons que l'accaparement de cette structure par des personnes dotées d'un capital culturel et social élevé – ce qui s'explique à la fois par les traditions du Cercle et par la concentration des élites dans la capitale – en a écarté des éléments d'origine modeste, alors qu'il n'y avait pas d'obstacle financier à leur adhésion.

A l'inverse, l'examen d'autres structures que les cercles, implantées dans des régions à dominante industrielle, montre que la Ligue a su toucher certaines fractions de la classe ouvrière.

A la fin du XIX^e siècle, la Société du Sou des Ecoles de Carmaux comptait selon Rolande TREMPÉ, 42 % d'ouvriers (30 % de mineurs, 12 % de verriers), le reste se répartissant à l'intérieur de la petite bourgeoisie locale ³³⁶.

Nous pensons que des profils analogues se retrouvent dans de nombreuses Petites A, notamment dans le Nord-Pas de Calais. L'enquête menée sur les Amicales de la région stéphanoise atteste que de telles situations ne sont pas rares.

Les Petites A de la région industrielle de Saint-Etienne sont nées à la fin du XIX^e siècle. Sociétés de dimension modeste – de quelques dizaines d'adhérents à une centaine parfois – elles

³³⁶ *Les Mineurs de Carmaux*. Nous ignorons, toutefois si cette société, un moment présidée par Jaurès et dont l'existence fut éphémère, était adhérente à la Ligue. Mais elle aurait pu l'être, car la Ligue a vu venir à elle des sociétés de ce type.

paraissent intimement liées à une vie urbaine structurée au niveau du quartier. Chaque amicale se rattache à une école primaire ou à un groupe scolaire. La base sociale est la même que celle qui fréquente ces écoles. Les professions des « membres actifs », généralement âgés de 18 à 25 ans, sont peu différentes des « membres honoraires » plus âgés. Les plus fréquentes sont : passementiers, armuriers, mineurs, métallurgistes, typographes... mais aussi employés de commerce ou de bureau, commerçants, fonctionnaires ou professions libérales. L'ancrage populaire est donc assez net. Les instituteurs, souvent présents, ne jouent pas toujours un grand rôle.

A beaucoup d'égards, le Cercle Parisien d'une part, les Petites A stéphanoises d'autre part, paraissent constituer des cas extrêmes. Dans leur majorité, les associations de la Ligue devaient présenter des profils sociologiques intermédiaires. Mais la diversification a été, croyons-nous, synonyme d'élargissement vers le bas. En prenant des responsabilités même modestes, les représentants de nouvelles couches petites bourgeoises ou populaires ont accompli les rites nécessaires à leur socialisation politique (au sens large du terme). On observe, par exemple, dans les comités de nombreuses sociétés rurales, caisses des écoles, mutualités scolaires, Petites A, sociétés de tir etc., la présence de simples agriculteurs, maçons, charpentiers, coiffeurs, employés, facteurs... Il est vrai que (sauf pour de trop petites structures) ces catégories sont rarement les seules : elles cohabitent avec les cohortes de médecins, avocats, juges de paix, percepteurs, pharmaciens, journalistes, négociants, entrepreneurs... et naturellement, d'enseignants. Se dessinent ici les alliances de classes typiques de la « République radicale », qui représente non seulement un phénomène politique, mais aussi un processus de renouvellement (ou d'élargissement) des élites sociales.

Nous faisons donc l'hypothèse que les associations de la Ligue ont été des lieux de sélection de « nouveaux petits notables », qui ont cherché, grâce à elles, à acquérir des positions sociales – d'influence ou de « respectabilité » locale – ou à conforter ces positions. Parmi les membres des comités, abondent par exemple les personnes qui sont désignées seulement par leur titres honorifiques ou par leurs responsabilités extra-professionnelles : chevalier du Mérite Agricole, officiers d'Académie, officiers de l'Instruction Publique, mais aussi administrateurs de Caisses d'Epargne, de sociétés mutualistes ou savantes, de bureaux de bienfaisance, de commissions des hospices, membres de commissions scolaires, délégués cantonaux, conseiller-prudhommes etc. Toute une élite – ou une sous-élite – provinciale des petites villes et des bourgs ruraux a cherché ainsi à marquer sa place dans le paysage social.

Cette sous-élite semble, pourtant, qualitativement dominée par deux groupes : les fonctionnaires d'autorité et les élus du suffrage universel. Sans être les plus nombreux et sans exercer toujours des responsabilités effectives (ils sont parfois présidents d'honneur ou membres honoraires), ces deux groupes « trustent » la représentativité et forment les véritables « intercesseurs » vis-à-vis des échelons supérieurs de la société : leur présence contribue à identifier le réseau ligueur comme un réseau para-politique et para-administratif.

3. *Deux groupes dominants : hauts fonctionnaires et hommes politiques*

L'influence de ces notables découle pour une part de certaines caractéristiques institutionnelles des sociétés. Les maires président, de droit, les caisses des écoles, par exemple. D'autre part, il est normal que des associations recevant des subventions municipales ou départementales s'ouvrent aux représentants du pouvoir local. L'administration encourage les œuvres, moyen d'enraciner l'école laïque contre ses adversaires, et les élus républicains font de

même.

Un mélange de mobiles convergents – politiques, sociaux – explique donc cette présence. Dans la tradition française, les « initiatives privées » se distinguent mal du militantisme républicain, et de l'intervention des pouvoirs publics. Quant aux élus, ils considèrent la vie associative comme un tremplin pour asseoir leur influence locale. Elle leur permet de garder le contact avec les « forces vives ». La recherche d'une clientèle politique – ou sa conservation – n'est pas étrangère à leur sollicitude, bien que celle-ci tienne aussi sans aucun doute à des convictions. Ces considérations valent du reste au-delà de la Ligue : les sociétés sportives, le réseau de la mutualité fonctionnent sur les mêmes bases.

Essayons de mesurer plus concrètement cette influence.

On constate que de nombreuses sociétés scolaires d'une certaine importance sont présidées par des Inspecteurs d'Académie ou des Recteurs. Ces personnages n'hésitent pas à se rendre sur place, à l'occasion de fêtes, par exemple, pour remettre des décorations. Parfois, ils donnent l'impulsion pour faire naître les sociétés. Le même rôle est joué, ailleurs, par les préfets ou les sous-préfets ou par leurs épouses, qui dirigent en personne les comités de dames rattachés à certains cercles. Ces interventions des représentants du pouvoir central visent parfois à compenser la défaillance des maires, quand ceux-ci en particulier, sont « réactionnaires ».

La présence des maires ou des autres élus locaux (conseillers municipaux, adjoints, conseillers d'arrondissements) est très étendue. Minoritaires sont apparemment les sociétés qui n'en comptent pas dans leur comité. La densité des élus semble particulièrement forte dans les cercles, les mutualités scolaires, les sociétés de tir.

Quant aux députés et sénateurs, proportionnellement moins nombreux, leur participation est aussi fort élevée. D'autant qu'elle se déploie sur une échelle plus vaste. Certains sont sollicités au-delà de leur circonscription ou de leur département d'origine. Il leur arrive aussi fréquemment (comme à certains maires) de collectionner les présidences ou les présidences d'honneur.

Ainsi, dans la Loire, la quasi totalité de la représentation républicaine est étroitement associée à la vie des sociétés de la Ligue ou des œuvres post-scolaires. En 1900, année où les modérés dominant encore l'échiquier politique départemental, les députés GALLEY et Benoît ORIOL sont présidents d'honneur de plusieurs Amicales d'anciens élèves dans l'arrondissement de Saint-Etienne ; pour l'une d'elles, on a fait appel à un élu d'un département voisin, l'ancien président du Conseil Charles DUPUY, député de la Haute-Loire. Le sénateur CROZET-FOURNEYRON est président d'honneur de la Société du Sou des Ecoles du Chambon-Feugerolles. A Montbrison, le député LEVET préside la société des Conférences populaires. Dans l'arrondissement de Roanne, J.B. MOREL, député-maire de Charlieu, préside la Caisse des Ecoles, tandis que l'homme fort du département, AUDIFFRED, patronne au moins quatre mutualités scolaires ; il est aussi membre bienfaiteur de la société roannaise d'éducation et d'instruction ; mais, son orientation politique personnelle ne fait déjà plus l'unanimité dans les associations laïques de sa circonscription, puisqu'une société d'encouragement aux écoles laïques, formée en 1898, confie sa présidence d'honneur à un rival, DE LANESSAN, élu du Rhône et bientôt ministre de la Marine dans le gouvernement de Défense républicaine ³³⁷.

Quelques années plus tard, le département a glissé un peu plus à gauche. Cela n'interrompt

³³⁷ Recension opérée grâce à Johannès MERLAT, *L'enseignement populaire dans le département de la Loire*, édité à Saint-Etienne, 1900.

pas la fidélité des nouveaux élus, au contraire. Ils continuent d'entourer de leurs soins vigilants les sociétés scolaires, et forment la garde d'honneur de la nouvelle Fédération des œuvres laïques, qui naît à la fin de 1907. Se montrent particulièrement actifs les députés radicaux-socialistes Antoine DURAFOUR, Fernand MERLIN, Antoine DRIVET et les socialistes-autonomes (briandistes) Jules LEDIN, maire de Saint-Etienne ou Edmond CHARPENTIER. Aristide BRIAND en personne, devenu l'homme fort de la partie sud du département, patronne la Fédération, et y dispose de relais importants puisque celle-ci est successivement présidée par deux maires de sa circonscription. La Fédération ne rompt pas avec les républicains situés plus à droite, bien qu'elle apparaisse surtout comme la chasse gardée des élus de gauche, ou des futurs élus, comme Louis SOULIÉ ou Albert SEYROL qui deviendront respectivement sénateur-maire de Saint-Etienne et député-maire de Roanne entre les deux guerres, et qui y font leurs premières armes avant 1914 ³³⁸.

Sur le plan national, il demeure difficile d'identifier tous les parlementaires ayant adhéré à la Ligue ou ayant patronné des sociétés entre 1895 et 1914. Aucun état exhaustif n'en a jamais été publié, et seule une importante minorité – dont le nombre varie peu au cours de la période – adhérait au Cercle Parisien ³³⁹. En recoupant diverses listes, nous en avons dénombré près de 300, mais on pourrait aisément, à notre avis, multiplier ce chiffre par deux ou par trois ³⁴⁰.

Partons de là pour esquisser quelques remarques sur la coloration politique du réseau.

4. *Les équivoques de l'hégémonie radicale*

Les changements politiques entre le début et la fin de la période sont réels. Si, jusque vers 1900, les républicains modérés semblent encore l'emporter, on mesure pleinement, vers 1905-1908, les effets de la prépondérance radicale : à cette date, les parlementaires radicaux ont littéralement envahi le Cercle Parisien. Et, sur les 122 députés-ligueurs félicités pour leur élection aux législatives de 1906, 46 s'inscrivent immédiatement au groupe de la gauche radicale et 42 au groupe radical-socialiste de la Chambre ³⁴¹.

Qui sont ces radicaux ? Sans pouvoir citer tous ceux qui ont été repérés, et en excluant, pour l'instant, ceux qui appartiennent à la direction de la Ligue, on en signalera quelques-uns parmi les plus représentatifs : AJAM, ASTIER, P. BAUDIN, H. BRISSON, BEAUQUIER, BIENVENU-MARTIN, BOUFFANDEAU, BOURÉLY, Henry CHÉRON, COUYBA, Charles DUMONT, DELPECH, DALIMIER, DUBIEF, DUJARDIN-BAUMETZ, Justin GODART, d'ESTOURNELLE DE CONSTANT, HERRIOT, KLOTZ, LAFERRE, DE LANESSAN, Alfred MASSÉ, MALVY, P. MEUNIER, MESSIMY, R. RENOULT, RABIER, J. RUAU, SARRIEN, Albert SARRAUT, Théodore STEEG, etc. On remarque que toutes les tendances du radicalisme de gauche comme de droite, sont ici représentées. On remarque aussi la présence de bon nombre de franc-maçons ou de libre-penseurs connus, même si tous ne le sont pas. D'autre part, les grands leaders de fait du radicalisme, Emile COMBES, Camille PELLETAN, CLÉMENCEAU et bientôt J. CAILLAUX

³³⁸ D'après les Archives de la F.O.L. Loire.

³³⁹ Trois sondages réalisés sur les députés et sénateurs (en exercice ou anciens élus) membres du Cercle Parisien donnent les résultats suivants : 56 en 1897, 66 en 1905, 81 en 1912, dont 80 % en moyenne exercent leur mandat parlementaire pendant l'année en question.

³⁴⁰ Dans la Loire, 12 à 15 parlementaires au moins fréquentent la Ligue, alors que 4 ou 5 seulement sont repérables à partir des sources nationales.

³⁴¹ Liste in 1906, pp. 111-113 ; décompte effectué à partir des listes des groupes politiques de la Chambre en 1906 (*Annuaire du Parlement*). Un grand nombre de ces députés appartiennent simultanément aux deux groupes parfois même à un troisième.

sont aussi considérés comme ligueurs, bien que leur présence soit fort discrète.

Mais les parlementaires ligueurs ne sont pas tous radicaux, même en fin de période. On identifie d'abord un courant socialiste, à vrai dire dominé par les milieux du socialisme indépendant ou autonome : il est, par exemple, illustré par des personnalités telles que Maurice VIOLETTE ou Maximilien CARNAUD, le député-instituteur des Bouches-du-Rhône. En revanche, les représentants de la S.F.I.O. sont très rares : nous n'avons repéré parmi les membres du Cercle Parisien que Gustave ROUANET (qui y avait adhéré bien avant l'unité socialiste) et parmi les « amis de la Ligue » mentionnés en 1906 que Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône et président de la Ligue des Droits de l'Homme. Certes, il ne faut pas exclure la présence locale d'autres élus de la S.F.I.O., mais leur visibilité est faible dans nos sources. Nous pensons que le socialisme, à partir du moment où il a revêtu une forme partidaire qui l'a isolé du reste du mouvement républicain, a fait l'objet d'un certain ostracisme de la part de la direction de la Ligue : nous y reviendrons. Ceci explique le manque de visibilité de cette tendance, mais ne signifie pas qu'elle était totalement absente³⁴². Toutefois, il paraît établi que JAURÈS, en dépit d'un intérêt constant pour les questions d'enseignement, ne faisait pas partie de la Ligue et, à notre connaissance, il n'est intervenu dans aucune de ses manifestations nationales.

C'est plutôt dans les courants situés à la droite du radicalisme que la Ligue a obtenu des soutiens importants, essentiellement parmi des hommes proches de l'Alliance Républicaine Démocratique que leur attachement à l'école laïque apparentait, au moins partiellement, aux radicaux. Ne nous étonnons pas qu'un POINCARÉ, un DESCHANEL, un ROUVIER, un Félix FAURE, un G. LEYGUES, un Joseph CHAUMIÉ, un Jules SIEGFRIED, un Abel FERRY l'aient assidûment fréquentée ou aient appartenu à ses rangs : ceci pour se borner à quelques noms connus, car cette sensibilité « laïque modérée » est incarnée par nombre de personnages plus obscurs. Pour une part, il s'agit d'un héritage de la période précédente. Mais son maintien atteste que la Ligue ne fut pas entièrement « radicalisée » et n'était pas devenue, en 1914, ce qu'on pourrait appeler une « organisation de gauche ». Plus exactement, la conquête radicale n'a pas pris ici une forme agressive ou de rupture : elle n'a fait qu'accompagner le glissement progressif des majorités républicaines. En 1914, comme à l'époque de J. MACÉ, toutes les nuances républicaines demeurent en fin de compte représentées, bien que les influences respectives aient varié. Bel exemple en somme de changement dans la continuité !

Un fait le soulignera encore : la présence persistante, après les grandes fractures politiques qui à la fin du siècle ont déchiré le « parti républicain », d'un certain nombre d'hommes qui, par suite de leur refus de cautionner les mesures anticléricales du Bloc, furent alors déportés nettement à droite de l'échiquier politique. N'est-il pas piquant qu'en 1901 le marquis DE MOUSTIERS, député du Doubs, futur dirigeant de la Fédération Républicaine, soit adhérent à titre de président d'honneur d'une société laïque de tir dans son département ? Et n'est-il pas curieux que quelques sénateurs blanchis sous le harnais, hostiles à la Séparation des Eglises et de l'Etat – un Alfred MÉZIÈRES, un Richard WADDINGTON, ou un Jean Honoré AUDIFFRED dont on a vu l'influence dans la Loire – continuent fidèlement de cotiser au Cercle Parisien jusqu'en 1914 ?

Ce courant républicain très « droitier » s'est aussi exprimé, à la base. Nous en avons

³⁴² En feuilletant le bulletin de la Ligue, il apparaît par exemple que FLAISSIÈRE, maire socialiste de Marseille, est, en 1901, président d'honneur d'une société adhérente des Bouches-du-Rhône ; que le président d'une bibliothèque populaire dans l'Aube s'appelle Léandre NICOLAS : il sera élu député S.F.I.O. de ce département en 1906 (sur cette personnalité, renseignements complémentaires dans Jean MORLOT *Les Aubeois et l'éducation populaire*, 1986, pp. 75-78), etc. Nous pouvons affirmer pour notre part qu'Ernest LAFONT, unique député S.F.I.O. de la Loire en 1914, est en relation avec la Fédération départementale de la Ligue. Ce ne sont là que des indices. Une recension plus poussée s'imposerait.

connaissance indirectement par certains conflits locaux entre sociétés adhérentes.

Au début du siècle, une rivalité mit aux prises, au Havre, le « cercle régional » de la Ligue regroupant des anciens progressistes hostiles à WALDECK-ROUSSEAU, victorieux aux élections municipales de 1904 et le « groupe havrais » de la Ligue formé par des partisans du Bloc des Gauches réunis autour de l'ancien maire, J. SIEGFRIED : la seconde structure finira, au bout de plusieurs années, par supplanter sa rivale, qui se dissoudra en 1912³⁴³. A Epinal, vers 1910, un conflit analogue opposa le cercle spinalien, présidé par Abel FERRY, à la « Jeunesse vosgienne » accusée de tendances réactionnaires : porté devant la direction de la Ligue, il amena celle-ci à distinguer les associations « *en qui nous pouvons avoir confiance* » et celles « *dans lesquelles notre attention est éveillée* ». Mais aucun arbitrage ne fut rendu³⁴⁴. N'excluons donc pas une « résistance » (fort minoritaire sans doute) d'éléments qui cadrent mal avec l'image d'une Ligue uniformément radicale.

Un rapport, présenté au congrès de 1902, n'hésitait pas à affirmer plus généralement que la multiplication des œuvres dans une même localité était souvent due aux rivalités politiques entre fractions républicaines³⁴⁵. Seules de nombreuses études de cas permettraient de vérifier l'ampleur de ces contradictions.

Du moins doit-on présumer que le centre de gravité politique des sociétés était éminemment variable, à l'intérieur de certaines limites. Les nuances reflètent les équilibres locaux, elles s'expliquent aussi par les différences de conjonctures qui les ont fait naître. Dissimulant les contradictions sous une référence républicaine et laïque d'allure œcuménique, la Ligue a en fait, sédimenté des générations successives et regroupé des tempéraments politiques fort divers.

Ainsi, en Seine-Inférieure, le radicalisme, selon H. FERRIÈRE, n'est hégémonique, en fin de période, qu'à Rouen ; ailleurs, dominant des modérés proches, il est vrai, des radicaux. Nous pensons également qu'en Gironde, ce sont des républicains de centre-gauche, proches de l'Alliance, qui continuent d'impulser les principales structures de la Ligue à la veille de la guerre. D'autres régions paraissent politiquement plus « avancées », comme la région lyonnaise et probablement une fraction du Midi. Les radicaux y dominant, sans exclure une présence socialiste, plus ou moins marquée. Dans la Loire, si la Fédération est co-dirigée par les radicaux et les socialistes-indépendants, les amicales roannaises paraissent nettement dominées en 1914 par des éléments de la S.F.I.O. Resterait à examiner d'autres situations, celle du Nord en particulier.

Deux exemples ponctuels illustreront, pour finir, cette diversité.

Le Cercle de Péronne dans la Somme comprend, pendant la période du Bloc « *toutes les nuances républicaines* » : des socialistes, des ministériels, des anti-ministériels, mais l'élément modéré y est encore prépondérant. Aussi, « *les questions d'enseignement sont-elles le seul terrain sur lequel les membres peuvent se retrouver d'accord : elles permettent de faire une sage et active propagande républicaine dans un pays où l'idée cléricale domine* »³⁴⁶.

En 1901, le profil de la section d'Alais, dans le Gard, apparaît très différent, bien que celle-ci prétende, elle aussi, « *réunir toute la gamme des bonnes couleurs républicaines, depuis les républicains sans étiquette jusqu'aux guesdistes* ». Son secrétaire précise : « *il n'y a point de*

343 Hervé FERRIÈRE, op. cit. pp. 89-91.

344 Procès-verbal dactylographié d'une réunion du Conseil Général de la Ligue, (20/12/1910).

345 Rapport Aveyron, 1902, p. 880.

346 Papiers Adrien DUVAND (MS 1632, Notes manuscrites par le secrétaire du Cercle, 1904).

mélinistes parmi nous » mais « beaucoup de dreyfusards et de socialistes de bon aloi », « on est franchement concentré autour de la défense républicaine ». Tout atteste qu'ici, les sympathies inclinent nettement à gauche, voire à l'extrême gauche : la société n'a pas de président, seulement un secrétaire, les femmes y sont présentes « en grand nombre » et on y ouvre les réunions par l'expression « Citoyennes et citoyens »³⁴⁷.

Par delà l'image d'une hégémonie radicale supposée, on voit donc que l'éventail politique représenté dans la Ligue est en fait extrêmement vaste : il va des socialistes aux républicains les plus modérés, mais avec des dominantes diverses. Ce qui conduit à s'interroger sur la cohésion d'un tel réseau.

III - Un ensemble sociétaire en voie d'intégration

Jusqu'ici, nous nous sommes surtout contenté d'évoquer, sous plusieurs angles, la diversité des associations de la Ligue. Il nous faut maintenant aborder la question de la dynamique organisationnelle interne, qui détermine dans une large mesure, la puissance de mobilisation. Comment fonctionne ce réseau ? Quels principes de régulation y règnent ? Quels liens unissent entre elles ces sociétés ?

1. Le réseau-ligue : un rassemblement peu structuré

Pour tenter de répondre à ces questions, reportons-nous d'abord aux statuts de la Ligue. Adoptés en 1881, ceux-ci ont fait l'objet de modifications mineures avant d'être remaniés en 1901 pour s'adapter à la loi sur les associations. Ces remaniements ont cependant très faiblement affecté les relations entre la base du mouvement et l'échelon central. L'autonomie des sociétés avait été voulue très large au départ, on s'en souvient³⁴⁸ : elle l'est restée statutairement jusqu'en 1914. Deux dispositions surtout en témoignent. La cotisation demandée aux sociétés d'une part : elle est fixée à un minimum de 6 F par an, qui correspond strictement au coût de revient du bulletin, les unités adhérentes étant libres d'augmenter, si elles le désirent, leur contribution aux finances communes. La liberté d'initiatives, ensuite : chaque société est entièrement maîtresse de s'administrer comme elle l'entend et n'est nullement obligée de se conformer aux décisions collectives prises par les congrès. Ceux-ci n'émettent d'ailleurs que des « vœux » ou des « recommandations », la terminologie est significative. Cette règle sera rappelée en des termes dénués d'ambiguïté :

« Les vœux adoptés par les congrès de la Ligue constituent une indication de l'opinion de la majorité des sociétés représentées au congrès, sur les propagandes utiles à faire et les méthodes à appliquer; mais ne s'imposent pas comme un texte obligatoire pour les sociétés qui, sous la réserve de rester fidèles aux principes de laïcité et de solidarité, conservent chacune, avec leur autonomie, leur liberté d'appréciation et d'exécution »³⁴⁹.

³⁴⁷ Papiers Adrien DUVAND (MS 1631, Lettre du secrétaire de la section alai-sienne).

³⁴⁸ Voir, au Chapitre 1, l'analyse du congrès de 1881.

³⁴⁹ Mise au point du Conseil Général de la Ligue, en date du 18 décembre 1902 (1903, p. 9).

On ne saurait mieux dire que les obligations collectives sont minces ³⁵⁰. Mais beaucoup de sociétés n'auraient-elles pas reflué si la Ligue avait été autre chose qu'un rassemblement peu sélectif et peu contraignant ? On a dit qu'à l'époque de MACÉ, un projet de départementalisation des structures échoua : beaucoup y avaient vu une atteinte aux prérogatives sociétaires. En 1897, une tentative analogue – visant à instituer des délégués départementaux ou régionaux qui serviraient d'intermédiaires entre la base et le sommet – soulève, pareillement, un tollé : le congrès réprovoque ces « *préfets ou sous-préfets pédagogues* » – qualifiés de « *napoléoniens* » ! – qui vont nuire à « *l'initiative individuelle, si indispensable à l'œuvre de la Ligue* ». Jugée trop centralisatrice, la proposition est repoussée ³⁵¹. Il faut donc tenir compte de la persistance d'un « individualisme sociétaire ». Tout compte fait, une structuration très lâche était peut-être la condition d'un flux d'adhésions élevé ?

Notons aussi les affinités entre ce principe organisationnel et un recrutement de type congloméral : il ne s'agit pas, ici, de recruter systématiquement des adhérents (sur un mode en quelque sorte « syndical ») et de leur imposer une discipline stricte, mais plutôt d'être accueillant à un ensemble disparate dont l'appartenance à la Ligue constitue un élément d'identité parmi d'autres, et pas forcément le plus important. En d'autres termes, le maillage réalisé – qui est de type *extensif* – va nécessairement de pair avec la légèreté du dispositif de contrôle exercé par le sommet sur la base du mouvement.

On pourrait encore parler « d'hégémonie molle » ou de « monopole indolent ». Indolence renforcée par le fait que, pendant longtemps, il n'y a pas eu dans le vaste vivier « républicain et laïque » où puisait la Ligue, d'organisations nationales concurrentes ayant une envergure comparable.

Bien des traits illustreraient la portée pratique de ce mode de fonctionnement. Bornons-nous ici à mentionner quelques facteurs objectifs suggérant la faible intensité du sentiment d'appartenance. Les sommes payées par les sociétés à la trésorerie commune progressent peu sur l'ensemble de la période : c'est sans doute le signe que beaucoup se contentent de verser le minimum exigible, ou même, ne paient pas régulièrement leur cotisation. Celles qui se font représenter dans les congrès forment une minorité encore plus étroite : après 1900, leur nombre oscille toujours entre 400 et 800, quelle que soit l'importance ou le lieu du congrès, et il est significatif qu'à partir de 1909, on ne publie plus les listes des sociétés représentées. Chiffres d'autant plus faibles que la « représentation » n'implique pas la présence physique de délégués issus des sociétés : les statuts prévoient la possibilité de donner mandat à un autre ligueur, voire d'adresser un pouvoir en blanc au secrétaire général de la Ligue (celui-ci se chargeant de répartir la masse de pouvoirs qui lui parviennent entre les personnes présentes au congrès). Bien peu de sociétés accomplissent ces rites collectifs élémentaires. En outre, lorsque la direction de la Ligue adresse des demandes de renseignements aux sociétés, elle semble éprouver les plus grosses difficultés à obtenir des réponses ³⁵². La communication interne, comme on dirait aujourd'hui, fonctionne donc plutôt mal. On doit même se demander si beaucoup de sociétés ne se contentent pas d'adhérer pour bénéficier des avantages matériels que la Ligue leur procure ? L'ambiguïté provient de ce qu'elle n'est pas seulement une organisation à projet idéologique, mais aussi une

³⁵⁰ A lire de tels propos, on comprend pourquoi les dirigeants nationaux étaient incapables d'arbitrer les conflits entre sociétés locales et de prononcer des exclusions !

³⁵¹ Cf. 1897, pp. 279 (débat) et pp. 423-429 (Rapport « Du groupement régional dans la Ligue de l'Enseignement » présenté par Paul DESPIQUES, professeur au lycée de Bar le Duc).

³⁵² Ainsi, lorsque on décide de réaliser, pour l'Exposition Universelle de 1900, des « annuaires départementaux de l'éducation populaire » présentant une vue panoramique des œuvres et des sociétés, 7 départements seulement appliquent la décision. Rappelons aussi les difficultés de la Ligue à obtenir que ses associations se « déclarent ».

organisation prestataire de services ³⁵³. Quoiqu'il en soit, tout confirme que seul un « noyau dur » de quelques centaines de sociétés – 500 peut-être, en moyenne, pour donner un chiffre rond – se conforment aux obligations statutaires et morales requises par l'adhésion.

Observons cependant que ce résultat n'est pas en lui-même tout à fait négligeable. Il serait hâtif, d'autre part, de conclure unilatéralement à partir des remarques qui précèdent. L'intensité du sentiment d'appartenance est en effet, par définition, quelque chose de qualitatif et de difficilement mesurable.

Ce qui est certain, c'est qu'il se diffuse ici, à partir de procédés purement incitatifs : appels lancés à la cantonade (sous formes de circulaires, par exemple), diffusion de la presse du mouvement, contacts informels pris à l'occasion de tournées des dirigeants, invitations à se joindre aux manifestations nationales et à mettre à l'étude certaines questions, etc. Ne faut-il pas penser que ces initiatives provoquent aussi des effets d'homogénéisation à terme, qu'elles engendrent progressivement ou confortent un « patriotisme » d'organisation ? Au demeurant, celui-ci serait-il tellement supérieur dans la Ligue d'aujourd'hui, qui aligne des effectifs impressionnants sans que cela corresponde toujours apparemment à une réelle capacité de mobilisation ?

En outre, ce que nous avons dit des échecs des structures intermédiaires ne résume pas tout car, bien qu'on ait renoncé à toucher, sur ce point, aux statuts nationaux de la Ligue, le problème va sans cesse se reposer à la marge du mouvement, à partir de 1900 environ : il est lié à l'essor des œuvres scolaires et post-scolaires et aux besoins qu'elles éprouvent de se regrouper soit par spécialité, soit sur des critères de proximité géographique. Ce mouvement va, désormais, interférer étroitement avec le fonctionnement de la Ligue et nous retrouvons, ici, le problème des unités complexes. Il faut bien saisir, en effet, que le processus de regroupement des œuvres est à la fois intérieur à la Ligue (les unités complexes sont adhérentes), et extérieur (il affecte un champ péri-scolaire qui dépasse ses frontières). L'aboutissement n'intervient qu'en 1925, date à laquelle la Ligue deviendra officiellement la « Confédération Générale des Œuvres Laïques ». Elle se réorganise, alors, sur une double base : horizontale, avec les Fédérations d'Œuvres Laïques (F.O.L.) qui choisissent comme échelon le département (il n'y a qu'une seule F.O.L. par département) ; verticale avec les U.F.O.S. (Unions Fédérales d'Œuvres), qui sont spécialisées, selon le type d'activité (U.F.O.L.E.P. pour les sports, U.F.O.V.A.L. pour les colonies de vacances, U.F.O.C.E.L. pour le cinéma, etc.).

Si le terme de cette mutation ne relève pas directement du cadre de cette étude, il nous appartient, en revanche, de préciser sa genèse : les années 1900-1914 constituent, à cet égard, une période d'expérimentation en vraie grandeur : toutes les formules possibles y ont été essayées ³⁵⁴. Nous chercherons aussi à en dégager le sens, en écho aux phénomènes qui ont affecté plus largement la sociabilité républicaine car celle-ci est alors le théâtre – avec l'émergence des partis politiques et d'une série d'autres organisations nationales et permanentes – de nombreux bouleversements.

2. La fédéralisation des œuvres post-scolaires : un processus inachevé en 1914

³⁵³ Nous reviendrons sur cet aspect au Chapitre v.

³⁵⁴ Nous ne reviendrons pas ici sur les Unions Nationales (Mutualités, Délégués Cantonaux) qui préfigurent les U.F.O.S. de l'Entre-Deux Guerres, et dont nous avons déjà longuement parlé. Seuls les regroupements géographiques seront évoqués.

La multiplication des regroupements locaux d'œuvres post-scolaires obéit, dès le tournant du siècle, à des impératifs de rationalisation apparus avec la prolifération même de ces œuvres. Tout en laissant à l'écart des zones entières, en milieu rural surtout, celles-ci se font parfois concurrence ailleurs. Il faut donc éviter les double-emplois et unir les énergies dispersées au sein du tissu républicain.

Dans certains cas, on cherche aussi probablement à dépasser les rivalités politiques de clocher (querelles municipales et autres...) et on pense, non sans raison, que l'établissement de liens plus étendus permettra d'y échapper. Mais surtout, les animateurs se rendent compte que l'union décuplerait les ressources des œuvres et leur impact : elle permettrait en particulier d'organiser des tournées de conférences, des concours sportifs, des expositions itinérantes et surtout des fêtes sur les thèmes plus divers. La question du placement des jeunes gens ou celle de l'installation des patronages pourront aussi être mieux résolues. Dans la période qui précède l'essor proprement dit des formules d'union, la Ligue y a, pour sa part, contribué par exemple en décentralisant le service de « vues circulantes » qu'elle propose pour illustrer les conférences : dans la plupart des régions, certaines structures constituent déjà des relais ou des centres redistributeurs d'appareils à projection et de vues sur verre. Tout ce processus n'en est pas moins très lent à démarrer car il se heurte à nombre de susceptibilités.

Au congrès de 1902, deux rapports fort documentés, présentés par des lyonnais, font le point de la question³⁵⁵. L'un d'eux préconise nettement l'union entre les œuvres qui sont « *comme les anneaux d'une série d'institutions concourant au même but, et se prêtant un mutuel appui pour protéger l'école laïque* ». Seule « *l'action régulatrice de l'entente* » est susceptible de résoudre les problèmes en cours qui sont nombreux :

« Les organisations ont surgi de toutes parts sans lien, sans plan d'ensemble préconçu s'appliquant chacune à atteindre le but fixé par l'initiateur, sans souci des autres. Et comme pour la même région, l'effort fut divers et inégal, il y eut pléthore ici, pénurie là ».

Pour la première fois, la notion de « fédération des œuvres post-scolaires » est définie, et ses diverses acceptions longuement détaillées. Ce doit être :

- 1) « *Un centre de propagande laïque et morale* »,
- 2) « *Un comité d'études et un bureau de renseignements* »,
- 3) « *Un office général du travail et des intérêts* ».

Mais, avec une grande prudence, on se garde bien de proposer un modèle unique de réalisation. Ce qui compte, c'est que « *le pacte fédératif* » soit « *assez souple pour respecter l'autonomie des sociétés* » et établi sur des bases « *assez larges pour que l'union et la discipline soient faciles* ». Ainsi, le cadre géographique pourra être, tantôt une ville, un canton, un arrondissement, un département, une région, sans qu'il y ait d'a priori ; selon les opportunités, les fédérations d'œuvres post-scolaires regrouperont aussi, soit des « *sociétés similaires* », soit des « *sociétés à buts divers* ». L'auteur ne cache cependant pas que l'échelon départemental s'impose, à un moment donné, car c'est la seule possibilité d'obtenir une organisation puissante, de la doter d'instances de représentation et d'un secrétariat efficace pour seconder les sociétés, entretenir entre

³⁵⁵ « La fédération des œuvres post-scolaires » par M. AVEYRON (1902, pp. 878-889) et « De la fédération dans les œuvres post-scolaires » par M. BADOR (1902, pp. 890-892). Les deux auteurs sont les dirigeants de la Fédération lyonnaise des Petites A. Nous nous appuyons surtout sur le premier rapport, le second n'étant qu'une illustration particulière décrivant le fonctionnement de la Fédération lyonnaise.

elles l'émulation, régler les différends, préparer des congrès communs etc. Frappe aussi dans tout le propos l'allusion à ce qu'accomplissent déjà, au point de vue fédératif, d'autres structures spécialisées, comme les syndicats, les Bourses du Travail, les sociétés sportives ou les Universités Populaires. Les unes et les autres sont, tour à tour, proposées en exemple : ceci témoigne d'une conscience aiguë que quelque chose est en train de bouger dans l'ensemble de la sociabilité associative et que le mouvement post-scolaire doit s'inscrire à son tour dans le renouvellement qui s'opère.

Le rapport AVEYRON reflète donc le mouvement qui s'affirme sur le terrain. A ce niveau pourtant, bien des tâtonnements marquent la phase d'émergence, et on enregistre de nombreux échecs. Telle fédération départementale, signalée au début du siècle par la presse de la Ligue, dans l'Eure, la Saône-et-Loire, les Charentes..., n'est plus guère évoquée ensuite, ce qui est sans doute le signe qu'elle n'a pas vraiment réussi, ou qu'elle n'a pas dépassé un certain seuil. L'Union lorraine des Œuvres auxiliaires de l'école laïque, constituée en 1903, végète encore cinq ans plus tard, avec moins de 40 sociétés regroupées. Peut-être les objectifs de départ étaient-ils parfois trop ambitieux et des unions, lancées hâtivement par des congrès locaux, se sont-elles rapidement décomposées, une fois retombé le premier enthousiasme, à cause de rivalités non surmontées. Malgré ces échecs, le mouvement était lancé.

La formule qui a rencontré d'emblée le plus grand succès est celle des **regroupements entre « sociétés similaires »**³⁵⁶. Les Petites A tissent très vite entre elles des liens étroits. Les unions de villes prolifèrent : dès le tout début du siècle, on en recense à Amiens, à Saint-Etienne, à Reims, à Rouen, à Toulouse, à Roubaix, à Lille, à Lyon, à Roanne, etc. Celles-ci donneront souvent naissance, au bout de quelques années, à des Fédérations départementales. En 1912, l'Union départementale des Petites A de la Somme compte, par exemple, plus de 200 sociétés. La Fédération lyonnaise (qui s'étend sur la seule ville de Lyon) est créée en 1897 : dix ans plus tard, elle compte au moins 40 associations féminines ou masculines, elles-mêmes groupées par arrondissements municipaux, et qui versent une cotisation annuelle de 12 Francs ; elle dispose d'un secrétaire permanent (salarié), d'un bulletin bi-mensuel (où Edouard HERRIOT écrit de nombreux articles), organise des « fêtes civiques » de la jeunesse, des concours fédéraux (de chant, de diction, de comédie, de musique instrumentale...) qui « *entretiennent une heureuse émulation* » entre les membres, possède un « office de renseignements » et un « office de placement ». A l'échelle de Lyon, c'est une véritable Ligue de l'Enseignement, en modèle réduit. Son comité de patronage comprend 300 à 400 membres bienfaiteurs : élus locaux, industriels, commerçants, contremaîtres, fonctionnaires, etc.³⁵⁷.

Les Amicales d'anciens élèves tiennent également de nombreux congrès particuliers : congrès principalement régionaux, d'abord à Saint-Etienne (1898), Lyon (1899),... puis nationaux, à Paris (1900) et surtout au Havre (1909).

En-dehors des Petites A, d'autres fédérations géographiques, constituées d'œuvres à but similaire, ont été formées : on mentionnera les mutualités scolaires départementales (Grandes Cavés de l'Ardèche ou du Loiret, etc.) qui existaient parfois avant la création de l'Union Nationale. On prendra aussi l'exemple de la puissante Fédération des Patronages laïques de Bordeaux et du Sud-Ouest qui disposait d'une réputation considérable à l'intérieur de la Ligue.

³⁵⁶ « *La communauté des intérêts pousse ici à s'unir; l'entente est facile et il n'y a pas, ou peu, de rivalités à craindre* » (Rapport Aveyron, 1902, p. 881).

³⁵⁷ Voir rapport BADOR 1902 (déjà cité) et E. Petit, *Autour de l'Education Populaire*, op. cit., pp. 208-211 (brève monographie).

Celle-ci garde le bénéfice de l'âge, puisqu'elle a été fondée dès 1883, avec des attributions voisines, au départ, de celles d'une Caisse des Ecoles. Nous supposons que le Cercle Girondin en a été l'une des rampes de lancement. Vers 1907, cette fédération est composée de 14 « sociétés fondatrices » : chacune verse un droit d'entrée exceptionnellement élevé – 200 F – ce qui s'explique sans doute par l'importance des avantages consentis. Elle regroupe alors plus de 10 000 membres actifs ou honoraires et a considérablement étendu ses activités. Son action s'étendrait sur plus de 200 000 enfants et son horizon dépasse les limites du département de la Gironde. Elle a institué des jeux scolaires – en collaboration notamment avec la célèbre Ligue Girondine d'Éducation Physique ³⁵⁸, elle aussi adhérente à la Ligue – , provoqué la création de nombreux cours, bibliothèques, ou cantines scolaires, organisé le placement efficace et le patronage des apprentis et employés. Elle a également entrepris une « œuvre de régénération et de préservation » contre la tuberculose, en fondant des « villas sanitaires » et une vingtaine de colonies de vacances (en particulier à Arcachon). Grâce à elle, plus de 100 patronages scolaires ont vu le jour à Bordeaux et dans toute la région ³⁵⁹.

Quant aux **fédérations formées de « sociétés à buts divers »**, elles sont plus lentes à se mettre en place. Il s'agit ordinairement d'anciennes fédérations de Petites A qui, tout en amorçant un regroupement départemental, ont décidé de passer à un stade supérieur et de devenir véritablement des fédérations « générales » d'œuvres laïques : les Amicales ont alors invité d'autres sociétés (comme les mutualités scolaires, les sociétés de tir, les universités populaires, etc.) à se joindre à elles.

On observe un pareil processus dans la Loire. L'Union fédérale des Petites A stéphanoises est constituée en 1896 avec, au départ, 8 sociétés. L'Union fédérale roannaise démarre à peu près au même moment. Ces deux unions forment, en 1901, l'épine dorsale d'une Fédération générale auxiliaire des œuvres laïques du département, qui commence à tenir des congrès réguliers. Celle-ci ne parvient cependant pas à s'implanter durablement et la Fédération doit être refondée, à la fin de 1907, lors d'un congrès départemental qui regroupe plus de 200 sociétés. La persévérance de quelques dirigeants, les appuis constants de la presse républicaine, le soutien effectif de l'Inspecteur d'Académie viennent, cette fois, à bout des derniers obstacles. La nouvelle Fédération sera bientôt un exemple national. Elle réalise, incontestablement, le plus vaste regroupement possible. L'article 1 de ses statuts précise qu'elle fédère « *les associations d'ancien(nes) élèves, les Sociétés du Sou des Ecoles publiques, les patronages laïques, les caisses des écoles, les associations pour l'éducation de la jeunesse, telles que tir, gymnastique, sports, les sociétés d'instruction, universités populaires, mutualités scolaires, cantines scolaires : en un mot, toutes les organisations s'occupant de la défense de l'enseignement laïque et de son prolongement au-delà de l'école, de l'éducation physique et sociale, sous la réserve que tous ces groupements soient sincèrement attachés au régime démocratique et républicain* » ³⁶⁰.

Dans les départements voisins comme l'Ain, le Rhône, l'Isère, les Amicales servent également de matrices pour des fédérations analogues. Il semble qu'à la veille de la guerre, des fédérations « omni-œuvres » existent aussi dans l'Aisne, la Meuse, les Landes, le Cher (et sans doute dans quelques autres départements) : nous ignorons cependant si ces dernières ont réussi à attirer à elles la majorité des sociétés présentes sur place.

Une évolution identique ne s'est pas produite partout. Elle était même catégoriquement refusée par une partie des acteurs concernés. Ainsi, lors du congrès national des Petites A au Havre,

³⁵⁸ Voir annexe du Chapitre

³⁵⁹ E. PETIT *Autour de l'éducation populaire*, pp. 194-198 (présentation par Louis BONNIN, président).

³⁶⁰ Cf. Document retrouvé sur place (Archives FOL Loire).

en juillet 1909, une vive controverse éclata entre partisans et adversaires des fédérations à bases multiples. La première thèse fut défendue avec vigueur par le représentant de la Loire, mais il ne parvint pas à convaincre la majorité des délégués ; ces derniers estimaient que « *former un faisceau de sociétés dissemblables serait entrer dans l'inconnu* » et que « *les Petites A affaibliraient leur action en entrant dans un groupement trop général* », car « *les intérêts sont trop divers entre sociétés si différentes pour qu'une action commune puisse être tentée avec efficacité* »³⁶¹.

Il est difficile de faire le point en 1914 sur l'extension des structures intermédiaires à l'intérieur du réseau laïque. A l'évidence, les changements en cours demeuraient inachevés, ce qui renforçait encore le caractère disparate de la Ligue, puisqu'aucune des formules concurrentes n'avait vraiment réussi à s'imposer. Celle-ci offrait donc une image organisationnelle très complexe.

Il semble possible d'opposer plusieurs situations. La résistance aux fédérations départementales générales paraît souvent liée à l'existence ancienne de cercles puissants de la Ligue, au chef-lieu du département. Dans ce cas, ces cercles étaient parfois devenus eux-mêmes « départementaux » : le processus d'agrégation s'effectue alors autour d'une structure prestigieuse et n'en modifie pas ou peu le fonctionnement (cas du cercle départemental de Nantes ou de Marseille). Par contre, lorsque n'existe pas de cercle urbain suffisamment puissant, les fédérations départementales ont plus facilement le champ libre pour se constituer et ratissent peut-être plus large.

On trouverait aussi de nombreuses situations particulières ou mixtes. En Seine-Inférieure, où les cercles de Rouen et du Havre jouent, depuis l'origine, un rôle d'appui considérable aux œuvres post-scolaires, il n'y a pas formellement de fédération départementale, même pour les Petites A. Cela n'empêche pas ces structures de s'unir entre elles et de trouver des « *centres de ralliement* ». D'autre part, elles adhèrent à la fédération normande des Petites A qui s'appuie sur de remarquables relais départementaux (dans l'Orne, le Calvados, etc.) et organise plusieurs congrès régionaux dans les années qui précèdent la guerre (Caen, Lisieux...)

Soulignons, enfin, que la terre d'élection des fédérations départementales à bases multiples est l'actuelle région Rhône-Alpes. En 1914, les fédérations de la Loire, de l'Ain, du Rhône, de l'Isère forment des organismes puissants³⁶² et qui fonctionnent, à quelques variantes près, sur le même mode. Elles disposent alors d'une instance permanente de liaison, « l'Office Régional du Sud-Est » qui édite un bulletin diffusé sur l'ensemble de la région, avec des pages réservées à chaque département : un premier congrès réuni à Saint-Etienne en novembre 1913, avait en effet décidé la création à Lyon d'un bureau des œuvres laïques, regroupant les quatre fédérations ainsi que les organisations issues de sept autres départements limitrophes (Allier, Ardèche, Haute-Loire, Puy de Dôme, Saône et Loire, Savoie, Haute-Savoie)³⁶³. A coup sûr, c'est une nouvelle organisation intégrée qui prend son essor dans cette région, à la fois complémentaire et concurrente de celle de la Ligue. Après la guerre, ces fédérations rhône-alpines joueront un rôle moteur dans la transformation de

³⁶¹ Intervention du rapporteur de la commission, E. VITTECOQ, en réponse au plaidoyer du secrétaire général de la Fédération de la Loire (*Compte-rendu général du Congrès du Havre*, pp. 66-67). On notera que le rapporteur général du congrès prit également position en faveur de l'organisation séparée des Petites A, et ce point de vue l'emporta. Ce rapporteur général s'appelait André SIEGFRIED. En citant ce nom célèbre, il importe de rappeler un aspect méconnu de l'activité du fondateur de la science politique française : comme son père, il fut bel et bien, dans sa jeunesse, un militant important de la Ligue de l'Enseignement en Seine-Inférieure. Signalons aussi le nom du président du comité d'organisation du congrès du Havre : René COTY.

³⁶² La Fédération de l'Ain regroupe plus de 200 sociétés, celle de la Loire entre 200 et 250, etc. Pourtant, toutes les sociétés laïques départementales n'adhèrent pas à ces fédérations...

³⁶³ Voir le compte-rendu de ce congrès dans la *Tribune républicaine* de Saint-Etienne des 2 et 3 novembre 1913.

celle-ci en confédération générale des œuvres laïques. Cette transformation ne sera, tout compte fait, qu'une extension de l'expérience régionale. Le congrès de 1925, qui a vu l'adoption des nouveaux statuts de la Ligue, s'est déroulé à Saint-Etienne et, entre les deux guerres, les Stéphanois, aidés des Lyonnais et des Grenoblois, auront une influence nationale décisive.

Il nous paraît nécessaire, pour terminer, de souligner quelques innovations organisationnelles caractéristiques du fonctionnement de ces fédérations départementales. Sur plusieurs points, celles-ci étaient en train de rompre avec certaines conceptions en vigueur au sein de la Ligue. On prendra l'exemple de la Loire, car c'est probablement ici qu'on est allé le plus loin dans la voie de la « modernité ».

3. *Un exemple d'organisation locale intégrée : la Fédération des Œuvres Post-Scolaires et d'Education Sociale de la Loire.*

Fondée sous cet intitulé en 1907-1908, la Fédération de la Loire ne s'organise que peu à peu. Les congrès annuels, qui ne doivent jamais se réunir deux fois de suite dans la même ville, précisent les objectifs : ils consistent à « éliminer les régions blanches » où l'idée laïque n'a pas encore pris corps, et à faire adhérer la totalité des œuvres laïques du département. L'organisme nouveau prend son essor vers 1910. En 1912-1913, la volonté de quadrillage systématique explique l'intérêt porté aux « unions cantonales », structures-relais entre les sociétés affiliées et la direction fédérale. Le principe d'une carte fédérale commune à tous les membres est également décidé.

Frappe ici le souci constant de définir de manière précise – presque vétilleuse – les règles internes de fonctionnement : codification qui comporte des aspects contraignants pour les sociétés, mais qui se veut aussi la condition d'une vie plus « démocratique ».

Selon les statuts, la cotisation de chaque société adhérente comprend un droit fixe de 3 F et un droit proportionnel de 1,50 F par 50 membres ou fraction de 50. Il est toutefois précisé que les sociétaires âgés de moins de 18 ans sont exclus du calcul (ce qui crée un régime particulier pour les sociétés de pupilles et les mutualités scolaires). L'attribution du nombre de délégués aux congrès départementaux s'effectue sur les mêmes bases : chaque société aura au minimum droit à deux délégués, et à 1 délégué supplémentaire par fraction de 25 membres. En cas d'absence, une société adhérente a toujours la possibilité de se faire représenter par une autre, et conserve le nombre de mandats que lui confère son importance. Tout délégué au congrès doit être inscrit comme membre actif sur les registres de sa société ou comme membre honoraire faisant partie du Conseil d'administration. La Fédération admet, en effet, des membres honoraires, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs qui peuvent adhérer à titre individuel, mais on cherche visiblement à ne pas valoriser leur influence.

Autre innovation capitale, prévue par l'article 14 : « *les décisions des congrès sont souveraines pour toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les sociétés fédérées sont strictement tenues de s'y conformer* ». Le modèle ne fonctionne donc plus à l'incitation, mais à la discipline et les nombreux rappels à l'ordre montrent qu'on a bien tenté de l'appliquer. Encore invoquée, la fameuse « autonomie » des sociétés se limite, ici, à la liberté qu'elles ont de s'administrer. Un autre article stipule que, pour être représentée dans les congrès, « *chaque société devra être à jour de ses cotisations et avoir rempli les engagements prévus à chaque congrès* » (art. 13).

La Fédération est dirigée par un Conseil Fédéral qui désigne à son tour un bureau de 10 membres. A sa tête se trouve un président, mais le secrétaire général assume le véritable pouvoir. Ce Conseil Fédéral comprenait, à l'origine, 42 membres : 12 pour la ville de Saint-Etienne, 10 pour chacun des trois arrondissements (Saint-Etienne, Montbrison et Roanne). Cette répartition sera par la suite souvent contestée. Mais les âpres discussions qui naquirent sur ce point attestent que, dans l'esprit de tous, les instances dirigeantes devaient être « *l'image exacte de la base* ».

La Fédération de la Loire n'était donc pas tout à fait la copie conforme de la Ligue : elle s'efforçait de promouvoir une plus grande cohérence collective. Dans un autre domaine, elle a cherché aussi à aller plus loin : en s'efforçant de clarifier la relation avec le champ politique.

Certes – nous l'avons dit – les rapports avec les hommes politiques étaient ici, comme partout ailleurs, fort étroits et, d'autre part, les relations entre œuvres laïques et comités politiques, souvent fondées sur l'échange de services réciproques. Les premières étaient parfois incitées à prendre parti pour tel ou tel candidat ³⁶⁴. Quant aux responsables stéphanois de la Fédération, ils n'hésitaient pas à s'afficher sur des listes de gauche concurrentes lors des élections municipales ³⁶⁵. Ces pratiques risquaient, à terme, d'entraîner une dislocation en transportant les querelles politiciennes au sein du mouvement. Elles poussèrent donc à réagir et à poser des principes stricts pour protéger son unité.

A diverses occasions, la Fédération réaffirma son souci de non-ingérence dans « *les luttes intestines du Parti républicain* » : ses congrès ne devaient jamais être des « *manifestations de parti* », mais « *des fêtes de la paix et de l'union entre tous les républicains autour de l'école laïque* ». Ces déclarations platoniques avaient cependant peu d'effet. A la veille des élections législatives de 1914, les conflits internes à la gauche – particulièrement âpres dans la Loire à cause de l'attitude politique alors fort contestée d'Aristide BRIAND – nécessitèrent des mesures plus énergiques. La proclamation de « *neutralité totale entre les diverses fractions de l'opinion républicaine* » se traduisit par l'interdiction de prêter les locaux des sociétés à tous les candidats, ou de faire appel à eux pour des conférences pendant la durée de la campagne. En outre, il fut décidé solennellement que « *les œuvres ne pourraient se faire représenter officiellement dans les congrès électoraux et que, sur les affiches ou dans les compte-rendus de réunions politiques, les membres de leurs bureaux ne sauraient se prévaloir des titres ou des fonctions qu'ils détiennent de la confiance de leurs camarades* » ³⁶⁶.

C'était s'orienter vers l'indépendance réciproque entre activités politiques et militantisme laïque, séparation qui, avant 1914, n'allait pas de soi, mais s'imposa peu à peu après la guerre. Dans cette optique, l'action politique était mise à distance mais nullement contestée dans sa légitimité. Au contraire :

³⁶⁴ On en a un bel exemple à Montbrison, lors des élections législatives de 1910. Les deux principaux candidats républicains s'efforcent de mettre de leur côté les Amicales laïques et les Sociétés du Sou des Ecoles. La presse locale mentionne la participation de celles-ci, es qualité, aux congrès électoraux qui désignent les deux candidats rivaux (*La Tribune républicaine* du 22/02 et du 21/03/1910). Même chose, lors d'une partielle en 1913 dans la même circonscription : la présence de l'Amicale laïque de Montbrison au Congrès du « Bloc républicain » qui approuve le programme du candidat radical, permet à celui-ci d'affirmer : « *C'est une erreur de croire que seuls les comités radicaux socialistes sont représentés : le congrès est ouvert à tous les groupes de gauche et à toutes les organisations républicaines* » (*La Tribune* 7/06/1913). A Roanne, les dirigeants des Amicales laïques s'engagent nettement aux côtés des « organisations de combat » (S.F.I.O., Libre-Pensée, Ligue des Droits de l'Homme), et paraissent cautionner la liste socialiste aux municipales de 1912. Toutes ces affaires provoquent de vifs remous dans les instances fédérales.

³⁶⁵ Ceci renvoie à un phénomène particulier de la vie politique stéphanoise de l'époque : la rivalité entre radicaux socialistes et socialistes briandistes. La S.F.I.O. pèse peu, avant 1914, au chef-lieu du département.

³⁶⁶ Circulaire adoptée par le Bureau Fédéral (6/3/1914), Archives de la F.O.L. de la Loire.

*« Chacun de nous a le droit, et même le devoir impérieux, de s'intéresser à la vie publique, d'entrer dans le parti qui lui paraît le mieux représenter ses conceptions politiques. Mais, dans nos sociétés, nous ne reconnaissons qu'un parti : celui que Monsieur Edouard Petit a appelé le Parti Scolaire. Issus de l'Ecole nationale et groupés autour d'elle, nous restons tous d'accord pour défendre ce qu'elle enseigne : la Patrie et la République »*³⁶⁷.

On voit donc que la spécialisation des activités politiques d'une part, et « scolaires » d'autre part, est ici mieux reconnue et en principe mieux assumée, que dans bien d'autres régions de la Ligue, ou au plan national. Ajoutons que la Fédération de la Loire, quoique fondée sur un principe congloméral inhérent aux regroupements « à buts divers », ne comprenait pas – à notre connaissance – certains types de sociétés qui continuaient d'adhérer à la Ligue : ainsi, ni les loges maçonniques, ni les comités politiques, ni les municipalités républicaines, ni même (probablement) les groupements d'instituteurs n'y étaient affiliés, en tant que tels, bien qu'ils soient invités à la soutenir. Désormais, tous ces groupements sont en position d' « interlocuteurs » ou de « partenaires extérieurs », ils cessent d'interférer dans la vie interne – du moins formellement.

Tout confirme qu'ici, c'est bien une nouvelle conception organisationnelle qui est en train de voir le jour, contemporaine d'une mutation générale des formes de la sociabilité républicaine dans la décennie qui précède la guerre. Cette conception est fondée sur la segmentarisation du champ social en organismes différenciés et à compétences limitées. L'autonomisation des partis politiques modernes, les efforts qu'ils accomplissent pour s'organiser localement et nationalement, en est un aspect important, mais ce n'est pas le seul, car toutes les autres organisations doivent s'aligner sur les mêmes principes. Chacune ne gère plus qu'un segment du social. Ainsi, dans le nouveau modèle, spécialisation, centralisation et esprit démocratique vont de pair puisqu'il s'agit d'abord d'affirmer une frontière vis-à-vis de l'extérieur, et de cultiver un territoire particulier. On passe par conséquent, peu à peu, d'une logique de rassemblement extensive à une logique intensive, où l'objectif est d'accumuler toutes les forces identifiées sous un même « label ». Et il est inévitable qu'un tel déplacement s'accompagne d'un triomphe du principe représentatif. De ce point de vue, il ne faut pas s'étonner que la Fédération de la Loire préfigure le destin futur de la Ligue. Dès avant 1914, la première montre à la seconde l'image inéluctable de son propre avenir.

³⁶⁷ Déclaration du Secrétaire Général de la Fédération, au VII^e Congrès (Feurs, juin 1913), Archives de la F.O.L.

Annexe du Chapitre III. Principaux groupements d'éducation populaire et de jeunesse adhérents à la Ligue

Les trente associations retenues ici sont de nature et d'âge différents. Les plus anciennes ont parfois adhéré à la Ligue avant 1894. Dominent trois catégories : les associations organisatrices de cours d'adultes, de conférences, et les groupements de jeunesse. Leur caractéristique commune est que, tout en unissant leur action à la Ligue, elles mènent parallèlement une activité propre. Quelques-unes sont des sociétés purement parisiennes ; la plupart possèdent des ramifications sur tout ou partie du territoire. Leur agrégation à la Ligue fait de celle-ci un « réseau de réseaux ».

Nous nous sommes notamment appuyés sur l'ouvrage d'Édouard PETIT *Autour de l'Éducation Populaire*, 1907, qui présente de nombreuses notices mais d'un intérêt inégal³⁶⁸. Les sociétés les plus liées à la Ligue ont également laissé des traces au bulletin.

L'ordre de présentation est alphabétique. La première date indiquée est l'année de naissance de la société, la seconde l'année de l'adhésion à la Ligue. Pour ne pas allonger les notices, nous nous sommes abstenus d'évoquer ici la participation de ces sociétés à la vie de la Ligue : la question sera reprise au Chapitre v, dans le cadre des relations du mouvement avec les organisations-amies.

Il s'agit évidemment d'une sélection, non d'un échantillon représentatif. Le principal critère adopté a été l'importance des groupements (ou leur notoriété), mais la qualité des renseignements collectés demeure très variable.

³⁶⁸

A défaut d'autres indications, cet ouvrage constitue la source des notices.

ASSOCIATION DES INSTITUTEURS POUR L'ÉDUCATION ET
LE PATRONAGE DE LA JEUNESSE

Création
1892

Adhésion à la Ligue
1900

Importante société d'instituteurs de la capitale, génératrice d'œuvres complémentaires de l'école très diverses (patronages, tir, gymnastique, colonies, conférences). Issue de la société de gymnastique et de tir des instituteurs de la Seine, créée en 1880, pour préparer les maîtres à l'enseignement de la gymnastique.

Principaux dirigeants : SEIGNETTE et TRAUTNER

ASSOCIATION ERNEST-RENAN

Création
fin 1905

Adhésion à la Ligue
1906

Petit groupement d'étudiants (droit, médecine, Chartistes, E.N.S.) organisateur de conférences, constitué avec le sous-titre « union des étudiants universitaires et des étudiants populaires pour le développement des œuvres d'éducation laïque ».

Serait née à Amiens d'une rencontre de jeunes gens (l'architecte Émile LE MASSON, l'étudiant en droit Marcel BRAIBANT, le peintre Albert GLEIZES...) pendant leur service militaire. Semblable initiative aurait germé dans d'autres garnisons, notamment à Nancy autour du chartiste Georges MAZERAN (selon E. PETIT).

N'a pas de président. A eu deux promoteurs : l'archiviste Albert MOUSSET et le futur sociologue René HUBERT, élève de l'E.N.S.

Incontestablement marquée à gauche, ou même à l'extrême gauche. Mais patronnée par le Recteur LIARD, E. PETIT, Maurice FAURE, Salomon REINACH, Jean PSICHARI, Gabriel SÉAILLES, le peintre Eugène CARRIÈRE, Maurice MAETERLINCK...

Source complémentaire : *Congrès Petites A du Havre*, p. 39-40.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE

Création
?

Adhésion à la Ligue
1908

Groupe de pression dont l'action contribuera au vote de la loi ASTIER (1919). Organise des congrès, édite la *Revue de l'Enseignement technique* (1910-1913) qui deviendra ensuite *La Formation Professionnelle*.

Parmi les collaborateurs : Edmond LABBÉ et René LEBLANC, inspecteurs généraux.

Source : *La presse d'éducation et d'enseignement*, I.N.R.P. (titre n° 1937).

ASSOCIATION LA PAIX PAR LE DROIT

Création

Adhésion à la Ligue

1900 ou 1901

1902

Société d'éducation pacifiste, dont le siège est à Nîmes. Née de l'Affaire DREYFUS, et de la Conférence de la Haye pour faire prévaloir les idées d'arbitrage et de paix entre les peuples.

Se préoccupe notamment de répandre les thèses pacifistes dans l'enseignement : organise des conférences avec projections de documents sur la guerre et la paix, met au concours des livres de lectures pacifiques et d'histoire, etc.

Mouvement de gauche lié à la Libre-Pensée, à la Ligue des Droits de l'Homme et à la Fédération des Jeunesses laïques. A organisé plusieurs congrès.

Mêmes animateurs que le Groupe français de l'Union Internationale (voir ce nom).

ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉPARATION DES JEUNES GENS AU SERVICE MILITAIRE

Création
1899

Adhésion à la Ligue
1902

Veut faire entrer la préparation militaire dans le cadre des œuvres complémentaires de l'école publique. Milite en faveur de la loi de deux ans, votée en 1905.

Organise des fêtes civiques, des concours annuels, des banquets, des congrès. Se consacre à la préparation du Brevet d'Aptitude militaire, défini par l'instruction ministérielle du 17 août 1903 (Général ANDRÉ).

Édite un journal : *Le Soldat de Demain*. Regrouperait, vers 1906, 20 fédérations ou comités départementaux constitués de 225 sociétés, et 100 000 adhérents.

Après sa fusion en janvier 1907, avec l'Union des Sociétés d'Instruction Militaire de France (fondée en 1888), s'intitule : UNION DES SOCIÉTÉS DE PRÉPARATION MILITAIRE DE FRANCE.

Présidée depuis lors par Adolphe CHÉRON (à ne pas confondre avec Henry CHÉRON, sous-secrétaire d'État à la Guerre de CLEMENCEAU), élu député en 1920, qui en fut l'un des fondateurs avec un certain I. PAQUIN.

Source complémentaire : article « Préparation militaire » du *NDP*.

ASSOCIATION PHILOMATHIQUE

Création
1895

Adhésion à la Ligue
1901

Société parisienne de cours d'adultes et d'assistance sociale. A emprunté le nom de la plus ancienne des sociétés d'éducation populaire connues : la Philomathique de Bordeaux, née en 1807 !

Commence par une clinique du soir et un cabinet de consultations médicales gratuites. Vers

1900-1905, se tourne vers l'instruction des adultes (lettres, arts, science, commerce, industrie).

Président-fondateur : Léonce DARIAC, publiciste. Ses présidents d'honneur en 1907 : Émile LOUBET (ancien président de la République), Ferdinand SARRIEN (ancien président du Conseil) et A. GERVAIS (député de la Seine).

Plus ou moins en rapport avec les « Philomathiques » de province.

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE

Création
1848

Adhésion à la Ligue
1901
(pour la branche parisienne)

L'une des grandes sociétés organisatrices de cours d'adultes. Fondée par un groupe de professeurs en désaccord avec les conceptions pédagogiques de l'Association Polytechnique, et qui ont fait scission.

Possède 700 cours à Paris vers 1905 (hommes et femmes), et des groupes de « lectures populaires » organisés par le poète Maurice BOUCHOR.

Implantée en province par de nombreuses filiales qui forment, au début du siècle, une « Union des Philotechniques » dont Raymond POINCARÉ est le premier président.

Aurait été présidée par Jules FERRY (date indéterminée). Parmi ses nombreux présidents : DE HÉRÉDIA, BERTHELOT, L. BOURGEOIS, F. BUISSON, Paul STRAUSS. En 1907, elle est présidée par Paul CHAUTARD, député de la Seine et président du Conseil Municipal de Paris.

Source complémentaire : notice du *NDP*.

ASSOCIATION POLYTECHNIQUE

Création
1831

Adhésion à la Ligue
vers 1881 (?)

Une des grandes associations parisiennes organisatrices de cours d'adultes du soir.

Fondée par des polytechniciens, au lendemain de la Révolution de 1830, pour « répandre parmi les classes laborieuses les premiers éléments des sciences positives, surtout dans leur partie applicable ». Longtemps présidée par PERDONNET ; Auguste COMTE y a été associé. Privilégie l'instruction technique sans négliger l'instruction générale. Reconnue d'utilité publique en 1869.

Soutient les « petites polytechniques » de province. A même ouvert des sections à l'étranger (Russie, Tonkin, Brésil...)

Au début du siècle, organise un millier de cours gratuits à Paris pour les ouvriers, employés et commerçants.

Ses nombreux président, tous Polytechniciens, ne furent pas toujours des hommes politiques connus. Présidée en 1907 par le député radical Jean CRUPPI, Secrétaire général : Alphonse MALÉTRAS, adjoint au maire du 17^e arrondissement.

Source complémentaire : notice du *NDP*.

COOPÉRATION FÉMININE

Création
1900

Adhésion à la Ligue
1901

Société parisienne d'encouragement aux patronages et associations laïques de jeunes filles.

Présidée par Madame Jules FERRY. Formée principalement d'enseignantes de lycées et de dames patronnesses laïques.

Creuset du nouveau Comité des Dames de la Ligue, reconstitué en 1901.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES

Création
1900

Adhésion à la Ligue
1901

Lieu d'études d'inspiration solidariste, mais en fait organisé de manière pluraliste, situé 16, rue de la Sorbonne.

Ouvert le 12 novembre 1900 à l'instigation de Dick MAY (de son vrai nom Jeanne WEILL, sœur de l'historien socialiste Georges WEILL), à la suite d'une expérience antérieure : le Collège libre des Sciences Sociales (fondé en 1895).

Création de l'esprit dreyfusard. Proche des Universités Populaires.

Organise de nombreuses conférences doctrinales et des cours bientôt divisés en trois sections : École de Morale, École Sociale, École de Journalisme.

Réunit surtout des intellectuels socialisants et radicalisants rassemblés par l'étude de la « question sociale ».

Léon BOURGEOIS y a joué un rôle.

Le Comité de direction comprenait notamment AULARD, F. BUISSON, ESPINAS, Arthur FONTAINE, E. LAVISSE, G. TARDE.

Présidée par Émile BOUTROUX, entouré d'Émile DUCLAUX (directeur), de Félix ALCAN, Charles GUIEYSSE et Georges SOREL (administrateurs).

Source : Christophe PROCHASSON : « L'E.H.E.S. (1899-1911) »
Cahiers Georges SOREL, n° 3, 1985, pp. 16-38.

FÉDÉRATION DES JEUNESSES LAÏQUES

Création
Nov. 1902

Adhésion à la Ligue
1907

La plus importante des organisations de jeunesse de gauche ou d'extrême gauche avant 1914. Née de l'Affaire DREYFUS, proche et concurrente à la fois de l'Union des Jeunesses Républicaines (qu'elle absorbera en 1924, pour former l'Union des Jeunesses Laïques et Républicaines). Compterait 15 000 adhérents vers 1914. Surtout implantée dans le Midi (Hérault, Vaucluse, Gard), avec deux autres foyers de rayonnement : le Poitou (Deux-Sèvres, Vienne) et la région parisienne.

A l'origine patronnée par la Libre-Pensée, COMBES, F. BUISSON, JAURÈS, Anatole FRANCE, Gabriel SÉAILLES, Victor CHARBONNEL, Henri BÉRANGER... Affiche d'abord un anticléricalisme extrémiste et un antipatriotisme confinant à l'hervéisme. A travers des crises à répétition, semble évoluer peu à peu vers des positions plus modérées et revenir au patriotisme, à partir de 1905, sans cesser de marquer sa spécificité.

Paraît se comporter davantage en organe de formation idéologique ou politique qu'en mouvement d'éducation populaire, dont elle revendique pourtant la qualité. Possède une revue intellectuelle de qualité, *Les Annales de la Jeunesse laïque*, où s'expriment Ernest LAVISSE, Alfred NAQUET, F. BUISSON, Maurice VERNES...

Ses principaux dirigeants au plan national sont successivement deux publicistes : Georges ETBER (anagramme de BÉRET) et Lucien VICTOR-MEUNIER.

La Fédération des Jeunesses laïques de l'Hérault, dont l'homme fort est Gaston BONNAURE a également adhéré à la Ligue (en 1902) ainsi que de nombreuses Jeunesses Laïques locales dont on ne peut savoir si elles étaient affiliées ou non à la Fédération nationale.

Source : Thèse de Gilles LE BÉGUEC.

FÉDÉRATION DES UNIVERSITÉS POPULAIRES

Création
Septembre 1902

Adhésion à la Ligue
1903

Organisme à vocation fédératrice des UP, postérieur à la Société des Universités Populaires (voir ce nom), dont elle constitue un prolongement.

Constituée sous le titre « Fédération des UP de Paris et de la banlieue ». Très vite en relation avec des fédérations régionales d'UP qui naissent ici et là.

Ne regroupe cependant pas la majorité des UP : aurait un maximum de 31 adhésions en 1906. Le congrès d'avril 1905 à Paris entérine la création de la Fédération dont le siège est à l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente.

Assure le recrutement de conférenciers, organise des souscriptions, des fêtes et surtout des congrès, de moins en moins représentatifs (1904, 1905 : Paris ; 1907 : Bourges ; 1908, 1910, 1912 : Paris). S'adapte peu à peu au déclin du mouvement, en développant les activités coopératives et de loisir, et en s'inscrivant plus nettement comme une œuvre complémentaire de l'école.

Édite le bulletin *L'Université Populaire* (sept numéros parus d'octobre 1905 à août 1910).

Président : Gabriel SÉAILLES, professeur à la Sorbonne

Secrétaire général : Paul KASTOR

Trésorier : H. CASEVITZ, ingénieur.

GROUPE FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR L'ARBITRAGE ENTRE LES NATIONS

Création
1901-1902

Adhésion à la Ligue
1902

Société de propagande pacifiste, étroitement liée à l'Association La Paix par le Droit. A pour objectif « *de défendre le droit dans les questions internationales et de contribuer à la pénétration progressive et à la prépondérance des principes de la morale humaine dans la politique des gouvernements* ».

Préconise « l'inscription pacifique » de tous les défenseurs du droit. Organise des conférences et des groupes locaux.

Présidé à l'origine par Charles RICHET, avec Frédéric PASSY comme président d'honneur. Font partie du premier Comité Directeur : F. BUISSON, L. TRARIEUX, G. SÉAILLES, Mme SÉVERINE, E. PETIT, PSICHARI, SEIGNOBOS. Secrétaire général : Lucien LE FOYER.

Source : Communication de LE FOYER au Congrès de Lyon (1902, p. 564).

LIGUE GIRONDINE D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Création
1889

Adhésion à la Ligue
1906

Puissant mouvement régional de promotion des activités physiques et d'éducation militaire, apparenté à la Ligue Nationale d'Education Physique (fondée en 1888 par Pascal GROUSSET, avec la collaboration de G. CLEMENCEAU, J. MACÉ, J. SANSBŒUF).

Organise des « lendits » qui proposent aux collèges puis aux écoles primaires de la région des activités sportives et des jeux. Favorise la naissance de sociétés scolaires et l'introduction du sport dans leur programme.

Présidé par le Recteur de l'Académie de Bordeaux et très lié au monde de l'Instruction Publique.

Fondateur : le docteur Philippe TISSIÉ.

Publication : *La Revue des Jeux Scolaires*.

Source : J.P. AUGUSTIN « Les patronages bordelais dans le mouvement sportif au début du siècle » - *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1982.

LIGUE FRANÇAISE DES MÈRES DE FAMILLES

Création
1903

Adhésion à la Ligue
1904

Société d'assistance à domicile de la femme et des enfants malades.

Prône le rôle des infirmières diplômées, les crèches, les asiles temporaires d'enfants. Se définit comme une œuvre d'enseignement, « de santé et de morale » et d'assistance familiale.

Bulletin trimestriel (1903-1910 ?). Inspiration hygiéniste et solidariste.

Présidente : Mme le Dr EDWARDS-PILLIET (membre du Comité des Dames de la Ligue).

Source : *La presse d'éducation et d'enseignement*,
Publication de l'I.N.R.P. (titre n° 1492).

MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

Création

1902

Adhésion à la Ligue

1903

Groupe de pression en faveur de l'enseignement colonial laïque.

Fondée par un groupe de professeurs issus de l'E.N.S. de Saint-Cloud, à l'initiative de Pierre DESCHAMPS, administrateur de l'enseignement à Madagascar (adjoint de Gallieni) et de l'Inspecteur Général Pierre FONCIN (tous deux franc-maçons).

Crée l'Ecole Jules FERRY, à Paris, pour former des promotions d'instituteurs envoyés en Afrique Noire (elle ferme ses portes en 1914).

Fonde ou reprend à son compte des établissements secondaires à Beyrouth, Alexandrie, le Caire, Salonique (en dirige 5 en 1914).

Essaie, avec des fortunes diverses, d'empêcher les gouvernements républicains de soutenir les congrégations enseignantes au Moyen Orient et en Afrique.

Après la démission d'Eugène ETIENNE en 1905, est présidée exclusivement par des radicaux : DOUMERGUE (1905-1906), AULARD (1906-1912), BIENVENU-MARTIN (1912-1930).

Compte 6 000 à 7 000 membres avant 1914.

Patronnée par de nombreuses personnalités radicales ou socialistes : L. BOURGEOIS, F. BUISSON, J. JAURÈS, A. DESSOYE, F. DUBIEF, F. DREYFUS, Th. STEEG, E. PETIT, Maurice FAURE, etc.

Publie *La Revue de l'Enseignement Colonial* (1904-1907), devenue *Le Bulletin de la Mission laïque* (1907-1919).

Source : *Eléments pour une histoire de la M.L.F 1902-1982*
(collectif) in Dialogues, n° 35, 36, 37, s. date, 420 p.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT MODERNE

Création

Milieu ou fin des années 1890

Adhésion à la Ligue

1900

Organisatrice de cours d'adultes à Paris. Recrute ses collaborateurs parmi les instituteurs et les professeurs des écoles professionnelles de la capitale.

Président-fondateur : Léopold BELLAN, Syndic du Conseil Municipal de Paris, membre du Comité du Cercle Parisien de la Ligue.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT PAR L'ASPECT

Création
1880

Adhésion à la Ligue
antérieure à 1895

Initiatrice des conférences avec projections lumineuses (lanternes magiques).

Fondée au Havre par des instituteurs. Essaime ensuite dans toute la France. Reconnue d'utilité publique en 1892.

En 1896, fait don de ses 17 000 vues au Musée Pédagogique.

En juillet 1895, convoque au Havre un congrès général des sociétés d'éducation populaire, sous la présidence d'O. GRÉARD, qui donna une impulsion décisive aux œuvres complémentaires de l'École (R. POINCARÉ, ministre de l'Instruction Publique y prit la parole).

SOCIÉTÉ DE TOPOGRAPHIE DE FRANCE

Création
1875

Adhésion à la Ligue
1910

Créée au lendemain de la défaite de 1870 par des membres du congrès de géographie tenu à Paris en 1875, pour qui il fallait « *remplacer la cosmographie par la topographie comme base de la géographie* ».

Optique nettement patriotique et militariste : « *la puissance qui fera enseigner dès l'école, la gymnastique, la topographie et le tir aura l'organisation militaire la plus solide* » (devise de la société).

Présidée (en 1907) par le géographe VIDAL DE LA BLACHE, assisté de plusieurs officiers.

Agit notamment comme un groupe de pression en faveur de l'introduction de la topographie dans certains programmes d'enseignement (écoles normales d'instituteurs, E.P.S., lycées, collèges).

Prépare des leçons-modèles et organise des cours et des promenades topographiques.

SOCIÉTÉ DES UNIVERSITÉS POPULAIRES

Création
Mars 1899

Adhésion à la Ligue
1900

Créée à l'initiative de Georges DEHERME, fondateur en 1898 de la première U.P. parisienne, s'appelle d'abord *La Coopération des idées, société des Universités Populaires* et dispose d'un bulletin portant le même titre. Lors de la démission de DEHERME, en désaccord avec les autres dirigeants des U.P. sur le mode d'organisation du mouvement, devient la *Société des Universités Populaires*. L'Assemblée générale constitutive a lieu le 28 février 1900.

Objectif : aider à la création d'U.P. autonomes à Paris et dans les grandes villes.

N'a qu'une existence éphémère (deux ans environ) à cause du manque de ressources et des débats entre les animateurs des U.P. Organise des réunions informelles dans son local (16, rue de la Sorbonne) et des fêtes collectives.

Édite *Le Bulletin des Universités Populaires* qui n'a que deux livraisons en 1900 (n° 1 : mars ; n° 2 : juin-juillet).

Président : Gabriel SÉAILLES, professeur à la Sorbonne

Vice-Présidents : Eugène DELBET, député de Seine-et-Marne et directeur du Collège libre des Sciences Sociales ; Henri MICHEL, professeur à la Sorbonne.

Secrétaire Général : Georges DEHERME (jusqu'en février 1900) ; Charles GUIEYSSE, ancien officier, fondateur de la revue *Pages libres* (1900-1901).

Le Comité de propagande comprend une soixantaine de personnalités issues principalement du monde des lettres, des arts, du journalisme, de l'Université (Ferdinand BUISSON, Émile DUCLAUX, Charles GIDE, Édouard PETIT, Dick MAY, Pauline KERGOMARD, Maurice BOUCHOR, Henry BERANGER, Daniel HALEVY, etc.). Aucun représentant du socialisme politique n'est présent à l'origine.

Après la création de la Fédération des Universités Populaires (voir ce nom), à laquelle elle transfère ses différentes fonctions, elle devient *la Société des Amis des U.P.* et joue un rôle effacé.

Sources complémentaires : Maurice PELLISSON, op. cit., pp. 51-52 ; Lucien MERCIER, *Les Universités Populaires 1899-1914*, pp. 38-39 ; 52-53.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CONFÉRENCES POPULAIRES

Création
1890

Adhésion à la Ligue
vers 1894

La principale des associations républicaines spécialisées dans les conférences. Se réclame de l'héritage révolutionnaire (CONDORCET, LAKANAL, LANTHENAS...).

Patronnée par toutes les sensibilités républicaines à l'origine. Figurent dans le premier comité d'honneur : L. BOURGEOIS, BURDEAU, GRÉARD, LAPOMMERAYE, LEGOUVÉ, SARCEY, J. MACÉ, Jules SIMON, Jules STEEG, SULLY-PRUDHOMME, Jules FERRY, LOCKROY, GOBLET... Soutenue par la Franc-Maçonnerie.

Fonctionne avec des conférenciers attitrés (les « prédicateurs laïques ») et des conférenciers-lecteurs (généralement des instituteurs) qui répercutent des textes sténographiés dans les écoles, mairies, hôpitaux, casernes etc. :

« Une conférence faite à Paris est sténographiée sur le champ, reconstituée, reproduite dans tout le détail de son exacte physionomie. Les tâtonnements, les répétitions, les retours sur l'idée, les reprises, les incorrections même sont notés, conservés.

« Tout ce qui fait le discours vivant, mouvementé, primesautier y est. Le morceau est revu par l'improvisateur, mais revu le moins possible, car si les phrases sont trop pompeuses, trop académiques, elles risqueront de n'être pas tout à fait comprises » (E. PETIT).

Envoie également des chansons, des monologues, des vues sur verre pour agrémenter conférences ou lectures publiques. En 1896, accord passé avec le Musée Pédagogique pour l'envoi en franchise du texte des conférences.

Compterait 19 000 adhérents vers 1906, dont 6 Recteurs, 70 Inspecteurs d'Académie, 15 000 instituteurs et officiers.

Grande diversité des sujets traités : géologie, agriculture, anthropologie, botanique, hygiène, histoire des civilisations étrangères, patriotisme, géographie coloniale, histoire de France,

organisation judiciaire et administrative de la France, droit usuel, comptabilité, évolution artistique et littéraire, etc.

Fondateur et président : Emile GUÉRIN-CATELAIN, publiciste très lié à la Franc-Maçonnerie.
Vice-président : E. PETIT.

Possède un bulletin mensuel à partir de 1906, qui reproduit les textes et donne des conseils sur le but et le déroulement des conférences. S'intitule *Conférences et Lectures Populaires* de 1909 à 1920.

Source complémentaire : 1894, pp. 146-152 et pp. 316-319 ;
La presse d'éducation et d'enseignement, I.N.R.P (titre n° 674)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES LECTURES POPULAIRES

Création

?

Adhésion à la Ligue

1908

Est peut-être l'héritière de la Société de lecture et de récitation, fondée en 1873 par Léon RICQUIER et qui collaborait étroitement avec les groupes de lectures animés par Maurice BOUCHOR dans le cadre de l'Association Philotechnique (?)

Source : 1902, p. 796

SOCIÉTÉ POPULAIRE DES BEAUX-ARTS

Création

1894

Adhésion à la Ligue

1896

Se propose d'encourager les vocations d'artistes en achetant les œuvres de débutants et, surtout de « répandre le goût du beau dans le peuple » (vulgarisation d'œuvres majeures par la gravure, les conférences d'histoire de l'art, les vues etc.).

Selon elle, l'art est « une cause d'émancipation » qui « supprime l'intervention des prêtres en nous montrant directement l'œuvre de la création ».

Est en rapport avec les écoles et les sociétés post-scolaires.

Compterait 10 000 adhérents vers 1906.

Patronnée par Léon BOURGEOIS, G. LEYGUES, POINCARÉ, ROUJON (directeur des Beaux-Arts), DOUMER, BEURDELEY, KLOTZ et par de nombreux artistes (PUVIS DE CHAVANNES, BARTHOLDI, Charles GARNIER, Gustave LARROUMET, le sculpteur MICHEL...) et hommes de lettres (Alexandre DUMAS fils, Francisque SARCEY, Eugène VACQUERIE...).

Fondateur et président : l'avocat BENOIT-LÉVY.

Édite *La Revue populaire des Beaux-Arts*, hebdomadaire (1897-1899 ?)

Source complémentaire : Communication de M. de Saint-Mesmin, secrétaire général de la Société, au Congrès de Nantes (1894, pp. 298-304).

SOCIÉTÉ POUR L'ÉDUCATION SOCIALE

Création

1900

Adhésion à la Ligue

1901

Cercle de réflexion solidariste à orientation essentiellement doctrinale.

Se réclame de la déclaration adoptée au Congrès d'Education Sociale de 1900 qui l'a fait naître. « Elle sert de trait d'union entre l'enseignement, l'économie sociale et le monde du travail industriel, entre les intellectuels de la sociologie et les ouvriers et patrons. Elle est un laboratoire où on essaie les systèmes, où on compare les méthodes avant de les recommander aux collaborateurs volontaires qui voudraient les traduire en acte » (E. PETIT).

Son président est Léon BOURGEOIS. En 1907, ses vice-présidents sont F. BUISSON et Eugène BRIAT (secrétaire général du Syndicat des Ouvriers en instruments de précision), son secrétaire général Léopold MABILLEAU et son trésorier l'éditeur Félix ALCAN. Parmi les animateurs de ses commissions de travail : Charles GIDE (Coopération), Henri MONOD, ancien directeur de l'Assistance publique (Hygiène, assistance), Fernand FAURE (Épargne, impôt) etc.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE

Création
1815

Adhésion à la Ligue
vers 1881

Doyenne des grandes associations parisiennes d'éducation populaire. A été fondée à la veille de Waterloo et a survécu à tous les régimes. Reconnue d'utilité publique en 1831.

Exemple-type d'initiative éducative et philanthropique de la bourgeoisie libérale ou républicaine de la première moitié du XIX^e siècle.

Signe particulier : semble un territoire réservé de la famille CARNOT, qui s'y est intéressé sur au moins quatre générations (Lazare CARNOT est l'un des fondateurs – aux côtés du baron de GÉRANDO – ; présidée en 1848 par Hyppolite CARNOT, et à la fin du siècle par Adolphe et Ernest, respectivement frère et fils du président Sadi CARNOT).

Au départ, se voue à l'enseignement mutuel. S'oriente surtout vers l'enseignement des jeunes filles à la fin du Second Empire et sous la III^e République. Fonde des cours normaux professionnels et commerciaux gratuits, fait passer des examens, s'occupe du placement, distribue des récompenses aux institutrices et aux instituteurs. Diffuse le *Journal d'Education populaire*, devenu *Bulletin mensuel de la Société pour l'instruction élémentaire*.

A expérimenté quantité d'innovations, introduites plus tard à l'école primaire ou à sa périphérie : ouvre la voie à l'enseignement de la lecture, de la gymnastique, du chant, à l'instruction des sourd-muets, etc. A pris part aussi aux campagnes en faveur de l'obligation, la gratuité, la laïcité.

« De tout temps, tous ceux qui se sont occupés de l'instruction primaire, savants, pédagogues, publicistes, magistrats, hygiénistes, hommes d'Etat ou de lettres se sont fait une sorte de devoir de s'y inscrire ».

A des membres correspondants dans les départements.

De 1895 à 1910, est présidée le plus souvent par Adolphe CARNOT (1895, 1897, 1899, 1903, 1905) mais aussi par LOCKROY (1896), Ernest CARNOT (1898), Léon BOURGEOIS (1900, 1902), Ferdinand BUISSON (1901), Paul DOUMER (1904, 1907-1909), Maurice BERTEAUX (1906, 1909-1911).

Source complémentaire : notice du NDP.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

Création
1891

Adhésion à la Ligue
1896

Organise des cours spéciaux (enfants et étudiants), des cours supérieurs et des cours pratiques de langues vivantes (employés, commerçants). Distribue des bourses de séjour à l'étranger ; crée un enseignement par correspondance. 8 000 adhérents en 1907.

Fondée par des professeurs et élèves des cours de l'Hôtel de Ville de Paris.

Optique patriotique : lutter contre l'invasion étrangère !

Patronage du Recteur LIARD, des directeurs des trois ordres d'enseignement et de l'enseignement technique, et d'hommes politiques (Fernand DUBIEF...). Président (1907) : Charles LYON-CAEN, professeur à la Faculté de Droit.

SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DES CONFÉRENCES POPULAIRES

Création
1891

Adhésion à la Ligue
? (antérieure à 1895)

Association-sœur de la Société Nationale des Conférences Populaires. Semble fonctionner sur des bases voisines. Mais peut-être de sensibilité plus radicale dès l'origine.

Fondateurs : Paul DOUMER et Maurice BERTEAUX, qui se partagent la présidence jusqu'en 1910. Présidée ensuite par RANSON, sénateur de la Seine.

11 000 membres vers 1906, répartis en 360 sections.

Bulletin trimestriel (1898-1911 ?).

UNION DÉMOCRATIQUE POUR L'ÉDUCATION SOCIALE

Création
avril 1896

Adhésion à la Ligue
février 1897

Groupement d'intellectuels et de jeunes universitaires socialisants ou radicalisants. Inspiration « solidariste de gauche ». Se lie rapidement au mouvement dreyfusard, à la Ligue des Droits de l'Homme, aux Universités Populaires et à la Fédération des Jeunesses laïques.

Fondée sous le titre primitif de « Société de propagande pour la solidarité sociale » par des jeunes gens qui veulent discuter et mettre en pratique les thèses solidaristes de L. BOURGEOIS. Plusieurs fondateurs viennent de la Ligue Démocratique des Écoles, petit mouvement né vers 1892-93 parmi les étudiants parisiens (les frères MILHAUD, THALAMAS, Charles ANDLER). Mais, démarrage malheureux, semble-t-il : programme et discussions trop abstraites, éloignement de la clientèle (d'après E. PETIT). Équilibre trouvé peu après, grâce à l'adhésion à la Ligue.

S'intéresse vivement aux patronages scolaires (rebaptisés « unions scolaires ») et surtout aux conférences populaires à la périphérie de l'École, et dans les hôpitaux parisiens. Promeut des consultations juridiques gratuites. Se présente aussi comme un laboratoire d'idées solidaristes, à ne pas confondre avec la Société pour l'Éducation Sociale (voir ce nom).

Patronnée par une pléiade de personnalités : L. BOURGEOIS, AULARD, Pierre BAUDIN, F. BUISSON, Ernest LAVISSE, CH.-V.- LANGLOIS, BERTHELOT, Maurice FAURE, Paul

STRAUSS, Émile GLEY, DUJARDIN-BAUMETZ, Charles GIDE, Émile ZOLA, Lucien HERR, etc.

Le réseau de conférenciers et le Comité d'action, présidé d'abord par le Docteur Philippe POIRRIER, puis après 1901 par un ancien étudiant en lettres Abel BERTHON, comprennent notamment ANDLER, SEIGNOBOS, des libres-penseurs parisiens comme CHAUFOUR, CHAUVELON (professeur au lycée Saint-Louis), Victor CHARBONNEL, Henry BÉRANGER ; GOUGÉ (secrétaire de l'Association des répétiteurs) ; le docteur GUILLEMONAT, etc.

Son programme : « *propager la culture rationaliste et l'esprit de libre examen pour travailler à l'éducation de la démocratie française ; faire disparaître la notion de classe sociale débris des temps d'aristocratie, en habituant les Français à se grouper sans distinction de condition sociale* » (1897). Fait bientôt campagne pour la diminution de la journée de travail, afin de rendre la culture accessible aux ouvriers. Élabore un programme d'Université Populaire.

Possède quelques sections en province à la fin du siècle, notamment l'Union Démocratique des Conférenciers de la Somme (à laquelle appartient THALAMAS pendant son séjour à Amiens) et l'Union Vosgienne d'Éducation Populaire.

Édite un bulletin à partir de 1901.

Semble perdre une partie de son originalité à la veille de la guerre et devenir une annexe de l'Union des Jeunes Républicaines. (Est présidée en 1912 par Louis RIPAUT). Paraît cependant avoir favorisé moins de carrières politiques que l'U.J.R.

Au total, un mouvement assez inclassable, qui semble servir de vivier à d'autres groupes gravitant entre l'école et la politique.

Sources complémentaires : nombreux articles du *Bulletin de la Ligue*, de la *Revue de l'Enseignement Primaire*, etc.

UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE ET UNION DES JEUNESSES RÉPUBLICAINES

Création
- 1882
- vers 1902

Adhésion à la Ligue
1895 (*U.J.R. de Paris*)
1897 (*U.J.R. de l'Eure*)
1902 : nombreuses adhésions
etc.

L'un des principaux groupements de jeunesse de gauche d'avant 1914 (avec la Fédération des Jeunes laïques). Née en 1882 d'une scission mal élucidée au sein de l'Union Française de la Jeunesse. D'abord dominée par les républicains modérés (POINCARÉ et BARTHOU y jouent un rôle actif dans les années 1880), mais ouverte aux radicaux. Traverse une crise en 1889 (tentative de prise en main par des boulangistes – dont LAGUERRE – qui échouent et font scission). Glisse ensuite dans l'orbite du radicalisme et du socialisme indépendant : Maurice VIOLETTE (proche de MILLERAND), Gaston DOUMERGUE, et surtout René RENOULT en sont les principaux dirigeants à la fin du siècle. (Abel LEFÈVRE est le patron de la Fédération de l'Eure). Semble fortement impliquée dans les tractations conduisant à la naissance du Parti Radical (1901).

On perd un moment sa trace. Puis renaissance à partir de groupes locaux ou départementaux reformant, peu après, une organisation nationale. Avant 1914, présidée notamment par Louis DESHAYES, Constant VERLOT, et Louis RIPAUT. Orientée au Centre-gauche, proche des radicaux et de l'aile gauche de l'A.R.D. Surtout implantée à Paris, dans le Bassin Parisien et dans les Vosges. Aurait 10 000 adhérents à la veille de la guerre.

Se présente comme un mouvement d'éducation populaire qui organise des conférences de formation civique, baptisées aussi « sermons laïques ». Est aussi une école de cadres politiques, indépendante des partis. Occupe le terrain d'un mouvement de jeunesse radical, qui n'existe pas à l'époque.

Source complémentaire : Thèse de Gilles LE BÉGUEC, op. cit.

UNION FRANÇAISE DE LA JEUNESSE

Création

1875

Cellule-mère de la plupart des groupements de jeunesse républicains de la fin du XIX^e siècle. Mais, par son style, plus proche de la Philotechnique ou de la Polytechnique. Organise des cours pour compléter la formation ouvrière et former des citoyens. Reconnue d'utilité publique en 1893.

A l'origine patronnée par Jules SIMON, Octave GRÉARD, LEVASSEUR, E. BOUTMY, Ernest LEGOUVÉ, Jules FERRY, Jean MACÉ, SPULLER, Henri BRISSON, LOCKROY, L. BOURGEOIS, DE HÉRÉDIA, Eugène PELLETAN, René GOBLET, etc.

JAURÈS (1889), Maurice SPRONCK (1891), Marcel CHARLOT (1885-1888 ; 1900), Théodore STEEG (1907) en ont notamment été présidents.

La section parisienne comprend, en 1898, plus de 400 professeurs volontaires (12 000 élèves). Distributions des prix régulièrement présidées par des hommes politiques de toutes nuances.

A ouvert des sections en province (notamment à Toulouse, avec l'aide de la Ligue), ou est en rapport avec des sociétés-filiales :

- L'U.F.J. de Lille (1885), créée dans la foulée d'un congrès de la Ligue (adhésion : 1899).

- L'Union de la Jeunesse Lorraine (également adhérente à la Ligue), fondée en 1877 par un étudiant de Nancy, Auguste LECLAIRE. Le Docteur GLEY l'a présidée, un moment.

Exemple typique d'un mouvement de jeunes intellectuels bourgeois soucieux d'éducation du peuple, bien avant les Universités Populaires. Représente un éventail très large de sensibilités républicaines. Existe encore vers 1910.

UNION NATIONALE DES BLEUS DE BRETAGNE

Création

Adhésion à la Ligue

1909

La principale des sociétés républicaines d'originaires avant 1914 (existe aussi une Ligue des Bleus de Normandie). Particularité : compte des sections à Paris et en Bretagne (l'adresse indiquée est à Saint-Malo).

Principaux dirigeants : Paul GUIEYSSE, député radical du Morbihan, Charles GUERNIER, député d'Ille et Vilaine.

Comporte une dimension éducative.

Chapitre IV

Les dirigeants nationaux

La Ligue n'est pas seulement un ensemble sociétaire, c'est aussi un vivier de personnalités. A défaut de pouvoir évoquer certaines figures de militants de base ou de responsables locaux, il a paru indispensable d'insister sur les dirigeants nationaux. Cet examen est de nature à préciser l'ancrage socio-politique du mouvement. A travers ces hommes, on peut en effet appréhender déjà toute une série d'influences, d'affinités, de connivences, révélatrices de la position qu'occupe la Ligue dans le système de promotion et de pouvoir républicains.

La difficulté était d'abord d'établir le corpus. Le fonctionnement de l'appareil central (qui sera décrit au chapitre suivant) fait hésiter sur l'extension de la catégorie des « dirigeants nationaux ». A certains égards, les membres du Comité du Cercle Parisien (et d'autres détenteurs de responsabilités diverses) en font partie. Il a pourtant semblé préférable de s'en tenir strictement à tous les membres titulaires du Conseil Général, c'est-à-dire de l'instance officiellement habilitée à contrôler l'orientation de la Ligue (et qui est parfois appelée son « Parlement »). Ce choix présente sans doute l'inconvénient de mettre sur le même plan les hommes qui ont eu une grande influence et ceux qui n'ont fait que passer ou qui se sont montrés peu assidus. Mais tout autre choix serait également arbitraire. D'autre part, notre objectif était moins ici de mesurer le rôle assuré par chacun à l'intérieur de la Ligue, que de chercher à cerner, à travers ce groupe, l'image de marque de l'organisation et les dosages de toute nature qui président à la sélection de ses responsables. Le Conseil Général répond bien à ces critères : la liste des membres est publiée dans chaque numéro du bulletin (en faire partie est donc un « honneur », quel que soit le rôle effectif qu'on y joue) ; et leur désignation résulte de l'élection par les congrès. Toutes les sociétés y sont conviées (bien qu'une minorité seulement y participe, et qu'il s'agisse en fait de cooptation). C'est donc la seule instance légitime à exprimer les choix de la Ligue. En outre, « l'Exécutif » est recruté en son sein : les responsables de haut niveau sont inclus dans l'échantillon.

De 1895 à 1914, 72 personnes ont fait partie du Conseil Général : la liste alphabétique se trouve à la fin de ce chapitre ³⁶⁹. Sur chacun d'eux le maximum de renseignements biographiques a été recherché, notamment à partir des dictionnaires et des notices publiées à l'époque, ainsi que des dossiers de fonctionnaires et de Légion d'Honneur conservés aux Archives Nationales ³⁷⁰. Il faut préciser toutefois les limites de cette enquête prosopographique, qui demeure partiellement inaboutie. Elle n'a pu en effet être poussée aussi loin que certains travaux actuels qui ont considérablement renouvelé le genre. On a renoncé en particulier à consulter les archives de l'État-civil et de l'Enregistrement, ainsi que la collection des faire-part de la Bibliothèque Nationale. De sorte qu'on ne trouvera guère de données précises sur les niveaux de fortune, les origines sociales, ou les relations familiales et matrimoniales des individus concernés. Leurs origines religieuses demeurent aussi très imparfaitement connues, bien que beaucoup appartiennent visiblement à des minorités (protestante ou juive). Enfin, comme c'est le cas dans toute étude de ce type, la moisson demeure naturellement inégale et les « inconnus de l'histoire » sont sans doute destinés (en partie) à

³⁶⁹ Cf. Tableau 5, p. 292.

³⁷⁰ Les indications sont données dans les notes infrapaginales et dans la bibliographie. Tous les dossiers personnels n'ont pas été retrouvés et certains sont décevants. Pour une trentaine de personnalités, les fichiers biographiques de la Bibliothèque Administrative de la Ville de Paris ont été précieux ; ceux de la Bibliothèque Nationale sont d'un maniement beaucoup plus lourd.

le rester !

Compte-tenu de l'ampleur relativement modeste du corpus, certains aspects « qualitatifs » seront soulignés. Mais l'intention n'était pas exactement de confectionner un dictionnaire biographique. Présentés sous forme thématique, les résultats s'ordonneront autour de trois axes : les caractères démographiques de l'échantillon ; les études, les carrières professionnelles et la « notoriété » des individus ; enfin, le niveau de participation à la vie politique et les affinités maçonniques.

Dans une première partie, seront cependant brossés les portraits des dirigeants les plus en vue de la Ligue. On a retenu comme critère l'accès aux trois fonctions-clé de président, de secrétaire général et de trésorier.

I. Les dirigeants de haut niveau

1. *Les présidents*

De la mort de MACÉ à 1914, la Ligue a connu successivement quatre présidents : Léon BOURGEOIS (1894-1898), Étienne JACQUIN (1898-1902), Ferdinand BUISSON (1902-1906) et Arthur DESSOYE (à partir de 1906). Tous sont des radicaux et, à l'exception du second, des hommes politiques professionnels ou en train de le devenir au moment où ils ont été promus³⁷¹. D'autre part, tous furent des présidents fort actifs, exerçant une autorité considérable. Au point d'abandonner parfois le poste suprême lorsqu'ils ne se sentirent plus en mesure d'en assumer la responsabilité, notamment en raison de nombreuses occupations extérieures : on remarque en effet que les trois premiers se sont retirés au bout de quatre ans, sans que cette durée corresponde à une limite statutaire. Les motifs allégués lors de ces démissions n'ont pas toujours été très clairs, mais ils n'ont jamais eu le sens d'une rupture définitive avec la Ligue : les trois personnalités en question ont continué à y jouer un rôle important par la suite, au moins jusqu'à la première guerre mondiale, et parfois au-delà³⁷².

Léon BOURGEOIS (sur lequel on sera très bref) avait reçu le flambeau des mains du fondateur de la Ligue lui-même. Sa présidence coïncide avec une période décisive de son ascension politique personnelle : c'est à la fois le moment où il lance le thème du solidarisme³⁷³, et où il devient l'un des leaders les plus considérés du courant radical, alors en voie de structuration. On aura à examiner en détail les retombées de cette activité sur la vie interne de la Ligue. Léon BOURGEOIS n'avait pas jugé nécessaire de quitter la présidence de celle-ci lorsqu'il fut appelé, de novembre 1895 à avril 1896, à diriger le gouvernement de la République. On s'étonne un peu, dans

³⁷¹ Il est caractéristique que les nominations de BUISSON et de DESSOYE soient immédiatement consécutives à leur première élection comme député.

³⁷² Le cas est flagrant pour BOURGEOIS et BUISSON qui interviennent constamment jusqu'en 1914. Le second est resté membre du Conseil Général jusqu'à sa mort, en 1932. Il cautionne de son autorité attentive la naissance de la Confédération des Œuvres laïques tout au long des années 1920. Mais, à notre connaissance – et contrairement à ce qu'affirme le *Dictionnaire des Parlementaires*, copié depuis par de nombreux auteurs – il n'est pas redevenu président de la Ligue après 1918. Au départ de DESSOYE, la Ligue fut présidée quelque temps par Daniel BERTHELOT (l'un des fils de Marcellin BERTHELOT) puis, à partir de 1924, par FRANÇOIS-ALBERT et ensuite, à la mort de celui-ci, par le sénateur de l'Isère Joseph BRENIER.

³⁷³ Son célèbre recueil *Solidarité* est publié en 1896 : la Ligue est une des tribunes où ont été « testées » les idées exposées. L'année suivante, *L'éducation de la démocratie française* réunit des discours solidaristes, dont plusieurs ont été prononcés devant les congrès de la Ligue.

ces conditions, du prétexte invoqué pour se retirer, le 6 juillet 1898 : son entrée comme ministre de l'Instruction Publique dans le cabinet BRISSON ³⁷⁴.

Ami du précédent, **Étienne JACQUIN** est un personnage plus obscur. Avant 1898, ce juriste avait accompli pourtant un parcours remarquable de magistrat et de haut fonctionnaire, favorisé par de nombreuses relations. D'abord avocat, puis substitut à Étampes et à Fontainebleau vers 1877-1879, il devient directeur de cabinet de MARTIN-FEUILLEE, sous-secrétaire d'État à la Justice du premier cabinet FERRY et du « grand » ministère GAMBETTA. À ce titre, et surtout dans le cadre de ses fonctions ultérieures, il est étroitement associé à l'épuration de la magistrature et à la réorganisation judiciaire qui marque l'installation de la République des républicains. Successivement directeur du personnel au Ministère de la Justice (1881-1884) et directeur des Affaires criminelles et des grâces (1884-1889), sa carrière, après 1889, se poursuit au Conseil d'État où il est nommé au tour extérieur. Il s'y distinguera par des travaux portant sur le casier judiciaire, la révision des sentences criminelles et correctionnelles, les indemnités à accorder aux victimes d'erreurs judiciaires et surtout par des rapports sur l'application de la loi de 1884 (relative aux syndicats) et sur le droit d'association, en 1901.

En décembre 1895, le gouvernement BOURGEOIS l'avait nommé secrétaire général de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, poste nouvellement créé pour réorganiser cette institution, et qu'il occupe encore lors de son accession à la présidence de la Ligue. Il était entré au Conseil Général de celle-ci en 1895, et dirigeait la Commission des Patronages. C'est probablement son activité professionnelle qui l'a conduit à s'intéresser à ce secteur puisqu'il est l'auteur de plusieurs rapports dans des congrès pénitentiaires internationaux (Rome, 1885 ; Anvers, 1894) sur le patronage des anciens détenus.

Sans entrer personnellement dans la politique active, E. JACQUIN était lié par ses alliances et ses fréquentations au milieu parlementaire gambettiste puis radical. Neveu de Paul MAUNOURY et cousin germain de Maurice MAUNOURY, députés d'Eure-et-Loire, ses premiers parrains dans l'ordre de la légion d'Honneur, en 1881 et 1884, furent MARTIN-FEUILLEE et Gustave HUMBERT ; il accédera en 1898 au grade de commandeur. À la fin du siècle, il est titulaire de nombreuses autres décorations : médaille d'or de la Mutualité, médaille d'or du mérite pénitentiaire colonial, grand croix du Cambodge, grand officier du Nicham Iftikar, commandeur de l'Étoile noire du Bénin, commandeur du Dragon d'Annam... Son appartenance à la Franc-Maçonnerie n'est pas établie de façon certaine.

Cette ascension brillante semble pourtant se terminer en 1902, année où E. JACQUIN est entraîné dans les remous de l'Affaire HUMBERT : son nom est prononcé au mois de mai, lorsqu'éclate le retentissant scandale politico-financier dont les époux HUMBERT (qui étaient ses amis intimes) sont les protagonistes. JACQUIN se défend avec énergie et déclare tout ignorer de leurs malversations. Il ne sera d'ailleurs pas poursuivi. Mais il doit donner sa démission de conseiller d'État. Et, dans la foulée, il abandonne la présidence de la Ligue, qui déplorera « *l'injuste adversité* » dont il est victime. Par la suite, il sera nommé percepteur à Amiens, où il s'établit et préside le Cercle Picard. On le retrouve encore actif nationalement, dans les congrès d'avant-guerre et comme président de la Commission des Patronages ³⁷⁵.

³⁷⁴ On lit ceci au compte-rendu de la séance du Conseil Général qui enregistre ce départ : « M. L. BOURGEOIS, Ministre de l'Instruction Publique, considérant ses nouvelles fonctions comme incompatibles avec celles de président de la Ligue, a donné sa démission de président. Le Conseil Général a exprimé ses regrets de cette détermination » (1898, p. 256). Il nous paraît probable que BOURGEOIS se sentait alors trop à l'étroit à la Ligue. Les circonstances politiques l'appelaient ailleurs et, d'autre part, le développement d'une action solidariste exigeait aussi d'autres vecteurs.

³⁷⁵ Sur JACQUIN, peu de notices dans les dictionnaires de contemporains (à l'exception du *Qui-êtes-vous ?*).

La personnalité de **Ferdinand BUISSON** est trop connue pour qu'on s'y attarde longuement³⁷⁶. Rappelons seulement que lorsqu'il devient président, en mai 1902, l'ancien collaborateur de Jules FERRY a quitté la Direction de l'Enseignement primaire depuis bientôt six ans³⁷⁷. Professeur de pédagogie à la Sorbonne, rendu célèbre par son rôle dans l'Affaire DREYFUS, il bénéficie alors d'une audience considérable dans les milieux de l'enseignement. De plus, il vient d'être élu député du XIII^e arrondissement de Paris et s'apprête à déployer une grande activité au service du Bloc des Gauches, tant au Parlement que dans la presse, ou au sein de nombreuses associations laïques – Ligue des Droits de l'Homme, Libre-Pensée, Parti radical, etc. – où il est perçu comme une sorte de conscience morale, bien que ses idées n'y fassent pas toujours l'unanimité. Nous faisons l'hypothèse que lui aussi s'est rapidement senti à l'étroit à la Ligue de l'Enseignement et que son retrait de la présidence en 1906 – qui n'a guère été explicité – est lié, au moins en partie, à ses positions plus orientées à gauche que la moyenne des ligueurs³⁷⁸.

La biographie d'**Arthur DESSOYE** présente quelques zones d'ombre, du moins jusqu'à sa désignation en 1906. Fils de percepteur, ce propriétaire haut-marnais – que l'on dit parfois industriel – a été, à ses heures, journaliste. Dans le Finistère où il réside apparemment quelques années à la fin du XIX^e siècle, il fonde la *Dépêche de Brest*, un journal de tendance radicale qui diffuse les idées laïques en Bretagne. De ce séjour breton témoigne aussi un ouvrage historique *Brest sous la Restauration, le parti libéral et les missions (1817-1827)* publié en 1895.

Arthur DESSOYE est, avant tout, un homme du sérail qui a fait presque toute sa carrière à l'intérieur de la Ligue. Fondateur de plusieurs associations d'éducation populaire – parmi lesquelles, en 1879, la société républicaine d'instruction de Langres et, en 1897, la Société de bienfaisance des écoles laïques de Brest – il appartient au Conseil général depuis 1881. Il prend part à tous les congrès où il est l'auteur de nombreux rapports sur les questions d'enseignement militaire et patriotique puis, au tournant du siècle, sur les affaires laïques dont il devient le spécialiste attitré. Son livre *L'enseignement secondaire et la République* (1902) témoigne de son rôle dans la lutte contre les congrégations. Avec lui, c'est l'un des derniers compagnons de MACÉ qui accède à la présidence.

Sa carrière politique, qui commence tardivement, est mieux connue. En 1902, il devient maire de la petite commune de Breuvannes en Bassigny dans la Haute-Marne, où il s'est fixé définitivement et, peu après, conseiller général du canton de Bourmont. Il sera ensuite vice-président de l'assemblée départementale. En 1906, à l'âge de cinquante-six ans, il est élu député de la circonscription de Chaumont, réélu en 1910 et en 1914. À la Chambre, DESSOYE siège sur les

Ont été consultés : dossier de magistrat (BB⁶¹¹ 525), assez décevant, et deux dossiers de Légion d'Honneur (LH 1345/33 et F12 5172). Autres indications disséminées dans le bulletin de la Ligue, ainsi que dans le livre dirigé par Louis FOUGÈRES *Histoire du Conseil d'État* 1974 (Index). Sur sa nomination de secrétaire général de la Légion d'Honneur et sur sa démission du Conseil d'État, voir aussi *Année Politique*, 1895 (p. 199, où son nom est déformé) et 1902 (p. 137).

³⁷⁶ Il est impossible de donner une recension même approximative des publications qui évoquent BUISSON : son rôle dans l'élaboration des lois laïques, son action politique au temps du Bloc et de la Séparation, son attitude au sein du protestantisme libéral ont été analysés dans de multiples ouvrages. On déplorera cependant qu'un personnage de cette envergure n'ait fait l'objet, jusqu'ici, d'aucune biographie en français (signalons la thèse de Georges William CHASE *Ferdinand Buisson, a study in laïcité in the Third Republic 1870-1914*, Université de Toronto, 1977, et le travail annoncé de Franck STORNE). On se contentera de citer trois notices biographiques utiles : *Dictionnaire des Parlementaires* ; *Les professeurs de la Faculté des Lettres de Paris*, volume 1 ; *Les inspecteurs généraux de l'Instruction Publique*.

³⁷⁷ Il accède d'ailleurs au Conseil Général de la Ligue en 1896, au moment où il abandonne ses fonctions administratives. Mais BUISSON était adhérent au Cercle Parisien depuis 1881 (au moins).

³⁷⁸ Nous reviendrons sur ces aspects au chapitre VII.

bancs de la Gauche radicale et il sera vice-président du groupe. Il prend fréquemment la parole dans les discussions portant sur le budget de l'Instruction Publique, rapporte de nombreux projets de défense laïque, sans s'interdire des interventions sur d'autres sujets, comme la réforme électorale, dont il est partisan. Cette activité parlementaire se superpose et se confond parfois avec celle de président de la Ligue. Quelques-uns de ses discours et rapports sont rassemblés dans *Défense laïque*, ouvrage publié en 1913. Mais, ce radical très modéré qui préfère se déclarer « patriote et républicain » dans le texte de ses professions de foi, rompt avec son parti au lendemain des élections générales d'avril-mai 1914 pour entrer, comme ministre de l'Instruction Publique, dans le cabinet RIBOT. Cet épisode peu glorieux – il ne reste ministre que trois jours ! – lui vaut de vives critiques à gauche et contribuera, peut-être, à accélérer la fin de sa carrière politique. En 1919, DESOYE ne se représente pas lors du renouvellement de la Chambre, et il abandonne en juin 1920 la présidence de la Ligue. Il meurt en 1927, dans un oubli complet.

Ses adversaires catholiques ont parfois mis en exergue une appartenance maçonnique dont nous n'avons retrouvé, pourtant, aucune trace. À supposer qu'il ait été initié, son activité en ce domaine a dû être fort discrète ³⁷⁹.

2. *Les secrétaires généraux*

Ils sont au nombre de deux : Léon ROBELIN, à partir de 1900, prend la succession d'Etienne CHARAVAY à ce poste de 1894 à 1899.

Etienne CHARAVAY est une personnalité fort connue dans les milieux érudits de la capitale à la fin du XIX^e siècle. D'origine lyonnaise – il sera longtemps président de l'Association des Lyonnais de Paris –, cet ancien élève du collège Sainte-Barbe, sorti de l'École des Chartes avec le titre d'archiviste-paléographe en 1869, avait repris un cabinet d'autographes fondé par son père, qu'il abandonne à son frère cadet en 1894, pour pouvoir se consacrer plus complètement à la Ligue. Avec un autre de ses frères, il dirigeait une petite maison d'édition portant son nom. C'est surtout son rôle dans la monumentale édition des débats des assemblées de Paris sous la Révolution qui le fit connaître, lors du Centenaire, en 1889. Lui-même publia des études biographiques sur plusieurs généraux de la Révolution et avait commencé la publication de la Correspondance de CARNOT. Co-fondateur de la Société d'histoire de la Révolution française et de la revue du même nom, il avait rédigé le catalogue de l'Exposition du Centenaire. Collaborateur de nombreuses revues : *Revue encyclopédique*, *Revue des documents historiques*, *Revue bleue*, *L'Amateur d'autographes* etc., et il est aussi l'auteur de petits récits à destination de la jeunesse, tels *Les Enfants de la République*, et d'une trilogie sur *l'Héroïsme civil, professionnel, militaire*. Membre de la loge maçonnique « La Constante Amitié », il écrivit aussi la biographie d'un franc-maçon éminent, Jean-Claude COLFAVRU.

Ami personnel de MACÉ, son adhésion à la Ligue semble remonter aux origines du mouvement. Il y fut le secrétaire de la Commission du Centenaire et le principal organisateur des conférences qui marquèrent l'événement. Élu au Conseil général en 1887, il consacra les dernières années de sa vie à ses fonctions de secrétaire général, où son immense capacité de travail eut pleinement l'occasion de s'exercer. Il prit notamment une part considérable à la préparation de l'Exposition Universelle de 1900.

³⁷⁹ Sur DESOYE, on doit pour l'essentiel se contenter de la notice du *Dictionnaire des Parlementaires*. Voir aussi une biographie succincte dans le bulletin de la Ligue, au moment de sa nomination comme président (1906, pp. 663-665). Quelques autres notices n'apportent rien de très neuf, et le dossier de Légion d'Honneur est très pauvre. Nos investigations aux Archives Départementales de la Haute-Marne n'ont rien donné.

Comme expert en écritures auprès des tribunaux, CHARAVAY joua également un rôle dans l'Affaire DREYFUS. Appelé en consultation en 1894 au sujet du fameux bordereau, sa première expertise comparative fut accablante pour le capitaine DREYFUS. Mais, cinq ans plus tard, de nouveaux documents ayant été produits, il reconnut solennellement son erreur, lors de la révision du procès, et désigna ESTERHAZY comme l'auteur du bordereau. Ce revirement entraîna de vives attaques de la part des anti-dreyfusards, qui mirent en cause sa bonne foi. Atteint de phlébite et profondément affecté par ces épreuves, CHARAVAY décéda quelques jours après sa déposition devant le conseil de guerre de Rennes.

Ses obsèques (religieuses) eurent lieu le 6 octobre 1899, en présence d'une foule de ligueurs et de nombreuses personnalités républicaines. Anatole FRANCE, dont il était l'ami intime, prononça notamment un discours ³⁸⁰.

Léon ROBELIN (1866-1938), qui demeurera secrétaire général jusqu'en 1925, est moins connu que son prédécesseur. Fils d'un marchand-tanneur, il est élu maire en 1896 de sa commune natale de Seine et Oise, Longjumeau, où il avait fondé, dix ans plus tôt, une importante société d'encouragement à l'instruction (qui aura très vite un rayonnement départemental) ainsi que quantité d'autres œuvres (cours d'adultes, bibliothèque, patronage d'apprentis, hôpital-hospice, société de gymnastique). Son entrée au Conseil général de la Ligue en 1892 résulte probablement de cette activité de terrain, à une époque où les candidats ne se pressaient guère. Il y fera une carrière classique de « permanent », facilitée sans doute par une fortune personnelle qui le mettait à l'abri du besoin. Léon ROBELIN n'a pas, en effet, de profession très définie : on le signale sous des appellations comme propriétaire, philanthrope, ou publiciste. De fait, il a collaboré à des journaux comme *Le Journal des Instituteurs*, et fut même un temps, directeur de la *Dépêche du Sud-Ouest*. Mais il n'a pas laissé d'autres publications notables. Ses loisirs lui ont permis de consacrer à la Ligue l'essentiel de son temps...

Parallèlement, il a tenté une carrière politique, mais a subi au moins deux échecs aux législatives, la première fois en 1898 contre un ancien boulangiste en Seine-et-Oise, la seconde en 1902 dans le xvi^e arrondissement de Paris où il était le candidat du Bloc. Il appartenait à l'Alliance Républicaine Démocratique, dont il fut membre de la Commission Centrale Exécutive à partir de 1903. Il en démissionne en 1910, dénonçant le soutien de l'Alliance à un ex-nationaliste à Corbeil contre le radical sortant DALIMIER et, dès lors, rejoint définitivement le Parti Radical, dont il était peut-être déjà membre (en raison de la double appartenance possible). N'est signalé nulle part qu'il ait été franc-maçon.

ROBELIN était membre du comité de nombreuses associations éducatives et sociales (Société Populaire des Beaux-Arts, Société d'Instruction Élémentaire, Société des Vétérans de Terre et de Mer...). Secrétaire général en 1906, vice-président en 1908, puis président (1917-1925) de l'Union Nationale des Mutualités Scolaires, son activité dans le mouvement mutualiste a été importante : il a obtenu la médaille d'or de la Mutualité en 1904, et sera président de la F.N.M.F. après-guerre. Pendant la guerre, il a présidé l'Union Nationale des Délégués Cantonaux, et a été associé à quantité d'initiatives patriotiques, notamment au titre de l'Union des Grandes Associations françaises pour la lutte contre la propagande ennemie, dont il était le Secrétaire général.

³⁸⁰ Sur CHARAVAY, longue notice nécrologique in *1899*, pp. 515-518 et récit des obsèques pp. 518-522 ; voir aussi pp. 615-616 ; TOURNEUX, E. *CHARAVAY sa vie et ses travaux*, brochure, 1900, 43 p. (avec bibliographie complète de ses œuvres) ; TOURNEUX et A. FRANCE E. *CHARAVAY*, brochure (discours prononcés aux obsèques) ; notice in *Dictionnaire de Biographies françaises*, in *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris*, 1900, p. 97 etc. Son rôle dans l'Affaire DREYFUS est évoqué par Jean-Denis BREDIN *L'Affaire*, 1985 (Index).

À la Ligue, il fut avant tout un organisateur assidu, doublé d'un conférencier prolix. Il doit à celle-ci (ainsi qu'à son activité mutualiste et patriotique) ses nominations successives dans l'ordre de la Légion d'Honneur dont il devint, en 1920, commandeur ³⁸¹.

3. *Les trésoriers*

Au cours de la même période, la Ligue a compté quatre trésoriers nationaux : Georges WICKHAM (1881-1900), Adrien LEVYLIER (1900-1904), Maurice BERTEAUX (1904-1911) et Fernand FAURE (1911-1925). Les trois premiers sont décédés en fonction.

Nous ne redisons rien ici de **Georges WICKHAM**, qui a déjà été présenté au chapitre II parmi les figures représentatives du protestantisme ligueur à l'époque de MACÉ.

On sait peu de choses d'**Adrien LEVYLIER** (1835-1904), qui n'a guère laissé de traces dans les dictionnaires de célébrités. Cet ancien élève de l'École polytechnique appartient au monde du négoce parisien. Il sera juge au tribunal de commerce de la Seine. Délégué cantonal, membre de la caisse des écoles et administrateur du bureau de bienfaisance du VIII^e arrondissement, il est également à l'origine d'une importante société scolaire de secours mutuel, qui prit naissance peu après la première initiative de CAVÉ dans le XIX^e arrondissement. En dehors de cet intérêt pour la mutualité scolaire, l'influence de LEVYLIER à la Ligue, où il se comporte en trésorier consciencieux, semble relativement discrète. En 1888, il fut nommé adjoint au Maire du VIII^e arrondissement, fonction qu'il détient jusqu'à sa mort, et dans laquelle il collabore avec un autre ligueur, Paul BEURDELEY, maire de cet arrondissement ³⁸².

Maurice BERTEAUX (1852-1911) possède une notoriété incontestablement plus grande, à cause de son rôle politique éminent ³⁸³.

Né à Saint-Maur des Fossés, il est issu d'une famille de la petite bourgeoisie parisienne appartenant, comme le précédent, au secteur du négoce. Après de brillantes études au lycée Charlemagne, où il est le condisciple de Léon BOURGEOIS et où il remporte plusieurs prix au Concours général, il entre dans le commerce et part pour Londres afin de mieux préparer son avenir.

Ses modestes débuts, BERTEAUX se plaira plus tard à les rappeler, et mettra une verve malicieuse à raconter comment il frottait les comptoirs, nettoyait la devanture et passait les carreaux au blanc d'Espagne...

Commis dans une maison de gros du Sentier tenue par un de ses oncles, il quitte cependant assez vite la soierie pour la banque. Fondé de pouvoir chez l'agent de change LAMBERT, dont il était devenu le gendre, il prendra la succession de son beau-père. Mais la politique, qui l'avait déjà

³⁸¹ Sur ROBELIN, voir CURINIER, *Dictionnaire national des contemporains*, IV p. 24 ; dossier L.H. 2344/2 et F₁₂ 8716 (concerne surtout son rôle pendant la Guerre) ; notice in Jean BENNET, *Biographies de Personnalités mutualistes*. (pp. 377-380). – Peu de renseignements biographiques dans le Bulletin de la Ligue –.

³⁸² Sur LEVYLIER : notice nécrologique in *1904*, p. 5 (très pauvre) ; L. BLOCH *Conseillers et maires de la Seine*, 1889.

³⁸³ Nous ne pouvons reproduire ici la longue notice parue dans le *Dictionnaire des Parlementaires* à laquelle nous renvoyons, pour de plus amples précisions. En revanche, nous nous sommes davantage appuyés sur l'article publié, après la disparition tragique de BERTEAUX, par le bulletin de la Ligue (*1911*, pp. 51-52) qui contient quelques renseignements inédits.

tenté sur les bancs du lycée et l'avait conduit à lutter contre l'Empire, séduisait de plus en plus ce caractère ardent et combatif.

D'abord élu conseiller municipal de Chatou en 1889 il deviendra, peu après, le maire de cette commune de Seine-et-Oise et, en 1893, député radical-socialiste de la première circonscription de Versailles, où il sera constamment réélu. Dès sa première législature, il fait partie d'importantes commissions, comme celle du budget, et est nommé président de la commission du groupe parlementaire de défense des ouvriers et employés de chemin de fer. Son projet d'impôt progressif et général sur le revenu date de cette époque et il soutient, pendant le gouvernement BOURGEOIS, le projet déposé par Paul DOUMER, auquel il sera personnellement toujours très lié, sans probablement (?) partager toutes ses vues politiques.

Homme fort du radicalisme, passant quelquefois pour un des leaders de son aile gauche, rapporteur général du budget en 1903, rapporteur de la loi de deux ans, Maurice BERTEAUX devient Ministre de la Guerre en 1904-1905 dans les cabinets COMBES et ROUVIER. Successeur du général ANDRÉ, il a notamment pour tâche de calmer les remous suscités par l'Affaire des Fiches, et de faire voter la nouvelle loi militaire. Il est ensuite vice-président de la Chambre de 1906 à 1911, avant de redevenir en mars 1911, Ministre de la guerre dans le cabinet radical présidé par MONIS.

C'est à ce titre qu'il assistait, le 21 mai, au départ de la course d'aéroplanes Paris-Madrid et qu'il fut tué au cours d'un accident sur le terrain d'aviation d'Issy-les-Moulineaux.

Très lié aux milieux de l'éducation populaire, il était à la tête de plusieurs grandes associations dont la Société Républicaine des Conférences populaires. En Seine-et-Oise, il présidait l'Union des Délégués Cantonaux, dont il était président d'honneur national. Franc-maçon notoire, Maurice BERTEAUX prit part à plusieurs convents.

À la Ligue, son activité de trésorier fut, selon le bulletin, aussi assidue que « *le permettaient les devoirs de ses charges multiples et écrasantes* » : formule élégante que l'on doit peut-être interpréter comme une réserve discrète. Cela dit, comme ministre de la Guerre, il ne marchandait pas son appui aux œuvres militaires et, comme rapporteur du budget, il sut défendre avec doigté la cause des œuvres laïques dans son ensemble. Les nombreux banquets auxquels il participa ou dont il fut le héros témoignent, tout compte fait, de son active présence ligueuse.

Sans atteindre les premiers rôles en politique, **Fernand FAURE** (1853-1929) est, lui aussi, un personnage public considérable de la III^e République.

Né à Ribérac (Dordogne), fils de percepteur, il fait ses études au collège de Bergerac avant de les poursuivre à la Faculté de Droit de Bordeaux, ville où il est d'abord, quelque temps, avocat. Devenu docteur – à la suite d'une thèse sur l'histoire de la prêtrise à Rome –, et agrégé de droit (1878), il entame une carrière universitaire, en apparence classique, qui le conduit à enseigner l'économie politique à Douai puis à Bordeaux. Carrière interrompue par son élection comme député de la Gironde en 1885, puis reprise, après l'échec de 1889. Elle se poursuit à Paris, à partir de 1892 où il est nommé professeur à la Faculté de Droit, titulaire d'une chaire de statistique qui semble avoir été créée spécialement pour lui par Léon BOURGEOIS, alors ministre de l'Instruction Publique. Il y enseignera aussi la législation financière, car sa réputation en ce domaine, étayée par de nombreuses collaborations à des revues spécialisées, n'a cessé de croître. En 1896, il interrompt une nouvelle fois son enseignement pour accéder à la haute fonction publique : il est, en effet, promu – à la veille de la chute du gouvernement BOURGEOIS – Directeur de l'Enregistrement, fonction qu'il occupe

pendant toute la durée du cabinet Méline, mais dont il est « débarqué » en 1901 par le ministre des Finances du gouvernement de Défense républicaine, Joseph CAILLAUX ! Il reprend alors son poste à la Faculté de Droit et ne le quittera qu'en 1923.

Cet itinéraire professionnel en zigzag, mais bien rempli, se double d'une activité extra-professionnelle, non moins intense. En 1901, succédant à Marcel FOURNIER, Fernand FAURE devient le directeur de la très sérieuse *Revue politique et parlementaire*, où il rédige lui-même de nombreux articles. Il y consacrera des soins attentifs jusqu'à sa mort. En 1912, il est nommé maire du ^{xv}^e arrondissement de Paris. Constamment attiré par la politique, il parviendra enfin très tard à retrouver (de 1924 à 1929) un siège de sénateur de la Gironde, sans avoir pu donner, sur ce plan, toute la mesure de ses compétences. C'est aussi un franc-maçon, fort connu pour ses interventions dans les convents, au moins dans les années 1880-1890.

Politiquement, on doit le considérer non comme un radical, mais comme un républicain modéré. Cette position, sur l'échiquier politique, est illustrée aussi bien par l'orientation qu'il maintiendra à la *Revue Politique et Parlementaire*, que par son attitude personnelle au Parlement : en 1885, il est opportuniste et, en 1924, il siège à l'Union démocratique. Il n'en reste pas moins que cet ancien libéral orthodoxe en matière économique – membre fondateur et vice-président de la Société d'Économie Politique de Bordeaux (ancienne Société Bastiat) – a probablement su évoluer sous l'influence des thèses solidaristes. À la fin du siècle, sa pensée présente plus d'une affinité avec celle de Léon BOURGEOIS. Il semble même que Fernand FAURE soit le véritable « technicien » du projet d'impôt sur le revenu déposé par DOUMER en 1896. Il ne perdra d'ailleurs jamais de vue le ministre des Finances du cabinet BOURGEOIS, devenant son directeur de cabinet en 1917, quand ce dernier sera à nouveau ministre d'État dans le gouvernement PAINLEVÉ. Sans être le moins du monde un radical, on voit donc que F. FAURE n'a cessé, toute sa vie, de frayer avec certains radicaux, fussent-ils eux-mêmes des radicaux hétérodoxes ! Ce en quoi – nous y reviendrons – il n'est nullement atypique de notre échantillon.

On comprend mieux, ainsi, sa présence au Conseil Général de la Ligue où il entre en 1894, et où il se montre également fort actif dans les congrès. Lors de son séjour à Bordeaux, il avait auparavant fait partie du Comité du Cercle Girondin. Devenu trésorier en 1911, il aura la lourde charge de redresser une situation financière un tant soit peu compromise par les dépenses excessives dues à la construction de l'immeuble Récamier ³⁸⁴.

4. Édouard PETIT

Il est impossible d'achever cette revue sans évoquer encore la figure d'Édouard PETIT. « L'apôtre » des œuvres post-scolaires fut, en effet, l'un des vice-présidents de la Ligue, sans interruption de 1899 à sa mort en 1917 et, de par son activité débordante, il apparaît, à lui seul, comme une véritable « institution ».

Né à Marseille, d'origine israélite par sa mère – son second prénom est Moïse – E. PETIT a

³⁸⁴ Nous reviendrons sur cette affaire au chapitre v, dans le paragraphe consacré aux ressources de la Ligue. Pour la biographie de Fernand FAURE, ont été consultées les deux notices du *Dictionnaire des Parlementaires* et le dossier de professeur F17 22668B (contient notamment une demande de détachement pour l'accès au poste de directeur de l'Enregistrement ainsi qu'une coupure du *Matin*, datée du 20/05/96 assurant son rôle dans la gestation du projet d'impôt sur le revenu) ; dossier LH 939/46 ; *Dictionnaire de Biographies françaises* ; FÉRÉ *Statistique générale de la Gironde*, III, p. 241 ; Lucien MARCH *Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1930, pp. 108-109 ; Charles GIDE *Revue d'Economie politique*, 1929, pp. 1653-1654.

fait ses études au lycée de sa ville natale, avant d'être quelque temps maître auxiliaire au collège Rollin. Ayant obtenu une bourse de licence à Aix-en-Provence, admissible à l'École Normale Supérieure, il passe finalement l'agrégation de l'enseignement spécial où il est reçu second en 1883. Nommé professeur aux lycées de Laval et de Nîmes, il accède à la capitale en 1886 – toujours dans l'enseignement moderne – au lycée Janson de Sailly, et passe son doctorat ès lettres l'année suivante, avec une thèse sur *Andrea Doria, un amiral condottiere du XVI^e siècle*. Mais, la cause de la rénovation pédagogique et de l'éducation populaire le tenaille déjà et, en 1892, Jean MACÉ en personne serait venu le chercher pour lui offrir d'entrer au Conseil Général.

En mars 1895, Edouard PETIT, recommandé par Ferdinand BUISSON, est chargé par le Ministre Raymond POINCARÉ d'une mission d'enquête sur la réorganisation des cours d'adultes et des conférences populaires, dont il s'acquitte brillamment. C'est là le point de départ de régulières tournées en province, concrétisées par la rédaction des fameux rapports sur la situation des œuvres laïques, adressés aux ministres de l'Instruction Publique, et qui couvrent une période de vingt-deux ans, constituant une véritable mine pour l'histoire de ce secteur. Ils se doublent de quantité d'autres rapports, discours, articles sur le même sujet, ou sur les réformes de l'enseignement, destinés aux congrès de la Ligue et à d'autres congrès, à des journaux républicains et radicaux et à la presse pédagogique, dont il est un collaborateur attitré. Un certain nombre de ses textes sont reproduits ou développés dans plusieurs ouvrages : *Alentour de l'École* (1890), *l'École moderne* (1892), *De l'École au régiment* (1894), *Chez les étudiants populaires* (1898), *l'École de demain* (1903), *La Vie Scolaire* (1907), *Autour de l'Éducation Populaire* (1907), *la Mutualité Scolaire et la Commune* (en collaboration avec Ernest ROCHELLE, 1909), *De l'École à la cité* (1910), *De l'École à la guerre* (1916).

Nommé inspecteur général hors cadre de l'enseignement primaire par Léon BOURGEOIS en 1898, et nommé en titre deux ans plus tard, Édouard PETIT est décédé dans une tournée d'inspection de ces œuvres post-scolaires dont il était devenu l'inspirateur, sans cesse sollicité pour présider des congrès ou animer des réunions.

Ce travailleur infatigable a aussi trouvé le temps d'écrire des ouvrages d'histoire. Il a publié des biographies d'Étienne MARCEL (1883), de DUPLEIX (1883), Francis GARNIER (1885), SULLY (1885), de MIGNET (1889), d'Eugène PELLETAN (1912). Le livre volumineux qu'il consacra à la vie de Jean MACÉ parut en 1917, après sa mort. Il est également l'auteur, en collaboration, de nombreux livres scolaires de lectures, essentiellement pour l'enseignement moderne et pour l'enseignement des jeunes filles. Enfin, il avait fondé, avec plusieurs collaborateurs, *l'Histoire universelle illustrée des pays et des peuples*, dont il voulait faire une œuvre de grande vulgarisation, résumant les acquisitions de la science, mais les présentant de façon accessible à tous.

Il est impossible de résumer l'apport d'un homme de cette carrure qui était aussi franc-maçon et radical, tant il fut associé à tous les aspects de la vie de la Ligue. Rappelons, cependant, parmi tant d'œuvres auxquelles il prêta la main, celle des mutualités scolaires dont il présida l'Union Nationale à partir de 1909, après le décès de son collègue et ami J.C. CAVÉ. Il était aussi l'un des vice-présidents de la F.N.M.F. depuis 1902³⁸⁵.

³⁸⁵ Notice nécrologique d'E. PETIT in *La Ligue de l'Enseignement pendant la guerre*, pp. 302-305 ; *Larousse Mensuel*, T. IV, p. 569 ; Jean BENNET, op. cit. ; *Qui êtes-vous ?* (1908) ; dossier d'enseignant F₁₇ 24758 ; notice in *Les inspecteurs généraux de l'Instruction Publique*.

II - Caractères démographiques de l'échantillon

Pour identifier les membres de l'échantillon, nous sommes partis des listes de candidats au renouvellement par tiers du Conseil Général et des procès-verbaux de leur élection ³⁸⁶. Il faut également prendre en compte deux élections complémentaires, en 1897 et en 1901, années où sont intervenus des élargissements de cette instance, qui l'ont fait passer d'abord de 30 à 36 membres, puis de 36 à 45 membres.

D'autre part, les statuts de la Ligue ne fixent aucune limite à la durée des mandats : on peut donc être réélu autant de fois qu'on le souhaite, et l'habitude n'est pas, ici, d'exclure. Aucun membre sortant n'a été battu (jusqu'en 1914) au cours des réélections successives. Ceci confère à cette population une allure assez particulière.

Un faible renouvellement

A l'évidence, il s'agit d'un ensemble qui se renouvelle peu. Les décès sont la cause principale des promotions de nouveaux membres. De 1895 à 1914, 17 personnes, décédées en fonction, ont dû être remplacées, auxquelles s'ajoutent 2 autres qui se sont retirées pour maladie grave, juste avant de mourir. Un autre facteur important de renouvellement a résidé dans les deux élargissements volontaires de 1897 et 1901.

La plupart des membres nouveaux sont entrés entre 1895 et 1903 : 37 personnes ont été élues pour la première fois entre ces deux dates (soit 51 % de l'échantillon). Non seulement en raison des deux « fournées » supplémentaires, dont on vient de parler (15 membres au total), mais aussi parce que cette période a été marquée par de véritables hécatombes. Les dix années suivantes sont beaucoup plus stables : on n'enregistre que 13 arrivées (18 %). On voit donc que 31 % de l'échantillon est constitué d'héritiers de l'époque de Jean MACÉ. Or, parmi eux, figurent 9 membres encore en place en 1914, et même au-delà ! ³⁸⁷

Ceci donne une idée de la longueur exceptionnelle de certaines présences. Quelques hommes

³⁸⁶ Chaque année, le bulletin donne en principe ces deux indications. Parfois, il n'en donne qu'une, mais cela a peu d'incidence car, le plus souvent, il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir. Il existe, de toute façon, des possibilités de contrôle, car la composition du Conseil Général est publiée dans chaque bulletin. La combinaison de ces sources permet de n'oublier personne. On peut aussi connaître les dates d'arrivée et de départ de tous les membres. Une difficulté se présente, cependant, pour ceux qui sont entrés avant 1895 (il faut alors remonter aux procès-verbaux des années antérieures, mais ils sont parfois lacunaires), et pour ceux qui ont continué à siéger au-delà de 1914 : nous pensons que de nombreux départs interviennent dans les années 1918-1925, mais il n'est pas possible de les enregistrer avec précision car, dans cette période, le bulletin n'est pas disponible (et n'a sans doute pas existé : la nouvelle série ne reparaît qu'à partir de 1926). Nous avons tenu compte de cette incertitude dans le tableau 5 : lorsque l'année de départ du Conseil Général ne figure pas, cela signifie que les individus concernés l'ont quitté vraisemblablement entre 1920 et 1926 mais, en tout état de cause, *tous étaient présents en 1914*. Quelques aberrations existent aussi, entre 1895 et 1914 : par exemple certaines personnes disparaissent, sans laisser de trace ou bien ne sont pas réélues à l'échéance normale. Ceci n'est cependant pas de nature à affecter la composition du corpus, qui a été vérifiée plusieurs fois. Une précision encore : nous avons fait figurer, dans celui-ci, les 2 membres élus au congrès de 1914. Ce congrès a été interrompu par la guerre, mais le procès-verbal de l'élection a été enregistré.

³⁸⁷ L. BOURGEOIS, A. DESSOYE, F. FAURE, J.B. LANGLET, G. LAYA, R. LEBLANC, E. PETIT, L. ROBELIN, F. SCHRADER.

ont siégé une quarantaine d'années d'affilée ³⁸⁸. Les séjours de vingt-cinq ou de trente ans ne sont pas rares !

Causes particulières de départ

En-dehors des décès ou des maladies, on relève un petit nombre de départs volontaires ou qu'on doit, faute d'indications, considérer comme tels (8 cas au maximum, avant 1914). Les motifs en sont rarement indiqués : ont été cités – une seule fois – le souci de laisser la place à des plus jeunes (CAVÉ) ou des responsabilités professionnelles trop absorbantes (GLEYS). La plupart de ces abandons n'équivalent pas à des ruptures, puisqu'en général, les partants ont été nommés membres honoraires du Conseil Général, ce qui était une manière de reconnaître leur fidélité à l'organisation. Plusieurs ont continué leurs activités à d'autres échelons.

Des raisons politiques ne paraissent pas étrangères, cependant, à certains retraits. Elles semblent flagrantes dans la démission en 1913, de THALAMAS, qui fait suite à une longue série de désaccords publics, exprimés tout au long des années antérieures, et dans celle de JEANVROT, en 1905, consécutive à l'affaire des Fiches ³⁸⁹. Mais la Ligue a fait peu de publicité à ce propos...

Une gérontocratie

Ordinairement, l'âge à l'entrée est élevé. Pour tous les arrivants dont on connaît l'année de naissance, on observe la répartition suivante lors de la première élection : 17 % ont moins de quarante ans, 28,5 % entre quarante et cinquante, 40,5 % entre cinquante et soixante, 15 % au-dessus de soixante. Le moins qu'on puisse dire est que la jeunesse n'entre guère parmi les critères de sélection !

Le faible renouvellement n'a fait qu'accentuer le vieillissement moyen du groupe. Celui-ci est particulièrement sensible en fin de période, bien que les nouveaux membres, recrutés à partir de 1904, aient été souvent relativement plus jeunes. En 1900, les membres âgés de plus de soixante ans ne forment encore que 20 % du Conseil Général alors en fonction ; à la veille du congrès de 1914, la même catégorie approche les 60 %, et les seuls septuagénaires représentent près de 25 %. Au moment de la guerre, la direction de la Ligue est donc en train de devenir une assemblée de vieillards. Ceci a sûrement affecté son dynamisme collectif.

Par ailleurs, dans cet échantillon qui fait évidemment coexister les générations ³⁹⁰, on constate qu'environ 75 % des individus sont nés avant 1855, et 15 % avant 1840. Par conséquent, ils peuvent témoigner d'expériences historiques nombreuses et variées. Mais il faut insister sur l'importance du Second Empire, de la guerre de 1870 et des années d'établissement de la III^e République, que beaucoup ont vécu au moment de l'adolescence ou du premier âge mûr. Ces épisodes constituent, à coup sûr, des « lieux de mémoire », des références cruciales, dont le souvenir pèse lourd ³⁹¹.

³⁸⁸ Le record absolu – quarante-deux ans – est détenu par LE FOYER (1903-1945) et, pour notre période, par DESSOYE (1881-1920).

³⁸⁹ On reviendra, ultérieurement, sur ces deux cas.

³⁹⁰ Le plus « ancien » est né en 1817, le plus proche de nous en 1876.

³⁹¹ On est frappé, en particulier, du nombre de ceux qui se sont engagés comme volontaires en 1870.

La présence féminine : un alibi ?

Autre caractéristique : les femmes sont peu nombreuses et elles sont entrées tardivement.

En 1881, on se souvient que MACÉ avait tenté de favoriser leur promotion dans le premier Conseil Général désigné. Mais, après un succès modeste, l'expérience a vite tourné court : en 1894, aucune n'est présente.

Au congrès de 1902, une institutrice féministe, Maria VÉRONE, provoque un incident pour obtenir la désignation d'une femme ; mais Mme Blanche SCHWEIG, candidate, n'est pas élue ³⁹². Il faut attendre 1906 pour que la première – Mme Jules FERRY – soit promue, à la suite des pressions de plus en plus vigoureuses du Comité des dames. En 1907, Mme WICKHAM est intronisée à son tour suivie, en 1914 seulement, par Mme COULON qui avait remplacé la veuve de Jules FERRY à la tête du Comité des dames.

Trois femmes sur 72 dirigeants après plusieurs années de représentation exclusivement masculine, trois femmes pour une ouverture symbolique, mais effective après bien des réticences ; toutes trois très actives au sein de la Ligue, et ayant en commun une référence au protestantisme. Mais, surtout, trois femmes portant un patronyme dont la notoriété constituait un brevet de républicanisme et de sérieux, trois veuves... ³⁹³.

Quelle représentativité géographique ?

Dans quelle mesure ce groupe dirigeant incarne-t-il la réalité sociétale et géographique de la Ligue ? Vaste question, compte tenu de l'absence de structures intermédiaires officielles. Elle n'a pourtant cessé de hanter les esprits ³⁹⁴. D'autre part, un certain nombre de candidats prennent soin d'indiquer la structure de base à laquelle ils appartiennent.

Ainsi COMMUNAUX représente les sociétés tunisiennes et GILLOT les sociétés du département d'Oran (entités géographiques assurément bien définies), LANGLET le cercle rémois, CROUZET le cercle nîmois, CRÉMIEUX le cercle marseillais, CHOUILLOU et Maurice LEBON le cercle de Rouen, RAVEAUD et LAPARRA le cercle bordelais... Cette liste pourrait peut-être s'enrichir de quelques noms mais, de toute façon, elle ne serait pas très longue. La difficulté de la

³⁹² 1902, pp. 584-585.

³⁹³ - Mme WICKHAM est la veuve de Georges WICKHAM, trésorier de la Ligue, décédé en 1900. Nous ne savons strictement rien d'autre sur elle.

- Nous ne dirons rien ici d'Eugénie RISLER qui avait épousé, en 1875, le grand homme d'État vosgien dont elle était de vingt-six ans la cadette.

- Mme COULON, née Geneviève PELLETAN, est la fille d'Eugène PELLETAN, vétéran des luttes républicaines sous l'Empire, membre du gouvernement de la Défense Nationale et sénateur pendant les débuts de la Troisième République. Elle est donc la sœur de Camille PELLETAN, ministre de la Marine du gouvernement d'Émile COMBES et leader radical bien connu. Elle avait épousé le vice-président du Conseil d'État Georges COULON (décédé en 1912), personnalité très active dans les œuvres laïques de la région saintongeaise, berceau de sa famille et de celle de sa femme, et franc-maçon.

³⁹⁴ Pour justifier l'augmentation de 6 membres en 1897, Léon BOURGEOIS évoque, à titre de raison « principale », la difficulté à représenter jusqu'ici les régions dans le Conseil Général. Même argument en 1901, lors du passage de 36 à 45 membres : on parle de la croissance du nombre de sociétés ; « *dans la mesure du possible, les délégués de province s'adjoindront* » (1901, p. 713). Après l'élection de la nouvelle fournée, on constate que « *nos sociétés de province ont maintenant un plus grand nombre de délégués au sein du Conseil Général* » (1902, p. 518).

représentation sur critères géographiques est d'ailleurs illustrée par les itinéraires personnels de certains élus : THALAMAS, ESTIENNE et BASCOU sont censés, au moment de leur première élection, représenter certaines régions ou certains ensembles sociétaires régionaux ; quelques années plus tard, ils ont déménagé et ne sont, par conséquent, plus à même d'être « représentatifs », mais ils n'en continuent pas moins à siéger !

Au total, seules quelques structures provinciales anciennes et réputées ont eu, au sein de la Ligue, leurs mandataires attitrés et permanents. Il faut insister sur le privilège particulier dont bénéficient les Bordelais : en plus de RAVEAUD et LAPARRA, les deux présidents du Cercle, ceux-ci ont vu leur influence renforcée par la présence de BONNIN (président de la puissante Fédération des Patronages de Bordeaux et du Sud-Ouest) et, dans une certaine mesure aussi, par celles de Fernand FAURE et de CAZALET, originaires de Bordeaux. Par contre, les non moins puissantes fédérations départementales du Sud-Est (Loire, Rhône, Ain...) n'avaient toujours pas de représentant en 1914, bien qu'elles l'aient réclamé.

Il ne semble pas non plus que les parlementaires aient été choisis pour représenter les structures de la Ligue de leur circonscription ou de leur département : une telle corrélation n'est jamais mentionnée.

Au demeurant, les authentiques provinciaux ne constituent qu'une minorité, alors que les Parisiens et les membres du Cercle Parisien sont fort nombreux ³⁹⁵.

Bref, les dirigeants nationaux de la Ligue ne paraissent guère être l'image du mouvement. Mais pouvait-il en aller autrement ?

III - Diplômes, cursus professionnels et notoriété sociale

En liant ces trois aspects, nous abordons maintenant la partie sociologique de cette investigation. Elle va permettre de cerner plusieurs aspects originaux de la population enquêtée.

1. Une élite du diplôme

À examiner les niveaux d'études, s'impose tout d'abord l'idée d'une élite diplômée. Certes, il y a probablement quelques individus dont la formation scolaire a été plus que sommaire ³⁹⁶. D'autre part, nous n'avons pu, dans tous les cas, repérer la position des établissements scolaires fréquentés. On peut néanmoins par déduction, à partir de l'examen des professions ou à partir d'autres éléments biographiques, réduire, dans une certaine mesure, l'incertitude. Il paraît probable que 75 % à 80 %

³⁹⁵ Presque tous les membres du Conseil Général – à 4 ou 5 exceptions près – sont adhérents au Cercle Parisien, même les provinciaux.

³⁹⁶ Tel ou tel de nos personnages a fait son apprentissage sur le tas : cette notation figure parfois dans les biographies. Mais, nous pensons que les authentiques autodidactes sont peu nombreux. Ce qui n'empêche pas plusieurs individus de présenter un « profil d'autodidacte » : entendons par là que leurs occupations ultérieures apparaissent décalées par rapport à leur formation de base, ou ne doivent rien aux diplômes obtenus. Quelques-uns occupent aussi des fonctions professionnelles sans rapport avec la formation acquise. Mais, il faut sans doute enregistrer ces phénomènes comme relativement courants à une époque où la sélection par le diplôme ne jouait pas le même rôle qu'aujourd'hui.

au moins des individus représentés ici ont fait des études secondaires. Et, surtout, 60 % ont fréquenté des établissements supérieurs, de nature diverse. Ces derniers retiendront seuls notre attention pour l'instant.

L'attraction pour les études juridiques paraît l'emporter nettement sur celle qui s'est manifestée pour les autres disciplines. Sur 43 individus, dont nous savons avec certitude qu'ils ont accédé à des études supérieures, 19 ont fait du droit, 10 des lettres ou de l'histoire, une dizaine d'autres des études techniques et scientifiques de haut niveau, 7 des études de médecine ³⁹⁷. Sont inclus ici 11 anciens élèves de grandes écoles : 3 polytechniciens (CARNOT, GUIEYSSE, LEVYLIER), 1 chartiste (CHARAVAY), 2 centraliens (BOURGUIGNON, VIGUIER), 2 anciens élèves des Mines de Paris (CARNOT, JAVAL), 1 ancien élève de l'École libre des Sciences Politiques (JOLIET), et 2 anciens élèves de l'École Normale Supérieure (AULARD, MABILLEAU) ³⁹⁸.

On parvient, ainsi, à dégager un « pôle d'excellence » incarné par 27 individus. En se fondant non sur les personnes mais sur les diplômes obtenus il comprend, outre les diplômés issus d'une grande École, 11 agrégés (1 pour le droit, 1 pour la médecine, 7 pour les lettres, 2 pour les sciences), 7 docteurs en droit, 5 docteurs en médecine et 3 ingénieurs. En outre, 5 personnes au moins ont obtenu un doctorat en lettres ou en sciences ³⁹⁹.

La barrière des études étant aussi une barrière sociale, il est aisé d'en déduire l'appartenance de cette population aux catégories dominantes de la société. Encore faut-il préciser cette image par l'analyse des professions.

2. *Vie professionnelle*

Les carrières professionnelles des 69 membres masculins de l'échantillon ont été identifiées (quoiqu'avec des précisions très variables). Aussi procéderons-nous ici à une revue exhaustive. L'une des difficultés majeures fut d'attribuer à chacun une profession déterminée (ou principale), car on pouvait souvent hésiter entre plusieurs. Nous avons tenu à le faire, néanmoins, pour offrir une répartition statistiquement cohérente ⁴⁰⁰.

La classification comporte 7 rubriques combinant autant que possible la fonction exercée (ou

³⁹⁷ Le total est supérieur à 43, car quelques personnes ont suivi à la fois plusieurs cursus.

³⁹⁸ On peut y ajouter deux admissibles à la Rue d'Ulm (F. BUISSON, E. PETIT). Personne, en revanche, n'a fréquenté l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, créée trop tardivement (1881) pour avoir pu concerner les membres de l'échantillon.

³⁹⁹ Les agrégés sont F. FAURE (Droit), GLEY (Médecine), AULARD (Lettres), BUISSON et MABILLEAU (Philosophie), CRÉMIEUX et THALAMAS (Histoire), GILLOT (Grammaire), SEIGNETTE (Sciences Naturelles), E. PETIT (agrégation de l'enseignement secondaire spécial pour les lettres), LEBLANC (double agrégation, de l'enseignement secondaire spécial pour les sciences et de physique). Les docteurs en droit sont BARTHOU, L. BOURGEOIS, CHRISTIAN, F. FAURE, JACQUIN, JOLIET, RICARD ; les docteurs en médecine : DRON, LANGLET, CROUZET, JAVAL, GLEY. CARNOT et JAVAL sont ingénieurs des Mines et GUIEYSSE ingénieur-hydrographe; AULARD, BUISSON, MABILLEAU, E. PETIT et SEIGNETTE ont soutenu des thèses en lettres, philosophie ou sciences naturelles. Le total des personnes citées est de 23, auquel il faut ajouter CHARAVAY, diplômé de l'École des Chartes ainsi que BOURGUIGNON, LEVYLIER et VIGUIER qui ont obtenu probablement un diplôme de sortie de Polytechnique ou de Centrale. Ce pôle d'excellence représente donc nettement plus du tiers de l'échantillon masculin, ce qui apparaît considérable.

⁴⁰⁰ En général, a été retenue la position coïncidant le mieux avec la période de présence au Conseil Général. Ou bien, pour les hommes politiques « professionnels », celle qui précédait immédiatement leur arrivée. Ceci ne règle cependant pas quelques problèmes, liés à un poly-professionnalisme manifeste. Il a fallu parfois interpréter !

le secteur d'activité) et le statut (fonctionnaires ou membres du secteur privé) :

- Enseignants et administrateurs de l'enseignement,
- Avocats et magistrats,
- Hauts fonctionnaires,
- Professions libérales de type intellectuel,
- Professions libérales de type économique,
- Médecins,
- Divers.

De nombreuses études de cas seront présentées au fil de ces rubriques : elles illustreront la singularité de certains destins et, parfois aussi, les apports à la vie de la Ligue, en particulier quand ceux-ci sont en relation directe avec les cursus professionnels ⁴⁰¹.

Avec 16 individus, les **enseignants** forment le groupe le plus nombreux, mais ils ne représentent que 23 % du total. Ce groupe a des frontières élastiques : on peut y ajouter 3 professeurs de médecine (comptés avec les médecins) et on relève que plusieurs autres personnes ont enseigné, à titre subsidiaire, dans diverses institutions officielles ou privées.

Le « noyau dur » semble, a priori, peu homogène, dans la mesure où il réunit des représentants du Primaire, du Secondaire et du Supérieur, en nombre à peu près équivalent. Et les administrateurs y cohabitent avec les authentiques enseignants.

On ne compte qu'un seul instituteur : **Félix COMTE**. Son entrée, en 1897, a été présentée comme une conséquence du renouvellement de la Ligue et de l'irruption massive des instituteurs. Mais, réduits à la portion congrue, ceux-ci se sont-ils tout à fait reconnus dans ce petit notable de la corporation ? Directeur d'école parisien, il s'est surtout, semble-t-il, distingué par une lutte opiniâtre contre les tendances pacifistes et contre le syndicalisme primaire ⁴⁰². Du reste, après avoir longtemps siégé au Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, il fut désavoué en 1904, lors des élections qui renouvelèrent cette instance ; il n'en a pas moins continué à faire partie de la direction de la Ligue, à titre de représentant officieux des « primaires », jusqu'en 1914 !

En dehors de lui, le groupe comprend 2 inspecteurs primaires parisiens (BAUDRILLARD et GUÉBIN ⁴⁰³), 2 inspecteurs généraux de l'Enseignement primaire (PETIT et LEBLANC), 1 directeur d'École Normale (ESTIENNE), 5 professeurs du Secondaire (CRÉMIEUX, GILLOT, SEIGNETTE, THALAMAS, VERLOT) et 5 professeurs du Supérieur (AULARD, BUISSON, GUIEYSSE, F. FAURE, MABILLEAU).

La position de plusieurs de ces personnes a changé pendant la période où elles siégeaient au Conseil Général de la Ligue ⁴⁰⁴. Certaines exercent des fonctions professionnelles extérieures à l'enseignement (F. FAURE). La plupart, sans quitter l'Alma Mater, connaissent des promotions, ou

⁴⁰¹ Nous ne reviendrons pas longuement sur les cas déjà présentés dans la première partie du chapitre. Ils ont, néanmoins, été pris en compte dans la répartition.

⁴⁰² F. COMTE est un des fondateurs en 1904 (avec ses collègues parisiens, BOCQUILLON et LEGRAND) de l'Union des Instituteurs laïques Patriotes (U.I.L.P.) qui voulait combattre le pacifisme primaire. Et il se montre constamment soucieux de défendre les prérogatives des directeurs d'école contre les revendications des adjoints.

⁴⁰³ Le second, GUÉBIN, a le titre d'inspecteur du dessin de la Ville de Paris. Nous savons peu de choses sur ce personnage.

⁴⁰⁴ Sans tenir compte ici des mandats politiques qui ont obligé quelques-unes d'entre elles à se mettre temporairement en congé de l'enseignement (BUISSON, GUIEYSSE, THALAMAS, VERLOT).

des changements d'affectation.

SEIGNETTE, professeur du lycée Condorcet, est nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire en 1901.

Édouard PETIT n'a été nommé inspecteur général hors cadre qu'en 1898, et en titre qu'en 1900 : auparavant, il était professeur au lycée Janson de Sailly.

CRÉMIEUX, professeur au lycée Saint-Charles à Marseille, devient censeur de cet établissement en 1911 puis, en 1913, proviseur du lycée de Rochefort. Il n'est, cependant, pas parvenu à être Inspecteur d'Académie, poste qu'il convoitait ⁴⁰⁵.

Directeur d'École Normale, ESTIENNE est, successivement, en exercice à Orléans de 1896 à 1903, puis à Aix-en-Provence où il décède en 1907. Avant son entrée à l'état-major de la Ligue, il a occupé la même fonction à Alger. Auparavant encore, il fut inspecteur primaire (à Brest et à Caen) et avait commencé comme simple instituteur ⁴⁰⁶.

Jusqu'en 1910, THALAMAS n'a cessé, quant à lui, d'être professeur de lycée. Mais, il a exercé successivement à Saint-Quentin, à Amiens, puis dans trois lycées parisiens (Michelet, Condorcet et Charlemagne) et il a été déplacé à deux reprises : on verra dans quelles conditions mouvementées. Au surplus, il fut pendant un bref moment chargé d'un cours libre sur la pédagogie de l'histoire en Sorbonne. À cela s'ajoutent de multiples charges officielles, directement liées à ses fonctions d'éducateur : mission pour les mutualités scolaires par le Ministère de l'Intérieur en 1899-1900 ; création, au nom de l'Alliance française, d'un cours sur la société française contemporaine ; participation aux discussions du Musée Pédagogique sur la réforme de l'Enseignement secondaire de 1902, etc. ⁴⁰⁷.

Professeur du Supérieur, MABILLEAU se fait placer hors cadre en 1897, pour prendre la direction du Musée Social créé trois ans plus tôt par le marquis de CHAMBRUN) et pour se consacrer au développement du mouvement mutualiste. Cela ressemble pourtant à une fausse sortie : en 1900 – année de son arrivée à la Ligue – un décret du ministre du Commerce (MILLERAND) le nomme professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, titulaire de la nouvelle chaire de prévoyance et d'assurance sociales, co-financée par l'État et par la Chambre de Commerce de Paris. Il y restera de longues années ⁴⁰⁸. En 1902, il accédera, surtout, au poste de président de la puissante Fédération nationale de la Mutualité française.

On remarque aussi que SEIGNETTE, LEBLANC (inspecteur général) et GILLOT (professeur au lycée d'Oran) ont pris leur retraite – respectivement en 1901, 1908 et 1911 – pendant leur séjour à la direction de la Ligue, et qu'ils ont continué à y siéger ensuite.

Ces quelques exemples font soupçonner de nombreuses péripéties de carrières. Nous n'en dirons cependant pas plus pour le moment, car l'étude des enseignants sera complétée plus loin, à partir des dossiers individuels de fonctionnaires, souvent très riches en ce qui les concerne.

2Les **professions juridiques** sont représentées par 12 personnes (17,5 % de l'échantillon) : 8

⁴⁰⁵ Dossier de fonctionnaire de CRÉMIEUX, F17 24130.

⁴⁰⁶ Dossier d'ESTIENNE, F17 25771.

⁴⁰⁷ Dossier THALAMAS, F17 24420.

⁴⁰⁸ Dossier MABILLEAU, F17 26014.

avocats et 4 magistrats ⁴⁰⁹.

Nous ne possédons pas de données suffisantes sur les 8 carrières d'avocats, pour établir précisément leur notoriété professionnelle ou tracer un portrait de groupe. Indiquons seulement que tous ont plaidé en Cour d'Appel : BORDIER, FERDINAND-DREYFUS, LAYA et LE FOYER à Paris, BARTHOU à Pau, LAPARRA à Bordeaux, LEBON et RICARD à Rouen. BARTHOU fut, en outre, secrétaire de la conférence du stage en 1886-87 à Paris. Gustave LAYA est devenu l'avocat attitré du Ministère du Travail à sa création en 1907, et il sera membre du Conseil de l'Ordre des avocats parisiens ⁴¹⁰. Il était aussi l'un des conférenciers fidèles de la Ligue. La même qualité s'applique, à divers moments, à la plupart des autres, qui ont joué par ailleurs un rôle plus ou moins grand à l'intérieur de l'équipe dirigeante de la Ligue. On remarque que 5 d'entre eux ont exercé des mandats parlementaires (FERDINAND-DREYFUS, LE FOYER, BARTHOU, LEBON, RICARD). La corrélation entre cette profession et la tentation politique est donc particulièrement forte.

Les carrières des magistrats sont, dans l'ensemble, mieux connues et on s'y arrêtera davantage (sans revenir sur le cas de JACQUIN).

Gustave RAVEAUD, doyen de notre échantillon, est un personnage considérable. Fils d'un médecin de la Restauration, d'opinion avancée mais sans fortune, il parvient en 1848 à devenir avocat à Paris. La révolution de Février le nomme peu après substitut à Ruffec (Charente) ; il connaît l'année suivante une semi-disgrâce à cause de ses liens avec le « parti ultra-démocratique », comme disent ses supérieurs d'alors, et il est déplacé à Lesparre. Son ascension se poursuivra, néanmoins, régulièrement sous le Second Empire : il est nommé procureur impérial à Pamiers en 1854 puis, après divers postes, devient en 1868 procureur général à Poitiers. Tout au long de ces années, il semble bénéficier de la protection constante de ses supérieurs qui se félicitent, à plusieurs reprises, de le voir renoncer aux « égarements » de sa jeunesse. Ainsi, en 1860, le procureur général de Bordeaux, RAOUL-DUVAL – qui sera quelques années plus tard à Rouen l'un des fondateurs du Cercle de la Ligue – note que « *les événements et la réflexion ont calmé les ardeurs politiques de M. RAVEAUD et depuis huit ans, loin de donner lieu à aucune plainte sous ce rapport, il a, au contraire, toujours professé les opinions les plus sages et montré pour le gouvernement de l'Empereur un attachement aussi sincère qu'intelligent* » (!) Mais ceci ne l'empêche pas, le 4 septembre 1870, de se « *ressouvenir de 1848* » comme le dit une autre note administrative conservée dans son dossier. L'année suivante, il devient conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux et, en 1878, appuyé par des parlementaires de la Gironde, il est nommé Président de Chambre à Bordeaux. Il accédera à l'honorariat en 1887.

Dans l'intervalle, il fut l'un des fondateurs du Cercle Girondin en 1872 et probablement son premier président. Jusqu'à sa mort en 1908, à l'âge de quatre-vingt onze ans, il siégera au Conseil Général de la Ligue où il était entré lors du premier congrès. Bien que provincial, il y pèse d'un grand poids, à cause de la réputation attachée à la structure qu'il représentait ⁴¹¹.

Cadet de trente ans du précédent, **Victor JEANVROT** a fait carrière jusqu'aux incidents de l'Affaire des Fiches dans le sillage de la III^e République naissante. Avocat à Douai à la fin de l'empire, il devient substitut à Valenciennes en octobre 1870, ce qui est certainement dû à une faveur

⁴⁰⁹ Ces derniers ont tous été avocats auparavant et nous avons recensé 5 autres avocats temporaires dans le corpus (BASCOU, CHRISTIAN, CLEIFTIE, JOLIET et Fernand FAURE : les 4 premiers sont classés parmi les préfets), ce qui porte à 17 le nombre total des avocats. Ceux-ci ont donc un poids comparable à celui des enseignants.

⁴¹⁰ Dossier L.H. 1509/43 (pour LAYA).

⁴¹¹ RAVEAUD : dossier de fonctionnaire BB⁶¹¹ 580 ; L.H. 2271/71 ; E. FÉRET *Statistique générale de la Gironde*, 1889 ; article nécrologique, 1908, pp. 115-117.

pour une première nomination. Exilé à Ajaccio par l'Ordre Moral, il refait surface dans le Nord (Hazebrouck, Bethune, puis Dunkerque) à partir de 1877. Il est ensuite procureur à Baugé (1879) puis substitut du procureur général à Angers (1880) et, enfin, conseiller à la Cour d'appel d'Angers (1883), fonction dans laquelle il sera contraint en 1905 – nous y reviendrons – de faire valoir ses droits à la retraite.

Notons aussi que JEANVROT, en dépit de ses appuis maçonniques, n'était pas parvenu à obtenir le poste de président de chambre qu'il souhaitait. Collaborateur de nombreuses revues juridiques, ce célibataire endurci était-il un responsable du Cercle angevin ? C'est probable, mais nous ne savons pas très bien ce qu'il fit à la direction de la Ligue, pendant dix ans, car aucune mention de son activité n'a été retrouvée. Peut-être y était-il tout simplement le représentant officieux du Grand Orient ? ⁴¹²

Tout aussi ponctuel et plus éphémère encore apparaît le rôle d'**Octave BERNARD**, qui ne siégea au Conseil Général que pendant deux années. Mais ce grand magistrat fut, à coup sûr, une caution. Avocat à Nantes et à Bordeaux avant la III^e République, il devient successivement avocat général à Nîmes, substitut du procureur général à Paris et procureur de la République, conseiller à la Cour de Cassation, procureur général à la Cour de Paris en 1899 et, l'année suivante, président de la chambre civile à la Cour de Cassation. À ce titre, il prit une part importante aux travaux de la Haute-Cour lors de la révision du procès DREYFUS ⁴¹³.

3 Outre des magistrats et des administrateurs de l'enseignement, notre corpus comprend encore 9 autres **hauts fonctionnaires** (13 % du total). Ce groupe est dominé par 7 préfets ou anciens préfets.

Ne sont pas issus de la préfectorale deux personnages qui, sans jouer un rôle très actif à la Ligue, apparaissent eux aussi comme d'éminentes cautions.

Autorité en matière financière, **Henri LABEYRIE** est successivement percepteur et trésorier-payeur général en province, avant d'être appelé en 1888 à l'administration centrale des Finances où il devient directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations. En 1895, le gouvernement Léon BOURGEOIS le nomme gouverneur du Crédit Foncier, en remplacement du député CHRISTOPHLE. L'année suivante, il entre au Conseil Général de la Ligue. Peu avant de mourir, il est devenu premier président de la Cour des Comptes ⁴¹⁴.

Adolphe CARNOT, héritier d'une longue dynastie républicaine accomplit, quant à lui, toute sa carrière professionnelle dans le corps des Mines dont il est issu. Il dirige d'abord, comme ingénieur ordinaire, le sous-arrondissement minéralogique de Limoges avant d'être définitivement attaché à l'École des Mines de Paris, où il exerce diverses fonctions de professeur et de chercheur. En 1878, il est en particulier chargé de superviser le service de la carte géologique détaillée de la France. Nommé inspecteur général des Mines en 1894, il occupe encore ce poste en 1908, après avoir été directeur de l'École de 1901 à 1907. A. CARNOT a aussi enseigné à l'Institut National Agronomique ⁴¹⁵.

⁴¹² Sur JEANVROT : dossier de fonctionnaire BB⁶¹¹ 956 ; dossier L.H. 1563/83.

⁴¹³ Sur O. BERNARD : dossier L.H. 198/40 ; nécrologie in *1904*, pp. 674-675 ; son dossier de fonctionnaire est introuvable.

⁴¹⁴ Notice nécrologique (brève) in *1901*, pp. 459-460 ; *Année Politique*, 1895, pp. 181-182.

⁴¹⁵ Dossier d'ingénieur des mines de CARNOT F₁₄ 12566 ; Notices diverses dans *Dictionnaire de Biographies françaises, Dictionnaire National des Contemporains, Qui êtes-vous ?*, etc. Voir aussi Rosemonde SANSON

Les 7 préfets ⁴¹⁶ présentent un profil politique marqué, comme c'est ordinairement le cas à l'époque. Les plus anciens, VEL-DURAND et probablement CHRISTIAN, entrés dans le corps en 1870 ou 1871 font partie de la « cuvée GAMBETTA » ; le plus jeune, BASCOU, nommé en 1901 après avoir été député, appartient à la « promotion WALDECK-ROUSSEAU » ; Léon BOURGEOIS, CLEIFTIE, LEBON et JOLIET ont débuté en 1877 ; BONNET a été le chef de cabinet de Léon BOURGEOIS à la préfecture de police en 1887, ce qui lui a mis le pied à l'étrier.

Ces indications attestent l'orientation politique très convergente de ces hommes, par-delà les différences de génération : tous sont des « républicains authentiques » et quelquefois des radicaux ; les plus anciens ont eu à souffrir de l'Ordre Moral, et le point de départ de leur ascension est contemporain de l'affermissement de la III^e République. Ce que confirment les trajectoires brillantes de plusieurs d'entre eux, aussi bien que les incidents ayant marqué le parcours de quelques-uns.

Arthur CHRISTIAN est l'exemple-type de ces « hommes de confiance » de la République, dont la carrière – sans faute – montre l'alternance continue de fonctions territoriales et de séjours au sein de l'administration centrale. Secrétaire général du Gers (1879), puis de la Manche, il devient peu après chef du bureau des dons et des legs à la direction des Cultes, puis inspecteur général des prisons (1884-1887). Il est nommé ensuite préfet de la Charente – où il fait arrêter DÉROULEDE en 1889 – et de la Somme avant d'être directeur de la Sûreté générale (1891), puis encore préfet de l'Hérault (1892), de la Loire (1893), et d'Alger (1894). Il terminera sa carrière à partir de 1895 comme Directeur de l'Imprimerie Nationale, dont il réorganise les services. Ses successives promotions dans l'ordre de la Légion d'Honneur témoignent du soutien de républicains modérés (FALLIÈRES, CONSTANT...), mais aussi de radicaux puisque L. BOURGEOIS a été son parrain en 1888 (comme sous-secrétaire d'État à l'Intérieur) lors de sa première nomination ⁴¹⁷.

Fort proche est le cas d'**Henri-Auguste VEL-DURAND**. Révoqué au Seize Mai comme sous-préfet, il est bientôt – dès 1878 – renommé secrétaire général du Pas-de-Calais, puis du Rhône (1880-1881), avant d'être préfet du Morbihan où il devient le président d'honneur de la société républicaine d'instruction de Lorient. Il occupe ensuite le poste de secrétaire général de la préfecture de police, mais pour peu de temps (1882-1883). Il devient successivement préfet du Pas-de-Calais (1883-1890), puis du Nord (1890-1896). Dans ces différentes fonctions, il applique fidèlement les directives qui émanent le plus souvent de gouvernements opportunistes. Pendant le Ministère BOURGEOIS, il change et semble se convertir au radicalisme : le journal *l'Indépendant Rémois* l'accuse, en janvier 1896, de favoriser désormais l'alliance avec le « collectivisme » alors que l'année précédente, il appelait encore au rassemblement des hommes d'ordre contre les socialistes. Le 6 janvier 1897, le Ministre de l'Intérieur BARTHOU met fin à ses fonctions de préfet du Nord, lui reprochant d'être resté fidèle à la politique du précédent gouvernement. L'affaire provoquera de vifs incidents parlementaires et sera plusieurs fois évoquée par les radicaux au cours des fréquentes interpellations qu'ils adressent au cabinet MÉLINE. Mais VEL-DURAND n'aura guère à souffrir de cet accroc : il est en effet nommé conseiller d'État au tour extérieur, le jour même de son départ de la préfectorale, et il achèvera, semble-t-il, sa carrière dans ce poste abrité. Voilà assurément un

« Adolphe CARNOT, président de l'Alliance Républicaine Démocratique » in *Une lignée républicaine : les CARNOT sous la III^e République*, 1989.

⁴¹⁶ Il faudrait y ajouter Maurice LEBON qui a été secrétaire général de préfecture avant d'opter définitivement pour la carrière d'avocat.

⁴¹⁷ Nous n'avons pas retrouvé le dossier de fonctionnaire de CHRISTIAN. Cette lacune est compensée par un riche dossier de Légion d'Honneur (L.H. 537/2) et par les notices parues dans *Dictionnaire de Biographies françaises* et *Dictionnaire National des Contemporains*, vol. 3, p. 89.

destin paradoxal pour un homme qu'un rapport administratif juge « *dépourvu d'instruction première* » : il faut vraisemblablement entendre qu'il n'a pas fait d'études de droit, puisqu'après sa scolarité secondaire, il s'est engagé à vingt ans dans le Génie et en est sorti six ans plus tard avec le grade de sergent. Sa carrière doit tout, à partir de 1870, à ses appuis politiques ⁴¹⁸.

Un peu moins « chanceux » à cet égard a été le destin de **Georges CLEIFTIE**. Cet ancien avocat à la Cour d'appel de Paris – membre de la Conférence MOLÉ sous le Second Empire – fut d'abord directeur de la Compagnie des Eaux de Nantes, avant d'entrer, à l'âge de trente-sept ans seulement, dans le corps préfectoral. Il y fait une ascension rapide, atteignant la première classe lors de sa nomination comme préfet de la Loire-Inférieure en 1891. Mais, dès son arrivée dans les Bouches-du-Rhône, en juin 1896, il est démis lui aussi de ses fonctions par BARTHOU pour avoir, semble-t-il, manqué de fermeté vis-à-vis du maire socialiste de Marseille, FLAISSIÈRES. Le fait est qu'il ne parviendra jamais à se faire réintégrer, en dépit de soutiens maçonniques et de demandes réitérées de sa part aux deux chefs de gouvernement ayant succédé à MÉLINE: H. BRISSON et Ch. DUPUY. Après avoir essuyé un échec électoral dans la Vienne en 1898, il est finalement nommé en avril 1899 receveur-percepteur du 2ème arrondissement de Paris – fonction bien rémunérée, sans doute, mais moins prestigieuse que le Conseil d'État –, et il fait valoir ses droits à la retraite en 1910

⁴¹⁹.

4 Dans le groupe des **professions intellectuelles non enseignantes**, qui comprend 11 individus ⁴²⁰ et représente 15 % de l'ensemble, ont été classés des vulgarisateurs scientifiques, des éditeurs, et surtout des journalistes ou des « publicistes ».

La plupart ont en commun un profil d'autodidactes, et aussi une participation élevée, sous des formes diverses, à l'activité de la Ligue.

Nous n'évoquerons que brièvement le célèbre **Camille FLAMMARION**, qui a laissé des traces nombreuses et faciles à retrouver ⁴²¹. Frère aîné de l'éditeur Ernest FLAMMARION, collaborateur de très nombreuses revues ou journaux, cet ancien élève du petit Séminaire de Langres est surtout connu pour sa passion de l'astronomie. Fondateur et directeur de l'Observatoire de Juvisy, en vrai savant soucieux de répandre le « *progrès des connaissances* », il publia un nombre incalculable de petits livres populaires d' « astronomie pratique » ou de « science générale » consacrés aux volcans, à la foudre, à l'atmosphère, auxquels il ajouta des titres à prétention plus philosophique comme *La pluralité des mondes habités*, ou encore *Les mondes imaginaires et les mondes réels*, etc. Contemporain par ses préoccupations et sa tournure d'esprit de Jean MACÉ, il fait un peu figure de représentant d'une époque révolue. On ne doit pas oublier qu'il fut un des premiers adeptes parisiens de la Ligue et qu'il présida même le Cercle Parisien entre 1867 et 1869.

Moins connu est le géographe **Frantz SCHRADER**. Ce protestant, lié familialement au clan RECLUS et économiquement à la maison Hachette, est un des piliers de la Société de géographie après 1890, dont il obtient la médaille d'or pour l'ensemble de son œuvre scientifique. Il est

⁴¹⁸ Dossier de préfet de VEL-DURAND F₁B₁ 388 ; dossier L.H. 2684/24 et F₁₂ 5293.

⁴¹⁹ Dossier de CLEIFTIE F₁B₁ 320. Il est piquant de remarquer qu'à partir de 1905, CLEIFTIE et VEL-DURAND siégeront au Conseil Général aux côtés de BARTHOU qui les a sanctionnés !

⁴²⁰ BOURGUIGNON, CHARAVAY, DEPASSE, DESSOYE, DUVAND, FLAMMARION, ISAMBERT, ROBELIN, SCHRADER, STRAUSS, VIGUIER.

⁴²¹ Tous les dictionnaires de célébrités lui consacrent des notices. Son jubilé scientifique a été célébré avec éclat en 1912.

également l'auteur de manuels scolaires ⁴²².

L'élément moteur de ce groupe est toutefois formé de journalistes politiques : les plus anciens ont participé par la plume à la lutte contre l'Empire, et tous se transformeront en relais actifs des idées républicaines au cours des années 1870-1890. Il ne faut pas s'étonner que beaucoup aient été enclins à bifurquer vers la politique proprement dite.

On sait peu de choses de l'activité journalistique d'un **Paul VIGUIER** qui, avant d'incarner la Franc-Maçonnerie et le radicalisme parisien de l'extrême fin du siècle fut, en Algérie où il s'était établi, une sorte de « ministre clandestin » du gouvernement de la Défense Nationale en 1870 ⁴²³. Mais ce publiciste avait de qui tenir, puisqu'il faillit être le filleul de Paul-Louis COURRIER, assassiné peu de temps avant sa naissance ! ⁴²⁴. Son rôle à la Ligue, dont il est vice-président de 1898 à 1900, est fortement dominé par la part prise à l'édification du monument Macé en 1900 : c'est lui qui décida le Conseil Municipal de la capitale à soutenir l'entreprise.

Plus révélateurs des tendances dominantes du groupe sont les cas d'Adrien DUVAND, HECTOR-DEPASSE et Léon BOURGUIGNON.

Adrien DUVAND collabore à la fin de l'Empire à quantité de petits journaux plus ou moins opposants de la région de Lyon, dont il est originaire. Rédacteur en chef de *La Vie lyonnaise*, il entre en 1869 à *l'Éclaireur démocratique de St-Étienne*, où ses éditoriaux lui valent des condamnations pour délits de presse. Le 4 septembre, il est un de ceux qui proclament la République au balcon de l'Hôtel de Ville de Saint-Étienne. Après la fin des hostilités, où il s'engage personnellement, il fonde *Le Petit Lyonnais* qui deviendra, semble-t-il, le modèle des feuilles populaires à un sou créées ensuite à profusion dans tous les départements. Mais, son activité journalistique s'intensifie à son arrivée dans la capitale, où il est notamment un des créateurs de *la Lanterne*, qu'il dirige plusieurs années en collaboration avec Henri ROCHEFORT. Il a été aussi – à différentes époques de sa vie – le collaborateur d'un grand nombre d'autres organes (*L'Opinion Nationale*, *Le Gil Blas*, *Le Courrier de Lyon* qu'il dirige depuis Paris, *Le Grand Journal* et *Le National* dont il est le rédacteur en chef pour la partie politique, *Le Voltaire*, etc.).

Cette action foisonnante fait de lui le Syndic de l'Association des Journalistes républicains.

Le rôle d'Adrien DUVAND à la Ligue n'est pas moins grand comme vice-président, conférencier national, et surtout animateur de la Commission des Œuvres militaires, au nom de laquelle il présente des rapports sur le patronage militaire aux congrès de 1900 et 1901. Il lègue, en mourant, une partie de sa fortune aux foyers du soldat ⁴²⁵.

Comme lui, **HECTOR-DEPASSE** est un publiciste républicain plus tourné encore vers l'action politique puisqu'il siège de 1881 à 1890 au Conseil Municipal de Paris et parvint, à la fin

⁴²² SCHRADER a laissé peu de traces dans les dictionnaires de contemporains. Nous avons tiré quelques renseignements du livre d'Alfred FIERRO *La Société de Géographie 1821-1946*, 1983 (Index) ; dossier L.H. F12 5270 (très pauvre). SCHRADER aurait également fait des cours à l'École d'anthropologie et – à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme – été Commissaire général de la République d'Andorre.

⁴²³ Le livre de Camille BLOCH *Conseillers et Maires de la Seine*, 1889, attire justement l'attention sur cet aspect méconnu de son action.

⁴²⁴ Ce renseignement inédit figure dans l'article nécrologique publié par la Ligue (1901, p. 457).

⁴²⁵ La richesse des papiers A. DUVAND, déposés à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris est incomparable : 28 cartons d'archives sous les cotes M.S. 1617 à 1645 (répertoire détaillé) ; Nombreuses notices dans des dictionnaires (*Dictionnaire National des Contemporains*, *Dictionnaire de Biographies françaises*, *Archives biographiques contemporaines*, Tome I, etc.) ; Notice nécrologique 1907, pp. 778-781.

de son existence, à décrocher un mandat de député. Auteur d'ouvrages réputés comme *Le cléricisme* (1877), *Paris, son maire et sa police*, *Les Transformations Sociales* (1894), il a été le collaborateur du *Siècle*, de *L'Avenir National*, de *La République française*, du *Rappel*, des *Droits de l'Homme*. En 1888, il devint aussi le rédacteur en chef d'un petit organe hebdomadaire destiné à porter la « bonne parole » républicaine dans le monde rural, *La Gazette du Village*⁴²⁶. Cette feuille avait été transformée, dix ans plus tôt, en journal politique par un autre ligueur, **Léon BOURGUIGNON**, qui dirigeait depuis 1871 la librairie agricole de la « *Maison Rustique* » et éditait les journaux qui en dépendaient⁴²⁷.

La notoriété de ces hommes a été importante dans la profession de journaliste et, pour l'illustrer encore davantage, il faudrait ajouter deux noms : - Gustave ISAMBERT, autre opposant à l'Empire durant lequel il collabore à quantité de journaux du Quartier Latin ou à de grands organes libéraux (*Le Temps*, *L'Indépendant rémois...*), avant d'entrer à *La République française* de GAMBETTA dont il devient, pour quelque temps, le rédacteur en chef en 1879 ; - Paul STRAUSS, condamné à l'exil pour délits de presse pendant l'Ordre Moral et collaborateur ultérieur, entre autres, des *Droits de l'Homme*, du *Radical*, du *Voltaire*, etc. Vice-président de l'Association des journalistes républicains, dès sa fondation en 1881, il la présidera à partir de 1908 lors du décès de RANC.

5 Les **professions économiques** ont, dans notre série, autant d'importance que le groupe précédent, avec 11 personnes également (15 % du total). Mais les individus sont quelquefois plus mal connus, ce qui rend leur pouvoir économique difficile à évaluer.

Un profil moyen existe-t-il au demeurant ? Coexistent ici des banquiers (BERTEAUX, GERS, Edmond GOUDCHAUX), des industriels (WICKHAM, CHOUILLOU, Mathieu GOUDCHAUX) et des commerçants (J.Baptiste BOURGEOIS, CAVÉ, CAZALET, LEVYLIER), tandis que SARDOU est porté tantôt comme industriel, tantôt comme commerçant.

La note provinciale semble l'emporter et, avec elle, ce qu'on pourrait appeler « l'honnête aisance ». Édouard CHOUILLOU est un manufacturier de Rouen, dont on ne connaît pratiquement aucun détail de la vie professionnelle, tout comme Fernand SARDOU, industriel à Angoulême avant de se retirer à Bordeaux. Ce dernier a pourtant joué un rôle important à la Ligue, dont il est un adhérent de longue date. Charles CAZALET est un grand négociant en vins de Bordeaux qui a été secrétaire de la Chambre syndicale des vins en gros⁴²⁸. Jean-Cyrille CAVÉ, le fondateur de la Mutualité Scolaire est, lui aussi, un négociant en vins qui a repris, à la Villette, la succession de son père. Il fut nommé, comme LEVYLIER, juge au tribunal de commerce de la Seine. Jean-Baptiste BOURGEOIS, dont nous avons parlé⁴²⁹, avait fondé une maison de commerce à Dôle. Paul GERS, ancien employé de banque, a créé sa propre société, la Banque Paul Gers et Cie, dont il est encore président à la fin de la III^e République. Un self made man, en somme ?

On ne peut cependant exclure, dans quelques cas, l'appartenance aux grandes dynasties

⁴²⁶ Sur HECTOR-DEPASSE : *Dictionnaire National des Contemporains*, tome III, p. 324 ; BLOCH *Conseillers et Maires de la Seine*, 1889 ; notice nécrologique 1911, p. 361 ; *Dictionnaire des Parlementaires* (JOLLY).

⁴²⁷ Sur BOURGUIGNON : *Dictionnaire de Biographies françaises*.

⁴²⁸ A partir de 1912, Charles CAZALET siégera au Conseil Général au titre de président de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France (charge qu'il occupe depuis 1896). Il est également officier de réserve. A Bordeaux, dont il est originaire, il a fondé de nombreuses associations : Habitations à Bon Marché, Jardins ouvriers, Bains-douches, Société de gymnastique La Bastidienne, etc., et en préside d'autres (maison de santé protestante, Banque Populaire de la Gironde...). Cf. *Des hommes et des activités à Bordeaux*, 1957, Féret éditeur.

⁴²⁹ Cf. chapitre II, § sur les parlementaires.

d'affaires ou des situations de fortune élevées. La richesse d'un autre self made man, Maurice BERTEAUX, était proverbiale ⁴³⁰. Le cas des GOUDCHAUX est encore plus singulier.

Le père, Edmond, faisait partie de la bonne bourgeoisie israélite lorraine d'avant l'annexion et il est un des fondateurs du Cercle messin de la Ligue en 1867. Avec la III^e République, les affaires de la banque GOUDCHAUX, associée à la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, vont prospérer et Edmond **GOUDCHAUX** deviendra d'ailleurs – nous y reviendrons – un des grands « bienfaiteurs » de la Ligue, au début du siècle ⁴³¹. Toute la famille – dont le frère aîné, Charles, qui en est le véritable chef –, est inscrite au Cercle Parisien et compte parmi les donateurs. Le fils, Mathieu, qui remplace son père au Conseil général à la mort de celui-ci, continue vraisemblablement la tradition. Mais nous savons peu de choses de lui, sinon qu'il fut administrateur des mêmes sociétés métallurgiques et qu'il épousa en janvier 1914, Mademoiselle Édith WORMSER. Comme son père, il présida les Amis du Foyer du Soldat ⁴³².

Au total, les représentants de cette bourgeoisie économique ont souvent appuyé la Ligue, soit financièrement, soit en mettant à son service leur expérience du monde des affaires. Il est significatif, par exemple, que 3 trésoriers sur 4 (WICKHAM, LEVYLIER, BERTEAUX) soient issus de ce groupe.

Plus originale est la contribution d'un **Paul GERS**, qui s'est occupé des négociations avec les compagnies d'assurances pour garantir les risques inhérents aux œuvres complémentaires de l'école, et qui a surtout été le créateur, à la fin du siècle, du service des vues photographiques de la Ligue pour l'illustration des conférences et des cours d'adultes. Véritable mécène, ce banquier était, en effet, un « apôtre de la photographie » : il fonda *le Photo-journal*, organe des Sociétés Photographiques de France, créé en 1889 pour favoriser l'éclosion de la pratique « amateur ». Lui-même publia de nombreux ouvrages illustrés, véritables reportages sur les voyages des présidents de la République et sur la vie aux armées. Il offrit personnellement des quantités de vues sur verre, accompagnées de notices explicatives, qui circulèrent dans toute la France. Pendant la guerre de 1914-18 et au-delà, son activité se poursuivit à la Ligue. Il sera à l'origine de nombreuses œuvres sociales et patriotiques : un hôpital à Saint-Jean de Luz, une œuvre d'entraide scolaire (« l'École pour l'École ») destinée aux enfants des régions libérées d'Alsace-Lorraine, une fondation distribuant des bourses aux instituteurs chargés de famille, etc. ⁴³³.

6 Les 5 **médecins** (7 % de l'échantillon) ne forment pas non plus un groupe parfaitement homogène. CROUZET et Gustave DRON semblent de simples praticiens généralistes, doublés de notables politiques locaux. **J. Baptiste LANGLET**, qui appartient lui aussi au monde des notables politiques, a été surtout professeur à la Faculté (ou École préparatoire) de Médecine et de Pharmacie de Reims, où il enseigna la physiologie avant d'en devenir le directeur de 1906 à 1911. Localement,

⁴³⁰ On l'a même accusé d'avoir constitué une véritable clientèle en prêtant de l'argent à ses collègues parlementaires.

⁴³¹ Cf. chapitre v, § sur les finances de la Ligue.

⁴³² Sur les GOUDCHAUX, de brèves indications, semble-t-il, in H. COSTON *Dictionnaire des dynasties bourgeoises et du monde des affaires*, 1977 (que nous n'avons pas pu consulter) ; notice nécrologique d'Edmond GOUDCHAUX (1907, p. 783-785) ; mariage de Mathieu GOUDCHAUX signalé in *C.H.* du 4/01/1914 et dossier L.H. n° F₁₂ 8609.

⁴³³ Sur GERS, riche dossier Légion d'Honneur L.H. 18846 et P.V. du Cercle Parisien en 1939 (lors de la remise des insignes de Commandeur). Celui-ci n'a reçu apparemment aucune formation secondaire : il est devenu employé de banque à l'âge de quinze ans. Il semble que la réussite scolaire soit plus faible, en moyenne, dans ce groupe. Mais il y a des exceptions : BERTEAUX a été un brillant élève de lycée, plusieurs fois primé au Concours général.

il est l'instigateur et le premier responsable du bureau d'Hygiène de la Ville ⁴³⁴.

Émile JAVAL et **Émile GLEY** sont, quant à eux, de véritables sommités médicales, mondialement connues à l'époque pour leurs travaux scientifiques. Tous deux membres de l'Académie de Médecine et de quantité d'autres sociétés (de biologie, de psychologie, de physiologie), ils représentent la France dans des congrès internationaux ou sont membres correspondants de nombreuses sociétés étrangères. Ils n'en offrent pas moins des profils forts différents.

Le premier, fils du banquier Léopold JAVAL, ne s'est orienté qu'assez tard vers la médecine (et pour des raisons assez particulières) : d'abord ingénieur des mines, il n'obtient son diplôme de docteur qu'à près de quarante ans. Selon sa petite-fille, Louise WEISS « *une double volonté le guida : celle de guérir de son strabisme une jeune sœur bien-aimée, celle d'appliquer à la thérapeutique sa connaissance des mathématiques et de la physique* ». Il publia un grand nombre de travaux d'oculistique (hygiène de la vue, strabisme, astigmatisme, daltonisme) dont bénéficièrent les pédagogues et les typographes, et devint le chef du laboratoire d'ophtalmologie à l'École des Hautes Études. Mais, atteint d'une cécité qui sera complète à la fin de sa vie, JAVAL se consacra surtout aux aveugles, dont il apparaît comme le grand bienfaiteur par ses ouvrages *La physiologie de la lecture, de l'écriture, des signes en général* ou encore *Entre aveugles*. Il ne dissocia jamais progrès médical, progrès social et progrès de l'instruction, soutenant inlassablement l'action de la Ligue, dont il était membre depuis 1869, et dont il prit part aux travaux même après son départ du Conseil Général. Sa brève action parlementaire fut inspirée des mêmes préoccupations ⁴³⁵.

Émile GLEY a fait une carrière universitaire de physiologiste et de biologiste beaucoup plus classique qui, de Nancy, le conduira jusqu'au Collège de France où il est nommé professeur en 1908 via l'Hôtel-Dieu et le Museum. Son œuvre – considérable – a touché à de nombreux domaines. Elle ne l'empêche pas de se consacrer à l'éducation populaire d'abord comme secrétaire de l'Union de la Jeunesse lorraine – c'est à ce titre qu'il entre au Conseil Général de la Ligue en 1891, mais n'y reste que quelques années – ensuite comme dreyfusard : il sera membre du premier Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et semble glisser, dès lors, dans la mouvance du « socialisme intellectuel » ⁴³⁶.

7Enfin, 5 personnes qui n'ont pu être réparties dans les rubriques précédentes alimentent un groupe **divers**.

Le commandant Napoléon NEY – probable descendant direct ou indirect du Maréchal d'Empire ⁴³⁷ – est un officier de carrière dont le rôle semble avoir été assez effacé à la Ligue. Il est signalé aussi comme « publiciste distingué ».

Surnommé « le Jean MACÉ de l'Afrique du Nord », Victor COMMUNAUX qui représente les sections de Tunisie, était commissaire-priseur à Tunis.

⁴³⁴ Dossier F₁₇ 22450.

⁴³⁵ Sur JAVAL : Notice de Louise WEISS in *Centenaire de l'Association Amicale des Anciens élèves de l'École Nationale des Mines de Paris 1864-1964*, Supplément à l'Annuaire de 1964 ; notice nécrologique in 1907, p. 82-84 ; dossier L.H. 1358/60 ; notice dans la première édition du *Dictionnaire des Parlementaires* (ROBERT et COUGNY) etc.

⁴³⁶ Sur GLEY : Dossier de fonctionnaire AJ16 1106 et 6510 ; voir aussi une notice récente dans *Les professeurs du Collège de France (1901-1939)* qui cite encore d'autres références bibliographiques, auxquelles nous renvoyons, et donne le détail de ses travaux.

⁴³⁷ Nous n'avons pu établir, avec certitude, cette filiation et ce personnage demeure fort mal connu.

Antoine AUSSEL, surtout connu comme franc-maçon, est expert-comptable. Il fut également professeur de comptabilité, et a fondé les cours commerciaux du Grand Orient de France.

Maurice FAURE, dont nous reparlerons comme homme politique, avait été fonctionnaire au Ministère de l'Intérieur. On ne peut cependant le classer parmi les hauts fonctionnaires.

Pas plus que Louis BONNIN, l'un des dirigeants bordelais de la Ligue qui a été, semble-t-il, agent des Ponts et Chaussées avant d'être nommé, en 1906, percepteur à Podensac en Gironde ⁴³⁸.

3. *Les chemins multiples de l'ascension sociale*

Considérée sous l'angle socio-professionnel, cette population offre donc une assez grande diversité : elle réunit plusieurs fractions de ce qu'on appellera en première approximation, la « bourgeoisie ». On constate que les professions intellectuelles l'emportent, mais pas exclusivement, et que les enseignants sont loin d'être majoritaires. D'autre part, le poids des fonctionnaires ou des membres du secteur étatique est sensiblement équivalent, au total, à celui des professions libérales ou des représentants du secteur privé ⁴³⁹. Ce qui peut sembler surprenant.

Si le niveau social est en moyenne plus élevé que dans le reste de la Ligue, l'appartenance aux élites « supérieures » de la société demeure cependant problématique pour beaucoup de ces individus. Il y a certes de très hauts fonctionnaires, de grands magistrats, des universitaires brillants ou des représentants du monde des affaires. Mais, parmi les grands corps de l'État, l'Inspection des Finances n'est pas représentée, tandis que le Conseil d'État ou la Cour des Comptes ne le sont que de façon marginale. Le recours à des critères extra-professionnels de « notoriété » aboutirait souvent à la même conclusion : si quelques-uns ont fait partie d'institutions intellectuelles de prestige – comme l'Académie de Médecine, l'Institut, l'Académie des Sciences Morales et Politiques, la Société des Gens de lettres – ils sont peu nombreux.

Le profil social des dirigeants de la Ligue pourrait donc être qualifié lui aussi – faute d'un meilleur terme – de « moyen ». Ce que confirme, d'une certaine façon, la place qu'ils occupent dans les dictionnaires de célébrités de l'époque : pour ne prendre qu'un seul exemple, 20 sont recensés en 1908 dans la première édition du *Qui-êtes-vous ?*, véritable annuaire des élites françaises (qui comprend plus de 5.000 noms), sur les 45 que compte à cette date le Conseil Général. L'intégration à la « société des gens en place » demeure, par conséquent, incomplète ou fragile.

Il n'en reste pas moins qu'un phénomène de *mobilité sociale ascendante* semble bien affecter cette population dans son ensemble. Nous ne pouvons, il est vrai, en apporter la démonstration statistique, faute d'éléments précis ⁴⁴⁰. Mais tout confirme que ces hommes ne sont pas – ou pas seulement – des « héritiers » auxquels la fortune, le rang social, voire le capital culturel de leurs parents assignaient un destin tracé d'avance. Autrement dit, ils ont dû construire leur propre cursus

⁴³⁸ Son appartenance professionnelle ne figure sur aucun des documents en provenance de la Ligue. Nous sommes parvenus à l'établir à partir d'une correspondance échangée avec Adrien DUVAND (Papiers Adrien DUVAND, M.S. 1632).

⁴³⁹ En additionnant 16 enseignants, 4 magistrats, 9 hauts-fonctionnaires, 3 professeurs de médecine, 2 fonctionnaires, 1 officier, on parvient à 35 personnes. La somme des 8 avocats, 11 publicistes, 11 chefs d'entreprises, 2 médecins libéraux, 1 commissaire-priseur, 1 expert-comptable donne un total de 34.

⁴⁴⁰ Rappelons que l'enquête n'a pas retenu systématiquement l'origine sociale des individus ou la profession des parents.

ascensionnel et conquérir la « reconnaissance » sociale, et c'est bien sûr à la République qu'ils doivent l'essentiel de leur promotion.

Par-delà les écarts sociaux qui les caractérisent, on serait tenté de dire que le principal facteur d'homogénéisation du groupe tient à cette allégeance républicaine. Tout se passe comme si l'avènement de la République avait libéré de multiples moyens de promotion – constituant autant de possibilités d'accès au pouvoir social (moyen ou élevé) ou à la « légitimité » –. C'est du moins ce qu'une vision transversale de notre corpus permet de conclure.

Parmi ces voies multiples d'ascension, on rappellera d'abord l'importance fondamentale du *diplôme* et de la *réussite scolaire*. Nous en avons déjà parlé, mais le phénomène frappe ici par son ampleur. Nous savons que plusieurs individus ont été des élèves particulièrement brillants : par exemple revient fréquemment dans les notices biographiques le fait qu'ils ont obtenu des prix au Concours général.

Le rôle du diplôme n'est cependant pas exclusif (il y a des autodidactes et des gens sans diplômes) et, d'autre part, il ne s'exerce jamais seul. Il faut mentionner complémentaiement la capacité à faire jouer les relations politiques (et maçonniques !). On ne peut dissocier la fidélité républicaine, le rôle des « amitiés » et du favoritisme pour comprendre certains destins.

Cela ne vaut pas seulement pour les préfets, les magistrats – et, comme on le verra plus loin, pour les enseignants – car, dans ces cas là, la faveur politique est souvent un recours obligé, compte-tenu de la faiblesse des procédures de régulation des carrières. Que les GOUDCHAUX, par exemple, doivent une partie de leur notoriété aux « services rendus à la patrie » lors du remboursement de la dette du Traité de Francfort, montre que la politique exerce son emprise jusque sur la fraction économique de cette population.

Bref, domine une image classique : celle de « parvenus » de la III^e République qui doivent au régime, sous diverses formes, l'essentiel de leur avancement.

Le nombre impressionnant de « décorés » de toute sorte confirme leur statut éminent dans la hiérarchie du « mérite républicain ». Nous ne retiendrons qu'un seul critère : les nominations dans l'ordre de la Légion d'Honneur pendant les années 1870-1914 ⁴⁴¹.

On constate que 50 d'entre eux au minimum ont été faits chevaliers ⁴⁴², et 27 officiers, tandis que 8 ont reçu les insignes de commandeur. Ces derniers sont : Octave BERNARD, Ferdinand BUISSON, Adolphe CARNOT, Charles CAZALET, Étienne JACQUIN, Gaston JOLIET, Léopold MABILLEAU et Henri VEL-DURAND ⁴⁴³. Ces attributions récompensent souvent des mérites professionnels (ou autres) ; elles traduisent aussi l'ampleur des relations de toute nature qui régissent cette « République des camarades » ⁴⁴⁴ dont la Ligue est l'un des microcosmes. Celle-ci apparaît d'ailleurs à l'origine directe de certaines nominations, puisque plusieurs seront accordées en

⁴⁴¹ Presque tous sont, en outre, titulaires d'autres décorations moins prestigieuses : Officier d'Académie ou de l'Instruction Publique, Mérite agricole, nombreuses distinctions d'ordres étrangers, etc.

⁴⁴² Ce chiffre sous-estime sûrement la réalité. Certaines absences sont surprenantes comme celles de Paul STRAUSS et surtout de Léon BOURGEOIS (Cf. tableau en fin de chapitre). Ce dernier a sûrement été décoré, puisqu'il parraine des nominations dans l'Ordre : le renseignement ne figure cependant dans aucune des notices qui lui sont consacrées, et nous n'avons pas trouvé trace de son dossier personnel.

⁴⁴³ A cette liste, il faudrait ajouter 4 autres commandeurs d'après 1918 : AULARD, Fernand FAURE, GERS, ROBELIN. Deux personnes sont devenues, après-guerre, grand-officier : CAZALET en 1923, et F. BUISSON en 1924.

⁴⁴⁴ Pour reprendre le titre d'un essai célèbre de Robert de JOUVENEL, publié au début de 1914.

1896 lors des cérémonies du Trentenaire, ou en 1910 au moment de l'inauguration du Monument FERRY. Et Léon BOURGEOIS en parraine personnellement près d'une dizaine...

On est ainsi conduit à s'interroger sur le rôle que l'appartenance à la direction de la Ligue est susceptible de jouer, en ce qui concerne l'acquisition de la respectabilité. Le Conseil Général est-il utilisé comme tremplin prioritaire ? C'est difficile à dire, car il n'intervient souvent que comme un élément parmi d'autres. Et il n'est pas exclu, aussi, que le militantisme ligueur serve de surface de récupération, à la suite d'accrocs ou d'incidents de carrière. Qu'un CLEIFTIE, par exemple, s'y investisse fortement, au moment où il vient d'être destitué de son emploi de préfet, n'est peut-être pas fortuit.

Mais, par la diversité des statuts sociaux réunis ici, on présumera que la direction de la Ligue fut un des lieux où a pu se former une solidarité à l'intérieur de la « bourgeoisie républicaine ». On le voit bien, à la nature de certaines correspondances privées : les moins titrés y font constamment appel à ceux qui ont accumulé un capital supérieur de relations et de notoriété, pour bénéficier de ses retombées ; qu'il s'agisse d'un poste convoité, et surtout de la Légion d'Honneur dont l'obtention est peut-être le principal signe de « reconnaissance » bourgeoise ⁴⁴⁵.

En tout état de cause, ces personnages mobilisent simultanément de nombreux moyens pour parvenir. La recherche de la notoriété ne passe pas seulement par la voie professionnelle ou par la présence à la Ligue. Nous reparlerons plus loin des appartenances maçonniques et de la participation à la vie politique. Tous les facteurs s'entrecroisent, dans la mesure où leur combinaison permet d'arracher de l'influence ou du pouvoir social.

Retenons ici quelques autres aspects de ces stratégies parallèles, qui dénotent un activisme débridé ou, du moins, fortement polyvalent. Elles se déploient dans l'espace de la société civile et surtout peut-être à un niveau mixte, articulant la société civile et la sphère administrative. On soulignera : l'importance des Expositions Universelles, décisive pour une vingtaine d'individus qui y exposent, reçoivent des prix, participent à divers jurys, bref obtiennent une visibilité ; la fréquence d'un journalisme d'occasion (collaboration à des quotidiens, des revues pédagogiques ou de spécialistes) qui permet d'acquérir pignon sur rue ; les adhésions multiformes à des œuvres de bienfaisance ou à de nombreuses associations de toute nature – savantes, patriotiques, pacifistes, mutualistes, régionalistes, humanitaires, d'éducation populaire, sociétés de pensée... – dont l'énumération recouperait, dans une large mesure, celles qui adhéraient à la Ligue (et irait même au-delà) ; l'appartenance enfin à des instances de représentation officielles ou semi-officielles de type consultatif, dont la liste est d'autant plus longue que le même individu est souvent titulaire de plusieurs fonctions : on a relevé, pêle-mêle, les Conseils supérieurs de l'Agriculture, du Travail, de la Mutualité, de la Prévoyance Sociale, de l'Assistance Publique, de l'Instruction Publique, de l'Enseignement Technique, de la Statistique, des Beaux-Arts, des Prisons, des Colonies, ainsi que des chambres de commerce, d'agriculture, sans tenir compte de quantité d'autres fonctions locales.

Cet activisme peut-il se confondre entièrement avec la mise en œuvre de stratégies de carrière ? Ne faut-il pas faire sa part au militantisme désintéressé, à l'enthousiasme qu'il génère, à la volonté de mettre ses compétences au service d'une cause ?

Précisons que sous notre plume le terme de « parvenu » ne revêt aucune connotation péjorative. Il désigne simplement un phénomène objectif, révélateur du fonctionnement d'une société relativement fluide où existent, effectivement, des possibilités de mobilité sociale

⁴⁴⁵ Cet aspect est tout à fait frappant à la lecture des papiers personnels d'Adrien DUVAND qui a conservé toutes les lettres que lui ont adressées d'autres membres du Conseil Général sollicitant son intervention.

ascendante ⁴⁴⁶. Une société où la formation des élites ne se réduit pas à la seule « reproduction ».

La première originalité des individus qui composent le Conseil Général de la Ligue tient sans doute à l'extraordinaire variété de leurs centres d'intérêt. La difficulté que nous avons éprouvée à déterminer, dans certains cas, la profession principale en fournit, à sa manière, une illustration. La disparité est grande : loin d'être rivaux à une seule spécialité, nos ligueurs sont souvent ouverts à d'autres disciplines ou à d'autres formes de savoir. Certains ont fait à la fois des études littéraires et des études scientifiques. D'autres ont construit leur cursus social et professionnel sur la combinaison de compétences à géométrie variable, ou bien ont carrément bifurqué. La curiosité d'esprit et la disponibilité intellectuelle apparaissent ici comme des qualités largement partagées. Les deux exemples suivants, typiques, mettent ces qualités en évidence.

Fils d'un commissaire général de la Marine, et neveu par sa mère du polytechnicien VANEAU, tué sur les barricades en 1830, **Paul GUIEYSSE** entre à l'École Polytechnique et en sort ingénieur hydrographe de la Marine en 1863. L'accomplissement apparent du destin familial ne résume, cependant, pas tout : notre ingénieur se fait placer hors cadre pour devenir répétiteur auxiliaire à l'École. Parallèlement, il donnera bientôt des consultations à des cabinets d'assurances comme actuaire, car il s'intéresse vivement – nous y reviendrons – au calcul des probabilités et aux conditions des amortissements. Mais la vraie passion de sa vie demeure l'égyptologie : auteur d'études scientifiques importantes sur les hiéroglyphes et les papyrus égyptiens il entre, en 1884, grâce à la notoriété de ses travaux, à l'École des Hautes Études comme titulaire de la chaire de philologie et d'antiquités égyptiennes qu'il occupera jusqu'à sa mort, poursuivant parallèlement sa carrière parlementaire. Sans celle-ci, il serait probablement devenu professeur au Collège de France où pendant un an, en 1886-87, il avait suppléé le grand égyptologue MASPÉRO.

Le cas de **Maurice FAURE** est celui d'un ministre littéraire, poète et régionaliste convaincu. Ami de MISTRAL, Paul ARÈNE et Clovis HUGUES, ce méridional originaire de la Drôme est un membre éminent du Felibrige provençal, co-fondateur de la société littéraire « la Cigale » et de l'association des félibres parisiens. Dès sa jeunesse, il montre un goût prononcé pour la poésie, publiant en rhodanien ou en dialecte du Gard des œuvres remarquées. Toute sa vie, il est un militant distingué des idées de décentralisation culturelle avant la lettre, et un défenseur des langues et des cultures régionales. Comme ministre de l'Instruction Publique en 1910-1911, il s'efforça – sans en avoir le temps – de rompre avec la tradition du jacobinisme universitaire et préconisa l'utilisation des dialectes provinciaux et de l'histoire régionale dans l'enseignement. Il laisse une œuvre personnelle considérable, en provençal ou en français, constituée de recueils de poésie, et d'ouvrages visant à faire connaître les poètes et les grands hommes du Midi ; le plus connu est *La Terre natale*, paru en 1909, et qualifié par MISTRAL d'« Actes des apôtres » du Midi ⁴⁴⁷.

La seconde impression dominante est celle d'une très grande ouverture des membres du Conseil Général de la Ligue aux préoccupations scientifiques et techniques, et à la vulgarisation des connaissances scientifiques ou des savoir-faire. Cette tournure d'esprit est extrêmement importante car elle déterminera, dans une large mesure, la façon dont seront abordés, par la Ligue tout entière, les problèmes de l'enseignement.

Quelques-uns ont été, dans leurs domaines respectifs – domaine professionnel ou domaine auto-constitué à la manière d'un hobby –, des spécialistes reconnus ou des amateurs éclairés. On

⁴⁴⁶ Du moins à partir d'un certain seuil.

⁴⁴⁷ Sur cet aspect de la personnalité de Maurice FAURE, intéressante notice in JULIAN et FONTAN, *Anthologie du Felibrige provençal*, Tome II, *Des poètes de la deuxième génération aux poètes actuels*, 1924, pp. 193-205.

pense à des gens aussi différents que FLAMMARION, GERS, MABILLEAU, SCHRADER, CHARAVAY, Fernand FAURE, GUIEYSSE et à nombre d'universitaires dont on va reparler. Tous se sont comportés en innovateurs, ouvrant la voie à de nouvelles méthodes d'investigation, cherchant à instaurer la scientificité dans l'étude des phénomènes sociaux (ce en quoi ils sont bel et bien les contemporains de la naissance des sciences sociales).

Ces hommes de terrain ne séparent pas la découverte ou l'expérimentation scientifiques de ses usages sociaux et ils affichent ouvertement la volonté de mettre la science au service du progrès collectif ou du bonheur de l'humanité : en ce sens, ils participent évidemment d'une tendance lourde de l'idéologie républicaine – ce qui n'en fait pas automatiquement des « conformistes » car l'enthousiasme pour l'éducation populaire peut quelquefois mener loin, et il ne dérive pas à proprement parler d'une « norme » –. Cette référence à l'éducation populaire demeure, chez eux, avant tout une spécificité éthique.

Tous ces traits se renforcent chez les enseignants proprement dits, dont il convient de parler maintenant, de façon plus approfondie.

4. Les enseignants : profil de groupe

L'importance des données collectées sur les enseignants, ainsi que la qualité particulière de leur influence à la Ligue, justifient en effet une étude spéciale.

Bien qu'ils aient accompli, dans l'ensemble, des carrières brillantes, on observe d'abord que la plupart ne sont ni des « héritiers » ni des individus ayant emprunté une « voie royale » de réussite.

Les exceptions clairement attestées ne concernent, à cet égard, que 2 personnes sur la dizaine retenue ici ⁴⁴⁸. AULARD, fils d'un inspecteur d'Académie entre à l'E.N.S à dix-huit ans ; il est agrégé à vingt-trois et docteur ès lettres à vingt-huit, avec une thèse complémentaire en latin ; il a pu, ainsi, accéder très vite à l'enseignement supérieur parisien, après avoir occupé divers postes en lycée ou dans des Facultés de province. L'exemple de MABILLEAU est très voisin : fils d'un professeur de collège, il passe lui aussi par Normale Sup, avant d'être reçu (premier) à l'agrégation de philosophie, à l'âge de vingt-trois ans. C'est là le point de départ d'une carrière fulgurante dans le Supérieur qui le conduit – via l'École française de Rome et les Facultés de Toulouse et de Caen – jusqu'au Collège de France, où il est nommé professeur suppléant à trente-cinq ans. MABILLEAU est également l'auteur d'une thèse latine.

En revanche, 5 de nos enseignants – au moins – sont d'authentiques « boursiers » de l'enseignement secondaire ou supérieur : E. PETIT, CRÉMIEUX, GILLOT, LEBLANC et THALAMAS. Dans tous ces cas, l'âge d'obtention de l'agrégation est plus élevé ⁴⁴⁹, et les études ou les débuts de carrière ont été affectés de nombreux déboires. E. PETIT et THALAMAS échouent au

⁴⁴⁸ Nous ne reviendrons pas sur les cas de F. FAURE, F.COMTE et P. GUIEYSSE, traités par ailleurs. Les dossiers administratifs de F. BUISSON, GUÉBIN et VERLOT n'ont pas été retrouvés (le troisième était professeur au Collège Chaptal avant son élection comme député des Vosges en 1910). Ceux d'AULARD (F₁₇ 22600), CRÉMIEUX (F₁₇ 24130) et MABILLEAU (F₁₇ 26014) sont relativement pauvres. En revanche, s'avèrent particulièrement intéressants les dossiers de : BAUDRILLARD (F₁₇ 22466), GILLOT (F₁₇ 22165), ESTIENNE (F₁₇ 25771), LEBLANC (F₁₇ 22945 ; 22110 ; 9251), PETIT (F₁₇ 24758), SEIGNETTE (F₁₇ 21716), et surtout de THALAMAS (F₁₇ 24420).

⁴⁴⁹ Il va de vingt-cinq ans pour E. PETIT et THALAMAS à trente-neuf ans pour R. LEBLANC.

concours d'entrée à la rue d'Ulm. Le second, orphelin à l'âge de sept ans d'un père employé aux chemins de fer de l'Ouest, « force le destin » en récoltant, au cours de sa scolarité au lycée de Versailles, soixante-seize prix et dix-sept accessits, auxquels viennent s'ajouter deux prix et deux accessits au Concours général ; prix d'excellence dans toutes ses classes secondaires, reçu avec les mentions Bien et Très Bien aux deux baccalauréats il deviendra, après un passage par la khâgne d'Henri IV, cacique à l'agrégation d'histoire ; ce qui lui permet de débiter en lycée. Mais, ses autres collègues n'ont pas la même chance : ils doivent accepter des emplois de répétiteurs ou patienter, de longues années parfois, dans des fonctions de professeurs de collège avant d'accéder à des chaires plus intéressantes en lycée. Ce dont ils ont sans doute durablement souffert.

Du reste, certaines remarques – aussi brèves que cruelles – figurant dans leurs dossiers, attestent qu'ils ont été longtemps soupçonnés de ne pas être tout à fait à leur place dans l'enseignement classique. Comme si quelque chose en eux continuait à révéler une sorte de défaut d'appartenance à la culture « légitime ». Un rapport d'inspection relève par exemple que GILLOT, quoique « *bon professeur* », est dépourvu de « *la distinction et de la finesse littéraire nécessaires pour être un bon professeur de rhétorique* », car il n'a « *rien de brillant, ni de distingué* ». Un commentaire qui concerne cette fois René LEBLANC, au moment où il enseigne la physique au lycée de Versailles laisse également rêveur :

« M. L. possède une certaine compétence pour tout ce qui est relatif à la vulgarisation des notions scientifiques dans l'enseignement primaire. Il a inventé de petits appareils quelquefois assez ingénieux pour les expériences les plus simples de la physique et de la chimie. Mais sa place est-elle bien dans l'enseignement secondaire des lycées ? Possède-t-il le fond d'instruction nécessaire pour y réussir ? Il est permis d'en douter ».

L'étude des carrières conduit pourtant à privilégier d'autres traits que la seule opposition entre « héritiers » et « boursiers ». À un certain niveau, la netteté de toutes les frontières s'estompe, y compris la frontière « secondaires »/ « primaires » : beaucoup, par exemple, ont suivi la filière de l'enseignement secondaire spécial. Mais ce qui frappe plus encore, est l'atypisme de parcours individuels en dents de scie, témoignant d'une aptitude étonnante à tirer parti de l'essor des disciplines marginales pour contourner les obstacles dûs à l'origine sociale (ou à d'autres facteurs), et pour opérer des raccourcis ou des « rétablissements » ascensionnels. Les itinéraires disent bien cette originalité. Ils montrent aussi des carrières qui doivent presque tout au système républicain de promotion par l'École. Arrêtons-nous sur quelques cas.

Fils d'un professeur au collège royal de Versailles sous la Monarchie de Juillet (qui deviendra proviseur de lycée), **Adrien SEIGNETTE** disposait probablement, au départ, des conditions requises pour une belle carrière universitaire. Pourtant – accident ou choix ? – après de solides études classiques et l'obtention du baccalauréat ès science, on le trouve, sous l'Empire, aspirant puis maître-répétiteur à Orléans (1859), à Foix (1861) à Vendôme, à Toulouse puis à nouveau à Foix où, à partir de 1863, il enseigne les disciplines les plus hétéroclites dans un collège : mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle, arpentage, comptabilité, hygiène...; un véritable apprentissage sur le tas ! Ayant passé difficilement sa licence, il enseigne encore à Saint-Gaudens, à Condom, à Castres. En 1873, une famille amie qui part en voyage lui propose de l'accompagner comme précepteur. SEIGNETTE prend alors un congé et, pendant plusieurs années, il va pouvoir se livrer, aux environs de Naples, à ses deux passions : la botanique et la minéralogie. Il y réunit une remarquable collection de pierres, dont il fera don par la suite au lycée Condorcet. Mais, à son arrivée à Paris en 1879, il est encore sans emploi : son ancien maître Gaston BONNIER lui fait obtenir une délégation de préparateur en botanique à l'École Normale Supérieure.

Avec la République, dont il a toujours été un adepte fervent, le destin de SEIGNETTE va changer. En 1880, l'enseignement des sciences naturelles supprimé par l'Empire est restauré dans les collèges et les lycées. SEIGNETTE passe le premier concours d'agrégation de cette discipline, en 1881 : à près de quarante ans, il est l'un des deux reçus et se retrouve professeur à Condorcet. En 1889, il soutient ses thèses de doctorat. Dans l'intervalle, il a été appelé par le directeur du Secondaire (ZÉVORT) comme collaborateur officieux pour mettre en place le nouvel enseignement et définir sa pédagogie. Dans cette nouvelle fonction, il se dépense sans compter, s'intéressant même à l'enseignement des sciences à l'école primaire, depuis sa nomination en 1880 à la tête du *Journal des Instituteurs*, dont il conserve la direction jusqu'à sa mort. Ayant pris sa retraite en 1901, comme professeur de lycée, il est alors nommé Inspecteur Général honoraire de l'Enseignement Primaire, en récompense des services rendus⁴⁵⁰. Son activité à la Ligue est importante dès ce moment, et elle se poursuit encore pendant de longues années.

Tout à fait proche par les préoccupations et le profil, apparaît la carrière de **René LEBLANC**, bien qu'il s'agisse lui, d'un « primaire ». Fils de vigneron, il débute en effet en 1867 comme simple instituteur rural à Osne le Val, dans son département natal de Haute-Marne. Il n'est alors titulaire que du brevet supérieur. Mais, bientôt sélectionné par le Conseil Général de la Haute Marne, il est envoyé de 1868 à 1871 comme élève-boursier à l'École Normale de Cluny, récemment fondée par Victor DURUY pour former les maîtres du nouvel enseignement secondaire spécial. Rappelons que cet enseignement se proposait, entre autres, d'établir une passerelle entre le primaire supérieur et le secondaire, en mettant l'accent sur la dimension pratique et professionnelle des études.

Sorti de Cluny avec l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial, il y prolonge quelque temps son séjour comme préparateur de physique et comme professeur au collège de la ville. Passionné de vulgarisation scientifique, il se met en congé en 1875, pour devenir professeur pour les cours d'adultes à l'École communale professionnelle de Reims où il occupe aussi la fonction de chef du laboratoire municipal de chimie industrielle. Cette expérience, dans des institutions en marge de l'enseignement officiel, assure sa réputation auprès des plus hautes autorités administratives qui, en 1882, l'appellent à Paris, au moment où tente de s'organiser un début d'enseignement professionnel public de niveau primaire. René LEBLANC est nommé professeur aux Cours normaux préparatoires à l'enseignement du travail manuel dans les Écoles Normales et les E.P.S., plus spécialement chargé d'y organiser l'enseignement de la physique. Ces cours étant devenus l'École Normale Spéciale du Travail Manuel (rue Thuillier), il devient sous-directeur puis, en mai 1884, directeur de cette école où il ne reste cependant en fonction que trois mois, puisqu'en septembre de la même année, elle est supprimée pour des raisons budgétaires (et fusionne avec la nouvelle E.N.S. de Saint-Cloud). Nommé professeur de l'enseignement spécial à Versailles, LEBLANC passe l'agrégation de sciences physiques. Il sera, à plusieurs reprises, chargé de missions officielles ayant pour objet l'enseignement des sciences, l'inspection du matériel scientifique et du travail manuel dans les E.N. et les E.P.S.

Il devient ainsi l'homme de tous les combats pour la difficile promotion de ces disciplines nouvelles qu'il cherchera à faire pénétrer dans tout le cycle primaire et primaire supérieur. Favorable à l'enseignement agricole, il est aussi le défenseur inlassable de l'intégrité « pré-professionnelle » des E.P.S., luttant constamment sur deux fronts, contre la transformation de ces établissements en E.P.C.I. et contre leur alignement sur les collèges secondaires. La situation administrative de René LEBLANC ne se stabilise qu'en 1890, lorsqu'il succède à son maître et ami Gustave SALICIS dans la fonction d'Inspecteur général du Travail manuel : poste transformé en 1896 en celui d'Inspecteur Général de l'Enseignement Primaire (lorsque l'Inspection du Travail manuel est supprimée).

⁴⁵⁰ Sur SEIGNETTE : dossier de professeur F₁₇ 21716 ; notices biographiques in *Les Inspecteurs Généraux...*, *La Ligue de l'Enseignement pendant la guerre* (1916, p. 299) et surtout *Larousse Mensuel* Tome IV, p. 162.

Fondateur de deux revues pédagogiques, *l'Enseignement manuel et expérimental* (qui ne durera que peu de temps à partir de 1888) et *Après l'École* en 1895 qui connaîtra un succès durable, il fait valoir ses droits à la retraite en 1908, totalement désabusé quant aux capacités du système français à accorder à l'enseignement technique la place qu'il mérite : il entre donc dans la longue lignée de ceux qu'on pourrait appeler les déçus de la pédagogie. N'en reste pas moins significative sa présence à la Ligue où, pendant plus de vingt-cinq ans, il s'est fait le spécialiste attitré des questions qui ont dominé sa vie, présentant d'innombrables rapports et communications ⁴⁵¹.

Il est encore intéressant de signaler qu'un autre dirigeant de la Ligue – un « primaire » lui aussi – a eu une importante responsabilité dans l'enseignement technique, même s'il n'y est pas resté. Il s'agit de **Clotaire-Juste BAUDRILLARD**. Successivement instituteur dans les Ardennes (1873-1877), professeur d'École normale dans divers postes (1877-1881), inspecteur primaire à Trévoux dans l'Ain (1881-1884), puis directeur de l'École Normale de Quimper il devient, en 1887, le premier directeur de l'École nationale professionnelle de Vierzon, l'un des quatre établissements modèles de ce type fonctionnant à l'époque. Mais en 1894, BAUDRILLARD est nommé inspecteur primaire à Paris et le restera jusqu'à sa retraite, en 1919.

Si l'on ajoute à ces noms celui de GUÉBIN, inspecteur du dessin de la Ville de Paris, on voit que l'état-major de la Ligue était remarquablement pourvu en pédagogues chevronnés et en défenseurs convaincus de certaines disciplines marginales. Ceux-ci voulaient rompre avec la tradition purement « intellectualiste » de l'enseignement français. Mais il faut encore aller au-delà : même lorsqu'ils enseignent des disciplines plus traditionnelles (littéraires, notamment), on peut dire que tous ces hommes sont, à leur manière, soit des innovateurs soit des passionnés de pédagogie expérimentale. Sans adopter les positions les plus extrémistes, ils s'efforcent, en général, de faire évoluer en douceur les méthodes ou les contenus de l'enseignement, à tous les niveaux et notamment au niveau primaire. Les situations qu'ils occupent leur donnent d'ailleurs des moyens réels d'influence, bien qu'ils ne soient pas toujours parfaitement entendus...

On ne rappellera que pour mémoire le rôle « moderniste » de Ferdinand BUISSON lors de l'adoption des lois scolaires et la part qu'il prit à la rénovation pédagogique, notamment à travers la colossale entreprise que fut le *Dictionnaire de Pédagogie*, objet de deux éditions successives.

Insistons surtout sur la contribution de tous les enseignants de notre corpus, sans exception, à l'élaboration de manuels scolaires, dont la plupart ont reflété en leur temps des préoccupations novatrices. Divercement, il est vrai.

MABILLEAU est l'auteur de plusieurs cours de morale et d'instruction civique à l'usage du primaire, CRÉMIEUX d'un cours d'histoire de la 5^e à la Terminale (en collaboration avec J.J. THOMAS), ESTIENNE de deux livres de récitation et de morale primaires, d'un livre de prix sur Michel de L'HÔPITAL, et d'une *Notice géographique sur le Loiret*, destinée aux cours d'adultes ; GILLOT a publié une notice du même genre *l'Algérie étudiée par les projections lumineuses* ; c'est aussi le cas de THALAMAS qui a rédigé un recueil sur *l'Aisne*, et qui est, en outre, l'auteur de deux manuels de géographie (en collaboration avec Marcel DUBOIS), d'un livre d'histoire pour le certificat d'études (avec E. LAVISSE et Ch. DUPUY), d'une *Histoire des classes de la société française, des Scènes d'histoire d'Allemagne* (avec SEIGNOBOS) ainsi que d'un livre destiné aux maîtres, *Le rôle du professeur d'histoire*. Parmi de multiples travaux, Édouard PETIT a trouvé le temps d'écrire un livre de morale et de lecture pour l'école primaire et les cours d'adultes, *Jean Lavenir*, dont la réputation doit beaucoup à sa dimension solidariste. Et n'oublions pas qu'AULARD

⁴⁵¹ Sur LEBLANC : dossier de fonctionnaire F₁₇ 22945 ; F₁₇ 22110 ; F₁₇ 9251 ; dossier L.H. 1515/32 ; notices in *Les Inspecteurs Généraux...* et *La Ligue de l'Enseignement pendant la guerre*.

a rédigé, au début du siècle, en collaboration avec DEBIDOUR, une série de manuels d'histoire légèrement sulfureux à cause de leur orientation nettement pacifiste et laïque.

Mais la part prise par trois de ces personnes à l'édition scolaire mérite encore davantage d'être soulignée. René LEBLANC a publié quantité de manuels de physique, de chimie, d'agriculture pour le primaire et le primaire supérieur. Il a rédigé, aussi, d'innombrables recommandations à l'usage des maîtres, des commentaires d'instructions officielles, des leçons-modèles d'expériences scientifiques, des sélections de sujets et de corrigés d'examens, etc. Il disposait, du reste, d'une forte position personnelle chez Larousse qui avait accepté d'éditionner en 1895 sa revue *Après l'École*. Adrien SEIGNETTE, quant à lui, a écrit plusieurs livres pour l'enseignement secondaire, dont un *Cours élémentaire de paléontologie* et un *Cours de paléontologie animale*. Pour le primaire, il a rédigé (avec BONNIER) des *Éléments usuels de sciences physiques et naturelles* (trois volumes) et, surtout, il est l'auteur d'un cours complet, *l'École moderne*, fondé sur la méthode concentrique et incluant toutes les disciplines (science, agriculture, français, histoire et géographie) que son savoir encyclopédique lui a permis de rédiger en totalité : cette série comprend 15 volumes pour les élèves, et 17 pour les maîtres. Enfin, BAUDRILLARD est l'auteur de plusieurs livres de lectures, *Lectures scientifiques*, *Lectures d'industrie* et, surtout, de la célèbre *Histoire d'une bouteille*, qui illustra, pour des générations d'écoliers, les ravages de l'alcoolisme ; et son fameux *Lisons !* (en collaboration avec Maurice KUHN) dont les premières parutions s'échelonnent de 1910 à 1914, atteindra 300.000 exemplaires après la guerre ⁴⁵².

Tout confirme, par ailleurs, que ces hommes furent d'excellents enseignants, cherchant à motiver leurs élèves, très actifs dans les cours d'adultes et dans l'ensemble du secteur péri-scolaire. Les jugements des supérieurs hiérarchiques qui se succèdent, tout au long des carrières, sont si unanimes à le reconnaître qu'ils apparaissent presque interchangeables :

« Il a la parole facile, ses idées sont nettes... Sans recourir aux punitions, il a établi une discipline suffisante (...) Un art merveilleux pour éveiller l'intelligence des enfants et obtenir leur attention (...) C'est un professeur distingué et d'une conscience rare. Les résultats qu'il obtient sont excellents. M. P. a une chaleur communicative, une instruction étendue, variée, solide (...) Je le considère comme un candidat tout désigné pour un lycée de Paris (...) Il prépare ses thèses et songe à l'enseignement supérieur. Ce sera une perte pour l'enseignement spécial dont il est un des meilleurs maîtres ».

(Rapports d'Inspecteurs généraux sur Édouard PETIT, professeur au collège Rollin et au lycée de Nîmes, 1882-1886, avant son arrivée à Jeanson de Sailly).

« Conduite et tenue irréprochable. Ne punit jamais (...) Il tient beaucoup à rester à Oran et j'estime qu'il y a lieu de l'y maintenir. S'intéresse beaucoup à tout ce qui touche le lycée. Y a créé une association d'exercices physiques et une section de tir qui sont très appréciées (...) Est l'homme d'une activité dévorante qui étonne par la multiplicité des occupations auxquelles il arrive à faire face, en-dehors de ses fonctions de professeur (...). M. G. jouit d'une très grande considération à Oran où il s'est fait une place à part, en se dépensant sans compter dans de nombreuses œuvres d'éducation populaire qu'il a fondées ou qu'il préside. Est membre d'une foule de sociétés ».

⁴⁵² Sur la portée de ce manuel de lecture, voir A.M. CHARTIER et Jean HÉBRARD *Discours sur la lecture* (1880-1980), pp. 282-283.

(Rapport de l'Inspecteur d'Académie sur Henri GILLOT, professeur à Oran, 1892-1904)⁴⁵³.

« Ce fut une bonne fortune pour la circonscription de Trévoux, fort arriérée, d'être confiée aux soins d'un inspecteur éclairé, libéral, sagement progressiste. On lui doit l'impulsion pour la création de nombreux musées scolaires, habilement organisés sous sa direction. Le passage de M. B. y laissera des traces durables (...) Quoique jeune, il peut compter parmi nos meilleurs directeurs d'Écoles normales. C'est un fonctionnaire d'avenir, il est de ceux qui savent se mettre à la hauteur des fonctions auxquelles on croit devoir les appeler (...)

« M.B. a du zèle et de la fermeté. Il inspecte les écoles avec activité et ne se laisse pas absorber par le travail de bureau (...)

« Il s'occupe avec zèle de la lutte contre l'alcoolisme et fait, à cet égard, des frais qui sont discutables mais qui témoignent de son zèle (...)

« Son expérience et son jugement en font un inspecteur d'élite ».

(Rapports de l'Inspecteur d'Académie de l'Ain, d'un Inspecteur Général et du Directeur de l'Enseignement Primaire de la Seine sur C.J. BAUDRILLARD, successivement Inspecteur primaire à Trévoux, Directeur d'École Normale et Inspecteur primaire à Paris, 1883-1903).

« M.E. a entrepris, à côté de son école, plusieurs œuvres intéressantes. Il a organisé cette année comme les précédentes, une campagne de conférences, il a collaboré à la mutualité scolaire, à la bibliothèque des instituteurs soldats (...) C'est un grand mérite à M. E. d'avoir mené à bien une entreprise si difficile et si délicate (...)

« Ce qu'il fait pour nos créations post-scolaires le met hors de pair. Au demeurant, il le fait pour donner l'exemple aux élèves-maîtres d'une activité utile et joyeuse. Il les forme à leur rôle de citoyens autant qu'à leur future profession. En cela, il est vraiment original et digne de récompenses ».

(Rapports d'inspection générale sur Pierre ESTIENNE, Directeur de l'École Normale d'Orléans, 1897-1903).

« M.S. est un professeur dont il n'y a plus à faire l'éloge (...) » Grandement

⁴⁵³

Voici la liste des responsabilités associatives détenues par GILLOT à Oran, où il est resté professeur de Lettres au lycée de 1888 à 1911, après avoir exercé divers postes en métropole : Président de la Société oranaise d'enseignement par l'aspect (adhérente à la Ligue), vice-président du Cercle oranais de la Ligue ; membre-fondateur du Comité de patronage des cours industriels et des cours d'apprentissage d'Oran ; président de la Société amicale des Normands habitant le département d'Oran ; président d'honneur de la section oranaise de la Société populaire des Beaux-Arts ; vice-président de la Société de Géographie et d'Archéologie de la province d'Oran, etc. Avant son arrivée en Algérie, il a également laissé des traces partout où il est passé : Administrateur-fondateur de la Société d'instruction républicaine de Chaumont (Haute Marne) en 1880 ; membre du Conseil Académique de Besançon (1884-1886) ; président-fondateur de la Société de lecture de Lille (1886)..; il était aussi conférencier attiré de la Ligue depuis 1879.

estimé des familles, aimé des élèves, de rapports toujours faciles, dévoué sans jamais compter, il s'est fait depuis longtemps au lycée, par son caractère, son aptitude et ses services, une situation tout à fait exceptionnelle (...) Toutes les classes, sans exception, confiées à M. S. ont obtenu des nominations au Concours Général ».

(Rapports sur Adrien SEIGNETTE, professeur à Condorcet, 1889-1900).

« Par l'originalité de son enseignement, dont la méthode m'a paru neuve et intelligente, par sa qualité (...) adaptée au développement d'esprit des élèves, par le désir d'être utile, par l'affection véritable qu'il marque à tout son petit monde d'écoliers, M. T. me paraît un professeur de valeur rare et tel que, pour ma part, j'en ai peu rencontré (...)

« Il est parvenu à établir, entre les élèves de l'enseignement classique et ceux de l'enseignement moderne, une émulation des plus profitables (...)

« Je ne connais pas de meilleur professeur d'histoire dans l'Académie (...)

« Le professeur se préoccupe constamment d'apprendre comment on classe ses connaissances, comment on les relie ensemble, comment on s'en sert pour composer des exposés nets et précis. Non seulement il leur enseigne l'histoire, mais il s'inquiète aussi de mettre de la logique dans leur esprit. C'est un souci qu'on ne rencontre pas assez (...)

« M. T. est président-fondateur de l'Association Démocratique des Conférenciers de la Somme ».

(Divers rapports d'Inspection sur THALAMAS, successivement professeur au lycée de Saint Quentin, d'Amiens au lycée Michelet et au lycée Condorcet, 1893-1904).

On voit que le souci d'écartier les méthodes traditionnelles au niveau de l'enseignement converge constamment avec l'engagement de ces maîtres dans les activités extra-scolaires : coïncidence qui n'a sans doute rien de fortuit. Mais, au-delà des mérites qu'elle reconnaît à nos enseignants, il s'en faut que l'administration approuve uniformément leurs initiatives. Ce qui montre qu'ils ne sont pas tout à fait « dans la norme », ou peut-être que la norme n'est pas exactement définissable... En effet, on redoute souvent qu'ils en « fassent trop », qu'ils aillent trop loin.

Les réserves portent d'abord sur « l'abus » des nouvelles méthodes pédagogiques.

Ainsi, en 1902, le Directeur de l'Enseignement Primaire de la Seine, BEDOREZ, estime que BAUDRILLARD, en tant qu'inspecteur primaire

« est parfois un peu sévère pour ceux qui lui semblent trop attachés à d'anciennes pratiques et ne se plient pas assez facilement aux méthodes nouvelles, même lorsque la supériorité de celles-ci n'est pas absolument évidente ».

Et le Recteur LIARD ajoute qu' « il ne peut que gagner à adoucir ses moyens d'action ».

De même, si les qualités d'Édouard PETIT sont indéniables, il ne faudrait pas, écrit en 1884 un inspecteur général, « qu'il en conçût d'excessives prétentions », car, « en professant, il dépasse

quelquefois la mesure ». La raison de cette pique ? Il a donné comme sujet de composition française en quatrième année : « les caractères de femmes dans les tragédies de Racine » !

Autrement dit, il vise trop haut. Le même reproche est adressé, dès 1898-99, à THALAMAS par le proviseur d'Amiens :

« Il parle trop et ne fait pas assez parler ses élèves ; son enseignement, excellent pour les bons, n'est peut-être pas toujours à la portée des moyens, et ses idées en matière de pédagogie sont fort discutables (...) Il a des vues un peu trop larges en matière de discipline et d'éducation... »

Il est vrai que l'Inspecteur d'Académie n'est pas d'accord : les idées pédagogiques de THALAMAS lui « *semblent plus justes que celles du proviseur* » ! N'est-on pas là en présence d'une belle incertitude de la doctrine officielle ?

Les critiques visent aussi ceux qui propagent des idées trop « avancées » dans leur enseignement.

Voici ce qu'écrit, en mars 1905, avec les circonlocutions d'usage, un inspecteur général, après une visite à l'École normale d'Aix-en-Provence, dirigée alors par ESTIENNE :

« Quelques symptômes m'ont donné lieu de craindre que M. Estienne n'ait pas toujours réagi avec une énergie suffisante contre certaines tendances regrettables qui se sont manifestées depuis quelque temps dans une partie de notre personnel : j'ai trouvé dans les cahiers soit de l'École normale soit de l'École annexe, la trace d'une complaisance un peu excessive pour les idées dites « pacifistes ».

« J'ai exprimé devant M. Estienne mon sentiment sur les devoirs qui s'imposent aux éducateurs nationaux lorsqu'ils abordent cet ordre de questions. Je souhaite qu'il m'ait entendu ».

L'administration redoute par-dessous tout que le « démon » de la politique ne s'empare de nos enseignants : elle y voit un risque permanent de nuisance pour la réputation des établissements où ils exercent. En 1900, lorsque GILLOT se présente, à Oran aux élections municipales, on le trouve soudain « *un peu encombrant* », et ce grand promoteur de l'enseignement par l'aspect se voit accusé de travailler « *moins pour un but éducatif et social que pour la popularité* ».

C'est cependant sur la personnalité fort encombrante de THALAMAS que l'attention de l'administration est le plus continûment appelée. Ce professeur d'histoire est aussi un professeur...« à histoires » : partout où il passe, il montre une nette propension à la provocation et au scandale et ses frasques défrayent la chronique. Son volumineux dossier administratif en dit long.

Dès 1898, un rapport insiste sur « *son amour du paradoxe et son dédain des opinions reçues* ». Mais les premiers conflits qu'il polarise, à Amiens, tournent plutôt à son avantage, car sa réputation de pédagogue est alors bien assurée. En 1900, il fait l'objet d'une plainte de parents pour des propos un peu lestes, paraît-il, prononcés devant un groupe d'élèves. En réalité, cette première affaire est chargée de sous-entendus politiques évidents : elle éclate à quelques semaines des élections municipales, où THALAMAS se présente à la tête d'une liste de concentration républicaine (il sera d'ailleurs élu conseiller municipal). Tout en déplorant et l'écart de langage et

l'acceptation – jugée « *maladroite* » – de figurer sur une liste qui est « *en réalité une liste ouvrière et socialiste* », l'enquête administrative, diligentée par l'Inspecteur d'Académie, conclut au non-lieu. Deux ans plus tôt, THALAMAS avait été déjà innocenté des rumeurs de socialisme qui couraient sur son compte : un rapport de 1898 fait ressortir sa fermeté républicaine, son appartenance à la Ligue de l'Enseignement (« *qui est plutôt un titre d'honneur pour ses membres* ») et à la loge maçonnique (activité qui n'a « *rien de répréhensible* ») ; il conclut, en rattachant simplement THALAMAS à la nuance « *avancée* » du parti républicain.

En 1901, les choses commencent à se gâter sérieusement : au mois de juin, notre bouillant professeur gifle publiquement un adjoint au maire au cours d'une séance du Conseil Municipal. Un nouveau rapport de l'Inspecteur d'Académie déconseille cependant une mesure disciplinaire, tout en regrettant un geste « *contraire à la réserve et à la modération que commande la fonction d'éducateur* ». Mais, sur le plan local, le scandale est tel que THALAMAS ne peut être maintenu plus longtemps en fonction à Amiens. Le proviseur, qui lui est beaucoup plus hostile que l'administration supérieure, parvient enfin l'année suivante, à obtenir son déplacement. Celui-ci équivaut néanmoins à un avancement et non à une disgrâce. THALAMAS est en effet nommé à Paris ; or, il réclamait un poste dans la capitale depuis plusieurs années.

C'est au lycée Condorcet qu'éclate, en novembre 1904 la plus grosse « affaire » dont il sera le protagoniste : elle va assurer durablement sa célébrité ; il devient l'homme par qui le scandale arrive : ce ne sera pas la dernière fois !

On ne peut relater en détail ici les multiples incidents auxquels cette affaire a donné lieu ⁴⁵⁴. Rappelons très brièvement l'accusation essentielle portée contre l'enseignant : il aurait profané la mémoire de Jeanne d'Arc pendant l'un de ses cours d'histoire ⁴⁵⁵. La politique et la presse s'en mêlant, l'affaire prendra très vite un retentissement national et un tour sensationnel. Cédant à la pression des journaux nationalistes et modérés et aux manifestations qui se succèdent aux portes du lycée et dans tout le Quartier Latin, le ministre de l'Instruction Publique de COMBES, Joseph CHAUMIÉ, malgré des rapports administratifs plutôt favorables à THALAMAS, inflige à celui-ci un blâme et le déplace au lycée Charlemagne. Sanction à vrai dire bénigne mais dont l'intéressé ne cessera de contester le bien-fondé, multipliant les recours contentieux et appelant à la rescousse une opinion de gauche, d'ailleurs toute disposée à le soutenir ⁴⁵⁶ : l'enjeu était de taille, il concernait à la fois les libertés du professeur, le droit à la critique historique et l'exercice de la raison dans l'enseignement. Ces incidents conféreront à THALAMAS une double réputation de trublion et de victime qui le suivra ultérieurement partout ⁴⁵⁷.

⁴⁵⁴ Deux grosses liasses y sont spécialement consacrées dans le dossier administratif de THALAMAS (F₁₇ 24420). Voir aussi l'article de Jean-François SIRINELLI « Un boursier conquérant : Amédée THALAMAS » *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, Paris x- Nanterre, n° 7, 1986 (pp. 197-206).

⁴⁵⁵ L'accusation fut cependant difficile à étayer dans la forme première où elle avait été portée (insultes et allégations douteuses sur la virginité de Jeanne d'Arc...). THALAMAS se défendit vigoureusement, et l'enquête menée auprès des élèves – ils furent interrogés un par un – ne confirma pas les allégations de l'Action Française. Le professeur dans son plaidoyer *pro domo*, expliqua qu'il avait résumé le rôle réel de Jeanne d'Arc, en s'inspirant de SEIGNOBOS et en montrant que « le miracle n'avait rien à faire avec l'histoire ».

⁴⁵⁶ L'émoi fut considérable en particulier dans le milieu enseignant. De nombreux messages de sympathies furent adressés à THALAMAS par les Amicales ou les syndicats d'instituteurs, dénonçant « l'iniquité » de la mesure prise par CHAUMIÉ et condamnant vigoureusement sa « lâcheté » devant la « réaction ». Quelques semaines plus tard, le ministre était totalement discrédité auprès d'une grande partie de ses subordonnés (cf. au moment de la chute de COMBES, en janvier 1905, le fameux article « Adieux à CHAUMIÉ » publié par la *Revue de l'Enseignement Primaire*). La mobilisation des loges maçonniques et surtout de la Libre-Pensée, de la Ligue des Droits de l'Homme, de la presse anticléricale et socialiste ne fut pas moindre.

⁴⁵⁷ Les manifestations contre THALAMAS furent relancées en décembre 1908 par l'Action Française, qui perturba le cours de celui-ci à la Sorbonne. Ce cours dut être interrompu quelque mois plus tard (Cf. J.F.

Faut-il parler ici d'un « cas » THALAMAS ? Par l'ampleur des passions qu'il soulève, par son goût de la provocation et peut-être du vedettariat, ce récidiviste est assurément un personnage d'exception, à mettre un peu à part dans notre échantillon. Il n'est pourtant pas le seul à avoir donné du fil à retordre à ses supérieurs hiérarchiques. D'autres carrières sont également émaillées d'incidents. Directeur de l'École normale d'Alger, ESTIENNE est déplacé en 1896 après un conflit avec l'Inspecteur d'Académie : il aurait accusé ce dernier d'être l'ennemi de l'éducation des indigènes ⁴⁵⁸ ; et le préfet d'Alger avait déposé une plainte contre lui quelques années auparavant. Quant à AULARD, avant de devenir le spécialiste réputé des études sur la Révolution Française à la Sorbonne, il avait connu aussi quelques ennuis : en 1883, ne s'entendant guère avec le doyen de la Faculté de Poitiers, il reçut un blâme du Ministre de l'Instruction Publique ⁴⁵⁹.

On est donc porté à croire que presque tous ces hommes, au caractère parfois anguleux, étaient de fortes personnalités et les ennemis d'un certain conformisme...

Remarquons cependant que les accrocs dont on vient de parler n'ont pas nui gravement au déroulement des carrières. Fait significatif : THALAMAS lui-même, après avoir accompli un mandat de député (1910-1914) sera nommé inspecteur d'Académie, il deviendra vice-Recteur de la Corse et finira directeur de l'Enseignement en Indochine ! On doit, par conséquent, se demander dans quelle mesure l'étendue des relations a favorisé les ascensions sociales et professionnelles.

Sur ce point, les dossiers apparaissent aussi fort éloquentes. Presque tous ont sollicité des appuis auprès d'hommes politiques ou de grands administrateurs pour obtenir, à un moment donné, un poste convoité, ou pour décrocher les Palmes académiques ou une Légion d'Honneur. Cela n'a rien de très étonnant : le procédé est courant à l'époque. Ce qui frappe plutôt est la qualité et la variété des appuis obtenus, surtout si l'on tient compte du caractère vraisemblablement très fragmentaire de nos sources ⁴⁶⁰.

Par exemple, le dossier de GILLOT contient des recommandations d'Alfred RAMBAUD, de Jules MÉLINE, d'Eugène ETIENNE, de Frédéric DESMONS (haut-dignitaire de la Franc-Maçonnerie). Celui d'ESTIENNE comprend des lettres de Louis LIARD, de Léon BOURGEOIS, de RAMBAUD, de nombreux autres ministres ou parlementaires. BAUDRILLARD, quant à lui, se targue, en 1892, de n'avoir sollicité jusqu'ici aucune faveur ; il n'empêche que, deux ans après, sa nomination comme inspecteur primaire dans la Seine semble due à l'appui décisif de Ferdinand BUISSON ⁴⁶¹ ; et on trouve encore plus tardivement des lettres de soutien d'Henri BRISSON et de SIMYAN. Le dossier de THALAMAS, on le devine, est truffé de lettres similaires, attestant

SIRINELLI, article cité et « Action française : Main basse sur le Quartier Latin », *L'Histoire* n° 51, décembre 1982, pp. 6 -15).

⁴⁵⁸ Le dossier de Pierre ESTIENNE (F₁₇ 25771) contient de nombreuses prises de position en faveur de la scolarisation des indigènes. Citons la conclusion d'un de ses articles : « Il faut revenir au rêve de l'assimilation graduelle (grâce) au contact de plus en plus intime des deux races, obtenu par l'infiltration de nos mœurs, de nos idées, de toute notre civilisation chez les Arabes et les Kabyles. Or, comment préparer cet avenir, si ce n'est en répandant parmi eux notre belle langue ? Et quel meilleur moyen pour cela que l'école ? Multiplions donc les écoles en pays indigène, c'est un bon placement » (*Bulletin de l'Enseignement des indigènes de l'Académie d'Alger*, n° 34, Février 1896).

⁴⁵⁹ Dossier AULARD F₁₇ 22600.

⁴⁶⁰ Nous pensons, en effet, qu'une partie des lettres de recommandations ne passait pas par le circuit officiel et n'a pas été conservée dans les dossiers. Certaines allusions (à des pièces manquantes) le confirment.

⁴⁶¹ Le dossier de BAUDRILLARD contient une lettre de sa femme, née Germaine HABERT (fille d'un Inspecteur d'Académie et protestante) qui s'adresse à F. BUISSON, au titre de « coreligionnaire ».

l'ampleur des amitiés politiques et maçonniques ⁴⁶², etc.

Enfin, le rôle de la Ligue ne paraît pas négligeable dans ce système de promotion où tout repose sur la recommandation. Il paraît s'exercer de plusieurs manières. Les intéressés invoquent parfois directement leur appartenance au Conseil Général (ou leurs autres fonctions ligueuses) à l'appui d'une demande ⁴⁶³. Parfois, les rapports administratifs eux-mêmes signalent cette appartenance à titre d'argument favorable ⁴⁶⁴. Mais, le plus souvent, ce sont d'autres dirigeants plus connus de la Ligue qui servent de relais et n'hésitent pas à prendre la plume pour pousser ou relancer telle affaire ⁴⁶⁵. Quelque soit le procédé, le résultat n'est cependant pas garanti dans tous les cas !

Esprits originaux, passionnés de pédagogie, « activistes » dotés de fortes personnalités, n'hésitant pas à sortir des sentiers battus, au risque parfois d'entrer en conflit avec l'autorité et de friser la dissidence, ces enseignants présentent, encore accentués, les traits relevés dans l'ensemble du corpus étudié.

D'origine modeste le plus souvent, ils ont en outre trouvé dans la République, dans son système de promotion, un moyen de « parvenir ». Parmi les chemins de l'ascension sociale, se dégage celui des complicités ligueuses et, plus encore, politiques et maçonniques.

Il convient donc maintenant d'étudier, de façon plus globale et plus systématique, la politisation du groupe et ses fréquentations maçonniques.

IV - Polarisation politique et maçonnique : essai de mesure et d'interprétation

⁴⁶² Il est vrai que celles-ci semblent jouer avec plus d'efficacité à partir de 1914, pour lui permettre d'accéder à des responsabilités administratives élevées.

⁴⁶³ Une lettre de GILLOT, le 6/2/1911 à un administrateur du Ministère conteste le reclassement qui lui est proposé. Il fait valoir en ces termes ses années de services rendus hors d'Europe : « vous pouvez faire remarquer que, depuis quinze ans, je suis membre du Conseil Général de la Ligue, dont M. Maurice FAURE est vice-président, que j'ai par conséquent le moyen de lui soumettre directement cette question par l'intermédiaire de notre ami commun DESSOYE, président de la Ligue, député de la Haute-Marne, ce que je n'hésiterais pas à faire si on persiste à exiger de moi des pièces que je ne puis fournir ».

⁴⁶⁴ « Monsieur CRÉMIEUX a quarante ans. Il est bien posé à Marseille. Membre très actif et très influent du Cercle marseillais de la Ligue de l'Enseignement, il est tout à fait au courant du mouvement post-scolaire et il s'efforce de contribuer à la prospérité de l'enseignement laïque. Il parle bien et avec autorité. Il réussirait, je crois, comme Inspecteur d'Académie » (Rapport de l'I.A. des Bouches du Rhône, sur Adolphe CRÉMIEUX, professeur au lycée de Marseille, 1908).

⁴⁶⁵ Nous avons retrouvé dans l'un des dossiers de René LEBLANC (F₁₇ 9251) deux lettres manuscrites de Jean MACÉ (1882, 1889) recommandant vivement sa candidature au poste d'Inspecteur Général du Travail Manuel (en remplacement de SALICIS). La seconde dit textuellement : « Il est à mes yeux l'homme par excellence de ce poste, il en a toutes les aptitudes, avec le feu sacré de l'homme qu'il aurait à remplacer ». C'est aussi son appartenance à la Ligue qui vaudra à LEBLANC ses nominations dans l'Ordre de la légion d'Honneur.

Le dossier d'Henri ESTIENNE contient au moins trois lettres particulièrement significatives sur papier à en-tête de la Ligue. La première, de 1895, émane de DESSOYE : adressée à F. BUISSON, elle lui rappelle le rôle joué par ESTIENNE au congrès de Nantes, au moment où celui-ci pose sa candidature à la direction de l'École normale d'Amiens. Les deux autres (1898, 1899) émanent du président de la Ligue, Étienne JACQUIN, pour appuyer la candidature d'ESTIENNE à un poste d'inspecteur primaire à Paris. Aucune de ces demandes n'aboutira...

1. *Une forte inclination au politique*

Pour mesurer la politisation du groupe, nous retiendrons comme principal critère l'obtention (ou la quête) de mandats électifs ⁴⁶⁶. Critère qui permet déjà de constater une forte politisation : 40 personnes environ sont concernées (60 % de l'échantillon). Mais il faut distinguer trois seuils d'activité politique, définis par l'entrée au Parlement et l'accès à la fonction ministérielle.

Trois seuils d'activité politique

- Un premier sous-groupe est formé d'élus locaux (maires, conseillers généraux, etc.) ou de candidats malchanceux au Parlement ; nous y avons ajouté, bien qu'ils soient à l'époque nommés (et non élus), certains maires ou adjoints des arrondissements parisiens. Entrent dans ces catégories 17 personnes (Cf. tableau 1), mais la liste est probablement incomplète.

Sur le tableau 2 figurent les fonctions électives locales les plus repérables exercées par les parlementaires.

- Au nombre de 22, les parlementaires forment un second sous-groupe plus facile à identifier. Il comprend 14 députés, 1 sénateur et 7 personnes dont la vie politique s'est déroulée successivement à la Chambre et au Sénat (Cf. tableau 3).

⁴⁶⁶

Ce n'est pas le seul critère, évidemment, mais les autres sont plus difficiles à apprécier quantitativement.

Tableau 1 - Fonctions politiques détenues ou briguées par les non-parlementaires

BERNARD Octave	Conseiller général de la Vienne (vers 1900)
BONNIN Louis	Adjoint au Maire de Bordeaux (vers 1900)
CARNOT Adolphe	Président du Conseil Général de la Charente
CAZALET Charles	Adjoint au Maire de Bordeaux (vers 1900)
CHOUILLOU Edouard	Conseiller Général et conseiller municipal de Rouen (vers 1874)
CLEIFTIE Georges	Conseiller d'arrondissement de Nantes (1874-1877) Candidat aux législatives dans la Vienne (1898)
CROUZET	Maire de Nîmes (1900-1908 ?)
DUVAND Adrien	Candidat aux législatives dans la Loire (1902)
FLAMMARION Camille	Candidat aux sénatoriales en Haute Marne (1885)
ESTIENNE Pierre	Conseiller municipal d'Alger (avant 1896)
JOLIET Gaston	Candidat aux législatives en Côte d'Or (1893)
LEVYLIER Adrien	Adjoint au Maire du VIII ^e arr. de Paris (1888-1904)
MABILLEAU Léopold	Adjoint au Maire de Toulouse (1884-1888)
RAVEAUD Gustave	Conseiller municipal de Bordeaux (1874-1884)
ROBELIN Léon	Maire de Longjumeau Candidat aux législatives en 1898 et en 1902 (XVI ^e arrondissement)
VIGUIER Paul	Candidat à la députation (Constantine, 1871) Conseiller municipal de Paris (1884-1900) Président du Conseil Général de la Seine (1890-91)
WICKHAM Georges	Adjoint au Maire du II ^e arrondissement (1879-1900)

Tableau 2 - Principaux mandats locaux détenus par les parlementaires

BARTHOU	
BOURGEOIS J. Baptiste	Conseiller général du Jura
DESSOYE	Vice-président du Conseil Général de la Haute Marne
DRON	Maire de Tourcoing (1889-1930)
FAURE Fernand	Maire du xvie arr. de Paris (nommé en 1912)
FAURE Maurice	Président du Conseil Général de la Drôme
FERDINAND-DREYFUS	Conseiller général de Seine et Oise
GUIEYSSE	Conseiller général du Morbihan
HECTOR-DEPASSE	Conseiller municipal de Paris (1881-1890)
ISAMBERT	Maire de Saint-Denis les Ponts (Eure et Loire)
JAVAL	Conseiller général de l'Yonne
LANGLET	Conseiller municipal (élu en 1888) et Maire de Reims (1908-)
LEBON	maire adjoint (1881) puis Maire de Rouen (1886-)
RICARD	Maire de Rouen (1881-86), Conseiller général
STRAUSS	Conseiller municipal de Paris (1883-1894)
THALAMAS	Conseiller municipal d'Amiens (1900-1902)
VERLOT	Conseiller général des Vosges, Maire de Senones

Tableau 3. Parlementaires membres du Conseil général de la Ligue (1895-1914)

NOM Prénom	C.G. Ligue de	à	député de	à	sénateur de	à	Lieu d'élection	Ministre	Membres du Comité Exécutif du Parti Radical
BARTHOU Louis	1905		1889	1922	1922	1934+	B.-Pyrénées	oui	-
BASCOU Olivier	1902	1927	1893	1898			Gers		-
BERTEAUX Maurice	1904	1911	1928	1932			Seine et Oise	oui	C.E.
BOURGEOIS J. Baptiste	1881	1899	1893	1911+	1897	1900+	Jura		
BOURGEOIS Léon	1889		1885	1905	1905	1925+	Marne	oui	C.E.
BUISSON Ferdinand	1896	1932+	1888	1905	1902		Seine		C.E.
DESSOYE Arthur	1881	1919	1902	1914	1919		Haute-Marne	oui	C.E.
DRON Gustave	1896	1930+	1919	1919	1914	1930+	Nord		C.E.
FAURE Fernand	1894	1925?	1889	1914	1924	1929+	Gironde		
FAURE Maurice	1900		1885	1889	1902	1919+	Drôme	oui	C.E.
FERDINAND-DREYFUS Camille	1901		1885	1902	1902				
GUIEYSSE Paul	1896	1914+	1880	1885	1909	1915+	Seine et Oise		
HECTOR-DEPASSE Lucien	1889	1904	1890	1910			Morbihan	oui	C.E.
ISAMBERT Gustave	1901	1902	1906	1911+			Seine		C.E.
JAVAL Émile	1890?	1898?	1889	1902+			Eure et Loire		C.E.
LANGLET J. Baptiste	1891		1885	1889			Yonne		
LEBON Maurice	1902	1906+	1889	1893			Marne		C.E.
LE FOYER Lucien	1903	1945	1891	1898			Seine Inf.	oui	
RICARD Louis	1897		1909	1910			Seine		C.E.
STRAUSS Paul	1901		1885	1902			Seine Inf.	oui	
THALAMAS François	1899	1913	1910	1914	1897	1936	Seine	oui	C.E.
VERLOT Constant	1913		1910	1933+			Seine et Oise Vosges	oui	C.E. C.E.

o mandat ne recouvrant pas la période de présence au C.G.
= mandat parlementaire recouvrant en partie ou entièrement la période de présence au C.G.

Tableau 4. Fonctions gouvernementales antérieures à 1914 occupées par les ministres membres du Conseil général de la Ligue

BARTHOU	2ème DUPUY	30/05/1894	15/01/1895	Travaux publics
	MÉLINE	29/04/1896	15/06/1898	Intérieur
	SARRIEN	14/03/1906	20/10/1906	Travaux publics, Postes et Télégraphes
	1er CLEMENCEAU	25/10/1906	20/07/1909	Justice
	1er BRIAND	24/07/1909	02/11/1910	Justice
	3ème BRIAND	21/01/1913	18/03/1913	Président du Conseil et Instruction publique
BARTHOU	22/03/1913	02/12/1913		
BERTEAUX Maurice	COMBES	15/11/1904	23/01/1905	Guerre
	2ème ROUVIER	23/01/1905	10/11/1905	
	MONIS	02/03/1911	27/05/1911	Guerre
BOURGEOIS Léon	FLOQUET	19/05/1888	14/02/1889	Ss-Secr. d'Etat Intérieur
	2ème TIRARD	01/03/1890	13/03/1890	Intérieur
	4ème FREYCINET	17/03/1890	18/02/1892	Instruction Publique et et Beaux-Arts
	LOUBET	27/02/1892	28/11/1892	Justice
	1er RIBOT	06/12/1892	10/01/1893	Justice
	2ème RIBOT	11/01/1893	30/03/1893	Affaires étrangères
	BOURGEOIS	01/11/1895	23/04/1896	Président du Conseil et Intérieur
	2ème BRISSON	28/06/1898	26/10/1898	Instr. Pub. et Bx-Arts
	SARRIEN	14/03/1906	20/10/1906	Affaires étrangères
	POINCARÉ	14/01/1912	21/01/1913	Travail et Prévoyance soc.
4ème RIBOT	09/06/1914	12/06/1914	Affaires étrangères	
DESSOYE Arthur	4ème RIBOT	09/06/1914	12/06/1914	Instr. pub. et Bx-Arts
FAURE Maurice	2ème BRIAND	04/11/1910	27/02/1911	Instr. pub. et Bx-Arts
GUIEYSSE Paul	BOURGEOIS	01/11/1895	23/04/1896	Colonies
LEBON Maurice	CASIMIR-PERIER	04/12/1893	20/3/1894	Ss-secr. d'Etat Colonies
RICARD Louis	LOUBET	27/02/1892	28/11/1892	Justice et Cultes
	BOURGEOIS	01/11/1895	23/04/1896	Justice

Mais, pour 16 seulement, les fonctions parlementaires coïncident (au moins en partie) avec leur présence à la direction de la Ligue, pendant la période sur laquelle porte notre étude ⁴⁶⁷.

En suivant le tableau 3, on observe aussi quelques curiosités assez remarquables de certains parcours. F. FAURE, BASCOU et F. DREYFUS ont été parlementaires au tout début de leur vie politique et sénateurs à l'extrême fin : dans l'intervalle, leur action parlementaire a été longuement interrompue par des échecs répétés. HECTOR-DEPASSE n'a été député – pendant cinq ans – qu'à la fin de sa vie. JAVAL, LANGLET et THALAMAS n'ont effectué qu'un mandat de quatre ans et LE FOYER, élu dans une partielle, n'a siégé qu'un an. Pour ces 8 personnes, il faut donc parler de parlementaires « d'occasion » : le mandat n'a été qu'un complément accessoire.

En revanche, 14 parlementaires méritent davantage le qualificatif de « professionnels » (quoiqu'à des degrés divers), en raison de la durée et de la continuité de leur présence au Parlement.

• C'est parmi eux que s'individualise un troisième sous-groupe, formé de 8 ministres (Cf. tableau 4) ⁴⁶⁸. Il est dominé par 2 présidents du Conseil (en fonction pendant qu'ils siégeaient à la Ligue) : Léon BOURGEOIS et Louis BARTHOU ⁴⁶⁹. Les autres ont un destin ministériel nettement moins éclatant, à l'exception de BERTEAUX, étoile montante des années 1905-1910 dont l'ascension, on l'a dit, fut tragiquement interrompue. GUIEYSSE et RICARD n'ont appartenu qu'au bref cabinet BOURGEOIS de 1895-1896 (et pour le second, à un seul autre gouvernement). Maurice LEBON ne fut qu'un modeste secrétaire d'État. Maurice FAURE est resté ministre quatre mois et DESSOYE est passé comme un météore. Ajoutons que parmi les fonctions ministérielles occupées par ces ligueurs, l'Instruction Publique ne domine pas vraiment : elle n'est revenue qu'à 4 d'entre eux (BARTHOU, BOURGEOIS, Maurice FAURE, DESSOYE), et pour des périodes éphémères, en général.

Si l'on considère l'ensemble de ces élus, la notoriété est donc, là aussi, plutôt moyenne. L'échantillon n'en est pas moins assez représentatif de la France républicaine et des ambitions qui y sommeillent.

La Ligue et les carrières parlementaires

Dans quelle mesure l'exercice de responsabilités nationales à la Ligue a-t-elle favorisé ces ambitions ? C'est difficile à dire, car on est ici dans le domaine des influences diffuses. Mais 11 personnes étaient déjà parlementaires lorsqu'elles ont été cooptées à la direction du mouvement : ce n'est donc pas l'appartenance à celle-ci qui peut expliquer leur entrée dans la carrière ⁴⁷⁰. Quant aux promotions ministérielles, elles obéissent à quantité de facteurs, dépassant de très loin la seule influence de la Ligue. Il n'est pas exclu que celle-ci pourtant ait pesé, au moins indirectement. Le cas est flagrant pour DESSOYE, dont la nomination en 1914 au sein d'un cabinet axé à droite, est visiblement due à la recherche (par POINCARÉ et RIBOT) d'une « caution laïque » que sa double réputation de président de la Ligue et de rapporteur des lois de défense scolaire confère alors à

⁴⁶⁷ Les deux fonctions ne coïncident pas pour JAVAL, LEBON, HECTOR-DEPASSE, BASCOU, et Fernand FAURE. Pour LANGLET, la coïncidence existe mais elle est antérieure à 1894.

⁴⁶⁸ Un neuvième, Paul STRAUSS, n'a reçu un portefeuille qu'après-guerre.

⁴⁶⁹ L'influence du premier à la Ligue est incomparablement plus forte que celle du second.

⁴⁷⁰ Ceci n'exclut évidemment pas qu'un militantisme local dans les œuvres laïques les ait aidés à mettre le pied à l'étrier. Ce facteur a probablement compté pour le plus grand nombre, mais c'est une autre question.

l'intéressé. Mais, en l'espèce, on peut difficilement parler d'une réussite !

Souvent, c'est la notoriété politique déjà acquise qui explique l'entrée de ces parlementaires à la direction de la Ligue. Rappelons, pour mémoire, le cas de Léon BOURGEOIS : il y arrive peu après sa première élection comme député et il devient président après son passage au Ministère de l'Instruction Publique en 1890-92. Maurice FAURE doit visiblement sa nomination, en 1900, à ses fonctions de rapporteur général du budget de l'Instruction Publique à la Chambre. En 1904, BERTEAUX était rapporteur général des Finances (et venait de s'illustrer comme rapporteur de la loi de deux ans), etc.

Une sorte de loi non-écrite voulait que les hommes politiques fussent présents au Conseil Général de la Ligue : on en attendait un supplément de prestige et d'influence pour l'organisation tout entière.

Mais la Ligue a aussi servi d'institution-refuge et de lieu de « pantouflage » pour les « déçus » du suffrage universel. On doit insister à nouveau sur le rôle compensateur des responsabilités associatives dans des situations d'échecs. Par exemple, Fernand FAURE y a pris d'importantes responsabilités dans une période où il multipliait vainement les tentatives, tant à Paris qu'à Bordeaux, pour reconquérir un siège parlementaire. Et Maurice LEBON y est promu en 1902 (au titre du Cercle de Rouen qu'il préside depuis 1899), l'année même où il perd définitivement son mandat de député. Bien d'autres exemples (ROBELIN, DUVAND...) illustreraient une situation analogue. Il ne faut donc pas majorer le rôle du Conseil Général comme rampe de lancement pour des carrières : dans les faits, c'est plutôt l'inverse qui semble avoir joué. La Ligue a été une surface de récupération plus qu'un tremplin.

Cela dit, il convient surtout de se demander à quelles motivations politiques obéit la sélection de ces hommes : d'où la nécessité d'examiner, plus en détail, à quelles sensibilités républicaines ils se rattachent.

2. *Une triple dominante : radicale, solidariste et « centriste »*

L'impression globale est que la diversité, qui est réelle, n'exclut pas une certaine homogénéité.

Frappe d'abord la prépondérance écrasante des éléments issus de l'horizon radical et même, pour être plus précis, du Parti Radical. Sur les 22 parlementaires, 14 ont siégé au Comité Exécutif de ce parti entre 1901 et 1914 ⁴⁷¹. Sans avoir appartenu au Comité Exécutif, 2 autres – J.B. BOURGEOIS (décédé en 1900) et RICARD – doivent être considérés comme des radicaux authentiques, ce qui porte à 16 le nombre des parlementaires radicaux.

S'agissant des non-parlementaires, on y trouve aussi de nombreux radicaux ou sympathisants. Même parmi les femmes ⁴⁷². Nous savons que plusieurs préfets et la quasi-totalité des enseignants relèvent de cette sensibilité. Parmi les plus engagés, mentionnons Edouard PETIT, chroniqueur attitré du *Radical* ou AULARD, collaborateur de la très radicale *Dépêche de Toulouse* et militant influent. Il y en aurait bien d'autres, y compris des radicaux « tardifs ».

⁴⁷¹ Nous remercions Gérard BAAL pour la précision du renseignement, reporté sur le tableau 3. La proportion des membres du Comité Exécutif s'accroît encore si on l'évalue à partir des seuls parlementaires en exercice après 1901 : nous en trouvons 12 sur 14. Les deux manquants sont BARTHOU et FERDINAND-DREYFUS.

⁴⁷² N'oublions pas que Madame COULON est la sœur de Camille PELLETAN !

Cette tonalité radicale incontestable est encore renforcée par la présence de personnalités éminentes de ce parti. L. BOURGEOIS en est l'un des « pères fondateurs » et sa conscience morale ; Maurice FAURE et BERTEAUX ont présidé le Comité Exécutif ; BUISSON, DRON et LE FOYER en ont été vice-président ; HECTOR-DEPASSE et DESSOYE ont lu la déclaration finale des congrès, respectivement en 1903 et en 1909, etc.

Faut-il en conclure que tous ces hommes cultivent « l'esprit de parti » ? Assurément non. À la seule exception (peut-être ?) de Maurice BERTEAUX dont l'attitude au Parlement à la fin de sa vie, semble annoncer une conception « particulariste » de l'action radicale ⁴⁷³. Car tous les autres paraissent, peu ou prou, rester fidèles à une interprétation « large » du radicalisme, hostile à toute discipline partisane stricte.

Il est vrai que c'est là un point de vue communément partagé dans le Parti Radical d'avant 1914, qu'on a pu comparer au « squelette des invertébrés » ⁴⁷⁴. On se demande néanmoins si n'a pas persisté, un peu plus longtemps qu'en moyenne chez nos ligueurs, une tradition d'« individualisme » qui devait nécessairement s'estomper avec la transformation d'un courant d'opinion en une force politique organisée.

Qu'on en juge. Au cours des quatre années précédant la guerre, Maurice FAURE, Léon BOURGEOIS et Arthur DESSOYE sont devenus ou redevenus ministres, en transgressant ouvertement l'orientation politique de leur Parti. Parmi nos radicaux élus dans la Chambre de 1910, trois seulement (BUISSON, BERTEAUX, THALAMAS) appartiennent au groupe radical-socialiste, tandis que les trois autres (DESSOYE, DRON, VERLOT) s'inscrivent au groupe concurrent de la Gauche radicale, dont DESSOYE et DRON sont d'ailleurs les vice-présidents en 1912. Passant outre aux résolutions du Congrès de Pau qui décide en Octobre 1913 la constitution ferme d'un groupe parlementaire unique où doivent s'affilier tous les députés du Parti, DESSOYE et VERLOT quittent, à ce moment-là, le Parti Radical dont ils désapprouvent l'hostilité à la loi de trois ans et le choix de l'alliance à gauche pour les élections de 1914 ⁴⁷⁵. De sorte qu'au lendemain de ces élections, il n'y a plus un seul député membre de la direction de la Ligue inscrit au groupe radical-socialiste de la Chambre ! ⁴⁷⁶. Si l'on ajoute que Ferdinand BUISSON lui-même a menacé à plusieurs reprises de quitter le Parti radical – pour des raisons exactement inverses des précédents – on admettra que cela fait beaucoup de présomptions en faveur de notre hypothèse.

On ne s'étonnera donc pas que le radicalisme soit représenté ici dans la diversité de ses composantes. Il y a, derrière BUISSON, THALAMAS, AULARD, éventuellement E. PETIT et quelques autres, un radicalisme universitaire, inclinant fortement à gauche, au point de confiner parfois, à cause de sa coloration sociale ou pacifiste, à l'extrême gauche socialiste. Peut s'y rattacher un LE FOYER. Il y a également, avec BERTEAUX, un radicalisme d'affaires qui n'est pas forcément modéré en matière anticléricale. On trouve aussi derrière DESSOYE, VERLOT, et

⁴⁷³ C'est du moins ce qu'on peut conclure de la manière dont il interpelle le cabinet BRIAND en juin 1910. Son discours est qualifié de sectaire et d'incarnation de « l'esprit jacobin » par un autre ligueur, non radical (Cf. Fernand FAURE « La Chambre nouvelle et le Ministère BRIAND », *Revue Politique et Parlementaire*, juillet 1910, pp. 5-16).

⁴⁷⁴ En attendant le travail de G. BAAL, on s'appuiera pour cette affirmation sur sa conférence prononcée en 1989 à la Société d'Histoire du Radicalisme (non publiée).

⁴⁷⁵ DESSOYE n'a, semble-t-il, quitté le Parti qu'au lendemain des élections (renseignement de G. BAAL). C'est, bien sûr, dans la foulée qu'il est entré dans le cabinet RIBOT.

⁴⁷⁶ Des 7 députés élus en 1910, il n'en reste que 3 dans la législature suivante (élue en avril-mai 1914). BERTEAUX est mort en 1911, F. BUISSON, DRON et THALAMAS sont battus (et ce dernier avait quitté le Conseil général de la Ligue dès 1913). Les survivants sont BARTHOU (qui n'a jamais été radical), DESSOYE et VERLOT, qui quittent le parti et siègent toujours à la « Gauche radicale ».

quelques autres un courant de tempérament plus « droitier » (ce qui ne signifie pas forcément moins attaché à la laïcité) et qui accorde souvent la priorité au patriotisme sur toute autre question. C'est ce courant qui prévaudra à la Ligue après 1906 sous l'autorité de DESOYE. D'autres éléments (Maurice FAURE, HECTOR-DEPASSE, DRON, CROUZET, LANGLET...) sont moins facilement classables ou moins affirmés. Principale « référence morale » avec BUISSON, Léon BOURGEOIS est incontestablement un homme de synthèse, il incarne aussi toutes les contradictions du groupe. Car ce personnage de premier plan, mais finalement peu présent dans la vie du Parti Radical et qui a refusé à plusieurs reprises d'éminentes responsabilités publiques ⁴⁷⁷, semble constamment partagé entre son attirance pour les questions doctrinales et son souci de ménager les réalités.

Puisqu'on vient de citer à nouveau le nom de celui qui a donné au solidarisme ses lettres de noblesse, soulignons aussi l'action, souvent très remarquable, menée par quelques-uns de nos ligueurs pour concrétiser cette doctrine. A tout prendre, cette action donne peut-être une meilleure idée des intentions profondes du groupe qu'une hypothétique répartition par « tendances » à l'intérieur du radicalisme. Évoquons les plus représentatifs de ces « républicains de progrès », pour reprendre ici une heureuse expression d'Henri HATZFELD ⁴⁷⁸.

On citera d'abord **Louis RICARD**, fortement engagé comme maire de Rouen (de 1881 à 1886) dans le mouvement mutualiste et la mutualité scolaire. A la Chambre, il joue un rôle important – aux côtés de L. BOURGEOIS – lors de l'adoption de la charte de la Mutualité (loi du 1er avril 1898). Mêlé à de nombreux projets de législation sociale et ouvrière (travail des enfants et des femmes...), il est surtout l'un des premiers rapporteurs du projet de loi sur la responsabilité dans les accidents du travail qui devait aboutir en 1898 aussi, après de longues années de discussion, à la grande loi que l'on sait ⁴⁷⁹.

Plus impressionnante encore est la figure de **Paul GUIEYSSE**. C'est un de ceux qui ont le plus contribué à étendre intellectuellement et pratiquement la portée du solidarisme. Cet ancien collaborateur occasionnel d'une grande compagnie d'assurances, passionné par les mathématiques et le calcul des probabilités, fondateur en 1891 de l'Institut des Actuaire français, connaissait bien les techniques de l'assurance ⁴⁸⁰, qu'il a cherché à appliquer à la question des retraites. Il publie là-dessus de nombreuses études dans la *Revue de prévoyance*. Il sut, l'un des premiers, établir comment le risque-vieillesse pouvait être calculé et pressenti la nécessité « pratique » d'une intervention de l'État pour garantir ce risque ⁴⁸¹. Caractérisée par la volonté d'utiliser la science à des fins sociales, son action parlementaire poursuivie pendant plus de vingt ans, illustre de manière frappante cette « politique scientifique » dégagée des petites querelles politiciennes et des a priori doctrinaux que Léon BOURGEOIS n'a cessé d'appeler de ses vœux. Rapporteur à la Chambre de tous les projets à propos des retraites qui se succèdent depuis 1900, Paul GUIEYSSE est l'un des principaux inspirateurs de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes (bien que celle-ci ne corresponde qu'imparfaitement au grand « service public de solidarité sociale » qu'il souhaitait). En renouvelant l'approche de la « question sociale », il est à considérer comme un inspirateur lointain

⁴⁷⁷ En 1899 et en 1902, il décline la proposition qui lui est faite de devenir président du Conseil. En 1904, il ne repose pas sa candidature à la présidence de la Chambre et se retire quelque temps, à cause de deuils familiaux. Même refus, en 1912, pour la présidence de la République, etc.

⁴⁷⁸ Cf. H. HATZFELD *Du paupérisme à la Sécurité Sociale (1850-1940)*.

⁴⁷⁹ Sur RICARD, voir *Dictionnaire des Parlementaires* (JOLLY et ROBERT et COUGNY) à compléter par Yannick MAREC *Pauvres et Philanthropes à Rouen au XIX^e siècle*, C.R.D.P., Rouen, qui évoque son action municipale (création d'hospices et bureaux de bienfaisance, assistance médicale gratuite, etc.)

⁴⁸⁰ Il est à rapprocher sur ce point de Fernand FAURE qui, comme lui, a été membre du Conseil Supérieur de la Statistique.

⁴⁸¹ On trouvera de nombreuses citations de ses textes dans l'ouvrage de François EWALD *L'État-Providence*, 1986 (notamment au livre III, chapitre 2).

– mais direct – de notre système français de Sécurité Sociale ⁴⁸².

Le même qualificatif est applicable à **Paul STRAUSS** qui, dès les années 1883-1890, se taille au Conseil Municipal de Paris et au Conseil Général de la Seine, une solide réputation de spécialiste des questions d'assistance et de prévoyance, en tant que président de la Commission d'assistance municipale ou rapporteur du budget des Enfants Assistés. Il réorganise le Mont de Piété, crée des classes ménagères de filles, etc. Cette activité, nettement orientée, est constamment soutenue par d'abondantes publications qui en révèlent bien les préoccupations et qui vaudront à leur auteur une nomination à l'Académie de Médecine en 1909 : *Paris ignoré* (1892) ; *L'Enfance malheureuse* (1896) ; *Dépopulation et puériculture* (1901) ; *Assistance sociale, pauvres et mendiants* (1902) ; *La croisade sanitaire* (1902) ; *Les habitations à bon marché en Allemagne* (1903, en collaboration) ; *La loi sur la protection de la santé publique* (1905, en collaboration) ; nombreux articles dans *la Revue Philanthropique*... Elle s'est poursuivie au Sénat pendant quarante ans à partir de 1897. Paul STRAUSS y contribue activement au vote de nombreuses lois : sur le service des enfants assistés (juin 1904) ; sur l'Assistance aux vieillards infirmes et incurables (juillet 1905) ; sur les Habitations à Bon Marché (1906, 1908, 1912) ; sur le repos des femmes en couches (loi Paul STRAUSS du 17 juin 1913) ; etc. De 1922 à 1924, comme ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance Sociale du gouvernement POINCARÉ, il donne une première impulsion aux centres anticancéreux et introduit la puériculture dans les écoles de filles (décret STRAUSS-BÉRARD).

Toute cette activité se relie directement à celle de la Ligue, au moins en ce qu'elle touche à l'Enfance. Elle s'appuie aussi sur une pratique associative de terrain, multiforme, à travers par exemple le Musée Social, ou la Ligue contre la mortalité infantile fondée en 1902 ⁴⁸³.

A travers ces exemples, se profile une autre image du radicalisme, moins politique et idéologique que sociale, « technicienne », et « scientifique ». La Ligue apparaît aussi comme une sorte de « confrérie des amis de Léon BOURGEOIS » rassemblés ici dans un même projet social aux applications diversifiées. Car le solidarisme est aussi un trait d'union avec les républicains non radicaux.

Mais qui sont au juste, ces personnalités qui débordent un tant soit peu les frontières du radicalisme ?

Il faut avouer qu'elles se distinguent souvent fort mal des radicaux puisqu'il s'agit essentiellement de membres de l'Alliance Républicaine Démocratique, ou de sympathisants de cette petite formation, à la fois proche et rivale du Parti Radical, située légèrement à sa droite, et oscillant selon les moments entre le centre gauche et le centre droit.

Pour corser le tout, quelques individus appartiennent simultanément aux deux mouvements ⁴⁸⁴.

⁴⁸² Sur GUIEYSSE : *Dictionnaire des Parlementaires* (JOLLY) ; *Dictionnaire National des Contemporains* ; intéressante notice de G. REGELBERGER in *Larousse mensuel*, Tome III, p. 201.

⁴⁸³ Sur STRAUSS : *Dictionnaire des Parlementaires* (longue notice) ; C. BLOCH *Maires et conseillers de la Seine*, 1889, (sur son action à Paris) ; *Les cahiers du Musée Social* (1962, n° 6) : nécrologie ; deux brochures du Conseil Municipal et de l'Union des Maires de la Seine : *Célébration de cinquante ans de mandat public de Monsieur Paul STRAUSS* (22 mars 1934).

⁴⁸⁴ Rappelons que la double appartenance reste théoriquement possible jusqu'en 1910, date à laquelle le Parti Radical – bientôt suivi par l'Alliance, devenue en 1911 Parti Républicain Démocratique – décide d'y mettre fin. La nouvelle règle ne s'est pas automatiquement imposée.

Nous pensons que c'est notamment le cas d'Adrien DUVAND ⁴⁸⁵, de Constant VERLOT ⁴⁸⁶ ; et peut-être de ROBELIN (avant 1910).

La confusion est encore plus inextricable en fin de période car un certain nombre de nos radicaux, on l'a vu, se trouvent alors déportés à droite – dans le contexte de la loi de Trois Ans – allant parfois jusqu'à rompre avec leur parti.

Essayons d'être plus précis.

Notre pointage – confirmé par Rosemonde SANSON – recense 5 membres de la Commission Centrale Exécutive de l'A.R.D. Outre DUVAND, dont on vient de parler, ce sont : Adolphe CARNOT, frère du président assassiné, qu'on est venu chercher au moment de la création de l'Alliance et qui en est resté le président de 1901 à 1920 ⁴⁸⁷ ; Louis BARTHOU, vice-président de l'Alliance à partir de la fin de 1902 ; Edmond GOUDCHAUX (signalé en 1906) et ROBELIN (de 1903 à 1909). Quatre d'entre eux, remarquons-le, ne sont pas parlementaires.

Mais, tantôt se rattachent au même courant, tantôt appartiennent à la mouvance du radicalisme des hommes comme FERDINAND-DREYFUS, LEBON, Fernand FAURE, BASCOU, ou encore ISAMBERT, Paul STRAUSS ⁴⁸⁸. Pourquoi ? Essentiellement parce que tous ceux-ci – radicaux éphémères, radicaux tardifs, ou bien non radicaux – partagent, avec l'ensemble de la famille radicale, non seulement des valeurs anticléricales (et solidaristes) traditionnelles, mais aussi la réactualisation de ces valeurs qui s'est opérée au travers des grandes luttes politiques des années 1898-1900, entraînant des choix stratégiques durables.

Rien n'est plus éclairant à cet égard que de suivre l'itinéraire de ces hommes – dont plusieurs venaient d'horizons républicains modérés (fort modérés parfois), en cette période décisive de l'histoire de la République qui précède de peu leur entrée à l'état-major de la Ligue. On peut s'arrêter un instant sur quelques-uns.

On commencera par la personnalité peu connue d'**Olivier BASCOU**. Fils d'un médecin de campagne du Gers qui avait fondé le parti républicain à Aignan, et gendre du banquier Edmond GOUDCHAUX, il parvient à battre Paul de CASSAGNAC aux élections législatives de 1893. C'est alors incontestablement un modéré qui se définit comme « républicain indépendant » et se prononce pour « l'ordre social » et la défense de la propriété. Mais quelques années plus tard, il est contre MÉLINE, ce qui lui vaut, semble-t-il, de rater sa réélection en 1898, car l'administration ne le soutient pas. Tâtant du journalisme, il collabore à des journaux d'inspiration radicale comme *Le Rappel* ou *Le Voltaire* et, en 1901, il est finalement nommé préfet par WALDECK-ROUSSEAU, sans être passé par les grades inférieurs ! Il poursuivra une carrière brillante dans la préfectorale

⁴⁸⁵ La notice nécrologique parue dans le bulletin de la Ligue le désigne comme membre de la Commission Centrale Exécutive de l'A.R.D au moment de sa mort et comme délégué de l'Alliance (1907, p. 779). Par ailleurs, en 1910, lors de la campagne électorale dans la deuxième circonscription de Saint-Étienne, Antoine DURAFOUR salue la mémoire d'Adrien DUVAND et le présente comme l'un de ceux qui ont le plus contribué à « ouvrir la voie au radicalisme » dans cette circonscription où il fut candidat en 1902 (A.D. Loire, 3M 47).

⁴⁸⁶ VERLOT siège au Comité Exécutif du Parti Radical de 1910 à 1913 seulement. Mais, en 1910, lors de sa première élection comme député des Vosges, il semble porter les couleurs de l'Alliance et il en deviendra un des leaders après la guerre.

⁴⁸⁷ Cf. l'article de Rosemonde SANSON « Adolphe CARNOT, président de l'A.R.D » op. cit.

⁴⁸⁸ Les deux derniers étant, nommément, des radicaux. Mais ils sont à mettre à part (comme VERLOT et, à la limite, DESOYE). ISAMBERT, dont nous parlerons un peu plus loin, n'est devenu radical qu'à l'extrême fin de sa vie. STRAUSS n'est entré au Comité Exécutif qu'en 1909 (alors qu'il était parlementaire depuis 1897), et il le quittera en 1922 pour devenir ministre du Bloc National.

jusqu'en 1920, avant d'opérer un retour inattendu au Palais-Bourbon en 1928 où il siège à la droite des radicaux, vitupérant tous « les blocs et les cartels ». L'homme, on le voit, n'a probablement jamais été un vrai radical, mais il n'a cessé de frayer avec les radicaux, et il en a été, à certains moments, fort proche. Son dossier de préfet contient plusieurs lettres d'appui d'Henri BRISSON vers 1900 ⁴⁸⁹.

Citons aussi **Maurice LEBON**, dont on a évoqué un peu plus haut les déboires électoraux de 1902. Certes, il ne fut jamais radical. Figure assez atypique de la République modérée, ce protestant avait pourtant épousé très tôt – bien avant la plupart des radicaux – la cause de la révision du procès DREYFUS ⁴⁹⁰. Dans une lettre adressée à ses électeurs de Rouen le 6 mars 1898, il leur fait part de son désaccord formel avec ses amis progressistes et de sa détermination à ne pas solliciter dans ces conditions un nouveau mandat législatif. Cet engagement dreyfusiste met un terme définitif à sa carrière politique, mais de l'extérieur du Parlement, il s'inscrit dans le rassemblement qui soutient WALDECK-ROUSSEAU ⁴⁹¹.

Soit encore le cas de **Gustave ISAMBERT**. Cet ancien gambettiste devenu vice-président de la Chambre en 1896 joue un rôle parlementaire important au moment de la rupture de la majorité progressiste qui a appuyé MÉLINE. Réélu en 1898, il prend la tête d'un petit groupe-charnière (l'Union Progressiste, encore appelée « Groupe ISAMBERT ») qui apporte un soutien décisif à WALDECK-ROUSSEAU, en catalysant le ralliement d'une partie des anciens modérés à la politique de Défense républicaine. Poursuivant son évolution, il a le temps, avant de mourir, de prendre part au congrès constitutif du Parti Radical, et fait partie en 1901-1902 de la Commission d'études qui tient lieu de Comité Exécutif jusqu'au second congrès.

Fort proche, enfin, est le chemin parcouru par **FERDINAND-DREYFUS** ⁴⁹². Lui aussi est à l'origine un authentique républicain modéré, « votant avec la majorité opportuniste sur toutes les questions » pendant son unique mandat de député entre 1881 et 1885. Lui aussi va prendre un net virage à gauche dans le contexte effervescent de l'extrême fin du siècle : lors de la formation du cabinet WALDECK-ROUSSEAU, il démissionne avec éclat de l'Association Nationale Républicaine par une lettre où il reproche vivement à cette petite formation modérée, fondée dix années plus tôt pour soutenir l'action de J. FERRY, et dont il est encore l'un des vice-présidents, de ne pas appuyer le nouveau chef du gouvernement. À notre connaissance, il n'appartiendra jamais au parti radical bien qu'il mérite dès lors d'être appelé un « compagnon de route ». Élu sénateur en 1909, il siègera sur les bancs de l'Union Républicaine de la Haute-Assemblée ⁴⁹³.

Les itinéraires de ces hommes – tous entrés à l'état-major de la Ligue en 1901 ou en 1902 – sont donc, en quelque façon convergents. Allons plus loin : les constantes qu'on vient de rappeler – antimélinisme, pro-waldeckisme, et, de façon moins nette, engagement dans le camp dreyfusard (car tous ne furent pas comme LEBON des dreyfusards de la première heure) – sont bien des critères discriminants, qui, de façon générale « constituent » politiquement notre population. En d'autres termes, pour faire partie du Conseil général de la Ligue, on pouvait certes ne pas être radical, mais il fallait avoir donné des gages – au moment décisif – de son appartenance à un camp

⁴⁸⁹ Sur BASCOU, dossier de fonctionnaire F1b1 584... *Dictionnaire des Parlementaires ; Dictionnaire National des Contemporains ; Dictionnaire de Biographies françaises*.

⁴⁹⁰ Ce en quoi il est à rapprocher d'un autre modéré, dreyfusard de la première heure : Adolphe CARNOT (Cf. R. SANSON, article cité).

⁴⁹¹ Cf. *Dictionnaire des Parlementaires* (JOLLY).

⁴⁹² En 1902, celui-ci prononce du reste – au nom de la Ligue – l'éloge funèbre de G. ISAMBERT auquel il se dit « attaché par des liens précieux », (1902, p. 253).

⁴⁹³ Sur FERDINAND-DREYFUS voir *Dictionnaire des Parlementaires* (ROBERT et COUGNY et JOLLY) ; le renseignement concernant sa démission de l'A.N.R. nous a été communiqué par Gilles LE BÉGUEC.

déterminé et de sa volonté de ne pas se couper des radicaux. Tel est le « pacte invisible » qui unit tous ces éléments, au-delà de ce qui a pu antérieurement – ou ultérieurement – les séparer... Tel est le fondement de leur cohésion, et, dirons-nous, de leur « culture » politique commune.

Ajoutons que, de ce point de vue, la présence de **BARTHOU** n'est nullement une aberration. Car lors de son arrivée en 1905, l'ancien ministre de l'Intérieur du cabinet MÉLINE a, lui aussi, tourné le dos depuis longtemps à ses anciennes amitiés progressistes. La volonté affirmée, au lendemain des élections de 1898, d'infléchir la politique de MÉLINE dans le sens d'un rapprochement avec les radicaux n'était-elle pas, déjà, un signe ? Mais l'attitude ultérieure du personnage ne fera que confirmer l'intuition d'un moment. BARTHOU, on le sait, a globalement soutenu la politique laïcisatrice de WALDECK-ROUSSEAU et du Bloc et, en 1905, il s'apprête à voter la séparation. Il est donc l'allié au moins momentané des radicaux ⁴⁹⁴. Le cas d'Adolphe CARNOT, entré au Conseil général en 1904, n'est pas sensiblement différent : il a d'ailleurs conçu l'Alliance comme un rassemblement républicain très large, ouvert sur les radicaux, et manifesterait même une certaine réserve en 1911 lors de la transformation de l'A.R.D. en Parti Républicain démocratique ⁴⁹⁵.

Cet examen a permis de définir l'identité politique de la direction de la Ligue. Il complète ainsi l'analyse esquissée au chapitre précédent, à propos de l'ensemble des parlementaires adhérents. L'analogie est frappante, du reste, entre les deux corpus : dans les deux cas, l'assise est radicale, mais avec des prolongements vers le centre. La seule différence porte sur l'absence – dans l'état-major national – des éléments marginaux situés plus à droite ou plus à gauche. Le groupe est donc plus cohérent.

Mais l'absence – remarquable – des socialistes et la forte présence de radicaux modérés ou de modérés ne permettent pas de le caractériser comme globalement « à gauche ». Le fond est simplement « républicain ». En d'autres termes, il y a plus d'affinités ici avec la formule de la « concentration républicaine » qu'avec celle du Bloc des Gauches.

Il n'en reste pas moins que cette population exprime une incontestable originalité républicaine.

Nous avons longuement parlé de son ouverture aux préoccupations sociales, traitées dans les termes du solidarisme, c'est-à-dire, rappelons-le, avec le souci de se démarquer aussi bien du collectivisme « utopique » que du libéralisme « sauvage ».

Nous avons insisté, aussi, sur le moment fondateur où s'est formée une conscience politique commune valable pour l'ensemble de la période : l'Affaire DREYFUS et la crise nationaliste de la fin du siècle.

Il faut évoquer, pour terminer, d'autres aspects qui contribuent à colorer ce groupe au travers des vicissitudes de la politique républicaine. Le premier relève de l'étude de la culture ou de la tradition politique, les suivants de l'analyse des attitudes politiques.

Certains détails biographiques accumulés pour cette enquête montrent le poids de la filiation

⁴⁹⁴ Sur l'évolution politique de BARTHOU, on consultera les actes d'un récent colloque : *BARTHOU, un homme, une époque* (sous la direction de Michel PAPY), Éditions J. et D. et en particulier les articles de Jean-Marie MAYEUR « Louis BARTHOU et la question religieuse », et de Rosemonde SANSON « Louis BARTHOU, leader de l'Alliance Républicaine Démocratique ».

⁴⁹⁵ Voir l'article de Rosemonde SANSON (déjà cité).

gambettiste. Pour une part, c'est bien sûr un phénomène inhérent à l'âge de notre population, mais qui, par sa répétition et sa qualité, ne semble pas se réduire à un simple effet de génération. A déjà été signalée l'appartenance de quelques préfets de 1870 à la génération GAMBETTA, ainsi que le rôle des fréquentations gambettistes dans la carrière d'un JACQUIN. Mais on en trouve d'autres exemples. Un FERDINAND-DREYFUS ou un STRAUSS ont commencé en politique comme gambettistes. D'autres doivent beaucoup aux héritiers directs de GAMBETTA, comme GOUDCHAUX (très lié à Gaston THOMSON) ou HECTOR-DEPASSE, ami personnel de SPULLER dont il fut le chef de cabinet lors de son passage à l'Instruction Publique. HECTOR-DEPASSE avait, en outre, collaboré à *La République Française* de la « grande » époque; il est l'auteur de biographies consacrées à GAMBETTA, Paul BERT, RANC, SPULLER, CHALLEMEL-LACOUR et il était, encore à sa mort, vice-président de l'Association gambettiste. Il en est d'autres qui ont approché personnellement le grand homme d'État. Ainsi, Maurice FAURE, nommé par lui rédacteur au ministère de l'Intérieur en 1870 et « *très épris de GAMBETTA qui lui avait communiqué sa fougue tribunitienne* »⁴⁹⁶; le préfet CHRISTIAN présenté comme un « ami intime » de GAMBETTA; ou encore un autre préfet, Georges CLEIFTIE, qui put se prévaloir de sa rencontre avec GAMBETTA dans le cadre de la Conférence MOLÉ pour solliciter, en 1870, une mise à disposition auprès du gouvernement de la Défense Nationale. Et cette énumération n'est sans doute pas limitative.

Tout cela est-il un hasard ? Ou un autre trait constitutif ? Quoiqu'il en soit, la prégnance de cet héritage a pu réduire d'éventuelles tensions politiques.

Mais ont sans doute davantage pesé en ce sens, d'autres particularités qui nous ramènent plus directement à la conjoncture politique des années 1900-1914. Nous n'en retiendrons que deux.

La première est l'importance relative des partisans de la réforme électorale. Phénomène d'autant plus remarquable que, comme on sait, l'immense majorité des radicaux et, à un moindre degré, les aliancistes y furent opposés, parfois même violemment. Il n'en est que plus intéressant de voir réunis ici quelques-uns des plus beaux fleurons de la cause « erpéiste », tous minoritaires dans leurs milieux respectifs : militants convaincus de la réforme au sein du Parti Radical, Ferdinand BUISSON et HECTOR-DEPASSE n'eurent pas, sur ce point, des idées différentes d'un Fernand FAURE qui fit vigoureusement campagne dans la *Revue Politique et Parlementaire*, ou d'un Adolphe CARNOT, qui ne parvint cependant guère à convaincre ses amis. DESSOYE est également l'auteur d'un rapport parlementaire en faveur de la représentation proportionnelle, déposé en 1908 et ultérieurement de deux autres (1917 et 1919) qui servirent de base à l'adoption de la loi électorale utilisée en 1919. La faveur de la R.P. semble d'ailleurs avoir été très grande dans les milieux de l'enseignement – un dépouillement des revues pédagogiques le confirmerait sans doute – ce qui explique, peut-être en partie, le net engouement des dirigeants de la Ligue. N'exagérons cependant rien, car certains y furent opposés, et non des moindres (L. BOURGEOIS...)

Semblable « majorité d'idées » existe encore plus nettement à propos d'une autre question, dont la portée stratégique est assurément, pour la Ligue, plus considérable : le refus du monopole de l'enseignement.

Nous ne nous sommes guère arrêtés jusque-là sur l'attachement spécifique de tous ces hommes à la laïcité de l'école : cet attachement va tellement de soi qu'il a paru possible de s'en dispenser. Au reste, nous reviendrons longuement sur ce thème à propos de l'action de la Ligue.

Mais il faut ici rappeler sommairement qu'à l'époque, les moyens de défendre la laïcité

⁴⁹⁶

JULIAN et FONTAN, *Anthologie du félibrige provençal*, op. cit.

scolaire ont profondément divisé ses adeptes. Le monopole a déchiré le parti radical et a même été majoritaire à certains moments. Or, la plupart de nos ligueurs se situaient en général derrière Ferdinand BUISSON, dans le camp de la minorité « libérale »⁴⁹⁷. La remarque est d'importance, même si des considérations d'opportunité ont dicté ce choix aussi souvent que des raisons de principe.

Sur ce point précis mais capital, la direction de la Ligue se démarque donc assez nettement de la majorité des radicaux. Bornons-nous à constater que ce libéralisme a pu faciliter la conjonction avec les éléments anticléricaux modérés et qu'il constitue une attitude politique collective dont on ne saurait trop souligner l'importance, eu égard aux positions adoptées à l'époque par les autres appareils laïques.

On va voir que cette acceptation de la liberté d'enseignement⁴⁹⁸ n'a pas empêché de nombreuses adhésions à la Franc-Maçonnerie.

3. *Les affinités maçonniques : héritage ou filière privilégiée ?*

Selon nos estimations, le groupe comprend 40 à 45 % de Francs-Maçons certains ou quasi-certains⁴⁹⁹. Il s'agit là d'un minimum, car la non-appartenance à la Maçonnerie ne peut être certifiée (ou considérée comme probable) que pour 15 à 20 % environ : une grande incertitude règne en ce qui concerne près de 40 % de l'échantillon⁵⁰⁰.

Le poids des frères est donc énorme. D'autant que se trouvent parmi eux une bonne dizaine d'individus ayant accédé à de hauts grades (ou à des responsabilités nationales élevées à l'intérieur des obédiences) et un nombre équivalent d'individus connus pour leur importante activité en loge.

⁴⁹⁷ Il y eut des exceptions, car nous n'avons pas pu recenser toutes les prises de positions individuelles dans les congrès du Parti radical où le monopole a été débattu (notamment 1903, 1905, 1909, 1910, 1911...).

Le problème se pose en particulier pour BERTEAUX et pour THALAMAS qui déposa en 1905 un vœu en faveur du monopole de l'enseignement primaire et secondaire, mais qui prit une position différente en 1911 (voir C.R. des congrès radicaux). Il faudrait aussi se plonger dans les convents maçonniques ! Le problème se pose plus curieusement pour ROBÉLIN qui, au congrès de la Ligue de 1907, fit une « sortie » inattendue – mais sans lendemain – en faveur du monopole de l'enseignement primaire. Ces louvoisements attestent les déchirements que cette question a suscités. Indiquons aussi qu'AULARD, dont la réputation n'est pas particulièrement libérale en la matière, ne s'est converti au monopole que vers 1912 ; l'un de ses biographes signale un article de *la Dépêche* du 29/4/1912 dans lequel l'historien renonce à « l'illusion libérale » qui avait été la sienne jusque-là et rappelle un mot antérieur d'Henri BRISSON : « L'expérience, messieurs, vous ôtera cette illusion » (cité par G. BELLONI, *AULARD historien de la Révolution française*, pp. 130-131) ; ce ralliement tardif va pourtant dans le sens général de notre thèse et nous verrons que, dans son action laïque des années 1899-1902 à la Ligue, AULARD n'était pas un partisan du monopole. Concluons en indiquant que LE FOYER, HECTOR-DEPASSE, DESSOYE ont toujours explicitement approuvé BUISSON sur ce point. Léon BOURGEOIS, BARTHOU, Fernand FAURE, CARNOT, etc., ne pensaient pas différemment.

⁴⁹⁸ Avec des nuances qu'on ne peut préciser ici : on y reviendra (cf. notamment chapitres VI et VII).

⁴⁹⁹ Nous n'avons pu cependant déterminer dans la majorité des cas si l'initiation en loge était antérieure à l'entrée au Conseil Général. Nous avons considéré comme tels tous les individus retrouvés sur des listes de francs-maçons publiées à l'époque (ou dont les dossiers personnels attestent, directement ou non, cette appartenance), en opérant parfois quelques rectifications pour des cas connus. Nous remercions André COMBES, de l'I.D.H.E.R.M., pour sa collaboration. Les trois répertoires les plus utilisés ont été : *Le Tout-Paris maçonnique* de 1896 (10.000 noms, alphabétique) ; *l'État-Major de la Franc-Maçonnerie pour la France et les possessions françaises*, édité en 1902 par le Comité anti-maçonnique ; *le Répertoire maçonnique contenant les noms de 30.000 francs-maçons de France et des colonies*, publié par l'Association Antimaçonnique de France en 1907. Par contre, *le Dictionnaire des francs-maçons français* de GAUDART de SOULAGES et H. LAMANT (1981) apporte peu de précisions.

⁵⁰⁰ Voir les reports individuels sur le tableau 5.

Parmi les premiers, citons AUSSEL, BORDIER, DUVAND, JEANVROT, VIGUIER, qui sont 33^e, JOLIET qui est 32^e, LAPARRA qui est 31^e. AUSSEL, de la loge « Isys Montyon » a été fondateur des cours commerciaux du Grand Orient de France dont BORDIER assume ensuite la direction. Ce dernier a été vénérable de la loge « les Amis de la Patrie » et grand chancelier du Grand Collège des Rites : à sa mort, il avait derrière lui près de soixante ans d'activités maçonniques ! Initié à « La Constante Amitié » en 1891, membre de plusieurs autres loges, DUVAND sera secrétaire du Conseil de l'Ordre du Grand Orient et membre du Grand Collège des Rites : de même pour JEANVROT, de la loge angevine « Travail et perfection ». VIGUIER, de la loge « Etoile Polaire » a été président du Conseil de l'Ordre à la fin du siècle. On peut y ajouter Fernand FAURE initié aux « Neuf Sœurs » de Bordeaux, qui fut membre du Conseil de l'Ordre entre 1886 et 1888 ; CROUZET, membre du Conseil de l'Ordre en 1907. Citons encore deux membres éminents de la Grande Loge de France : LE FOYER, qui en deviendra le Grand Maître en 1928 (avant-guerre il est membre de la loge « Cosmos » et député des « Hospitaliers » de Constantine) et Paul STRAUSS, vénérable du « Mont Sinaï ». Ce dernier appartient aussi à la loge « Thélème », à l'Association fraternelle des Journalistes, et il sera président d'honneur de l'Œuvre maçonnique des Invalides du Travail.

Parmi d'autres maçons notoires, on citera BERTEAUX (initié en 1893 chez « Les rénovateurs de Clichy », membre en 1911 de « La Bonne Foi » de Saint-Germain-en-Laye), Léon BOURGEOIS (membre de la « Bienfaisance chalonnaise » et de « La Sincérité » de Reims), CHARAVAY (vénérable de « la Constante Amitié » en 1895, membre aussi de « la Clémentine Amitié »), HECTOR-DEPASSE (membre de « l'Alsace Lorraine » de 1879 à sa mort), Maurice FAURE (du « Libre Examen »), Edmond GOUDCHAUX (de « l'Alsace-Lorraine »), Paul GUIEYSSE (initié en 1869 à la loge « Nature et Philanthropie » de Lorient), THALAMAS (initié à la loge « Picardie » d'Amiens), VERLOT (vénérable d'honneur de la loge « Le Progrès » en 1906), RICARD (reçu en 1892 à « la Clémentine Amitié »).

D'autres personnalités encore ont très certainement été initiées, bien que leur activité maçonnique soit moins connue, comme BONNIN, BONNET, BERNARD, CLEIFTIE, COMMUNAUX, CRÉMIEUX, DRON, ESTIENNE, ISAMBERT, GILLOT, JAVAL, MABILLEAU, E. PETIT, etc. Ferdinand BUISSON a lui-même appartenu à la loge « Les Amis des Allobroges » mais il n'a apparemment pas persévéré en Maçonnerie.

Une participation maçonnique de cette importance et de cette qualité ne saurait évidemment être fortuite. Elle s'enracine dans un long héritage de liens privilégiés qui remonte aux origines de la Ligue. Ses adversaires ne cesseront de la qualifier de « maçonnique » et celle-ci, quoiqu'avec discrétion, confirme d'une certaine manière ce jugement ⁵⁰¹. Tout le problème est cependant de déterminer comment fonctionne cette filière de recrutement des dirigeants, qui n'est pas exclusive puisque nous savons que ceux-ci n'étaient pas tous initiés.

On est réduit sur ce point aux hypothèses. Sans exclure que certains membres du Conseil Général aient continué à être les représentants officieux des « appareils » maçonniques, nous ne pensons pas qu'on puisse généraliser à tous les maçons. Nous n'avons d'ailleurs pas la preuve que tous les dirigeants de haut niveau de la Ligue l'étaient eux-mêmes. Tout semble passer par les liens

⁵⁰¹ Voici par exemple ce que déclara Adrien DUVAND au convent de 1898 du Grand Orient de France, dans le cadre d'un débat sur les patronages laïques : « La Ligue de l'Enseignement est une association extrêmement forte. J'ajoute, car ce que nous disons ici ne sort pas de cette enceinte, j'ajoute que *c'est une association maçonnique*. Elle a eu longtemps pour président votre F. : BOURGEOIS (...) ; elle compte dans son Conseil Général plusieurs de nos F. : les plus dévoués. *L'esprit maçonnique y est toujours présent*. Vous ne sauriez donc mieux vous adresser qu'en demandant à la Ligue des conseils et des indications relativement aux patronages scolaires que vous voulez créer. » (cité par GOYAU *L'École d'aujourd'hui*, première série, p. 385).

interpersonnels : la qualité maçonnique n'intervient que parmi d'autres, elle relève d'un système « affinitaire » plus qu'elle n'engendre une cohésion « idéologique ».

Seconde hypothèse : l'Affaire des Fiches marque peut-être un tournant relatif. N'excluons pas qu'elle ait provoqué une distanciation par rapport à une certaine forme d'emprise.

Nous avons la preuve que deux dirigeants de la Ligue (au moins) y furent personnellement compromis et l'un a dû se retirer : il s'agit de **JEANVROT**.

Ce magistrat fut, en effet, mis en cause par le député nationaliste GUYOT de VILLENEUVE – dès sa première intervention à la Chambre, le 28 octobre 1904 – pour avoir transmis des renseignements au Grand Orient sur quelques officiers d'Angers. Le nom de JEANVROT sera bientôt cité par la presse ⁵⁰². Le 7 novembre, il se défend par lettre d'avoir pensé que ces fiches devaient être portées à la connaissance du capitaine MOLLIN (collaborateur du Général ANDRÉ, Ministre de la Guerre) et déclare abandonner ses responsabilités maçonniques. Malgré le soutien du préfet du Maine-et-Loire qui le présente comme la victime d'un complot clérical, et demande son maintien en fonction à Angers, JEANVROT, convoqué au cabinet du Garde des Sceaux, demandera sa mise à la retraite, le 2 décembre, en prétextant des raisons de santé ! Peu après, il se retire du Conseil Général (dont il est nommé membre honoraire). Le bulletin de la Ligue ne fera aucune allusion à son décès, en 1911.

Le second cas est celui de **Gaston JOLIET**, préfet de la Vienne au moment des événements. Cité, lui aussi, par GUYOT de VILLENEUVE, il aurait également « *en-dehors de ses attributions administratives* » rempli des fiches sur des officiers de la garnison de Poitiers. Le scandale sera, ici, redoublé par un incident survenu en décembre 1904. Reconnu par un journaliste de droite, JOLIET est souffleté sur un boulevard parisien : il riposte, un pugilat s'ensuit, il est blessé et porte plainte. Il perd cependant son procès et en mars 1905, il sera exilé comme gouverneur de Mayotte et des Comores ! Les appuis maçonniques – fort nombreux : JOLIET, membre de la loge « la Solidarité » de Poitiers, est aussi l'ami personnel de SARRIEN qui est intervenu plusieurs fois en sa faveur – sont impuissants ⁵⁰³.

Par ailleurs, nous savons que de nombreux ligueurs francs-maçons ont vivement désapprouvé les méthodes utilisées dans l'Affaire des Fiches. Paul GUIEYSSE est allé jusqu'à démissionner du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, reprochant à celle-ci de ne pas prendre une position suffisamment claire ⁵⁰⁴. Ferdinand BUISSON fut également fort gêné... Le point de vue d'Adrien DUVAND s'exprime avec netteté dans une lettre au frère BLATIN du 8 janvier 1905 : il demande que la Franc-Maçonnerie cesse de « *se mêler à la lutte de chaque jour* », aux « *incidents de la vie parlementaire* », et de prendre parti « *avec violence pour telle ou telle individualité contre telle autre à l'intérieur du monde maçonnique lui-même* » et qu'elle revienne à sa « *véritable tradition* » ⁵⁰⁵.

On constate ici, concrètement, que le libéralisme s'est perpétué à la Ligue et que les frères maçons du Conseil Général n'avaient pas tous forcément la même optique. Observons aussi qu'après les disparitions de VIGUIER (1901), de JEANVROT (1905), de DUVAND (1907), les « poids lourds » de la Maçonnerie paraissent moins nombreux. L'hypothèse d'une légère diminution

⁵⁰² Le dossier administratif de JEANVROT (B.B.⁶¹¹ 956) contient des coupures du *Figaro*, du *Petit Courrier d'Angers*, du *Journal du Maine et Loire*, etc.

⁵⁰³ Cf. dossier du préfet JOLIET F₁B₁ 488.

⁵⁰⁴ Signalé dans un texte de PÉGUY, in *Œuvres en prose complètes*, Tome I, La Pléiade, p. 1534.

⁵⁰⁵ Papiers A. DUVAND, M.S. 1633 [fol. 365-366].

quantitative des frères est d'ailleurs confirmée par deux sondages – dont les résultats, il est vrai, appellent quelques réserves – : en 1899, plus de 50 % des membres du Conseil Général figurent parmi ceux que nous avons recensés comme francs-maçons certains ou quasi-certains ; en 1912, ils ne seraient qu'un peu moins de 40 %. Et c'est vers la même époque que le président de la Ligue a réaffirmé avec un certain éclat, la « légitimité » des non-maçons au sein du mouvement :

« Eh bien oui ! Il y a parmi nous des membres de la Maçonnerie française (Appl. prolongés). Mais d'autres ligueurs n'appartiennent pas à la Franc-Maçonnerie. Que prouve cette cœxistence dans nos rangs d'hommes qui se réclament franchement de l'esprit maçonnique et d'autres, qui sont étrangers aux travaux qu'on entreprend dans les loges, sinon que nous constituons un groupe tolérant et fraternel qui rassemble tous les hommes, quel que soit le point de l'horizon auquel ils appartiennent ? »⁵⁰⁶.

Tels sont les éléments du dossier : il est difficile d'aller plus loin, faute de données.

⁵⁰⁶ Déclaration de DESSOYE au congrès de Tourcoing (1910, pp. 219-220). Cette sortie, plutôt inhabituelle, répondait au placardage d'affiches cléricales, à la veille du congrès de la Ligue, insistant sur son identité maçonnique.

Tableau 5. Les membres du conseil général de la Ligue entre 1895 et 1914.

TABIEAC 5 MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA LIGUE ENTRE 1895 ET 1914

NOM Prénom	Dates	entré C.G.	sorti C.G.	profession principale	F.M.	L.H.	P.
AULARD Alphonse	1849-1928	1897	1928	Prof. de l'ens. sup.	non	O*	
AUSSÉL Antoine	1831-1901	1895	1900	Expert-comptable	oui	†	
BARTHOU Louis	1862-1934	1905		Avocat	non		P
BASQUO Olivier	1865-1940	1902	1927	Préfet		O†	P
BAUDRILLARD Juste	1854-1927	1901	1927	Inspecteur primaire		†	
BERNARD Octave	1844-1904	1902	1904	Magistrat	oui	C*	
BERTEAUX Maurice	1852-1911	1904	1911	Banquier	oui	†	P
BONNET Adolphe	1859-?	1914		Préfet	oui	O*	
BONNIN Louis	1862-?	1902		Percepteur	oui		
BORDIER Edgar	1842-1929	1897	1929	Avocat	oui	†	
BOURGEOIS J. Baptiste	1831-1900	1881	1889	Négociant			P
BOURGEOIS Léon	1851-1925	1889	1925	Préfet	oui		P
BOURGIGNON Léon	1845-1928	1897		Libraire-journaliste		†	
BUISSON Ferdinand	1841-1932	1896	1932	Prof. de l'ens. sup.	oui	C*	P
CARNOT Adolphe	1829-1920	1904		Insp. général des Mines	non	C*	
CAVÉ J. Cyrille	1833-1909	1892/3	1909	Négociant	non	O*	
CAZALLET Charles	1858-1933	1911		Négociant		C*	
CHARAVAY Étienne	1848-1899	1897	1899	Libraire-arch.-paleo.	oui	†	
CHOUBLOU Édouard	1826-?	1896	1902?	Industriel			
CHRISTIAN Arthur	1838-1906	1904	1906	Préfet-Dr de l'Imp. Nat.		C*	

CLEIFTIE Georges	1840-1917	1897	1917	Préfet	oui	*
COMMUNAUX Victor	1849-1932	1902		Commissaire priseur	oui	O*
COMTE Félix	1856-?	1897		Instituteur	non	*
COULON Mme	1892-1926	1914	1926	-	non	
CRÉMIEUX Adolphe	1865-?	1907		Prof. de l'ens. sec.	oui	
CROUZET	1854-?	1902	1914	Médecin	oui	
DESSOYE Arthur	1854-1927	1881	1919	Journaliste		* P
DRON Gustave	1856-1930	1896	1930	Médecin	oui	* P
DUVAND Adrien	1848-1907	1894	1907	Journaliste	oui	O*
ESTIENNE Pierre	1855-1907	1902	1907	Dr d'Ecole normale	oui	
FAURE Fernand	1853-1929	1894	1925?	Prof. de l'ens. sup.	oui	O* P
FAURE Maurice	1850-1919	1900		Fonctionnaire	oui	P
FERDINAND-DREYFUS Camille	1849-1915	1901	1915	Avocat		O* P
FERRY Mme	1849-1920	1906		-	non	
FLAMMARION Camille	1842-1925	1902	1925	Astronome	non	O*
GERS Paul	1857-1942	1909	1942	Banquier		O*
GILLOT Henri	1851-?	1897		Prof. de l'ens. sec.	oui	*
GLEYS Émile	1857-1930	1891	1900	Médecin		*
GOUDCHAUX Edmond	1844-1907	1899	1907	Banquier	oui	
GOUDCHAUX Mathieu	?	1908		Industriel		*
GUÉBIN Louis	1855-1933	1902		Inspecteur du dessin		
GUIEYSSE Paul	1841-1914	1896	1914	Ingénieur-Prof. de l'ens. sup.	oui	* P
HECTOR-DEPASSE Lucien	1842-1911	1889	1904	Journaliste	oui	P
ISAMBERT Gustave	1841-1902	1901	1902	Journaliste	oui	P

JACQUIN Étienne	1852-1922	1895		Conseiller d'Etat	C*
JAVAL Émile	1839-1907	v.1890	1898?	Médecin	O* P
JEANVROT Victor	1846-1911	1894	1905	Magistrat	*
JOLIET Gaston	1842-?	1897		Préfet	C*
LABEYRIE Henri	1844-1901	1896	1901	Haut fonctionnaire	
LANGLET J. Baptiste	1841-1917	1891	1917	Médecin	* P
LAPARRA Émile	1868-1928	1908		Avocat	
LAYA Gustave	1858-1940	1891		Avocat	*
LEBLANC René	1847-1917	v.1890	1917	Inspecteur général de l'I.P.	O*
LEBON Maurice	1849-1906	1902	1906	Avocat	P
LE FOYER Lucien	1872- .	1903	1945	Avocat	* P
LEVYLIER Adrien	1835-1904	1900	1904	Négociant	*
MABILLEAU Léopold	1853-1941	1900		Prof. de l'ens. sup.	C*
NEY Napoléon	1849-1900	1891	1900	Officier de carrière	non
PETIT Édouard	1858-1917	1892	1917	Inspecteur général de l'I.P.	O*
RAVEAUD Gustave	1817-1908	1881	1908	Magistrat	*
RICARD Louis	1839-1921	1897		Avocat	O* P
ROBELIN Léon	1866-1938	1892?	1925	Publiciste	O*
SARDOU Fernand	?-1911	1881	1911	Industriel et négociant	
SCHRADER Frantz	1844-1925	1899	1925	Publiciste	O*
SEIGNETTE Adrien	1842-1916	1899	1916	Prof. de l'ens. sec.	*
STRAUSS Paul	1852-1942	1901		Publiciste	oui P
THALAMAS François	1867-1953	1899	1913	Prof. de l'ens. sec.	oui P

VEL-DURAND Henri	1844-1923	1900	Conseiller d'Etat	C*
VERLOT Constant	1876-1933	1913	Prof. de l'ens. sec.	* P
VIGUIER Paul	1828-1901	1896	Publiciste	oui
WICKHAM Georges	1831-1900	1881	Industriel	oui
WICKHAM Mme	?	1907	-	* non

F.M. : Franc-Maçon
L.H. : Légion d'Honneur

* : chevalier de la Légion d'Honneur (avant 1914)
O* : officier de la Légion d'Honneur (avant 1914)

C* : commandeur de la Légion d'Honneur (avant 1914)
P : parlementaire

Quand l'année de sortie n'est pas indiquée, l'intéressé est encore présent en 1914.

Chapitre V

L'appareil central :

structures, logistique et activités

Rassemblement vaste mais encore faiblement structuré à la base et aux niveaux intermédiaires (ch. III), la Ligue est dirigée par des personnalités venues d'horizons sociaux et intellectuels divers, réunies par une commune appartenance à l'idée républicaine, solidariste et laïque, et par le souci de l'« éducation populaire » (ch. IV). Mais cette anatomie socio-politique resterait incomplète si on ne cherchait pas à analyser de plus près le fonctionnement des étages supérieurs ou centraux de l'organisation.

Ceux-ci se présentent sous les traits d'un « appareil », ayant ses structures et ses lois de fonctionnement spécifiques (explicites ou non), doté de ressources importantes, entretenant des liens multiformes avec les pouvoirs publics et une série d'organisations-amies, capable aussi d'impulser ou de soutenir des activités multiples. Ce dernier point en particulier ressort des nouveaux statuts adoptés en 1901, dont on citera deux extraits seulement :

« Article 2

La Ligue, œuvre essentiellement laïque, s'inspire de l'idée de solidarité.

Article 3

La Ligue favorise la création et le développement d'œuvres de toute nature dont l'objet spécial contribue à la réalisation de son but ; ses moyens d'action sont notamment : Bulletin, Publications, Conférences, Expositions, Souscriptions, Concours, Prix, Récompenses, subventions diverses, etc. »

Si ce chapitre est donc essentiellement descriptif, trois questions centrales nous ont guidé. La Ligue est-elle une organisation « démocratique » ? On verra que la structuration des organismes dirigeants et surtout le fonctionnement des congrès sont pour le moins problématiques à cet égard, et il faudra chercher à pénétrer le sens particulier de la notion de démocratie. Dans quelle mesure se comporte-t-elle en « groupe de pression » ? Il faudra tenter là aussi de préciser l'importance et les limites de cette fonction. Enfin a-t-elle une politique propre ou se contente-t-elle de relayer des initiatives extérieures ? De la réponse à ces questions dépend en dernier ressort la compréhension des valeurs et des stratégies qui l'inspirent.

I - Les organes dirigeants

1. *Le Conseil Général et le Bureau*

Il est inutile de revenir longuement sur le Conseil Général dont la composition a été examinée au chapitre précédent ⁵⁰⁷. Remarquons que cette instance, placée sous la présidence d'honneur des présidents de la République ⁵⁰⁸, n'est pas très nombreuse : 45 membres (à partir de 1902), c'est peu en comparaison des structures identiques qui existent dans d'autres organisations ⁵⁰⁹. Mais elle siège rarement à huis-clos : s'y adjoignent fréquemment d'autres personnes (membres du Comité des Dames ou du Comité du Cercle Parisien, visiteurs de province, auteurs de communications diverses...).

Cette ouverture relative compense, dans une certaine mesure, le fort absentéisme des membres élus : dans le meilleur des cas, ils ne sont que la moitié à prendre part aux séances. En 1911, le Président s'en inquiète et demande à certains collègues, « *ne donnant que leur nom* » d'assister « *quelquefois* » aux séances ⁵¹⁰, qui sont en principe mensuelles.

C'est au sein du Conseil Général que sont choisis les membres du Bureau. Celui-ci comprend 13 postes permanents : président, secrétaire général, trésorier, 4 vice-présidents, 3 censeurs, 3 secrétaires. Ils ont été occupés, pendant les vingt années de notre période, par 30 personnes (cf. Tableau 1).

Tableau 1. Membres du bureau de la Ligue 1894-1914

PRÉSIDENTS	Léon BOURGEOIS	1894-1898
	Étienne JACQUIN	1898-1902
	Ferdinand BUISSON	1902-1906
	Arthur DESSOYE	1906-1914
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX	Étienne CHARAVAY	1894-1899
	Léon ROBELIN	1900-1914
TRÉSORIER	Georges WICKHAM	1894-1899
	Adrien LEVYLIER	1900-1904
	Maurice BERTEAUX	1904-1911
	Fernand FAURE	1911-1914
VICE-PRÉSIDENTS (4 postes)	CAVÉ - CLEIFTIE - DUVAND - M. FAURE - Mme FERRY - GUIEYSSE - LANGLET - LEBLANC - PETIT - SARDOU - VIGUIER.	
CENSEURS (3 postes)	AUSSEL - GERS - GOUDCHAUX - RAVEAUD - VEL-DURAND.	
SECRÉTAIRES (3 postes)	BAUDRILLARD - BORDIER - BOURGUIGNON - COMTE.	

⁵⁰⁷ Le Conseil Général comprend aussi quelques membres honoraires dont le rôle apparaît négligeable.

⁵⁰⁸ Félix FAURE inaugure la tradition en 1896. Aucun de ses successeurs n'y dérogera : en 1913, la Ligue possède donc trois présidents d'honneur (LOUBET et FALLIÈRES, anciens chefs de l'État, et POINCARÉ, président en exercice). Ces relations ont valeur de symbole.

⁵⁰⁹ Le Comité Exécutif du Parti Radical compte, par exemple, plusieurs centaines de membres.

⁵¹⁰ P.V. dactylographié C.G. 8/11/1911.

La répartition des tâches entre les deux instances est esquissée par les statuts :

« Le Bureau de la Ligue est chargé de la direction générale de la Ligue ; il instruit les affaires soumises au Conseil Général et met à exécution ses décisions ; il convoque le Conseil et fixe l'ordre du jour de ses séances. » (article 12)

« Le Conseil Général

- arrête définitivement les comptes et projets de budgets (...)*
- délibère sur les questions qui lui sont soumises, au rapport de son bureau ou de ses commissions, par les sociétés de la Ligue.*
- statue sur l'acceptation des dons et des legs (...)*
- fixe la ville dans laquelle se tiendra le congrès annuel des sociétés (...)* » (article 14)

⁵¹¹

Le Conseil Général aussi bien que le Bureau fonctionnent délibérément au consensus. Bien qu'il ne faille pas exclure des intrigues ou des inimitiés entre les personnes ⁵¹², elles ne donnent lieu à aucun éclat public. Un seul membre du Bureau a été discrètement rétrogradé pour des raisons politiques ⁵¹³. Les débats – quand il y en a ! – apparaissent constamment feutrés. Sur ce point, on ne peut pratiquer l'amalgame avec les assemblées élues, comme cela fut rappelé solennellement, un jour, à une militante :

« Le Président fait remarquer qu'en ce qui concerne les discussions précédant les votes, l'assimilation faite par Mme THALAMAS du Conseil Général de la Ligue Française de l'Enseignement avec les assemblées législatives n'est pas exacte, puisque les délibérations de celles-ci sont publiques alors que celles du Conseil Général ne le sont pas. Quant aux noms des votants pour et contre, le président fait remarquer qu'à de très rares exceptions près, les décisions sont prises à l'unanimité et par mains levées, ce qui n'a rien d'étonnant, le Conseil Général se composant non pas d'une majorité et d'une opposition, mais de membres ayant tous les mêmes origines, les mêmes opinions et les mêmes aspirations. D'ailleurs, les membres du Conseil Général ont toujours le droit de demander le scrutin et de faire inscrire leur vote au procès-verbal. » ⁵¹⁴

D'après les procès-verbaux des réunions, le Conseil Général prend connaissance de la correspondance adressée à la Ligue, il entend les rapports des commissions et décide d'en créer de nouvelles, désigne ses représentants dans des manifestations diverses (congrès d'œuvres ou d'organisations-amies, inaugurations, distributions de prix d'écoles ou de patronages, banquets, commissions ministérielles, etc.), entérine les comptes financiers, supervise les concours de la Ligue, vote des subsides particuliers à des œuvres, décide l'envoi de circulaires sur les objets les plus variés. Il lance parfois de grandes campagnes et consacre surtout beaucoup de soin – nous en

⁵¹¹ Cf. Texte des statuts, 1901, pp. 713-718.

⁵¹² La correspondance d'Adrien DUVAND en atteste parfois.

⁵¹³ Il s'agit de Félix COMTE, seul instituteur du groupe, qui n'est pas réélu secrétaire après le congrès de 1904 à cause de ses positions hostiles au pacifisme. Bien que la Ligue prenne par la suite beaucoup de distance par rapport au pacifisme, COMTE ne sera pas réintégré au Bureau ; mais il reste membre du Conseil Général.

⁵¹⁴ Séance du 14.03.1903 (1903, p. 378). Réponse à une lettre de Mme THALAMAS.

reparlerons plus loin, – à la préparation des congrès et aux suites qu’il convient de leur donner. A première vue, cette activité correspond assez bien à la vocation que définissent les statuts. Le Conseil Général apparaît à la fois comme l’organe suprême de direction, de coordination et de représentation de la Ligue. Par contre, il ne s’immisce guère de sa propre initiative dans les affaires internes des sociétés, comme le montre son incapacité, déjà évoquée, à arbitrer les litiges portés devant lui.

Mais il existe d’autres instances qui, de fait, partagent avec lui le pouvoir.

2. *Le Comité du Cercle Parisien*

Bien que le Cercle Parisien soit en principe une société de la Ligue parmi d’autres, son Comité doit être rangé au nombre des instances dirigeantes *nationales*. Cette qualité résulte de l’héritage historique ⁵¹⁵ : le Cercle joue un rôle d’« homme d’affaires » et de « commissionnaire » au profit de l’organisation toute entière. Reconnu d’utilité publique depuis 1880, lui seul a la capacité d’encaisser les dons et les legs, et bien que sa gestion financière soit distincte de celle de la Ligue, les deux budgets forment en fait une caisse commune. Jusqu’en 1914, il exerce une véritable tutelle sur le siège central, supervise le service de librairie et celui des vues photographiques. Il semble aussi avoir gardé la haute main sur l’organisation de la mutualité scolaire, au moins jusqu’à la création de l’Union Nationale, en 1906.

A cela s’ajoute le prestige savamment entretenu de cette structure qui réunit, comme on l’a déjà dit, l’élite de la capitale. Ses assemblées générales annuelles et ses banquets se déroulent souvent en présence de ministres et de hautes personnalités de la République, redoublant dans une certaine mesure les congrès de la Ligue. Tout atteste que s’il est une société parmi d’autres, il n’est pas une société comme les autres.

Un accord passé au lendemain de la mort de MACÉ avait décidé qu’il n’y aurait pas fusion entre les organes dirigeants de la Ligue et du Cercle mais que le président, le secrétaire général et le trésorier seraient communs. En dehors des cas où certaines personnalités du Cercle assistent aux séances du Conseil Général, il y a d’ailleurs périodiquement des séances mixtes. Le Comité du Cercle comprenait en permanence 30 titulaires, élus pour trois ans lors des Assemblées générales et renouvelables par tiers chaque année. Plus « conservateurs » que ceux de la Ligue, ceux-ci refuseront jusqu’en 1914 d’admettre des femmes. Il faut noter aussi le poids particulièrement grand qu’exercent sur le fonctionnement de la structure les membres honoraires ou bienfaiteurs.

Nous présumons cependant que l’influence réelle du Cercle a décliné progressivement après 1900, au fur et à mesure de la croissance de la Ligue. Mais cette situation a été occultée et, tant bien que mal, la Ligue a continué d’avoir une direction bicéphale.

Il faut enfin parler des organismes auxiliaires : ce sont le Comité des Dames et les commissions.

3. *Le Comité des Dames*

Du vivant de MACÉ, avait été créé un premier Comité des Dames. Son existence est devenue fantomatique à la fin du siècle ⁵¹⁶. En 1901, il va être relancé sur des bases nouvelles à l’initiative du

⁵¹⁵ Voir chapitre I.

⁵¹⁶ Y appartiennent vers 1895-97 : Mesdames LOCKROY, MÉNARD-DORIAN, Edgar QUINET, Jules MICHELET, Émile JAVAL, HEROLD, Paul BROCA, Henri BRISSON, etc. Sa présidente est Mme Hippolyte CARNOT, sa

Conseil Général.

Cette reconstitution est alors dictée par la nécessité de développer les œuvres post-scolaires féminines⁵¹⁷. En 1900, de nombreux congrès ont traduit la volonté d'expression des femmes, et les catholiques s'organisent aussi en ce domaine. Un Conseil national des femmes françaises est créé⁵¹⁸. Aussi, la direction de la Ligue prend la décision de lancer un appel à des « *femmes de cœur* » soigneusement sélectionnées en fonction de l'intérêt qu'elles portent aux œuvres d'éducation, d'assistance et de prévoyance et elle leur demande de l'aide pour promouvoir sous toutes ses formes le « *patronage laïque féminin* »⁵¹⁹. Une structure mal connue, la « Coopération féminine », implantée dans la capitale, va servir de premier vivier.

Aussitôt formé, le nouveau Comité des Dames est chargé d'étudier toutes les questions relevant de l'éducation de la jeune fille et de la femme. Pour ne pas disperser les efforts, le nombre de ses membres actifs est volontairement limité à 50⁵²⁰.

Son activité sera intense jusqu'en 1914. Elle consiste pour l'essentiel à encourager les œuvres auxiliaires de l'école et les comités des dames de province et à élaborer des rapports pour le compte de la Ligue, qui seront bientôt régulièrement communiqués dans les congrès. La correspondance semble très active, ainsi que les visites rendues aux œuvres (surtout en région parisienne). On examine soigneusement les demandes de subventions⁵²¹. On discute fermement les questions et les vœux à proposer. C'est aussi un lieu de centralisation d'expériences pédagogiques de toute nature et une plaque-tournante, car le Comité est en relations suivies avec des personnalités extérieures, des associations féminines ou masculines très diverses. On est frappé par l'extraordinaire variété des problèmes dont il se préoccupe : depuis les questions classiques de l'enseignement ménager (Œuvres du Trousseau, du Fourneau) jusqu'à des questions beaucoup plus novatrices comme celles du travail des femmes ou de l'orientation professionnelle. Il s'intéresse aussi à la lutte anti-alcoolique, à l'hygiène dans les écoles, à la puériculture, sans oublier une tentative partiellement réussie de « féminiser » les délégations cantonales, etc.

L'esprit dans lequel ces questions sont abordées est bien résumé par une lettre adressée dès le 28 juin 1901 aux présidents des sociétés adhérentes à la Ligue pour les inciter à multiplier les

secrétaire générale Mme J.B. CAVAINAC, sa vice-présidente Mme CLAMAGERAN. (1896, p. 191 ; 1897, *Compte-rendu des travaux du Cercle Parisien*, pp. 9-10).

⁵¹⁷ Quelques constats, faits en 1901, permettent d'en comprendre le contexte : « Si le patronage laïque autour des écoles de filles est en progrès, il est loin d'atteindre le niveau du patronage masculin (...). Filles du monde et filles du peuple ont le même intérêt à être de bonnes ménagères sachant préparer à leurs maris un intérieur aimable et gracieux. Il y va de la sécurité du foyer domestique menacé en haut par le tripot, en bas par le cabaret. Formez des mères de familles intelligentes et dévouées, propres, ordonnées et économes, et vous aurez moins de divorces et moins d'unions libres. (...) La femme faisant partie de la cité, peut-on fonder une nation libre et laïque sur une éducation féminine théocratique ? » (Extraits d'un article de FERDINAND-DREYFUS, « L'École républicaine et le patronage féminin », *Revue politique et parlementaire*, août 1901, pp. 263-289. Cet article sera publié en brochure et largement diffusé.)

⁵¹⁸ Plusieurs membres du futur Comité des Dames en font déjà partie à titre individuel. Une fois formé, celui-ci en délègue es qualité : ainsi en 1904, Mesdames Edouard PETIT et SAFFROY (suppléante) ; en 1911, Mesdames FERDINAND-DREYFUS, BLANCHE-SCHWEIG et EDWARDS-PILLIET. (1904, p. 171 ; 1911, p. 370).

⁵¹⁹ Circulaire du 11 avril 1901 (1901 pp. 241-242).

⁵²⁰ Avec possibilité de s'adjoindre des membres honoraires (anciens membres actifs ou membres bienfaiteurs de la Ligue). La première liste des membres actifs est arrêtée par le Conseil Général, le Comité se coopte ensuite lui-même au fur et à mesure des départs et élit son Bureau. Il se met en rapport avec des membres correspondants locaux. Ses réunions sont mensuelles et il se scinde parfois en sous-commissions pour examiner un problème particulier. Cf. règlement intérieur, 1903, pp. 126-128.

⁵²¹ Celles-ci ne sont pas toutes acceptées de prime abord. L'enquête est parfois minutieuse et on demande aux sollicitieuses de fournir d'amples justificatifs (bilans financiers, prévisions de dépenses, etc.).

comités de dames locaux :

*« Il a paru qu'engager le dévouement féminin à se tourner vers ces œuvres était, en même temps qu'un devoir d'équité vis-à-vis des jeunes filles de nos écoles, un acte de justice à l'égard des femmes elles-mêmes, qui ne doivent pas être frustrées d'un droit incontestable, le droit de partager les efforts de l'homme pour créer un ordre meilleur. Trop longtemps, soit par une conception trop étroite de leur rôle, soit par l'habitude traditionnelle de voir leur bienfaisance s'orienter vers d'autres horizons que ceux de la démocratie, les femmes ont été laissées à l'écart du mouvement de solidarité qui transforme le vieux monde ; éloignement regrettable, non seulement parce qu'il prive les unes d'une aide nécessaire et les autres du plaisir d'être utiles, mais parce que l'on n'aime et ne comprend les choses que dans la mesure où l'on s'y donne, et que les femmes, surtout celles qui ont la vie facile, ne sentiront jamais la grandeur des fins que veut l'esprit moderne, si elles ne travaillent pas à les réaliser. »*⁵²²

Par certains aspects, cette action reste encore traditionnelle. L'importance des « dames patronnesses laïques » est loin d'être négligeable et le Comité sera présidé successivement par Mesdames Jules FERRY (1901-1906) et FERDINAND-DREYFUS (1906-1909), à nouveau par Madame Jules FERRY (1909-1911) et enfin par Madame Georges COULON (1911-1914)⁵²³.

Mais à côté de ces dames patronnesses, on voit apparaître dès le départ des femmes d'un style tout à fait différent. Des enseignantes, tout d'abord, professeurs de lycée, et surtout inspectrices ou directrices d'écoles parisiennes, qui sont parfois de remarquables militantes de terrain. Outre Pauline KERGOMARD, on citera : Madame FUSTER-BAERTSCHI, une agrégée des lettres, très liée aux Universités populaires ; Madame BÉGUIN, directrice de l'école de la rue Riblette et fondatrice de l'Œuvre du Trousseau, aux côtés de Mademoiselle BERGEVIN (inspectrice primaire) ; Madame DEMAILLY, directrice de l'École Campan à Lens, très préoccupée elle aussi de l'enseignement ménager ; Madame CHOMEL, directrice de l'École de la rue Sorbier ; Madame FRÉDEL, directrice de l'École Paul-Bert à Aubervilliers ; deux inspectrices primaires Madame GINIER et Mademoiselle SAFFROY, etc.

Plus remarquable encore est la présence de non-enseignantes, toutes très ouvertes aux questions sociales et marquées par un militantisme extérieur. Qualitativement, ce sont même ces dernières qui par leur dynamisme paraissent avoir pris le dessus. Il faut citer ici, notamment : Louise CHABOSEAU-NAPIAS, une pharmacienne, présidente du patronage Maria-Deraismes (elle fut à plusieurs reprises secrétaire générale du Comité) ; un médecin, le Docteur EDWARDS-PILLIET, présidente de la Ligue française des Mères de Familles ; une déléguée cantonale Marie MARTIN (probablement l'épouse du Docteur Georges MARTIN, le co-fondateur de l'obédience maçonnique mixte du Droit Humain) ; Madame ALPHEN-SALVADOR fondatrice en 1900 à Paris de la première école privée laïque d'infirmières diplômées, sur le modèle des « écoles de nurses » qui ont pris essor en Angleterre quelques quarante ans plus tôt⁵²⁴ ; et surtout Madame BLANCHE-

⁵²² Extrait d'une circulaire portant la signature de Mme Jules FERRY (1901, p. 463).

⁵²³ On retrouve parmi ses membres, un grand nombre d'autres épouses de dirigeants de la Ligue ou d'hommes politiques fort connus : ainsi, Mesdames Edouard PETIT, CORNÉLY, ROCHERON, CLEIFTIE, GOUDCHAUX, GUÉBIN, BOURGUIGNON, WICKHAM, THALAMAS ou bien Mesdames Charles FLOQUET, CRUPPI, Henriette CLAYTON-BERT (fille de Paul BERT), Mesdemoiselles Mathilde JAVAL (fille d'Emile JAVAL) et Hélène BOURGEOIS (fille de Léon BOURGEOIS), etc. La dernière citée, qui est secrétaire du Comité à l'origine, est décédée en 1904 de la tuberculose.

⁵²⁴ Sur cette école, voir la monographie de Mme ALPHEN-SALVADOR au Deuxième Congrès international de

SCHWEIG, présidente du petit Syndicat des femmes comptables, caissières et employées aux écritures. Celle-ci avait créé le Comité d'initiative pour l'orientation professionnelle et elle contribua par une activité inlassable – que ponctuent quantité de rapports signés de sa main et présentés dans les congrès – à sensibiliser la Ligue aux questions spécifiques de la formation professionnelle et du travail des femmes.⁵²⁵

Ces militantes, certes, ne sont pas des « révolutionnaires », ou des adeptes d'un féminisme ultrarevendicatif. Elles prennent bien soin, en tout cas, de ne jamais aborder ouvertement la question du suffrage des femmes⁵²⁶. Leur horizon social de référence demeure le solidarisme de L. BOURGEOIS et leurs positions ne se départissent jamais d'une forte dose de pragmatisme. Mais parfois elle vont assez loin dans leurs réflexions sur la « question sociale », le travail des femmes en particulier. Plus loin, en tout cas, que ne le souhaiteraient les dirigeants masculins de la Ligue⁵²⁷ et il y a parfois des conflits. On a le sentiment qu'un malaise récurrent a très vite régné dans les relations avec les hommes : malaise dont les enjeux principaux sont l'autonomie du Comité des Dames, sa représentation effective au Conseil Général, la prise en compte de ses propositions dans les congrès : bref, l'intégration des femmes à la marche générale de l'organisation⁵²⁸. C'est pourtant grâce à quelques unes d'entre elles que la Ligue a été en mesure de faire progresser sa réflexion et de capter des courants annonciateurs de nouvelles pratiques sociales.

4. *Les commissions*

L'ampleur des tâches du Conseil Général nécessite le recours à des commissions qui fonctionnent sur des bases voisines du Comité des Dames et n'ont en principe qu'un rôle consultatif. En réalité, leur importance est considérable car le travail de préparation des dossiers et un grand nombre d'initiatives sont entre leurs mains. La plupart du temps, le Conseil Général se borne à entériner leurs propositions.

Le nombre des commissions est impossible à déterminer, car il change constamment. Une

l'Education Populaire (1908 pp. 441-446).

⁵²⁵ Voir notamment « Les professions féminines en général » (1904) ; « Le travail de la femme au foyer » (1905) ; « Le travail de la femme en dehors » (1906) ; « De l'utilité d'attirer l'attention des jeunes filles sur certaines professions féminines : administratives, commerciales et sociales » (1911).

⁵²⁶ Nous savons cependant que certaines sont en relation avec d'authentiques féministes de l'enseignement, comme Odette LAGUERRE, professeur du Secondaire, et secrétaire générale de l'Education et Action féministe qui adresse des brochures au Comité (Cf. PV de la séance du 14.11.07, 1907, p. 793).

⁵²⁷ Par exemple, en 1906, Mme BLANCHE-SCHWEIG n'hésite pas à demander l'égalité complète des salaires entre les hommes et les femmes et les mêmes possibilités d'accès à toutes les carrières : c'est là une préoccupation qui revient constamment, puisqu'en 1911, la même militante demandera avec une certaine insistance que le Conseil Général soutienne une proposition de loi déposée par Louis MARIN et tendant à légalité des traitements entre instituteurs et institutrices. PV. des réunions du 10.04.1906 et du 12.01.1911 (1906 p. 108 et 1911 p. 23).

⁵²⁸ On lit par exemple au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1906 : « Une lettre signée de Mesdames BLANCHE-SCHWEIG et THALAMAS est lue et donne lieu à une discussion longue et animée. Elle expose la situation subordonnée que font au Comité des Dames les règlements et les traditions de la Ligue. Un des résultats de l'obligation de soumettre au Conseil Général les décisions prises est le retard presque certain de l'effet de ces décisions, par suite de l'espacement des séances du Conseil. Un autre résultat est la possibilité du rejet des décisions du Comité dont l'action ainsi s'annulerait. » (1907 p. 89). La réponse du Conseil Général n'est pas très ouverte : il refuse de modifier les statuts de la Ligue pour accorder plus d'autonomie. A la séance du 11 avril 1907, Mme BLANCHE-SCHWEIG voudrait que le rapport annuel du Comité soit présenté au Congrès « concurremment avec le rapport du Secrétaire général » (1907 pp. 240-241) : fin de non recevoir. Le débat rebondit en 1911 : on reproche cette fois à la direction d'avoir escamoté le rapport du Comité des Dames et de n'avoir pas repris l'intégralité des vœux (1911 pp. 367-368), etc.

liste de 1902 en recense sept, mais elle est incomplète ⁵²⁹. Les unes, éphémères, reflètent des engouements passagers. D'autres s'expliquent par la gestion interne de l'appareil. Ainsi, la commission des finances assiste le trésorier. La commission juridique – parfois appelée « comité de jurisconsultes » – s'occupe des problèmes statutaires liés au fonctionnement des œuvres laïques. Elle interviendra aussi, plus tardivement, dans les procès en diffamation intentés par des associations catholiques contre les auteurs de manuels scolaires ou les instituteurs laïques.

Les commissions les plus influentes sont celles qui ont en charge un véritable secteur. Présentons les trois principales.

La Commission du Patronage démocratique de la Jeunesse française a été créée au début de 1895. Présidée par Étienne JACQUIN, elle comprend les membres des Bureaux de la Ligue et du Cercle parisien, ainsi que des personnalités, généralement adhérentes à la Ligue mais cooptées à des titres divers. À l'origine on relève notamment les noms de : F. BUISSON (alors directeur de l'Enseignement primaire), J. BARBERET, chef du Bureau des Institutions de Prévoyance au Ministère de l'Intérieur, BASSINET, président du Conseil Général de la Seine, ROUSSELLE, président du Conseil municipal de Paris, BEURDELEY, maire du VIII^e arrondissement, HERBET, Maire du VI^e arrondissement, Édouard FUSTER, publiciste, GUERIN-CATELAIN, président de la Société nationale des Conférences populaires, Léon MARILLIER, maître de Conférences à l'École des Hautes-Études, Madame Anna LAMPÉRIÈRE, journaliste au *Temps*, qui a joué un rôle décisif dans le lancement de la campagne du patronage, etc ⁵³⁰. Très vite s'y adjoindront des membres plus jeunes issus en particulier de l'Union Démocratique pour l'Éducation Sociale : dans les années 1895-97 y passent des gens comme Charles ANDLER, SEIGNOBOS, THALAMAS, etc. Cette commission est très active dans les congrès au moins jusqu'en 1898, c'est-à-dire pendant le lancement de la dynamique post-scolaire : elle y présente des rapports et définit l'orientation idéologique de l'œuvre et sa « stratégie ».

Elle entre ensuite en léthargie, au moment où la priorité est accordée à une action anticléricale d'allure plus politique.

Pendant quelques années, l'activité de cette commission n'est plus mentionnée. Elle n'est relancée qu'en avril 1905 lorsque le vote imminent de la loi de séparation des Églises et de l'État incite les catholiques à faire porter leur effort sur des patronages confessionnels : « *Chacun sent l'impérieuse nécessité en présence de l'activité confessionnelle de multiplier et d'établir sur des bases solides les patronages laïques.* »⁵³¹

La nouvelle Commission du Patronage est présidée par F. BUISSON et Madame J. FERRY ; elle comprend quatre vice-présidents : E. JACQUIN, Maurice MURET (du Comité du Cercle), Mesdames Édouard PETIT et LOMBARD ⁵³². Cette fois, les représentantes du Comité des Dames y siègent, à parité, avec les hommes. Son programme consiste à obtenir la modification de certains textes pour étendre la garantie de l'État aux animateurs de patronages (en matière de responsabilité civile), à organiser un service d'assurance, et à étudier les moyens de se procurer des

⁵²⁹ Ce sont les commissions : des finances, des œuvres militaires, de la fréquentation scolaire, de l'enseignement professionnel, de la fédération des œuvres post-scolaires, du règlement des congrès, de la coopération dans les petites A (1902 p. 898).

⁵³⁰ 1895 p. 83-84.

⁵³¹ 2 Déclaration du Conseil Général, le 15 avril 1905 (1905 pp. 155-156). Voir aussi la communication d'Édouard PETIT, au Congrès de Biarritz, qui procède du même esprit (« Sur les patronages laïques » 1905 pp. 364-401).

⁵³² 1905 p. 178.

ressources ⁵³³. Elle centralisera toute l'activité du secteur jusqu'en 1914, présentant des bilans annuels et entretenant une volumineuse correspondance tant avec les pouvoirs publics qu'avec les représentants des œuvres sur le terrain.

La Commission de l'Enseignement Professionnel est instituée définitivement en 1902, à la suite du Congrès de Lyon ⁵³⁴. Constamment présidée par René LEBLANC, elle comprend surtout des membres du Conseil général (comme GUÉBIN, BAUDRILLARD, ROBELIN, BONNIN, DUVAND, etc.), des membres du Comité du Cercle (dont les plus notables sont DRIESSENS, fondateur des cours de cuisine de Saint-Denis, ROTON, inspecteur primaire et surtout ROCHERON, inspecteur parisien de l'Enseignement professionnel) ainsi que des membres du Comité des Dames (comme Mme BLANCHE-SCHWEIG). Elle recrute aussi des personnes extérieures, parmi lesquelles on notera deux syndicalistes membres du Conseil Supérieur du Travail : Mademoiselle BONNEVIAL, professeuse d'école professionnelle et Eugène BRIAT, ancien secrétaire de la Bourse du Travail de Paris ⁵³⁵.

Cette Commission sera très vite au centre des débats sur la promotion, alors fortement discutée, d'un enseignement technique digne de ce nom. Elle est en relation avec tous les milieux spécialisés qui s'intéressent à ces questions : revues, congrès de l'apprentissage ou de l'enseignement technique, milieux syndicaux ou patronaux, etc. Vers 1910, ses rapports avec les parlementaires, auteurs de propositions ou de projets de lois en ce domaine - DUBIEF, ASTIER, DRON et bientôt VERLOT ⁵³⁶ - se renforcent et la commission apparaît comme l'un des lieux susceptibles de réaliser un compromis entre les différents projets en gestation. Clôurant en 1911 un cycle de conférences organisé sous son égide, - et où prennent la parole M. VILLEMIN, président de la Fédération nationale du Bâtiment et des Travaux publics, et M. REMBERT, membre de l'Union des Ouvriers ferblantiers de la Seine, - Gustave DRON manifeste clairement cette intention :

« Il a constaté avec joie que malgré certaines divergences plutôt de forme, M. VILLEMIN, patron, se rencontrait souvent avec M. REMBERT, ouvrier. Il a rappelé le projet de loi déposé, il y a six ans, par M. ASTIER et resté en souffrance depuis, projet qui pose, lui aussi, le principe de la fréquentation obligatoire des cours d'apprentissage en donnant une très grande autorité à l'État, avec une forte centralisation à Paris. M. DRON a développé à son tour les grandes lignes d'un projet qu'il se propose de soutenir devant le Parlement, admettant le principe de l'obligation reconnue aujourd'hui indispensable, et instituant des Comités de Patronage sous la direction des Comités départementaux, qui permettraient d'échapper aux rouages administratifs de la centralisation. Son projet serait, dans sa pensée, comme une transaction entre les systèmes de MM. VILLEMIN et REMBERT et le projet ASTIER .

» ⁵³⁷

⁵³³ 1905 p. 180.

⁵³⁴ Décision du Conseil Général, le 29 octobre 1902 (1902 p. 896). Cette commission avait fonctionné auparavant de façon non-permanente.

⁵³⁵ Ce dernier est visiblement un proche de Léon BOURGEOIS : il appartient à de nombreuses associations de la mouvance solidariste. Peut-être est-il une sorte de caution « ouvrière » de la doctrine ? Quant à Mademoiselle BONNEVIAL, c'est probablement l'ancienne syndicaliste enseignante, connue pour avoir fondé le premier syndicat primaire dans les années 1880. Elle aurait adhéré au Cercle parisien en 1872 (1904 p. 232).

⁵³⁶ Remarquons que tous sont des ligueurs, et, pour les deux derniers cités, des dirigeants nationaux. Il faudrait y ajouter les auteurs de propositions de loi sur l'enseignement agricole, comme PLISSONNIER.

⁵³⁷ Résumé de la Conférence de DRON, 1911, p. 99. Grâce à l'obligeance de Fernand FAURE, ces conférences ont été publiées dans la *Revue politique et parlementaire* et bientôt éditées en un volume « mis à la disposition de chacun et spécialement des membres du Parlement ».

La Commission de l'Enseignement professionnel s'est donc largement employée à diffuser l'idée d'obligation auprès des centres de décisions législatifs. Mais en dehors de cette activité de pression, elle ne cesse de s'intéresser, sous toutes ses formes, à la promotion concrète de l'enseignement professionnel dans les écoles de tous niveaux ainsi que dans les cours d'adultes et les petites A. Elle n'a toutefois pris aucune position claire dans la querelle récurrente entre le Ministère du Commerce et le Ministère de l'Instruction publique pour le contrôle des établissements techniques.

La Commission des Œuvres militaires se met en place vers 1900-1901, au moment où la Ligue vient de renouer avec une vieille tradition (interrompue depuis une dizaine d'années) : celle du « patronage militaire » de la jeunesse. La décision interfère fortement avec les premières initiatives du Général ANDRÉ, ministre de la Guerre, visant à organiser des concours entre jeunes gens préparant le brevet militaire de gymnastique et de tir (institué par la circulaire du 17 septembre 1900). Les premiers concours sont entièrement dus à l'initiative privée et la Ligue y a pris une grande part, dès 1901, notamment à Bordeaux et à Lille. C'est d'ailleurs la commission provisoire créée pour s'occuper de ces concours dits « d'éducation militaire préparatoire », qui, en s'adjoignant de nouveaux membres, est devenue la commission permanente des Œuvres militaires ⁵³⁸.

Présidée d'abord par Adrien DUVAND, puis après la mort de celui-ci, en 1907, par ROCHERON (du Comité du Cercle Parisien), ses principaux piliers sont Edmond GOUDCHAUX, ROBELIN, JACQUIN, E. PETIT, LAPARRA, BORDIER, CLEIFTIE, SEIGNETTE (membres du Conseil Général), auxquels on ajoutera les noms de Désiré SÉHÉ, inspecteur de la gymnastique, Charles GUIEYSSE, ancien officier démissionnaire (qui l'a fréquentée quelques années seulement au début) et surtout Maurice BRAIBANT qui a commencé d'en être l'actif secrétaire bien avant de relayer son action au Parlement, où il a été élu député des Ardennes en 1910. Elle comprend aussi en 1911, un général en retraite, deux colonels en activité et plusieurs capitaines.

La Commission des Œuvres militaires étendra rapidement son champ d'action. Jusque vers 1905, son principal centre d'intérêt est la promotion des « foyers du soldat », à laquelle elle consacre une énergie considérable, avec l'aide des autorités militaires ⁵³⁹. On note toutefois un ralentissement apparent en 1904, année où la vague pacifiste submerge tout ⁵⁴⁰, mais l'activité reprend ensuite de plus belle et s'élargit après l'adoption de la loi de deux ans : sans négliger les foyers du soldat, on mettra aussi l'accent, à nouveau, sur l'éducation préparatoire avant la caserne. Elle s'intéresse également à la lecture dans les casernes et redistribue les subventions du Ministère de la Guerre - qui deviennent relativement importantes à partir de 1910 - aux bibliothèques régimentaires. Elle élabore un programme d' « *union des éducateurs civils et militaires* », fondé sur l'échange de conférenciers et une série d'autres services mutuels entre l'École et l'Armée, qui ne sera que médiocrement appliqué, à cause des résistances qu'il soulève de part et d'autre. Enfin, elle crée en 1913 une commission mixte avec la commission de l'enseignement professionnel pour promouvoir l'enseignement professionnel et la mutualisation des soldats.

De façon générale, la méthode de travail de ces commissions se caractérise par sa souplesse. Dans un cercle restreint de spécialistes, on peut examiner posément les questions et étudier les solutions. On peut aussi faire appel à des compétences extérieures. Mais le caractère concret de cette activité - le soutien aux œuvres est constamment présent - suppose évidemment, dans la durée, d'importants moyens d'actions.

⁵³⁸ 1901, p. 363.

⁵³⁹ Le principal inspirateur de cette œuvre est le banquier Edmond GOUDCHAUX qui la soutient financièrement à bout de bras.

⁵⁴⁰ Le bulletin observe, cette année-là, un silence complet sur les œuvres militaires.

II. Les moyens matériels d'action

Avant d'entrer dans le problème global des ressources financières, il convient d'évoquer les locaux de la Ligue. Ceux-ci reflètent sa puissance. Ils sont aussi la base d'une importante activité de services.

1. Les locaux, support d'une activité prestataire

En début de période, la Ligue est encore modestement installée dans un appartement situé 14, rue Jean-Jacques Rousseau, au cœur du quartier des Halles. Mais l'accroissement des activités va entraîner deux déménagements successifs. En 1902, un hôtel particulier de trois étages est loué 16, rue de Miromesnil, près de la place Beauvau. En 1909 enfin, la Ligue s'installera dans un local à elle, qu'elle a fait entièrement construire à ses frais en utilisant le legs d'un bienfaiteur, Faustin MOIGNEU ⁵⁴¹. L'histoire de l'édification de cet immeuble mérite d'être brièvement relatée.

C'est en novembre 1907 que le Comité du Cercle Parisien, après plusieurs années de recherches infructueuses pour acheter un immeuble déjà construit, décida d'acquérir en bordure de la rue de Sèvres un terrain de 850 m², dépendant du lotissement de l'ancienne Abbaye aux Bois. Le Conseil municipal y fit percer la petite artère qui a pris le nom de rue Récamier : hommage était ainsi rendu à l'ancienne occupante du lieu, qui, sous la Restauration, avait su attirer dans son salon la plus brillante société de son temps.

L'aliénation partielle du legs MOIGNEU ayant été autorisée par le Conseil d'État, un décret du président de la République approuva la délibération du Cercle. Voici en quels termes le bulletin commente l'acquisition du terrain :

« La Ligue sera là où elle doit être, à proximité du Ministère de l'Instruction publique, dont elle constitue le prolongement, à côté de la Sorbonne, des grandes écoles et des maisons d'éditions avec lesquelles ses rapports sont constants : l'emplacement est tout à fait approprié à ses relations et à ses besoins.

Par le boulevard Raspail qui est devenu la plus belle voie de Paris, la Ligue se trouvera à deux pas du boulevard St-Germain. Deux stations du Métropolitain la desserviront à droite et à gauche. Les moyens de communications avec ce point de Paris sont d'ailleurs innombrables : les magasins du Bon Marché se trouvent en face. » ⁵⁴²

Les travaux furent dirigés par l'architecte du Cercle, Charles BLONDEL, qui s'était rendu spécialement en Belgique, en Allemagne et en Autriche pour étudier divers exemples d'architecture en vogue. L'immeuble, qui devait finalement comporter cinq étages, fut inauguré en grande pompe le 30 octobre 1909 en présence du président de la République, FALLIÈRES, et du président du Conseil, BRIAND. Au cours d'une « *belle cérémonie républicaine* » s'affirma l'étroite solidarité de

⁵⁴¹ Celui-ci est décédé en 1900. Nous avons déjà évoqué ce personnage dans la première section.

⁵⁴² 1908 p. 7.

la Ligue et du gouvernement ⁵⁴³. Mais cette réalisation de prestige était également « fonctionnelle » : le plan avait prévu l'aménagement d'une grande salle de conférences d'environ 1 500 places, qui servira à de nombreuses manifestations ⁵⁴⁴ ; plusieurs organisations-filiales comme l'Union nationale des Délégués Cantonaux ou l'Union nationale des Mutualités Scolaires Publiques eurent d'emblée leur siège dans l'immeuble même.

L'Hôtel Récamier est aujourd'hui encore le siège central de la Ligue de l'Enseignement. Malheureusement, nous ne possédons pas une description détaillée des locaux pour la période antérieure à 1914. Mieux connu, l'aménagement de l'immeuble précédent - celui de la rue de Miromesnil, occupé pendant sept ans - permet déjà de se faire une idée de son adéquation avec les activités pratiquées.

Le rez-de-chaussée comprenait, outre le service de caisse, une salle de réunion pour les conférences et les séances des organismes dirigeants (Conseil général, comités et commissions) ainsi qu'une bibliothèque, où selon un témoin, étaient « rangées toutes les œuvres d'instruction et d'éducation, feuilles amies ou feuilles hostiles, que les adhérents peuvent toujours consulter afin de se mettre au courant de ce qui se fait autour des écoles, tant confessionnelles que laïques ». Le cabinet du président et celui du secrétaire général se trouvaient au premier étage, jouxtant le secrétariat administratif, chargé du courrier et de la confection du bulletin. Le second étage, occupé par les services de librairie, des vues sur verre et de la mutualité scolaire était relié directement par un monte-charge avec les sous-sols qui servaient d'entrepôts pour les livres et les appareils expédiés chaque jour dans la France entière. Le troisième étage, enfin, était réservé aux archives. ⁵⁴⁵

Le siège de la Ligue a souvent été comparé, à l'époque, à une « ruche bourdonnante », voire à un « petit ministère » : un ministère, précise-t-on parfois, « où l'on travaillerait ». ⁵⁴⁶ Frappe surtout l'extension considérable des activités de service. Livres et catalogues pour les écoles et les bibliothèques, matériel pour illustrer les conférences, jeux pour les patronages, matériel de gymnastique et de tir, matériels scientifiques, lunettes astronomiques, engrais pour les expériences agricoles, affiches de la Déclaration des Droits de l'Homme, matériel de comptabilité pour la mutualité scolaire, comédies ou saynètes pour les fêtes laïques, etc : on peut tout se procurer à prix réduit grâce à la commande en gros.

Cette dimension prestataire ne connaît pas de limites et trouve sans cesse des objets nouveaux. Par exemple, à la veille de la guerre, la Ligue s'apprête à lancer un office du cinéma destiné à remplacer celui des vues fixes. Il ne verra le jour que plus tard (avec l'UFOCEL) mais l'enquête sur le matériel disponible (appareils et films) est déjà largement amorcée...

Avant 1914, deux services surtout ont connu une ampleur notable que quelques chiffres permettent de mesurer.

D'abord le service de librairie. De 1869 jusqu'à la fin de la période, les transactions commerciales en ce domaine ne représentent pas loin de 4 000 000 F. Certaines années, le mouvement dépasse 100 000 F ⁵⁴⁷. Cependant le déclin est sensible après 1900, car selon le trésorier, la période d'organisation des bibliothèques s'achève, tandis que libraires et éditeurs de province

⁵⁴³ 1910 pp. 36-60 (discours et réceptions).

⁵⁴⁴ Elle deviendra par la suite le cinéma Récamier.

⁵⁴⁵ E. PETIT, *Autour de l'Éducation populaire*, p. 33 et 1902 pp. 85-86.

⁵⁴⁶ Numéro spécial de *La vie illustrée*, 1904.

⁵⁴⁷ Article « Ligue de l'Enseignement » du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*. On ne possède pas de données sur le nombre de volumes.

consentent aux sociétés des avantages à peu près équivalents à ceux qu'elles obtenaient par l'intermédiaire du Cercle Parisien :

*« Néanmoins la moyenne annuelle de 70 000 F pour les acquisitions de livres et de matériel d'enseignement prouve combien ce service est encore apprécié par les sociétés de la Ligue et justifie son maintien, en dehors même de l'intérêt qui s'attache aux relations ainsi établies entre le Centre et les sociétés de province. »*⁵⁴⁸

Quant au service des vues et des appareils à projection, il représente de 1895 à 1908 une valeur d'acquisitions de l'ordre de 320 000 F. Pour propager rapidement le mouvement, la Ligue va même, au début, jusqu'à céder à perte la plupart des appareils. Aussi les sociétés et les instituteurs, chargés des cours d'adultes et des conférences populaires, sont-ils rapidement pourvus, ce qui explique la baisse des commandes. Mais le Cercle Parisien possède encore en 1914 une collection de plus de 100 000 vues sur les sujets les plus variés, qui a été progressivement constituée et dont les notices sont périodiquement réactualisées. Ces vues sont tantôt prêtées pour des conférences en région parisienne tantôt envoyées en province pendant la saison hivernale, chaque centre de dépôt - il y en a 200 ou 300 selon les moments - étant chargé de faire circuler les collections qu'il reçoit dans sa région. Ces envois redoublent ceux qu'effectuent des organismes publics (comme le Musée Pédagogique). Ils nécessitent l'entretien au siège de la Ligue d'un personnel spécialisé. Pour la seule année 1904, trois personnes sont uniquement employées à l'expédition des boîtes réclamées pour les conférences !⁵⁴⁹

Mais le nombre total des salariés appointés par la Ligue n'est pas connu avec précision. Par des recoupements divers⁵⁵⁰, on peut estimer qu'il ne dépassait pas la dizaine - chiffre non négligeable d'ailleurs - plusieurs étant employés à temps partiel. Outre des manutentionnaires, il comprenait probablement quelques secrétaires, puisque le courrier reçu en période de pointe était, paraît-il, de 300 lettres par jour.⁵⁵¹ Il y avait aussi un chef du secrétariat, sorte d'éminence grise souvent présent aux réunions du Conseil Général. Ce poste de confiance fut occupé par un certain Henry CAYSSAC pendant la plus grande partie de la période, tandis qu'un professeur, Émile CHAUFOR, assurait la préparation du bulletin.

2. *Le financement de la Ligue*

Pour financer son activité, de quelles ressources dispose la Ligue ?

Fort nombreux, les documents budgétaires constituent parfois en raison de leur présentation changeante, un véritable « dédale » pour le profane !⁵⁵² Nous n'en percerons pas tous les mystères.

⁵⁴⁸ Rapport récapitulatif de LEVYLIER, trésorier de la Ligue et du Cercle parisien, à l'Assemblée générale du Cercle, le 4 juillet 1903 (1903 p. 457).

⁵⁴⁹ *La Vie illustrée*, 1904.

⁵⁵⁰ Documents d'origine financière, d'interprétation difficile au demeurant.

⁵⁵¹ *La Vie illustrée*, 1904.

⁵⁵² Cette étude s'appuie en particulier sur l'ensemble des rapports financiers présentés dans les congrès et les assemblées générales du Cercle Parisien. Mais nous avons utilisé aussi d'autres documents. L'abondance et la dispersion des

Mais voyons ce qui apparaît.

Les sommes en jeu impressionnent avant tout par leur importance considérable. Les budgets cumulés de la Ligue et du Cercle Parisien, bien qu'ils affichent des montants irréguliers, dépassent souvent 300 000 F par an ⁵⁵³. Le bilan financier du Cercle se solde vers 1910 par un actif supérieur à 1 800 000 F : somme comprenant essentiellement à cette date la valeur de l'immeuble Récamier et un portefeuille de valeurs mobilières formé de titres de l'État ou garantis par lui (rentes perpétuelles à 3 %, obligations sur les chemins de fer, bons du Trésor, rentes Annam-Tonkin, emprunts russes, etc.) auxquels s'ajoute un petit nombre d'actions. La Ligue possède en outre des liquidités dans certaines banques.

D'où proviennent ces ressources ? En laissant de côté les ventes de livres ou d'appareils - qui ne représentent que des remboursements de dépenses préalables et ne produisent pas de bénéfices ⁵⁵⁴ - on peut déceler quatre origines principales : les cotisations, les subventions, les dons (ou les souscriptions) des particuliers, les legs testamentaires ⁵⁵⁵. La part respective de ces ressources est fort inégale. D'autre part, toutes ne sont pas utilisables dans les mêmes conditions.

Les cotisations ne forment pas l'essentiel. La part versée par les membres du Cercle Parisien est pratiquement stagnante pendant toute la période : elle tourne autour de 10 000 F par an, quel que soit l'effectif annoncé des adhérents ce qui est étrange. Selon le trésorier, ce résultat médiocre, inférieur à celui des années 1880 ⁵⁵⁶, est dû au fait que « *chacun a réduit le montant de la cotisation qu'il payait* » et « *qu'aujourd'hui, on ne s'inscrit plus guère que pour le versement minimum de six francs* » ⁵⁵⁷

La progression - de 10 000 F à 15 000 F en chiffres ronds entre 1900 et 1913 des cotisations des sociétés adhérentes est également peu importante ⁵⁵⁸. Le total des deux postes représente environ 25 000 F vers 1912-1913. Mais, quoique d'un montant assez modeste, les cotisations procurent un revenu stable, sur lequel on peut compter chaque année ⁵⁵⁹.

On ne peut pas en dire autant des **subventions**, dont le produit, fort irrégulier, varie beaucoup en fonction d'aléas politiques. Jusqu'à la fin du siècle, la part de l'État, inférieure à 2 000 F, demeure faible. L'essentiel provient des collectivités locales, surtout parisiennes ⁵⁶⁰. Mais, en 1900,

sources interdisent ici la multiplication des références. Signalons cependant d'emblée l'intérêt du rapport récapitulatif de LEVYLIER à l'Assemblée générale de 1903 (1903 pp. 447-459). Nous nous référerons souvent à ce rapport, qui, au-delà de l'aridité des chiffres, apporte beaucoup de lueurs sur le fonctionnement financier de l'organisation.

⁵⁵³ On remarque que le budget du Cercle est constamment supérieur à celui de la Ligue. Mais l'écart va en se réduisant. Le chiffre indiqué est une moyenne qui inclut le montant des transactions commerciales mais ne prend évidemment pas en compte les budgets propres des sociétés adhérentes : en 1904, le secrétaire général estime qu'en incluant ces derniers, plus de 2 000 000 F seraient consacrés « dans toute la France à la propagande de nos idées » (1904 p. 306).

⁵⁵⁴ Selon le trésorier, le service de librairie et le service des vues fonctionnent même avec une légère perte et constituent une forme de subvention déguisée (Rapport LEVYLIER, 1903, p. 459).

⁵⁵⁵ Nous négligeons ici quelques ressources ayant une importance mineure à cette époque, comme les souscriptions perpétuelles de certains membres du Cercle Parisien.

⁵⁵⁶ Ce chapitre représentait 26 000 F en 1884 et encore entre 20 000 F et 25 000 F dans les années suivantes. La chute est sensible en 1894 (6 500 F) mais la remontée de la fin du siècle demeure très relative.

⁵⁵⁷ Rapport LEVYLIER, cité, 1903 p. 450.

⁵⁵⁸ On a déjà évoqué ce problème (chapitre III, troisième partie) : ou bien la croissance sociétaire a été moindre qu'annoncée, ou bien les sociétés ne payent qu'irrégulièrement.

⁵⁵⁹ Ces sommes sont en grande partie absorbées par le service du bulletin.

⁵⁶⁰ Quelques Conseils municipaux de province continuent d'alimenter la Ligue à cette époque, mais pour des sommes très faibles et la tendance est à la diminution : il était logique qu'avec le développement national du mouvement, les

l'avènement d'une majorité nationaliste dans les assemblées élues de la capitale entraîne une réduction drastique du soutien qu'elles accordent à la Ligue : la subvention annuelle du Conseil municipal est abaissée de 5 000 F à 2 500 F ⁵⁶¹, celle du Conseil Général de la Seine (2 000 F environ) n'est plus versée pendant quatre ans. C'est avec l'intention évidente de compenser cette perte que l'État prend alors le relais : sa contribution est portée à 8 000 F au budget de 1902 ⁵⁶².

L'équilibre s'établit ensuite à la hausse, grâce à l'amélioration des relations avec les édiles parisiens, qui ne restent pas longtemps sous la domination d'une majorité nationaliste : la contribution municipale, portée à 3 500 F ne retrouve pas son niveau antérieur, mais à partir de 1904, la Ville de Paris prend en grande partie à sa charge le financement des fêtes des écoles organisées chaque année par la Ligue dans la capitale, donnant selon les cas, entre 5 000 F et 10 000 F. Quant à la subvention étatique, versée au titre de l'Instruction publique, elle demeure invariablement fixée à 8 000 F par an jusqu'en 1914, mais il faut y ajouter les subsides affectés aux comptes spéciaux : ainsi la participation du Ministère de la Guerre au développement des bibliothèques régimentaires, d'abord fixé à 5 000 F annuels, s'élève à 10 000 F en 1910 et à 15 000 F, semble-t-il, en 1913.

En dépit de tracasseries politiques momentanées, l'évolution globale du mouvement des subventions publiques a donc été favorable, si l'on considère l'ensemble de la période, et la part de l'État s'est accrue constamment.

Bien que certains déplorent parfois la fin de l'ère de la philanthropie, les **dons des particuliers** continuent d'alimenter la trésorerie de la Ligue de façon substantielle. La tradition des « généreux bienfaiteurs » s'est incontestablement perpétuée après 1900. Parmi plusieurs figures typiques qui l'incarnent ⁵⁶³, on citera d'abord le banquier Edmond GOUDCHAUX, fondateur du « Groupe des Amis de l'Éducation populaire » ⁵⁶⁴. Celui-ci finance intégralement les concours organisés entre 1900 et 1906, dotés de prix d'une valeur totale d'environ 50 000 F ⁵⁶⁵. En 1902, il accorde en outre près de 35 000 F pour l'action générale de propagande (conférences, colonies de

subventions aillent directement aux œuvres locales concernées. Quelques subsides sont cependant encore accordés lors des congrès.

⁵⁶¹ La décision est prise le 27 décembre 1900, par 42 voix contre 35, à la suite d'un rapport du président du Conseil municipal, Louis DAUSSET (dirigeant de la Ligue de la Patrie française) et malgré une vigoureuse défense de la Ligue par le socialiste John LABUSQUIÈRE (Reproduction in extenso de la délibération, 1901 pp. 16-20).

⁵⁶² Grâce à une intervention de MAURICE-FAURE, rapporteur du budget de l'Instruction publique. Seuls 36 députés (nationalistes ou membres de l'Action libérale) s'y opposent, alors que 446 votent pour, y compris des républicains progressistes, comme AYNARD. (Le compte rendu de la séance de la Chambre du 18 février 1902 est reproduit au bulletin, 1902 pp. 87-93).

⁵⁶³ Sur une liste publiée en 1913, on relève, entre autres, les noms de JAVAL, JACQUIN, ROBÉLIN, René LEBLANC, Paul GERS, LEVYLIER, Mme Jules FERRY (membres du Conseil Général), ainsi que le philanthrope BARÈS qui milita en faveur de la réforme de l'orthographe (1913 p. 3).

⁵⁶⁴ Nous avons déjà évoqué ce personnage au chapitre précédent, car il est membre du Conseil Général. Le Groupe des Amis de l'Éducation populaire qui fut fêté en 1903, au titre de 3 000^e société adhérente, a été créé à son instigation et, semble-t-il, à seule fin de servir de relais financier.

⁵⁶⁵ Ces concours sont destinés à susciter l'émulation entre les sociétés adhérentes. Les jurys comprennent des membres de la Ligue et des personnalités extérieures. A titre d'exemple, voici quelques extraits des dix épreuves proposées en 1901 : un prix de deux cents francs, dix prix de cent francs aux institutrices et instituteurs, aux éducatrices et éducateurs volontaires qui auront obtenu les meilleurs résultats pour le développement de l'éducation sociale considérée au point de vue pratique (aide mutuelle, placement, protection aux élèves et anciens élèves) ; dix prix de cinq cents francs ou objets d'art de même valeur aux comités des associations, proviseurs, censeurs de lycée ou principaux de collège, aux inspecteurs primaires et aux instituteurs qui auront le plus contribué au recrutement des établissements secondaires de l'État ; un prix de deux cents francs et six prix de cent francs aux directeurs d'écoles et conférenciers de la Ligue qui auront rédigé les meilleures conférences populaires avec projections ou les meilleures séries de notices destinées à expliquer les vues projetées, etc. (1901 pp. 12-13)

vacances, foyers du soldat) : somme alors supérieure à celle du budget ordinaire de la Ligue ! Et il réitère, plusieurs fois le même geste par la suite.

Après sa disparition en 1907, qui met fin brutalement à cette manne, la palme de la philanthropie revient à la Marquise ARCONATI-VISCONTI, une égérie de la Belle Époque, dont la personnalité est aujourd'hui bien connue ⁵⁶⁶. Jadis amie intime de GAMBETTA, la fille d'Alphonse PEYRAT avait épousé un aristocrate italien. Devenue veuve en 1876, elle se trouve soudain immensément riche. Membre du Comité des Dames (où elle ne se rend du reste jamais), elle est signalée dès 1900 parmi les bienfaiteurs de la Ligue, aux côtés de la famille GOUDCHAUX et de FERDINAND-DREYFUS. Ce dernier a ses entrées dans le salon de la marquise (rue Barbet de Jouy) et c'est probablement à son instigation qu'elle consent à faire un geste significatif en faveur des patronages laïques, parmi tant d'œuvres diverses qu'elle soutient activement. En 1909, elle accorde 25 000 F (dont 10 000 F pour les patronages et autant pour les œuvres féminines). Jusqu'en 1913, elle donne, par versements successifs, entre 80 000 F et 100 000 F et recoit la grande médaille d'honneur de la Ligue ⁵⁶⁷. Ces sommes sont dérisoires si on les compare à la colossale fortune de la marquise et à l'importance de ses autres libéralités ⁵⁶⁸ mais elles constituent évidemment une aubaine pour le mouvement. Ce système engendre toutefois une forte dépendance car l'imprévisibilité des versements rend difficile toute planification des dépenses d'une année sur l'autre.

C'est peut-être pour pallier ce type d'inconvénient que la Ligue lance parallèlement des **souscriptions** auprès d'un vaste public de donateurs plus modestes. Mais cette pratique, courante et efficace à l'origine ⁵⁶⁹, produit après 1900, des résultats moins probants qu'au cours des années antérieures. « *Il ne faut pas se dissimuler que l'heure des grandes souscriptions est passée, constate-t-on au début du siècle, il nous est difficile d'espérer des succès comparables à l'avenir (...) « Trop d'œuvres intéressantes sollicitent les bourses de chacun. »* ⁵⁷⁰

Autorisée par un arrêté ministériel en date du 27 mai 1905, la tombola dite du « patronage démocratique » rapporte, l'année suivante, environ 40 000 F à la trésorerie de la Ligue : somme utilisée intégralement à la propagande générale et à des subventions pour créer ou étendre les patronages. Cette tombola était organisée de telle sorte que les sociétés adhérentes conservent 50 % du prix des billets placés. ⁵⁷¹ On mentionnera aussi les deux souscriptions nationales exceptionnelles lancées pour la construction des monuments parisiens dédiés à Jean MACÉ et à Jules FERRY. Nous en reparlerons plus loin.

Reste à examiner la dernière catégorie : les **legs testamentaires**. A l'évidence, ces héritages représentent des sommes fabuleuses, de très loin supérieures à toutes les autres : 1 000 000 F

⁵⁶⁶ Cf Gérard BAAL « Un salon dreyfusard des lendemains de l'Affaire à la Grande Guerre : la marquise ARCONATI-VISCONTI et ses amis » *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1981, pp. 433-463.

⁵⁶⁷ 1913 pp. 219-220.

⁵⁶⁸ Relevons, entre autres, qu'elle subventionne plusieurs chaires universitaires (dont celle de LANSON à la Sorbonne) et qu'en 1913, elle donne un million de francs à l'Université de Paris pour la construction de l'Institut de Géographie (cf. G. BAAL, article cité, p. 436).

⁵⁶⁹ En 1872, par exemple, la souscription du Sou contre l'ignorance a produit plus de 30 000 F, couvrant - et au-delà - les frais du pétitionnement pour l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement primaire ; en 1873 du matériel d'enseignement a pu être réparti dans les écoles rurales grâce à une souscription qui a dépassé 45 000 F ; dans les années suivantes, l'organisation du Sou des Écoles laïques permet de consacrer près de 90 000 F au même objet ; aux mêmes époques, 22 000 F produits par une souscription spéciale ont pu être employés à fonder 200 bibliothèques régimentaires et à leur fournir des livres. En 1898 encore, lors du démarrage du mouvement post-scolaire, la Ligue a recueilli dans ce but 80 000 F, tandis que le Cercle Parisien réunissait dans sa souscription spéciale une somme de 25 000 F (Récapitulatif donné par LEVYLIER, rapport cité, 1903 p. 449).

⁵⁷⁰ Idem, p. 449.

⁵⁷¹ 1905 pp. 180-181 et 701-702.

environ pour le legs MOIGNEU (en 1900), plus de 300 000 F pour le legs GOLDSTEIN (en 1908), sans compter une quinzaine d'autres donations acceptées entre 1894 et 1914, probablement moins importantes mais s'ajoutant à celles de la période antérieure.⁵⁷²

Mais seuls les revenus de ces sommes entrent dans les ressources librement utilisables car le Conseil d'État fait du placement en valeurs inaliénables une condition formelle de l'acceptation des legs. L'aliénation partielle du capital social doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

La gestion de ce système apparaît du reste singulièrement complexe. Les trésoriers font souvent état de tractations longues et difficiles avec les autres héritiers des testateurs qui parfois retardent l'encaissement des legs. Ainsi, en 1904 la question du legs MARQUE n'est tranchée qu'« à la suite d'une transaction passée avec les héritiers du défunt et approuvée par le Conseil d'État » :

*« L'immeuble dépendant de la succession a été vendu dans des conditions favorables ; nous toucherons sous peu le montant de la liquidation qui nous revient (20 000 F de capital environ). Le budget de 1904 comprendra, outre le revenu pour l'année de ce capital nouveau, les arriérés pour les trois années et demi écoulées depuis le décès de M. MARQUE. »*⁵⁷³

On voit sur cet exemple que les inventaires successoraux sont souvent extrêmement hétéroclites : ils comprennent des biens en nature ou des sommes en argent, parfois ils n'instituent la Ligue comme légataire universelle qu'à charge pour elle de reverser certains revenus à diverses personnes. Il y a aussi des erreurs : la principale source de complications intervenant quand les legs sont adressés directement à la Ligue (qui ne peut les percevoir, n'étant pas reconnue d'utilité publique) et non au Cercle Parisien⁵⁷⁴. Parfois, lorsqu'il s'agit de petits legs, la Ligue renonce à les accepter pour ne pas avoir à affronter des difficultés inextricables. A d'autres moments, elle se livre à d'étranges compromis⁵⁷⁵. Mais, par principe, elle a toujours exclu le recours aux tribunaux.

D'autre part, lorsqu'elle parvient à encaisser un legs, la Ligue est contrainte d'utiliser les revenus, en se conformant aux intentions du testateur. Voici à titre d'exemple, un extrait du testament d'Isaac GOLDSTEIN, propriétaire à Paris :

« Désireux d'attester publiquement mes sentiments de solidarité humaine, purement laïques et absolument anticonfessionnels, j'institue la Ligue de l'Enseignement (Cercle de Paris) fondée par Jean Macé, mon légataire universel, lui donnant la nue-propriété de tout mon avoir, à charge pour elle d'employer intégralement le revenu desdits biens en fondations de bourses destinées principalement à des jeunes personnes se destinant à l'enseignement soit primaire, soit secondaire, soit supérieur et que la Ligue choisira parmi celles qu'elle croira les plus capables de répandre mes idées humanitaires et de combattre par la propagation

⁵⁷² Chaque numéro du bulletin comprend la liste des légataires depuis l'origine avec les années de décès. Toutefois le montant des legs n'est pas indiqué. Nous avons retrouvé quelques données dans des procès-verbaux dactylographiés ou manuscrits. Le bulletin reproduit régulièrement des formulaires à l'attention des personnes désireuses d'instituer le Cercle Parisien comme légataire universel, légataire à titre universel (pour telle quotité) ou légataire à titre particulier.

⁵⁷³ Rapport du Cercle Parisien, 1904, p. 211.

⁵⁷⁴ Cette difficulté joue surtout lorsque d'autres héritiers contestent l'attribution.

⁵⁷⁵ Dans le cadre des négociations avec les autres héritiers de Faustin MOIGNEU, la Ligue fut ainsi conduite à verser une pension à une parente du défunt (non prévue au testament) pour l'instruction de son fils. On jugeait de l'augmentation d'après les résultats scolaires ! (Délibération du Comité du Cercle Parisien, 14.03.1903, PV dactylographié).

des doctrines de la raison et de la fraternité, les préjugés sociaux et surtout les préjugés religieux, qui à l'heure actuelle, sèment tant de germes de discorde entre nos concitoyens et de dissolution dans la patrie. Je désire que ces bourses soient attribuées principalement à des personnes du sexe féminin se destinant à devenir des éducatrices et des propagatrices de la lumière et de la vérité, mais n'exclut pas cependant celles qui, soit homme ou femme, montreraient une aptitude reconnue pour l'exercice des professions libérales, telles que la médecine, la chirurgie ou la jurisprudence, et laisse la Ligue de l'Enseignement libre d'affecter à des cas exceptionnels, quand elle le jugera convenable, un certain nombre de bourses. »⁵⁷⁶

Enfin, il convient d'évoquer l'aliénation exceptionnelle de capital intervenue à propos du legs MOIGNEU pour financer les dépenses de construction de l'immeuble Récamier : l'affaire ne fut pas, financièrement parlant, une réussite totale.

Daté du 29 avril 1901, le décret du Conseil d'État sollicité par le président de la Ligue n'avait autorisé l'emploi du legs que jusqu'à concurrence de 600 000 F, frais d'achat du terrain compris. A cette somme, le Cercle Parisien fut autorisé à ajouter 100 000 F, prélevés sur ses fonds disponibles, pour les frais d'aménagement et d'ameublement.

Or, après l'inauguration de l'hôtel, on s'aperçut que le plafond des dépenses avait été dépassé de presque 300 000 F, par suite, semble-t-il, de la légèreté de l'architecte Charles BLONDEL, pourtant secrétaire du Comité du Cercle. Les fournisseurs et les entrepreneurs réclamaient leur dû, et sans être précisément aux abois, la Ligue se trouvait à court de liquidités⁵⁷⁷. Elle avait surtout pris le risque de manquer à ses engagements vis-à-vis de la juridiction de tutelle : aussi l'habileté du trésorier, Fernand FAURE, fut-elle nécessaire pour procéder discrètement à une nouvelle aliénation de capital, en évitant peut-être un scandale public. L'opération, rondement menée, n'a guère filtré à l'extérieur. Paradoxalement, la Ligue avait les moyens de financer aisément un surplus de dépenses, même important, mais la réglementation en vigueur entraînait des difficultés.

Nous pensons que cette affaire illustre la manque de souplesse du financement par les legs. On voit ici se retourner contre une association d'utilité publique, parfaitement respectable du point de vue républicain, une doctrine hantée par le risque de reconstitution de la main-morte congréganiste⁵⁷⁸ et qui visait de ce fait à limiter le droit de toutes les associations à posséder ou à acquérir. Bel exemple d'effet pervers !

On peut aussi plus globalement se demander si la Ligue n'a pas trop sacrifié à des dépenses de prestige ou trop thésaurisé. Des critiques, auxquelles les trésoriers se font un devoir de répondre, s'expriment parfois à ce sujet. Certains s'étonnent par exemple que les dépenses de fonctionnement soient aussi élevées que les dépenses de propagande. D'autres déplorent l'insuffisance du soutien aux œuvres laïques. Il faut préciser à ce sujet que les subventions accordées par la Ligue ne le sont jamais de façon systématique : l'objectif est d'encourager des œuvres capables d'autonomie, non de subventionner à fonds perdus ; les œuvres reçoivent d'autre part des subventions publiques, dont la

⁵⁷⁶ Commission du legs GOLDSTEIN, séance du 11.12.1908 (Cahier manuscrit conservé au Cercle parisien sous le titre « Bourses du legs GOLDSTEIN »). Pour les sept premiers mois, la Commission décide d'attribuer 13 bourses de 420 F chacune (dont 10 réservées aux Écoles normales supérieures de Sèvres et de Fontenay), en précisant que ce choix n'était fait « qu'à titre d'essai » et qu'on ne pourrait s'en servir « comme d'un précédent ».

⁵⁷⁷ Le détail de ces difficultés est longuement relaté dans les considérants de la motion adoptée lors d'une séance mixte exceptionnelle du Conseil Général et du Comité du Cercle Parisien, le 20 décembre 1911 (PV dactylographié). Les remous sont considérables : on évoque encore l'affaire en 1914.

⁵⁷⁸ Rappelons combien ce risque a pesé, en 1901, lors du débat qui devait aboutir à la loi sur les associations.

croissance - quoique trop lente au gré de la Ligue - est notable en fin de période.⁵⁷⁹

Quoiqu'il en soit, les prudences - excessives sans doute - de cette gestion de « père de famille » ne doivent pas masquer l'importance des revenus de l'organisation ainsi que l'originalité d'un système de collecte qui combine ressources privées et ressources publiques. On notera que les premières, toutes catégories confondues, l'emportent encore largement en 1914. Cette richesse a été effectivement utilisée. A cet égard, la Ligue apparaît surtout comme un intermédiaire, un organisme de redistribution. On va voir que ce trait est aussi l'une des caractéristiques de son activité de propagande.

III. L'activité de propagande : quelques exemples

A la Ligue, la propagande fait flèche de tout bois. Elle repose sur la parole et sur l'écrit, et emprunte les voies les plus diverses. Ni les banquets en l'honneur d'une personnalité (BOURGEOIS en 1895 quand il devient président du Conseil, BERTEAUX promu ministre de la Guerre en 1904, etc), ni la participation aux expositions universelles, ni les remises de décorations aux instituteurs ou aux animateurs des œuvres, ne sont, par exemple, négligeables bien qu'ils constituent des formes secondaires.

Cependant, tous les moyens ne sont pas utilisés avec une intensité égale : la pétition qui avait fait la réputation de la Ligue à l'origine ne connaît plus la même faveur.

Avant de parler des congrès, on ne retiendra ici que les principaux vecteurs de propagande et on essaiera de montrer par des exemples comment ils ont été mis en œuvre : publications, conférences, monuments et fêtes.

1. Presse et publications

La propagande écrite repose d'abord sur deux organes de presse : au *Bulletin*, dont la publication (commencée en 1881) s'étend sur toute la période, s'ajoute, à partir de décembre 1902, *La Correspondance Hebdomadaire*, créée pour établir un contact plus fréquent entre le sommet et la base.

D'abord mensuel, *Le Bulletin de la Ligue française de l'Enseignement* comporte en fait cinq à huit livraisons annuelles (par le jeu des numéros doubles ou triples). Le rythme de parution ne sera plus que de trois ou quatre numéros par an à partir de 1903, année où il devient officiellement trimestriel. Il s'agit donc d'un instrument de communication fort lent.

Le volume des numéros est assez inégal. L'un d'eux, qui relate in extenso les congrès, compte souvent près de 300 pages. Un numéro est rituellement réservé chaque année au Cercle Parisien

⁵⁷⁹ Vers 1894-1895, le budget de l'État ne consacre que 20 000 F aux cours d'adultes. Cette somme sera portée par étapes à 250 000 F vers 1900. Les derniers chiffres que nous possédons font état de 700 000 F vers 1908-1909 pour l'ensemble des œuvres. A cela s'ajoutent les subventions des collectivités locales - municipalités et conseils généraux - qu'on évalue en général à 2 millions de F par an sur l'ensemble de la période. A partir de 1906, la Ligue demande que le budget étatique de l'éducation populaire soit porté à 1 million : nous ne savons pas si ce chiffre est atteint en 1914 (renseignements donnés sous réserves, d'après des indications recueillies dans les rapports d'E. PETIT).

pour le compte-rendu de ses travaux. Avant la naissance de la *Correspondance hebdomadaire*, les informations sur la vie des sociétés – du moins sur celles qui se manifestent ! – abondent, notamment sous les rubriques « Chroniques de la Ligue », « Bulletin des Petites A et des Petites Cavés », « Autour de la Caserne », mais elles sont ensuite progressivement transférées dans la nouvelle publication. Le nombre de pages annuel en est affecté : de 500 pages environ vers 1895, le bulletin atteint ou dépasse le millier entre 1900 et 1902 pour redescendre ensuite progressivement à moins de 400 vers 1912-1913. Celui-ci publie encore des rapports, des comptes-rendus de manifestations, des articles nécrologiques, des revues de presse, une chronique bibliographique, etc. Bref, il est la mémoire vivante de l'organisation. Quant à la présentation, elle demeure constamment austère : les photographies ou les gravures sont extrêmement rares.

La Correspondance hebdomadaire présente une physionomie très différente. Limitée à une simple feuille volante, de 0,55 cm sur 0,45 cm (dont les dimensions s'agrandiront encore un peu par la suite) et imprimée d'un seul côté ⁵⁸⁰, elle est destinée à l'affichage dans les locaux des sociétés, où elle est censée délivrer « *le mot d'ordre de la semaine* ». Expédiée chaque samedi, sauf en août et septembre, elle ne comprend au début que des annonces et des bribes d'information sur la vie des sociétés. La partie rédactionnelle s'étoffe à partir de 1907 environ, grâce au « repiquage » d'articles d'actualité sélectionnés dans la presse pédagogique ou émanant parfois de parlementaires-amis. Les photos apparaissent et deviennent fréquentes à la veille de la guerre.

Nous ignorons malheureusement l'impact de ces deux publications, car le tirage et la diffusion ne sont pas mentionnés. Le *Bulletin* et la *Correspondance hebdomadaire* sont adressés à toutes les sociétés à jour de leur cotisation. Les adhérents du Cercle parisien reçoivent le *Bulletin* auquel, en outre, quelques centaines d'instituteurs (1000 à 2000 ?) paraissent abonnés. Il existe un tarif de faveur pour les enseignants (3 F par an au lieu de 6 F).

En dehors de sa presse, la Ligue édite d'abord des catalogues de livres destinés à guider les choix des bibliothèques populaires affiliées à ses œuvres. Bien que Jean MACÉ se soit montré, au départ de son action en Alsace, réticent à ce qu'on « conseille » des livres, l'habitude s'est contractée de son vivant, et le principe des catalogues ne sera par la suite jamais remis en cause. La Ligue leur accorde même une grande importance : ils aideront « *à épurer et à renouveler le stock des bibliothèques existantes dans un esprit libéral et laïque conforme aux institutions républicaines* » ⁵⁸¹ ; ils pourchasseront aussi « *toute une littérature macabre et policière, riche en extravagances qui affolent les imaginations et sur laquelle le goût n'a pas exercé une suffisante police* » ⁵⁸², etc. L'ancien catalogue est refondu en 1898 : selon le bulletin, il comprend alors environ 1400 titres et 800 auteurs. Une nouvelle édition paraît en 1905 avec 2500 titres et 1400 auteurs. On y introduit une subdivision relative aux « sciences sociales, économiques, politiques et financières » ⁵⁸³.

L'activité éditoriale comprend aussi quantité d'imprimés et de brochures disparates. La disparition des archives du mouvement ne permet guère d'en faire un inventaire exhaustif. Cependant, la plupart de ces documents semblent avoir été publiés, sous des formes diverses, dans le bulletin. Une nomenclature des pièces disponibles en 1905 comprend environ cinquante titres parmi lesquels : des notices de présentation de la Ligue et de ses œuvres ; des modèles de statuts pour fonder un cercle, une bibliothèque, un comité des dames, une mutualité, une petite A, un

⁵⁸⁰ Cette présentation explique le mauvais état de conservation de la série, qui à la différence du *Bulletin*, ne pouvait faire l'objet d'une reliure. Le stock conservé à l'annexe de la Bibliothèque nationale à Versailles demeure pour cette raison très incomplet.

⁵⁸¹ Vœu adopté au congrès de 1895, à la suite d'une proposition de CHARAVAY (1895 p. 548).

⁵⁸² Rapport d'Edmond PETIT sur les bibliothèques populaires au Congrès de Gérardmer (1912 p. 439).

⁵⁸³ Voir l'annonce de la parution, 1905 p. 737. Nous n'avons pas retrouvé l'édition de 1905 qui est apparemment la dernière.

patronage, un foyer du soldat, etc. ; des brochures commémoratives ; des tirés à part de discours de Léon BOURGEOIS ; des annuaires ; des poèmes et chants ; une brochure explicative de la Déclaration des Droits de l'Homme, etc ⁵⁸⁴.

Au total, ces publications imprimées avec le label direct de la Ligue paraissent revêtir une ampleur modeste. Mais celle-ci procède surtout par des voies indirectes. D'abord en recommandant des livres (c'est la fonction du catalogue) et en publiant une sélection critique d'ouvrages (cf la rubrique bibliographique du bulletin). Parfois aussi, en effectuant des envois massifs de quelques brochures. Surtout, il semble bien que la Ligue ait inspiré certaines publications importantes, grâce à ses nombreuses relations avec les éditeurs. A considérer les titres de certaines collections de petits ouvrages populaires, on ne peut s'empêcher de soupçonner parfois son empreinte diffuse. C'est le cas par exemple de la « Collection Édouard PETIT » à la librairie d'Éducation Nationale (Alcide PICARD) ou de la « Bibliothèque populaire municipale » (dirigée par FERDINAND-DREYFUS) chez l'éditeur Paul DUPONT ; dans cette dernière collection sont publiées en 1907 *La Commune et les œuvres complémentaires de l'École* d'Étienne JACQUIN (préface de Léon BOURGEOIS) et, l'année suivante, *La Commune et la Mutualité scolaire* d'Édouard PETIT et Ernest ROCHELLE : deux guides pratiques qui incontestablement valorisent et popularisent l'action de la Ligue, sans être les seuls. Il faudrait s'interroger sur les relations avec l'éditeur Édouard CORNÉLY (membre du Cercle Parisien) qui publie en 1904 sous le titre *Pour la liberté de conscience* les cinq conférences couronnées par la Ligue lors du concours de 1900 : deux des lauréats sont Célestin BOUGLÉ et DARLU, etc ⁵⁸⁵. Quant à l'influence exercée dans le secteur de l'édition scolaire, elle mériterait à elle seule une longue enquête. Rappelons que le Conseil Général compte de nombreux auteurs de manuels ⁵⁸⁶. Le bulletin mentionne quelquefois la participation à des concours pour la confection de tel ou tel ouvrage scolaire ⁵⁸⁷. Cependant, au début du siècle elle ne participe pas au fameux concours de *la Petite République* dont le thème porte sur la critique des manuels non conformes « aux exigences de l'esprit moderne » et elle n'emboîte le pas que de manière discrète aux nouveaux manuels qui expriment les tendances nouvelles du laïcisme scolaire. Le bulletin se contente de deux brefs « coups de chapeaux » : d'une part au *Manuel d'éducation morale, civique et sociale* d'E. PRIMAIRE ; d'autre part aux *Leçons de morale et d'instruction civique* » d'AULARD et d'Albert BAYET ⁵⁸⁸. En revanche, la Ligue ne parle pas des autres manuels de même inspiration ou plus

⁵⁸⁴ 1905 pp. 735-736.

⁵⁸⁵ Chez CORNÉLY sont également publiés (dans la collection d' « Après l'École ») *L'éducation de la démocratie française* de Léon BOURGEOIS, *Pour l'École laïque* de B. JACOB (célèbre recueil de conférences prononcées pendant l'hiver 1897-1898 sous l'égide de la section brestoise de la Ligue, par un professeur de philosophie du lycée de Brest), *Chez les étudiants populaires* d'E. PETIT, *Pour la démocratie française* de Célestin BOUGLÉ (recueil de conférences populaires) etc. Tous ces ouvrages sont spécialement mis en valeur par la Ligue.

⁵⁸⁶ Nous en avons donné la liste au chapitre précédent.

⁵⁸⁷ Par exemple, en 1913, elle se joint au concours organisé par la Ligue française d'Éducation morale, dont BUISSON est l'un des fondateurs, pour réaliser un manuel d'éducation morale qui « devra garder la neutralité confessionnelle et éviter toute propagande pour ou contre les diverses religions » (1913 pp. 74-75).

⁵⁸⁸ Ces deux ouvrages, honnis par les catholiques, entrent dans la longue lignée de ceux qui veulent fonder la morale laïque sur des bases purement humaines et débarrassées de toute référence à l'inspiration déiste des programmes officiels. C'est, nous le verrons, la position qu'adopte également la Ligue à cette époque. Le bulletin salue « la nouveauté et l'heureuse hardiesse » du manuel d'E. PRIMAIRE et souhaite « le voir en d'autres mains encore que celles des écoliers » (1900 p. 978). Il commente le manuel d'AULARD-BAYET en faisant référence au souci de « sérénité » qui l'anime dans son effort pour réaliser « l'éducation laïque de la conscience par la raison naturelle, sans théologie, sans métaphysique, sans reste de dogmatisme cousinien » (1902 p. 492-493). On sait que la publication de ce manuel - surtout la partie rédigée par BAYET - a été l'objet d'un scandale public, auquel fut mêlé (et dont fut finalement victime) le père de l'auteur, Charles BAYET, directeur de l'enseignement primaire, obligé d'interdire l'usage du livre de son propre fils dans les écoles laïques, pour non-conformité avec les programmes ! Charles BAYET quittera peu après la Direction de l'Enseignement primaire pour prendre celle de l'Enseignement supérieur. Selon CAPÉLAN, il serait intervenu auprès de la Ligue pour empêcher celle-ci de patronner le livre en question !

extrémistes (comme celui de Gustave HERVÉ dont elle combattra vigoureusement les idées). Il est vrai que son habitude n'est pas de signaler les « livres purement classiques » : elle ne le fait donc ici que par exception.

En revanche, pour les ouvrages documentaires non scolaires, de caractère général, portant sur des thèmes éducatifs, philosophiques, historiques, politiques ou sociaux, dont on ne peut parler dans le détail, on retiendra une impression globale : les ouvrages recommandés semblent sélectionnés selon une optique républicaine très large et exempte de sectarisme interne ; spiritualistes ou positivistes, pacifistes et « patriotes », anticléricaux d'esprit « large » ou « étroit » y retrouvent finalement leur compte ⁵⁸⁹ ; bref, cette sélection est à l'image du mouvement et elle valorise les auteurs de toutes nuances qui lui appartiennent, sans insister sur les oppositions ou les clivages.

Tel semble être également l'esprit qui préside à l'élaboration du catalogue des bibliothèques populaires. C'est du moins ce qu'affirme la Ligue...

« Nous nous adressons à des adultes qui doivent penser raisonner et juger librement, nous recommandons en conséquence des ouvrages qui sont de nature à élargir le champ de la pensée, à fortifier la raison, à élargir le jugement. Nos lecteurs savent que s'il ne faut jamais juger quelqu'un sans l'entendre, de même il ne faut jamais tenir pour vérité certaine ce qu'on peut lire ou entendre affirmer, sans l'avoir soumis à la contradiction ; aussi doivent-ils pouvoir tout lire, sauf à réserver leur jugement jusqu'au jour où se fera la conviction raisonnée.

Dans ces conditions, nous avons estimé qu'il fallait être très large dans le choix, sous cette réserve que les livres seraient écrits de bonne foi et sans passion » ⁵⁹⁰

Une largeur de vue qui ne s'étend évidemment pas aux publications taxées de « cléricales » et de non-républicaines !

Au titre des moyens d'influence indirecte, il faut évoquer les relais dont dispose la Ligue dans le monde de la presse. La plupart des journaux républicains renvoient une image positive de son action et répercutent ses grandes initiatives, quelle que soit leur nuance politique, à la seule exception peut-être des journaux socialistes ⁵⁹¹. Les plus fréquemment mentionnés dans les revues de presse sont : *Le Temps*, *le Voltaire*, *le Radical*, *le Siècle*, *le Rappel*, *l'Action*, *le Matin*, *la Dépêche de Toulouse*, *la France du Sud Ouest* (pour se limiter aux grands quotidiens nationaux ou régionaux) ; plus épisodiquement *Les Annales de la Jeunesse laïque*, *la Lanterne*, *le Petit Parisien*, *l'Aurore*, ou, en fin de période, *La Petite République*. Toutefois, c'est dans la presse pédagogique que la Ligue rencontre les soutiens les plus constants. *Le Manuel général de l'Instruction publique* (dirigé par F. BUISSON), *le Volume* (de J. PAYOT), *le Journal des Instituteurs*, *l'École nouvelle* (de DEVINAT), le mensuel *Après l'École* (dont le directeur est R. LEBLANC), *la Revue pédagogique*, etc. lui servent en réalité de tribune, à des degrés divers et accordent une large publicité à ses congrès. Il faudrait y ajouter certaines publications officielles, comme les bulletins départementaux de l'instruction publique. Même la très socialiste *Revue de l'Enseignement primaire et primaire*

(cf *L'invasion laïque* p. 240).

⁵⁸⁹ Par exemple, la Ligue homologue aussi bien le livre d'Arthur HUC *La loi Falloux, le cléricanisme et l'école*, plaidoyer sans nuance en faveur du monopole d'enseignement, que *Solidarisme et libéralisme* de Célestin BOUGLÉ, qui lui est nettement hostile. Etc.

⁵⁹⁰ Présentation du nouveau catalogue, 1905, p. 737.

⁵⁹¹ Un dépouillement s'imposerait, mais les journaux socialistes ne sont, pour ainsi dire, jamais cités au bulletin après 1905.

supérieur très lue par les instituteurs syndicalistes et « d'avant-garde » s'intéresse de près à l'action de la Ligue, fût-ce pour pratiquer la douche écossaise à son égard.

On ne saurait établir exactement si cet intérêt de la presse est dû à la place qu'occupe la Ligue ou à une stratégie de pénétration de sa part dans le secteur des médias. Les deux aspects probablement se conjuguent. De nombreux ligueurs occupent des postes clés d'éditorialistes ou à la direction de journaux influents. Cela explique que le mouvement reçoive un large écho, par exemple, dans *La Revue politique et parlementaire*⁵⁹² ou encore au *Radical* ou au *Rappel*. Une hégémonie diffuse s'exerce sur la presse pédagogique grâce à certains hommes (BUISSON, E. PETIT, SEIGNETTE, LEBLANC, etc.) ou à l'Association des Membres de la Presse de l'Enseignement, qui naît en 1898. Cette association regroupe tous les journalistes de tendance républicaine spécialisés dans les questions scolaires et éducatives (y compris les journalistes de la presse politique) ; elle est présidée jusqu'en 1905 par un secrétaire du Cercle Parisien, l'avocat Paul BEURDELEY.⁵⁹³

Plus curieuse en revanche apparaît l'étroitesse des relations avec le grand quotidien de la presse « capitaliste », *Le Matin*, après sa reprise en main par l'homme d'affaires BUNAU-VARILLA. Il est vrai que ce journal, républicain, a soutenu le Bloc des Gauches. En 1904, il s'associe avec la Ligue pour l'organisation de la première fête des Écoles qu'il subventionne largement⁵⁹⁴. Deux ans plus tard, la Ligue relaye à son tour le concours organisé par ce journal sur le thème « l'éducation de la démocratie »⁵⁹⁵. Il faut imaginer ici des rapports politico-affairistes, dont le détail nous échappe.

Pour mesurer pleinement l'étendue de cette influence dans la presse, signalons enfin la publicité que le bulletin accorde à certaines revues plus ou moins spécialisées. On citera pêle mèle : l'hebdomadaire *Nos lectures*, revue nationale illustrée, codirigée par E. PETIT et L. ROBELIN, dont l'abonnement permet étrangement aux instituteurs de souscrire une assurance en responsabilité civile pour les activités extrascolaires ; *L'Écho de la Semaine politique et littéraire* réorganisé en 1900 sous la direction littéraire d'E. PETIT et la direction politique de Charles GUIEYSSE⁵⁹⁶ ; le journal *Les Sports ; la Démocratie universitaire* (en 1904) dont les idées sont présentées comme convergentes avec celles de la Ligue ; la *Grande Revue*, ou organe démocratique « pour l'éducation populaire » (en 1908) ; *l'Européen*, courrier international hebdomadaire ; *Les Droits de l'Homme* dont le titre est repris en 1910 par Paul-Hyacinthe LOYSON, pour lutter « contre l'anarchie de

⁵⁹² Celle-ci, nous l'avons vu, publie certaines conférences prononcées à la Ligue. Les positions de l'organisation y sont souvent commentées (par exemple l'article de A. DE MONZIE sur la fréquentation scolaire, en mars 1905). Ses dirigeants les expliquent eux-mêmes parfois (cf l'article de FERDINAND-DREYFUS « L'école laïque et le patronage féminin », août 1901 ; ou encore de DESSOYE « le 25^e congrès de la Ligue de l'Enseignement », décembre 1905, etc.).

⁵⁹³ Son premier banquet est longuement relaté par le bulletin. Le président de la Ligue, Étienne JACQUIN, y lève son verre « à l'union de la presse de l'enseignement et de la Ligue de l'Enseignement » (1898 p. 581). L'initiative est due à E. PETIT. Le but de l'association est « d'assurer la protection des intérêts matériels de ses membres, de discuter avec eux les solutions à proposer au Parlement, aux pouvoirs publics et à l'opinion publique, et de se mettre d'accord sur les campagnes à entreprendre en vue de réformes nouvelles ». Elle est patronnée par BERTHELOT, L. BOURGEOIS, LEYGUES, POINCARÉ, GREARD, BUISSON, LEGOUVÉ, MÉZIERES, BOUTMY, BREAL, FOUILLÉE, LAVISSE, SARCEY, Mme KERGOMARD (cf Communication présentée au Congrès de Rennes, 1898 p. 370). Après la mort de BEURDELEY, son nouveau président est André BALZ, de *la Revue pédagogique* : personnage souvent cité dans les revues de presse du bulletin.

⁵⁹⁴ Au grand scandale de la *Revue de l'Enseignement primaire* qui dénonce vigoureusement cet accord.

⁵⁹⁵ 1906 pp. 750-752. Le secrétaire général du concours est Léon ROBELIN.

⁵⁹⁶ 1900 p. 472. Journal de vulgarisation, il s'adresse « à tous ceux qui veulent être au courant de ce qui se passe en France et à l'étranger au point de vue littéraire, politique, social, musical, dramatique... Tout y est relaté, commenté, de façon claire et dans un esprit libéral et démocratique. »

droite et de gauche » et en toute indépendance de la Ligue des Droits de l'Homme ; *L'Éducateur*, revue mensuelle d'éducation scolaire, familiale, sociale, etc. Enfin, la Ligue soutient l'entreprise de diffusion de journaux populaires dite l' « Œuvre des Journaux pour Tous » lancée autour des *Cahiers de la Quinzaine* par Charles PEGUY et Émile TERQUEM.⁵⁹⁷

A travers ces exemples - sans doute partiels - on devine un réseau de relations à la fois vaste et hétéroclite. N'en tirons cependant pas des conclusions démesurées : la Ligue ne contrôle évidemment pas la presse et il serait excessif de soutenir que les journaux républicains soient à son service. Du reste, ne se bornent-ils pas en général, à parler d'elle dans les grandes occasions, et sans lui accorder toujours un soutien inconditionnel ? Si l'on en croit certains échos, la presse spécialisée dans l'anticléricalisme militant lui fait parfois grief de son excès de modérantisme laïque. Quant au journal conservateur *le Temps*, pour des raisons strictement inverses, il lui arrive de s'éloigner de la Ligue et de la critiquer ouvertement : particulièrement vers 1902-1904 quand elle prend des positions pacifistes ; mais la réconciliation viendra très vite...

2. *Conférences*

L'activité conférencière repose sur un réseau spécialisé. Déjà en place à l'époque précédente, puis dispersé vers 1890 après le centenaire de la Révolution, il se reconstitue vers 1896-97. Pour accélérer la propagation des œuvres post-scolaires, la Ligue fait appel à des membres de son Conseil Général et surtout elle puise largement dans le vivier de jeunes orateurs appartenant à l'Union de la Jeunesse Républicaine et à l'Union Démocratique pour l'Éducation Sociale. Ces deux associations fournissent même l'essentiel des conférenciers attirés à la fin du siècle (cf. Tableau 2).

Mais ce réseau connaît des fortunes diverses. Souvent, il n'est qu'un lieu de passage pour des talents en veine d'expression. D'autre part, il ne paraît qu'inégalement utilisé, suivant les cas. Il faut en effet distinguer plusieurs types de conférences.

⁵⁹⁷ « Cette œuvre demande aux républicains de ne pas jeter leur journal après l'avoir lu, mais de l'envoyer au fond d'une province réactionnaire, à un correspondant des J.T.P. qui le fera lire autour de lui. L'œuvre recueille également les revues anciennes, les brochures et les livres dont on ne se sert plus, qui dorment inutiles sur nos rayons de bibliothèque et elle les emploie à composer des bibliothèques rurales circulantes qui desservent les petits groupements pauvres d'éducation formés autour des écoles de village » (1908 p. 341).

Tableau 2. Conférenciers nationaux officiels de la Ligue entre 1897 et 1901

(Synthèse des listes publiées au bulletin. *Source* : 1897 pp. 206-207 et p. 555 ;

1898 pp. 575-577 ; 1899 pp. 655-658 ; 1900 pp. 931-932 et 1030 ; 1901 p. 884)

MEMBRES DE LA LIGUE (17)

Membres du Conseil Général : Edouard PETIT - LAYA - Léon ROBELIN - HECTOR -DEPASSE - Adrien DUVAND - CAVE - CLEIFTIE - THALAMAS.

Membres du Comité du Cercle parisien : Henry MAMY, Charles DRIESSENS, GUÉRIN-CATELAIN, Désiré SÉHÉ.

Simple adhérents : Paul DESPIQUES (professeur au lycée de Bar-le-Duc), BERQUIER (instituteur à Boulogne-sur-Seine), BENOIT-LEVY (avocat à la Cour d'appel de Paris), GERBAUD (à Paris), Léon BIGOT (professeur d'Université).

MEMBRES DE L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE (35 en 1899)

Alfred MASSÉ, Émile CHAUVIN, Lucien HUBERT, députés.

René RENOULT, LE BARAZER, Paul MOREL, Louis DESHAYES, Paul GUILLOT, Ernest NAUDOS, Jules CARON, Henri BERNARDEAU, José THÉRY, JUSTAL, Maurice VIOLETTE, Ch. PHILIPPE, VEL-DURAND, Henry BUTEAU, CERF, Alphonse RICHARD, Georges BRETON, Paul COUTARD, MERLE, Armand BIGEON, avocats à la Cour d'appel.

Georges MÉREAU, G. TESTART, Paul BARRÉ, Ch. GERMAIN, Emile VILLEMIN, Alphonse COUTARD, Georges RETAIL, publicistes.

BÉRILLON, SAVOIRE, Henry LEMESLE, Casimir PAQUÉ, docteur en médecine.

Omer JACOB, archiviste-paléographe.

MEMBRES DE L'UNION DEMOCRATIQUE POUR L'ÉDUCATION SOCIALE

Sur une centaine de noms cités, on retiendra la sélection suivante.

Étudiants

BERAUD - Abel BERTHON - BOUCHENY - Paul GERVAIS ⁵⁹⁸ - LIVET - DEBRÉ ⁵⁹⁹ - ROLLET - WIDAL - FLEUROT - HAYEM - GOMPEL - MARIX - BECQUEREL - NAST ⁶⁰⁰, etc.

Professeurs

BERARD (maître de conférences à l'École des Hautes Études) - Emile CHAUVELON (professeur d'histoire) - Albert MILHAUD (agrégé d'histoire) - Edgar MILHAUD (docteur en droit) MARIN (professeur au Collège libre des Sciences Sociales) - METIN (professeur d'histoire) - Léon MARILLIER (maître de conférences à l'École des Hautes Études) - RIST (docteur en droit) - Dr PAPILLAULT (professeur à l'École d'anthropologie) - Louis LAPICQUE (maître de conférences à la Sorbonne) - MONIN (professeur d'histoire) - DROIN (professeur d'histoire) - CAMAILHAC (instituteur à l'hospice de Bicêtre) - MOURIER (professeur à l'École Turgot) - BRUCKER, MOUTON, PIREZ (agrégés de sciences naturelles) - BERQUIER (instituteur).

Publicistes hommes de lettres, artistes

Daniel HALÉVY - Henry BERENGER - Victor CHARBONNEL - Arthur FONTAINE - Paul DESJARDINS (Président de l'Union pour l'Action morale) - Paul DEGOUY - MORTIMER - MICHAEL - PY - Charles GUIEYSSE (Secrétaire général de la Société des Universités populaires) - Raoul VIMARD - Marc LEGRAND - Maurice KAHN - RORET - René BRANCOUR (critique d'art) - TALLET-ATGET (artiste dramatique) - MACQUART - BOYER (Secrétaire général du Théâtre de l'Opéra).

Avocats

BAËR - GOUGEON - Ch. COINTE - CODET - DURON - DE LAUNOIS - WEBER - WEYL - Marcel ARAGON - BONZON.

⁵⁹⁸ Futur directeur du cabinet de DOUMERGUE, Ministre de l'Instruction publique, en 1908.

⁵⁹⁹ Il s'agit de Robert DEBRÉ, le père du futur premier ministre de la V^e République.

⁶⁰⁰ Futur député.

Médecins

Philippe POIRRIER (président de l'Union Démocratique pour l'Education sociale) - DREYER - PLICQUE - BOISSIER (président de la Société contre l'usage des boissons spiritueuses) - GUILLEMONAT - LEGRIN (président de la Société anti-alcoolique) - MEUNIER - POITOU - DUPLESSIS - LEROY - NAST.

Parlementaires en fonction

PEIGNOT, docteur en droit, député de la Marne.

Femmes (prêtant leur concours aux conférences dans les hôpitaux)

Mmes Blanche MURATET (directrice d'institution) - CHELIGA - HUDRY-MÉNOS - LAMPERIERE (journaliste au *Temps*) - MARILLIER - METIN - ROMIEUX - SEIGNOBOS - FUSTER (née BAËRTSCHI).

Melles REHM - WHITE - SCHIRMACHER - VACHERIE DE LAPORTE.

1. Les unes se rattachent au « tout-venant » des conférences populaires organisées dans l'horizon laïque. La Ligue se contente ici d'accorder un label, sans propager une doctrine particulière : selon elle, chaque conférencier doit être libre de livrer ou non ses conclusions personnelles, après avoir présenté toutes les facettes d'une question. Il s'agit de mettre en œuvre une éducation républicaine de portée générale, ou pratique, sans exclure les sujets d'actualité politique. Le congrès de 1898,

« considérant que l'éducation politique du citoyen est indispensable dans une démocratie organisée ;

Que pour se gouverner utilement elle-même, la Nation doit connaître, sous leur forme historique et scientifique, les problèmes politiques et sociaux sur lesquels elle est appelée à se prononcer ;

Que cette œuvre peut être organisée en toute indépendance, en dehors et au-dessus des polémiques de parti, des querelles locales et des agitations électorales ;

*Émet le vœu que par des conférences de propagande accessibles au grand public, les sociétés d'instruction populaire, complètent leur enseignement moral, civique et social, en développant l'éducation politique du citoyen. »*⁶⁰¹

De façon générale, les congrès se préoccupent d'assurer le succès de ces « prédications laïques » et de former des conférenciers de qualité.⁶⁰² Ils reflètent aussi les débats de méthode qui traversent le monde républicain au sujet des conférences. Dans un souci d'efficacité, les uns jugent nécessaire - à l'instar de la Société Nationale des Conférences populaires - de rédiger à l'avance des textes qui permettront à n'importe qui de s'improviser conférencier pour une séance. D'autres, au contraire, désapprouvent un procédé évoquant trop « *la manière des pasteurs anglais ou américains qui achètent et récitent des sermons fabriqués à l'avance* » :

*« Autant vaudrait, estiment ces derniers, que la Ligue fit l'acquisition de quelques phonographes Edison qu'elle ferait voyager aux quatre coins de notre France ; on pourrait compléter l'illusion par un kinétoscope qui montrerait un orateur au physique agréable se démenant à la tribune ! »*⁶⁰³

Au total, le bilan de cette activité est difficile à apprécier. Sur le plan quantitatif, on ne peut attribuer à l'état-major de la Ligue les dizaines de milliers de conférences populaires - avec projections le plus souvent - qui se déroulent dans la France entière, parfois dans de petits bourgs, car la plupart sont décentralisées et utilisent les ressources locales⁶⁰⁴. Il n'en reste pas moins que la Ligue contribue de deux manières à leur succès : par les services qu'elle rend (prêt de vues, organisation des centres de dépôt) et par l'impulsion active qu'elle leur donne à Paris et dans toute la

⁶⁰¹ Vœu adopté au Congrès de Rennes (1898 p. 448).

⁶⁰² Rapport sur les conférences par Charles SEIGNOBOS au congrès de Bordeaux (1895 pp. 549-556 ; discussion pp. 417-422) ; discussion au congrès de Rennes sur les « prédications laïques » à la suite d'un vœu de l'Union de la Jeunesse républicaine (1898 pp. 445-448) ; communication d'Emile LAPARRA au Congrès de Lyon « sur le recrutement des conférenciers » (1902 pp. 540-548), etc.

⁶⁰³ 1895 pp. 418-419.

⁶⁰⁴ Le mouvement des conférences diminue d'ailleurs sensiblement après 1904, selon les rapports officiels d'E. PETIT confirmés sur ce point par les rapports qu'adressent à la Ligue les centres de vues circulantes après chaque campagne annuelle. Ces derniers font état de 4000 conférences avec projections (suivies par 300 000 auditeurs) en 1912-1913, alors qu'ils dénombrèrent 13 000 conférences (et 1 500 000 auditeurs) vers 1903-1904 (apogée du mouvement).

région parisienne. C'est là qu'est utilisée à plein régime la plus grosse partie des orateurs nationaux. Ils se dépensent sans compter dans les écoles, les patronages et même les hôpitaux.

Qualitativement, le bilan serait encore plus complexe. Si l'on en croit les rapports annuels transmis par les centres de vues circulantes, - rapports qui concernent des conférences encouragées au moins indirectement par la Ligue 50 % en moyenne des sujets traités sont géographiques (documentation sur les régions françaises ou les colonies, découverte de pays lointains, récits de voyage) et 15 % historiques ; le reste se répartit entre les rubriques suivantes : « Industrie et Commerce », « Sciences naturelles », « Agriculture », « Armée et marine », « Beaux Arts et Littérature », « Hygiène, alcoolisme et tuberculose » ; enfin la rubrique « Éducation sociale et politique » n'alimenterait que 5 % environ des sujets. Tout n'est peut-être qu'affaire de présentation, mais les thèmes traités au tournant du siècle par les orateurs de l'Union démocratique à Paris et en région parisienne n'apparaissent pas très différents. Sur une quarantaine de conférences prononcées entre août 1900 et janvier 1901, on relève : une dizaine de sujets géographiques, souvent déterminés par l'actualité immédiate (les Boxers, le Transvaal, l'Allemagne, l'Angleterre et les Anglais...), presque autant de sujets historiques (l'Enseignement sous la Restauration, Voltaire, Grandes journées de la Révolution, l'Œuvre scolaire de Paul Bert, Histoire de l'Espagne, etc.), des thèmes scientifiques (la télégraphie sans fil, le fer, les rayons X...), littéraires (Alfred de Vigny, les tendances sociales du roman ou du théâtre contemporain), des sujets d'actualité sur l'économie sociale, la jeunesse contemporaine ou l'Église en France. Plusieurs de ces conférences ont des connotations politiques et sociales évidentes, et un certain nombre de sujets brûlants comme « la crise de la République et l'éducation du peuple » (traité par Henry BÉRENGER) marquent les esprits.⁶⁰⁵

L'objectif est ici de faire pénétrer dans les masses une culture républicaine « moyenne », fortement teintée d'anticléricisme, mais qui revêt aussi des dimensions plus vastes.

2. Aux conférences « patronnées » s'apparentent celles que la Ligue organise dans ses locaux parisiens : ce sont les « thés parlés » ayant lieu chaque lundi d'hiver rue de Miromesnil, et surtout les grands cycles « d'éducation politique et sociale » ou « d'éducation littéraire et artistique » de la rue Récamier. Dans ce cas, on fait appel à des personnalités en vue, leaders politiques, universitaires, hommes de lettres, ... En 1910, Édouard HERRIOT évoque « Madame Récamier et ses amis », Joseph REINACH parle du « journaliste républicain Alphonse PEYRAT », tandis que DESCHANEL, RIBOT et POINCARÉ traitent respectivement de « l'Œuvre Sociale de la III^e République », des « Habitations à Bon Marché » et de « l'Idée de Patrie »⁶⁰⁶. Au cours des années suivantes, des hommes comme CAILLAUX, Camille PELLETAN, STEEG, MILLERAND, VIVIANI, PAINLEVÉ, etc. sont conviés à s'exprimer. De nombreuses questions à résonance sociale sont abordées, comme les retraites ouvrières, l'assistance, l'arbitrage dans les conflits du travail, attestant le souci de la Ligue d'élargir sa réflexion. Les questions de l'enseignement ne sont pas pour autant négligées avec « le Monopole » (par AULARD), la « Campagne contre la Sorbonne » (par Alfred CROISSET, de l'Institut), « l'Art à l'École » (par COUYBA), etc. Ni d'ailleurs les sujets scientifiques ou artistiques avec, par exemple, « Les chansons du pays de France » (par Julien TIERSOT, bibliothécaire au Conservatoire) ou « La Comète de Halley » (par Jean MASCART, astronome) etc.⁶⁰⁷ Ces conférences connaissent un vif succès et elles seront souvent éditées sous forme de recueils. Mais, là encore, il s'agit plutôt de constituer une documentation sur des problèmes très divers que d'exprimer une ligne politique précise.

⁶⁰⁵ 1900 pp. 259-260 ; 1031-1032.

⁶⁰⁶ 1910 pp. 149-150.

⁶⁰⁷ 1911 pp. 91-92.

3. Émerge enfin un troisième type de conférences dont l'importance stratégique est assurément beaucoup plus considérable : ce sont les « tournées » périodiquement lancées par l'appareil national pour populariser un thème précis.

Quantitativement, ces campagnes ne sont pas les plus nombreuses et elles n'existent pas en permanence. Mais ce sont les seules qui permettent d'appréhender la propagande spécifique de l'organisation. Leur rôle est de développer l'orientation définie par les congrès. Pendant les quelques mois de campagne, la Ligue est en mesure de « *jeter un immense épervier de conférences sur les départements* »⁶⁰⁸. Le quadrillage du pays est en effet systématique : au cours de l'hiver 1900-1901, vingt-cinq villes, grandes ou moyennes, sont visitées, une cinquantaine l'année suivante et, encore, une trentaine en 1903-1904. Peu nombreux, les orateurs qui marchent par paires, sont triés sur le volet et ils sillonnent les régions en tout sens. Au début du siècle, le président de la Ligue et le secrétaire général, ROBÉLIN, animent à eux seuls, pendant deux ans, plus de cinquante réunions.⁶⁰⁹ Celles-ci donnent « *les plus efficaces résultats* » et démontrent la vitalité de la Ligue. Les visites d'œuvres locales, banquets, remises de décorations, qui les accompagnent, contribuent à fortifier les liens d'appartenance. Le public, qui atteint presque partout le millier de personnes et souvent le dépasse, est enthousiaste et de nouvelles sociétés se fondent dans la foulée. Les notables locaux témoignent de leur soutien bien qu'on déplore parfois « *l'abstention des fonctionnaires de l'ordre administratif, excepté ceux appartenant à l'enseignement* »⁶¹⁰. On peut lire par exemple au procès-verbal de la séance du Conseil Général du 5 février 1902 :

« M. E. PETIT rend compte de la grande tournée qu'il a faite avec M. Léon ROBÉLIN : à Saintes, réception très chaude ; à Cognac, près de 2 000 ouvriers ont assisté à la conférence ; à Arcachon, très belle réunion, au théâtre ; à Dax, où le président de la Ligue a rejoint les conférenciers, très grand succès ; M. E. PETIT signale la Société des amis de l'Instruction de Dax qui est un véritable cercle départemental ; à Biarritz, 600 auditeurs ; à Castelsarrasin et Auch, réception enthousiaste ; un cercle départemental sera probablement créé à Auch. Partout beaucoup d'instituteurs et d'institutrices sont venus assister aux conférences.

En résumé, M. E. PETIT rapporte cette impression que la Ligue de l'Enseignement est partout bien accueillie, mais aussi qu'elle est nécessaire pour lutter contre la propagande cléricale organisée partout avec un zèle remarquable et des ressources considérables.

*M. Léon ROBÉLIN donne des renseignements sur les autres tournées qui se préparent : M. DESSOYE fera du 21 au 24 février quatre conférences à Vouziers, Épernay, Vitry le François et Troyes ; et du 3 au 8 mars cinq conférences : Bar le Duc, Toul, Nancy, Lunéville et Langres. M. Adrien DUVAND doit faire dix sept conférences dans le sud-est ; M. LE FOYER fera une tournée dans l'Ouest et M. MARÉCHAUX une tournée dans le Centre. »*⁶¹¹

La périodisation révèle clairement deux moments privilégiés de mobilisation. Le premier correspond aux années 1900-1904 : il est dominé par la lutte contre l'influence des congrégations

⁶⁰⁸ 1904 p. 307.

⁶⁰⁹ Les autres orateurs sont moins d'une dizaine : DESSOYE, DUVAND, presque toujours sur la brèche, sont assistés d'E. PETIT et de LE FOYER, de DESHAYES (membre de l'UJR) et de trois membres de l'Union Démocratique (CHAUFOUR, LAPICQUE et RORET). La Ligue n'utilise donc pas ici tout son potentiel de conférenciers. La restriction du cercle démontre l'aspect politique de ces mobilisations.

⁶¹⁰ 1902, p. 241.

⁶¹¹ 1902 pp. 95-96.

dans l'enseignement et par le soutien au Bloc des Gauches ; en particulier, la coïncidence de la tournée de 1902 avec la campagne électorale qui a vu, cette année-là, la victoire du Bloc est très nette. Le second moment se situe vers 1907-1910 ; la mobilisation se cristallise alors sur la défense de l'école laïque, attaquée par le clergé, sans exclure des thèmes connexes (16 conférences en 1907 pour célébrer la mémoire de Jules FERRY, une quinzaine encore l'année suivante pour populariser « l'égalité des enfants devant l'instruction », etc.). Mais l'enthousiasme semble moindre que précédemment, et les tournées n'interfèrent pas aussi fortement avec le contexte électoral.

Au total, cette activité conférencière utilise une large gamme de possibilités. Tantôt la Ligue prend la tête d'un véritable mouvement d'opinion et développe ses mots d'ordres. Tantôt - et cela est plus fréquent - elle mêle ses eaux au « grand fleuve républicain » et se contente d'authentifier une « vulgate » laïque, qui ne lui appartient pas en propre. Mais les deux démarches finissent souvent par se confondre...

3. *Culte des grands hommes et monuments commémoratifs*

Commémorer : tel est le maître mot de la culture républicaine dans laquelle baigne la Ligue. Sous des formes diverses (célébration d'anniversaires, érection de bustes et de monuments) celle-ci s'attache à rappeler le souvenir des grands hommes. Nul mieux que Léon BOURGEOIS n'a su exprimer les mobiles de cette gestuelle commémorative et lui tracer, en quelque sorte, un programme :

*« Faire tous les ans, la commémoration d'un de nos grand hommes, donner le grand exemple de la vie d'un savant, d'un homme de lettres, d'un patriote, d'un soldat, d'un inventeur, (...) d'un homme de bien, d'un Français qui sous une forme quelconque a contribué à la grandeur de la France, c'est donner une leçon d'histoire et de civisme, de patriotisme et de morale, qui vaudra toutes celles que nos meilleurs manuels peuvent donner dans les écoles ; combien plus facilement, sous cette forme accessible, saisissable, vivante, non seulement les enfants, mais les hommes pourront se représenter et comprendre **les grandes idées incarnées par les grands hommes.***

(...) Il est bon d'imposer aux foules un grand respect des morts illustres en éveillant en elles un enthousiasme salutaire pour les vraies gloires du passé ; on les détournera plus sûrement de l'enthousiasme irréfléchi, toujours inutile, quelquefois dangereux, qui les porte trop souvent vers la fausse gloire des vivants. » ⁶¹²

Pour mettre en œuvre cette politique de commémoration, la Ligue, comme d'ordinaire, s'associe à des manifestations nées en dehors d'elle, ou bien prend l'initiative. Elle fait ainsi alterner les héros-maisons avec les célébrités du patrimoine commun.

Qui rencontre-t-on dans son Panthéon imaginaire ? Il faut avouer que les héros de la période révolutionnaire occupent curieusement une place restreinte, à l'époque qui nous intéresse ⁶¹³. C'est peut-être dû à un effet de calendrier : le Centenaire de la Révolution n'est-il pas trop proche dans les mémoires ? A moins que ce silence ne traduise l'embarras à individualiser des figures

⁶¹² Discours au banquet du Cercle parisien, 3 mars 1898 (1898 p. 237 et 239).

⁶¹³ Nous n'avons retrouvé qu'une seule attestation au bulletin : le soutien à un monument érigé à Bernay dans l'Eure en l'honneur d'un Conventionnel de second rang, Robert LINDET (1901 p. 223). Ceci n'empêche pas que sous d'autres formes (brochures, conférences) les grandes figures de la Révolution française continuent d'être célébrées.

représentatives : la Révolution française ne se prête-t-elle pas surtout au culte collectif ? Il y aurait pourtant CONDORCET et l'on s'étonne qu'il ne fasse pas l'objet, bien que souvent invoqué, d'hommages plus spécifiques. Autres absents de marque : les philosophes du XVIII^e siècle. Seul J.J. ROUSSEAU paraît échapper à l'oubli : encore ne participe-t-on, en 1912, aux fêtes du bicentenaire de sa naissance que parce que celles-ci deviennent « *du fait des attaques du parti cléricale une manifestation de foi laïque* »⁶¹⁴. Mais les fêtes du bicentenaire de DIDEROT en 1913 sont apparemment boudées.

En revanche, la longue lignée des « quarante-huitards », opposants à l'Empire, ou autres « pères fondateurs » de la III^e République, bref de tous les inspirateurs directs de la « tradition républicaine », - qu'ils soient écrivains, journalistes ou hommes politiques - est surabondamment représentée. Mentionnons : les cérémonies en l'honneur de Jules MICHELET en 1898, Victor HUGO en 1902, Edgar QUINET et Ernest RENAN en 1903, Hippolyte CARNOT en 1908, Eugène PELLETAN en 1913...⁶¹⁵ ; les anniversaires de la mort de GAMBETTA, occasions de célébrer aussi la mémoire de ses, principaux lieutenants : Paul BERT, CHALLEMEL-LACOUR, ou SPULLER⁶¹⁶ ; la captation d'héritage de Victor DURUY, le ministre libéral de l'Empire⁶¹⁷, etc.

Tous ces personnages sont choisis, à titre de précurseurs directs. On cherche principalement à célébrer la continuité du combat contre les mêmes adversaires et la fidélité à des hommes qui ont « ouvert la voie ». Suffisamment proches pour que leur souvenir échauffe encore les cœurs, suffisamment distants pour que le temps efface leurs contradictions, tous apparaissent réconciliés dans le même destin. Un destin pourtant toujours à recommencer : à travers le jeu de l'identification s'affirme la chaîne des générations en même temps que se mesure le progrès accompli. Ces intentions apparaissent clairement dans le cas d'Hippolyte CARNOT, ministre de l'Instruction publique de la Seconde République, choisi en 1908 comme emblème de la fête des écoles :

« Hippolyte CARNOT met debout ses projets, qui sont en avance d'un demi siècle.

Il fonde en juin 1848 les lectures publiques du soir (...). L'essai réussit. Il dura jusqu'en 1849, où il disparut, emporté par la réaction. Il a été repris depuis 1900. Et à l'heure actuelle, la lecture populaire triomphe dans les préaux d'écoles, dans les

⁶¹⁴ 1912 p. 211. La Ligue a également participé en 1907 à une manifestation à la Sorbonne en l'honneur de ROUSSEAU (1907 p. 294).

⁶¹⁵ MICHELET (centenaire de sa naissance en 1898) : cérémonie au Père-Lachaise, le 13 juillet (la Ligue représente l'ensemble des sociétés d'enseignement populaire, 1898 pp. 250-252) - QUINET (centenaire de sa naissance en 1903) : la Ligue organise « dans toute la France un grand nombre de conférences sur le bon citoyen, le ferme républicain que fut Edgar QUINET » ; on y rappelle la page fameuse de *l'Enseignement du Peuple* où il « montre que l'école laïque est seule capable de faire l'union des citoyens » (1903 p. 161) - RENAN (quatre-vingtième anniversaire de sa naissance en 1903) : la Ligue est représentée à la cérémonie de Tréguiers où Emile COMBES prononce un grand discours (1904 p. 307) - V. HUGO (centenaire de sa naissance en 1902) : la présence de la Ligue à la commémoration de l'événement est indiquée tardivement (1911 p. 48) mais on sait qu'elle avait été représentée à ses funérailles grandioses en 1885 - H. CARNOT et E. PELLETAN sont célébrés lors de deux fêtes des Écoles (voir plus loin). Le buste du dernier cité trône en fin de période dans la grande salle du Conseil général aux côtés de ceux de Jean MACÉ, Faustin MOIGNEU, Jean Cyrille CAVÉ, Alphonse PEYRAT, Emile DESCHANEL et Jules FERRY (1912 p. 460).

⁶¹⁶ Voir le discours d'Hector DEPASSE en 1904, à l'anniversaire de la mort de GAMBETTA (1904 pp. 68-71).

⁶¹⁷ L'édification d'un monument le concernant à Villeneuve-Saint-Georges est signalée en 1900 et, en 1911, quelques conférences rappelleront son œuvre, etc. (1900 pp. 573-574 ; 1911 pp. 48-49 et 98-99). « V. DURUY doit avoir sa place parmi les bons ouvriers qui ont travaillé avec le plus de persévérance à éclairer les esprits (...). C'est pourquoi la Ligue a organisé une série de conférences sur la vie et l'œuvre de ce grand citoyen qui avait gouverné en son âge mûr les grandes affaires de son pays, qui a demandé à l'histoire sa vraie philosophie, qui a traversé les orages de la vie sans une faiblesse et qui après avoir lutté contre toutes les formes de découragement est mort en pleine sérénité, sans jamais désespérer de la Patrie. » (L. ROBÉLIN)

mairies, en des centaines de communes.

Le 30 juin 1848, CARNOT réclame non pas encore la laïcité, mais l'obligation, la gratuité de l'enseignement. (...)

Le 6 juillet 1848, CARNOT tombe (...). Le projet échoua naturellement après la chute du Ministre. (...)

Car en 1848 - comme en 1908, - l'opinion fut ameutée contre l'instituteur qui osait, en République, enseigner la République.

L'analogie est si frappante à soixante ans de distance qu'on est en pleine actualité rétrospective - et que la fête des Écoles, en commémorant H. CARNOT, aura une précise et émouvante signification.

Le rapprochement, certes, n'a pas été cherché et voulu. Mais il s'impose à l'esprit. Il dominera, malgré qu'on en ait, la pensée des orateurs populaires. »⁶¹⁸

Parmi les nombreux monuments auxquels la Ligue s'associe publiquement ou dont elle prend l'initiative (cf Tableau 3), on retiendra particulièrement ceux de Jean MACÉ, Marcellin BERTHELOT et Jules FERRY. Pour ces personnages, l'effort a été intensif, il s'est poursuivi plusieurs années, et une souscription publique a été lancée. Mais, de ces trois monuments parisiens qui formaient des œuvres majeures, les deux premiers ne sont plus visibles aujourd'hui.

• Décédé en mars 1907, Marcellin BERTHELOT a un incontestable passé de ligueur : adhérent au Cercle parisien depuis 1870, il en fut membre du Comité et en était à sa mort membre honoraire ; fréquemment à l'honneur à la fin de sa vie dans les Assemblées générales du Cercle, il fut aussi le premier ministre de l'Instruction publique à intervenir en 1887 dans un congrès de la Ligue. Celle-ci fera souvent allusion ensuite au célèbre banquet de 1895 où BERTHELOT défendit la Science contre son détracteur, BRUNETIÈRE.

Pourtant, ce n'est pas le ligueur qui est ici honoré mais le savant de réputation mondiale. La Ligue n'est d'ailleurs pas seule à l'origine du monument : elle accepte de domicilier la section française du Comité international qui en prend l'initiative. Elle centralise la souscription lancée sous son égide, le 3 octobre 1908, lors d'une cérémonie solennelle organisée à la Sorbonne dans le cadre du deuxième congrès international de l'éducation populaire.⁶¹⁹

On manque d'informations sur les suites données à la souscription jusqu'en 1914. Le monument ne sera inauguré qu'en mai 1917, devant le Collège de France.⁶²⁰

⁶¹⁸ Résumé d'une brochure de FERDINAND-DREYFUS, président de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848 (1908 pp. 106-107).

⁶¹⁹ POINCARÉ dans une longue conférence y retrace l'œuvre scientifique de l'éminent chimiste. D'autres discours sont prononcés par FALLIERES, DESSOYE et Léon BOURGEOIS (1908 pp. 477-502).

⁶²⁰ Cf Récit de l'inauguration du monument BERTHELOT in *La Ligue de l'Enseignement pendant la guerre* (janvier 1917 - décembre 1918), pp. 91-121 ; description du monument pp. 135-136.

**Tableau 3. Participation du Conseil Général de la Ligue à des inaugurations de monuments
(1899-1914)**

(Liste probablement incomplète reconstituée d'après les indications du bulletin. Figurent en italique les monuments dont la Ligue a pris l'initiative.)

1899	Monument aux trois instituteurs de l'Aisne fusillés par les Prussiens en 1870 (Laon, août)
1900	Monument Victor DURUY (Villeneuve-Saint-Georges, 27 mai). <i>Monument Jean MACÉ</i> (Place Armand Carrel, Paris XIX ^e arrondissement, 13 juillet). Groupe en bronze. Sculpteur : André MASSOULE. Architecte : Charles BLONDEL. Monument SCHEURER-KESTNER (date et lieu non précisé).
<i>1902</i>	<i>Monument Faustin MOIGNEU</i> (Cimetière Montparnasse, Paris, 13 avril). Colonne rectangulaire surmontée d'un buste (granit et bronze). Sculpteur : DERRÉ. Architecte : COURTOIS-SUFFIT.
<i>1903</i>	Monument Ernest RENAN (Tréguiers, Côtes-du-Nord).
<i>1904 ou 1905</i>	Monument GAMBETTA (Bordeaux).
<i>1905</i>	Monument Gustave FRANCOLIN, éducateur franc-maçon des débuts de la III ^e République.
<i>1907</i>	Buste de Paul BEURDELEY (Paris). Monument René GOBLET (Amiens).
<i>1908</i>	<i>Lancement de la souscription pour le monument BERTHELOT</i> (3 octobre). Inauguration : 20 mai 1917 (Rue des Écoles, face au Collège de France). Groupe en bronze. Statuaire : René DE SAINT-MARCEAUX.
<i>1910</i>	<i>Monument Jules FERRY</i> (Jardin des Tuileries, Paris). Groupe en pierre. Sculpteur : Gustave MICHEL. Architecte : Charles BLONDEL.
<i>1912</i>	Monument Jean Cyrille CAVÉ (Paris ?). Monument Maurice BERTEAUX (Seine et Oise).

• D'une toute autre dimension apparaissent les cérémonies qui accompagnent l'édification des monuments consacrés à Jean MACÉ et à Jules FERRY. En fin de période, les deux hommes sont du reste fréquemment confondus dans les mêmes hommages répétitifs : symboliquement, en juillet 1912, lors d'un déplacement exceptionnel à Beblenheim sur les traces de leur fondateur, les ligueurs emportent avec eux quelques poignées de la terre d'Alsace pour les déposer le soir venu à Saint-Dié sur la tombe du père des lois laïques ⁶²¹. Ces rituels quasi-religieux s'observent de manière constante.

La souscription pour Jean MACÉ commence dès 1895, au lendemain de sa disparition. Elle dure plus de quatre ans et rapporte 56 000 F. Mais le projet est relayé à la demande de la Ligue par le Conseil municipal de la capitale qui, en 1898, sur la proposition de Paul VIGUIER, vote un subside de 30 000 F. Grâce à cette intervention, le monument aura des proportions plus grandioses que prévu.

Après diverses péripéties, l'inauguration a lieu le 13 juillet 1900, à peine assombrie par la défaite récente des républicains aux élections municipales : c'est Armand GRÉBAUVAL, élu comme « républicain-nationaliste » (mais qui avait été associé depuis le départ à l'entreprise au titre de représentant du XIX^e arrondissement) qui prononce le discours d'usage, en tant que président du Conseil Municipal ! La cérémonie attire une foule considérable. Après le dépôt d'une gerbe de fleurs par des jeunes filles du Pensionnat de Beblenheim et l'exécution de « l'Hymne à la Science et à la Paix » (sur des paroles de Frédéric BATAILLE) se déroule un défilé d'enfants et d'adolescents affiliés aux amicales de la région parisienne. ⁶²²

La place Armand-Carrel où se dresse le monument (face à la mairie du XIX^e arrondissement) deviendra très vite un des hauts lieux des célébrations ligueuses ⁶²³. On s'y rend au moins une fois par an. En 1903, la fête de la 3 000^e société adhérente revêt un éclat particulier, qui n'est pas sans rappeler le souvenir des fêtes révolutionnaires :

« Face au monument, tous les porteurs d'enseignes fédérales forment une double haie, et sous la Voûte frissonnante, la Voûte de Paix sociale et d'Harmonie civique, sous les hampes inclinés et rejoignant leurs piques, les représentants de la première société et de la trois-millième défilent à leur tour, et vont devant le médaillon de J. MACÉ porter leur tribut de roses et de lilas. » ⁶²⁴

Quoique mûrie de longue date, la décision de construire un monument à Jules FERRY est plus tardive. Elle est annoncée officiellement au lendemain des élections législatives de 1906. Le contexte politique n'y est pas étranger. A ce moment, les radicaux s'efforcent de gommer le comportement hostile qu'ils ont adopté du vivant de FERRY et de réintégrer celui-ci dans le Panthéon républicain. La Ligue présente d'ailleurs le projet comme « un acte de réparation » destiné à célébrer tout autant l'œuvre scolaire de l'homme d'État vosgien que son œuvre coloniale. Un emplacement est obtenu aux Tuileries, où l'édifice formera une trilogie avec le buste de WALDECK-ROUSSEAU et la statue de GAMBETTA.

⁶²¹ 1912 p. 350.

⁶²² Sur le monument MACÉ, on retiendra, parmi de nombreuses références : 1898 pp. 114-118 (subvention du Conseil municipal) ; 1900 pp. 869-877 (inauguration).

⁶²³ Ce n'est pas le seul. Sans parler de Beblenheim, où l'on ne pouvait se rendre alors aisément, il faut citer le cimetière de Monthiers dans l'Aisne, où repose J. MACÉ : « cimetière orienté vers l'est, vers les Vosges, dont on détacha un bloc de granit pour constituer son tombeau » (1904 p. 305). De fréquentes cérémonies y ont lieu.

⁶²⁴ Récit par E. PETIT, 1904 p. 306.

L'entreprise est savamment orchestrée. Le comité d'honneur du monument ne comprend pas moins de 6 anciens présidents du Conseil (MÉLINE, Léon BOURGEOIS, SARRIEN, Charles DUPUY, COMBES, ROUVIER) et de 12 ministres ou anciens ministres (BRIAND, BERTHELOT, LOCKROY, POINCARÉ, G. LEYGUES, CHAUMIÉ, BIENVENU-MARTIN, S. PICHON, J. DEVELLE, HANOTAUX, DELCASSÉ, DUJARDIN-BAUMETZ) ; un seul absent de marque : le président du Conseil en exercice, CLEMENCEAU, récusé par la famille FERRY. La souscription nationale, relayée par la presse républicaine, les comités politiques, les loges maçonniques, les préfets et tout l'appareil officiel de l'Instruction publique sera arrêtée en juin 1907 : elle a rapporté près de 200 000 F dont la moitié provient du « Sou des Écoliers ». Deux millions d'élèves ont versé leur obole. Sans accorder à la Ligue la possibilité de pénétrer dans les écoles, l'administration a encouragé les instituteurs à organiser la collecte.

Tout au long de l'année 1907, de nombreuses manifestations « réhabilitent » avec éclat la mémoire de Jules FERRY : cérémonie solennelle à la Sorbonne (20 décembre 1906) avec conférences du Recteur LIARD (sur l'œuvre scolaire) et de Ferdinand BUISSON (sur la naissance de l'enseignement primaire) et deux discours officiels (VIVIANI, Ministre du Travail et FALLIERES) ; cérémonie de Saint-Dié (24 mars 1907), en présence de BARTHOU, ministre des Travaux Publics, avec dépôt de gerbe sur la tombe du « Grand Lorrain », remise de décorations, banquet, défilé des enfants devant le monument de MERCIÉ (édifié au centre-ville) et retraite aux flambeaux ; active campagne de conférences de l'hiver 1906-1907 ; pose de la première pierre aux Tuileries (30 juin 1907) en présence de 50 000 personnes : 418 élèves (1 par circonscription d'enseignement primaire) défilent en tête du cortège et déposent les listes de souscription au pied du futur monument. Comme l'explique DESSOYE, il s'agit de faire entrer FERRY « dans la légende » : « chaque jour qui s'écoule assure son immortalité ». Des poèmes, écrits pour la circonstance, sont récités pendant toutes les cérémonies. La Ligue mobilise les foules et surtout elle associe étroitement la population scolaire, les citoyens et les hommes politiques à sa démarche.

Le 20 novembre 1910, l'inauguration officielle marque, selon le bulletin, « une date inoubliable dans l'histoire de la III^e République », elle a « réchauffé les cœurs, scellé l'union des républicains sans distinction de nuances autour de l'école laïque, pilier d'airain de la République ». De fait, des républicains très modérés comme MÉLINE, RIBOT, AYNARD côtoient de nombreux radicaux de gouvernement et quelques socialistes. Le président du Conseil Aristide BRIAND présente FERRY comme le « modèle » de l'homme d'État républicain. Après les salves de coups de canons tirés de la Tour Eiffel, le clou de la cérémonie est un défilé de 1500 écoliers, revêtus des costumes des vieilles provinces françaises. Est particulièrement remarquée une délégation de petits Vosgiens qui déposent « au pied de la statue de leur illustre compatriote une branche de sapin des Vosges ornée d'un ruban tricolore. » De jeunes Annamites de l'École Coloniale forment une haie d'honneur « afin de rappeler la grande œuvre de colonisation par laquelle Jules FERRY a su agrandir le domaine français. »⁶²⁵

Les deux monuments participent du même esprit. Derrière les hommes, on vise à honorer des entités : l'École laïque, la Patrie, la République. Mais la facture est différente.

Dû à Gustave MICHEL, le monument FERRY est un groupe de pierre - ce qui explique sa pérennité. Il représente la République conduisant un enfant à l'école et simultanément, levant la tête

⁶²⁵ La campagne du monument FERRY occupe de nombreuses pages dans le bulletin. On retiendra : PV du Conseil Général du 13.06.1906 (annonce de la décision) ; 1906 pp. 675-678 (composition du Comité d'honneur) ; pp. 684 (Lettre du Ministre de l'I.P. sur la souscription dans les écoles) ; 1907 pp. 6-61 (cérémonies de la Sorbonne et de St Dié, conférences) ; pp. 119-214 (pose de la première pierre et résultats de la souscription) ; 1910 pp. 513-544 (récit de l'inauguration).

pour regarder l'homme d'État, debout à la tribune, en train de commenter les lois laïques.

Le groupe de bronze que le sculpteur MASSOULE a consacré à Jean MACÉ, était, semble-t-il, beaucoup plus baroque.

Le médaillon de MACÉ se détache en demi-ronde bosse sur un piédestal de granit. Au pied du socle, une femme - la France - appuyée d'une main sur l'image de MACÉ montre les voies de l'avenir à deux de ses enfants : une jeune fille qui se met en marche tout en la contemplant du regard, et un jeune garçon qui, pressant sur sa poitrine un livre et une épée, s'élançait d'un pas résolu. Les deux enfants sont éclairés par le rayonnement de la figure principale qui surmonte le piédestal. Cette grande figure est aussi une femme, symbolisant l'Instruction : elle déchire d'une main le voile de l'ignorance et, de l'autre, élève le livre, tenu grand ouvert, de façon à rappeler le mot fameux de Victor HUGO : « *Ceci tuera cela* » .⁶²⁶

4. *Fêtes des Écoles et autres fêtes laïques*

Cette activité commémorative ne se dissocie pas, nous l'avons vu, d'une dimension festive. Les vertus éducatives de la fête sont considérées comme irremplaçables dans une société laïque :

« Nos fêtes laïques donneront à la démocratie ce qu'elle attend : des occasions pour les citoyens de se reconnaître, et par suite, de s'estimer et de s'aimer ; des moyens d'élever l'esprit du peuple, de lui montrer de grandes exemples, de lui rappeler d'éternelles vérités, de lui donner la part de joie dont il a besoin. Elles uniront les familles (...). De même que chez les anciens, et au Moyen-Age, les fêtes civiques et religieuses ont façonné l'âme populaire, de même, dans notre société laïque et républicaine, les fêtes, si nous le voulons, affermiront les caractères, éclaireront les consciences, exalteront les bons sentiments. .»⁶²⁷

Dans cette apologie de la fête, les connotations solidaristes - ou durkheimiennes - ne sont jamais très loin : il s'agit de ressouder le lien social qui risque constamment de se distendre, et en communiant avec les autres, de « *tuer l'égoïsme* ».

Comment la Ligue a-t-elle apporté sa pierre à cette pratique de la fête républicaine ? Sa contribution majeure réside, à l'époque, dans l'instauration des fêtes de l'école. Après divers essais, la première à revêtir une véritable ampleur a lieu le 19 juin 1904. La date a été choisie pour commémorer l'anniversaire de la pétition en faveur de l'instruction primaire obligatoire et laïque, déposée par Jean MACÉ le 19 juin 1872.

La Ligue voulait que cette fête soit célébrée le même jour dans toute la France et qu'en plus de son côté officiel, elle présente un aspect « *national et populaire* ». A Paris, le président du Conseil, Émile COMBES, escorté de 5 ministres, est présent, le matin, à la cérémonie du Trocadéro. Après les discours et la remise de 60 croix de la légion d'honneur à des membres du personnel enseignant - une loi spéciale avait été adoptée pour la circonstance - commence la partie populaire ouverte par un défilé des sociétés et des familles sur le Pont d'Iéna. Le cortège se rend à la Galerie des Machines où est servi un grand banquet de 10 000 couverts, parents et enfants confondus. Au champagne -

⁶²⁶ Pour la description, cf 1899 p. 104 et 1900 p. 33. Le bulletin n'a jamais publié de photographie du monument MACÉ, aujourd'hui disparu.

⁶²⁷ Communication sur « l'enseignement par les fêtes » de M. BADOR, au Congrès d'Amiens (1904 p. 409).

offert par le Comité MASCURAUD - le président de la Ligue fait le tour des convives.

L'après-midi est consacrée à une immense kermesse organisée avec le concours du journal *Le Matin*, où prennent part 50 000 enfants accompagnés de leurs parents. Des buffets gratuits distribuent des friandises. Surtout huit théâtres disposés sur le Champ de Mars donnent l'occasion aux jeunes gens des amicales et des patronages de déployer leurs talents. On y joue des pièces de COURTELINE et d'autres auteurs populaires.

La fête est célébrée également en province où elle déplace des dizaines de milliers de personnes - notamment à Lyon, Marseille, Nantes, St Étienne... ou dans des centres de moindre importance (5000 environ). Le succès est si considérable qu'on décide de recommencer chaque année.

Sans connaître toujours la même affluence, les fêtes des écoles seront organisées régulièrement jusqu'en 1913. Elles sont dédiées tantôt à une œuvre, tantôt à une idée, tantôt à quelque précurseur. Cependant la liste des thèmes, absolument sans surprise, ne révèle pas une imagination débordante (cf tableau 4). Mais la partie officielle n'est souvent ici qu'un prétexte pour des manifestations qui ressemblent plutôt à des moments de récompenses pour les enseignants et les écoliers et qui gardent un caractère décontracté.

La Ligue trouve encore le temps d'organiser d'autres types de fêtes (comme celles de la mutualité scolaire) ou des fêtes commémoratives internes (comme celle du Trentenaire en 1896), etc. Signalons enfin l'encouragement donné aux « fêtes civiques de la jeunesse » qui, par leur caractère plus martial, semblent se distinguer des fêtes de l'école. Elles se veulent des fêtes de la cité toute entière où « *les anciens élèves prêtent serment à la Nation et à la République en des séances dignes des plus belles cérémonies imaginées par la Révolution française.* » Voici un exemple de « serment laïque », prononcé à Lyon, et chaudement approuvé :

« Nous prenons dans la pleine indépendance de notre conscience le solennel engagement de toujours obéir aux lois de l'honneur et du devoir que nous dicte la morale laïque, de garder intacte notre dignité d'hommes et de citoyens, de ne jamais abdiquer notre liberté de penser, de chercher dans le travail la vraie discipline de notre vie.

(...) Nous proclamons notre amour pour notre cité, notre dévouement pour la République, notre solidarité avec tous les humains. Notre seule fierté sera d'être bons, d'être actifs, de coopérer de tous nos efforts modestes mais convaincus à l'affranchissement du peuple dont nous sommes, par le travail, la vérité et la justice. »

⁶²⁸

⁶²⁸ 1906 pp. 314-315.

Tableau 4. Thèmes retenus par la Ligue pour les Fêtes des Écoles publiques (1904 - 1913)

1904 :	Anniversaire du dépôt de la pétition de 1872 en faveur de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité de l'enseignement primaire.
1905 :	25 ^e anniversaire de la Mutualité scolaire.
1906 :	25 ^e anniversaire de la fondation des Écoles normales de Fontenay-aux-Roses et de St-Cloud.
1907 :	25 ^e anniversaire de la fondation de l'École laïque et célébration de Jules FERRY.
1908 :	60 ^e anniversaire de l'École de 1848 et célébration d'Hippolyte CARNOT.
1909 :	60 ^e anniversaire des Caisses des Écoles.
1910 :	30 ^e anniversaire de la fondation des Mutualités scolaires.
1911 :	30 ^e anniversaire de la fondation des Colonies scolaires de vacances et des lois sur l'enseignement des Jeunes Filles.
1912 :	30 ^e anniversaire du vote de la loi sur l'enseignement primaire laïque et obligatoire.
1913 :	Célébration d'Eugène PELLETAN, « l'un des fondateurs de la République, l'un des précurseurs de l'École laïque ».

IV. Les congrès

C'est au moment des congrès annuels que culmine l'activité de l'appareil. Mais ces assemblées, fort originales à plus d'un titre, ne sont pas seulement vouées à l'étude ou réservées aux seules sociétés de la Ligue. Avant de revenir à ce qui est en principe leur fonction première, essayons de montrer cette multidimensionnalité.

1. *Des assemblées à fonctions multiples*

On est frappé en effet par l'importance des manifestations extérieures aux travaux proprement dits. Les cérémonies parallèles sont si nombreuses et variées qu'on se demande si elles n'attirent pas davantage les participants que les séances officielles souvent assez arides.

Mentionnons d'abord les nombreuses réceptions, visites, ou représentations qui clôturent les journées de travail et meublent les soirées ou les matinées laissées libres : réceptions à l'Hôtel de Ville (et souvent à la Préfecture), à l'Association des étudiants (si la ville d'accueil est une ville universitaire), au siège de l'Association des instituteurs, parfois à la loge maçonnique, etc. Au cours de ces réunions, copieusement arrosées en général, on se congratule et on porte des toasts à la République et à l'École. Des spectacles (pièces de théâtre, concerts) sont également offerts. Sans compter les défilés, retraites aux flambeaux, démonstrations ou concours gymniques, organisés par les municipalités et les sociétés, avec la participation des enfants des écoles. D'autre part, les ligueurs n'oublient jamais de s'intéresser aux ressources du patrimoine local : d'où quantité de visites à des monuments, des musées, des établissements-pilotes qui font partie intégrante du programme. La partie touristique se prolonge parfois pour quelques privilégiés par des voyages payants de quelques jours, après la fin du congrès. En leur permettant d'explorer une région, ils joignent l'utile à l'agréable. S'y greffent parfois des mobiles commémoratifs, comme lors du fameux pèlerinage à Beblenheim de 1912.

Par ailleurs, les congrès sont utilisés comme prétextes pour remettre un nombre considérable de médailles aux animateurs des œuvres post-scolaires, et notamment aux instituteurs. La Ligue possède son propre système de distinctions ⁶²⁹ qui redouble les décorations officielles (officier de l'Instruction publique, Palmes académiques, chevalier du Mérite agricole, médailles ou mentions honorables de la Mutualité, ...) également attribuées à cette occasion. Chaque année, plusieurs centaines de lauréats, à des titres divers, sont primés.

Et puis, les congrès de la Ligue ne sauraient naturellement se terminer sans les traditionnels banquets. Ceux-ci réunissent une participation appréciable (700 à 1000 couverts en moyenne). Ils se déroulent toujours en présence des personnalités de rang gouvernemental qui ont assisté à la séance de clôture. De nombreux toasts sont portés par les dirigeants, les parlementaires du département ou les représentants de la presse républicaine locale. Au-delà des formules rituelles et ultra-répétitives, il arrive - plus rarement - qu'une personnalité de premier plan prononce un retentissant discours

⁶²⁹ La plus haute est la grande médaille d'argent attribuée, chaque année, à une seule personne (presque toujours un membre du Conseil Général ou un bienfaiteur). Les autres distinctions sont la médaille de bronze et le rappel de médaille, le diplôme et le rappel du diplôme. Les titulaires de la médaille de bronze sont autorisés à prendre le titre de « lauréats de la Ligue ». En 1905, année qui n'a rien d'exceptionnel, 700 personnes environ sont ainsi récompensées (1905 pp. 553 et sv.). En 1910, le palmarès comporte plus de 2 200 noms (la liste occupe 75 pages du bulletin !).

politique : c'est le cas à Gérardmer en 1912, lorsque POINCARÉ dresse un véritable bilan de la politique de son gouvernement et n'hésite pas à aborder franchement les questions brûlantes de l'heure, en particulier la défense nationale et la réforme du mode de scrutin.

Du reste, l'arrivée des ministres est aussi un moment particulièrement intense. Fréquemment le congrès interrompt ses travaux pour aller les accueillir à la gare et sur le trajet se déroulent de réelles manifestations populaires dans les rues pavoisées de la cité. Voici par exemple, le récit édifiant de l'arrivée de CHAUMIÉ à Amiens, le 2 octobre 1904 :

« C'est aujourd'hui le grand jour. A dix heures du matin, le bureau du Conseil général de la Ligue et la municipalité d'Amiens se rendent à la gare pour recevoir M. CHAUMIÉ, Ministre de l'Instruction publique.

Selon la tradition, la Compagnie du Nord avait aménagé une des salles d'attente en salon de réception. Velours rouge, plantes vertes, drapeaux, tout était harmonieusement disposé. (...) Après les présentations, le Ministre et les personnages officiels prennent place dans des landaus et le cortège se met en route pour le cirque où va se tenir la séance de clôture. Lorsque la voiture du Ministre paraît sur la place de la Gare, la foule fait une vigoureuse ovation.

Les voitures prennent les boulevards pour gagner le cirque. Là, une surprise attend le Ministre : comme il s'agit d'une fête de l'école, ce sont les écoliers, petits et grands, qui rendent les honneurs. Sur le trottoir de gauche sont alignés, de la gare au cirque, les écoliers, les écolières et les membres des Associations post-scolaires. Sur le trottoir de droite, c'est l'armée, représentée par le 72^e de ligne, qui fait vis-à-vis aux Associations scolaires.

C'est, on le comprend sans peine, vers la gauche que se portent plus particulièrement les regards du Grand Maître de l'Université. Le coup d'œil est impressionnant, les gamins, les jeunes gens, les fillettes et les jeunes filles agitent chapeaux et mouchoirs, et sur tous les tons on entend des cris répétés dix mille fois : « Vive la République ! Vive Chaumié ! Vive Combes ! . »

Et le Ministre, très impressionné, passe lentement, saluant successivement les associations et délégations qui forment cette haie laïque. »⁶³⁰

Enfin le congrès se déplace parfois collectivement (par train spécial) pour tenir une séance dans une ville voisine. Les mêmes manifestations alors redoublent : visites, réception par la municipalité, toasts, banquet. Pendant quelques heures, c'est une autre cité qui va vibrer au rythme de la Ligue.⁶³¹

Au-delà de leur fonction studieuse, les congrès remplissent donc simultanément d'autres rôles, qui relèvent soit de la propagande soit de la sociabilité. Certaines manifestations (déplacements collectifs, bains de foule) sont des démonstrations de puissance : il s'agit d'attirer l'attention de l'opinion publique, de marquer les esprits, de faire « événement » au plan local ou régional. On en escompte évidemment des ralliements, l'essor des sociétés, mais plus largement aussi, une solidarité renforcée autour de la République et des hommes qui l'incarnent. D'autres manifestations (comme

⁶³⁰ 1904 p. 445.

⁶³¹ Exemples de ces dédoublements : le congrès d'Amiens se déplace à Arras ; celui de Biarritz à Bayonne ; celui de Marseille à Aix-en-Provence ; le congrès de Tourcoing, en 1910, est reçu en grande pompe à Roubaix par le Maire, Eugène MOTTE, et il se rend également à Lille pour visiter les patronages de la grande cité du Nord.

les discours de banquet) ont une signification plus politique. Enfin, les à-côtés folkloriques, gastronomiques ou culturels, et les attributions des récompenses paraissent témoigner davantage de la volonté de souder les liens entre les participants, de renforcer leur fidélité à l'organisation. Ils constituent en somme le « repos » ou la « récompense » du militant...

2. Des assemblées ouvertes sur l'extérieur

Un second trait original tient à la composition même des congrès. Il faut souligner ici l'importance capitale de l'innovation appliquée pour la première fois en 1894 : pour lutter contre le déperissement de la Ligue, il fut alors officiellement décidé d'élargir ces assemblées bien au-delà des seuls représentants mandatés des sociétés. Cette disposition est entérinée par le nouveau règlement intérieur, adopté en 1903, et dont l'article 8 précise :

« Le congrès se compose :

- des membres fondateurs et des membres du Conseil général ;

- des membres du Comité des Dames ;

- des membres des sociétés adhérentes, un seul ayant le mandat de délégué titulaire de la société ;

- des membres du personnel enseignant laïque ;

- de toutes personnes, même non membres de la Ligue qui approuvent son esprit et son but (...) et sont présentés par deux membres de sociétés » ⁶³²

La conséquence immédiate a été, bien entendu, de gonfler le nombre de participants, mais aussi de surreprésenter les éléments locaux et les enseignants ⁶³³. Sur environ 1000 participants enregistrés au Congrès de Caen en 1901, 60 % sont des autochtones originaires de la ville ou du département du Calvados et une bonne partie des autres vient des départements limitrophes (Manche, Orne, Eure, Seine-Inférieure) ; élèves-maîtres, instituteurs et institutrices (y compris les directeurs d'école) représentent au moins la moitié de l'effectif et les autres enseignants (professeurs, administrateurs) fournissent encore un contingent important ; enfin, la part des femmes (15 à 20 %) n'est pas négligeable ⁶³⁴. A Tunis, en 1903, près de 500 participants viennent de métropole mais un nombre presque équivalent est originaire d'Afrique du Nord (Tunisie et Algérie) ⁶³⁵. A partir du tournant du siècle, les congressistes inscrits sont rarement moins d'un millier et on compte parfois jusqu'à 2500 ou 3000 auditeurs lors de la séance de clôture.

Ultraminoritaires, les délégués officiels des sociétés sont donc noyés dans le flot des participants extérieurs ⁶³⁶. Certes ils sont les seuls à prendre part à l'élection des membres du Conseil

⁶³² 1903 p. 31.

⁶³³ Lorsque le congrès se déroule en dehors des vacances scolaires - ce qui est peu fréquent - les Inspecteurs d'Académie accordent des jours de congés supplémentaires aux instituteurs pour leur permettre d'y assister.

⁶³⁴ 1901 p. 826-840. Généralement publiées, les listes des congressistes n'indiquent pas toujours les appartenances socio-professionnelles.

⁶³⁵ 1903 pp. 354-358.

⁶³⁶ Rappelons que les sociétés ont la possibilité de se faire représenter par une personnalité qui n'est pas issue de leurs rangs. Les chiffres des sociétés représentées (cf Tableau 5) ne correspondent donc pas forcément à ceux des

général (pour laquelle le vote par correspondance est d'ailleurs possible) mais, en dehors de cet aspect, ils ne disposent pas d'un plus grand pouvoir que les autres participants : tout le monde, une fois admis, a un « *droit égal* » selon les statuts « *de prendre part aux travaux et délibérations* » et le vote sur les vœux est émis à mains levées !⁶³⁷ On tend ici à une totale indifférenciation entre les militants et le tout-venant extérieur (bien que des cartes d'entrée de couleurs différentes soient attribuées en fonction de la qualité des participants). Les congrès de la Ligue sont ouverts à tous les vents et y vient qui veut, en pratique.

Ce dispositif, on le devine, est susceptible d'engendrer de temps à autre des débordements imprévus. Un membre du Conseil général déclara un jour : « *Toutes les fois qu'il est arrivé quelque chose de désagréable dans nos congrès, c'est par quelqu'un d'étranger à la Ligue.* »⁶³⁸ Manipulé par un petit groupe d'instituteurs syndicalistes, le congrès de 1904 fut amené à discuter de la suppression de la devise de la Ligue (« Pour la patrie, par le livre et par l'épée ») sans que cette question ait été inscrite à l'ordre du jour. Ce qui donna lieu à une vive empoignade. D'autres débats (1902, 1906 et 1909 notamment) furent également assez agités. Les dirigeants nationaux, conscients des imperfections de la formule, avouaient en privé leurs craintes que les congrès ne représentent plus « *l'esprit général* » de la Ligue mais « *les tendances particulières* » de la région d'accueil.⁶³⁹ Pourtant, ils refusèrent constamment de céder à la tentation du retour en arrière. Mieux : ils manifestèrent toujours la plus extrême répugnance à faire jouer la clause de sauvegarde prévoyant le vote par mandat pour les questions « *touchant l'organisation intérieure de la Ligue ou pouvant engager gravement (son) action ou (sa) direction* ». ⁶⁴⁰ Selon nos recherches, cette clause ne fut appliquée qu'une seule fois pendant vingt ans et à propos d'un problème mineur ⁶⁴¹. Lors d'une délibération interne en 1907, le président jugeait impossible de réserver des séances spéciales aux seuls délégués des sociétés, car cela conduirait à laisser croire que le vrai congrès est aux mains d'une minorité ! ⁶⁴²

C'était faire aveu d'impuissance à modifier le statu quo. Mais on peut aussi admettre que la solution retenue en 1894 présentait plus d'avantages que d'inconvénients et que cette cote mal taillée était, tout compte fait, bien adaptée à la situation organisationnelle de la Ligue et aux nécessités de son action. Car, contrairement aux apparences, ce mode de délibération n'équivaut nullement à livrer les congrès au « spontanéisme démocratique » des foules qui les composent : les débats sont en effet sous haute surveillance et l'appareil dirigeant dispose de nombreux moyens pour les contrôler et empêcher qu'ils ne dégénèrent. Telle est la conclusion qu'impose l'examen de la préparation et du déroulement de ces instances.

3. *Une préparation minutieuse*

La préparation, qui commence longtemps à l'avance ⁶⁴³, est l'objet de soins attentifs et ses modalités varient peu pendant la période examinée. La consultation des sociétés adhérentes en

délégués physiquement présents.

⁶³⁷ Articles 13 et 24 du règlement intérieur des congrès.

⁶³⁸ P.V. dactylographié du 14.03.1907.

⁶³⁹ Idem.

⁶⁴⁰ 1894 p. 221.

⁶⁴¹ 1899 p. 166. Il est possible qu'elle ait été utilisée encore une ou deux fois ou que le compte rendu ne le mentionne pas toujours. Mais il est clair qu'elle ne fut pas invoquée dans les débats les plus difficiles, comme à Amiens par exemple, où le retrait de la devise ne fut sanctionné par aucun vote !

⁶⁴² P.V. du Conseil général 14.03.1907 (compte-rendu dactylographié).

⁶⁴³ En pratique, c'est dès la fin du congrès qu'on se préoccupe déjà du suivant !

incarne la dimension « démocratique » et elle intervient à deux reprises. Les sociétés sont d'abord invitées à émettre des propositions sur l'ordre du jour : elles doivent le faire dans un délai rigoureusement déterminé, au-delà duquel les propositions sont ajournées en vue d'un examen ultérieur. Une fois l'ordre du jour établi, les sociétés sont à nouveau invitées à adresser les travaux et les vœux qu'elles jugeraient utiles sur les questions au programme. Bien qu'un petit nombre seulement accomplisse ces différentes démarches, la procédure, assez lourde, aboutit parfois à un véritable engorgement : en 1902, 302 vœux sont proposés à l'étude ce qui oblige le Conseil général à « *opérer une sélection et à ne retenir que (ceux) présentant un caractère plus urgent* »⁶⁴⁴. Le congrès réussira la prouesse de n'en émettre que 75 !

Il importe de souligner que, lors de cette phase préparatoire, le Conseil général n'est nullement obligé de se conformer aux désirs des sociétés. C'est lui qui établit souverainement l'ordre du jour et celui-ci, une fois fixé, ne pourra plus être modifié par le congrès. Ce verrouillage s'avèrera bien opportun, à propos d'une question controversée : le monopole de l'enseignement, que la direction de la Ligue, contrairement au souhait de certaines sociétés, refusera obstinément de soulever. D'autre part, c'est encore le Conseil général qui en toute souveraineté, fixe le nombre des commissions d'études du congrès, répartit les questions entre les commissions, et désigne les auteurs des rapports préalables qui doivent « cadrer » la discussion en présentant leurs conclusions sous forme de vœux. Il peut aussi « *en dehors des questions au programme, autoriser, après examen, des communications en assemblée plénière sur des sujets déterminés par lui* »⁶⁴⁵. Il ne se privera pas d'utiliser ce droit qui lui permet de populariser des thèmes de son choix sans soulever de controverses, puisque les communications, contrairement aux rapports préalables, ne sont jamais suivies d'un débat !

Quant à la préparation matérielle, elle est assurée par un comité local d'organisation qui comprend en général des représentants de la municipalité invitante et des sociétés adhérentes. Mais le président de la Ligue ou le secrétaire général n'hésitent pas à se rendre sur place pour prendre les contacts nécessaires et aplanir les difficultés éventuelles. A la veille de l'ouverture des travaux, une réunion commune du Conseil Général, du Comité du Cercle parisien et du Comité local répartit les présidences de commission et règle les derniers détails.

On notera à ce propos l'importance stratégique que revêt le choix de la ville d'accueil. En général, celui-ci est fixé six à huit mois avant la date d'ouverture mais il fait quelquefois l'objet d'un véritable marchandage entre de grandes sociétés urbaines qui se disputent l'honneur de recevoir le congrès. Les municipalités se mettent aussi sur les rangs, vantant les avantages de leur ville. Le Conseil général, là encore souverain, doit tenir compte de nombreux paramètres pour prendre sa décision. Il faut éviter de froisser les susceptibilités locales, il faut aussi veiller à un équilibre entre les diverses régions pour homogénéiser la propagande sur tout le territoire. Le choix sera parfois motivé par la correspondance entre telle question à l'ordre du jour et l'importance des réalisations locales en ce domaine. Mais il faut surtout procéder à un examen attentif des rapports de force politiques locaux, afin d'éliminer (ou de réduire) les risques de perturbation liés à ce facteur. Le soutien des municipalités apparaît en particulier une condition indispensable à la bonne marche des opérations. Ceci engendre de véritables casse-têtes pendant les années d'élections municipales : prenons l'exemple de 1912.

Dès le mois de février, on écarte Grenoble, d'abord pressentie, mais où les socialistes-unifiés paraissent en position de conquérir l'hôtel de ville (ce qui d'ailleurs ne se produira pas) : de plus, se rendre au chef lieu de l'Isère serait « *tomber dans un guépier* » car il y a sur place deux Amicales et

⁶⁴⁴ 1902 p. 814.

⁶⁴⁵ Sur tous ces points de procédure, voir le règlement intérieur des congrès (1903 pp. 30-31).

un Syndicat d'instituteurs et « *on serait obligé de marcher avec une Amicale contre l'autre* ». On songe alors à Brest bien que le maire soit progressiste et que « *politiquement nous ne marchions pas avec lui* ». En mars, on abandonne cette solution : la situation électorale est jugée trop incertaine, les socialistes risquent aussi de l'emporter et « *nous ne pouvons demander l'hospitalité à une municipalité révolutionnaire* ». Ici, la victoire socialiste confirmera le diagnostic. Entre temps, les regards se sont tournés vers Épinal où on espère que « *les élections seront favorables à nos amis* ». Espoir déçu : le président de la Ligue s'y rend entre les deux tours, et y trouve les membres du Cercle vosgien « *déseparés par le résultat* » ; le préfet lui déconseille fortement d'y tenir le congrès, les républicains ayant répété, tout au long de la campagne, qu'aucun membre du gouvernement n'honorerait la ville de sa présence, tant qu'elle serait dirigée par une municipalité réactionnaire ! On ne peut donc lui faire « *un tel cadeau* » ! Heureusement, les élections se sont mieux passées à Gérardmer où la municipalité républicaine, contactée par l'intermédiaire du député des Vosges SCHMIDT, est toute prête à recevoir la Ligue ; dès lors, le succès est assuré, mais, à cause de ces péripéties, la décision n'a pu être arrêtée que le 22 mai, ce qui est exceptionnellement tard pour une manifestation qui doit se dérouler à la mi-juillet. ⁶⁴⁶

De façon générale, la localisation des congrès entre 1894 à 1914 (cf. tableau 5) montre que les villes où les socialistes exerçaient une influence notable n'ont pas été retenues, sauf pendant la brève période du Bloc : la Ligue a été accueillie en 1902 à Lyon par la municipalité AUGAGNEUR et en 1904 à Amiens par la municipalité FIQUET ⁶⁴⁷. Dans tous les autres cas, les municipalités invitantes étaient de sensibilité radicale ou tout simplement républicaine, avec une nuance parfois fort modérée ⁶⁴⁸. Dans l'ensemble, les choix reflètent un assez bon équilibre géographique : le congrès s'est rendu plusieurs fois dans l'ouest, avec le souci évident d'y soutenir le dur combat de l'école laïque ⁶⁴⁹ et il n'a eu lieu à Paris que deux fois. ⁶⁵⁰ Deux autres villes reviennent également deux fois : Bordeaux où le Cercle girondin confirme son influence exceptionnelle et Nantes où cependant le Congrès de 1914 qui devait être celui des « vingt ans après » a été interrompu par l'approche de la guerre. Enfin, un seul congrès s'est déroulé hors métropole : celui de Tunis en 1903, avec l'intention de conforter les positions de la Ligue et de l'école laïque dans la Régence et dans toute l'Afrique du Nord.

4. *Des débats hautement ritualisés*

Le congrès de la Ligue dure en principe quatre jours : il commence un jeudi pour se terminer

⁶⁴⁶ Sur tout ceci, voir les P.V. dactylographiés du Conseil Général pour 1912 ; et spécialement les réunions du 15.02, 13.03, 22.05.

⁶⁴⁷ Encore s'agit-il de coalitions de gauche, dominées par les radicaux et les socialistes indépendants. Après 1905, les municipalités SFIO sont systématiquement boycottées. Ce qui explique probablement que Lille n'ait jamais accueilli la Ligue et que Marseille ait attendu 1909 !

⁶⁴⁸ En 1907, le maire de Besançon qui accueille le congrès est Georges GROSJEAN, un député républicain modéré parfois présenté comme « nationaliste » (il est vigoureusement intervenu à la Chambre contre les instituteurs pacifistes). En 1910, année où le congrès se déroule à Tourcoing (dont la municipalité radicale est présidée par un membre du Conseil général de la Ligue, Gustave DRON), une réception a lieu à Roubaix en présence du maire progressiste Eugène MOTTE qui prononce des paroles amicales.

⁶⁴⁹ Cf les propos de Ferdinand BUISSON au congrès d'Angers : « Nous sommes venus ici tout près de ces instituteurs et de ces institutrices de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de ces régions de l'Ouest qui forment le dernier camp retranché de la réaction. Nous sommes venus leur dire : prenez courage, votre longue épreuve touche à sa fin, la République l'emporte partout, elle ne tardera pas à l'emporter ici même. » (1906 p. 440).

⁶⁵⁰ En 1900, en liaison avec l'Exposition universelle et, en 1908, à cause du Congrès International de l'Éducation populaire.

un dimanche.⁶⁵¹ Il se divise entre les commissions et les séances plénières, qui sont elles-mêmes de deux ordres. Il convient en effet de distinguer les séances de travail (qui occupent généralement la deuxième et la troisième journées) et les deux séances d'apparat - qualifiées de « solennelles » - qui marquent l'ouverture et la clôture du rassemblement.

Ces deux séances sont les seules, semble-t-il, à voir affluer une assistance fort nombreuse. Elles se déroulent également en présence de tout ce qui compte dans l' « établissement » républicain de la région : Préfet, Trésorier payeur général, Recteur et inspecteurs d'Académie, Président du Tribunal (ou de la Cour d'appel), Général commandant la division militaire se font un devoir d'y assister, ou d'y envoyer des représentants, aux côtés des maires, parlementaires et élus de toute sorte. On y rencontre aussi les proviseurs des grands lycées et tous les directeurs d'institutions de bienfaisance, de journaux, etc. sans compter les représentants des organisations-amies...

Au vrai, ces deux séances ressemblent davantage à des manifestations de propagande et à des démonstrations de solidarité républicaine, puisque l'œuvre passée et présente de la Ligue y fait l'objet d'incessantes louanges et qu'on y communique dans la même ferveur unanimiste entre représentants de l'État et de la « société civile ». Prenons ici l'exemple de la séance d'ouverture.

Elle s'ouvre par un discours du Maire (ou du 1er adjoint) qui souhaite la bienvenue aux participants. Non moins rituelle est l'intervention (souvent fort longue) du président du Cercle local qui dresse un véritable panégyrique des progrès de sa société. Il est parfois suivi par les représentants d'autres œuvres locales qui présentent des communications sur tel ou tel problème particulier. Ensuite, le président de la Ligue prononce son premier discours : généralement assez bref, il est consacré à des remerciements et à une présentation des travaux. Enfin le secrétaire général lit le rapport d'activité de l'année écoulée. Le contenu change peu à l'époque de ROBÉLIN et il est copieux : il comprend toujours l'état des adhésions et un résumé très officiel mais fort détaillé des actions menées ; à partir de 1902, s'y ajoute - statutairement - une rubrique sur la situation financière. Ce rapport n'est apparemment suivi d'aucun vote. C'est au cours de la même séance que sont lus les lettres ou les télégrammes des personnalités excusées et qu'on communique les termes du message de sympathie adressé au président de la République. A la fin de la période, les ministres sont quelquefois présents dès ce moment, mais, sauf empêchement de leur part, ils réservent généralement leur intervention pour la clôture qui est placée sous leur présidence.

Avant même cette première séance (qui a lieu l'après-midi du jeudi), les commissions ont déjà commencé leur travail : il faut en effet que les premières puissent présenter leurs conclusions dès la seconde journée en assemblée plénière. Ces commissions, dont les thèmes varient en fonction de l'ordre du jour, sont au nombre de cinq pendant la plus grande partie de la période mais à partir de 1910, elles ne seront plus que trois ; la première s'intitule toujours « commission de propagande générale ». Elles se composent de tous les volontaires (délégués officiels ou participants extérieurs) qui ont été admis au congrès, après vérification de leur qualité⁶⁵². Bien que le nombre de participants aux commissions ne soit pas indiqué (sauf exception), il est probable qu'elles ne regroupent qu'une minorité de convaincus ou de gens intéressés par la question traitée. La commission qui discute de la morale laïque en 1904 comptait, paraît-il, 400 participants : ce chiffre semble tout à fait exceptionnel. De la sorte, un clivage persiste de fait entre les vrais congressistes et les simples «

⁶⁵¹ Seuls les congrès de Caen et de Tunis ne durent que trois jours. L'ordonnement du congrès de Paris en 1908 a été perturbé par son articulation avec le congrès international de l'éducation populaire.

⁶⁵² La vérification des pouvoirs des représentants mandatés des sociétés est une simple formalité. Une commission y pourvoit avant l'ouverture du congrès. Les derniers pouvoirs adressés - en blanc - au secrétaire général sont répartis entre les militants ou les dirigeants de la Ligue, présents au Congrès. D'après le règlement, personne ne peut capitaliser plus de cinq pouvoirs. Ce luxe de précautions paraît assez dérisoire, compte tenu de la manière dont se prennent les décisions !

visiteurs » qui n'assistent qu'aux séances solennelles.

Car les commissions revêtent une importance décisive : c'est sur elles que repose tout le dispositif délibératif ; aucun vœu ne pourra être débattu, en plénière, s'il n'a pas d'abord été retenu par la commission chargée de le discuter ⁶⁵³. On voit ici apparaître un mécanisme de filtrage, destiné à amortir les possibles mouvements de salle. Aussi la discussion au sein des commissions peut-elle être acharnée - nous savons qu'elle l'est parfois par les compte rendus qu'en donnent les rapporteurs -, elle ne porte pas véritablement à conséquence puisqu'elle se déroule à huis-clos ⁶⁵⁴. D'autre part, l'objectif avoué des commissions est de dégager un consensus. Pour cela, on nomme parfois des sous-commissions : ainsi la commission traitant de la morale laïque au congrès d'Amiens n'était pas parvenue, au bout de deux demi-journées à se mettre d'accord : il fallut désigner une sous-commission qui, - le champagne aidant ⁶⁵⁵ - parvint à dégager une solution unanime. Ce genre de situation est pourtant exceptionnel.

Certes, il arrive, comme on l'a déjà dit, que des difficultés se présentent en séance plénière lorsque les rapporteurs de commissions déposent leurs conclusions. Si la discussion a été chaude, elle peut rebondir. Ou bien un orateur peut prendre inopinément la parole pour se lancer dans une digression. Ou bien encore, le malaise provient d'un désaccord exprimé par le Conseil général (ou par une fraction du Congrès) sur le contenu d'un des vœux présenté : il faut alors un arbitrage de la salle et c'est ce qui donne naissance à quelques fameux incidents (interruptions, prolongations des débats). Les instituteurs socialistes sont la plupart du temps à l'origine de ces incidents, dont les plus notables portent sur la question du pacifisme ou sur le monopole de l'enseignement. Mais les débats révèlent parfois des clivages internes à la direction de la Ligue : en 1906, par exemple, THALAMAS et LE FOYER s'opposent - à fleurets mouchetés, il est vrai - à ce qu'on accorde la priorité à l'éducation militaire de la jeunesse. Pourtant, les incidents ne surgissent pas toujours sur des questions politiques ou idéologiques majeures. Même quand c'est le cas, ils parviennent à être surmontés, quelquefois au prix de concessions de forme. Le président de la Ligue met son autorité dans la balance, lance des rappels au règlement, et, à la limite, exerce un chantage à la démission (comme BUISSON en 1904) : il n'y a pas d'exemple où il ne soit pas, finalement, entendu. On mesure ici toute l'étendue de l'autorité du président sur le mouvement dont il a la charge. Le sentiment qui finalement prévaut est que les oppositions s'expriment de manière feutrée : on ne trouve apparemment pas à la Ligue la vivacité de langage qu'on rencontre dans d'autres organisations : tout se passe comme si une règle implicite intériorisée par tous les acteurs, conduisait à ne pas pousser à bout les oppositions, comme si une autocensure volontaire imprégnait les comportements. Ce qui rend nécessaire un « décryptage » des débats. Le plus souvent d'ailleurs la ratification des vœux ressemble à une simple formalité. Les ordres du jour surchargés - il faut encore entendre les « communications » et il y a toujours une réception qui attend les congressistes, obligeant à lever la séance à l'heure annoncée ! - facilitent grandement les choses. Aussi, on vote les vœux par blocs, et sans avoir peut-être le temps d'en peser la signification. Chaque congrès en adopte au moins une cinquantaine et plus souvent entre 100 et 120 !

Après le congrès, il faudra encore rédiger un rapport « *sur la suite à donner aux vœux* » et indiquer à quels interlocuteurs ils seront adressés. Assortis de « considérants » plus ou moins longs, ces vœux mêlent volontiers grands et petits problèmes. Seule une minorité revêt une réelle

⁶⁵³ Article 21 du règlement des congrès (1903 pp. 32-33). Toutefois une clause de cet article ajoute : « Le Bureau, saisi de la proposition ou du vœu pourrait seul, exceptionnellement, vu l'intérêt et l'urgence, en autoriser la discussion. » Il y a donc une certaine souplesse mais qui s'exerce au profit exclusif de la direction de la Ligue !

⁶⁵⁴ Le contenu réel des débats en commission n'est jamais publié intégralement.

⁶⁵⁵ Voici ce que déclare son rapporteur LE FOYER devant le congrès : « Cette sous-commission eut hier une longue discussion. Est-ce l'effet du champagne que M. FIQUET nous a versé si cordialement ? Je ne sais. Quoi qu'il en soit, avant le champagne, on n'était pas d'accord, et après le champagne, on fut d'accord. » (1904 p. 344).

signification politique. La plupart portent sur des problèmes techniques ou constituent soit des incitations propagandistes à usage interne, soit des énoncés d'intention.

Voici à titre d'exemple la répartition sommaire des vœux adoptés en 1901 :

« En résumé, sur l'ensemble de soixante-six vœux, un sera transmis à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur; vingt-deux seront envoyés à M. le Ministre de l'Instruction publique, neuf à M. le Ministre de la Guerre et deux à M. le Ministre du Commerce.

*Neuf vœux seront soumis à l'étude de la Commission des œuvres militaires et quatorze à celle du Comité des Dames. Vingt-deux seront l'objet des délibérations du Conseil général et, enfin, dans une circulaire spéciale on priera les sociétés adhérentes d'examiner vingt-six vœux et à faire tous leurs efforts pour en amener la réalisation. On les invitera également à tenir le Conseil général au courant des mesures qu'elles auront prises pour hâter cette réalisation. »*⁶⁵⁶

A la suite de l'adoption des vœux, arrive enfin le moment tant attendu : la séance de clôture. Elle est rituellement ponctuée par trois interventions, entrecoupées parfois par des morceaux de musique militaire ou par des chœurs⁶⁵⁷ : celles du rapporteur général du congrès, du président de la Ligue et du représentant du gouvernement.

Désigné à l'avance, le rapporteur général est presque toujours un membre du Conseil général ou du Comité du Cercle parisien, plus rarement le président d'une structure locale⁶⁵⁸. A la fin de la période, on prendra nettement l'habitude de choisir un parlementaire très lié à la maison : l'exercice exige en effet du doigté, car il faut à la fois susciter l'enthousiasme et résumer clairement les conclusions du congrès pour la foule des auditeurs qui n'ont pas suivi les péripéties antérieures. D'où le caractère analytique et « pédagogique » de la plupart de ces rapports.

Le duo formé par le président de la Ligue et le représentant du gouvernement revêt, y compris dans sa forme, l'allure d'une mutuelle déclaration de soutien. Tantôt c'est le président de la Ligue qui parle le dernier, faisant écho au ministre et expliquant que la Ligue a été entendue ; tantôt c'est le ministre et il explique alors que tous les Républicains sont indéfectiblement unis derrière la Ligue et que le gouvernement s'inspirera de ses conseils. Dans l'ensemble les propos sont tout à fait convenus, il y a aussi d'inévitables variantes liées à la conjoncture. Mais, le plus souvent, les allusions à l'actualité sont générales et imprécises ; il arrive cependant qu'on descende un peu plus dans les détails concrets et que le président de la Ligue se permette de formuler courtoisement une exigence, ou le Ministre d'annoncer une décision ou un tournant. Insistons aussi sur la répétition pressante, après 1905 surtout, des appels sollicitant l'adhésion des instituteurs et leur exprimant la confiance du gouvernement. Comme si un congrès de la Ligue était avant tout un lieu destiné à panser les blessures du corps enseignant et à renouveler le pacte qui l'unit à la République...

Comme il se doit, cette cérémonie se termine par la lecture du palmarès de la Ligue et la

⁶⁵⁶ « Rapport sur la suite à donner aux vœux du XXI^e Congrès » (1901 pp. 862-863).

⁶⁵⁷ Ainsi le programme de la séance de clôture du congrès de Rouen (1896) comprend : « La Marseillaise » (par la Musique du 28^e de ligne) ; « Mosaïque sur Rigoletto » ; « le clairon », chœur ; « Richilde » ; « les trois soldats », mélodie (par M. Paul Séguy, de l'Opéra) ; « Air de la Fille du Régiment » (par Mme Pauline Smith, de l'Opéra comique) ; vieilles chansons ; Duo attribué à Lully ; « Arlequin et Polichinelle », polka chantée. (Retrouvé dans les papiers d'A. DUVAND, MS 1632).

⁶⁵⁸ Cf organigramme des congrès (tableau 5).

remise, elle aussi attendue, de très nombreuses décorations par le ministre lui-même...

On observera pour finir l'élévation constante au fil des années du rang et du nombre des personnalités gouvernementales ayant accepté de se déplacer (cf tableau 5). De 1894 à 1898 inclus, la Ligue doit se contenter, à une exception près ⁶⁵⁹, d'un haut-fonctionnaire, représentant direct du Ministre de l'Instruction publique (à trois reprises, c'est le directeur de l'Enseignement primaire).

A partir de 1899, les ministres font eux-mêmes le voyage ⁶⁶⁰ : il n'est pas sans intérêt de noter que la tradition est inaugurée par Georges LEYGUES, ministre du gouvernement de la Défense républicaine présidé par WALDECK-ROUSSEAU. Bientôt, ils viendront par paires, le Grand Maître de l'Université étant presque toujours fidèle au rendez-vous. Enfin en 1912 et en 1913, ce sont les présidents du Conseil, POINCARÉ et BARTHOU, qui se déplacent en personne. Il est vrai que le second appartient à la direction de la Ligue et, de surcroît, il détient aussi à ce moment le portefeuille de l'Instruction publique ! Quant au premier, ses liens avec le mouvement sont anciens ⁶⁶¹ mais sa venue à Gérardmer est un acte essentiellement politique. On sent bien qu'à la veille de la guerre, une nouvelle étape est en train d'être franchie dans l'insertion de la Ligue au cœur du système. Devenu président de la République, POINCARÉ promet d'ailleurs d'assister au Congrès de 1913 et de 1914 mais il ne pourra tenir cet engagement.

5. *Une conception particulière du débat démocratique*

Sous l'angle de la qualité démocratique, l'impression générale laissée par les congrès demeure assez contradictoire. Ils ne sont visiblement pas des modèles de transparence, puisque c'est par la multiplication des verrous, des filtres et des pressions de toute sorte que l'appareil parvient finalement à contenir les poussées de « démocratie directe » qui semblaient devoir résulter de l'ouverture de ces instances. Méfiante à l'égard du « spontanéisme », la conception qui soutend les débats n'en continue pas moins de tourner le dos à la « démocratie représentative » au sens où nous avons l'habitude de l'entendre : les délégués mandatés ne bénéficient guère de prérogatives particulières et, comme nous l'avons dit ailleurs, l'application des décisions prises ne s'impose pas de manière obligatoire aux sociétés ; ces décisions ne sont du reste que des « vœux » - le vocabulaire est significatif - et à la limite, ils n'engagent personne : le Conseil général lui-même n'est pas automatiquement lié par eux ⁶⁶². On serait tenté de parler ici d'un système fondé sur l'irresponsabilité collective. Plane enfin sur toutes ces assemblées un climat unanimiste qui ne laisse guère de place - sauf par accident - à l'approfondissement des divergences. Du moins de celles qui présentent un caractère idéologique ou politique marqué.

Le paradoxe est que, dans ces réunions où tout semble mis en œuvre pour restreindre la portée des débats, s'accomplit pourtant un travail sérieux. Du moins si l'on en juge par la qualité, souvent très remarquable, des rapports préalables qui servent de base aux discussions. Généralement fort

⁶⁵⁹ Cette exception est Ludovic TRARIEUX en 1895. Mais la présence du Garde des Sceaux en exercice du cabinet RIBOT au congrès de Bordeaux est visiblement due à sa qualité de parlementaire de la Gironde.

⁶⁶⁰ A une exception près encore : Tunis, en 1903 (à cause de l'éloignement).

⁶⁶¹ POINCARÉ est étroitement associé aux cérémonies à la mémoire de FERRY en 1907 et de BERTHELOT en 1908. Dans sa jeunesse, il a fréquenté l'Union de la Jeunesse Républicaine. Il a été lié aussi à l'Association philotechnique. Comme ministre de l'Instruction publique en 1895, il prend une part active au lancement des cours d'adultes et des œuvres post-scolaires. Vers 1910-1911, il fait plusieurs conférences rue Récamier. Enfin, en 1912, il se définit lui-même comme « ligueur ». Mais il n'adhérait pas au Cercle parisien.

⁶⁶² Ainsi, il passe outre à tous les vœux qui réclament l'inscription à l'ordre du jour de la question du monopole.

bien documentés, ces rapports - en dépit de très nombreuses répétitions qui en rendent la lecture fastidieuse - balayent un champ immense de questions concernant la vie de l'École laïque et son environnement : si le respect de l'obligation scolaire, l'enseignement professionnel, l'enseignement féminin, le soutien aux institutions d'appui (Caisse des Écoles, Délégations cantonales) et, naturellement, toutes les questions liées aux œuvres post-scolaires, viennent en tête par le nombre, on ne saurait négliger l'attention portée au contenu de l'enseignement (avec quelques rapports consacrés à la morale laïque, à l'enseignement du pacifisme et du patriotisme, à la définition de la « neutralité »...) ou à des enseignements qu'on pourrait qualifier de « marginaux », à divers titres : dessin, travail manuel, activités physiques, enseignement agricole, colonial, antialcoolique, hygiène, réforme de l'orthographe, éducation des enfants anormaux, etc... Dans tous les cas sont soigneusement analysés les dysfonctionnements du système scolaire, son retard par rapport aux besoins existants et proposés quantités d'améliorations concrètes. Quelques rapports enfin développant le thème de « l'égalité des enfants devant l'instruction » contribuent puissamment, surtout en fin de période, à populariser l'idée d'une réforme générale de l'enseignement, axée sur la prolongation de la scolarité et l'articulation des cycles primaire et secondaire : réforme qui contient déjà virtuellement la problématique de l'« École Unique »⁶⁶³. Et cette énumération n'est pas exhaustive...

Il est normal que des préoccupations de cette nature soulèvent de nombreux débats, en raison même de l'ampleur et de la complexité de certaines des questions soulevées. Aussi n'est-il pas rare que la Ligue en vienne à se déjuger, à la lumière de données nouvelles fournies par l'expérience (ou simplement par suite de changements des modes de pensée). Le cas est flagrant en ce qui concerne les commissions scolaires, instruments considérés alors comme essentiels pour assurer le respect de l'obligation. La question revient douze fois dans les congrès entre 1894 et 1913, ce qui témoigne de son extrême difficulté. Tantôt la Ligue préconise le maintien et la réforme de l'institution (1894, 1895, 1904...) tantôt elle demande sa suppression et son remplacement par des formules mieux adaptées et accompagnées de mesures sociales (1898, 1900, 1901, ..., 1913). Sauf à la fin de la période, où la cause est entendue, les débats à chaque fois sont acharnés.

Ce bref exemple, qui en résume beaucoup d'autres, illustre un aspect essentiel de la fonction des congrès : ceux-ci permettent de sonder les états successifs d'une « opinion publique » en train de se constituer sur les principaux problèmes que posent l'École laïque et l'éducation républicaine. Car si, individuellement, chaque participant ne représente que lui-même, collectivement, ces assemblées, à cause précisément de leur composition aléatoire, sont bel et bien représentatives de la France enseignante et laïque dans son ensemble : les instituteurs se trouvent par exemple confrontés à leurs supérieurs hiérarchiques, ainsi qu'à des non-enseignants ou à divers « spécialistes » dont un bon nombre ne vient ici que pour faire valoir une compétence particulière ou un intérêt momentané à propos de telle ou telle question. L'important est que les points de vue particuliers ne soient pas livrés à eux-mêmes, que puissent s'opérer, entre praticiens et « théoriciens » et sur une large échelle, des échanges d'idées, à partir desquels se dégageront des compromis acceptables et des consensus vrais.

De sorte qu'en enregistrant les contradictions et les fluctuations de l'opinion laïque, les congrès de la Ligue apparaissent aussi comme des instruments indispensables pour forger une conscience collective. Dans le domaine qui est le leur, ils reflètent les hésitations et les certitudes de la « base », ses clairvoyances comme ses aveuglements. Bref, ils servent de « chambres d'échos » et ceci de trois manières : en fournissant - dans une certaine mesure - un exutoire aux divergences

⁶⁶³ Mentionnons le très remarquable rapport de THALAMAS au Congrès d'Angers (1906 pp. 551-564), la communication de BUISSON en 1908 qui esquisse l'idée d'une « seconde éducation obligatoire » (1908 pp. 378-383), celle de CARNAUD à Marseille (1909 pp. 97-100).

(c'est le rôle des commissions) ; en homogénéisant les positions (c'est le rôle des assemblées plénières) ; en les faisant connaître à la vaste opinion publique et au pouvoir politique (ce qu'esquissent déjà les séances de clôtures et la présence physique des ministres).

Ces aspects apportent peut-être un nouvel éclairage sur la conception de la démocratie qui règne dans ces instances. Pouvait-on aisément ici éviter le ton feutré ou l'autocensure ? Il semble bien que le dispositif qu'on vient de décrire ne puisse fonctionner qu'à la condition expresse pour chaque participant de renoncer à défendre jusqu'au bout ses vues personnelles. Il lui faut idéalement en tout cas - se conformer à la notion d'intérêt général. C'est ce qu'a su dire, un jour, à sa manière un homme de l'appareil :

« Nous n'avons pas à nous demander si nous devons faire passer dans nos vœux les sentiments qui sont dans nos cœurs et dans nos esprits, sous la forme même qui conviendrait le mieux à notre propre tempérament, mais au contraire si la formule même que nous adoptons est une formule conçue de telle façon qu'elle puisse résister à toutes les critiques que des adversaires habiles ne manqueront pas de diriger contre elle, et en même temps réunir l'approbation de tous les républicains sans distinction, des modérés à l'extrême-gauche. »⁶⁶⁴

Dans cette perspective, le problème était sans doute beaucoup moins d'approfondir les divergences que de capter les mouvements d'opinion les plus « raisonnables » et d'élaborer les compromis les plus opératoires, beaucoup moins d'adopter des positions d'avant-garde que de fixer les positions consensuelles et « moyennes », susceptibles de rencontrer une large approbation bien au-delà des enceintes où elles s'élaboraient.

⁶⁶⁴ Déclaration de DESSOYE au Congrès de Toulouse (1900 p. 146).

Tableau 5. Les Congrès (1895-1914)

Tableau 5
Les Congrès (1894-1914)

Date	Ville	Nombre de sociétés représentées	Rapporteur général	Interventions de Ministres en exercice (ou de leurs représentants)	Principaux rapports présentés
1894 (2-5/08)	NANTES	Non indiqué	Arthur DESOYE membre du Conseil général vice-président de la Ligue	Ferdinand BUISSON Directeur de l'enseignement primaire (représentant G. LEYGUES, ministre I.P.)	Développement de l'enseignement laïque. Education physique de la jeunesse. Instruction des adultes entre l'école et le régiment, Education des citoyens, Education des femmes.
1895 (26-29/09)	BORDEAUX	Non indiqué	Léon ROBELIN membre du Conseil général Secrétaire de la Ligue	Ludovic TRARIEUX Garde des Sceaux	Patronage démocratique de la jeunesse française, conférences et cours d'adultes, fréquentation scolaire, cantines scolaires.
1896 (6-09/08)	ROUEN	Non indiqué	Adrien DUVAND membre du Conseil général	Ferdinand BUISSON Directeur honoraire de l'Enseignement primaire (représentant officiel d'A. RAMBAUD, Min. I.P.)	Associations d'élèves et d'anciens élèves, certificat d'études primaires, sanctions des cours d'adultes, enseignement commercial et agricole.
1897 12-15/08)	REIMS	Non indiqué	Gustave LAYA membre du Conseil général Secrétaire de la Ligue	M. DUPLAN Inspecteur général (représentant A. RAMBAUD, Min. I.P.)	Patronages, mutualité scolaire après l'école, enseignement ménager, caisses des écoles.
1898 (29/09-02/10)	RENNES	134	Georges CLEFFVE membre du Conseil général Censeur de la Ligue	Charles BAYET Directeur de l'Enseignement primaire (Représentant L. BOURGEOIS, Min. I.P.)	Patronage démocratique de la jeunesse française, associations d'anciens et d'anciennes élèves, extension universitaire, fréquentation scolaire, réorganisation des commissions scolaires et des délégations cantonales, lectures populaires.
1899 (2-5/11)	TOULOUSE	217	Arthur DESOYE membre du Conseil général vice-président de la Ligue	Georges LEYGUES, Ministre de l'Instruction publique	Patronage démocratique de la jeunesse. Associations d'anciens élèves. De la solidarité dans les œuvres post-scolaires. Bibliothèques populaires, fixes, circulantes, pédagogiques, réglementaires. Enseignement ménager.

1900 (9-12/07)	PARIS	534	Emile CHAUFOUR S. Gal de l'union démocratique pour l'Education sociale	Georges LEYGUES Ministre de l'Instruction publique	Patronage militaire. Du rôle de l'initiative privée dans l'œuvre post- scolaire. De l'éducation sociale et de sa méthode. Des sanctions de l'éducation populaire. Enfants anormaux.
1901 (1-3/08)	CAEN	496	Maurice MURET membre du Comité du Cercle parisien	Jean-Louis DE LANESSAN Ministre de la Marine	Œuvres militaires. Enseignement antialcoolique. Patronages démoc- ratiques de la jeune fille. Coopération dans les petites A et les mutualités scolaires. Education sociale et morale à l'école.
1902 (25-28/09)	LYON	602	Edgar BORDIER membre du Conseil général Secrétaire de la Ligue	Alexandre BERARD Sous Secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes Edouard PETIT Inspecteur général (représentant officiel de J. CHAUMIE, Min. I.P.)	Abrogation de la loi Falloux. Œuvres militaires. Comité des Dames. Mutualités féminines de l'adolescence. Enseignement professionnel. Fédération dans les œuvres post- scolaires.
1903 (12-14/04)	TUNIS	574	Emile ROCHERON membre du Comité du Cercle parisien	Stephen PICHON Résident-général de France en Tunisie MACHUEL, Directeur de l'Enseignement en Tunisie (représentant J. CHAUMIE, Min. I.P.)	Enseignement colonial. Enseignement professionnel et agricole.
1904 29/09-02/10)	AMIENS	440	Léon BOURGUIGNON membre du Conseil général Secrétaire de la Ligue	Joseph CHAUMIE Ministre de l'Instruction publique	Fréquentation scolaire. les professions féminines. L'enseignement profes- sionnel obligatoire. L'enseignement de la morale laïque et l'enseignement des idées pacifiques.
1905 (29/10-1/11)	BIARRITZ	471	Jules CABOUAT Président du Cercle Caennais (Professeur d'université)	BIENVENU-MARTIN Ministre de l'Instruction publique	Réformes orthographiques. L'école adaptée à son milieu. La question de la neutralité dans l'enseignement primaire. Le travail de la femme au foyer.

1906 (2-5/08)	ANGERS	554	Juste BAUDRILLART membre du Conseil général Secrétaire de la Ligue	Aristide BRIAND Ministre de l'Instruction publique	Les délégations cantonales. L'égalité des enfants devant l'instruction. Du travail féminin. Influence des lectures sur l'éducation populaire. De l'enseignement professionnel. L'éducation militaire préparatoire.
1907 (1-4/08)	BESANCON	756	Théodore STEEG Député de la Seine	Aristide BRIAND Ministre de l'Instruction publique	L'éducation sociale par la Coopération. La loi d'obligation scolaire. L'ensei- gnement domestique et ménager. L'enseignement maternel. L'hygiène scolaire et l'éducation physique à l'école. La lutte contre l'alcoolisme et l'école. (par Emile CHEYSSON, de l'Institut, (non membre de la Ligue).
1908 (2/10)	PARIS	407	Edouard PETIT membre du Conseil général Le Congrès n'a duré que trois brèves demi-journées en raison de sa coïncidence avec le Deuxième Congrès international de l'Education populaire	Jean CRUPPI, Ministre du Commerce Gaston DOUMERGUE Ministre de l'Instruction publique	Très nombreux rapports et communications au Congrès international de l'éducation populaire.
1909 (23-26/09)	MARSEILLE	492	Louis GUEBIN Membre du Conseil général	Gaston DOUMERGUE Ministre de l'Instruction publique	L'enseignement professionnel : industriel et commercial ; à l'école élémentaire ; agricole. Les caisses des écoles. Participation des groupements féminins à la défense laïque. Préparation de la jeunesse au service militaire. L'Art à l'école.
1910 (29/09-2/10)	TOURCOING	760	Maurice BRAIBANT Député des Ardennes	Gaston DOUMERGUE Ministre de l'Instruction publique TROUILLOT Ministre des colonies (présent au banquet seu- lement)	Enseignement technique. Associations d'anciens et d'anciennes élèves, le pla- cement, Sports et Education physique. Du rôle des femmes dans les œuvres post-scolaires.

1911 (26-29/09)	BORDEAUX	674	Emile LAPARRA Président du Cercle girondin membre du Conseil général	Théodore STEEG Ministre de l'Instruction publique Charles CHAUMET Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes	Obligation et fréquentation scolaire, du rôle des délégations cantonales. Enseignement professionnel, profes- sions féminines. Hygiène et colonies de vacances.
1912 (18-21/07)	GERARDMER	Non indiqué	Abel FERRY Député des Vosges	Raymond POINCARE Président du Conseil GUSTHAU Ministre de l'Instruction publique Théodore STEEG Ministre de l'Intérieur	L'instruction civique et les œuvres complémentaires de l'école. Associations et coopération. L'ensei- gnement professionnel populaire. Enseignement ménager. Les biblio- thèques populaires.
1913 (25-28/09)	AIX LES BAINS	Non indiqué	Constant VERLOT Député des Vosges (membre du Conseil général élu en 1913)	Louis BARTHOU Président du Conseil et Ministre de l'Instruction publique Anatole DE MONZIE Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine	La fréquentation scolaire. Le rôle de la femme dans les questions d'hygiène so- ciale. La culture physique et la préparation militaire.
1914 (30/07)	NANTES	Le Congrès a été interrompu, dès la première journée.			

V. Le réseau de relations

Deux secteurs seront retenus pour cette analyse du champ relationnel : les autorités administratives et politiques, les organisations-amies.

1. Un groupe de pression

Déjà fortes à l'époque de MACÉ, les relations avec les autorités politiques et administratives se sont, à l'évidence, renforcées. Relations personnelles d'abord, avec la présence d'un grand nombre de ligueurs dans la haute fonction publique ou au Parlement (cf. Chapitres IV et III). Relations institutionnelles, aussi : beaucoup d'aspects évoqués dans ce chapitre le démontrent, qu'il s'agisse des congrès ou d'autres manifestations. Mais, c'est aussi le discours à propos de ces relations qui change : il se fait triomphaliste, et tourne souvent à l'autosatisfaction. De nombreux propos suggèrent qu'on est entré dans une phase nouvelle. Ferdinand BUISSON déclare :

« J'ai connu un temps où la Ligue ne rencontrait pas, de la part des autorités, un accueil si bienveillant, ni un si grand empressement à la servir et à l'encourager. Ce temps est passé, il appartient aux époques où la République était encore discutée. Elle ne l'est plus, et c'est pour cela que la Ligue ne l'est plus davantage. »

« (...) Partout, dans l'administration républicaine d'aujourd'hui, nous avons des intelligences dans la place, partout nous avons des sympathies, partout nous sommes sûrs d'être appuyés »⁶⁶⁵.

La même antienne est reprise par tous les responsables officiels, quelle que soit leur nuance républicaine. Ainsi, BIENVENU-MARTIN, s'exprimant comme ministre de l'Instruction Publique :

« Aujourd'hui, le gouvernement considère comme un honneur de venir s'asseoir au milieu de vous parce qu'il reconnaît dans la Ligue un des meilleurs soutiens de la République. La Ligue et nous, nous sommes comme deux alliés luttant contre le même ennemi : la servitude intellectuelle »⁶⁶⁶.

BARTHOU est encore plus carré :

« La Ligue de l'Enseignement et le gouvernement de la République se pénètrent, se confondent, et se rendent de mutuels services. La Ligue provoque des lois, le gouvernement en prend l'initiative, le Parlement les vote »⁶⁶⁷.

On ne saurait mieux dire que la Ligue est perçue dans une relation étroite de proximité avec l'État. Bien que le terme n'existe pas encore, on peut parler de « groupe de pression ». Du reste, des analyses n'hésitent pas à éclairer cette situation par les nécessités inhérentes au fonctionnement du système administratif lui-même. Directeur de l'Enseignement Primaire en 1898, Charles BAYET nous livre un petit morceau de science politique « sur le vif » :

« Il est bon qu'il y ait une assemblée libre de ses allures qui n'ait à compter ni avec les nécessités législatives, ni avec les nécessités budgétaires, qui puisse soulever toutes les questions, même celles dont la solution ne pourra venir que dans un avenir »

⁶⁶⁵ Discours à l'Assemblée Générale du Cercle Parisien, le 18 juin 1905 (1905, pp. 262-264).

⁶⁶⁶ Idem (1905 p. 276).

⁶⁶⁷ Discours au Congrès de Biarritz (1905, p. 505). BARTHOU est alors Ministre des Travaux Publics. C'est à ce même congrès qu'il est élu membre du Conseil général de la Ligue.

*très lointain. Ce rôle, c'est la Ligue de l'Enseignement qui s'en est magistralement emparée. Elle est une assemblée quelque peu révolutionnaire ; mais l'administration n'a pas peur d'elle, car elle sent en elle une amie et une alliée. (...) Le précieux avantage de **ce commerce d'amitié et de conversation** entre la Ligue et l'administration, c'est que nous pouvons voir les idées entrer ainsi dans la circulation, se préciser, se discuter, et calculer le moment, lorsqu'elles auront été bien pesées et examinées, de leur donner la forme d'un décret ou d'un arrêté » ⁶⁶⁸.*

Et voici le versant proprement « politique » du même propos. La citation émane, cette fois, de BRIAND :

*« Nous savons bien, au sein du gouvernement, que l'action des pouvoirs publics est limitée. Nous savons qu'il ne peut réussir que dans la mesure où sa besogne a été préparée à la Ligue. C'est par des institutions comme la vôtre, c'est par la propagande incessante de la Ligue que le progrès laïque a pu se préparer dans ce pays. Les Chambres, le gouvernement ne sont, après tout, que des **milieux d'enregistrement** sur lesquels, par une sorte d'action réflexe, agit la propagande faite dans le pays par les hommes de bonne volonté » ⁶⁶⁹.*

De telles formulations sont, à l'époque, des lieux communs. On y sent aussi la volonté de se référer, presque mot pour mot, à la démarche prescrite par MACÉ, pour qui l'action sur le terrain – la « conquête des esprits » – devait toujours précéder l'adoption de mesures législatives. Ce dernier avait, pourtant, posé des limites à la transformation de la Ligue en groupe de pression ⁶⁷⁰. Or, ces limites sont désormais transgressées. Quelques ligueurs les rappellent encore, mais c'est à titre résiduel ou par réflexe de prudence. Le consensus interne à l'organisation fonctionne sur d'autres bases : il n'y a plus d'objection de principe à afficher ouvertement une solidarité avec le gouvernement et à suggérer aux pouvoirs publics l'adoption de mesures précises, c'est simple affaire d'opportunité.

Un tel infléchissement pouvait-il être évité ? Remarquons qu'il s'esquissait déjà à l'époque précédente, le fondateur de la Ligue ayant, semble-t-il, surtout cherché à le contenir (ou peut-être à le minimiser ?). Incontestablement, le processus s'est accentué à partir de 1894, à la suite de la délégation de pouvoir implicitement donnée à la Ligue par l'État républicain, en vue de superviser le développement des œuvres post-scolaires : celle-ci s'est désormais inscrite, pour le meilleur et pour le pire, dans la mouvance étatique, et son caractère para-administratif n'a pu que se renforcer. A joué, dans le même sens, le fonctionnement global du système politique : trop souvent décrit comme « individualiste », le parlementarisme français nécessite, en fait, l'existence de « groupes auxiliaires de la démocratie », qui sont supposés, en raison de leur compétence, « éclairer » les décisions finales. Ces groupes auxiliaires sont à distinguer des partis politiques : il s'agit d'associations de toute nature, expressément invitées à prendre place dans le mécanisme d'élaboration des décisions, surtout quand on peut avoir confiance en elles... ⁶⁷¹.

⁶⁶⁸ Discours au Congrès de Rennes (1898, pp. 477-478). GOYAU, qui cite ce texte, y ajoute ce commentaire : « La Ligue de l'Enseignement est comme le comité d'initiative où l'Etat-enseignant vient s'instruire » (*L'Ecole d'aujourd'hui*, Première série, p. 213).

⁶⁶⁹ Discours au Congrès d'Angers (1906, p. 447).

⁶⁷⁰ Cf. Chapitre II, deuxième partie.

⁶⁷¹ Telle est en particulier la thèse développée par l'un des premiers ouvrages de science politique consacré, avant 1914, à l'exploration systématique du champ politique français : le livre de Léon JACQUES sur *Les partis politiques sous la III^e République* (1913). Selon cet auteur, les « groupes auxiliaires » – parmi lesquels la Ligue de l'Enseignement est brièvement mentionnée (p. 411) – sont à rapprocher des « groupes parlementaires non politiques » qui existent dans les Chambres pour traiter de questions spéciales : comme eux, leur rôle est d'« élaborer des projets que,

Reste à examiner les principaux caractères de la pression exercée par la Ligue sur les pouvoirs publics. Quelle en est l'ampleur, l'intensité, la nature ? Foisonnante, cette activité est aussi multiforme.

• Les *partenaires* concernés sont nombreux : ministres, parlementaires, hauts responsables administratifs. Si les rencontres officielles avec les présidents du Conseil semblent relativement peu fréquentes (moins qu'avec les présidents de la République !), l'influence de la Ligue dans les milieux politiques et les cabinets ministériels va au-delà des complicités que lui procure la présence de certains militants. Le caractère élastique de sa vocation éducative la conduit à être en contact avec presque tous les départements ministériels. Parmi ceux auxquels certains vœux des congrès sont transmis, on a relevé : les ministères de l'Agriculture, du Commerce, des Colonies, des Travaux Publics, de la Justice, des Affaires Étrangères, etc. C'est cependant avec les Ministères de la Guerre et, bien entendu, de l'Instruction Publique que le volume d'affaires traitées est le plus élevé. Le premier, détenu presque continuellement par une personnalité-amie depuis le début du siècle, est le plus gros pourvoyeur de subventions en fin de période. La Ligue a, évidemment, ses entrées rue de Grenelle, par la grande comme par la petite porte : elle est fière, nous l'avons vu, d'être un « prolongement » du Ministère de l'Instruction Publique ; tous les grands maîtres de l'Université défilent à la tribune des congrès et les ligueurs conservent des positions particulièrement fortes dans la bureaucratie, notamment à la direction de l'Enseignement Primaire ⁶⁷².

Au plan parlementaire, les interlocuteurs privilégiés semblent être les rapporteurs du budget de l'Instruction Publique, et les présidents de quelques grandes commissions permanentes (Commission de l'enseignement, Commission de l'Armée, Commission du Budget). Ces personnages sont plus souvent mentionnés que les responsables des groupes républicains, à qui on ne fait officiellement appel qu'en de rares occasions ⁶⁷³. Du reste, avant 1914, il ne paraît pas exister de groupe parlementaire des « amis de la Ligue » : celui-ci ne verra le jour qu'entre les deux guerres ⁶⁷⁴.

• Les *démarches* effectuées sont très diverses et on ne peut sans doute pas les repérer toutes. Ne négligeons pas les démarches informelles auprès de députés ou de responsables administratifs, voire de ministres. Ce sont peut-être les plus caractéristiques de ce « commerce d'amitié et de conversation » (évoqué par Charles BAYET), par où transite une grande partie de l'influence effective. On sait, par exemple, que la Ligue a inspiré ainsi certaines circulaires ⁶⁷⁵. Il demeure pourtant difficile de déterminer en quoi elle a spécifiquement pesé, de la sorte, sur la politique de l'instruction publique dans son ensemble, car elle n'a jamais été le seul interlocuteur concerné.

souvent, le Parlement se borne à accueillir, à faire siens et à voter » ; « en rapprochant les membres de partis opposés, en leur permettant de se mieux connaître, et par suite de s'estimer et de s'apprécier davantage, ils peuvent exercer une influence heureuse sur le travail législatif » (pp. 416-418). Mentionnons aussi que le problème de la représentation des « compétences » est, dès avant 1914, au coeur des discussions sur les projets de réforme de l'Etat.

⁶⁷² Les directeurs en titre, F. BUISSON, Ch. BAYET et A. GASQUET sont très liés à la Ligue. De nombreux Inspecteurs Généraux, des Recteurs, des Inspecteurs d'Académie en sont également membres. On n'hésite pas à s'adresser à eux pour faciliter certaines entreprises.

⁶⁷³ Les groupes parlementaires jouent un faible rôle pendant la plus grande partie de la période. Lorsqu'à partir de 1910, leur rôle s'accroît, la Ligue s'adresse davantage à eux (cf. le « punch » offert aux groupes de la majorité républicaine des deux Chambres, en juin 1910, 1910, pp.).

⁶⁷⁴ Nous avons peu de précision sur l'existence supposée d'un groupe parlementaire de « défense de l'école laïque » en fin de période. Le bulletin ne fait jamais allusion à ses activités.

⁶⁷⁵ Un exemple parmi d'autres : lors de la parution d'une importante circulaire de POINCARÉ en juillet 1895 (qui porte sur les délégations cantonales et le développement des oeuvres post-scolaires), la Ligue « est heureuse d'y retrouver nombre de questions dont elle avait abordé l'examen et pour lesquelles elle a préparé des solutions » (1895, p. 199).

Nous supposons qu'une grande partie des démarches officieuses a consisté à solliciter des rétributions ou des faveurs personnelles. Les lettres de recommandation écrites sur papier à en-tête de la Ligue pour faire obtenir à tel individu une Légion d'Honneur, les palmes, ou un avancement professionnel paraissent fort nombreuses⁶⁷⁶. La Ligue ressemble, de ce point de vue, à une immense agence de distribution des places. Cette partie de son activité revêt d'ailleurs aussi un caractère public : elle ne s'est jamais cachée, par exemple, d'avoir arraché, par des lois ou des circulaires spéciales, des augmentations du contingent de médailles destinées à récompenser les instituteurs ou les militants laïques, à l'occasion d'un grand événement. Nous avons vu précédemment la place que la remise des récompenses tenait dans les congrès.

D'autres démarches, plus officielles, portent évidemment sur quantité de problèmes, généraux ou catégoriels. Les unes, surtout informatives, sont rituelles, comme la transmission des vœux des congrès qui fait l'objet d'une correspondance active ou, parfois, d'entrevues solennelles avec les ministres. Il arrive, aussi, fréquemment, que le président de la Ligue écrive à un responsable pour lui rappeler l'urgence de l'application d'un texte ou de la discussion d'un projet de loi. A ce niveau, il s'agit surtout « d'attirer l'attention » sur un problème. Il est d'ailleurs plusieurs manières de le faire : tantôt de façon vague, par un simple signalement qui laisse aux pouvoirs publics le soin de rechercher la solution adéquate, tantôt de façon précise, en suggérant une mesure déterminée.

Dans certains cas, exceptionnels, la pression se fait plus intense et la Ligue se comporte en véritable « lobby » : elle monte au créneau et mobilise l'opinion pour obtenir le vote d'une loi. C'est particulièrement le cas lorsqu'elle prend la tête du mouvement contre l'enseignement congréganiste au début du siècle, ou, quelques années plus tard, lorsqu'elle tente de rassembler les troupes parlementaires pour défendre l'école laïque. Il lui faut cependant veiller ici à ne pas empiéter sur les prérogatives de l'autorité politique. Mais elle semble experte dans l'art de ces ajustements subtils, n'hésitant pas à retirer une proposition déjà faite, si une nouvelle est davantage susceptible de recueillir l'adhésion.

• Ces remarques conduisent à parler des *thèmes* les plus fréquemment abordés. En-dehors de l'anticléricalisme scolaire, les revendications concernent encore, pour l'essentiel, le champ de l'enseignement et des œuvres laïques. La Ligue intervient sur des sujets d'importance très variable : depuis les retraites ou la responsabilité civile des instituteurs jusqu'aux moyens d'assurer la fréquentation scolaire, en passant par le budget de l'éducation populaire ou l'agrément des sociétés de préparation militaire, etc. : en faire le détail reviendrait pratiquement à traiter de l'ensemble de ses activités.

Ses interventions parlementaires portent-elles sur d'autres thèmes que l'enseignement, conçu au sens large ? Certes, les principaux débats qui ponctuent la vie politique de l'époque trouvent un écho dans ses congrès et même au-delà : l'impôt sur le revenu, la réforme du mode de scrutin, les retraites ouvrières, la charte de la mutualité, les lois militaires (de deux ans, et de trois ans) sont, par exemple, évoquées parfois avec insistance. Pourtant, on peut difficilement soutenir que la Ligue

⁶⁷⁶ On en a retrouvé beaucoup dans des dossiers d'enseignants (cf. Chapitre IV) et aussi dans les papiers d'Adrien DUVAND. En voici un exemple typique. Il s'agit d'une lettre adressée, en 1904, par un responsable du Cercle angoumois de la Ligue à Adrien DUVAND pour un poste d'Inspecteur d'Académie : « L'appui de la Ligue et votre appui personnel, écrit l'intéressé, seront très efficaces dans ces circonstances, car il y a de la concurrence et la Ligue est une force ». Quelques jours plus tard, Adrien DUVAND, vice-président de la Ligue, prend sa plume, au nom de l'organisation, pour écrire la lettre suivante au Ministre de l'Instruction Publique : « Nous prenons la liberté de vous recommander d'une façon toute particulière M. Jules DELVAILLE, professeur au lycée d'Angoulême qui sollicite un poste d'Inspecteur d'Académie. M. J.D. a rendu de nombreux services aux oeuvres post-scolaires, et il s'est fait connaître comme écrivain par d'intéressants travaux sur les questions d'enseignement » (Papiers DUVAND, MS 1642, fol. 217 à 221).

agisse, en tant que telle ⁶⁷⁷, pour faire aboutir ou pour infléchir ces projets dans un sens déterminé. Elle se contente, pour l'essentiel, de laisser opérer les élus du peuple, sans cacher sa satisfaction lorsqu'une « loi de progrès » est adoptée.

Plus surprenant, en revanche, est son silence à propos de la Séparation des Églises et de l'État, où elle attend que la loi soit votée pour se prononcer. Même dans le domaine de l'enseignement, les démarches engagées ne recouvrent qu'inégalement l'éventail des problèmes posés : la réforme de l'enseignement secondaire, par exemple, en est moins souvent l'objet que les questions relevant de l'enseignement primaire, ou même de l'enseignement technique ⁶⁷⁸. De même, les principales revendications des instituteurs ne sont relayées que de manière sélective ou intermittente.

L'essentiel est, sans doute, d'observer que la Ligue ne prend pas position sur tous les problèmes. De ce fait, elle s'apparente, à première vue, à un groupe de pression « partiel » qui restreint volontairement son champ de compétence à un ensemble de problèmes « spécialisés ». Mais l'enjeu de l'anticléricisme scolaire est tel, qu'elle se trouve projetée parfois au cœur de la vie politique. De ce fait, elle occupe une position ambivalente, si l'on se réfère à la terminologie classique des groupes de pression ⁶⁷⁹. Elle est à la fois une organisation « partielle » et une organisation à vocation idéologique et politique « générale ».

• On remarquera, enfin, que son activité de pression comporte des *limites*, soit qu'elle se les impose volontairement, soit qu'elles lui soient imposées de l'extérieur. Ainsi, elle n'obtient pas toujours satisfaction à ses demandes ou éprouve parfois des difficultés à les faire prendre en considération. Sans entrer ici dans un bilan détaillé, observons que cela tient à de multiples raisons : inertie de la bureaucratie étatique, contraintes budgétaires, mauvaise organisation du travail parlementaire (la pratique du renvoi en commission conduisant à enterrer de nombreux projets), difficultés techniques inhérentes à certaines décisions, divisions éventuelles des majorités républicaines, etc. La Ligue n'est donc pas, là encore, véritablement toute-puissante et il ne faut pas croire qu'elle parvienne dans tout les cas à mettre à son service immédiat l'immense réseau d'amitiés dont elle dispose dans l'appareil d'État ou dans les assemblées parlementaires.

A cela s'ajoute – et c'est ce qui rend les résultats de cette activité délicats à apprécier – le fait qu'elle subit aussi des pressions de la part des autorités. Celles-ci paraissent lui « souffler » certains comportements : ainsi, lorsqu'à propos d'un grand problème, le choix existe entre plusieurs options, la Ligue est amenée à cautionner presque toujours celle qui a la faveur du gouvernement ⁶⁸⁰. Elle semble y perdre une partie de son autonomie et tend à devenir une branche de l'appareil d'État. Il en résulte une image passablement brouillée, car elle n'en continue pas moins de revendiquer sa sacrosainte « indépendance » et son caractère « privé »...

2. *L'environnement associatif*

Le rayonnement de la Ligue s'exprime aussi par les soutiens qu'elle reçoit d'organisations-amies, ou qu'elle leur apporte. Pour cerner cet environnement, notre documentation s'appuie essentiellement sur le bulletin : elle privilégie donc les organisations avec lesquelles des liens de

⁶⁷⁷ Cela n'exclut pas que certains de ses membres le fassent individuellement.

⁶⁷⁸ Par exemple, le bulletin accorde peu d'écho aux discussions parlementaires du tout début du siècle sur la réforme des lycées. Lorsqu'ensuite, le thème de l'égalité d'instruction – qui préfigure la problématique de l'école unique – est abordé, cela ne se traduit pas par le soutien à des projets de loi.

⁶⁷⁹ Sur ce point, voir les travaux de Jean MEYNAUD.

⁶⁸⁰ Ceci peut aussi l'amener à *s'abstenir* de soulever un problème.

représentation ou des actions communes, sont officiellement engagés. Par contre, l'arrière-plan relationnel où jouent les « affinités discrètes » est moins saisissable ⁶⁸¹. En dépit de son caractère forcément incomplet, l'intérêt de ce tableau est de montrer avec qui la Ligue s'affiche publiquement et comment elle le fait ⁶⁸².

Il convient de distinguer au moins deux types de fréquentations. Les échanges les plus apparents ont lieu avec des organisations appartenant au champ éducatif ou social, qui partagent peu ou prou une commune référence laïque et solidariste : grandes associations d'éducation populaire, mouvements de jeunesse, organismes d'économie sociale, sociétés sportives. Fondés sur la collaboration fonctionnelle, les liens sont ici de complémentarité technique et non de concurrence idéologique. Plus complexes en revanche, apparaissent les relations avec d'autres groupes qui ne se situent pas exactement au même niveau que la Ligue : Amicales d'instituteurs, sociétés de pensée laïques, certains partis politiques. Certes, le fonds idéologique est là aussi commun, pour l'essentiel, mais il s'y greffe parfois des phénomènes de concurrence. La solidarité coexiste – plus ou moins selon les cas – avec la rivalité, et la distance organisationnelle est (ou devient) plus grande, bien que les affinités personnelles demeurent très intenses.

a) Associations d'éducation populaire et mouvements de jeunesse laïques

Omniprésentes, les associations de cette catégorie illustrent nettement le premier cas de figure. L'étroitesse des collaborations se fonde sur les services mutuels : les activités sont similaires ou voisines et l'esprit est le même : à ce titre, il est normal, par exemple, que la Ligue rencontre fréquemment des associations laïques qui organisent des cours d'adultes ou des conférences populaires ⁶⁸³. On peut parler ici de partenariat. Aussi, on ne compte plus les banquets communs, les participations croisées aux manifestations des unes ou des autres, les cooptations des mêmes personnalités dans les état-majors respectifs, etc.

Ces liens s'expliquent en partie par la coordination des pressions à exercer sur les pouvoirs publics. Les associations d'enseignement populaire se regroupent à plusieurs reprises dans ce but. Elles forment bientôt un Comité consultatif, présidé en 1906 par BUISSON, qui intervient auprès de la Ville de Paris ou des différents ministères pour obtenir un accroissement des subventions. Ce comité sert aussi d'organe de répartition et de régulation, s'efforçant d'éviter les double-emplois. Il revendique, enfin, la représentation des sociétés d'éducation populaire au Conseil Supérieur de l'Instruction Publique ⁶⁸⁴.

Les congrès communs constituent un autre terrain d'entente. Le premier, qui n'est pas le moins important, a lieu au Havre en août-septembre 1895. Convoqué par la Société d'Enseignement par l'Aspect de cette ville, au moment où la dynamique des œuvres complémentaires de l'école se dessine, il réunit la Ligue et les principales sociétés alors existantes. L'intervention de Raymond

⁶⁸¹ On pense, bien sûr, avant tout à la Franc-Maçonnerie. Se lancer dans un dépouillement systématique de la presse maçonnique et des convents aurait été une entreprise démesurée. Au demeurant, il n'est pas sûr que cela aurait permis de cerner la nature exacte des relations avec la Ligue, qui sont pour cette époque, difficiles à saisir. D'une façon générale, nous nous sommes abstenus de rechercher comment les associations dont il va être question évoquaient à leur tour leurs rapports avec la Ligue. Cette étude appellerait donc des compléments.

⁶⁸² Les rapports d'activité du Secrétaire général (qui récapitulent les manifestations engagées avec divers partenaires) et les listes – malheureusement irrégulières – des congrès où la Ligue se fait représenter sont précieux. Mais l'analyse a été poussée plus loin. N'ont pas été formellement distinguées les associations, selon qu'elles sont ou non adhérentes. Nous l'avons dit : l'adhésion n'est qu'un élément parmi d'autres pour définir les amitiés et les fréquentations.

⁶⁸³ La plupart sont adhérentes. On n'en redonnera pas la liste, indiquée au Chapitre III. Sont comprises naturellement les grandes associations parisiennes comme la Philotechnique, la Polytechnique, la S.N.C.P., la S.R.C.P., etc.

⁶⁸⁴ Article « Comité Consultatif » du *N.D.P.* Voir aussi « L'Union des sociétés d'instruction populaire », 1895, pp. 43-46, etc.

POINCARÉ, ministre de l'Instruction Publique, domine les travaux : dans un discours retentissant, celui-ci trace le cadre durable de la collaboration entre les groupements et l'Etat. Le congrès du Havre n'en a pas moins affirmé la doctrine constante qui restera celle de l'éducation populaire jusqu'en 1914 : le primat de l'initiative privée ⁶⁸⁵. En septembre 1900, un second congrès aura lieu à Paris, dans le cadre de l'Exposition Universelle, en présence du Ministre Georges LEYGUES. La Ligue participe activement à ses travaux, qui tournent à l'auto-glorification de l'œuvre entreprise par les sociétés :

« Elles donnent au jeune homme une famille spirituelle, elles rapprochent dans une communion intime les diverses classes sociales séparées par des inégalités inévitables, elles incitent les privilégiés à éviter l'égoïsme, elles disposent tous les citoyens à considérer autre chose que leurs intérêts immédiats et particuliers, à s'élever jusqu'aux idées générales, à réfléchir sur les problèmes politiques, économiques et sociaux de notre temps. Bref, elles associent le plus humble des travailleurs à la vie supérieure et universelle » ⁶⁸⁶.

D'autres congrès ont une portée plus grande encore, puisqu'ils débordent les frontières. C'est en effet sur le terrain de l'éducation populaire que la Ligue tisse ses principales relations internationales ⁶⁸⁷. En 1906, elle participe au congrès de Milan, organisé par une société italienne (l'Humanitaria). Deux ans plus tard, c'est elle qui est chargée d'accueillir à Paris le second congrès international : il rassemble des délégations venues de la plupart des pays européens : Italie et Belgique surtout, mais il y a aussi des représentants anglais, suisses, espagnols, roumains, serbes, tchèques, russes, polonais, bulgares, etc., et même quelques délégués allemands ⁶⁸⁸. De nombreuses expériences françaises et étrangères sont passées en revue : bibliothèques, cours d'adultes, universités populaires, patronages, etc. Un office international provisoire de l'éducation populaire est mis sur pied, que la Ligue présidera pendant deux ans ⁶⁸⁹. En 1910, une troisième session, organisée par la Ligue belge de l'Enseignement, se tient à Bruxelles. Mais la quatrième, prévue à Madrid en 1912, d'abord repoussée d'un an, puis empêchée, à cause d'« une manœuvre des cléricaux espagnols pour y provoquer des incidents », n'aura finalement jamais lieu : elle avait été programmée à Leipzig pour le mois de septembre 1914 ! ⁶⁹⁰.

Ces rencontres internationales se limitent à des échanges d'information réciproques et ponctuels, et se situent à un plan technique : on ne saurait parler d'une véritable « Internationale de l'éducation populaire » visant à coordonner des politiques dans chaque pays. Du reste, on n'entend guère parler des suites concrètes données à ces congrès. Il ne faut pas exclure cependant le retentissement des exemples étrangers sur l'orientation des travaux de la Ligue ⁶⁹¹. Notons aussi l'existence de relations plus suivies avec quelques mouvements, dont le plus notable est la Ligue belge de l'Enseignement : en 1906, ROBELIN participe, à Bruxelles, à une manifestation en faveur de l'instruction obligatoire que la Ligue a fait précéder, pour imiter sa consœur française, d'une immense pétition à travers le pays. Quelques mois plus tard, son inamovible président, Charles BULS, est reçu rue de Miromesnil et un grand banquet est servi en son honneur. C'est encore une

⁶⁸⁵ La plupart des interventions du Havre sont reproduites in *L'Education populaire, documents officiels* (1895).

⁶⁸⁶ E. PETIT « L'école et les congrès de 1900 » in *L'Ecole de demain*, 1903, p. 27. Voir aussi le compte-rendu du congrès de Paris, 1900, pp. 920-922.

⁶⁸⁷ Elle reçoit, parfois aussi, des délégations d'instituteurs étrangers.

⁶⁸⁸ 1908, pp. 35, 270, 648-652.

⁶⁸⁹ Le compte-rendu intégral du congrès de 1908 occupe, cette année-là, une grande place dans le bulletin.

⁶⁹⁰ CH 13.04.1913 et CH 19.04.1914.

⁶⁹¹ Vers 1908-1910, on évoque beaucoup par exemple les modèles de l'Europe du Nord, en matière d'éducation des adultes et d'obligation scolaire.

fois l'occasion d'honorer la mémoire de Jean MACÉ que Charles BULS a bien connu ⁶⁹².

Sans entreprendre un tour d'horizon détaillé – nécessairement fastidieux – des relations bilatérales avec les groupes français, il convient de se pencher plus attentivement sur quelques situations. On les a choisies parmi des organisations de taille variable, dont l'action revêt une portée stratégique vis-à-vis de la Ligue, comme sur un plan général.

• Le cas de la **Mission laïque** s'avère particulièrement intéressant. Cette association, qui propage la cause de l'enseignement laïque ⁶⁹³ aux colonies et au Moyen Orient, semble portée à bout de bras par la Ligue. Le bulletin annonce sa création dès le mois de mars-avril 1902 ⁶⁹⁴. En avril 1903, au congrès de Tunis, son secrétaire général Henri GOURDON lance un vibrant appel au soutien moral et financier de l'assistance :

« C'est à vous, Mesdames et Messieurs les membres de la Ligue française de l'Enseignement, d'aider la Mission Laïque française, de la faire connaître, d'enrôler les bonnes volontés, de susciter les subventions. (...) Vous qui préconisez les vertus de l'enseignement laïque, ne croyez-vous pas qu'elles sont les mêmes sous toutes les latitudes ? (...) La M.L.F. compte sur votre adhésion et sur votre concours ; elle veut faire au dehors ce que vous faites au dedans, elle s'inspire de vos principes et les tient pour d'excellents « articles d'exportation » ; elle est en quelque sorte « l'expansion coloniale de la Ligue de l'Enseignement ». Ne mérite-t-elle pas, à ce titre, la sympathie et l'appui de tous les ligueurs ? » (Applaudissements prolongés) ⁶⁹⁵.

Quelque temps après, les dirigeants de la Ligue se retrouvent nombreux à l'état-major de la Mission, bientôt présidée par AULARD. De fortes délégations sont envoyées dans ses congrès (notamment à Marseille en septembre 1906, où des subventions sont accordées). Au congrès d'Angers, en 1906, son nouveau secrétaire général, Maurice KUHN relance l'appel et des encarts sont encore publiés ensuite dans la *Correspondance hebdomadaire*. Bref, ce mouvement apparaît comme une véritable filiale. En matière coloniale, son orientation est strictement la même que celle de la Ligue : laïcisation intégrale des établissements scolaires d'outre-mer – il s'agit d'empêcher les congrégations de trouver des bases de repli – et vision progressive de la colonisation fondée sur l'« association » des cultures indigènes, repoussant la pure et simple « assimilation » ⁶⁹⁶.

• Le qualificatif de « filiale » vaut aussi, dans une certaine mesure, pour les principaux mouvements de jeunesse laïcs.

On est tenté de l'appliquer à la première mouture de l'**Union de la Jeunesse Républicaine** (jusqu'à la fin du siècle) ⁶⁹⁷. Ce groupe prête ses conférenciers. Ses dirigeants déposent de nombreuses motions ou jouent un rôle très actif dans les congrès de la Ligue ⁶⁹⁸. Ils sont associés à quantité de manifestations et servent d'intermédiaires avec d'autres composantes du champ républicain ⁶⁹⁹. Ils s'associent étroitement à Paris et dans l'Eure à l'implantation des patronages. La

⁶⁹² 1906, pp. 748-749 et 1907, p. 93.

⁶⁹³ Cf. Annexe du Chapitre III.

⁶⁹⁴ 1902, p. 163-164.

⁶⁹⁵ 1903, p. 181.

⁶⁹⁶ Voir *Éléments pour une histoire de la Mission laïque*, *Dialogues* n° 35-36-37.

⁶⁹⁷ Pour la présentation du mouvement, voir Annexe du Chapitre III.

⁶⁹⁸ Rapport d'Abel LEFEVRE, président de l'U.J.R. de l'Eure (sur un projet de fédération départementale), 1897, pp. 430-431 ; intervention d'Omer JACOB sur l'éducation politique du citoyen, 1898, pp. 445-448 ; Louis DESHAYES, rapporteur d'une commission, 1899, pp. 109-116, etc.

⁶⁹⁹ Comme le rappelle le président national, Louis DESHAYES, en juin 1896, lors du Trentenaire de la Ligue où il est

nature de cette collaboration est plus difficile à saisir, après 1900, mais elle ne s'arrête pas. La Ligue est constamment présente dans tous les congrès de l'Union des Jeunes Républicaines, dont le président, Louis RIPAULT, est désigné comme rapporteur général du Congrès de la Ligue en 1914. Son prédécesseur Constant VERLOT, député des Vosges, fondateur de la Jeunesse Vosgienne et de la Jeunesse Républicaine du II^e arrondissement de Paris, était entré au Conseil général en 1913. Les chassés-croisés n'ont donc pas cessé.

• Plus étroites encore apparaissent les interférences avec une autre association qu'on peut assimiler à un mouvement de jeunesse : l'**Union Démocratique pour l'Éducation Sociale**.

Petit groupement à dominante universitaire et étudiante, l'U.D.E.S. n'est peut-être jamais parvenue à définir clairement son identité, à mi-chemin de l'éducation populaire et de la politique, de la théorie et de l'action ⁷⁰⁰. Au départ, elle se veut un cercle de réflexion doctrinale inspiré par le solidarisme, mais elle va être amenée assez vite à s'orienter vers une action plus pratique. Placé sous le signe de « l'établissement pacifique de la justice sociale » et du « rationalisme », son programme initial recouvre plusieurs domaines, dont quelques-uns dépassent le cadre de la Ligue : conférence dans les hôpitaux pour venir en aide moralement aux malades, consultations juridiques gratuites pour les ouvriers, soutien aux enfants abandonnés, diverses actions de patronage, programme d'Université populaire avant la lettre, etc. Tous ces objectifs seront, semble-t-il, inégalement réalisés. Mais il ne fait aucun doute que l'Union Démocratique a trouvé les conditions de sa survie, en s'abritant sous le parapluie de la Ligue. Peut-être même, en est-elle, dès l'origine, une émanation ⁷⁰¹. Ou, du moins, l'émanation d'une partie de sa direction, cherchant – avec la bénédiction de Léon BOURGEOIS – à capter des influences parmi les intellectuels socialistes ou radicaux, bientôt acquis au dreyfusisme et intéressés par la doctrine solidariste : la présence d'un Charles ANDLER est, de ce point de vue, significative ⁷⁰².

Quoiqu'il en soit, les débuts sont assez chaotiques et l'association connaît des flottements. Au départ, l'ambition de son programme provoque même à la Ligue quelques inquiétudes. Mais, dès 1895, plusieurs de ses futurs membres présentent des rapports au congrès de Bordeaux : ANDLER, LAPICQUE, MILHAUD, SÉHÉ, LEFORT. Quelques-uns des jeunes fondateurs prêtent leur concours actif à la Commission du Patronage Démocratique, où ils sont considérés un peu comme le levain dans la pâte. Ils jouent un rôle important pour tenter de débarrasser la notion de « patronage » de ses connotations paternalistes : ils proposent même un terme meilleur (« unions scolaires »), qui ne fera pas fortune. On les met souvent en vedette dans les congrès ⁷⁰³. En février 1897, au moment de l'adhésion à la Ligue, une sorte de convention est passée, qui stabilise les relations en stipulant que :

invité à prononcer un toast : « Nous ne pouvons oublier que, sur notre invitation, vous êtes venus à Saint-Mandé, en avril 1895, saluer en BERTHELOT le représentant de la Science, et à titre de revanche que nous y retournions, en décembre, saluer en Léon BOURGEOIS, le représentant de la liberté républicaine. Nos fêtes sont communes comme nos travaux, parce que c'est la même pensée qui nous guide, le même idéal que nous poursuivons » (1896, p. 249).

⁷⁰⁰ Cf. Notice à l'Annexe du Chapitre III.

⁷⁰¹ Son président, le docteur POIRRIER, déclare en 1897 : « L'être que nous constituons est sorti d'un œuf et c'est au sein d'un organisme aujourd'hui adulte, en pleine période de fécondité, que notre œuf a été fécondé. Nous saluons ici notre mère, la Ligue de l'Enseignement et nous prions l'homme éminent qui la personnifie au fauteuil présidentiel d'accepter pour elle l'hommage de notre filiale affection. » (1897, p. 220).

⁷⁰² Charles ANDLER prend part activement aux discussions théoriques sur le solidarisme. En 1897, il écrit des articles sur le sujet dans la *Revue de Métaphysique et de Morale*.

⁷⁰³ Cf. Rapport JACQUIN au Congrès de Rouen, en 1896 : « L'idée du devoir tracé à tous ceux qui pensent a touché juste en de jeunes esprits qui cherchaient confusément le moyen de remédier au mal dont souffre la société actuelle. Résolument, ils ont abordé cette rude tâche : une Union Démocratique s'est fondée, avec la volonté formelle (...) de répondre, pour commencer, à tous les besoins révélés par l'action des comités de patronage créés sous l'inspiration de la Ligue » (1896, p. 344).

« Tout en gardant leur libre initiative sur le terrain qui leur est plus particulier, la Ligue et l'Union Démocratique, sur les points communs se donneront un mutuel appui : l'Union met au service de l'œuvre du Patronage démocratique le dévouement et l'activité des membres de son comité, de ses conférenciers, et de tous ses adhérents. Elle espère que la Ligue à son tour, la soutiendra de son autorité, de son expérience déjà longue et de sa puissante organisation »⁷⁰⁴.

En application de cet accord, la Ligue subventionne l'U.D.E.S, dont les conférenciers – plus nombreux encore que ceux de l'U.J.R. – seront mis à contribution jusqu'à la fin de la période. Ce mouvement joue un rôle de « tête chercheuse » vis-à-vis des intellectuels de gauche : il contribue à renouveler la substance militante de la Ligue. Il sert aussi de laboratoire idéologique pour tester certaines idées générales, avant qu'elles ne soient diffusées dans l'ensemble de l'organisation⁷⁰⁵. Bref, à tous égards, il fait figure d'« avant-garde ». Toutefois, après 1901, sa fonction semble se banaliser : certains de ses membres sont absorbés (on les retrouve au Cercle Parisien ou dans les commissions nationales), d'autres partent, le mouvement ayant servi de plaque-tournante vers divers groupes, lors de l'Affaire Dreyfus.

Il n'est pas exclu que des projets plus ambitieux aient existé à travers cette Union : n'était-elle pas, dans une certaine mesure, l'embryon d'une force politique ? Son local de la rue de Savoie aurait abrité le premier siège parisien de la Ligue des Droits de l'Homme et servi un peu plus tard de quartier général à la revue *Les Annales de la Jeunesse laïque*⁷⁰⁶. Mais, que de tels projets aient existé ou non, l'essai ne fut pas transformé. Quant aux relations ultérieures de la Ligue avec la **Fédération des Jeunesses laïques**, elles paraissent, en tout cas, nettement moins denses, malgré une participation régulière aux congrès de cette organisation.

• Enfin, on s'attardera un peu plus sur les **Universités populaires**, qui se situent à une autre échelle : celle d'un mouvement de masse. Le terme de « filiale » ne s'applique pas ici, car les U.P. ont des origines plurielles et leur évolution est, en partie, indépendante du soutien que la Ligue leur apporte. Ce soutien est néanmoins très actif. Un grand nombre d'U.P. a adhéré⁷⁰⁷. En province, plusieurs se greffent sur des cercles ou des œuvres post-scolaires, ou passent avec eux des accords de coopération⁷⁰⁸. Le problème est de savoir comment la Ligue intervient nationalement dans la vie interne, très conflictuelle, des U.P. et si elle essaie de peser sur leur orientation.

Soulignons d'abord la précocité des rapports. La Ligue ne prend pas le train en marche : dès l'origine, elle pressent l'importance du mouvement qui se dessine. C'est au début de 1899 que « la Coopération des idées » s'affilie : avant même l'installation officielle de la première U.P. parisienne au faubourg Saint-Antoine⁷⁰⁹. Dès 1898, le *Bulletin* salue ainsi cette initiative d'un genre inédit :

⁷⁰⁴ 1897, p. 47. Les traces de l'Union Démocratique au bulletin de la Ligue sont innombrables jusqu'en 1901 : comptes-rendus détaillés des conférences et des assemblées générales de l'Union, attestations de son rôle dans les congrès et à la Commission du Patronage, etc.

⁷⁰⁵ Une importante conférence y est prononcée par AULARD, le 16 juin 1897, qui propose une « définition historique de la démocratie ». F. BUISSON et L. BOURGEOIS y prononcent également des discours retentissants (CR in 1897, pp. 223-234).

⁷⁰⁶ E. PETIT, *Autour de l'Education Populaire*, op. cit., p. 84.

⁷⁰⁷ Cf. Chapitre III, 1^{ère} partie et Annexe (notices sur la Société des U.P. et la Fédération des U.P.).

⁷⁰⁸ C'est le cas, en particulier, à Rouen. A Lorient, l'U.P. semble être une émanation de la Société d'instruction populaire : Emile CHARTIER, professeur du lycée, plus connu sous le nom d'ALAIN, y donne des conférences en 1899. A Tours, il a même existé un projet de fusion – qui n'aboutira pas – entre le Cercle tourangeau et l'Université Populaire, mais de nombreux services communs sont mis en place (Papiers Adrien DUVAND, MS 1632), etc., etc.

⁷⁰⁹ Fondée par Georges DEHERME, elle siège alors rue Paul-Bert. L'inauguration du faubourg St-Antoine date d'octobre 1899.

« Les débuts sont modestes, mais l'avenir sera grand. Des hommes d'élites, des professeurs, des avocats, des publicistes, etc. viennent tous les soirs se mêler aux ouvriers pour échanger des idées. Une causerie sur un sujet choisi commence la conférence qui finit par une conversation générale et intime. Une coopération des idées s'établit entre savants et ouvriers. L'homme d'étude et l'homme d'action se réunissent pour devenir chacun meilleur.

« Les cours en sont à leur deuxième année (...).

« D'autres sections s'organisent aux Épinettes, à Montreuil. En province, Toulouse, Caen, etc. suivent l'exemple donné à Paris. Nous voudrions voir cette œuvre se généraliser en France, c'est par l'éducation intégrale du peuple qu'on peut seulement faire une démocratie grande et consciente. M. DEHERME l'a compris. Homme d'action, il a réalisé son projet. La reconnaissance publique et le succès seront la récompense de sa belle initiative »⁷¹⁰.

Quelques mois plus tard, le président de la Ligue, Étienne JACQUIN, et Édouard PETIT font partie du premier comité de propagande de la Société des Universités Populaires⁷¹¹. Ils y côtoient plusieurs autres ligueurs, engagés à des titres divers dans le mouvement : Pauline KERGOMARD, Ferdinand BUISSON, Pierre BAUDIN, Hector DEPASSE, Émile DUCLAUX, membre de l'Institut et directeur de l'Institut Pasteur, le poète Maurice BOUCHOR, etc. Ce comité de propagande, assez hétéroclite, est présidé par Gabriel SEAILLES, professeur à la Sorbonne, le secrétaire général est l'ouvrier typographe Georges DEHERME, initiateur du mouvement. Mais ce dernier sera bientôt isolé, car il est partisan d'un développement centralisé autour de la Coopération des Idées et d'une stricte neutralité politique et religieuse. A partir de 1900, il ne représente plus qu'une tendance minoritaire.

Au vrai, de nombreuses contradictions traversent les Universités Populaires. Faut-il accueillir les catholiques (et en particulier les prêtres) et les inviter à exprimer leur point de vue ? Dans l'effervescence post-dreyfusienne, ce débat est rapidement tranché par la négative, non sans provoquer des remous, qu'illustre en particulier l'affaire DENIS⁷¹². Quel est exactement le sens de la référence au socialisme ? La question divise les socialistes eux-mêmes : les plus intransigeants, comme Jules GUESDE ou LAFARGUE sont carrément hostiles aux U.P., au nom du primat de la lutte des classes, mais parmi les tenants du socialisme d'éducation, les contradictions ne sont peut-être pas moindres. Pour les uns, les U.P. sont avant tout un lieu de rencontre entre les classes, qui s'inscrit dans la tradition républicaine et elles doivent rester des instruments de compréhension mutuelle. D'autres veulent en faire des instruments d'émancipation vis-à-vis de la domination bourgeoise. Autonomie ouvrière ou intégration : tel est le dilemme. A cela s'ajoute un autre débat, non moins fondamental, sur la place respective des intellectuels et des ouvriers, le contenu et les méthodes de l'enseignement à promouvoir : comment les premiers doivent-ils s'y prendre pour retenir les seconds, et répondre à leur authentique besoin de culture ? En l'absence d'une réflexion suffisante sur la spécificité de l'éducation des adultes, l'enthousiasme des débuts fait rapidement place à la désillusion, la rencontre entre classes sociales ne sera qu'une « brève expérience »⁷¹³.

La Ligue a-t-elle pris partie dans ces querelles ? A première vue, il ne le semble pas : elle n'est

⁷¹⁰ 1898, p. 592.

⁷¹¹ 1899, p. 221-222.

⁷¹² En octobre 1900, un prêtre catholique, l'abbé Charles DENIS, est invité par DEHERME à traiter du « Christ et de son influence sociale ». Sa seconde conférence est empêchée par un chahut. L'affaire entraîne de vives discussions (cf. Lucien MERCIER *Les Universités Populaires 1899-1914*, pp. 98-103).

⁷¹³ Pour ce paragraphe, nous nous inspirons, librement, du propos de Lucien MERCIER.

guère intervenue « à chaud » sur la plupart des sujets de controverse, et c'est d'ailleurs là une règle générale de son comportement. Pourtant, tout en gommant les contradictions les plus vives, elle a cautionné les glissements successifs. C'est du moins ce que montre un examen de son discours public entre 1900 et 1902.

En juillet 1900, Charles GUIEYSSE, nouveau secrétaire général de la Société des Universités Populaires – il a succédé à DEHERME en février – présente une première communication importante sur le sujet devant le congrès de Paris. Il s'agit de convaincre les ligueurs du bien-fondé de cette « nouvelle institution laïque et démocratique » alors en plein essor. C'est ce qui explique le ton, fort irénique dans l'ensemble.

Certes, l'auteur – qui est socialiste, mais qui est aussi un ligueur ⁷¹⁴ – ne cache pas que les U.P. diffèrent par leurs intentions des sociétés d'instruction populaires traditionnelles et ont une ambition plus vaste que les Petites A : elles veulent donner « *l'enseignement supérieur populaire* » grâce auquel seront un jour éclaircis « *les mystères de la vie individuelle et sociale* » ; elles poursuivent « *l'éducation mutuelle entre citoyens de toutes conditions* ». En leur sein, dit-il, « *il n'y a que des égaux volontaires* » et « *quand les BUISSON, les DUCLAUX, les SÉAILLES vont parler aux travailleurs de la Morale, de la Science, de la Philosophie, ils parlent en camarades* ». D'ailleurs :

« *Personne n'a le droit de dire à l'ouvrier : « Mon ami, occupe-toi de morale et de science, apprend le sentiment du bien, acquiers la connaissance du vrai, mais pour ce qui est de l'organisation de la société, tu n'en es pas capable. » Une telle parole serait quelque peu théocratique et cléricale. »*

Tout en assénant ces vérités de choc, Charles GUIEYSSE s'efforce de rassurer son auditoire. Pas une seule fois, il ne prononce le mot « socialisme », pourtant implicite à son propos. Il y a, affirme-t-il, deux sortes d'U.P. : à l'instar de la Coopération des Idées de G. DEHERME – qui a eu le mérite de réaliser ce qui « *ne serait resté qu'un rêve* » –, les premières réunissent des « *esprits inquiets et profondément libéraux* » ; les secondes sont formées « *par des hommes sur lesquels la vie pèse, qui ne se sentent pas libres et qui veulent devenir libres (...) : ce sont les Émancipations* ». Mais toutes les deux sont « *également légitimes* » et un jour viendra, où la distinction n'existera plus.

Cette présentation revient à dire que toutes les U.P. se rejoignent pour faire l'éducation du sens critique, conforme à ce qu'exige « *l'esprit républicain et laïque* ». Bien qu'il mette l'accent sur l'économie politique et la philosophie sociale, l'enseignement dans les U.P. n'est pas un « *dogme* », le but qu'il poursuit n'est pas d'accentuer les clivages de classe, mais

« *d'élargir la notion de classe jusqu'à la faire disparaître, tuant les préjugés des uns et des autres, réalisant quelque part, une petite portion de l'humanité fraternelle où parce que l'on se comprend, l'on vit en s'aimant* ».

N'est-ce pas, d'ailleurs, suggère GUIEYSSE, le programme que poursuit la Ligue ?

Ainsi, la « *paix sociale* » se réalisera, mais de façon plus efficace que par les moyens classiques, puisque les ouvriers et « *les démocrates sincères de la bourgeoisie* » auront appris à se côtoyer et à « *envisager la vie ensemble* ». Élargissant la perspective, Charles GUIEYSSE entrevoit une humanité nouvelle, et pourtant profondément reliée à la tradition de 1789 :

⁷¹⁴ Très actif depuis quelque temps à la Ligue, Charles GUIEYSSE, officier démissionnaire lors de l'Affaire DREYFUS, est le fils du député Paul GUIEYSSE (on l'appelle familièrement « le fils Guieysse »).

« Entre les droits des uns et les devoirs des autres, le vieil équilibre hiérarchique se détruit et un nouvel équilibre pourra pacifiquement s'établir, réalisant enfin à l'aurore du XX^e siècle, après les révolutions politiques, les violences, les guerres, les luttes brutales du XIX^e siècle, le règne de la justice entrevu en 1789 »⁷¹⁵.

Au banquet qui suit le congrès, Gabriel SÉAILLES, président de la Société des Universités Populaires, lui aussi socialiste, est invité à son tour à prononcer un discours. Il enfoncera le même clou, expliquant aux ligueurs que les U.P. représentent bien un approfondissement de leur propre tradition. Cette tradition, dit-il, c'est celle de la réforme intellectuelle et morale de la société et des mœurs. En d'autres termes, les idées gouvernent le monde :

« Ce qu'il faut changer, c'est l'homme lui-même et pour changer les hommes, il faut commencer par soi-même et agir ensuite autour de soi (...).

« Les U.P. sont le prolongement de votre œuvre... L'œuvre que nous faisons, c'est votre œuvre que nous continuons. Vous vous occupez surtout de jeunes gens, des adultes ; cette œuvre doit être continuée parce que l'éducation d'un homme n'est jamais achevée »⁷¹⁶.

Deux ans plus tard, lorsque la question est reprise au congrès de Lyon, le contexte a changé. Les Universités populaires ont connu un développement considérable, mais le débat interne et externe sur ce qu'elles représentent s'est amplifié. La « crise » pointe à l'horizon. Prudemment, la Ligue se contente d'évoquer « l'organisation d'une Université Populaire en province ». Un rapport est confié à Madame DESPARMET-RUELLO, directrice du lycée de jeunes filles de Lyon et présidente de l'U.P. lyonnaise.

L'essentiel de sa communication porte sur la pédagogie et s'efforce de codifier une opinion moyenne répondant aux préoccupations des praticiens : les U.P. ne « se proposent pas de donner un enseignement encyclopédique », le leur ne doit être « ni trop savant, ni trop élémentaire », il doit privilégier « les séries de conférences qui se rattachent à l'étude d'une même question » et, d'autre part, développer aussi bien « les procédés scientifiques de discussion et d'analyse » que « la notion de la dignité humaine, l'amour du bien moral, le goût des choses élevées, l'idée de la solidarité ».

Le cadrage idéologique n'est pourtant pas absent. Les U.P. « dans l'ordre social, contribuent à détruire la détestable division des hommes en classes » ; elles ne seront pas des « foyers d'action révolutionnaire » car ce sont des « institutions pacifiques ». Ou plus exactement :

« Elles ne sont révolutionnaires que dans la mesure où la revendication du droit, l'apologie de la vérité, l'affirmation de la morale peuvent paraître en contradiction avec les préjugés régnants et les habitudes invétérées ».

Par ailleurs, si l'U.P. « doit se défendre d'intervenir dans le détail des affaires politiques », elle doit « avoir ses idées politiques liées à son système philosophique » et surtout, il lui est nécessaire

« de prendre position pour l'esprit a posteriori de la science et de la philosophie, contre l'esprit a priori des religions, pour la vérité contre le dogme, pour le libre examen contre le principe d'autorité. Elle ne peut admettre aucune limite imposée par la croyance. Les hypothèses religieuses ne peuvent y être introduites que

⁷¹⁵ Communication de Ch. GUIEYSSE, 1900, pp. 735-743.

⁷¹⁶ Toast de Gabriel SÉAILLES, 1900, pp. 838-840.

comme des faits historiques intéressant l'étude des sociétés, utiles pour la connaissance de leur présent et de leur passé, dangereuses pour la préparation de leur avenir »⁷¹⁷.

Autrement dit : pas question d'y laisser s'exprimer, en tant que tels, les catholiques, qui ont d'ailleurs fondé des sociétés concurrentes⁷¹⁸, ni les représentants des autres religions. Et foin de la neutralité philosophique ! C'est sans doute un écho lointain à des incidents du genre de l'Affaire Denis. Ces prises de position entraîneront, semble-t-il, la rupture de DEHERME avec la Ligue : peu après le congrès de Lyon, celui-ci envoie la démission de la « Coopération des Idées »⁷¹⁹.

La question des Universités Populaires ne fera l'objet d'aucun autre examen par la suite, dans un congrès. Par contre, celles-ci continuent d'adhérer jusqu'en 1914 et des rapports épisodiques se maintiendront avec la Fédération des U.P.

Il faut donc conclure que la Ligue a accompagné, et même encouragé en douceur les évolutions principales qui se sont produites. Mais elle n'a reflété qu'imparfaitement les débats internes aux Universités Populaires. Par petites touches, un travail d'ajustement idéologique s'est accompli, visant toujours davantage à enraciner un mouvement, à réputation socialiste (mais en fait à géométrie variable), dans la tradition républicaine et laïque. On a le sentiment que les aspects les plus « contestataires » de l'expérience des U.P. sont sans cesse euphémisés... En l'occurrence, cette opération a été facilitée par les ambiguïtés du socialisme dreyfusard, « socialisme d'éducation » qui était aussi, fondamentalement, un « socialisme républicain »⁷²⁰. On saisit là une tendance générale qui jouera chaque fois que, dans son activité, la Ligue sera confrontée à l'espace idéologique du socialisme et du mouvement ouvrier : pas d'hostilité de principe à un tel voisinage, à condition qu'il ne se traduise pas par une rupture ou un détournement de la synthèse républicaine.

Au total, l'expérience des U.P. aura marqué la Ligue. Elle lui a permis d'élargir son champ d'action et de capter de nouvelles forces militantes. Mais une situation analogue existe avec quantité d'autres groupements.

b) Associations solidaristes et d'économie sociale

Un second ensemble entrant dans les fréquentations de la Ligue est la constellation solidariste formée par des associations ou des institutions très diverses, dont le champ d'action dépasse le domaine de l'enseignement⁷²¹.

Plusieurs facteurs poussent à ce rapprochement. Les affinités idéologiques et personnelles, d'abord : ce sont des associations où le rôle de Léon BOURGEOIS est considérable, non seulement parce qu'il est le principal théoricien du « solidarisme », mais parce qu'il sait constituer autour de lui des réseaux d'individus capables de discuter la doctrine et d'en prévoir les applications. En outre,

⁷¹⁷ Communication de Mme DESPARMET-RUELLO, 1902, pp. 530-538.

⁷¹⁸ Les Instituts Populaires du Sillon démarrent en 1900.

⁷¹⁹ Elle est regrettée, mais enregistrée par le Conseil Général en décembre 1902 (1903, p.9).

⁷²⁰ Ajoutons que Charles GUIEYSSE, dont l'option socialiste – entre-temps – s'était durcie, n'était plus présent à la Ligue, en 1902.

⁷²¹ Naturellement, les associations d'éducation populaire qui viennent d'être évoquées entrent aussi dans cette mouvance solidariste. Nous les avons cependant mises à part, car leur objet n'est pas exactement le même que celui de ce second groupe, bien que les interférences soient constantes.

ces fréquentations apparaissent comme une retombée directe de l'activité de la Ligue, dont plusieurs œuvres sont partie prenante au vaste domaine de l'« économie sociale ».

A cet égard, l'Exposition Universelle de 1900 et les nombreuses manifestations qui l'accompagnent jouent un rôle de catalyseur. La Ligue ouvre deux pavillons dans l'enceinte officielle de l'Exposition : le premier dans la classe 1, groupe I (enseignement), le second dans la classe 101, groupe XVI (économie sociale) où elle obtient un grand prix. Elle se voit décerner 12 médailles de collaborateurs. Les sociétés adhérentes sont bien représentées au Palmarès de l'Exposition ⁷²².

Mais sa participation « officieuse » est plus importante encore. En 1899, elle se joint au « groupe d'initiative pour l'éducation sociale » qui, à partir du Musée Social, se charge de regrouper une série de travaux qui n'entrent pas dans le programme officiel de l'Exposition ⁷²³. C'est ce « groupe d'initiative », créé probablement en 1895, qui paraît être à l'origine du premier congrès d'Éducation Sociale en septembre 1900, d'où naîtra la Société pour l'Éducation Sociale. La Ligue est fortement représentée dans ce congrès doctrinal, présidé par Léon BOURGEOIS et où Alexandre MILLERAND, ministre du Commerce, apporte la double caution du gouvernement et du socialisme « réformiste » ⁷²⁴.

Pour la seule année 1900, elle participe à une quinzaine de congrès où sont noués des contacts divers ⁷²⁵. Au total, les effets de l'Exposition sont considérables : on les mesure à l'intensification des préoccupations solidaristes au cours des années suivantes. De nombreuses institutions se créent ou se développent auxquelles la Ligue va étroitement participer. On distinguera – un peu arbitrairement sans doute, car les centres d'intérêt s'enchevêtrent – les institutions doctrinales, les associations à thème, et les gros bataillons qui structurent les différents secteurs de l'économie sociale.

• Les cénacles doctrinaux sont principalement la **Société d'éducation sociale**, le **Groupe d'initiative pour l'éducation sociale**, dont on vient de parler et l'**École des Hautes Études Sociales** ⁷²⁶. La Ligue fait un large écho à leurs travaux. En 1908, elle participe au second congrès de l'éducation sociale, à Bordeaux, qui revêt moins d'éclat que celui de 1900. En 1901 et en 1902, elle donne des informations sur les importantes conférences de Léon BOURGEOIS à l'E.H.E.S. qui contribuent à préciser « l'idée de solidarité et ses conséquences sociales » ⁷²⁷. Quant au groupe d'initiative, qui ne semble pas pouvoir être confondu tout à fait avec la Société d'Éducation Sociale, il fait l'objet d'une (dernière ?) relance, en 1905, au lendemain des grèves de Limoges ⁷²⁸.

Certes, il ne faut pas majorer la portée de ses contacts doctrinaux sur le déroulement des activités de la Ligue. Celle-ci n'est pas une société de pensée : tout compte fait, elle s'intéresse assez

⁷²² Voir les extraits publiés in *1900*, pp. 895-897.

⁷²³ Un appel est lancé en ce sens par Léon BOURGEOIS, Ferdinand BUISSON, Arthur FONTAINE, Léopold MABILLEAU, Étienne JACQUIN, Madame LAMPÉRIÈRE, Charles SEIGNOBOS, André SIEGFRIED, etc. Plusieurs manifestations en découlent.

⁷²⁴ Compte-rendu in *1900*, pp. 922-923.

⁷²⁵ Ce sont les congrès : d'assistance publique et de bienfaisance privée, de l'Éducation Sociale, de l'Enseignement agricole, des sociétés laïques d'enseignement populaire, de l'enseignement primaire, des œuvres et institutions féminines, de la presse d'enseignement, de la Prévoyance, des sourds-muets, de sténographie, d'éducation physique, des œuvres post-scolaire, des Amicales d'instituteurs, des délégations cantonales (1900, p. 391). Selon Edouard PETIT, 1900 est « l'année des congrès » : environ 130 se déroulent, dont une bonne partie traite de l'École ! (cf. « L'école et les congrès de 1900 », *L'École de demain*, p. 4).

⁷²⁶ La première et la troisième ont été présentée au Chapitre III.

⁷²⁷ C'est le titre de l'ouvrage qui publiera ces conférences, peu après.

⁷²⁸ Cf. « L'œuvre du Groupe d'initiative pour l'Éducation Sociale » (Anna LAMPÉRIÈRE) *1905*, pp. 195-199.

peu aux fondements philosophiques du solidarisme, dont elle présente une image vulgarisée et souvent affadie. Dans ses rangs, on ne discute jamais de manière théorique du « quasi-contrat » ou du passage de la « solidarité comme fait » à la « solidarité comme droit » : thèmes qui connaissent un grand succès chez les intellectuels. Néanmoins, elle trouve là l'essentiel de son inspiration, et les réflexions sur la morale, par exemple, paraissent devoir davantage à ces petits cercles solidaristes qu'aux loges maçonniques ou aux associations de libre-penseurs ⁷²⁹. Mais, en ce domaine, toutes les influences se recourent plus ou moins !

- Les associations à thème sont innombrables : associations antialcooliques, de lutte contre la tuberculose, de promotion des jardins ouvriers, coopératives de logements à bon marché, etc. La Ligue est apparemment en rapport avec la plupart, mais de manière plus ou moins opératoire, selon le cas.

On soulignera l'importance de l'**Alliance d'Hygiène Sociale**, qui, sous la houlette de Léon BOURGEOIS, regroupe de nombreuses structures. La Ligue est l'une des organisations fondatrices, aux côtés de la Fédération Nationale de la Mutualité Française, de l'Association Philotechnique, du Musée Social, de l'Association des Cités-Jardins (Président : Charles GIDE), de la Société française des H.B.M. (Président : Jules SIEGFRIED), de l'Association française pour la lutte contre le chômage, etc. Elle participe régulièrement aux congrès de l'Alliance : Lyon (1907), Agen (1909), Marseille (1910), Roubaix (1911), Paris (1913), Lyon (1914). Certaines questions qu'elle met à l'étude – lutte contre l'alcoolisme, hygiène scolaire – sont largement tributaires des travaux de cette fédération ⁷³⁰.

- Parmi les grands secteurs dits d'« économie sociale » que fréquente la Ligue, le plus notable est la **Mutualité**.

Les contacts, ici, sont anciens : ils remontent peut-être à l'Exposition Universelle de 1889. Et ils s'expliquent par le rôle que joue la mutualité scolaire dans la dynamique mutualiste globale : les petites Cavés vont permettre à la Ligue de prendre pied solidement dans ce secteur. Dès 1891-1893, des accords sont passés avec la Ligue Nationale de la Prévoyance et de la Mutualité, fondée par un républicain fort modéré, le député Hippolyte MAZE, et qui sera ensuite présidée par le sénateur LOURTIÉS (membre du Cercle Parisien). Mais à partir de 1895, on n'entend plus guère parler de cet organisme qui ne parviendra pas à fédérer l'ensemble de la Mutualité.

Au tournant du siècle, la Ligue semble étroitement associée à une effervescence mutualiste qui vise, avec l'aide d'un certain nombre d'hommes politiques, à unir les sociétés sur le plan national. La mutualité scolaire est alors en plein essor et en 1899, son fondateur CAVÉ entre au Conseil Supérieur de la Mutualité. Les synergies qui se dessinent sont postérieures à la grande loi du 1er avril 1898 qui donne un essor aux sociétés de secours mutuel. A partir de 1900, la discussion des projets sur les retraites ouvrières à la Chambre rend urgente la constitution d'une organisation nationale, capable d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics.

En mars 1902, une délégation commune, formée par la Ligue, le Conseil supérieur de la Mutualité et l'Union nationale des présidents des sociétés de secours mutuels ⁷³¹ est reçue à l'Élysée

⁷²⁹ Les importants rapports sur la morale sociale et la morale laïque présentés au début du siècle par G. BELOT et H. BERTHONNEAU font explicitement référence, par exemple, à la problématique qui s'élabore dans ces petits groupements solidaristes (cf. 1901, pp. 429-450).

⁷³⁰ Sur l'Alliance d'Hygiène Sociale, une présentation rapide in Pascal DUBOIS, *Le solidarisme* (Thèse de sociologie, Lille II, 1985), p. 171.

⁷³¹ Cette Union, présidée par le sénateur PRÉVET, existe depuis 1893. Au même titre que la Ligue Nationale de la Prévoyance et de la Mutualité, elle joue un rôle important dans la préhistoire des regroupements mutualistes

par le président LOUBET : c'est l'occasion d'honorer la personne de CAVÉ qui reçoit la croix d'officier de la Légion d'Honneur ⁷³². Dans le même temps, des fédérations mutualistes régionales naissent et Édouard PETIT, en compagnie de Jules BARBERET, anime des réunions en province (notamment à Amiens et à Charleville en février-mars 1902), où il appelle les mutualistes à s'unir ⁷³³. A sa manière, la Ligue prend donc place dans le processus qui aboutit, en septembre 1902, à la constitution officielle de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Elle sera, dès lors, étroitement associée à l'action de la F.N.M.F., participant à ses congrès (notamment celui de Nice en 1907), à ses fêtes et à ses grands banquets (notamment en 1904 et en 1905). Le 30 octobre 1904, le sénateur LOURTIES compare l'ampleur de la fête mutualiste à celle organisée quelques mois plus tôt, le 19 juin, par la Ligue pour honorer l'École primaire. « *Il associe dans un même éloge les noms de Jean MACÉ, fondateur de la Ligue française de l'Enseignement et d'Hippolyte MAZE, qui fut en quelque sorte le fondateur de la Mutualité française* », tandis que vingt-cinq « *petits mutualistes* » sont reçus à l'Élysée par Madame LOUBET ⁷³⁴. Les fêtes spécifiques de la Mutualité Scolaire sont aussi l'occasion de manifester l'union étroite avec les responsables de la Mutualité française, qui y sont présents, souvent en la personne du président, Léopold MABILLEAU. Celui-ci était entré au Conseil Général de la Ligue en 1900, comme directeur du Musée Social. A partir de 1906, l'Union Nationale des Mutualités scolaires Publiques deviendra, naturellement, l'un de rouages de la F.N.M.F., dont E. PETIT est vice-président.

Cette collaboration n'est pourtant pas tout à fait sans nuages. Des difficultés avec certaines mutualités adultes naissent en effet lors du passage dans celles-ci des adhérents scolaires. En 1908, Édouard PETIT déclare par exemple :

« *Nous ne pouvons nous entendre avec certaines sociétés d'adultes parce qu'elles en sont encore aux idées d'avant 1789, exigeant qu'on passe par l'Église au moment des enterrements... Nous ne voulons pas faire de politique, mais nous ne voulons pas qu'on en fasse contre nous. Nous ne pouvons confier un enfant qui sort de la Laïque à une société qui se réclame des saints du calendrier* » ⁷³⁵.

Au-delà de l'enjeu laïque, des mutualistes reprochent aussi à la mutualité scolaire de faire « bande à part » et de créer une concurrence déloyale aux sociétés adultes. C'est là « *une légende qu'il faut détruire* » estime la Ligue, en 1907, faisant allusion à la déclaration d'Angers, l'année précédente, par laquelle l'Union Nationale des Mutualités Scolaires entendait écarter tout « *schisme* » et toute volonté de « *séparatisme* » vis-à-vis de « *l'organisation nationale de la Mutualité française* » ⁷³⁶. Par contre, d'autres critiques, venues des milieux socialistes, semblent avoir désarmé, en fin de période : on ne les entend plus guère du moins alors qu'au tournant du siècle, la *Revue de l'enseignement Primaire* reprochait vivement à la Ligue de « *perdre son temps* » avec la mutualité scolaire, et de se livrer à des provocations anti-socialistes, en diffusant un idéal de « *comptabilité petite bourgeoise* » ⁷³⁷.

Dernier point : il reste difficile de savoir si la Ligue a partagé toutes les appréhensions de la

nationaux, avant la naissance de la F.N.M.F. (Sur tout ceci, voir Bernard GIBAUD *De la mutualité à la Sécurité Sociale*, 1986, pp. 59-88).

⁷³² 1902, pp. 116-117.

⁷³³ 1902, pp. 164-165.

⁷³⁴ 1904, pp. 670-672.

⁷³⁵ Assemblée Générale du Cercle Parisien, 1908, p. 163.

⁷³⁶ C.H. 17/2/1907.

⁷³⁷ REP, 1900, 1905, etc. Ces commentaires acerbes accompagnent la plupart des initiatives de la Ligue sur le plan de la mutualité scolaire.

Mutualité vis-à-vis de la loi sur les retraites ouvrières. Dans la phase qui précède son adoption, aucune action commune de pression n'a été engagée, du moins publiquement. La Ligue se manifeste seulement, en mars 1906, par une conférence – organisée avec l'Association Nationale des Libres-Penseurs de France et présidée par L. BOURGEOIS – où elle invite les principaux responsables du Parlement à s'expliquer. De nombreux mutualistes sont présents, MABILLEAU en tête. MILLERAND, président de la Commission de retraites ouvrières de la Chambre, et Paul GUIEYSSE, rapporteur de la loi, défendent vigoureusement le principe de l'obligation, qui n'était plus alors sérieusement contesté par la Mutualité depuis le tournant pris par MABILLEAU en 1904⁷³⁸. En revanche, les orateurs se montrent beaucoup plus évasifs sur le principal problème en litige : la volonté de la Mutualité de devenir l'instrument exclusif de gestion du système des retraites⁷³⁹.

Au lendemain du vote définitif de la loi du 5 avril 1910, ROBELIN crut nécessaire d'expliquer que la mutualité n'était pas suffisamment organisée en matière de vieillesse pour jouer le rôle principal dans les retraites ouvrières, mais qu'elle se trouvait nantie d'un rôle auxiliaire et complémentaire important⁷⁴⁰ – ce qui revenait à cautionner l'esprit du texte adopté –. Mais quelques états d'âmes s'exprimeront peu après, lors du premier grand congrès de l'Union des Mutualités Scolaires, en octobre. Significativement, la présidence de ce congrès fut confiée à Alexandre RIBOT, qui tout au long du débat parlementaire, s'était montré l'un des plus fermes partisans de la « liberté » mutualiste. Il afficha à nouveau sa préférence. Quant à ROBELIN, il voulut « *détruire la légende* » selon laquelle « *les retraites par la Mutualité seraient plus onéreuses pour l'État que les retraites par la loi de 1910* » et annonça que le ministère du Travail avait accepté de faire une enquête sur la question⁷⁴¹.

Ces réserves auraient certainement été approuvées par les dirigeants de la F.N.M.F.

- Avec le **mouvement coopératif**, second pilier de l'économie sociale, les rapports sont plus diffus. L'action coopérative en milieu scolaire n'en est qu'à ses balbutiements, et cette situation interdit vraisemblablement à la Ligue d'avancer ses pions dans ce secteur aussi loin que dans le domaine mutualiste.

Néanmoins, les préoccupations existent. Dans un premier rapport – présenté en 1901 – sur la coopération et les œuvres post-scolaires, l'instituteur BERQUIER fait longuement référence aux coopératives de consommation, dont la classe ouvrière, dit-il avec optimisme, a nettement compris « *les bénéfiques matériels et moraux* ». Il cite de nombreux exemples français et étrangers (VORUIT belge, expérience anglaise de ROCHDALE) et propose notamment que « *les œuvres post-scolaires créent soit des coopératives de consommation ou de production, soit des syndicats agricoles, soit des restaurants coopératifs* ». La coopération doit permettre aux œuvres de s'émanciper des tutelles qui pèsent sur elles, en assurant leur indépendance financière : « *Les Petites A deviendront libres et*

⁷³⁸ La doctrine de la Mutualité en ce qui concerne les rapports avec l'Etat reposait traditionnellement sur le principe de la « liberté subsidiée ». Au congrès de Nantes, en 1904, MABILLEAU fait franchir subrepticement une étape, en proclamant que « l'obligation n'est qu'un moyen, un moyen transitoire de réaliser la généralisation de la prévoyance qui est le plus cher de nos désirs » (cf. Bernard GIBAUD, op. cit., p. 89). Ce tournant n'est qu'apparent : lorsque le projet de la Commission parlementaire est connu en 1905, MABILLEAU dramatise le débat et dénonce « *l'administration de la prévoyance* ». Il s'ensuivra une polémique avec JAURÈS, ferme défenseur du projet (le détail du débat a été exposé par B. GIBAUD dans un article de la *Revue de l'Economie Sociale*, avril-juin 1985, pp. 73-83 : « Jean Jaurès, la mutualité et les retraites ouvrières »).

⁷³⁹ « Notre conférence sur les retraites ouvrières », texte intégral des interventions d'Alexandre MILLERAND et de Paul GUIEYSSE, 1906, pp. 36-55.

⁷⁴⁰ Lettre de L. ROBELIN à l'*Avenir de la Mutualité* de Bordeaux, CH, 17/04/1910.

⁷⁴¹ 1910, p. 589.

indépendantes, elles ne seront plus sujettes aux manœuvres d'intriguants ou d'ambitieux, ou à la merci de membres honoraires inconstants ou capricieux ». Mais il ne cache pas que les obstacles et les préjugés seront nombreux : on va reprocher aux œuvres de « *faire du commerce* » ⁷⁴².

Cet intérêt pour la coopération croise les préoccupations exprimées par les Universités Populaires et certains milieux socialistes. Selon Charles GUIEYSSE, « *jusqu'ici, les œuvres post-scolaires ont été inspirées par les radicaux, mais avec les coopératives, elles iront à l'idée socialiste* » ⁷⁴³. Une certaine confusion règne ici, car de quel socialisme parle-t-on ? Le problème est le même qu'avec les U.P. ; simultanément, la coopération ne cesse d'être présentée comme une expression de l'idéal solidariste : elle vise « *non à faire de chaque homme l'instrument passif d'un dogme, mais un solidariste éclairé et conscient de son rôle social* » ⁷⁴⁴. Il ne s'agit donc nullement de « *collectivisme* ».

C'est ce que répètera avec un certain éclat Charles GIDE, invité à s'exprimer sur le même sujet en 1907. Selon le président de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation, la coopération est un instrument privilégié d'« *éducation sociale* » : à la différence de la mutualité et du syndicalisme qui ne sont que des moyens « *défensifs* » – tous deux, légitimes –, elle fait œuvre « *constructive* ». A ce titre,

« elle mérite l'attention des hommes qui ont l'honneur de gouverner la France, de cette majorité qui s'appelle radical-socialiste, et même de ceux qui président aux destinées de la Ligue de l'Enseignement, puisque ce programme donne précisément satisfaction à ce desideratum qu'ils ont maintes fois formulé dans toutes les occasions solennelles : maintien de la propriété privée et abolition du salariat ».

Aussi, propose-t-il à la Ligue de prendre les choses en main, et de se fixer quatre objectifs :

« - Introduire l'enseignement de la coopération dans les écoles primaires ;

- Enseigner la pratique de la coopération aux enfants, de même qu'on enseigne la mutualité dans les Petites Cavés, en organisant les sociétés coopératives pour l'achat des fournitures de classe ;

- Développer les modes d'association coopérative dans les associations post-scolaires qui les pratiquent déjà et les introduire là où elles ne sont pas encore connues ;

- Protéger les membres de l'enseignement qui seraient molestés, en raison de leur participation à des institutions coopératives » ⁷⁴⁵.

Il est difficile d'apprécier la portée immédiate de ces intentions qui ne seront réalisées à grande échelle, semble-t-il, qu'entre les deux guerres, grâce à l'action des Coopératives FREINET, d'une part, de l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) d'autre part. En 1912, le dernier rapport présenté sur la question n'apporte pas de réponse précise : des vœux similaires sont proposés. Pourtant, l'action coopérative, illustrée par certaines Petites A agricoles ou forestières a bel et bien démarré avant 1914. On voit que, pour l'appuyer, la Ligue a jeté des ponts en direction du mouvement coopératif adulte, surtout avec l'Union Coopérative (présidée par GIDE), qui

⁷⁴² Rapport BERQUIER, 1901, pp. 414-428.

⁷⁴³ Article de *Pages libres*, résumé par la REP 29/11/1901.

⁷⁴⁴ BERQUIER, rapport cité, p. 424.

⁷⁴⁵ Charles GIDE « L'Education Sociale par la coopération », 1907, pp. 633-638.

collabore, étroitement paraît-il, avec la commission de la Coopération créée au sein de la Ligue ⁷⁴⁶. En revanche, elle ne paraît pas avoir été en contact – au plan national, du moins – avec la Bourse des Coopératives Socialistes, groupement concurrent du précédent ⁷⁴⁷. Rappelons par ailleurs que la Chambre Consultative des Coopératives ouvrières de Production était adhérente et que les origines de l'intérêt de la Ligue pour le secteur coopératif remontent à Jean MACÉ et à Faustin MOIGNEU.

• Quelques mots s'imposent enfin sur le **syndicalisme** que Charles GIDE, en 1907, présentait comme le « troisième pilier » de l'économie sociale ⁷⁴⁸. C'est là une vue courante à l'époque, chez les solidaristes, et que Léon BOURGEOIS partage également. Mais les solidaristes privilégient la dimension éducative du syndicalisme au détriment de sa fonction revendicative ⁷⁴⁹.

Or, la Ligue ne peut évidemment aller très loin dans la voie d'une collaboration concrète, à cause de l'orientation révolutionnaire majoritaire du mouvement syndical français. Orientation déplorée à demi-mots. Ainsi, on lit dans un rapport sur l'enseignement professionnel :

« Au moment où la puissance syndicale est en train de devenir une réalité vivante, tangible, nous serions heureux de voir les syndicats professionnels, au lieu de se transformer en organisations politiques, concentrer et diriger tous leurs efforts dans le sens des « Kunstvereins » et des « Gewerbvereins » qui ont fait l'Allemagne industrielle. Nous avons la conviction que s'ils le voulaient, leur action serait plus efficace et beaucoup plus féconde et qu'ils rendraient au pays les plus signalés services » ⁷⁵⁰.

Les seuls contacts véritables sont donc épisodiques. Ils s'établissent avec des syndicalistes réformistes dont plusieurs – et notamment des femmes – sont associés à diverses actions ou commissions de travail. Dans l'ensemble, cette collaboration ne paraît pas dépasser les questions du placement et de l'enseignement professionnel. Aussi minime soit-elle, elle est parfois discutée à l'intérieur de la Ligue, car certains estiment qu'elle risque d'entraîner trop loin ⁷⁵¹.

Toutefois, il n'y avait pas d'opposition de principe à engager avec les syndicats ouvriers des discussions limitées. Il faut observer aussi que la tradition syndicale française – en dépit de son aspect révolutionnaire – n'excluait nullement la dimension éducative, ce qui explique quelques affinités paradoxales. Ainsi, Fernand PELLOUTIER a cité un jour avec fierté un mot d'Édouard PETIT, qualifiant les bourses du Travail d'« *Universités de l'ouvrier* » ⁷⁵². Et un salut fraternel fut échangé en 1898 lors du congrès de la Fédération des Bourses du Travail à Rennes. Mais, quelques vœux de congrès montrent bien les limites des intentions de la Ligue à cet égard.

En 1900, on décide de lancer un appel à une série d'« associations démocratiques » pour constituer des œuvres post-scolaires, parmi lesquelles sont cités les syndicats ouvriers et les Bourses du Travail. On prend soin de préciser qu'« *il y a lieu de faire appel à l'ensemble des forces*

⁷⁴⁶ Le fait est signalé dans le nouveau rapport de BERQUIER « Associations et Coopération », 1912, p. 365. On y trouvera aussi un modèle de statuts de Petites A faisant de l'action coopérative (pp. 369-375) et le récit de quelques expériences.

⁷⁴⁷ Pour l'histoire du mouvement coopératif, une synthèse commode in André GUESLIN *L'invention de l'économie sociale* (notamment pp. 227-244). Les deux mouvements séparés depuis 1895-1900 fusionneront à nouveau vers 1912, grâce aux efforts respectifs de GIDE et de JAURÈS..

⁷⁴⁸ Rapport au Congrès de Besançon, cité, p. 633.

⁷⁴⁹ Comme le souligne, justement, Pascal DUBOIS, op. cit.

⁷⁵⁰ Rapport de Louis BONNIN, 1902, p. 875.

⁷⁵¹ Un débat sur le thème « la question des syndicats intéresse-t-elle la Ligue ? » surgit inopinément dans un congrès (1905, pp. 458-464).

⁷⁵² Cité par J. JULLIARD *Fernand PELLOUTIER et les origines du syndicalisme d'action directe*, p. 446.

sociales » – les syndicats patronaux sont d'ailleurs mentionnés, au même titre – et que les interventions extérieures ne devront jamais « *modifier la nature et le but* » des œuvres elles-mêmes ⁷⁵³.

c) **Associations sportives**

Un troisième secteur où se forment des convergences notables est le monde du sport et de la préparation militaire. On ne retiendra ici que les associations les plus puissantes.

Avec l'**Union des Sociétés de préparation militaire de France**, les liens sont étroits depuis la création, en 1899, de ce groupement profondément laïque et républicain, d'abord intitulé : Association Nationale de préparation des jeunes gens au service militaire ⁷⁵⁴. La collaboration s'affirme dans de nombreux domaines : participation de l'Association Nationale aux premiers concours d'éducation militaire de la Ligue (dont elle dirige les épreuves), et aux fêtes des Écoles ⁷⁵⁵, banquets communs, probables actions communes au moment de la loi de deux ans, etc. Cette organisation met aussi à la disposition de la Ligue un matériel important (agrès de gymnastique, barres fixes...), pour le développement des activités physiques. Son secrétaire général, Adolphe CHÉRON, est chargé de présenter le rapport sur l'éducation militaire de la Jeunesse au Congrès d'Angers en 1906 ⁷⁵⁶.

C'est précisément au même moment que s'amorce un rapprochement spectaculaire par son ampleur avec les deux principaux groupements sportifs nationaux non confessionnels : l'**Union des Sociétés de Gymnastique de France** (U.S.G.F) et l'**Union des Sociétés Françaises de Sports athlétiques** (U.S.F.S.A.).

Dans le passé, quelques difficultés s'étaient manifestées entre la Ligue et ces deux associations, certes non ouvertement hostiles à la République, mais cultivant avant tout l'apolitisme et la neutralité. Née en 1873, l'U.S.G.F. participe, comme la Ligue, à l'engouement patriotique des années 1880, mais le rapprochement qui s'opère entre elles n'est alors que relatif ⁷⁵⁷. Quant à l'U.S.F.S.A., fondée vers 1888, autour du baron Pierre de COUBERTIN, elle propage une conception aristocratique du sport (rugby, football, athlétisme) inspirée du modèle anglais qui en fait la rivale de la Ligue Nationale d'Éducation Physique, patronnée à la même époque par Jean MACÉ, CLEMENCEAU, Marcellin BERTHELOT, etc. ⁷⁵⁸. L'U.S.F.S.A. qui recrute des jeunes gens des classes dirigeantes ne fait pas partie, à cette époque, du champ relationnel de la Ligue de l'Enseignement.

De nombreuses contradictions traversent ce monde associatif sportif à la fin du siècle. Elles tournent en particulier autour de l'opposition entre le sport anglais, axé sur les compétitions et le jeu, et la gymnastique française traditionnelle, qui demeure la base de la formation du futur soldat. On ne peut, ici, entrer dans les détails ⁷⁵⁹. A la lumière de ces débats, la position de la Ligue apparaît

⁷⁵³ 1900, p. 616.

⁷⁵⁴ Association adhérente à la Ligue, elle a été présentée (sous sa première dénomination) au Chapitre III.

⁷⁵⁵ En 1904, c'est l'Association Nationale qui donne un concert aux invités de la fête dans les jardins du Trocadéro, etc.

⁷⁵⁶ 1906, pp. 599-609. Voir aussi 1912, p. 216.

⁷⁵⁷ Nous en avons parlé au Chapitre I.

⁷⁵⁸ La Ligue Nationale d'Éducation Physique ne parviendra pas à s'imposer. Vers 1895, on perd sa trace. Son succès sera plus durable au plan régional, avec la Ligue girondine d'Éducation Physique. Voir notamment Richard HOLT « L'introduction du sport anglais » in *Aimez-vous les stades ? Les origines des politiques sportives en France (1870-1930)*, textes réunis par Alain EHRENBERG, *Recherches*, n° 43, avril 1980, pp. 257-258.

⁷⁵⁹ Ces questions sont longuement examinées dans certaines contributions d'*Aimez-vous les stades ?* op. cit. Voir aussi

assez classique. En plusieurs occasions, elle affirme sa préférence pour la gymnastique et le rejet des sports. Sa conception reste marquée par la référence au citoyen-soldat et à une éducation civique héritée du modèle scolaire. Mais elle s'enrichit de connotations nouvelles, liées tantôt à une problématique hygiéniste, tantôt à la nécessité de prendre en compte le jeu dans les patronages. Ceci aboutit à un discours prudemment « conciliateur » :

*« Nous pensons que la vérité est entre les deux extrêmes. Les jeux sont excellents : mais ils ne sauraient remplacer la gymnastique. C'est même un non-sens d'en faire l'objet d'un enseignement régulier. Le jeu est une récréation. Laissons-lui ce caractère, et surtout rejetons ces jeux violents et brutaux qu'on a importés, à grand renfort de réclame, de l'Angleterre ; revenons à nos vieux jeux de France, les seuls qui conviennent à notre tempérament »*⁷⁶⁰.

Au début du siècle, le clivage laïques/cléricaux qui gagne l'ensemble du monde sportif, déplace progressivement les enjeux et impose une profonde redistribution des cartes. Désormais, les débats sur les différentes conceptions du sport et de la gymnastique se trouvent pris dans le registre des affrontements politiques qui déterminent les alliances à l'intérieur du champ associatif.

En 1903, la Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France (F.G.S.P.F.) est fondée par les catholiques, pour encadrer les activités physiques de ce secteur. Grâce à son dynamisme, elle va rapidement devenir un organisme puissant capable d'entamer le monopole de l'U.S.F.S.A. et de l'U.S.G.F. auxquelles des œuvres catholiques étaient précédemment affiliées (sous couvert de neutralité). La rupture est consommée en septembre 1906, lorsque 600 gymnastes issus de la F.G.S.P.F. participent, à Rome, à un grand concours sportif en l'honneur du Pape. Alors que les relations diplomatiques sont rompues avec le Vatican et que la loi de séparation, qui vient d'être adoptée, est refusée par Pie X, l'U.S.G.F. voit dans cette manifestation, une atteinte au « *loyalisme républicain* ». Elle récusé l'appartenance à ses rangs de toute société ayant une coloration politique ou religieuse, ou « *notoirement connue comme hostile au gouvernement de la République* ». L'U.S.F.S.A. qui est dotée d'une direction nettement républicaine depuis 1904, adopte la même position, elle ira même plus loin en excluant quelques œuvres confessionnelles⁷⁶¹. Dès lors, l'obstacle politique est définitivement levé à une collaboration effective de ces deux associations avec la Ligue de l'Enseignement : elles ont fait avec éclat, acte d'allégeance laïque.

La préparation militaire de la jeunesse, que l'U.S.G.F. et l'U.S.F.S.A. inscrivent à leur programme, est aussi un puissant facteur de rapprochement. Elle devient un considérable enjeu social après le vote de la loi de deux ans, en mars 1905. L'instruction ministérielle du 7 novembre 1908 fixe définitivement les épreuves du Brevet d'Aptitude Militaire⁷⁶², dont la possession procure divers avantages : facilité pour les devancements d'appel à partir de 18 ans, choix du corps, avancement plus rapide au grade de sous-officier, affectation à des emplois spéciaux (vélocipédistes, musiciens, etc.)⁷⁶³. La même instruction fixe les conditions de fonctionnement des sociétés à qui est déléguée la mission de préparer au brevet. Elle crée, en particulier, le régime des

Les Athlètes de la République. Gymnastique, sport et idéologie républicaine (1870-1914), dirigé par Pierre ARNAUD, 1987.

⁷⁶⁰ Désiré SÉHÉ « Rapport sur l'organisation des exercices, jeux, et distractions intellectuelles dans les cercles scolaires », 1896, p. 532. Cf. les articles de Bernard MACCARIO « Le combat de la Ligue de l'Enseignement » in *Les Athlètes de la République*, op. cit., pp. 187-190 et de Bernard DUBREUIL « La naissance de l'U.F.O.L.E.P. » in *La naissance du mouvement sportif associatif en France* (P. ARNAUD et J. CAMY), 1986, pp. 363-367.

⁷⁶¹ Cf. Bernard DUBREUIL « La naissance du sport catholique » in *Aimez-vous les stades ?*, op. cit., pp. 240-244.

⁷⁶² Le brevet a été créé par diverses circulaires ou instructions du Général ANDRÉ entre 1901 et 1903. Une loi de 1903, rapportée par BERTEAUX, lui confère déjà un caractère officiel.

⁷⁶³ Rapport ROCHERON, 1909, p. 379.

sociétés agréées par le ministère de la Guerre (S.A.G.) qui sont les seules à bénéficier de l'aide de l'État. L'autorité militaire met à la disposition des S.A.G. les ressources des corps de troupe en personnel, armes, munitions, stands, champs et matériels de tir, locaux et terrains militaires. Leurs affiches sont exonérées du droit de timbre. Les sociétés scolaires, qui relèvent du ministère de l'Instruction Publique, sont dispensées de l'agrément et fonctionnent comme des S.A.G. ⁷⁶⁴.

Ces dispositions institutionnelles ne font que raviver l'antagonisme laïques/cléricaux, car les sociétés catholiques veulent, elles aussi, conduire leurs adhérents jusqu'au brevet. L'action de la Ligue s'emploiera – avec un certain succès – à empêcher qu'elles obtiennent l'agrément des pouvoirs publics. Le congrès de Marseille demande que « *le Ministre de la Guerre n'accorde son agrément qu'aux sociétés franchement laïques et républicaines* » et que « *l'État, les départements et les communes n'accordent de subventions qu'aux S.A.G. laïques* » ⁷⁶⁵. Par ce biais, il s'agit clairement d'empêcher les militants catholiques d'accéder dans les mêmes conditions que les autres, aux grades inférieurs de l'armée. Or, l'Association nationale de préparation au service militaire, l'U.S.G.F. et l'U.S.F.S.A. rejoignent la Ligue dans ce combat discriminatoire, ce qui creuse davantage le fossé entre elles et la F.S.G.P.F.

La présence de Charles CAZALET, président de l'U.S.G.F. au Congrès de la Ligue de 1909, concrétise la collaboration nouvelle qui s'est amorcée. DESSOYE fait part de « *l'attention patriotique* », avec laquelle la Ligue suit les efforts de l'Union, et souhaite son succès. CAZALET lui répond que « *les pensées de la Ligue et les pensées de l'Union sont sœurs* », et que les travaux de la Commission des œuvres militaires reflètent « *de façon absolue, toutes les idées de l'Union des Sociétés de Gymnastique* » ⁷⁶⁶. Trois ans plus tard, il entrera officiellement au Conseil général de la Ligue...

La cooptation des personnes se prolonge par des actions communes. Au plan parlementaire, les deux organisations semblent intervenir de concert pour hâter la discussion de certains projets de loi portant sur l'éducation physique et militaire ⁷⁶⁷. Il est également probable que de nombreuses sociétés de gymnastique post-scolaires s'appuient sur l'U.S.G.F., qui regroupe plusieurs milliers de structures (comme elles le font déjà sur l'Association nationale) pour organiser la préparation militaire. Mais le bulletin ne donne guère d'informations à ce sujet.

Par contre, on est mieux renseigné – quoique imparfaitement là aussi – sur les actions entreprises avec l'U.S.F.S.A. Elles démarrent vers 1907-1908 et consistent, pour l'essentiel, en des activités sportives, d'un genre assez inédit. Quelques articles autocritiques dénoncent « *l'apathie* » et « *l'incompréhension* » régnant dans les œuvres laïques à l'égard des sports, au moment où les catholiques remplacent les « *moines ligueurs et les moines d'affaires* » par des « *curés acrobates* » ⁷⁶⁸. Un rapport présenté par un certain Georges BRUN, champion sportif et président de l'Œuvre des Patronages laïques de France, met les points sur les i :

« *La question sportive est exploitée avec succès par les patronages religieux et il y a déjà longtemps qu'ils ont employé les sports comme puissant et utile moyen* »

⁷⁶⁴ Pour plus de renseignements, voir l'article « Préparation Militaire » du *N.D.P.*

⁷⁶⁵ 1909, p. 466.

⁷⁶⁶ 1909, pp. 156-160.

⁷⁶⁷ Dans son intervention à Marseille, Charles CAZALET attire l'attention sur le docteur LACHAUD, député radical de la Corrèze et rapporteur d'un projet adopté par la Commission de l'Armée, qui préconise l'obligation de l'éducation physique et de la préparation militaire. A notre connaissance, ce projet n'a pas été voté, mais l'année suivante, le Dr. LACHAUD est invité à présenter une communication au congrès de Tourcoing. On émet un vœu pour l'inscription du projet à l'ordre du jour de la Chambre (1910, pp. 223-229).

⁷⁶⁸ *CH*, 20/01/1907 et 24/11/1907. Discours de LACHAUD (1910, p. 228).

d'éducation et de propagande. On joue au ballon, au lawn-tennis, au foot-ball dans les écoles et les patronages religieux, alors que dans nos écoles et œuvres post-scolaires, en fait d'éducation physique, on ne connaît encore que la fastidieuse promenade, deux par deux, le long des routes » ⁷⁶⁹.

La solution s'impose d'elle-même : pour contrecarrer l'adversaire, il faut s'adosser solidement à l'U.S.F.S.A. et utiliser son potentiel d'expériences en matière sportive. Il faut aussi faire appel aux municipalités pour créer des terrains de jeux et à toutes les initiatives privées. Une campagne « pour la vulgarisation des sports » dans les œuvres laïques est menée en 1909 et 1910 avec le concours du journal *L'Auto*. Un autre journal, *Les Sports*, réserve une rubrique aux patronages laïques dans ses colonnes. Trois compétitions (football, athlétisme, cross-country) auxquelles participent les Petites A et les patronages parisiens et normands sont organisées en 1910, année où la Ligue obtient du bureau de l'U.S.F.S.A. le droit d'organiser des compétitions nationales réservées. Après cet accord, les initiatives se multiplient et se décentralisent : vers 1912-1914, plusieurs championnats ou challenges ont lieu à Paris et en province, *la Correspondance hebdomadaire* ouvre une rubrique régulière sur « Les Sports dans les Petites A » et demande aux sociétés scolaires d'adhérer en masse à l'U.S.F.S.A. pour ouvrir des sections sports. On est ici aux origines de ce qui deviendra – en 1928 seulement – l'U.F.O.L.E.P. ⁷⁷⁰.

d) Amicales d'instituteurs

Confiantes en apparence sur l'ensemble de la période et capitales sur le plan stratégique, les relations avec les Amicales d'instituteurs connaissent en fait des fluctuations et des difficultés croissantes avec le temps.

Jusque vers 1906, elles apparaissent sans nuage. A la fin du siècle, la Ligue cautionne la renaissance du mouvement corporatif primaire qui s'effectue sous l'impulsion de dirigeants modérés, respectueux de l'autorité administrative ⁷⁷¹ : ses congrès offrent même une tribune à ces derniers, dont les plus notables – DEUM, GOUFFÉ, BOCQUILLON, TRAUTNER, F. COMTE, CARNAUD, DEVINAT... – sont des ligueurs. C'est l'époque où de nombreuses Amicales départementales envoient leur adhésion à la Ligue. Celle-ci subventionne les premiers congrès de Paris (1900) et de Bordeaux (1901). Les échanges d'idées et d'hommes sont incessants. La Ligue d'ailleurs relaie explicitement les revendications des Amicales en matière de traitements ⁷⁷². Pendant quelques années, elle joue un rôle de substitut à une expression corporative qui n'est pas, alors, parfaitement organisée sur le plan national : le nombre de vœux consacrés à l'amélioration du sort matériel et moral des instituteurs est impressionnant dans les congrès ⁷⁷³. Cette attitude s'explique évidemment par l'enjeu que représente la participation des maîtres aux œuvres post-scolaires. Elle

⁷⁶⁹ « Le sport et l'éducation physique », rapport de G. BRUN au Congrès de Tourcoing (1910, p. 457).

⁷⁷⁰ Sur ces aspects, nombreux renseignements in *CH* et bulletin ; voir aussi Bernard MACCARIO « Gymnastique, sport et éducation populaire, le combat de la Ligue de l'Enseignement », article cité, not. p. 192, et Bernard DUBREUIL « La naissance de l'U.F.O.L.E.P. », article cité, pp. 368-372.

⁷⁷¹ C'est en 1899 que débute cette renaissance, après une période où depuis 1887 (promulgation de la circulaire SPULLER) les instituteurs n'avaient pas le droit de former des organisations nationales. La Ligue est représentée à la cérémonie de Laon, en mémoire des instituteurs fusillés par les Prussiens qui marque symboliquement le point de départ du mouvement.

⁷⁷² Cf. le texte adopté au congrès de 1903 « Considérant que le projet dit « Projet des Amicales » prévoit des traitements qui n'ont rien d'exagéré et que, d'autre part, il donne satisfaction aux membres de l'enseignement primaire (...), émet le vœu que le texte du projet des Amicales soit voté dans son intégralité » (1903, p. 373).

⁷⁷³ Jusqu'en 1904 inclus, la Ligue s'intéresse notamment : aux retraites, aux déplacements d'office, à la crise du recrutement des Ecoles Normales, à l'égalité des traitements entre instituteurs et institutrices.

s'inscrit, plus largement, dans la nécessité du combat commun contre le même adversaire :

« Nous combattons le même ennemi : l'ignorance, nous avons affaire aux mêmes adversaires, les adversaires de la liberté de pensée, nous sommes en butte aux mêmes attaques de ceux qui prétendant être les seuls dépositaires de la vérité, n'admettent pas l'enseignement de la raison (...) »

« Notre rôle à nous, œuvre d'initiative privée, c'est de faciliter votre tâche sans rien entreprendre sur votre liberté, c'est de vous aider dans vos difficultés, de vous soutenir dans vos luttes. Je puis, au nom du Conseil Général de la Ligue de l'enseignement, vous assurer que son concours énergique ne vous fera jamais défaut »⁷⁷⁴.

Progressivement, le développement de l'idéologie pacifiste et socialiste en milieu primaire, l'essor de la problématique syndicaliste vont troubler cette harmonie. La Ligue doit s'adapter à une situation changeante. Tout en acceptant le dialogue sur certains aspects – mais pendant un bref moment, seulement –, elle s'efforce d'isoler les « irréductibles » et de les opposer à la masse restée « saine » des instituteurs⁷⁷⁵. Mais cette stratégie ne rencontre qu'un succès relatif. L'inquiétude s'accroît assez vite devant la contestation de l'idée de patrie, comme devant les appels à la « grève des œuvres post-scolaires » lancés par les « Émancipations de l'instituteur » ou, avec plus de nuances, par certaines revues corporatives qui prêchent le refus des tâches extra-professionnelles et combattent ouvertement l'autorité au nom d'un strict respect de l'égalitarisme⁷⁷⁶. En fait, c'est tout le système traditionnel de régulation de l'institution scolaire, sur lequel s'appuie la Ligue – système largement fondé sur le favoritisme – qui se trouve mis en cause, du moins par une minorité active.

Il convient de souligner qu'aucun congrès de la Ligue n'osera examiner de front – et sous un angle pratique – les nouvelles aspirations de l'avant-garde primaire : ni la régulation des carrières, ni les droits d'expression de l'enseignant, ni son désir d'autonomie professionnelle ne sont l'objet de prises de positions véritablement concrètes. On assiste aux sempiternelles exaltations sur le « dévouement » des instituteurs, assorties de déclarations bien balancées, dans lesquelles les « devoirs » équilibrent les « droits »⁷⁷⁷. La crainte de paraître cautionner « l'antipatriotisme » de quelques-uns joue probablement autant, ici, que l'attachement à une conception de l'autorité véhiculée par les hommes politiques du sérail... ou les directeurs d'école parisiens, très influents dans la maison. Cette attitude s'accompagnera bientôt de violentes dénonciations du « syndicalisme révolutionnaire »⁷⁷⁸. Et surtout, la Ligue ne soutiendra pas, à partir de 1907, les militants syndicalistes de l'enseignement victimes de la répression gouvernementale, en dépit des positions prises en ce sens à l'extérieur par Ferdinand BUISSON et quelques autres. De ce fait, il est possible qu'elle ait perdu momentanément une partie de son crédit, non seulement auprès de la minorité engagée, mais aussi d'une fraction importante du corps, majoritairement regroupé dans les Amicales et qui s'est identifié spontanément aux « victimes », sans forcément partager les vues les plus extrêmes. Néanmoins, la dégradation des relations avec le mouvement amicaliste entraînée par ces prises de position sera finalement freinée par les impératifs de la solidarité anticléricale dans la guerre scolaire.

⁷⁷⁴ Déclaration de JACQUIN, président de la Ligue, à une réception en l'honneur du premier congrès des Amicales d'instituteurs, 1900, p. 899-900.

⁷⁷⁵ C'est là le thème d'un nombre incalculable de discours surtout après 1906.

⁷⁷⁶ Le lien entre le refus des oeuvres et le progrès de la thématique syndicaliste est manifeste dans de nombreux articles de la *Revue de l'Enseignement Primaire*, à partir de 1900.

⁷⁷⁷ « Que, en-dehors de ses fonctions, tout maître jouisse de la plénitude des droits de citoyen, sous la seule réserve de garder dans ses paroles et dans ses actes la mesure que lui impose sa mission d'éducateur national » (1905, p. 680).

⁷⁷⁸ Nous y reviendrons au chapitre VIII.

La nature de ces relations devient, à un moment donné, d'autant plus difficile à saisir que la Ligue, comme à son habitude, a tendance à gommer les aspérités les plus vives. La Fédération des Amicales d'instituteurs se constitue officiellement en 1906. Peu à peu, elle va être prise en main par des éléments syndicalistes réformistes qui, sans appartenir aux courants les plus en pointe, sont liés à la S.F.I.O. et sont décidés à montrer de la fermeté et une réelle indépendance pour faire reconnaître les droits de la corporation. D'autre part, l'existence même de cette Fédération rend moins nécessaire le passage des revendications par l'intermédiaire de la Ligue : il y a désormais *de facto* un interlocuteur direct pour les pouvoirs publics, bien que son existence légale soit encore (en partie) contestée. Ces deux facteurs se conjuguent pour expliquer que la direction de la Ligue accorde moins de place qu'auparavant aux problèmes corporatifs des instituteurs, ou tout au moins qu'elle ne se risque à les soutenir que d'une manière sélective ⁷⁷⁹. Pourtant, les ponts ne sont jamais rompus et de nombreux échanges subsistent. Il est plusieurs points où les positions se rapprochent : le soutien aux œuvres post-scolaires redevient très net à la Fédération des Amicales vers 1910. Du reste, la Ligue est représentée dans tous ses congrès et son leader, Émile GLAY, est invité, à son tour, en 1912, à s'exprimer devant les ligueurs pour sceller un pacte d'unité entre les deux organisations ⁷⁸⁰. Mais tout au long de ces années, les dirigeants de la Ligue n'apprécient guère, en privé, certaines initiatives de leurs interlocuteurs.

Au total, ces rapports en demi-teinte ou en dents de scie révèlent un malaise récurrent. Derrière les proclamations de solidarité réciproque, il y a visiblement des problèmes liés à l'environnement politique, profondément différent des deux organisations. Mais ce facteur n'est pas le seul : il va de pair avec une sorte de concurrence institutionnelle. Car les Amicales d'instituteurs ne se contentent pas de faire de l'action corporative : elles prétendent aussi intervenir, à leur manière, sur l'ensemble des problèmes de l'École. N'est-ce pas précisément en cela qu'elles empiètent sur le territoire de la Ligue, dont la vocation est identique ?

On saisit peut-être ici la naissance d'une situation de « solidarité conflictuelle » qui aura mainte fois l'occasion de s'exprimer après 1914 – et jusqu'à aujourd'hui – dans les rapports entre le Syndicat national des Instituteurs et la Ligue de l'Enseignement.

e) Sociétés de pensée laïques

Les relations avec les grandes sociétés de pensée – obédiences maçonniques, Libre-Pensée, Ligue des Droits de l'Homme – constituent un domaine plus obscur. D'une façon générale, et bien que les choses se présentent différemment dans chaque cas, les liens d'appareil à appareil apparaissent faibles, voire inexistantes. Ou du moins, on ne possède que peu d'indices. Par contre les affinités existent fortement au plan individuel : il est clair que les militants et dirigeants de la Ligue et ceux des sociétés de pensée sont souvent les mêmes hommes, qu'ils gravitent dans les mêmes sphères, que leurs préoccupations et leurs aspirations se rejoignent globalement.

En ce qui concerne la Franc-Maçonnerie, nous avons déjà eu l'occasion de le montrer partiellement : l'état-major de la Ligue compte de très nombreux maçons et toutes les obédiences – Grand Orient de France, Grande Loge, Droit Humain – y sont représentées. Au-delà des dirigeants nationaux, c'est la Ligue toute entière qui est pénétrée d'influences maçonniques.

⁷⁷⁹ De fait, il n'est plus question d'appuyer leurs positions sur le déplacement d'office, par exemple. Même le problème des salaires n'est abordé qu'avec d'innombrables précautions, vers 1910-1912, car, selon certains, cela risque d'être perçu comme un « encouragement au syndicalisme » : La Ligue se contente de relayer des revendications moins explosives (comme la responsabilité civile) et d'alerter à nouveau sur la crise de recrutement des Ecoles Normales.

⁷⁸⁰ Congrès de Gerardmer, 1912, pp. 253-254.

Beaucoup de ligueurs sont également des militants libre-penseurs. Parmi les dirigeants nationaux, c'est le cas – au moins – de BUISSON, AULARD, BERTEAUX, CHARAVAY, DEPASSE, GUIEYSSE, ISAMBERT, JAVAL, THALAMAS, VERLOT (?). Quant aux croisements avec la Ligue des Droits de l'Homme, ils vont bien au-delà de la personnalité-charnière de Ferdinand BUISSON. Parmi les fondateurs de la L.D.H., on relève les noms de GUIEYSSE, AULARD, GLEY (membres du Conseil général de la Ligue de l'Enseignement), Louis HAVET, Émile DUCLAUX, Louis LAPICQUE, Léon MARILLIER, Charles SEIGNOBOS (dirigeants ou militants du Cercle parisien) ... COMMUNAUX préside la L.D.H. de Tunisie et CROUZET la section nimoise, etc.

A partir des données disponibles, essayons de caractériser, cas par cas, les rapports organisationnels bilatéraux.

• Franc-Maçonnerie

Tout montre que c'est avec la Franc-Maçonnerie que les liens de la Ligue demeurent les plus intenses. Les loges continuent d'adhérer en tant que telles comme on l'a dit, bien qu'elles le fassent moins fréquemment qu'autrefois. Quelques-unes sont particulièrement actives lors de la souscription au monument MACÉ, par exemple. Plusieurs congrès nationaux sont officiellement reçus par les loges locales ⁷⁸¹. Mais rien n'indique que l'influence intellectuelle des structures maçonniques pèse de façon particulière sur les délibérations de la Ligue.

Aussi est-ce au plan informel de la sociabilité, qu'il convient, semble-t-il, de situer l'essentiel de l'influence maçonnique. L'exemple des tournées de conférences peut à cet égard être retenu : il révèle une forte imbrication, avec des appuis mutuels de part et d'autre, mais qui n'apparaissent pas pour autant exclusifs. En d'autres termes, les loges ne sont ici qu'une structure d'appui parmi d'autres et les relations ne sont pas à sens unique. ⁷⁸²

Certaines lettres reçues par Adrien DUVAND apportent un éclairage partiel sur ce phénomène. Rappelons que l'homme est à la fois un responsable maçonnique important, un conférencier éminent de la Ligue et qu'il a aussi d'autres cordes à son arc (militantisme politique à l'ARD, et dans quantité d'associations). Toutes ces activités se mêlent lorsqu'il est appelé à faire de longues tournées en province pour y populariser les mots d'ordre de la Ligue. Certains responsables de cercles locaux qui font appel à lui spécialement, arguent de leur qualité de maçon et lui donnent du « Très cher frère » : à ce niveau personnel, la confusion existe donc bien et tout se passe comme si un réseau ligueur-maçonnique invisible fonctionnait comme tel à l'intérieur de l'ensemble plus vaste formé par les sociétés de la Ligue. La correspondance privée mêle constamment les plans. Parfois, lorsque l'intéressé ne peut répondre à une invitation, il propose comme remplaçant un autre ligueur, qui comme lui, est franc-maçon. A d'autres moments, il met à profit ses visites aux œuvres locales pour présider une fête solsticiale ou assister à une tenue maçonnique, et on n'hésite pas à changer la date d'une conférence pour lui permettre d'assister à la manifestation maçonnique

⁷⁸¹ La pratique de ces réceptions ne semble pas systématique. Nous ne l'avons relevée que trois ou quatre fois, notamment en 1894, 1895 et 1906. Mais peut-être y a-t-il aussi des réceptions officieuses, réservées aux seuls ligueurs franc-maçons, et qui n'ont pas à être relatées au bulletin ?

⁷⁸² On pourrait faire la même remarque à propos de toutes les associations d'éducation populaire que la Maçonnerie inspire indirectement : les frères y cotoient toujours d'autres personnes. Notons que c'est avec ces associations que la Ligue établit des relations officielles, non avec les obédiences elles-mêmes. Les résolutions des convents ne sont jamais invoquées dans son activité, même par allusion.

prévue : ces petits arrangements supposent évidemment de fortes connivences à tous les niveaux ⁷⁸³.

Pour autant, il est difficile de parler ici d'allégeance, car la Ligue n'a pas toujours suivi la Franc-Maçonnerie dans son extrémisme anticlérical et antireligieux. La coïncidence des moments de mobilisation ne signifie pas que les organisations adoptent exactement les mêmes positions : nous reviendrons sur ces aspects.

Aussi, faut-il finalement considérer avec la plus extrême prudence la thèse, d'origine catholique, selon laquelle la Franc-Maçonnerie formerait le « cœur » d'un dispositif organisationnel unique dont la Ligue de l'Enseignement (et d'autres organisations) ne seraient que les « vaisseaux sanguins » ⁷⁸⁴. Ces métaphores biologiques nous paraissent trop marquées par une vision historique contestable – au fondement de laquelle se trouve l'idée de « complot » – pour pouvoir être validées. Sans doute, il convient d'observer que certains ligueurs tendent eux-mêmes parfois à accréditer un point de vue similaire puisqu'ils affirment le caractère « maçonnique » de la Ligue. Nous pensons cependant qu'il convient d'être attentif au contexte dans lequel des propos de ce genre sont énoncés : lorsqu'au convent de 1898 Adrien DUVAND pose une telle affirmation ⁷⁸⁵, c'est dans le cours d'une discussion où les responsables du Grand Orient ont affirmé leur volonté d'hégémonie sur les œuvres post-scolaires, sans faire la moindre allusion au rôle que joue la Ligue en ce domaine ! Le propos peut par conséquent aussi être interprété comme un rappel et on ne doit pas exclure ici l'existence d'une concurrence sous-jacente ⁷⁸⁶. Nous avons vu qu'à l'époque de MACÉ plusieurs conflits avaient éclaté du fait d'une tendance impérialiste des loges. Bien qu'au cours de la période suivante, on ne trouve aucune trace de conflits analogues dans nos sources, ne doit-on pas faire l'hypothèse que la rivalité s'est perpétuée, dans la mesure où elle était d'ordre « structurel » ? Mais nous n'en dirons pas davantage sur les rapports Ligue/Franc-Maçonnerie, car notre documentation ne permet pas de pousser plus loin l'analyse.

• Libre-Pensée

Nous avons déjà indiqué que les principales organisations nationales de la Libre-Pensée – Fédération française et Association nationale des Libres-Penseurs de France – adhèrent à la Ligue. Mais si les années 1890-1914 sont une phase de montée en puissance pour les associations libre-penseuses, la structuration du mouvement est ponctuée de crises internes, ce qui ne facilite pas toujours la perception du rôle des organisations nationales ⁷⁸⁷.

Observons que les libres-penseurs parisiens sont souvent assez bien représentés dans les fêtes laïques organisées par la Ligue dans la capitale ⁷⁸⁸. De même, celle-ci envoie régulièrement des

⁷⁸³ Papiers DUVAND MS 1632 et 1633.

⁷⁸⁴ Ces métaphores reviennent fréquemment dans le livre d'A.G. MICHEL. *La France sous l'étreinte maçonnique*, 1935, l'un des ouvrages les plus documentés sur la question parmi de nombreuses synthèses de la même inspiration. Pour notre période, d'autres publications soutiennent, à des degrés divers, un point de vue identique. Les plus sérieuses sont celles de Georges GOYAU et de Paul NOURRISSON (voir bibliographie générale).

⁷⁸⁵ Nous avons donné la citation complète du propos de DUVAND dans une note du Chapitre IV (§ consacré aux appartenances maçonniques des dirigeants ligueurs).

⁷⁸⁶ Voir le compte-rendu intégral de la discussion sur les œuvres post-scolaires au convent de 1898 dans Georges GOYAU *L'École d'aujourd'hui*, première série, pp. 381-389.

⁷⁸⁷ En attendant les travaux de Jacqueline LALOUETTE, voir sur ce point l'article précieux de Pierre LÉVÊQUE « Libre-Pensée et Socialisme (1889-1939) – Quelques points de repères » (*Christianisme et Monde ouvrier*, Cahiers du *Mouvement social* n° 1, 1975, pp. 117-155).

⁷⁸⁸ C'est notamment le cas dans le cortège du 30 juin 1907 qui va poser la première pierre du Monument FERRY (1907, pp. 119 et 128) ainsi que dans plusieurs fêtes des Ecoles. Les membres de l'AN LPF défilent souvent en tête.

délégations aux grands congrès internationaux de la Libre-Pensée : Rome en 1904, Paris en 1905, Bruxelles en 1910. Pour les deux premiers, le bulletin fait une certaine publicité. En 1904, il salue le congrès « universel » de Rome où « *la Pensée libre s'est dressée dans toute sa force et toute sa lumière devant la ténébreuse et croûlante superstition du passé* »⁷⁸⁹.

Si la solidarité laïque se manifeste donc dans les grandes occasions, en revanche, il serait excessif de soutenir que les thèmes spécifiques de la Libre-Pensée aient été activement relayés par la Ligue : du moins en permanence et si l'on excepte naturellement un certain nombre de valeurs communes à l'ensemble du monde anticlérical de l'époque. Au total, il y a très peu de manifestations organisées de concert : et n'est-il pas symptomatique que la seule qui soit signalée par le bulletin porte sur les retraites ouvrières et non sur la laïcité ?⁷⁹⁰

• Ligue des Droits de l'Homme

Quelques sections locales de la LDH adhèrent à la Ligue et ses représentants figurent quelquefois en bonne place, eux aussi, dans quelques défilés laïques qui accompagnent les fêtes des écoles parisiennes. Cette solidarité ne se traduit pourtant par aucune relation officielle entre les appareils dirigeants jusqu'en 1914. Il n'y a ni envoi de délégation dans les congrès respectifs, ni échange de messages de sympathie, ni manifestations organisées en commun. Il est donc difficile de parler d'une relation symbiotique, comme on a eu parfois tendance à le faire : cette image sera sans doute plus vraie ultérieurement⁷⁹¹.

Au vrai, une telle absence surprend au premier abord : la LDH est présidée en 1914 par BUISSON, dont les deux prédécesseurs étaient aussi des personnalités proches de la Ligue⁷⁹². D'autre part, pendant toutes ces années d'avant-guerre, elle s'intéresse vivement aux questions d'enseignement, ce qui aurait dû la rapprocher de sa « consœur ». Mais, justement, n'est-ce pas là que le bât blesse et que se manifeste une sourde rivalité entre les deux mouvements ? Car la Ligue des Droits de l'Homme, fort liée à des personnalités socialistes et au syndicalisme enseignant intervient dans une perspective de défense des victimes de la répression gouvernementale : elle défend THALAMAS en 1904-1905 et quelques années plus tard tous les professeurs et instituteurs sanctionnés⁷⁹³. Son approche est donc nettement plus contestataire que celle de la Ligue de l'Enseignement. Il est probable que les relations se sont encore davantage tendues vers 1909, au moment où la Fédération des Amicales d'Instituteurs s'est prioritairement tournée vers le conseil juridique de la LDH, négligeant celui de la Ligue de l'Enseignement. Il ne faut peut-être pas s'étonner que de tels épisodes – sur fond de divergences entre les environnements idéologiques et politiques – aient contribué à séparer un peu plus les deux Ligues.

De façon plus large, on retrouve là une situation commune aux relations entre la Ligue et les sociétés de pensées : ces dernières – LDH, Libre-Pensée, Franc-Maçonnerie – sont beaucoup plus

⁷⁸⁹ 1904 p. 308.

⁷⁹⁰ Il s'agit d'une conférence organisée en mars 1906 à l'Hôtel des Sociétés Savantes (1906 p. 36).

⁷⁹¹ Jean et Monica CHARLOT « Un rassemblement d'intellectuels : la Ligue des Droits de l'Homme » *Revue française de Science politique*, décembre 1959, pp. 1010-1011 ; nous n'avons pu consulter l'ouvrage d'Henri SÉE *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme (1893-1926)*, 1927 (indisponible à la Bibliothèque nationale au moment où nous avons entrepris cette recherche).

⁷⁹² Ludovic TRARIEUX prend part, nous l'avons vu, au congrès de Bordeaux en 1895 ; Francis DE PRESSENSÉ, considéré en 1906 comme « ami de la Ligue » était intervenu comme parlementaire du Rhône, au congrès de Lyon, en 1902.

⁷⁹³ Voir là dessus : Mathias MORHARD *L'œuvre de la LDH*, 1911, pp. 124-132. La Ligue de l'Enseignement n'a apparemment même pas défendu THALAMAS qui appartenait pourtant à sa direction !

libres dans l'expression d'options contestataires que ne l'est la première, à cause des contraintes qui pèsent sur elle et qui découlent de son caractère paraadministratif. Pour la même raison, la Ligue sera aussi davantage en retrait sur l'ensemble de la politique anticléricale et notamment sur la séparation de l'Eglise et de l'État.

f) Parti Radical

Les liens avec le Parti radical sont, tout compte fait, plus visibles qu'avec les sociétés de pensée bien qu'ils n'apparaissent pas de façon suivie sur le plan organisationnel. La présence de représentants es qualités de ce Parti est attestée dans certaines cérémonies laïques, aux côtés de ceux d'autres formations politiques comme l'ARD ⁷⁹⁴. La presse de la Ligue donne aussi des informations sélectives et intermittentes sur les résolutions adoptées par le Parti radical : c'est notamment le cas vers 1909-1910, dans le cadre de la défense de l'école laïque, où quelques motions de congrès radicaux (ou textes issus de la commission de l'enseignement du Parti) sont reproduits in-extenso dans la *Correspondance hebdomadaire*. Par ailleurs, dans les congrès de la Ligue, certains orateurs se réfèrent parfois aux décisions du Parti radical comme à une « autorité ». Ces interférences ne vont toutefois pas très loin et la Ligue se sent souvent obligée d'opérer des rééquilibrages, en accordant aussi une publicité à des propos émanant de personnalités plus modérées. Au total, il est difficile de distinguer ces relations des rapports de type personnel.

Il ne semble pas qu'une éventuelle adhésion de la Ligue au Parti Radical – dont l'indication figure sur un état retrouvé dans les papiers personnels de COMBES (vers 1911) – revête une importance décisive : car ce fait n'a jamais été rendu public et c'est visiblement une initiative personnelle du secrétaire général ⁷⁹⁵. Tout au plus confirme-t-elle la confusion régnante au sujet de la notion d'« adhésion ».

⁷⁹⁴ Signalons, entre autres, les cérémonies en l'honneur de Jules FERRY ou quelques banquets offerts à des personnalités (ainsi DESSOYE, en 1914). Le soutien à l'action de la Ligue est évoqué, semble-t-il, dans quelques congrès radicaux. Mais la Ligue n'y mandate pas de représentants officiels.

⁷⁹⁵ Nous remercions Gérard BAAL de nous l'avoir signalé. L'adresse indiquée est le domicile personnel de Léon ROBÉLIN !

TROISIÈME SECTION
LA LIGUE DANS LA VIE POLITIQUE
RÉPUBLICAINE ET LE DÉBAT LAÏQUE (1894-1914)

Le profil de la Ligue, brossé dans la section précédente, a montré l'existence d'un immense circuit de sociabilité, touchant à de nombreuses sphères et menant des activités très diverses. Par ses associations, elle est un « réseau de réseaux ». Par ses hommes et ses fréquentations, elle apparaît au cœur d'un mouvement républicain très composite, dont elle réunit la plupart des échantillons, avec lequel elle semble parfois se confondre, et qu'à certains égards elle est en mesure de coordonner. Ceci ne doit pas cacher qu'elle est une organisation *spécialisée*. Mais la spécialisation demeure relative, puisque l'éducation est un thème inépuisable et qui se déploie socialement de manière multiforme.

Cette étude laisse subsister de nombreuses interrogations quant à la capacité de mobilisation d'un tel réseau et au rôle effectif qu'il est susceptible de jouer dans les débats politico-scolaires et idéologiques de la République. Le moment est donc venu d'aborder ces questions, en examinant plus systématiquement la contribution de la Ligue à la dynamique politique de la période.

La meilleure façon de procéder nous a semblé de revenir ici, tout simplement, à la chronologie, car les conjonctures se succèdent et ne se ressemblent pas. Comment la Ligue a-t-elle pu maintenir l'idéal d'unanimité dont elle se prévaut face aux contradictions croissantes du monde républicain ? Y a-t-elle également réussi selon les moments ? A-t-elle joué, finalement, un rôle d'accélérateur ou de frein à l'anticléricalisme ?

Les réponses à ces questions capitales supposaient d'abord qu'on élucide les obscurités apparentes de ses prises de positions. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à multiplier les allusions au contexte. Cette mise en perspective était indispensable pour donner du relief aux discussions qui la traversent.

Chapitre VI

Contribution au réveil de l'anticléricisme (1894-1902)

En 1894, les républicains de gouvernement, dominés par les modérés, cherchent plutôt à mettre en veilleuse l'anticléricisme : c'est « l'esprit nouveau », conséquence du Ralliement. Quoiqu'interprété de façon variable, il pousse au minimum à contrebalancer la traditionnelle hostilité envers l'Eglise par la dénonciation du « péril » socialiste, désormais à l'ordre du jour. La République s'identifie au « juste milieu ».

Au début du siècle, tout semble changé. L'anticléricisme est à nouveau la pierre angulaire de la République. Les socialistes font partie de la majorité de « Défense Républicaine » conduite par WALDECK-ROUSSEAU. Avec la loi de 1901 sur les associations, les premières mesures sérieuses frappent les congrégations. Et les élections de 1902 se joueront, gauche contre droite, sur la « question religieuse ».

De ce retournement progressif mais rapide et décisif, on sait que les luttes politiques, nouées au milieu de la décennie sous les gouvernements BOURGEOIS et MÉLINE, et amplifiées par l'Affaire DREYFUS, rendent compte pour l'essentiel. Tout au long de ces années, les débats autour de la désignation de l'ennemi principal ont exacerbé un clivage majeur entre les républicains : aux plus modérés qui, cédant à la peur sociale et à la crainte du socialisme, pratiquent une politique attentiste et inclinent à se fondre dans un bloc conservateur aux contours flous, s'opposent les radicaux et une autre partie des modérés qui, face au danger « clérical » et nationaliste, se rapprochent des socialistes pour sauver le régime. La victoire des seconds sanctionne l'éclatement de l'ancien parti républicain et aboutit, momentanément, à repeindre la « légitimité » républicaine aux couleurs du Bloc des gauches.

Il est clair que des changements d'une telle importance, mêlant inextricablement choix stratégiques ou tactiques et enjeux symboliques, ne pouvaient laisser la Ligue indifférente. Il était impossible à une organisation aussi dépendante des pulsations de l'esprit républicain de rester neutre devant les questions brûlantes de l'heure. Mais, si elle est vite devenue un foyer actif d'anticléricisme militant, le problème est de déterminer les étapes, les formes ou le degré de son engagement. S'est-elle contentée de suivre l'évolution du rapport des forces ou bien a-t-elle pris les devants ? Sa contribution à l'essor de l'anticléricisme fut-elle spécifique et originale ? Jusqu'à quel point a-t-elle servi de levier au radicalisme et quel a été son comportement à l'égard des socialistes et des modérés ? Quelle part enfin faut-il faire aux permanences et aux ruptures vis-à-vis du passé dans sa démarche ? Ces questions de méthode guideront une analyse étroitement rythmée par la chronologie et attentive à scruter les transformations d'un discours identitaire autant qu'à démêler le sens d'une action.

Par-delà la continuité relative des préoccupations qui marquent cette période, on distinguera deux moments. De manière assez fortuite, ils correspondent respectivement aux deux présidences de Léon BOURGEOIS et d'Etienne JACQUIN. Jusqu'au lendemain des élections de 1898 s'accomplit une première transformation en douceur. Elle inscrit la Ligue dans le camp de l'anticléricisme et dans le sillage idéologique des radicaux, mais la traduction politique en est encore discrète ou ambiguë. Après la chute de MÉLINE, la dynamique politique républicaine produit des effets beaucoup plus nets. Accentuant son évolution vers la gauche, la Ligue apparaît

alors davantage au coeur d'une mêlée qui la conduira, notamment, à jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les congrégations.

I - Les ambiguïtés de la présidence BOURGEOIS (1894-1898)

1) *La Ligue et la naissance du système français d'éducation post-scolaire*

Durant les quatre années de la présidence BOURGEOIS, l'intérêt porté aux œuvres post-scolaires laïques constitue le principal fil conducteur qui relie la Ligue à la vie politique républicaine. Sans insister sur les aspects techniques que revêt le lancement de cette activité, il convient de dire les faits marquants d'une naissance et d'en dégager la double signification institutionnelle et idéologique.

C'est en 1894, tandis que le règne de MACÉ touche à sa fin, que la Ligue, après plusieurs années de tâtonnements, décide de faire des cours d'adultes et des conférences populaires son cheval de bataille. En avril, elle lance un retentissant appel en leur faveur, où elle désigne à l'opinion publique la cible de l'effort d'éducation populaire : la tranche d'âge comprise « *entre l'école et le régiment* »⁷⁹⁶.

Le 13 mai, Jean MACÉ lance la nouvelle campagne à Châlons-sur-Marne, en compagnie de Léon BOURGEOIS. Prenant la parole deux mois à peine après la petite phrase de SPULLER sur « l'esprit nouveau », le vieux lutteur invite tous les républicains à se regrouper derrière le drapeau de la Ligue. « *Nous sommes la Révolution irréconciliable,* » déclare-t-il, « *et nous donnons rendez-vous sur le terrain de la Ligue à tous les citoyens qui ne séparent point la Révolution de la République* »⁷⁹⁷. Ne semblent exclus du rassemblement que les ralliés – ainsi que les partisans de « *l'Etat-Providence* » (c'est-à-dire les socialistes), également voués aux gémonies.

Après le Congrès de Nantes (du 2 au 5 août), dont on reparlera, la Ligue publie, le 22 novembre, un autre appel, consacré cette fois à l'organisation des patronages scolaires. Montrant qu'elle n'oublie pas la nécessité de s'occuper aussi des enfants, ce texte est le dernier sur lequel MACÉ appose sa signature : celui-ci s'éteint le 13 décembre. Mais les travaux, un bref moment interrompus par sa disparition, reprennent de plus belle au début de 1895, grâce en particulier à la Commission du Patronage Démocratique, relancée sous le contrôle de Léon BOURGEOIS. Edouard PETIT, chargé d'une première enquête officielle sur les cours d'adultes et les conférences, remet son rapport au ministre de l'Instruction publique le 23 juillet. Il constate que l'œuvre projetée, à laquelle l'Etat s'est déjà associé par le décret du 11 janvier 1895⁷⁹⁸ est partout bien accueillie et que les instituteurs sont prêts à s'y investir en masse⁷⁹⁹. Au cours de l'été, la Ligue prend encore une part active au congrès général des sociétés libres d'instruction populaire au Havre (30 août-1er septembre), qui discute des mêmes questions et surtout, son propre congrès à Bordeaux (du 26 au 29 septembre) met définitivement au point les principes et le plan d'action qui vont désormais guider le développement du mouvement péri et post-scolaire.

A partir de là, la dynamique de l'éducation populaire est enclenchée. Au cours de l'hiver 95-96, la première campagne de cours et de conférences est un succès. En même temps, patronages et

⁷⁹⁶ Nous avons cité de plus larges extraits de l'appel d'avril, à la fin du Chapitre I.

⁷⁹⁷ 1894, p. 200-201.

⁷⁹⁸ Ce décret simplifie les formalités administratives pour créer des cours. Les cours d'adultes avaient périclité à cause de complications infinies : il fallait faire cinq mois de cours pour prétendre à une rémunération !

⁷⁹⁹ Rapport d'E. PETIT in *l'Education populaire, documents officiels*, pp. 93-100.

Petites A démarrent. Les congrès des années suivantes – Rouen (août 1896) et Reims (août 1897) – constateront, chiffres en mains, les premiers résultats qui commencent à se traduire par la reprise des adhésions à la Ligue. Le cas échéant, ces congrès n'hésitent pas à rectifier le tir et ils discutent de quantités d'améliorations de détail. Ils donnent aussi l'impulsion à des œuvres nouvelles, conçues dans le même esprit, et dont la liste apparaît dès cette époque indéfiniment extensible ⁸⁰⁰.

L'action de la Ligue n'est pourtant pas la seule à expliquer cette naissance ou cette renaissance. Le plus souvent elle sert, ici comme dans d'autres domaines, de caisse de résonance à des initiatives extérieures, privées ou publiques, qu'elle répercute et amplifie. Le mouvement en faveur de « l'éducation populaire » républicaine trouve d'ailleurs son origine dans une campagne de presse relativement intense qui l'appelle de ses vœux depuis le début des années 1890. Les revues pédagogiques y prennent une part active, ainsi que les principaux organes radicaux ou modérés ⁸⁰¹. Au départ, d'autres sociétés d'instruction, des loges maçonniques, des municipalités, des administrateurs de l'instruction publique donnent également l'impulsion au renouveau des cours et des conférences ou invitent les instituteurs et d'autres personnes à créer ou à patronner des œuvres sociales. L'année 1895 est l'année décisive où tous ces efforts, jusque-là isolés, convergent vraiment. L'Etat républicain se joint au concert, en prenant des mesures pour faciliter les cours d'adultes et, surtout, en appelant au soutien de l'entreprise ⁸⁰². On notera que les principales initiatives gouvernementales émanent de ministres modérés appartenant à des cabinets présidés par des modérés ⁸⁰³ et agissant en pleine harmonie avec la Ligue. Ces mesures sont préparées par BUISSON, inamovible directeur de l'Enseignement Primaire jusqu'en 1896. La politique de l'éducation populaire semble donc refléter à l'origine un consensus entre modérés et radicaux, au moment où ils se divisent sur d'autres questions : constat important dont on verra les conséquences.

Mais si, au plan institutionnel, l'intervention de l'Etat confère potentiellement à l'éducation populaire l'allure d'un système mixte (mi-privé mi-public), elle ne va pas assez loin pour remettre en cause la prééminence de l'initiative privée. Pour des raisons à la fois financières et idéologiques, excellemment résumées par POINCARÉ, l'Etat ne peut en effet offrir qu'une « *collaboration limitée* ». Son aide est plus morale que matérielle. La situation budgétaire ne lui permet pas de « *construire à ses frais un second étage au bel et coûteux édifice de l'enseignement primaire* » : pas question par conséquent de fonctionnariser les cours d'adultes ⁸⁰⁴ (qui s'adressent en réalité aux adolescents sortis de l'école primaire), ni d'en décréter l'obligation ; le système doit reposer sur le volontariat des maîtres et des élèves, la rémunération est pour l'essentiel du ressort des communes et

⁸⁰⁰ Nous nous abstenons de les énumérer à nouveau. Nous renvoyons à la typologie des sociétés de la Ligue, présentée au Chapitre III.

⁸⁰¹ Relevons, en particulier, la remarquable série d'articles de Jean BASLIN dans *La Revue de l'Enseignement primaire* (numéros du 25.11.1892 ; 10.01.1893 ; 10.02.1893 ; 10.04.1893, etc.) qui contiennent déjà l'essentiel de la problématique de « l'éducation des adultes ». Ces articles suscitent de nombreuses réactions parmi les lecteurs. Edouard PETIT donne, de son côté, d'abondantes chroniques sur les mêmes thèmes, dans *Le Radical* et dans plusieurs journaux pédagogiques (chroniques réunies et développées dans *l'Ecole Moderne*, 1892, et dans *De l'Ecole au régiment, l'action nécessaire*, 1894). C'est *Le Temps* qui, au début de 1894, semble avoir popularisé l'idée des patronages en milieu républicain (*la REP* du 25.02.1894 constate la similitude de vues entre sa propre campagne et celle du *Temps*), etc.

⁸⁰² Outre le décret du 11 janvier 1895 (sur la réorganisation des cours d'adultes et des conférences populaires) signé par Georges LEYGUES, relevons : l'arrêté du 9 mars 1895 (POINCARÉ) nommant E. PETIT à la tête d'une mission d'enquête officielle et, surtout, la très importante circulaire du 10 juillet 1895 du même POINCARÉ invitant les membres des délégations cantonales, caisses des écoles et commissions scolaires à se joindre au mouvement général. Quelques jours plus tard, POINCARÉ patronne le congrès du Havre.

⁸⁰³ LEYGUES et POINCARÉ sont respectivement ministres de l'Instruction publique dans le deuxième Ministère Charles DUPUY et dans le troisième Ministère RIBOT.

⁸⁰⁴ La question se pose encore moins pour les patronages et pour les œuvres sociales que l'Etat ne propose même pas de réglementer.

de la contribution des intéressés ; l'Etat se contente de « *stimuler, encourager et récompenser* ». Mais il y a un second motif à cette abstention relative : l'Etat ne saurait « *accaparer toutes les vertus éducatives que recèle la nation. (...) Si variés et si larges que soient ses programmes, si souples que soient ses méthodes, il n'y mettra jamais la diversité féconde et, pour tout dire, l'heureux désordre des choses spontanées* »⁸⁰⁵.

Autrement dit, l'erreur serait de reproduire dans les œuvres post-scolaires l'uniformité et la centralisation qui règnent dans l'école primaire. La réussite exige, ici, la décentralisation et l'adaptation aux situations locales. Tout le monde est d'accord là-dessus, et le même discours prévaut dans les congrès de la Ligue. « *Soyez locaux, soyez régionaux* » proclame E. PETIT⁸⁰⁶. Les besoins ne sont pas les mêmes à la ville et à la campagne, déclare F. BUISSON, ni à tous les âges et dans les différents groupes de la population. Aussi, « *cette activité multiple et variée, il faut l'encourager sans prétendre l'enrégimenter* »⁸⁰⁷. Il faut donc que les éducateurs de l'adolescence, même quand ils sont fonctionnaires, ne perdent pas de vue que la condition essentielle de la souplesse du système est la « liberté ». Voici comment Léon BOURGEOIS s'adresse à l'instituteur :

« *Faites cette œuvre non pas comme un prolongement de votre fonction publique, mais comme un acte de libre citoyen, et tout simplement parce que votre fonction publique vous y a mieux préparé que tout autre. Perdez votre caractère d'instituteur, de fonctionnaire ; vous êtes Monsieur X ou Monsieur Z, un bon citoyen qui sait bien ce qu'il doit à son prochain et qui vient pour dire ce qu'il croit être la vérité* »⁸⁰⁸.

Ainsi, la participation des maîtres est, à son tour, réinscrite dans une logique qui l'assimile au dévouement, à une initiative désintéressée. Cette conception engendrera de nombreuses difficultés, s'agissant de la rémunération du travail accompli, et les instituteurs en seront partiellement victimes⁸⁰⁹. Mais elle fonde le caractère durablement « militant » de l'éducation populaire. En outre, la méfiance envers une étatisation trop poussée est dans l'air du temps : l'étatisme semble la marque d'une politique socialiste, quand il n'est pas considéré comme d'inspiration germanique ! Tous les esprits sont tournés vers l'Angleterre, qui paraît avoir montré la voie à suivre en créant un système complet d'éducation des adultes, fondé sur la seule initiative privée : un système que beaucoup proposent sinon d'imiter servilement, du moins de transposer⁸¹⁰.

⁸⁰⁵ Discours de POINCARÉ au Congrès du Havre, cité in *L'Education populaire, documents officiels*, 1895, pp. 178-179.

⁸⁰⁶ *Le Radical* (article reproduit in 1894 pp. 104-109). Voir aussi le premier rapport officiel d'E. PETIT.

⁸⁰⁷ Discours prononcé par BUISSON le 14 février 1895 à la Chambre, comme commissaire du gouvernement, *L'Education populaire, documents officiels*, pp. 49-50.

⁸⁰⁸ Discours d'ouverture du congrès de Rouen, 1896, pp. 323-324.

⁸⁰⁹ On constate très vite que, dans de nombreuses communes, les instituteurs perçoivent beaucoup moins que la rétribution considérée comme souhaitable (150 F par an environ pour trois mois de cours d'hiver selon E. PETIT). Le manque à gagner est largement imputable à la mauvaise volonté des communes et à l'insuccès de la rémunération privée. Cette situation n'amène pourtant pas les pouvoirs publics à modifier leur attitude d'abstention. Dès le congrès de Bordeaux, un vœu est déposé par des instituteurs pour demander une prise en charge des cours d'adultes par l'Etat, mais il n'est pas voté (1895, p. 408-409). Une certaine tension s'installe entre les instituteurs et les autres collaborateurs privés de l'œuvre, qui s'accroîtra après 1900. Les premiers sont plus spontanément « étatistes » – avec des nuances, il est vrai – car ils doutent très vite du sérieux de l'« initiative privée ».

⁸¹⁰ Les références au modèle anglais fourmillent, en particulier dans les congrès de la Ligue (voir notamment l'intervention de Léon BOURGEOIS à Rouen, 1896, pp. 321-324 ; les résolutions du congrès du Havre en 1895 ou encore la *REP* du 10.02.1893, etc.). Un livre souvent cité, *L'Education populaire des adultes en Angleterre*, publié chez Hachette en 1896 (préface de F. BUISSON), a fait connaître par des notices détaillées et rédigées par les intéressés, les principales expériences de ce pays (cours du soir, Extension Universitaire, bibliothèques, University Settlements, Institutions polytechniques, etc.).

On le voit : l'intervention de l'Etat n'est pas de nature à phagocyter ou à compromettre le rôle de la Ligue. Tout au plus renforce-t-elle le caractère d' « intérêt général » républicain attribué aux œuvres post-scolaires. En pratique, la Ligue a le champ libre pour réguler le secteur. D'où l'accroissement de son pouvoir institutionnel. Située au point de croisement d'efforts multiples et s'appuyant sur une synergie de forces très diverses, elle apparaît comme la véritable « orchestratrice » de cet ensemble en gestation. Mais le bon fonctionnement global repose ici sur la confiance mutuelle. Sans que cela soit jamais dit, tout se passe comme si l'Etat lui confiait une sorte de mandat. Ce qui lui crée, en contrepartie, une obligation implicite de conformité au « consensus » du moment. Assurément, ce dispositif renforce la tendance à adopter des positions moyennes – ce qui ne veut pas dire nécessairement figées –. Soulignons, du reste, que le compromis originel survivra à toutes les péripéties des luttes républicaines.

Restent alors à comprendre les bases du consensus telles qu'elles apparaissent au départ, dans la première moitié des années 1890. Qu'est-ce qui confère au mouvement d'éducation populaire l'allure d'une mobilisation générale ? Pourquoi un tel engouement ? Et pourquoi, précisément, à ce moment ?

Pour répondre à ces interrogations, il faut considérer ensemble un faisceau d'éléments conjoncturels. La toile de fond est incontestablement la découverte massive d'un « mal social » ou d'une « question sociale » aux racines et aux expressions multiples. Y contribuent des phénomènes tels que la flambée anarchiste des années 1892-94, l'apparition concomitante de spectaculaires conflits ouvriers, ou les premiers succès électoraux des socialistes. Mais, plus encore peut-être, des données dont la portée à plus longue échéance retient davantage l'attention. La presse s'alarme de la dislocation de la famille ouvrière, de la délinquance juvénile et de la criminalité, de l'illettrisme des conscrits ou des ravages de l'alcoolisme etc. La vogue est aux statistiques et aux grandes enquêtes sociales. La comparaison avec d'autres pays paraît – d'une manière peut-être excessive, et qui soulève en tout cas des discussions passionnées –, défavorable à la France.

Autant de maux susceptibles, certes, d'interprétations diverses et de réponses variées, plus ou moins élaborées. Ils alimentent les discours des moralistes, prompts à dénoncer la décadence des temps, comme les réflexions des sociologues, attentifs à découvrir les ressorts qui font tenir ensemble les sociétés humaines et les moyens de surmonter les risques d' « anomie »⁸¹¹. Ils génèrent le remords social des élites comme la mauvaise conscience des pédagogues qui s'interrogent sur les vertus éducatives prêtées à l'école laïque et obligatoire⁸¹². Mais quelle que soit la grille de lecture ou la position des acteurs dans le débat, l'unanimité se dégage pour souligner l'urgence et la gravité du péril. Et ce qui semble évident aux contemporains, c'est que les mesures répressives ne suffisent plus pour le combattre. Compte tenu des schémas idéologiques dominants, la solution passe par une réforme intellectuelle et morale qui requiert avant tout un supplément d'éducation.

⁸¹¹ C'est en effet dans ce climat intellectuel que la sociologie durkheimienne prend son essor. La thèse de DURKHEIM, *De la division du travail social*, paraît en 1893. *Les Règles de la méthode sociologique* seront publiées deux ans plus tard. (Sur les aspects politiques du projet et ses liens avec le contexte, voir notamment Bernard LACROIX « La vocation originelle d'Emile DURKHEIM », numéro spécial de la Revue Française de Sociologie, *A propos de DURKHEIM*, avril-juin 1976, pp. 213-245).

⁸¹² Les « insuffisances » de l'école laïque sont pointées avec vigueur dans les revues pédagogiques, au début de la décennie. De l'échec des commissions scolaires (qui explique la mauvaise fréquentation) jusqu'au déclin des cours d'adultes, en passant par la surcharge ou l'encyclopédisme des programmes et les faiblesses de l'enseignement moral, de nombreux aspects sont évoqués. Il en ressort que l'école n'instruit guère et éduque peu. Ou, du moins, que ses effets ne sont guère durables, car le système scolaire abandonne les enfants précisément quand ils seraient en mesure d'en tirer parti. Ce défaut d'enseignement met la jeunesse en danger social. Bien que les principes fondateurs ne soient pas ici en cause, le mythe de l'école de Jules FERRY n'en sort pas indemne et l'on comprend aisément que ces critiques représentent une aubaine pour les adversaires catholiques de la laïcité (Cf. note suivante).

La même exigence s'impose à de nombreux leaders républicains, à partir de considérations plus politiques. Ceux-ci s'inquiètent des tentatives de l'Eglise pour exploiter, à son profit, la crise sociale et morale que traverse le pays. Ils redoutent qu'en se mettant à la tête du mouvement qui entraîne les foules, elle ne reconquière sa puissance perdue, au détriment des idéaux « modernes » issus de la Révolution française. Par exemple, la montée d'un néo-mysticisme attesté par tant de signes jusque dans l'art et la littérature, heurte la sensibilité rationaliste des républicains, tandis que la percée du catholicisme social et de ses œuvres, si caractéristique du début des années 1890, réactualise le spectre d'une nouvelle emprise « cléricale » sur la société civile. En dépit de l'apaisement relatif de la guerre scolaire à la fin des années 1880, l'Eglise n'accepte toujours pas les lois laïques. Mieux : elle profite de la situation pour dénoncer, de façon retentissante, la « faillite » morale de « l'école sans Dieu »⁸¹³. A tous égards, et malgré le Ralliement, elle continue donc de représenter un danger. Or, ces craintes ne viennent pas seulement des milieux radicaux, encore minoritaires. Elles sont partagées par beaucoup de républicains modérés dont il ne faut pas surestimer les concessions qu'ils sont prêts à faire à l'esprit d'apaisement. Quelques-uns disent même ouvertement que catholicisme et socialisme sont en train de contracter une alliance de revers pour prendre en tenaille la République : les deux périls – « noir » et « rouge » – n'en feraient donc qu'un !⁸¹⁴.

Souvent inaperçus, ces aspects constituent, en quelque sorte, la face cachée du Ralliement. Ils en montrent les contradictions et les limites. Ils révèlent aussi, en creux, les raisons profondes qui continuent d'unir les républicains sur le terrain des valeurs. Si les partisans du Ralliement y ont vu une opération politique destinée à conforter une majorité de défense sociale, ils partagent en fait avec leurs adversaires, le souci d'une « éducation morale » qui permettra de donner un second souffle à la « *démocratie républicaine* », en contrebalançant l'influence intellectuelle de l'Eglise. Des hommes aussi différents que SPULLER et Léon BOURGEOIS développent inlassablement les mêmes vues à cet égard.

Il ne faut donc pas s'étonner que l'édification du « *lendemain de l'école* » devienne l'objet d'une puissante mobilisation, que la Ligue saura efficacement relayer. Beaucoup d'esprits songent à prolonger l'école primaire, en faisant revivre d'une autre manière les anciens cours d'adultes, et en

⁸¹³ Une bonne synthèse des critiques catholiques contre l'école laïque dans le livre d'un collaborateur de BRUNETIÈRE, l'historien Georges GOYAU, *l'Ecole d'aujourd'hui*, première série, 1899 (voir en particulier le Chapitre V et les documents cités en annexe, sous les titres « l'école et la criminalité » et « le résultat scientifique de l'instruction primaire / craintes exprimées »). L'auteur cite de nombreux témoignages de magistrats, inspecteurs du travail ou moralistes qui pensent que « la mission morale et sociale de l'éducateur rencontre dans l'idée religieuse un concours dont il est imprudent de se passer » (p. 131). Ce jugement est étayé par le constat suivant : « les nouveautés scolaires ont été impuissantes, non seulement à diminuer les totaux des statistiques criminelles, mais même à en empêcher l'accroissement » (p. 135). Les laïques déploieront une grande énergie à répondre à des accusations de ce type, fort courantes à l'époque. Ils font notamment observer que l'école ne peut pas tout, car son action est limitée, et qu'elle ne saurait être l'unique responsable de maux sociaux dont les raisons sont multiples (de l'avènement de la société industrielle au rôle des débits de boisson en passant par l'influence dégradante de la littérature et de la presse à sensation. Cf. par exemple, le discours de L. BOURGEOIS à Bordeaux).

⁸¹⁴ C'est là l'état d'esprit caractéristique d'un SPULLER. « Socialisme et catholicisme, écrit-il en 1894, semblent à la veille de s'allier pour tenir en échec la Révolution et ses principes » (*Au Ministère de l'Instruction publique*, deuxième série, 1895, avant-propos, p. cxxvi). Dans le même ouvrage, l'inventeur de « l'esprit nouveau » limite d'ailleurs singulièrement la portée de sa formule. Notons au passage que l'imputation par la presse républicaine d'une inspiration socialiste aux Encycliques sociales pontificales est, à l'époque, un lieu commun. (Concluant par exemple une série d'articles consacrés à « Léon XIII et la question sociale », C. CALVET écrit dans *La REP* du 10.06.1895 qu'en prônant l'intervention de l'Etat, « le pape se sépare à peine des écrivains socialistes, et (...) on pourrait croire qu'on vient de lire un article de la *Petite République* (...). Malgré les déclarations en faveur de la propriété privée, l'Eglise fait aujourd'hui cause commune avec le socialisme. Ceux qui nous ont suivi dans ces articles se demanderont sans doute si ce n'est pas là un simple retour aux origines »).

les complétant par d'autres institutions. Dans un premier temps, les implications sociales et pédagogiques d'un tel programme sont privilégiées : l'objectif commun est d'ouvrir un contre-feu à la lutte des classes, en faisant œuvre d'intégration républicaine ; il ne s'agit pas seulement d'« d'instruire » mais d'« éduquer »⁸¹⁵. On comprend que l'attention se porte sur l'adolescence populaire, en laquelle se concentrent toutes les manifestations du mal social : comme le dit Léon BOURGEOIS, n'est-ce pas l'âge de tous les dangers ?⁸¹⁶. Mais la Ligue et les républicains attendent aussi des institutions péri ou post-scolaires qu'elles confortent l'école laïque, qu'elles contribuent par exemple à résoudre les problèmes de fréquentation et à rénover les méthodes d'enseignement. Ce sera la meilleure réponse à faire à ses détracteurs : l'école montrera ainsi qu'« elle n'a pas dit son dernier mot » (F. BUISSON)⁸¹⁷.

De ces impératifs multiples et de la conjoncture où ils sont énoncés découlent quelques flottements, en ce qui concerne l'orientation idéologique future de l'éducation populaire laïque. Tous les aspects n'en sont pas fixés d'emblée. Des visées sociales, culturelles, politiques, scolaires se mélangent (préservation morale, défense sociale, réformisme, défense de l'école etc.). Il n'est pas nécessairement facile de dire a priori quels réflexes mentaux, quels schémas d'action l'emporteront.

Plus difficile encore est d'évaluer la part des mobiles strictement anticléricaux au moment de la naissance de l'œuvre. A l'évidence, ceux-ci ne sont pas absents puisque l'Eglise, on l'a vu, représente une menace. D'autant que le terrain du post-scolaire est un de ceux où se concrétise la concurrence.

Les patronages confessionnels ont, en effet, précédé les œuvres laïques similaires. Les lois FERRY leur ont donné une nette impulsion et, pour le clergé qui s'y est investi massivement après avoir été chassé de l'Ecole publique, il s'agit d'une œuvre de reconquête⁸¹⁸. Dès 1889, une Commission Centrale des Patronages est sur pied. Cercles d'études sociales, cercles catholiques d'ouvriers, bibliothèques et lectures populaires complètent le dispositif. De puissantes associations

⁸¹⁵ L'opposition entre l'« instruction » et l'« éducation » traverse comme un fil rouge tous les propos de l'époque (voir en particulier les discours de L. BOURGEOIS à la Ligue, les rapports d'E. PETIT, et de nombreux articles de presse). Elle dénote la grande ambition du programme : sans être négligée, la formation intellectuelle doit faire pleinement sa part à la culture des sentiments et du caractère et à la formation des habitudes sociales requises par la citoyenneté. C'est d'ailleurs ce qui pousse à ne pas se contenter des classiques « cours d'adultes » : « Il ne s'agit pas d'adultes, proclame L. BOURGEOIS et il ne s'agit pas de cours ! C'est l'œuvre éducatrice qui importe et la leçon ne suffit pas lorsqu'on propose non seulement d'augmenter les connaissances mais de préparer à la vie. Œuvre de l'éducation des adolescents, voilà le mot proposé qu'il faudrait substituer au mot cours d'adultes » (Article paru en 1895 dans la revue *Après l'école*, cité par Antoine LEON, *Histoire de l'éducation populaire*, 1983).

⁸¹⁶ « L'école n'a pas de lendemain. Voici la treizième, la douzième, souvent la onzième année de l'enfant : le certificat d'études est obtenu. Sauf pour quelques privilégiés que va retenir l'enseignement primaire supérieur, c'est fini. On dit adieu au maître et à l'école. Et cela à quel âge ? A l'âge du danger : les nécessités du gagne-pain vont jeter l'enfant hors de la famille, dans un milieu nouveau, à l'heure où la crise de l'adolescence commence en lui. L'isolement, l'ignorance, les mauvais exemples : tout va conspirer contre lui ; et cela alors que la sève de la jeunesse bouillonne et monte, alors que tout est séduisant et que rien ne semble dangereux ; alors qu'il dépend d'une heure de faiblesse (...) pour souiller peut-être toute une vie. On l'a dit avec justesse : c'est le lieu des bifurcations. » (Discours à Bordeaux, 1895, pp. 301-302).

⁸¹⁷ Discours à la Chambre du 14.02.1895 (*L'Education populaire, documents officiels*, pp. 45-46). On comprend ici que le discours de l'éducation populaire permet, en dernier recours, de ne pas attenter aux fondements de l'école laïque. En quelque sorte, il évite de transformer les critiques adressées à l'école en un éreintement. Les espoirs de progrès mis en elle ne sont que différés. Tout est question de temps et de volonté. Le mythe fondateur, pour l'essentiel, est sauf.

⁸¹⁸ Les patronages religieux s'adressent notamment aux élèves de l'école laïque pour « compléter » et « au besoin corriger la formation qu'on y reçoit ». L'influence perdue au niveau de l'école sera ainsi retrouvée sur le terrain du hors-scolaire. La meilleure mise au point sur la situation des patronages confessionnels à la fin du XIXe siècle demeure le livre de Max TURMANN *Au sortir de l'Ecole - les patronages*, 4^e édition, 1906.

lui servent de tuteurs. A côté de l'ACJF, mentionnons la Société Générale d'Education et d'Enseignement (SGEE). Fondée à la même époque que la Ligue (en 1867), elle apparaît comme sa grande rivale, car elle fonctionne à peu près sur le même mode, fournissant conseil et assistance aux œuvres locales.

Tout ceci inscrit œuvres laïques et œuvres confessionnelles dans un cadre d'antagonisme latent. Est-ce à dire que les premières soient conçues, dès l'origine, comme des instruments de combat ? C'est probablement le cas de certaines, en particulier celles qui naissent à l'initiative des loges ou des milieux radicaux⁸¹⁹. Mais on doit noter, aussi, que l'anticléricalisme s'exprime d'une manière assez feutrée au cours de la campagne de presse qui précède la relance des cours d'adultes et des patronages laïques. Les commentaires soulignent plutôt les analogies entre les œuvres confessionnelles déjà existantes et celles qu'il conviendrait de créer⁸²⁰, tout en marquant la différence d'inspiration. Il s'agit plus encore, semble-t-il, de distinguer les territoires respectifs que de pousser à bout l'opposition des modèles. « Les catholiques font leur devoir, faisons le nôtre » : tel est, à peu près, le leitmotiv⁸²¹. On fera l'hypothèse que le climat ambigu du Ralliement conduit, dans un premier temps, à modérer les critiques adressées aux adversaires. Certains milieux républicains préconisent même, discrètement, une sorte de collaboration avec les initiatives religieuses pour mieux combattre le « mal social »⁸²². Il ne faudrait cependant pas majorer ces tendances : la logique de concurrence institutionnelle, redoublant l'affrontement sur le plan des valeurs fondamentales et sur le plan de l'école, l'emportera très vite.

Nous allons voir la Ligue exploiter les faces successives de cette configuration. En 1894, lors du congrès de Nantes, l'anticléricalisme est encore peu marqué. Mais un remaniement idéologique ne tardera pas à intervenir : il apparaît largement le produit des altérations subtiles que connaît l'esprit républicain sous l'effet des luttes politiques internes et des modifications du rapport des

⁸¹⁹ On pense notamment ici aux sociétés de conférences populaires qui se proposent chaque semaine de répondre aux prêches dominicaux tenus dans les villages par des « prédications laïques ». Voir aussi les résolutions maçonniques des années 1892-93 (Textes cités par GOYAU, *L'Ecole d'aujourd'hui*, Première série, pp. 375-377).

⁸²⁰ Les analogies sont, en effet, nombreuses : même volonté de mettre fin aux maux de la condition ouvrière, même volonté d'encadrement et de quadrillage du social, même appel au désintéressement et au dévouement de personnes charitables, même souci d'éducation « complète » des individus, etc.

⁸²¹ Typiques sont, à cet égard, les positions de *La REP*. J. BASLIN écrit que les nouvelles institutions à mettre en place ont déjà été organisées partiellement par les catholiques, ce qui prouve bien que « l'entreprise n'est pas irréalisable » ; mais il déplore qu'elles fonctionnent au profit exclusif d'une religion et d'un « parti » (10.02.1893). Un inspecteur primaire surenchérit : « L'institution qui a le mieux connu le cœur humain, qui a su tirer parti de ses aspirations et de ses faiblesses, je veux dire l'Eglise, nous a donné l'exemple par l'institution des cercles catholiques d'ouvriers ». (*REP*, 25.05.1893). Les mêmes réflexions traversent le discours de la Ligue. Cf. Léon BOURGEOIS « Les patronages scolaires ! Encore une belle institution, mais il faut que nous soyons modestes, ce n'est pas nous qui l'avons inventée, ce sont nos adversaires » (Congrès de Rouen, 1896, p. 316) ; selon Charles ANDLER, « l'exemple du devoir accompli a été donné par les confessions religieuses, et d'abord par les catholiques » (Rapport au congrès de Bordeaux, 1895, pp. 457-458). Ces hommages donnent légitimement aux catholiques le droit de penser qu'ils ont été les « initiateurs » du mouvement post-scolaire (Cf. Max TURMANN, op. cit. pp. 139-142).

⁸²² C'est notamment le cas du journal *Le Temps* qui, interprétant la circulaire de POINCARÉ aux délégations cantonales, souhaite, le 17.07.1895, que l'initiative privée dans les œuvres post-scolaires se développe sous toutes ses formes, « y compris la forme religieuse ». Au nom de la Ligue, Léon BOURGEOIS oppose aussitôt à cette intention une fin de non-recevoir, dans une lettre ouverte où il écrit que seules des associations « strictement laïques » pourraient se réclamer de la Ligue « conformément à l'esprit de tolérance et de neutralité qui l'anime et d'où sont nées les lois scolaires de la République » (1895, pp. 177-179). Cette mise au point n'a pas, à notre avis, le sens que lui attribue G. GOYAU, qui y voit une rupture décisive, marquant la transformation des œuvres laïques en instruments de combat antireligieux (Cf. *L'Ecole d'aujourd'hui*, première série, pp. 206-207). Selon l'historien catholique, les modérés ont été court-circuités par la Ligue et « l'effort du *Temps* pour élargir le terrain des œuvres post-scolaires fut ainsi rendu stérile ». Mais il n'est nullement établi, si on suit attentivement les propos de POINCARÉ, que celui-ci ait visé des concours religieux ! Certains ralliés prennent visiblement leurs désirs pour des réalités.

forces entre modérés et radicaux. Sous la bannière du « solidarisme », progrès de l'anticléricisme et d'une orientation sociale plus nettement réformiste iront de pair.

2) *Le Congrès de Nantes ou la lutte sur deux fronts ? (1894)*

Ce congrès – le premier, rappelons-le, de la nouvelle série de rassemblements largement ouverts sur l'extérieur – se déroule devant une assistance nombreuse d'instituteurs et d'institutrices. Il peut servir d'illustration pour comprendre la situation politique de la Ligue au début de la période. De nombreuses résolutions pratiques y sont prises. Nous nous contenterons d'évoquer ici la tonalité des propos échangés.

Le premier aspect à retenir est la manifestation officielle du soutien de l'Etat à l'oeuvre de la Ligue. Rapprochement symbolique et de haute portée puisqu'il inaugure en somme l'entrée de l'organisation dans une logique para-administrative. C'est Ferdinand BUISSON, directeur de l'Enseignement Primaire, qui est chargé du message. Représentant le cabinet modéré présidé par Charles DUPUY, il déclare que « *l'appel de la Ligue a retenti comme un coup de clairon d'un bout à l'autre de la France républicaine* » et que le gouvernement « *a cru de son devoir d'y répondre expressément* » en voulant qu'un « *représentant de la bureaucratie* » vienne « *prendre langue avec ce qu'il y a de plus libre et de moins officiel au monde* »⁸²³.

Mais l'événement majeur du congrès de Nantes est, le 2 août, l'intervention de Léon BOURGEOIS. Celui-ci n'est pas encore président en titre, mais successeur (quasi) désigné de Jean MACÉ. Prononçant à cette occasion l'un de ses plus brillants discours, il va s'efforcer, en prenant une hauteur dont il est coutumier, de dégager la philosophie générale de l'oeuvre entreprise. Une philosophie qui revient, pour l'essentiel, à actualiser le message de MACÉ – mais avec une conceptualisation supérieure et un sens des formules digne d'être relevé –. C'est pourquoi, il importe d'analyser attentivement ce discours « fondateur » et de décrypter le sens politico-intellectuel dont il est porteur, sur le moment⁸²⁴.

Faisant écho à la crise morale ambiante, Léon BOURGEOIS la met tout d'abord en relation avec l'irruption massive des tendances individualistes dans le corps social. L'individualisme semble, ici, entendu selon une acception assez proche de TOCQUEVILLE, il désigne une « révolution silencieuse » en train de s'accomplir et qui n'est pas seulement politique (avec le suffrage universel), mais intellectuelle, sociale, morale, etc. :

« C'est une révolution dans les esprits que notre temps a connue, c'est elle qui fait la grandeur tragique de l'heure où nous sommes ; c'est elle qui éveille chez les uns toutes les terreurs, chez les autres toutes les espérances. Les cadres conventionnels des anciens régimes une fois brisés, les hiérarchies fondées sur les préjugés de la naissance, de la classe ou de la caste une fois détruites, chacun s'est trouvé légitimement en droit de discuter avec tous, d'égal à égal, sur ses opinions, sur ses sentiments, sur ses intérêts ; une révolution scientifique et philosophique non moins profonde a livré, à la même heure, tous les problèmes jusque-là réservés, à la discussion commune ; le « je pense donc je suis » de Descartes a été mis à la portée de tous et chacun s'est constitué le juge souverain et de lui-même et de tous ».

⁸²³ 1894, notamment pp. 381 et 383.

⁸²⁴ Cf. 1894, pp. 257-265. Le texte du discours, édité en brochure, sera republié notamment dans *l'Education populaire, documents officiels*, 1895 et dans le recueil de Léon BOURGEOIS *L'Education de la démocratie française*, 1897.

Bien que la Révolution Française ne soit pas nommément désignée – d'ailleurs, « *cette crise n'est pas spéciale à notre pays* » –, on sent bien que c'est elle qui, en faisant triompher le principe d'individualisme, est à l'origine d'un problème fondamental dont la solution contient l'avenir même de la démocratie. Celle-ci cédera-t-elle aux effets dissolvants de la logique individualiste qui en est constitutive ? Ou bien trouvera-t-elle le sursaut nécessaire pour maintenir la paix civile et assurer la perpétuation du lien social entre les hommes ? Sans renoncer à la démocratie, le problème, on le devine, est de lui trouver des contrepoids, c'est-à-dire un mécanisme de régulation :

« Nous, et avec nous, tous les amis de la paix humaine, nous avons à rendre au grand fleuve des démocraties son courant pacifique, à lui assurer l'issue et la voie par lesquelles, il sera, non un torrent irrité et furieux qui inonde et qui ruine, mais un flot bienfaisant qui porte partout la paix et la vie ».

Notons au passage qu'une telle problématique est celle qui, tout au long des années 1890, préside peu ou prou au développement des « nouvelles » sciences sociales et, notamment, de la sociologie durkheimienne. De ce point de vue, Léon BOURGEOIS est bel et bien en phase avec l'esprit du temps. Mais voyons de plus près sa réponse : elle s'articule autour de deux éléments-clés qui, en se combinant, constituent une proposition de *méthode* pour conduire le « progrès démocratique » :

« A l'heure où nous entendons des criminels et des fous furieux prêcher la révolte de l'individu contre la société et opposer l'abominable propagande de la haine à la propagande de la paix et de la fraternité, il ne faut pas seulement frapper les crimes commis avec une impitoyable rigueur⁸²⁵, il faut savoir en prévenir le retour. Pour cela, deux œuvres sont également nécessaires : l'oeuvre législative qui incombe à l'Etat, et l'oeuvre éducatrice qui appartient à tous les bons citoyens.

L'Etat doit, sans relâche – c'est le devoir pressant des pouvoirs publics – entreprendre et réaliser les réformes d'ordre fiscal, financier, économique, social, que la prudence au besoin suffirait à conseiller mais que la justice exige d'une grande démocratie comme la nôtre. Et pendant que la société s'acquittera ainsi de son devoir, les citoyens éclairés devront, par un enseignement incessant, j'allais dire par une prédication de tous les jours, se tourner vers l'individu, et lui montrer à lui aussi son rôle, sa fonction sociale et son devoir ».

Action réformatrice de l'Etat s'exerçant par la loi, action éducative de l'initiative privée afin de créer des moeurs républicaines : tels sont les deux pôles dialectiquement liés d'une même entreprise de régénération collective, d'une lutte incessante contre toutes les formes de « pathologie sociale » qui assombrissent cette fin de siècle. Cependant, Léon BOURGEOIS ne détaille pas les réformes législatives auxquelles il pense (l'impôt sur le revenu n'est pas cité), alors qu'il accorde une bien plus grande importance à l'action individuelle d'éducation. Cette action, il la conçoit principalement sur un mode associatif, car l'association ne se contente pas d'« *ajouter aux forces des uns les forces des autres, elle multiplie les unes par les autres* ». Autrement dit, le problème est de recréer des « corps intermédiaires » – qui ont été détruits par la Révolution Française –, mais des corps intermédiaires d'un nouveau style en quelque sorte, dont le mobile doit être l'intérêt général et non la défense d'intérêts particuliers :

⁸²⁵ On rappellera que la conjoncture est dominée par les attentats anarchistes. Léon BOURGEOIS parle le 2 août. Le président Sadi CARNOT a été assassiné le 24 juin. La loi qui transfère aux tribunaux correctionnels les délits de presse pour propagande anarchiste a été adoptée le 27 juillet.

« C'est à l'esprit, c'est à la conscience de tous, grands et petits, puissants et humbles, riches et pauvres, satisfaits et révoltés, qu'il s'agit de s'adresser désormais, et c'est là précisément ce que peut faire, mieux que toute organisation publique, une association libre, désintéressée comme la nôtre, dont le bien général est le seul but et la vérité le seul guide ».

Cette vision se situe dans l'exacte tradition de la Ligue, qui s'est toujours spontanément identifiée à l'intérêt général, tout en mettant l'accent sur le primat de l'initiative privée⁸²⁶. « *Les lois ne sont rien sans les mœurs* » répète Léon BOURGEOIS, reprenant les termes mêmes de Jean MACÉ. Par là, il se démarque d'un étatisme rampant, considéré à l'époque comme un attribut du socialisme collectiviste... d'inspiration germanique. C'est d'ailleurs le thème de sa conclusion, consacrée à la « pratique du devoir moral de solidarité » :

« Tant que cette révolution intérieure ne sera pas intégralement accomplie dans les consciences, la révolution politique dont la France a pris il y a un siècle la glorieuse initiative ne sera pas accomplie dans les faits. "L'autorité intérieure, a-t-on dit, doit avoir le pas sur l'autorité extérieure". Ce qui revient à dire que les lois ne sont rien sans les mœurs, et que toutes les révisions des constitutions politiques seront vaines, tant que la révision de la constitution intellectuelle et morale de chacun de nous ne sera pas accomplie ».

En d'autres termes, l'action politique et sociale est assimilée, ici, à une action de type moral. Mais Léon BOURGEOIS ajoute qu'indissociablement, elle doit reposer aussi sur les acquis de la science :

« Au fond, il s'agit de faire pénétrer dans l'esprit public pour l'étude des questions qui intéressent l'Etat et la société, les habitudes et les règles, grâce auxquelles s'est, sur toutes les autres questions, constituée et développée la science humaine ».

La politique doit donc, d'une certaine manière, se faire à son tour « scientifique » – ce qui trahit incontestablement une inspiration positiviste –. Pourtant, cela ne signifie rien d'autre qu'une volonté de procéder sans parti pris, avec rigueur et tolérance, et en écartant les « vaines formules » susceptibles, a priori, de diviser les hommes. C'est du reste à la science médicale – qui combine par essence le savoir théorique et l'art du praticien – que le propos emprunte ses métaphores essentielles :

« Les esprits ont besoin hélas ! d'hygiénistes et de médecins comme les corps. Quelles belles batailles, il y a à livrer contre les maladies des esprits ! (...). Les maladies sociales ne se guérissent pas plus que les autres par des paroles et des formules ; il y faut l'examen attentif des faits, la bonne foi dans l'observation, la tolérance dans la discussion des témoignages, l'énergique croyance à la nécessité des rapports entre les effets et les causes, en deux mots l'esprit scientifique, fait de précision, d'impartialité et de patience (...). Il y a dans chaque cas nouveau, à établir une équation nouvelle entre chaque maladie, chaque malade et chaque médecin ».

Sur de telles bases, Léon BOURGEOIS invite les ligueurs à déraciner les principaux « préjugés » régnants et, pour sa part, il en désigne trois : le préjugé professionnel, le préjugé de

⁸²⁶ Nous renvoyons, sur ce point, à l'analyse de la pensée de MACÉ (Chapitre II).

classe (« *qui pousse certains ouvriers à voir dans tous les patrons des égoïstes et certains patrons à voir dans tous leurs ouvriers des mécontents* »), mais aussi – et c'est fort significatif – le préjugé de parti :

« C'est le préjugé de parti qui fait si souvent repousser par ceux-ci une proposition bonne, utile en elle-même et qu'ils accepteraient sans hésiter si elle n'était point faite par ceux-là ; c'est lui qui crée entre les hommes, faits pour s'entendre, des hostilités qu'aggrave nécessairement le conflit des intérêts, le choc des amours-propres et que l'ivresse des victoires ou la colère des défaites transforme bientôt en haines sans merci. Contre tous ces préjugés, héritage des siècles passés où les hommes, voyant dans la force la seule maîtresse du monde, étaient sans cesse excités à la lutte, dressés les uns contre les autres par la corporation, la caste, la religion ; il faut réagir sans cesse, en apportant la parole de raison et de justice, en enseignant – ce qui est la doctrine de la Ligue, parce que c'est la condition première de toute pacification sociale – la tolérance ».

On le voit : l'Eglise n'est pas particulièrement attaquée dans ce discours solidariste, qui en annonce d'autres de la même inspiration et qui ne cherche nullement à faire vibrer la corde anticléricale. L'opposition au cléricisme demeure volontairement implicite. C'est d'ailleurs une règle générale que se sont fixés les autres orateurs du congrès : tous insistent également sur la tolérance... JAVAL, par exemple, va jusqu'à dire :

« Jamais nous n'avons fait la guerre à la foi religieuse qui est restée pour quelques-uns le soutien moral qu'elle fut jadis pour le plus grand nombre ; mais, prévoyant le discrédit dans lequel allait tomber la vieille chanson qui avait si longtemps bercé la misère humaine, nous avons voulu qu'à son réveil la misère trouvât un idéal et nous avons cru qu'il appartient à la science de le lui donner » ⁸²⁷.

L'allusion transparente à un célèbre discours de JAURÈS, qui a visiblement marqué les esprits ⁸²⁸ confirme que l'intention est tout autant de se distinguer de l'Eglise que de relever le défi lancé par l'orateur socialiste. A égale distance, pourrait-on dire, du collectivisme et du catholicisme militant : telle est la position de « juste milieu » que souhaite occuper la Ligue. Remarquons que cette position est peu différente de celle qu'assignent au « parti républicain » dans son ensemble la plupart des hommes politiques de l'époque ⁸²⁹.

Quant au Ralliement, il n'en a guère été question à Nantes. La seule allusion repérable est faite par Maurice SIBILLE, un député républicain fort modéré de la Loire-Inférieure. Il proclame, lui aussi, que les ligueurs ont le devoir de respecter les croyances religieuses, tout en ayant le droit de ne pas les partager ; et il ajoute :

*« Dirons-nous qu'une révolution bienfaisante et pacifique s'est opérée ? Nos anciens adversaires acceptent-ils nos idées, nos principes ? Comprennent-ils, comme nous, la liberté de conscience ? **Nous le souhaitons ardemment dans l'intérêt même***

⁸²⁷ 1894, p. 394.

⁸²⁸ Le discours sur la « vieille chanson qui a bercé la misère humaine » a été prononcé à la Chambre, lors de la rentrée parlementaire qui a suivi les élections de 1893.

⁸²⁹ Voir sur ce point les réflexions d'un SPULLER dans *Au ministère de l'Instruction Publique*, op. cit. La presse voit les choses de la même façon : G. de NOUVION écrit dans *le Paris* du 5 août que la Ligue restera « un des titres de gloire du parti libéral de notre siècle » et que son œuvre se situe à mi-chemin du socialisme et des cercles catholiques d'ouvriers (cité in 1894, pp. 440-441).

du pays, mais nous ne pouvons pas l'affirmer »⁸³⁰.

Le ton n'est donc pas à la guerre anti-religieuse, mais plutôt à la perplexité. Une perplexité qui situe, là encore, la Ligue à l'épicentre du parti républicain. La presse modérée ne s'y trompe pas : elle salue le discours de Léon BOURGEOIS avec une particulière chaleur. *Le Temps* y a vu « *un écho puissant de (sa) propre doctrine* ». Selon le journal, en se plaçant « *en-dehors et au-dessus des partis* », l'orateur a su donner à la « *politique républicaine dans sa plus large acception ... une expression éloquente et bienfaisante (qu')elle n'avait pas trouvée depuis longtemps* ». Allant plus loin, le grand quotidien de la bourgeoisie modérée estime que l'ancien ministre de l'Instruction publique s'est démarqué de « *ses amis radicaux (qui) coquetent avec le socialisme* ». N'a-t-il pas en effet proclamé que « *l'oeuvre d'éducation mutuelle ne saurait être faite par l'Etat* »? Et n'a-t-il pas montré son scepticisme devant l'idée d'une révision de la constitution, alors que celle-ci figure en bonne place dans le programme radical ? Bref,

« Si les radicaux faisaient à leur tour cette réflexion, peut-être que leur zèle pour les agitations de surface et de forme se modérerait, que leur fétichisme pour les abstractions politiques s'éclairerait et qu'ils apercevraient mieux dans quel sens doivent se diriger les efforts de tous les vrais républicains pour servir efficacement la cause du progrès démocratique »⁸³¹.

Voilà une interprétation que Léon BOURGEOIS semble cautionner a posteriori puisque, dans les mois qui suivent le congrès de Nantes, il n'hésite pas à s'afficher publiquement, en tant que président de la Ligue cette fois, avec des républicains modérés. Le 26 mai 1895 il participe, aux côtés de BARTHOÛ, à une réunion du Comité Central républicain progressiste de Lille. Il en profite pour expliciter le sens de la collaboration entre républicains. Celle-ci repose sur l'idée suivante : « *démontrer que toutes les réformes sociales ne sont possibles qu'à la condition d'être précédées de réformes de l'intelligence individuelle* ». Et, à cette reprise de l'idée centrale du discours de Nantes, le président de la Ligue ajoute un commentaire tout à fait clair :

« Il y a entre les républicains modérés et avancés des idées communes, un but commun : la grandeur et la prospérité de la République. Peu m'importent leurs dénominations si leurs idées sont sincères, si leurs aspirations vers le progrès républicain sont manifestes. La République est le gouvernement de tout le monde et peu importent les détails de fonctionnement de ce gouvernement ; ce qu'il faut, c'est le groupement de toutes les initiatives. Lorsqu'il s'agit de l'intérêt général, toutes nos divisions disparaissent pour faire place à l'accord de tous, en face des dangers nombreux qui nous menacent »⁸³².

Mais comment l'unanimité républicaine va-t-elle pouvoir résister, sans dommage, aux fractures politiques qui s'annoncent ?

3) Un glissement dans l'orbite idéologique du radicalisme (1895-1897)

Après la mort de MACÉ, l'équilibre politique interne de la Ligue tend en effet à s'infléchir. Le

⁸³⁰ 1894, pp. 397-398.

⁸³¹ *Le Temps* du 4 août 1894 (cité in 1894, pp. 442-446). On notera aussi que dans *Au ministère de l'Instruction publique*, E. SPULLER relève le même passage du discours de L. BOURGEOIS et, proclamant son accord avec lui, y voit l'incarnation même de l'« esprit nouveau »! (op. cit, avant-propos, pp. CXXVII-CXXVIII).

⁸³² 1895, p. 210.

phénomène correspond à l'évolution en cours dans la vie républicaine elle-même : le courant radical affirme davantage sa spécificité dans le refus de toute concession aux « ralliés » tandis que, sous des formes plus ou moins nettes selon les cas, les années 1895-1897 voient une indéniable reprise de l'antagonisme entre laïques et cléricaux.

La discussion sur les enjeux de la science et de la raison domine la conjoncture intellectuelle : le thème de la « faillite de la science » lancé par BRUNETIÈRE au début de 1895 provoque une polémique retentissante avec BERTHELOT, dont les répercussions sur la Ligue ne seront pas négligeables ⁸³³.

Au plan strictement politique, l'événement majeur de l'année 1895 est, au mois de novembre, la nomination de Léon BOURGEOIS à la tête d'un gouvernement radical homogène, dont l'existence – qui sera brève – repose néanmoins sur le soutien parlementaire que lui apportent les modérés. Les ligueurs saluent avec enthousiasme la promotion de leur président : « *les affaires publiques ne pouvaient être confiées à des mains plus fermes et plus loyales* » proclament-ils ⁸³⁴. Aussi, ils décident de le « *seconder de toutes (leurs) forces* » et organisent un grand banquet en son honneur au mois de décembre. Les liens avec le gouvernement se renforcent à tous les niveaux : lors d'un déplacement en Algérie, le ministre de l'Instruction publique Emile COMBES visite le lycée de jeunes filles d'Alger, un des rares établissements privés laïques géré encore par la Ligue ⁸³⁵. Bien qu'elle ne fasse l'objet d'aucun commentaire public, la chute de Léon BOURGEOIS laissera vraisemblablement de vifs regrets et les relations avec son successeur, Jules MÉLINE, chef de file des modérés, seront nettement plus difficiles, nous y reviendrons.

D'une façon plus large, il faut rappeler que ces années voient l'arrivée d'hommes nouveaux à la direction de la Ligue. Des radicaux de poids entrent au Conseil Général, comme AULARD (en 1895) ou Ferdinand BUISSON (en 1896, lorsqu'il quitte la direction de l'Enseignement Primaire), et Léon BOURGEOIS fait monter un certain nombre de ses amis politiques. De petits groupements-amis comme l'Union Démocratique pour l'Education Sociale ou l'Union de la Jeunesse Républicaine jouent également un rôle clé. Enfin, à la base, les instituteurs, dont la contribution à l'essor des œuvres laïques est essentielle, influencent le mouvement.

Tous ces facteurs expliquent un déplacement doctrinal qu'on peut interpréter à la manière d'une imprégnation diffuse par les thèses issues du radicalisme. Il faut cependant insister d'emblée sur le caractère relatif de cette « contamination » qui ne se présente pas comme une rupture avec le patrimoine intellectuel de la période précédente ⁸³⁶. Autrement dit, si évolution il y a, elle demeure en partie masquée.

A cet égard, on soulignera le rôle d'écran joué par le solidarisme. Celui-ci devient alors une sorte de référence obligatoire. Or, le solidarisme se veut moins une doctrine au service d'un parti qu'une philosophie sociale de portée générale, une méthode de réflexion et d'action susceptible d'être partagée par tous les républicains. A ce titre, il permet de contourner les divergences que susciterait la « politique pure ». Il offre un élargissement de perspective ⁸³⁷.

⁸³³ On sait que BERTHELOT répondit à BRUNETIÈRE en alléguant l'impossibilité d'accuser la science de faillir à des promesses qu'elle ne pouvait tenir. La Ligue était représentée au banquet de l'avenue de Saint-Mandé qui eut lieu en l'honneur de BERTHELOT en 1895. La polémique sera souvent évoquée dans les congrès ou dans les réunions.

⁸³⁴ Déclaration du Conseil Général de la Ligue, 1895, p. 223.

⁸³⁵ Cf. Récit de la visite, 1896, pp. 156-157.

⁸³⁶ Remarquons que cette apparente continuité correspond assez bien au positionnement intellectuel et politique du courant radical, alors en voie d'expansion et d'organisation. Celui-ci prétend incarner l'héritage républicain dans son ensemble.

⁸³⁷ Cf. la remarque d'un contemporain, cité par le bulletin de la Ligue : « Ce qui nous séduit précisément dans le

Dans la version passablement édulcorée semble-t-il, que Léon BOURGEOIS présente à l'usage des ligueurs⁸³⁸, le solidarisme n'innove d'ailleurs pas fondamentalement. Les propos de cette époque font peu de concessions à un socialisme jugé trop « collectiviste » et trop « étatiste » dont on tient visiblement à se démarquer, tout autant que d'un ultralibéralisme jugé trop égoïste :

« Nous voulons lutter contre cette doctrine qui voudrait imposer au libre développement de l'activité et de la volonté humaine la tyrannie de je ne sais quelle puissance supérieure qui s'appellerait l'Etat, alors que l'Etat n'est, à nos yeux, autre chose que l'association des hommes libres.

« Et nous voulons également lutter contre cette servitude morale qui s'appelle l'égoïsme, qui fait de la lutte pour l'existence individuelle le but et la loi de la société »⁸³⁹.

La position occupée est donc toujours le « juste milieu » entre le collectivisme et l'ultralibéralisme. La poursuite de l'impératif de solidarité ne passe pas par l'Etat-Providence, du moins dans sa forme tentaculaire et bureaucratique : il faut d'abord que les individus prennent des initiatives, fondent des associations qui commenceront à faire vivre l'idéal de solidarité, pour bénéficier de l'aide, éventuelle, de l'Etat. « Aide-toi, l'Etat t'aidera » : telle est, en quelque sorte, la marche à suivre, sinon l'intervention de l'Etat risquerait de nuire à l'effort personnel. C'est ce que L. BOURGEOIS répète sur tous les tons à propos des œuvres :

« C'est par la libre-association des initiatives privées que l'entreprise peut aboutir. Ce n'est pas seulement l'étendue, c'est la nature même de l'objet qui l'exige. La condition de tout progrès moral, c'est l'effort personnel (...). L'Etat, en la matière, ne peut qu'aider les initiatives, il ne peut pas, il ne doit pas se substituer à elle »⁸⁴⁰.

Ce qui implique qu'on ne demande pas trop d'argent à l'Etat :

« Demandez-lui en un peu, parce que ce ne serait pas l'Etat si on ne lui demandait pas d'argent. Mais demandez-lui de l'argent pour une chose déjà existante, ne lui demandez pas de se substituer à vous, de créer l'oeuvre à votre place »⁸⁴¹.

Incontestablement cette présentation privilégie le versant « libéral » de la doctrine. La solution de la question sociale requiert surtout la mobilisation des volontés individuelles et la

caractère de M. BOURGEOIS, c'est cette tendance manifeste à élargir le domaine de la politique et à mêler aux questions que nous avons à débattre un peu plus de philosophie, et aussi un peu plus d'humanité » (1896, p. 67).

⁸³⁸ Il est difficile de donner une présentation complète de la doctrine solidariste, qui risquerait d'entraîner fort loin. On se contentera d'évoquer les thèmes qui ont été mis en valeur dans le cadre de la Ligue.

⁸³⁹ 1896, pp. 17-18.

⁸⁴⁰ Discours du congrès de Bordeaux, 1895, p. 312.

⁸⁴¹ Discours d'ouverture du congrès de Rouen, 1896, p. 320. La même règle selon L. BOURGEOIS doit s'imposer aussi aux cours d'adultes, bien que le principe de la rémunération des instituteurs soit admis : « Je voudrais que, là encore, la subvention de l'Etat n'arrivât qu'en dernière ligne, à défaut de celles qui doivent logiquement et moralement la précéder, d'abord la cotisation des élèves eux-mêmes et de leurs familles, toutes les fois qu'il leur sera possible de la donner, puis la libre souscription des bons citoyens, des sociétés locales et, seulement ensuite, comme un encouragement, comme un appoint, celle des communes, des départements et, en dernier lieu, celle de l'Etat » (1895, pp. 312-313).

« dette sociale » que tous les hommes riches ou pauvres doivent acquitter (car « chacun naît débiteur de la société ») n'est bien souvent que l'autre nom du classique « devoir moral ». En effet, le propre de la dette sociale, c'est que son « montant » exact ne peut être calculé à l'avance pour chacun car on ne peut déterminer, a priori, les conditions de la justice idéale⁸⁴² : en pratique, on l'acquitte donc en s'associant, la mutualisation des efforts réalisés au travers de l'association étant justement la condition d'un dépassement des intérêts personnels et égoïstes, dont la société dans son ensemble et tous ses membres pris individuellement, finalement, profiteront.

« Le but principal de l'association, c'est d'apprendre chaque jour davantage à se sacrifier au but commun ; c'est faire sur un petit terrain, dans un petit domaine, l'image réduite de ce que doit être la grande société humaine dans laquelle le but essentiel sera de penser aux autres au lieu de penser à soi. (...) Une association, c'est l'apprentissage de la vie sociale, parce que c'est l'habitude donnée aux hommes de penser à autre chose qu'à eux-mêmes »⁸⁴³.

On voit qu'il n'y a guère ici de modification substantielle par rapport à l'héritage intellectuel légué par Jean MACÉ. Certes, le vocabulaire a partiellement changé : on parle désormais de « *socialisation nécessaire des consciences* », on met l'accent sur l'« *éducation sociale* » – condition nécessaire pour amener l'individu à se penser comme un « *être social* » – on mêle davantage l'exigence éthique et la « *méthode scientifique* », etc.⁸⁴⁴. Mais le schéma d'action demeure identique : il s'agit toujours de provoquer un changement des mentalités individuelles, de susciter un progrès moral pour engendrer un progrès social, le rôle de l'Etat étant considéré comme subsidiaire. Un programme à coup sûr recevable par de nombreux républicains modérés, aussi longtemps qu'il demeure situé sur le plan des principes abstraits et généraux⁸⁴⁵. C'est-à-dire aussi longtemps qu'il n'est pas question de tactique politique ...

Mais si ces constats autorisent à ne pas poursuivre davantage l'examen du discours solidariste de la Ligue, on doit, en revanche, être attentif aux intonations nouvelles qui se font jour, dans les interstices ou dans les marges de ce discours. Car celui-ci, en voulant concilier ordre et progrès, stabilisation du lien social et réforme pacifique de la société est, au fond, à géométrie variable. Il repose à la fois sur une volonté de stabilité et de conservation et sur une volonté d'évolution et de réforme. Or, c'est précisément cette seconde dimension qui, à l'époque, tend à l'emporter. L'analyse de quelques textes ayant une portée plus concrète va le montrer.

• Une conception « démocratique » de la République.

⁸⁴² L'impossibilité de calculer la dette exigible de chacun est une idée-force qui traverse toute la pensée de L. BOURGEOIS et dont l'importance est capitale. Il n'y renoncera jamais totalement, même si la notion d'impôt progressif sur le revenu qu'il défendra apparaît un peu en contradiction avec elle. Mais cette idée n'a jamais été explicitement exposée devant les ligueurs. Elle suscitera, par contre, une certaine controverse dans les milieux solidaristes (voir BOUGLÉ, *Le solidarisme* 1906 et, plus récemment François EWALD, *l'Etat-Providence*).

⁸⁴³ Discours de clôture du congrès de Rouen, 1896, p. 388. Le discours de décembre 1895 (au banquet offert par la Ligue) s'intitule d'ailleurs : « La politique de ceux qui pensent aux autres ». L'une de ses phrases-clé est : « Notre politique substitue au *poing fermé* pour combattre, la *main tendue* pour secourir ».

⁸⁴⁴ Conférence de Léon BOURGEOIS à l'Union de la Jeunesse Républicaine, le 16 mai 1897 (1897, pp. 218-219 et *La politique de la prévoyance sociale*, Tome I, pp. 65-73).

⁸⁴⁵ De nombreux modérés retiennent, eux aussi, l'idée de solidarité et certains lui donnent une tournure doctrinale. C'est, par exemple, le cas de DESCHANEL, dont l'ouvrage *La Question Sociale* (recueil de discours, publiés en 1898) comporte des intonations proches de celles de Léon BOURGEOIS (Cf. tout particulièrement le discours prononcé à la Chambre en juin 1896 et intitulé « Ni avec le collectivisme, ni avec le socialisme d'Eglise, ni avec l'école du laissez-faire », op. cit., pp. 123-151).

Le vocabulaire n'étant jamais innocent, remarquons d'abord l'inflation du mot « démocratie ». Parfois même, il tend à se substituer au mot « République », auquel l'adjectif « démocratique » est désormais systématiquement accolé. Que recouvre cette innovation sémantique ?

Elle va de pair avec une exigence de justice sociale qui procède elle-même d'un développement de la logique égalitaire. La perspective se relie à l'héritage de la Révolution française et à la philosophie des droits de l'homme. Dans le discours qu'il prononce le 23 décembre 1895 comme président du Conseil, Léon BOURGEOIS déclare par exemple :

« Si la Révolution a proclamé les droits de tous les hommes, elle n'a pas encore terminé la tâche qu'il est nécessaire que la démocratie française termine. Il ne suffit pas d'avoir proclamé l'égalité des droits, il faut encore que, dans la réalité des faits, chaque jour diminue l'inégalité des conditions »⁸⁴⁶.

Et il poursuit en énumérant les réformes que son gouvernement se propose de réaliser : impôt sur le revenu et sur les successions, projet sur les retraites ouvrières, projets sociaux « *en général* » parmi lesquels figurent des mesures d'assistance aux vieillards et aux infirmes, ainsi que l'organisation de la prévoyance sociale. Ces projets permettent à Léon BOURGEOIS de se démarquer d'une vision conservatrice du rapprochement des classes : « *Ce rapprochement incessant et continu entre les classes et entre les hommes doit se faire non pas par crainte, par peur d'un péril social, mais par sentiment du devoir social* »⁸⁴⁷. Cette méthode, explique-t-il, est la seule qui permette de désarmer les éternels adversaires de la République.

C'est donc que le solidarisme n'exclut pas l'intervention de l'Etat, notamment lorsque celle-ci s'impose pour soulager « *ceux qui sont dans l'impossibilité de pourvoir par leur travail aux nécessités de l'existence* »⁸⁴⁸. On saisit là, à sa naissance, la complexité ou l'ambivalence du rôle de l'Etat dans la doctrine solidariste. Certes, la prévoyance individuelle est préférable à la simple assistance, mais il y a des cas où la société ne peut rester indifférente à la misère et à l'injustice. Le « *devoir moral* » se transforme en « *devoir social* » qui, à son tour, devient un « *devoir légal* » dès l'instant où l'Etat, en tant que représentant

⁸⁴⁶ 1896, p. 17.

⁸⁴⁷ 1896, p. 20.

⁸⁴⁸ 1896, p. 19.

des intérêts sociaux agglomérés, décide d'intervenir. Autrement dit, la logique de la solidarité se distingue de la simple charité, dans la mesure où elle prend en compte ce passage de l'obligation morale à l'obligation légale.

Une perspective analogue transparait dans une conférence retentissante d'AULARD, prononcée le 16 juin 1897 à l'Union Démocratique. En contrepoint des propos de Léon BOURGEOIS, elle permet de compléter la vision que la Ligue propage de la « démocratie ».

On a, en effet, demandé à l'historien de définir la démocratie. Il s'exécute en affirmant que celle-ci est un combat incessant dirigé à la fois contre les « *privilèges de classe* » et contre le « *principe théocratique* ». Ce combat commence avec la Révolution française qui, dit-il, a proclamé l'égalité des droits et la souveraineté de la raison⁸⁴⁹ mais qui a, en même temps, bafoué ses propres principes en organisant « *en fait un système non démocratique, prépondérance d'une classe bourgeoise privilégiée appuyée sur le roi s'inspirant autant de la religion catholique que de la raison* ».

Dès lors, toute l'histoire du siècle écoulée est interprétée à la lumière d'une lutte incessante qui oppose partisans et adversaires de la raison comme elle oppose, dans le domaine social, les « *conservateurs bornés* » aux partisans des réformes. L'intérêt du propos est d'articuler étroitement l'anticléricalisme militant qui l'anime au souci de la justice sociale : les deux combats, selon AULARD, sont véritablement indissociables. Bien qu'il se défende de faire de la politique, la vision qu'il développe consonne strictement avec les thèmes politiques les plus fondamentaux du radicalisme.

Certes, remarque AULARD, il n'est pas facile de dire « *où commence et où finit le privilège abusif* », car la situation n'est pas la même qu'en 1789 : « *les privilèges sont moins nettement formulés (...), la nation n'est pas légalement hiérarchisée comme alors* ». La vision n'est donc toujours pas articulée autour du concept de lutte des classes. Il n'en reste pas moins qu'« *une question sociale est de nouveau posée, moins par les systèmes que par les faits* » et « *qu'il y a des injustices réformables et qui ne sont pas encore réformées* ». Et voici sa définition « *historique* » de la démocratie :

« *C'est notre nation se gouvernant elle-même par la raison, c'est-à-dire se développant d'après ses lois naturelles, et aussi avec une esthétique qui lui est propre ; c'est le peuple français tout entier arrivant enfin à l'égalité des droits politiques et sociaux ; c'est la suppression des classes ; c'est l'égalité par la fraternité et la liberté ; c'est, pour rappeler le beau mot popularisé par notre président, la solidarité sociale ; c'est, enfin, la réalisation de la Déclaration des Droits de 1789 (...) qui n'est, au fond, que le programme scientifique de l'idéal français* »⁸⁵⁰.

La « raison » est ici porteuse d'une valeur en soi, en même temps qu'elle confère un sens à l'histoire nationale : elle apparait comme le seul fondement possible de la démocratie française, car c'est la seule valeur qui lui assure un minimum d'unité, là où les croyances confessionnelles introduiraient des germes mortels de division. Le lien raison/démocratie est donc à la source de l'exceptionnalité française, et le rappel insistant de cette consubstantialité va toujours de pair avec l'affirmation du particularisme national : le propre de la France démocratique, c'est de mettre entre

⁸⁴⁹ « La nation évoluant rationnellement, sans maître céleste ou terrestre voilà, si on le traduit en langage de notre temps, quel fut l'idéal de 1789, voilà comment nos aïeux conçurent la démocratie française » (1897, p. 223).

⁸⁵⁰ 1897, pp. 226-227.

parenthèses les traditions confessionnelles et de se distinguer ainsi des autres pays, notamment de ceux qui ont été influencés par le modèle protestant. Nul mieux qu'un protestant n'était sans doute qualifié pour exprimer cette idée dans toute sa force :

« Tandis que d'autres pays ont eu la bonne fortune de passer par une grand étape qui leur a permis de poursuivre plus vivement leur route vers la liberté – le protestantisme –, la France a été obligée de passer d'un catholicisme aveugle, comme celui d'autrefois, à la libre-pensée. Rien n'a facilité la transition, rien n'a permis à ce peuple de s'éclairer graduellement. On a mis devant lui l'idéal dans sa splendeur : sans sortir des ténèbres, on lui a dit : marche vers ce but ! Et il a marché »⁸⁵¹.

Mais, de tout ceci, on retiendra surtout la congruence entre « démocratie », « liberté », « justice sociale », « égalité », « raison », « solidarité ». Toutes ces notions forment une sorte de corpus référentiel régi par la circularité, elles ne cessent de se répondre ou de s'appeler mutuellement pour constituer la nouvelle problématique de la laïcité. Et les effets de celle-ci sont particulièrement visibles dans le travail de remaniement idéologique qui s'effectue sur le terrain des œuvres post-scolaires. On prendra, à titre d'exemple, l'évolution de la conception des patronages.

• La laïcité dans les œuvres post-scolaires

A l'origine, la conception des patronages, influencée par la campagne du *Temps*, est encore nettement tributaire d'un schéma paternaliste. Au congrès de 1894, on les définit comme une entreprise de « *surveillance morale* » et d'« *assistance* » qui doit être donnée par des plus riches à des plus pauvres, dans le but de faire échapper les familles à la misère, au découragement et à la haine de classe⁸⁵². Le souci le plus manifeste est d'ailleurs de stabiliser les familles populaires, grâce à la protection ou aux distractions apportées aux enfants. Un des moyens d'action envisagé est la visite aux familles des dames patronnesses⁸⁵³. Le programme proprement éducatif est plus que sommaire⁸⁵⁴. Bref, en organisant les patronages, il s'agit avant tout de prévenir un danger pour l'ordre social.

Mais cette conception ne va pas tarder à être mise en cause. Discrètement, tout d'abord. Dès l'appel lancé le 22 novembre 1894 pour créer des patronages scolaires, une problématique nouvelle apparaît. On met moins l'accent sur la famille et sur l'action des personnes riches et charitables que sur le bien de l'enfant et sur le devoir de la société à son égard. Il s'agit, cette fois, de répondre aux besoins fondamentaux des individus, de créer les conditions de leur épanouissement personnel. Les « *dangers de l'enfance* » dont il est question ne sont plus les dangers que l'enfant pauvre fait courir à la société ; ce sont les dangers qu'il encourt lui-même (trop faible rémunération ou chômage des parents, insuffisance des soins médicaux, défaut de nourriture ou de vêtements, etc.). Aussi, le patronage répond-il à un « *devoir social de protection* » qui revêt des formes multiples et qui doit être systématiquement organisé⁸⁵⁵. Les développements du programme pédagogique vont d'ailleurs

⁸⁵¹ Discours de Ferdinand BUISSON au Congrès de Rouen, 1896, p. 401.

⁸⁵² « Les familles trouveraient dans la sollicitude de ceux qu'elles envient de quoi désarmer, détruire même, cette envie souvent peu justifiée. Il en résulterait certainement, en bien des cas, une détente dans les esprits, détente on ne peut plus profitable au progrès paisible » (Rapport de Madame LAMPERIÈRE, 1894, p. 488).

⁸⁵³ 1894, p. 337.

⁸⁵⁴ Un des vœux adoptés par le congrès de Nantes demande, par exemple, que les patronages « groupent leurs protégés en sociétés d'amitié et de distraction et leur procurent quelquefois de ces fêtes de familles et de ces parties à la campagne qui laissent des souvenirs ineffaçables » (1894, p. 343).

⁸⁵⁵ Appel de la Ligue de l'Enseignement pour la fondation des patronages scolaires, 1895, pp. 15-20.

de pair avec l'approfondissement du souci social : les œuvres devront accompagner l'enfant et l'adolescent jusqu'à l'âge de raison, et l'envelopper d'un tissu protecteur, différencié selon la nature des actions à entreprendre ; ces œuvres interviendront aussi bien avant que pendant, à côté de et après l'école⁸⁵⁶. On note parallèlement un déplacement des intentions : la volonté d'intégration sociale ou de « rapprochement des classes » continue d'occuper une place centrale, mais elle passe désormais par le développement des aptitudes du futur citoyen sous toutes ses formes et non par l'attente d'une « reconnaissance » supposée des plus faibles envers leurs « protecteurs ».

Ce changement d'état d'esprit ira bientôt jusqu'à provoquer une critique tout à fait explicite de l'idée traditionnelle de « patronage ». Selon la Commission spécialisée, qui travaille à partir de 1895 auprès du Conseil Général de la Ligue, le patronage n'est valable que s'il sait être à la fois « général » et « démocratique », c'est-à-dire s'il se transforme en école de citoyenneté dans laquelle les méthodes utilisées seront adéquates au but recherché. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement d'une œuvre limitée à de petites réunions de distraction⁸⁵⁷, ni surtout d'une entreprise de « charité » où fonctionnerait encore « le principe d'autorité ». Bien que le noyau central demeure axé sur « la protection des êtres plus puissants envers des êtres plus faibles », l'objectif est d'amener les bénéficiaires « à se considérer comme égaux » à leurs bienfaiteurs, car « un groupement dans lequel le principe d'autorité l'emporte sur le principe d'initiative individuelle est un groupement manqué »⁸⁵⁸.

Peu importe ici le caractère en partie mythique de cette représentation, par rapport aux pratiques effectives sur le terrain⁸⁵⁹. L'essentiel est de souligner le glissement des valeurs sous-jacentes et la modification des schémas de référence qui en résulte : à un modèle d'inspiration verticale et hiérarchique est en train de se substituer un modèle démocratique et horizontal, qui met en avant l'autonomie et la responsabilité personnelle. Tels qu'ils sont conçus par la Ligue, le patronage, l'amicale laïque, la mutuelle scolaire n'entendent plus imposer une discipline coercitive, ils visent à créer des sentiments de communauté et de fraternité, à associer le plus étroitement possible leurs membres, en supprimant les barrières de l'âge ou du sexe chaque fois que les activités le permettront.

Or, c'est précisément ce progrès de la logique égalitaire qui va servir d'étalon à la différenciation entre œuvres laïques et œuvres confessionnelles. En d'autres termes, on va chercher à présenter systématiquement ces dernières comme l'incarnation du modèle que l'on repousse. Cette

⁸⁵⁶ Les rapports présentés au Congrès de Bordeaux explicitent ce programme (Cf. notamment « Rapport sur les mesures susceptibles d'une propagande immédiate » de Charles ANDLER, 1895, pp. 183-186).

⁸⁵⁷ « Il ne faudrait pas s'imaginer que, par les patronages, la Ligue ait visé seulement l'extension de ces petites réunions plus ou moins intimes, plus ou moins préservatrices dont certains établissements ont donné l'exemple » : ce serait, là, prendre « la partie au lieu du tout » (1895, p. 85).

⁸⁵⁸ Cf. not. Rapport d'E. JACQUIN au Congrès de Rouen (1896, p. 339-346). Le même thème est précisé dans un rapport ultérieur de l'Union Démocratique pour l'Education Sociale. On y distingue clairement « le but visé par ceux qui ont créé et dénommé les patronages (maintien des classes sociales, subordination du peuple aux classes dirigeantes) et le but auquel tendent les œuvres vraiment démocratiques (fusion des classes, développement intégral de toutes les aptitudes, de toutes les facultés des individus sans distinction d'origine et pour le plus grand avantage de la Société) ; le but des Unions Scolaires est la liberté » (Extrait du rapport du docteur POIRRIER sur l'œuvre accomplie en 1897-98, 1899, pp. 37-38). Voir aussi le rapport de THALAMAS au congrès d'Assistance publique et de Bienfaisance privée : il critique le patronage « au sens étymologique du mot » car celui-ci suppose « un respect particulier dû à certains membres, en raison de leur fortune ou de leur rang » (1900, p. 908).

⁸⁵⁹ Le modèle décrit paraît, en effet, un peu en pointe si on le compare au fonctionnement concret de certains patronages ou même de la plupart des Petites A, ne serait-ce qu'en raison de l'âge des intéressés. Du reste, selon THALAMAS lui-même, « pour de longues années encore, on doit considérer la masse à qui l'on désire donner l'éducation sociale comme ayant besoin d'être guidée vers la liberté et vers la solidarité. Il importe qu'il y ait, dans toutes ces œuvres, une direction assurée et acceptée : cette direction revient naturellement aux gens éclairés » (Rapport au Congrès de Paris, 1900, p. 504).

opposition terme à terme apparaît très tôt. Dès 1895, le rapport d'E. JACQUIN au congrès de Bordeaux – qui sera suivi de beaucoup d'autres appréciations semblables – en est tout à fait imprégné. Citons-le largement à cause de sa valeur emblématique :

« La conception que nous nous faisons de la protection de la jeunesse est tout autre que celle qui domine dans les patronages (confessionnels). Là, on suit l'enfant au sortir des écoles, on l'attire, on le retient, on le soutient dans la vie, on s'occupe de son placement et, à ses heures de liberté, on le ramène encore au patronage, où on surveille la formation de sa jeune intelligence, suivant des idées déterminées ; on veut le faire entrer dans un moule uniforme, on prétend lui dicter ses opinions, ses convictions ; c'est l'asservissement de son esprit que l'on poursuit, sous le couvert des avantages matériels qu'on lui procure.

« Nous voulons, nous, au contraire, pour le jeune adolescent, préparer l'émancipation de son intelligence ; l'amener à raisonner par lui-même, lui enseigner les moyens d'apprendre plutôt que lui apprendre nous-mêmes ; nous pensons qu'il y a mieux à faire que lui imposer notre jugement, qu'il faut l'amener à penser. La protection que nous voulons pour le jeune homme doit être conçue dans l'esprit de la neutralité la plus large : à des institutions d'asservissement des esprits pour une cause ou une idée, nous entendons opposer des institutions de liberté, qui en fassent des hommes libres de choisir leurs convictions et leur donnent, en même temps, conscience des droits que cette liberté leur assure et des obligations qu'elle leur impose »⁸⁶⁰.

Du reste, l'anticléricalisme ne se limite pas aux œuvres : il trouve, dès cette époque, une occasion de s'exprimer au plan de l'école, où il demeure cependant surtout de caractère défensif.

• La défense de l'école : le congrès de Reims (1897)

Alors que l'intérêt était faible au cours des années précédentes pour la laïcité de l'École, cette question surgit avec une certaine ampleur au congrès de Reims en août 1897. La situation n'est pourtant pas alors celle d'une guerre scolaire généralisée, mais on sent que le climat est en train de changer. « *Nous vivons une période de recul* » observe un orateur. Les concessions faites par MÉLINE aux « ralliés » et l'attitude plus offensive des milieux catholiques contre l'école laïque⁸⁶¹ ont donc leurs répercussions. Au moins indirectement, car la Ligue ne prendra pas une position tout

⁸⁶⁰ 1895, pp. 331-332. Tout ce discours traduit bien l'ambiguïté de la référence à la « neutralité », notion fréquemment mise à contribution pour se démarquer de l'adversaire. L'heure n'est pas encore venue de s'interroger sur son contenu, qui semble aller de soi.

⁸⁶¹ On sait que la politique scolaire de MÉLINE a consisté, pour l'essentiel, à maintenir le régime en vigueur, tout en ralentissant le processus de laïcisation des écoles publiques congréganistes, impulsé par les grandes lois laïques de 1882 et de 1886 et qui n'était pas encore achevé à la fin du siècle. C'est pourquoi « l'esprit nouveau », qui est alors à son zénith, est interprété par les radicaux comme une politique qui favorise l'Église. Sur le plan scolaire, des propositions de loi déposées par la droite catholique tendaient à déstabiliser la législation laïque. La plus connue est celle de FRESNEAU, discutée au Sénat au début de 1897, qui veut communaliser l'enseignement primaire et autoriser les conseils municipaux à subventionner les écoles privées ; MÉLINE s'y oppose mais cela n'empêche pas la gauche de le critiquer vivement. D'autant qu'au plan local, les attaques contre les instituteurs et les incidents scolaires se multiplient. Par ailleurs, de 1890 à 1897 les créations d'écoles privées congréganistes compensent largement les laïcisations d'écoles publiques, ce qui sera – nous y reviendrons – l'une des causes de la flambée anticongréganiste des années suivantes. (Sur le climat scolaire au temps du Ministère MÉLINE, voir notamment : Maurice GONTARD, *L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914*, pp. 113, 115-116, 130 ; Antonin DEBIDOUR, *L'Église catholique et l'État sous la III^e République*, Tome II, pp. 162-165 ; AP, 1897, p. 7).

à fait claire dans le débat politique entre républicains. Une ambivalence que traduit bien le commentaire un peu énigmatique d'Edouard PETIT à propos du Congrès :

« La politique, qui entrait au vif de tous les sujets abordés, était comme exclue des délibérations, par une sorte de convention tacite. Elle exerçait son action mais couvertement. On ne perdait pas son temps à des affirmations déclamatoires qui n'avaient rien à faire dans ce milieu de convaincus »⁸⁶².

En pratique, les débats se focalisent strictement sur l'application des lois scolaires en divers domaines où se posent des problèmes d'interférence avec le clergé ou avec l'école catholique. Si la question des laïcisations d'écoles publiques congréganistes n'est pas abordée en tant que telle, par contre les ligueurs s'émeuvent des pratiques du clergé à propos du catéchisme et surtout du statut des Caisses des Ecoles. L'état d'esprit est à la fermeté et à la vigilance dans l'application des textes.

Ainsi, constatant que les prêtres, dans quelques communes, organisent le catéchisme à des heures telles que le fonctionnement de l'école en est perturbé, un vœu demande au ministre des Cultes de rappeler au clergé ses obligations en la matière⁸⁶³.

Plus importante est la discussion au sujet des Caisses des Ecoles. C'est en 1891 qu'un arrêt du Conseil d'Etat a donné à celles-ci la possibilité d'accorder des subsides aux enfants nécessiteux qui fréquentent l'école privée⁸⁶⁴. La Ligue a donc mis plus de six ans à s'apercevoir du problème ! Elle constate que « l'école publique fait les frais » de la décision. Aussi, après une longue discussion et sur l'insistance d'un certain nombre d'instituteurs militants, elle propose de mettre un terme à la nouvelle jurisprudence. Pour que les choses soient claires, le vœu adopté demande une légère modification à un article de loi qui est à la source de l'ambiguïté⁸⁶⁵. La laïcité militante prend ici une forme essentiellement institutionnelle : elle consiste à interpréter l'esprit de la législation dans le sens d'une stricte séparation entre le régime de l'école privée et celui de l'école publique, et à réserver à la seconde la totalité des avantages financiers et institutionnels prévus par le législateur. On ne remarque pourtant, ici, aucune volonté manifeste de dépasser le point d'équilibre défini par les textes en vigueur : il n'est nullement question d'attenter à la liberté d'enseignement.

Mais l'essentiel est la portée que Léon BOURGEOIS donne aux résolutions adoptées à travers son retentissant discours de clôture⁸⁶⁶. Evoquant le « *modus vivendi* » qui, depuis des années, conduit à une application modérée des lois scolaires, celui-ci en dénonce les conséquences – « *un travail silencieux se fait (...) qui consiste à saper lentement les fondations pour faire crouler l'édifice* » – et il invite la Ligue à défendre la « *forteresse* » en descendant « *de temps en temps dans*

⁸⁶² 1897, p. 244.

⁸⁶³ 1897, p. 309.

⁸⁶⁴ L'arrêt du Conseil d'Etat distinguait entre les écoles privées – auxquelles les subventions des communes sont toujours interdites (conformément à la loi de 1886) – et les Caisses des Ecoles, pour lesquelles elles sont autorisées pour des raisons sociales. Ce distinguo ne semble pas avoir suscité immédiatement l'émotion des républicains. Un ligueur, Paul BEURDELEY, n'y trouve rien à redire dans son ouvrage *L'Ecole Moderne*, dont la deuxième édition paraît en 1899. Il écrit que « secourir les enfants des écoles privées, ce n'est pas subventionner ces écoles. Le secours s'applique à la personne, la subvention à l'institution » (p. 67).

⁸⁶⁵ Il s'agit d'ajouter le mot « publique » derrière le mot « école » dans l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 (repris dans l'article 17 de la loi du 28 mars 1882) qui évoque le rôle des Caisses des Ecoles. A noter que ce vœu n'est pas adopté sans discussion. Une partie de l'assemblée ne souhaite apparemment pas revenir sur le statu quo. Un orateur fait remarquer que le mot « école publique » ne veut rien dire, puisqu'il y a des écoles publiques qui sont encore congréganistes ! Ce qui soulève une vive tempête (1897, pp. 318-330). Le vœu de la Ligue trouvera sa satisfaction complète dans un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, rendu en 1903 et assimilant les caisses des écoles à des établissements publics.

⁸⁶⁶ 1897, pp. 369-384.

la cave » pour observer dans quel état se trouvent les fondations :

« D'un mot, nous demandons énergiquement que le principe de neutralité et de laïcité de l'Etat soit énergiquement défendu parce que, pour nous, Français et Républicains, c'est la condition même de la paix sociale ».

Et il a encore cette formule décisive qui fait visiblement mouche⁸⁶⁷ : *« l'Ecole de la République doit être une sorte de forum sacré »* où aucune autorité extérieure ne doit s'introduire *« hors celle de l'Etat laïque, c'est-à-dire neutre et tolérant ».*

C'est assurément la première fois qu'une telle fermeté laïque se manifeste dans un congrès de la Ligue, à propos de l'Ecole. Toutefois, aucune critique directe ne vise le gouvernement, bien que l'ensemble du propos baigne dans un climat d'hostilité latente à « l'esprit nouveau » qui, selon certains, gangrène la République. D'autres orateurs ont d'ailleurs glissé quelques allusions à la situation politique dans les mêmes termes, pendant le débat en séance sur la caisse des Ecoles. L'un d'entre eux, par exemple, a déclaré :

*« Quand on voit les congrégations tendre les mains vers cet argent qui naguère leur aurait brûlé les doigts en raison de son origine satanique, comment ne pas reconnaître dans ce ralliement autour d'une caisse, dans cet esprit nouveau qui anime nos adversaires, la suite, la conséquence d'un autre phénomène autrement important mais sur lequel le règlement ne me permet pas de m'expliquer ? »*⁸⁶⁸.

L'allusion est tout à fait claire et les applaudissements qui la saluent disent bien les sentiments profonds des ligueurs. Mais l'autocensure n'en traduit pas moins l'extrême embarras où se trouve la Ligue. Il lui faut à la fois faire comprendre qu'elle s'oppose aux conséquences de l'esprit nouveau, sans paraître déclarer la guerre au gouvernement. L'exercice tient de la haute voltige. D'autant que le gouvernement est représenté au congrès de Reims⁸⁶⁹ et que les ponts ne seront jamais rompus avec le ministre de l'Instruction Publique Alfred RAMBAUD – lui-même universitaire, franc-maçon et ancien collaborateur de FERRY – qui continue d'encourager les œuvres laïques et se rend en personne à des cérémonies organisées par la Ligue⁸⁷⁰. Dans ces conditions, le double-jeu devient presque un exercice obligé : on va voir qu'il détermine, en fait, l'attitude de la Ligue jusqu'aux élections de 1898.

4) La Ligue, le radicalisme et les élections de 1898

⁸⁶⁷ Elle sera saluée par toute la presse républicaine. Voir notamment l'article élogieux de la *REP* du 29.08.1897, pp. 402-403.

⁸⁶⁸ 1897, p. 323.

⁸⁶⁹ L'Inspecteur Général DUPLAN, qui représente le Grand Maître de l'Université, va d'ailleurs dans le même sens que Léon BOURGEOIS ! Lui aussi entonne l'hymne de l'école laïque menacée. Associant le thème de la « faillite de la science » à celui de la « faillite de l'école », il répond aux détracteurs de l'Ecole laïque en citant BERTHELOT, et en les renvoyant à leur propre bilan « lorsque l'éducation du peuple était entre leurs mains » (1897, p. 386). La Ligue et le gouvernement ne manifestent par conséquent, aucun désaccord public.

⁸⁷⁰ RAMBAUD est notamment présent à la Cérémonie du Trentenaire de la Ligue, où il distribue quelques décorations officielles (1896, p. 267). Il reconduit la mission confiée à Edouard PETIT, désigné en 1897 pour prononcer le discours d'usage à la distribution des prix du Concours général. Enfin, c'est sous le Ministère MÉLINE que sont promulgués les derniers textes importants réglementant la pédagogie dans les cours d'adultes (Cf. la circulaire du 11 novembre 1896).

Pendant toute la durée du cabinet MÉLINE, on sait que les leaders radicaux – Léon BOURGEOIS en tête – ont animé une campagne politique acharnée contre le gouvernement. La campagne radicale en vue des élections de mai 1898 a commencé très tôt (dès 1897), et elle a associé de nombreuses forces, comités politiques et loges maçonniques en particulier⁸⁷¹. Jusqu'à quel point la Ligue fut-elle partie prenante de cette intense mobilisation ?

Observons d'abord qu'elle contribue à faire connaître la personne du leader radical, et à le rendre populaire en lui tressant, à tout propos, des couronnes de lauriers ou en lui offrant une tribune. Au banquet du congrès de Rouen en 1896, F. BUISSON, avec toute son autorité morale, l'a présenté comme

*« un homme de gouvernement, croyant de toute son âme au progrès social et au progrès pour la liberté, l'aimant passionnément, subordonnant tout à ce but essentiellement patriotique, un idéaliste qui n'est pas un rêveur mais qui ne dédaigne pas, comme tant d'autres, le rêve de nos pères de 89 et de 92 »*⁸⁷².

Dans beaucoup de conférences de l'hiver 1897-98, on se réfère d'ailleurs aux discours prononcés par BOURGEOIS dans les congrès de la Ligue ou à ses ouvrages solidaristes. L'homme y gagne incontestablement un surcroît de notoriété qui rejaillit sur son action politique. Lui-même est, d'autre part, souvent amené – ainsi que d'autres radicaux comme P. GUIEYSSE – à prendre la parole devant des cercles ou des sociétés scolaires dans le cadre des tournées qu'il effectue comme responsable politique ou à l'invitation des loges. De plus, il utilise sa position de président pour s'adresser, en décembre 1897, aux instituteurs de France, dans une « lettre ouverte » que publie le *Manuel général* (dirigé par BUISSON) et que reproduit et diffuse largement le bulletin de la Ligue, au début de 1898⁸⁷³.

A ce niveau, l'imbrication des réseaux radical, maçonnique et ligueur semble donc forte⁸⁷⁴ bien qu'on n'observe aucune ébullition particulière à l'approche des élections, en ce qui concerne la Ligue : le nombre de réunions publiques qu'organisent ses sociétés n'est pas plus grand en 1898 qu'au cours des années précédentes (du moins si on se réfère au bulletin) et, au total, la mobilisation n'apparaît pas extrêmement soutenue.

Mais l'étonnement est plus vif encore si l'on s'attache aux discours prononcés par Léon BOURGEOIS. Tout se passe comme si le président de la Ligue s'employait systématiquement à corriger la vivacité du ton adopté par l'homme politique : il tient des propos si généraux et si convenus qu'ils finissent par sembler anodins. Tantôt ce sont de classiques exposés doctrinaux, tantôt des discours œcuméniques consacrés aux œuvres ou à l'école laïque qui n'ont pas le tranchant qu'on attendrait d'un leader radical en pleine bataille⁸⁷⁵. Le voici, par exemple, le 10 avril 1897 à la

⁸⁷¹ Cf. Jacques KAYSER *Les grandes batailles du radicalisme*, not. Chapitre X.

⁸⁷² 1897, p. 420. La répétition de ces éloges dithyrambiques, où BUISSON et BOURGEOIS se répondent mutuellement sous la forme de duos bien réglés, est d'ailleurs une caractéristique des réunions de la Ligue.

⁸⁷³ 1898, pp. 37-47. Les colonnes du *Manuel général* se sont également ouvertes à d'autres hommes politiques s'exprimant sur les mêmes sujets et de tendances diverses, comme GOBLET ou POINCARÉ. Mais la Ligue n'a accordé une publicité qu'au texte de Léon BOURGEOIS.

⁸⁷⁴ Elle existe probablement aussi au niveau local, en impliquant des personnalités de moindre envergure, mais nous ne sommes pas très bien renseignés à ce moment-là sur ce point.

⁸⁷⁵ Nous nous référons naturellement ici aux textes et aux commentaires qui accompagnent ces réunions, tels qu'ils sont donnés par le bulletin. Certains adversaires ont cité parfois des propos plus offensifs de Léon BOURGEOIS lors de conférences laïques de la même époque. Mais si ceux-ci ont été prononcés, ils n'ont pas été publiés : ce qui est extrêmement significatif de l'image « apolitique » que la Ligue a tenu à donner, tout au long de la campagne électorale (Cf. notamment les propos cités par Georges GOYAU *L'école d'aujourd'hui*, Première série, p. 170).

Société du Sou des Ecoles de Vitry-le-François où il préside un banquet de 200 couverts et prononce une grande conférence devant plus de 1200 personnes : d'après le bulletin, sa conclusion est que « *les adversaires de l'instruction disparaissent de jour en jour* » car « *les lois scolaires sont maintenant acceptées par ceux qui voulaient autrefois "étrangler la gueuse"* » !⁸⁷⁶. Un mois plus tôt à la mi-mars, au cours d'un voyage en Bretagne, il inaugure une cantine scolaire (à Brest), coupe des rubans, anime des réunions etc. Partout, à Brest et à Lorient, on crie « Vive la République ! vive BOURGEOIS ! ». L'intention de conforter le radicalisme est évidente, ce qui n'empêche pas Léon BOURGEOIS de se faire rendre les honneurs par les fonctionnaires de MÉLINE ! La presse conservatrice dénonce ce manège⁸⁷⁷. Pourtant, les propos publics ne cessent de présenter un caractère lénifiant. Accueilli par le maire très modéré de Brest, le président de la Ligue, extrêmement consensuel, parle uniquement de la nécessité de soutenir l'école laïque dans cette région « *où la lutte est difficile* » et s'abstient de critiquer le gouvernement⁸⁷⁸.

Même ambiguïté dans la lettre ouverte aux instituteurs de France. Cette missive exalte le rôle des instituteurs et les conforte dans le sentiment de la dignité de leur fonction : l'intention, certes n'est pas dénuée de signification politique à une époque où les conservateurs – et certains républicains modérés – trouvent qu'ils deviennent des personnages « envahissants »⁸⁷⁹. Léon BOURGEOIS sait trouver le ton juste pour s'adresser à la sensibilité des instituteurs : il les traite de « *dépositaires du trésor de l'humanité* », exerçant « *dans chaque village (...) une espèce de magistrature des mœurs* » ; telle est, dit-il, la grande mission que la République leur a confiée : être « *non seulement les interprètes des idées communes, mais les hommes dont la présence suffit à les manifester* » ; ils personnifient en quelque sorte les valeurs modernes, la raison et la liberté de conscience. Sous-entendu, bien sûr : contre le clergé.

Le propos semble, malgré tout, assez banal et il est difficile d'y déceler une invitation lancée aux maîtres pour qu'ils se transforment en agents électoraux de la cause radicale ! D'autant que si leur « *rôle social* » est magnifié, c'est par opposition à leur « *rôle politique* » qui est assez largement dénié. BOURGEOIS rappelle, sur ce point, le mot de Jules FERRY : « *Pas de politique à l'Ecole ! Pas de politique par l'instituteur !* ». Selon lui, « *le rôle social de l'instituteur consiste à faire le contraire de ce que fait la politique. Elle est la chose qui nous divise ; il doit être, lui, l'homme qui nous unit* ». La prudence du ton est à souligner alors que, dans les revues pédagogiques avancées, les instituteurs revendiquent ouvertement le droit de jouer un rôle politique⁸⁸⁰ et que beaucoup d'entre eux s'approprient à user de leur influence locale pour faire battre les candidats du gouvernement⁸⁸¹. On notera que le président de la Ligue n'emboîte pas explicitement le pas à ce courant, même s'il est tout à fait certain que ses amis politiques en recueilleront les fruits. C'est donc

⁸⁷⁶ 1897, p. 167. Le contraste est saisissant avec le célèbre discours politique prononcé cinq jours plus tôt à Château-Thierry où Léon BOURGEOIS stigmatise « l'Eglise qui s'infiltré partout » et dénonce le complot ourdi depuis Rome « où se dresseront aux prochaines élections des listes panachées destinées à former à la Chambre une majorité de droite » (cité par J. KAYSER, op. cit., p. 253).

⁸⁷⁷ Voir *Le Journal des Débats* du 19.03.1897, cité par GOYAU, op. cit., p. 218.

⁸⁷⁸ Récit détaillé et fort complaisant du voyage en Bretagne, 1897, pp. 120-139.

⁸⁷⁹ Un des grands thèmes de la critique conservatrice est qu'on a trop flatté les instituteurs et que ceux-ci, gonflés d'orgueil et de prétention, se prennent pour de petits potentats locaux.

⁸⁸⁰ De nombreux articles fleurissent sur ce thème, en particulier dans la *Revue de l'Enseignement primaire* (Voir les numéros du 19.12.1897, pp. 97-99 ; 20.02.1898, pp. 337-338 ; 01.05.1898, p. 254, etc.) Tout en estimant que l'instituteur doit être prudent, la *REP* juge qu'« il a le devoir de rechercher pour lui et pour les amis de l'école républicaine les candidats les plus dévoués à l'œuvre scolaire ». La lettre de Léon BOURGEOIS suscite un mélange d'approbation et d'agacement : E.C. (Emile CHAUVELON (?)) la juge contradictoire et trop « statique » car elle pose un antagonisme entre le social et le politique qui selon lui, n'a pas de justification, etc.

⁸⁸¹ Adversaires et partisans s'accordent à reconnaître, au fond, le rôle important joué par les instituteurs dans les élections de 1898. Voir l'analyse détaillée de GOYAU au Chapitre VII de *L'Ecole d'aujourd'hui*, pp. 159-181. Voir aussi les remarques de Ferdinand BUISSON, *La foi laïque*, notamment, p. 81.

l'ambiguïté qui continue.

S'exprime-t-elle de la même manière dans la propagande locale de la Ligue ? Parmi les rares exemples disponibles, on retiendra les conférences populaires prononcées pendant l'hiver 1897-98 dans les bourgades du Finistère par Baptiste-Marie JACOB, un professeur de philosophie du lycée de Brest ⁸⁸².

Certes, comme ces conférences civiques constituent une réflexion sur l'actualité immédiate, elles impliquent une certaine forme d'engagement de leur auteur dans les problèmes politiques du moment. Leurs titres mêmes en témoignent : « *Le péril clérical* », « *Religion et cléricalisme* », « *L'Education laïque* », « *Le progrès social de la classe ouvrière* », etc. JACOB ne cache pas son option à gauche et plusieurs de ses prises de position s'inscrivent visiblement dans une logique antiméliniste. Les progrès de la réaction scolaire et les ravages de l'esprit nouveau sont vigoureusement dénoncés ⁸⁸³, tandis qu'une politique de réformes sociales et de « *progrès républicain* » est, au contraire, chaleureusement recommandée. L'auteur va même jusqu'à préconiser l'impôt progressif sur le revenu, car, dit-il, « *la proportionnalité stricte n'est pas la justice* », elle est seulement le masque, « *le grossier symbole mathématique de l'équité* » ⁸⁸⁴.

Cela dit, rien ne permet d'assimiler ces propos à ceux qui ont cours ordinairement dans les réunions politiques. Aucune concession à la facilité, aucun « coup bas », aucune proposition démagogique. A y regarder de près, ce qui frappe au contraire est l'élévation de la pensée, le souci constant de se situer au-dessus des intrigues politiciennes. Et c'est surtout la conjugaison de l'esprit laïque et du libéralisme intellectuel. Ainsi, JACOB ne cesse de mettre en garde ses auditeurs contre la confusion entre anticléricalisme et hostilité à la religion. « *Nous ne faisons pas la guerre à la religion* » explique-t-il longuement, car « *on peut repousser le cléricalisme par véritable piété* » – ce qui revient à dire que des catholiques, authentiquement fidèles à l'esprit de l'Évangile peuvent, à leur tour, être des laïques ! ⁸⁸⁵. Du reste, il avoue avoir longtemps pensé que l'anticléricalisme était démodé et servait d'écran aux questions sociales : les événements ont modifié sa conviction ; mais, si la lutte est inévitable, JACOB ne s'en réjouit pas et, dressant un bilan des forces respectives du « parti clérical » et du « parti libéral » il déclare, en citant RENAN : « *Il ne faut pas souhaiter que nos adversaires soient entièrement détruits* » ⁸⁸⁶. On est ici bien loin de l'anticléricalisme sommaire et obsessionnel de certains radicaux ! Si la morale laïque mérite d'être défendue, c'est en définitive

⁸⁸² Ces conférences ont été recueillies dans un ouvrage publié en 1899 chez CORNÉLY, sous le titre *Pour l'École laïque* (avec une préface de Ferdinand BUISSON). Le volume est dédié « à mes collaborateurs et amis de la section brestoise de la Ligue de l'Enseignement ». Avant de devenir maître de conférences aux Ecoles Normales Supérieures de Fontenay et de Sèvres, Baptiste-Marie JACOB fut, en effet, pendant quelque temps, un militant très actif de la Ligue dans le Finistère. Membre fondateur de la Société de bienfaisance des Ecoles laïques de Brest, association locale particulièrement dynamique, il y devint le collaborateur de DESSOYE et donna des articles à *l'Express de Brest*. Selon F. BUISSON, « son socialisme se réduit à un idéalisme social », dont l'esprit se résume à la formule de William MORRIS : « tout ordre social qui ne tend pas au plus grand bien de tous ses membres doit être remplacé par un autre qui, au moins, essaiera de le faire ». (Sur la personnalité attachante de ce jeune philosophe breton, ami de Célestin BOUGLÉ, et décédé dans la force de l'âge avant d'avoir accompli l'œuvre majeure que promettait son talent, voir notamment l'article de Jean-Claude POMPOUGNAC « Les conférences populaires et la science sociale » in *Les sauvages dans la cité* (1985), pp. 116-127.

⁸⁸³ « Si l'on sait remarquer certains indices du présent qui annoncent un avenir plus redoutable encore, on s'aperçoit que l'école laïque est très sérieusement, sinon compromise, du moins menacée. Elle est menacée par ce vent de réaction qui souffle avec une force croissante au sommet de la société française, qui a déjà ébranlé ou renversé les convictions démocratiques de presque toute la classe dirigeante et qui, s'il rencontrait des circonstances favorables, s'il rencontrait surtout un pouvoir assez habile pour déguiser la réaction sous des couleurs patriotiques, pourrait un jour exercer ses ravages sur les couches les plus profondes de la population » (*Pour l'école laïque*, p. 76).

⁸⁸⁴ *Pour l'école laïque*, p. 186.

⁸⁸⁵ *Pour l'École laïque*, pp. 34-35.

⁸⁸⁶ *Pour l'École laïque*, pp. 17-20.

parce qu'elle invite « *l'honnête homme* » à repousser la violence contre ses semblables ; bref, elle est la mieux adaptée à ce qu'on attend aujourd'hui du citoyen et des progrès de la civilisation : tolérance, respect d'autrui, maîtrise de soi, tempérance, conscience de la relativité du réel⁸⁸⁷. La pensée libre implique un constant effort sur soi-même : elle ne consiste pas à accepter « *les affirmations dogmatiques de l'Académie des Sciences, ou plus communément de son journal quotidien avec la même soumission irréfléchie avec laquelle le dévot d'ancien régime accueillait les décisions d'un pape ou d'un concile* »⁸⁸⁸.

La dernière conférence de la série, prononcée quelques semaines avant les élections, trace audacieusement un « *programme politique* » idéal. Si l'on met à part le soutien à l'impôt sur le revenu – dont JACOB reconnaît lui-même qu'il ne fera pas l'unanimité – ce programme n'est pourtant pas exactement la copie conforme du programme radical. Il comporte essentiellement des mesures de moralisation de la vie publique susceptibles de recueillir un large consensus, au-delà des clivages régnants. Parmi elles, figure le renforcement de la juridiction sur la presse (droit de la chronique judiciaire, suppression du compte-rendu des exécutions capitales...), la lutte contre l'alcoolisme et la réduction de moitié du nombre des députés afin de limiter le « *cabotage politique* » qui prospère « *dans les assemblées trop nombreuses* ». Quant à l'anticléricalisme, il s'agit, selon JACOB, de ne pas l'oublier, mais sans se laisser absorber par lui. « *On peut en avoir raison par un remède simple : qu'on nous fasse une bonne politique de progrès républicain, notamment sur le plan social* » ; défendons l'école et améliorons son enseignement moral et le péril disparaîtra : « *il n'est fort que par notre faiblesse, il n'est puissant que par nos fautes* ». Et voici la conclusion du conférencier :

« *Ou je me trompe fort, ou le programme tracé n'a rien qui puisse choquer les fidèles d'un parti quelconque, même du parti conservateur. Le programme fait passer les considérations d'ordre social qui peuvent mettre d'accord tous les bons citoyens avant la politique proprement dite, source inépuisable de divisions et de discordes. Ai-je besoin, après cela, de vous avouer que la politique me paraît occuper trop de place dans l'activité générale du pays et jouer un rôle que ses services ne justifient pas ? (...) Pour ma part, je m'intéresse infiniment plus à un syndicat ouvrier qui s'établit ou à une société coopérative qui se fonde qu'à la plupart des débats et des votes de la Chambre* »⁸⁸⁹.

Dans ces conditions, il semble difficile de tirer des impressions fermes au sujet de la participation de la Ligue à la mobilisation radicale de 1897-98. Pour limités qu'ils soient, les exemples précédents suggèrent plutôt des conclusions nuancées. A l'évidence, la Ligue, en train d'être conquise par la culture radicale, s'inscrit alors « globalement » dans la mouvance politique du radicalisme : elle est l'un des viviers où il puise ses forces. A l'évidence, le choix majoritaire des militants les plus actifs de la Ligue comme de ses dirigeants, l'incline à adhérer au « *vieil esprit républicain* » et à repousser « *l'esprit nouveau* » : ses adversaires (comme GOYAU) n'ont pas tort de prétendre qu'elle ne pouvait rester neutre à cet égard⁸⁹⁰. Pour autant, a-t-elle joué un rôle de fer de

⁸⁸⁷ Ces aspects sont particulièrement développés dans la conférence intitulée « L'Education laïque », pp. 53-74.

⁸⁸⁸ Conférence sur « la pensée libre », pp. 115-145.

⁸⁸⁹ *Pour l'Ecole laïque*, p. 182. L'énoncé du « programme politique » de JACOB se trouve aux pages 167-191.

⁸⁹⁰ Voici ce qu'écrit GOYAU dans un article anonyme publié le 15 juin 1898 dans *la Revue des Deux-Mondes* sous le titre « L'évolution politique de l'Ecole primaire » : « Le gouvernement de la République a eu la dangereuse imprudence d'invoquer le concours de ses instituteurs pour les cours qu'organise la Ligue. Elle fut à l'origine, comme la Franc-Maçonnerie, l'antichambre et parfois le laboratoire du Parti républicain. On a plus tôt fait, en général, de modifier sa stratégie que son armement ; et lorsque les modérés, prenant conscience de leur force et de leurs droits, réclamèrent la maîtrise de la République et tentèrent de substituer à la politique de concentration une politique d'autonomie, ils continuèrent de considérer la Ligue, antique alliée des victoires républicaines, comme une

lance ou de tremplin électoral en faveur des radicaux ? Rien n'est moins sûr, ou plus exactement, le soutien qu'elle leur a apporté apparaît surtout indirect. Soucieuse de marquer son originalité, et surtout de ne pas s'engager trop avant dans les querelles républicaines, elle ne paraît ni s'être entièrement mobilisée au service d'un courant politique ni avoir joué la carte de la scission définitive du « parti républicain ». Ce qui, du reste, lui a permis, au lendemain d'élections au résultat incertain, d'affirmer que les modérés étaient toujours représentés à sa tête ⁸⁹¹.

Ce réflexe de prudence, cette attitude qu'on peut juger équivoque n'allaient évidemment pas sans de solides raisons. La plus claire résulte du statut semi-officiel de l'organisation : son caractère para-administratif lui interdit, en effet, de prendre ouvertement position contre le gouvernement. Ses adversaires par contre, l'ont accusé d'avoir abusé de la confiance des modérés pour mieux entraîner l'opinion – et les instituteurs, considérés comme ses guides naturels – dans le sillage du radicalisme. Mais il est permis de noter que son double-jeu tient aussi à la nécessité de préserver l'unité de ses propres rangs. A l'époque, la Ligue est loin d'être entièrement « radicalisée », les républicains sans étiquette y sont encore fort nombreux. C'est ce qu'a bien vu un observateur catholique, qui fait remarquer, sur le moment, combien les œuvres laïques auraient à souffrir d'un éclatement total de l'unité des républicains :

« On comprend donc les inquiétudes des promoteurs du mouvement post-scolaire : un grand danger menace leur œuvre et ce danger augmenterait le jour où, dans le Parlement, s'accentuerait la division entre le centre et la gauche avancée » ⁸⁹².

Enfin, il ne faut peut-être pas sous-estimer l'existence d'une culture d'organisation, d'un ensemble de principes qui poussent toujours à éviter une insertion trop poussée dans le jeu politique. « Faire des électeurs et non les élections » avait dit Jean MACÉ. Comment comprendre hors de cette référence, toujours rappelée, l'autocensure volontaire pratiquée par Léon BOURGEOIS, ou encore le positionnement si particulier d'un JACOB ? Pour la Ligue, il y a visiblement politique et politique et une distinction subtile persiste souterrainement, même si elle conduit à mettre en œuvre des « arrangements » différents selon les conjonctures !

On soulignera justement, pour terminer, qu'au lendemain des élections de 1898, la conjoncture allait, une nouvelle fois, changer. Pour de bon, cette fois. D'abord, la démission de MÉLINE, le 15 juin, est suivie par le retour au pouvoir des radicaux, avec la formation du cabinet de concentration présidé par BRISSON, où Léon BOURGEOIS fait son entrée. Le président de la Ligue, on le sait, saisit l'occasion pour abandonner la direction de son mouvement. Mais celui-ci est désormais « en phase » avec l'évolution de la République. Or, – et c'est l'événement majeur –, cette évolution entre dans une phase aiguë au cours de l'été avec l'amplification soudaine de l'Affaire DREYFUS, qui accélère les reclassements politiques. La scission du « parti républicain », déjà fortement engagée au cours des mois précédents, ne tardera pas à être définitivement consommée. La Ligue prend donc acte après coup d'un phénomène qu'elle n'a peut-être pas systématiquement recherché, – c'est du moins notre interprétation –, mais qui a pour effet de libérer ses capacités d'initiatives et de déplacer l'ordre de ses priorités. De ce fait, elle va pouvoir intervenir beaucoup plus activement dans les

auxiliaire. Ils lui gardèrent leur confiance coutumière. Mais la Ligue de l'Enseignement, fidèle à elle-même, a défendu le vieil esprit contre l'esprit nouveau » (p. 918). La même thèse, amplifiée, est reprise dans *L'Ecole d'aujourd'hui*.

⁸⁹¹ Dans *le Voltaire* du 29 juin 1898, Edouard PETIT explique qu'« autour de M. BOURGEOIS, président de la Ligue, les modérés sont représentés » et que « la concentration est réelle ». Il répète la même idée dans *Le Radical* du 21 juillet : « La Ligue ne s'ingère en aucune façon dans les affaires intérieures du pays. Elle est composée de membres appartenant aux différentes nuances de l'opinion républicaine et qui n'épousent les querelles d'aucun parti » (Textes cités par GOYAU, op. cit. pp. 216 et 222).

⁸⁹² Max TURMANN *L'Education populaire*, 1907 (les œuvres non confessionnelles avant 1900, p. 29).

grandes batailles politiques de l'heure. Une nouvelle page s'ouvre dans son histoire.

II - Au coeur de la lutte anticléricale (1898-1902)

1) *L'Affaire DREYFUS et le glissement à gauche de la Ligue*

Plusieurs dirigeants de la Ligue se sont, on le sait, engagés à titre personnel dans l'« Affaire ». Ils le firent, d'ailleurs, diversement : les uns, comme BUISSON ou GUIEYSSE, en prêtant leur concours dès l'origine à la Ligue des Droits de l'Homme, d'autres en signant, au mois de janvier 1899, un « Appel à l'union » qui apparaît plutôt comme une tentative de transaction entre les deux camps ⁸⁹³.

Pourtant la Ligue, en tant que telle, n'est pas devenue – c'est le moins qu'on puisse dire – un des hauts lieux où a soufflé l'esprit dreyfusard. A notre connaissance, elle n'a même jamais pris officiellement position en faveur de la Révision.

Jusqu'en 1898 inclus, on doit certainement imputer sa réserve – au moins en partie – à l'attitude extrêmement prudente de certaines personnalités influentes, comme Léon BOURGEOIS qui, à l'instar de nombreux radicaux, républicains de gouvernement, voire franc-maçons, hésitent, par conviction ou par tactique, à admettre l'innocence du capitaine DREYFUS ou à se démarquer ouvertement de l'Etat-Major ⁸⁹⁴.

Ce n'est qu'en 1899, année où la crise nationaliste bat son plein et coupe définitivement le pays en deux blocs, que la Ligue sort, enfin, de son silence. Encore ne le fait-elle que de manière discrète et sans exprimer un engagement très précis. Il faut du reste chercher à la loupe, dans le flot des discours prononcés, les allusions à l'« Affaire » proprement dite.

Le 6 mai 1899, lors de l'Assemblée Générale du Cercle Parisien, Léon BOURGEOIS se contente d'une brève condamnation, en termes très généraux, de l'antisémitisme et du racisme :

⁸⁹³ Les signataires se déclarent « également respectueux de la magistrature, gardienne de la justice, sans laquelle aucune société ne saurait subsister, et de l'armée, école de dévouement et de sacrifice, nécessaire à la nation pour la défense de son territoire et de ses droits ». Mais, selon *La REP* qui publie le texte de l'Appel le 05.02.1899, il s'agit en fait d'une réplique directe à la création de la Ligue de la Patrie Française (le principal signataire, Emile BOUTROUX précise : « La principale différence entre nous et les membres de la Ligue dite de la Patrie française consiste en ce que nous, nous prononçons le mot de justice en même temps que le mot d'armée »). Parmi les dirigeants de la Ligue de l'Enseignement, Edouard PETIT et Adolphe CARNOT ont signé « l'Appel à l'Union ».

⁸⁹⁴ L'hostilité de Léon BOURGEOIS à soutenir la cause de DREYFUS est manifeste au cours de la campagne électorale de 1898. Lorsqu'au mois de juin, il devient ministre de l'Instruction Publique du cabinet BRISSON, ses liens avec le ministre de la Guerre CAVAIGNAC sont notoires, et l'un des ses premiers actes est d'interdire la lecture d'un poème de Maurice BOUCHOR qui invite les générations nouvelles à « réapprendre au monde que la France est le champion du droit » lors de la cérémonie officielle en l'honneur de MICHELET, le 13 juillet. La Ligue ne soufflera mot de l'incident. Le revirement de Léon BOURGEOIS date cependant de l'été 98 avec la découverte du faux HENRY. Probablement influencé par BUISSON, dont le discours prononcé au mois d'août sur la tombe de Félix PÉCAUT est une véritable profession de foi dreyfusarde, il oriente le cabinet BRISSON dans le sens de la Révision du procès. En février 1899, enfin, Léon BOURGEOIS cosigne avec d'autres radicaux, et des modérés comme POINCARÉ et BARTHOU, un manifeste de défiance à l'égard du cabinet DUPUY où il proteste vigoureusement contre le projet de désaisissement de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation (jugée trop favorable à la Révision). Un reclassement politique de grande ampleur se dessine : c'est l'éclatement du parti républicain modéré (Sur ces divers aspects, voir notamment : Jacques KAYSER *Les grandes batailles du radicalisme* et Louis CAPÉLAN *L'anticléricalisme et l'Affaire Dreyfus*).

« Nous sommes contre ceux qui, sur le visage d'un Français, cherchent à scruter ses traits pour reconnaître les origines anciennes de son sang ou qui cherchent à pénétrer le secret de ses yeux pour savoir ce qui se passe dans son cerveau »⁸⁹⁵.

Quelques mois plus tard, au congrès de Toulouse, on rend hommage à la mémoire d'un pionnier du dreyfusisme, le vieux ligueur SCHEURER-KESTNER, qui vient de décéder⁸⁹⁶. L'année suivante, au congrès de Paris (juillet 1900), le rapporteur général évoquera encore, dans une périphrase un peu alambiquée, « *des faits trop rapprochés pour qu'il soit nécessaire de vous les rappeler* » qui « *ont souligné violemment la nécessité de plus en plus pressante de faire l'éducation du citoyen, de lui apprendre à reconnaître ses ennemis sous les masques divers dont ils se recouvrent* »⁸⁹⁷.

On pourrait encore aligner quelques citations du même genre. Compte tenu du charivari provoqué par l'« Affaire », il faut avouer que c'est peu, que c'est fort allusif et surtout bien tardif. En se bornant à prendre « le train en marche », la Ligue a incontestablement raté l'occasion d'administrer une leçon d'instruction civique « sur le vif »⁸⁹⁸. A-t-elle redouté le risque de divisions à l'intérieur de ses rangs ? Ou bien a-t-elle tout simplement considéré que prendre une position plus nette ne relevait pas de ses attributions, laissant ainsi à d'autres le champ libre pour le faire ? Toutes les spéculations sont évidemment permises. Ultérieurement quelques voix s'élèveront pour lui reprocher son manque de courage. Une certaine animosité de PÉGUY à son égard prend peut-être ici sa source⁸⁹⁹. Le point de vue attribué par la revue *Pages libres* en 1901 à un instituteur est également intéressant à relever. Celui-ci écrit :

« *La Ligue de l'Enseignement a laissé beaucoup de gens être antidreyfusards, en ne se prononçant pas nettement pour la justice et la vérité, alors que c'était le devoir de tous ceux qui détiennent une parcelle quelconque de puissance de dire très haut leur opinion, alors que les consciences étaient troublées et que surtout les malheureux instituteurs, perdus dans les campagnes, ne recueillaient que de vagues échos du grand drame* »⁹⁰⁰.

Ces critiques paraissent, malgré tout, peu nombreuses et l'image de la Ligue dans les milieux les plus authentiquement dreyfusards ne semble guère avoir été ternie par son attitude attentiste. Il est significatif par exemple que le directeur de *Pages libres*, Charles GUIEYSSE, ait jugé utile de faire suivre le texte qu'on vient de lire d'un commentaire où il prend la défense de la Ligue, en raison des services qu'elle rend à l'École laïque et à la République⁹⁰¹. On touche probablement ici à

⁸⁹⁵ 1899, pp. 407-408.

⁸⁹⁶ « Ce vaillant que rien n'a su décourager dans sa foi ardente de justice et de vérité et qui est mort debout pour la défense de ses idées » (1900, p. 29).

⁸⁹⁷ 1900, p. 794.

⁸⁹⁸ C'est de cette époque que date cependant son intérêt croissant pour la diffusion de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles. (« que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée de façon apparente dans les écoles publiques », 1900, p. 750).

⁸⁹⁹ Il est vrai que la plume acérée du polémiste n'épargne pas non plus des organisations plus engagées dans le combat dreyfusard, telle la Ligue des Droits de l'Homme. Il écrit en 1902 dans les *Cahiers de la Quinzaine* : « Toutes les fois que nous avons essayé de travailler avec la Ligue de l'Enseignement ou avec la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, ces deux organisations formidables nous ont opposé une force d'inertie dont on ne trouverait l'équivalent que dans un ministère ou dans les bureaux de l'Assistance Publique » (cité in Charles PÉGUY *Œuvres en prose complètes*, Tome I, La Pléiade, p. 334).

⁹⁰⁰ Cité par *la REP* du 20.01.1901, p. 220.

⁹⁰¹ Idem.

un point capital qui permet de comprendre son positionnement dans les années 1898-1902. Car si la Ligue s'est montrée modérément dreyfusarde, elle a su, en revanche, s'inscrire dans le climat révélé par l'« Affaire » et capter à son profit quelques-uns des traits majeurs de la nouvelle culture politique. Son évolution revêt l'allure d'un net glissement à gauche sans se présenter, encore une fois, comme une rupture franche avec l'attitude antérieure.

En témoigne d'abord l'ouverture relativement importante – et en tout cas, visible – aux représentants du « socialisme d'éducation » engendré par l'« Affaire ». Quelques-uns prennent une part active à la vie de la Ligue comme, justement, Charles GUIEYSSE⁹⁰² ou encore Emile CHAUVELON. Ce dernier, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis, libre-penseur notoire, est aussi l'un des principaux rédacteurs de la *Revue de l'Enseignement primaire* (qui se « convertit » définitivement au socialisme vers 1899-1900). Principal organisateur du congrès corporatif du Secondaire en 1898, il présente la même année, à la Ligue, un rapport remarqué sur l'« extension universitaire » où il préconise de manière pressante la coopération des professeurs de l'enseignement supérieur et secondaire à l'oeuvre de l'éducation populaire⁹⁰³.

En second lieu, on notera une tendance très nette à l'élargissement des perspectives d'action porteuse d'un renouvellement des pratiques militantes. Les œuvres post-scolaires s'orientent vers de nouveaux horizons, avec les Universités Populaires, le patronage des soldats, les œuvres féminines, la coopération, etc. Une intégration supérieure du dispositif se dessine, non seulement « *de l'école au régiment* », mais « *de l'école au ménage* », ou même « *du berceau à la paternité civique* »⁹⁰⁴. Des collaborations nouvelles s'ébauchent, notamment avec le mouvement ouvrier. Le souci de prendre en compte la question sociale s'affirme plus ouvertement dans les propos : on parle des « *classes laborieuses* », de « *l'avènement d'une société meilleure* » voire de « *l'émancipation ouvrière* »⁹⁰⁵. De cette effervescence tout à la fois idéologique et pratique, la doctrine solidariste reçoit subrepticement quelques inflexions supplémentaires : on multiplie, par exemple, les références aux « fondements scientifiques » de l'éducation sociale ou encore à la nécessaire exclusivité de la raison et de l'« *esprit laïque* »⁹⁰⁶.

Faut-il en déduire que les œuvres post-scolaires sont « *guettées par le socialisme* » ?⁹⁰⁷. C'est ce que croient aussi bien les adversaires catholiques de la Ligue – qui en tirent argument – que

⁹⁰² La personnalité de Charles GUIEYSSE a été évoquée au chapitre précédent.

⁹⁰³ 1898, pp. 527-539.

⁹⁰⁴ « Prendre l'enfant dès que son intelligence s'éveille, le faire participer dès son jeune âge à de nombreux groupements de solidarité qui lui assurent la sécurité de la vie, continuer à le guider jusqu'au jour où il fondera à son tour une famille dirigée par les mêmes principes, voilà notre rêve : du berceau à la paternité civique, voilà notre mot d'ordre » déclare THALAMAS (1900, p. 905).

⁹⁰⁵ « Il y a un intérêt de solidarité sociale à favoriser les relations entre les classes intellectuelles et les classes laborieuses » proclame le congrès de 1899 qui invite les membres des trois ordres d'enseignement à « s'unir aux volontaires de l'éducation démocratique pour développer les œuvres d'enseignement populaire et d'émancipation ouvrière » telles que UP, cercles d'études, conférences démocratiques. Mais dans le tableau récapitulatif des vœux du congrès, la formule « *émancipation ouvrière* » a été remplacée par celle d'« *émancipation au bien* » ! (Cf. 1899, p. 647 et 1900, p. 114). La formule « avènement d'une société meilleure » est utilisée par le congrès de Rennes en 1898 lors de l'échange des « salutations fraternelles » avec le congrès des Bourses du Travail réuni au même endroit (1898, p. 378).

⁹⁰⁶ « Que tous les ouvriers de l'éducation sociale fassent constamment appel à la raison et à la conscience, et ne laissent pénétrer dans l'esprit des individus aucune idée, aucune opinion, aucune croyance qui n'ait été discutée et prouvée » (Vœu adopté au congrès de Paris, 1900, p. 748). « La Ligue de l'Enseignement veut développer l'esprit laïque, c'est-à-dire donner à la jeunesse française l'habitude de considérer les problèmes et les devoirs sociaux comme pouvant être résolus et accomplis en-dehors de toute croyance religieuse par la simple union des bonnes volontés pour le progrès moral et matériel de l'humanité toute entière » (Rapport THALAMAS *Assistance publique et bienfaisance privée*, 1900, p. 905).

⁹⁰⁷ Le mot est de Georges GOYAU.

certains socialistes eux-mêmes. Rien ne permet d'être aussi affirmatif, car les bases fondamentales de l'idéologie ne varient guère : c'est toujours l'intégration des classes sociales par l'éducation qui demeure le noyau central ⁹⁰⁸ et la notion de « socialisme » ne suscite aucun débat doctrinal, a fortiori aucune révision déchirante. Le seul aspect tangible est que les socialistes sont bel et bien en train de conquérir droit de cité à la Ligue, ce qui coïncide du reste avec une transformation générale de « l'esprit républicain » au cours de ces années : un socialiste, MILLERAND, n'est-il pas membre du gouvernement de la « Défense républicaine » – un des plus longs de la III^e République – que préside WALDECK-ROUSSEAU à partir de juin 1899 ? La Ligue ne fait donc qu'intérioriser, dans son domaine propre, la nouvelle donne politique : elle déclare en somme, à son tour, qu'elle n'a pas d'ennemi à gauche ⁹⁰⁹.

L'excellence des relations avec le gouvernement WALDECK-ROUSSEAU est justement le troisième trait de la situation. Ces relations retrouvent alors une qualité et une chaleur expressive qu'elles n'avaient pas connues depuis l'époque du gouvernement BOURGEOIS. Voici ce que déclare Etienne JACQUIN, au congrès de Toulouse, le 5 novembre 1899, en saluant le ministre de l'Instruction Publique, Georges LEYGUES :

« Votre présence à ce fauteuil est en même temps un témoignage précieux pour nous : elle affirme de la façon la plus éclatante la sympathie pour notre œuvre et pour notre action d'un gouvernement dont le programme est la défense de la République (Vifs applaudissements).

Cette sympathie nous réjouit et ne nous surprend pas : car nous avons conscience, nous aussi, de faire œuvre de défense républicaine (...) » ⁹¹⁰

L'année suivante, le président de la Ligue ira encore plus loin en souhaitant publiquement sous des applaudissements redoublés « *la stabilité du ministère de défense républicaine* ». LEYGUES à son tour évoque, entre la Ligue et le gouvernement, l'existence de « *sentiments, de vues et d'espérances communes* » ⁹¹¹.

Ces sentiments communs s'incarnent bien sûr avant tout dans l'anticléricalisme, dont WALDECK-ROUSSEAU a fait le premier article de son programme de gouvernement et l'élément-clé qui soudera sa majorité disparate. Catalysée par l'« Affaire », la question religieuse fait retour au cœur de la vie publique.

Chez la majorité des républicains, le durcissement de l'anticléricalisme résulte d'un mélange de convictions raisonnées et de réflexes passionnels qui s'alimentent à des craintes sincères – les unes réelles, les autres fantasmatisques – vécues comme autant de menaces pour le régime et pour la société laïque : participation massive de la presse catholique – les *Croix* en tête – à la campagne antisémite, concurrence de plus en plus sérieuse de l'école publique par l'enseignement

⁹⁰⁸ Le désaveu de la lutte des classes demeure. Cf. la conférence de Léon BOURGEOIS inaugurant une tournée, en décembre 1901 : il se démarque de ceux « qui rêvent d'une opposition irréductible entre le capital et le travail » alors que seule « la concession réciproque » est valable (1902, pp. 9-10).

⁹⁰⁹ La symétrie avec la situation du gouvernement n'est cependant pas totale, dans la mesure où ne figure aucun représentant du socialisme « politique » à la direction de la Ligue. Ceux-ci sont, en outre, pratiquement absents dans les congrès. La question est néanmoins sous-jacente puisque *la REP* annonce la cooptation prochaine de JAURÈS dans l'un des jurys chargés de superviser les concours de la Ligue (29.05.1900). Mais vérification faite, l'événement ne s'est pas produit. *La REP* reproche à la Ligue ses tergiversations en la matière. Rien n'est donc définitivement acquis.

⁹¹⁰ 1900, p. 169.

⁹¹¹ 1900, p. 785.

congréganiste, colonisation de l'armée et de la haute administration par les hommes du « parti noir », « milliard des congrégations », tout contribue à renforcer l'idée d'une « invasion cléricale » imminente, souvent interprétée à la manière d'un complot. Mais, comme l'a bien vu Louis CAPÉLAN, l'hostilité à l'Église comporte aussi un aspect tactique : elle permet à des hommes ou à des organisations de racheter par un redoublement de zèle leurs hésitations dans l'Affaire DREYFUS ⁹¹². Les deux explications ne s'excluent pas. Elles s'appliquent notamment au cas de la Ligue et éclairent son comportement.

Celle-ci va donc devenir un foyer actif d'anticléricalisme (sans être le seul). Les œuvres laïques, en particulier, seront désormais régies en totalité par la « rivalité mimétique » avec les œuvres catholiques et l'affrontement deviendra plus systématique encore. Un exemple – parmi tant d'autres – est significatif : celui du patronage militaire. Sa relance, à partir de 1899, est visiblement liée au climat de l'« Affaire » et à la nécessité, unanimement ressentie, de républicaniser l'armée française, en la soustrayant à la domination d'une « caste » d'officiers « cléricaux » :

« L'armée, dans une grande démocratie, chez un peuple libre et initiateur de civilisation comme le nôtre, n'a pas seulement la garde de l'indépendance nationale, elle a aussi celle, également sacrée, de la liberté (...). Les vertus du soldat d'aujourd'hui ne sauraient plus être en contradiction avec celles du citoyen (...).

La question de l'éducation militaire de la jeunesse est devenue depuis l'établissement du service universel dans notre pays la préoccupation constante de tous ceux qui veulent donner à notre armée démocratisée une organisation solide et qui, en même temps, sentent la nécessité de réduire les charges qui pèsent sur la nation. » ⁹¹³

Ce programme exprime un consensus républicain orienté à gauche puisqu'il anticipe en particulier sur la loi de deux ans. Les socialistes du reste semblent l'approuver sans réserves ⁹¹⁴ et Charles GUIEYSSE jouera pendant quelque temps un rôle notable à la Commission des Œuvres militaires de la Ligue, qui collabore étroitement avec le Général ANDRÉ, nommé ministre de la Guerre en mai 1900.

En 1899, les préoccupations portent surtout sur les bibliothèques régimentaires dont on demande que le contenu soit épuré dans un esprit laïque et étroitement contrôlé par l'autorité militaire. En 1900, on invite les associations et cercles d'éducation populaire à créer « dans chaque garnison des centres permettant d'entretenir les jeunes soldats dans les traditions laïques qu'on s'est efforcé de leur inculquer dès l'école ». ⁹¹⁵ En 1901, la même idée sera précisée avec le lancement des foyers du soldat.

L'intention d'arracher l'armée à l'influence de l'Église imprègne toutes ces initiatives. Au cours d'une discussion, le rapporteur, Charles GUIEYSSE, exhibe un document montrant comment les « cléricaux » organisent le patronage des soldats et leur remettent une « feuille de route » (à faire remplir par leur curé avant le départ) avec la liste des prêtres chargés des œuvres paroissiales militaires. Cette pochette contient aussi des recommandations spirituelles et une définition des devoirs du soldat. Le système imaginé en riposte sera strictement calqué sur le précédent :

⁹¹² Cf. son livre *L'anticléricalisme et l'Affaire Dreyfus*.

⁹¹³ Rapport d'Adrien DUVAND sur les patronages militaires au Congrès de Paris (1900, pp. 487-492).

⁹¹⁴ Le commentaire de la REP est tout à fait favorable : « L'un des plus grands services à rendre à la démocratie française, c'est d'alléger la durée du service militaire sans nuire à la défense nationale. L'éducation militaire préparatoire permettra la réalisation de ce progrès social » (octobre 1900, p. 55).

⁹¹⁵ 1900, p. 690.

« *Que la Ligue publie un livret du conscrit qui serait remis au jeune homme au moment de son départ pour le régiment. Ce livret pourrait servir de pièce d'identité. Il contiendrait la Déclaration des Droits de l'Homme, une notice exaltant l'œuvre et les résultats de la Révolution française, enfin, la liste des Amis de l'École et des Associations laïques d'Enseignement des villes de garnison.* »⁹¹⁶

Mais le fait essentiel est que cet anticléricalisme déborde la question des œuvres. Il entraîne désormais la Ligue dans une bataille politique de caractère général contre l'influence des congrégations dans l'enseignement.

Dès 1897 – avant que les passions soulevées par l'« Affaire » ne se soient déchainées – des articles de presse démontrent que les républicains s'alarment de la progression des effectifs de l'enseignement catholique, qui est essentiellement aux mains des congréganistes. Les publications sur le même thème s'intensifieront au cours des années suivantes⁹¹⁷. Les congrégations qui ne disposaient que de 11 750 écoles primaires en 1886, en dirigeront plus de 16 000 en 1897 ; au cours de la même période, leurs effectifs se seraient élevés de 900 000 à près d'1 500 000 élèves⁹¹⁸. Mais ce n'est rien auprès de la situation du secondaire privé confessionnel qui apparaît alors proche de la parité avec le secteur laïque : les effectifs du premier passent de 47 000 élèves en 1876 à 67 600 en 1898 sur un ensemble d'élèves scolarisés à peu près stable (le total tourne autour de 135 000 élèves). On assiste parallèlement à un déclin sensible des établissements libres laïques, et à une montée très lente des lycées d'Etat. Les élèves issus de l'enseignement catholique contribuent pour un tiers ou un quart au recrutement des grandes écoles. Et pour comble d'ironie, le coût de l'internat est moins élevé dans le privé que dans le public⁹¹⁹.

Bref, le dynamisme de l'enseignement secondaire catholique apparaît irrésistible à la fin du siècle. Il s'explique en réalité en partie par le fait que l'effort de l'Etat républicain a porté surtout sur l'enseignement primaire, enjeu essentiel de la socialisation des masses populaires. Les élites sociales traditionnelles et les fils de la bourgeoisie se dirigent spontanément vers les établissements catholiques, dont le mérite essentiel est la souplesse et la qualité de leur préparation aux grands corps de l'Etat, enjeu vital pour des catégories sociales qui venaient de perdre le pouvoir politique⁹²⁰. Quelquefois excessivement dramatisée, cette situation nourrit les inquiétudes de nombreux Républicains qui y voient l'effet du « Ralliement » et des complaisances honteuses vis-à-vis de l'Eglise. Ils se disent que les familles riches placeront leurs enfants dans les établissements privés, par crainte du socialisme et des idées subversives ; ainsi l'Eglise accapatera l'éducation des élites et préparera des générations de fonctionnaires inconsciemment soumis aux mots d'ordre de la « réaction »⁹²¹. C'est le risque d'une coupure définitive entre les « deux jeunesse » qui se profile à

⁹¹⁶ Vœu adopté au Congrès de Paris, 1900, pp. 698-699.

⁹¹⁷ Voir en particulier *La France noire* de DESACHY (1899) et *La loi Falloux, le cléricalisme et l'école* d'Arthur HUC (1900).

⁹¹⁸ Chiffres cités par Antonin DEBIDOUR *L'Eglise catholique et l'Etat sous la IIIe République*, Tome II : 1889 - 1906 (1909) pp; 164-165. Les chiffres d'Arthur HUC sont légèrement différents, mais proches. On se demande toutefois comment les écoles publiques où enseignent encore des congréganistes sont comptabilisées dans ces statistiques. De son côté, la *REP* consacre en 1897 une série d'articles fort documentés, au « péril congréganiste » dans l'enseignement primaire. Elle relève en particulier que dans dix départements – où la situation est préoccupante – les Frères des Ecoles Chrétiennes reçoivent 1/3 des élèves et l'école laïque est en perte de vitesse sensible (n° du 14.02.1897).

⁹¹⁹ Parmi de nombreuses références sur la concurrence catholique dans l'enseignement secondaire, on retiendra la mise au point récente de Victor KARADY « Les professeurs de la République : le marché scolaire, les réformes universitaires et les transformations de la fonction professorale à la fin du 19e siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 47-48, juin 1983, pp. 90-112.

⁹²⁰ V. KARADY, article cité.

⁹²¹ Cf. Pierre SORLIN, *Waldeck-Rousseau*, p. 429.

l'horizon.

Face à ce processus, il faut donc réagir. La loi FALLOUX est considérée comme la principale responsable de la dégradation de la situation. Le problème de son abrogation est posé, mais le péril exige des mesures d'urgence : on se réfère spontanément à l'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur proposé par Jules FERRY en 1879 pour interdire l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées, article voté par la Chambre mais repoussé par le Sénat en 1880 à la suite d'une intervention de Jules SIMON. On constate que le régime des décrets de 1880, conçu à la hâte, après l'échec de l'article 7, n'a pas donné les résultats escomptés : les congrégations, un moment inquiétées, se sont assez vite reconstituées et ont retrouvé leur puissance enseignante.⁹²² Il faudra donc, cette fois, veiller à empêcher le retour du même phénomène et tenir la main fermement à l'application des mesures prises. Dans ce contexte, une débauche de propositions va surgir, visant toutes, à des degrés divers, à limiter l'exercice de la liberté d'enseignement, voire à la supprimer. Comme l'écrit un observateur catholique : « *On ne discute plus que sur l'efficacité des moyens à prendre pour détruire la liberté de l'enseignement.* »⁹²³

Il convient maintenant d'examiner la participation de la Ligue à cette bataille qui est devenue sa préoccupation principale en 1898, qui l'est encore en 1902, et qui a eu dès cette époque un retentissement majeur sur sa conception de la laïcité. On saisira l'occasion pour tenter de cerner la spécificité de son anticléricalisme, mais on cherchera d'abord à montrer comment elle a abordé le problème des congrégations et quelle part elle a prise à un combat d'ensemble, dont le vote de la loi de 1901 sur les associations conclut la première étape.

2) *La Ligue et la première bataille anticongréganiste (1898-1901)*

Si jusqu'en 1898, la Ligue n'aborde pas officiellement le problème des congrégations, celui-ci plane néanmoins sur ses travaux avant cette date. Au congrès de Reims, en août 1897, quelques orateurs y font allusion⁹²⁴. Et dans le dernier numéro de l'année, le bulletin publie le discours de Léon BOURGEOIS prononcé à la Chambre le 16 novembre, en réponse à ceux qui prétendent que « *l'éducation donnée dans l'Université ne vaut pas celle des établissements congréganistes* ». Bien que le président de la Ligue s'inquiète déjà de l'attitude de la « *grande bourgeoisie française* » et du corps des officiers pour qui « *il est devenu de bon ton d'envoyer ses enfants à l'école congréganiste* », son propos qui est essentiellement une défense et illustration des vertus de l'école laïque, ne contient aucune atteinte à la liberté d'enseignement, dont il admet le principe. La seule mesure concrète préconisée semble être l'abaissement du prix des pensions dans les lycées d'Etat destiné à favoriser le retour de leur clientèle traditionnelle !⁹²⁵

Mais à la fin de 1897 et surtout en 1898, le mouvement d'opinion qui pousse à limiter sérieusement – voire à supprimer – la liberté d'enseignement pour contenir le « péril congréganiste » semble irrépessible. Il coïncide plus ou moins avec les développements de l'Affaire DREYFUS. La presse radicale met au point une argumentation très offensive⁹²⁶. Au cours de l'été 98, la chute de MÉLINE et la formation du cabinet BRISSON, suivie de la découverte du faux HENRY, semblent donner à cette agitation un relais politique et un espoir d'aboutir rapidement. La franc-maçonnerie s'engage résolument. Lors du convent de la mi-septembre, le Grand Orient ressort l'idée de

⁹²² Pierre SORLIN, op. cit, p. 223.

⁹²³ Paul NOURRISSON, *Le club des Jacobins sous la III^e République* (1900), p. 176.

⁹²⁴ Notamment au cours du débat sur la caisse des écoles (signalé plus haut). Un intervenant qualifie la loi FALLOUX de loi « scélérate » (1897, p. 362).

⁹²⁵ 1897, pp. 572-581.

⁹²⁶ Cf. Pierre SORLIN, *Waldeck-Rousseau*, p. 429.

l'obligation du stage scolaire dans l'enseignement public pour les futurs fonctionnaires, adoptée par un convent précédent sous le nom de « vœu POCHON »⁹²⁷ et l'assortit d'une proposition bien plus large : l'abrogation de la loi FALLOUX et son remplacement par le monopole de l'enseignement.⁹²⁸ Deux propositions de loi qui s'inspirent en ligne directe de ces idées seront déposées à la Chambre le 22 novembre par deux députés radicaux : la proposition LEVRAUD préconise l'interdiction d'enseigner à tous les membres des congrégations, autorisées ou non ; la proposition RABIER se prononce pour le rétablissement du monopole universitaire, dans des formes sans équivoques qui l'assimilent au monopole d'Etat.⁹²⁹

C'est dans ce contexte de grande effervescence où les thèmes propagés par les Loges recueillent une certaine faveur de l'opinion républicaine que la Ligue choisit à son tour d'entrer en action. Le congrès de Rennes se déroule du 29 septembre au 2 octobre, quelques jours seulement après le convent du Grand Orient.⁹³⁰ La question des congrégations enseignantes est abordée dans une commission à l'issue de laquelle le rapporteur, Arthur DESSOYE, fait adopter en séance plénière et à l'unanimité le vœu suivant :

*« Le Congrès fait appel à l'activité de propagande des sociétés fédérées pour parer aux graves atteintes portées à l'union morale et sociale de la France par l'enseignement secondaire congréganiste, et signale à l'attention du gouvernement le danger de recruter ses fonctionnaires parmi les jeunes gens qui ne sortent pas des établissements de l'État. »*⁹³¹

La position est donc clairement hostile aux congrégations, mais si elle va implicitement dans le sens du vœu POCHON, elle ne recommande encore aucune mesure précise. JACQUIN fera remarquer un peu plus tard que « *les termes vagues du vœu ont cet avantage de laisser à chacun sa liberté, sans imposer à personne une formule* ». ⁹³² A l'évidence la Ligue souhaite éviter les controverses intestines. Elle cherche aussi à prendre de la hauteur. Dans son intervention au congrès, DESSOYE a d'ailleurs pris des précautions :

*« Je supplie tous ceux d'entre vous qui pourraient penser que la forme de ce vœu ne répond pas aussi complètement qu'ils pourraient le désirer à la vivacité de leurs sentiments, de vouloir bien croire que la violence des mots ne correspond pas toujours exactement à l'énergie de ceux qui veulent entreprendre une œuvre. On affirme d'autant plus cette énergie qu'on pèse mieux les termes dont on se sert. »*⁹³³

Mais compte tenu de l'état des esprits, la Ligue peut-elle se contenter d'énoncer une intention très générale, qui ressemble à un vœu pieux ? Ce dilemme est abordé franchement par AULARD, lors d'une réunion du Conseil Général le 7 décembre, et l'historien répond qu'il est nécessaire de préciser ce qu'on veut « *et qui devra être formulé dans une loi* ». Pour sa part, il se prononce en

⁹²⁷ Rappelons que le vœu POCHON a été adopté par le convent de 1891 et qu'à cette époque il soulève l'opposition de certains maçons libéraux (cf. notre chapitre II ; voir aussi NOURRISSON op. cit., pp. 152-155).

⁹²⁸ NOURRISSON (op. cit., pp. 165-176) donne un compte rendu détaillé du convent de 1898. Voir aussi Pierre CHEVALLIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, Tome III, pp. 76-77.

⁹²⁹ Le discours de RABIER à la Chambre contient un éloge appuyé du système napoléonien qui sonne de manière étonnante de la part d'un républicain. Il est publié intégralement, avec le texte de sa proposition de loi et le nom des 70 signataires, dans le *Compte-rendu des travaux du Grand Orient de France* du 1er novembre 1898 au 5 janvier 1899, Annexes pp. 65-74.

⁹³⁰ La coïncidence des dates est relevée, à juste titre, par NOURRISSON, op. cit., p. 176. Mais celui-ci présente la campagne de la Ligue comme purement maçonnique. Le jugement est à nuancer.

⁹³¹ 1898 p. 433.

⁹³² P.V. manuscrit du C.G. 07.12.1898.

⁹³³ 1898 p. 432

faveur de l'obligation du stage scolaire : les candidats aux grandes écoles (Polytechnique, St Cyr, Navale, ...) devront accomplir leurs dernières années de scolarité dans les lycées de l'Etat ; cette solution aurait, à ses yeux, l'avantage de ne pas heurter de front la liberté d'enseignement, tout en permettant au gouvernement de choisir des collaborateurs plus dévoués à l'esprit républicain.

La proposition soulève un mini-débat que trahit le compte-rendu feutré de la séance. Certains sont réservés. VIGUIER, qui se fait l'interprète des positions du Grand Orient, estime que la priorité doit être l'abrogation de la loi FALLOUX qu'on remplacera ensuite par une loi « *républicaine* ». JAVAL juge le stage scolaire inadapté car il laisse subsister les internats congréganistes, ⁹³⁴ etc. Mais tout le monde ressent la nécessité de « faire quelque chose » et en l'absence d'alternative claire – personne n'évoque directement le monopole – c'est le point de vue d'AULARD qui finalement l'emporte : celui-ci est chargé d'une conférence publique qui servira de point de départ à une « *agitation* » lancée par la Ligue ⁹³⁵.

Cette conférence a lieu le 15 avril 1899 à la Sorbonne, en présence de tout l'état-major du mouvement. Le président Etienne JACQUIN présente l'orateur comme « *le meilleur interprète de nos sentiments* ». AULARD va conjuguer un ton très agressif à l'égard des congrégations avec des conclusions qui se veulent – étant donné le contexte – relativement modérées. Au terme d'un très long rappel historique, d'un procès en règle – mais conduit en des termes fort courants à l'époque – de la loi FALLOUX et de l'enseignement congréganiste (qui, dit-il, « *dévirilise les jeunes esprits* », leur cache « *le vrai sens de l'évolution de la France depuis 1789* », leur apprend à obéir et non à raisonner, etc.), il en arrive au vif du sujet. Face à la « *maladie* » de la bourgeoisie française, qui « *demande aux congrégations qu'elle haïssait jadis (...) de restaurer à son profit l'ancien et irrationnel principe d'autorité* », l'institution du baccalauréat est certes un moyen de contrôle utile mais il ne suffit pas. Le remède doit être apporté par une loi exigeant des candidats aux fonctions publiques importantes une attestation de présence dans un établissement d'Etat pendant les trois dernières années de leur scolarité.

AULARD juge cette solution préférable au monopole, dont « *un professeur d'université* », dit-il, ne saurait « *demander le rétablissement* ». Selon lui, le stage scolaire ne porte atteinte ni à la déclaration des droits de 1789 ni à la liberté de conscience, car en parlant de l'égalité de tous les citoyens devant les charges publiques « sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents », la première visait « *seulement* » l'abolition des privilèges de naissance et ne stipulait pas, d'autre part, que « *tous les Français seraient, de droit, fonctionnaires* ». Or, la mesure proposée « *ne divise pas les Français en deux castes inégales en droit* » et ne leur interdit pas de pratiquer leur religion, s'ils en ont une ⁹³⁶. C'est simplement une précaution légitime car :

« *confier la garde de l'Etat à des personnes qui ont horreur des principes sur lesquels repose l'Etat, nous disons que c'est une imprudence, et voilà le danger qu'a signalé le vœu de notre congrès.* »

Sans doute AULARD reconnaît-il implicitement que la liberté d'enseignement ne sera pas intacte, mais « *il ne s'agit pas de la supprimer* » ajoute-t-il, seulement de la « *réglementer* », en

⁹³⁴ La question des internats occupe visiblement une grande place dans le débat sur l'Ecole. Certains y voient le danger principal : grâce aux internats la mainmise des congrégations sur la jeunesse se perpétuera et le stage scolaire risque d'être un coup d'épée dans l'eau. Mieux : il aboutira à l'invasion de l'enseignement public par l'esprit clérical.

⁹³⁵ P.V. manuscrit de la réunion 07.12.1898.

⁹³⁶ Le raisonnement semble bien spécieux. Il sera du reste jugé comme tel par certains laïques eux-mêmes. « Contraire aux principes de 1789 (...) le stage est de plus odieux, en ce qu'il menace de faire payer aux enfants la faute de leurs parents » écrit DEBIDOUR, *L'Eglise catholique et l'Etat sous la III^e République*, Tome II, 1909, p. 252.

revenant aux termes – plutôt élastiques – de la Constitution de 1848 qui en admet le principe, à condition qu'elle s'exerce « *selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat.* »

Enfin, face aux sceptiques, il fait acte d'optimisme en proclamant sa confiance dans « *la pédagogie universitaire qui a admirablement progressé* » et qui est aujourd'hui « *plus intelligente et plus forte que jamais* ». Grâce à elle, à sa capacité à éveiller la raison, il n'y a pas à redouter que l'arrivée massive des anciens élèves des jésuites se traduise par la corruption de l'enseignement public et, on pourra éviter les mesures extrêmes (comme la suppression des internats congréganistes).⁹³⁷

Cette conférence va servir de base pendant quelque temps à la propagande de la Ligue. Elle sera massivement diffusée en brochure et les arguments seront constamment repris. Sur le moment, elle semble avoir eu un grand retentissement dans la presse républicaine, y compris dans la presse maçonnique⁹³⁸. Il n'en reste pas moins que l'orientation du propos se démarque de certaines idées qui recueillent alors davantage la faveur des loges⁹³⁹ : pendant toute l'année 1899, la Ligue ne fera, par exemple, aucune allusion aux propositions LEVRAUD et RABIER sur lesquelles le Grand Orient mène campagne.

Mais l'idée du stage scolaire ne recueille pas l'unanimité des ligueurs. Au congrès de Toulouse, la commission laïque propose le 4 novembre 1899 une autre solution beaucoup plus radicale (sous l'influence probable des nombreux instituteurs qui la composent) : « *que toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, soient dissoutes* »⁹⁴⁰. DESSOYE, délégué par le Conseil général pour superviser la politique anticléricale de la Ligue, a beaucoup de mal à faire écarter ce vœu⁹⁴¹. Tout en déclarant qu'il n'est pas « *l'ami des moines* » et qu'il ne regrettera pas personnellement leur disparition, il explique longuement que la proposition diviserait « *à l'heure actuelle* » le parti républicain : le problème est de « *convaincre sur les frontières (...) beaucoup de gens qui peuvent être hésitants et qui viendront à nous quand ils sauront que nous sommes respectueux de la liberté* ». Finalement, on se contentera de revoter le vœu de Rennes, avec une modification mineure.⁹⁴²

⁹³⁷ Texte de la conférence d'AULARD, 1898, pp. 179-198.

⁹³⁸ Celle-ci en retient surtout la charge implacable contre la pédagogie congréganiste (voir l'approbation donnée par SOPHOS *Compte-rendu des travaux du Grand Orient de France* du 1er mai au 1er juin 1899, pp. 52-54. Il qualifie l'appel d'AULARD de « véritable cri de la conscience française » et de « manifestation décisive du corps enseignant prenant Tartuffe en flagrant délit d'indignité »). Inutile d'ajouter que la presse catholique attaque vigoureusement AULARD.

⁹³⁹ Et ceci, bien que le stage scolaire soit à l'évidence une proposition d'origine maçonnique. Mais le paradoxe de la situation est qu'elle devient semble-t-il, à un moment donné une position-refuge pour les moins extrémistes ! Le stage scolaire est d'ailleurs critiqué, par certains partisans du monopole. Ceux-ci dénoncent son « hypocrisie », ou encore, à travers de bien curieux raisonnements « à fronts renversés », son caractère attentatoire à la liberté et aux droits de l'homme (cf. sur ce point, les arguments d'Arthur HUC, directeur de la *Dépêche de Toulouse*, dans son livre *Le Cléricalisme et l'école* publié en 1900 ; arguments repris presque intégralement par DEBIDOUR). Il est vrai que ces critiques s'adressent surtout au projet LEYGUES dont on va reparler. Mais DEBIDOUR par exemple s'abstient de signaler que le projet LEYGUES est la reprise presque mot pour mot de la proposition d'AULARD !

⁹⁴⁰ 1900 p. 145. Le rapporteur de la Commission déclare que le stage scolaire est « complètement insuffisant en matière d'instruction primaire et très probablement insuffisant en matière d'enseignement secondaire. Les jésuites garderont leurs internats, enverront leurs élèves dans les lycées, ou, peut-être, il leur sera donné une éducation neutre, mais qui ne sera suivie d'aucun effet puisque ces jeunes gens resteront entre les mains des jésuites. C'est absolument aussi dangereux que de les laisser dans un établissement clérical ». (1900 p. 148)

⁹⁴¹ Le débat est très vif en séance plénière et sa conclusion laisse une partie de l'assistance fort mécontente (1900 pp. 145-154).

⁹⁴² La seule concession consentie par DESSOYE est le remplacement dans le texte adopté de la formule « l'enseignement secondaire congréganiste » par la formule « l'enseignement congréganiste à tous les degrés » (1900

A ce moment là, les dirigeants de la Ligue ont de solides raisons de s'en tenir fermement au stage scolaire : l'idée fait son chemin dans l'opinion ; selon DESSOYE elle est approuvée par la majorité des Conseils généraux et par « *l'unanimité du parti républicain démocratique* » ; surtout, le gouvernement WALDECK-ROUSSEAU est en train de s'y rallier à son tour. Georges LEYGUES annonce la nouvelle à la tribune du Congrès de Toulouse, le 5 novembre :

*« Le gouvernement estime qu'il a le droit et le devoir d'exiger de tous ceux qui aspirent à servir l'Etat, qui se destinent aux fonctions publiques, des garanties de fidélité et de loyalisme. La liberté n'y perdra rien ; la bonne administration de nos affaires publiques et le développement de nos institutions y gagneront beaucoup. »*⁹⁴³

Le surlendemain, le ministre de l'Instruction publique présente au Conseil des ministres un court projet de loi en quatre articles qui reprend textuellement les idées de la Ligue⁹⁴⁴. Il sera déposé le 14 novembre sur le bureau de la Chambre, en même temps que le projet de loi sur le contrat d'association. La Ligue considère que son vœu a reçu satisfaction et décide pour le moment d'interrompre sa propagande.⁹⁴⁵

En réalité, il s'agit d'un feu de paille. Car le projet LEYGUES sur le stage scolaire ne viendra jamais en discussion à la Chambre. Comme les précédentes propositions RABIER et LEVRAUD, il est enterré par la Commission de l'Enseignement, à la suite d'un rapport défavorable de son rapporteur, le député catholique lyonnais Edouard AYNARD, déposé au mois de janvier 1900⁹⁴⁶. La Commission de l'Enseignement de la Chambre, présidée par RIBOT, est en effet dominée par les modérés alliés aux conservateurs et partisans du maintien de la législation en place, assortie éventuellement d'un contrôle « léger ». Mais on doit aussi s'interroger sur l'attitude du président du Conseil. Selon son biographe Pierre SORLIN, le comportement de WALDECK-ROUSSEAU n'est pas dénué d'arrière-pensées : en mettant le stage scolaire à l'ordre du jour, il accède à une demande générale de la gauche anticléricale, mais il n'est peut-être pas fâché de voir la Commission tailler en pièces un projet dont il mesure les difficultés de réalisation et dont il ne relancera jamais la discussion⁹⁴⁷, bien qu'il l'évoque encore dans ses discours de l'année 1900⁹⁴⁸. Les députés radicaux les plus attachés à obtenir une mesure concrète visant l'enseignement congréganiste ne s'y trompent pas : comprenant vite que le stage scolaire a du plomb dans l'aile, ils cherchent à reprendre l'initiative sur un autre terrain. Le débat autour de la loi sur les associations, qui focalise l'attention

p. 154). Concession en vérité purement formelle car personne ne songe sérieusement à appliquer le stage scolaire à l'enseignement primaire. Seul, le secondaire paraît réellement menacé par l'enseignement congréganiste. La modification apportée n'aura aucune suite.

⁹⁴³ 1900 pp. 183-184.

⁹⁴⁴ Le bulletin le publie (1899 pp. 629-630), en insistant sur la concomitance avec les décisions du Congrès de Toulouse.

⁹⁴⁵ Décision du C.G. du 24.11.1899 (P.V. manuscrit).

⁹⁴⁶ DEBIDOUR, op. cit., p. 253 ; voir aussi le rapport de DESSOYE au congrès de Paris, 1900 p. 677-678.

⁹⁴⁷ Selon P. SORLIN, « il comprend que l'Etat aurait beaucoup de mal à remplacer les éducateurs congréganistes (...) ; il se borne à introduire le texte [du projet de stage scolaire] devant la commission ; son exposé est sommaire, terne, et les députés n'en retiennent rien. » (op. cit. p. 429). Sur le moment, DEBIDOUR fait une analyse semblable (op. cit. pp. 252-253).

⁹⁴⁸ Voir notamment ses interventions à la Chambre, le 11 avril et le 22 mai (AP 1900, p. 118 et p. 131) ; le stage scolaire est encore mentionné dans le fameux discours de Toulouse, prononcé par le Président du Conseil, le 28 octobre (1900 pp. 1046-1047) ; à la suite de ce discours, VIVIANI reproche à WALDECK-ROUSSEAU dans une interpellation le 6 novembre de n'avoir pas fait discuter le projet par la Chambre : dans sa réponse, celui-ci fait connaître qu'il ne l'abandonne point mais il semble insister davantage sur l'utilité de la loi sur les associations (AP 1900, p. 293 et p. 295).

du Parlement, va leur en fournir l'occasion. C'est ainsi que RABIER dépose le 14 juin une nouvelle proposition de loi, bientôt acceptée par la Commission des associations ⁹⁴⁹ et à laquelle le gouvernement dans un souci de ne pas heurter de front la majorité parlementaire ⁹⁵⁰, finit par apporter son soutien. Dans sa version définitive (qui deviendra l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901), elle stipule :

« Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. Les contrevenants seront punis des peines prévues par l'article 8 paragraphe 2. La fermeture pourra en outre être prononcée par le jugement de condamnation. »

Ces péripéties parlementaires expliquent le revirement de la Ligue. Au congrès de Paris (juillet 1900), le stage scolaire n'est pour ainsi dire plus mentionné ⁹⁵¹. Par contre, on se rallie avec éclat à la nouvelle proposition RABIER. Le vœu principal demande instamment qu'elle soit votée par les deux Chambres, et complétée par l'organisation d'une « inspection effective » de l'enseignement libre, afin que « la loi ne puisse être tournée ». Selon DESSOYE, ce n'est rien d'autre que le retour au fameux article 7 de Jules FERRY et la Ligue peut par conséquent se prévaloir d'une certaine légitimité républicaine. Ce raisonnement permet de disqualifier le comportement de certains républicains modérés qui, en étant « infidèles » à Jules FERRY, s'excluent eux-mêmes de la tradition républicaine ⁹⁵².

Bien qu'elle n'implique pas l'adhésion au monopole de l'enseignement, la volonté d'enlever le droit d'enseigner aux congréganistes – même si le projet ne vise, pour l'instant, que les membres des congrégations *non autorisées* ⁹⁵³ – marque incontestablement un durcissement de la part de la Ligue : les décrets de 1880 étaient dépassés dans la mesure où le texte proposé créait un délit, ouvrant droit à des poursuites individuelles à l'égard des contrevenants ⁹⁵⁴. Le jugement de condamnation pouvait prononcer la fermeture de l'établissement où l'infraction avait été commise. Il est vrai comme on l'a

⁹⁴⁹ Celle-ci est beaucoup plus marquée à gauche que la Commission de l'Enseignement. Elle est présidée par le radical SARRIEN ; son rapporteur est le radical TROUILLOT qui jouera un rôle déterminant dans le vote de la loi.

⁹⁵⁰ Le projet de loi gouvernemental ne voulait pas, en effet, rouvrir le débat scolaire : se contentant d'interdire aux congrégations non enseignantes d'avoir des élèves, il laissait de côté le problème des membres des congrégations enseignantes dissoutes (cf. SORLIN, op. cit., p. 444).

⁹⁵¹ Celui-ci continuera pourtant à être évoqué encore dans quelques conférences en 1901, mais sans grande conviction apparemment (ainsi DESSOYE à Reims et à Nancy, 1901, pp. 90-91).

⁹⁵² L'argumentation se lit en filigrane dans les communications de DESSOYE en 1900 et 1901. Il s'en prend non seulement aux représentants du « parti clérical » (De MUN, D'HAUSSONVILLE, etc.) mais aux républicains comme AYNARD, RIBOT ou RAMBAUD qui « au fond ne tiennent pas un autre langage » et deviennent « les auxiliaires inconscients du cléricalisme » (cf. 1900 pp. 678-684 ; 1901 pp. 658-660). Toutefois, en 1900, il épargne relativement RIBOT dont sont cités de nombreux textes allant dans le sens du contrôle de l'enseignement privé. Il va sans dire que le patronage de Jules FERRY se rapporte ici strictement à l'attitude de l'homme d'Etat dans le débat parlementaire qui précède l'adoption des lois scolaires laïques. En revanche, ne sont nullement cités les textes plus tardifs de FERRY dans lesquels celui-ci demande une application modérée de ces lois ; textes dont se réclament au contraire les partisans du statu quo.

⁹⁵³ En fait la distinction entre congrégations autorisées et non autorisées n'a pas grande valeur aux yeux des Républicains. On le verra dès le lendemain de l'adoption de la loi. Le rapport de DESSOYE au congrès de 1900 pointe déjà la question : « Nous voulons espérer que (...) nous ne serons pas amenés, par la force des choses, à reconnaître vaines toutes tentatives de distinction entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas. » (1900, p. 685).

⁹⁵⁴ Comme le fait remarquer à juste titre un juriste qui a procédé à un réexamen d'ensemble de la question : Jean-Pierre MACHELON *La République contre les libertés ?* (not. p. 395).

dit, que ce durcissement est en grande partie dû aux circonstances : le débat sur les associations a entraîné un changement de registre et le gouvernement lui-même donne son appui moral à la proposition RABIER. Ajoutons qu'en 1900, le durcissement des positions s'accroît dans l'opinion républicaine à propos de la question scolaire⁹⁵⁵. Par conséquent, le glissement de la Ligue lui permet de ne pas se couper de la fraction la plus intransigeante qui parle désormais haut et fort. Il répond aussi au désir de sa propre base : le Congrès de Paris ne connaît pas les mêmes incidents que celui de l'année précédente.

Mais le fait essentiel est l'engagement déterminé de la Ligue dans la bataille parlementaire qui s'ouvre et va conduire au vote de la loi sur les associations. Sachant que cette bataille n'est pas gagnée d'avance, elle se transforme en groupe de pression particulièrement actif.

Le rapport de DESOYE au Congrès de Paris est envoyé à tous les membres du Parlement. Parallèlement, une grande campagne de conférences est organisée à travers tout le pays⁹⁵⁶. Celle-ci est inaugurée le 8 janvier 1901 à Aurillac et se termine le 10 mars à Lille⁹⁵⁷. Elle coïncide donc avec la discussion de la loi à la Chambre qui s'ouvre à la mi-janvier. Les réunions se déroulent, nous l'avons dit ailleurs⁹⁵⁸, devant des auditoires enthousiastes et en présence d'un grand nombre de députés et de sénateurs. Parfois, des cercles politiques sont associés étroitement aux manifestations : à Vienne, le 24 février, la conférence d'Adrien DUVAND coïncide avec un grand banquet du Cercle radical, à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution de 1848 ; à Nevers, une semaine auparavant, la conférence de ROBELIN a lieu sous les auspices du Comité républicain de la Nièvre, etc.⁹⁵⁹ Partout, on vote des ordres du jour qui approuvent le vœu de la Ligue et incitent le Parlement à adopter la loi au plus vite ; souvent aussi, des messages de sympathie sont adressés au gouvernement WALDECK-ROUSSEAU. Mais si le ton est très dur contre les adversaires, l'idée de monopole n'est pas retenue : ainsi DESOYE explique à Reims et à Nancy, les 27 et 28 janvier, que « *la modération est encore de saison* » et que « *la dualité scolaire peut avoir dans certains cas de bons résultats* ». ⁹⁶⁰

Jamais encore, la Ligue ne s'était engagée aussi fort et d'une manière aussi précise dans une action de pression sur l'opinion et sur les assemblées législatives. Cette action lui vaut d'ailleurs des attaques à la Chambre de la part des orateurs de l'opposition⁹⁶¹. Simultanément, le bulletin rend compte – autant que l'y autorise sa périodicité – des déroulements du débat parlementaire lui-même. Il publie intégralement le discours de Léon BOURGEOIS, prononcé le 25 mars, et pour lequel un

⁹⁵⁵ *La Revue de l'Enseignement primaire* en donne un bon exemple. A l'automne 1900, elle se rallie explicitement au monopole : le 30.09, elle approuve complètement la proposition que contient le livre d'Arthur HUC ; le 11.11, commentant le discours de Toulouse de WALDECK-ROUSSEAU, elle écrit que le stage scolaire est insuffisant et préconise le rétablissement de l'enseignement d'Etat, tel qu'il existait avant 1850. Par contre, deux ans auparavant, la Revue militait pour le stage scolaire : le 25.12.98, un de ses rédacteurs se refusait à demander l'abrogation de la loi FALLOUX « mesure extrême » qui équivaldrait à la suppression de la liberté d'enseignement, et serait injuste, antirépublicaine, maladroite, etc.

⁹⁵⁶ P.V. manuscrit du C.G., 06.11.1900.

⁹⁵⁷ Voir le compte-rendu de cette tournée in *1901* pp. 82-116. Voici la liste des villes visitées : Aurillac (08.01), Nîmes (09.01), Evreux (13.01), Rouen (14.01), Auxerre (20.01), Epinal (25.01), Toul (26.01), Nancy (27.01), Reims (28.01), Pont-Lévêque (10.02), Bar le Duc (10.02), Alençon (12.01), Montreuil sur mer (16.02), Nevers (17.02), Le Mans (24.02), Vienne (24.02), Angers (26.02), Nantes (27.02), Versailles (01.03), Tours (03.03), Lille (10.03).

⁹⁵⁸ Cf. chapitre V.

⁹⁵⁹ *1901* pp. 101-102 ; 104-110.

⁹⁶⁰ *1901* pp. 90-91.

⁹⁶¹ Voir notamment l'intervention du député conservateur PRACHE le 24.03.1901 (*J.O., Chambre, Débats*, p. 837). Le bulletin de la Ligue note avec satisfaction qu'« il a été question d'elle à plusieurs reprises dans le débat parlementaire. Cela prouve que son action a porté. »

autre ligueur, Maurice FAURE, obtient l'affichage.⁹⁶² Il annonce triomphalement le vote de l'article 14 par la Chambre, le 26 mars, et souhaite que le Sénat transforme au plus vite le « *vœu de la Ligue* » en « *loi de l'Etat* »⁹⁶³. Ce qui est accompli le 22 juin : « *La Ligue peut se réjouir de l'excellente et fructueuse campagne qu'elle a menée* »⁹⁶⁴. Après la ratification définitive par la Chambre, la loi est promulguée le 1^{er} juillet.

La Ligue considérera non sans raison qu'elle a directement influencé le processus. Soulignons cependant qu'elle n'a pas été la seule, puisque de nombreuses autres associations de gauche, socialistes ou radicales, la Ligue des Droits de l'Homme et la Franc-Maçonnerie ont mené campagne dans le même sens. La loi de 1901 sera d'ailleurs souvent attribuée aux franc-maçons⁹⁶⁵. Cette recherche de « paternité » n'a pas beaucoup de sens : il est évident qu'il y a eu conjonction de forces mais la contribution de la Ligue n'a pas été forcément la plus négligeable, ce que n'ont guère mentionné jusqu'ici la plupart des historiens.

Au congrès de Caen, début août, DESSOYE tira les leçons de l'événement : le scrutin était « *l'un des actes les plus significatifs de la défense républicaine* », l'énergie et la fermeté du gouvernement et de la majorité méritaient « *les plus vives félicitations* ». Quant à la Ligue, elle était restée « *dans sa tradition* » puisque l'article 14 n'était somme toute rien d'autre, « *avec plus de précisions dans les termes* » que l'ancien article 7 repoussé par le Sénat en 1880. Pourtant la loi appelait encore quelques compléments : disant cela, DESSOYE pense moins au stage scolaire, désormais bien superflu, qu'à l'inspection des écoles privées « *qui eût été insuffisante sans l'article 14 et qui est indispensable après le vote de la loi* ». Restait aussi à lutter « *sur le terrain des idées* » pour s'opposer à des adversaires qui ne manqueront pas de dire violée la liberté d'enseignement. Enfin, quand bien même la loi serait-elle appliquée dans toute sa rigueur, il faudrait peut-être aller plus loin, car :

*« Il serait puéril de penser que la lutte entre les prétentions de la société religieuse à la domination et le droit de l'Etat laïque à la prééminence aura cessé ; elle se poursuivra sous d'autres formes, plus ou moins vives selon le temps, mais toujours persistantes. »*⁹⁶⁶

Cette phrase sonne comme une volonté de prendre date pour l'avenir. Mais on sait qu'immédiatement un problème capital d'interprétation fut posé à propos de l'article 14.⁹⁶⁷ Fallait-il considérer les établissements scolaires privés fondés avec les ressources des particuliers et où enseignaient individuellement des congréganistes comme des établissements congréganistes ?⁹⁶⁸ A plusieurs reprises, WALDECK-ROUSSEAU avait donné des assurances que la loi sur ce point serait fort libéralement appliquée. Mais ce n'était pas la volonté de la gauche et le gouvernement lui-même fut amené à se contredire et à rectifier le tir. Porté devant le Conseil d'Etat, le litige fut tranché par un avis du 22 janvier 1902 qui assimilait ipso facto toute école où travaillent des religieux à un établissement congréganiste et la soumettait à autorisation.

⁹⁶² 1901 pp. 170-185.

⁹⁶³ 1901 p. 170.

⁹⁶⁴ 1901 p. 374.

⁹⁶⁵ Cf. Pierre CHEVALLIER, op. cit. pp. 79-80.

⁹⁶⁶ Discours de DESSOYE, 1901 pp. 657-666.

⁹⁶⁷ Sur ce point, cf. notamment GONTARD, op. cit. pp. 132-133 ; DEBIDOUR, op. cit., pp. 322-325 ; SORLIN op. cit. p. 445 ; MACHELON, op. cit., pp. 376-377.

⁹⁶⁸ La question était d'importance, l'article 13 de la même loi portait qu'une congrégation religieuse « ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat ».

Officiellement, la Ligue ne prit pas position sur le fond de l'affaire. Mais il paraît clair que ses dirigeants étaient acquis à l'interprétation « dure ». En témoigne précisément l'attitude d'Etienne JACQUIN, qui, nommé rapporteur des avis, fut, semble-t-il, le personnage-clé du texte adopté par l'Assemblée générale du Conseil d'Etat, à deux voix de majorité seulement. Son rôle valut à JACQUIN des attaques de la part de l'opposition parlementaire. Attaques qui rejaillirent sur la Ligue elle-même⁹⁶⁹. Indirectement donc, et par le biais de son président, la Ligue n'a-t-elle pas frayé la voie au combisme ?⁹⁷⁰ C'est en effet le gouvernement d'Emile COMBES qui se chargera pour l'essentiel d'appliquer la loi dans le sens précité. Il faudra revenir sur cette question. Essayons pour l'instant de caractériser l'anticléricalisme ligueur, tel qu'il apparaît au cours de cette première bataille d'envergure.

3) *Un anticléricalisme à la fois ferme et modéré ?*

Remarquons d'abord que celui-ci se limite à la question de l'enseignement. Au cours du débat sur les congrégations qui surgit au congrès de Toulouse, DESSOYE explique que la Ligue ne doit pas sortir de son rôle et qu'il faut s'abstenir de toucher à des questions « *qui pourraient être discutées dans une autre enceinte* » : « *Nous sommes la Ligue de l'Enseignement, dit-il, occupons-nous d'enseignement ; le droit d'association pourrait paraître nous être étranger* »⁹⁷¹.

C'est pourquoi la Ligue n'évoque jamais la question du « milliard » des congrégations et lors du vote de la loi de 1901, elle se contente de faire campagne pour l'article 14, sans émettre le moindre jugement sur les autres aspects de la loi : ni sur le statut nouveau conféré aux associations ordinaires, ni même sur le traitement global du problème des congrégations. Il est clair cependant qu'elle « approuve » largement le contenu de la loi. Au demeurant, le retrait du droit d'enseigner aux congréganistes n'a-t-il pas été considéré à l'époque par les instigateurs du texte comme le but principal à atteindre ?⁹⁷²

⁹⁶⁹ Voici ce que déclara AYNARD, lors d'un échange avec WALDECK-ROUSSEAU : « Il est de notoriété publique que le Conseil d'Etat a été fort hésitant puisque les décisions qui livrent l'ouverture de nouvelles écoles libres au bon plaisir n'ont été prises qu'à une faible majorité et à la suite d'une intervention gouvernementale plus ou moins déguisée. Cette action politique auprès d'un corps consulté au point de vue juridique a été surabondamment marquée par le choix du rapporteur, M. JACQUIN, de la Ligue française de l'Enseignement. (Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche). Vous avez raison d'applaudir, Messieurs, puisque c'est un de vos meilleurs amis ; mais je vous demande si le magistrat choisi pour faire le rapport sur une question de cette nature devait être le représentant de l'association, légitime d'ailleurs, qui combat avec le plus de violence l'enseignement libre et religieux ». (*J.O., Chambre, Débats*, 17 février 1902, p. 704).

⁹⁷⁰ Le vœu adopté par le congrès de Caen renforce encore cette hypothèse : « le 21^e congrès de la Ligue, reconnaissant que l'éducation congréganiste met en danger l'unité morale et sociale de la Patrie républicaine, exprime le vœu que l'inspection de cette éducation soit faite avec soin par les agents de l'Etat et, **dans le cas très probable où cette inspection ne serait pas efficace, que tout enseignement congréganiste soit supprimé dans le plus bref délai** » (*1901*, p. 745).

⁹⁷¹ *1900*, p. 148. Cette réponse à la fraction du congrès qui souhaite un élargissement de la discussion pourrait s'entendre aussi comme une réponse indirecte à Léon BOURGEOIS. L'ancien président de la Ligue, dans une lettre adressée aux congressistes, a en effet souhaité que la question des congrégations soit abordée dans son ensemble : « ce n'est pas seulement sur le terrain de l'enseignement, c'est dans tous les domaines de l'activité nationale que la société civile peut être mise en péril par l'accroissement formidable de la fortune mobilière et immobilière, de l'influence matérielle et morale des congrégations non autorisées. Je souhaite que *la Ligue puisse envisager ce problème dans son ensemble* et je m'associerai, de toute mon énergie, aux vœux que les bons citoyens réunis à Toulouse, et fidèles à la grande mémoire de Jean MACÉ, adresseront aux pouvoirs publics pour les éclairer et les soutenir dans l'œuvre nécessaire de défense de la République et de la Patrie. » (*1900*, p. 41).

⁹⁷² C'est notamment ce que déclarèrent à plusieurs reprises RABIER et TROUILLOT. Tel est le paradoxe rétrospectif, pourrait-on dire, de la loi de 1901. Aujourd'hui, tout le monde a oublié les mesures frappant les congrégations, pour ne retenir de ce grand texte que son aspect fondateur de la liberté associative.

Aussi cet exercice d'auto-limitation volontaire a-t-il un sens purement technique et non politique. Il n'empêche pas la Ligue de se situer au cœur de la mêlée et ne signifie pas qu'elle adopte une position plus libérale que d'autres organisations qui ont embrassé tous les aspects du problème. A l'évidence, sa démarche n'est nullement inspirée par le souci de ménager les congrégations. Bien au contraire : elle a cherché par tous les moyens possibles à obtenir la limitation – voire la suppression – de leur influence sur la formation de la jeunesse.

Une telle hostilité se réfère indubitablement – bien qu'elle demeure ici le plus souvent implicite – à l'imaginaire républicain pour qui les congrégations sont à la fois une menace pour l'unité nationale (à cause de leurs liens avec Rome et leur assimilation au « parti de l'étranger ») et une monstruosité morale (à cause des vœux perpétuels qui placent les congréganistes en dehors des conditions ordinaires de la citoyenneté). Tout montre que la Ligue reprend à son compte cette représentation. Par exemple, elle diffuse largement dans les bibliothèques populaires laïques les ouvrages qui la répandent ⁹⁷³. Et elle ne cesse de peindre l'enseignement congréganiste sous les couleurs les plus sombres : « école de haine et de discorde civile », école d'intolérance, où on enseigne le mépris des convictions des autres et la soumission des esprits à une autorité extérieure, telles sont les images les plus fréquemment données ⁹⁷⁴. Elles permettent de disqualifier cet enseignement et donc de justifier les mesures les plus rigoureuses à son encontre.

Cela dit, la fermeté anticléricale – ou plus exactement anticongréganiste – n'exclut pas une certaine modération. Elle ne conduit jamais la Ligue par exemple à confondre anticléricalisme et hostilité aux convictions religieuses ⁹⁷⁵. Mais on retiendra surtout ici ses réserves à l'égard du monopole de l'enseignement. Comment expliquer ce mélange de fermeté et de modération, parfois souligné par ses adversaires eux-mêmes ? ⁹⁷⁶ S'agit-il, comme ceux-ci le soutiennent volontiers, d'un écran de fumée ou d'un classique double-jeu ? Ou bien obéit-il à des raisons de principe ?

Ainsi posée la question est difficile à trancher au premier abord, car les conditions mêmes du débat entre 1898 et 1901 ne poussent guère la Ligue à énoncer le fond de sa position. En effet, le déroulement des opérations sur la scène politico-parlementaire tend à contourner le problème de l'abrogation de la loi FALLOUX dans son ensemble : on cherche plutôt par des décisions fragmentées – et, à la limite, quelles qu'elles soient – à créer les conditions ultérieures de cette abrogation. C'est pourquoi la Ligue peut différer le moment où elle posera à son tour les bases d'une alternative globale à la loi FALLOUX : la question, nous le verrons, ne sera abordée qu'au congrès de 1902 ⁹⁷⁷.

Aussi son comportement apparaît-il avant tout tributaire des évolutions de l'opinion et des péripéties politiques qui les accompagnent. Ce qui explique un certain nombre de louvoiements. Dans un premier temps, elle met en avant le stage scolaire, car c'est à la fois la revendication la plus massive du moment et celle qui paraît avoir l'aval du gouvernement. Mais elle n'hésite pas à l'abandonner quand les circonstances deviennent plus favorables à une autre proposition, considérée elle-même comme la reprise de l'article 7 du projet FERRY. En fin de période, le durcissement des positions aidant, elle semble vouloir aller encore plus loin, en évoquant déjà la suppression de tout

⁹⁷³ Comme *La France noire* de DESACHY pour lequel des subventions sont accordées (cf. décision du C.G. le 05.02 et 05.03.1900 – P.V. dactylographié).

⁹⁷⁴ Voir notamment la conférence d'AULARD en 1899 et le discours de Léon BOURGEOIS à la Chambre, en mars 1901.

⁹⁷⁵ Cette dissociation est sans cesse pratiquée par DESSOYE, Léon BOURGEOIS, etc.

⁹⁷⁶ Georges GOYAU discerne par exemple dans le discours de la Ligue de « brusques et systématiques transitions entre l'esprit d'intolérance et certaines paroles de tolérance » (*L'Ecole d'aujourd'hui*, Première série, 1899, p. 195).

⁹⁷⁷ Cf. chapitre VII.

l'enseignement congréganiste. La logique semble donc ici purement « adaptative ». Est-ce à dire qu'au cas où le monopole rallierait massivement la faveur de l'opinion laïque, la Ligue emboîterait le pas à son tour ?

Plusieurs indices permettent, semble-t-il, de répondre par la négative : l'attitude de la Ligue, outre des motifs purement tactiques, repose en effet sur quelques considérations doctrinales et historiques fortes. Elles s'expriment en particulier dans les textes de DESSOYE qui est, en la matière, son interprète officiel.⁹⁷⁸

L'aspect le plus intéressant à relever est la dissociation, constamment marquée, entre le sort qu'il convient de réserver aux congrégations enseignantes (et aux congréganistes) et le problème plus général de la liberté d'enseignement. Le sens du message est à peu près le suivant : vouloir la destruction de l'influence congréganiste n'équivaut pas à attenter à la liberté d'enseignement ; celle-ci ne saurait certes être absolue, mais son principe ne doit pas non plus être rejeté. Sous leur apparence contradictoire, que cachent ces propositions ?

L'analyse repose d'abord sur l'idée que la liberté d'enseignement n'est pas garantie par la loi FALLOUX (contrairement à ce qu'affirment ses défenseurs inconditionnels). Car la loi FALLOUX n'a donné cette liberté « *qu'à l'Eglise seule* » et un enseignement laïque libre n'a jamais pu prendre un essor notable⁹⁷⁹. De sorte que la situation qui prévaut n'est pas le règne de la liberté mais plutôt la cohabitation conflictuelle de « *deux monopoles, celui de l'Etat et celui de l'Eglise, avec la différence que le second a sa pleine indépendance* » et n'a pas renoncé à établir sa mainmise. Une situation lourde de menaces pour la société laïque et pour la paix civile et qu'il faut rééquilibrer au profit de l'Etat, seul garant possible de l'une et de l'autre.

Mais cela n'implique pas nécessairement que les républicains attentent à la liberté, car « *ils sont trop foncièrement libéraux* » pour le faire, ils croient « *à sa puissance féconde* », ils en sont partisans, mais ils la voudraient « *dans les faits et pas seulement dans les lois* ». On pourrait fort bien imaginer à cet égard, ajoute DESSOYE, un état social où des établissements aussi variés que les doctrines politiques, sociales, religieuses, coexisteraient dans une « *émulation féconde* » avec les écoles de l'Etat :

« Dans cette diversité même, on retrouverait l'image de la nation toute entière, avec ses différents caractères et aussi son unité, parce qu'au dessus des divergences particulières apparaîtraient certains principes communs, une part d'idéal acceptée par tous, qui seraient comme la marque persistante et certaine de la race et de la nationalité. »

Mais cet avenir souhaitable est présentement interdit par la nature même d'une « *corporation* » qui n'a pas renoncé à ses « *appétits de domination* » et qui cherche avant tout « *l'asservissement des autres à sa propre organisation, à sa propre doctrine* ». Comment les républicains pourraient-ils se laisser duper par ces soi-disants défenseurs de la liberté ? Le système qui se rapproche le plus, dans l'état actuel, du régime rêvé de la liberté n'est-il pas celui de l'Université républicaine, qui enseigne certes sa propre doctrine issue de la Révolution française, mais où coexistent aussi, sinon toutes les pensées, du moins plusieurs, du fait qu'elle regroupe des professeurs de convictions diverses ? Bref, n'est-ce pas en l'Université que se résume le mieux l'image diverse de la Nation ?

⁹⁷⁸ Voir ses communications régulières dans tous les congrès (1898 pp. 431-433 ; 1900 pp. 48-57 et pp. 677-688 ; 1901 pp. 657-667) reproduites dans l'ouvrage *L'Enseignement secondaire et la république* (1902).

⁹⁷⁹ « La marche des choses a amené la disparition de l'enseignement secondaire libre laïque (...) ; il est impossible aujourd'hui d'ouvrir une école laïque libre. Cet établissement ne vivrait pas. » (1898 p. 432).

Le raisonnement est certes inabouti, répétons-le. Et il a pour but de justifier le renforcement du droit régalién de l'Etat sur l'enseignement. Jusqu'où ira le rééquilibrage ? C'est ce qui n'est pas précisé. On est constamment renvoyé de l'excellence du principe de la liberté posé en lui-même aux circonstances de fait (c'est-à-dire l'usage que des adversaires malintentionnés en feraient) qui en limitent la portée. Ce balancement ne semble pourtant pas être le signe d'un état d'esprit foncièrement antilibéral ou dominé a priori par le souci ultra-jacobin de niveler l'expression des diversités nationales : l'argumentation trahit plutôt une sorte d'hésitation ou de dilemme intellectuel, d'ailleurs récurrent, puisqu'il réapparaît à chaque fois que l'esprit républicain se trouve confronté à la question de l'« ennemi ». Jules FERRY a probablement connu le même dilemme au moment de la fondation de l'école laïque. Il se résume à la question : comment convient-il de traiter les adversaires de la liberté ? A cette question, une réponse digne de ce nom n'est jamais simple, on le sait. Nous pensons avoir suggéré qu'elle ne l'est pas particulièrement ici, non plus. En tout cas, l'écart est saisissant avec certaines propositions ayant cours dans les loges et qui ne voyaient d'issue que dans un retour au monopole napoléonien.

On vient de prononcer à nouveau le nom de Jules FERRY. Son souvenir a souvent été associé par la Ligue à l'action anticléricale de ces années-là, sur laquelle se profile l'ombre portée des années 1879-1880. Telle est la seconde caractéristique à retenir de cette action : l'inscription dans l'épaisseur d'une mémoire.

Une mémoire sélective, on l'a déjà dit. Mais une mémoire aussi qui remonte fort loin dans le XIX^e siècle. Totalemment imprégné des souvenirs d'un long passé, l'anticléricisme ligueur ne cesse de lui demander ses raisons. Ce n'est sûrement pas un hasard si, pour en illustrer la substance, on sollicite AULARD – un historien – ou si DESOYE invite constamment ses amis à se replonger dans les discussions préparatoires à la loi de 1850, à relire THIERS, HUGO, MONTALEMBERT, ou même GUIZOT et Victor COUSIN. A travers ces références, c'est le sentiment d'une lutte séculaire toujours recommencée qui s'impose, « *la lutte éternelle de la société laïque et de la société religieuse* ». Lutte où, en dépit de la croyance au progrès, le risque d'une régression historique est perçu comme réel et où, par conséquent, l'attaque redevient la meilleure des défenses.

Cette crainte latente, dans sa nuance typiquement fin de siècle, nul ne l'a sans doute mieux exprimée qu'AULARD. Proclamant sa foi au progrès, il affirme que grâce à l'école laïque, « *la raison est en progrès dans notre pays* » et que « *la santé morale du peuple français est restée intacte* ». Le danger vient de la bourgeoisie qui par peur du socialisme se jette dans les bras de l'Eglise. Mais cette bourgeoisie « *ne comprend rien à l'histoire* » : elle ne voit pas que, déjà vaincue, « *une autre élite va la remplacer* », sortie « *du fond même de la masse rurale et ouvrière, si saine et si raisonnable* ». Pourquoi alors est-il besoin de lutter si fort ? C'est que, dit AULARD,

« Il peut se produire, non pas une rétrogradation générale, qui semble historiquement impossible, mais une rétrogradation partielle et provisoire, comme il s'en produit une, il y a cinquante ans. L'historien de la fin du XX^e siècle constaterait que cette réaction n'a pas duré, que le progrès a repris ensuite, que plusieurs pas en avant ont été quand même accomplis, que la raison est de plus en plus victorieuse. Mais il y aurait eu un retard, une génération aurait été sacrifiée, une douloureuse période d'apparente victoire de l'idée de réaction aurait été marquée par des souffrances individuelles, par une oppression des consciences. Cela ne durerait peut être pas longtemps ; mais cela durerait peut-être autant que nous ! »⁹⁸⁰

Ce langage expressif traduit bien le sentiment d'une responsabilité collective dont l'actualité prend sens en fonction d'une histoire à la fois passée et à venir. L'« urgence » qui accule à la

⁹⁸⁰ Conférence d'AULARD sur « l'Enseignement secondaire et la République » (15.04.1899), 1899 p. 193.

bataille – non sans d'impérieuses raisons – nous paraît finalement l'autre dimension du message anticlérical de la Ligue, en ces années. Dans la conscience des acteurs du drame qui se joue, elle occulte à n'en pas douter la question de savoir si la fin justifie les moyens. Question qui ne pourra cependant être éludée très longtemps...

4) *Vers une laïcité nouvelle à l'école laïque ? La suppression des devoirs envers Dieu au congrès de Caen (1901)*

La bataille anticongréganiste, on l'a dit, se situait au plan de l'enseignement secondaire. Mais n'était-il pas inévitable qu'en se durcissant le conflit provoque des retombées sur le contenu de la laïcité à l'école primaire ? A la fin du siècle existent à ce niveau de nombreux dysfonctionnements, de plus en plus mal supportés par une grande partie du corps enseignant ⁹⁸¹, au moment où celui-ci devient l'un des fers de lance du combat laïque.

On a déjà évoqué le retard apporté aux laïcisations des écoles publiques congréganistes. Mais se posent encore beaucoup d'autres problèmes. Dans certaines régions, il n'est pas rare de voir les instituteurs et les institutrices laïques conduire leurs élèves au catéchisme, – et parfois surveiller eux-mêmes les exercices ou les offices religieux ! Quant aux crucifix et aux images pieuses, ils sont loin d'avoir disparu des écoles publiques, où l'on fait quelquefois réciter la prière quotidienne. Le plus étrange est que ces pratiques sont la plupart du temps tolérées – et parfois encouragées discrètement par les préfets et les inspecteurs primaires, afin d'éviter les désertions dans les zones de ferveur religieuse. ⁹⁸²

Ces entorses aux lois scolaires constituent donc une sorte d'« arriéré » de l'entreprise de laïcisation. Depuis 1882, Jules FERRY et ses successeurs ont fermé les yeux, dans le but d'acclimater peu à peu l'école laïque sans heurter de front la sensibilité des populations – rurales en particulier. Mais toutes ces questions tendent maintenant à se politiser : les concessions et les compromis sont interprétés par les instituteurs les plus avancés et par une large opinion républicaine comme autant de faiblesses coupables, voire de « trahisons » perpétrées par la République opportuniste. Ce qui était tolérable dans un certain climat ne l'est plus quand la lutte anticléricale fait rage à nouveau. D'où une relance des débats sur le vrai sens de la laïcité et de la neutralité à l'école.

Question d'autant plus épineuse que la conception dominante au début des années 1880 tendait au fond à distinguer et à traiter différemment la neutralité confessionnelle et la neutralité religieuse. Du moins si l'on accepte l'un des sens possibles de l'idée religieuse... A relire l'article qui lui est consacré dans la première édition du *Dictionnaire de pédagogie*, il apparaît en effet que la laïcité recouvre essentiellement alors deux aspects : les représentants des diverses confessions n'auront plus leur place à l'école publique, et les programmes ne contiendront aucune allégeance envers les dogmes des « religions positives ». ⁹⁸³ D'où la substitution de l'enseignement moral et civique – le premier se fondant sur « la bonne vieille morale de nos pères » – à l'instruction

⁹⁸¹ Ils s'ajoutent à d'autres dysfonctionnements sur lesquels on ne s'attardera pas, qui portent sur les problèmes corporatifs : tensions entre directeurs et adjoints, problèmes spécifiques des institutrices, nomination et avancement des maîtres, etc. En 1898, par exemple, la Ligue se saisit de la question des déplacements d'office, en demandant que les instituteurs aient le droit de faire appel de la décision devant le conseil départemental et de se faire assister d'un avocat ; mais cette position énergique sera ensuite atténuée (cf. les commentaires d'abord favorables puis aigres-doux de *la REP*, 16.10.1898, et 1899, compte-rendu du Congrès de Toulouse).

⁹⁸² Cf. Maurice GONTARD, op. cit., p. 114.

⁹⁸³ Comme l'écrit F. BUISSON, auteur de l'article, la laïcité équivaut à « la Séparation de l'Eglise et de l'Ecole » ; elle implique que l'école soit « neutre quant au culte ».

religieuse traditionnelle. Pourtant cela ne signifie pas que toute dimension « religieuse » soit évacuée de la morale que les instituteurs laïques sont chargés de transmettre.

Certes, cette question soulève dès cette époque de nombreuses controverses dans le camp des partisans de la laïcité ⁹⁸⁴. Mais pour des raisons diverses, l'idée d'un « fond religieux de la morale laïque » ⁹⁸⁵ s'impose à la majeure partie de la première génération laïque. Pour les uns – adeptes d'une morale « indépendante » d'inspiration positiviste le plus souvent – elle répond surtout au désir tactique de ménager une transition : ils espèrent qu'en faisant signe vers les croyances religieuses partagées par l'immense majorité de la population et des maîtres, l'école laïque sera mieux acceptée et que les critiques de l'Eglise désarmeront ⁹⁸⁶. Mais chez d'autres, les mobiles excèdent le simple calcul politique et touchent aux convictions profondes. Pour ceux-ci, « l'esprit religieux » demeure inséparable de la vraie morale : la morale est la « substance » de la religion qui peut être définie à son tour comme « l'âme » de la morale. La vision est typique du protestantisme libéral, tel qu'il est compris par BUISSON ou PÉCAUT. Elle ne signifie pourtant aucune volonté de « protestantiser » la France, de la part d'hommes qui ont rompu avec tous les dogmes, y compris les dogmes protestants ⁹⁸⁷.

Du reste, la même vision peut être différemment accentuée. Chez un Paul JANET ou un Henri MARION, – deux pédagogues qui influencèrent profondément la première version de la laïcité – elle repose sur une combinaison du rationalisme moral de style kantien et de l'ancien spiritualisme de l'école de Victor COUSIN. En découvrant au fond de sa conscience la loi morale, l'enfant l'identifie spontanément à la loi de Dieu ; il en résulte une certaine forme d'équivalence entre les notions de « Bien », de « Vrai » et de « Beau » et les notions de « Raison », de « Conscience » et de « Dieu ». Mais l'idée de perfection, inhérente à la morale théorique semble déboucher ici sur une morale pratique toute de sagesse et de tempérance, axée sur le travail et l'épargne ⁹⁸⁸. Tout en partageant pour l'essentiel cette démarche et ces objectifs, les protestants libéraux paraissent y ajouter parfois une autre dimension. Ils pensent que l'enseignement moral ne peut réussir et n'est digne de ce nom que s'il ne se réduit pas à un simple code de bonne conduite, au catalogue de préceptes de la « *civilité puérile et honnête* » ; il faut qu'un « souffle » d'une autre nature soulève l'âme et lui désigne sans cesse un horizon plus élevé de perfection que pourtant elle n'atteindra jamais : c'est dans ce souffle ou dans cette tension que réside, chez eux, l'esprit religieux. Le

⁹⁸⁴ On ne peut les évoquer à nouveau. Rappelons que la position de Jules FERRY est elle-même fort contradictoire : lors du débat parlementaire, il s'oppose avec vigueur à toute notion d'une morale religieuse, mais il accepte ensuite de voir les devoirs envers Dieu figurer dans les programmes (cf. Jean-Marie MAYEUR « Jules Ferry et la laïcité » in *Jules Ferry fondateur de la République*, not. pp. 154-156).

⁹⁸⁵ L'expression – tardive – est de BUISSON. Il l'utilise en 1917 dans une conférence prononcée à la Ligue.

⁹⁸⁶ Tel est probablement le sens de la position de FERRY. Celle-ci va d'ailleurs fort loin parfois, et n'est pas sans évoquer un réflexe de type voltairien, puisqu'elle n'exclut pas l'idée courante selon laquelle « un peu de religion est bon pour le peuple » ! Cf. son discours du 23.12.1880 : « Non seulement, la société n'a aucun intérêt à ce que les solutions métaphysiques soient écartées de l'enseignement des écoles, mais je dis qu'elle a un avantage manifeste à ce que les notions morales ne puissent être séparées de ces notions métaphysiques. Tous les appuis qui viennent fortifier l'enseignement moral – qu'ils viennent des croyances idéalistes, spiritualistes, théologiques même – tous ces appuis sont bons. » De leur côté, les *Instructions ministérielles* accompagnant les programmes de 1882 font référence positivement au fait que l'instituteur ne s'adresse pas à des enfants dépourvus de toute culture religieuse : « L'immense majorité lui arrive au contraire ayant déjà reçu ou recevant un enseignement religieux qui les familiarise avec l'idée d'un Dieu auteur de l'univers et père des hommes, avec les traditions, les croyances, les pratiques d'un culte chrétien ou israélite. »

⁹⁸⁷ BUISSON répondra à plusieurs reprises à ses détracteurs sur ce point. Pour décrypter le sens de sa religiosité, voir Jean-Marie MAYEUR « La foi laïque de Ferdinand BUISSON » in *Libre Pensée et religion laïque en France*, Strasbourg, 1980, pp. 247-257.

⁹⁸⁸ Comme l'a montré, après tant d'autres, Pierre COLIN dans une lumineuse analyse des *Leçons de morale* d'Henri MARION, un ouvrage de 1882 destiné à la formation des instituteurs (cf. Pierre COLIN « L'enseignement républicain de la morale » in *Le Supplément*, Avril 1988, *De la morale laïque* pp. 83-115).

message ici n'est pas seulement conservateur ; il peut se lire aussi comme un défi lancé au conformisme social : le respect, tout extérieur, des règles d'une « morale utilitaire et platement correcte » n'est que le plus bas degré de la conduite éthique et BUISSON, pour s'en démarquer, n'hésitera pas à plusieurs reprises à se référer à la « folie » du Christ...⁹⁸⁹

Traduite au niveau de l'école, cette perspective implique d'abord, selon BUISSON, que l'instituteur ait « charge d'âmes ». Même limité aux possibilités du cycle primaire, l'enseignement moral ne peut s'interdire de transmettre « quelques notions sur l'homme lui-même, sur ses devoirs et sur sa destinée ». Or, poursuit-il, dans l'article « Laïcité » :

*« Un tel rôle est incompatible avec l'affectation de la neutralité, ou de l'indifférence, ou du mutisme obligatoire sur toutes les questions d'ordre moral, philosophique **et religieux** (...) On pousserait le système jusqu'à l'absurde si on prétendait demander au maître de ne pas prendre parti entre le bien et le mal (...) ; si on lui contestait le droit de parler de l'âme et de la liberté, parce que ce serait condamner le matérialisme ou le fatalisme ; (...) des devoirs envers soi-même, envers les autres, **envers Dieu, parce que ce serait pencher pour une morale chrétienne qui peut déplaire à un athée.** »*

Dans cette optique, il faut souligner que la question d'un « droit à l'athéisme » ne se pose guère. Individuellement l'incroyance demeure possible mais on ne cherche nullement à la valoriser sur le plan collectif, car on redoute ses effets mutilants pour la morale elle-même : l'athéisme ne semble porteur ici d'aucun « sens » pour les conduites humaines et il risque d'engendrer une sorte de « vide » au niveau éthique. Le problème est plutôt de ne pas laisser au catholicisme du Syllabus le monopole du champ religieux, ce qui implique qu'on investisse d'une toute autre manière le terrain occupé jusqu'ici par les religions établies. A son tour, la morale laïque doit avoir un message à délivrer sur la question du sens ultime de l'existence.

La première laïcité, si elle n'est pas confessionnelle, n'est donc pas neutre devant l'idée religieuse, dans l'acception du terme qu'on vient d'évoquer. Ceci se traduit par l'inscription des « devoirs envers Dieu » dans le programme des écoles primaires. Ces devoirs ne sont pas considérés comme les *fondements* de la morale, ils en forment le « couronnement » (BUISSON). Le chapitre qui en traite doit être placé à la fin du cours de morale, comme pour lui donner un élargissement ou, comme le dira PÉCAUT, pour rattacher « l'existence humaine, précaire, bornée, au principe suprême, infini, et indéfinissable de toutes choses »⁹⁹⁰. Les instructions officielles de 1882 précisent que « l'instituteur n'est pas chargé de faire un cours sur la nature et les attributs de Dieu ». Son rôle se borne à deux points :

« D'abord il leur apprend à ne pas prononcer à la légère le nom de Dieu ; il associe étroitement dans leur esprit à l'idée de Cause première et de l'Etre parfait, un sentiment de respect et de vénération ; et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu alors même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion. »

A ce texte, il faut ajouter un autre extrait qui en éclaire la portée. Les programmes de morale recommandent à l'instituteur d'insister sur :

⁹⁸⁹ Dans des textes, il est vrai, dépassant par leur enjeu le simple débat sur la morale scolaire (cf. par exemple *La Religion, la morale et la science*, 1900 ; ou encore la conférence déjà citée sur « le fond religieux de la morale laïque »).

⁹⁹⁰ *L'Éducation publique et la vie nationale*, 1897, p. 85.

« La distinction entre la loi écrite et la loi morale : l'une fixe un minimum de prescriptions que la société impose à tous ses membres sous des peines déterminées ; l'autre impose à chacun, dans le secret de la conscience, un devoir que nul ne le contraint à remplir, mais auquel il ne peut faillir sans se sentir coupable envers lui-même et envers Dieu. »

Mais toutes ces exigences n'étaient-elles pas trop élevées – ou trop subtiles – pour être aisément transposées sur une institution chargée de délivrer des rudiments d'enseignement populaire ? La greffe pouvait-elle prendre sans qu'il en résulte une certaine « déperdition » ? Au vrai – et ce fut le drame secret des protestants libéraux – il y avait loin des causeries matinales de Fontenay, où Félix PECAUT suggérait aux futures directrices d'Ecole normale le sens d'une « religion intérieure de la conscience », aux modestes écoles de villages où les instituteurs devaient s'efforcer d'appliquer un tel programme ! Tout au plus, semble-t-il, cette tentative de spiritualisme laïque parvint-elle à susciter quelques essais loyaux – mais fort rares – d'une religion naturelle, à la manière du Vicaire savoyard. Très vite, le projet des protestants libéraux engendra un double malentendu. Côté catholique, loin d'être saisie comme une passerelle possible, l'idée des devoirs envers Dieu fut appréhendée comme la volonté d'instaurer une religion concurrente – et, de toute façon, l'école laïque ne cessa d'être dénoncée comme une « école sans Dieu » (puisque le Dieu de l'Eglise n'y fondait plus la morale). Mais c'est probablement du côté des partisans de la laïcité que le malaise fut le plus grand. On vit souvent dans les devoirs envers Dieu une volonté subreptice de restaurer le Dieu du catéchisme, au risque d'abolir la frontière entre neutralité religieuse et neutralité confessionnelle.⁹⁹¹

Les réactions des instituteurs mériteraient une étude en soi ⁹⁹². Elles paraissent avoir été constamment mitigées. Dès la fin des années 1880 et le début des années 1890 – avant même le réveil de l'anticléricalisme – des plaintes s'élèvent et des contradictions surgissent. Certains, n'ayant aucune conviction religieuse, trouvent absurde d'enseigner des devoirs qui n'éveillent aucun écho dans leur propre conscience. D'autres se tirent d'affaire en parlant de Dieu, dans les termes du catéchisme ! GOYAU n'a probablement pas tort de résumer ainsi la situation vers 1895 :

« Dans certaines écoles, on se taisait sur Dieu ; dans quelques autres, on parlait de Dieu à propos de la morale mais de façon épisodique ; dans d'autres encore qui se faisaient rares, on continuait à parler de morale au nom de Dieu. » ⁹⁹³

Le résultat est l'absence d'unité de l'enseignement moral. Les devoirs envers Dieu ont semé la perturbation dans l'école laïque, sans désarmer ses adversaires. Tirant vers la même époque les conclusions du débat sur « l'âme de l'école », Félix PECAUT n'est pas loin de faire partager cette impression de cacophonie. Tout en se félicitant que « l'idée religieuse » soit « hautement professée de tous côtés », il note que domine plus encore « l'idée de l'indépendance de l'éducation morale

⁹⁹¹ Ce paragraphe interprète – librement – le propos de GOYAU, qui aux chapitres III, IV et V de *L'Ecole aujourd'hui*, consacre une synthèse de qualité – mais, comme toujours, polémique – au vécu institutionnel de la première laïcité scolaire.

⁹⁹² On ne connaît bien que l'aboutissement du processus : les progrès de l'irrégion dans le corps primaire. Mais on ne dispose pas de données précises sur le lien entre l'évolution des croyances et les pratiques pédagogiques en matière d'enseignement moral. Il semble pourtant que la documentation existe : rapports d'inspection générale et débats des revues pédagogiques après 1890. *La Correspondance générale de l'Enseignement primaire*, fondée par BUISSON, lance en 1894-95 un débat retentissant sur « l'âme de l'école ». Il est relayé par d'autres journaux dont la *REP*.

⁹⁹³ *L'Ecole aujourd'hui*, op. cit. p. 99.

laïque à l'égard (...) de la religion en général ». Et surtout, il laisse percer une inquiétude autrement significative de l'évolution en cours au sein du monde primaire :

« Il me semble que les sources chrétiennes de notre civilisation morale restent étrangères à la plupart des maîtres ; ils en ont désappris le chemin, comme du reste presque tous les Français cultivés ; ils sont ou deviennent de jour en jour plus familiers avec Socrate, Epictète, Marc Aurèle et nos moralistes modernes qu'avec l'Evangile de Jésus et les Prophètes d'Israël (...) A considérer les choses du point de vue simplement naturel et nullement théologique, comment ne pas mesurer l'énorme appauvrissement qui résulte pour nous, laïques, de ce que nos communications familières sont rompues avec les monuments, les livres classiques d'une notable partie de notre idéal, de l'idéal qui s'appelle du nom expressif de civilisation chrétienne, qui nous relie à notre insu les uns aux autres et qui supporte encore tant bien que mal l'édifice de notre société ? »

Plus encore qu'à VOLTAIRE, c'est à l'Eglise catholique, qui a faussé l'image du christianisme, que PÉCAUT attribuait la responsabilité de cette situation.⁹⁹⁴ A la fin de sa vie, celui-ci mettait donc l'accent, à sa manière, sur les progrès croissants de l'incroyance parmi les instituteurs. Or, ces progrès devaient à leur tour entraîner des revendications de plus en plus massives pour supprimer les devoirs envers Dieu.

Il était donc inévitable que la Ligue s'emparât un jour de questions à la fois cruciales pour la laïcité et vivement ressenties dans ou autour de l'institution⁹⁹⁵. Elle le fit cependant sans excessive précipitation, préférant laisser mûrir les choses. Au congrès de 1899, les devoirs envers Dieu ne sont même pas évoqués : on se borne encore à parler des autres dysfonctionnements institutionnels nés de l'application « modérée » des lois scolaires.

Le plus curieux à ce moment-là est d'ailleurs la prudence paradoxale que manifeste la Ligue au niveau de l'école laïque, alors qu'elle est si fortement engagée contre l'école congréganiste. Le vœu déposé par des instituteurs et demandant qu'on *interdise* aux maîtres de conduire les enfants à l'Eglise pour le catéchisme et les offices est en effet repoussé, sous cette forme abrupte, après un long débat : on se contentera – nuance – de recommander qu'ils n'y soient pas contraints !⁹⁹⁶ Les arguments « réalistes » ont encore visiblement de l'audience : pour l'un, « *il y a certaines communes où c'est une bonne politique de conduire les enfants aux offices* » ; pour un autre, le fait de l'interdire « *serait la mort de nombreuses écoles laïques dans plus de trente départements* » ; selon un troisième, enfin, la liberté doit être laissée aux instituteurs de répondre ainsi à la demande des parents « *si c'est leur plaisir, si c'est pour eux une satisfaction de conscience* » (!)⁹⁹⁷ Avec de tels arguments, la Ligue ne paraît encore nullement désireuse de faire franchir une nouvelle étape à la laïcité scolaire.

Il est vrai que l'année suivante, au congrès de Paris, la perspective change. La résolution adoptée, à l'unanimité et sans débat, est particulièrement ferme. Elle balaie les principaux problèmes en cours :

« Considérant qu'il y a encore des emblèmes religieux dans les écoles publiques, que des prières religieuses sont encore imposées aux élèves de ces écoles,

⁹⁹⁴ Félix PÉCAUT *L'éducation publique et la vie nationale*, 1897, p. 84, 85, 88, 89.

⁹⁹⁵ Plusieurs convents du Grand Orient – notamment celui de 1896 – demandent déjà avec insistance la suppression des devoirs envers Dieu.

⁹⁹⁶ Compte-rendu du Congrès de Toulouse, 1900 p. 166.

⁹⁹⁷ Id., 1900, pp. 162, 163, 165.

et qu'on oblige même certains maîtres à accompagner ces élèves aux exercices religieux ;

Que, d'autre part, on rencontre de la part de certains fonctionnaires de la République des résistances regrettables à la laïcisation des écoles ;

Le congrès émet le vœu :

- 1) Que, selon la loi, l'école publique ne contienne aucun emblème religieux.*
- 2) Que toutes les écoles communales congréganistes soient laïcisées dans le plus bref délai possible.*
- 3) Qu'il soit interdit aux directeurs et directrices appelés à la tête d'écoles communales déjà complètement laïcisées, c'est-à-dire où les prières et les emblèmes religieux ont été supprimés, de faire revivre ces pratiques.*
- 4) Que l'administration veille à ce que les livres scolaires mis entre les mains des enfants des écoles publiques soient exempts de toute trace d'esprit clérical.*
- 5) Que le gouvernement de la République réclame de ses fonctionnaires de tout ordre, préfets, sous-préfets, inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires, la stricte application de la loi sur l'enseignement laïque et le concours le plus absolu à tous les efforts en faveur de l'école républicaine. »⁹⁹⁸*

Enfin, en août 1901, le congrès de Caen franchit le pas décisif : il demande à son tour très fermement la suppression des devoirs envers Dieu à l'école primaire. La décision est acquise à la suite d'un débat de haute qualité dont il importe de restituer les principaux mouvements si l'on veut saisir dans quel esprit la Ligue interprète alors la laïcité.

Le rapport préalable, chargé d'introduire la discussion, n'exigeait pas expressément l'élimination du chapitre litigieux. Traitant de « *l'éducation morale et sociale à l'école* » en général, l'Inspecteur primaire H. BERTHONNEAU ne consacre qu'un bref passage aux devoirs envers Dieu. Il note les « *fautes contre le bon sens* » que faisaient commettre ceux-ci : confusion avec les définitions du catéchisme, atteinte aux croyances des parents « *professant une autre religion que la catholique* », etc. Mais il se borne à demander *l'adjonction* au programme d'un « *paragraphe traitant sommairement de l'histoire de l'idée religieuse à travers le temps.* »

« Cela vaudra mieux, croyons-nous, qu'une définition de Dieu, parce que les éducateurs, en montrant ainsi à leurs élèves les conceptions d'idéal des différents peuples de la terre, auront l'occasion de faire remarquer que notre morale laïque est faite de principes communs à toutes les conceptions et qu'elle a un caractère d'universalité qui impose le respect et garantit sa valeur. Ce sera, en outre, une belle leçon de tolérance morale et religieuse. »⁹⁹⁹

La conception de cet enseignement d'histoire des religions n'était pourtant pas autrement précisée, ce qui, semble-t-il, aurait ouvert la voie à des difficultés d'interprétation et d'application

⁹⁹⁸ 1900, p. 750.

⁹⁹⁹ 1901, pp. 436-437. Le rapport BERTHONNEAU figure aux pages 429-441. Il complète un autre rapport consacré, lui aussi, à l'éducation morale et sociale à l'école (mais qui ne traite pas des devoirs envers Dieu), dû à un certain BELOT – qu'il ne faut pas confondre avec le philosophe ! (pp. 442-450).

comparables à celles des devoirs envers Dieu. Quoiqu'il en soit, ces propositions ne plaisent pas à tout le monde. Dans une lettre adressée aux congressistes, AULARD en fait une critique courtoise mais ferme, où perce une certaine irritation devant l'excès de complaisance envers l'idée religieuse, qui transparait selon lui dans le rapport. Selon l'historien, cette attitude n'a aucune justification alors que « depuis un quart de siècle, les rationalistes déistes (...) à la manière de Jean-Jacques ROUSSEAU » sont devenus « une minorité insignifiante ». Sur la base de ce constat sociologique, il demande la suppression du chapitre et son remplacement par « un aperçu historique très sommaire » d'histoire des religions. Mais il n'en continue pas moins à s'affirmer respectueux de toutes les croyances, à condition qu'elles s'expriment à l'extérieur de l'école. ¹⁰⁰⁰

La lettre d'AULARD va servir de base à la position prise par la commission laïque du congrès. Mais c'est le philosophe GOBLOT, professeur à l'Université de Caen, qui se charge seul d'en donner la justification en séance plénière. Glissant sur les arguments sociologiques d'AULARD, son intervention, qualifiée de « magistrale », sera ensuite largement diffusée. L'axe du propos consiste à prendre acte de l'échec intellectuel du spiritualisme qui imprégnait l'Université française depuis Victor COUSIN. ¹⁰⁰¹

GOBLOT part en effet d'un constat : « la religion naturelle a échoué dans sa mission conciliatrice ». Celle-ci s'est heurtée à l'incompréhension des religions positives qu'elle avait pourtant comme objectif de ménager, notamment de « la plus intransigeante » d'entre elles, qui n'a cessé de la combattre. D'autre part, elle demandait un tel doigté pour être correctement enseignée qu'elle s'exposait en permanence à être trahie : « Si bien faite que soit la leçon du professeur, il est presque inévitable qu'elle associe dans l'esprit de l'élève l'idée du devoir à celle de la volonté divine ». Traiter des devoirs envers Dieu « en gardant à la loi de la conscience son caractère purement rationnel », c'était véritablement « marcher au bord d'un précipice » et ouvrir la voie « à tous les fanatismes, religieux ou antireligieux ». Bref, ce chapitre

« tend à transporter jusque dans la classe, jusque dans la leçon du maître des passions dont il faut au moins sauver l'enfance, des divisions et des querelles qui ne doivent jamais franchir la porte de cet asile de paix, de cette maison de camaraderie et de fraternité que doit être l'école publique. »

Cela revient à dire qu'il faut maintenant le supprimer, au nom même du maintien de la vocation pacificatrice de l'école, et non pour transformer l'école en instrument de combat contre les croyances religieuses, en elles-mêmes parfaitement légitimes et respectables.

D'ailleurs, ajoute en substance GOBLOT, cette suppression ne sera pas une mutilation, car il n'y a rien dans le chapitre sur les devoirs envers Dieu qui ne se trouve déjà contenu dans les autres

¹⁰⁰⁰« La Ligue de l'Enseignement n'entend pas contester la liberté qu'ont les citoyens de pratiquer la religion qui leur plait. Disons cela une fois pour toutes, en tête de nos vœux sur la morale laïque et, cela dit, ne parlons plus des religions. (...) Pourquoi ne pas demander franchement la suppression de ce chapitre ? Est-ce pour empêcher nos adversaires de dire de l'école laïque que c'est une école athée ? Ils le disent déjà : ils ne le diront pas plus. Laissons-les débâteler. Soyons respectueux pour ceux qui, penseurs libres ou sectateurs des diverses religions, prient Dieu, se sentent des devoirs en lui, et font de la croyance à son existence le principe de leur morale. Ne nous figurons pas que quiconque emploie le mot de Dieu soit par cela même un rétrograde, un ennemi de la raison. Soyons, en cette matière comme en toutes, des hommes de liberté. Mais n'introduisons pas dans l'école une croyance qui nous divise et qu'il n'est plus possible d'inscrire dans la liste des vérités rationnelles. » (lettre d'AULARD, 25 juillet 1901, 1901 pp. 730-732).

¹⁰⁰¹On trouvera le texte de ce discours capital dont on ne peut donner ici qu'un résumé des grandes lignes, dans le bulletin de 1901, pp. 731-738.

chapitres du cours de morale ¹⁰⁰². Il ne faudrait donc pas laisser croire que l'enseignement moral lui-même en sera affecté. Au contraire, celui-ci occupera toujours une place centrale à l'école primaire et l'avantage de la solution retenue sera simplement de clarifier les relations entre la morale et le religion :

« C'est la morale qui doit servir de point de départ et de point d'appui à la religion, et non la religion à la morale. »

Sur cette base, il sera toujours possible de croire en Dieu :

« Il est permis assurément de trouver dans la morale elle-même des raisons de croire à des réalités supra-sensibles, de voir, par exemple, dans la beauté morale d'une doctrine la marque de son inspiration divine, de satisfaire notre besoin inné de perfection et de justice en admettant l'existence, dans l'au-delà d'une perfection réelle et d'une justice définitive. »

La boucle était ainsi bouclée. La mesure demandée n'aurait dû choquer personne : conclusion logique de l'échec du spiritualisme scolaire, elle présentait l'avantage, en outre, d'être, philosophiquement parlant, une opération blanche ! Assurément, la Ligue ne pouvait prendre davantage de précautions.

Les deux arguments se retrouvent côte à côte dans le texte de la motion unanimement votée par le congrès :

« Considérant que toute la substance d'un chapitre sur les devoirs envers Dieu se trouve déjà dans les autres chapitres d'un cours de morale ;

Considérant en outre que dans la pratique de l'enseignement, l'exposé de ces devoirs court grand risque de perdre souvent le caractère élevé et l'interprétation large qu'il conviendrait de lui donner ;

le Congrès émet le vœu que le chapitre des devoirs envers Dieu soit supprimé dans les programmes officiels et qu'on y substitue, dans ceux des Ecoles normales, des notions sommaires d'histoire des religions. »

On notera ici l'évolution du sort réservé à l'histoire des religions, dont l'introduction n'est pas demandée à l'Ecole primaire – contrairement aux propositions initiales – mais seulement pour compléter la formation des maîtres. Ce rétrécissement, qui résulte du travail de la commission compétente du congrès, n'a pas été explicité autrement que par la surcharge des programmes et par la difficulté de rendre accessibles des notions *« qui seraient au-dessus de la portée d'enfants de douze ans »*. Du reste, il ne semble pas que l'optique ait particulièrement consisté à répondre aux inquiétudes d'un Félix PÉCAUT. Il ne s'agissait apparemment pas de privilégier l'étude des racines chrétiennes de la civilisation occidentale, mais plutôt de relativiser celles-ci en les diluant dans un

¹⁰⁰²Sur le fond, l'idée de « l'inutilité » des devoirs envers Dieu était sans doute la principale « innovation » introduite par GOBLOT dans la discussion du problème. Pour la démontrer, il se mit pendant quelques instants dans la position de l'instituteur chargé de faire un cours à ce sujet. Tout se passe comme si cet exercice, brillamment conduit – et qui dut laisser pantois plus d'un congressiste – avait la signification d'un hommage public de la Ligue au spiritualisme scolaire, au moment où elle lui disait adieu ! On en retiendra seulement la conclusion : *« La morale toute entière est pénétrée d'esprit religieux et de véritable piété, à quelque croyance qu'elle se rattache, quand même elle ne s'associerait à aucune croyance. Dans ce chapitre des devoirs envers Dieu, vous le voyez, ou bien il n'y a rien à mettre, ou bien il faut y mettre tout. »* Notons ici l'analogie frappante avec la position de MACÉ pour qui, on s'en souvient, les athées les plus authentiques sont des esprits religieux sans le savoir ! (cf. chapitre II).

ensemble plus vaste :

« Faire savoir aux jeunes gens ce que c'est que l'islamisme et le bouddhisme, Zoroastre et Confucius, montrer quelles civilisations ces religions ont façonnées, voilà qui est excellent pour faire comprendre l'idée et inspirer le sentiment de la tolérance »

avait déclaré GOBLOT, omettant de citer le christianisme. On peut néanmoins souligner l'intérêt de cette ouverture culturelle « mondialiste ». Mais le problème n'a visiblement guère passionné les ligueurs et aucun des congrès suivants ne cherchera à approfondir la perspective amorcée ici.

En demandant solennellement la suppression des devoirs envers Dieu, la Ligue avait désigné avec éclat l'orientation que devait prendre la laïcité scolaire. La mesure tardera pourtant à être ratifiée par les pouvoirs publics : on sait que le chapitre en cause ne fut officiellement rayé des programmes de l'école primaire qu'en 1923 ! Mais la Ligue avait assurément contribué à lui donner le coup de grâce par sa prise de position ¹⁰⁰³. Est-ce à dire que celle-ci soit le signe d'une transformation fondamentale de l'idée de laïcité ? Marque-t-elle le passage d'une « laïcité tolérante » à un « laïcisme sectaire », négateur des croyances religieuses et identifié à l'athéisme militant ? C'est ce que soutiendront ses adversaires, sans craindre quelquefois de se contredire. ¹⁰⁰⁴

Cette hypothèse peut sans doute se comprendre partiellement si l'on s'attache à certaines répercussions immédiates du débat de Caen. Il est clair que la Ligue a cherché à en atténuer la portée. Celui-ci a pu effectivement servir de caution, dans quelques cas, à une attitude agressivement antireligieuse de la part de certains instituteurs, de certains auteurs de manuels, publicistes ou hommes politiques, ... Mais cela ne résulte-t-il pas davantage d'une simplification abusive de la « doctrine » présentée – simplification accentuée par la dureté du combat anticlérical – que de cette doctrine elle-même ?

Sauf, en effet, à considérer qu'un discours en cache toujours un autre, plus proche de la pensée profonde, il est difficile de ne pas privilégier une seconde interprétation qui se lit tout à fait clairement dans les extraits que nous avons cités et qui se suffit à elle-même.

Cette interprétation n'oppose pas laïcité et laïcisme, comme deux « moments philosophiques » distincts. Elle distingue plutôt, pour reprendre ici le cadre d'analyse proposé par Jean BAUBÉROT, deux « seuils de laïcisation » différenciés par le statut ou le traitement social des croyances religieuses ¹⁰⁰⁵. Lors du premier seuil, les religions – ou la « religiosité » dans le sens qu'on s'est efforcé de préciser – relèvent encore d'une logique d'utilité sociale, elles sont d'une certaine manière partie prenante à la définition du Pacte social ; à des degrés divers, leur expression revêt donc un certain caractère public. ¹⁰⁰⁶ Mais les progrès du rationalisme militant et de l'athéisme tendent à ébranler cet équilibre instable. En fondant un droit à l'incroyance, ils élargissent un conflit fondamental sur les valeurs collectives, qui n'a théoriquement – du point de vue laïque – que deux solutions. La première serait le triomphe définitif du modèle rationaliste, donnant naissance à une philosophie d'Etat d'inspiration athée : si certains anticléricaux s'y montreront bientôt favorables, elle suscite chez d'autres de sérieuses réserves, ne serait-ce qu'en raison de son « coût » politique et

¹⁰⁰³ Le chapitre fut supprimé dans les programmes des Ecoles normales dès 1905 et dans ceux des Ecoles primaires supérieures en 1909 (cf. Article « Neutralité scolaire » du *NDP*, p. 1404).

¹⁰⁰⁴ Ils y verraient la « preuve » d'une orientation ouvertement antichrétienne. Mais c'est un argument qu'ils avaient déjà utilisé en 1880 contre la première version de la laïcité.

¹⁰⁰⁵ Cf. J. BAUBÉROT *Le retour des Huguenots*, notamment pp. 301-302 ; voir aussi *La laïcité quel héritage ?* Genève, 1990.

¹⁰⁰⁶ Sur le plan général, l'utilité sociale des religions est attestée juridiquement par le système concordataire.

social extrêmement élevé. La seconde solution est alors le renouvellement de la « solution conciliatrice » envisagée au départ, mais sur des bases différentes. On entre dans la logique du second seuil, qui consiste – pour le rappeler brièvement – à exclure les croyances intimes (ou ultimes) de la définition du Pacte social, à les rendre socialement inopérantes et à les transférer dans la sphère du privé, ce qui implique l'extension de la neutralité confessionnelle à la neutralité religieuse. Dans le contexte, cette solution apparaît la seule capable de maintenir la paix civile. Elle permet en quelque sorte de gérer un pluralisme religieux, étendu à l'incroyance : tel sera le nouveau « Pacte laïque ».

Il ne faut pas s'étonner que la question du franchissement du second seuil se pose d'abord dans l'école, puisque pour les Républicains cette institution, ouverte indistinctement à tous, est justement au fondement du Pacte social qui doit unir les citoyens. Aussi, la demande de suppression des devoirs envers Dieu pourrait-elle s'interpréter, au niveau de l'école, comme le moment-clé, le moment décisif qui « signale » l'entrée définitive dans le second seuil. Dans cette optique, la ligne de conduite de la Ligue consiste bel et bien à épouser la « pente naturelle » de la laïcité et non à remettre en question sa fonction originelle de compromis. La continuité se mesure au fait que, dans le premier cas comme dans le second, il n'est pas attenté à la liberté individuelle de croire ou de ne pas croire. En un sens, les acquis du « libéralisme » laïque sont donc maintenus.

On doit pourtant s'interroger sur quelques contradictions (ou apories) intellectuelles que le déplacement en cours tend à souligner davantage encore. A y regarder de près, ces contradictions sont, dès 1901, sous-jacentes aux réflexions de la Ligue ; au cours des années suivantes, elles constitueront autant de problèmes – intellectuels et pratiques – à résoudre pour maintenir la laïcité dans un axe conforme à l'intention libérale.¹⁰⁰⁷ Découlant pour l'essentiel du statut du rationalisme dans la pensée laïque militante, ces contradictions s'expriment principalement dans l'appréciation portée sur les phénomènes religieux et, d'autre part, dans la manière d'envisager le contenu même de la morale.

Si, en effet, la laïcité est bien le principe régulateur d'une société divisée dans ses croyances, elle n'est pas pour autant un cadre vide. En ce sens, privatiser toutes les croyances n'équivaut pas à les mettre qualitativement sur le même plan (ou tout au moins il y a là un problème susceptible de recevoir des solutions différentes selon qu'elles seront énoncées dans un cadre juridique ou sur d'autres plans). Intellectuellement, la difficulté est de concevoir une religion qui ne serait pas rationnelle, à laquelle on adhérerait par un autre chemin que la raison. Il y a là la source d'un malentendu récurrent avec toute forme de révélation. C'est ce que dit, d'une certaine façon, GOBLOT. C'est aussi ce qui émane du rapport préalable d'H. BERTHONNEAU : la morale sociale solidariste qui doit être enseignée à l'école est présentée comme autosuffisante et créatrice d'idéal, « *bref n'ayant rien à envier aux dogmes divers* » ; sur cette base, rien n'interdit certes à ceux qui le désirent de construire « *un édifice plus complet* » qui inclurait l'idée de Dieu, mais à condition que ce soit un « *produit de la raison libre* » ; or justement les croyances dogmatiques par définition nient la liberté individuelle et, en outre, elles détournent souvent leurs adeptes du « *devoir social* »¹⁰⁰⁸. L'exigence porte ici sur la manière dont l'individu acquiert ses convictions et les utilise dans la vie sociale. En un mot, il y a une manière d'être catholique qui demeure compatible avec la laïcité et il y en a une autre qui ne l'est pas ! D'où la distinction qui deviendra fréquente entre la « liberté de conscience », idéal auquel tendent les esprits émancipés, et la « liberté de croire » qui n'en est que le plus bas degré. La seconde peut être tolérée, mais elle relèvera toujours d'une tolérance précaire. La

¹⁰⁰⁷ Notre perspective ne consiste nullement à dire que ces problèmes sont *insolubles* dans une optique libérale. Simplement leur solution n'est possible qu'au prix de longs détours, ou d'incohérences intellectuelles qui ressemblent effectivement à des subterfuges. Nous y reviendrons.

¹⁰⁰⁸ Rapport BERTHONNEAU, not. pp. 434, 435.

laïcité est donc condamnée à interpréter cas par cas ce qui dans l'expression des croyances religieuses demeure compatible avec sa démarche : ceci ouvre évidemment la voie à des pratiques plus ou moins libérales.

Plus graves encore sont les incertitudes qui pèsent sur les fondements de la morale au moment où elle se définit purement rationnelle et laïque et investit tout l'espace de l'école. On a vu que l'argumentation de GOBLOT tendait au fond à présenter la suppression des devoirs envers Dieu comme une mesure laissant la morale indemne ; en somme, c'est toujours la « bonne vieille morale de nos pères », immuable car venue du fond des âges ! Mais n'y a-t-il pas là une fiction puisque de cette morale supposée immobile, on éprouve précisément le besoin de retrancher quelque chose ? AULARD touche sans doute plus juste, lorsqu'il souligne les contingences sociologiques qui motivent la décision. Ces contradictions renforcent la thèse de l'évolutionnisme moral, dont les partisans parleront bientôt haut et fort, en faisant remarquer que la morale dépend toujours de conditions sociales déterminées et que l'intangibilité de son contenu en tous temps et en tous lieux est un mythe ¹⁰⁰⁹. Mais dès lors et au nom même du rationalisme critique, le risque n'est-il pas de soumettre la morale à de pures considérations d'opportunité, où elle perdrait toute stabilité et où le libéralisme lui-même laisserait quelques plumes ? Par le simple effet du contexte, la suppression des devoirs envers Dieu allait au minimum contribuer à remettre en chantier le contenu même de la morale laïque. En principe, il y avait là pour la Ligue de beaux débats en perspective !

¹⁰⁰⁹Cette « morale sociologique » chemine au cœur et en marge du projet durkheimien. Elle trouvera l'une de ses expressions les plus retentissantes avec la publication du livre de LEVY-BRUHL, *La Morale et la science des mœurs*, qui paraît précisément en 1903.

Chapitre VII

Au milieu des querelles idéologiques du Bloc (1902 - 1905)

Les brèves années du Bloc des Gauches forment, on le sait, un moment décisif pour l'évolution de la République laïque. Sous l'impulsion d'Emile COMBES, la politique anticléricale connaît une accélération sans précédent : les congrégations sont mises hors la loi, la Séparation des Eglises et de l'Etat, longtemps considérée comme un objectif utopique, finira par être votée en décembre 1905, etc. Mais si la bataille contre l'Eglise et les catholiques s'intensifie à l'échelle du pays tout entier, relayée par l'activisme militant des loges et de la Libre-Pensée, elle se double aussi de multiples controverses intestines entre les partisans du Bloc sur le sens des mesures à prendre ou la nature des « avancées » à réaliser. Comment la Ligue de l'Enseignement a-t-elle réagi dans une conjoncture aussi troublée ?

Certes, son inscription dans la dynamique du Bloc, qu'annonçaient ses prises de position antérieures, va se poursuivre. Elle est symbolisée par l'arrivée de BUISSON au fauteuil présidentiel en mai 1902, dix jours avant la constitution du ministère COMBES. Par son rôle parlementaire éminent à la tête de la commission des associations, dans le débat sur la Séparation, ou encore comme rapporteur de la loi de 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste, le président de la Ligue apparaîtra à tort ou à raison comme l'« éminence grise »¹⁰¹⁰ du président du Conseil. Par son activité inlassable au sein de nombreuses organisations laïques, il s'efforcera aussi de jeter de nombreuses passerelles entre la Ligue et les divers courants du Bloc, y compris les plus à gauche.

Pourtant, la vie de la Ligue ne se résume pas toute entière aux initiatives de son président. Elle n'apparaît pas non plus entièrement dominée par le souci de la politique quotidienne (encore que cette dimension ne soit pas absente). Ses préoccupations sont plutôt de caractère *doctrinal*. Baromètre de l'opinion enseignante, elle s'intéresse alors aux principales questions qui contribuent à préciser ou à renouveler l'esprit laïque – au moins en matière d'enseignement. Ce faisant, elle accentue sa dimension « société de pensée » et n'hésite pas, en certaines occasions, à faire étalage de ses divisions.

C'est cet aspect qui évidemment retiendra notre attention, en raison de la richesse exceptionnelle des débats. Trois problèmes liés mais distincts donneront à ce chapitre ses articulations principales : le monopole de l'enseignement, l'introduction du pacifisme à l'école, la redéfinition de la morale laïque et de la neutralité scolaire. Ils ont été traités successivement lors de trois congrès essentiels : Lyon en 1902, Amiens en 1904, Biarritz en 1905. Mais si les deux premiers reflètent politiquement la poursuite d'une évolution vers la gauche, le troisième marque un début de « recentrage », qui coïncide avec les premières fêlures sérieuses au sein du Bloc. Ce renversement appellera *in fine* un bilan de l'attitude de la Ligue face au combisme et au Bloc des Gauches.

¹⁰¹⁰Cette expression, probablement excessive, est de CAPÉLAN, *L'invasion laïque*, p. 250.

I. La Ligue, le monopole de l'enseignement et la suppression de l'enseignement congréganiste

1) *Le congrès de Lyon et le « lendemain de la loi Falloux » (Septembre 1902)*

Jusqu'à l'adoption de la loi du 1er juillet 1901, la lutte contre l'enseignement congréganiste avait conservé un caractère partiel, en dépit de sa virulence. Et la Ligue avait conformé son attitude au contexte. Mais la dynamique politique enclenchée depuis lors et confirmée par la victoire électorale du Bloc au printemps 1902 va rapidement globaliser l'enjeu.

La question de l'abrogation de la loi FALLOUX et de la formule à lui substituer préoccupe désormais tous les esprits. Elle est évoquée dans la déclaration ministérielle de COMBES bien que sa préoccupation la plus immédiate soit de faire appliquer la loi de 1901. Avant même les élections, des propositions de loi circulent au Parlement ¹⁰¹¹. La presse anticléricale mobilise l'opinion. Voici comment en février 1902, l'un de ses organes les plus en pointe résume le problème posé :

« Il est très probable que la loi Falloux sera abrogée, à moins de grosses surprises électorales. Mais selon quel mode ? Quel régime succèdera au régime institué en 1850 ?

Se bornera-t-on à demander à l'enseignement secondaire congréganiste les mêmes garanties de capacités (grades) qu'aux professeurs de l'enseignement public ? Ce serait simplement juste, mais beaucoup estiment que ce serait insuffisant.

Reviendra-t-on au monopole ? C'est peu probable ; le mot est en défaveur ; la chose n'est pas excellente.

Saura-t-on instituer la vraie liberté d'enseignement, celle qui concilie à la fois les droits de l'enfant et ceux de la société laïque ? Car liberté ne veut pas dire abus et licence. La vraie liberté pour l'enfant et pour l'adolescent consiste à recevoir une éducation rationnelle, civique et d'esprit moderne. La vraie liberté pour eux est d'être protégés contre les ennemis de toute liberté. » ¹⁰¹²

On mesure à la fois, à travers ce texte, l'apparition de principes nouveaux (droits de l'enfant, droits de la société) qui impliquent, en creux, un interventionnisme croissant de l'État, et une certaine hésitation sur les solutions concrètes.

Aussi, en s'emparant du problème et en inscrivant en tête du programme du congrès de Lyon, prévu pour le mois de septembre, l'abrogation de la loi FALLOUX, la direction de la Ligue semble-t-elle résolue à « vider l'abcès ». Son intention est de répondre à l'exigence de clarification manifestée par l'opinion républicaine avancée, qui se reconnaît dans le Bloc. C'est également, en posant les principes d'une solution, de fixer un cadre à la future loi que le gouvernement s'est engagé à faire voter.

¹⁰¹¹ En décembre 1901, le Sénat prend en considération la motion BÉRAUD : c'est à notre connaissance le premier vote du Parlement à réclamer clairement l'abrogation complète de la loi FALLOUX. En mars 1902, Henri BRISSON fait, à son tour, adopter la même proposition par la Chambre dans le cadre de la discussion sur la réforme de l'enseignement secondaire (cf. *A.P.*, 1901 pp. 336-338 ; DEBIDOUR, *L'Eglise catholique et l'Etat sous la III^e République*, Tome II (1889-1906), 1909).

¹⁰¹² *REP* 23.02.1902.

Mais, ce faisant, la Ligue prend le risque d'étaler publiquement les divisions intestines du monde laïque sur des questions brûlantes, ce qui est assez inhabituel de sa part. Certains responsables s'en émeuvent du reste en privé, car ils diagnostiquent non sans justesse que le problème du monopole va faire surface et que ses partisans seront nombreux au congrès ¹⁰¹³. Quelques-uns comme E. PETIT ou BUISSON, qui font pencher la balance dans le sens d'une discussion franche et ouverte pensent qu'une motion de synthèse se dégagera, à la suite d'un débat loyal où des positions divergentes s'exprimeront ¹⁰¹⁴.

Une pluralité d'approches se dégage effectivement des documents préparatoires, pour la première fois plutôt dissonants. Tous s'accordent à vouloir abroger la loi FALLOUX mais chacun envisage d'une manière spécifique son lendemain. Le rapport préalable de DESSOYE, présenté au nom du Conseil Général, est le plus modéré ¹⁰¹⁵. Ecartant le monopole - qualifié de conception « *napoléonienne* » et « *sacerdotale* », incompatible avec la démocratie qui doit avoir pour base la « *liberté* » - il se situe dans l'axe des prises de position antérieures et se contente d'exiger un nouveau renforcement des contrôles sur l'enseignement privé. « *Les garanties que demandaient les républicains de 1882, affirme-t-il, sont un minimum ; nous devons sous peine d'être dupes exiger davantage.* » Aussi énumère-t-il un catalogue de mesures : l'égalité des grades entre les maîtres du privé et du public, le certificat d'aptitude pédagogique pour les directeurs, l'établissement d'un « *feuilleton signalétique de chaque membre de l'enseignement privé, retraçant sa vie entière et mentionnant son appartenance, passée ou présente, à une congrégation* », et naturellement l'inspection effective de l'enseignement libre par des représentants de l'État « *investis des droits les plus étendus* ». Assorties de sanctions en cas de manquement, ces mesures fort contraignantes n'en respectent pas moins « *la liberté des programmes et des méthodes* » à certaines conditions (obligation de l'enseignement civique, visa des Inspecteurs d'Académie). Selon DESSOYE, l'abrogation de la loi FALLOUX – ou « *de ce qui en reste* » – doit parachever la législation républicaine, ébauchée vingt ans plus tôt, elle ne doit pas en bouleverser l'équilibre. Il ne préconise d'ailleurs pas ouvertement de nouvelles dispositions légales visant le droit formel d'enseigner de telle ou telle catégorie. Si la question affleure ici ou là dans le rapport, elle est laissée en suspens ¹⁰¹⁶.

Le second texte émane d'AULARD qui, empêché d'assister au congrès, adresse une lettre à F. BUISSON. Lui aussi récuse fermement le monopole – « *le mot est assez laid* » – et invite la Ligue à adopter la solution de la Société Condorcet ¹⁰¹⁷, qui est en vérité très proche de celle de DESSOYE

¹⁰¹³ Dans une lettre à Adrien DUVAND, datée du 12.08.1902, DESSOYE se déclare « très préoccupé » de la tournure que peut prendre la discussion « Vous savez quel public nous aurons là. Je ne serais pas surpris s'il se prononçait pour le monopole de l'État et ce ne serait pas d'accord avec notre propagande jusqu'à présent. » DESSOYE aurait préféré une simple communication, suivie d'un vœu sur lequel le Conseil Général aurait été d'accord (Papiers, A. DUVAND, MS1632 [fol. 149-150]).

¹⁰¹⁴ On peut même se demander si la motion de synthèse n'est pas « fabriquée » à l'avance. Certains propos tenus avant l'ouverture du congrès accréditent l'hypothèse. Ainsi, selon E. PETIT, « l'importance de la discussion qui aura lieu au Congrès de Lyon est capitale. Partisans du contrôle, partisans du monopole, partisans des droits ou limités ou absolus de l'État exposeront leur opinion. *Un accord s'établira entre eux qui se synthétisera en une motion dont les pouvoirs législatifs et publics pourront utilement s'inspirer.* » (1902, p. 815). Le risque de dérapage semble donc avoir été strictement calculé. On reconnaît là l'habileté manœuvrière du président de la Ligue.

¹⁰¹⁵ 1902, pp. 826-835.

¹⁰¹⁶ DESSOYE évoque par exemple à propos des problèmes d'application de la loi de 1901, la proposition déposée par MADIER DE MONTJAU en 1882, qui excluait du droit d'enseigner le clergé tout entier. Il pose la question : « aurait-elle aujourd'hui plus de chance de succès qu'en 1882 ? ». Mais il ne tranche pas, et les propositions qui suivent (feuilleton signalétique pour les congréganistes, etc.) tendent implicitement à répondre par la négative. L'optique est le contrôle renforcé, non l'interdiction.

¹⁰¹⁷ Actif groupement de professeurs du secondaire ou du supérieur, appartenant à diverses tendances de la gauche, et d'hommes politiques, la Société Condorcet n'adhérait pas (à notre connaissance) à la Ligue, bien que plusieurs de ses membres en fussent des militants.

: elle prévoit une stricte définition des compétences des maîtres de l'enseignement privé et une surveillance sévère. Mais AULARD y ajoute une condition préalable essentielle : le retrait du droit d'enseigner à toutes les congrégations sans exception.

« Il faut exclure du droit d'enseigner quiconque par des vœux inciviques, s'est exclu de la société des hommes libres ou, comme disaient nos pères, s'est exclu du Pacte social. Puisqu'on a eu le tort de laisser revivre les congrégations (et mon avis est qu'on devrait les supprimer toutes), il faut du moins interdire l'enseignement à toutes ces congrégations sans exception et à chacun des individus qui les composent, sans oublier l'Institut de ces Frères des écoles chrétiennes qui corrompent systématiquement la raison du peuple. »¹⁰¹⁸

Enfin, un troisième document se démarque des précédents. Son auteur, Emile CHAUVELON, vient de la *Revue de l'Enseignement Primaire*. Il dira ensuite avoir cédé aux « instances discrètes » de Ferdinand BUISSON pour défendre au congrès « la thèse socialiste »¹⁰¹⁹. En fait, ce qu'il qualifie de thèse socialiste n'est autre que le monopole. Mais lui non plus ne reprend pas le mot à son compte. Son argumentation se résume ainsi : exiger des grades identiques ou un certificat d'aptitude pédagogique pour les maîtres du privé, ce n'est pas abroger la loi FALLOUX, ce serait seulement l'« amender » ; la seule solution qui « garantit les droits de l'enfant et assure sa liberté de conscience » consiste à proclamer l'enseignement « fonction sociale » de l'État ou « service public », tout en récusant l'idée d'une orthodoxie d'État. Au total, il n'y a pas de place ici pour un enseignement différent de celui de l'État : l'éducation toute entière doit être laïque, c'est-à-dire « gratuite, civique, sociale et rationnelle ». Ces conclusions sont présentées comme identiques à celles récemment adoptées par le congrès international de la Libre Pensée à Genève¹⁰²⁰.

On voit donc que tout l'éventail des sensibilités du « Bloc » est représenté ici¹⁰²¹. Le congrès peut donc débattre en toute connaissance de cause.

La discussion proprement dite est mal connue dans le détail. On sait seulement, car tous les témoignages concordent qu'elle fut très vive au sein de la commission compétente¹⁰²². Le maire de Lyon, AUGAGNEUR, alors socialiste et partisan du monopole, qui avait accueilli les congressistes par un discours musclé, y prit une part importante¹⁰²³. Du reste, l'atmosphère était particulièrement

¹⁰¹⁸ 1902 p. 838.

¹⁰¹⁹ REP 5/10/1902 p. 13.

¹⁰²⁰ 1902 pp. 840-843.

¹⁰²¹ A l'exception peut-être de ceux qui identifient ouvertement le monopole à la nécessité d'enseigner une doctrine d'État uniforme. Ces derniers s'expriment encore peu en 1902. (cf. l'intervention de LINTILHAC au congrès radical de 1903).

¹⁰²² Le rapporteur général parle de « discussion longue et passionnante ». Le rapporteur de la commission évoque de « belles joutes oratoires » et signale comme particulièrement marquantes les interventions de CHAUVELON, Gustave TÉRY, AUGAGNEUR, F. BUISSON (1902 pp. 592 et 632). Selon la *Revue de l'Enseignement Primaire*, « la lutte fut chaude entre partisans de la liberté de l'enseignement et partisans du droit exclusif de l'État » (REP 19.10.1902).

¹⁰²³ Soulignée en particulier par la REP. Dans son discours du 25 septembre, AUGAGNEUR avait donné le ton en déclarant : « L'expérience a trop duré, il faut briser les chaînes libérales sous lesquelles succombe l'esprit de liberté » (1902 p. 507). Quelques années plus tard, le 16 décembre 1911, en présidant le banquet du Cercle Parisien, comme ministre en exercice du gouvernement CAILLAUX, AUGAGNEUR fera allusion en ces termes au congrès de Lyon : « Je crois bien que je soutenais à l'époque le monopole de l'enseignement. Comme je suis membre du gouvernement, je n'ose pas vous dire ce que j'en pense aujourd'hui... (Applaudissements et rires). Je me souviens que nous avons eu, BUISSON et moi, des controverses ardentes et que nous avons tous fini par nous rallier à une de ces formules transactionnelles dans lesquelles il excelle (Rires). » (1912 p. 118).

survoltée, puisque les socialistes lyonnais et même des libertaires, étaient présents en force ¹⁰²⁴. Cependant, à aucun moment le président de la Ligue ne donne le sentiment d'avoir été débordé et lors de la séance du 27 septembre, c'est à l'unanimité et sans aucune contestation que l'assemblée plénière ratifia la motion dite « transactionnelle » ¹⁰²⁵. Selon BUISSON, l'opposition qui s'était manifestée – et qu'il présenta le lendemain, dans son discours de clôture, comme une opposition entre partisans du « droit de l'enfant » et partisans du « droit des parents » – s'était évanouie en cours de route, car elle n'était qu'une question de mots ; rien n'était inconciliable puisque tous étaient attachés aux mêmes principes fondamentaux : respect de la personne humaine, inviolabilité des droits naturels, acceptation de la souveraineté nationale. « *Dès lors, nous étions bien prêts de nous entendre, grâce aux concessions que nous venions de faire, non pas les uns aux autres mais les uns et les autres à la réalité.* » ¹⁰²⁶

Pour apprécier la nature du compromis réalisé, il convient de citer le texte intégral de cette résolution :

« Le Congrès, estimant que le premier devoir de l'enseignement républicain est d'affirmer et d'appliquer sans restriction les principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme, et tout d'abord le principe de la liberté individuelle ;

Considérant que la liberté d'enseigner n'y est pas et ne pouvait pas y être inscrite ; qu'en effet, la fonction éducative est un devoir des parents envers l'enfant et envers la société ; que dans une démocratie, l'enseignement doit s'appliquer essentiellement à garantir dès l'enfance la liberté future des citoyens et que c'est l'office de l'État de la garantir effectivement ;

Considérant que sous le nom trompeur de liberté d'enseignement la loi du 15 mars 1850 a organisé en France la liberté illimitée de l'enseignement ecclésiastique et congréganiste en conférant aux congrégations et au clergé un ensemble de privilèges collectifs qui ont permis d'opposer en fait le monopole de l'Église au monopole de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer un régime scolaire qui assure la véritable liberté de l'enseignement ;

Émet les vœux suivants :

- Que la loi FALLOUX soit abrogée*
- Que l'enseignement des enfants et des adolescents constituant un service public, l'État assure à tous un enseignement rationnel et gratuit.*
- Que l'État puisse déléguer à des particuliers, individus et collectivités, l'autorisation d'ouvrir les établissements auxiliaires d'enseignement aux conditions suivantes :*

1) Les professeurs, directeurs, surveillants, employés à quelque titre que ce soit, seront laïques.

2) Les professeurs, directeurs, surveillants, employés, etc. de l'enseignement

¹⁰²⁴ REP 5.10.1902 « Une journée historique : le Congrès de Lyon et l'abrogation de la loi Falloux ».

¹⁰²⁵ 1902 p. 593.

¹⁰²⁶ 1902 p. 639.

auxiliaire auront les mêmes grades que ceux exigés dans les établissements d'enseignement national ; ils passeront, en outre, devant un jury spécial fonctionnant à Paris, un examen d'État leur donnant l'autorisation d'enseigner.

3) Les livres employés dans les établissements de l'enseignement auxiliaire devront être soumis au visa de l'autorité universitaire.

4) L'autorité universitaire aura sur les établissements auxiliaires, les mêmes droits de surveillance, d'inspection qu'à l'égard des établissements nationaux.

*5) L'ouverture ou la fermeture d'un établissement de l'enseignement auxiliaire est prononcée par le Recteur, les autorités administratives entendues, avec faculté d'appel devant le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique ».*¹⁰²⁷

2) Les deux lectures du « monopole laïque »

En présence d'un texte aussi foisonnant, la tentation de rechercher les concessions respectives des uns et des autres serait probablement un exercice assez vain. A l'évidence, un compromis n'a de sens que s'il permet à tous les protagonistes de trouver leur compte à la synthèse finale, fût-ce dans la confusion. Celui-ci n'échappe pas à la règle.

Cependant, à l'évidence aussi, l'orientation prise marque un durcissement sensible dans la manière de concevoir institutionnellement le problème scolaire. Un durcissement qui concerne aussi bien la formulation des principes que les applications souhaitées. Le mot « monopole » n'est certes pas prononcé et, tout compte fait, l'idée d'un enseignement distinct de celui de l'État est maintenue. Mais sa marge de manœuvre semble singulièrement réduite. Qualifié d'« auxiliaire », il n'entame en aucune manière la légitimité exclusive de l'État à exercer, en dernier ressort, le pouvoir ou l'autorité. Rien ne vient contrebalancer la prééminence étatique, car le droit des parents n'est pas posé ici comme source de légitimité alternative : ceux-ci n'ont que des « devoirs ». Le basculement en faveur de l'État s'opère à partir des « droits de l'enfant », considérés comme plus respectables que ceux des parents (et opposés à eux) : leur émergence contribue en quelque sorte à fonder le « droit de l'État-enseignant » qui, à son tour, en toute souveraineté, peut décider de déléguer son pouvoir à des collaborateurs non officiels.

Bref, s'il y avait encore une hésitation sur la signification de la liberté d'enseignement pour les laïques, celle-ci est définitivement levée : il s'agit d'une « liberté concédée » non d'un droit naturel. L'idée n'était certes pas neuve mais on en voit ici quelques implications d'abord inaperçues : elles amèneront ses adversaires à dire que cette conception fait dépendre la liberté du « bon vouloir » ou du « bon plaisir » de ceux qui dirigent l'État.

Enfin – et c'est sans doute le point essentiel par sa portée pratique – la phrase « les enseignants seront laïques » revient à priver du droit d'enseigner les membres des congrégations et même les membres du clergé séculier¹⁰²⁸. En bonne logique, cela ressemble fort à l'interdiction de

¹⁰²⁷ 1902, pp. 592-593.

¹⁰²⁸ La nuance est faible puisque les congréganistes dominent largement l'enseignement confessionnel à l'époque : l'extension de l'interdit aux séculiers empêcherait cependant une solution de repli pour l'enseignement catholique, au fur et à mesure des « sécularisations » des congréganistes qui suivront la dissolution des congrégations. Indépendamment de toute autre considération, quelle valeur juridique aurait eu l'interdiction du droit d'enseigner aux prêtres séculiers en régime concordataire ? COMBES lui-même, qui, on le sait, ne s'embarrassait pas de subtilités juridiques, jugera la mesure incompatible avec le Concordat et, lors du débat sur le projet CHAUMIÉ

tout enseignement confessionnel. Bref si la Ligue écarte le monopole d'État au sens strict, c'est pour établir un système qui réservera la liberté aux laïques seuls et que d'aucuns appelleront très vite le « monopole laïque »¹⁰²⁹.

On touche là incontestablement à l'un des effets de la « crise du libéralisme », un thème fort discuté en cette période d'installation du combisme¹⁰³⁰. La Ligue n'est-elle pas en train d'opérer un glissement par rapport à sa propre tradition ? de devenir un véhicule du laïcisme scolaire ?¹⁰³¹

Pour en juger, il faut à la fois revenir sur les interprétations données à ce texte et s'interroger sur les conséquences que la Ligue en a tiré dans son action ultérieure.

A y regarder de près, on observe dès le premier moment, que deux interprétations différentes de la motion de Lyon se font jour.

La première est celle des partisans les plus résolus du monopole. Ceux-ci jubilent et, comme on l'imagine, ils n'ont pas le triomphe modeste. D'après eux, la « *journée historique* » du 27 septembre 1902 marque une victoire décisive de leur thèse – qu'ils persistent à qualifier de « *thèse socialiste* » – car la Ligue toute entière a fait un pas très net dans cette direction : « *C'est l'État seul qui enseigne (...) La délégation à des particuliers ne pourra se faire qu'à des conditions très rigoureuses. (...) Oui, l'État reprend son droit et son pouvoir exclusif d'enseigner... L'État laïque reprend conscience de soi et possession de soi.* », commente, à chaud, Émile CHAUVELON¹⁰³². Dans un autre article, celui-ci va jusqu'à inviter les groupes socialistes et libre-penseurs à se rallier à la motion de la Ligue, « *la seule où il n'y ait ni lacune, ni piège... C'est complet, c'est simple, c'est net* », beaucoup plus en tout cas, selon lui, que la résolution du congrès radical, qui a eu lieu quelques jours plus tard, également à Lyon¹⁰³³.

Même appréciation de la part des autres socialistes présents au Congrès. Au banquet, le député de Lyon Francis DE PRESSENSÉ (qui n'est pas encore président de la Ligue des Droits de l'Homme) ironise sur la réputation habituelle de l'organisation dont il est l'invité, consistant « *à ne pas nommer les choses par leur nom et à effleurer approximativement les solutions nécessaires* » ; mais ce n'est que pour mieux souligner, par contraste, la netteté de la position qu'elle vient de prendre. D'après lui, la Ligue a formulé le principe du monopole d'État en matière d'éducation, même s'il s'agit d'un « *monopole élastique* », incluant la possibilité d'une délégation. Ainsi, ajoute-t-il

*« vous vous rapprochez singulièrement de l'idéal d'un parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, mais auquel la plupart d'entre vous n'appartiennent pas, du moins consciemment (...) Vous avez fait œuvre républicaine assurément, mais aussi œuvre socialiste. »*¹⁰³⁴

en novembre 1903 fera repousser l'amendement d'Alfred GIRARD qui proposait d'interdire l'accès de la fonction enseignante à quiconque aurait fait vœu de célibat ou d'obéissance (cf. le récit de l'épisode dans DEBIDOUR, op. cit. p. 382).

¹⁰²⁹ L'expression sera couramment employée par la REP.

¹⁰³⁰ Il est lancé en septembre 1902 par la *Revue de Métaphysique et de morale* qui publie un retentissant article de Célestin BOUGLÉ. Le débat sur la « crise du libéralisme » se poursuivra jusqu'en juillet 1903 dans le même organe, avec en particulier les contributions de LANSON, LAPIE, PARODI, JACOB, etc.

¹⁰³¹ Cf. CAPÉLAN *L'Invasion laïque* reste un guide bien informé là-dessus.

¹⁰³² REP 5.10.1902.

¹⁰³³ REP 26.10.1902. Sur la loi FALLOUX, le congrès de 1902 du Parti radical a adopté en réalité la même position que la Ligue et BUISSON y a tenu aussi un rôle vedette.

¹⁰³⁴ 1902 pp. 715-716.

Et il invite les Ligueurs à faire preuve de la même détermination face à la question qui va maintenant dominer : la Séparation de l'Église et de l'État. Derrière tous ces commentaires, on sent les partisans du monopole désireux de durcir encore le texte adopté, en même temps que d'attirer la Ligue dans l'orbite idéologique du socialisme ¹⁰³⁵.

A cette interprétation s'oppose, dans une certaine mesure, celle de BUISSON. Il l'esquisse dès le discours de clôture du congrès, le 28 septembre, bien que les circonstances ne lui permettent vraisemblablement pas, à ce moment, de s'expliquer jusqu'au bout. Rappelons que son intervention a pour but de justifier l'unanimité qui s'est dégagée, non de développer un point de vue personnel. D'autre part, l'atmosphère du congrès a été tout à fait hostile à la liberté d'enseignement, qui même contenue dans des limites très strictes, n'a trouvé que fort peu de défenseurs. La tentative discrète du président de la Ligue pour aller dans ce sens n'en prend que plus de relief.

Sans doute, reconnaît BUISSON, en exigeant aujourd'hui la laïcité absolue du personnel enseignant, la Ligue va nettement plus loin qu'auparavant et témoigne du changement capital qui s'est opéré dans les esprits depuis les premières lois républicaines. Ajoutons que l'ancien collaborateur de FERRY était mieux qualifié que quiconque pour apprécier la portée de la « révolution scolaire » en cours. N'avait-il point écrit à l'époque que l'utilisation d'un personnel laïque n'était pas un « *axiome, ni davantage une conséquence rigoureuse du principe même de l'enseignement laïque* » ? Soucieux d'appliquer les lois scolaires avec modération, BUISSON allait alors jusqu'à admettre que des congréganistes, à titre individuel, puissent enseigner au moins transitoirement dans les écoles publiques ! ¹⁰³⁶. Or, il s'agissait maintenant de les exclure – ainsi que tous les prêtres – des écoles privées ! Cette « *avancée considérable* », BUISSON la justifie au nom des progrès de l'idéal républicain et du retour aux sources de la tradition révolutionnaire française : « *Ainsi le veut la force même du développement de la République... c'est notre honneur de devenir de plus en plus républicains* ». Et il fait référence classiquement au caractère « *indivisible* » de la « *souveraineté nationale* » qui ne saurait admettre l'interposition d'aucun corps étranger, qui peut tout au plus déléguer sous son contrôle des responsabilités à des individus ou à des associations présentant un caractère compatible avec la « *liberté républicaine* » ¹⁰³⁷.

Mais ayant ainsi ancré sa fermeté laïque dans l'histoire, BUISSON dans la suite de son discours insistera surtout sur le maintien souhaitable, une fois ces mesures prises, de la liberté d'enseigner. Le propos doit être bien compris : la liberté, explique-t-il, est indispensable aux éducateurs laïques eux-mêmes ; mais cela tend à signifier aussi que la liberté est en fait *indivisible*. L'argumentation est certes plutôt ténue sur ce point et il faut la saisir entre les lignes. BUISSON en particulier s'attache à montrer que l'abrogation de la loi FALLOUX ne résoudra pas d'un coup tous les problèmes auxquels sont confrontés les laïques : elle permettra seulement d'éliminer un « *système de privilèges* » – « *rien de plus, rien de moins* » – non de « *consommer la défaite de*

¹⁰³⁵ L'identification « monopole » / « socialisme » n'est pourtant nullement évidente. Il y a des partisans du monopole qui ne sont pas socialistes (cf. certains radicaux) tandis que beaucoup de socialistes – dont JAURÈS – repousseront la thèse du monopole.

¹⁰³⁶ Cf. Article « Laïcité » de la première édition du *Dictionnaire de Pédagogie*, 1883 (§ consacré à la laïcité du personnel).

¹⁰³⁷ Cf. 1902 pp. 643-644. Il reprendra et développera la même argumentation dans sa réponse à GOBLET, qui défendait l'existence des congrégations, moyennant un contrôle de l'État (*Revue politique et parlementaire*, septembre 1904). A cette époque, BUISSON se réfère souvent aux mesures prises par la Révolution contre les congrégations (« la suppression des congréganistes fut une des premières mesures de la Révolution et la loi de 1790 est toujours en vigueur » déclare-t-il à Lyon, 1902 p. 644). Il ne perd aucune occasion de rappeler que si la Révolution a maintenu la liberté d'enseignement, c'est parce qu'elle avait d'abord supprimé les congrégations (cf. sa réponse à POINCARÉ, citée par la *REP* du 01.06.1902).

l'esprit clérical ». Il a alors ce trait décisif : « *Ce qu'a créé la loi FALLOUX, ce n'est pas la propagande individuelle catholique, ni la liberté individuelle des éducateurs catholiques, c'est tout autre chose* ». D'où on peut déduire que « la liberté individuelle des éducateurs catholiques » existera encore ! D'ailleurs, ajoute-t-il, une fois cette loi détruite et remplacée par une nouvelle loi organique qu'il appartient aux Chambres républicaines de mettre au point dans le détail :

*« Nous restons face à face avec des adversaires libres comme nous, agissant comme nous en simples citoyens, à titre individuel. C'est alors pour tout de bon, la liberté pour tous et sur ce terrain nous acceptons le combat. Nous ne demandons pas à l'État de faire taire nos adversaires, nous espérons bien nous en charger nous-mêmes par la libre discussion. Quand nous n'aurons plus en face de nous que des idées, nous ne demandons à les combattre que par des idées. »*¹⁰³⁸

Recevable par la partie extrémiste du congrès – en raison de son caractère combatif – ce langage ébauche néanmoins une perspective fort différente. On peut l'entendre comme l'anticipation réaliste d'une évolution possible de la querelle scolaire : l'école catholique s'individualisera, elle se laïciserà, mais elle continuera à vivre ; le retrait du droit d'enseigner aux congréganistes et aux religieux ne fera pas disparaître la concurrence entre les deux écoles, qui prendra une forme nouvelle¹⁰³⁹.

Pour saisir pleinement la portée de la position de BUISSON, il faudrait confronter cette analyse aux autres textes de la même époque par lesquels il a explicité le sens de son attitude anticléricale. Sans entrer dans les détails – l'exercice serait long, car l'homme fut alors prolix – on ne retiendra que les éléments susceptibles d'éclairer notre propos.

Pendant toute la durée du Bloc, il apparaît d'abord que la réflexion de BUISSON est toute entière commandée par l'évaluation des possibilités qu'offre la conjoncture politique : il s'agit d'exploiter un rapport de forces favorable (mais perçu comme provisoire) pour obtenir l'affaiblissement maximal du système de domination « clérical » sur la société française. En ce sens, BUISSON n'est nullement un modéré, il ne cherche pas à ménager l'Église catholique. L'abrogation de la loi FALLOUX, la suppression des congrégations en tant que « corps » et bientôt la Séparation de l'Église et de l'État forment à ses yeux – il le répétera souvent – un ensemble d'objectifs solidaires et nécessaires qui visent à désarticuler l'appareil politico-ecclésiastique du catholicisme.

Mais, en même temps, il diagnostique qu'en atteignant ces objectifs, l'anticléricalisme pénètre dans la zone rouge où il risque subrepticement de prendre une tournure antireligieuse. Et c'est précisément ce qu'il souhaite éviter¹⁰⁴⁰. D'où une subtile alternance dans ses écrits entre les appels au

¹⁰³⁸ 1902, pp. 646-647.

¹⁰³⁹ Dans cette optique, il resterait évidemment à expliquer comment cet enseignement « concurrent » pourrait être en même temps « auxiliaire ». C'est, dira-t-on, l'« impensé » de la position de BUISSON. Mais l'ambivalence porte en réalité sur le sens du mot « laïque » dans le texte de la motion. Si on le prend par opposition à « ecclésiastique », il est clair qu'une école d'inspiration catholique mais où enseigneraient uniquement des « non-clercs » peut s'inscrire dans le cadre de cet enseignement auxiliaire, à condition de remplir les autres conditions exigées. Si en revanche le mot renvoie à « l'esprit laïque », ce serait beaucoup plus difficile... Telle nous paraît être la faille essentielle du texte. Mais cette faiblesse est en même temps une force : elle explique pourquoi l'unanimité a été si facile. On est ici en présence d'un de ces subterfuges doctrinaux, dont on a mentionné l'existence au chapitre précédent.

¹⁰⁴⁰ Cette crainte est fort clairement exprimée dans un article majeur « La crise de l'anticléricalisme », *Revue Politique et Parlementaire*, octobre 1903, pp. 5-32. Le sens de cet article, typique de la manière de BUISSON, est le

combat et les conseils de prudence. Ce balancement est beaucoup moins à mettre au compte de l'incohérence et du goût pour les sophismes que ne le diront ses adversaires ¹⁰⁴¹ : il exprime aussi, jusque dans ses apparentes contradictions, les scrupules d'un homme conscient d'être affronté à une situation complexe. Ceci rejoint du reste une position personnelle, elle-même très complexe, sur le problème de la religion : hostile aux religions dogmatiques, BUISSON n'en est pas moins attaché à la persistance de l'idée religieuse ¹⁰⁴². Par ailleurs, il sait fort bien que les religions établies ne disparaîtront pas du jour au lendemain et, s'il se dit convaincu de l'avènement d'une « *libre-pensée religieuse* » qu'il ne cesse d'appeler de ses vœux ¹⁰⁴³, il n'indique au fond jamais clairement quelle forme elle prendra, ni quelle stratégie y conduira. Il semble à certains égards parier – bien que cela ne soit qu'un élément parmi d'autres – sur une évolution à long terme de l'Église catholique. Celle-ci lui paraît capable – en partie grâce à la laïcité – de prendre un virage démocratique et de créer, ainsi, la surprise ¹⁰⁴⁴. On voit donc que la force des convictions se superpose ici constamment au réalisme des constats et à la hardiesse des anticipations. La richesse des paramètres considérés donne naissance à une réflexion toute en nuances...

Or, ce qui est vrai de la question religieuse ou de la politique anticléricale en général, l'est aussi de la question scolaire, qui en dérive. La hardiesse en ce domaine consiste à proclamer fortement « *l'incompatibilité de toute fonction ecclésiastique avec toute fonction d'enseignement* ». Telle sera la position constante de BUISSON à l'époque du Bloc ¹⁰⁴⁵. Mais cela ne signifie pas que « tous les coups sont permis ». Plus exactement, son souci premier est de ne pas donner à cette mesure un caractère vexatoire pour les individus. Aussi loin que s'étendent les prérogatives de la souveraineté nationale, elles ne sauraient porter atteinte aux libertés individuelles, qui font partie du patrimoine républicain et des acquis de la démocratie laïque : faute de quoi, l'anticléricalisme régresserait au niveau de « *l'idéal antique* » ¹⁰⁴⁶. C'est pourquoi un congréganiste, ayant quitté l'habit monastique, et ayant fait retour à la vie civile, redevient un citoyen comme les autres : muni des diplômes requis, il doit pouvoir enseigner, comme il doit pouvoir exercer l'ensemble de ses droits civiques ¹⁰⁴⁷.

suivant : d'une part il faut achever la politique anticléricale, en mettant fin aux « trois grandes exceptions » que sont la loi FALLOUX, l'existence des congrégations et le Concordat ; mais il faut le faire sans « déclarer la guerre » aux croyances religieuses ; le catholicisme, en rentrant dans le véritable « droit commun » (qui n'est pas exactement le droit commun que le catholicisme revendique...) doit pouvoir continuer à vivre, quitte à être combattu au plan de la société civile par les libres-penseurs, mais sans faire intervenir une irreligion d'État. BUISSON se réclame d'un « anticléricalisme libéral » qui est, dit-il, la formule « la plus efficace, la plus hardie, la plus radicale ».

¹⁰⁴¹ Cf. notamment les remarques de CAPÉLAN sur « Buisson, génie de la laïcité », *L'invasion laïque*, pp. 249 et sq.

¹⁰⁴² Il le répète avec éclat dans *L'Action*, en août 1903, au cours d'une célèbre polémique avec AULARD sur le thème de la « destruction de la religion » (cf. *La foi laïque*, pp. 181-190).

¹⁰⁴³ Cf. Son livre *Libre-Pensée et protestantisme libéral*, 1903.

¹⁰⁴⁴ Cette perspective audacieuse est notamment ébauchée avec une certaine précision dans quelques passages de *La Religion, la Morale et la Science*, 1901 (voir notamment pp. 67-68 ; 73-81).

¹⁰⁴⁵ La formule se trouve déjà dans sa profession de foi de 1902 sur laquelle il se fait élire député (cf. notamment 1902 p. 407). Elle est reprise dans l'article « Le droit d'enseigner », *Revue Politique et Parlementaire*, juin 1903 pp. 446-471. Dans une lettre au *Temps*, le 10.09.1902, il écrit : « Selon toute apparence, la logique des choses achèvera ce mouvement dans le sens où il est engagé : il aboutira tôt ou tard à l'élimination totale des congrégations en tant que corporations enseignantes. Il n'y a pas une des raisons invoquées pour leur enlever les écoles publiques qui ne commande également de leur retirer les écoles privées. Qu'étaient les congrégations dans l'enseignement, il y a deux cents ans ? Tout. Qu'y seront-elles quand l'œuvre de la Révolution sera achevée ? Rien. » (cité dans *La foi laïque* p. 113).

¹⁰⁴⁶ L'opposition de la démocratie antique à la démocratie moderne est le fil conducteur du discours prononcé au congrès radical de Marseille en 1903 (cf. *Congrès radical de Marseille*, brochure, pp. 176-178).

¹⁰⁴⁷ Cf. Controverse avec BRUNETIÈRE dans *Le Journal des Débats*, septembre 1902, et série d'articles publiés dans *Le Temps* à la même date, sous le titre « La liberté des congrégations et la liberté de l'enseignement » (Textes reproduits dans *La foi laïque*, pp. 101-128).

Des considérations analogues, où se mêlent pétitions de principe et arguments de réalité, amènent BUISSON à écarter résolument la perspective du monopole. Selon lui, ce système conduirait, quelles que soient les intentions de ses promoteurs, à soumettre l'enseignement aux fluctuations politiques. Il engendrerait inéluctablement un « *credo d'État* », véritable cléricisme à rebours et qui serait « *la mort de l'esprit* ». Le remède est pire que le mal, puisque la suppression de l'atmosphère de liberté intellectuelle serait préjudiciable avant tout aux enseignants laïques. Mieux vaut accepter une certaine dose de concurrence qui stimulera la laïcité. En outre, le monopole est politiquement parlant une « *fausse manœuvre* » : difficile à réaliser, il disperse les efforts des républicains et les empêche de voir que la seule conquête nécessaire et possible est la suppression des congrégations enseignantes. Enfin – et ce n'est pas l'argument le moins fort – il pourrait se retourner contre les laïques, en cas de changement de majorité politique, car l'Église disposerait alors d'un instrument incomparable pour renforcer sa domination spirituelle. Superflu, le monopole est donc également dangereux ¹⁰⁴⁸.

Voilà qui éclaire suffisamment la seconde lecture possible de la motion de Lyon.

Il n'empêche que celle-ci est marquée au coin de l'équivoque puisque les uns l'interprètent comme un pas en direction du monopole et les autres comme la solution qui permettra de l'éviter ! Dans son message au congrès, BUISSON avait d'ailleurs reconnu que le désaccord subsistait :

« Quelques uns d'entre nous pensent que tôt ou tard il faudra que l'État se charge à lui seul de tout ce service public. D'autres estiment qu'il aura d'utiles collaborateurs dans les libres concurrents laïques. Nous n'avons pas tranché la question, laissant à chacun ses préférences. » ¹⁰⁴⁹

Dans ces conditions, on doit se demander quelle pourra être la portée instrumentale de ce texte. Résultat d'un compromis réalisé à l'aube du combisme, il semble tracer une perspective médiane à l'action du gouvernement. Mais est-il suffisant pour résister au climat de surenchère qui va maintenant s'installer ?

3) *Une gestion en demi-teinte du compromis de Lyon.*

Le « pacte » conclu entre les laïques en septembre et octobre 1902 lors des deux congrès de Lyon – celui de la Ligue et celui du Parti radical – n'a connu en effet qu'une brève existence. Un an plus tard, à en juger par les positions des principaux groupes d'opinion qui soutiennent le Bloc, il a volé en éclats. Au congrès radical de Marseille en octobre 1903, Ferdinand BUISSON est mis en minorité et la thèse du monopole d'État à tous les degrés de l'enseignement l'emporte aisément ¹⁰⁵⁰. En décembre, le congrès parisien de la Libre-Pensée se rallie lui aussi, en l'absence de BUISSON, au « *monopole absolu* » : la motion adoptée parle « *d'instituer le service public exclusif de l'instruction publique* » et de supprimer non seulement l'enseignement congréganiste, mais l'enseignement « *ecclésiastique et cléricale* » qui risque, une fois la congrégation disparue, de

¹⁰⁴⁸ Parmi les textes déjà cités, mentionnons pour son importance sur la question du monopole, le discours au congrès radical de 1903. A compléter par des articles reproduits dans *La foi laïque* : « Contre le monopole de l'enseignement » (réponse à VIVIANI et Albert BAYET, *L'Action*, juin 1903) ; « Avant de recourir au monopole » (Lettre au *Temps*, novembre 1903) (pp. 162-180).

¹⁰⁴⁹ 1902, p. 648.

¹⁰⁵⁰ Cf *Compte-rendu du Congrès radical de Marseille* (brochure) pp. 198-199. Voir aussi *REP* du 18.10.1903.

reparaître « *sous mille formes nouvelles* »¹⁰⁵¹. Le même vent souffle au Grand Orient de France ou à la Société Condorcet qui lance la formule de la « nationalisation » de l'enseignement¹⁰⁵². Quant à la *Revue de l'Enseignement Primaire*, où CHAUVELON fait désormais campagne sans réserve pour le monopole d'État, elle enregistre ces avancées nouvelles comme autant de victoires et y voit tout simplement « *l'application de la doctrine du Bloc laïque* »¹⁰⁵³.

Cette radicalisation des courants laïques apparaît largement tributaire du climat combiste. Les méthodes expéditives utilisées par le gouvernement pour lutter contre les congrégations provoquent en effet une série de réactions en chaîne.

On sait que COMBES, non content d'appliquer la loi de 1901, s'engage dès son arrivée au pouvoir dans une véritable logique de persécution. En 1902, il ferme autoritairement plus de 2600 établissements congréganistes (dont une centaine seulement en stricte application de la loi de 1901). L'année suivante, ayant fait voter par la Chambre une loi permettant de statuer en bloc sur les demandes d'autorisation, il refuse l'autorisation à 81 congrégations enseignantes de femmes (comptant plus de 500 établissements) et à 13 congrégations enseignantes d'hommes¹⁰⁵⁴. Et surtout, il applique brutalement ces mesures provoquant sur le terrain de nombreux incidents lors des fermetures d'écoles. Enfin, en décembre 1903, il dépose un projet de loi, qui rapporté à la Chambre par Ferdinand BUISSON, aboutira à la loi du 7 juillet 1904 retirant à tous les congréganistes le droit d'enseigner dans un délai maximum de dix ans.

Le bilan des pertes subies par l'enseignement catholique demeure cependant incertain pour les premières années du combisme : selon Maurice GONTARD, depuis la mise en application de la loi de 1901 jusqu'en octobre 1903, plus de 10 000 écoles congréganistes auraient été fermées, mais près de 6 000 (surtout des écoles de filles) auraient été réouvertes soit par des laïcs, soit par d'anciennes sœurs ou d'anciens frères sécularisés¹⁰⁵⁵. La parade trouvée par les évêques et par la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement consiste, en effet, à encourager les sécularisations pour sauver ce qui pouvait l'être de l'école confessionnelle. Mais si cette décision permet de limiter les dégâts, elle occasionne de nombreux malentendus dans le monde catholique. Pour beaucoup de congréganistes qui continuent à vivre en communauté et à prendre les ordres de leurs supérieurs, la sécularisation n'est qu'un faux-semblant. Par contre, le clergé et la S.G.E.E. semblent pousser à ne pas faire les choses à moitié, estimant que pour résister il faut être légalement irréprochable... D'autre part, certains curés ou laïcs catholiques ne sont peut-être pas fâchés de briser le lien congréganiste pour créer un corps d'instituteurs libres¹⁰⁵⁶.

Quoiqu'il en soit, la résistance des milieux confessionnels exacerbe les passions anticléricales. Ignorant superbement les contradictions de leurs adversaires, la plupart des anticléricaux se polarisent sur le danger des « fausses sécularisations ». A la limite, les congréganistes rendus à la vie civile sont à leurs yeux encore plus nuisibles puisqu'ayant abandonné les signes extérieurs de la vie monastique, ils en conservent l'esprit et cessent d'être identifiables comme tels : il faut donc redoubler de précautions et de mesures tracassières à leur rencontre, multiplier les enquêtes administratives ou policières, énoncer des interdictions temporaires ou locales d'enseigner, etc. Pareille attitude donnera naissance à une débauche de propositions législatives, toutes plus ou moins

1051 *REP* 03.01.1904.

1052 *REP* 29.11.1903 (« Un acte de la Société Condorcet »).

1053 Voir l'article du 03.01.04. Voir aussi 18.10.03, 11.10.03, etc.

1054 Rappelons que toutes les congrégations n'ont pas demandé l'autorisation.

1055 M. GONTARD, op. cit., p. 145.

1056 Sur ces aspects, cf. André LANFREY, *Les catholiques français et l'école (1902-1914)*, Éditions du Cerf, 1990, not. pp. 39-sq (La sécularisation).

discriminatoires pour les individus concernés ¹⁰⁵⁷. Elle ne manque pas d'accroître la faveur pour le monopole d'État qui apparaît alors à beaucoup, comme la solution « définitive » du problème posé.

Dans ces conditions, il est facile d'imaginer que les pressions extérieures se multiplient pour que la Ligue à son tour « radicalise » ses positions. Or, tout en s'ancrant de manière incontestable dans la dynamique combiste, celle-ci va observer en fait une grande discrétion sur les questions qui soulèvent les plus vives controverses. On peut en juger aussi bien par les ordres du jour et les discussions de ses congrès que par la faiblesse apparente de son implication dans les débats parlementaires.

A Tunis du 12 au 15 avril 1903, le principal sujet traité est l'enseignement colonial. Le thème rejoint en partie la laïcité institutionnelle et la Ligue, certes, ne refuse pas sur ce plan toute avancée nouvelle. Répondant à l'appel de la puissante Fédération des cercles tunisiens, dont l'implantation à partir de 1901 est en train d'ouvrir la voie au progrès des forces de gauche dans la Régence ¹⁰⁵⁸, le congrès se prononce pour la stricte application des lois scolaires métropolitaines en Tunisie. Ceci implique notamment la laïcisation des écoles congréganistes encore nombreuses à dépendre de la direction locale de l'enseignement public. L'intention est évidente de rompre ici avec les vieilles habitudes de la politique républicaine, selon lesquelles l'anticléricalisme n'est pas un « article d'exportation ». Plus exactement, l'objectif immédiat est d'empêcher les congrégations enseignantes, au moment où elles sont en train d'être chassées de métropole, de trouver un terrain de repli en Afrique du Nord ¹⁰⁵⁹. Ces vues sont partagées par les plus hauts responsables administratifs français du territoire, présents au congrès, qui s'engagent solennellement à ne pas tolérer de nouveaux établissements congréganistes et à transformer ceux qui existent ¹⁰⁶⁰.

Toutefois, les principaux débats du congrès de Tunis portent sur les aménagements à introduire pour tenir compte d'une situation locale très complexe. Les écoles françaises sont en effet concurrencées par les écoles italiennes. Elles ne scolarisent, d'autre part, qu'une proportion restreinte de la population arabe ¹⁰⁶¹. Sans entrer dans le détail des résolutions adoptées à ce sujet, on notera que pour la première fois, la Ligue se trouve confrontée à la coexistence sur un même territoire de populations appartenant à des traditions culturelles diverses. Ceci provoque un net clivage entre les « assimilationnistes » de stricte observance, adeptes d'un égalitarisme abstrait et aux prétentions universelles, et les « pragmatiques ». Or les seconds paraissent marquer des points dans les compromis successivement passés. Par exemple, quelques participants défendent le droit à l'existence des écoles coraniques qu'ils considèrent davantage comme des auxiliaires inévitables de

¹⁰⁵⁷ A titre d'exemple, on signalera le projet MASSÉ, adopté par la Chambre en juin 1903 (mais non discuté au Sénat) : il prévoyait d'interdire l'enseignement pendant trois ans aux ex-congréganistes sécularisés dans leur commune d'origine et dans les communes limitrophes.

¹⁰⁵⁸ Le rôle pionnier de la Ligue dans le développement des forces laïques en Tunisie est souligné en particulier par l'article de Claude LIAUZU et Pierre SOUMILLE, « La Gauche française en Tunisie au printemps 1906 : le Congrès républicain radical et socialiste de Tunis », *Le Mouvement social*, janvier-mars 1974, pp. 55-78.

¹⁰⁵⁹ L'intention, plusieurs fois répétée, est très claire. Elle a motivé, dès la fin de 1901, le choix de Tunis pour réunir les ligueurs (cf. Lettre des présidents des Cercles de Tunis et de Sfax et réponse du Conseil Général, le 13.12.1901. *1902* p. 14). Ce choix coïncide avec la nomination au poste de Résident général en Tunisie de Stephen PICHON, homme politique radical et franc-maçon.

¹⁰⁶⁰ Cf. Les déclarations de Louis Pierre MACHUEL, Directeur de l'Enseignement Primaire en Tunisie (*1903* p. 251) et du Résident général (*1903* p. 279). Stephen PICHON déclare que les congrégations religieuses ne pourront « être admises à enseigner dans la Régence qu'autant qu'elles seront en règle avec les lois de l'État français ». Il tiendra parole puisque, le 7 août 1903, il fait signer par le bey un décret interdisant tout enseignement aux congrégations non autorisées en France (cf. C. LIAUZU et P. SOUMILLE, art. cit. p. 62). Le congrès de la Ligue semble donc bien être au point de départ de la laïcisation effective de l'enseignement tunisien.

¹⁰⁶¹ Voir les rapports préalables, en particulier *1903* pp. 55-67 et pp. 112-116.

l'enseignement français que comme des foyers de « *fanatisme musulman* »¹⁰⁶². On ne demandera donc pas leur suppression, mais seulement qu'il n'y ait pas de confusion possible avec les écoles laïques¹⁰⁶³. De même, un orateur affirme que « *l'égalité des droits ne veut pas toujours dire l'égalité de traitement* » ; un autre souhaite équilibrer la fidélité aux principes de la Révolution française par « *l'attachement à la méthode expérimentale* » et demande qu'on respecte « *les circonstances de fait et de milieu* »¹⁰⁶⁴. Au total, rien ne trahit le primat d'une vision uniformisatrice ou jacobine : il s'agit plutôt de reconnaître les particularités des groupes et des situations, même si c'est pour des motifs ambigus¹⁰⁶⁵.

En revanche, le monopole de l'enseignement n'est pas évoqué à Tunis et l'intervention finale de F. BUISSON ne contient par ailleurs aucune allusion aux récentes lois votées par la Chambre au sujet des Congrégations¹⁰⁶⁶. Même réserve lors de l'Assemblée Générale du Cercle Parisien, le 4 juillet, où le Président de la Ligue se veut apaisant. Répondant à une attaque virulente contre l'école laïque du sénateur catholique DE LAMARZELLE devant la S.G.E.E.¹⁰⁶⁷, il se contente, pour l'essentiel, de déclarer :

*« Nous, nous n'avons pas d'ennemi (...) Nous ne rêvons pas d'écraser nos adversaires, mais bien de gagner par la persuasion leur esprit et leur cœur. »*¹⁰⁶⁸

De façon générale, la Ligue n'intervient pas officiellement dans le déroulement des débats parlementaires concernant les congrégations pendant toute l'année 1903 et une grande partie de l'année 1904. C'est-à-dire jusqu'à ce que soit adoptée la loi réglant le problème dans son principe. Elle ne mène sur le terrain aucune campagne d'envergure contre la loi FALLOUX à cette époque¹⁰⁶⁹. Le projet de loi CHAUMIÉ, déposé au Sénat en novembre 1902 (peu après le congrès de Lyon) et discuté au début de 1903, qui était pourtant le seul à proposer une solution complète de substitution à la loi FALLOUX parmi tous ceux qui furent discutés au cours de cette période, n'est pas

¹⁰⁶² « Il ne faut pas éloigner de nous les Musulmans. En supprimant les écoles coraniques, nous porterions une atteinte considérable au génie de la langue arabe et nous exclurions pour longtemps les Arabes de notre civilisation (...) Il s'agit, en maintenant ces écoles, de laisser aux Arabes un droit précieux, le droit de garder leurs sentiments religieux » déclare M. COMTE qui n'hésite pas à citer l'article célèbre de la Déclaration des Droits de l'Homme : « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses » (1903 pp. 231-232).

¹⁰⁶³ « Que dans aucun cas, il ne soit annexé d'écoles coraniques aux écoles publiques françaises » (1903 p. 234).

¹⁰⁶⁴ 1903 p. 224 et p. 225.

¹⁰⁶⁵ La bonne conscience coloniale est en effet inentamée et personne ne remet en cause la supériorité de la civilisation française et du « génie » français. Il n'est donc pas véritablement question ici d'attribuer une valeur intrinsèque à l'altérité culturelle ou au droit à la différence. Mais on est pourtant sur le chemin qui peut y conduire. C'est ce qu'exprime à sa manière le représentant de la Mission Laïque, lorsqu'il oppose la colonisation « imposée par les armes et les intérêts du vainqueur » et la colonisation pacifique, équitable, librement acceptée, application vivante en quelque sorte du solidarisme : « Nous croyons que la rançon obligée de la colonisation est de partager équitablement entre les uns et les autres. Elle n'est pas seulement un échange de richesses, mais un fraternel échange de services. Elle nous apparaît comme une coopération intime, une collaboration constante et féconde de deux civilisations, de deux mondes, pour le plus grand profit de l'humanité toute entière ». Cet avenir radieux ne peut évidemment passer que par l'éducation (cf. Communication de M. GOURDON, 1903 p. 176).

¹⁰⁶⁶ La loi rejetant en bloc les demandes d'autorisation a été adoptée à la mi-mars (cf. CAPÉLAN, op. cit. pp. 65 et sq).

¹⁰⁶⁷ Voici la déclaration de DE LAMARZELLE, telle que la reproduit le bulletin de la Ligue : « Désormais, il nous faut non pas seulement défendre l'école religieuse mais attaquer l'école laïque (...) Il faut, autrement dit, que là où l'école d'État sera installée, les deux jeunesse subsistent et que la nôtre combatte la leur ; et vous verrez que cette jeunesse, dressée à la lutte dès l'enfance, sera mûre plus tard pour les combats de la vie » (1903 p. 470).

¹⁰⁶⁸ 1903 p. 472.

¹⁰⁶⁹ Du moins, les tournées de conférences de l'hiver 1903-1904 ne semblent pas porter principalement sur ce thème (le bulletin n'en a pas publié les compte-rendus).

mentionné par le bulletin ! Il est vrai que ce texte, plutôt modéré, fut bientôt fortement attaqué par les anticléricaux les plus extrémistes ; taillé en pièces par les sénateurs radicaux, il ne viendra jamais en discussion devant la Chambre ¹⁰⁷⁰.

Mais, avant le congrès d'Amiens, la Ligue ne commente guère davantage les initiatives de COMBES lui-même. La solidarité avec le gouvernement est généralement indirecte ou allusive ¹⁰⁷¹. Nous n'avons retrouvé qu'un seul texte où elle s'exprime publiquement de manière un peu plus précise : il s'agit de l'appel lancé en décembre 1903 en vue d'organiser la première fête des écoles publiques. La Ligue se déclare « *heureuse de rendre hommage* » à l' « *énergie* » dont « *le gouvernement a fait preuve (...) en refusant l'autorisation aux écoles congréganistes illégalement ouvertes* » ¹⁰⁷². Compte tenu de l'immense enthousiasme soulevé à gauche par les « campagnes laïques » du président du Conseil, il faut avouer que cette déclaration de soutien apparaît bien isolée.

Ce retrait relatif – qui peut surprendre – semble obéir avant tout à des considérations tactiques. Il serait évidemment fallacieux d'y subodorer quelque chose comme une adhésion molle aux orientations majeures du gouvernement et de sa majorité. La difficulté est plutôt ici de se situer dans une dynamique mouvante et d'intervenir à chaud au milieu des querelles intestines du Bloc. Le souci de ne pas se laisser entraîner trop loin aura vraisemblablement conduit la Ligue à abandonner la tactique de harcèlement parlementaire mise en œuvre pour obtenir le vote de la loi du 1er juillet 1901. En outre, le centre de gravité politique de la Chambre a changé par rapport à la législature précédente : les radicaux sont désormais présents en force et Ferdinand BUISSON, comme président de la commission des congrégations et des associations, joue un rôle clé. On comprend donc que la Ligue préfère laisser manœuvrer son président, sans éprouver le besoin d'exercer des pressions constantes et de multiplier les prises de positions qui pourraient gêner la conclusion des débats.

Il faut attendre la phase terminale du vote de la loi supprimant l'enseignement congréganiste pour la voir sortir de son apparente réserve ¹⁰⁷³. Le 19 juin 1904, a lieu la première grande fête des écoles laïques. La présence de COMBES à cette cérémonie, qui précède de peu le passage devant le Sénat de la loi déjà adoptée par la Chambre, revêt incontestablement une signification politique. Au nom de la France laïque rassemblée, F. BUISSON y rend un hommage collectif à l'action du

¹⁰⁷⁰ Le projet CHAUMIÉ fixait dans le détail les règles d'ouverture et de fonctionnement des établissements secondaires privés. N'étaient visés par une interdiction d'enseigner que les membres des congrégations non autorisées (au sens de la loi de 1901) et non l'ensemble des congrégations. Les subventions de l'État et des communes n'étaient même pas formellement interdites ! Le texte se bornait à renforcer les contrôles et à exiger des grades, certificats d'aptitudes et conditions de capacités comparables à ceux exigés pour l'enseignement public. Il fut adopté par le Sénat en novembre 1903, après de très vives discussions : un contre-projet THEZARD qui substituait le régime de l'autorisation par décret à celui de la simple déclaration d'ouverture prévue par CHAUMIÉ fut repoussé ; par contre le Sénat adopta l'amendement DELPECH qui déniait aux congrégations autorisées le droit d'enseigner (malgré une intervention contraire de WALDECK-ROUSSEAU). Le Sénat adopta définitivement la loi en février 1904. (cf. CAPÉLAN, op. cit., pp. 103-113, DEBIDOUR, op. cit., pp. 380-sq). Dans sa première version, le projet CHAUMIÉ était représentatif de l'aile la plus modérée du Bloc. La REP mena une campagne acharnée contre lui, le qualifiant de mesure « d'aggravation de la loi FALLOUX ». Il ne fut finalement jamais discuté à la Chambre, car COMBES déposa parallèlement un autre texte.

¹⁰⁷¹ Cas typique : la publication d'un article de *La Lanterne*, qui à l'occasion de la prochaine fête des écoles, évoque la bataille en cours contre les congrégations (1904 pp. 66-67).

¹⁰⁷² 1904 p. 6.

¹⁰⁷³ Rappelons que le projet de loi déposé par COMBES en décembre 1903 et visant le principe même de l'enseignement congréganiste rendit caduque le projet CHAUMIÉ. S'il abrogeait bien sûr des dispositions essentielles de la loi FALLOUX, il ne la remplaçait pas dans son intégralité : ceci explique que cette loi ait formellement survécu, puisqu'aucun des projets ultérieurs ayant pour objet de la supprimer ne fut voté. C'est ce projet COMBES qui deviendra la loi du 7 juillet 1904.

président du Conseil ¹⁰⁷⁴. Encore doit-on observer que ce dernier ne prend point la parole et que la manifestation, typique du combisme militant, n'a pas été spécialement prévue pour faire monter la pression sur le Parlement : sa date avait été fixée plusieurs mois à l'avance pour commémorer le dépôt par Jean MACÉ de la pétition de 1872 en faveur de l'école laïque. Aussi les deux orateurs – BUISSON et le Ministre de l'Instruction Publique, CHAUMIÉ – se bornent-ils, en termes très généraux, à glorifier l'école et la laïcité, sans faire la moindre allusion à la loi en instance de ratification ¹⁰⁷⁵.

C'est seulement après sa promulgation, le 7 juillet, que la Ligue exprime publiquement sa satisfaction. Le 29 septembre, au congrès d'Amiens, ROBÉLIN, soulignant que la fête du 19 juin a eu un « *lendemain* », qualifie la suppression de l'enseignement congréganiste à tous les degrés de « *date décisive dans les conquêtes de l'esprit moderne* ». Reprenant la formule consacrée, il ajouta : « *Le vœu des congrès de la Ligue est devenu loi de l'État.* » ¹⁰⁷⁶.

Ce jugement confirme l'adhésion globale à la politique scolaire mise en œuvre par le Bloc. Adhésion logique du reste, puisque la loi en question se borne à reprendre l'exigence essentielle de la motion de Lyon. En revanche, la Ligue ne fit aucun commentaire public – ni à ce moment, ni plus tard – sur l'amendement LEYGUES qui, introduit dans le texte de la loi et adopté contre l'avis de BUISSON, permet aux congrégations encore autorisées de maintenir leurs noviciats pour former le personnel des écoles qu'elles entretiennent à l'étranger ¹⁰⁷⁷.

Le jugement positif sur la loi de 1904 constitue l'appréciation la plus marquante relative à la politique scolaire de COMBES. Pourtant, après la chute de celui-ci et jusqu'en 1914, la Ligue ne s'inquiètera jamais de l'application de cette loi ! ¹⁰⁷⁸ Quant à l'abrogation complète de la loi FALLOUX, BARTHOU s'engage à l'obtenir dès le congrès de Biarritz en 1905 – ce qui n'aboutit pas – mais, en même temps, il prend soin de se démarquer discrètement de la motion de Lyon ¹⁰⁷⁹. On peut dès lors se demander si cette motion est demeurée très longtemps pour la Ligue une référence fondamentale. D'autant plus qu'avant même la fin du Bloc, certains militants semblaient déjà avoir pris leurs distances avec le « monopole laïque ». Ainsi dans une conférence prononcée en 1904 devant une assemblée générale du Cercle toulousain, le philosophe Célestin BOUGLÉ n'hésite pas à critiquer le « monopole libertaire » (entendu comme l'usage de la liberté, réservé aux seuls laïques)

¹⁰⁷⁴ En voici le passage le plus significatif : « Il était juste, qu'une telle manifestation eût lieu sous vos auspices, monsieur le Président, et aussi que l'honneur en revint à ce gouvernement qui a mis tant de vaillance à établir définitivement la laïcité intégrale dans l'École et dans l'État. Le pays, qui est avec lui dans les jours de combat, est avec lui en ce jour de fête. » (1904, p. 90)

¹⁰⁷⁵ La fête des Écoles de 1904 a déjà été évoquée au Chapitre V.

¹⁰⁷⁶ 1904 p. 314.

¹⁰⁷⁷ Cette affaire provoque de vifs remous à l'intérieur de la Mission Laïque où Eugène ETIENNE, député modéré d'Oran qui avait voté l'amendement, est obligé de quitter la présidence, et de laisser la place au radical DOUMERGUE. L'amendement LEYGUES, de manière générale, déclencha les foudres du monde anticlérical.

¹⁰⁷⁸ Or, le problème fut soulevé à certains moments par les radicaux. Rappelons que le délai d'application de la loi était de dix ans.

¹⁰⁷⁹ Prenant la parole le 1er novembre 1905 à Biarritz, BARTHOU déclare, en s'adressant au Ministre de l'Instruction Publique BIENVENU-MARTIN : « Vous savez, M. le Ministre, la campagne ardente, passionnée, nécessaire et utile que la Ligue de l'Enseignement a entreprise depuis très longtemps contre la loi du 15 mars 1850 qui porte le nom justement détesté de son auteur, M. DE FALLOUX. Cette campagne a déjà porté ses fruits. Toutes les dispositions de cette loi fatale, relatives à l'enseignement primaire ont disparu. Mais celles qui concernent l'enseignement secondaire subsistent toutes entières. La Ligue s'en est préoccupée il y a trois ans au congrès de Lyon et, si j'ai quelques réserves à formuler sur certaines des conclusions auxquelles a abouti le congrès, je ne puis en faire sur le principe même d'une abrogation qui est impérieusement demandée par tous les républicains » (1905, p. 505). De cette déclaration on retiendra surtout que l'orientation prise au Congrès de Lyon était alors discutée.

reprochant à cette « solution » de méconnaître les droits des pères de familles ¹⁰⁸⁰. De tels propos ne sont peut-être pas représentatifs de l'état d'esprit moyen : ils témoignent néanmoins de la persistance de tendances libérales à l'intérieur de la Ligue.

On remarquera aussi que la Ligue n'est pas intervenue au jour le jour pour influencer le détail de la politique combiste, se contentant au début de la période de lui fixer une orientation générale, qui ne revenait pas, d'ailleurs, à prendre le parti le plus dur. De ce fait, elle a peut-être joué souterrainement un rôle non négligeable pour empêcher une dérive de l'expérience combiste dans un sens plus extrémiste encore : si, en effet, le monopole ne vint finalement jamais au cœur des débats parlementaires des années 1902-1904, n'est-ce pas – en partie au moins – parce que COMBES lui-même s'est conformé sur ce point aux désirs de BUISSON et de la Ligue ? ¹⁰⁸¹ En s'abstenant aussi de prendre position sur les problèmes les plus controversés (maintien des noviciats à l'étranger, « fausses » sécularisations...), celle-ci a su allier fermeté anticléricale et modération relative et, en tout cas, a refusé d'alimenter les polémiques.

En définitive, le plus étrange est que l'aile anticléricale « jusqu'aboutiste » – qui eut manifestement le vent en poupe pendant quelque temps – ne soit pas parvenue à l'entraîner, voire simplement à provoquer (après 1902) une reprise du débat sur le monopole à l'intérieur de ses rangs. Dans la presse laïque d'extrême gauche, les critiques n'ont pourtant pas manqué ¹⁰⁸². Mais les pressions ne se sont guère manifestées dans les congrès, ce qui résulte sans doute d'un filtrage attentif des ordres du jour et d'un contrôle vigilant des débats par la direction du mouvement. Il est vrai aussi que les transformations de la laïcité institutionnelle ne constituaient pas le seul cheval de bataille possible des éléments extrémistes : comme on va le voir, c'est sur le thème du pacifisme qu'eurent lieu à l'époque les discussions internes les plus vives. Ces discussions ont même conduit à de graves incidents, lors du congrès d'Amiens en 1904.

II. Entre pacifisme et patriotisme

1) Renaissance d'un pacifisme républicain et scolaire

Le premier signe tangible d'ouverture au pacifisme apparaît dans le bulletin de la Ligue en 1901. Au début de l'année, celui-ci reproduit un long article du *Siècle*, intitulé « Appel aux instituteurs, vers la paix » ¹⁰⁸³. Repoussant « l'horrible obsession de la guerre qui hante tant de cerveaux malades et déshonore la civilisation moderne », le texte évoque la nécessité d'une « révolution morale » qui doit conduire les « hommes de courage et de volonté » à propager « la paix par l'arbitrage entre les nations ». Sont ensuite retracés les efforts accomplis, parallèlement à ceux des gouvernements et des hommes politiques, par les sociétés pacifistes qui ont tenu leurs premières assises dans le cadre de l'Exposition Universelle de 1900. Le même article, enfin, lance un appel aux sociétés d'éducation populaire – parmi lesquelles la Ligue est nommément désignée –

¹⁰⁸⁰ « Pour et contre le monopole d'enseignement », conférence publiée in C. BOUGLÉ *Solidarisme et Libéralisme*, 1904, not. pp. 121-124.

¹⁰⁸¹ Maurice GONTARD en fait notamment l'hypothèse, à laquelle on est tenté de souscrire (op. cit. p. 147).

¹⁰⁸² Gustave TERY dans *La Petite République* et Emile CHAUVELON dans la *Revue de l'enseignement primaire* expriment à plusieurs reprises leur déception devant ce qu'ils considèrent comme une absence de résolution de la part de la Ligue. A mots couverts, ils l'accusent d'être infidèles à la motion de Lyon (par exemple, numéro du 31.05.1903 p. 423). A la veille de la fête de l'enseignement primaire en 1904, CHAUVELON dresse un portrait peu flatteur de Jean MACÉ qu'il accuse en substance d'individualisme petit-bourgeois ! Etc.

¹⁰⁸³ 1901, pp. 161-163. Cet article est signé A. VAVASSEUR.

pour qu'elles se joignent au mouvement, car « *c'est par l'enfant, en réformant l'éducation, qu'on peut espérer détruire le vain préjugé guerrier si profondément enraciné dans les cœurs* ».

L'appel ne restera pas sans écho, puisque, l'année suivante, une communication de Lucien LE FOYER au congrès de Lyon engage publiquement les ligueurs à adhérer en masse aux sociétés qui propagent l'idéal pacifique ¹⁰⁸⁴. A cette date, les deux principales associations pacifistes françaises, « La Paix par le Droit » et le groupe de l'Union Internationale pour l'arbitrage, se sont déjà affiliées à la Ligue ¹⁰⁸⁵. La communication de LE FOYER suscite un grand enthousiasme. C'est aussi au congrès de Lyon qu'intervient la première discussion sur la devise de la Ligue : deux socialistes, Emile CHAUVELON et Gustave TÉRY, suggèrent d'en retrancher l'expression « par l'épée » pour bien montrer que la Ligue « *n'a rien de militariste* ». Mais, après un échange resté courtois, la proposition n'est pas mise aux voix car elle n'a pas été présentée selon les formes statutaires ¹⁰⁸⁶.

D'apparence subite, cet engouement n'est pourtant pas exceptionnel, compte tenu de la conjoncture politique et intellectuelle. Le pacifisme apparaît d'abord comme une conséquence de l'Affaire DREYFUS. Celle-ci a montré le risque d'une confiance inconditionnelle envers les chefs militaires d'où peut surgir à la fois un nouveau césarisme et l'aventure extérieure. Elle a montré aussi combien un certain culte du patriotisme, placé au-dessus de tout depuis 1870, a alimenté le succès des ligues nationalistes. Aussi beaucoup de républicains de gauche sont-ils enclins à l'autocritique. Mais chez la plupart d'entre eux – et cet aspect est essentiel – cette disposition pouvait très bien prendre la forme d'un retour aux sources : on assiste en effet à la remontée d'un discours humanitariste, axé sur le rêve de la fraternité universelle, très caractéristique au fond de la tradition républicaine d'avant 1870 ¹⁰⁸⁷.

Ce discours consiste au minimum à exiger la soumission de la force au droit et, dans une version plus radicale, à déclarer « la guerre à la guerre ». Une telle problématique tire aussi sa crédibilité du climat de détente qui semble s'installer dans les relations internationales. En 1899 une première conférence intergouvernementale de la paix s'est tenue à la Haye. Réunissant vingt six pays, elle a mis en honneur l'idée d'arbitrage pour résoudre les conflits entre États et a abouti à la constitution d'une Cour d'arbitrage, facultative certes, mais accessible à tous. Dans la foulée, une Union interparlementaire, composée de représentants des assemblées élues d'une vingtaine de nations s'est constituée et surtout, l'action des sociétés pacifistes a été sérieusement relancée ¹⁰⁸⁸. Ces initiatives paraissent dessiner un avenir de paix, pour peu que les opinions publiques soient à leur tour conquises à l'idéal nouveau, pour peu qu'elles se montrent résolues à extirper les « instincts sanguinaires » et à faire pression en ce sens sur les gouvernements : éventualités dont ne semblent douter ni les conférenciers de la Ligue des Droits de l'Homme, ni les loges maçonniques, ni même le Parti radical où Lucien LE FOYER est également l'inspirateur de positions pacifistes sans

¹⁰⁸⁴ Communication de Lucien LE FOYER, 1902 pp. 559-566.

¹⁰⁸⁵ Voir à l'annexe du chapitre III quelques renseignements sur ces sociétés.

¹⁰⁸⁶ Cf. Le débat de Lyon 1902 pp. 605-608.

¹⁰⁸⁷ Cet aspect est particulièrement mis en valeur par l'ouvrage (déjà cité au chapitre I) de Georges GOYAU, *L'idée de patrie et l'humanitarisme, Essais d'histoire française (1866-1901)*, 1901. Rappelons que l'objet central de ce livre est de montrer l'ambivalence foncière de l'esprit républicain à l'égard du patriotisme. GOYAU insiste à juste titre sur l'importance des racines humanitaristes de la doctrine, qu'il qualifie de « cosmopolitisme ». Après 1870, sous l'impulsion de GAMBETTA et de Jules FERRY, les républicains de gouvernement y renonceront, ce qui les conduira à cultiver l'« esprit militaire » dont témoigne le programme de la première école laïque. L'intérêt de l'ouvrage est cependant de démontrer patiemment par une confrontation minutieuse de textes empruntés notamment aux revues pacifistes et aux publications maçonniques, que le vieil esprit cosmopolite demeure vivace tout au long de ces années et n'attend qu'une occasion pour opérer un retour massif sur le devant de la scène. Le propos va encore plus loin, en suggérant que l'internationalisme socialiste n'a eu qu'à se couler dans le moule du vieux cosmopolitisme républicain...

¹⁰⁸⁸ De nombreuses précisions sur cette action dans la communication de LE FOYER au congrès de Lyon.

équivoque ¹⁰⁸⁹.

On peut difficilement comprendre les espérances pacifistes en dehors de la conviction de ceux qui les partagent d'être parvenus à l'aube d'une nouvelle civilisation. Expression d'un idéalisme foncier, le pacifisme agit à la manière d'une prophétie autoréalisatrice. Ses partisans sont persuadés qu'à plus ou moins long terme, une vision étroite, heurtée, conflictuelle, de l'intérêt national va céder le pas à un monde nouveau, où tous les hommes seront frères, où adviendra enfin une humanité respectueuse du droit. Que beaucoup d'illusions anciennes – d'origine rousseauiste, saint-simonienne, quarante-huitarde, etc. – convergent ici importe finalement moins que la force du sentiment qu'elles expriment. Nul peut-être mieux que Julien BENDA n'a su rendre compte de cette latence typique du début du siècle lorsque dans un article de *La Revue Blanche* paru en juin 1900, cet intellectuel dreyfusard oppose la « civilisation rigide » du passé à la « civilisation fluide » de l'avenir :

« Partout dans les rapports entre humains, la conscience du représentant national fait place à la conscience de l'individu dégagé de sa nationalité et l'image de nombreuses familles juxtaposées, mais isolées et diverses, s'efface devant l'image d'une vaste agglomération, affectée d'un caractère unique qui est d'être humaine : au régime de la civilisation rigide se substitue celui de la civilisation fluide. Qu'en résulte-t-il ? Naturellement, une dissolution des sentiments propres à cette vieille civilisation rigide (...) Une autre conséquence nécessaire de ce régime fluide, c'est l'évanouissement des tendances agressive et défensive. » ¹⁰⁹⁰

Mais sans aller jusqu'à l'élimination de l'option « défensive » et surtout sans croire à la dissolution prochaine des patries, beaucoup de républicains estiment que le principe de la fraternité universelle est compatible avec l'intérêt national bien compris. La France n'est-elle pas par excellence le pays des droits de l'homme ? D'autre part, n'est-elle pas confortée par les alliances qu'elle a contractées ou qu'elle est en train de nouer ? Trente ans à peine après le désastreux traité de Francfort qui lui a enlevé l'Alsace-Lorraine, elle ne paraît plus sérieusement menacée par une nouvelle agression allemande. Le moment semble donc venu de poser autrement le problème du retour des « provinces perdues » : il ne s'agit plus de revanche militaire, mais d'attendre du triomphe du droit des peuples et de la justice internationale la nécessaire « réparation ».

De nombreuses raisons militent par conséquent en faveur de l'adhésion de la Ligue de l'Enseignement à la dynamique pacifiste. En lui emboîtant le pas, celle-ci prend acte, comme elle en a l'habitude, des remaniements internes du consensus républicain. Toutefois deux motifs supplémentaires éclairent peut-être la rapidité de sa réaction.

Rappelons pour mémoire l'action de Léon BOURGEOIS, envoyé comme représentant de la France à la Conférence de La Haye où il présida la Commission de l'arbitrage ¹⁰⁹¹ : son rôle a pu être important – par le biais des multiples réseaux constitués autour de sa personne – pour influencer l'organisation qu'il présidait peu de temps auparavant. Pourtant, un autre phénomène a incontestablement pesé plus lourd : l'évolution collective du milieu enseignant. Dans toute cette affaire, la Ligue sera en effet constamment poussée en avant par sa propre base.

¹⁰⁸⁹ Sur le pacifisme dans les congrès radicaux à partir de 1902, voir Armand CHARPENTIER *Le Parti radical et radical-socialiste à travers ses congrès (1901-1911)*, pp. 411-415 ; sur le pacifisme des convents maçonniques, voir Pierre CHEVALLIER *La Maçonnerie Église de la République (Histoire de la Franc-Maçonnerie française, Tome III)* pp. 194-195.

¹⁰⁹⁰ Cité par G. GOYAU, op. cit., p. 386.

¹⁰⁹¹ Cf. son témoignage partiel dans : Léon BOURGEOIS *Pour la Société des Nations*, 1910.

L'école laïque est en proie à une grande effervescence pacifiste qui la situe à l'avant-garde de l'évolution républicaine ¹⁰⁹². Tout porte d'ailleurs à penser qu'ici l'orientation est un peu plus ancienne. Peut-être rejoint-elle un idéalisme foncier, considéré par les éducateurs comme inhérent à leur mission. Après une phase où l'enseignement patriotique a incontestablement cherché à cultiver les vertus militaires, l'échec des bataillons scolaires, vers 1890, marquait peut-être le début d'un retournement : avant la fin du siècle, l'apparition discrète de nouveaux manuels, accordant moins d'importance à l'histoire-bataille et aux héros guerriers pour privilégier l'étude des grandes tendances de la civilisation semble répondre déjà à des aspirations nouvelles.

Mais à partir de 1900 environ, ces tendances s'expriment ouvertement. Du haut en bas de l'institution, on entend pendant quelque temps retentir massivement les cris de « guerre à la guerre ». En témoigne d'abord un mouvement très vif de condamnation des manuels qui avaient incarné pour les générations précédentes le patriotisme scolaire – ceux de LAVISSE, Paul BERT, COMPAYRÉ, MÉZIÈRES, etc. Ceux-ci sont accusés d'«empoisonner» l'esprit de la jeunesse par leurs tendances « chauvinistes » et « barbares ». On demande qu'ils soient remplacés par des manuels plus « conformes aux exigences de l'esprit moderne » ¹⁰⁹³. Beaucoup de jeunes instituteurs sont convaincus que l'école laïque, telle qu'elle a été conçue dans les années 1880, porte une lourde responsabilité dans l'essor du nationalisme qui, au moment de l'Affaire, a failli emporter la République. Ils réclament donc le droit d'opérer des choix dans la tradition nationale, d'en bannir en particulier tout ce qui peut raviver les sentiments d'agressivité ou inciter à la haine envers l'étranger (récit des exploits guerriers, évocation de la gloire militaire, etc.).

Ce n'est d'ailleurs là qu'une partie d'une entreprise plus vaste visant à « laïciser la laïque ». On devine que ces dispositions nouvelles ont d'importantes conséquences sur la conception même de l'enseignement de l'histoire ou de l'instruction morale et civique qui ont traditionnellement pour fonction de proposer aux enfants des modèles d'identification. Est-il possible de remplacer les modèles anciens par des modèles nouveaux possédant le même pouvoir d'évocation ? Cette mini-révolution culturelle ne risque-t-elle pas au bout du compte de brouiller dans l'esprit des enfants l'image du devoir patriotique ? Ces questions, soulevées par les adversaires du pacifisme scolaire, ne vont pas tarder à alimenter une polémique qui prendra de l'ampleur à partir de 1904.

Quoiqu'il en soit, la vague pacifiste, dans un premier temps, paraît tout submerger. Tout laisse penser qu'elle remue en profondeur le corps enseignant primaire et pas seulement une minorité. Celui-ci est alors en train de s'organiser sur le plan corporatif et les deux processus sont en interaction. En 1901 par exemple, le second congrès des Amicales d'instituteurs à Bordeaux adopte avec enthousiasme la motion d'une institutrice, Marguerite BODIN, qui s'en prend au « chauvinisme belliqueux » et exige que « les tableaux représentant des scènes de carnage ne soient plus affichés sur les murs des écoles » ¹⁰⁹⁴. Les mêmes thèmes circulent de manière massive dans les grandes revues pédagogiques (sans compter les bulletins départementaux des Amicales) : *Le Volume*, *L'École Nouvelle*, *L'École laïque*, *le Journal des Instituteurs* et surtout *la Revue de*

¹⁰⁹² Parmi une abondante bibliographie, on retiendra : Christian AMALVI « Les guerres des manuels autour de l'école primaire en France (1899-1914) » *Revue historique*, octobre-décembre 1979, spécialement pp. 362-369 ; et surtout deux ouvrages contemporains des faits qui, en dépit de leur hostilité au pacifisme scolaire, présentent des dossiers substantiels : Georges GOYAU *L'école d'aujourd'hui*, deuxième série, 1906 et Emile BOCQUILLON *La crise du patriotisme à l'école*, 1905 (préface de René GOBLET).

¹⁰⁹³ C'est le thème d'un concours organisé par *La Petite République* en 1902 et dont le jury est présidé par Ferdinand BUISSON.

¹⁰⁹⁴ Cf. Max FERRÉ *Histoire du mouvement syndicaliste-révolutionnaire chez les instituteurs*, p. 56. Marguerite BODIN est une militante de la Ligue de l'Enseignement en même temps qu'une figure typique du féminisme universitaire. Beaucoup de femmes s'engagent dans le pacifisme.

L'Enseignement Primaire relaient activement les thèses pacifistes ¹⁰⁹⁵. Mais le plus remarquable est que les supérieurs hiérarchiques des instituteurs (comme le Recteur Jules PAYOT ou l'Inspecteur général Félix MARTEL) encouragent très directement une telle orientation. Une partie notable de l'appareil officiel de l'Instruction Publique est donc elle-même gagnée à la cause. Jules PAYOT se distingue particulièrement dans *Le Volume* où il stigmatise en 1903 une « *stupide conception de l'histoire* » qui « *nous a familiarisés avec cette idée que les hommes sont ennemis entre eux* » ; dénonçant cette « *éducation de coqs de combat* », il écrit dans son *Cours de morale* à l'usage des écoliers :

« *Quiconque pousse à la guerre, quiconque ne fait pas tout ce qu'il peut pour soumettre à l'arbitrage les conflits internationaux se range parmi les violents, les haineux ou les fous par orgueil : qu'ils le sachent ou non, ceux-là ont des âmes d'assassins.* » ¹⁰⁹⁶

D'autre part, les revues pédagogiques ne se contentent pas de déclarations d'intention. Dans leur partie scolaire, elles distillent de multiples conseils pratiques aux instituteurs, leur proposent des choix de lecture ou des exercices qui illustreront l'état d'esprit à répandre...

Mais c'est dans les colonnes de *La Revue de l'Enseignement Primaire*, que le pacifisme atteint son maximum d'intensité. Soutenu par une perspective internationaliste et anticapitaliste qui résume l'engagement socialiste de la plupart des rédacteurs, il prend la forme constante d'une surenchère idéologique. Émile CHAUVELON écrit qu'il y a trois « *dogmes* » à combattre simultanément dans l'enseignement public : « *Dieu, Patrie, Capitalisme* » ¹⁰⁹⁷. Gustave HERVÉ devient un collaborateur attitré de la revue après avoir été révoqué de son poste de professeur au lycée de Sens en novembre 1901 pour la publication anonyme d'articles provocateurs dans *Le Travailleur socialiste de l'Yonne* : il contribuera – bien qu'il ne soit pas le seul – à orienter le pacifisme dans un sens nettement antimilitariste. Nombreux sont les articles qui s'en prennent non seulement aux symboles du militarisme (parades, uniformes...) mais aussi à l'Armée en tant qu'institution et aux officiers. La revue ne cesse par exemple de trouver insuffisantes les initiatives du Général ANDRÉ pour lutter contre les officiers « *réactionnaires* » et les « *parasites galonnés* ». Elle approuve l'objection de conscience, refuse l'armée permanente, critique le fardeau des dépenses militaires, fustige « *l'influence démoralisatrice de la caserne* », qui transforme « *l'homme en machine sans initiative* » ¹⁰⁹⁸ et ne saurait par conséquent receler la moindre vertu éducatrice pour ceux qui sont obligés de la subir ¹⁰⁹⁹. D'où, en particulier, la condamnation sans appel des foyers du soldat :

« *Le vrai remède à la suppression de l'esprit de caste dans l'armée n'est pas*

¹⁰⁹⁵ Seul parmi les grands organes pédagogiques, *le Manuel Général de l'Instruction Primaire* ne participe pas (avant 1905 du moins) à la campagne pacifiste (en dépit des vues personnelles de son directeur, Ferdinand BUISSON) mais il ne s'y oppose pas non plus. Jusqu'à la création de *L'instituteur patriote* en mars 1904, les instituteurs attachés à la conception classique du patriotisme ont très peu de moyens d'expression (deux revues, plus confidentielles, *L'Instruction Primaire*, dirigée par A. LENIENT et *L'Union pédagogique*, dirigée par Félix COMTE ayant disparu en 1901). Ils disposent cependant de *l'Avant-Garde Pédagogique*, dirigée par Théodoric LEGRAND, directeur d'École à Paris, dont la parution est seulement mensuelle et ne touche guère que le milieu des directeurs. Il semble aussi que la revue *Après l'École* leur ouvre épisodiquement ses colonnes (Sur ces aspects, voir BOCQUILLON, op. cit. pp. 34-35, 50, 82-91, 98).

¹⁰⁹⁶ Cité par BOCQUILLON, op. cit., pp. 37-38.

¹⁰⁹⁷ « Les méfaits de la neutralité » (14.06.1903). Préface à la brochure d'Antonin FRANCHET *Le bon dieu laïque*.

¹⁰⁹⁸ REP 16.02.1902 et 05.06.1904.

¹⁰⁹⁹ « La caserne peut-elle être éducatrice ? » La revue trouve « gravement utopique » et dangereuse cette idée « chère à la Ligue de l'Enseignement » (numéro du 29.05.1904).

d'introduire à la caserne un civisme bêta et tout de surface, comme voudrait le faire certaine ligue d'enseignement, il consiste à démocratiser les lycées et collèges, à fermer les jésuitières et à supprimer les casernes. » ¹¹⁰⁰

En revanche, quelques articles paraissent encore favorables à la préparation militaire avant le régiment : une idée qui d'ailleurs prend sens à partir de l'espoir d'une transformation de l'armée actuelle en armée de milices. A ce sujet, sont longuement diffusées les thèses du capitaine Gaston MOCH dont l'ouvrage *L'Armée de la Démocratie*, publié en 1900 dans *La Revue Blanche*, préconise des changements en profondeur inspirés du système suisse et influencera plus tard JAURÈS pour la rédaction de *L'Armée nouvelle* (1910). E. CHAUVELON écrit que ce livre devrait figurer « dans toutes les bibliothèques républicaines, socialistes, pacifistes » ¹¹⁰¹.

Ce courant extrémiste est-il véritablement antipatriote ? La question appellerait une longue discussion sémantique. Au premier abord, l'idée de patrie ou même de défense nationale n'est pas systématiquement attaquée dans *la Revue de l'Enseignement Primaire*, assez représentative des opinions de l'extrême gauche enseignante. « Internationalistes, nous le sommes ; sans patrie nous ne le sommes pas » proclame Antonin FRANCHET, le lauréat du concours pacifiste organisé par *La Petite République*. L'« hervéisme », d'autre part, ne semble pas former un système de pensée parfaitement homogène, au moins pendant un temps. C'est en avril 1905 – c'est-à-dire quelques mois avant son éviction de *La Revue de l'Enseignement Primaire* – que Gustave HERVÉ lance des appels sans équivoque à la désertion en cas de guerre et proclame, non sans évidente provocation, qu'il préférerait vivre sous le régime du Kaiser plutôt que sous le régime de la République française ! ¹¹⁰² Auparavant, ses propos, quoique très virulents dans la forme, sont un peu plus atténués sur le fond.

Il n'en reste pas moins que l'option pacifiste-internationaliste de *La Revue de l'Enseignement Primaire* provoque de légitimes inquiétudes dans de nombreux milieux, pas forcément « réactionnaires ». Ne serait-ce que par sa tendance à substituer la « guerre des classes » à la guerre tout court. La synthèse jaressienne entre internationalisme et patriotisme est ici en grande partie ignorée : on se contente de proclamer que la doctrine socialiste est une « doctrine de guerre civile » et d'inciter les prolétaires, unis par delà les frontières, à renverser leurs exploiters ¹¹⁰³. A cela, s'ajoute la dépréciation constante du sentiment national par assimilation de celui-ci au nationalisme et au militarisme : procédé rhétorique commode qui permet de poser tant de conditions au « bon usage » de la défense nationale qu'on ne voit pas très bien dans quelles circonstances le devoir de défendre la patrie serait encore opératoire ! Au total, ce qui demeure la caractéristique majeure de cet ultrapacifisme, c'est l'impasse sur le patriotisme défensif : l'hypothèse d'une guerre provoquée par une agression extérieure n'est tout simplement pas posée. Allant jusqu'au bout de sa logique, ce courant proclame, en inversant le vieil adage : « Le meilleur moyen d'assurer la paix consiste à ne pas préparer la guerre » ¹¹⁰⁴.

Une forte réaction en sens contraire viendra en mars 1904 avec la création de l'Union des

¹¹⁰⁰ REP 11.09.1904.

¹¹⁰¹ REP 05.06.1904.

¹¹⁰² Ces paroles sont prononcées lors du meeting du Tivoli Vaux Hall qui clôture le congrès d'unification socialiste.

¹¹⁰³ REP 17.07.1904. D'où ce commentaire indigné de BOCQUILLON « La *Revue* n'a horreur des armes destinées à tuer que lorsqu'il s'agit d'en faire usage contre l'étranger. Mais dès qu'il s'agit d'une classe de Français, son horreur des armes et du sang tombe d'elle-même ! Telles sont les théories invraisemblables qu'on ose proposer aux instituteurs. » (op. cit. p. 34).

¹¹⁰⁴ REP 12.04.1903.

Instituteurs Laïques Patriotes (UILP) par trois directeurs d'école parisiens, Émile BOCQUILLON, Théodoric LEGRAND et Félix COMTE. Scandalisés par le manuel d'histoire de Gustave HERVÉ et inquiets surtout du succès qu'il rencontre ¹¹⁰⁵ auprès de jeunes instituteurs en veine de contestation de l'autorité, ils souhaitent restaurer l'enseignement patriotique traditionnel dans son intégralité et réhabiliter en particulier l'imagerie guerrière ¹¹⁰⁶. En réalité, cette initiative reflète un malaise plus général lié aux contradictions que fait naître la formation de la conscience collective du corps enseignant, comme le montreront quelques mois plus tard la défaite de Félix COMTE aux élections du Conseil supérieur de l'Instruction publique et la défaite des « patriotes » par les « syndicalistes » lors du renouvellement des conseils départementaux de 1904 ¹¹⁰⁷. Le destin éphémère des instituteurs « patriotes », discrètement encouragés, semble-t-il, par O. GRÉARD et par Amédée GASQUET, directeur de l'Enseignement Primaire ¹¹⁰⁸, sera du reste assez paradoxal. Suscitant une réaction de rejet de la part d'un grand nombre de leurs collègues et d'universitaires éminents qui les perçoivent comme des « nationalistes », ils n'effectueront jamais de véritable percée. Pourtant, en lançant une vigoureuse offensive contre le pacifisme à tout prix, ils contribueront à terme à rectifier un certain nombre d'orientations extrémistes ¹¹⁰⁹.

Mais il importe de souligner qu'ils ne furent pas les seuls à agir dans le même sens. La campagne des instituteurs-patriotes, en intentant à l'ensemble des pacifistes le même procès d'antipatriotisme, a en effet contribué à brouiller les pistes et à accréditer la légende d'une sorte d'hégémonie intellectuelle de l'hervéisme sur le monde enseignant. Or, ceci n'a probablement jamais été le cas, quelque soit le succès de *La Revue de l'Enseignement Primaire* ¹¹¹⁰. Il faut au minimum

¹¹⁰⁵ Tous les témoignages concordent en effet pour souligner le retentissement de cet ouvrage, adopté en 1904 par plusieurs conférences d'instituteurs et popularisé par les bulletins des Amicales. Mais ce manuel, de ton plus modéré que les propos tenus habituellement par son auteur, n'était pas à la lettre antipatriote, bien qu'il se distingue à l'évidence de l'ensemble des autres manuels (cf. la mise au point de Jacques et Mona OZOUF « Le thème du patriotisme dans les manuels scolaires », *Le Mouvement social*, octobre-décembre 1964, notamment pp. 6 et 25).

¹¹⁰⁶ Cet aspect « intégraliste » apparaît bien dans un article de Félix COMTE qui pourfend l'éducation pacifiste, publié par la revue *Après l'école* du 20.02.1904. Voir aussi le texte de l'appel des instituteurs patriotes (cf. BOCQUILLON, op. cit., pp. 98-101 et pp. 117-120).

¹¹⁰⁷ Ces épisodes contribueront à faire monter l'inquiétude de certains républicains devant les tendances prêtées au corps des instituteurs, et à l'appareil de l'instruction publique dans son ensemble. Félix COMTE en juin 1904 n'obtient que 388 voix sur 1300 suffrages. Le corps électoral était composé des 14 inspecteurs généraux, des 96 inspecteurs d'Académie, des 447 inspecteurs primaires, des 170 directeurs et directrices d'Écoles normales, des 300 directeurs et directrices d'E.P.S., des 360 institutrices et instituteurs conseillers départementaux (qui représentent au second degré le corps des instituteurs).

¹¹⁰⁸ Cf. Sur ces appuis, le témoignage d'Émile BOCQUILLON dans une lettre adressée à l'*Éclair* du 30.10.1905 (cité par *La REP*). Selon certaines allégations, il est possible que CHAUMIÉ, Ministre de l'Instruction publique, ait également encouragé l'Union.

¹¹⁰⁹ La polémique déclenchée en 1904-1905 par la naissance de l'UILP a empêché de s'interroger sereinement sur les réseaux de relations et d'amitiés politiques auxquels appartenaient ses fondateurs. Avec le recul, il semble difficile de soutenir que ceux-ci étaient des « nationalistes » – au sens des ligues du même nom. Il est vrai que la presse nationaliste, trop heureuse de confirmer ses accusations contre les instituteurs, les a soutenus bruyamment. Mais la presse catholique a fait de même, alors que COMTE et BOCQUILLON (au moins) étaient des anticléricaux fort connus. Par ailleurs, BOCQUILLON a pu recueillir des témoignages de soutien de la presse républicaine modérée. Son livre a été préfacé par le vieux radical René GOBLET. Des prises de positions convergentes émanent de CLEMENCEAU, MÉLINE, Pierre BAUDIN, HANOTAUX, LOCKROY, DESCHANEL, DOUMER, LEYGUES, POINCARÉ, etc. Il nous paraît donc plus vraisemblable de caractériser l'orientation des fondateurs comme républicaine-modérée, avec probablement une nuance anti-combiste : en gros, ils pourraient se situer entre l'ARD et l'Association Nationale Républicaine. Félix COMTE sera, semble-t-il, mêlé quelques années plus tard à la création du scoutisme laïque, aux côtés de personnalités issues du même horizon politique. Une enquête plus poussée s'imposerait. En tout cas, il est clair que les adversaires de l'UILP n'ont pas eu tout à fait tort d'y voir une entreprise visant la dislocation du Bloc (voir plus loin).

¹¹¹⁰ Le diagnostic d'un instituteur dans une lettre adressée au *Temps* le 28.06.1904 (en pleine « crise du patriotisme » selon certains) constitue un témoignage intéressant à citer sur l'état d'esprit du milieu : « On peut dire tout au plus qu'une tendance générale pousse les instituteurs à dépouiller de l'idée de patrie le sentiment de haine

distinguer entre le pacifisme des pédagogues radicaux ou radicalisants qui ne remet pas en cause le patriotisme défensif et un pacifisme socialiste, dont les vues sont plus unilatérales. Chez un Jules PAYOT par exemple, les sentiments pacifistes vont toujours de pair avec le respect du devoir militaire et la légitimité de la défense nationale. Les mêmes vues sont affirmées avec plus de force encore par la quasi-totalité des manuels de morale, d'histoire ou d'instruction civique qui se réclament du pacifisme : ceux de PAYOT, AULARD, DEVINAT insistent sur la distinction entre les guerres offensives et les guerres défensives, les premières étant seules condamnées ¹¹¹¹. En outre, il est inexact que les revues pédagogiques où écrivaient ces auteurs aient été complices des excès de l'ultrapacifisme. Les réactions ont parfois tardé, c'est vrai, mais elles se sont manifestées avant même la création de l'UILP. Ainsi, dès la fin de 1903, Émile DEVINAT entreprenait de se démarquer du « *langage inopportun d'un pacifisme sans mesure qui, par son excès, pourrait devenir dommageable aux intérêts vitaux du pays* ». Selon lui, « *les esprits sérieux et prudents n'attendent pas du mouvement pacifiste et en particulier de la manifestation solennelle de La Haye la fin de la guerre à brève échéance, ni la possibilité d'un désarmement prochain.* » Aussi convient-il d'« *armer résolument nos enfants en vue de leurs devoirs futurs de Français et de citoyens* » : des propos qui n'empêcheront point leur auteur de condamner en termes sévères l'Union des Instituteurs Laïques Patriotes parce qu'elle se laisse dominer par « *un patriotisme inquiet, ombrageux, volontiers agressif* » ¹¹¹².

Les débats nés du pacifisme scolaire sont donc fort complexes. Mais, en toute rigueur terminologique, ils n'opposent pas des « patriotes » à des « antipatriotes » ou encore des « pacifistes » à des « nationalistes ». Quelque soit le caractère inconciliable des positions, les divergences essentielles portent d'une part sur le problème de l'élargissement du patriotisme (faut-il ou non le redéfinir dans une perspective humanitariste ?), d'autre part sur l'acceptation ou le refus d'un minimum de réalisme dans l'expression du choix pacifiste. La charge émotionnelle du thème de la patrie, le climat polémique lié aux enjeux politiques et corporatifs du moment apparaissent largement responsables des déformations qui se sont produites de part et d'autre.

Un certain nombre de faux-problèmes étant ainsi éliminés, la question centrale est de savoir comment la Ligue de l'Enseignement se situe dans l'éventail des positions exprimées. Les principaux protagonistes que nous venons de citer en sont des militants actifs (à l'exception de Gustave HERVÉ) : Émile CHAUVELON de *La Revue de l'Enseignement Primaire* intervient régulièrement dans ses congrès ; AULARD, PAYOT et DEVINAT y disposent également d'une influence importante et leurs positions pacifistes sont proches de celles d'un LE FOYER ou d'un Ferdinand BUISSON ¹¹¹³. Quant aux « patriotes », ils sont également représentés, y compris à la direction, puisque F. COMTE appartient encore, au moment de la création de l'UILP, au bureau de la Ligue ¹¹¹⁴. Il faut par conséquent s'attendre à ce que traversée de courants aussi divers, celle-ci soit exposée à bien des remous. D'autant qu'une pierre d'achoppement existe dès le départ : le problème

envers l'étranger auquel elle est souvent associée. Cet état d'esprit invite les instituteurs à restreindre dans l'enseignement la part faite à l'histoire des batailles et à augmenter d'autant celle réservée à l'histoire de la civilisation, où le rôle éminemment glorieux de la France est capable de retenir l'attention de l'enfant. L'idée de patrie n'est pas impopulaire parmi les instituteurs ; on enseigne toujours la France à l'école laïque, une France plus grande que celle qu'on avait coutume de présenter aux enfants jusqu'à ces derniers temps. » (cité par BOCQUILLON, op. cit., p. 239)

¹¹¹¹ Pour une analyse plus précise du contenu des manuels, voir les articles déjà cités de J. et M. OZOUF et de Ch. AMALVI.

¹¹¹² Cité par BOCQUILLON, op. cit. pp. 168-170.

¹¹¹³ Le Président de la Ligue semble cependant avoir attendu l'année 1904 pour se prononcer clairement à l'intérieur de l'organisation (il cautionne les sociétés pacifistes depuis leur naissance au début du siècle et ses positions personnelles remontent aux fameux congrès suisses de la Paix de la fin du Second Empire).

¹¹¹⁴ LEGRAND et BOCQUILLON sont adhérents au Cercle Parisien. Ce dernier a été lauréat de la Ligue en 1901.

de la devise. La campagne pour sa suppression commence très tôt dans la presse socialiste. C'est en juin 1901 que les premiers articles paraissent dans *La Petite République* et dans *La Revue de l'Enseignement Primaire* :

« Cette devise date. Elle est contemporaine des matins de gloire où Déroulède et les siens reprenaient Strasbourg et le Jutland sur la place de la Concorde. "Par le livre et par l'épée." Qu'est-ce que vous voulez que nous en fassions de votre épée ? un coupe-papier ?

Et puis, l'épée n'est pas un outil démocratique. Elle fut sous l'Ancien Régime un instrument et un symbole d'oppression. Sa poignée a la forme de la croix. Elle nous représente très exactement tout ce qu'il nous faut haïr et combattre. Combattre sans épée et sans fusils. J'ai retenu ce vers d'un poète inconnu que Camille de Sainte-Croix nous citait l'autre jour à la Bourse du Travail :

Otez nous nos fusils et donnez nous des livres.

Quelque soit mon respect pour la mémoire et pour l'œuvre de Jean Macé, je préfère cette devise à la sienne. »¹¹¹⁵

Aussi les socialistes proposent-ils de mettre aux oubliettes le souvenir de la Revanche :

« Pour le Livre, pour la Patrie, pour l'Humanité ! Mais de grâce qu'on supprime l'épée. C'est ce que souhaitent nombre de ses amis.

Les hommes de cœur et de conviction qui dirigent la Ligue de l'Enseignement avec tant d'autorité et de dévouement ont sûrement compris que le temps est venu de modifier une devise choquant à un tel point les idées modernes. C'est justement leur amour, leur respect pour la grande œuvre de Jean Macé qui les convertira à cette réforme réclamée par l'esprit de progrès. »¹¹¹⁶

Au congrès de Lyon, les dirigeants de la Ligue, on l'a vu, remettent à plus tard la décision. Mais leur attitude circonspecte autorise au fond plusieurs issues. N'oubliez pas, déclare Adrien DUVAND *« qu'à l'heure où était inscrite cette devise, nous étions en 1875, l'Allemagne cherchait à nous faire une nouvelle saignée et à nous enlever en Europe des alliances et des sympathies (...) Par conséquent, quand vous venez nous dire que cette devise est surannée, c'est possible, mais elle a un passé glorieux. Avant de la renier, je demande que le Conseil Général, dépositaire des traditions de Jean Macé, délibère sur ce vœu. »¹¹¹⁷.*

Autrement dit, la suppression de la devise comporte un double aspect. Symbolique, d'abord : peut-on y procéder, sans paraître attenter à la mémoire de Jean MACÉ ? On touche ici au rôle de la mémoire dans une organisation comme la Ligue. Politique, ensuite : la situation internationale nécessite-t-elle qu'on remette définitivement « l'épée au fourreau » ? Le problème posé est celui de la nature et des limites du pacifisme ligueur.

2) *Le pacifisme ligueur, expression d'un patriotisme défensif*

¹¹¹⁵ « L'Universitaire » de *La Petite République* (cité par *La REP* du 02.06.1901). Celui qui signe ainsi n'est autre que Gustave TÉRY, professeur agrégé de philosophie, journaliste, socialiste, et militant de la Ligue.

¹¹¹⁶ *REP* du 09.06.1901 (article du « Bûcheron »).

¹¹¹⁷ 1902 pp. 606-607.

La grande « explication » aura lieu au congrès d'Amiens en septembre-octobre 1904. Mais cette assemblée se déroulera – comme on le dira plus loin – dans un tel climat de surenchère et de manipulation qu'il est difficile d'y voir le reflet exact des positions moyennes de la Ligue. Pour juger de celles-ci, il est préférable de partir des opinions exprimées plus calmement dans la presse du mouvement (ou par ses conférenciers) tout au long de la période qui précède le congrès d'Amiens.

Ces opinions, quoique très soigneusement filtrées, reflètent des sensibilités individuelles diverses, qui recoupent en partie celles qui s'expriment dans le débat général. Les problématiques esquissées et les modes de raisonnements sont séparés parfois par des nuances importantes. Mais globalement, le pacifisme ligueur n'a cessé de se situer dans la lignée du patriotisme défensif.

A cette disposition d'esprit se rattachent même ceux qui, par haine du nationalisme (ou pour des raisons hautement politiques), se montrent enclins à faire bloc avec la totalité du courant pacifiste. Prenons l'exemple d'AULARD. Historien réputé, personnage influent à la Ligue et dans les milieux radicaux, il n'hésite pas en 1904, à se proclamer « *à la fois patriote et internationaliste* »¹¹¹⁸ : un propos qui réjouit l'extrême gauche socialiste¹¹¹⁹. Pourtant l'internationalisme, ici, ne renvoie pas à la lutte des classes et à la solidarité prolétarienne : ce qu'AULARD désigne par cette notion, c'est l'idéal de la Révolution française qui a donné au citoyen « *un tel sentiment de sa dignité* » qu'il ne peut dissocier son amour de la France d'une volonté d'émanciper la terre entière. Selon lui, l'expérience de la Révolution n'a pas seulement consisté à fondre les peuples divers qui composaient l'ancien royaume de France en « *une nation une et indivisible* », elle représente aussi « *une tendance à fédérer toutes les patries en une République qui serait d'abord européenne, puis peut-être un jour mondiale, avec la résolution invincible de mourir pour défendre cette patrie ainsi conçue.* »¹¹²⁰. On voit que, dans ce cas, le patriotisme ne se sépare pas de l'idéal républicain – au contact duquel il « s'épure » comme dit AULARD – et qu'un bon patriote est avant tout un bon républicain, conscient des implications « universelles » de son appartenance à la citoyenneté française. « *Le patriotisme selon la Révolution française* » se définit comme « *un patriotisme d'hommes éclairés qui ont horreur de la guerre mais qui, si l'Europe monarchique voulait réduire en esclavage la France républicaine, suivraient l'exemple des patriotes de 1793, aimeraient mieux se faire tuer que de cesser d'être des citoyens libres dans une nation libre* »¹¹²¹.

Et voici comment AULARD apprécie la situation de l'Alsace-Lorraine :

« Nous n'acceptons pas plus en 1904 qu'en 1871 l'injuste violence faite aux Français de Metz et d'Alsace ; nous disons toujours qu'il n'y aura de paix raisonnable et équitable que quand les Français annexés de force à l'Allemagne auront été admis à voter librement sur leurs propres destinées. Mais l'établissement de ce que nous appelons la Paix par le Droit, nous l'attendons d'un arbitrage international plutôt que

¹¹¹⁸ Dans une conférence prononcée le 9 juillet 1904 au banquet de l'Amicale des instituteurs de la Somme (elle sera publiée en brochure sous le titre « *Le patriotisme selon la Révolution française* »). Cette association est adhérente à la Ligue et le bulletin accorde une large publicité à la conférence d'AULARD. (cf. 1904 p. 716 et compte rendu détaillé dans CH n° 78, 24.07.1904). Ce qui nous autorise à y insister.

¹¹¹⁹ La REP félicite AULARD pour sa campagne pacifiste : « Nous rapprochons parce qu'ils collaborent tous deux à la même œuvre les noms de M. AULARD et d'HERVÉ » (Numéro du 19.06.1904 « M. AULARD combat le nationalisme »). Voir aussi le numéro du 20.03.1904 où est publié un important article d'AULARD contre la « pédagogie nationaliste » (« Nous croyons devoir dire que nous sommes tout à fait de l'avis de M. AULARD » écrit CHAUVELON).

¹¹²⁰ L'Aurore 11.03.1904 « Instituteurs nationalistes ».

¹¹²¹ La Dépêche de Toulouse 23.04.1904 « Les instituteurs et le nationalisme ».

Il avoue du reste avoir personnellement changé depuis l'époque où il concluait une biographie de DANTON en rappelant le mot de celui-ci : « *Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien ?* ». C'est que, dit-il, les circonstances elles-mêmes ont changé :

« Après 1870, il était normal que la France prépare la Revanche et il était fatal que le patriotisme fut guerrier. (...) Peu à peu, la nécessité de vivre imposa d'autres attitudes aux Français, de ce côté des Vosges, comme de l'autre côté (...) Il ne fut plus question de demander à d'autres moyens qu'aux moyens pacifiques les réparations nécessaires. » ¹¹²³

Mais quelles sont les conséquences concrètes sur l'enseignement ? S'agira-t-il d'inculquer aux enfants le respect de leurs obligations et devoirs militaires ? Sans doute, les ouvrages scolaires d'AULARD parlent pour lui ¹¹²⁴. Il n'en reste pas moins que, dans le feu de la polémique avec les instituteurs-«patriotes», il élude la question, paraissant suggérer que le « réflexe » défensif s'imposera de lui-même au bon citoyen ayant intériorisé parfaitement les valeurs républicaines. Ceci rejoint du reste la préférence d'AULARD pour les volontaires de Jemmapes et de Valmy dont la bravoure spontanée sur les champs de bataille est à ses yeux supérieure à celle des armées régulières, parce qu'elle procède d'un idéal de nature politique. A ce niveau, la nécessité du culte de « l'épée » semble évacuée. C'est sans doute ce qui conduira AULARD à approuver si vite la suppression de la devise après le congrès d'Amiens ¹¹²⁵.

Cette vision n'est pourtant pas la seule à circuler à l'intérieur de la Ligue. Un autre universitaire radical, Célestin BOUGLÉ, apporte un témoignage un peu différent dans une conférence prononcée en novembre 1901 devant une assemblée de la Fédération des Petites A à Toulouse ¹¹²⁶. Tout comme AULARD, BOUGLÉ combat le nationalisme et affirme que les excès de celui-ci favorisent l'internationalisme. A cette dernière doctrine, il trouve même quelques qualités, quand elle vomit la guerre ou rappelle l'égalité foncière entre tous les hommes, par delà les distinctions de race. Mais, en même temps, BOUGLÉ estime que se laisser guider par l'internationalisme serait d'une « *suprême imprudence* », car cela reviendrait à épouser « *l'erreur* » ou « *l'illusion individualiste* ». Or « *l'individu n'est rien en dehors du groupe* » qui le constitue, et les groupements « *les plus enveloppants* » sont précisément les groupements nationaux : « *grâce à l'unité de la langue, des lois, des coutumes, grâce à l'analogie des pensées, à la communauté des souvenirs et des espérances, les individus peuvent non seulement commercer, mais communier* ». Par conséquent la nation, qui est un « *produit de l'histoire* », présente pour l'individu qui y advient tous les caractères d'une « **société naturelle** ».

On sent ici le souci de lester le sentiment patriotique d'une dimension plus concrète et d'en fonder la spécificité. BOUGLÉ y parvient par le truchement de la doctrine solidariste qui permet de

1122 Conférence aux instituteurs de la Somme (CH 24.07.1904).

1123 Idem.

1124 Dans ses *Éléments d'instruction civique*, il invite à faire son service militaire « avec zèle et bonne humeur ».

1125 Sa réaction est évoquée plus loin.

1126 Cette conférence est publiée sous le titre « La crise du patriotisme » dans le recueil de BOUGLÉ *Vie spirituelle et action sociale*, Cornély, 1902 (pp. 71-94). Un ouvrage chaudement recommandé par le bulletin de la Ligue : l'auteur est qualifié d'« un des plus solides et brillants orateurs à qui l'éducation populaire a fourni l'occasion de s'extérioriser » (1902 p. 956).

penser les médiations institutionnelles entre la sphère de l'individu et la sphère de l'humanité : la nation est précisément cette étape intermédiaire indispensable aux individus, car elle fournit un cadre intelligible à leurs actions, le seul qui dispose d'une stabilité suffisante. La vision n'est d'ailleurs pas crispée sur un passé qu'il s'agirait seulement de conserver, elle a une composante dynamique : la patrie est aussi le lieu des « *communes espérances* » et la France, tout particulièrement, un idéal sans cesse perfectible incarnant des valeurs en devenir (de progrès, de respect des consciences, etc.).

Dans d'autres textes, BOUGLÉ donne une illustration plus précise de ce « *patriotisme réformiste* ». Ainsi, en 1904 dans un cours de pédagogie destiné aux instituteurs, il examine longuement en quoi les deux conceptions affrontées de la patrie – l'une « *raisonnée* », l'autre « *instinctive* » – sont conciliables. Une des thèses avancées est que « *le solidarisme nous ramène au patriotisme* » car il nous engage à insérer notre effort personnel dans la vie collective héritée du passé ou tournée vers l'avenir. La poursuite des réformes sociales est une nouvelle raison de rester attaché à la patrie car

« un droit nouveau ne peut naître là où les hommes n'ont pas à leur disposition tous les moyens nécessaires pour s'entendre, former une opinion publique et la faire peser sur les institutions. Pour qu'ils inscrivent dans la réalité juridique un progrès quelconque, encore faut-il des organes de délibération et d'action collectives. C'est dire que les réformateurs les plus hardis ne sauraient se passer de l'unité nationale, seule capable d'améliorer, en le maintenant, l'état de droit qu'elle a institué entre ses membres. Il ne faut donc pas seulement aimer sa patrie parce qu'elle est le lieu des souvenirs communs mais parce qu'elle est le lieu des communes espérances. C'est le souci même de la justice qui rend nécessaire le maintien de l'unité nationale ».

Réciproquement, le souci de l'unité nationale rend nécessaire le progrès de la justice, les deux aspects sont complémentaires ou dialectiquement liés ¹¹²⁷. On n'est pas très éloigné ici de la dialectique jauréssienne, telle qu'elle s'exprime en particulier dans le fameux Chapitre X de *L'Armée Nouvelle*.

A cela s'ajoute chez BOUGLÉ une appréciation « réaliste » de l'environnement international. Pour lui l'adhésion au pacifisme n'implique en aucune manière le désarmement préalable et unilatéral : les haines entre nations et les antagonismes économiques existent ; l'ancienne économie politique qui croyait en l'harmonie spontanée des intérêts se trompait autant que la conception actuelle de l'élimination automatique de la guerre par le développement économique et les échanges. Dans l'un et l'autre cas, il faut en réalité « *un réseau d'institutions protectrices* » pour que la régulation pacifique s'accomplisse ; en matière internationale, la solution est dans la construction d'un « *état de droit entre les nations* » :

« C'est pourquoi la nation la plus éprise de justice ne saurait cesser d'aiguiser son épée. C'est pourquoi l'éducateur le plus pacifiste ne saurait manquer d'enseigner d'abord le respect du devoir militaire. »

Ceci n'interdit pas, du reste, de préparer dès maintenant un avenir meilleur dont déjà la pratique de l'arbitrage montre la voie en limitant par des engagements réciproques le champ des casus belli. Le problème est donc de faire comprendre aux jeunes générations qu'on se trouve là en

¹¹²⁷

Cf. « L'enseignement du patriotisme » in *Solidarisme et Libéralisme*, 1904, pp. 195-220.

présence d'un idéal qui s'incarne peu à peu dans les faits, et qu' « *il leur appartient sans doute de hâter cette incarnation* » en perfectionnant les mœurs publiques aussi bien que le droit international. Bref, il faut unir « *la prévoyance de la guerre* » à « *l'espérance de la paix* » ; rester « *toujours prêt à résister au mal* » tout en se montrant incapable de le déchaîner ¹¹²⁸.

C'est à partir de tels raisonnements qu'on doit comprendre pourquoi, en novembre 1901, BOUGLÉ concluait sa conférence toulousaine par ces mots :

« *La Ligue de l'Enseignement avait donc raison de prendre pour devise "Pour la patrie, par le livre et par l'épée". Par le livre en effet tant qu'on pourra ; mais par l'épée aussi quand on voudra... Notre patriotisme instruit par l'histoire en même temps qu'éclairé par la raison ne veut ni la force sans l'idée, ni l'idée sans la force, mais la force au service de l'idée, asservie à l'idée.* » ¹¹²⁹

Tout laisse penser que cette position est alors le point de vue officieux de la Ligue. La chronique bibliographique du bulletin jusqu'en 1904 en fournit au moins une confirmation indirecte. Les ouvrages retenus autant que les commentaires (généralement dus à Édouard PETIT) destinés à en orienter la lecture révèlent en effet une extrême méfiance à l'égard du pacifisme « à tout prix » et il n'y a pas, à cet égard, d'exception.

Relevons d'abord que ne sont pas répertoriés ou mentionnés les documents les plus connus à l'époque pour leur orientation ultrapacifiste : le manuel d'HERVÉ évidemment, ou même la brochure d'Antonin FRANCHET, pourtant couronnée par un jury que présidait F. BUISSON. Par contre, divers ouvrages se rapportant à la situation internationale, à la présentation des guerres du passé, au statut de l'armée dans la démocratie, aux lectures patriotiques fournissent la base de la rubrique. Citons pêle-mêle ¹¹³⁰ : *Pour la justice et pour l'armée* de Georges DURUY et *Pour l'armée républicaine* (anonyme) (1901) ; *Les Guerres d'Espagne sous Napoléon* d'Ed. GUILLON et *Éléments d'Instruction civique* d'AULARD (1902) ; *Histoire de la guerre de 1870-71* par Paul et Victor MARGUERITTE, *La puissance de l'Allemagne et de la France à l'heure présente : les devoirs de la presse et de l'Université française* par LANGEVIN, *Citoyen et Soldat* de Marcel DEMANGEOT (1903) ; *La morale* de Jules PAYOT (livre du maître), *Napoléon raconté par Chateaubriand* de Maurice DREYFOUS, *La politique franco-anglaise et l'arbitrage international* de Gabriel-Louis SARAY, *Du Caire à Moscou, contes de la Grande Armée* (1904) ; et enfin *Quelques idées* de Paul et Victor MARGUERITTE (1905).

A travers leur diversité, ces ouvrages rencontrent les questions concrètes que se posent les éducateurs populaires : comment parler de la guerre de 1870 ou des guerres antérieures ? Que faut-il penser des chances de l'arbitrage international ? Comment doit-on transformer l'armée française et quels sentiments développer à son égard ? Quelle attitude adopter vis-à-vis de l'Alsace-Lorraine ? etc.

Or les réponses à toutes ces questions gardent quelque chose d'uniforme. Il s'agit d'abord de montrer que le patriotisme a *évolué* depuis l'époque de la Revanche. Le meilleur témoignage là-dessus est apporté par les réflexions des frères MARGUERITTE à propos des « provinces perdues » :

¹¹²⁸ Cf. *Solidarisme et libéralisme* pp. 216-220.

¹¹²⁹ *Vie spirituelle et Action sociale*, p. 94.

¹¹³⁰ Le choix porte sur un examen exhaustif de la chronique pour les années 1901-1905.

« Il y a prescription, on ne peut pas reprendre par la violence un peuple qui ne veut pas être repris par la violence. D'où cette conclusion : la victoire future, la victoire quand même du droit, sera pacifique. Sinon, rien de stable ; reconquises par nous, réarrachées plus tard par le vaincu à son tour vainqueur, les provinces annexées ne seraient plus qu'un lambeau de terre sans cesse meurtri, l'enjeu perpétuel des haines, le jouet lamentable du plus fort. La victoire du droit sera donc obligatoirement pacifique. » ¹¹³¹

Les chances de la paix n'ont d'ailleurs jamais été aussi grandes :

« La troisième partie [de l'ouvrage] s'occupe des questions théoriques d'arbitrage et des heureuses conséquences que de pareils traités d'amitié peuvent avoir pour le bien et la paix de l'humanité. » ¹¹³²

Pour autant, les menaces de guerre continuent à planer. Elles sont notamment illustrées par les rivalités des puissances en Extrême-Orient, que l'une des recensions s'efforce de résumer :

« L'auteur (...) étudie les deux belligérants : le Japon, sa récente révolution, ses plus récentes évolutions économiques, la Russie, ses derniers progrès en Mandchourie. Il met en posture les adversaires, compte leurs ressources pécuniaires, leurs approvisionnements et munitions, met en balance leurs chances de réussite. » ¹¹³³

Le conflit franco-allemand n'a pas disparu, bien qu'il soit présentement (c'est-à-dire en 1903) dans une phase de latence. La concurrence en tout cas existe, comme l'indique un spécialiste de la question :

« Il ne se contente pas de faire un tableau fidèle de tout ce qui constitue la force et la faiblesse des deux grandes nations directrices de l'humanité, il exhorte encore l'Université et la presse française à lutter sur le terrain pacifique contre l'audace, l'esprit d'entreprise et l'activité dévorante de nos voisins. Nous recommandons cette brochure à tous ceux qui s'intéressent à la grandeur et à la prospérité de notre pays. »

¹¹³⁴

Aussi, tout compte fait, convient-il de ne pas accorder une confiance excessive à l'établissement définitif de la paix, car ce n'est là qu'un rêve lointain :

« Monsieur DEMANGEOT voit dans la suppression de la guerre un noble idéal humain. Mais, esprit juste, il sait que toute chose ne vient qu'à son heure et que les idées de justice et de progrès ont, de toutes, la gestation la plus lente. Désirer qu'un fruit mûrisse n'en hâte point la maturité. Des idées généreuses pourront être viables

¹¹³¹ 1905 pp. 748-749 (Extrait de *Quelques idées...*).

¹¹³² A propos de *La politique franco-anglaise et l'arbitrage international* de G.L. SARAY (1904 p. 185).

¹¹³³ 1904 pp. 186-187.

¹¹³⁴ A propos de *La puissance de l'Allemagne et de la France à l'heure présente* par LANGEVIN, professeur d'allemand à l'Ecole Colbert (1903 pp. 430-431).

*dans un temps donné, leur éclosion prématurée nuirait à leur développement ultérieur : on ne sème pas quand la terre est couverte de neige. »*¹¹³⁵

Cultiver le sentiment national et se préparer à l'éventualité d'une guerre défensive : telles sont donc les deux conclusions qui, en attendant, s'imposent. Deux ouvrages surtout contribuent de manière exemplaire à illustrer ce programme.

Le premier est le cours de morale de Jules PAYOT destiné aux maîtres :

*« Je souhaite », écrit E. PETIT, « qu'on en médite à fond les pages sur le patriotisme qui empruntent à des discussions et à une enquête récemment ouverte un caractère de pressante actualité. Monsieur Jules PAYOT nous invite à choisir dans l'héritage national, à travailler pour que la patrie soit plus juste et plus raisonnable. Il parle de la solidarité internationale, de l'humanitarisme. Mais il n'a garde d'oublier que nous pouvons être attaqués. La guerre est un très grand mal, mais ce n'est pas le pire des maux ; la dignité et le souci de la liberté nationale peuvent faire de la guerre une nécessité. Comme la guerre ne s'impose pas, il faut que la nation fasse effort pour porter au plus haut degré d'efficacité sa puissance défensive : faute de cette préparation incessante, c'en serait fini de notre sécurité. »*¹¹³⁶

Cette réflexion de caractère général est utilement complétée par le récit de la guerre de 1870 des frères MARGUERITTE :

« Ce livre (...) ne vise pas à l'érudition. C'est un résumé fortement composé où les événements sont condensés avec une brièveté lumineuse. (...) »

Mais la qualité de l'ouvrage tient surtout au ton adopté :

« Sans qu'on veuille cultiver un chauvinisme excessif dans les cœurs, il est utile qu'on y fasse fleurir un patriotisme sain et robuste.

*(...) Les conférenciers populaires devront s'inspirer de ce fier volume qui entretiendra le culte de la patrie, guérie de son amour pour les exploits guerriers, pour les conquêtes, mais qu'il faut apprendre aux générations ascendantes à aimer, à défendre en cas d'attaque, comme on défendrait une mère. »*¹¹³⁷

Pour former les générations nouvelles, il n'est d'ailleurs pas inutile de remonter plus haut dans le passé : les campagnes napoléoniennes constituent à cet égard une intéressante leçon à méditer. Certes, le ton se fait ici volontiers critique :

*« En ces temps où le militarisme fait parler de lui, il n'est pas mauvais de rétablir la vérité sur l'épopée militariste du Premier Empire (...) et elle semblera d'autant plus puissante qu'elle émanera non d'un détracteur de parti pris mais d'un amant passionné de la gloire militaire. »*¹¹³⁸

1135 A propos de *Citoyen et Soldat* de Marcel DEMANGEOT (1903 p. 141).

1136 1904, pp. 72-73.

1137 1903 pp. 139-140.

1138 A propos du *Napoléon raconté par Chateaubriand* de Maurice DREYFOUS (1904 pp. 77-78).

Mais l'ambiguïté vient de ce qu'en même temps, on ne peut s'interdire une certaine tendresse pour la légende napoléonienne qui continue de faire partie de la culture populaire et fournit un nombre inépuisable de lectures aux conférenciers :

*« Les récits sont variés, attrayants et le style coloré, tel que devait l'employer, semble-t-il, COIGNET lorsqu'au feu des bivouacs il racontait aux conscrits de 1812 les exploits des temps passés. »*¹¹³⁹

Et que dire de cette évocation en demi-teinte des guerres menées par NAPOLÉON en Espagne ?

*« Livre clair, alerte et rapide qui ne peut manquer de plaire à la fois aux militaires de profession et aux lecteurs instruits. Il achèvera de faire connaître l'épopée impériale et il ramènera l'attention sur cette armée d'Espagne trop oubliée parce que Napoléon y parut trop peu de temps, mais que sa patience, ses privations, ses efforts et son courage ne laissaient pas inférieure à la Grande Armée. »*¹¹⁴⁰

On remarquera que rien n'est dit ici des « exactions » ou des « turpitudes » des Français en Espagne : un thème qui faisait pourtant partie de la « légende noire » des éducateurs pacifistes – lesquels ont réduit le plus souvent NAPOLÉON Ier au rang de pur et simple « assassin » !

Quant aux problèmes plus actuels de l'armée, de sa démocratisation en cours après l'Affaire DREYFUS, ils font l'objet d'appréciations d'une extrême prudence. Certes l'armée ne doit avoir strictement « *de devoirs qu'aux frontières* », les républicains ne sauraient « *la mêler à aucune œuvre de répression* »¹¹⁴¹. Mais, cela dit, « *les républiques n'ont pas pour ennemies leurs armées* » et la nécessité de l'institution militaire n'est pas en cause. Que doit être, alors, l'esprit militaire ?

*« La discipline ne peut être diminuée. Mais elle doit être acceptée et comprise, et non pas oppressive et déprimante. (...) L'officier doit être instructeur, mais aussi et surtout éducateur, et [son] action doit s'exercer dans l'ordre moral, social et civique, au nom de la solidarité humaine qui est la condition de tout progrès. »*¹¹⁴²

Inutile de poursuivre plus avant l'inventaire : on est ici aux antipodes de « l'antipatriotisme » et on ne trouverait pas davantage de traces d'antimilitarisme dans les propos que diffuse ou que cautionne la Ligue. Comment, du reste, pourrait-il en être autrement de la part d'une organisation poursuivant avec ferveur un programme de développement des œuvres militaires¹¹⁴³ et ayant besoin d'être épaulée à cette fin par les plus hautes autorités ? Sa communauté de vues avec le Général ANDRÉ est manifeste sur ce plan. L'objectif est bien la « républicanisation » de l'Armée française à laquelle la Ligue apporte une contribution (relativement modeste) par les foyers du soldat ou les conférences à la caserne.

¹¹³⁹ A propos des *Contes de la Grande Armée* (1904 pp. 185-186).

¹¹⁴⁰ A propos de *Les Guerres d'Espagne sous Napoléon* d'E. GUILLON (1902 pp. 487-488).

¹¹⁴¹ Commentaire de *Pour l'Armée républicaine* (1901 p. 363).

¹¹⁴² A propos de *Citoyen et Soldat* de M. DEMANGEOT (1903 p. 142).

¹¹⁴³ La question des œuvres militaires figure encore au programme des congrès de 1901, 1902, puis après un temps d'interruption, elle sera reprise en 1905. Mais on constate aussi au congrès de 1904 que la commission des œuvres militaires « n'a pas chômé ».

De 1901 à 1903, le « *ministre républicain de la Guerre* » préside tous les banquets du Cercle parisien. Ces agapes sont l'occasion de manifestations éclatantes de solidarité entre l'initiative privée et l'État. Le 29 mai 1902, le Général ANDRÉ déclare qu'il va bientôt « *pouvoir s'intituler délégué du Gouvernement auprès de la Ligue de l'Enseignement* » : « *Nous avons une œuvre commune à remplir, vous et nous, dans l'armée* ». Il insiste surtout sur l'impact des conférences « *qui plaisent aux soldats* » et les écartent des distractions malsaines : « *C'est à vous que j'en rends tout l'honneur, car c'est vous qui m'avez donné l'impulsion.* »¹¹⁴⁴. Quelques mois plus tard, le bulletin fait écho au discours prononcé le 23 janvier 1903 par le Ministre devant la Chambre où il évoquait le concours prêté par la Ligue pour l'organisation des foyers du soldat¹¹⁴⁵. En 1903, on rappelle également que la collaboration d'ANDRÉ et de son chef de cabinet, le général PERCIN, aux bibliothèques régimentaires de la Ligue remonte aux années 1873-74¹¹⁴⁶ etc. Rien ne paraît donc de nature à troubler cette harmonie qui pose certes quelques questions quant aux affinités maçonniques sous-jacentes, mais interdit toute confusion entre la Ligue et le courant pacifiste antimilitariste.

3) *La Ligue face aux enjeux « politiciens » du pacifisme*

Les choses vont pourtant en partie basculer au cours l'année 1904. A la mi-mars, la publication du Manifeste des Instituteurs patriotes, loin de freiner la vague pacifiste, ne fait – dans un premier temps – que la pousser à son paroxysme. La Ligue, sans relayer directement les polémiques qui se déchainent dans la presse, s'y trouve de fait impliquée à travers les prises de position personnelles de quelques uns de ses dirigeants les plus notoires. AULARD traite publiquement son collègue du Conseil Général, Félix COMTE, de « *nationaliste* » et l'accuse de prendre ses conseils auprès des officines conservatrices et « *cléricales* »¹¹⁴⁷. LE FOYER et SEIGNETTE se solidarisent avec AULARD¹¹⁴⁸. Il y a donc un risque d'escalade... Ferdinand BUISSON à son tour entre dans la mêlée. Le 9 avril, lors du deuxième congrès des sociétés françaises de la paix à Nîmes, il cautionne de son autorité une motion condamnant l'initiative des instituteurs patriotes¹¹⁴⁹ ; la veille, il n'était parvenu qu'à grand peine à atténuer un texte favorable à

¹¹⁴⁴ 1902 pp. 345-346.

¹¹⁴⁵ 1903 pp. 164-165. Dans son plaidoyer pro domo, *Cinq ans de ministère* publié après sa démission, ANDRÉ mentionnera à nouveau sa collaboration avec la Ligue (p. 105) ainsi qu'avec la Société nationale des Conférences Populaires. Le livre du lieutenant DEMANGEOT *Citoyen et soldat* faisait d'ailleurs partie des ouvrages distillant la doctrine officielle du Ministère.

¹¹⁴⁶ « Le capitaine ANDRÉ qui faisait à Metz des conférences pour le Cercle de la Ligue, devenu général, ministre de la Guerre, et le capitaine PERCIN, membre de la Ligue depuis 1874, devenu général chef de cabinet du Ministre de la Guerre, se sont souvenus l'un et l'autre de cette époque où ils avaient contribué à recueillir les souscriptions, et où avec l'aide de la Ligue, ils avaient fondé des bibliothèques dans leurs régiments. » (1903 p. 412).

¹¹⁴⁷ Voici quelques extraits de divers articles d'AULARD publiés en mars-avril 1904 où il prend à partie son collègue : « Non, vous n'êtes pas l'interprète des instituteurs que vous représentez au Conseil Supérieur, quand vous proposez de restaurer dans les écoles l'histoire-bataille, le patriotisme monarchique et militariste. (...) « Pour prêcher cette patrie d'Ancien régime contre la patrie selon la Révolution, vous appelez à votre aide l'ombre du père LORQUET. » (...) « Les instituteurs sont trop clairvoyants pour se laisser prendre aux sophismes de cette nouvelle « Patrie française », et trop républicains pour s'associer à une manifestation, qui, sous couvert du mot de laïcité, fortifie la coalition des ennemis de la République laïque. » (...) « Habilement, l'opposition a choisi pour cet office de donneur de signal, le plus galonné des instituteurs, M. Félix COMTE, directeur d'école à Paris, membre du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, secrétaire élu de la Ligue de l'Enseignement, chevalier de la Légion d'Honneur. » (cité par BOCQUILLON, op. cit., notamment pp. 104, 136, 137, 139).

¹¹⁴⁸ Le premier dans *L'Étincelle de Nantes* du 3 avril, le second dans *Le Journal des Instituteurs*, du 12 juin (cf. BOCQUILLON, op. cit., pp. 163-164 et 192).

¹¹⁴⁹ L'un des considérants reprend l'identification classique de l'UILP avec la Ligue de la Patrie française (cf. le texte intégral de la motion de Nîmes in Georges GOYAU, *L'école d'aujourd'hui*, deuxième série, pp. 332-333).

l'objection de conscience pour des motifs religieux ¹¹⁵⁰. Les enseignants étaient nombreux à ce congrès et celui-ci suscitera, par la suite, une émotion considérable dans les milieux républicains modérés ¹¹⁵¹.

Pour une part, l'exacerbation du pacifisme scolaire tient au climat particulier qui règne parmi les instituteurs. Les Amicales sont alors en plein essor, tandis que naissent les premiers syndicats, les « Emancipations ». Un vent de contestation souffle sur toute l'institution. La propagande antimilitariste rejoint aussi les intérêts corporatifs du milieu, puisque la perspective de la réduction à deux ans de la durée du service militaire (déjà acceptée dans son principe) signifie la suppression des dispenses pour les instituteurs. ¹¹⁵²

Dans ce contexte instable, l'attitude de certains dirigeants de la Ligue répond certes à des convictions. Mais elle semble obéir aussi à des motifs politiques. Tenir compte des aspirations ultrapacifistes fait partie d'une stratégie qui recherche l'appui de cette nouvelle extrême gauche un peu turbulente – quitte à s'efforcer de la canaliser – pour placer l'institution scolaire en position d'avant-garde du Bloc. AULARD et BUISSON sont d'accord sur ce point. Le premier ira même jusqu'à demander que les instituteurs soient exemptés du service militaire ! ¹¹⁵³ Quant au second, il donne la clé de comportement personnel pendant cette période dans un discours prononcé à la Chambre, début mars. Répondant à ceux qui le mettent en cause pour avoir présidé le jury du concours de *La Petite République* contre les manuels « chauvins », BUISSON déclare :

« Toutes les fois qu'un groupe de jeunes gens, d'instituteurs républicains, socialistes et libres-penseurs – surtout quand ces mots sont assemblés – font appel à mon concours, convaincu comme je le suis qu'il importe d'encourager leurs efforts, ne fût-ce que pour faire contrepoids à d'autres influences souvent prédominantes, je me suis fait un devoir de répondre à leur appel et je me propose de continuer ainsi. »
(Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche) ¹¹⁵⁴

¹¹⁵⁰ Le texte finalement adopté après une longue discussion est sur ce point le suivant : « Le Congrès, admirant les actes de courage de ceux qui ne veulent pas porter les armes et affirmant, d'autre part le principe de l'égalité devant la loi, déclare qu'il est incompétent pour indiquer une conduite quelconque dans des cas qui relèvent uniquement de la conduite individuelle. » (cité par GOYAU, p. 347). On notera que BOUGLÉ est intervenu dans un sens strictement patriotique au cours du débat : il estime qu'« en aucun cas les doctrines pacifistes ne sauraient préparer des prétextes pour le refus du devoir militaire (...) Pour construire et édifier, il faut avant tout ne pas désagréger les sociétés qui existent et exiger le respect des lois déjà consacrées ». Un point de vue conforme aux positions « anti-individualistes » qu'il défend par ailleurs.

¹¹⁵¹ Plusieurs débats à la Chambre, en 1905 et encore en 1906, mettent BUISSON sur la sellette et le somment de justifier son attitude d'alors.

¹¹⁵² Au terme de la loi militaire de 1889, les instituteurs n'accomplissaient qu'un an de service. De l'avis général, la réduction à deux ans pour tous nécessitait la suppression de ce régime de faveur (cf. le témoignage du Général ANDRÉ dans *Cinq ans de Ministère*, p. 172).

¹¹⁵³ Dans un article très curieux publié par *L'Aurore* du 31.08.1904 où il s'appuie (une fois de plus) sur l'expérience de la Révolution pour s'affirmer hostile à l'égalitarisme en cette matière, et ceci afin d'empêcher la désorganisation du service public de l'enseignement primaire : « Quand les instituteurs durent faire un an de service militaire, le nombre des vocations diminua de plus de moitié. Maintenant qu'ils devront faire deux ans, ces vocations disparaîtront presque toutes et on ne pourra plus recruter les écoles normales (...) La première mesure de défense nationale, c'est d'empêcher que la France ne tombe aux mains d'un César quelconque (...) Or, c'est par l'école et rien que par l'école qu'on empêchera cela. Donc si la loi militaire désorganise l'école, elle est une mauvaise loi de défense nationale. » (Cité par GOYAU, op. cit., pp. 236-237). Cette prise de position est à mettre en relation avec un contexte où on discute abondamment du « péril primaire » engendré par la baisse des vocations d'instituteurs. Elle n'en traduit pas moins la volonté d'AULARD de tout faire pour sceller l'alliance avec le corps primaire dans une perspective politique.

¹¹⁵⁴ *J.O.*, 4 mars 1904, p. 582.

Ce texte peut illustrer par exemple l'action de BUISSON à la Libre-Pensée, où il « couvre » les socialistes et fait alliance avec eux. Plus généralement ce sera là son attitude constante pendant le Bloc. Mais ce souci de dialogue et de voisinage privilégié avec l'extrême gauche, était-il possible de le faire endosser par une organisation comme la Ligue ? Et à quel prix ? Celle-ci n'est pas une organisation d'avant-garde, bien qu'elle se situe, nous l'avons vu, dans la logique globale du Bloc. Une certaine improvisation semble régner ici.

En tout cas, la délicatesse de l'opération apparaît d'autant plus grande que les débats sur le pacifisme sont précisément en train de révéler les premières fêlures sérieuses au sein du Bloc. Typique est à cet égard le grand débat qui s'ouvre à la Chambre, le 3 juin, à la suite de l'interpellation GROSJEAN. Ce député républicain modéré et laïque du Doubs est sensible comme beaucoup d'autres à la campagne déclenchée par l'Union des Instituteurs Laïques Patriotes contre le manuel d'HERVÉ¹¹⁵⁵. Aussi veut-il obtenir un engagement ferme de la part du Gouvernement. En réponse aux divers orateurs, Joseph CHAUMIÉ ne peut que condamner avec la plus grande fermeté l'antipatriotisme et les théories internationalistes d'HERVÉ, il prend l'engagement de faire déférer le manuel devant le Conseil Supérieur. Mais le vote sur l'ordre du jour fait voler en éclat la majorité combiste : 488 députés approuvent le texte accepté par le Ministre de l'Instruction Publique, parmi lesquels de nombreux modérés antiministériels et la plupart des radicaux inquiets de l'agitation pacifiste, tandis que 60 socialistes votent contre. Le scrutin traduit surtout une dissonance complète entre les sentiments de la classe politique et ceux d'un grand nombre d'universitaires et d'instituteurs. Coincé entre le double refus de cautionner l'hervéisme et le « nationalisme », Ferdinand BUISSON s'est abstenu avec une cinquantaine de ses collègues¹¹⁵⁶. Le président de la Ligue apparaît alors plutôt isolé : il n'est pas parvenu à enrayer la dérive droitière des radicaux.

C'est dans ce contexte assez équivoque où la vague pacifiste continue sur sa lancée au niveau de l'école, alors qu'une réaction contre elle commence à trouver des relais au plan politique, que s'ouvre le congrès d'Amiens à la fin du mois de septembre. Au programme figure, entre autres questions, « l'enseignement des idées pacifiques ». La Ligue espérait-elle réussir la « synthèse républicaine » comme elle l'avait fait deux ans plus tôt à propos de la loi FALLOUX ? C'est difficile à dire. Dans son rapport introductif, le secrétaire général ROBELIN se contente de suggérer que des pressions multiples s'exerçaient pour l'inscription de la question à l'ordre du jour¹¹⁵⁷. Quant à la presse, ses commentaires divergents soulignent par avance les risques encourus. *Le Temps* craint qu'on sacrifie l'armée et la défense nationale « *en un temps où toutes les nations sont armées jusqu'aux dents* » et il n'hésite pas à appeler Jean MACÉ à la rescousse :

*« Jean MACÉ qui était aussi ardent patriote que ferme républicain eût protesté avec indignation si de pareilles tendances s'étaient fait jour dans cette Ligue de l'Enseignement qu'il avait fondée. »*¹¹⁵⁸

Ce à quoi *Le Radical* réplique :

¹¹⁵⁵ Les patriotes réussissent ici à marquer un point. Au cours du printemps 1904 de nombreux hommes politiques ont d'ailleurs approuvé leur combat. Parmi eux, il n'y a pas seulement des conservateurs mais aussi de nombreux radicaux comme CLEMENCEAU, Pierre BAUDIN.

¹¹⁵⁶ Sur la portée de l'interpellation GROSJEAN, voir BOCQUILLON, op. cit. pp. 253-279 ; voir aussi le témoignage de l'intéressé : Georges GROSJEAN, *L'école et la patrie*, 1906 (série d'articles publiée dans *L'Energie française*, revue d'André CHÉRADAME. Y figure aussi le texte intégral du discours du 3 juin 1904).

¹¹⁵⁷ 1904 pp. 551-552.

¹¹⁵⁸ *Le Temps* 13.09.1904.

« On peut affirmer au contraire que Jean MACÉ eût protesté avec indignation contre ceux qui veulent exploiter le patriotisme sur des tréteaux de charlatans. » ¹¹⁵⁹

Ces notations donnent déjà un avant-goût de l'ambiance qui va régner au congrès. Un avant-goût très approximatif cependant : de fait, l'essentiel de la discussion va consister en un pénible face à face entre BUISSON et les ultrapacifistes ; les instituteurs-patriotes, présents en petit nombre, renonceront à faire entendre leur voix ¹¹⁶⁰.

4) *Le dérapage du congrès d'Amiens (septembre-octobre 1904)*

La déclaration liminaire du président de la commission chargée d'examiner la question du pacifisme, soumise à la séance plénière du 30 septembre ne présentait pourtant aucun caractère outrancier. Son but est toujours de concilier l'aspiration à la paix avec la nécessité du devoir patriotique et militaire :

« *Le Congrès*

Considérant que les efforts des peuples civilisés doivent tendre à résoudre les différends internationaux non plus par la force mais par le respect du droit (...) ;

que la possibilité d'un tel but, loin d'affaiblir l'idée de patrie ne saurait au contraire que la fortifier, l'élever et l'épurer (...) ;

que les aspirations humanitaires sont un des traits de notre caractère national (...) ;

qu'il importe donc que l'éducation entretienne notre jeunesse dans les sentiments qui ont fait la grandeur de l'esprit français ;

Considérant que le pays a virilement accepté et continue de remplir, sans hésitation, les devoirs qui lui sont imposés, en vue de la défense nationale ;

que l'accomplissement de ces devoirs sous la forme que prescriront les lois militaires est une des obligations dont l'éducation morale et civique doit pénétrer la jeunesse française ; (...)

Émet les vœux suivants :

*Que l'éducation laïque et républicaine développe **en même temps les sentiments patriotiques et les sentiments humanitaires**, le devoir envers la patrie étant la première forme et la plus concrète des devoirs envers l'humanité ; qu'elle doit inspirer aux jeunes Français le souci de remplir fidèlement et courageusement les obligations que la loi militaire leur impose tout en leur rappelant qu'ils conservent comme citoyens le droit et le devoir de contribuer à sa défense et à la propagande des idées pacifiques comme de toutes celles sur lesquelles repose la République. » ¹¹⁶¹*

¹¹⁵⁹ *Le Radical*, 14.09.1904 (cité par la CH n° 81, 18.09.1904).

¹¹⁶⁰ Leur « lâcheté » suscitera après coup la réprobation ironique de *La REP*. Félix COMTE lui-même ne figure pas sur la liste officielle des participants au Congrès.

¹¹⁶¹ Texte lu par le rapporteur de la première commission, 1904 pp. 374-375. Il sera adopté sans modification à la séance du lendemain.

Les formules ont été ici soigneusement pesées de manière à donner une impression d'équilibre. Il n'est nullement question d'encourager la désertion ou l'objection de conscience. Si le dernier paragraphe reprend presque mot pour mot un extrait de la déclaration adoptée en avril par le congrès de la paix de Nîmes ¹¹⁶², les ligueurs n'en retiennent que la partie la plus modérée, tout en se faisant l'écho de « *l'émotion ressentie dans le corps enseignant à la suite de la manifestation que provoqua l'intervention de [leur] éminent président* » ¹¹⁶³ lors de ce congrès.

C'est en s'appuyant sur de tels passages que BUISSON pourra déclarer lors du banquet de clôture du congrès d'Amiens, le 2 octobre :

« Des Sans-Patrie, ce n'est pas à la Ligue qu'il faudra les chercher, qu'on les rencontrera. » ¹¹⁶⁴

De même, lors de la séance officielle de clôture - le même jour - , le ministre de l'Instruction Publique J. CHAUMIÉ pourra à son tour sauver la face et s'inscrire dans la perspective du texte adopté en déclarant :

« Le citoyen (...) doit avoir le respect profond de la loi protectrice de la cité (...). Il doit surtout aimer la Patrie et la défendre, au besoin même par le sacrifice de sa vie. Devant ce culte-là, il n'y a pas de neutralité scolaire. » ¹¹⁶⁵

Mais, à la suite de cette déclaration de principe, d'autres vœux retenus par la Commission sont également présentés au Congrès. La plupart s'efforcent de traduire d'une manière concrète les exigences pacifistes au plan de l'enseignement. De forme encore modérée, ils invitent les pouvoirs publics à s'inspirer des idées pacifistes pour rédiger de nouveaux programmes à tous les degrés :

« Que dans l'enseignement de l'histoire, on s'attache moins à développer des scènes de carnage et des biographies de conquérants qu'à montrer les progrès de la civilisation, les efforts des peuples vers leur émancipation et les travaux des grands bienfaiteurs de l'humanité ;

Que dans l'enseignement des sciences, et en particulier de la géographie, on s'efforce de faire comprendre aux élèves comment les découvertes de l'esprit humain contribuent à rendre plus étroits les liens de solidarité de toute nature qui unissent les membres de la grande famille humaine ;

Que dans l'enseignement de la morale, on s'inspire de cette idée que l'amour de la patrie se concilie avec l'amour de l'humanité ;

Qu'une place soit réservée spécialement (...) à l'exposé des efforts tentés par les nations civilisées pour résoudre par l'arbitrage les conflits internationaux. » ¹¹⁶⁶

Si le pacifisme conquiert ici droit de cité, rien ne permet vraiment de crier au scandale.

¹¹⁶² Comparer avec la résolution de Nîmes citée par GOYAU, op. cit. pp. 331-332.

¹¹⁶³ Déclaration de BOUFFANDEAU à Amiens, 1904, p. 375.

¹¹⁶⁴ 1904 p. 531.

¹¹⁶⁵ 1904 p. 466.

¹¹⁶⁶ 1904 p. 375.

Pourtant, l'un des vœux proposé par la Commission va déchaîner un très vif incident. Il demande au Conseil Général de s'inspirer des déclarations précédentes « *pour le choix d'une nouvelle devise de la Ligue* »¹¹⁶⁷.

Bien qu'on ne sache pas exactement dans quelles conditions la commission a retenu ce vœu, il est clair qu'il émane des instituteurs socialistes qui se réclament des positions de *La Revue de l'Enseignement Primaire*. Ces derniers, présents en force à Amiens, sont décidés à obtenir sur ce point une sorte de victoire à l'arrachée, probablement en liaison avec un projet plus global d'investissement de la Ligue¹¹⁶⁸. Ils manifestent d'ailleurs bruyamment leur présence dans les rues de la ville, en se livrant à des défilés où retentissent les chants de l'Internationale et de la Carmagnole

¹¹⁶⁹.

De leur point de vue, le choix de la devise comme axe de bataille tactique, n'est sûrement pas le plus mauvais. Quelques dirigeants de la Ligue semblent en effet acquis à sa suppression et BUISSON lui-même sera amené à indiquer qu'elle n'est déjà plus en vigueur, puisque la vignette imprimée sur les circulaires et les diplômes de la fête du 19 juin 1904 s'abstient de reproduire la formule « Pour la patrie, par le livre et par l'épée ! »¹¹⁷⁰. Néanmoins le président de la Ligue se trouve fort embarrassé, car il doit tenir compte des divisions de son organisation : le vœu de la commission l'oblige à donner un caractère politique au retrait de la devise, ce que visiblement il souhaitait éviter.

Aussi va-t-il développer une argumentation fort curieuse, qui revient à dire, pour l'essentiel, qu'« *il n'y a pas, qu'il n'y a jamais eu de devise officielle de la Ligue* », puisque celle-ci n'a jamais été discutée et adoptée par un congrès, qu'elle résulte simplement d'une habitude qui s'est installée au lendemain de la défaite, à la suite d'une initiative de Jean MACÉ « *traduisant la pensée commune à sa façon poétique et pittoresque* ». Sans désavouer « *l'œuvre grandiose* » à laquelle le fondateur de la Ligue a attaché son nom, et sans condamner rétrospectivement cette « *manifestation d'élémentaire patriotisme* » qui alors « *était nécessaire pour que la France ne proclamât pas elle-même sa déchéance* », il convient de prendre acte que cette formule « *ne correspond plus à l'état de choses actuel* ». Mais, selon BUISSON, ce n'est pas au congrès de le faire, car c'est une simple « *question de papeterie et d'administration* » qui relève de la décision souveraine du bureau. D'ailleurs,

« *Vouloir imposer à une société comme la nôtre la rédaction d'une devise, c'est vouloir que nous promulguions un catéchisme – peu importe qu'il ne contienne que*

¹¹⁶⁷ 1904 p. 375.

¹¹⁶⁸ C'est ce que déclarera leur principal représentant, Albert SURIER, dirigeant de la section parisienne de l'Emancipation de l'Instituteur, au cours du débat qui va suivre en séance plénière : « Nous ne sommes pas venus seulement comme membres de la Ligue et comme membres de l'enseignement, nous sommes venus apporter la parole socialiste et l'esprit socialiste » (1904 p. 383). Au cours des mois précédents, les déclarations témoignant d'une volonté de pression de l'extrême gauche sur la Ligue se sont multipliées dans *La Revue de l'Enseignement Primaire*.

¹¹⁶⁹ Ces incidents déclencheront une polémique après le congrès entre la *Correspondance hebdomadaire* et l'*Instituteur Patriote*, au cours de laquelle la direction de la Ligue, accusée d'avoir cautionné de telles manifestations, cherchera à s'en disculper (cf. le dossier publié par BOCQUILLON, op. cit., pp. 63-66).

¹¹⁷⁰ L'ancienne vignette représentait une mère, un enfant qui lit et un jeune guerrier, tous trois prêtant le serment civique autour de l'autel de la patrie ; la devise était reproduite en arc de cercle autour de la scène. Sur la nouvelle vignette, la devise a disparu ; seuls figurent dans le coin gauche les mots « Vérité - Justice », montrés du doigt par une femme (la République ?) qui de son autre bras levé tend un livre ouvert qu'elle désigne à un groupe d'enfants revêtus de leurs attributs d'écoliers, et à des adultes en habits de travail. (Les deux vignettes sont reproduites par Mona OZOUF *L'École, l'Église et la République* pp. 222-223.)

*quatre ou cinq mots. Or, nous n'en voulons pas et nous ne pouvons pas en avoir. »*¹¹⁷¹

Au vrai, cette intervention plonge l'auditoire dans une grande perplexité. Plusieurs socialistes reviennent à la charge et demandent qu'on prenne une position plus claire. LE FOYER lui-même, d'accord avec BUISSON sur le fond, s'étonne néanmoins de l'argumentation utilisée, car la devise « *ressemble bien à une devise officielle* »¹¹⁷². En termes grandiloquents, il demande qu'on ne brise pas l'unité de la Ligue et qu'on fasse confiance à BUISSON. Le débat est sur le point d'être escamoté.

C'est alors que l'historien radical Henri HAUSER, professeur à l'Université de Dijon, décide de jouer les « *trouble-fêtes* »¹¹⁷³. Face à une salle acquise en majorité à l'ultrapacifisme, il va être le seul à oser défendre ouvertement la devise. Toute révérence gardée envers la personne de BUISSON, son plaidoyer ferme et habile se réfère, lui aussi, à la tradition révolutionnaire de la nation armée :

« On nous dit que la France n'est plus menacée (...) Qu'en savons-nous ? Nous sommes des idéalistes, il nous plaît de rêver d'une humanité meilleure où les frontières ne seront plus que de simples limites analogues à celles qui séparent les anciennes provinces. Mais pour cela, il faut être, non pas deux, mais des centaines qui nous garantissent que les visées humanitaires qui font honneur à la France seront partagées par ceux qui nous entourent (...)

*Qui nous dit que les institutions capitalistes étrangères et les organisations cléricales ne feront pas contre la France révolutionnaire du XXe siècle ce qu'elles ont fait contre la Révolution du XVIIIe siècle ? (Très bien !, très bien !). Cette révolution s'était faite par le livre à la suite de Voltaire et de Rousseau, mais ce n'est pas par le livre qu'elle a pu se défendre, c'est par l'épée ou le canon – les événements qui se passent actuellement nous en donnent la preuve – qui sont encore la dernière raison des peuples. »*¹¹⁷⁴.

Et voici sa conclusion :

*« Je demande qu'on ne change rien à la devise de la Ligue. Qu'elle soit officielle ou pas officielle, il ne faut pas la réduire. Je supplie le bureau de la Ligue de rester fidèle à Jean Macé et le président de la Ligue de rester fidèle à lui-même. Nous atteindrons ainsi tout naturellement notre idéal d'aspirations pacifiques et patriotiques ; par le livre s'il se peut, et par l'épée s'il le faut. »*¹¹⁷⁵

1171 La première intervention de BUISSON figure aux pages 376-378 du compte rendu du congrès.

1172 1904 p. 380.

1173 Il donnera ultérieurement un témoignage intéressant sur le congrès d'Amiens dans sa brochure *La patrie, la guerre et la paix à l'école* (1905) où il réunit des articles publiés dans *L'Ecole nouvelle* en décembre 1904. Selon lui, « on allait voter sur une équivoque. Les uns pouvaient se dire que rien n'était changé. Les autres se préparaient à présenter la concession présidentielle comme un demi-désaveu du passé. Mais quelqu'un troubla la fête... » (p. 11). Sur le fond, la position d'HAUSER est analogue à celle de BOUGLÉ. Elle correspond aussi à ce que pensent plusieurs membres du bureau de la Ligue qui viendront le féliciter après son intervention. Elle se démarque nettement de celle des instituteurs patriotes, à qui HAUSER reproche de confisquer le patriotisme (brochure citée, pp. 41 et sv.). Le débat sur la devise révèle donc bien un clivage de sensibilités interne au milieu des pédagogues radicaux ou radicalisants qui dirigent, de fait, la Ligue.

1174 1904 p. 382.

1175 1904 p. 383.

Mais le débat ensuite manque de dégénérer lorsque le jeune leader des instituteurs socialistes, Albert SURIER, déclare que les mots « par l'épée » constituent « *une menace pour les peuples étrangers* ». Cette affirmation soulève un tollé, plusieurs ligueurs y voient un attentat à la mémoire de Jean MACÉ. LE FOYER prend à nouveau la parole pour proposer qu'on rediscute l'année prochaine, après consultation des sociétés, du sort de la devise ! La confusion qui s'installe va cependant permettre à BUISSON de se ressaisir.

Mesurant le risque de fracture de la Ligue, il adjure les socialistes de ne pas faire une manifestation particulière « *au prix de l'union entre nous tous* » :

« Telle ne peut être l'intention des socialistes qui sont, en même temps, parce que socialiste, de fermes républicains. Ils ne veulent pas en ce moment dissoudre le Bloc. Nous sommes un Bloc intellectuel, logique, comme à la Chambre, il y a un bloc parlementaire ; et il n'importe pas à la conscience de nos amis socialistes de remporter sur nous cette victoire néfaste, de démolir le bloc républicain, de librepenseurs que représente la Ligue de l'Enseignement. » (Applaudissements) ¹¹⁷⁶.

Et pour donner plus de prise à cet avertissement, il met sa démission dans la balance :

« J'aimerais mieux donner ma démission de président de la Ligue (non ! non !) que de consentir à infliger sous quelque forme que ce soit un vote de blâme à la mémoire de Jean Macé et à la conduite de ceux de nos prédécesseurs qui étaient avec lui. » ¹¹⁷⁷

Ces paroles font immédiatement retomber la tension, et BUISSON n'aura, pour finir, aucun mal à faire prévaloir sa « solution ». Celle-ci est en réalité un échappatoire. Elle consiste à dire que la question de la devise ne sera posée ni à Amiens, ni dans un congrès futur. Après cela, on se contentera de prendre acte « *qu'il n'y a pas et qu'il ne saurait y avoir de devise officielle de la Ligue* » ¹¹⁷⁸.

Le débat se termine donc par un escamotage, ce qui était sans doute la seule issue possible pour maintenir sur le moment une unité de façade. De ce point de vue, l'habileté manœuvrière de BUISSON a été payante... Il n'en reste pas moins que celui-ci donne l'impression d'avoir cédé à la pression de l'extrême-gauche : c'est ce que souligne unanimement la presse, tantôt pour le déplorer, tantôt pour s'en réjouir.

Les journaux socialistes, évidemment, triomphent. D'après *La Revue de l'Enseignement Primaire*

« S'il est une conquête que peut enregistrer le corps enseignant après le congrès d'Amiens, c'est bien le droit de se dire socialiste. » ¹¹⁷⁹

1176 1904 p. 387.

1177 1904 p. 386.

1178 1904 p. 388.

1179 REP 16.10.1904.

Le même organe se réjouit bruyamment du sort réservé à la devise :

*« Elle est morte la fière et mâle devise. On l'a enterrée. M. BUISSON tenait l'un des coins du poêle et il a prononcé sur sa tombe une oraison funèbre. Avec elle, c'est tout un monde universitaire qui finit et, espérons le aussi, toute une littérature scolaire. »*¹¹⁸⁰.

Par contre, dans la presse modérée – des *Débats* au *Temps* – c'est la consternation, voire la colère. Selon *Le Temps*, on a « déboulonné » la statue de Jean MACÉ et la Ligue a abandonné ses traditions patriotiques. Les milieux catholiques à leur tour ne manqueront pas de reprendre l'accusation d'antipatriotisme qui leur permet d'instruire à nouveaux frais le procès de la « maçonnique » Ligue. A cet égard, le débat d'Amiens fera date dans l'opinion conservatrice et sera souvent invoqué jusqu'à la veille de la guerre de 1914 pour déconsidérer la Ligue. En 1913 encore, le sénateur catholique DE LAMARZELLE se livre, lors du débat sur la loi de trois ans, à une nouvelle charge contre l'« antipatriotisme » de la Ligue, ce qui nécessitera une ferme mise au point de BARTHOU.¹¹⁸¹

Quant à la revue de presse publiée par le bulletin au lendemain du congrès d'Amiens, elle ignore superbement ces réactions de droite et de gauche. Sous le titre « Impressions d'Amiens », Ferdinand BUISSON dans *Le Radical* ne fait aucune allusion aux discussions sur la devise et se borne à commenter les autres questions traitées¹¹⁸². Seul AULARD, dont est reproduit un article entier de *La Dépêche de Toulouse*, aborde franchement le problème, comme à son habitude. Absent du congrès, il approuve pleinement le retrait d'une formule qui ne se justifie plus et invoque une nouvelle fois les circonstances changeantes :

« Ils sont donc fidèles à l'esprit de Jean MACÉ, ils font ce que MACÉ lui-même aurait fait ces ligueurs d'aujourd'hui qui ôtent des en-têtes officiels de la Ligue de l'Enseignement la formule « Pour l'épée » et qui la relèguent dans leurs archives historiques.

Ils l'y relèguent honorablement ; ils ne désavouent rien de ce que les républicains sentirent et dirent au lendemain de la guerre ; ils sont fiers des héroïques attitudes de 1872, du courage par lequel la France força le respect de l'ennemi et, en faisant voir qu'elle n'aurait pas peur de recommencer la guerre, assura son indépendance, cette indépendance qui vaut au monde une puissante école de raison et de liberté.

*Ils saluent ce passé glorieux et violent d'où sont sortis notre paix actuelle, un régime normal, des espérances raisonnables. Mais ils ne manquent à aucun devoir, à aucune convenance, ils ne « déboulonnent » aucune statue ni aucun principe, parce qu'ils conforment leur attitude aux circonstances et que, Français de 1904, ils n'ont plus les mêmes formules que les Français de 1872. »*¹¹⁸³

Pourtant AULARD ne semble guère entrer dans la logique développée par BUISSON à

1180 *REP* 09.10.1904. Le même article (signé La Ramée) précise : « Il ne nous suffit pas d'avoir tué l'ancienne devise. Nous voulons la remplacer par une autre qui sera notre cri de ralliement, notre cri de guerre à la guerre. »

1181 Des extraits dans : *1913* pp. 22-24.

1182 *1904* pp. 701-702.

1183 *1904* p. 704.

propos du statut de l'ancienne devise ¹¹⁸⁴, et d'autre part il suggère à son tour une formule de remplacement : « Par la science, pour la patrie et l'humanité ». Tout ceci atteste l'ampleur des remous suscités par cette affaire et la multiplicité des débats secondaires qui l'accompagne.

Mais est-il certain que la devise soit effectivement supprimée ? De nombreux indices montrent que la discussion sur la conduite à tenir s'est poursuivie longtemps jusque dans les hautes sphères de la Ligue. Une discussion en coulisses, certes, qui ne sera jamais reprise publiquement mais qui n'en traduit pas moins un embarras considérable devant le « vide » ainsi créé.

Invoquons tout d'abord le témoignage d'Henri HAUSER. Celui-ci, dans les mois qui suivent le congrès, déclarera que plusieurs membres du bureau de la Ligue sont venus immédiatement le féliciter de son intervention à la tribune. Des ligueurs inconnus l'ont arrêté dans les rues d'Amiens. Et *Le Radical*, pourtant « *organe quasi officiel de la Ligue* » écrivait le lendemain à son propos : « *Il a prononcé quelques paroles qui ne pouvaient pas ne pas être prononcées dans ce congrès.* » ¹¹⁸⁵. De nombreux radicaux bon teint parmi les ligueurs n'étaient donc pas prêts à céder à la pression du courant ultrapacifiste.

Mais il faut relever surtout que le problème du rétablissement de la devise va désormais planer comme un fantôme sur la vie interne de la Ligue. Selon une indiscretion publiée par la *Revue de l'Enseignement Primaire* moins d'un mois après la fin du congrès d'Amiens, BUISSON se montrerait lui-même hésitant à procéder à un retrait définitif, car il craint un risque de scission ¹¹⁸⁶. Le même problème sera ensuite agité à deux reprises au moins, après le départ de BUISSON de la présidence. Visiblement la presse modérée a attendu un « geste » de la part de la Ligue à l'occasion du lancement de la campagne pour le monument FERRY en 1907. Certains journaux ont cru alors pouvoir annoncer que la devise allait être publiquement restaurée ¹¹⁸⁷. Et effectivement, au cours de l'année 1907, DESSOYE, président nouvellement élu, cite la formule fétiche dans un discours, tandis qu'un autre orateur lui rend également un hommage appuyé en conclusion d'une conférence sur la frontière orano-marocaine lors du congrès de Besançon ¹¹⁸⁸. Il ne sera cependant pas procédé à

¹¹⁸⁴ « Ce n'est point le papetier, n'est-ce pas ?, qui avait glissé clandestinement la devise à cette place illustre (...) et il était tout naturel et même inévitable que le public la considérât comme la devise officielle de la Ligue. » (1904 p. 703).

¹¹⁸⁵ H. HAUSER *La patrie, la guerre et la paix à l'école* (1905) pp. 21-22.

¹¹⁸⁶ L'entrefilet de la *REP* est publié le 23.10.1904. En voici l'essentiel : « Dans un récent numéro, nous avons annoncé que la Ligue de l'Enseignement renonçait à sa belliqueuse devise « par l'épée ». Il paraît que nous nous étions trompés. Un de nos amis vient d'assister à une réunion que M. BUISSON, président de la Ligue, donnait à ses électeurs du XIII^e arrondissement. Or M. BUISSON a dit à peu près ceci si les souvenirs de notre ami sont exacts : la Ligue ne supprime ni sa devise, ni sa vignette (l'athlète à l'épée) et cela pour deux raisons : 1) elle ne veut pas désavouer la mémoire de Jean MACÉ ; 2) elle ne veut pas provoquer une scission qui serait inévitable si elle condamnait le « par l'épée ». N'insistons pas sur la première raison, c'est un obstacle qui ne peut être levé que par une spirite extra-lucide, ou par une table tournante. Car autrement, comment obtenir de Jean MACÉ qui est mort, la « main levée » nécessaire ? Quant à la seconde raison, nous aimons mieux ne pas trop en parler, attendu qu'actuellement, nous ne voyons pas encore bien où l'on irait, si l'on quittait la Ligue. »

¹¹⁸⁷ C'est le cas en particulier de *L'Avant-garde pédagogique*. Cet organe, dirigé par Théodoric LEGRAND et où s'expriment les positions des directeurs d'école parisiens, écrit dans son numéro du 01.05.1907 : « Le bruit court depuis quelque temps que la Ligue aurait l'intention de profiter des fêtes de Jules FERRY pour rétablir son ancienne devise. Il est certain que l'occasion serait bien choisie pour accomplir cet acte de réparation. Nous pouvons affirmer d'ailleurs que la plupart des membres du Conseil Général n'y sont pas opposés. Mais qui aura le courage de faire la proposition ? » (p. 930). Dans le numéro du 01.07.1907, le même journal affirme sa confiance en DESSOYE, le nouveau président, et souhaite que « la grande association revienne à ses traditions libérales et patriotiques » (p. 547).

¹¹⁸⁸ Henry GILLOT, membre du Conseil Général, prononce les paroles suivantes : « N'avons-nous pas le droit d'être fiers, nous vieux serviteurs de la Ligue française de l'Enseignement de constater que cette pénétration pacifique et économique du Maroc se fait en quelque sorte sous nos auspices puisqu'elle semble avoir emprunté à la

un rétablissement officiel qui aurait annulé la décision de 1904.

Enfin en décembre 1910, lors d'une réunion du Conseil Général (non rendue publique), DESSOYE provoque un mini-coup de théâtre en annonçant à ses collègues qu'il a décidé de faire frapper une centaine de médailles où on pourra lire « Pour la Patrie, par le livre et par l'épée ». Il espère ainsi « *réparer la faute d'Amiens sans bruit et sans ostentation* »¹¹⁸⁹. Il est impossible de savoir si cette mesure a été effectivement appliquée ; elle suscite d'ailleurs des réserves chez certains membres qui craignent les remous internes. Il est probable qu'on a cherché à éviter à BUISSON un désaveu public. C'est sans doute pourquoi, même à la veille de la guerre, le sujet était encore tabou¹¹⁹⁰.

Ces discussions en coulisse n'en sont pas moins significatives, et il est intéressant de revenir à la séance du Conseil Général de décembre 1910, bien qu'elle se situe six ans après le choc et dans un contexte général profondément modifié. La déclaration de DESSOYE déclenche en effet un débat rétrospectif : en quelque sorte, c'est le retour du refoulé d'Amiens. Un délégué du Cercle Parisien estime qu'à l'époque « *la Ligue a été bernée par les socialistes* » et tout le monde semble convenir que la seule leçon à tirer de l'événement, a été de rompre avec eux. Félix COMTE, qui a perdu à l'époque son poste de secrétaire au bureau, déclare qu'il a reçu de nombreux témoignages de sympathie lors de la campagne des instituteurs-patriotes : on décide de le rétablir dans ses fonctions de secrétaire¹¹⁹¹. Mais surtout plusieurs membres critiquent ouvertement l'attitude adoptée alors par BUISSON. Selon l'un, « *notre président a eu tort de céder* » ; selon un autre, « *il a manqué ce jour là d'énergie* », mais « *il a été le premier à regretter cette mesure* »¹¹⁹².

Il n'est donc pas tout à fait interdit de supposer que les réactions en chaîne consécutives au congrès d'Amiens expliquent pour une part au moins le départ de BUISSON de la présidence de la Ligue en 1906. Celui-ci en somme avait voulu prêter son nom à une alliance privilégiée avec les socialistes, dont le pacifisme constituait le point essentiel. Or, cette stratégie fut rapidement abandonnée. Mais il n'a pas fallu attendre 1910 (ou même 1906) pour que le tournant s'opère : le recentrage patriotique de la Ligue et sa prise de distance effective vis à vis du pacifisme sont bien marqués dès le congrès de Biarritz en 1905.

5) *Le retour au « patriotisme sans épithète » au congrès de Biarritz (octobre 1905)*

Le changement de ton est en effet extraordinairement rapide. Il s'inscrit bien sûr dans le cadre d'un retournement majeur de la conjoncture politique, aussi bien sur le plan international que sur le plan intérieur. Fin mars 1905, le voyage surprise de GUILLAUME II à Tanger, motivé par le souci de contrecarrer l'expansion française au Maroc, réveille brutalement une opinion publique assoupie. Les illusions pacifistes s'éloignent devant cette atteinte à l'« honneur national ». Dès lors beaucoup d'esprits croient à nouveau possible une guerre avec l'Allemagne et inclinent au recueillement

Ligue la vieille devise que nous avait jadis donnée Jean MACÉ : « Pour la France, par le livre et par l'épée » (1907 p. 518, séance du 3 août du Congrès de Besançon). Le discours de DESSOYE évoquant la devise est prononcé le 31 octobre au banquet de l'Union nationale des Sociétés de Préparation Militaire (CH du 10.11.1907).

¹¹⁸⁹ P.V. dactylographié de la séance du C. G. du 21.12.1910.

¹¹⁹⁰ Ainsi lors de l'incident provoqué par la déclaration de DE LAMARZELLE en 1913, on coupe habilement la citation de manière à éviter l'allusion au congrès d'Amiens (cf. 1913 pp. 20-23 ; comparer avec REP du 15.06.1913 qui cite plus complètement le propos incriminé).

¹¹⁹¹ La décision, pourtant, ne sera pas suivie d'effet.

¹¹⁹² P.V. dactylographié de la séance du 21.12.1910 (le débat sur le congrès d'Amiens figure aux pages 23-34). Le bulletin donne un bref compte-rendu de la même séance où ne transpire aucune allusion à cette discussion (1910 pp. 545-546).

patriotique ¹¹⁹³. Cette alerte diplomatique coïncide avec le processus de désintégration du Bloc des Gauches, déjà illustré par la chute du Ministère COMBES en janvier, et qui se poursuit, au mois d'avril avec le congrès d'unification socialiste : la SFIO entend faire cavalier seul. A cela s'ajoute le durcissement « antipatriotique » du courant révolutionnaire incarné par la CGT et par l'aile gauche de la SFIO. C'est en 1905 que Gustave HERVÉ lance des appels retentissants à la désertion en cas de guerre ¹¹⁹⁴ : il y gagne une célébrité inédite et devient un bouc-émissaire commode pour tout un courant patriote qui inclut désormais l'immense majorité des radicaux. Ceux-ci s'inquiètent également de l'attitude de JAURÈS qui défend le droit à l'expression d'HERVÉ tout en condamnant ses positions. La « question patriotique » plus encore que la question sociale tend ainsi à apparaître comme le principal opérateur d'un reclassement politique de longue portée.

Sans doute les répercussions immédiates de ce nouveau climat sur la masse des instituteurs, dont une avant-garde active continue de se réclamer de l'internationalisme socialiste, sont-elles complexes à apprécier. Au congrès des Amicales réuni à Lille en août 1905, une motion clairement patriotique défendue par DEVINAT est écartée au profit d'un texte plus ambigu, dont l'esprit relève plutôt du patriotisme *conditionnel* ¹¹⁹⁵. Mais les principaux lieutenants d'HERVÉ sont conspués par l'assemblée et celle-ci en dépit d'un décalage persistant, témoigne en définitive d'une volonté de réintégrer le consensus républicain ¹¹⁹⁶. A peu près au même moment, les instituteurs-patriotes décident de se saborder, estimant l'essentiel de leurs objectifs atteints ¹¹⁹⁷. A l'automne 1905, le courant ultrapacifiste semble donc bel et bien en perte de vitesse, le manuel d'HERVÉ a été interdit dans les écoles et *La Revue de l'Enseignement Primaire* elle-même, reprise en main par JAURÈS et FOURNIÈRE, se sépare de l'équipe HERVÉ-CHAUVELON ¹¹⁹⁸.

Beaucoup d'observateurs, enfin, relèvent des signes annonçant la résorption de « la crise du patriotisme à l'école ». On se contentera de citer le jugement de l'un de ceux qui ont particulièrement insisté sur l'ampleur de cette crise, l'historien Georges GOYAU. Tout en estimant que l'impression laissée par le congrès des instituteurs à Lille « demeure troublante », il note que depuis le mois de juin, les revues pédagogiques se montrent « *plus patriotes que pacifistes* » :

« Les déclarations contre le militarisme n'ont pas disparu mais elles ont plutôt l'air, présentement, d'une précaution oratoire à l'endroit de la clientèle ; c'est l'inverse de la veille, où l'on inculquait un ardent pacifisme avec accompagnement de quelques formules de patriotisme, provisoires et fugitives. » ¹¹⁹⁹

¹¹⁹³ Les témoignages là-dessus seraient nombreux à citer parmi les représentants de la classe politique ou du milieu intellectuel. Qu'on songe seulement à PÉGUY, dont l'ouvrage *Notre patrie* (publié à l'automne 1905) marque avec éclat la rupture avec l'antimilitarisme dreyfusard et annonce le retour au thème de la « patrie menacée », qui dominera son œuvre ultérieure.

¹¹⁹⁴ 27 avril : discours d'HERVÉ au Tivoli Vaux-Hall ; 27 mai : débat contradictoire à l'Élysée-Montmartre sur le socialisme et la patrie (discours de JAURÈS, HERVÉ, etc.) ; début juin : publication de *Leur patrie* ; octobre : affaire de l'affiche antimilitariste appelant à la désertion, etc.

¹¹⁹⁵ Le texte adopté est ainsi rédigé : « Les instituteurs français sont énergiquement attachés à la paix ; ils ont pour devise : Guerre à la Guerre ! Mais ils n'en seraient que plus résolus à défendre leur pays le jour où il serait l'objet d'une agression brutale. ». La motion de DEVINAT disait : « Les sentiments patriotiques à développer à l'école sont ceux d'un citoyen français sans préjugé contre les autres nations, faisant effort pour affermir la paix, mais prêt à tous les devoirs que commandent la sécurité et la dignité du pays. »

¹¹⁹⁶ Cf. Maurice GONTARD, op. cit. p. 165.

¹¹⁹⁷ *L'École patriote* interrompt sa parution à l'automne.

¹¹⁹⁸ Le changement d'équipe – qui n'a guère été justifié dans la Revue – a visiblement un rapport étroit avec le discrédit de l'hervéisme. Il ne se traduira qu'en partie par une reprise en main de la revue par la SFIO : la liberté de ton reste en effet très grande au cours des années suivantes et les rapports avec la Ligue n'en seront pas forcément facilités. Mais JAURÈS signe deux éditoriaux par mois, en alternance avec FOURNIÈRE et Marcel SEMBAT.

¹¹⁹⁹ G. GOYAU, op. cit., pp. 173 et 177.

En réalité, cette évolution du monde scolaire n'a cessé d'être encouragée par la Ligue, qui l'orchestre en partie. Le 18 juin 1905, la deuxième fête des écoles laïques marque une première rupture avec l'extrême gauche. Le choix du thème – la célébration du 25^e anniversaire de la mutualité scolaire – est considéré comme une provocation par la presse socialiste, pour qui la mutualité est « *l'antidote conservateur et bourgeois du socialisme* »¹²⁰⁰. Mais BIENVENU-MARTIN, nouveau ministre de l'Instruction publique du cabinet ROUVIER, ne se contente pas d'un éloge convenu de la mutualité. Dans son discours, il glisse une allusion très ferme au patriotisme nécessaire des instituteurs : « *Ils sont indignes d'être éducateurs ceux qui voudraient contester ou affaiblir les devoirs envers la patrie* »¹²⁰¹. Cet avertissement sera abondamment commenté¹²⁰².

L'heure est donc à la contre-offensive patriotique. Le congrès de Biarritz, fin septembre-début octobre, confirmera la tendance générale. Sans doute, les pacifistes modérés y tentent une dernière manifestation en faisant insérer dans le texte d'une motion une allusion – toute platonique – à « *l'effort vers la fraternité des peuples* »¹²⁰³. De même les socialistes, par la voix de Gustave TÉRY, font adopter une résolution qui réaffirme le principe de la non-intervention de l'« Armée nationale » dans les conflits sociaux¹²⁰⁴ ; ce qui peut, d'ailleurs, s'entendre comme un ralliement implicite à la défense nationale. Mais ils n'iront pas plus loin et la note dominante du congrès est la ferveur patriotique.

Elle s'exprime d'abord dans le rapport d'Arthur DESSOYE (consacré à la neutralité de l'école), le plus important du congrès¹²⁰⁵. L'école laïque ne saurait être neutre devant le patriotisme : tel en est l'un des leitmotiv. Il ne suffit donc pas que l'école enseigne les vertus républicaines : encore faut-il qu'elle s'attache spécifiquement à inculquer l'amour de la patrie et à cultiver l'esprit militaire, nul éducateur ne peut se dérober devant ce « *devoir impérieux* ». A nouveau, la patrie est définie avec des accents gambettistes, comme une personne morale :

« *La patrie, c'est-à-dire non seulement le sol sur lequel nous vivons, mais le passé de notre pays avec ses joies et ses douleurs, le présent avec ses réalités, l'avenir avec tout ce qu'il permet d'espérances ; c'est tout à la fois nos droits et nos devoirs, le génie de notre race qui fait son caractère et son originalité dans le monde ; c'est le lien sensible et solide qui nous rattache les uns aux autres et nous donne à tous, à côté et au-dessus de nos petites passions, de nos intérêts particuliers, de nos ambitions individuelles, le sentiment profond d'une communauté nécessaire d'idées, d'aspirations, d'intérêts ; c'est la grande collectivité dans laquelle, à de certaines heures, viennent se fondre en quelque sorte l'esprit et l'âme de chacun de nous pour ne plus former qu'une personne morale, dont GAMBETTA disait, parlant de la France, qu'elle était la plus haute qui fût au monde.* »

L'inspiration est ici plus proche de BOUGLÉ et d'HAUSER que d'AULARD. DESSOYE

1200 REP 05.03.1905.

1201 1905 p. 125.

1202 Tandis que *l'Avant-Garde pédagogique* se réjouit du propos du Ministre « qui n'a pas été du goût des amis de M. HERVÉ », *La Revue de l'Enseignement Primaire* le qualifie de « discours de chef de bureau » (numéro du 25.06.1905).

1203 Cette motion est proposée par LE FOYER, modifiant la rédaction initiale (« sans renoncer à l'espoir vers la fraternité des peuples »), 1906 p. 28 (compte rendu) et 1905 p. 423.

1204 1905 p. 424.

1205 Le long passage de ce rapport portant sur le patriotisme se trouve in 1905 pp. 614-617.

n'évoque guère le patriotisme selon la Révolution française (au sens où l'entendait AULARD) et seulement pour rappeler que la Révolution a « vivifié et précisé » la notion de patrie. Mais celle-ci existait avant 1789 (« elle se personnifiait dans le roi ») et elle a connu des développements ultérieurs avec l'émergence de l'ère des nationalités : « tout le XIXe siècle n'a été qu'un long effort des peuples pour affirmer leur droit à l'existence et l'effort se continue aujourd'hui, singulièrement énergique en certains points du monde. » C'est pourquoi l'idéal d'une humanité pacifiée et harmonique, sans cesser d'être « le plus noble des sentiments », se trouve confronté à un véritable défi : DESSOYE ne propose pas d'y renoncer en théorie, ou de se rallier à un patriotisme « à l'antique », xénophobe et fondé sur le primat de la force, mais il attire l'attention sur l'état réel du monde avec ses « antagonismes politiques et économiques » qui impliquent avant tout l'entretien des armées pour tenir en respect les puissances.

Certes l'argumentation, fort classique au demeurant, persiste à vouloir concilier – au moins sur le plan doctrinal – l'aspiration à la paix et au triomphe du droit avec le culte de la patrie et l'effort de défense nationale. « *Le sentiment de ce que nous devons à la patrie s'allie très bien avec le sentiment de ce que nous devons à l'humanité* » écrira après coup DESSOYE, commentant son propre rapport dans un article où il résume le résultat du congrès ¹²⁰⁶. Mais, en réalité, cet équilibre se trouve rompu dans la pratique car DESSOYE ne parle plus de la nécessité d'enseigner les idées pacifiques et il n'y sera fait aucune allusion dans les textes adoptés à Biarritz ! Ceux-ci se contentent d'évoquer le primat du devoir militaire ¹²⁰⁷. D'ailleurs, certains ligueurs influents ne vont pas tarder à dénoncer les effets pervers de l'enseignement du pacifisme à l'école : on trouve des traces à ce sujet dans les publications du mouvement dès 1906 ¹²⁰⁸. Les positions défendues précédemment par AULARD, LE FOYER et même par le président de la Ligue semblent donc, bel et bien, battues en brèche. En outre, Ferdinand BUISSON, s'il n'est pas à proprement parler marginalisé (il prononcera, on le verra, un important discours sur la neutralité), n'a plus la maîtrise de la discussion sur le patriotisme : sur ce plan, c'est DESSOYE qui façonne déjà l'orientation de la Ligue. Or, ce dernier reçoit l'appui décisif de Léon BOURGEOIS qui fait une réapparition remarquable lors de la séance de clôture après plusieurs années d'absence.

Dans un long discours où il continue de se situer « au point de vue supérieur de l'humanité » et de défendre un avenir de paix, « l'ange de l'arbitrage » apporte en fait sa caution à la manifestation patriotique dont le congrès de la Ligue est le théâtre ¹²⁰⁹. Avant tout, il s'efforce d'exalter la grandeur française, évoquant le patriotisme blessé et l'exemple que la France donne au monde entier. Il se paye même le luxe de rappeler aux socialistes le sursaut patriotique de la Commune de Paris. Mais surtout, arcbuté sur la doctrine solidariste, il récuse toute discussion de l'idée de patrie : « *C'est, tranche-t-il, une de celles qui résistent à la critique historique et philosophique de la façon la plus victorieuse.* » Bref, le respect dû à la patrie ne saurait être

¹²⁰⁶ Cité dans *Défense laïque*, p. 51.

¹²⁰⁷ On les citera plus complètement dans la troisième partie de ce chapitre, avec l'ensemble des résolutions sur la neutralité scolaire.

¹²⁰⁸ Ainsi Pierre BAUDIN dans *La Correspondance hebdomadaire* du 11.11.1906 : « Le goût de la paix ne demande pas une éducation spéciale. Le devoir patriotique, le devoir militaire demande au contraire une préparation minutieuse, parce qu'il exige un sacrifice. » Ce sentiment, bientôt largement partagé dans les milieux radicaux, correspond aussi à l'opinion personnelle de DESSOYE : « L'enfant comprendra-t-il toutes les nuances d'interprétation que le mot pacifisme comporte ? N'est-il pas à craindre que, confondant les subtiles distinctions dans lesquelles un intellectualisme exercé peut se complaire, il ne traduise pacifisme par paix à tout prix et plus tard sente mal la nécessité qui commande aux peuples de se préparer à la guerre s'ils veulent maintenir la paix ? (...) Si dans l'exposé des devoirs, il est bon de rappeler les devoirs envers l'humanité, l'erreur serait singulière qui consisterait à établir une hiérarchie entre le devoir envers la patrie et le devoir envers l'humanité, comme si le premier n'était qu'une étape, dans la voie qui conduit au second. Certains l'ont essayé, dont l'effort aboutit seulement à affaiblir l'enseignement qu'ils donnaient du patriotisme. » (*Défense laïque*, 1913, Avant-Propos, p. 6).

¹²⁰⁹ Son discours sera salué par de longues acclamations (1905 pp. 506-519).

conditionnel, car il est scientifiquement fondé ! ¹²¹⁰

On ne pouvait être plus clair et DESSOYE dans son article de *La Revue politique et parlementaire* n'aura aucun mal à dégager ensuite la signification politique du congrès :

« Au lendemain du jour où des tristes doctrinaires déclarent hautement, par un amour vraiment singulier de l'humanité, préférer la guerre civile à la guerre étrangère, et, démocrates originaux, aimeraient autant vivre sous le régime du Kaiser qu'en libres citoyens de notre République, il importait qu'une assemblée à laquelle assistaient les plus dévoués propagandistes de l'éducation populaire et de très nombreux instituteurs, affirmât à nouveau ces devoirs, comme une protestation de la conscience nationale. Il le fallait dans l'intérêt de l'école laïque elle-même, que ses adversaires irréconciliables eussent été trop heureux de présenter comme un foyer de démoralisation et de désorganisation nationale. » ¹²¹¹

Au terme de ces nombreuses péripéties, il apparaît donc que le congrès d'Amiens n'aura pas été le plus révélateur des sentiments de la Ligue vis à vis du pacifisme et du patriotisme. Ce congrès ressemble plutôt à une brève parenthèse, contrairement à la légende accréditée par des adversaires tenaces ou des amis trop zélés. Les effets du congrès de Biarritz seront beaucoup plus durables et on doit indéniablement considérer les positions adoptées alors comme les plus représentatives du comportement ultérieur de la Ligue jusqu'en 1914. Mais on peut remarquer aussi que par delà un changement incontestable d'accentuation – capital par ses conséquences sur la conception de l'enseignement à dispenser dans les écoles laïques – c'est bien une même idéologie de base qui circule pendant toute la période et dont le noyau central apparaît remarquablement stable. Cette idéologie de base, c'est ce que nous avons appelé le patriotisme « défensif », ou encore le patriotisme « républicain », « sans épithète », identifiant la France au « droit » et qui ne saurait par conséquent se confondre avec le « nationalisme ». Conception éminemment conciliatrice qui peut s'adapter à toutes les conjonctures, servir de cadre à toutes les synthèses sans jamais paraître se contredire, elle autorise par essence le « bricolage ». D'où la récurrence de certains débats depuis l'époque de Jean MACE. Et c'est bien sûr, grâce à ce bricolage que la Ligue a pu occuper si facilement la posture du « changement dans la continuité ». A quelques détails près, on va voir que sa démarche ne fut pas foncièrement différente vis à vis des autres enjeux idéologiques qu'elle eût à affronter au cours de cette période.

III. Quelle morale pour l'école laïque ?

¹²¹⁰ Plus d'une nuance séparent ici BOURGEOIS et BUISSON bien que leurs positions finissent par se rejoindre. Pour BUISSON – il le répétera encore dans certains textes en 1905 et 1906 – tout part de l'opposition entre le patriotisme d'instinct et le patriotisme de raison. La distinction entre « vrai » et « faux » patriotisme demeure donc centrale, ce qui n'est plus le cas tout à fait avec DESSOYE et Léon BOURGEOIS. D'autre part, chez BUISSON, la valeur attribuée à la démarche pacifiste reste beaucoup plus considérable. Pour suivre les positions personnelles de BUISSON sur ces questions, voir notamment ses articles du *Manuel Général* en juin 1905 (Réponse au livre de BOCQUILLON), ses interventions au congrès de Paris de la Libre-Pensée en septembre 1905 et son discours à la Chambre du 19 janvier 1906 (Plusieurs de ces textes sont cités dans la partie « Documents » du livre de G. GOYAU).

¹²¹¹ « L'école laïque et la patrie au 25^e congrès de la Ligue de l'Enseignement », *RPP* du 10.12.1905 (cité in A. DESSOYE *Défense laïque*, p. 48). BIENVENU-MARTIN, au nom du gouvernement, avait lui aussi exprimé sa satisfaction devant le congrès de cette prise de position sans équivoque (1905 pp. 522-523).

Le pacifisme n'est en effet que l'une des faces d'une question plus vaste et aux ramifications multiples : la conception de la morale laïque. Certes, les débats sur ce thème, sans cesse remis sur le métier depuis les lois fondamentales, sont récurrents, et nous verrons que la clarification (ou « l'avancée ») doctrinale de ce début de siècle est pour le moins incertaine. Divers facteurs, comme l'exacerbation de l'anticléricalisme, la vogue des sciences sociales, la montée de l'« autonomisme » dans le corps enseignant, etc, contribuent néanmoins à particulariser cette période-charnière, à y voir un moment privilégié de recomposition idéologique : une « nouvelle » laïcité cherche à naître, en s'opposant aux conceptions qui dominaient un quart de siècle plus tôt.

D'autre part, le lien entre les aspects théoriques de cette redéfinition et les aspects pédagogiques de l'enseignement moral est constant : c'est pourquoi la Ligue est partie prenante aux discussions. Avant d'examiner comment, on tentera de pénétrer dans la problématique intellectuelle du temps, à partir de laquelle elle eut à se déterminer. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des perspectives s'offrant ici à l'analyse, le choix des thèmes traités ne pouvait être exempt de subjectivité. On s'est cependant efforcé de suivre quelques débats de fond, en privilégiant certaines contradictions internes souvent négligées et cependant essentielles ¹²¹².

1) *Les contradictions de la morale laïque*

Dès 1901, on se souvient que la Ligue avait réclamé la suppression des devoirs envers Dieu dans les programmes scolaires ¹²¹³. L'aspiration à détacher la morale laïque de toute référence religieuse va évidemment s'amplifier à l'époque du combisme triomphant. Non seulement les éducateurs refusent d'enseigner une morale spiritualiste mais celle-ci leur est devenue littéralement incompréhensible : confondant allègrement « métaphysique » et « théologie », ils la rejettent au nom de la Raison ¹²¹⁴, du droit à l'athéisme et du libre-examen. La rupture avec le passé devient globale, au moins au niveau des intentions exprimées par les revues pédagogiques les plus avancées : ce qu'illustre le mot d'ordre « *Laïciser la laïque* ». Le « cléricalisme » et le « dogmatisme » sont partout, il s'agit de les débusquer dans les moindres recoins. Un esprit critique tous azimuts n'épargne ni la neutralité, ni la conception (kantienne) du devoir, ni la « bonne vieille morale de nos pères » chère à Jules FERRY que l'on accuse de vouloir s'accorder avec les prescriptions communes à toutes les religions ¹²¹⁵. La nouvelle morale sera « positive », « scientifique », « relativiste », « évolutionniste », « purement rationnelle », et surtout

¹²¹² Il n'existe pas de synthèse récente traitant spécifiquement de l'évolution de la morale laïque entre 1900 et 1905 (ou 1914) : le contraste est total avec l'abondance des études consacrées au même sujet pour les années 1880. L'ouvrage de base demeure *L'invasion laïque* de Louis CAPÉLAN (1935) dont la seconde partie (« Progression générale du laïcisme ») est une enquête d'envergure sur l'esprit laïque à la veille de la Séparation. En dépit de ses partis pris, cette enquête n'a pas été dépassée. A compléter par *L'idée républicaine en France* de Claude NICOLET (1982) qui tout en embrassant une période plus large a ouvert des pistes pour l'histoire intellectuelle de la pensée laïque, en faisant redécouvrir des auteurs bien oubliés. Pour des vues partielles ou ponctuelles, voir aussi le mémoire de maîtrise d'Odile NIERAT *La querelle des manuels scolaires 1908 - 1914* (Paris XII, 1981) ; l'article de J. LALOUILLE « Science et foi dans l'idéologie libre penseuse » (in *Christianisme et Science*, Etudes réunies par l'Association Française d'Histoire Religieuse, 1989) ; et celui de Guy GAUTHIER « La morale laïque » (*Pourquoi ?* n° 236, 1988). Des textes importants sont réunis dans l'ouvrage *La laïcité en mémoire* de G. GAUTHIER et C. NICOLET (1987). Nous avons procédé également à de nombreuses relectures d'auteurs de cette période. Les références bibliographiques seront indiquées dans les notes.

¹²¹³ Cf. deuxième partie § 4 du chapitre VI.

¹²¹⁴ Méconnaissant le fait que le spiritualisme se présentait aussi comme une expression de la raison...

¹²¹⁵ Cf. en particulier quelques articles de CHAUVELON dans *La Revue de l'Enseignement Primaire* où sont dénoncés « les méfaits de la neutralité » (14.06.1903 ; « Pourquoi nous ne voulons plus de la neutralité » 20.09.1903). Selon l'auteur, la neutralité correspond à la mentalité religieuse, à l'esprit de conciliation (tout provisoire) qui a amené pendant un temps l'école laïque à ne vouloir choquer aucune religion. Mais elle n'est qu'un « pis-aller, ... un abri grossier ... une hôtellerie médiocre ... Nous l'avons dépassée... » etc.

« antidogmatique ».

Que cachent ces vellétés de transformation radicale qui trouvent d'ailleurs de nombreux relais chez les hommes politiques du Bloc et, naturellement, dans les sociétés de pensée ? Et, d'abord, la morale laïque « nouvelle manière » sera-t-elle un instrument de combat contre les croyances religieuses ?

Une première réponse à ces questions peut être cherchée du côté des manuels de morale primaire qui se réclament ouvertement des nouvelles tendances. Elle est à notre avis plus ambiguë que ne le dit CAPÉLAN¹²¹⁶. Certes, les catholiques n'ont pas eu tort de déceler dans certains passages (ou dans certaines illustrations...) une volonté de semer le doute dans l'esprit des enfants sur le bien fondé des croyances de leurs parents. En se rattachant à une philosophie agnostique, ces ouvrages dépassent de très loin les limites de la neutralité traditionnelle, qui par respect des convictions des familles, imposait le silence sur ce genre de questions. Au moins implicitement, ils prennent parti en faveur de l'indifférence¹²¹⁷.

Faut-il pour autant les lire comme des tentatives d'éradication systématique des croyances religieuses ? Le jugement mérite d'être nuancé. Si l'on met à part quelques provocations anticatholiques – surtout présentes, semble-t-il, dans le manuel de BAYET – largement imputables au climat polémique de l'époque, la plupart des formules peuvent être lues surtout comme l'expression d'un *droit à l'incroyance*. L'intention qui domine est plutôt de relativiser l'impact des religions, de montrer que la cohabitation des croyants et des incroyants est une donnée de fait, qu'elle doit être pacifique au sein d'une même société (« *Chacun de nous a le droit d'honorer Dieu ou de croire que Dieu n'existe pas* » conclut A. BAYET), les uns et les autres ayant autant de titres légitimes à être considérés comme honnêtes hommes ou bons citoyens. Bref, la plupart de ces vues se sont aujourd'hui complètement banalisées, même si on peut discuter à l'infini du caractère ou non « scandaleux » à l'époque de la volonté de porter de pareils problèmes devant les consciences enfantines. La critique essentielle qu'on puisse adresser à ces ouvrages est peut-être de confondre deux plans : ils veulent défendre la liberté de conscience des incroyants, ce qui les conduit à attester exclusivement de la valeur sociale de l'agnosticisme. Tout se passe en effet, à les lire, comme si on devait *se passer de croire* pour remplir ses obligations sociales... Les croyants sont donc dans une position d'infériorité puisque les normes sociales sont définies uniquement par référence à l'incroyance. Quant à la dimension religieuse de l'existence, elle est tout simplement reléguée dans le privé. Mais n'est-ce pas là, aussi, le développement logique de l'esprit laïque ? On peut parler de *déséquilibre* – un déséquilibre inversé par rapport à celui de la laïcité « spiritualiste » – il est difficile de crier à l'intolérance systématique. Du moins si l'on s'en tient à la philosophie sous-jacente à ces livres, car la philosophie personnelle de leurs auteurs allait souvent plus loin...

D'autre part, lorsqu'on examine les prescriptions pratiques énoncées par ces manuels, il n'est pas sûr qu'on soit très éloigné de la « bonne vieille morale de nos pères ». Tout au plus celle-ci apparaît-elle badigeonnée de couleurs « hédonistes » et « démocratiques » un peu plus vives¹²¹⁸. Mais les devoirs ne s'en imposent pas moins de façon impérative à tous les enfants. Loin d'affirmer

¹²¹⁶ Celui-ci voit uniquement dans ces manuels une manifestation d'athéisme militant (op. cit. pp. 236-245). L'interprétation d'Odile NIERAT *La querelle des manuels scolaires* (op. cit.) semble plus nuancée. L'analyse porte principalement sur trois ouvrages : E. PRIMAIRE *Manuel d'éducation morale, civique et sociale*, Bibliothèque d'éducation, 1901 ; Albert BAYET *Leçons de morale*, Cornély 1902 ; Jules PAYOT *Cours de morale* (à l'usage des maîtres), Colin, 1904 et *La morale à l'école* (livre de l'élève), Colin, 1906.

¹²¹⁷ « Nous ne pouvons faire sur la nature de Dieu et sur son existence même que des hypothèses invérifiables (...) Aujourd'hui, nous avouons notre ignorance totale concernant une vie d'âme après la mort. » (J. PAYOT, op. cit., pp. 199 et 207-208). « Nous ne savons pas scientifiquement s'il existe un Dieu. » (A. BAYET, op. cit., p. 150).

¹²¹⁸ Rappelons aussi l'élargissement de l'idée de patrie (cf. partie précédente du même chapitre).

à la manière du personnage de DOSTOIEVSKY : « *Si Dieu n'existe pas, alors tout est permis* », nos auteurs disent même exactement le contraire : « *Si Dieu n'existe pas, le devoir ne cesse pas pour l'homme d'être toujours le même.* », écrit par exemple E. PRIMAIRE ¹²¹⁹. Par contre, ce qui change partiellement, c'est la manière de justifier et de sanctionner les devoirs : la sanction divine étant maintenant entièrement évacuée, il ne reste plus que la sanction sociale et celle de la conscience individuelle (qui d'ailleurs, bien souvent, ne font qu'un !). La morale laïque accentue donc à la fois sa pente rationaliste et anthropocentrique et sa pente utilitariste ; c'est BAYET qui dans ce dernier registre va le plus loin : « *Les bonnes actions sont celles qui nous sont utiles, les mauvaises actions sont celles qui nous sont nuisibles.* » En s'ouvrant à l'idée de bonheur ou d'utilité, l'éthique est susceptible d'évoluer. Mais faut-il parler de permissivité puisque les obligations morales ne sont pas véritablement négociables ¹²²⁰ ? Le seul choix ouvert à la raison humaine porte, en réalité, sur la croyance en Dieu !

Mais ce ne sont évidemment pas des livres scolaires qui pouvaient entièrement contenir les nouvelles options de la laïcité. On les voit se donner libre cours avec moins de retenue dans de multiples brochures de vulgarisation – catéchismes républicains, petits traités de morale laïque – diffusés le plus souvent avec l'aide massive des loges, des sociétés de libre-pensée, des associations de jeunesse, etc. Ici le changement de perspective est plus manifeste. S'exprime dans toute sa force un besoin « identitaire » qui conduit à présenter la laïcité comme une sorte de système opposable presque terme à terme aux religions positives et aux conceptions déistes ¹²²¹.

La cohérence n'est pas toujours le point fort de ces libelles, souvent simplificateurs ¹²²². Dans des syncrétismes variables se mélangent des références matérialistes ouvertement antireligieuses, un idéalisme naïvement scientiste hérité du positivisme, ainsi qu'une contestation diffuse de l'ordre social, mâtinée de socialisme et de sociologisme. Une philosophie bien oubliée – le matérialisme moniste de HAECKEL – connaît une gloire éphémère. Il ne semble pas en revanche que le marxisme influence beaucoup ces tentatives (?). Sous l'effet du « sinistrisme » ambiant, la pensée laïque se colore d'aspirations sociales et pacifistes, elle n'exclut plus de remettre en cause l'héritage ou la propriété, de préconiser l'émancipation féminine, etc. ; ainsi dans son essai de 1905, Albert BAYET approuve le divorce par « consentement d'un seul », premier pas vers l'émancipation de la femme ¹²²³. Le futur président de la Ligue de l'Enseignement ¹²²⁴ semble d'ailleurs aller plus loin que dans son manuel : il développe une conception ultra-relativiste de la morale qui prétend se passer de l'idée de devoir et de responsabilité !

¹²¹⁹ E. PRIMAIRE, *Manuel d'éducation morale, civique et sociale*, p. 295.

¹²²⁰ « Comme nous désirons tous être heureux, nous devons faire les choses que la morale nous dit de faire. » (A. BAYET, op. cit. p. 1).

¹²²¹ Relevons au hasard quelques titres publiés entre 1901 et 1905 : *Catéchisme républicain* d'Henri ARNOULD (1901) ; *La morale religieuse et métaphysique et la morale laïque* de Charles LEJEUNE (1903) ; *L'idée de Dieu et l'éducation rationnelle* d'Alfred MOULET (1904) ; *La Morale scientifique, essai sur les applications morales des sciences sociologiques* d'Albert BAYET (1905) ; *L'Éducation fondée sur la science* de C. LAISANT, etc. Il faudrait y ajouter, pour mémoire, la brochure d'Antonin FRANCHET *Le bon dieu laïque*.

¹²²² On peut suivre pour quelques-uns l'analyse de CAPÉLAN *L'invasion laïque* notamment pp. 234-235, 238, ou de GOYAU, op. cit., pp. 203-204, 208.

¹²²³ *La Morale scientifique*, op. cit., p. 70-71 (Alcan, éditeur). Les thèmes du divorce et du « mariage libre » commencent à se répandre dans certains milieux intellectuels de gauche et ils alimentent des polémiques. C'est également en 1905 que le jeune Léon BLUM publie son essai fameux *Du mariage*.

¹²²⁴ Albert BAYET occupera cette fonction de 1945 à 1959. Nous ne pouvons assurer qu'il était déjà membre de la Ligue avant 1914 : son nom ne figure pas sur les listes d'adhérents du Cercle Parisien et n'est mentionné dans aucun congrès. Agrégé de lettres, fils du directeur de l'Enseignement primaire Charles BAYET et gendre d'AULARD, c'est alors un radical très orienté à gauche, libre-penseur résolu (mais non franc-maçon). En 1904, il semble avoir été l'un des inspirateurs d'une éphémère « Union des Amis de l'Enseignement laïque » dont la Ligue de l'Enseignement a redouté, un bref moment, la concurrence (Sur ce mouvement, cf. REP 17.07.1904).

Mais dans leur ensemble, tous ces « philosophes en herbe » se retrouvent surtout d'accord pour attaquer vigoureusement les croyances religieuses, superstitions grossières démenties par la Science, que le vent du Progrès et le triomphe de la Raison auront tôt fait de balayer. Cette idéologie – qu'on peut appeler « laïciste » – charrie donc pas mal de passion réactive, bien qu'elle se réclame exclusivement de la raison et de la liberté de conscience.

En outre, ce qui caractérise cette forme de pensée, c'est le refus d'assumer son particularisme philosophique : elle se présente sous la forme d'un combat à mener à l'échelle de la société toute entière, où elle propose de « *substituer à l'idéal religieux un idéal purement humain* », selon les termes d'une déclaration adoptée par l'Association Nationale des Libres Penseurs de France en 1904 :

*« A cet effet, elle s'efforcera d'affranchir les individus et les familles des pratiques confessionnelles et d'introduire l'esprit laïque dans les mœurs et dans les lois (...). [L'Association] défendra par tous les moyens les libres-penseurs lésés dans leurs droits et elle affirmera, en toute occasion, les droits de la libre-pensée contre toutes les religions et tous les dogmes. »*¹²²⁵

A ce niveau domine donc, semble-t-il, l'esprit d'intolérance qui n'est peut-être qu'un cléricalisme retourné ! On voit poindre, en tout cas, une dérive très nette par rapport au libéralisme traditionnel de la laïcité vis à vis des croyances. Le laïcisme se prétend incompatible avec la foi religieuse, sous toutes ses formes¹²²⁶. Il équivaut à un contre-système d'emprise, à une contre-religion qui espère, à terme, éliminer ses adversaires, en déchristianisant aussi bien par le haut (c'est-à-dire par la loi) que par le bas (c'est-à-dire par la propagande antireligieuse).

Mais faut-il réduire à la seule surenchère laïciste la totalité des spéculations sur la morale qu'offre la période ? Même s'ils reflètent sans doute les engouements majoritaires du moment, les « intransigeants » ou les extrémistes des loges ou de la libre-pensée ne disposent en réalité d'aucun monopole d'expression. CAPÉLAN reconnaît lui-même la résistance diffuse d'une sensibilité « libérale » pendant les années noires du combisme¹²²⁷. Du reste le débat ne se déroule pas en vase clos, il est aussi – et peut-être surtout - l'affaire d'individus qui interviennent librement en dehors de toute allégeance envers les groupes idéologiques et font part de leurs réflexions personnelles à travers les revues ou les conférences¹²²⁸. C'est ici qu'entrent en scène ceux qu'on appellera les « grands intellectuels », philosophes, moralistes ou pédagogues républicains, tous interpellés à des titres divers et, au premier chef, en raison de leur compétence sur le sujet. Comment ignorer les contributions d'un BUISSON, d'un DURKHEIM, d'un LÉVY-BRUHL, d'un BOUGLÉ, d'un

¹²²⁵ Cité par CAPÉLAN, op. cit., p. 171.

¹²²⁶ Certains de ses représentants mettent les points sur les i : ainsi pour CHAUVELON « la Libre-Pensée n'est pas seulement sociale, elle est socialiste » et « le socialisme c'est l'organisation de l'humanité sans Dieu » ; par conséquent « le socialisme doit être libre-penseur et athéiste... Il y a incompatibilité entre la religion et le socialisme » car « la religion plie l'homme à la résignation, elle lui donne pour l'au-delà des espérances qui le dispensent ici-bas de la révolte et de l'effort » (*REP* du 19.06.1904 et du 18.06.1905). A noter que tous les socialistes ne partagent pas entièrement cette vision de la religion-opium du peuple. Certains iront même jusqu'à dire peu après que l'engagement socialiste n'exclut pas une foi religieuse personnelle. C'est la position constante que défendra FOURNIÈRE dans *La Revue de l'Enseignement Primaire* à partir de la fin de 1905.

¹²²⁷ Cf. Les pages où il distingue deux tendances à l'intérieur de la Libre-Pensée, op. cit. pp. 190-194 ; voir aussi le passage où il relate le débat sur « la crise du libéralisme » pp. 172-179, etc.

¹²²⁸ Le rôle de la *Revue Pédagogique*, de la *Revue Politique et Parlementaire*, de la *Revue de Métaphysique et de Morale* apparaît notamment, essentiel : or, la tonalité qui s'en dégage apparaît très différente de celle qui règne à la Franc-Maçonnerie ou à la Libre-Pensée.

FOUILLÉE et de tant d'autres à ce grand débat de méthode sur la conception de la morale ?

Au vrai, ce sont ces personnages qui dominent la problématique intellectuelle du moment et donnent au débat – en le nourrissant parfois de leurs controverses personnelles – sa véritable profondeur. Ce sont eux aussi, qui souvent révèlent les impasses où risquaient de se fourvoyer des théories trop hâtivement conçues. Est-ce à dire qu'ils seront toujours entendus ? Est-ce à dire aussi, qu'ils parviendront à surmonter toutes les difficultés impliquées dans le projet d'établir une « nouvelle » morale laïque ? Ces questions excéderaient les limites de notre propos. Mais, dans cet examen de l'air du temps, il importe de repérer quelques unes de leurs propositions élaborées en écho aux questions les plus brûlantes.

Morale laïque et croyances religieuses

Premier point : une morale laïque est-elle incompatible avec les croyances religieuses ? Entre autres, la question préoccupe vivement BOUGLÉ qui pousse la réflexion fort loin à ce sujet. Sa réponse apparaît notamment dans un cours professé à Toulouse en 1903-1904 devant un public d'instituteurs ¹²²⁹. En gros, elle consiste à dire qu'une fois écartée toute connotation déiste, la morale laïque a encore pour tâche de trouver un « terrain d'entente » entre croyants et incroyants. Cela implique – pour aller à l'essentiel – une double condition. Il faut que les premiers acceptent la « privatisation » de leur religion, mais il faut aussi, en retour, que les seconds fassent crédit aux croyants de leur « sincérité » et admettent une certaine autolimitation de leur propre rationalisme. Car aussi incompréhensibles que lui apparaissent les croyances religieuses, un rationaliste doit reconnaître selon BOUGLÉ, qu'elles répondent à des préoccupations fondamentales et qu'elles relèvent d'un choix personnel authentique ¹²³⁰.

Il y a donc un domaine, un certain plan de l'existence – celui des « questions dernières » – sur lequel la morale laïque soit n'a rien à dire de particulier, soit reconnaît que d'autres choix que l'incroyance peuvent être assumés, en conscience ¹²³¹.

Ne faut-il pas en conclure que le statut assigné à la laïcité se distingue ici d'une « Weltanschauung », présentée comme alternative globale à la religion ? Elle paraît plutôt se déployer dans un espace intermédiaire où elle sert de pôle à des croyances et à des incroyances diverses. On pourrait dire que le problème de méthode qui se pose à elle est double : elle doit

¹²²⁹ « L'attitude de l'éducateur laïque en matière de religion » in *Solidarisme et Libéralisme*, 1904, pp. 145-172.

¹²³⁰ C'est du moins ainsi que nous résumerons une longue argumentation qu'il serait intéressant de suivre dans le détail. En voici le passage essentiel : « Il nous paraîtra peut-être difficile de comprendre, pour notre part [c'est-à-dire, pour nous, rationalistes], comment des tendances aussi opposées que l'exigence de la justice terrestre et la confiance dans la justice céleste, l'attachement aux traditions religieuses et l'enthousiasme pour les découvertes scientifiques peuvent s'accorder en une même conception de la vie. Mais nous devons faire aussitôt cette réflexion que (...) l'âme humaine a toujours su déployer des merveilles d'ingéniosité inconsciente. Elle sait établir des « cloisons blanches », subordonner les « points de vue », sérier les « moments »... Nous n'avons nul droit de mépriser a priori cette tactique intérieure ; et alors même que pour notre compte personnel, il nous répugnerait d'en user, nous devons nous efforcer, par des espèces d'exercices de tolérance, de nous représenter les besoins auxquels elle répond, les raisons par lesquelles elle se justifie » (op. cit. p. 169). BOUGLÉ invite donc ici les rationalistes à respecter les croyances de ceux qui ne pensent pas comme eux. Ce passage fait suite à un développement où il a récusé le caractère systématique des assimilations en vogue dans les milieux libre-penseurs (du type la religion hostile à la science, ou la religion hypnotisée par la vision du royaume céleste et par la recherche du salut personnel) en prenant des exemples contraires (comme celui de PASTEUR).

¹²³¹ « Pour ces questions dernières, les esprits ne resteront-ils pas toujours libres de demander leurs réponses aux diverses traditions religieuses ? A combler tous les vides que nous laissons n'ont-elles pas amplement de quoi manifester leur utilité propre ? » déclare-t-il en terminant, ce qui ne l'empêche pas de conclure en réaffirmant que les religions doivent rester extérieures à l'école qui n'aborde pas ces questions : « Le même libéralisme qui nous convie à les saluer quand elles passent nous interdit de leur rouvrir les portes. » (p. 172).

affirmer des valeurs spécifiques (un « noyau dur ») sans heurter la foi religieuse.

On devine que l'entreprise n'est pas simple... compte tenu du contexte d'affrontement et d'antagonisme. Mais BOUGLÉ ne désespère pas du résultat, à travers une démarche sociologique prenant constamment au sérieux l'existence des phénomènes religieux. L'optique est ici typiquement durkheimienne, elle se démarque de la vision héritée des philosophes du XVIII^e siècle¹²³². Cet agnostique tranquille – qui se dira étranger à toute inquiétude métaphysique – applique du reste librement sa méthode socio-historique : non seulement, il n'hésite pas à reconnaître « *l'utilité sociale provisoire des religions* », mais il estime que le christianisme a profondément modelé la civilisation occidentale. Il en résulte à ses yeux plus d'une affinité entre les « *sentiments chrétiens* » et la morale laïque, car il n'y a pas d'opposition de nature entre les « *tendances égalitaires* » à l'œuvre dans la société moderne et la « *source chrétienne* » dont elles sont issues. Le raisonnement s'apparente à celui d'un TOCQUEVILLE. Mais pour que le christianisme, partagé tout au long de son histoire entre un pôle conservateur et hiérarchique et un pôle égalitaire et démocratique, révèle son versant compatible avec la modernité, il faut, d'une certaine manière, que « *l'atmosphère civilisatrice* » le contraigne, c'est-à-dire que la sécularisation accomplisse jusqu'au bout ses effets¹²³³.

La perspective va loin et elle rend BOUGLÉ relativement optimiste quant à la possibilité pour une société divisée entre croyants et incroyants de se retrouver unie autour de certains valeurs communes issues de son héritage même. Est-il besoin d'y insister ? On est ici aux antipodes de la conception agressivement identitaire, propagée par certains libres-penseurs¹²³⁴.

BOUGLÉ est-il pour autant une exception ? En réalité, on pourrait citer un florilège de textes contemporains (émanant de JACOB, DARLU, GOBLOT, SÉAILLES, etc., et naturellement de BUISSON) qui, à travers des cheminement spécifiques, parviennent à des conclusions analogues...

La morale scientifique

Second problème, qui fait alors couler beaucoup d'encre : la possibilité d'une « morale scientifique ».

¹²³² Dans le même article, BOUGLÉ oppose VOLTAIRE et DIDEROT (qui considèrent les faits religieux comme des fantasmagories en voie d'extinction) à RENAN et COMTE. Il évoque « l'immense travail d'érudition » historique qui s'est accompli pour « replacer les religions dans les milieux sociaux qui leur donnaient spontanément naissance et aux besoins desquels elles répondaient à leur manière » : formule typiquement durkheimienne (op. cit., p. 164).

¹²³³ Ces vues sont exprimées avec une force particulière dans un article de *La Revue bleue*, « Sentiments chrétiens et tendances égalitaires » (numéros du 20 mai et du 1er juillet 1905), reproduit dans *Le Solidarisme*, 1907, pp. 308-338. BOUGLÉ distingue, sous l'angle de l'égalitarisme, « deux qualités très différentes de sentiment chrétien ». Le premier tend à « nous détacher du monde », il est « pessimiste et passif », « le souci du salut individuel (y) prime le souci des améliorations sociales ». Le second se montre « actif et progressiste », il « réclame une incarnation de l'idéal dans la réalité », « la vie ne se présente plus seulement comme une épreuve mais comme une mission ». C'est avec ce second christianisme qu'il existe une possibilité de conciliation avec la laïcité. BOUGLÉ ne dissimule cependant pas les conditions requises pour que ces chrétiens du deuxième type fassent leurs preuves : il leur faudra « laisser dans l'ombre tout un pan de la doctrine classique. Il faudra qu'ils tiennent leurs oreilles bouchées aux conseils de soumission, de laisser-faire, de détachement que ne cesse de donner la théorie du Royaume. *Il faudra qu'ils déchantent en quelque sorte leur croyance pour la dépouiller des saveurs amères de l'ascétisme et des essences endormantes du fatalisme* » (op. cit., pp. 311, 314, 333).

¹²³⁴ Ce qui ne revient pas à dire que BOUGLÉ renonce au combat anticlérical imposé par la volonté de l'Eglise catholique de régir le développement de la civilisation. Mais les plans sont ici nettement distingués : lutter contre le cléricalisme ne signifie pas combattre ou tenir pour méprisables les croyances religieuses, y compris quand elles inspirent certaines attitudes sociales.

Cette notion soulève de nombreux malentendus, car elle comporte plusieurs sens. Par exemple, le philosophe Charles RENOUVIER a pu écrire (en 1869) un livre intitulé *Science de la morale*, dans lequel il présente (à la manière kantienne) le processus de détermination des règles de la conduite par analogie avec une science : il s'agit d'indiquer les raisons des obligations morales, de montrer comment elles se rapprochent, s'agencent et se subordonnent les unes aux autres, à travers une série d'enchaînements logiques et de déductions rigoureuses. Mais la morale ne cesse pas ici de procéder de la conscience, dont est postulée l'universalité ; la science de la morale n'est rien d'autre qu'une « science de la conscience »¹²³⁵. Ce n'est pas avec cette acception jugée sans doute trop « métaphysique » au gré de l'esprit « positif » des contemporains, que l'idée de la morale scientifique refait surface au tournant du siècle pour connaître une vogue grandissante, au-delà des cénacles philosophiques où elle fut longtemps confinée.

Le projet se rattache bien davantage au positivisme d'Auguste COMTE qui a prétendu faire de la morale une résultante ou une application de la science et a compté, depuis, de nombreux émules. Pour ne citer que le plus célèbre, en France tout au moins, il faut mentionner à nouveau le nom de Marcellin BERTHELOT¹²³⁶. Toutes les théories sociales républicaines à la fin du XIXe siècle prétendent d'ailleurs s'appuyer à des degrés divers sur les sciences de la nature, ne serait-ce que le solidarisme de Léon BOURGEOIS, dont la première version (en 1896) emprunte une partie de ses justifications aux découvertes de la biologie. On mesure pourtant déjà ici les dangers d'une captation idéologique de la science qu'allait bientôt révéler l'utilisation du darwinisme social et de l'anthroposociologie lamarckienne contre les principes de 1789 par le courant nationaliste et contre-révolutionnaire¹²³⁷.

Quoiqu'il en soit, la morale scientifique fait naître de nombreux espoirs parmi les laïques, au moment où ils répudient le spiritualisme et prétendent tourner le dos à la métaphysique. Quoi de plus naturel que de demander à la science un fondement de substitution qui aura le mérite d'être « positif » et de fermer la bouche aux religions ? En lui empruntant son caractère de certitude et d'autorité, la morale disposera de principes incontestables pour guider les conduites sociales ou privées, et trancher de façon souveraine les fameuses « questions controversées ». En un mot, il suffit d'attendre les résultats futurs de la science qui est déjà venue à bout de tant d'énigmes ! « Laisser parler les faits » : tel est, en quelque sorte, le nouveau paradigme, qui semble faire une impasse totale sur la nécessité d'opérer des choix dans le domaine de l'éthique¹²³⁸.

L'illusion est du reste inséparable du succès des sciences sociales, qui complètent les apports des sciences de la nature. Avec elles surgit une nouvelle représentation : celle d'un savoir total de l'homme ; il suffirait donc de dégager des « lois » du comportement humain pour disposer d'une morale et aussi pour penser les conditions de sa transformation, au fur et à mesure de l'évolution des sociétés. Cette idée, beaucoup croient la puiser dans l'ouvrage de Lucien LÉVY-BRUHL, *La Morale et la Science des mœurs*, dont la publication en 1903 est un véritable événement intellectuel.

Ainsi formulée, la morale scientifique est cependant une entreprise contradictoire dans les

¹²³⁵ Comme l'explique DARLU dans un article dont on reparlera : « Le Congrès de la Ligue de l'Enseignement à Amiens et la morale scientifique », *Revue politique et parlementaire*, avril 1905, pp. 83-89.

¹²³⁶ Celui-ci déclare au fameux banquet de Saint Mandé, en 1895 : « Tout relève des méthodes scientifiques : la politique, l'art, la vie morale aussi bien que l'industrie et la vie pratique (...) ; morale privée et morale publique, rien qui ne doive être mis en conformité avec les règles scientifiques (...) C'est la science qui établit les seules bases inébranlables de la morale » (cité par Jacqueline LALOUETTE, art. cité, p. 42).

¹²³⁷ Sur ce point, nous renvoyons à Claude NICOLET, op. cit., notamment pp. 303-309.

¹²³⁸ C'est ce qu'exprime en toute naïveté un libre-penseur en 1904 : « Suivons les lois naturelles de la vie et nous aurons une morale sûre et universelle ; unissons ces lois de la vie aux lois sociales, nous aurons une morale sociale, ou complète, de l'homme dans son ambiance. » (cité par J. LALOUETTE, art. cité, p. 31).

termes, car ou bien elle consiste à transformer la science en une sorte de dogme « *analogue*, selon le mot de DARLU, *au catéchisme de l'Église* », ou bien – pour ceux qui refusent cette perspective au nom du « relativisme » de la démarche scientifique – à différer constamment le moment où la morale serait, enfin, fondée !

Telle est l'aporie que va très vite mettre en lumière la discussion passionnée des thèses de LÉVY-BRUHL. Il convient de s'y arrêter, car cette polémique illustre à merveille les contradictions intellectuelles du temps. Mais ne montre-t-elle pas aussi au bout du compte, un déplacement des termes de la relation entre la science et la morale ?

L'ouvrage lui-même participe indubitablement d'un état d'esprit scientifique. Pourtant, il développe une thématique assez complexe et qui peut-être manque de cohérence véritable. D'emblée, on peut en faire deux lectures : la première allant dans le sens de la morale scientifique, la seconde invitant à la prudence. LÉVY-BRUHL attaque vigoureusement toutes les morales métaphysiques qu'il qualifie de « métamoraux » et juge incapables de justifier leurs prescriptions, car elles postulent sans cesse « *un concept éternel de l'homme* », une « *nature humaine toujours identique à elle-même en tous temps et en tous lieux* »¹²³⁹. La dénonciation de cette illusion universaliste marque donc, en creux, l'adhésion à la démarche « relativiste » de la sociologie. Fort logiquement LÉVY-BRUHL propose d'abandonner les métamoraux devenues obsolètes et de fonder sur leurs décombres une « *science des mœurs* ». En quelque sorte, cela revient à reformuler sur le plan méthodologique et théorique le projet durkheimien : pour l'essentiel, il s'agit d'utiliser une méthode comparatiste – celle-là même de la sociologie – afin de découvrir les lois scientifiques qui président au développement et à la transformation des idées morales à travers l'histoire, en traitant purement et simplement ces idées comme des « *données de fait* » ou « *des faits sociaux* ». Le raisonnement est construit par analogie avec les sciences de la nature, qui ont du tâtonner longtemps et sont passées par divers stades empiriques avant de devenir effectivement « scientifiques » et de recevoir des applications pratiques. Par des voies qu'il s'estime cependant incapable de définir avec précision, LÉVY-BRUHL pense qu'il en ira de même pour la science des mœurs. Le propos est donc essentiellement spéculatif, ou, si l'on veut, épistémologique, à ceci près qu'il invite à constituer une science, et pas seulement à réfléchir sur un ensemble de sciences déjà constituées !

Quels rapports entretiendra la science des mœurs avec la morale ? L'auteur insiste à plusieurs reprises sur le fait que le but de la première n'est pas de délivrer quelques recettes faciles pour fonder une nouvelle éthique¹²⁴⁰. Mais, dans la dernière partie du livre, il évoque l'apparition possible d'un « *art pratique rationnel* », articulé sur les résultats de cette science, qui sera un jour capable d'apporter quelques perfectionnements conscients à la vie humaine. De toute façon, la perspective semble lointaine et n'est pas vraiment présentée comme susceptible de résoudre à elle seule l'ensemble des problèmes posés par le changement moral¹²⁴¹. La thèse est donc ambiguë, mais le

¹²³⁹ *La Morale et la Science des mœurs*, notamment pp. 67-83 (nous citons d'après la réédition de 1971 aux Presses Universitaires de France). Cf. particulièrement ce passage : « La spéculation morale qui s'est développée en Europe a eu pour objet en principe l'homme pris universellement : en fait, l'homme de la société occidentale et chrétienne. Elle correspond à la psychologie introspective traditionnelle, qui étudie, elle aussi, l'homme « blanc et civilisé ». C'est encore le postulat de la spéculation morale grecque, modifié, élargi, mais reconnaissable. » (p. 70).

¹²⁴⁰ « La recherche scientifique consiste non à "fonder" la morale, mais à analyser la réalité morale donnée » aimait à répéter LÉVY-BRUHL.

¹²⁴¹ Ainsi ces quelques lignes apparaissent significatives : « Plus la recherche scientifique accroîtra notre connaissance de la réalité sociale, et plus notre pratique perdra de sa sûreté primitive, plus nombreux se dresseront devant notre conscience les problèmes dont nous n'aurons pas la solution (...) L'esprit de la science positive est aussi éloigné que possible du « Tout ou rien ». Il est accoutumé, au contraire, aux progrès lents, aux solutions obtenues par étapes, aux résultats fragmentaires qui se complètent peu à peu. Ni le relatif, ni le provisoire ne lui répugnent : il sait qu'il n'atteint guère autre chose. » (op. cit., pp. 150-151).

philosophe paraît plutôt faire acte de « modestie sociologique ». En guise de conclusion, il tient du reste des propos de ce genre :

« Plus tard, dans un avenir qu'il nous est à peine permis d'entrevoir, ces sciences [les sciences sociales] seront assez avancées pour rendre possible des applications. Des arts rationnels apparaîtront, donnant à l'homme un pouvoir sur la nature « sociale » analogue, sinon égal, à celui qu'il exerce déjà sur la nature physique (...) **Dans l'intervalle, notre société continuera de vivre avec la morale qui lui est propre.** » ¹²⁴²

Le point de vue n'a donc rien de très subversif, en principe : il évoque à certains égards la « morale provisoire » de DESCARTES. On s'étonne par conséquent des réactions très vives – enthousiastes d'un côté, assez violemment désapprobatrices de l'autre – suscitées par l'ouvrage. Celui-ci a agi comme un révélateur. Il comblait un « manque » et en même temps, il bousculait trop d'habitudes conceptuelles : situation propice aux malentendus.

Au nombre des réactions enthousiastes, on rappellera pour mémoire celle d'Albert BAYET dont l'essai de 1905, *La Morale scientifique*, prétend s'inspirer directement de la méthode proposée par LÉVY-BRUHL et par DURKHEIM. Mais, n'ayant pas la patience d'attendre les hypothétiques découvertes de la science des mœurs, BAYET, en somme, accélère le mouvement et veut que l'on substitue dès maintenant la morale nouvelle (quoiqu'elle ne soit pas formée) à l'ancienne morale pratique. Aussi les deux intéressés se voient-ils contraints de lui refuser leur patronage et de désavouer le disciple trop zélé ! ¹²⁴³

En revanche, *La Morale et la Science des mœurs* provoque immédiatement des protestations indignées de la part de toute une lignée de penseurs qui se réclament à des titres divers de la « philosophie de la conscience ». ¹²⁴⁴

Les principales critiques viennent d'Alfred FOUILLÉE qui reproche à LÉVY-BRUHL de soumettre la moralité toute entière à la « pression sociale », de nier l'autonomie de l'idéal humain et les « données ultimes de la conscience ». Bien que FOUILLÉE, auteur particulièrement prolix, ait cherché lui-même toute sa vie à établir des ponts entre la morale et diverses sciences, bien qu'il admette au fond, comme LÉVY-BRUHL, l'idée selon laquelle « le contenu concret de l'idéal moral soit toujours relatif à un état donné de la société », il lui apparaît impossible de réduire l'univers moral à une simple « donnée objective », et de l'appréhender d'une manière analogue au monde physique. FOUILLÉE voit dans la science des mœurs, qui ne retient, dit-il, que « la matière extérieure de la morale », l'expression d'un « matérialisme éthique ». Ou encore d'un « dogmatisme

¹²⁴² Op. cit. p. 290.

¹²⁴³ Le jugement sans appel de LÉVY-BRUHL tombe de manière abrupte à la fin de la préface de la troisième édition de *La Morale et la Science des mœurs* : « Nous ne pouvons discuter ici les "applications morales des sciences sociologiques" proposées par M. Albert BAYET dans sa *Morale scientifique*. L'auteur y accepte en principe la distinction de la science des mœurs et de l'art pratique rationnel, mais les applications qu'il en tire ne sauraient d'aucune manière être considérées comme une interprétation de notre doctrine. En fait, la méthode qu'il emploie est sans confusion possible, très différente de la nôtre, et par suite, entre les idées développées dans notre ouvrage et les conclusions auxquelles aboutit M. Albert BAYET, les divergences sont évidentes. » (op. cit. p. XXXIV). Le désaveu de DURKHEIM, de forme plus nuancée, était venu en 1906 dans un article de *L'Année sociologique* (reproduit dans E. DURKHEIM, *Textes*, volume II, Ed. de Minuit, pp. 337-339).

¹²⁴⁴ Voir en particulier les articles de CANTECOR (*Revue philosophique*, mars 1904) de Gustave BELOT (*Revue de Métaphysique et de Morale*, juillet 1905) d'Alfred FOUILLÉE (« La physique des mœurs remplacera-t-elle la morale ? » *Revue des Deux Mondes*, octobre 1905) ainsi que l'article déjà cité de DARLU, etc.

sociologique, outré et intempestif »¹²⁴⁵. La prétention de la sociologie à se substituer à la spéculation morale traditionnelle est donc non seulement illusoire mais dangereuse, car en négligeant la dimension subjective de la moralité elle engendrera le scepticisme moral et celui-ci, à son tour, compromettra les bases mêmes de la société.

C'est à une conclusion similaire que parvient par un autre chemin, Gustave BELOT : « *Il est contradictoire de vouloir instruire la société du caractère provisoire de sa morale, et d'espérer en même temps qu'elle ne s'en apercevra pas... C'est la pioche du démolisseur... C'est pour la société une euthanasie morale* »¹²⁴⁶.

LÉVY-BRUHL répondra longuement à ces objections dans une préface rédigée pour la troisième édition de son livre. Réaffirmant avec plus de force encore le caractère purement spéculatif de sa démarche, il se défend vigoureusement de vouloir subvertir ou affaiblir la moralité présente :

Un provisoire qui s'étend sur une longue suite de générations équivaut, pour la courte vie d'un individu, à du définitif (...) Les consciences les plus promptes à s'alarmer peuvent donc se tranquilliser. Le caractère relatif et provisoire de toute morale, ainsi entendu – et c'est en ce sens seulement que la science des mœurs l'implique – ne compromet pas la stabilité de la moralité existante. »¹²⁴⁷

Quant à la portée pratique future de la science des mœurs, il tient à l'assurer à nouveau. Mais redoublant de précautions, il en donne une formulation à la fois vague et ambiguë :

*« Là où la science ne peut pas encore diriger notre action et où cependant la nécessité d'agir s'impose, il faut s'arrêter à la décision qui paraît aujourd'hui la plus raisonnable, d'après l'expérience passée et l'ensemble de ce que nous savons. Le bon sens nous le conseille et la force des choses nous y contraint. »*¹²⁴⁸

En 1904, BOUGLÉ s'était joint au concert dans les dernières pages de *La Démocratie devant la science*. L'objectif de ce livre fondamental est de critiquer les postulats du naturalisme et de mettre en garde les laïques contre les équivoques d'un rapprochement trop étroit entre la morale et la science : y sont dénoncés non seulement les dangers de la « fausse science » mais aussi ceux qui naissent de la confusion des plans. Selon BOUGLÉ, les sciences de la nature ne produisent pas de résultats unilatéraux comportant des applications automatiques ; ce n'est pas parce qu'elles prétendraient « démontrer » que le règne animal ignore l'égalité et la solidarité qu'on devrait pour autant renoncer aux valeurs de la démocratie. Cette position est constante chez lui : dans un ouvrage précédent il écrivait que « *la conscience garde toujours la faculté de mépriser ce que la science*

¹²⁴⁵ Ces formules sont extraites de l'article de *La Revue des Deux Mondes* de 1905, (déjà cité) ou du gros ouvrage touffus qui, la même année, en développera les idées essentielles : *Les éléments sociologiques de la morale* (voir notamment l'introduction et le chapitre V du Livre II intitulé « Positivisme sociologique ou physique sociale » ; ce chapitre comprend deux sous-parties aux titres significatifs : « La méthode en éthique doit-elle être purement sociologique ? » et « La physique des mœurs substituée à la morale »).

¹²⁴⁶ *Revue de Métaphysique et de Morale*, juillet 1905, p. 582. Gustave BELOT sera, pourtant, lui aussi, en 1907, l'auteur d'un ouvrage volumineux intitulé *Essais de morale positive*.

¹²⁴⁷ *La Morale et la Science des Mœurs*, p. XXVII.

¹²⁴⁸ *Ibid.*, p. XXX.

explique »¹²⁴⁹. Mais ce qui vaut pour les sciences physiques ou biologiques ne vaut-il pas aussi pour la sociologie ? Sans critiquer ouvertement LÉVY-BRUHL, BOUGLÉ demande à juger sur pièces son programme et multiplie en fait les objections contre la possibilité de fonder l'adhésion à une morale démocratique sur les futures conquêtes de la science des mœurs :

*« De ce qu'une tendance apparaît comme normale, s'ensuit-il immédiatement qu'elle apparaîtra comme désirable ? (...) Les constatations de la science n'éliminent pas ici les choix de la conscience. Si elles éclairent sa décision, elles ne la déterminent pas. L'idéal démocratique ne sort pas des seuls faits relatés par les observateurs des sociétés où la démocratie se réalise : bien plutôt, il survient au milieu de ces faits, et loin d'être jugé par eux, en dernière analyse c'est lui qui les juge. »*¹²⁵⁰

Autrement dit, « pas de science sans conscience » : position d'autant plus remarquable qu'elle émane d'un des représentants les plus brillants du courant durkheimien. Mais BOUGLÉ n'a en fait jamais renoncé à réconcilier la sociologie avec la tradition idéaliste de la philosophie « française ». Ce qui ne l'empêchait pas de penser que l'esprit scientifique était en affinité profonde avec l'esprit laïque et que la science pouvait contribuer à *éclairer* certains choix éthiques : on voit ici se profiler l'idée d'une « utilisation morale de la science », exempte de tout déterminisme¹²⁵¹. C'était aussi, à peu de choses près, la position d'Alfred FOUILLÉE.

En définitive, cette discussion autour de la science des mœurs débouche, par de là l'opposition des démarches conceptuelles, sur de nombreux rapprochements entre les philosophes qui y participent. Tous font une certaine confiance à la science, mais se montrent sceptiques sur sa capacité à *fonder* véritablement la morale, et à trancher de façon définitive les questions controversées. Tous, au fond, adhéreraient à la célèbre distinction durkheimienne entre les « jugements de réalité » et les « jugements de valeur » : les premiers ne sont pas assimilables aux seconds. Un autre résultat apparaît : c'est le caractère totalement « intenable » des postulats du scientisme naïf, bien que ses adeptes ne soient sans doute pas prêts à le reconnaître. Mais alors, si la science se dérobe (au moins en partie), la tâche consistant à fonder la morale laïque n'est-elle pas constamment à reprendre ?

Durkheim, le sacré et le relativisme

Un débat en cache toujours un autre... En l'occurrence, la morale scientifique fait peut-être écran au problème du relativisme ou de l'évolutionnisme. Jusqu'à quel point ces notions sont-elles applicables au domaine moral, sans compromettre sa stabilité ? Si la nature des prescriptions varie en fonction de la société et si la société change rapidement – or les contemporains ont souvent l'impression de vivre dans un univers instable, travaillé en profondeur par la logique de l'individualisme, en proie aux divisions croissantes de l'esprit public, etc. – comment soustraire la morale au conflit des interprétations idéologiques, aux fluctuations de l'esprit de parti, au jeu du pur rapport de forces ? Ces questions, bien qu'elles ne soient pas toujours abordées de front, constituent en fait les difficultés essentielles que doit assumer une « morale sans Dieu » : celle-ci ne peut plus

¹²⁴⁹ *Les idées égalitaires*, 1899, p. 249.

¹²⁵⁰ *La Démocratie devant la Science*, pp. 299-300.

¹²⁵¹ Cette conviction explique le rôle joué plus tard par BOUGLÉ (vers 1923-1924) pour introduire la sociologie dans le programme des Écoles normales. Elle est argumentée en détail dès 1906 dans son autre ouvrage majeur *Le Solidarisme*.

déduire ses prescriptions d'un principe intangible, transcendant l'expérience des hommes, elle s'immerge dans les profondeurs chaotiques du social. Et pourtant, elle éprouve encore le besoin de trouver des points fixes, faute de quoi elle cesserait d'être légitime. Mais peut-elle le faire sans « se sacréaliser » elle-même, sans accorder à des valeurs symboliques une signification quasi-transcendante ?

Un très rapide détour par DURKHEIM s'impose ici, dont toute la réflexion se déploie autour de telles contradictions sans parvenir peut-être à les surmonter. Pour le dire brièvement, il revendique ouvertement la perspective du changement moral ¹²⁵², mais en même temps il éprouve constamment le besoin de mettre celui-ci hors d'atteinte de la délibération collective des hommes. Et il semble parvenir à ce résultat tantôt en invoquant la nécessité d'un fondement scientifique de la morale – seule possibilité d'éviter les risques d'erreur ¹²⁵³, tantôt en sacréalisant l'entreprise morale elle-même.

Or, il est remarquable – c'est en tout cas le point que nous retiendrons – que ces deux aspects se manifestent avec une insistance particulière à propos de *l'enseignement* de la morale.

Ainsi la science selon DURKHEIM, bien qu'encore incapable de fonder la morale de l'avenir ¹²⁵⁴, est déjà largement suffisante pour répondre « *aux exigences d'un enseignement populaire... où il s'agit uniquement de faire comprendre en gros aux enfants pourquoi ils doivent être attachés à leur famille, à leur patrie, à l'humanité.* » ¹²⁵⁵.

De même, c'est dans sa célèbre *Introduction à la morale laïque* – un cours professé à la Sorbonne où DURKHEIM succédant à BUISSON occupe depuis 1902 la chaire de pédagogie – qu'il développe sa conception d'un « sacré laïque », expliquant qu'on ne peut se contenter pour établir une morale indépendante d'en retrancher les éléments religieux qui lui ont été longtemps associés, qu'il faut les remplacer par des notions équivalentes de même inspiration, « *découvrir les substituts rationnels de ces notions religieuses... aller chercher les réalités morales qui y sont comme perdues ou dissimulées* ». Réflexion conduisant aussitôt DURKHEIM à parler de la morale comme d'un « *domaine sacré... entouré d'une barrière mystérieuse qui en tient à l'écart les profanateurs* », où toutes choses sont « *comme investies d'une dignité particulière qui les élève au-dessus de nos réalités empiriques, qui leur confère une sorte de réalité transcendante* » ¹²⁵⁶.

Bien d'autres textes serviraient à illustrer un point de vue analogue. Contentons nous de rappeler la comparaison classique de l'enseignant laïque avec le prêtre :

« *De même que le prêtre est l'interprète de son Dieu, le maître laïc est l'interprète des grandes idées morales de son temps et de son pays... il est l'organe*

¹²⁵² « La morale d'un peuple est destinée à le faire vivre, par conséquent la morale change avec les sociétés. Il n'y a pas une morale, mais des morales ; il y en a autant que de types sociaux. Et à mesure que nos sociétés changeront, notre morale changera elle aussi ». « Débat sur le fondement, religieux ou laïque à donner à la morale » (1909), discussion à la Société française de philosophie in DURKHEIM *Textes*, vol. II (édition de Victor KARADY) p. 357.

¹²⁵³ « La science du présent et du passé est le seul moyen dont nous disposons pour anticiper l'avenir avec un moindre risque d'erreur. Quand on sait qu'une conception morale tient à une condition d'existence qui a disparu, on peut dire avec certitude que cette conception doit changer ». « Remarque sur l'enseignement rationnel de la morale » (1905), in *Textes* II, p. 336.

¹²⁵⁴ Elle ne peut, dit-il, que « conjecturer », car elle n'est pas encore « sortie de la période des tâtonnements » : conception, on le voit, tout à fait identique à celle de LÉVY-BRUHL.

¹²⁵⁵ « Remarque sur l'enseignement rationnel de la morale », op. cit., p. 336.

¹²⁵⁶ Le texte est repris dans *L'Éducation morale*, 1922. Nous citons d'après l'édition de 1973, pp. 1-12.

On se demande si de telles formulations, en objectivant la morale et en conjurant le relativisme, n'ont pas en définitive pour fonction principale de justifier un certain *unanimisme* dans le domaine de l'éthique. En dernière analyse, il n'y a aucune place ici pour la discussion et la critique des valeurs à transmettre, pour l'intervention concrète des individus ou des groupements constitutifs de la société civile. Ceux-ci restent soumis à des règles obligatoires qu'ils n'ont pas le pouvoir de modifier. A travers sa vision d'un social en surplomb (qui prend la place de Dieu), DURKHEIM dénie toute légitimité au pluralisme éthique. Tel est le paradoxe constant d'une démarche qui se prétend pourtant ouverte au changement...

Cette attitude s'exprime particulièrement dans l'article « Education » du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie* où DURKHEIM montre son allergie envers les « *croyances particulières* » et les controverses qui risquent de diviser « *la grande âme de la patrie en une multitude incohérente de petites âmes fragmentaires en conflit les unes avec les autres* ». D'après lui, « *l'école ne saurait être la chose d'un parti et le maître manque à ses devoirs quand il use de son autorité pour entraîner ses élèves dans l'ornière de ses partis pris personnels* ». Le but de l'éducation est d'inculquer les « *principes communs à tous* » qui « *implicitement ou explicitement* » forment « *la base de notre civilisation* » : « *respect de la raison, de la science, des idées et des sentiments qui sont à la base de la morale démocratique* » ; c'est à l'État, situé au-dessus de toutes les « *dissidences* » de dégager ces principes et de les faire enseigner dans ses écoles...

Au vrai, Jules FERRY n'aurait-il pas pu aisément contresigner pareils propos ? Le sociologue ne retrouve-t-il pas ici spontanément – lui, le grand pourfendeur de la « bonne vieille morale de nos pères » qu'il considérait comme antisociologique et probablement comme insuffisante – le ton des « pères fondateurs » ? Et n'est-on pas en présence d'une sorte de *récurrence nécessaire* de la démarche laïque ?

Arrêtons-nous pour finir sur cette dernière question, en examinant le débat lancé à partir de 1905 par *La Revue de l'Enseignement Primaire* autour des notions de neutralité et d'impartialité.

Neutralité ou impartialité ?

Cette revue est alors, rappelons-le, le principal véhicule des thèmes socialistes et syndicalistes qui gagnent l'aile avancée des instituteurs. Reprise en main par JAURÈS, elle est aussi un lieu où s'esquisse une nouvelle représentation de la morale laïque. Non sans confusion parfois, car tous les problèmes se mélangent : certains articles, relayant les thèses du Manifeste Syndicaliste de 1905, évoquent alternativement les garanties statutaires à accorder aux instituteurs, les libertés professionnelles et extraprofessionnelles, l'extension de l'autonomie en matière pédagogique ou la nécessité de réformer les programmes dans un sens plus laïque. Ces thèmes convergent dans la revendication d'un droit à la critique de l'enseignement officiel. Nos instituteurs d'avant-garde prétendent à cet égard démystifier une certaine « morale d'État » dont ils présentent une vision très différente de celle de DURKHEIM : à leurs yeux, ce n'est pas le minimum commun à tous, mais l'expression d'un conformisme dominant (ils ne disent pas encore « l'idéologie dominante », mais c'est bien de cela qu'il s'agit !) imposé par la majorité politique du moment. L'État n'est pas en surplomb par rapport à la société réelle, il n'est pas « neutre » et la morale qui se transmet en son nom ne l'est pas davantage.

¹²⁵⁷

Article « Éducation » du *NDP*, cité in DURKHEIM *Éducation et sociologie* 1938, p. 50.

La critique de la neutralité porte principalement sur deux aspects. Conception mutilante, elle condamne les instituteurs à « *rester des personnages muets, énigmatiques* » et à « *cacher leur opinion quand ce n'est pas celle de la majorité des familles* »¹²⁵⁸. Conception hypocrite surtout, elle ne répond pas à sa propre définition, puisqu'en réalité l'enseignement actuel prend déjà parti entre diverses conceptions du monde et ne respecte pas les droits de la minorité :

*« De quel droit la génération actuelle prétendrait-elle imposer à celle qui lui succèdera ses idées, ses opinions, ses préjugés ? Et d'autre part, comment l'école primaire peut-elle être l'école de tous si l'on ne tient compte que des désirs d'un certain nombre de familles formant la majorité politique actuelle, sans se soucier des convictions des autres familles appartenant aux partis de la minorité ? Nous entendons accorder les mêmes droits à tous sans exception et soustraire du même coup l'école et l'instituteur à la tyrannie d'une majorité. »*¹²⁵⁹

On pourrait croire que cette dénonciation va déboucher sur la revendication d'un authentique *pluralisme interne* à l'école laïque. Or, les instituteurs socialistes ne vont pas ici tout à fait jusqu'au bout de leur logique, qui pourrait les mener fort loin : s'il s'agit en effet de prendre en compte les aspirations de *tous* les partis de la minorité, pourquoi alors refuser aux catholiques (ou aux monarchistes, aux bonapartistes, aux anarchistes...) le droit de voir leurs propres thèses pénétrer dans l'enceinte de l'école ?

En réalité, ce n'est pas l'objectif poursuivi, on le devine, par les rédacteurs de *La Revue de l'Enseignement Primaire* qui cherchent uniquement à accorder droit de cité à certains aspects de la morale socialiste. Quelques-uns, du reste, en font implicitement l'aveu : ils espèrent que le système nouveau qu'ils préconisent

*« contribuera à donner aux citoyens de demain la soif de justice, la volonté de progrès qui rendront nécessaire la transformation du vieux monde. »*¹²⁶⁰

Les motifs tactiques ne sont donc pas absents, mais ils se trouvent comme dilués ou euphémisés dans un discours plus vague dont la portée consiste essentiellement à contester les idées-reçues, à favoriser l'esprit critique. Ce faisant, la revue est peut-être en train d'inventer – sans le savoir – une conception moderne de l'esprit laïque. Quelle est en effet sa solution ? Elle consiste pour l'essentiel à remplacer la référence à la neutralité-abstention (devenue impraticable) par la notion d'*impartialité* : il faut que l'instituteur – en même temps qu'il enseigne les notions élémentaires admises par tous – expose, sans prendre parti, « *tous les sons de cloche, toutes les opinions, toutes les manières de voir sur tous les sujets controversés que les programmes l'obligent à aborder* »¹²⁶¹.

Cette thèse abrupte se nuance parfois : nos instituteurs admettent volontiers qu'on ne peut exposer en classe toutes les doctrines, seulement les principales¹²⁶². Mais l'habileté consiste ici à affirmer constamment qu'il faut mettre l'écolier devant *un choix* qu'il effectuera plus tard, en toute

1258 REP 17.06.1906.

1259 REP 26.08.1906.

1260 Article du Sapeur, 20.10.1907.

1261 Le Sapeur, 17.06.1906.

1262 Idem, 02.09.1906.

connaissance de cause, quand les événements de la vie l'amèneront (forcément) à trancher ¹²⁶³. C'est donc une conception plus ouverte de l'école qui fait son apparition, moins dépendante de la famille assurément que ne l'avait souhaité Jules FERRY ¹²⁶⁴, soucieuse en tout cas d'équilibrer l'influence familiale par la reconnaissance d'un droit de l'enfant à construire une personnalité autonome. Quant à la conception de la morale collective, elle semble résulter ici d'un débat social effectivement pluraliste où s'affrontent des opinions diverses, et non plus se définir comme un ensemble de règles posées a priori. L'école est donc en train de perdre son caractère « sacré » pour se rapprocher de la vie réelle. C'est la première fois en tout cas, à notre connaissance, qu'est esquissée une « laïcité de confrontation ». JAURÈS en précisera les grandes lignes dans des articles qui annoncent certaines interprétations contemporaines. « *Il n'y a que le néant qui soit neutre* » écrit-il ¹²⁶⁵, invitant à refuser la stérilité et l'inanité d'un enseignement public qui pour ne déplaire à personne, s'en tiendrait à des jugements convenus sur toutes choses ¹²⁶⁶.

Mais c'est là une vision idéale. Car dans la pratique, comment mettre en œuvre l'impartialité ? Ses partisans reconnaissent eux-mêmes que ce ne sera pas simple ! Au minimum, il faudrait élaborer une nouvelle déontologie éducative dont on ne voit guère de traces à l'époque dans *La Revue de l'Enseignement Primaire*. Comment assurer l'équilibre entre les opinions ? A vouloir faire entrer les doctrines controversées dans l'enceinte de l'école ne risque-t-on pas de la transformer à nouveau en champ clos des luttes partisans ? Les inconvénients ne sont-ils pas majeurs compte-tenu de l'âge des enfants ?

Graves interrogations que l'on sent sous-jacentes à la réaction dubitative de Ferdinand BUISSON. Celui-ci n'est pourtant pas un conservateur attardé. Interlocuteur bien disposé, on le sait, à l'égard des tendances socialistes, il est prêt à concéder beaucoup aux jeunes instituteurs en matière de libertés pédagogiques, de syndicalisme, etc. Dans le dialogue qu'il poursuit avec eux par le truchement de la presse pédagogique, il repousse lui aussi la conception de l'école comme « *agent de transmission des idées régnantes, comme organe de la pression de la génération actuelle sur la suivante* » ¹²⁶⁷. Mais il n'est pas prêt à adhérer sans réserve à la théorie de l'école impartiale.

Sa principale objection est d'ordre pédagogique. Prenant l'impartialité à la lettre, il redoute « *l'interminable et décourageante procession de thèses et d'antithèses, d'affirmations et de négations* » qui s'entrechoquant dans l'esprit d'un enfant de douze ans y engendreront inéluctablement le chaos. « *Ne serait-ce pas la pire école de scepticisme, l'apprentissage de la désespérance, ou pis, l'invitation à l'indifférence et au plat égoïsme ?* ». Bref, l'impartialité est impraticable à l'école primaire, en raison du manque de maturité des élèves (alors qu'elle pourrait être appliquée dans l'enseignement secondaire).

En outre, – et c'est la seconde objection – l'école laïque étant l'école de tous, elle doit s'en tenir

¹²⁶³ « Le rôle de l'instituteur est d'inciter les enfants à réserver leur jugement jusqu'au moment où suffisamment documentés par des études théoriques plus complètes, suffisamment édifiés par l'expérience de la vie sociale, ils pourront se décider en toute connaissance de cause et en toute liberté (...). L'École impartiale que nous désirons est une école de foi tolérante où l'on invite les citoyens de demain à l'activité réfléchie, où on les initie à la vie sociale dans laquelle toutes les individualités ont le droit d'être respectées » (*REP* 28.10.1906).

¹²⁶⁴ La contestation du pouvoir exclusif des familles sur l'orientation intellectuelle et morale des enfants joue visiblement un rôle essentiel dans l'argumentation : on présente l'introduction des doctrines controversées comme un moyen de soustraire les écoliers aux « préjugés » de leurs parents, en leur montrant que « les opinions des familles respectives ne sont pas les seules qui sont acceptées par les hommes vivant en même temps que nous » (02.09.1906). La perspective adoptée n'exclut donc pas une dimension conflictuelle.

¹²⁶⁵ *REP* 04.10.1908.

¹²⁶⁶ Cf. Madeleine REBÉRIOUX « Jean Jaurès : la nouvelle idée laïque ». Colloque *Laïcité 2000*, Edilig 1987, pp. 28-35.

¹²⁶⁷ « La crise scolaire », article de *La Revue bleue*, du 09.05.1908 (cité par *La REP* du 14.06.1908).

strictement à ce qui est commun à tous :

« Nécessairement, la conséquence de ce pouvoir quasi-discrétionnaire attribué à l'école, ce sera de restreindre très sévèrement le domaine où ce pouvoir va s'appliquer.

Il ne sera permis d'en user que pour les vérités tellement reconnues, tellement incontestées, qu'elles ne rencontrent pas de contradiction.

Ce sera le criterium marquant infailliblement la limite de l'action scolaire. Elle s'étend jusqu'où s'étend le consentement universel, l'évidence, la certitude. Là où commence la diversité d'opinions, là finit le pouvoir de l'autorité enseignante. »

D'où la distinction méthodologique suivante, dont le classicisme vaut d'être relevé :

« Est matière d'enseignement primaire et par conséquent d'affirmations formelles, sans réticence et sans souci de neutralité, tout ce qui n'est contesté par aucun homme en son bon sens.

N'est pas matière d'enseignement primaire obligatoire... tout ce qui soulève des contestations entre les hommes... »

Ce qui n'empêche pas que :

« L'École publique, enseignant au nom de l'État républicain, pose les principes généraux de notre société ; elle transmet aux jeunes générations le legs de la Révolution française. Elle fait des républicains et non des monarchistes, des Françaises et des Français du XXe siècle et non pas du Moyen-Age.

*Mais elle ne va pas au-delà. Elle n'anticipe pas la vie ; elle ne prétend pas résoudre les questions controversées, c'est-à-dire toutes les questions en matière religieuse, politique et sociale. »*¹²⁶⁸

BUISSON retrouve donc ici les formules mêmes de Jules FERRY ou de ... DURKHEIM. Et tout se passe comme si cette discussion ne faisait que révéler peu à peu une inéluctable polarisation de l'école laïque par son propre passé, une sorte d'ancrage nécessaire dans les schémas élaborés depuis l'origine. C'est d'ailleurs ce que finissent par admettre certains des partisans de l'impartialité qui, redécouvrant à leur tour FERRY, se rallient bientôt à la conception défendue par BUISSON !¹²⁶⁹. Est-ce à dire que la conception de la laïcité en sorte définitivement clarifiée ?

Il serait excessif de le soutenir. Elle paraît plutôt s'installer dans la circularité, devenir la proie d'un ressassement permanent. Les postulats de la neutralité sont maintenant explicités, les arguments sont retournés en tous sens et paraissent s'épuiser ou s'annuler, toutes les notions deviennent fuyantes ou ambivalentes. A commencer par les plus importantes, autour desquelles s'ordonnent les argumentations et les procédures rhétoriques : qu'est-ce qu'une question controversée ? qu'est-ce qu'une affirmation que « personne ne conteste en son bon sens » ? On butte

¹²⁶⁸ Article du *Manuel général* du 11.09.1906 (extraits publiés dans *la REP* des 02.09.1906, 28.10.1906 et 14.06.1908).

¹²⁶⁹ C'est le sens en particulier de deux articles de DUFRENNE publiés les 13.02 et 20.02.1910 dans *La REP*.

sans cesse ici sur une double impossibilité. Impossibilité d'être certain de ce qui est incontestable, puisque les adversaires sont alors incapables au fond d'entrer dans les distinctions proposées. Impossibilité, aussi, d'éluder la définition d'un noyau de valeurs à transmettre, sans lesquelles l'école perdrait beaucoup de son rôle éducatif.

Aussi BUISSON ne cesse de se contredire. Ou du moins de paraître louvoyer entre des formulations contradictoires. Tantôt, il déclare que la neutralité doit être stricte, tantôt qu'elle ne saurait être « absolue ». Tantôt que l'école n'est pas neutre parce qu'elle enseigne la République, tantôt qu'elle enseigne la République « en raison même de sa neutralité » ! Du reste, en concluant l'article « Neutralité scolaire » du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie* (article qui met un terme provisoire au débat), il reconnaît que cette notion est aujourd'hui beaucoup plus difficile à cerner qu'autrefois, qu'il subsiste « *bien des points litigieux, douteux ou périlleux* ». La difficulté essentielle, dit-il, est de

*« faire le départ entre les affirmations nécessaires sans lesquelles l'école perdrait beaucoup de sa vertu éducative, et la réserve non moins nécessaire sur tout ce qui, étant matière à contestations entre les hommes, ne doit pas être présenté aux enfants comme question tranchée. C'est là qu'en est encore à l'heure actuelle en France la neutralité scolaire : c'est, comme tant d'autres, une notion qui évolue, une idée en devenir. »*¹²⁷⁰

C'est donc presque un aveu d'impuissance à donner une définition précise : les praticiens de l'éducation sont renvoyés à eux-mêmes, à des arguments de « bon sens » ou à des considérations d'honnêteté intellectuelle et de tolérance pour juger les limites à ne pas dépasser.

Au vrai, cette situation aporétique n'est-elle pas tout simplement le reflet de l'ambivalence institutionnelle de l'école laïque – une ambivalence, qui n'a d'ailleurs guère changé depuis Jules FERRY ? L'école est à la fois un instrument de contre-emprise politique et culturelle, elle s'oppose à la domination cléricale ou catholique sur les esprits, mais en même temps, sa vocation est toujours de scolariser tous les petits Français, dont la majorité reste de formation catholique. Il lui faut donc respecter une double contrainte. Au début du siècle, l'équilibre risque d'être rompu parce que la quête d'une identité philosophique laïque conduit parfois à présenter les choses en termes d'opposition frontale : la raison contre le dogme, la science contre la vérité révélée, l'avenir contre le passé, etc. Mais, en réalité, tous les débats précédents montrent plutôt l'existence d'un dilemme, d'une alternative dont chaque branche présente d'ailleurs des inconvénients de sens opposé. Ou bien, accentuant sa pente identitaire, la laïcité présentera une cohérence philosophique plus complète, mais elle risquera alors de se transformer en une laïcité de combat, de devenir un instrument de guerre idéologique. Ou bien pour continuer d'être grosso modo une institution de paix civile, l'école laïque sera conduite à gommer les arêtes vives de son discours. Il nous semble, en dernière analyse que le prix à payer pour la qualité du « vivre-ensemble » consistait à sacrifier la cohérence philosophique et à s'aligner sur des positions moyennes.

C'est là, on l'a vu, l'attitude de tous les grands moralistes laïques, bien qu'ils ne renoncent pas à affirmer des valeurs minimales. Mais on conçoit aisément que ce choix n'aille pas sans susciter des oppositions ou des restrictions mentales. C'est ce qui explique, à notre avis, l'ampleur des discussions qui marquent cette période. Celles-ci semblent cependant avoir davantage pour résultat de réaffirmer le compromis originel que d'amorcer une rupture complète. Bref, la laïcité donne l'impression de faire du « sur-place ». Il nous reste à voir comment la Ligue de l'Enseignement a

1270

NDP p. 1406.

contribué elle-même à cet aboutissement paradoxal.

2) *La Ligue et les questions de morale*

Celle-ci s'intéresse alors vivement aux questions de morale, comme en témoigne d'abord la chronique bibliographique du bulletin. La plupart des ouvrages représentatifs du laïcisme ambiant sont présentés. On ne saurait cependant déceler à ce niveau des préférences marquées pour telle ou telle orientation philosophique. En fait, les livres retenus sont surtout des brochures de vulgarisation ou des ouvrages scolaires. Mais on constate certaines lacunes, dont on ne sait trop s'il faut les imputer au hasard ou à des choix délibérés : ainsi, le précis de morale laïque d'Albert BAYET à l'usage des écoles fait l'objet d'un commentaire favorable ¹²⁷¹, tandis que *La Morale scientifique* du même auteur n'est pas mentionnée.

Quoiqu'il en soit, chaque fois que la Ligue patronne directement une publication, celle-ci ne contient pas de thèmes antireligieux. A titre d'exemple, on citera ici une série de conférences populaires réunies sous le titre *Pour la liberté de conscience*.

Ces conférences ont été primées par la Ligue lors du concours national organisé en 1900. Mais elles n'ont été publiées (chez CORNÉLY) et diffusées qu'en 1904. Le jury comprenait notamment Ferdinand BUISSON, Gabriel SÉAILLES, Pauline KERGOMARD, Anatole FRANCE, AULARD ainsi que plusieurs autres dirigeants du mouvement ¹²⁷². Les lauréats furent au nombre de cinq : MM. Paul BALLAGUY, publiciste à Paris, Célestin BOUGLÉ, maître de conférences à l'Université de Montpellier, Alphonse DARLU, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Fontenay, LOTTIN, juge de paix à Selles sur Cher (Loiret) et Émile RAYOT, professeur de philosophie au lycée de Besançon.

Or, ce qui frappe dans ces textes, au-delà des critiques virulentes adressées à l'intolérance catholique, c'est un souci constant de faire droit aux exigences de la foi. Non seulement ils ne relaient pas la propagande antireligieuse caractéristique de certains milieux libre-penseurs ou franc-maçons, mais ils éprouvent le besoin explicite de s'en démarquer et de condamner le « cléricisme retourné ». Deux extraits permettent de le constater.

Le premier est emprunté à la conférence de BOUGLÉ qui s'interroge sur les dérives de l'esprit laïque :

« Nos adversaires ne paraissent guère disposés à comprendre les beautés de la tolérance ; mais nos partisans les comprennent-ils bien ? Ils prétendent défendre la pensée libre contre l'autorité, le doute méthodique contre la croyance aveugle, la recherche scientifique contre le dogme : mais savent-ils vraiment ce que c'est que rechercher scientifi-quement, douter méthodiquement, penser librement ? Combien de fois, au contraire, voit-on la critique faussée et dévoyée, les théories philosophiques transformées en dogmes, la science érigée enfin en une nouvelle idole qui ne semble pas, beaucoup plus que les idoles passées, ouvrir l'esprit de ses fidèles ? Combien de fois peut-on justement s'écrier : "O Science, que de sottises, on émet en ton nom." ? »

« Sottises dangereuses puisqu'elles tendent à maintenir un état d'esprit tout à

¹²⁷¹ Nous l'avons déjà cité au chapitre V en examinant les publications encouragées par la Ligue sur l'ensemble de la période.

¹²⁷² Par contre le nom de JAURÈS, cité à l'origine, disparaît dans la liste définitive (cf. 1900 p. 309 et p. 960).

fait éloigné du relativisme scientifique et trop apparenté à l'absolutisme théocratique. "Pourquoi laisser parler librement les prêtres, me disait l'autre jour un ouvrier, puisque c'est des mensonges" et il ne s'apercevait pas qu'il ne faisait ainsi que retourner contre les prêtres un langage de prêtre, qu'il s'érigait à son tour en gardien d'une vérité sacrée qui ne tolère plus la discussion, qu'il ne combattait enfin le fanatisme que par le fanatisme, ce qui ne constitue nullement un progrès. De même lorsque nous entendons nos amis s'indigner parce que tel petit fonctionnaire, qui d'ailleurs remplit fort bien les devoirs de sa charge, va à la messe ou fait ses Pâques, rappelons leur qu'ils emploient à leur tour des procédés qu'ils reprochaient légitimement à leurs adversaires. Nous avons justement flétri le régime des billets de confession, gardons-nous de le remplacer par le régime des brevets d'athéisme : ce ne serait pas moins odieux. » ¹²⁷³

Le même état d'esprit traverse les propos de M. RAYOT, qui esquisse notamment la définition suivante de la liberté de conscience :

« L'affirmer, c'est proclamer le droit d'être absolument respecté pour ses croyances, d'adorer Dieu ainsi qu'il le paraît bon, de pratiquer le culte que l'on veut, de n'en pratiquer aucun si on le juge convenable, d'aller à la messe, au temple, à la synagogue, ou de n'aller, si on préfère, ni à la messe, ni au temple, ni à la synagogue, et cela, sans qu'il en résulte pour nous, de la part de ceux qui nous entourent et peuvent n'avoir pas les mêmes croyances, aucun dommage, aucune persécution, aucune atteinte, si minime soit-elle, à notre dignité, sans aussi qu'il s'ensuive aucune diminution dans la part de protection que l'État, par les lois, est tenu d'assurer à tout citoyen. Affirmer la liberté de conscience, c'est déclarer que l'individu est seul l'arbitre de ses croyances et de ses pratiques religieuses, que celles-ci ne concernent que lui, qu'elles ne regardent pas les autres qui doivent, à leur égard, s'abstenir de toute hostilité, c'est soutenir que l'État lui-même n'a point à prendre parti, ni pour elles, ni contre elles, qu'il doit rester absolument neutre, considérer toutes les religions comme parfaitement égales, appliquer à tous les citoyens le même traitement, sans faire acception de l'Église à laquelle ils appartiennent. » ¹²⁷⁴

Au vrai, ces citations se passent de commentaire. Elles pourraient servir d'exergue à la réflexion que mène la Ligue sur la morale laïque. Mais celle-ci a dû également aborder de manière plus précise les contradictions exprimées par les éducateurs. Ce fut l'une des tâches assignée aux congrès de 1904 et de 1905. On va voir que la discussion ne porta pas dans chaque cas exactement sur les mêmes questions et n'aboutit pas aux mêmes conclusions.

3) Le congrès d'Amiens ou les avatars de la « morale scientifique » (1904)

En 1904, le débat va tourner au pugilat philosophique. Pourtant le rapport préliminaire, confié à THALAMAS, fort bien charpenté et rédigé d'une plume alerte, se contentait de résumer les acquis doctrinaux de la Ligue et d'énumérer des propositions relativement précises portant sur l'enseignement moral à l'école ¹²⁷⁵. Mais la présentation qu'il donna du problème des devoirs envers Dieu, déjà tranché en principe au congrès de Caen en 1901, contribua à relancer la discussion.

¹²⁷³ *Pour la liberté de conscience*, pp. 61-62.

¹²⁷⁴ *Ibid.*, p. 146.

¹²⁷⁵ «Rapport sur l'enseignement de la morale laïque » par M. THALAMAS, 1904 pp. 589-608.

La première partie du rapport s'ouvre en effet sur une critique vigoureuse du spiritualisme, où perce – quoique de manière constamment voilée – une orientation matérialiste ou athée. Ainsi, selon la vaste fresque historique de l'enseignement moral, brossée par THALAMAS, « *les établissements de l'Etat ont toujours donné au XIXe siècle un enseignement moral **confessionnel*** »¹²⁷⁶. Même les hommes de la Révolution, à quelques exceptions près, ne trouvent pas grâce à ses yeux puisqu'étant tous des déistes, ils ne pouvaient pas concevoir « *une morale indépendante de toute affirmation **théologique*** » et, par suite, chercher « *à introduire dans l'enseignement cette idée qui est la nôtre* ». Le vocabulaire est ici assez confus puisque les mots « théologique », « confessionnel », « spiritualiste », « déiste » sont employés indifféremment, ce qui pourrait accréditer l'idée d'une incompatibilité entre la morale laïque et la croyance en Dieu. En réalité, cet amalgame a uniquement pour fonction de justifier un rejet en bloc du passé, conformément au mouvement de pensée qui anime la « nouvelle » laïcité :

*« Au XIXe siècle, nos plus grands ministres, GUIZOT, COUSIN, DURUY, FERRY, nos universitaires les plus hardis, et pour ne citer que les morts les plus récents, JANET, MARION, PÉCAUT, GRÉARD ont tous été dans leurs discours et dans leurs actes administratifs les défenseurs convaincus de **l'orthodoxie spiritualiste**. »*¹²⁷⁷

*« (...) L'évolution de l'enseignement moral donné dans nos établissements publics apparaît comme dominée par une **préoccupation dogmatique constante** (...) »*

Tout en soulignant que le « *dogme* » se réduit à un « *minimum* », THALAMAS propose à nouveau de s'en défaire « *pour assurer le respect de toutes les croyances parmi lesquelles il peut s'en trouver d'athées, de matérialistes, de positivistes ou même d'indifférentes, aussi bien que des juives, des protestantes ou des catholiques* » :

*« C'est pourquoi, en dépit des programmes, en dépit des efforts administratifs, dans tous les ordres d'enseignement les éducateurs ont souhaité autre chose. Ce n'est pas qu'ils aient renoncé à la tradition universitaire : mais ils pensent que la morale basée sur la religion naturelle n'a été qu'une transition entre l'ancien confessionnalisme absolu et la neutralité absolue qu'ils veulent organiser. »*¹²⁷⁸

Reste bien sûr à préciser ce que sera cette « neutralité absolue ». Or, une fois réaffirmée la nécessité d'une démarche exclusivement laïque, THALAMAS assigne en fait des limites très strictes à l'enseignement de la morale dans les écoles publiques. Celle-ci, dit-il, se restreint « *à un but terrestre : elle n'étudie pas les questions morales de toute nature qui peuvent se poser à la raison, elle donne seulement les préceptes moraux indispensables pour la vie sociale qui est la nôtre* »¹²⁷⁹. Autrement dit, on est toujours apparemment dans un schéma de pensée de style « ferryste », où la morale scolaire ne se rattache à aucun système philosophique particulier, mais s'efforce en principe de les comprendre tous (ou du moins tous ceux qui sont compatibles avec la laïcité !).

¹²⁷⁶ 1904 p. 591.

¹²⁷⁷ 1904 p. 592. Notons que la restriction de la liste aux seuls morts permettait d'omettre le nom de BUISSON ! En outre, il est assez curieux de présenter FERRY comme un partisan du spiritualisme.

¹²⁷⁸ 1904 p. 593.

¹²⁷⁹ 1904 p. 594.

Ceci peut paraître contradictoire avec les préférences positivistes ou matérialistes affichées çà et là par l'auteur. Est-ce seulement l'effet d'une prudence calculée ? A bien des égards les choses paraissent plus complexes. Car l'inspiration positiviste se prête particulièrement bien à l'inculcation d'une morale qui cherche seulement à définir les obligations des hommes en société, et elle n'exclut pas, pour l'individu, la possibilité de se référer à une transcendance d'un autre ordre. Telle est la « porte étroite » par où peut subsister un certain « libéralisme », réduit il est vrai à une expression discrète. Dans ce qu'elle a d'opératoire, la morale laïque demeure définie en des termes surtout négatifs. Elle revêt trois caractéristiques. D'abord « *elle ne peut être confessionnelle* » – ce qui relève de l'évidence et ramène la Ligue à ses origines ; « *devant être enseignée à tous les citoyens, elle doit pouvoir s'accommoder de toutes les croyances (et même de toutes les absences de croyances, philosophiques ou mystiques) : elle doit les respecter toutes et ne s'appuyer sur aucune.* »¹²⁸⁰. Ensuite, la morale laïque « *ne peut être une morale égoïste* », ce qui revient au principe de la solidarité, déjà mainte fois proclamé. Enfin, « *elle ne peut être autoritaire* », ce qui est une autre expression de la méthode critique. C'est sur ce dernier point que la seconde partie du rapport, beaucoup plus développée que la première, apporte le plus de précisions.

Sont ici passées en revue les améliorations souhaitées pour l'éducation morale dans les différents cycles d'étude. Au niveau du secondaire, la principale revendication est la suppression des aumôneries de lycée, mesure en quelque sorte adjacente au problème débattu¹²⁸¹. En dehors de cet aspect, l'enseignement de la morale au lycée paraît déjà, en tous points, conforme aux exigences de la laïcité : THALAMAS fait un éloge appuyé des programmes établis par la réforme de 1902 dans l'enseignement secondaire des garçons ; selon ces programmes, l'enseignement de la morale est confié à la fois au professeur de philosophie et au professeur d'histoire pour la classe terminale¹²⁸² ; elle relève aussi du professeur principal pour les classes de 4e et de 3e. Dans ce dernier cas, étant donné l'âge des élèves, il ne s'agit plus de raisonner sur des problèmes abstraits mais de faire appel à

¹²⁸⁰ 1904 p. 595. Passage souligné par nous. THALAMAS y insiste particulièrement : « La morale laïque est sans Dieu comme l'orthographe est sans Dieu, mais elle n'empêche personne de croire que les vertus qu'elle recommande comme nécessaires à la société actuelle sont commandées par Dieu même. Elle n'empêche non plus personne de croire que ces vertus sont simplement les nécessités naturelles de la vie sociale : elle constate et ne nie pas. Elle ne peut choquer que ceux qui exploitent la morale et la religion dans un but de domination, ceux par exemple qui ont substitué aux préceptes de Jésus les préceptes des Jésuites ou qui ont transformé le sentiment national en passion nationaliste. » (id. p. 596).

¹²⁸¹ Elle est justifiée d'abord par le respect de la neutralité scolaire et de la liberté de conscience des élèves incroyants (obligés, paraît-il, d'assister à la prière catholique dans les études et « qui doivent, comme tout le monde, rester debout »). Plus curieux, le second argument est assurément moins libéral : « Ce vœu est d'autant plus nécessaire que la suppression de l'enseignement congréganiste ne permettra plus aux administrateurs d'agiter, pour empêcher la neutralité scolaire, le spectre de la concurrence cléricale » (p. 598). On est là en présence d'une position qui sera souvent reprise par le monde laïque au cours des décennies ultérieures.

¹²⁸² « La dernière année du second cycle, en philosophie et en mathématique élémentaire, les jeunes gens d'environ 18 ans qui reçoivent dans ces classes une culture générale supérieure destinée à éveiller chez eux le libre-examen et à les rendre capables de rechercher par eux-mêmes la vérité positive, ont de deux de leurs professeurs des cours méthodiques destinés à les préparer directement à la vie morale raisonnée et consciente ». Le programme de morale du cours de philosophie consiste notamment dans sa première partie « en une définition critique des données de la conscience morale (obligation et sanction) des mobiles de conduite et des fins de la vie humaine (plaisir, sentiment, raison, intérêt, devoir, bonheur) et se termine par ces mots très clairs : la perfection individuelle et le progrès de l'humanité. (...) Ainsi conçues, les leçons, discussions et dissertations sur la morale répondent vraiment à la définition, donnée plus haut de la morale laïque ». Quant au programme d'histoire, consacré exclusivement au XIXe siècle, il étudie dans sa dernière partie l'évolution contemporaine des « réalités morales qui caractérisent notre civilisation : paix armée, respect de la personnalité humaine, liberté religieuse (suppression des religions d'Etat), libertés politiques, formation du régime démocratique, doctrine sociale et législation ouvrière. De la sorte, en même temps que l'enseignement moral laïque général, les élèves ont un enseignement historique qui le précise, le confirme et les excite à l'action en leur montrant tout ce qui reste à faire pour réaliser l'idéal rêvé par les sages de notre temps. » (pp. 598-599).

l'expérience des enfants (ou à des exemples littéraires) pour montrer en quoi « *la sincérité est préférable à l'hypocrisie, le courage à la lâcheté, la justice à l'iniquité, la solidarité à l'égoïsme* ». Mais au-delà de « *ce catalogue illustré des vertus et des vices* », on doit chercher aussi à développer spécifiquement le sens critique, par exemple en mettant l'accent sur « *le courage de résister à l'opinion par respect pour sa conscience* » ou sur « *le sentiment de la dignité distingué du point d'honneur* ». Il faudra par dessus tout adopter des « *méthodes actives* », les seules « *à créer dans l'esprit une habitude vivante, une véritable règle de conduite* », de préférence à la récitation de règles apprises par cœur qui sentiraient trop leur inspiration dogmatique ¹²⁸³.

On voit donc que l'enseignement moral est indissociable d'une certaine modernité pédagogique ¹²⁸⁴. Et ce sont précisément ces usages en vigueur dans le secondaire qui devraient inspirer à leur tour l'école primaire si celle-ci veut résister victorieusement à la concurrence des patronages cléricaux. Car il doit exister un esprit commun aux différents ordres d'enseignement, en dehors des « *différences de forme* » dues à l'âge des élèves ou à l'étendue de la culture des maîtres. Certes, la transposition ne sera pas simple, car les élèves arrivent ici « *mal dégrossis* » : « *or l'éducation morale doit être commencée dès le premier jour de la classe* ». C'est pourquoi l'instituteur emploiera d'abord l'argument d'autorité, mais « *il importe que la soumission pure exigée de l'enfant soit aussi courte que possible* » et qu'elle soit remplacée par « *l'adhésion consciente et raisonnée* » dès que les premières prédispositions à l'autonomie apparaîtront. Aussi le dispositif proposé (auquel est consacré un long passage) repose-t-il sur la graduation des exercices et la progressivité de la démarche : au cours élémentaire, sans fixer de programme précis et en proscrivant « *l'appel à la mémoire et à tous les moyens catéchétiques analogues* », on se contentera de préparer le terrain à la culture morale ; au cours moyen, on s'efforcera d'expliquer aux élèves « *les raisons des ordres qu'on leur donne, des efforts qu'on leur demande, des règles qu'on leur impose, des punitions même qu'on leur inflige* » ; de même, certains textes d'une grande portée comme la Déclaration des Droits de l'Homme pourraient être appris par cœur après avoir été lus et commentés ; enfin, au cours supérieur, on ira progressivement vers une discipline librement consentie, tout en faisant un usage raisonné des manuels de morale et en cultivant de manière active le sens de la solidarité (les sociétés scolaires y pourvoient). ¹²⁸⁵

Ce qui frappe dans cette vision est l'intention constante qui l'anime de s'appuyer sur l'autonomie et l'esprit critique des sujets à éduquer, véritable idée-force qui résume l'idéal-type du citoyen républicain, conscient de ses devoirs et de ses droits. Bref,

« un tel enseignement donne un idéal moral acceptable par tous et l'incorpore à la personnalité de l'enfant par l'appel perpétuel fait à sa raison. Il donne le sentiment et l'amour du progrès par les comparaisons qu'il fait naître entre les principes et la réalité. Il prépare vraiment à la vie, et en particulier à la vie nationale, en coordonnant les notions de morale individuelle, de morale sociale et de sociologie contemporaine. » ¹²⁸⁶

Mais il existe une dernière condition à remplir pour assurer la réussite de cet enseignement : c'est que les instituteurs aient une « *indépendance suffisante* » pour accomplir leur œuvre

1283 1904 pp. 599-600.

1284 Cette démarche n'est pas entièrement neuve à la Ligue. Elle avait émergé déjà lors de débats antérieurs, nous ne l'avons pas toujours mentionné (cf. en particulier les rapports de BERTHONNEAU et de BELOT au Congrès de Caen en 1901).

1285 1904 pp. 603-606.

1286 1904 p. 600.

« *d'éducateurs laïques* ». D'où la nécessité qu'ils ne soient plus nommés par les préfets, ni même par les seuls Inspecteurs d'Académie ¹²⁸⁷ ; ou mieux encore, qu'ils disposent de garanties analogues en matière disciplinaire à celles des professeurs de lycée. Les instituteurs devraient aussi être mieux préparés à leurs tâches que dans les Écoles normales actuelles où « *certains directeurs et certains inspecteurs se sont fait une célébrité en abusant de leur facilité d'élocution pour accabler leurs subordonnés de conférences dogmatiques d'autant plus triomphantes que la discussion entre eux et leurs auditeurs ne pouvaient se faire sur un pied d'égalité* » : il faut en particulier que les Écoles normales de filles ou de garçons fonctionnent en collaboration beaucoup plus étroite avec les professeurs de philosophie et d'histoire de l'enseignement secondaire et supérieur, pour tout ce qui concerne « *l'enseignement de la morale, de la sociologie contemporaine et de l'histoire des religions* » ; le cours de pédagogie devrait d'ailleurs être réorganisé sur le modèle de la classe de philosophie des lycées ¹²⁸⁸.

Ces propositions sont résumées dans les quatorze vœux qui clôturant le rapport en reprennent assez fidèlement le mouvement d'ensemble : ces vœux seront intégralement ratifiés par le congrès

¹²⁸⁹.

Mais cela ne suffira pas à calmer les ardeurs d'une assemblée impatiente de nouveauté. La discussion va rebondir à propos du contenu philosophique de la morale laïque. Sur ce point, la commission compétente – qui formait à elle seule un mini-congrès – voulut selon le mot de son rapporteur, Lucien LE FOYER, « *ajouter quelque chose* » ¹²⁹⁰, en proclamant avec éclat une idée que le rapport de THALAMAS s'était prudemment abstenu d'introduire ¹²⁹¹ : il s'agit bien sûr de la « *morale scientifique* ». Voici le texte adopté à ce sujet :

« Le Congrès déclare que tout enseignement laïque et moral doit s'inspirer des principes suivants :

La morale est le produit de l'évolution humaine.

Par son perfectionnement méthodique, elle devient de plus en plus scientifique. Elle est exclusivement laïque. Elle a un objet purement humain qui est de régler les rapports entre les hommes et entre les peuples suivant les lois de la raison et d'après les données de la science » ¹²⁹².

Que signifiait exactement cette déclaration dans laquelle on fut parfois tenté de voir un véritable tournant philosophique de la Ligue ? ¹²⁹³ Il est difficile de le savoir en se reportant aux paroles prononcées en séance plénière par LE FOYER, chargé de défendre le texte, car de cette logorrhée verbale il ne ressort strictement rien de précis... sinon un galimatias philosophique

¹²⁸⁷ En dépit de sa tournure négative, cette formulation (p. 603) semble faire droit aux thèmes syndicalistes qui revendiquent l'existence de conseils paritaires avec représentation de la profession. Le vœu qui en reprend l'idée demeure cependant beaucoup plus vague : « Que l'on étudie avec la ferme intention de les faire aboutir rapidement les réformes administratives capables d'assurer au personnel primaire l'indépendance morale nécessaire à son rôle d'éducateur laïque. » (p. 607).

¹²⁸⁸ 1904, pp. 602, 606, 608. Ces propositions sont en écho direct aux critiques adressées à l'époque, à l'organisation des Écoles normales : prélude à une première réforme du système en 1905.

¹²⁸⁹ 1904 pp. 352-357 (Rapport de M. GOURDON, le 30.09.1904).

¹²⁹⁰ 1904 p. 344.

¹²⁹¹ THALAMAS absent du congrès pour cause de maladie ne put y défendre son rapport.

¹²⁹² 1904 p. 351.

¹²⁹³ Cf. CAPÉLAN, op. cit., pp. 211-216.

trahissant surtout la radicale incompetence de son auteur. En voici les dernières phrases qui sont aussi, si l'on peut dire, les plus significatives :

« Nous avons dit à l'homme : la morale, c'est l'étude d'ensemble de l'homme et des conditions de sa vie dans le monde ; la morale est le plus beau des arts et la plus utile des sciences, car elle permet à l'homme de s'adapter à son milieu, car elle est la forme supérieure du devoir, du passage de l'homogène à l'hétérogène, la conciliation du moi et du non-moi, du subjectif à l'objectif, l'accommodation de l'homme au milieu et du milieu à l'homme. La morale est le guide du genre humain. Vous lui marquerez son objet et avec son objet, son destin (...) La République ne serait rien si elle n'était pas une morale. Eh bien, en définissant la morale laïque, en faisant de l'homme le but de la morale, et de la morale le but de l'homme, je crois que nous aurons, à ce congrès d'Amiens, contribué à fonder sur ses bases indestructibles, aussi bien morales que matérielles, la République que nous aimons. » (Vifs applaudissements) ¹²⁹⁴.

Un pareil charabia – où un esprit averti discernerait sans doute une vague influence spencérienne ¹²⁹⁵ – devait d'ailleurs susciter à quelque temps de là les foudres de l'Inspecteur Général Alphonse DARLU :

« La morale, passage de l'homogène à l'hétérogène, accommodation du milieu à l'homme, but de l'homme qui est le but de la morale ? On se demande comment il est possible que sur un pareil sujet, de pareilles balivernes aient excité de « vifs applaudissements ». C'est une chose qui surprend et qui afflige qu'une grande société comme la Ligue de l'Enseignement ne trouve, pour traiter les questions les plus graves et les plus hautes qu'elle puisse aborder, que des personnes aussi manifestement étrangères aux choses de l'esprit. » ¹²⁹⁶.

Au vrai, il semble que la proclamation à Amiens du caractère scientifique de la morale résulte d'un compromis laborieux élaboré à la suite d'un débat particulièrement confus et acharné entre les membres de la commission laïque ¹²⁹⁷. Il s'agit bien entendu d'une concession faite à l'aile gauche du

¹²⁹⁴ 1904 pp. 349-350.

¹²⁹⁵ Des formules comme « le passage de l'homogène à l'hétérogène », l'insistance sur l'évolutionnisme moral et l'importance du milieu font visiblement référence au grand pédagogue anglais, dont les ouvrages (partiellement traduits) semblent faire l'objet alors d'un véritable engouement parmi certains éducateurs (cf. Le petit livre de Gabriel COMPAYRÉ *Herbert SPENCER et l'éducation scientifique*, paru au début du siècle dans la collection « Les Grands Educateurs », Paul DELAPLANE éditeur).

¹²⁹⁶ « Le congrès de la Ligue de l'Enseignement à Amiens et la morale scientifique » article cité p. 88. DARLU, sans figurer sur la liste des adhérents du Cercle Parisien, a été, on le sait, lauréat d'un concours de conférences populaires organisé par la Ligue en 1900. L'ancien compagnon de Félix PECAUT avait été nommé inspecteur général de Philosophie en 1900 en remplacement de LACHELIER. Sa prise de position tranchante contre l'évolution de la Ligue reflète les inquiétudes d'un philosophe spiritualiste, imprégné de kantisme et de protestantisme libéral (il consacre en 1904 un important article au centenaire de KANT dans la *Revue pédagogique*). On y sent percer aussi le ton d'un président de jury d'agrégation ! Selon lui, la Ligue est entraînée dans « les fâcheuses aberrations de l'esprit de parti ». Il égratigne d'ailleurs au passage Ferdinand BUISSON. En revanche, il se montre finalement beaucoup moins sévère envers THALAMAS dont les propositions « ne soulèvent au point de vue laïque aucune objection de principe ». Mais piqué au vif par les attaques de ce dernier contre le spiritualisme scolaire, il lui reproche de confondre cette doctrine « avec un fantôme théologique forgé de toutes pièces ».

¹²⁹⁷ Tous les témoignages concordent. Le rapporteur général du congrès, M. BOURGUIGNON, parlera, le lendemain de « l'ardeur des discussions » au sein de la Cinquième commission précédant l'accord final « entre les différents auteurs de vœux très différents » parmi lesquels sont cités le philanthrope BAREÈS et deux éducateurs socialistes au moins (RODRIGUÈS, professeur de philosophie au lycée d'Amiens, et l'instituteur syndicaliste DUFRENNE) (1904 pp. 455-456). Ferdinand BUISSON assistait aussi à la Commission. Son rapporteur, Lucien LE FOYER, était tellement inquiet d'un rebondissement du débat en séance plénière qu'il supplia le congrès de s'en tenir

congrès, que LE FOYER présentera comme « *un pas en avant* »¹²⁹⁸. BUISSON lui apportera sa caution : il fallait « *prouver que de 1902 à 1904 la pensée laïque a fait du chemin* »¹²⁹⁹. Mais on doit aussi faire l'hypothèse qu'en adoptant ce texte, la Ligue a échappé de peu à une profession de foi carrément athée et matérialiste ! Tel est du moins le sentiment qu'on retire de la lecture d'un article publié par la *Revue de l'Enseignement Primaire* peu après le congrès. Son auteur, Adonis DUFRENNE, l'un des principaux protagonistes du débat, déplore en effet que la Commission ait repoussé un vœu visant à « *remplacer la base religieuse de la morale par des notions relatives à l'histoire de la création naturelle et de l'évolution du monde* ». Il ajoute ces précisions intéressantes :

*« Une corrélation étroite existe entre la conception que l'on se fait du monde et la morale (...). La conception providentielle du monde aboutit à une morale religieuse que nous condamnons et remplaçons par une morale laïque. Mais il faut pour fonder cette morale une conception scientifique du monde. Ces paroles qui sentaient leur athéisme apparurent comme d'insupportables dogmes. »*¹³⁰⁰

Ces remarques, sans être d'une entière clarté, confirment qu'on s'est préoccupé en priorité à Amiens de la morale laïque *sous l'angle de ses fondements philosophiques*. L'ambition de certains congressistes était bien d'élaborer ou de faire avaliser une conception laïque du monde, une Weltanschauung. Mais on pressent aussi combien l'accord fut difficile à réaliser sur ce point. Difficile... sinon impossible. D'autant qu'au sein de la commission, une minorité spiritualiste voulut également affirmer sa différence. A ces hommes « *qui ont sur "l'ailleurs" des opinions qui ne sont pas partagées par la majorité de cette assemblée* », LE FOYER réserva même la meilleure part de sa communication, en citant intégralement une motion du philanthrope BARÈS¹³⁰¹, qui souscrivait aux vœux proposés (y compris le passage sur la morale scientifique !) mais tenait à les faire précéder par des considérations sur la liberté des croyances et par le préambule que voici :

« Les membres de la Ligue présents, inspirés les uns par leur croyance en la non-existence d'un être suprême, et les autres par la croyance qu'ils ont en un esprit

à la rédaction proposée. Celle-ci avait exigé la convocation d'une sous-commission supplémentaire ayant siégé le matin même, et où l'accord ne se fit, de l'aveu même de LE FOYER, que grâce au champagne généreusement offert par le Maire d'Amiens, M. FIQUET ! (1904 pp. 343-344).

¹²⁹⁸ 1904 p. 345.

¹²⁹⁹ 1904 p. 352.

¹³⁰⁰ Bien qu'il se refuse lui-même à tout « dogmatisme », DUFRENNE n'en proclame pas moins, dans la suite de l'article, son souci d'affirmer des bases matérialistes à la morale. Il regrette la lenteur de l'évolution philosophique de la Ligue, traite BUISSON d'« irrémédiable kantien » qui « dogmatise à sa manière », et ajoute que « sa manière n'est point la nôtre ». Son article est publié dans *la REP* du 16.10.1904. Précisons que DUFRENNE, après avoir été l'un des dirigeants du syndicalisme primaire et l'un des principaux théoriciens de l'impartialité et du « pouvoir institutif » des enseignants, deviendra inspecteur primaire. Au début de 1914, il rompit avec le matérialisme et le rationalisme pour préconiser dans un retentissant article du *Gaulois*, un « enseignement de la tradition française à l'école publique, qui ferait tout naturellement à la pensée, aux sentiments et aux actes de la religion chrétienne une large place ». Tout en estimant que « l'école laïque est à l'heure actuelle, en France, une nécessité » il déplorait que les méthodes d'éducation, généralement inspirées de l'unique « tradition philosophique », y aient perdu « une grande force de séduction (...) en se vidant de toute tradition religieuse, car la tradition religieuse étant essentiellement la tradition humaine, est éminemment propre à former l'homme. » On ne peut guère insister ici sur cet épisode singulier, probablement révélateur du désenchantement de quelques individualités laïques à la veille de la guerre devant les résultats de l'enseignement moral à l'école primaire. Sur ce point, voir la polémique publiée par *La REP* – numéros du 25.01 et du 08.02.1914 – qui cite les propos de DUFRENNE et marque sa désapprobation formelle. DUFRENNE s'était, semble-t-il, déjà converti au catholicisme (ou était en train de le faire).

¹³⁰¹ Jean BARÈS, militant convaincu de la réforme de l'orthographe, à la tête du journal *Le Réformiste* est aussi un des bienfaiteurs de la Ligue.

*supérieur qui anime et spiritualise la matière, mais tous entièrement d'accord aussi bien en ce qui regarde le respect dû à la pensée du prochain qu'au sujet des moyens qu'il convient d'employer pour développer la morale au moyen d'un enseignement exclusivement laïque émettent les vœux suivants. »*¹³⁰²

Même minoritaire, cette manifestation illustre à l'évidence la pluralité des options philosophiques sous-jacentes à la morale laïque et qui se trouvaient également réunies à l'intérieur de la Ligue, encore en 1904. Ne doit on pas conclure qu'en raison même de ce pluralisme, l'adhésion collective à la morale scientifique était une simple péripétie de congrès ? Si on avait voulu aller plus loin dans cette voie, n'aurait-on pas détruit une unité laïque recouvrant une large diversité de sensibilités ou de nuances personnelles ? Il semble bien en tout cas que l'un des soucis des dirigeants de la Ligue soit effectivement après le congrès de répondre à l'accusation d'allégeance à un nouveau « dogme ». En témoigne l'article de Ferdinand BUISSON dans *Le Radical* où il résume la portée du congrès. Il y souligne l'apport scientifique à la définition de la morale humaine, mais à condition que la science « *ne se croie jamais infaillible ou immuable* ». Le propos se résoud donc en un « *relativisme* » et en un « *évolutionnisme* » dont « *l'école laïque fut dans l'ordre des faits sociaux la première affirmation* » :

« Elle rejette l'absolu, l'absolu du dogmatisme chrétien et l'absolu de tout autre dogmatisme métaphysique quel qu'il soit. Elle se résigne à être la règle mobile d'un être mobile, l'expression progressive d'une vérité progressive. »

Le seul « fondement » acceptable de la morale laïque n'est donc pas vraiment une science divinisée (ou déifiée) mais la « *nature humaine... qui ne peut pas ne pas évoluer* ». Propos flou assurément, mais qui à demi mots déjoue un piège possible et insiste sur l'accord de « *méthode* » entre des esprits « *n'ayant pas tous la même doctrine* »¹³⁰³.

C'est sans doute pourquoi le sillon de la morale scientifique, semé de trop d'embûches, ne sera guère creusé plus avant...

4) *Le congrès de Biarritz ou le retour à la « bonne vieille morale de nos pères » ? (Octobre 1905)*

En effet, l'année suivante à Biarritz la perspective change, bien qu'elle débouche partiellement sur des apories analogues. Cette fois-ci, la question de congrès n'amène plus à philosopher sur les fondements de la morale, on se contente de définir sagement son contenu pratique, en repensant à nouveaux frais la notion de « neutralité ». En outre, c'est uniquement la neutralité de l'école primaire qui figure à l'ordre du jour, et ceci limite forcément l'enjeu du débat. Pèse, enfin, sur celui-ci une conjoncture politique en pleine évolution, comme le montrent les prises de positions patriotiques, dont on a précédemment fait état.

La proximité de la Séparation des Eglises et de l'Etat est fortement présente sur les esprits, bien que les orateurs y fassent peu d'allusions. Paradoxalement, elle ne suscite aucun triomphalisme : on redoute déjà la contre-offensive de l'Eglise et des forces cléricales sur le double

¹³⁰² 1904 p. 348.

¹³⁰³ 1904 pp. 701-702.

terrain des patronages et de l'école publique. Les adversaires, pense-t-on, vont chercher à multiplier les œuvres concurrentes ¹³⁰⁴. Ils s'efforceront aussi de « récupérer » le thème de la neutralité, afin de le vider de tout contenu. Le message de l'école laïque risque ainsi d'être dénaturé. Cette crainte va dominer le congrès. Elle est exprimée par Ferdinand BUISSON, dès son premier discours :

« Il y a des soi-disants partisans de la neutralité qui, sachant très bien ce qu'ils font, s'écrient : "Oui, oui, que l'école soit neutre, absolument neutre !" Par là, ils entendent que l'école soit un mécanisme à peu près automatique, que le maître soit un homme calme et indifférent qui ne se mêle de rien, qui n'exerce aucune influence, qui ne se propose pas d'éveiller l'âme des enfants et de la porter d'un grand élan, d'un souffle puissant vers la démocratie, que l'enseignement primaire se borne à être l'enseignement des rudiments indispensables pour la vie, lire, écrire, compter et rien de plus. Voilà comment ils se représentent l'école neutre ; ils veulent dire : l'école nulle et l'instituteur une nullité » (Vifs applaudissements) ¹³⁰⁵.

D'où la nécessité de redéfinir la neutralité en des termes « militants » qui ne puissent être confondus avec la conception aseptisée revendiquée par le camp clérical ¹³⁰⁶. Du même coup, la démarche fera droit à un certain nombre d'exigences de la gauche enseignante au nom de l'unanimité anticlérical : mais comment ne pas être ici débordé par les partisans d'une transformation radicale de l'école et du rôle des enseignants ? Car F. BUISSON omet de dire que l'argument de la neutralité-nullité est utilisé aussi par certains instituteurs socialistes contre l'orientation actuelle de l'école laïque à qui ils reprochent de ne pas prendre suffisamment parti dans le domaine des questions sociales ou religieuses. Cette question rejoint d'ailleurs celle des droits et de la liberté d'expression des enseignants.

Aussi, en s'attaquant au redoutable problème de la neutralité, la Ligue s'expose en fait à cheminer sur une ligne de crête, où elle devra se garder à droite aussi bien qu'à gauche et se livrer à un subtil exercice d'équilibrisme (dont elle a, au demeurant, le secret). C'est pourquoi le congrès de Biarritz laisse finalement une double impression : sur certains points, il va effectivement apporter des clarifications, tandis que sur d'autres, la réflexion, subordonnée à des considérations tactiques, débouchera sur des conclusions imprécises, ou susceptibles d'interprétation variables.

¹³⁰⁴ C'est là le thème majeur d'une longue communication très vigoureuse d'Edouard PETIT qui appelle à la relance des patronages laïques (1905 pp. 364-401). Il estime, notamment, que cette question est « d'une importance politique capitale à la veille de la Séparation » ; les catholiques ont su s'organiser en tirant parti de la loi sur les associations et « les circonstances annoncent comme redoutable une concurrence adroite et savante... C'est autour des Patronages que se livrera le prochain combat entre l'Eglise enseignante, dégagée de tout lien envers l'Etat, maîtresse de ses mouvements, étayée par des associations fortement constituées, et l'Etat-enseignant appuyé sur des collectivités qui je l'espère, sauront agir avec méthode et avec suite. » (p. 364 et p. 376). En revanche, Edouard PETIT paraît sous-estimer grandement la capacité des catholiques à faire revivre leurs propres écoles, frappées par les mesures anticongréganistes : « le fidéisme ne pourra soutenir un double effort financier, et pour l'Eglise payante et pour l'Ecole payante. L'Ecole laïque recevra les élèves pour lesquels l'association culturelle ou bien paroissiale renoncera peu à peu à soutenir l'école, car il faudra soutenir la cure avant tout. » (p. 374) ; c'est pourquoi, « partout où la réouverture de l'école libre rencontre des obstacles, le patronage libre est instauré à sa place » (p. 373). Cette analyse permet donc de comprendre en creux pourquoi les laïques s'inquiètent aussi du sort de l'école publique, qui en recevant un nouvel afflux d'élèves issus des écoles congréganistes va être davantage exposée à la surveillance morale des milieux catholiques.

¹³⁰⁵ 1905 p. 350.

¹³⁰⁶ L'analyse des intentions de l'adversaire ne manque pas de justesse à ce niveau : les premières associations catholiques de père de famille, apparues précisément en 1904, se forment au nom de la neutralité qu'elles jugent violée par beaucoup d'instituteurs. Le thème s'amplifiera à partir de 1908, lors de la grande offensive contre l'école laïque. Ce n'est qu'avec la seconde déclaration des évêques en 1909 que l'Eglise semble avoir renoncé à s'appuyer sur la neutralité, puisque cette notion y fait l'objet d'une attaque frontale (cf. chapitre VIII).

Le rapport préalable d'Arthur DESSOYE forme à cet égard la pièce maîtresse ¹³⁰⁷. Sérieux et documenté, il passe en revue les principales interrogations qui agitent les contemporains. Mais il le fait en des termes étrangers à toute spéculation philosophique et qui apparaissent de ce fait assez traditionnels. Son propos ne consiste pas à définir idéalement la morale laïque, mais à énoncer les règles déontologiques minimales que doivent observer les instituteurs devant leurs élèves en matière d'enseignement moral.

Sans doute DESSOYE aborde-t-il aussi, à la fin, le problème des droits et devoirs de l'enseignant en général, c'est-à-dire en dehors de ses obligations purement professionnelles. Bien sûr, il n'est pas question à ce niveau, de lui contester les droits élémentaires du citoyen : l'instituteur doit pouvoir participer à la vie publique selon ses convictions et même il lui est recommandé de prendre part au combat général mené par l'ensemble des républicains ¹³⁰⁸. Somme toute, ce discours entérine les pratiques existantes. Mais il y a des limites à ne pas franchir car « *son caractère d'éducateur national le suit partout* », il ne peut pas « *dédoubler sa personnalité* ». Il doit donc se conformer aux lois du pays et tenir compte de l'obligation de réserve qui est le lot de tout fonctionnaire, même en dehors de sa tâche professionnelle ¹³⁰⁹.

Le raisonnement relève ici typiquement d'une interprétation à géométrie variable puisque les droits ne sont pas strictement définis. Que se passera-t-il en cas de conflit des interprétations ? Le texte est muet et semble postuler que les contradictions doivent se résoudre par une coïncidence spontanée entre l'éthique du pédagogue et les objectifs de l'État : si l'instituteur sait s'abstraire des querelles partisans et conserver le ton qui convient, il se fera respecter de la population et sera digne de la mission qu'on lui a confiée. Cette conception ne laisse guère de place à une expression collective autonome du groupe des enseignants. Elle ne dit rien des pressions politico-administratives exercées sur les maîtres, par exemple au moment des élections, et contre lesquelles s'élève le syndicalisme primaire. Il y a donc là un flou artistique gros de malentendus pour les années suivantes. Quant aux droits strictement professionnels des instituteurs, ils sont encore davantage éludés : on se contente d'affirmer que la neutralité de l'enseignant doit être « *conforme à celle de l'État* » ¹³¹⁰. Mais alors en quoi consiste celle-ci ?

C'est évidemment là-dessus que le rapport de DESSOYE est le plus précis. Pourtant, sur ce plan comme sur le précédent, son propos n'est au fond qu'une défense et illustration d'une conception assez classique de l'école laïque : le retour à FERRY (qui marquera les années suivantes) est déjà programmé, même si parallèlement il faut tenir compte de certaines transformations intervenues dans l'atmosphère de l'école depuis les lois fondamentales.

Le fil conducteur consiste à distinguer la neutralité « négative » et la neutralité « positive ». La première recouvre trois domaines. L'école doit d'abord rester étrangère aux questions

¹³⁰⁷ « La question de la neutralité dans l'enseignement primaire » par A. DESSOYE, 1905 pp. 606-620 (Ce rapport est également publié dans l'ouvrage *Défense laïque* en 1913).

¹³⁰⁸ « On a parfois invoqué la neutralité pour dire à l'instituteur : tenez-vous bien à l'écart des luttes électorales ; elles divisent les hommes, et vous devez être un agent d'union. Il y a là un évident abus du mot. Si l'école doit être neutre, s'ensuit-il que forcément le citoyen qui est en l'instituteur, le doive être aussi ? (...) En face d'un enseignement directement hostile à leurs écoles et à leurs personnes comment nos instituteurs laïques pourraient-ils ne pas être entraînés dans la propagande contraire ? » (pp. 617-618).

¹³⁰⁹ « A tout fonctionnaire quel qu'il soit, sa fonction impose une mesure qui n'est pas une diminution de sa liberté mais au contraire la coordination dans une parfaite harmonie, des devoirs du fonctionnaire et du droit de l'individu » (p. 617). On sent poindre ici des problèmes souvent débattus au cours des années suivantes autour du syndicalisme des fonctionnaires, mais que la Ligue n'abordera jamais en tant que tels.

¹³¹⁰ p. 610.

religieuses : elle ne choisit pas entre les religions qui « *appartiennent au domaine intérieur de la conscience* » et ne s'opposera pas non plus à elles. Les choix en ce domaine relèvent de la famille, l'école s'en tient aux connaissances générales, universelles, humaines que tous peuvent accepter. Elle ne saurait davantage prendre position dans les discussions métaphysiques, c'est-à-dire entre les « *solutions imaginées par les philosophes du problème de l'origine et de la destinée des mondes* »¹³¹¹. Ce sont là des abstractions auxquelles les maîtres ne sont pas préparés et dont les enfants ne perçoivent pas le sens, elles contiennent d'ailleurs les mêmes risques de divisions néfastes que les questions religieuses : « *tel spiritualiste éprouvera à l'idée d'un enseignement matérialiste autant de colère qu'une propagande protestante peut en inspirer à un catholique* ». Le chapitre des devoirs envers Dieu, parce qu'il suppose une définition et une conception de Dieu qui varient avec les religions, fait partie de l'enseignement confessionnel que l'école remet à la famille. Enfin, pas plus que la religion et la métaphysique, la « *politique active* » ne peut entrer dans le programme de l'école. Car s'il est vrai que les partis politiques « *s'efforcent de représenter un fond d'idées en quelque sorte permanent* », il n'en reste pas moins que dans la vie quotidienne, ils exacerbent des passions et des intérêts contingents, dont il faut au moins préserver l'enfance. C'est pourquoi l'école ne peut se mêler aux luttes politiques, sous peine d'être discréditée.

Est-ce à dire que ces exclusions successives des questions qui divisent le plus profondément les hommes seront suffisantes pour éviter toute forme de litige et asseoir l'enseignement moral sur des bases incontestables ? DESSOYE n'a pas la naïveté de le penser, car l'enseignement est une réalité vivante et il existe des thèmes innombrables « *qui côtoient les limites* » sans devoir être écartés, sauf à rabaisser le rôle de l'école. Et il détaille quelques exemples fort intéressants :

« On parle de Jeanne d'Arc, des voix qu'elle a cru entendre : comment expliquer ces voix, par le miracle ou par l'hallucination ? L'école n'étant ouverte qu'aux vérités positives, rigoureusement démontrées, la théorie du miracle n'y saurait trouver place. L'hallucination alors ? Le mot pourra paraître brutal. Si le maître explique Jeanne d'Arc et les voix qu'elle crut entendre par l'état d'esprit et d'âme de son temps ; s'il dit que sûrement, vivant dans un pays frontière, elle était profondément pénétrée des maux dont souffrit le pays de France, et que, dans l'intensité de ce double sentiment religieux et patriotique, elle est devenue ainsi la représentation touchante, admirable et fidèle des douleurs et des espérances des humbles d'alors, croyez-vous qu'il s'éloignera beaucoup de la vérité, et qu'est-ce qu'au point de vue de la neutralité on pourrait bien lui reprocher ?

Mais il s'agit de la Réforme, de la révocation de l'Édit de Nantes, de la Révolution, de la Restauration, d'un point quelconque d'histoire contemporaine ; ou bien le nom de Pascal est prononcé qui évoque le souvenir des Provinciales, ou celui de Voltaire, de Diderot, que sais-je ? Le maître doit-il soigneusement éviter toute appréciation personnelle, de peur d'être en désaccord avec qui que ce soit ? A quel enseignement inerte, sans force, sans âme, sans vie, une telle conception n'aboutirait-elle pas ? Qu'est-ce donc que l'histoire à l'école primaire ? Une œuvre d'érudition ? Qui pourrait y songer ? Ou l'enseignement qu'en donne le maître ne sert à rien, ou il doit être, en même temps qu'une vue des principales choses du passé, une vivante leçon de morale, morale individuelle, morale politique, morale sociale. Et pour dégager cette morale, comment le maître pourrait-il ne pas laisser percer ici ou là son sentiment ? Quel rôle serait le sien, s'il en devait être autrement ? Bien entendu, ce sentiment ne saurait être en contradiction avec le caractère laïque de l'école ; mais selon que le maître sera jeune ou vieux, ardent ou de tempérament plus calme,

¹³¹¹ On mesure ici combien la perspective est différente de celle du congrès d'Amiens où l'on s'est préoccupé – vainement – de définir une « *Weltanschauung* » laïque.

*l'expression en sera différente, et pourvu qu'apparaisse en toute évidence sa sincérité, ce sera tout profit pour l'enseignement. C'est, en somme, affaire de tact et de probité d'esprit. »*¹³¹²

On le voit : le rapporteur ne se montre pas hostile ici à une certaine ouverture de l'enseignement laïque sur les questions « controversées ». Mais il résout la difficulté par une sorte de fuite en avant ; loin d'aboutir à une réflexion de fond sur la nature des valeurs à transmettre (qui risquerait sans doute de transgresser la sacro-sainte neutralité) sa position réduit le problème posé à une simple affaire de personnalité ou d'éthique de l'enseignant qui demeure indéfinissable. Cette attitude traduit donc un certain embarras.

Mais alors sur quels contenus s'appuyer et comment les transmettre ? On touche là à la « *neutralité positive* » qui recouvre, selon DESSOYE, également trois domaines majeurs. Leur énoncé n'apporte pas précisément de surprise par rapport à la tradition des « pères fondateurs » et c'est en cela qu'il est intéressant de les détailler.

Le premier aspect concerne ce qu'on pourrait appeler la morale usuelle (à la fois individuelle et sociale). Elle est présentée comme venant du fond des âges, antérieure aux religions, ou commune à toutes les croyances. Est citée la fameuse formule de FERRY sur « la bonne vieille morale de nos pères » ainsi qu'un texte de Paul BERT invoquant la morale du sage chinois « *ayant son principe dans le cœur de tous les hommes* »¹³¹³. Les « *vérités morales* » de référence sont énumérées de la façon suivante : devoirs envers soi-même et envers les autres, dignité personnelle, solidarité, fraternité, amour de la vérité, respect de la justice, fidélité au serment, reconnaissance pour les bienfaits, protection des faibles, dédain de la vengeance, mépris de l'envie. C'est en somme un syncrétisme où convergent tous les systèmes de morale élaborés par l'humanité au cours de sa longue histoire. A ce niveau, il n'est guère question de « morale sociologique » variable selon les lieux et les époques et susceptible d'évolution future. On se réfère plutôt à une expérience éternelle.

En second lieu, il s'agit d'enseigner une morale civique actuelle, reposant sur le sens de la liberté raisonnée, de l'égalité et de la tolérance. C'est le caractère propre de l'enseignement laïque, qui le distingue de l'enseignement confessionnel où fonctionne « *le principe d'autorité* ». En substance, on ne forme pas un clerc, comme on forme un républicain. Dans ce dernier cas, l'enseignement est à base d'exercices actifs par lesquels l'enfant fait l'apprentissage du libre-examen, fondement nécessaire des responsabilités que le citoyen revendique dans une démocratie. Ce qui importe à l'esprit ainsi formé, c'est la vérité, et du même coup, il apprend à respecter les croyances différentes de la sienne, qui ont coûté le même effort et qui imposent la modestie à ses affirmations¹³¹⁴. C'est une conséquence de cet enseignement que l'idée de la dignité de la personne humaine, inséparable des idées de justice et de solidarité. Le mot « méthode » revient fréquemment sous la plume de DESSOYE, et jusque dans la phrase qu'il cite de Gustave LANSON : « *La démocratie est une méthode* »¹³¹⁵. La morale laïque comprend donc une sorte de code de bonne conduite civique autant qu'une doctrine proprement dite, fondée sur l'amour des institutions républicaines et leur perfectibilité.

¹³¹² 1905 p. 610,

¹³¹³ 1905 pp. 611-612.

¹³¹⁴ DESSOYE s'appuie ici sur un propos de Léon BOURGEOIS : « Tolérance parce qu'il faut que chaque enfant apprenne à respecter la bonne foi chez celui qui sera peut-être plus tard son adversaire, mais qui n'en reste pas moins son concitoyen. Tolérance, parce que la vérité est chose difficile à atteindre, parce qu'il faut avoir un grand orgueil ou une grande ignorance pour s'imaginer qu'on possède toute la vérité. Il faut être réservé, modeste et sincère devant ce que croit le voisin et devant la vérité dont il croit être possesseur lui-même. » (p. 613).

¹³¹⁵ p. 614.

Enfin, DESSOYE réserve la part belle à l'enseignement du patriotisme. Il est inutile d'y insister à nouveau : l'instituteur fera aimer le devoir militaire comme un devoir pressant et immédiat.

L'ensemble de ces propositions est résumé dans une série de vœux qu'il convient de citer en entier car ils expriment à l'évidence le point d'arrivée et la quintessence d'une réflexion que la Ligue jusqu'en 1914 ne cherchera pas à retoucher :

« Le Congrès,

Considérant que, d'après les lois scolaires de la République l'école primaire ne se borne pas à distribuer l'enseignement élémentaire, mais qu'elle est de plus un établissement d'éducation nationale qui doit exercer sur les enfants du pays l'action la plus propre à en faire des citoyens libres, conscients de leurs droits et de leurs devoirs,

Émet les vœux suivants :

1) Que la neutralité de l'école primaire soit nettement définie par les lois et règlements ;

Que cette neutralité, motivée à la fois par le respect de l'autorité des parents et par le jeune âge des élèves, soit limitée aux trois prescriptions suivantes :

L'école doit rester étrangère :

- aux questions religieuses*
- aux discussions métaphysiques*
- aux débats de la politique active.*

2) Que l'instituteur, s'inspirant des principes de 1789 et appliquant la méthode rationnelle, se donne pour tâche essentielle de développer :

a) Dans l'éducation intellectuelle, le respect et l'amour de la vérité, la réflexion personnelle, les habitudes de libre examen en même temps que l'esprit de tolérance ;

b) Dans l'éducation morale, le sentiment du droit et de la dignité de la personne humaine, la conscience de la responsabilité individuelle en même temps que le sentiment de la justice et de la solidarité sociales ;

c) Dans l'éducation civique, l'attachement au régime démocratique et à la République, qui en est la forme supérieure, et, tout d'abord parce qu'il prime forcément tous les autres, l'attachement à la patrie, avec la résolution d'accepter virilement toutes les charges civiques et militaires que sa défense nécessite, sans renoncer à l'espoir des progrès à venir vers la fraternité des peuples ;

3) Que en dehors de ces fonctions, tout maître jouisse de la plénitude des droits de citoyen, sous la seule réserve de garder dans ses paroles et dans ses actes la mesure que lui impose sa mission d'éducateur national ;

4) *Que les programmes soient révisés et les livres scolaires examinés en vue d'une conformité plus complète aux dispositions de la loi du 28 mars 1882 relatives à la laïcité de l'enseignement primaire.* »¹³¹⁶

Cette motion ne semble pas avoir soulevé d'opposition frontale lors du congrès. En tout cas, elle sera presque intégralement adoptée. La seule rectification notable porte sur un problème d'apparence sémantique, certains ayant jugé ambiguë l'expression « *étrangère aux questions religieuses* », dans la mesure où elle semblait interdire à l'école le droit de soulever des questions d'histoire des religions (telles que la Réforme)¹³¹⁷. De même, la métaphysique trouva à la commission un vigoureux défenseur en la personne d'Elie PÉCAUT, mais aussi quelques détracteurs : après avoir ergoté sur le sens du mot, on tomba d'accord pour reconnaître que la complexité de la question interdisait de trancher¹³¹⁸. Finalement le résultat fut de remplacer la phrase : « *l'école doit rester étrangère aux questions religieuses et aux discussions métaphysiques* » par l'expression, qui parut plus claire : « *l'école doit rester étrangère aux questions confessionnelles* »¹³¹⁹ (le reste sans changement).

On sait également que des opinions très diverses s'exprimèrent à Biarritz autour de ces questions de neutralité et de morale laïque. Un militant d'origine israélite s'indigna – en toute laïcité – du fait que l'organisation du calendrier scolaire portait atteinte à la liberté de croyance des élèves juifs pratiquants. Son argumentation, fort intéressante, n'a pas été reproduite par le bulletin de la Ligue¹³²⁰. Elle soulignait la discrimination dont sont victimes instituteurs et élèves appartenant à cette confession, puisqu' « *on les oblige à vaquer le dimanche, jour de fête des chrétiens et à travailler le samedi, jour de fête des israélites* », et qu'en outre, certains examens ont lieu le samedi. La proposition de remplacer le jeudi par le samedi, comme jour de congé hebdomadaire, ne fut apparemment pas acceptée par la Commission !

Moins anecdotique sera la manifestation publique organisée par les tenants de l'« impartialité ». Au nom du Cercle des Parents éducateurs et d'un grand nombre d'enseignants présents dans la salle, un professeur d'Ecole normale, M. BIDART, voulut relancer le débat en séance plénière, en soulevant à nouveau le problème du traitement des « *doctrines controversées* ». Il proposa le vote de la motion suivante : « *Dans l'ordre des doctrines controversées qu'un esprit cultivé ne saurait ignorer, la neutralité commande d'exposer les conceptions opposées sans les dénaturer et sans prendre parti* ». Ce point de vue fut jugé par plusieurs intervenants incompatible avec la résolution générale et le vœu ne fut pas mis au vote¹³²¹. Mais au-delà de son aspect tactique, il montre bien que le congrès ne mit pas un terme à un débat toujours susceptible de rebondir, car probablement sans solution définitivement acceptable par tous.

¹³¹⁶ 1905 pp. 619-620.

¹³¹⁷ C'est ce qu'on peut traduire, en clair, de quelques notations particulièrement elliptiques évoquant le débat de la Commission. Voir la Communication du rapporteur (1905 p. 421) et surtout le compte rendu du Congrès de Biarritz par Fernand GAZIN, Inspecteur d'Académie de Pau. Ce dernier évoque en particulier une intervention de BARTHOU d'où il tire ce commentaire : « Le mérite de cette réponse s'étend même à l'histoire. D'aucuns paraissent embarrassés d'avoir à parler de Jésus ou de Luther. Mais sans se préoccuper de la validité de leur mission religieuse, le maître n'a-t-il pas à mettre en relief quelques grands faits de leur vie qui éclairent les périodes de l'histoire ? Il est facile dans un enseignement élémentaire de respecter à la fois vérité et neutralité ; mais pour mieux marquer le sens de son vœu, le congrès a préféré dans la rédaction l'expression « questions confessionnelles » à l'expression « questions religieuses ». (1906, p. 30).

¹³¹⁸ Ibidem, 1906 p. 30.

¹³¹⁹ Voir le texte définitif des vœux, 1905 p. 680.

¹³²⁰ Elle fut distribuée sous forme d'un tract imprimé de quatre pages, retrouvé dans les papiers personnels d'Adrien DUVAND (M.S. 1630, fol. 433-434). Ce document est signé : S. DE DAVID - DELVAILLE à Pau.

¹³²¹ 1905 pp. 425-427.

Quant aux grands orateurs de la Ligue, ils vinrent naturellement, pour finir, défendre avec éclat les différentes facettes de l'orientation retenue. D'un mot, comme le dit Léon BOURGEOIS, « *vous avez écarté ce qui divise, vous avez admis au contraire ce qui unit* »¹³²². Ferdinand BUISSON prononça également un grand discours. On en retiendra le passage central – qui connut un grand retentissement¹³²³ – où il s'efforçait de définir le mot « neutre » par le mot « laïque » et de conjuguer les deux termes :

« Nous n'acceptons pas que l'École soit neutre au sens absolu et total de ce mot, qui serait une exagération. Dites qu'elle ne doit pas être une école de combat, mais accordez-nous que l'École fondée par la République est une école de défense et d'action républicaines (Très bien ! très bien !). Non sans doute, elle ne sera pas une école de haine, de polémiques, ce n'est pas une école qui puisse à aucun moment, sous aucun prétexte se laisser envahir par les débats électoraux, par les compétitions des différents partis, par les discussions des différentes coteries, qui doivent se passer ailleurs qu'à l'École.

*Qu'est-ce à dire, sinon qu'il faut définir le mot « neutre » par le mot « laïque ». L'École n'est pas neutre tout court, elle l'est dans la mesure où elle peut l'être en restant laïque d'esprit, laïque de méthode, laïque de doctrine. »*¹³²⁴

Pareil propos n'est sans doute pas parfaitement clair : dans son équivocité même, il traduit un embarras, une hésitation entre une conception unanimiste de l'école et une volonté de donner à l'enseignement une certaine « coloration ». Selon les circonstances, on pourra mettre l'accent tantôt sur l'aspect « neutralité » tantôt sur la « laïcité » ! Mais était-il possible, compte-tenu du contexte, d'aller plus loin ?



Conclusion

En définitive, cette traversée du Bloc des Gauches laisse perplexe. En s'emparant de quelques grandes questions qui agitaient le monde anticlérical de l'époque, la Ligue s'est efforcée, à travers le débat, de formuler des réponses collectives. Toutefois, elle a laissé de côté un problème de taille car elle n'a jamais véritablement discuté de la Séparation des Églises et de l'État¹³²⁵.

On peut se demander aussi en quoi la Ligue a contribué à renouveler l'image de la laïcité, et par conséquent, à se renouveler elle-même. Les discussions sur le pacifisme, l'abrogation de la loi FALLOUX ou la morale laïque ont provoqué la remise en cause de certaines idées antérieures et ont constitué parfois des avancées. Mais qu'en reste-t-il vers 1905-1906 ? La clarification n'est pas évidente et plusieurs des thèmes traités apparaissent comme des hardiesses provisoires ou des

¹³²² 1905 p. 511.

¹³²³ Il sera souvent cité dans la presse pédagogique comme définition emblématique de la laïcité scolaire au cours des années suivantes. Ce discours est également reproduit dans *La Foi laïque*.

¹³²⁴ 1905 p. 498.

¹³²⁵ Voir Annexe I de ce chapitre.

parenthèses vite refermées ¹³²⁶. Il est vrai, d'autre part, que certaines notions-clés qui feront date ultérieurement et pour de longues années, ont émergé dans les discours : ainsi, on ne pourra plus interpréter la neutralité scolaire que par référence à la « laïcité » et aux « droits de l'enfant ». Est-ce à dire que la problématique intellectuelle de la laïcité soit devenue plus cohérente ? Elle s'est surtout singulièrement complexifiée, et peut-être aussi davantage brouillée, en cherchant à tout prix à réconcilier l'« ancien » et le « nouveau ». Au total, la conception laïque apparaît surtout plus morcelée ou plus éclatée entre les différents acteurs qui se réclament d'elle – ce qui rend les « synthèses » de plus en plus aléatoires ou artificielles. Seules les nécessités de l'anticléricisme semblent encore dissimuler (provisoirement ?) ces contradictions. C'est avec ce bagage idéologique équivoque que la Ligue abordera la période suivante : pour le meilleur et pour le pire, comme on verra.

Le bilan politique n'est pas moins incertain. La Ligue a poursuivi résolument son évolution vers la gauche, en devenant une organisation représentative des différentes sensibilités du Bloc. On doit pourtant souligner combien cette configuration, porteuse de conflits internes, fut délicate à gérer. Et à cause de son instabilité même, elle ne semble nullement définitive. Du reste, même pendant ces années, la direction de la Ligue – en dépit des options personnelles de son président – est apparue davantage liée à l'aile modérée du Bloc qu'aux socialistes : en 1905, ces derniers n'y sont toujours pas représentés ¹³²⁷. Bien des questions, délicates à trancher, se posent, par ailleurs, au sujet du degré de son adhésion au « combisme ».

On a relevé l'adoption de motions de soutien à la politique du président du Conseil et à son ministre de la Guerre, le très encombrant Général ANDRÉ. Mais, compte tenu de l'immense popularité de COMBES, l'enthousiasme ne fut-il pas moindre, ici, que dans d'autres organisations ? Et ce soutien n'était-il pas d'abord l'expression d'un conformisme obligé ¹³²⁸ ? C'est un fait, en tout cas, que la Ligue, ultérieurement, ne cultivera guère la nostalgie à l'égard du Bloc ou même de la personne du « petit père » COMBES. Cette période ne marque donc pas, à proprement parler, une transformation décisive du positionnement politique de l'organisation : le Bloc a été vécu comme une simple phase de l'histoire républicaine – une phase particulièrement intense, sans doute, mais rien de plus.

En réalité, il est fort probable que les dirigeants de la Ligue furent eux-mêmes divisés face aux méthodes combistes de gouvernement. Dans quelles proportions et selon quels critères ? C'est ce qu'il est impossible d'établir, car cette question fut naturellement occultée. Au moment où éclate

¹³²⁶ Comme l'écrit CAPÉLAN, analysant sa situation à l'époque : « Pour considérable que soit l'influence de la Ligue de l'Enseignement, il s'en faut de beaucoup qu'elle dirige présentement l'évolution du laïcisme scolaire » (op. cit. p. 224).

¹³²⁷ Contrairement à ce qu'annonce prématurément *la REP* du 06.03.1904, sous le titre « Ils acceptent un socialiste, en principe ». L'éventualité semble donc bien avoir été envisagée. Mais le Congrès d'Amiens a probablement eu un effet-boomerang. Répétons une fois encore que BUISSON n'est pas parvenu à imposer sa stratégie. Par contre en 1904, Adolphe CARNOT entre au Conseil Général, suivi l'année d'après, de BARTHOU !

¹³²⁸ Cf. Gérard BAAL « Combes et la République des Comités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1977, pp. 260-285. Cet article s'appuie sur une étude des milliers d'adresses ou motions de soutien envoyées à COMBES par les comités républicains et laïques de toutes sortes, et semble suggérer que celles provenant de sociétés scolaires ou de cercles de la Ligue étaient proportionnellement moins nombreuses que les autres. Peut-être était-ce lié à la nature des attributions ? Mais d'autres hypothèses sont permises... En janvier 1903, le Conseil Général félicita BUISSON, pour un discours parlementaire prononcé en réaction à une déclaration inopinée de COMBES, qui s'en prenait à la morale enseignée dans les écoles primaires (1903 p. 10). Ajoutons que des trois congrès qui se déroulent pendant le Ministère COMBES, seul le dernier (en 1904) a vu l'adoption d'un message de sympathie au président du Conseil. L'initiative venait d'ailleurs des instituteurs socialistes et non de la direction de la Ligue. Tous ces indices ne conduisent-ils pas à tempérer l'image d'une Ligue uniformément combiste ?

l'Affaire des Fiches, la réaction officielle traduit un embarras évident et apporte finalement peu d'éclaircissements. La Ligue, en effet, adressa à ANDRÉ, au lendemain de sa démission forcée, « *ses sentiments de profonde reconnaissance pour toute la sympathie qu'il [lui] a témoignée pendant les quatre ans et demi passés au Ministère de la Guerre* »¹³²⁹ ; mais quelques jours plus tard, elle se félicitait de la nomination de son propre trésorier Maurice BERTEAUX, à ce même poste¹³³⁰. Voilà à quoi se bornèrent les commentaires !

Il faut cependant pour finir verser au dossier certaines pièces, montrant qu'en pleine période combiste, quelques individualités n'ont pas hésité à dénoncer par le canal de la Ligue une série de perversions majeures en train de s'installer dans la République¹³³¹.

¹³²⁹ Communiqué du Conseil Général, séance du 30.11.1904 (*1904* p. 658). Cette adresse de sympathie, précise le bulletin, a été votée sur proposition du secrétaire général et à l'unanimité. Remarquons qu'elle se situe à un plan personnel et élude le fond des accusations portées contre le Ministre. Simple réflexe de solidarité ? Ou faut-il y voir aussi une pierre dans le jardin de COMBES, celui-ci ayant en définitive sacrifié son collaborateur ? La chute du président du Conseil en janvier 1905 ne fera l'objet d'aucun commentaire... mais il est vrai que la Ligue n'a pas coutume de réagir à ce genre d'événements !

¹³³⁰ *1904* p. 673. « La Ligue qui avait déjà trouvé en M. le Général ANDRÉ un chaud partisan de toutes nos œuvres militaires, rencontrera en M. BERTEAUX un ami de toutes les heures ». Lors d'un dîner offert à celui-ci, le Conseil Général exprime à nouveau sa joie : « C'est le cas de répéter que la Ligue mène à tout, à condition, non pas d'en sortir, mais bien d'y entrer. »

¹³³¹ Voir Annexe II.

Annexe I. La Ligue et la loi de Séparation : hypothèses autour d'une adhésion tardive.

Question majeure pour le monde anticlérical, la Séparation des Églises et de l'État n'est pratiquement pas évoquée à la Ligue pendant les années du Bloc, sauf par des allusions discrètes et, du reste, peu nombreuses. Durant toute la bataille, celle-ci n'a pris aucune position sur les divers projets en discussion au Parlement. Le silence se poursuit encore au-delà de l'adoption de la loi du 9 décembre 1905. Il n'est rompu qu'en août 1907, lors du banquet du Congrès de Besançon, dont le principal invité est Aristide BRIAND, ancien rapporteur de la loi à la Chambre, devenu ensuite Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes dans le gouvernement CLEMENCEAU et chargé, à ce titre, d'appliquer la Séparation. A cette occasion, la Ligue décide d'apporter son soutien à la loi et d'accorder rétrospectivement à BRIAND un satisfecit global. Pourquoi une réaction aussi tardive qui paraît dénoter une sorte d'insensibilité à l'événement ?

Il est difficile de penser que la Ligue soit au départ hostile ou réservée vis à vis du principe même de la Séparation (encore que quelques vieux parlementaires adhérents au Cercle Parisien, aient voté, on le sait, contre la loi). D'autres hypothèses sont davantage plausibles. D'abord, le problème dépassait le champ de compétences de la Ligue, qui affecte habituellement de se limiter aux questions scolaires et ne prend qu'exceptionnellement position sur des projets de loi en instance de discussion. Cette considération, assez formelle, n'apparaît pas, cependant, déterminante. On préférera insister sur une seconde donnée : le souci de ménager l'unité du mouvement, en refusant de s'engager dans les querelles entre Républicains. On sait que les divergences furent extrêmement vives sur la manière de concevoir la Séparation. D'innombrables projets s'affrontèrent, reflétant des conceptions diverses quant au respect de la liberté religieuse et à la place des Églises dans la société. La Ligue a donc cultivé une expectative prudente, comme elle l'a fait en beaucoup d'autres occasions similaires.

Bien qu'ils conservent un caractère allusif, les propos échangés au Congrès de Besançon appuient, à leur manière, cette interprétation. Dans son toast, le président de la Ligue, DESSOYE, revenant sur le passé, évoque les craintes et les réserves qu'ont éprouvé « certains républicains » dans la phase qui a précédé l'adoption de la loi. L'hommage rendu au « libéralisme » de celle-ci et au rôle de BRIAND n'en prend donc que plus de relief :

« Enfin, Monsieur le Ministre, permettez-moi au nom de la Ligue, de boire à vous (...) qui avez joué un rôle considérable dans l'évolution politique et sociale de ces dernières années, qui avez réalisé par votre sens politique profond, par votre ténacité, par votre énergie, par votre compréhension sans cesse éveillée, une réforme devant laquelle tant de bons républicains avaient si longtemps hésité, dont ils redoutaient tant de dangers et qui, grâce à vos efforts, à votre sentiment des réalités, est devenue la réforme la plus libérale qui ait été faite depuis vingt-cinq ans. (Applaudissements)

(...) Vous avez voulu cette séparation profondément libérale, et si au cours de la discussion de cette loi quelques républicains ont pu concevoir des inquiétudes sur le lendemain, nous sommes heureux de proclamer que le lendemain vous a donné raison » (Applaudissements). ¹³³²

1332

1907 pp. 618-619.

Dans un autre passage, DESSOYE formule une véritable profession de foi :

« Nous sommes attachés, nous démocrates et républicains, à la Séparation parce qu'elle est la conséquence nécessaire, naturelle, logique de l'œuvre de laïcisation commencée d'abord par l'école et qui doit se continuer par la laïcisation de la société française toute entière. »

Dans sa réponse, BRIAND reprendra le même thème. Mais simultanément, se faisant modeste, il minore son propre rôle et englobe la Ligue (ce qui semble assez curieux, compte tenu de son rôle réel) parmi les forces qui ont assuré la réussite de l'entreprise :

« La réforme venait à son heure, elle était mûrie par un grand nombre d'années de propagande. Une Ligue comme la vôtre, tous les républicains de la doctrine desquels vous vous inspiriez, tous les démocrates qui m'avaient précédé avaient (...) largement ouvert la voie dans laquelle je n'avais plus qu'à m'avancer avec l'habileté indispensable quand on veut atteindre un but pareil. C'est à eux, c'est aux républicains, qui pendant plus de trente ans ont invité ce pays à libérer sa conscience et sa raison que revient l'honneur de la Séparation. »

Il est vrai qu'à un tel niveau de généralité, toutes les attributions de paternité sont possibles !

L'heure n'est visiblement plus aux querelles et, allant plus loin, BRIAND n'hésite pas à associer à son œuvre le nom de COMBES (*« un bon laïcisateur dont nous suivons la tradition »*) tout en passant l'éponge sur les divergences qui se sont produites :

« Je sais bien qu'aux premiers jours, nous avons rencontré des résistances, même parmi nos amis. Ils étaient bien excusables, après des années de persécutions, au sortir de batailles ardentes où ils n'avaient pas été ménagés par nos adversaires, d'être portés à la brimade ; mais ils ont vite réfléchi, ils ont compris leur devoir, ils ont vite senti que dans une démocratie il n'y a pas de réformes, surtout de réformes touchant à la conscience, qui ne puissent se réaliser à l'honneur de la République si elles n'ont pas de racines profondes dans la liberté la plus large. » (Applaudissements) ¹³³³

Ces propos, qui constituent à certains égards une « reconstruction » a posteriori, valent d'abord par la date où ils sont prononcés. En effet l'adoption de la loi de 1905 n'avait pas mis fin immédiatement aux états d'âmes et aux supputations de certains milieux anticléricaux. Le texte de la loi ouvrait d'ailleurs une période transitoire d'une année. En 1906, au moment de la Querelle des Inventaires, ou lors de la publication de l'Encyclique *Gravissimo Officii*, certains espéraient encore obtenir des infléchissements ou favoriser des opérations de caractère schismatique qui auraient rendu la vie difficile au catholicisme. L'intransigeance des deux camps s'entretenait mutuellement. C'est seulement au cours l'année 1907 que l'horizon commença à s'éclaircir, favorisé par les mesures complémentaires prises par BRIAND pour permettre le libre-exercice du culte catholique et régler la dévolution des biens ecclésiastiques ¹³³⁴. Ces mesures n'apportèrent pas une solution définitive.

¹³³³ 1907 pp. 620-621.

¹³³⁴ Circulaire du 1er décembre 1906 aux préfets (réduisant à une formalité annuelle la déclaration préalable nécessaire pour l'exercice du culte catholique) ; loi du 2 janvier 1907 (sur le transfert des biens d'Église aux

Mais on peut considérer qu'alors – l'intransigeance de Pie X aidant – une certaine unanimité républicaine se fit jour pour défendre les acquis de la loi. Or, c'est à ce moment précis que la Ligue a choisi de prendre la parole ¹³³⁵.

Cet épisode vérifie donc une sorte de constante dans son comportement : dans la mesure du possible, elle n'intervient pas à chaud, lorsque les passions et les divisions l'emportent ; elle attend toujours qu'un certain degré de consensus se dégage parmi les Républicains avant de s'y joindre à son tour – son intervention ayant alors pour fonction d'accélérer la manifestation du consensus. En l'occurrence, elle l'a fait ici en faveur d'une loi libérale, ce qui était conforme à sa tradition. C'est pourquoi ces propos de fin de banquet n'ont pas forcément une signification mineure. Ils ont pour effet d'« authentifier » la loi de Séparation et veulent dire qu'elle est en train de prendre rang au nombre des « lois fondamentales de la République ».

départements et aux communes) ; loi du 28 mars 1907 (dispensant le culte catholique des formalités de la déclaration préalable et confirmant la situation du clergé comme « occupant sans titre juridique » des églises).

¹³³⁵ Il est remarquable que l'année précédente, le Congrès d'Angers, dont BRIAND est déjà l'invité, ne fasse encore aucune allusion à la Séparation ! La situation n'était probablement pas mûre, puisque ce congrès se déroule du 2 au 5 août 1906, quelques jours avant la parution de l'Encyclique *Gravissimo Officii*, qui condamne tout compromis sur les associations culturelles.

Annexe II. En marge d'une conférence de BOUGLÉ : une critique du système combiste de gouvernement ?

La conférence « Pour et Contre le Monopole de l'Enseignement »¹³³⁶ a été prononcée par BOUGLÉ devant une Assemblée Générale de la Ligue de l'Enseignement à Toulouse¹³³⁷, vraisemblablement au cours de l'hiver 1903-1904. Cette double circonstance de temps et de lieu amène à considérer ce document comme une opinion « autorisée », une de celles que la Ligue a propagée, sans qu'elle soit forcément représentative de l'ensemble de ses membres.

Celestin BOUGLÉ est depuis 1901 professeur de philosophie sociale à la Faculté des Lettres de Toulouse. C'est aussi un militant actif et reconnu de la Ligue, bien qu'il n'y occupe pas encore de responsabilités nationales. Il prend souvent la parole en son nom en diverses circonstances¹³³⁸.

Cette conférence est une dénonciation vigoureuse du monopole et un plaidoyer en faveur du libéralisme universitaire. Mais son intérêt va au-delà. Car pour démontrer les risques que le monopole ferait courir à la liberté de l'esprit, BOUGLÉ est conduit à se situer par rapport à des problèmes d'actualité. Il s'interroge en particulier sur la dégradation présente des mœurs politiques. Sans faire complètement le tour d'une argumentation extrêmement riche et serrée, retenons ici quelques thèmes.

Les principaux arguments visent les partisans du « monopole libertaire », c'est-à-dire ceux qui croient, sincèrement ou non, que le monopole est compatible avec la liberté. Le fond de la thèse, c'est que la liberté d'enseignement – qui n'est pas un « droit naturel » – doit néanmoins subsister, car elle demeure le système capable de concilier à la fois les droits de l'enfant, les droits du père de famille et les droits du professeur.

Mais BOUGLÉ ne se contente pas de réaffirmer des principes, ce qui serait sans grande originalité. Quelles sont, demande-t-il, les implications concrètes d'une solution consistant à confier à l'État le contrôle absolu de l'enseignement ? On aboutirait à l'arbitraire et à la tyrannie, car l'État « pratiquement, c'est un parti au pouvoir ». A ce titre, aucun parti, fût-il républicain, n'est plus recommandable qu'un autre, « l'expérience nous l'a appris ». « On sait quelle fâcheuse influence l'organisation des partis peut exercer sur la moralité de la vie politique », ajoute-t-il, invoquant le patronage d'OSTROGORSKI, dont le gros livre récemment publié, *La Démocratie et l'organisation des partis politiques* (1903), a reçu un accueil chaleureux dans certaines revues intellectuelles. Et de citer, à titre de conséquences principales : « l'escamotage des volontés populaires », « l'étouffement des initiatives individuelles », « l'avalissement général des caractères », lié à la pratique du « système des dépouilles »¹³³⁹.

Ne croirait-on pas entendre une dénonciation en règle de la « République des comités », aux accents dignes d'un PÉGUY ou d'un Daniel HALÉVY ? L'équivoque est d'autant moins permise que

¹³³⁶ Publiée dans *Solidarisme et Libéralisme*, 1904, pp. 101-144.

¹³³⁷ Il faut sans doute traduire : devant le Cercle Toulousain ou la Fédération des Petites A de la Haute Garonne...

¹³³⁸ Celestin BOUGLÉ (1870-1940), personnage souvent cité dans ce chapitre, deviendra vice-président de la Ligue entre les deux guerres. (Sur son itinéraire intellectuel, cf. deux articles substantiels : « Un durkheimien ambivalent : C. Bouglé » de Paul VOGT et « Sociologie et politique : le libéralisme de C. Bouglé » de William LOGUE in *Les Durkheimiens*, numéro spécial de la *Revue française de Sociologie*, janvier-mars 1979).

¹³³⁹ Op. cit. pp. 126 et 135.

BOUGLÉ établit lui-même une relation directe entre la critique d'OSTROGORSKI sur la démocratie américaine et la situation française : « *Ne reconnaissons-nous pas là, agrandis et comme projetés sur une plus grande échelle, les phénomènes qui commencent à se montrer chez nous ?* ».

Ensuite, la critique se fait plus précise encore, lorsqu'elle évoque (sans les désigner comme telles, il est vrai) les turpitudes du système combiste de gouvernement. BOUGLÉ dénonce par exemple les « *combinaisons que le système éhonté des recommandations institue aujourd'hui autour de la moindre place* » ou encore « *la méthode des certificats, brevets, gages et serments de civisme* » qui donnent « *une prime à Tartuffe et à Basile* »¹³⁴⁰. Il émaille d'ailleurs son propos de multiples citations – empruntées aux orateurs du congrès radical de Marseille ou aux *Annales de la Jeunesse Laïque* – qui démontrent à l'évidence les ravages de l'autoritarisme, et du népotisme engendrés par certaines tendances à l'œuvre dans la République anticléricale. Selon lui, il y a lieu de distinguer entre le « *républicanisme de surface* » qui n'est en dernière analyse qu'une survivance de l'esprit clérical et féodal (avec son « *besoin de clients, de vassaux, d'hommes-liges, payés par des faveurs de toute nature* ») et le « *républicanisme de profondeur* », assez soucieux de la liberté pour respecter en lui-même et chez les autres l'indépendance du caractère.

Sa conclusion tombe comme un avertissement.

« *Dans une société républicaine, il ne s'agit pas seulement de bien organiser la souveraineté nationale, il faut s'inquiéter de tout ce qui menace les libertés proprement individuelles.* »¹³⁴¹

Si nous citons ces passages, ce n'est pas, encore une fois, pour suggérer que la Ligue dans son ensemble a été hostile au combisme. Ce serait contraire à la réalité des solidarités dont nous avons montré l'existence tout au long de ce chapitre. En beaucoup d'occasions, la Ligue fut également l'une des bénéficiaires du système de prébendes institué dans le cadre de la République des Comités. Mais au-delà de son caractère individuel, la réaction de BOUGLÉ illustre peut-être les inquiétudes de nombreux universitaires de tradition libérale, face aux dérapages autoritaires de l'idéal républicain. Il n'est pas sans intérêt de noter que la Ligue a su, dans une certaine mesure, relayer ce genre de critique...

1340 Op. cit. pp. 136-137.

1341 Op. cit. p. 143.

Chapitre VIII

Face au retour de la guerre scolaire (1906-1914)

Après la période « idéologique » du Bloc, la Ligue exprime au cours des années suivantes des préoccupations plus concrètes, mais aussi plus politiques.

En 1906, elle salue avec des accents de triomphe l'écrasante victoire républicaine aux élections législatives des 6 et 20 mai, dont elle revendique sa part. C'est d'ailleurs la première et l'unique fois qu'elle commente le résultat d'une consultation électorale, en reproduisant des articles signés par certains de ses dirigeants dans la presse politique :

« Les voilà qui entrent en scène ces électeurs nouveaux formés par l'école laïque » ... « C'est l'éducation populaire qui a dessiné le geste du 6 mai... plus d'un député, issu de ses œuvres, leur doit son succès » ; la première génération qui a goûté la laïcité scolaire vient de « faire son entrée dans la vie civique », confirmant la prédiction de ZOLA : « la France sera ce que l'aura faite l'instituteur primaire ». D'où les espoirs que fait naître cette situation :

« Beaucoup de choses sont appelées à disparaître ou à se transformer et on sourit à cette prétention qu'émettait hier encore le catholicisme politique de rester quelque chose dans l'État » ... « ce n'est qu'un commencement, la jeunesse de ce pays qui monte progressivement à la vie sociale, va s'orienter de plus en plus vers la liberté, vers le progrès, vers l'émancipation. Dans quatre ans, aucune barrière ne pourra résister à la poussée vigoureuse des générations laïques » ... « Nous sommes loin d'avoir dans cette première fournée de nouveaux électeurs la mesure exacte des résultats de l'école nouvelle (...) Ainsi commence à se réaliser dans les faits cette prophétie de Jules Ferry : « Quand toute la jeunesse aura grandi sous cette triple étoile (obligation, gratuité, laïcité) la République n'aura plus rien à craindre. » ¹³⁴²

On ne saurait mieux dire que l'École et la République ont étroitement partie liée. Précisément, n'est-ce pas là le danger ? Leur victoire commune n'est-elle pas le signe que l'école redevient un enjeu politique essentiel, une fois la Séparation accomplie ? C'est ce que semble pressentir la suite des commentaires qu'on vient de lire. Ils remarquent que les conservateurs attribuent eux aussi un rôle décisif à l'école laïque dans leur défaite : d'où la nécessité de l'attaquer pour prendre leur revanche. Le thème des « deux jeunesse » est donc plus que jamais d'actualité ¹³⁴³.

Ainsi, une nouvelle « bataille de l'école » s'annonce. Elle s'ouvrira à la fin de 1907 avec l'affaire MORIZOT, et sous des formes diverses, se poursuivra jusqu'en 1914, avec du côté catholique la mise en place d'un puissant réseau d'associations de pères de familles encouragées par de tonitruantes déclarations épiscopales. Certes ce n'est ni la première ni la dernière fois que le camp laïque doit supporter un assaut de ce genre, mais à la différence de l'époque combiste, il est

¹³⁴² Revue de presse sur les élections législatives avec des articles de F. BUISSON et E. PETIT (dans *le Radical*), de Léon ROBÉLIN, et de H. HALLUIN (dans *le Matin*) 1906, pp.143-148.

¹³⁴³ C'est d'ailleurs le titre de l'article d'Edouard PETIT dans *le Radical*, qui s'interroge sur les 400.000 voix supplémentaires remportées par les partis de droite « au grand dam du parti libéral » : « D'où viennent-elles, ces voix ? De l'autre jeunesse, celle qui a grandi à l'ombre des patronages confessionnels, œuvres des cercles, des instituts catholiques opposés front à front aux œuvres laïques. Cette jeunesse, dressée à l'intransigeance, affirme ses opinions outrancières (...). Elle va droit où on l'a entraînée, à la combativité violente. Elle s'est substituée à la passive génération d'hier que le temps emporte, que la mort décime, et qui ne reconnaîtrait pas ses fanatiques et durs successeurs. » (1906 p. 146).

maintenant sur la défensive.

Cette bataille, qui par certains aspects est une réédition de la « guerre des manuels » des années 1882-1883, a souvent été évoquée ou décrite, notamment par les historiens du catholicisme, pour illustrer le repositionnement du monde catholique après 1905¹³⁴⁴. Elle a plus rarement été explorée avec le souci d'éclairer la situation des laïques¹³⁴⁵, alors qu'elle représente pourtant une difficile mise à l'épreuve de leurs idéaux et de leurs contradictions. Il faut convenir aussi qu'elle fut assez négligée par les historiens du politique¹³⁴⁶ - ceux-ci considérant sans doute qu'après la Séparation, l'anticléricalisme n'occupe plus une place centrale dans la vie politique.

Cette impression est bien sûr en partie fondée, car une multitude d'autres problèmes (sociaux, extérieurs, politiques) passent alors au premier plan. Cela signifie-t-il que la question religieuse devienne secondaire, dès lors qu'elle se circonscrit plus nettement à la querelle scolaire ? Tout montre au contraire que celle-ci continue de focaliser une énergie considérable tant au Parlement que dans la société civile, et qu'elle pèse lourd sur les comportements idéologiques et les recompositions politiques, freinant ou encourageant selon les cas les évolutions en cours. Sans doute, la « défense laïque » des années 1907-1914 a traîné en longueur, elle n'a finalement pas accouché de la refonte tant de fois promise de nos lois scolaires, et les événements d'août 1914 sont venus brutalement y mettre un terme (d'ailleurs tout provisoire) en réunissant pour une guerre, qui n'avait rien d'une métaphore celle-là, les adversaires de la veille. Mais ceci doit-il occulter l'ampleur de la « guerre civile froide » qui a marqué, par intermittence au moins, les années précédentes ? Au total, la querelle scolaire est peut-être la toile de fond qui permet le mieux d'appréhender les affrontements de la politique républicaine et les caractères de l'esprit républicain au cours du premier avant-guerre.

A cela s'ajoute la dimension anticipatrice de ce nouvel épisode d'un drame pluriséculaire. A bien des égards, celui-ci est « moderne ». Il nous plonge au cœur de ce qui demeure l'un des grands conflits franco-français du XX^e siècle. On y voit apparaître à la fois les acteurs, les revendications, les réflexes d'attaque ou de défense qui, *mutatis mutandis*, subsisteront à peu près en l'état jusqu'à nos jours.

Ce dernier chapitre sera donc consacré à l'école et à la défense laïque. Cette question a du reste dominé les préoccupations de la Ligue durant ces années. Avant d'aborder les diverses phases du conflit proprement dit, il convient de s'arrêter sur la veillée d'armes qui le précède. Pourquoi et comment les catholiques s'apprêtent-ils pas à passer à l'attaque ? Quels sont alors les problèmes que connaît l'école laïque ?

I. Complexité de la « question scolaire » au lendemain de la Séparation (1905-1908).

¹³⁴⁴Cf. la toute récente étude d'André LANFREY, *Les catholiques français et l'école (1902-1914)*.

¹³⁴⁵Le livre de Paul RAPHAËL, *La République et l'Église romaine. De l'esprit nouveau à l'union sacrée* (1948) y consacre cependant une quarantaine de pages. Voir aussi la thèse d'État en Sciences de l'éducation de Claude LELIÈVRE.

¹³⁴⁶On s'étonne par exemple de ne rien trouver à ce sujet dans les ouvrages classiques de François GOGUEL ou de Georges BONNEFOUS.

A ce moment l'école laïque traverse une crise de croissance, doublée d'une crise d'autorité. Un quart de siècle après les lois fondamentales, les républicains s'interrogent sur les réformes à faire dans une institution dont ils découvrent les imperfections et les lacunes. Ils affrontent d'autre part une contestation interne grandissante de la part des instituteurs, en liaison notamment avec le progrès du syndicalisme. Plusieurs problèmes sont posés à la fois qui ne se réduisent pas à la concurrence catholique, même si celle-ci en souligne le caractère crucial. C'est une institution ébranlée et dans une certaine mesure divisée contre elle-même que va secouer l'assaut des forces de l'Eglise.

Les débats de la Ligue contribuent à préciser ces enjeux multiformes qu'il convient de replacer dans un contexte plus large.

1. *L'anticléricisme scolaire et la stratégie catholique*

Avec le vote de la Séparation en 1905, s'achève la partie politique du programme anticléric. Approuvée par une majorité de français lors des élections de l'année suivante, la Séparation a encore besoin d'entrer dans les mœurs et de trouver ses modalités d'application, mais la dimension « revendicatrice » de la laïcité semble bel et bien épuisée.

Il en va de même, à quelques détails près, en matière scolaire. Les lois combistes visant l'enseignement congréganiste marquent la pointe extrême de l'avancée anticléricale. Certes, les partisans du monopole n'ont pas désarmé dans les organisations de gauche ¹³⁴⁷, mais la plupart des parlementaires radicaux qui le préconisent jugent sa réalisation « inopportune » pendant les premiers mois d'existence du gouvernement CLEMENCEAU ¹³⁴⁸. Au vrai la majorité radicale et républicaine n'a plus guère qu'une seule revendication déclarée : l'abrogation définitive de la loi FALLOUX.

Cette mesure ne concerne cependant que l'enseignement secondaire, et elle vise beaucoup plus à compléter l'œuvre du Bloc qu'à lancer une nouvelle offensive. Le projet CHAUMIÉ adopté au Sénat en 1903 après d'importants remaniements a été rapporté à la Chambre par BARTHOU, mais il n'a pu être discuté avant la fin de la précédente législature. Reprenant l'essentiel du rapport BARTHOU, BRIAND dépose à son tour, au nom du gouvernement CLEMENCEAU, un projet de loi sur le contrôle de l'enseignement secondaire privé en janvier 1907. Renvoyé à la commission de l'enseignement, il fait l'objet d'un rapport du radical MASSÉ. La Ligue en approuve les dispositions ¹³⁴⁹. Toutefois, elle ne mène aucune campagne d'envergure en sa faveur. De toute façon, le projet BRIAND reste d'inspiration libérale : il prévoit des mesures visant la qualité de l'enseignement privé (égalité des diplômes des maîtres, certificat d'aptitude pédagogique ...) et le contrôle de l'État, à l'exclusion du monopole.

Cette relative atonie revendicative ne signifie nullement que le réflexe anticléric soit sur le point de disparaître. Le congrès de la Ligue à Angers en août 1906 en témoigne. Les « manœuvres »

¹³⁴⁷Le convent du Grand-Orient y adhère à nouveau avec éclat en 1905, et la Ligue des Droits de l'Homme adopte en majorité une position semblable en 1907.

¹³⁴⁸En attestent les déclarations d'un Fernand RABIER et d'un Alfred MASSÉ devant la commission de l'Enseignement de la Chambre en janvier 1907 (AN. C. 7404).

¹³⁴⁹Voir la *CH* du 26/05/1907. Cf aussi la déclaration de DESSOYE, le 4 août 1907 à Besançon : « La loi qui a supprimé l'enseignement congréganiste nous a donné une première satisfaction ; nous vous remercions, M. le Ministre, d'avoir ajouté vos efforts à ceux de vos prédécesseurs pour que la loi FALLOUX ne soit bientôt plus qu'un souvenir. » (1907 p. 521).

des adversaires sont évoquées un peu plus précisément que de coutume, lors de cette réunion qui se déroule « *dans le dernier camp retranché de la réaction* ».

BUISSON qui préside son dernier congrès, attire l'attention sur le sort des instituteurs et surtout des institutrices de cette région de l'Ouest en butte à une « *opposition féroce* » et parfois au « *boycottage* », il ajoute cependant qu'il s'agit là d'une « *exception* ». ¹³⁵⁰ Au cours de plusieurs manifestations extérieures (réception à l'amicale des instituteurs du Maine et Loire, visite à un patronage d'Angers) tous les congressistes tiennent à exprimer leur solidarité aux instituteurs.

Mais ce qui frappe surtout, c'est la posture déjà défensive que prend cet anticléricalisme. Dressant un bilan de l'éducation populaire, Édouard PETIT insiste à nouveau, comme l'année précédente ¹³⁵¹, sur le retard accumulé par les laïques face aux patronages catholiques, dont il attribue la vigueur nouvelle à une volonté politique.

Selon une thématique qui tend à devenir classique, on attribue à la réaction cléricale un désir de revanche sur les élections de 1906 ¹³⁵². Mais si les laïques s'attendent à une offensive, ils semblent toujours penser qu'elle se produira sur le terrain des œuvres, beaucoup plus que sur le terrain de l'école proprement dite ¹³⁵³, ce en quoi ils se trompent, comme on le verra plus loin. Dressé en face du « *parti fidéiste* », le « *parti scolaire laïque* » doit donc redoubler d'efforts et d'initiatives, et faire plus largement appel à l'aide de l'État. Il réclame en particulier que le budget de l'État aux œuvres complémentaires de l'école atteigne rapidement le chiffre symbolique du million de francs ¹³⁵⁴. Par conséquent, la situation incline à renforcer un certain étatisme...

Il n'est pas fortuit que deux organisations nouvelles destinées à protéger l'école laïque (l'Union Nationale des Mutualités Scolaires et, surtout, l'Union Nationale des Délégués Cantonaux) soient nées également au congrès d'Angers. L'existence des délégués cantonaux n'est cette fois-ci pas contestée par les instituteurs présents, par contre de nombreuses critiques s'expriment contre le manque de sérieux et surtout l'insuffisant « *esprit laïque* » de certains d'entre eux. Quantité de vœux sont adoptés visant à préciser les conditions de leur recrutement et de leur mission. Par exemple, on demande qu'ils soient exclusivement choisis « *parmi les véritables amis de l'école* » et que la délégation soit retirée à « *toutes les personnes qui feraient élever leur enfants dans les établissements en concurrence avec l'enseignement public ou qui directement ou indirectement patronneraient ces établissements* » ¹³⁵⁵. On souhaite aussi recruter plus largement des femmes. Mais c'est surtout le rôle des délégués cantonaux dans la laïcisation des écoles qui est souligné : ils devront non seulement veiller au respect de la fréquentation scolaire mais aussi « *à la séparation*

¹³⁵⁰ 1906 p. 384 et p. 440.

¹³⁵¹ Cf. au chapitre VII, le compte rendu du congrès de Biarritz.

¹³⁵² Voici le passage essentiel de la communication d'E. PETIT à cet égard : « Depuis quelques temps, la réaction pressentait l'importance de l'organisation post-scolaire. Elle prévoyait que des générations éprises de liberté, de réformes, grandissaient, formées par les patronages et les associations, foyers d'action civique et sociale. Mais le pressentiment n'excitait qu'une émulation théorique et qu'une ébauche de gestes, sauf en ce qui touche les patronages. Le résultat des élections a eu pour effet de corriger l'erreur des tacticiens et politiques du parti fidéiste, qui avaient engagé la lutte sur le terrain religieux, abandonnant le terrain éducatif. Aujourd'hui, ils comprennent la faute commise par eux et se ressaisissent » (1906 p. 328).

¹³⁵³ Leur analyse revient à dire que l'église n'a plus les moyens d'entretenir des écoles libres. C'est cette vision que confirme DESSOYE, le 10 novembre 1906, lorsqu'il est élu président de la Ligue : « Nos adversaires s'apprennent déjà à abandonner nombre d'écoles pour reporter leur activité sur les patronages » (1906, p. 666).

¹³⁵⁴ Communication d'E. PETIT, 1906 p. 327. Des propositions de CARNAUD et de DESSOYE, notamment, s'efforceront de concrétiser ce vœu au cours de la discussion du budget de l'Instruction Publique en 1906. Mais ils n'obtiennent pas satisfaction.

¹³⁵⁵ La formulation ne fait que reprendre les termes d'une circulaire officielle du 10 janvier 1900, citée en référence (1906 pp. 358-359).

définitive des exercices religieux de ceux de la vie scolaire »¹³⁵⁶ ; à cette fin, ils réuniront le plus souvent possible les familles pour leur montrer « *l'importance d'une entente complète entre elles et les maîtres* ». Bref, ces personnages influents sont confirmés solennellement dans une double fonction de garants de la laïcité et de représentants des familles. Le dispositif souhaité traduit la volonté de « verrouiller » l'institution contre les influences néfastes venues de l'extérieur. On ne peut s'empêcher de voir ici un symptôme de la fièvre obsidionale qui s'empare du milieu laïque. Tout se passe comme si celui-ci pressentait la nécessité de serrer les rangs, de s'organiser davantage pour contrer une opposition sourde, dont il sait qu'elle va se manifester, tout en ignorant encore sous quelle forme¹³⁵⁷. Attitude révélatrice d'un certain climat, où l'offensive est bel et bien en train de changer de camp...

Au même moment, le monde catholique adopte en effet une attitude de combat contre l'école laïque. Ce comportement se met en place progressivement, sans exclure quelques divergences internes. Mais la tendance globale est irréversible. L'heure de la modération est révolue¹³⁵⁸.

Rappelons d'abord la situation de l'école confessionnelle. Contrairement aux espoirs des républicains, elle ne s'est pas effondrée à la suite des mesures anticongréganistes du Bloc. Les pertes ont été importantes, certes, mais elles ont pu être limitées grâce aux sécularisations massives, au concours du laïcat, et à un effort de réorganisation qui n'a pas tardé à porter ses fruits. Selon André LANFREY, le rapport des effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé s'est modifié seulement de 5 à 7% en faveur du premier entre les années 1901-1902 et 1906-1907 : à cette date, le second scolarise encore 18% des enfants du primaire, les terres de chrétienté de l'Ouest ayant tenu le coup mieux que les autres, comme on pouvait s'y attendre¹³⁵⁹.

Cette réussite est largement imputable aux efforts de la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement. Vieille association dirigée par des notables ultra-conservateurs comme le sénateur breton DE LAMARZELLE, le colonel KELLER, le baron DE MACKAU, liée à des personnalités de l'Institut Catholique de Paris, la SGEE a été l'âme de la résistance au combisme. Elle a activement joué la carte de la sécularisation. Ses juristes ont su prodiguer aux supérieurs des congrégations et aux responsables d'écoles les conseils qui ont souvent permis d'éviter le désastre. Les réunions de délégués de l'enseignement libre, qu'elle a régulièrement organisées à partir de 1902, ont réussi à tisser des liens dans la France entière.

Avec l'aide de l'Association pour la défense des écoles primaires catholiques (fondée en 1902), la SGEE contribue ainsi jusqu'en 1906 à la réouverture de près de 5000 écoles. Elle patronne des cours normaux ou des écoles normales (pour former les maîtres), des comités diocésains (qui s'efforcent de chapeauter l'organisation scolaire), et elle s'intéresse de près aux œuvres post-scolaires...

¹³⁵⁶ Cette rédaction a du donner lieu à des discussions, car elle est très atténuée par rapport au texte primitif soumis à la commission, beaucoup plus détaillé et assurément plus sectaire. Celui-ci parlait d'interdire aux maîtres la participation aux exercices religieux (même en dehors de l'école) et voulait inciter les délégués cantonaux à intervenir auprès des directrices d'établissements publics pour qu'elles dissuadent leurs élèves d'assister aux cérémonies religieuses ! Il souhaitait également des interventions sur les ministres des cultes pour obtenir que la première communion soit faite pendant les grandes vacances ! (pour la comparaison des rédactions, voir 1906 p. 361 et p. 540).

¹³⁵⁷ La perception floue des projets de l'adversaire est attestée par l'absence d'allusion jusqu'à la fin de 1907 aux associations de pères de familles dans la presse de la Ligue.

¹³⁵⁸ Pour ce qui va suivre, nous nous appuyons notamment sur le travail d'André LANFREY, op. cit., 2 volumes.

¹³⁵⁹ Op. cit., pp. 110-116.

Son action de défense des écoles catholiques n'a cependant pas été la seule. On peut aussi citer la Ligue de la liberté d'enseignement, plus libérale mais moins puissante, liée aux syndicats d'enseignants privés, et le mouvement BORNET à Lyon. Pendant un temps, l'Episcopat, pressé par d'autres urgences et ne considérant plus tout à fait l'école catholique comme prioritaire, a laissé faire ces organisations qui reflètent en réalité des sensibilités diverses à l'intérieur du catholicisme.

Or, il semble exister d'emblée un lien entre l'action de résistance et de défense de l'enseignement catholique et la volonté d'attaquer l'école laïque. Du moins, au niveau de la SGEE (les autres organisations paraissant plus mesurées). Celle-ci multiplie très tôt les déclarations agressives, renouant avec son ancienne tradition puisque dès les années 1880 elle avait été l'un des piliers de l'opposition catholique aux lois FERRY. Dès 1902-1903 et surtout à partir de 1904, elle émet l'idée qu'il faut porter la guerre à l'intérieur de l'enseignement public, dénoncer les « mauvais » instituteurs et les écoles « impies »¹³⁶⁰. Un plan de bataille s'esquisse : les catholiques qui sont contraints d'envoyer leurs enfants à la laïque doivent s'organiser pour défendre leur foi, former des comités de surveillance, relever les abus, les transmettre à l'évêque, aller si c'est nécessaire jusqu'à la grève scolaire... Dans cette perspective, on s'appuiera tactiquement sur la notion de neutralité pour démontrer qu'elle est violée, que les adversaires ne respectent pas leurs propres principes...

Un pareil dessein n'aurait pu déboucher sur un mouvement social d'une certaine ampleur s'il n'avait croisé à la base les préoccupations de nombreux catholiques. Incontestablement, les orientations plus militantes de la laïcité en ce début de siècle poussent à la résistance et provoquent un sursaut de combativité. Les tendances antireligieuses affichées de certains instituteurs, la pression des loges et des sociétés libre-penseuses, l'effet de scandale provoqué par l'antimilitarisme de style hervéiste, la publication de manuels de morale ou d'histoire faisant profession d'agnosticisme ou présentant une vision noire du passé de l'Eglise, les mises en causes incessantes de la neutralité etc..., tout cela produit des effets et donne lieu à des incidents locaux. Dans bien des cas, les pères de familles catholiques sont conduits à penser -à tort ou à raison- que la foi religieuse de leurs enfants est menacée par le laïcisme ambiant. C'est pourquoi, ils décident de s'organiser, en créant des associations pour surveiller l'école laïque.

Utilisant le cadre juridique de la loi de 1901, les APF vont devenir rapidement le fer de lance de cette mobilisation. Elles en incarnent aussi la dimension « moderne » , puisqu'elles prennent naissance dans la « société civile » , sans se trouver entièrement, à l'origine du moins, entre les mains du clergé. En fait, sous une forme ambiguë, on assiste ici au premier démarrage sérieux d'un mouvement de parents d'élèves de l'école publique. C'est la première fois en tout cas qu'à cette échelle, des groupes de parents manifestent un tel « intérêt » pour ce qui se passe à l'école, pour l'enseignement dispensé à leurs enfants. Les laïques militants ne percevront pas toujours cette donnée fondamentale, occultée par les intentions polémiques qui la déforment.

Les initiatives se situent d'abord au plan local. Bien que les curés donnent souvent l'impulsion, ils semblent éviter de se mettre en avant, préférant un rôle « d'avocat-conseils » . La première APF est lancée sur ce modèle en novembre 1904 par le curé TOURNIER de Saint-Rambert-en-Bugey dans l'Ain, avec le double objectif d'exiger la neutralité scolaire et de maintenir à l'école le culte des traditions nationales et l'amour de la patrie. L'expansion du modèle aura lieu par étapes après la Séparation. En 1907, les APF atteignent une certaine envergure nationale. Elles se dotent d'un secrétariat parisien fondé par un avocat à la cour d'appel, Désiré GURNAUD, gendre du président de l'association de St.-Rambert, M. BOIS.

Des divisions apparaîtront bientôt quant à l'orientation à donner aux associations. La question

¹³⁶⁰

Ibid, pp. 157, 285-288.

de la confessionnalité et du rôle du laïcat est au cœur d'un débat interne au catholicisme français à l'heure de la Séparation. Situait son action dans le cadre de la « défense religieuse », la très cléricale SGEE souhaite renforcer l'emprise du clergé sur le fonctionnement de ces structures et les soumettre aux directives des évêques. D'après elle, le but du mouvement est plus large que la surveillance des écoles laïques : il s'agit aussi de fonder des écoles et des patronages confessionnels, voire de mettre sur pied les comités électoraux du « parti catholique ». A travers ce polymorphisme, on se demande ce que devient ici la défense de la neutralité scolaire et du droit familial que seules les autorités ecclésiastiques sont chargées de définir et d'interpréter. Cette conception aboutit à un paradoxe : les pères de familles pourraient bien être minoritaires (ou sans voix au chapitre) à l'intérieur d'associations fondées, pourtant, en leur nom ! Quant à la neutralité scolaire, n'est-elle pas un simple prétexte dissimulant des objectifs politico-religieux, d'une autre nature ?

A partir de 1907, la démarche de GURNAUD est devenue assez différente. Cet ancien journaliste démocrate-chrétien qui apparaît pour un bref moment le principal promoteur des APF, tente d'imprimer aux associations un caractère non confessionnel. Il déclare n'admettre parmi les adhérents que les parents des enfants de l'école laïque, mais tous les parents quelles que soient leurs convictions religieuses ou politiques. Il ira même jusqu'à inviter les socialistes à rejoindre son mouvement !¹³⁶¹. GURNAUD reconnaît que ce sont surtout des catholiques qui adhèrent à ses groupements, mais cela prouve seulement, dit-il, qu'« *ils s'estiment lésés plus que d'autres par les tendances actuelles de l'enseignement public, et qu'ils ont plus que d'autres, souci de leur devoir et de leurs droits d'éducateurs* ». Au total, son action tend donc à marginaliser le rôle du clergé et des éléments extérieurs :

« L'association idéale, celle qui a toutes nos préférences parce qu'elle représente vraiment la famille groupée, serrée autour de l'école et lui apportant sans arrière-pensée d'aucune sorte, sans une aide étrangère qui pourrait la rendre suspecte, sa collaboration attentive et féconde... [c'est celle qui ne réunit] à titre de membres actifs et aussi de membres du conseil d'administration que des ayants-droits véritables » ¹³⁶².

Le seul objectif explicitement affirmé est la conquête d'un droit de contrôle des familles sur l'enseignement donné à leurs enfants dans les écoles publiques. Dans l'ouvrage où il expose ses vues, GURNAUD prévoit le moment où les APF « *vont former entre le fonctionnaire local et l'État un rouage nouveau dont croîtra l'importance et dont on reconnaîtra partout l'utilité* ». Elles devront, dit-il, « *se faire agréer par l'instituteur comme un élément avec lequel il faudra désormais compter, moins en ce qui concerne l'instruction proprement dite qu'en ce qui touche l'éducation* ». C'est pourquoi, il importe que ces associations se présentent « *non pas en adversaires mais en auxiliaires des instituteurs* » et que leur action « *demeure légale, laïque, exempte de toute arrière-pensée, dépourvue de tout parti pris politique ou confessionnel* ». Leur rôle devra se limiter à « *la surveillance amicale de l'école officielle, se gardant de cumuler des tâches qui seraient incompatibles, et de les compromettre toutes en voulant trop embrasser* » ¹³⁶³.

En d'autres termes, les APF se présentent ici non comme des instruments de combat contre la

¹³⁶¹Cf. sa lettre d'explication adressée à *La Revue d'Enseignement Primaire* : « Il nous serait très agréable de voir des socialistes se joindre à nous ; ou bien constituer des associations analogues (...). L'exercice du droit d'éducation appartient à quiconque est père de famille, quelles que soient d'ailleurs ses idées. Nous ne prétendons pas le monopoliser à notre profit. Si nous le prétendions, nous risquerions d'être fortement déçus. Nous voulons seulement créer un courant d'idées qui soit en définitive profitable à l'hégémonie familiale, trop souvent sacrifiée à celle de l'État. Qui nous approuve nous suive ! ou nous imite ». (*REP* du 29.11.1908).

¹³⁶²D. GURNAUD, *L'Ecole et la famille - la crise de l'école laïque*, 1909, pp. 155-156.

¹³⁶³Ibid. pp. 165-166.

laïcité, mais comme des contre-pouvoirs ou des groupes de pression. Contre-pouvoirs, elles équilibreront l'influence de l'instituteur qui prétend utiliser souvent de manière excessive son autorité : de ce point de vue, GURNAUD juge inacceptable la thèse de « l'école aux instituteurs » propagée par les milieux syndicalistes. Groupes de pression, elles s'efforceront d'obtenir concrètement (et légalement) la réalisation de la collaboration et du contrôle des familles que la tradition républicaine ne nie pas formellement, mais a laissé en quelque sorte en friche ¹³⁶⁴.

On conçoit donc que cet effort de conciliation ait pu susciter l'intérêt de quelques laïques, en dépit de l'origine confessionnelle de son auteur. Ferdinand BUISSON sera de ceux-là, nous y reviendrons. En 1911, à l'article « Famille » du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*, il éprouve la nostalgie rétrospective d'une tentative de dialogue et de rapprochement que les suspensions des deux camps ont déjà fait avorter ¹³⁶⁵. De toute façon, ces personnalités restèrent fort minoritaires et collectivement, le milieu laïque n'a pas pris au sérieux les offres de collaboration de GURNAUD et ses protestations de laïcité, n'y voyant que le camouflage d'une opération cléricale. Il est vrai que parallèlement l'intéressé a, jusqu'en 1909 au moins, multiplié les déclarations équivoques pour faire cadrer son discours avec celui de l'Episcopat ¹³⁶⁶. Sa condamnation par les autorités catholiques en 1910 sera donc accueillie avec satisfaction : les choses redevenaient plus claires puisque le modèle ultra-confessionnel de la SGEE triomphait !

L'attitude de l'Episcopat fut en effet déterminante, en fin de compte, dans le durcissement de l'offensive anti-laïque.

Jusqu'en 1906, selon LANFREY, ce dernier n'a pas de doctrine très arrêtée sur le problème scolaire, bien que plusieurs de ses membres participent aux travaux de la SGEE ou encouragent les APF. Beaucoup d'évêques se résigneraient, faute de mieux, à l'école neutre. Dans leurs mandements, ils privilégient l'éducation chrétienne par la famille ou par les patronages.

Tout change très vite après la Séparation. Quoique divisé sur les conséquences de l'événement, l'Episcopat subit de plus en plus l'influence de l'intransigeance romaine. Dans ce contexte, la question scolaire (sous le double aspect du soutien à l'école catholique et de l'opposition à l'école laïque) redevient prioritaire car c'est probablement le terrain où les catholiques peuvent refaire le plus facilement leur unité. C'est aussi le seul qui leur reste pour manifester leur opposition aux autorités politiques. Les évêques vont donc désigner l'école comme « point de fixation du combat » et prendre tout naturellement la tête d'une mobilisation qui a revêtu jusqu'ici un caractère surtout associatif. Aussi, dans le raidissement en cours, toutes les discussions portant sur l'orientation du mouvement vont être tranchées dans le sens le plus « clérical » qui soit : « *L'école devient l'un des points clés de l'intransigeance catholique* » (LANFREY). Au surplus, libéré de la réserve à laquelle l'obligeait le Concordat, l'Episcopat a plus de facilité pour adopter des positions dures. On est sur la pente qui conduira aux lettres collectives de 1908 et de 1909, toutes les deux

¹³⁶⁴Au chapitre III de son livre, GURNAUD se livre à une longue analyse historique où il montre que la Révolution française elle-même a reconnu le bien fondé de cette collaboration ; Jules FERRY ou des républicains plus récents ne le contestent pas. C'est la conception napoléonienne, explique-t-il, qui s'est montrée la plus grande adversaire de la famille !

¹³⁶⁵« Si sincères que puissent être ces offres de collaborer avec l'école, on y sent trop percer d'autres et ardentes préoccupations pour ne pas redouter une main mise. Le mouvement reste difficilement limité aux familles. Sa direction tend à passer par la force des choses aux mains de chefs très avisés, capables de s'en servir pour des fins d'ordre politique, religieux et social ». (*NDP* p. 604)

¹³⁶⁶Ainsi son article à l'*Echo de Paris* du 2 janvier 1908 : « Loin de nous, d'ailleurs la pensée que l'évêque, le curé doivent s'abstenir de tout concours à l'œuvre que nous réalisons ! Comme s'il ne leur appartenait pas d'encourager de leurs vœux de tels groupements dans un pays où les catholiques ont à souffrir plus que d'autres de l'état d'esprit de certains instituteurs ! Il faudrait plutôt leur savoir gré de leur sollicitude à l'endroit de l'école laïque. » Etc.

très virulentes, la seconde plus encore que la première, comme on le verra.

Dès 1907, on peut penser que les jeux sont faits, le dispositif et les thèmes de la bataille sont en place. Les associations de pères de familles se multiplient. C'est à l'extrême fin de l'année que l'Affaire MORIZOT déclenche les hostilités. Elle conduira les laïques à riposter à ce qu'ils considèrent comme une campagne concertée. En fait, il y a eu surtout escalade verbale, les condamnations de l'école laïque par les évêques se multipliant et devenant plus agressives.

Dans sa lettre pastorale de 1907, le coadjuteur de Cambrai, Mgr DELAMAIRE, invite par exemple les catholiques à « *organiser des protestations et à provoquer des répressions* ». A Lyon, le cardinal COUILLÉ appelle à la création d'une « *ligue des catholiques et des honnêtes gens* » pour sauver l'enfance en perdition. Selon l'archevêque de Marseille, « *l'école sans Dieu* » était presque partout devenue « *l'école contre Dieu* ». Mgr TURINAZ à Nancy va encore plus loin. Il déclare dans un « *appel aux catholiques, aux honnêtes gens et aux vrais Français* » en juin 1907 :

*« La négation de Dieu, la suppression de l'âme humaine, l'Homme réduit au rang de la bête (...), les rêves et les aspirations sauvages du socialisme, la promiscuité des sexes, les garçons et les filles mêlés sur les bancs des écoles et dans les jeux, (...) la patrie outragée et maudite, le drapeau national jeté dans la boue, toutes les forces vives de notre pays, l'énergie des âmes et la vigueur des corps atteintes dans leurs sources, voilà ce que proposent tous les jours aux enfants de France un enseignement qui de plus en plus envahit nos écoles. »*¹³⁶⁷

On pourrait allonger les citations... Une enquête de *La Croix* entre août et septembre où sont interrogés vingt-cinq évêques, les congrès diocésains de l'année, l'assemblée générale de la SGEE au mois de mai révèlent des orientations semblables. La presse nationaliste et monarchiste se joint au concert. De toutes parts le ton monte contre l'école laïque et contre les instituteurs qualifiés par BARRÈS de « *Maîtres Aliboron* ».

Le plus intrigant dans ces conditions est le silence qu'observe la presse de la Ligue jusqu'à la fin de 1907 sur ces déclarations. Ni dans la *Correspondance hebdomadaire*, ni dans le bulletin, on n'en trouve le moindre écho. Tout au plus peut-on relever une remarque presque anodine – et en tout cas optimiste – de DESSOYE dans son discours à Besançon, le 4 août :

*« La lutte n'est pas terminée qui s'est poursuivie si longtemps et si âprement autour de l'école ; les vaincus de l'esprit congréganiste n'ont pas encore pris leur parti de la défaite ; soyez certains qu'ils n'attendent de notre part qu'une défaillance, où ils reconnaîtraient le moment propice pour essayer de prendre leur revanche. Je serais étonné s'ils se sentaient quelque chance de succès dans ce pays comtois où le corps enseignant fait preuve de tant de zèle, de maîtrise de soi, de mesure, et où chacun de ses membres sent qu'il sera d'autant plus respecté qu'il se montrera plus respectable (...) »*¹³⁶⁸

Tout bien pesé, il ne semble pas que, dans leur majorité, les laïques aient souhaité réellement en découdre à ce moment là, car cette offensive tombe mal. Elle risque d'abord de compliquer le règlement de la Séparation, et le retour des incidents qui ont eu lieu lors des Inventaires des biens d'églises, l'année précédente, est toujours à redouter. D'autre part – et ceci n'est pas moins négligeable – l'école laïque connaît de délicats problèmes internes qui exigeraient un peu de sérénité

¹³⁶⁷ LANFREY, op. cit., pp. 362, 363, 377.

¹³⁶⁸ 1907, p. 520.

et de temps pour être traités...

2. *Vellités réformatrices et projets scolaires des républicains*

Vers 1906-1907, une problématique de la réforme de l'école, en écho à des préoccupations sociales de plus en plus nettes, prend corps. Les congrès de la Ligue en portent une nouvelle fois témoignage. Cette réflexion a commencé parfois depuis longtemps mais c'est le moment où elle se traduit en formules durables. On y discerne une insatisfaction profonde devant ce qui est ressenti comme des insuffisances graves de l'école républicaine. Mais il faut s'efforcer ici, en entrant parfois dans certaines considérations techniques, de hiérarchiser entre les vues à très long terme et les projets que les contemporains considèrent comme de réalisation plus impérieuse ou plus aisée.

Au nombre des innovations les plus marquantes s'affirme tout d'abord l'exigence d'égalité qui pousse à remettre en cause les cloisonnements du système scolaire. « L'égalité des enfants devant l'instruction » est ainsi le thème central du congrès d'Angers en 1906. Le rapport introductif de THALAMAS critique « *l'instruction par catégories sociales* » – « *pis qu'une injustice, un non-sens !* » – qu'a laissé subsister la III^e République. Il pose déjà le principe de « *l'organisation de l'enseignement par degrés et de l'égal accès aux divers degrés* » qui annonce la future thématique de « l'école unique ». La perspective est explicitement reliée à la logique de la démocratie ainsi qu'à une prise en compte de l'évolution économique et de l'intérêt national qui rend nécessaire la mobilité sociale.

« Dans une société fondée sur les principes de l'égalité civile et du libre accès de tous à toutes les carrières, privées et publiques, le droit de tous les enfants à l'instruction ne saurait comporter aucune autre inégalité que celle qui résulte des différences individuelles, de talents ou d'aptitudes.

*(...) Le moindre éleveur de poulets ou d'abeilles est maintenant condamné à la mévente et à l'insuccès, s'il n'a pas les connaissances scientifiques nécessaires pour rendre son exploitation intelligemment intensive. Il en est ainsi partout. C'est même justement dans les métiers qui par suite d'une mauvaise organisation du travail ont encore le plus de manœuvres illettrés que sévissent les crises. Ainsi l'accroissement des lumières et le plus grossier sentiment de l'intérêt national imposent l'obligation de permettre à tout enfant, quel que soit son rang social ou son sexe, de devenir un instrument aussi parfait que possible de la grandeur de sa patrie et du progrès de l'humanité »*¹³⁶⁹

Cependant, s'il est « révolutionnaire », le principe de l'« *éducation intégrale* » est un objectif très lointain. THALAMAS lui-même estime qu'« *une longue campagne sera nécessaire pour le faire triompher et qu'on ne peut en demander dès maintenant que des applications pratiques, partielles et rares* »¹³⁷⁰. Aussi le congrès se contente-t-il de proposer des mesures d'apparence modeste, tendant par exemple à accroître le nombre des boursiers de l'enseignement secondaire, ou encore – ce qui était assurément plus neuf – à supprimer les classes primaires des lycées¹³⁷¹.

D'une manière générale, la Ligue est soucieuse de montrer qu'elle ne veut pas aller trop vite et

¹³⁶⁹1906 pp. 551-552.

¹³⁷⁰1906, p. 562.

¹³⁷¹Quantité d'autres vœux de propagande sont également retenus : unification de l'enseignement des filles et de celui des garçons, gratuité à tous les degrés, etc (cf. 1906, pp. 409-410).

surtout qu'elle ne songe pas à fabriquer massivement des bacheliers. Selon BUISSON, c'est là une accusation « ridicule », car « nous ne rêvons pas de faire faire des études classiques à tous les enfants du pays ». L'égalité doit être celle des « moyens d'instruction ». Elle suppose que :

« tous les genres d'enseignement soient considérés comme équivalents et comme égaux en dignité, qu'il y ait un enseignement professionnel aussi développé que l'enseignement classique littéraire ou scientifique, qu'il y ait un enseignement conforme aux besoins de l'ouvrier, comme l'est l'enseignement classique aux enfants de familles plus aisées. Ce que nous demandons, c'est qu'une seule chose soit assumée par la République : le droit pour l'enfant de développer ses facultés dans la mesure que la nature lui aura départie (...) »

*Nous ne voulons pas plus de déclassés dans la classe ouvrière que dans la classe bourgeoise. L'éducation intégrale ne veut pas dire un cours d'études allant jusqu'aux mathématiques spéciales. Est intégrale toute éducation qui fait un homme complet, capable de se suffire, d'être utile à lui-même et aux autres, de vivre ouvrier ou patron, laboureur ou employé, la plénitude de la vie humaine. C'est pour cela (...) que (...) nous demandons les moyens nécessaires pour que nul enfant, par l'interruption prématurée de son éducation, ne devienne par la faute de la Société une valeur sociale perdue, une force que l'État laisse périr. »*¹³⁷²

Même volonté, plus ferme encore, de réagir contre l'accusation d'utopisme dans les propos de DESSOYE. L'égalité devant l'instruction, n'est pas

*« cette égalité chimérique qui soumettrait tous les enfants à la même culture comme s'ils étaient également doués (...), ce serait méconnaître la diversité de la nature et l'harmonie délicate et nécessaire des choses (...); nous avons voulu dire, et c'est l'évidence même, que sans une violation flagrante de la loi d'égalité civile et politique, sans un mépris certain de l'intérêt collectif (...), tout enfant qui naît et grandit sous la protection de nos lois a le droit de trouver autour de lui le moyen d'éducation qui convient à sa situation sociale (...). Multiplions donc les écoles, varions-les suivant les besoins des régions, diversifions-les pour les mieux adapter aux tempéraments ! Dans le nombre infini des degrés qui composent l'échelle sociale, tous ne monteront pas du même pas alerte et sûr. »*¹³⁷³

Tout en souhaitant la démocratisation progressive du système scolaire, la Ligue éprouve donc une crainte partagée par beaucoup de ses contemporains : celle du déclassement social. C'est sans doute ce qui la pousse à privilégier, parmi les réformes à réaliser en priorité, l'organisation d'un enseignement professionnel adapté aux besoins des adolescents issus des classes populaires¹³⁷⁴. Elle le conçoit sous la forme d'une série d'institutions souples et diversifiées, réalisant une sorte de « semi-scolarisation » de l'apprentissage. A certains égards, ceci évoque certaines formules actuelles, comme l'enseignement en alternance.

Cet intérêt pour l'enseignement professionnel est du reste fort ancien. Mais la définition du

¹³⁷²Discours de clôture du congrès d'Angers, 1906, pp. 443-444.

¹³⁷³Discours d'ouverture du congrès de Besançon, 1907, p. 391.

¹³⁷⁴Le lien entre l'enseignement professionnel et le risque de déclassement est établi de manière explicite dans certains textes et sur un ton parfois alarmiste. Ainsi cet extrait d'un rapport de 1902 : « Les travaux manuels sont désertés au profit des carrières libérales où il y a pléthore de candidats et de personnel. Encore quelques années et la France qui a été la première des nations, sera une nation de fonctionnaires où l'on ne trouvera plus de travailleurs pour l'agriculture et l'industrie » (Louis BONNIN « De l'enseignement professionnel » 1902, p. 863).

modèle se précise au début du siècle à la lumière des expériences étrangères. En 1902, un rapport cite longuement l'exemple de l'Allemagne qui a su « *unir l'école et l'association industrielle* »¹³⁷⁵. L'année suivante, on propose au Parlement d'étudier « *la création d'un enseignement national professionnel, alliant dans une juste mesure la culture générale et la préparation spéciale aux professions* » et qui serait soumis à une direction unique¹³⁷⁶. L'intention est non seulement de regrouper les établissements existants (écoles primaires supérieures, écoles pratiques du commerce et de l'industrie, écoles pratiques d'agriculture), c'est aussi de créer des structures nouvelles dont le recrutement s'étendrait au-delà de l'élite ouvrière et paysanne. Le souci d'un enseignement professionnel de masse se manifesterait constamment¹³⁷⁷. A ce même congrès de 1903, est du reste adopté pour la première fois le principe de *l'obligation* de l'instruction des adultes et des adolescents sous les formes « *professionnelle, industrielle, agricole, commerciale, générale* ».

A partir de 1904, l'idée d'un enseignement professionnel « *obligatoire pour les deux sexes de 12 à 18 ans* » est examinée sous toutes ses faces, en liaison étroite avec certaines propositions parlementaires qui semblent répondre au vœu émis l'année précédente. En juillet 1905, un projet de loi DUBIEF (non voté) prévoit la mise en place de « *cours professionnels et de perfectionnement* ». Le député ASTIER, rapporteur du projet, le reprend dans la nouvelle législature sous la forme d'une proposition de loi déposée le 12 août 1906. Il fera également lire une communication sur le même sujet au congrès de la Ligue de 1909¹³⁷⁸. Les idées essentielles de la future Charte de l'Enseignement technique sont dans l'air. Mais il faut rappeler que la loi ASTIER ne verra le jour qu'en 1919 !

Comment la Ligue conçoit-elle alors ces cours professionnels ? Selon une opinion autorisée sur la question, l'obligation n'a pas ici tout à fait le même sens que dans le cas de l'école primaire ou du service militaire : « *le mot obligation s'adresse (...) surtout aux patrons qui devront donner aux apprentis le temps voulu, et aux pouvoirs publics qui devront consentir les dépenses nécessaires à cette organisation* »¹³⁷⁹. Du reste, la demande d'État porte moins sur la création directe de cours que sur l'encouragement aux cours existants ou à naître, sous forme de subventions, d'équipements en matériel, ou de l'organisation d'un service de préparation des enseignants. Ceux-ci ne seront pas seulement des instituteurs, mais des maîtres-ouvriers, des contremaîtres, des ingénieurs, des médecins, etc, disposant d'un savoir technique et aptes à le transmettre. On envisage même de délivrer des certificats d'instruction professionnelle aux élèves des cours, qui ont tout l'air des futurs CAP¹³⁸⁰.

Il faut parler ici, semble-t-il, de demi-étatisation. D'autant qu'on compte réutiliser tout le potentiel des cours municipaux ou des cours fondés par les sociétés d'éducation populaire et par les chambres syndicales patronales et ouvrières. On cherche visiblement à relancer et à rénover les

¹³⁷⁵Rapport BONNIN, cité, 1902, pp. 862-877 (Sur l'Allemagne, voir les pages 874-875).

¹³⁷⁶Congrès de Tunis, 1903, p. 96.

¹³⁷⁷« Nous sommes convaincus à la Ligue de l'Enseignement, et en particulier à sa commission de l'enseignement professionnel, que les écoles du degré primaire supérieur, professionnelles, techniques ou pratiques ne s'adresseront jamais qu'à une élite, c'est-à-dire à une exception ; la grande majorité d'entre nous pense même qu'on n'apprend pas un métier dans un établissement scolaire, et comme conséquence, nous considérons les cours complémentaires ou de perfectionnement, comme les organes principaux de l'enseignement professionnel indispensable aujourd'hui à la masse ouvrière ». Rapport de René LEBLANC au congrès d'Angers (1906, p. 593). Pour une perspective semblable, voir le livre du même auteur : « *L'enseignement professionnel en France au début du XX^e siècle* » (1905).

¹³⁷⁸1909, pp. 136-144.

¹³⁷⁹Intervention de ROCHERON au congrès d'Amiens, 1904, p. 332.

¹³⁸⁰Rapport BAUDRILLARD-ROCHERON « Organisation d'un enseignement professionnel obligatoire pour les deux sexes » 1904, pp. 586-587. Rappelons que les CAP seront institués en 1911 mais qu'ils passent d'abord inaperçus. [Pour la genèse de la loi ASTIER, on peut suivre Bernard CHARLOT et Madeleine FIGEAT *Histoire de la formation des ouvriers 1789-1984* (1985) pp. 237-248].

anciens cours d'adultes qui ne répondent plus tout à fait à leur mission. Il s'agit donc moins de nier le rôle de « l'initiative privée » que de pousser un peu plus loin la collaboration de celle-ci avec la puissance étatique, dont l'intervention est perçue comme indispensable.

D'autre part, on insiste pour que les cours aient lieu pendant la journée de travail des adolescents et apprentis (et non plus le soir) « *sans diminution de salaire* ». Ils pourraient être organisés sur « *au moins trois semestres répartis en trois années dans la période qui s'étend de douze à dix-huit ans* » et devenir sous cette forme « *légalement obligatoires* ». C'est donc sur le patronat que doit reposer l'effort essentiel : le problème est de le convaincre, à l'image de ce qui se fait déjà en Allemagne ou en Suisse, que son intérêt bien compris est de collaborer à la mise en place du système.

Toutes ces perspectives sont clairement tracées dès le Congrès d'Amiens. Celui-ci décide aussi que

« la Ligue de l'Enseignement maintienne à son ordre du jour l'étude de la question et mène une campagne active pour obtenir du monde patronal l'organisation de cours techniques adaptés aux besoins locaux. »

En 1906, on se contentera de confirmer les orientations déjà prises. Discuté au départ, le principe de l'obligation fait maintenant l'unanimité, puisque « *si des objections ont été formulées, elles l'ont été par les partisans même de l'obligation qui ne l'ont fait que pour en apporter immédiatement la réfutation* ». Au cours de la discussion, certains croient cependant utile de réagir contre une dérive possible vers l'excès de professionnalisation des cours post-scolaires et souhaitent maintenir une dimension civique et de culture générale à l'enseignement qui y sera donné ¹³⁸¹. La tradition de « l'humanisme technologique », promise à un grand avenir, est en train de se fixer.

Au total, c'est à une conception apparemment réaliste de la prolongation de la « scolarité » au-delà de l'élémentaire, qu'adhère ici la Ligue. Mais la perspective dans laquelle s'inscrit sa démarche n'est par dépourvue d'ambition à long terme. Car d'autres idées cheminent parallèlement : on caresse la possibilité d'une complémentarité entre les divers cycles d'études, on veut réorganiser le dispositif d'ensemble, on parle d'allonger jusqu'à 14 ans la période d'obligation de la scolarité élémentaire, etc. Ferdinand BUISSON lancera bientôt l'objectif d'une « *refonte organique* » de la législation ¹³⁸²,

¹³⁸¹1906, pp. 396-398.

¹³⁸²Ce thème apparaît nettement pour la première fois dans la communication qu'il présente au congrès international de l'éducation populaire le 2 octobre 1908. BUISSON synthétise remarquablement les acquis antérieurs de la Ligue et articule le thème de l'égalité des enfants devant l'instruction avec les réflexions sur l'enseignement professionnel. Il présente un programme comprenant trois conquêtes immédiates à réaliser ensemble : 1. Porter, à l'imitation de l'Europe civilisée, l'obligation scolaire à 14 ans (ou, à défaut, faire qu'elle soit appliquée jusqu'à 13 ans). 2. Instituer de 14 à 17 ou 18 ans une seconde période obligatoire, celle de l'enseignement complémentaire professionnel. 3. Renoncer aux cours d'adultes « de forme scolaire et élémentaire » pour instituer un véritable enseignement d'apprentis « non plus scolaire, mais pratique et technique ». « L'enseignement nouveau, explique-t-il, c'est un grand enseignement organique qui doit être complet et régulier, méthodique et spécialisé » (1908, pp. 379-381). L'esquisse est approfondie l'année suivante dans un rapport au congrès du Parti Radical de Nantes et surtout dans une proposition de loi en 10 articles, déposée peu après. Véritable charte de la démocratisation de l'enseignement, ce texte constitue une extraordinaire anticipation d'une problématique reprise pendant des décennies. Il faudrait pouvoir tout citer. Retenons l'article 5 où BUISSON conçoit trois cycles scolaires successifs, le premier allant de 5 à 10 ans (enseignement primaire élémentaire), le second de 10 à 14 ans (enseignement complémentaire dans les écoles secondaires : EPS, cours complémentaires, collèges, lycées) ; le troisième, au-delà de 15 ans, comprend soit l'apprentissage immédiat d'un métier manuel dans des écoles pratiques ou des cours professionnels, soit la préparation aux autres professions (classes supérieures des lycées, écoles techniques, instituts, Ecoles Normales, Universités). C'est presque le plan LANGEVIN-WALLON ! (Texte cité par Armand CHARPENTIER *Histoire du*

avec la volonté d'ouvrir une étape nouvelle, celle de l'édification d'une véritable « *éducation nationale* ».

Ces espoirs de « grande réforme » sont-ils compatibles avec l'état des mœurs et surtout avec les possibilités financières de la République ? A cet égard les propos de BRIAND au congrès d'Angers ne laissent pas d'être ambigus. Le ministre de l'Instruction Publique qui vient de prendre connaissance du rapport de THALAMAS et des vœux émis par la Commission de l'Enseignement Professionnel, dans une de ces envolées lyriques dont il a le secret, se rallie pleinement à toutes les vues indiquées et se déclare même partisan d'un grand ministère de l'Éducation Nationale :

« Tenez, mon cher BUISSON, ce que je voudrais voir (...) à la place du beau département que j'ai l'honneur de diriger et que j'aime, c'est un ministère élargi, qui ne serait plus le Ministère de l'Instruction Publique, mais le Ministère de l'Éducation Nationale, auquel seraient rattachées toutes les catégories d'enseignement professionnel, pratique ou autre, où il y aurait des directeurs techniques qui exerceraient une heureuse influence sur les Conseils de l'Université, lesquels s'ouvriraient ainsi à la lumière, à la chaleur de la vie moderne.

(...) N'est-ce pas chose pitoyable qu'après trente-six ans de République, dans un pays qui a fait des révolutions pour les idées de liberté, d'égalité et de fraternité, on en soit encore à constater qu'il y a des catégories d'enseignement selon les catégories d'individus, qu'il y a un enseignement tout petit, rapide, étriqué, qu'on donne à de petits pauvres auxquels on dit : Eh bien, cela suffit pour ton cerveau, comme ce morceau de pain suffit à ton estomac. » (Longs applaudissements) ¹³⁸³.

Mais au banquet, il dira ensuite avoir parlé en homme, pas en ministre ... laissant entendre qu'il ne reflétait peut-être pas exactement « *la pensée solidaire du Ministère tout entier* » ¹³⁸⁴. Et au cours de son discours à la séance de clôture, il avait glissé incidemment cette remarque :

« Il n'est pas de réformes qui ne se payent. Parce que la République a croupi dans une torpeur mortelle pendant des années, elle a accumulé un stock de promesses (...) dont la réalisation nécessiterait aujourd'hui des centaines et des centaines de millions. »

Tout ceci suggère que « l'éducation nationale » n'est peut-être pas exactement la priorité budgétaire absolue. Qu'en est-il exactement de la volonté politique des gouvernants ? On sait ce qu'il adviendra, sur les autres plans également, des hautes ambitions sociales affichées par le gouvernement CLEMENCEAU !

Au demeurant, ces idées de transformation du système scolaire sont-elles bien raisonnables, alors que la fréquentation de l'école primaire jusqu'à 12 ans est très loin d'être réalisée partout ? On touche là à une question autrement cruciale car elle engage la crédibilité même de l'œuvre républicaine. Elle donne lieu à des discussions sans fin sur la manière de rendre l'école effectivement obligatoire !

Il convient ici d'examiner comment les contemporains posent le problème, à partir de la

Parti Radical à travers ses congrès, pp. 47-57).

¹³⁸³ 1906, pp. 453-454.

¹³⁸⁴ 1906, pp. 532-533.

législation existante.

Contrairement à ce qu'on croit trop souvent, la loi du 28 mars 1882 n'institue pas formellement l'obligation *scolaire* de 6 à 13 ans, mais l'obligation de *l'instruction*, celle-ci pouvant être dispensée sous trois formes : à l'école publique, à l'école privée ou à domicile. Si le père de famille choisit la troisième possibilité, il doit simplement en informer le maire de sa commune avant le commencement de l'année scolaire ¹³⁸⁵. Les enfants instruits dans leur famille sont en principe soumis à des examens annuels, portant sur les matières d'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles primaires ¹³⁸⁶. En cas d'insuffisance constatée, les parents peuvent être mis en demeure d'envoyer leurs enfants dans une école publique ou privée.

L'instruction à domicile demeurant l'exception, la quasi-totalité des enfants sont destinés à être scolarisés. Le problème est de faire en sorte qu'ils fréquentent l'école avec assiduité. La loi déclare que les parents ont sur ce point une responsabilité personnelle. Elle admet cependant plusieurs types de dérogation. D'abord en ce qui concerne l'âge limite. Les enfants peuvent se présenter au certificat d'études dès l'âge de onze ans et ceux qui l'obtiennent sont dispensés du temps qui leur reste à accomplir (article 6). Du reste, la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants dans l'industrie autorise ceux qui sont munis du certificat d'études à être employés à douze ans.

S'agissant des absences en cours d'année, à côté des motifs réputés légitimes (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications), l'invocation de « circonstances exceptionnelles » est toujours possible (art. 10).

De même l'article 15 prévoit des dispenses de fréquentation « *ne pouvant dépasser trois mois par année en dehors des vacances* » pour les enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur « *lorsque ceux-ci en feront la demande motivée* ». Par une circulaire du 26 février 1883, le ministre a notamment décidé d'étendre cette disposition à tous les marins de dix à treize ans portés sur les matricules de l'inscription maritime qui justifieraient de leur embarquement sur un navire affecté à la navigation ou à la pêche.

On voit donc que de multiples brèches sont susceptibles de s'ouvrir à la seule considération des textes officiels, pour peu qu'ils soient interprétés de façon laxiste...

En dehors des cas évoqués, la loi édicte un système de sanctions et de pénalités savamment graduées pour les absences illégitimes. Quatre demi-journées d'absence de l'enfant sans justification valable durant un mois donnent lieu à un avertissement au père de famille ou à la personne responsable, la récidive entraîne l'affichage de son nom à la porte de la mairie, avec indication du fait relevé contre lui. En cas de nouvelle récidive, une plainte est adressée au juge de paix. L'infraction est alors assimilée à une contravention et « *pourra entraîner condamnation aux peines de police conformément aux articles 479, 480 et suivants du Code Pénal* » ¹³⁸⁷. L'article 463 du

¹³⁸⁵Cette démarche est rendue extrêmement simple par la circulaire du 7 septembre 1882 : le père de famille n'a qu'à renvoyer une réponse-type à la lettre que lui a adressée le maire de sa commune, ce dernier doit lui en accuser réception, en lui rappelant les obligations qui découlent de son choix.

¹³⁸⁶Le programme en est fixé par le règlement du 22 décembre 1882, reproduit dans l'arrêté organique du 18 janvier 1887. Une circulaire de FALLIÈRES (12 septembre 1884) précise l'esprit libéral dans lequel est conçu cet examen : « ce qui le distingue du certificat d'études, c'est qu'il consiste à juger non pas du degré de l'instruction, mais du fait même qu'il y a eu instruction » (cité à l'article « Obligation » du *NDP*, p. 1461).

¹³⁸⁷Amende de 11 à 15 francs (article 479 du Code Pénal), emprisonnement de cinq jours au plus (article 480). L'article 482 précise que la peine d'emprisonnement aura toujours lieu pour récidive. Selon l'article 483, il y a récidive lorsqu'il a été rendu contre le contrevenant, dans les douze mois précédents, un premier jugement pour contravention

même Code, qui prévoit les circonstances atténuantes, reste également applicable.

La mise en route de la procédure répressive repose d'abord sur les instituteurs, chargés de tenir un registre d'appel où ils mentionnent les absences des élèves inscrits. Mais leur rôle se borne à transmettre, à la fin de chaque mois, le relevé de ces absences et des motifs invoqués au maire et à l'inspecteur primaire.

C'est aux commissions scolaires municipales que revient la charge d'engager éventuellement les poursuites. Mais ces organes hybrides – administratifs et tribunaux « familiaux » – disposent d'un pouvoir d'appréciation. Elles ne sont censées faire appel au juge de paix qu'après avoir épuisé tous les moyens de pression. Leurs attributions sont d'ailleurs très larges : elles doivent aussi aider les maires à dresser la liste des enfants assujettis à l'obligation¹³⁸⁸ de manière à ce qu'aucun d'entre eux ne passe à travers les mailles du filet.

Leur composition initiale ayant donné lieu à des incidents¹³⁸⁹, elle a été fixée définitivement par la loi organique du 30 octobre 1886 (articles 54 à 60). Les commissions scolaires sont présidées de droit par le maire de la commune. Un délégué cantonal et l'inspecteur primaire en sont membres de droit. Les autres membres sont désignés par le conseil municipal « *en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil* ». Le préfet peut les désigner d'office en cas de refus du conseil municipal. La même loi précise que la commission scolaire se réunit au moins une fois tous les trois mois. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant le conseil départemental de l'enseignement primaire. Elle ne peut « *en aucun cas s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d'enseignement* ».

Enfin, le législateur ne s'est pas contenté de préconiser des mesures coercitives. Les mesures d'assistance sont considérées comme la contrepartie nécessaire de l'obligation. Il appartient en particulier aux caisses des écoles d'accorder des secours aux élèves indigents (aliments chauds en hiver, vêtements, chaussures, dons de livres, etc.) tandis que les délégués cantonaux exerceront une action morale auprès des familles pour leur montrer où est leur « devoir ».

Ce dispositif semble donc bien huilé, souple et cohérent au moins sur le papier. Il n'a qu'un seul défaut : c'est de n'avoir jamais été mis en pratique.

On n'insistera pas ici sur les défaillances, déjà évoquées par ailleurs¹³⁹⁰, des caisses des écoles et des délégations cantonales. Les premières ont eu à souffrir d'une loi de 1889 qui a supprimé les subventions de l'État pour renflouer leur budget dans les communes les plus pauvres : elles n'ont donc jamais été créées là où on aurait eu le plus besoin de leurs services. Quant aux délégués cantonaux, leur inaction fit, on le sait, l'objet de nombreuses critiques.

Mais l'échec essentiel qui devait compromettre l'exécution de la loi est celui des commissions scolaires. Dès 1889, l'auteur d'une étude qui fait autorité sur le sujet, écrit que ces institutions qui auraient dû « *servir de levier à l'obligation, en ont été la pierre d'achoppement* ». Il montre que

de police commise dans le ressort du même tribunal.

¹³⁸⁸La circulaire du 7 septembre 1882 en indique les modalités : les commissions s'appuieront sur les listes du dernier recensement officiel de la population, dont les minutes sont déposées dans chaque mairie ; elles procéderont à des révisions annuelles, pour tenir compte des changements de domicile et de diverses autres circonstances qui ont pu modifier le nombre des enfants à inscrire ; si les commissions refusent leur concours, le préfet doit faire procéder à l'établissement des listes par le maire, ou à défaut par l'inspecteur primaire.

¹³⁸⁹Notamment par suite de l'introduction des curés au cours des années 1882-1883.

¹³⁹⁰Cf chapitre III.

dans la plupart des cas, elles n'existent pas en fait, sinon en droit ¹³⁹¹. En 1907, seules 14 000 communes (sur 36 000) seraient dotées d'une commission scolaire dont le plus souvent l'action est nulle, car elle ne se réunit jamais ¹³⁹². De tous côtés, et notamment dans les congrès de la Ligue, on entend les mêmes litanies sur la stérilité de ces structures. En réalité quelques-unes fonctionnent dans des départements en avance sur le plan de l'instruction – ce que confirment certaines monographies récentes ¹³⁹³ – mais elles semblent surtout localisées dans les villes où des personnes dévouées ont réussi à les faire vivre ¹³⁹⁴. Dans l'immense majorité des petites communes rurales, aucune action efficace ne s'exerce en faveur de la fréquentation.

Les contemporains ont souvent attribué cette carence à la composition de la commission scolaire. Doublure du conseil municipal – car elle est composée en fait d'élus ou de personnes choisies par eux – elle ne pouvait avoir l'autorité et l'indépendance nécessaires pour exercer utilement sa fonction. Dans les communes « réactionnaires » où les élus sont parfois hostiles à l'obligation, pourquoi mettraient-ils en place les organes chargés de l'appliquer ? Mais dans les communes dirigées par des républicains bon teint, la situation n'est pas meilleure car il faut prendre la responsabilité de sanctionner les parents défaillants (qui sont aussi des électeurs !) et braver ainsi l'impopularité. Beaucoup de maires préfèrent y renoncer et opposer à la loi la force de leur inertie. La conclusion logique est qu'il fallait transformer cette institution. Mais les désaccords surgissent immédiatement entre ceux qui proposent sa suppression pure et simple (ou son remplacement) et ceux qui se bornent à une réforme plus limitée ! Un autre débat inépuisable oppose les partisans de la commission scolaire cantonale (qui serait soustraite aux intrigues locales) et ceux qui préfèrent lui conserver le caractère communal pour rester plus près des réalités concrètes ! ¹³⁹⁵

Il est cependant juste d'indiquer que beaucoup d'esprits ne perçoivent pas seulement la question d'une manière uniquement « institutionnelle » et développent une vision plus globale. A leurs yeux, les lacunes de la fréquentation résultent surtout de l'état des mœurs et pour y remédier, il faut mettre au point des solutions d'ensemble articulant la répression (et la rénovation des organes chargés de la pratiquer) avec des mesures d'assistance et d'amélioration de l'enseignement. Cette vision globale est particulièrement en honneur à la Ligue – ce qui n'est pas vraiment une surprise – où elle se fait jour dès la fin du XIX^e siècle. De 1886 à 1902 seulement, le problème de la fréquentation figure déjà onze fois à l'ordre du jour des congrès !

A l'aube du siècle nouveau, l'exaspération redouble et la volonté de réagir prend plus d'ampleur. La dimension sociale du problème est perçue aussi de façon plus aiguë. Au congrès de 1902, est lancée une enquête de portée nationale sur les moyens de remédier au mal. Faute de quoi, assure-t-on « *l'œuvre de la République risquerait d'être compromise* » : 5 000 questionnaires sont envoyés aux inspecteurs primaires, aux présidents des délégations cantonales, aux inspecteurs départementaux des enfants assistés et aux associations affiliées à la Ligue. Le dépouillement des 489 réponses reçues – auxquelles s'ajoutent 54 rapports officiels des inspecteurs d'Académie et une dizaine de mémoires présentés dans le cadre d'un des concours de 1903 portant sur le même thème

¹³⁹¹E. DREYFUS-BRISAC *L'enseignement obligatoire et les commissions scolaires*, 1889.

¹³⁹²Exposé des motifs du projet de loi BRIAND sur l'enseignement primaire obligatoire (janvier 1907).

¹³⁹³Ainsi J.C. MARQUIS *L'école primaire en Seine-Inférieure (1814-1914)* pp. 180-183. Par contre J. GAVOILLE souligne leur déficience en Franche-Comté (*L'école publique dans le département du Doubs (1870-1914)* p. 75).

¹³⁹⁴Tous les exemples cités dans les congrès de la Ligue sont urbains. Ainsi, en 1904, sont mis en valeur les cas de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Quentin, où « la commission a ramené à l'école 894 enfants en quatre ans » ! (1904, p. 411).

¹³⁹⁵Sur ces discussions récurrentes, voir notamment 1901, pp. 676-680, 1904, pp. 410-425 ; pour une vue d'ensemble sur le problème, voir aussi Paul BEURDELEY *L'Ecole Nouvelle*, pp. 38-47 et l'exposé des motifs du rapport parlementaire d'Adrien POZZI en 1909 sur le projet de loi BRIAND de 1907 (F₁₇ 9125/10).

– donnera naissance à un volumineux rapport publié et discuté au congrès de 1904¹³⁹⁶. En 1907, la question est à nouveau abordée et le rapporteur propose avec solennité qu'elle reste à l'ordre du jour des congrès « *jusqu'à sa solution définitive* »¹³⁹⁷.

Les pouvoirs publics entrent à leur tour dans la danse. Le 24 janvier 1907, BRIAND dépose un projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire, avec l'intention déclarée de modifier la loi de 1882. Ce projet tranche dans le vif, en supprimant les commissions scolaires et c'est là son aspect essentiel. Il simplifie donc les rouages et la procédure, en confiant à l'inspecteur primaire le soin de saisir directement le juge de paix après six absences non justifiées dans le mois (au lieu de quatre). Les sanctions contre les parents délinquants s'appliqueront plus vite (l'affichage est supprimé). Les peines prévues (amendes, prison) restent les mêmes. Par ailleurs, le projet exige, afin de retenir plus longtemps les enfants à l'école, qu'ils aient atteint l'âge de douze ans pour se présenter au certificat d'études (avec des dispenses possibles).¹³⁹⁸

Mais en août 1907, le congrès de la Ligue constate que « *le projet ministériel paraît assez oublié à l'heure présente* ». D'autre part, celui-ci appelle quelques réserves de la part des ligueurs : on lui reproche d'être trop axé sur la répression et de sous-estimer l'importance des mesures sociales d'accompagnement¹³⁹⁹.

Un ligueur, le député radical Adrien POZZI, dépose de son côté une proposition de loi plus conforme aux désirs de la Ligue, le 31 décembre 1907. Chargé par la Commission de l'Enseignement de la Chambre de fondre sa proposition avec le texte ministériel, POZZI présentera en mars 1909 un nouveau texte en 14 articles, dont l'originalité essentielle est de prévoir un organe nouveau d'encouragement à la fréquentation reprenant certaines attributions des commissions scolaires : c'est le conseil d'école, institué auprès de chaque groupe scolaire, toujours présidé par le maire, mais où les enseignants font leur entrée à côté des « amis de l'école » (délégué cantonal, membres des bureaux de bienfaisance, pères et mères de familles). Si ce projet était voté, les caisses des écoles seraient également dotées de moyens plus efficaces.

Jusqu'en 1907, la Ligue montre cependant de nombreuses hésitations et éprouve de grandes difficultés à maîtriser une solution d'ensemble. Il fallait d'abord évaluer la nature et l'étendue exacte du mal. Or, l'enquête de 1904 n'apporte pas sur ce point d'informations très nouvelles. Elle se contente de répéter ce que les éducateurs savaient depuis longtemps. A la campagne, beaucoup d'enfants s'abstiennent d'aller en classe pendant les mois d'été en raison des travaux agricoles. De nombreuses scolarités sont interrompues avant terme¹⁴⁰⁰ car la pression sur l'embauche s'exerce précocement. Enfin, des enfants – qu'on estime peu nombreux – n'ont jamais mis les pieds à l'école

¹³⁹⁶« Enquête sur la fréquentation scolaire », rapport présenté au nom de la Commission de la fréquentation scolaire par MM. Maurice MURET et ROTON (1904, pp. 553-572).

¹³⁹⁷1907, p. 644.

¹³⁹⁸C'est la seule mesure qui sera effectivement adoptée avant 1914 (on se demande avec quel effet ?) au terme d'une proposition de loi de F. BUISSON, détachée du projet BRIAND, et votée en 1910. Sur le projet BRIAND, voir le texte in A.N. C - 7403, voir aussi la CH de janvier-février 1907.

¹³⁹⁹Ces reproches sont notamment énoncés par BUISSON dans la CH du 10.02.1907 : le projet BRIAND méconnaît la misère comme facteur principal de désertion de l'école ; en se contentant de réprimer, il propose une solution trop simple et qui sera inefficace, car tout le monde hésitera à l'appliquer. L'article conclut : « C'est bien le moins que nous soyons aussi socialistes en 1907 qu'on osait l'être en 1882. Ce qu'on entrevoyait dès cette époque et sous le régime de l'opportunisme, la République radicale socialiste peut bien se permettre de le voir clairement et de le déclarer tout haut : la question scolaire est une question sociale ».

¹⁴⁰⁰A 11 ans, dans l'immense majorité des cas et parfois un peu avant. L'enquête estime que « dans la généralité des communes rurales, la scolarité ne va nulle part jusqu'à 13 ans » ; c'est souvent la première communion qui en marque la fin et « on arrive à une perte de temps estimée en moyenne de 20 à 25 % du total des présences possibles ».

et ne reçoivent aucune instruction, ce sont les « vagabonds » ou les adeptes de l'« école buissonnière » qui inquiètent et fascinent en même temps, car ils incarnent le danger social par excellence. Tout ceci conduit à mettre en cause selon les cas, la « misère économique », l'« incurie », la « négligence » des familles, l'« esprit de lucre » des parents et des employeurs. La Ligue juge le péril assez grave au total (les examens des conscrits révéleraient que 15 à 20 % de jeunes gens ont un niveau d'instruction fort insuffisant ou presque nul), mais elle s'avoue incapable de citer des chiffres précis pour la fréquentation, les statistiques officielles étant tantôt inexistantes, tantôt douteuses, ce qui interdit les recoupements. En réalité, la présentation de l'enquête tend à mettre sur le même plan des phénomènes très différents.

Quant aux solutions, l'embarras du congrès d'Amiens se mesure à la quantité des vœux adoptés : pas moins de trente-cinq ! ¹⁴⁰¹

L'un d'entre eux, concernant le vagabondage, est inspiré de l'exemple prussien, où l'existence d'un système caporaliste aurait permis la disparition presque complète des illettrés :

« Qu'on adopte des mesures locales de police destinées à rechercher les enfants vaquant par les rues aux heures de classe et qu'on s'enquière des motifs de leur absence à l'école ; et s'ils sont reconnus comme se livrant par habitude à la mendicité et au vagabondage, que les parents soient signalés à l'inspecteur des enfants assistés chargé de provoquer la déchéance de la puissance paternelle en vertu de la loi de juin 1904. »

Mesure radicale : est-elle praticable ? Des appels au concours des forces de police ont eu lieu au cours des années précédentes, mais ils n'auraient donné, dans quelques départements, que des résultats très partiels ¹⁴⁰².

Le débat essentiel oppose toujours partisans et adversaires des commissions scolaires. Mais si tout le monde reconnaît leur inefficacité sous leur forme actuelle, et juge nécessaire de modifier leur recrutement ¹⁴⁰³ et leurs attributions, on conclut cette fois à leur maintien. Il résultait de la discussion que dans certains cas, elles avaient eu une action bénéfique car ceux qui les animaient avaient su se dégager de la lettre étroite de la loi et transformer leur rôle ! Beaucoup pensaient que leur disparition amènerait un vide et qu'il fallait à côté de l'école un organisme pour remplir auprès de la population scolaire ce rôle de soutien moral et de « Bon Samaritain » dont l'action constitue le facteur principal d'encouragement à la fréquentation : on était sur le chemin des « conseils d'école » tels qu'ils ressortiront un peu plus tard de la proposition POZZI.

Survenant après tant de décisions contraires de la Ligue ¹⁴⁰⁴, cette décision traduisait une incohérence apparente. Elle aura pour effet de la mettre en porte à faux vis à vis du projet BRIAND. Le décalage avec les vues ministérielles explique l'extrême confusion du débat de Besançon en 1907. Les résolutions sont totalement contradictoires. Le rapporteur général du congrès, Théodore

¹⁴⁰¹ 1904, pp. 423-430. La plupart présentent un caractère pointilliste. On demande par exemple l'amélioration des chemins vicinaux, l'ouverture d'école de hameaux, l'établissement de pâtres communaux, la multiplication des cantines scolaires qui rendront l'école plus attractive, l'institution d'un livret scolaire destiné à constater la fréquentation, etc.

¹⁴⁰² Selon Anatole de MONZIE « La fréquentation scolaire », *Revue politique et parlementaire*, mars 1905, pp. 490-498. Cet article commente avec scepticisme la plupart des vœux du congrès d'Amiens.

¹⁴⁰³ Les vœux proposent que l'instituteur et l'institutrice en fassent partie, aux côtés d'un délégué du préfet, dont l'influence, croit-on, pourra contrebalancer la mauvaise volonté des élus municipaux.

¹⁴⁰⁴ Les précédents congrès avaient proposé (comme BRIAND en 1907) la suppression des commissions scolaires.

STEEG, doit en convenir avec une pointe d'humour :

« Deux courants d'opinion très distincts se sont manifestés (...) Certains estimaient que la loi du 28 mars 1882 pourrait donner des résultats satisfaisants à condition que l'on mit résolument en œuvre toutes les ressources dont elle dispose ; d'autres délégués proclamaient avec énergie la faillite de ce texte législatif, le dénonçaient comme insuffisant, inapplicable ou inopérant ; ils en réclament donc l'abrogation, demandent une loi nouvelle, des sanctions nouvelles, et la substitution du juge de paix au maire et aux pouvoirs élus que leur origine rendrait, croit-on, incapables d'une action énergique. Et cependant, comme les gens de la Ligue sont gens pratiques et connaissent la lenteur des travaux parlementaires, ils ont été d'accord pour réclamer du ministre de l'Instruction Publique une application intégrale de la loi de 1882. Ils demandent sa mort, mais avant de la tuer, ils ne seraient pas fâchés de la voir un peu vivre et fonctionner. » (Applaudissements et rires) ¹⁴⁰⁵

Ces discussions – dont on n'a donné qu'une idée approximative – illustrent peut-être les lenteurs de toute réforme scolaire. Tant de paramètres, tant de points de vue et d'intérêts contradictoires entrent en jeu que la décision en est souvent paralysée. Sans compter les obstacles financiers, politiques ou techniques. Les hésitations et volte-faces ne font ici que traduire les perplexités de l'opinion enseignante qui découvre, en somme, la viscosité du système éducatif et les pesanteurs de la sphère politique. La « demande d'État » s'accroît mais ne s'adresse-t-elle pas à un État qui se dérobe ?

3. *La République radicale et la Ligue face au syndicalisme des instituteurs*

Un problème autrement préoccupant assaille au même moment les républicains de gouvernement. Déjà soupçonneux à l'égard de l'« antipatriotisme » supposé de certains instituteurs, ils s'inquiètent maintenant des risques d'« anarchie administrative » que provoque l'aspiration d'une fraction du corps à se syndiquer et à entrer dans les Bourses du Travail. L'image de l'instituteur est en train de basculer. Les « hussards noirs de la République » céderaient-ils la place aux adeptes de la charte d'Amiens ? La contestation syndicaliste-révolutionnaire ferait-elle tâche d'huile dans la fonction publique ? Toutes ces questions sont posées à la fois, suscitant des alarmes souvent exagérées. En tout cas, une crise de confiance se noue, elle va conduire en 1907 à un conflit majeur avec le gouvernement CLEMENCEAU. Il importe de réouvrir ici un dossier en principe bien connu, mais dont les conséquences pèseront lourd tout au long des années suivantes.

Les raisons qui poussent certains instituteurs à radicaliser l'action des Amicales et à adopter la forme syndicale pour leurs groupements ont été souvent décrites ¹⁴⁰⁶. Volonté de secouer la tutelle des directeurs d'écoles et des inspecteurs, de lutter contre le favoritisme administratif dans les nominations, les déplacements et les promotions, souci d'assurer l'indépendance du corps enseignant contre les ingérences et les pressions de toute sorte des hommes politiques : telles sont les données proprement corporatives au départ.

¹⁴⁰⁵ 1907, pp. 527-528.

¹⁴⁰⁶ L'ouvrage de base sur la question demeure Max FERRÉ : « Histoire du syndicalisme révolutionnaire chez les instituteurs des origines à 1922 » (1955) ; voir aussi : « La forteresse enseignante » (1985). Pour les aspects « syndicalisme de la fonction publique », on se reportera, en outre, aux travaux de Jean Pierre MACHELON et de Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU.

Mais s'y greffent aussi des mobiles idéologiques ou symboliques puisés dans un environnement socialiste ou socialisant. Le syndicalisme véhicule une représentation « autonomiste » de la profession. Les instituteurs syndiqués se considèrent moins comme des représentants de l'État républicain investis d'une « mission » que comme un « prolétariat administratif ». A ce titre, ils adoptent surtout une attitude revendicative à l'égard de l'État, en lequel ils ne voient qu'un simple employeur. Pour eux, le problème est non seulement d'améliorer les traitements et de définir de strictes relations contractuelles, c'est aussi de réorganiser en profondeur le circuit de l'autorité classique afin d'établir à terme une sorte d'autogestion du service public (qu'on nomme alors l' « autarchie ») : à l'État régalien ou « bourgeois » doit succéder un État décentralisé et démocratisé, fondé sur le fédéralisme professionnel. La perspective est commune à l'ensemble des syndicats de fonctionnaires, chez qui la critique de l'État et l'antiparlementarisme sont largement répandus. Selon eux, le droit de décision doit appartenir aux professions organisées, supposées plus compétentes que les assemblées élues, et la discipline technique remplacera peu à peu la « puissance publique ». A long terme, les syndicats, regroupant l'ensemble des agents, contrôleront les chefs hiérarchiques et finiront par les élire ¹⁴⁰⁷.

Pour couronner le tout, les instituteurs syndicalistes souhaitent également rejoindre concrètement le mouvement ouvrier et pouvoir fédérer leurs groupements au sein de la CGT. Résumant leur état d'esprit, le Manifeste de Novembre 1905 déclare :

« C'est, enfin, pour des raisons morales de l'ordre le plus élevé que les instituteurs réclament le droit de se constituer en Syndicats : ils veulent entrer dans les Bourses du Travail. Ils veulent appartenir à la Confédération Générale du Travail.

Par leurs origines, par la simplicité de leur vie, les instituteurs appartiennent au peuple (...)

Nous instruisons les enfants du peuple, le jour. Quoi de plus naturel que nous songions à nous retrouver avec les hommes du peuple, le soir ? (...)

Nous voulons entrer dans les Bourses du Travail pour y prendre de belles leçons de vertus corporatives et y donner l'exemple de notre conscience professionnelle.

Nous avons, de la forme syndicale, la plus haute conception. Le Syndicat ne nous apparaît point créé uniquement pour défendre les intérêts immédiats de ses membres, mais il nous semble qu'il doit se soucier autant de rendre plus profitable à la collectivité la fonction sociale que ses membres remplissent.

Les Syndicats doivent se préparer à constituer les cadres des futures organisations autonomes auxquelles l'État remettra le soin d'assumer, sous son contrôle et sous leur contrôle réciproque, les services progressivement socialisés »

Quelques lignes plus haut, le Manifeste prenait soin cependant de démentir la volonté souvent prêtée aux instituteurs de réclamer le droit de grève :

« Les instituteurs réclament la capacité syndicale pleine et entière. Toutefois, il

¹⁴⁰⁷Cf. Jeanne SIWEK-POUYDESSEAU « La place des enseignants dans le mouvement syndical des fonctionnaires » (1989).

*est profondément injuste d'affirmer que leur préoccupation soit de conquérir le droit de grève. C'est, ils y insistent, dans une pensée d'organisation républicaine qu'ils demandent au pouvoir législatif de leur reconnaître la capacité syndicale. »*¹⁴⁰⁸

Ces aspirations – ou une partie d'entre elles – sont-elles susceptibles d'être entendues ? On remarquera d'abord que la critique du favoritisme politique est un thème largement répandu dans le milieu républicain, au point de ressembler à un lieu commun. Et pas seulement à gauche. Sans parler des universitaires, nombreux sont les hommes politiques ou les journaux, même modérés, à y voir la plaie du fonctionnement administratif français¹⁴⁰⁹. Au niveau gouvernemental, certaines initiatives tentent de désamorcer ces critiques. Par exemple, une circulaire BRIAND du 6 avril 1906 sur le déplacement d'office adapte, d'une manière plus précise, au personnel de l'enseignement primaire l'article 65 de la loi de finances de 1905 qui prescrit la communication de son dossier à tout fonctionnaire déplacé. Le texte de BRIAND¹⁴¹⁰ prévoit une notification motivée du déplacement par le préfet, un recours direct (mais non suspensif) auprès du ministre et surtout la possibilité d'intervention officieuse d'une association professionnelle pour plaider la cause de l'instituteur avant que la décision définitive soit prise. Sans satisfaire tous les souhaits de la corporation¹⁴¹¹, ces mesures introduisent au moins sur le papier quelques éléments de moralisation dans une pratique jugée abusive. De même, on commence à parler beaucoup vers 1906 d'un « statut » des fonctionnaires, qui figure du reste dans le programme ministériel de CLEMENCEAU. Mais il est vrai qu'on prétend ordinairement l'opposer au droit syndical. Il est vrai surtout que la plupart des parlementaires demeurent profondément attachés au clientélisme, qu'ils dénoncent parfois du bout des lèvres, mais auquel ils ne souhaitent pas renoncer, pour des motifs électoraux. Le « cri du coeur » poussé par l'un deux dit bien les sentiments profonds de la majorité radicale de la Chambre :

*« Le jour où les instituteurs (...) auront le droit de se syndiquer, comment pourrons-nous, nous représentants du peuple, obtenir du ministre des nominations républicaines, des déplacements républicains, des révocations républicaines ? N'est-ce pas déjà trop aujourd'hui qu'on ait établi l'immovibilité des petits fonctionnaires ? N'est-il pas intolérable qu'un député de gauche ne puisse plus toucher à un instituteur ou à un facteur de sa circonscription sans se mettre aussitôt à dos toute la corporation et sans être menacé dans sa réélection même ? »*¹⁴¹²

Quant au droit syndical lui-même, son principe est alors très discuté. Une jurisprudence ancienne de la Cour de Cassation refuse l'application de la loi de 1884 aux fonctionnaires, et dans le cas précis des instituteurs la doctrine SPULLER a, entre autres dispositions restrictives, formellement exclu qu'ils puissent se syndiquer. Cependant des entorses sont intervenues au fil des années au bénéfice de certaines catégories de fonctionnaires¹⁴¹³.

¹⁴⁰⁸Le Manifeste des Instituteurs Syndicalistes est reproduit, entre autres, par FERRÉ op. cit., pp. 77-79.

¹⁴⁰⁹Bornons-nous à citer l'éditorial du *Temps* du 30 janvier 1906 : « La vérité est qu'un mécontentement général anime tous les fonctionnaires. Et nous n'hésitons pas à le reconnaître, ce mécontentement est légitime. Les fonctionnaires vivent dans l'insécurité et dans l'avilissement ... Le fonctionnaire n'est plus au service de l'État, il est au service du député de sa circonscription. Les fonctionnaires sont fatigués de cette vie dégradante. On ne saurait les en blâmer ».

¹⁴¹⁰Voir notamment l'article : « Déplacement d'office » du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*.

¹⁴¹¹Les Amicales et les syndicats demandent que le déplacement d'office soit prononcé dans les mêmes conditions que la révocation, c'est-à-dire après « avis conforme et motivé » du Conseil départemental (à l'intérieur duquel siègent des représentants de la profession).

¹⁴¹²Déclaration du député BEPMALE au petit congrès du Parti Radical, en mai 1907 (texte cité par Gérard BAAL, *Le parti radical de 1901 à 1914*, p. 655).

¹⁴¹³Sur tous ces aspects, voir notamment Jean-Pierre MACHELON, *La République contre les libertés ?*, pp. 259-264.

Au début du siècle, la pratique républicaine est donc tout à fait hésitante et même incohérente à propos du syndicalisme des fonctionnaires, ce qui ne manque pas de relancer les spéculations. Le débat s'ouvre largement dans les revues intellectuelles, parmi les universitaires et les juristes ¹⁴¹⁴. Il oppose gravement ceux qui derrière Paul BONCOUR, Aimé BERTHOD, Maxime LEROY, Georges CAHEN, Célestin BOUGLÉ, etc voient – à des degrés divers – dans le syndicalisme des fonctionnaires un phénomène susceptible de régénérer la démocratie et de faire émerger un concept nouveau du droit social, à ceux qui avec Fernand FAURE, BARTHOU et d'autres le considèrent comme un ferment d'anarchie qui emportera définitivement la République ! Sans compter les partisans du « syndicalisme mitigé », distinguant le cas des fonctionnaires d'autorité (pour qui le syndicalisme demeure interdit) et celui des fonctionnaires de gestion à qui il pourrait être appliqué

¹⁴¹⁵.

On ne peut naturellement entrer ici dans le détail de ces controverses. D'autant que le problème n'est pas d'ordre juridique en dernière analyse, il est politique. Pour l'immense majorité des républicains, à tort ou à raison, la volonté des instituteurs d'adhérer à la CGT constitue la principale pierre d'achoppement ¹⁴¹⁶. Était-il raisonnable de les laisser entrer dans un mouvement dont l'idéologie et les méthodes menaçaient les fondements de la République ? Même les plus favorables à la cause syndicaliste hésitent. BOUGLÉ, par exemple, voit là un problème majeur :

« Dans les Bourses du Travail, qu'on l'avoue ou non, une politique domine. Et c'est une question de savoir si cette politique est compatible avec le minimum de loyalisme que l'État d'aujourd'hui peut exiger de ses fonctionnaires. »

(...) La CGT entend mener une politique spéciale qui se rapproche terriblement de la politique anarchiste. Ce n'est pas seulement pour le parlementarisme, c'est pour la démocratie, ce n'est pas seulement pour la loi, c'est pour la patrie que les doctrinaires du syndicalisme révolutionnaire professent le mépris le plus systématique. Oseriez-vous demander pour les groupements de fonctionnaires le droit de soutenir collectivement de pareilles doctrines, destructrices de toute l'organisation nationale qu'ils sont appelés à servir ? C'est alors que devant l'agitation des fonctionnaires, on pourrait légitimement crier à l'anarchie ».

Pour des hommes comme BOUGLÉ, il ne s'agit pourtant pas de faire chorus avec ceux qui

¹⁴¹⁴La Revue bleue, La Revue de Métaphysique et de Morale, la Grande Revue sont plutôt pour le syndicalisme ; la Revue de Paris et la Revue Politique et Parlementaire sont contre (encore que cette dernière s'ouvre à des points de vue contradictoires). La Société de Philosophie se saisit aussi du dossier. Juristes et hommes politiques sont divisés et certains changent de position. C'est le cas de BARTHOU, assez favorable dans ses premiers discours à la Chambre au syndicalisme pour les agents de gestion ; il revient sur son premier jugement dans la Revue de Paris, en mars 1906. [Sur ces aspects, voir en particulier Mona OZOUF L'Ecole, l'Eglise et la République pp. 231-234 et la préface de La Forteresse enseignante].

¹⁴¹⁵C'est notamment la thèse défendue par le juriste H. BERTHELEMY, Arthur FONTAINE et par des hommes politiques de diverses tendances. Le problème serait alors de déterminer la place des instituteurs dans ce distinguo : fonctionnaires « de bas de gamme » sans doute, par la place qu'ils occupent dans la hiérarchie sociale et administrative, ne sont-ils pas aussi, de par leurs fonctions mêmes, les détenteurs éminents d'une parcelle de l'autorité publique ?

¹⁴¹⁶Ce qu'admettent les partisans du syndicalisme eux-mêmes. Ainsi M.T. LAURIN (pseudonyme de l'instituteur TORTILLET) dans sa brochure de 1908 *Les Instituteurs et le Syndicalisme* : « Ce qui a contribué surtout à donner au mouvement syndicaliste son caractère d'opposition, c'est l'entrée des instituteurs dans les Bourses du Travail et à la CGT. Les parlementaires se fussent peut-être décidés à accorder le droit syndical aux fonctionnaires avec certaines réserves, mais leur prétention de se mêler aux associations ouvrières, à collaborer au mouvement d'émancipation du prolétariat, a détourné un grand nombre de leurs anciens amis. » (cité par M. FERRÉ, op. cit., p. 90).

réclament la mise au pas de la CGT, ni d'être dupe de l'influence réelle de celle-ci :

« Nous voulons croire que dans les professions de foi du syndicalisme révolutionnaire, il y ait une part d'exagération et comme d'ivresse verbale (...) N'ayons pas peur des mots, surtout quand nous nous trouvons en face de gens qui visiblement jouent à faire peur. »

Il n'en reste pas moins que la vigilance s'impose, car

« l'impulsion de la CGT vis à vis de la société actuelle et de tous ses organes, est une impulsion essentiellement négative. Le premier sentiment qu'elle paraisse inculquer à ses troupes c'est le désir de désorganiser l'État. Comment donc pourrait-on tolérer, parmi ces assiégeants de l'État, la présence de ceux là même qui sont ses représentants accrédités ? »¹⁴¹⁷

En définitive, la question du syndicalisme des instituteurs et des relations avec la CGT divise profondément – et dans un climat nécessairement passionnel – la majorité républicaine. La ligne de clivage passe à l'intérieur du parti radical et recoupe le problème de la stratégie et des alliances politiques. La plus grosse part des radicaux, soucieux de se démarquer des socialistes, cède à un réflexe de défense sociale et n'est pas loin de rejoindre la droite pour condamner le péril de l' « anarchie » et de la « grève » dans les services publics. C'est notamment le point de vue qu'exprime avec une belle vigueur MAUJAN, le directeur du *Radical* :

« La très grande majorité du parti radical n'admettra pas que les instituteurs de France s'embrigadent derrière les révolutionnaires partisans de l'action directe, du sabotage, de la violence et de la grève générale, débaucheurs de l'armée et blasphémateurs de la patrie.

(...) Ce ne sont pas les hommes, ce ne sont même pas les groupes ou les partis que nous attaquons, non ; nous faisons la guerre – et nous la ferons impitoyablement – aux idées destructrices de la patrie et de la civilisation »¹⁴¹⁸

En revanche, une minorité de radicaux – ce sont aussi les plus fermement attachés à l'alliance à gauche – emmenés notamment par THALAMAS, STEEG et surtout BUISSON parle un autre langage. La position en flèche de BUISSON apparaît tout à fait remarquable à cet égard. Il est favorable au Manifeste des Instituteurs Syndicalistes dès sa publication à l'automne 1905. Peu après, le 22 février 1906, il patronne aux côtés de JAURÈS et d'Anatole FRANCE le premier meeting de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs (FNSI) qui vient de se former. Son soutien, assorti de quelques réserves sur des formules « maladroités » ou « excessives », sera par la suite constant.

Sans entrer dans les distinctions subtiles qu'affectionnent les juristes entre fonctionnaires d'autorité et agents de gestion, BUISSON considère que le syndicalisme est un droit imprescriptible pour tous dans une société républicaine. Il faut donc accorder « *et le mot et la chose* » et il n'y a aucun scandale pour des instituteurs à vouloir dépasser l'amicalisme. La reconnaissance pleine et entière des syndicats et des amicales est du reste étroitement liée :

¹⁴¹⁷C. BOUGLÉ « Les syndicats de fonctionnaires et les transformations de la puissance publique ». *Revue de Métaphysique et de Morale*, septembre 1907 (reproduit dans *Syndicalisme et démocratie*, 1908, pp. 30-32).

¹⁴¹⁸Cité par Max FERRÉ, op. cit., pp. 143-144.

« Oui ou non, acceptons-nous résolument pour nos administrations publiques, pour celles de l'enseignement en particulier, ce que nos adversaires appellent très bien « l'organisation démocratique » ? Si nous n'y sommes pas décidés, ne nous faisons pas d'illusion : ce n'est pas tel ou tel syndicat, c'est toute l'organisation des amicales, qu'il faut faire rentrer dans l'ordre. Si au contraire, nous avons confiance dans le régime qui fera de l'employé un associé, et qui lui en donnera l'esprit, alors ne marchandons pas les mots, ne dosons pas parcimonieusement les concessions. Accordons et le mot et la chose. A quoi bon leur disputer le titre de syndicat s'il est avéré qu'il ne comporte sensiblement rien de plus que l'association au titre de la loi de 1901 ? »¹⁴¹⁹

En outre, selon BUISSON, les instituteurs syndicalistes se situent dans le droit fil de la tradition républicaine, puisque la République

« a admis, a proclamé que l'instituteur n'est pas un employé à tout faire, un salarié qui doit humblement baisser la tête devant l'autorité. La République a admis que c'est un homme libre, puisqu'on le charge d'élever des hommes libres. On n'enseigne pas la liberté si on ne l'a pas soi-même. »

Or le syndicalisme ne fait que traduire cette exigence de liberté, il n'est rien d'autre que « *le droit d'association dans sa plénitude* ». Dès lors

« c'est le régime que nous voulons généraliser pour tous les citoyens, pour toutes les formes de l'activité des citoyens. On ne voit pas pourquoi ce droit d'association vous serait, à vous seuls, chichement mesuré. »¹⁴²⁰

Ce n'est d'ailleurs pas par hasard si les instituteurs sont à l'avant-garde du mouvement qui entraîne les autres fonctionnaires. Leur attitude est conforme à la tradition universitaire, affirme BUISSON, qui procède ici à une véritable « révision » de la doctrine constamment affirmée par Jules FERRY et par SPULLER :

« Pourquoi cette pensée [le syndicalisme] éclôt-elle dans l'Université plus tôt que dans les autres administrations ? C'est que l'Université est le seul corps qui y ait été préparé par l'institution de conseils élus et par tout un système de garanties légales minutieusement réglées en matière disciplinaire. N'est-il pas naturel que ceux qui jouissent depuis vingt-cinq ans de ce commencement de législation démocratique songent à l'étendre à toutes les parties de l'administration, à tous les degrés de la hiérarchie ? »¹⁴²¹

C'est pourquoi, il convient de ne pas s'alarmer outre mesure du problème que pose le désir d'entrer dans la CGT. Il ne serait grave, estime BUISSON, avec une prescience rare à l'époque (en dehors du milieu socialiste), que si les instituteurs adhéraient réellement aux thèses du syndicalisme-révolutionnaire. Son diagnostic est tout différent :

« [Nous ne nous trouvons pas] aux prises avec un mouvement de révolte, d'insubordination, d'anarchie. Le mouvement syndicaliste est tout le contraire. C'est

¹⁴¹⁹*Le Radical* 15.11.1905 (cité par FERRÉ, p. 94).

¹⁴²⁰Discours au meeting de la FNSI, le 22 février 1906 (cité par *La Revue de l'Enseignement Primaire*, 1906, p. 201).

¹⁴²¹« Les instituteurs et la politique », *Le Radical* du 31.12.1907 (cité dans *La foi laïque*, pp. 219-220).

*un effort essentiellement organique. Il naît de la pensée grandissante qu'une réforme générale est nécessaire et qu'elle est possible »*¹⁴²²

A plusieurs reprises, il s'efforcera du reste d'écarter les instituteurs

*d'« une des formes les plus extrêmes de la conception syndicale, alors que votre rôle est de populariser et de pratiquer cette conception dans son ensemble, dans ce qu'elle a de plus légitime, de plus incontestablement bienfaisant (...). Comme instituteurs, votre syndicalisme c'est le syndicalisme professionnel, c'est celui qui vous permet de défendre vos droits de citoyens chargés de l'enseignement national. »*¹⁴²³

Mais BUISSON va encore plus loin dans l'audace anticipatrice, en imaginant qu'à long terme, les gros bataillons d'instituteurs pourraient constituer « *l'armature solide* » de la CGT et contribuer à ramener au bercail républicain une organisation dont les tendances antiparlementaires et antipatriotes ne sont peut-être que provisoires ou superficielles¹⁴²⁴. Sur le moment, il ne parviendra guère pourtant à convaincre de cette idée ses amis politiques ! Pas plus qu'à les dissuader de pratiquer une politique d'autorité et de répression, une solution qu'il fallait, selon lui, « *écarter à tout prix* » ...

La crise éclate brutalement au printemps 1907. Lors de son deuxième congrès, à Nantes, du 28 au 30 mars, la FNSI vote à l'unanimité son adhésion à la CGT, tout en l'accompagnant d'une déclaration d'autonomie interne d'ailleurs peu explicite¹⁴²⁵. Au même moment, elle se joint par la plume de son secrétaire général, Marius NÈGRE, à la fameuse « lettre ouverte » adressée à CLEMENCEAU par le Comité Central pour la défense du droit syndical des fonctionnaires de l'État, des départements et des communes¹⁴²⁶. On sait que ce texte, placardé le 30 mars sur tous les murs des grandes villes se voulait une réponse au projet de loi très restrictif que le ministre de la Justice GUYOT-DESSAIGNE avait déposé le 11 mars au sujet des associations de fonctionnaires. Ayant rappelé que « *l'État est un patron comme un autre* » et « *qu'il doit y avoir entre lui et nous un*

¹⁴²²Ibid, *La foi laïque* p. 219.

¹⁴²³Discours du 22 février 1906, *Revue de l'Enseignement Primaire*, 1906, p. 202.

¹⁴²⁴Ces vues sont notamment développées dans une lettre publique à CLEMENCEAU publiée par *le Radical* du 17 avril 1907, où BUISSON prête sa plume à un instituteur syndicaliste qui justifie l'entrée dans l'organisation des travailleurs. En voici un extrait caractéristique : « Vous redoutez que nous adhérons à la CGT à cause des doctrines des hommes qui la dirigent. Vous faites trop d'honneurs en qualifiant de doctrines certaines déclamations épileptiques qui ne sont ni du socialisme ni du syndicalisme. Une seule question : croyez-vous sérieusement que la masse des instituteurs, en y ajoutant les cantonniers, les facteurs, les employés de tous les ministères (...) sont tout à coup devenus des sauvages rêvant d'étrangler les bourgeois, d'assassiner les officiers, et de livrer le pays au premier envahisseur venu ? (...) Si vous ne le croyez pas, pourquoi voyez-vous un danger national à ce qu'entrent (...) dans l'unité ouvrière organisée, quatre ou cinq cent mille syndiqués de plus, pour y exercer leur influence naturelle et légitime ? Je comprendrais que cette rentrée en masse de tels éléments dans le monde syndical, dont ils feraient forcément l'armature solide, inquiétât et irritât au plus haut degré la petite minorité anarchiste, qui, dites-vous, exerce sa dictature sur la CGT, *justement parce que nous n'y sommes pas. Mais ce n'est pas une raison pour nous de n'y vouloir pas pénétrer, au contraire* » (Texte cité par la *Revue de l'Enseignement Primaire* du 28.04.1907). L'analyse ne manque pas de justesse puisqu'on sait qu'au même moment les dirigeants les plus extrémistes de la CGT s'inquiètent du « débarquement » en rangs serrés des fonctionnaires !

¹⁴²⁵« En adhérant à la CGT, [les instituteurs] accomplissent leur devoir de solidarité ouvrière et restent libres de leur méthode et de leur tactique » dit un passage de la motion (cité par Max FERRÉ, op. cit., p. 106). Ce passage fait probablement allusion aux tractations intervenues dans la phase qui a précédé le congrès pour permettre aux instituteurs de conserver des positions distinctes de l'état major confédéral sur le problème de la grève générale ou du patriotisme.

¹⁴²⁶Le Comité Central, dont les instituteurs syndicalistes formaient le pivot (NÈGRE en était le secrétaire) comprenait d'autres catégories, comme les postiers, les ouvriers du secteur public, les répétiteurs et agents de lycée, agents des douanes, etc.

simple échange de services », les signataires de la lettre dénonçaient la « tyrannie » de l'État, « Moloch insatiable », « monstre sanguinaire »¹⁴²⁷ et réclamaient une nouvelle fois la plénitude du droit syndical.

Dans un contexte marqué par des conflits sociaux importants (grève des électriciens, approche du 1^{er} mai ...), cette missive est perçue comme une véritable provocation. Aussi, la riposte gouvernementale est immédiate. La réponse très ferme du président du Conseil, le 7 avril, est une fin de non recevoir absolue, qui ramasse les principaux arguments hostiles au syndicalisme et à la grève des fonctionnaires et retrouve spontanément les accents de la doctrine SPULLER :

« Aucun gouvernement n'acceptera jamais que les agents des services publics soient assimilés aux ouvriers des entreprises privées, parce que cette assimilation n'est ni raisonnable, ni légitime ».

Les privilèges des fonctionnaires (sécurité de l'emploi, avancement, retraite ...) en font

« une catégorie spécialement avantagée, avec des droits, et même j'ose le dire des devoirs particuliers.

*Au premier rang de ces obligations, il faut placer celle d'assurer la continuité du service public auquel vous êtes attachés. En acceptant une fonction de l'État, vous renoncez au droit d'abandonner votre travail pour une entreprise concertée. Un contrat public, débattu par le Parlement, vous lie à la nation elle-même. Le rompre par une action simultanée et collective (...) est une entrave à l'exercice de la souveraineté nationale. »*¹⁴²⁸

En même temps, le gouvernement entame des poursuites contre plusieurs des auteurs de la lettre ouverte, en arguant de son langage « injurieux ». Parmi eux, se trouve NÈGRE déféré par BRIAND devant le Conseil départemental de la Seine afin d'être révoqué. Tout en protestant contre l'adhésion de la Fédération à la CGT, « dont les principes actuels ne tendent à rien moins qu'à la destruction de l'ordre social », cette instance décide néanmoins le 25 avril, de ne pas appliquer à NÈGRE la peine de révocation. Mais le préfet de la Seine la prononce deux jours plus tard et le ministre la confirme.

L'affaire provoque, pendant quelques semaines, un trouble politique considérable lié autant au fond du problème qu'aux conditions de la révocation. La Ligue des Droits de l'Homme s'émeut. Le Parti Radical, profondément divisé sur la question du syndicalisme des fonctionnaires, intervient vainement pour faire rapporter la sanction. A la Chambre, BUISSON et STEEG joignent leurs protestations aux socialistes. Mais le 14 mai il n'y a que 135 députés (pour l'essentiel les socialistes et une soixantaine de radicaux) à voter la motion STEEG préconisant la clémence à l'égard des victimes¹⁴²⁹. La politique de fermeté l'a donc emporté et ce long débat parlementaire – il dure du 7 mai au 14 mai – est une occasion offerte à la presse conservatrice (avec le concours de plusieurs

¹⁴²⁷C'étaient là les propres termes utilisés par CLEMENCEAU quelques années auparavant. Pour le texte complet de la « Lettre ouverte », voir FERRÉ, op. cit., pp. 104-105.

¹⁴²⁸Cité notamment par Fernand FAURE « Les syndicats de fonctionnaires et le projet du gouvernement », *Revue Politique et Parlementaire*, mai 1907, pp. 237-238.

¹⁴²⁹L'ordre du jour de STEEG est ainsi libellé : « La Chambre résolue à défendre contre l'arbitraire et le favoritisme les intérêts légitimes des fonctionnaires, invite le gouvernement à user de bienveillance à l'égard de ceux qu'il a frappés sans les avoir instruits des limites légales de leurs droits ».

organes radicaux) d'exprimer sa vive hostilité aux instituteurs. Il se termine par un vote de confiance envers le gouvernement, acquis par 343 voix contre 210. BUISSON lui-même a finalement voté la confiance, impressionné par un discours curieusement axé à « gauche » de CLEMENCEAU, qui justifie la répression tout en marquant très nettement ses distances avec une droite impatiente de mettre la CGT hors la loi !

L'année suivante, l'affaire ROUX-COSTADAU se déroulera dans des conditions analogues, cet instituteur socialiste de la Drôme étant révoqué par DOUMERGUE (passant outre à l'avis du Conseil départemental), non pour syndicalisme, mais pour des propos antimilitaristes tenus dans une tournée de propagande politique.

Ces épisodes fracassants ne doivent cependant pas masquer la réalité de la situation sur la scène corporative : en 1907, les instituteurs syndiqués ne sont sans doute pas plus de 7000, alors que les Amicales regroupent au moins 80 000 adhérents sur une profession qui compte alors 120 000 membres ¹⁴³⁰.

Il est vrai que le syndicalisme a gagné du terrain au cours des années précédentes, avec la transformation de plusieurs Amicales départementales en syndicats ¹⁴³¹. A la tribune des congrès des Amicales, les thèses syndicalistes sont activement défendues par des militants convaincus, comme GLAY, ROUSSEL et DUFRENNE ¹⁴³². Le « Manifeste des Instituteurs syndicalistes », dont ils sont les signataires les plus connus, a également été ratifié par des responsables amicalistes fort en vue dans les départements. Le congrès des Amicales de 1905, qui se déroule peu de temps avant la création de la FNSI, est même considéré parfois comme le premier congrès syndicaliste, tant les syndicalistes s'y expriment librement. En août 1907, au congrès de CLERMONT, Émile GLAY revient à la charge, au cours d'une joute oratoire, restée célèbre dans les annales de la corporation, qui l'oppose à DEVINAT ¹⁴³³.

Il y a donc une certaine osmose entre les deux mouvements, certains militants ayant fait le choix de rester dans les Amicales pour les gagner à la cause syndicaliste. Mais le processus n'est pas exempt de contradictions. On ne saurait ignorer en particulier les différences de sensibilité qui traversent le monde amicaliste, ainsi que les nuances séparant les amical-syndicalistes du type GLAY, des syndicalistes de rupture à la manière de NÈGRE (bien que les uns et les autres évoluent dans la même mouvance socialiste).

Les premières Amicales sont nées au début du siècle dans un climat de confiance mutuelle entre leurs responsables et les autorités républicaines. Selon Maximilien CARNAUD, qui fut pendant quelques temps leur « mentor », le problème était moins d'éliminer les influences politiques de l'école que de chercher à équilibrer l'une par l'autre la faveur politique et la faveur administrative :

« Toutes les fois qu'il y a abus de pouvoir, diffamation, persécution, la corporation peut recourir, soit à la voie administrative, soit à la voie politique. Des méfaits de l'administration, elle peut en appeler au pouvoir politique ; des méfaits des

¹⁴³⁰Ces chiffres, reproduits par de nombreux auteurs, sont cités notamment dans le rapport JEANNENEY sur les statuts des fonctionnaires (1907). Le chiffre de 80 000 amicalistes ne concerne que les adhérents de la Fédération des Amicales. C'est un minimum, car plusieurs Amicales n'ont vraisemblablement pas encore adhéré à la Fédération (cf article « Amicales d'instituteurs » du NDP).

¹⁴³¹Celle du Var a été la première, en 1904.

¹⁴³²Le dernier cité est nommé ensuite inspecteur primaire par BRIAND.

¹⁴³³Cf. article « Amicales d'instituteurs » du NDP.

*hommes politiques, elle peut en appeler au pouvoir administratif.»*¹⁴³⁴

On ne sort donc pas ici du système traditionnel de régulation, fort empirique, de la vie professionnelle. Les syndicalistes objectaient que c'était faire preuve – au minimum – de naïveté puisque la plupart du temps, hommes politiques et administrateurs s'entendaient sur le dos des instituteurs ; à leurs yeux la tâche des organisations corporatives consistait, au contraire, à prendre en main la défense professionnelle et à ne se mêler à aucun pouvoir pour établir le leur.

D'autre part, la conception de CARNAUD aboutissait à transformer les Amicales en groupe de pression parlementaire et électoral. Il leur recommandait clairement de soutenir les candidats qui avaient appuyé les revendications de la corporation :

*« Supposons un instant que les instituteurs se heurtent à un vote hostile du Parlement, il devient élémentaire de faire une distinction entre ceux des députés ou des sénateurs qui ont voté pour et ceux qui ont voté contre leurs intérêts (...). Ils peuvent discuter avec ceux qui ont émis des votes hostiles pour tâcher de les faire revenir sur leur opinion ; et en cas d'insuccès, ils peuvent essayer de démontrer que leurs revendications sont justes aux électeurs de ces derniers. »*¹⁴³⁵

En d'autres termes, ce premier amicalisme reposait sur une étroite interpénétration du monde politique et des mandataires de la profession¹⁴³⁶. Les hommes politiques en étaient les protecteurs naturels. D'autre part, l'influence des directeurs d'écoles et de la hiérarchie administrative y était considérable. Tout ceci explique une allergie persistante devant le phénomène syndicaliste, perçu comme une « fronde » de jeunes adjoints tentés par l'illégalisme (surtout dans les grandes villes) et perturbant des connivences bien établies. Cette dimension est particulièrement perceptible à l'échelon local. Par exemple, lorsqu'en 1905, l'amicale des Pyrénées Orientales, imitant celle du Var, se transforme en syndicat, 130 membres hostiles au syndicat reconstituent presque aussitôt une autre amicale ; pour eux, le syndicat est le lieu de défense des adjoints privilégiés de Perpignan contre ceux de la montagne ! Aussi, l'amicale s'oppose-t-elle en ces termes au syndicat :

*« Nous croyons que c'est un devoir impérieux pour les instituteurs républicains de marquer nettement que leur amicale entend rester sur le terrain de la loi, se livrer à la défense des intérêts matériels et moraux des maîtres par les moyens légaux et en particulier par des démarches respectueuses auprès des autorités. »*¹⁴³⁷

Bien que le débat interne se poursuive ensuite dans les départements, il n'est pas du tout certain que le rapport de forces penche rapidement et de façon décisive en faveur des partisans de la forme syndicale. En 1906, les Amicales se constituent en Fédération nationale. La direction de la Fédération adopte un comportement purement légaliste, elle appuie l'idée d'un statut des fonctionnaires strictement muet sur le syndicalisme et refuse de mettre cette question à l'ordre du jour de ses délibérations. En 1908 est organisé un référendum à propos du statut : 40 Amicales répondent, la grande majorité se déclare hostile à l'adhésion aux Bourses du Travail et à la CGT !

¹⁴³⁴Cité par *La REP* du 12.11.1905.

¹⁴³⁵Ibid.

¹⁴³⁶On sait du reste que CARNAUD lui-même a tiré parti de son action corporative pour se faire élire député (socialiste) des Bouches du Rhône en 1902. Mais il n'a pas rejoint la SFIO.

¹⁴³⁷Cité par Claudie REIXACH « La Fédération des Amicales d'instituteurs et d'institutrices de 1880 à 1914 » (1982, document dactylographié).

Lors de la révocation de NÈGRE, la Fédération des Amicales ne manifeste aucun empressement à le soutenir, et la fin de l'année 1907 est caractérisée par un reflux du syndicalisme, plusieurs syndicats – dont celui du Var – retournent à l'amicalisme, les syndicalistes marquent le pas dans les élections professionnelles. Tout se passe donc comme si la fermeté des pouvoirs publics s'était avérée payante, pour enrayer la progression du phénomène, au moins momentanément : en tout cas on ne voit pas se dessiner un réflexe massif de solidarité de la corporation. La FNSI apparaît complètement isolée et pendant quelque temps c'est le désarroi le plus total à l'intérieur de ses rangs ¹⁴³⁸.

Mais le plus frappant au lendemain de l'affaire NÈGRE est l'attitude très circonspecte des syndicalistes ayant choisi de rester amicalistes, et des socialistes qui les soutiennent. Peu connue, leur réaction pèsera de façon déterminante sur l'évolution ultérieure du corps. Contentons-nous à cet égard d'un bref retour à *La Revue de l'Enseignement Primaire*.

Celle-ci, par la plume de JAURÈS en particulier ¹⁴³⁹, proteste contre la répression gouvernementale et appelle à l'amnistie. Mais elle juge au fond irresponsable le comportement des « syndicalistes de rupture » qui désertent le terrain amicaliste et, quoiqu'ultra-minoritaires, souhaitent adhérer immédiatement à la CGT. Le député socialiste Eugène FOURNIÈRE s'interroge :

« Ceux d'entre nos amis les instituteurs qui ont quitté l'amicale pour le syndicat ont-ils agi bien sagement ? Pour mon compte, je ne puis le croire et voici mes raisons.

Vaille que vaille, l'amicale, groupement professionnel, faisait et fait toujours fonction de syndicat. Au lieu de la quitter ne valait-il pas mieux y rester et y faire œuvre de propagande syndicale ? On y eût gagné de faire progresser l'Amicale sans diviser les instituteurs en trois fractions : les membres du syndicat, ceux de l'Amicale et les dispersés. Croit-on qu'un groupe unique n'eût pas été un centre d'attraction plus fort ? (...)

D'autre part, et souvent bien à tort, le syndicat reproche à l'Amicale de n'être pas assez « avancée ». Est-ce le moyen de la pousser en avant que de se séparer d'elle et de sembler s'y opposer en un groupe rival, ou tout au moins concurrent ? » ¹⁴⁴⁰

FOURNIÈRE estime aussi que vouloir entrer à la CGT alors qu'on ne représente qu'une faible minorité d'un corps professionnel, est contraire à l'esprit même du syndicalisme confédéré qui suppose l'unité préalable de toutes les fédérations professionnelles et une représentativité massive :

« Si j'étais membre du comité confédéral, statuts en main, je refuserais l'adhésion des syndicats d'instituteurs à la Confédération Générale du Travail. Ses statuts imposent en effet l'unité corporative, et c'est la raison qui a jusqu'à présent empêché les mineurs d'entrer dans la Confédération, puisqu'ils sont divisés en deux fédérations. »

En outre, le moment choisi par la FNSI pour proclamer son adhésion était particulièrement inopportun :

¹⁴³⁸Tous les auteurs (FERRÉ, GONTARD, ...) confirment cette impression.

¹⁴³⁹Cf. l'article-éditorial « Malgré tout » du 5.05.1907.

¹⁴⁴⁰« Instituteurs et syndicats » 28.04.1907.

« Les syndicats d'instituteurs eussent dû, à tout le moins, dans leur marche aventureuse, s'assurer l'opinion publique, sans laquelle nul progrès ne se peut réaliser en démocratie. Or, au congrès de Nantes, ils oublièrent d'éclairer leur lanterne. Par un ordre du jour trop bref pour être précis, trop général pour être clair, ils annoncèrent leur adhésion à la CGT. Et dans quel moment ? Dans le moment même où ce mot, dressé en épouvantail, signifiait antipatriotisme et grève générale révolutionnaire. C'était se jeter délibérément dans le gouffre. »¹⁴⁴¹

Le désaveu est donc tout à fait net, bien qu'il s'accompagne évidemment d'une approbation de principe du syndicalisme instituteur :

« Que les instituteurs réclament le droit syndical, celui de l'association selon la loi de 1901 leur paraissant insuffisant, cela se comprend, cela est légitime, cela est nécessaire (...). Mais ce que je comprends moins et qui me paraît moins nécessaire, donc moins légitime, c'est que les instituteurs aillent au syndicat les uns sans les autres. »

On sent, derrière de pareils propos, un refus très clair de la thèse des « minorités agissantes ». Le syndicalisme n'a ici de valeur que s'il est un syndicalisme de masse. Mais on peut y voir s'esquisser aussi, en filigrane, une stratégie de conquête de la CGT par l'intérieur pour la détourner de l'emprise anarcho-syndicaliste :

« Car si les instituteurs syndiqués veulent se joindre à elle, ce n'est pas – qui donc en doute ? – pour l'affoler et la jeter aux convulsions de l'impuissance, mais pour l'aider à se connaître, à se posséder, à se déterminer sur la route la plus sûre et la meilleure, à se libérer de la tyrannie, d'ailleurs plus formelle que réelle, des hallucinés qui font à la raison cette injure de croire que la violence suffit à tout. »

D'ailleurs, ajoute finalement FOURNIÈRE, si tous les instituteurs et les autres fonctionnaires étaient syndiqués

« nous verrions ce que pèseraient trois douzaines de libertaires-anarchistes devant deux cent mille travailleurs de l'État et des communes »

Le point de vue de l'homme politique socialiste rejoint donc ici parfaitement celui de Ferdinand BUISSON. Mais les leaders instituteurs du courant amical-syndicaliste ne pensent pas autrement. Pour eux, en dépit d'une adhésion sincère au syndicalisme, la conquête du droit syndical n'est qu'un objectif parmi d'autres qu'on ne peut sacrifier à l'unité du mouvement corporatif. Il faut montrer patience et souplesse, se fixer des objectifs réalisables et attendre en tout état de cause que la situation soit suffisamment mûre pour concrétiser l'adhésion à la CGT¹⁴⁴².

Telle est l'attitude constante d'Émile GLAY dans les mois qui suivent la crise de 1907.

¹⁴⁴¹« Les syndicats d'instituteurs » 12.05.1907.

¹⁴⁴²On peut d'ailleurs estimer que c'est cette stratégie qui a triomphé à terme. L'adhésion de la masse des instituteurs à la CGT ne se réalise qu'en 1920, lorsque la Fédération des Amicales décide majoritairement de le faire. Il est vrai qu'à ce moment l'hypothèque du « syndicalisme-révolutionnaire » est en passe d'être levée. On sait le poids des fonctionnaires dans la CGT de l'entre deux guerres, jusqu'en 1936 au moins.

Lorsqu'à l'automne, la FNSI consulte ses membres sur l'adhésion à la CGT ¹⁴⁴³, il se prononce contre au nom du syndicat de la Seine et ce point de vue provisoirement l'emporte ¹⁴⁴⁴. Bientôt il accueillera favorablement le rapport parlementaire de Jules JEANNENEY sur le statut de fonctionnaires qu'il juge bien préférable au projet GUYOT-DESSAIGNE. Ce rapport exclut pourtant formellement la possibilité d'une affiliation à la CGT pour les associations de fonctionnaires et interdit la grève. Mais il leur accorde la possibilité de se réclamer concurremment de la loi de 1884 ou de la loi de 1901, et préconise des mesures jugées sérieuses contre le favoritisme et l'arbitraire administratif ¹⁴⁴⁵. Aussi, estime GLAY, il faut s'en contenter ¹⁴⁴⁶. Enfin, lorsque la FNSI décide d'organiser à Lyon en avril 1908 un « congrès mixte » d'instituteurs syndiqués et d'ouvriers appartenant aux Bourses du Travail, GLAY désapprouve une initiative qui menace de déclencher une nouvelle fois les foudres gouvernementales ¹⁴⁴⁷. Il dénonce « l'arbitraire » du pouvoir ¹⁴⁴⁸ mais conclut que la FNSI « doit s'incliner et rechercher la réalisation de ses aspirations d'un autre côté ».

Pragmatisme, prudence, souci de favoriser les initiatives capables de préserver l'unité du corps et d'éviter l'aventurisme, tel nous paraît être en dernière analyse la démarche des amical-syndicalistes. Ceci ne doit pas cacher leur grande détermination à faire triompher une nouvelle conception du droit et à opérer une mutation de l'amicalisme dans le sens d'une plus grande autonomie vis à vis du pouvoir. Cette volonté aura des effets, on le redira, sur la défense laïque.

On peut enfin remarquer que la répression de 1907 n'a fermé définitivement aucune porte à l'évolution ultérieure du mouvement corporatif. Les syndicats entrent temporairement en léthargie, mais ils ne font pas l'objet de mesures de dissolution et leur existence de fait n'est nullement remise en question. Il y a simplement une sorte de vide ou de flou juridique qui se maintient. Dans une certaine mesure, ce flou concerne aussi les Amicales, dont on ne sait pas bien définir la situation légale, certains juristes les jugeant même au nom de la doctrine traditionnelle, tout aussi illicites que les syndicats ! ¹⁴⁴⁹. Nul doute que dans une situation aussi incertaine, ces organisations puissamment représentatives vont chercher d'une manière ou d'une autre à étendre et à faire préciser leurs droits.

C'est à l'aune de toutes ces considérations qu'il convient d'apprécier pour finir l'attitude de la Ligue dans ces péripéties.

Ce qui frappe d'abord est l'absence totale de discussion dans les congrès de cette époque sur le syndicalisme des instituteurs. Le mot lui-même est soigneusement banni de toutes les résolutions qui évoquent la chose. Assurément, ce silence montre un renoncement délibéré à contribuer au renouvellement de la doctrine républicaine.

Les rares positions ponctuelles dont la Ligue fasse état dans ses publications sont unilatéralement hostiles à la minorité syndicaliste. Lors de la crise de 1907, *La Correspondance*

¹⁴⁴³En effet, la décision prise en mars au congrès de Nantes n'est pas encore effective à ce moment, car la désorganisation entraînée par la répression a empêché son application (cf. Max FERRÉ, op. cit., p. 111).

¹⁴⁴⁴La question sera définitivement tranchée au congrès de la FNSI de 1909 qui vote l'affiliation effective à la CGT, au milieu d'une certaine indifférence de la corporation, comme des pouvoirs publics !

¹⁴⁴⁵Le projet JEANNENEY sera finalement enterré, comme tous les projets ultérieurs ayant le même objet.

¹⁴⁴⁶Article de GLAY « La question du statut des fonctionnaires devant la Commission de décentralisation de la Chambre : un gros progrès » (*REP*, 21.07.1907).

¹⁴⁴⁷Le congrès mixte n'aura pas lieu. Seuls les instituteurs syndiqués tiendront, à huis-clos, une réunion sans éclat.

¹⁴⁴⁸« Dans les congrès de la Libre-Pensée, de la Ligue des Droits de l'Homme, de la Ligue de l'Enseignement, les instituteurs coudoient des gens de toutes professions, il en est de même dans les convents maçonniques. Et jamais il n'est venu à un ministre l'idée de frapper disciplinairement ses subordonnés parce qu'ils étaient congressistes. Le gouvernement veut faire une exception pour les ouvriers, et c'est là qu'est l'arbitraire » (*REP*, 29.03.1908).

¹⁴⁴⁹C'est la position de BERTHELEMY par exemple (cf. M. FERRÉ, p. 85).

hebdomadaire s'ouvre largement au point de vue des républicains de gouvernement qui étrillent le « syndicalisme-révolutionnaire » et elle s'abstient de refléter le débat en cours chez les radicaux. Le 28 avril, elle cite longuement un discours d'Albert SARRAUT, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, prononcé à Lyon devant un banquet d'instituteurs, qui exprime avant tout une volonté de défense de l'ordre public :

« La grève n'est pas faite pour vous et la CGT n'est pas plus votre milieu que la grève n'est votre arme (...). Au-dessus des groupements corporatifs et des classes sociales, il y a la souveraineté nationale (...). Pas plus que les cabinets BOURGEOIS, COMBES et SARRIEN, le gouvernement CLEMENCEAU ne supportera que par une coalition concertée, la désorganisation soudaine des services publics vienne frapper l'État républicain de paralysie et peut-être de mort. »

Dans le même numéro est également mentionnée une récente déclaration de BRIAND à Saint-Chamond. Le Ministre de l'Instruction Publique rappelle ce qu'il a fait pour mettre les instituteurs à l'abri de l'arbitraire, mais il justifie clairement la répression à l'encontre de NÈGRE :

« Le ministre pouvait-il permettre qu'un instituteur, faisant état de sa qualité, de l'autorité qu'il tient de la nation, signe des injures adressées au chef du gouvernement ? Le ministre ne pouvait laisser se produire un tel exemple. Il a agi cependant très paternellement. L'opinion publique ne se laissera pas égarer »

Dans le numéro suivant, daté du 5 mai, le député radical Félix BOUFFANDEAU, en sa qualité de membre au Cercle Parisien, défend l'oeuvre matérielle et morale accomplie par la République en faveur des instituteurs. Surtout, il entreprend de discuter les arguments de la « minorité révolutionnaire ». Les instituteurs, plaide-t-il, ne sont pas des prolétaires. Avec les traitements que leur sert l'État, avec les pensions de retraites et les divers avantages dont ils bénéficient, ils se rangent parmi « *les chefs de familles ayant des ressources moyennes (...). L'instituteur français est le type même de cette classe moyenne nourrie du travail et de l'épargne, toute pleine de l'esprit de 1789, toute faite de courage, de sobriété, de bon sens* ». Aussi n'ont-ils rien à faire du droit de grève et du syndicalisme. « *Les Amicales suffisent pour la défense des intérêts corporatifs, pour les interventions auprès du gouvernement et du Parlement* ». Aller plus loin, vouloir entrer dans la CGT, ce serait « *l'action directe en contradiction absolue avec le régime parlementaire* », et là serait le danger si la majorité du corps enseignant suivait... Quant à la dignité professionnelle, aux garanties contre le favoritisme et contre l'ingérence des hommes politiques dans l'école, ce ne sont bien souvent, d'après BOUFFANDEAU, que de simples prétextes mis en avant par une minorité d'« *aigris* » en révolte ouverte (2000 peut-être) et qui entraînent derrière eux des « *néophytes ingénus* » !

Enfin, on signalera la publication in-extenso, le 1^{er} décembre, d'une lettre d'instituteurs syndicalistes du Var, demandant leur désaffiliation à la CGT et le retour à l'Amicalisme. « *Nous ne sommes pas seulement, écrivent les signataires, les instituteurs d'une catégorie de citoyens, mais ceux de tout le monde, et par suite des agents de pacification* ». Aussi proposent-ils de ne pas « *contrarier* » plus longtemps la majorité républicaine de la Chambre et de faire confiance à la Fédération des Amicales pour défendre leurs intérêts. Cette lettre est évidemment destinée à montrer que le syndicalisme perd du terrain.

Dans toute la crise, la Ligue a donc par petites touches successives, adhéré pleinement à la vision des républicains de gouvernement. On peut s'en étonner, compte tenu de la diversité de ses

dirigeants et de leurs divisions sur les problèmes en litige. BUISSON qui signe en 1907 des articles dans *La Correspondance hebdomadaire* ne s'y exprime jamais sur le syndicalisme... Cet unilatéralisme traduit la reprise en main du mouvement par des hommes d'ordre, soucieux de défendre la conception traditionnelle de l'autorité et du rôle des instituteurs. Ceux-ci ont trouvé en DESOYE leur interprète. Le président de la Ligue a voté à la Chambre contre la clémence à l'égard de NÈGRE. Ce qui lui a valu un cinglant avertissement de GLAY dans la *Revue de l'Enseignement Primaire* :

*« M. DESOYE se plaint que l'œuvre post-scolaire soit en décadence dans les écoles de la République ; son vote sur la motion STEEG en dit plus qu'il n'en faut pour expliquer le peu d'empressement des instituteurs dans l'oeuvre entreprise par la Ligue de l'Enseignement. M. DESOYE refuse d'amnistier des fonctionnaires qui n'ont commis d'autre crime que de suivre avec trop de conviction le langage de certains collaborateurs de M. CLEMENCEAU. Très bien ! nous nous en souviendrons. »*¹⁴⁵⁰

Dans les textes qui ont été cités, la condamnation du syndicalisme est conduite en des termes extrêmement classiques, elle s'appuie sur le danger « révolutionnaire » qu'incarne opportunément la CGT, et met l'accent – non sans mauvaise foi – sur le risque de voir les instituteurs se mettre en grève, tandis que les aspirations à la réforme de la gestion des carrières paraissent pour l'essentiel éludées¹⁴⁵¹. Mais le dernier propos de GLAY invite à se demander s'il n'y a pas un motif plus authentique à l'attitude de la Ligue : le danger que fait planer la diffusion de l'état d'esprit syndical sur les oeuvres post-scolaires.

Les années 1906-1908 sont, on le sait, le moment où on se préoccupe de les relancer. Or cet objectif apparaît immédiatement compromis par l'attitude des instituteurs. En mai 1907, une brève discussion au sein du Conseil Général lève un coin du voile. Selon Édouard PETIT, il est hors de doute qu'« il y a chez nombre d'instituteurs une tendance à l'abstention systématique » ; le mouvement post-scolaire est pris entre deux feux : « d'un côté, l'anarchie et la grève, de l'autre la réaction (...) et il faut qu'entre ces deux écueils, nous puissions faire passer le flot même de nos œuvres » ; dans certains cas, le « boycottage des oeuvres » est allé très loin, « alors que nos adversaires s'organisent de mieux en mieux ». Situation d'autant plus préjudiciable, ajoute un autre intervenant, que « nous n'avons pas réussi à susciter en dehors du corps enseignant beaucoup d'initiatives pour les cours d'adultes et les patronages »¹⁴⁵² !

Ces propos contredisent l'optimisme ordinairement affiché en la matière. Pourtant, dans son rapport officiel pour l'année 1906-1907, l'inspecteur général des oeuvres post-scolaires avait lui-même signalé le péril :

« Quels que soient les succès obtenus, l'éducation populaire devra résister avec énergie aux tendances à l'abstention systématique préconisée par une minorité dont il ne faudra pas se laisser de dénoncer la paradoxale attitude dommageable aux intérêts populaires. »

¹⁴⁵⁰« Un vote qu'il faut retenir » N° du 26.05.1907.

¹⁴⁵¹Sur ce point, la Ligue s'en tient à des positions très générales. En pratique, ses vœux ne vont pas au-delà des concessions que les hommes au pouvoir se disent prêts à accorder. En 1906, par exemple, elle cautionne la circulaire BRIAND sur le déplacement d'office qui apparaîtra très insuffisante aux instituteurs d'avant-garde. Quelques autres articles évoquent rituellement le statut des fonctionnaires ou s'inquiètent du « favoritisme » politique.

¹⁴⁵²P.V. du Conseil Général, 15 mai 1907. Interventions d'Edouard PETIT et d'Adrien DUVAND.

Cri d'alarme réitéré l'année suivante :

« Des oppositions se sont manifestées violemment qui émanent de partis dont l'idéal politique est tout à fait opposé. D'une part l'abstention est recommandée, car l'instituteur ne doit que le temps exigible dans sa classe. D'autre part, chez les adversaires de l'école laïque, c'est l'action qui est recommandée, car par les mutualités, par les patronages, les oeuvres de jeunesse, on espère battre en brèche l'enseignement de l'État.

(...) L'éducation populaire est obligée de faire front des deux côtés, de s'opposer à la défection des uns, à l'enveloppement des autres. Elle défend ses oeuvres contre les deux périls qui la menace »¹⁴⁵³

L'image de la lutte sur deux fronts indique bien le « seuil critique » atteint par le mouvement post-scolaire. Au même moment, d'autres sources confirment cette impression de crise¹⁴⁵⁴.

Bien qu'il ne faille pas imputer toutes les « défaillances » de la participation des instituteurs à l'impact du syndicalisme¹⁴⁵⁵, il n'est pas possible d'ignorer la convergence de tels comportements avec les discours syndicaux.

En 1904 par exemple, un instituteur membre de l'Emancipation entreprenait de dénoncer « *le cancer spécial dont nous sommes redevables à la Ligue de l'Enseignement* ». Il justifiait le refus de collaborer en expliquant que « *les résultats des œuvres post-scolaires sont quasi-nuls et quelquefois malfaisants* » et que « *les fonctions d'instituteurs consistent à donner six heures d'enseignement pendant cinq jours par semaine* » ; il concluait que les oeuvres « *par le surcroît de fatigue qu'elles procurent nuisent au bon fonctionnement de l'enseignement et méritent le titre d'œuvres parasitaires de l'école* »¹⁴⁵⁶.

Sans prendre toujours une allure si radicale, la critique des œuvres s'amplifie tout au long de ces années dans les organes pédagogiques les plus favorables à la cause syndicaliste. Certes, les rédacteurs de *la Revue de l'Enseignement Primaire* demeurent au fond assez partagés. Les uns souhaitent maintenir la participation volontaire des maîtres et même ne croient pas souhaitable une rémunération intégrale des tâches extra-scolaires qui se doublerait inévitablement d'un renforcement du contrôle étatique¹⁴⁵⁷. Chez d'autres en revanche, on sent à de multiples allusions ironiques ou à une acrimonie constante que la cause est entendue. L'utilité même de certaines activités est contestée (par exemple les mutualités scolaires), on se plaint de l'obligation faite aux instituteurs d'assurer le service des cantines, sans rémunération. La préparation des cours d'adultes ou la participation aux fêtes des écoles de la Ligue sont jugées et perçues comme des surcharges de travail insupportables, alors qu'elles devraient rester volontaires.

¹⁴⁵³Conclusions des rapports officiels d'Edouard PETIT au Ministre de l'Instruction Publique en 1906-1907 et 1907-1908 (cités in *1907*, pp. 249-250 et *1908*, pp. 128-129).

¹⁴⁵⁴« Les œuvres complémentaires de l'école périssent » écrit la *REP* du 31.05.1908.

¹⁴⁵⁵En fait, la mauvaise volonté des instituteurs s'est manifestée avant l'apparition des syndicats primaires. C'est vers 1900 que les premiers articles critiques paraissent dans *la Revue de l'Enseignement Primaire*.

¹⁴⁵⁶Texte publié dans *la Démocratie Universitaire* en novembre 1904, et cité par G. GOYAU *L'Ecole d'aujourd'hui*, deuxième série, pp. 259-260.

¹⁴⁵⁷C'est notamment la position de « Populo » dans une série d'articles de 1905 où il polémiquait avec « Jean Prolo » et « l'Indiscret », autres rédacteurs de la *Revue*. Voici la conclusion du premier : « L'éducation sociale ne peut pas se tarifer. Le jour où on la tarifiera, nous ne serons plus libres. On nous donnera des programmes avec des conférences toutes faites. Nous serons des phonographes ... J'aime mieux ma misère ».

Ces tâches multiples ruinent la santé des maîtres et les empêchent de se consacrer à leur vrai métier qui est de « faire la classe » :

« Le jour de la fête, un dimanche – jour de congé – ils sont tenus de ne pas quitter leur poste, ils ont des élèves à surveiller, des chœurs à diriger, une conférence à faire ou à entendre, des autorités à recevoir, un banquet à supporter, des conseils ou des reproches à subir (...) Encore quelques années et il ne nous restera plus une minute pour faire la classe. Est-ce là qu'on veut en venir ? » (18.06.1905)

« Certes, oui il faut payer les instituteurs qui font les cours d'adultes ou qui assurent le fonctionnement de la mutualité scolaire (...). Mais la question est toute autre. Même payés, les instituteurs ne peuvent assurer un service qui dépasse leurs forces. Un organisme ne peut vivre au-dessus d'une certaine tension (...) [Les instituteurs] se tuent à marcher ainsi sous pression et ils disparaissent avant l'âge, laissant veuves et enfants » (18.10.1908)

« Quand donc cessera-t-on de les considérer comme les Maître Jacques des services communaux ? » (19.04.1908)

« On ne dira jamais assez quelles graves perturbations les oeuvres post-scolaires ont apporté dans l'accomplissement de la tâche des instituteurs (...). La classe du jour, la véritable école, a été sacrifiée, quoiqu'on en dise, à la plus vaine des besognes » (31.05.1908)

Mais plus encore que les sacrifices, ce sont les injustices liées au système qui apparaissent critiquables. A l'occasion des subventions allouées aux œuvres, les inspecteurs primaires se remplissent les poches, selon la revue, tandis que les instituteurs sont réduits à la portion congrue. Les distributions de médailles et de récompenses – en elles-mêmes méprisables du point de vue syndicaliste – engendrent toute une série de passe-droits, de petits privilèges pour ceux qui savent se faire bien voir de leurs supérieurs et « *les principes rationnels qui devraient présider au classement des maîtres sont remplacés par des considérations très souvent ridicules* »¹⁴⁵⁸. Ces pratiques heurtent profondément le sentiment égalitariste sur lequel s'appuie le syndicalisme :

« Il faut le dire, il faut le répéter : l'instituteur ne peut être obligé à une double tâche, et son avancement ne doit pas se ressentir de sa participation ou de sa non-participation aux œuvres post-scolaires. A ce sujet, nous nous étonnons que nos camarades du canton de Houdan (Seine et Oise), dans un vœu excellent, aient laissé passer cette chose mauvaise :

« Les instituteurs et institutrices seront classés d'après l'ancienneté de service, leurs aptitudes professionnelles, leur participation aux œuvres post-scolaires... »

*Ce serait commettre de véritables injustices à l'égard des maîtres qui se donnent tout entiers à leur classe et n'ont ni le temps, ni la force d'accomplir une autre besogne »*¹⁴⁵⁹

Aussi la revue trouve-t-elle constamment immorales et inefficaces les mesures des pouvoirs publics. L'arrêté de BRIAND, en date du 14 janvier 1907, qui accorde un congé supplémentaire de

¹⁴⁵⁸31.05.1908.

¹⁴⁵⁹14.06.1906.

deux semaines au personnel ayant collaboré aux œuvres complémentaires n'est qu'un « déni de justice » qui créera des « situations incohérentes » :

*« Au regard du public, il va y avoir désormais les bons instituteurs, ceux qui ont huit semaines de vacances et les mauvais, ceux qui n'en auront que six (...). L'effet produit sera déplorable et les œuvres complémentaires n'en vivront pas davantage. Elles ont eu quelques années d'une existence factice, mais elles ne subsisteront pas, car il leur manque la seule chose qui puisse animer une entreprise : un but utile et susceptible d'être atteint »*¹⁴⁶⁰.

En 1907, un rédacteur va jusqu'à se féliciter du refus de la Chambre de porter le budget des œuvres à un million de francs¹⁴⁶¹, car cela n'aurait servi qu'à verser une indemnité annuelle de 500 francs « à chacun de nos 400 Inspecteurs primaires » :

« Quant aux instituteurs, les vrais artisans de ces œuvres, eux qui sont au moins vingt cinq fois plus nombreux que leurs chefs, il leur serait échu les 160 000 francs restants, transformés en diplômes, médailles, dons de livres et infiniment rares indemnités de 50 à 100 francs.

Autre chose encore se serait produit si la Chambre avait adopté la proposition CARNAUD-DESSOYE avec les indications dont elle était accompagnée. Tenus en conscience de justifier l'allocation de 500 francs, Messieurs les inspecteurs primaires, qui, pas plus que nous-mêmes ne sont des héros, se seraient employés avec une ardeur de plus en plus accentuée à multiplier dans leurs circonscriptions les œuvres post-scolaires. Et de cette tâche de moulin tournant à vide, quoique bien péniblement, l'instituteur eût supporté l'effort indéfini.

*Faut-il regretter que la Chambre n'ait pas suivi Messieurs CARNAUD et DESSOYE ? »*¹⁴⁶²

Bref, deux logiques irréductibles s'affrontent ici. A la conception syndicale, qui pour des raisons peut-être partiellement tactiques, ne veut prendre en compte que le « minimum exigible » de l'instituteur et refuse toute atteinte à la sacro-sainte égalité des membres de la corporation s'oppose la conception traditionnelle, partagée aussi bien par la Ligue que par les premières amicales. Celle-ci est beaucoup plus floue sur les limites de l'investissement à attendre de l'enseignant. A force de spéculer sur sa vocation de « missionnaire de la République » et sur son « dévouement », elle risque de confondre les plans et d'allonger à l'infini ses tâches. De plus, cette conception est par essence discriminatoire, puisqu'elle se fonde sur un système de « distinction » et d'incitations qui épouse le cadre hiérarchique et admet un contrôle externe de nature politique. Que deviendrait la Ligue si elle ne pouvait distribuer des médailles et des récompenses à ceux qui témoignent de leur « bonne volonté républicaine » ? L'incompatibilité entre les deux visions apparaît donc radicale, à un moment donné. Et la différence même du langage le montre bien¹⁴⁶³.

¹⁴⁶⁰31.05.1908.

¹⁴⁶¹Cette augmentation était vivement souhaitée par la Ligue.

¹⁴⁶²08.12.1907.

¹⁴⁶³Ainsi dans un article embarrassé de la *Correspondance hebdomadaire* (24.02.1907), Edouard PETIT entreprend de répondre à ceux qui soutiennent que « l'instituteur serait devenu une sorte de Maître Jacques ». C'est là, dit-il, « un thème à plaisanteries faciles et à doléances démesurément enflées ». Certes, il est indéniable que l'instituteur « a trop à faire » avec l'école du jour et du soir, les œuvres complémentaires, le secrétariat de mairie, etc. Mais n'en a-t-il pas toujours été ainsi ? « Hier encore, il sonnait la cloche, chantait au lutrin. C'étaient là aussi des œuvres post-scolaires,

Aussi la condamnation du syndicalisme par la Ligue semble-t-elle obéir à des raisons profondes, allant au-delà des motifs politiques conjoncturels qui la dictent en 1907. Le syndicalisme primaire menace en réalité les fondements de son existence et de son activité institutionnelle, ou, du moins, les bousculent suffisamment pour qu'elle voit en lui, dans un premier temps, un péril à endiguer.

Cela dit, le problème essentiel qui se pose à elle est d'empêcher un réflexe de solidarité de la masse des instituteurs sur de telles bases. Autrement dit, il faut désamorcer les risques de contagion syndicale, produire un discours capable de fidéliser à nouveau le corps enseignant à la République, bref recréer le consensus sur des bases traditionnelles. Nul doute que les pouvoirs publics dont c'est à l'évidence la stratégie, comptent en partie sur la Ligue pour cette opération délicate de rétablissement. D'où l'intérêt des propos de BRIAND à la séance de clôture du congrès de Besançon le 4 août 1907.

Par son intervention, le ministre de l'Instruction Publique n'évoque pas directement l'affaire NÈGRE. Mais il profite de la tribune qui lui est offerte pour faire passer un « message » de portée générale.

Auparavant, le maire de Besançon, Georges GROSJEAN, connu pour s'être illustré à la Chambre contre l'hervéisme en 1904 ¹⁴⁶⁴, avait donné le ton, en accueillant les congressistes par une diatribe contre le droit de grève. « *Lorsqu'il est inspiré par de mauvais sentiments, dit-il, il peut amener à des erreurs* ». Et d'ajouter :

« La Ligue est un instrument précieux de notre nation pour détruire les utopies et assurer le triomphe de la vérité partout. La Ligue remplira ce but en faisant comprendre que dans le monde des fonctionnaires de l'enseignement, on peut avoir le désir d'éviter toute injustice et de chercher le mérite qui prévaut sur les intrigues, sans méconnaître le principe d'autorité. Dans les amicales d'instituteurs, on arrive aujourd'hui à ce résultat et il faut leur en savoir gré » ¹⁴⁶⁵.

BRIAND commence lui aussi par rendre hommage à la Ligue pour son esprit de responsabilité dans les événements récents. Elle a été, dit-il, « *la collaboratrice la plus précieuse du ministère de l'Instruction Publique* » :

« Je savais, contrairement à certains espoirs qui s'étaient affirmés, que la Ligue ne sortirait pas de ses droits et que dans ce congrès encore, elle ferait montre du même esprit. »

L'essentiel du propos (plus souvent allusif qu'explicite) est un appel à la majorité silencieuse des instituteurs pour qu'elle se désolidarise des « *impatients* » et des « *violents* ». BRIAND invite les « *timides* » à sortir de leur réserve et à montrer qu'ils ne sont pas d'accord avec les «

et qui plus est humiliantes et obligatoires ». La République l'a libéré. Aujourd'hui, les responsabilités qu'il exerce à son gré lui confèrent plus de prestige, plus d'autorité. S'il n'avait pas fait tout cela, d'autres l'auraient fait à sa place et il se serait laissé déposséder. L'article conclut en appelant au renfort de l'initiative privée (un thème, en réalité, récurrent) et en promettant que les choses s'arrangeront par une organisation plus méthodique des œuvres post-scolaires. On peut douter que ce genre d'argumentation réponde de manière satisfaisante aux objections des syndicalistes !

¹⁴⁶⁴Cf chapitre VII.

¹⁴⁶⁵1907, p. 386.

exagérations » que certains lancent afin de ternir l'image de la République en la présentant comme une « *marâtre* ». Il met l'accent sur le devoir de réserve qui s'impose à l'instituteur, comme à tout fonctionnaire, mais avec plus de nécessité encore car il s'agit de l'école et « *il faut qu'elle ait la confiance du pays* ». Le père de famille qui verrait l'instituteur « *sur le tréteau, la bave à la bouche* » voudrait-il encore lui confier son enfant ? Bref, l'école n'est pas la propriété du maître, ni une salle de réunion publique,

« c'est la nation qui la donne pour que vous exerciez vos fonctions d'une façon sincère et loyale et non pour la mettre au service de vos idées particulières quand elles se dressent contre l'ensemble des idées qui font la nation ».

Quant au conflit récent entre les instituteurs et le gouvernement, le ministre ne l'évoque que par prétéritection, parlant de « *malentendu* » : un malentendu qui « *repose sur une fausse interprétation du droit d'association* », mais qui, assure-t-il, « *sera vite dissipé* ». Pourvu que le droit d'association ne soit pas un « *droit d'agression vis à vis de la nation* », la République est prête à l'accorder : « *Est-ce que les instituteurs ont jamais trouvé les pouvoirs publics fermés à leurs réclamations lorsqu'elles sont raisonnables ?* ». Il n'est pas nécessaire d'ailleurs qu'ils renoncent « *à une seule des idées* » qui sont les leurs en tant que citoyens, pourvu qu'ils s'abstiennent de les réaliser par la violence et qu'ils se conforment à l'observation des lois dans tout ce qui concerne leur fonction. BRIAND reconnaît sous les applaudissements, qu'on s'est trop servi de l'instituteur, qu'« *on l'a peut-être trop mêlé à certaines besognes qui n'étaient pas de sa fonction* »¹⁴⁶⁶.

Ce discours, qui fait appel au sens des responsabilités, se veut plutôt conciliant. Mais le Ministre ne prend finalement aucun engagement précis quant au statut des fonctionnaires et aux autres revendications des Amicales, se contentant d'un très vague appel au dialogue, assorti de phrases extrêmement convenues. Une question, inévitablement, surgit : quel va être l'impact de cette attitude gouvernementale (à laquelle la Ligue est ici étroitement associée) sur la masse des intéressés, au moment où le déclenchement de la guerre scolaire obligera à resserrer les rangs ?

II. La défense laïque au temps du gouvernement CLEMENCEAU et de l'« apaisement » briandiste (1908-1911)

1. De l'affaire MORIZOT aux deux lettres de l'Episcopat : l'engrenage de la guerre scolaire

L'Affaire de l'instituteur MORIZOT qui éclate en 1907 à Viévigne, petit village de la Côte d'Or, est considérée comme le point de départ de la reprise de la guerre scolaire. MORIZOT aurait tenu devant ses élèves des propos à l'égard de la patrie, de la morale et de la religion qu'Émile GLAY lui-même jugera « *tellement obscènes et grossiers qu'ils en sont invraisemblables* »¹⁴⁶⁷. Ce

¹⁴⁶⁶Discours de BRIAND à Besançon, 1907, pp. 532-541.

¹⁴⁶⁷*Revue de l'Enseignement Primaire*, 09.02.1908. Les propos retenus à la charge de l'instituteur et qui entraîneront finalement sa condamnation par la Cour de Dijon (le 28 décembre 1908) à payer 200 francs de dommages et intérêts au plaignant sont les suivants : « Les soldats français sont des voyous et des lâches – Les Allemands ont bien fait en 1870 de tuer les enfants au berceau – Ceux qui croient en Dieu sont des imbéciles – Il ne faut pas se confesser au curé mais à ceux à qui on a fait du tort – Les curés causent la guerre – Les vers qui se trouvent dans les prunes s'appellent des curés – Le bon Dieu est un portefeuille bien garni – Il n'y a pas de différence entre l'homme et la

n'est pourtant là qu'un incident local, et la chronique de ces années en connaît d'analogues ¹⁴⁶⁸. Mais celui-ci va prendre des proportions gigantesques en raison de ses suites judiciaires peu banales.

Un père de famille, M. GIRODET, assigne en effet devant la justice l'auteur des propos présumés et lui réclame 2 000 francs de dommages et intérêts. Le tribunal civil se récuse tout d'abord, par un jugement du 10 juin 1907 arguant du fait que les propos échappent « à l'appréciation de l'autorité judiciaire comme ayant été tenus par l'instituteur dans l'exercice de ses fonctions et [constituent] des appréciations de choses et d'idées faisant l'objet de son enseignement » ¹⁴⁶⁹. Mais le père de famille insiste et fait appel. Et la Cour de Dijon, le 10 décembre, rend un arrêt contraire au précédent jugement. Affirmant que « d'après une jurisprudence établie, [les fonctionnaires] ne sauraient échapper à l'application des règles de droit commun lorsque le fait incriminé n'a pas un caractère professionnel, mais constitue un fait personnel » ¹⁴⁷⁰, elle estime que la nature des accusations portées contre MORIZOT relève tout à fait de ce cas de figure et met son auteur sous le coup de l'article 1382 du Code civil ¹⁴⁷¹ :

« On chercherait vainement à quelle partie de l'enseignement pédagogique dont l'instituteur est chargé, ou de la mission qu'il a reçue, d'apprendre à ses élèves les règles de la morale, leurs devoirs envers l'État et le respect des droits d'autrui, peuvent se rattacher les propos qu'on affirme à tort ou à raison avoir été tenus par lui. » ¹⁴⁷²

En conséquence, la Cour se déclare compétente et autorise le père de famille à apporter devant elle la preuve des faits. C'est sur cette décision qu'une polémique retentissante va s'ouvrir.

On devine que la question de compétence juridictionnelle cache des problèmes compliqués mais importants, liés au contrôle de la responsabilité des maîtres, aux limites de la neutralité, à la distinction entre la « faute personnelle » et la « faute administrative » des fonctionnaires, etc. Aussi, à peine l'arrêt de Dijon est-il rendu qu'un formidable tollé l'accueille dans le monde enseignant, la presse pédagogique et la presse radicale. Pour une fois, la Ligue n'est pas en reste. Elle réagit même avec une promptitude inhabituelle par la bouche de son président. Le 27 décembre, celui-ci interpelle à la Chambre le gouvernement.

L'argumentation de DESSOYE est intéressante car elle va fixer dès le départ la problématique

vache car ils ont une queue tous les deux – Les parasites de l'homme comprennent le morpion qui se tient dans les parties sensibles et poilues de l'être humain ». Bien que la véracité de ces propos ait été fortement contestée à l'époque dans la presse pédagogique et bien que l'Amicale des instituteurs de la Côte d'Or, invoquant la fragilité des témoignages enfantins, ait pris fait et cause pour MORIZOT (cf. Lettre de Xavier DECAILLY, secrétaire de l'Amicale dans *La REP* du 11.04.1909), la plupart des laïques observent un silence gêné sur les faits eux-mêmes qui équivaut à un désaveu implicite de l'instituteur. Longtemps après, F. BUISSON parlera même de « propos d'un dément » (*Correspondance hebdomadaire*, 04.05.1913). Comme on va le voir, l'affaire MORIZOT ne porte en réalité pas du tout sur la défense d'un cas personnel douteux mais sur une question de principe.

¹⁴⁶⁸Voir GURNAUD *La famille et l'école*, 1909, chapitre II.

¹⁴⁶⁹Cité par la *Revue du droit public*, 1908, p. 87 (Chronique administrative).

¹⁴⁷⁰Ibid, p. 88.

¹⁴⁷¹Cet article dispose que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il arrive à le réparer. En décidant de le rendre applicable à un instituteur, y compris dans le cas où le préjudice causé est un préjudice moral, la Cour prend parti sur une question qui ne semble guère s'être posée, antérieurement. Mais comme le remarque un juriste de l'époque, l'article 1382 contient une disposition générale que l'on ne pourrait écarter « qu'en vertu d'un texte contraire qui n'existe pas ici » (Louis ROLLAND, *Revue du droit public*, 1908, p. 94).

¹⁴⁷²Cité par *La Revue de Droit Public*, p. 88.

de la « défense laïque », reprise ensuite inlassablement. Le Conseil Général de la Ligue vote d'ailleurs le soir même une adresse de félicitations à son président ¹⁴⁷³.

Celui-ci conteste d'abord la procédure choisie par le père de famille, qui a assigné l'instituteur devant le tribunal « *sans avoir porté plainte ni à l'inspecteur primaire, ni à l'inspecteur d'académie, ni au préfet, ni au procureur de la République* ». L'enquête administrative aurait ensuite tourné court, car l'inspecteur primaire qui en fut chargé se serait heurté à « *une cabale très savamment organisée* », dont tous les habitants du village refusant de répondre à ses questions, se firent les complices ¹⁴⁷⁴.

Mais c'est la situation créée par l'arrêt de la Cour de Dijon qui retient surtout l'attention de DESOYE. Sans se prononcer sur le cas MORIZOT et sans contester – du moins en principe – le fait que des instituteurs en tenant des propos intempestifs, puissent se rendre coupables de « délits » tombant sous le coup d'une condamnation pénale, il s'interroge sur la portée de l'arrêt et l'extension possiblement abusive de la notion de délit. Faudra-t-il donc transférer devant la justice tous les auteurs de propos « *qui, sans constituer un délit, dépassent cependant plus ou moins les limites imposées dans l'intérêt même de l'école au maître dans sa classe* » ? Au surplus, demande DESOYE, appartient-il aux tribunaux civils d'apprécier dans quels cas les limites de la neutralité sont transgressées ? S'il en allait ainsi, répond-il, ils feraient incursion dans le domaine pédagogique et se substitueraient aux autorités académiques ; ce serait alors « *l'anarchie judiciaire* » et « *nous pourrions nous demander à quoi serviraient les tribunaux universitaires institués par la loi de 1886* ».

De ce raisonnement, il ressort que l'autorité universitaire ayant seule compétence pour définir la neutralité scolaire, les accusations du type de celles portées contre MORIZOT ne doivent relever dans les faits que du jugement des conseils universitaires (Conseil départemental et Conseil supérieur de l'instruction publique) et que les actions devant les tribunaux civils sont illégales. Ce qui revient implicitement à dire que l'école constitue un service public d'une nature particulière, dont les fonctionnaires ne sont pas soumis aux mêmes règles que les autres, en raison du caractère spécialement délicat de leur mission...

Élargissant enfin la question au plan politique, le député de la Haute Marne assimile – aux applaudissements de la gauche – les incidents ayant provoqué la décision du tribunal de Dijon « *au commencement d'une campagne dirigée dans le pays tout entier contre l'école laïque* » par ses adversaires cléricaux de toujours. Il dénonce particulièrement les agissements de la SGEE et des associations de pères de famille qui sont en train de pervertir la « véritable » neutralité, et de rendre la vie impossible aux instituteurs, en les surveillant, en les dénonçant et en les calomniant. Il accuse ces organisations de vouloir « *faire peser sur tous les instituteurs un tel régime de crainte, de suspicion et de terreur qu'ils en viendraient eux-mêmes à abdiquer leur caractère de laïcité* ». En conséquence, il demande au gouvernement quelles mesures il entend prendre pour empêcher des entreprises de ce genre et l'assure que « *le parti républicain sera là pour défendre l'école laïque et l'esprit laïque contre ses ennemis.* » ¹⁴⁷⁵

Dans sa réponse, BRIAND, qui est encore pour quelques jours ministre de l'Instruction

¹⁴⁷³Invoquant « les attaques dont les instituteurs sont l'objet », l'ordre du jour « presse les amis de l'école laïque de se grouper autour d'eux ». (P.V. du C.G., séance du 27.12.1907).

¹⁴⁷⁴Version contestée par GURNAUD dans son livre *La crise de l'école laïque*. Selon le chef de file des APF, les intéressés auraient d'abord demandé une enquête. C'est devant la mauvaise volonté de l'administration qu'ils auraient saisi la justice (op. cit., pp. 68-71).

¹⁴⁷⁵J.O. Chambre des Députés, 1907, séance du 27 décembre, p. 3076.

Publique ¹⁴⁷⁶, fait montre de fermeté. Sans contester le droit à l'existence des associations de pères de famille ¹⁴⁷⁷, il prend l'engagement d'agir contre les groupements formés « *dans un esprit d'hostilité systématique* » à l'école laïque et qui voudraient « *désorganiser notre enseignement public* ». Il annonce qu'il consultera son collègue de la Justice sur l'opportunité d' « *élever le conflit* » provoqué par l'arrêt de la Cour de Dijon, ou de saisir la Cour de Cassation. Enfin, s'il le faut, le gouvernement ira plus loin et proposera une législation de nature à couper court aux manœuvres cléricales. Nous serons, conclut BRIAND, « *d'autant plus énergiques à défendre les maîtres que nous avons eu à de certaines heures à les rappeler au sentiment de leur devoir professionnel* ».

Au cours des semaines qui suivent, les articles alarmistes se multiplient dans la presse de gauche. *La Revue de l'Enseignement primaire* ouvre au début de 1908 une rubrique régulière intitulée « l'Eglise organisée contre l'école laïque ». Les journaux radicaux comme *Le Rappel*, *Le Radical*, *La Dépêche*, etc. souhaitent manifestement relancer une campagne anticléricale d'envergure, ainsi que *La Lanterne*. La tonalité est malgré tout défensive et on sent surtout percer une inquiétude devant le risque de multiplication des procès intentés aux instituteurs par les associations de pères de familles. La Ligue, directement ou non, apparaît en première ligne. La *Correspondance hebdomadaire* accueille les opinions de personnalités politiques (presque exclusivement radicales au début) qui, comme LAFFERRE, affirme que le procès de l'instituteur MORIZOT émane d'une association de pères de familles ¹⁴⁷⁸. SEIGNETTE dans le *Journal des Instituteurs* « remercie M. BRIAND de ses déclarations très nettes et très catégoriques » et compte « sur sa fermeté pour entraver la campagne qui commence », ajoutant : « *veillons et serrons les rangs* » ¹⁴⁷⁹. Dans *La Dépêche*, AULARD voit dans l'arrêt de Dijon « *la plus audacieuse tentative qui se soit produite pour faire échec à l'école depuis qu'elle est laïcisée.* » Cette campagne traduit une vive agitation. Elle intervient naturellement en riposte aux communiqués de la SGEE dont le bulletin est soigneusement décortiqué.

Le 25 avril, la Ligue décide de passer à la vitesse supérieure en ouvrant une vaste enquête sur les agissements des adversaires de l'école laïque. Une circulaire demande aux sociétés adhérentes de l'aider à en dresser « *le bilan dans la France entière* » :

« Pour cela, il importe que nous puissions établir par département, par arrondissement, par commune, comment cette action cléricale s'est manifestée, quelles formes particulières elle a prises, par quels faits précis, elle s'est révélée. (...)

Dans l'ensemble, quel caractère a eu l'action cléricale contre l'école autour de vous ?

Dans le détail à quels moyens a-t-elle eu recours ?

Organisation d'associations ? Qui en a pris l'initiative ? Comment fonctionnent-elles ?

Mise en interdit de livres en usage dans les écoles et que les parents, sous la pression de l'association ou de chefs locaux du parti cléricale, se refuseraient

¹⁴⁷⁶Lors d'un remaniement le 2 janvier 1908, il cédera la place à Gaston DOUMERGUE pour prendre le ministère de la Justice (et des Cultes) suite au décès de GUYOT-DESSAIGNE.

¹⁴⁷⁷« C'est un droit pour les pères de familles, à côté de l'école primaire, à côté des collèges et des lycées, à côté même des établissements d'enseignement supérieur, de s'associer aux efforts des professeurs, de leur donner le concours d'un contrôle parfaitement légitime puisqu'en somme (...) il s'agit des cerveaux de leurs enfants. »

¹⁴⁷⁸Janvier 1908. Cette version est encore contestée par GURNAUD, selon lequel la première APF fondée en Cote d'Or ne date que de novembre 1908 ! (op. cit., p. 75).

¹⁴⁷⁹Articles des 19 et 26.01.1908.

d'acheter pour leurs enfants ? Instructions données aux enfants pour qu'ils quittent l'école lorsque le programme appelle certaines leçons, par exemple la leçon d'histoire, celle d'éducation morale et civique ?

Espionnage autour des membres de l'enseignement ?

*Tous les actes enfin par lesquels l'action cléricale, dans ce qu'elle a de plus sectaire, peut se manifester. »*¹⁴⁸⁰

Toute la presse radicale salue cet appel avec empressement¹⁴⁸¹. Le 4 avril, DOUMERGUE avait de son côté lancé une enquête similaire, par une circulaire confidentielle adressée aux inspecteurs d'Académie. La Ligue s'emploiera d'ailleurs à entretenir une subtile confusion entre les deux initiatives¹⁴⁸².

Il faut pourtant avouer qu'on a du mal à apprécier la nature et l'intensité des agissements des adversaires de l'école laïque au printemps 1908. A l'évidence, les déclarations agressives de part et d'autre créent un certain climat, mais les actes d'hostilité concrets sont-ils aussi nombreux que le suggère cette effervescence ? La lecture des imprécations de la presse anticléricale révèle en réalité davantage des craintes que des faits précis. La Ligue, du reste, ne publiera jamais de résultats détaillés de son enquête, bien quelle invoque « *le volumineux courrier reçu chaque jour* ». N'est-il pas significatif qu'elle en ait extrait seulement deux lettres, dont la première signale surtout un incident dans l'Aveyron à propos d'un manuel d'histoire refusé par un curé (et quelques autres faits beaucoup moins clairs), et dont la seconde consiste en une diatribe fielleuse d'un « *vieil instituteur* » amalgamant l'état d'esprit des « *jeunes maîtres* » syndiqués à celui des anciens congréganistes défroqués ?¹⁴⁸³ On se perd en conjectures : les sociétés n'ont-elles guère répondu à l'appel ? Ou bien cela signifie-t-il qu'il y a encore peu de contestation effective de l'école laïque sur le terrain ?

Les réponses à l'enquête officielle de DOUMERGUE ne permettent guère, en tout cas, d'infirmer cette dernière hypothèse. A certaines exceptions près, les Inspecteurs d'Académie semblent en effet avoir très majoritairement indiqué la même tendance que celui de la Loire, dans son rapport daté du 6 mai 1908 : « *Dans la Loire, la campagne dirigée contre l'enseignement public ne semble pas plus vive que d'habitude. De temps en temps, dans leurs sermons, les prêtres catholiques répètent ce qu'ils disent depuis 1881 : que l'école publique est l'école sans Dieu. Mais les populations n'en paraissent pas émues.* » Le même rapport signale que des associations de pères de familles ont bien été fondées mais surtout dans le but de subventionner les écoles privées ; la pression sur le recrutement n'a donné lieu qu'à quelques incidents « *véniels* ». En revanche, les élèves des écoles publiques sont souvent obligés d'aller au catéchisme à l'école privée, contrairement aux textes en vigueur ; mais c'est là un phénomène qui n'a pas de relation directe avec une campagne récente !¹⁴⁸⁴

Maurice GONTARD a consulté les mêmes sources que nous, et il a eu une impression voisine : selon lui, « *les rapports montrèrent au ministre que pour l'instant les incidents étaient*

¹⁴⁸⁰1908, pp. 72-73.

¹⁴⁸¹Voir la revue de presse publiée dans le bulletin de la Ligue, 1908 pp. 73-85. Sont cités des articles de soutien émanant des journaux suivants : *Le Radical, l'Action, Le Rappel, l'Aurore, La Lanterne, Le Matin, Le Petit Parisien, La Dépêche, La France du Sud-Ouest, Le Progrès de Château-Gontier, Le Progrès de la Somme.*

¹⁴⁸²Elle publie les projets de loi DOUMERGUE déposés au mois de juin sous le titre ambigu « Sanction à notre enquête » (1908, p. 92).

¹⁴⁸³1908 pp. 87-91.

¹⁴⁸⁴A.N. F₁₇ 9125/5.

exceptionnels (...). Mais il fallait s'attendre sous peu à des difficultés sérieuses au fur et à mesure que les associations se fortifieraient et qu'on approcherait des élections de 1910 »¹⁴⁸⁵. Il faut donc se poser la question : n'y a-t-il pas eu de part et d'autre des préoccupations politiques, visant à battre le rappel des troupes à la veille du grand rendez-vous électoral ?

La relative minceur des indices n'empêchera pas en effet DOUMERGUE, lorsqu'à la fin du mois de juin il dépose deux importants projets de loi dits de « défense laïque », de donner littéralement l'impression que l'école de la République était en train d'être submergée par ses adversaires ! Voici un extrait de l'exposé des motifs du premier projet :

« Une enquête récente a permis de constater entre autres les faits suivants :

Sur l'ordre de leurs parents, des enfants, par eux-mêmes irresponsables, se refusent à recevoir les livres de classe dont l'emploi leur est prescrit par le maître, à y apprendre et à réciter les leçons qui leur sont indiquées. Leur désobéissance ouverte ne peut être atteinte par aucune sanction efficace, puisqu'elle se couvre de l'obéissance due aux chefs de familles.

Des ministres du culte ne craignent pas de dénoncer et de mettre en interdit, dans leurs instructions et leurs prêches, les ouvrages que sont tenus de se procurer les enfants, de contraindre eux ou leurs parents à leur remettre ces livres pour les détruire ou pour en lacérer les passages incriminés, au besoin de leur substituer des ouvrages de leur choix. Ils refusent d'admettre à l'enseignement religieux et à la préparation aux sacrements ceux des enfants qui, résistant à ces injonctions, continuent à se servir des livres en usage.

Si le maître, désireux d'éviter la contestation, renonce à prescrire un livre de classe, s'il prétend suppléer à un livre par la leçon, alors c'est la leçon, c'est l'enseignement lui-même qui est tenu en échec. Matériellement présent à la classe, les enfants s'abstiennent par ordre d'y prendre part, ils s'isolent dans une attitude d'indifférence et de passivité, ils refusent systématiquement de répondre aux questions qui leur sont posées, soit sur l'histoire soit sur l'instruction civique et morale. On devine ce que devient l'école où de pareils encouragements sont donnés à l'indolence naturelle et à l'insubordination des élèves. »¹⁴⁸⁶

Auditionné le 30 juin par la Commission de l'Enseignement de la Chambre, dont plusieurs membres apparaissent très sceptiques quant à la gravité immédiate du péril¹⁴⁸⁷, le ministre de l'Instruction Publique confirmera ses dires, en ajoutant quelques précisions. Il déclare avoir reçu quantité de renseignements (« *je pourrais vous citer un grand nombre d'exemples* »). La campagne du clergé est intense dans plusieurs départements : Ardèche, Aveyron, Hautes-Alpes, Lozère, Lot, Nièvre, Pas de Calais... Dans quelques écoles, on a été obligé de renvoyer pendant trois jours des élèves qui refusaient de suivre certains enseignements comme l'histoire, mais il a fallu les reprendre et la situation n'est pas réglée. Souvent, c'est le curé en chaire qui ordonne aux pères de familles d'empêcher l'usage de certains livres aux enfants et les menace de les priver de communion en cas de refus des parents de se plier aux injonctions. Les *Semaines religieuses* attaquent l'école laïque. Des prêtres disent vouloir inspecter les cahiers et les livres, certains ont déchiré une page de Voltaire sur l'Affaire Calas ! Dans certaines communes, ils prennent position contre les écoles mixtes et

¹⁴⁸⁵L'enseignement primaire de 1876 à 1914, pp. 176-177.

¹⁴⁸⁶Cité (entre autres) in 1908 pp. 92-93.

¹⁴⁸⁷Au cours de la législature 1906-1910, la Commission de l'Enseignement ne comprend que des républicains (radicaux, socialistes ou modérés). Elle est présidée par BUISSON.

demandent le déplacement des instituteurs. Bref, c'est une « *campagne organisée* », car jusque-là les manuels étaient – le plus souvent – admis sans discussion ; maintenant on élève des objections, y compris contre ceux qui apparaissent au-dessus de tout soupçon ¹⁴⁸⁸. Le gouvernement avait donc le devoir de réagir, d'autant qu'il a su rappeler fermement leur devoir aux instituteurs « *lors d'une affaire récente* » ¹⁴⁸⁹. S'il ne le faisait pas, l'école laïque serait mise hors d'état de fonctionner et à terme, l'école privée triompherait ¹⁴⁹⁰.

Au-delà de l'agitation présente autour des écoles, le seul motif avouable de l'intervention gouvernementale semble donc être le souci d'enrayer un péril à venir, qui pourrait être plus grave. Un doute s'élève néanmoins ici quant à l'adéquation du but et des moyens : en frappant un « coup de massue » par le dépôt de projets de loi musclés, le gouvernement n'allait-il pas contribuer lui-même à généraliser la situation qu'il disait vouloir éviter ? Remarquons que la Ligue est étroitement associée à cette phase du processus. Au moins par l'intermédiaire de DESOYE qui se fait, à la Commission de l'Enseignement, le défenseur inconditionnel de la fermeté et sera bientôt désigné comme rapporteur des deux projets DOUMERGUE.

Au vrai, le premier de ces projets, déposé le 25 juin sur le bureau de la Chambre, est purement répressif. Il assimile toutes les entraves partielles au fonctionnement de l'école publique aux infractions à la fréquentation scolaire et leur applique les mêmes sanctions :

« Article unique – Sur la plainte adressée par l'inspecteur primaire au juge de paix, les peines prévues par l'article 14 de la loi du 28 mars 1882 seront appliquées au père ou au tuteur ou à la personne responsable qui sera convaincue d'avoir empêché l'enfant inscrit à une école publique d'y recevoir l'enseignement sur tout ou partie des matières déclarées obligatoires en vertu de l'article 1^{er} de ladite loi ou de faire usage en classe de livres régulièrement inscrits sur la liste départementale.

Sera punie des mêmes peines, toute personne qui aura commis l'infraction qui précède, soit en prononçant un discours, soit en affichant un écrit contenant une provocation directe à commettre l'infraction prévue ci-dessus. » ¹⁴⁹¹

Quant au second projet, il faut pour en comprendre l'objet, revenir aux péripéties judiciaires qui ont suivi l'arrêt de la Cour de Dijon. Conformément à l'engagement pris par BRIAND devant les députés le 27 décembre 1907, le préfet de la Côte d'Or, « *élevant* » le conflit, avait adressé aussitôt au Parquet général de la Cour d'appel de Dijon un déclinatoire d'incompétence dans l'affaire MORIZOT, demandant à l'autorité judiciaire de se dessaisir au profit de l'autorité administrative. Mais la Cour, par un nouvel arrêt (24 mars 1908), affirma à nouveau sa compétence et décida de rester saisie de l'affaire ¹⁴⁹². Aussi le gouvernement fut-il conduit à prendre un arrêté de conflit qui portait le litige devant le Conseil d'État. Le jugement du Tribunal des Conflits fut rendu le 2 juin. Or, il confirmait intégralement la jurisprudence invoquée par les juges de Dijon et retenait même à titre de faute personnelle « *se détachant de ses fonctions d'instituteurs* » la totalité des

¹⁴⁸⁸Cf. cet autre extrait de l'exposé des motifs du projet de loi du 25 juin : « Nous pouvons constater que la proscription atteint moins les livres ouvertement hostiles aux croyances religieuses que des ouvrages simplement empreints de large libéralisme et de tolérance éclairée. C'est qu'en réalité, il s'agit moins d'assurer la neutralité scolaire, que de gouverner l'école publique (...) de lui prescrire des méthodes, des idées et des livres qui ne sont autres que ceux de l'ancienne école congréganiste. »

¹⁴⁸⁹Allusion transparente à la révocation de ROUX-COSTADAU, qui date aussi de juin 1908.

¹⁴⁹⁰AN C.7404. Procès verbaux de la Commission de l'Enseignement. Séance du 30.06.1908.

¹⁴⁹¹1908 p. 95.

¹⁴⁹²Des neuf propos attribués à MORIZOT, elle n'en retenait cependant que six, estimant que les trois autres relevaient de l'action disciplinaire.

propos imputés à MORIZOT ¹⁴⁹³. En conséquence, le déclinatoire présenté par le préfet était rejeté.

Mais le plus intéressant est la thèse plaidée, au fond, par le commissaire du gouvernement TARDIEU. Celui-ci maintenait non seulement le principe de la distinction entre la faute personnelle et la faute administrative, mais surtout le droit pour les particuliers de recourir aux tribunaux ordinaires lorsqu'ils sont victimes de la faute personnelle d'un fonctionnaire – et ceci, même dans le cas où existent des juridictions spéciales :

« Car l'accès des juridictions disciplinaires n'est pas ouvert aux particuliers qui n'ont pas le droit de les saisir directement. Elles sont faites pour donner des garanties aux fonctionnaires contre les révocations arbitraires, mais non pour les soustraire aux tribunaux de droit commun, s'ils causent aux citoyens quelques dommages.

Admettre que les propos tenus par les instituteurs au cours de leur enseignement ne peuvent être examinés, appréciés et censurés, s'il y a lieu, que par les autorités et juridictions universitaires, serait créer pour cette catégorie spéciale de fonctionnaires une immunité analogue à celles dont jouissent les membres du Parlement (...), ou tout au moins rétablir au profit exclusif des instituteurs la garantie personnelle de l'article 75 de la Constitution de l'An VIII supprimée pour les autres fonctionnaires. ¹⁴⁹⁴

(...) Mais l'article 75 a été abrogé et avec lui toutes les dispositions de même nature qui pouvaient mettre obstacle au droit des citoyens. Le seul obstacle que rencontre aujourd'hui l'action de ceux-ci, est celui qui résulte du caractère administratif de l'acte fait par le fonctionnaire. » ¹⁴⁹⁵

Toute la question était donc – s'agissant des enseignants – de déterminer les critères permettant de distinguer la faute personnelle de la faute administrative. Sur ce point épineux de droit, il y avait naturellement matière à discussion et la plupart des juristes étaient à la fois embarrassés et non dépourvus de ressources. Essayons de résumer brièvement leurs positions.

Ils reconnaissaient, d'une part, le caractère assez particulier du métier d'enseignant en invoquant notamment le fait que le maître « soit qu'il enseigne, soit qu'il exerce la discipline, a besoin d'une grande liberté d'action » ¹⁴⁹⁶. Aussi ils admettaient qu'il serait difficile d'apprécier : « dans la pratique, l'examen des espèces pourra être fort délicat » ¹⁴⁹⁷. Mais ceci n'allait pas d'autre part jusqu'à éliminer la distinction des fautes ou à supprimer la notion de responsabilité personnelle admise pour tous les autres fonctionnaires (en dehors naturellement des cas prévus par le Code sous le nom de « crime » ou « délit », sur lesquels il n'y avait pas contestation). Comme le disait TARDIEU : « dans tous les services publics, il existe entre l'acte délictueux et la faute

¹⁴⁹³Le Commissaire du gouvernement de son côté ne trouvait qu'un seul des propos incriminés pour justifier le déclinatoire d'incompétence du préfet ! (Sur ces péripéties, voir notamment GURNAUD, op. cit., pp. 77 et suivantes. La presse a également donné beaucoup d'informations.) L'arrêt du Tribunal des Conflits est commenté dans une note de jurisprudence de la *Revue de Droit Public*, 1908, pp. 272-274 (Gaston JÈZE).

¹⁴⁹⁴TARDIEU explicitait en ces termes la portée de l'article 75 : « Sous l'empire de ce texte, quand un particulier lésé par un fonctionnaire demandait l'autorisation de le poursuivre, et que l'administration, tout en reconnaissant les torts de son agent, voulait étouffer l'affaire, elle le frappait d'une peine disciplinaire et, estimant que celle-ci constituait une satisfaction suffisante pour la partie lésée, refusait à celle-ci l'autorisation des poursuites. »

¹⁴⁹⁵Cité (notamment) par GURNAUD, op. cit., pp. 275-276.

¹⁴⁹⁶Louis ROLLAND « Les rapports entre les instituteurs et les pères de familles », *Revue du droit public*, 1908 pp. 516-517.

¹⁴⁹⁷Ibid., chronique administrative, 1908, p. 95.

administrative, une zone intermédiaire, celle de la faute personnelle non délictueuse ».

En abordant la question de la faute personnelle des fonctionnaires, on faisait sans doute rebondir le problème car on se heurtait ici à une pléthore de définitions. Selon LAFERRIÈRE, il y avait faute personnelle d'un agent public si l'acte dommageable révélait la personnalité de l'agent avec ses faiblesses et ses erreurs. HAURIOU enseignait que la faute était personnelle si l'acte consistait en quelque circonstance détachable de l'acte administratif. DUGUIT, enfin, pensait que la faute personnelle existait chaque fois que le fonctionnaire marquait son intention de poursuivre un but autre que celui qu'avait eu l'État en créant sa fonction, etc.¹⁴⁹⁸ Il pouvait donc y avoir quelques différences entre ces approches (voire, dans le détail, une certaine cacophonie !), mais tout le monde semblait estimer, avec BERTHÉLEMY, que la définition était « *plus aisée à faire en pratique qu'en théorie !* ». Il suffisait donc d'élaborer un peu plus la doctrine et la jurisprudence pour que les instituteurs, avec leurs particularités, entrent dans la « grille » applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Ce qui n'était nullement considéré comme impossible, ainsi qu'allait le montrer TARDIEU lui-même dans ses conclusions sur l'Affaire MORIZOT.

Il convient de citer ici sa distinction, capitale pour l'objet qui nous occupe :

« Supposons qu'au cours d'une leçon d'histoire, l'instituteur se trouve amené à apprécier certains faits historiques avec une sévérité et certains autres avec une indulgence qui paraîtront au père de famille également entachés de partialité et d'injustice. Supposons qu'à propos d'une leçon de morale, l'instituteur se trouve conduit à exposer les raisons philosophiques qui ont amené les grands esprits à douter de l'existence de Dieu et à nier son existence, qu'il ajoute que ses convictions personnelles sont conformes à celles de ces philosophes, il y aura là sans doute, un fait regrettable, une faute, puisque l'instituteur aura fait une incursion sur un domaine étranger à son enseignement et qui peut avoir pour effet de troubler inutilement la conscience de ses élèves.

Nous admettons cependant que dans ce cas, cette faute ne peut se détacher du fait administratif d'enseignement et qu'elle aura le caractère d'une simple faute administrative, d'une faute de service de l'enseignement, qui devrait veiller à l'observation stricte du principe de neutralité.

Mais quand, au lieu d'un exposé de principes fait d'une manière sérieuse et décente, nous rencontrons des propos grossiers et injurieux, des définitions irrévérencieuses ou grotesques, des railleries malséantes ou de basses plaisanteries sur Dieu, sur les religions, sur les ministres des cultes, et des propos blessants à l'adresse des croyants, nous voyons apparaître, non plus le fonctionnaire accomplissant un service d'État, non plus l'instituteur, mais l'homme avec ses faiblesses, ses passions, ses imprudences.

*En un mot nous n'avons plus en face de nous une faute administrative mais une faute personnelle. »*¹⁴⁹⁹

Cette position était finalement nuancée. Elle ne revenait pas à dire que tous les écarts de langage des enseignants devaient être automatiquement déférés devant les tribunaux civils. Mais elle maintenait cette menace comme une possibilité, en insistant à la fois sur le droit imprescriptible

¹⁴⁹⁸Nous résumons ici d'après Louis ROLLAND, *Revue du droit public*, 1908, p. 95 et p. 516. Sur les mêmes questions, voir aussi DESSOYE *Défense laïque*, pp. 116-118.

¹⁴⁹⁹Cité in GURNAUD, op. cit., pp. 281-282.

des pères de familles et sur la nécessité de « *ne pas laisser s'oblitérer chez les fonctionnaires, pas plus chez les enseignants que chez les autres, la notion de la responsabilité personnelle* »¹⁵⁰⁰.

Nonobstant ces subtilités juridiques, les réactions à l'arrêt du Tribunal des Conflits sont à la fois passionnées et tranchées. La presse conservatrice, catholique et nationaliste lui fait un triomphe. Elle y voit une défaite du corps « *omnipotent* » des instituteurs, « *privilegié du régime* », et que tout le monde conspirait « *à rendre impunissable* ». Bref, c'est la victoire du « *bon sens* », et sa signification peut se résumer d'un mot : « *Personne en France n'est au-dessus des lois, pas même les instituteurs de la République* »¹⁵⁰¹. Du côté des laïques en revanche, c'est à la fois la consternation, la colère et la panique. Les enseignants, qui sentent une épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes, somment le gouvernement de désavouer ce verdict et la Chambre de le réformer¹⁵⁰². Toute la gauche est indignée et y voit la confirmation de ses craintes sur le retour en force du cléricisme. Bornons-nous à citer la réaction à chaud de Ferdinand BUISSON :

*« L'état des choses créé par cet arrêt ne peut subsister. Sous un tel régime, en présence de l'agitation que soulèvent çà et là les associations de pères de familles, la tâche de l'instituteur apparaît à peu près impossible à remplir. Il n'est plus un instituteur qui ose, dans de telles conditions, professer librement. »*¹⁵⁰³

Devant une telle pression, on comprend que le gouvernement se décide à octroyer d'urgence une protection spéciale aux instituteurs. C'est le but du second projet de loi déposé par DOUMERGUE, le 30 juin. Mais sa marge de manœuvre est étroite, car si l'objectif est bien de tourner la jurisprudence couronnée par l'arrêt du 2 juin, le gouvernement n'ose pas le faire en paraissant attenter trop ouvertement aux principes fondamentaux du droit. D'où le caractère alambiqué et assez obscur d'un texte qui n'invoque pas, dans son exposé des motifs, la difficulté à distinguer en matière d'enseignement la faute personnelle et la faute de service et n'élimine pas franchement la première (indépendamment des crimes et des délits)¹⁵⁰⁴. Le montage retenu est complexe. L'idée essentielle est la substitution de la responsabilité de l'État à celle des instituteurs pour les dommages résultant de leurs fautes personnelles¹⁵⁰⁵ : l'habileté consiste ici à présenter comme un droit nouveau offert aux pères de familles la possibilité d'attaquer directement l'État devant la justice, l'enseignement étant donné au nom de l'État, et celui-ci étant présumé plus solvable que l'instituteur pour verser des dommages et intérêts aux victimes !¹⁵⁰⁶ En réalité l'artifice

¹⁵⁰⁰Conclusions de TARDIEU.

¹⁵⁰¹GURNAUD, op. cit., p. 81.

¹⁵⁰²Notamment, REP du 14.06.1908.

¹⁵⁰³*La Petite République*, du 4 juin 1908 (cité par la REP).

¹⁵⁰⁴Cf. les remarques de Louis ROLLAND, référence citée, p. 516 et pp. 521-522. Seule une proposition de loi socialiste, déposée le 29 juin par JOLY, VIOLLETTE et ZÉVAËS ose franchir le pas (mais elle n'aura qu'un faible retentissement) : elle propose que les articles 1382 et suivants du Code civil ne soient pas applicables aux instituteurs publics à l'occasion des faits découlant de la mise en œuvre et de l'interprétation des programmes (A.N. C. 7403). Ce qui revient à assimiler toutes les fautes personnelles autres que les « délits » et les « crimes » à des fautes de service. L'intention gouvernementale était probablement la même, mais le texte ne va pas aussi loin.

¹⁵⁰⁵L'idée de la substitution de la responsabilité de l'État aux instituteurs n'était pas entièrement neuve. On avait commencé de l'introduire dans une loi de 1899 à propos des accidents survenus à des élèves pendant le temps scolaire. Mais la substitution ne portait alors que sur les conséquences financières de l'acte. Elle laissait les instituteurs soumis à la responsabilité de leurs fautes quand celles-ci pouvaient être prouvées (défaut de surveillance par exemple). Ces dispositions étaient toutefois dénoncées comme insuffisamment protectrices par les instituteurs et par la Ligue.

¹⁵⁰⁶Cf. cet extrait de l'exposé des motifs : « Loin de diminuer les droits du père de famille, cette disposition ne tend qu'à les fortifier, puisqu'elle lui procure la garantie de l'État aux lieux et place de la responsabilité des maîtres pour toute condamnation pécuniaire obtenue par lui devant les tribunaux. »

ne trompe personne, car cela signifie que le droit d'intenter *directement* des procès aux instituteurs devant les tribunaux est retiré aux particuliers. Il n'y a donc plus, dira-t-on, qu'une responsabilité personnelle « indirecte » de l'instituteur ¹⁵⁰⁷. L'État joue un rôle d'écran. Mais une autre disposition réserve à celui-ci le droit de poursuivre les instituteurs pour se dédommager du montant des sommes qu'il aurait à payer en raison de leurs fautes.

« Article 1 – Tout père de famille ou toute personne responsable d'un enfant peut saisir l'autorité académique d'une plainte contre un membre de l'enseignement public à raison de faits accomplis dans l'exercice de sa fonction. Le recteur, s'il s'agit d'un membre du personnel de l'enseignement secondaire, l'inspecteur d'académie, s'il s'agit d'un membre du personnel de l'enseignement primaire, fera procéder à une enquête au sujet des faits relevés à la charge du fonctionnaire incriminé. Il devra, en outre, dans le délai de deux mois, faire connaître à l'auteur de la plainte les résultats de l'enquête effectuée et l'aviser de la suite qui y aura été donnée.

Article 2 – L'État est responsable de tous les dommages imputables à la faute personnelle des membres de l'enseignement public et résultant de propos ou d'écrits émanant d'eux pendant l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où ces propos ou écrits constituent des crimes ou des délits.

Toute action en réparation des dommages ci-dessus spécifiés doit être dirigée contre le préfet du département représentant l'État, et portée devant le Tribunal civil ou le juge de paix du lieu où le dommage aura été causé. Toutefois, l'État pourra toujours mettre en cause les membres de l'enseignement public auteurs des dommages, à l'effet de se faire garantir par eux des condamnations encourues, sans préjudice de l'action disciplinaire qu'il pourra exercer de ce chef à leur égard. » ¹⁵⁰⁸

Etant donnée l'émotion qui règne à gauche, on pense alors volontiers que ces textes (malgré leur renvoi pour examen à la Commission de l'Enseignement) vont être rapidement discutés et votés par le Parlement. Loin de calmer la tension, cette perspective fait hurler les catholiques qui crient à la tyrannie et vitupèrent des desseins liberticides. Selon le comité de défense des droits du père de famille fondé en août 1908 par l'abbé GARNIER, les projets DOUMERGUE « dépassent en scélératesse tout ce que nous avons eu de pire depuis NÉRON » ¹⁵⁰⁹. Selon GURNAUD, qui dans l'*Echo de Paris* et dans *Le Temps* mène une vigoureuse campagne, « le premier rend intangibles les leçons des instituteurs, le second rend irresponsables leurs personnes » ¹⁵¹⁰. Toute la presse catholique s'écrie à propos du second projet : « C'est le retour à la Constitution de l'An VIII » et les instituteurs « athées et antipatriotes » deviendront des « intouchables ». A propos du premier, Mgr TURINAZ – il n'est pas le seul – parle de « négation la plus complète et la plus révoltante des droits du père de famille » ¹⁵¹¹. La presse conservatrice et nationaliste fait chorus. Mais c'est surtout

¹⁵⁰⁷C'est ce qui explique les réserves de nombreux juristes. Selon Louis ROLLAND, le projet « n'est pas conforme aux principes actuellement admis dans notre droit public sur la responsabilité des fonctionnaires » (*Revue du droit public*, 1908, p. 515).

¹⁵⁰⁸Cité notamment in 1908 pp. 96-97.

¹⁵⁰⁹Cité par M. GONTARD, op. cit., p. 177.

¹⁵¹⁰Op. cit., p. 87.

¹⁵¹¹Le bouillant évêque de Nancy poursuit dans une lettre à DOUMERGUE : « Ce que vous admettez de nouveau comme un principe, c'est que l'enfant appartient à l'État avant d'appartenir à ses parents ; tyrannie qui révolte le bon sens, la nature, les traditions de tous les peuples civilisés, monstruosité qui devrait soulever l'indignation de toute âme humaine. Désormais plus que jamais l'enfant, son intelligence, son cœur, son âme, sa vie future sont livrés au pouvoir de vos maîtres et de vos maîtresses (...) Infortuné pays où bientôt il n'y aura plus un asile pour la religion, pour le patriotisme, pour la justice et la liberté. » Texte cité par J.H. CATHELINÉAU in *La Franc-Maçonnerie et l'Enseignement*, 1910, pp. 310-311. L'ouvrage, très représentatif, oppose naturellement au « complot clérical » la

le point de vue collectif de l'épiscopat qui est digne d'attention. Les cardinaux, archevêques et évêques de France éprouvent le besoin de le faire connaître solennellement par une lettre ouverte adressée à « *tous les pères de familles de leur pays* », promulguée le 12 septembre 1908 et lue en chaire dans toutes les églises, le dimanche 20 septembre.

Rédigée par quelques personnalités appartenant au sommet de l'épiscopat – la plupart des évêques sont seulement priés d'approuver... –, ce document inaugure, selon André LANFREY, « *un procédé d'intervention conforme aux volontés de Pie X* »¹⁵¹². Il est intégralement consacré à argumenter contre les projets de loi. Les parents chrétiens sont alertés sur la « *situation d'esclave* » qui leur est réservée. On les prévient du caractère dérisoire des recours légaux laissés à leur disposition pour faire entendre la protestation de leur conscience : comment les autorités scolaires pourraient-elles faire droit aux réclamations contre la neutralité violée alors qu'elles se font, le plus souvent, les complices de ces violations ? Quant à l'irresponsabilité des instituteurs, elle représente « *une exception inouïe en droit naturel et en droit français* ». Enfin, après avoir rappelé avec force les droits des pères de familles (« *contrairement à la doctrine césarienne qui prétend que l'enseignement public est donné au nom de l'État, nous vous disons nous, qu'il l'est, qu'il doit l'être, principalement, au vôtre* »), les évêques indiquent à ceux-ci leurs devoirs. Le premier d'entre eux est de surveiller l'école publique pour l'empêcher de devenir « *un péril pour la foi des enfants* ». Au cas où se serait impossible, il faudrait « *leur en interdire l'accès* ». C'est donc une incitation à l'action directe, en privilégiant les « *moyens légaux* ». Le ton est sans concession, il garde cependant une certaine retenue. Le rôle éducatif de l'État n'est pas entièrement nié (« *Loin de nous de songer à lui contester le rôle qui est le sien de diriger l'enseignement de manière à pourvoir soit aux besoins généraux de la société, soit à la plus grande utilité de ses membres.* »). Et surtout la critique de l'école neutre n'est pas absolue. Les évêques ont résisté sur ce point à la pression romaine. Ils songent encore, pour étayer leur combat, à s'appuyer sur ce qu'ils appellent (« *à défaut d'une expression meilleure* ») « *l'honnête neutralité* »¹⁵¹³.

A son tour, l'intervention des évêques amplifie le débat. D'abord, elle encourage directement les catholiques à la résistance et fortifie l'action des associations de pères de familles. Des réunions contre les projets « *scélérats* » ont lieu déjà depuis l'été dans certains diocèses, comme Besançon, où *La Semaine religieuse* incite à faire pression sur les parlementaires¹⁵¹⁴. Les *Croix* départementales font circuler une pétition affirmant que « *les parents doivent rester maîtres de l'éducation* » et exigeant la définition d'une « *contre-responsabilité de l'instituteur envers les parents* » ; pour ne pas rester fictive, celle-ci ne doit pas s'arrêter au préfet « *qui ne saurait être le coupable et qui d'ailleurs échapperait à la sanction en mettant à la charge des contribuables les dommages et intérêts à payer* » !¹⁵¹⁵

Du côté des laïques, la lettre épiscopale pousse à serrer les rangs, mais elle semble aussi avoir pour effet de relancer les spéculations sur la neutralité. Pourquoi, se demandent certains, continuer à se réclamer d'une notion, dont nos adversaires se servent si bien pour nous combattre ? La presse de la Ligue fait écho à ces états d'âme, qui sont, on le sait, récurrents. C'est là, estime AULARD, « *un mot équivoque, un mot dangereux avec lequel les associations de pères de familles fondées sous les*

thèse du « *complot maçonnique* » et y englobe largement la Ligue. Il cite notamment un autre texte de Mgr ANDRIEU dans *La Semaine religieuse* de Marseille d'octobre 1908 : « Ce sont les loges maçonniques qui par l'entremise de la Ligue de l'Enseignement ont inspiré les projets de lois déposés au mois de juin (...) La Loge parlait par la bouche de M. DESSOYE et l'on ne refuse rien à la Loge, même et surtout quand on est ministre, puisque dans cette situation, on lui doit encore plus, sinon d'honneurs du moins d'honoraires. » (p. 310).

¹⁵¹²LANFREY, op. cit., p. 382.

¹⁵¹³Le texte intégral de cette déclaration est publié, entre autres, en annexe du livre de GURNAUD.

¹⁵¹⁴Les catholiques mettront bientôt au compte de leur action l'ajournement de la loi (cf. texte cité in 1909 p. 12).

¹⁵¹⁵Texte cité dans le bulletin de la Ligue, 1909, p. 12.

auspices de l'Eglise romaine essaient de ruiner l'école laïque ». AULARD reconnaît qu'en prenant partie pour l'œuvre de la Révolution, l'école laïque «*manque à la neutralité* ». Il est d'avis qu'on cesse de recommander aux instituteurs «*cette chose impraticable et indéfinissable qu'on nomme la neutralité scolaire* ». Il faut, dit-il, n'être jamais neutre contre l'erreur. Ce serait une «*sottise* » de renoncer à opposer notre doctrine et notre méthode à celle de l'Eglise. D'ailleurs, le mot a-t-il été quelque part défini ? Bref, ne pas blesser la conscience religieuse des enfants et des parents, ce n'est pas de la neutralité, c'est seulement «*faire preuve de tact* »¹⁵¹⁶.

Jules PAYOT n'est pas loin de partager ces vues. Il craint que l'instituteur ne soit confiné dans la «*nullité d'enseignement* ». C'est ce à quoi, dit-il, conduit la prise de position des évêques, qui affichent une doctrine «*insolente* » sous couvert de défendre les droits des parents, auxquels en réalité ils se substituent. «*Le conflit est insoluble, l'Eglise proclame son droit absolu par le baptême à diriger l'éducation morale de l'enfant, qui lui appartient* ». Or, l'enfant a aussi des droits qu'il faut respecter, même contre son père¹⁵¹⁷. Quelques mois plus tôt, le même auteur avait entrepris une critique plus nette encore de la neutralité, cette formule «*chère aux fondateurs protestants de l'enseignement laïque* » inspirés par le kantisme :

« Or le kantisme est un système hybride : il commence par une critique meurtrière des notions métaphysiques et il finit par un acte de foi dans l'impératif catégorique, grâce auquel on réintroduit comme postulats nécessaires de la loi morale les notions religieuses. (...) On vécut des années sur ce compromis fragile. Chacun évitait un examen de conscience, précisément parce qu'on avait conscience de l'illogisme de ce compromis. Chacun refusait d'entendre la mer montante des philosophies évolutionnistes qui venaient déferler contre les derniers dogmes religieux (...) [Mais] les résultats de la science pénétraient la pensée, [et aujourd'hui, il est impossible à] un esprit affranchi des religions confessionnelles de prononcer un mot qui soit vraiment neutre. »

Mieux vaudrait, concluait PAYOT, parler d'*impartialité*, de recherche de la vérité car devant les prétentions religieuses à régenter l'esprit, il est impossible de rester neutre¹⁵¹⁸.

Sans renoncer à une notion dont l'élasticité n'est plus à démontrer¹⁵¹⁹, le congrès de Paris en octobre 1908 est amené, lui aussi, à donner de la neutralité une interprétation inconciliable avec celle des évêques. «*Neutralité n'est pas abdication* » proclame DESSOYE dans un discours où invoquant FERRY, il explique que la neutralité confessionnelle ne se confond pas avec la neutralité philosophique. La motion adoptée déclare notamment :

*« En se réclamant de la neutralité scolaire, le parti clérical dénature étrangement la pensée du législateur de 1882 ; d'une pensée de large tolérance et de respect pour toutes les convictions sincères, il voudrait faire naître l'occasion nouvelle d'une soumission absolue de l'école aux prescriptions de l'Eglise et d'une abdication pure et simple, devant le dogme, des droits de la vérité, de la science et de la raison »*¹⁵²⁰.

Constamment répétée ensuite, cette position n'empêchera pas le président de la Ligue de

¹⁵¹⁶C.H. du 08.11.1908.

¹⁵¹⁷C.H. du 01.11.1908.

¹⁵¹⁸C.H. du 12.04.1908.

¹⁵¹⁹Voir notre précédent chapitre.

¹⁵²⁰1908, p. 371-372.

reconnaître que la neutralité n'est mentionnée nulle part dans les lois scolaires ¹⁵²¹ ! Mais la Ligue n'entend pas approfondir ce chapitre doctrinal et réouvrir au grand jour le dossier. Le risque de divisions est trop grand et il y a plus urgent : il faut organiser le front de défense laïque.

Chargé par la Commission de l'Enseignement de rapporter les projets DOUMERGUE, DESSOYE s'exécute avec diligence. Il remet, le 21 janvier 1909, deux longs rapports sur le bureau de la Chambre. Les nouveaux textes de loi qui les accompagnent n'apportent que des modifications de détail à la version initiale ¹⁵²². L'esprit reste le même. DOUMERGUE est d'ailleurs intervenu personnellement pour refuser toutes les atténuations proposées contre l'avis de DESSOYE par certains membres de la Commission ¹⁵²³.

Mais la Ligue n'entend pas à ce moment s'en tenir seulement à une action parlementaire.

À la fin de 1908, DESSOYE et ROBELIN participent à Chartres à la réunion constitutive d'une ligue des pères et mères de familles républicains d'Eure et Loire, en présence de nombreuses personnalités de ce département (le député LHOPITEAU, le préfet HENDLÉ, etc.) qui semble jouer un rôle pionnier dans le lancement de ces associations ¹⁵²⁴.

L'idée n'était pas tout à fait neuve à la Ligue. Au Congrès de 1899, on avait longuement discuté, à la suite du rapport d'un professeur d'École Normale, BIDART, des « cercles de parents éducateurs ». On cherchait alors à « étayer l'école par la famille », en apportant à la première « l'aide éclairée » de la seconde. Le principal moyen de cette éducation familiale consistait en des conférences « où l'on dira des choses utiles à tous les parents, quelle que soit l'école à laquelle ils envoient leurs enfants ». Le promoteur de l'entreprise s'efforçait du reste d'obtenir la neutralité du clergé ! Le succès de ces cercles de parents semble avoir été assez limité, bien qu'ils constituent sans doute les prémisses d'un mouvement laïque de parents d'élèves ¹⁵²⁵.

En 1908-1909 l'optique est différente et on ne songe évidemment plus à solliciter la bienveillance du clergé. Les ligues de parents républicains se veulent des instruments de combat contre les APF confessionnelles, leur objectif est de protéger les instituteurs contre les attaques de l'adversaire. L'association formée en Eure-et-Loire se propose d'apporter à l'instituteur un réconfort matériel et moral, y compris pour soutenir d'éventuels procès en diffamation. Toutefois, un article des statuts interdit toute immixtion dans les relations des enseignants avec leurs chefs hiérarchiques et dans les actions disciplinaires : « L'association n'intervient pas dans le cas où les fautes lourdes d'un fonctionnaire justifieraient les dénonciations et les poursuites dont il pourrait être l'objet » ¹⁵²⁶.

Une nouvelle circulaire aux sociétés adhérentes, en date du 12 février 1909, – qui s'adresse aussi « à tous les groupements, à tous les comités qui se réclament de l'esprit laïque, qu'ils soient

¹⁵²¹Cf. notamment *Défense laïque*, p. 85 et p. 110.

¹⁵²²Dans le premier, l'adjonction la plus notable est la volonté de faire tomber les propos hostiles des ministres du culte sous le coup de l'article 35 de la loi de Séparation. Dans le second, est ajoutée une précision à propos de la substitution de la responsabilité civile de l'État aux enseignants : elle s'exerce aussi « pendant le temps consacré aux œuvres complémentaires de l'école » (ce qui est une manière de résoudre un problème qui freine la participation des maîtres à ces œuvres). Les rapports et les nouveaux projets de loi sont publiés intégralement dans *Défense laïque* pp. 79-134.

¹⁵²³A.N. C. 7404 (Compte-rendu des séances de la Commission).

¹⁵²⁴C.H. 22.11.1908.

¹⁵²⁵Sur les cercles de parents éducateurs, voir le compte-rendu du congrès de Toulouse, 1900 pp. 141/145 et l'article de BIDART dans la *REP* du 07.01.1900.

¹⁵²⁶C.H. 22.11.1908.

ou non adhérents à la Ligue de l'Enseignement » – tente de généraliser l'expérience. Elle préconise la « *coordination des efforts du parti républicain* » pour créer des associations de ce type, appelées aussi « Ligue de Défense ou d'Action laïque » ou « Associations d'Amis de l'École laïque »¹⁵²⁷. Des statuts-types seront bientôt diffusés dans le même esprit que ceux de l'association d'Eure-et-Loire¹⁵²⁸.

Par ailleurs, un comité de juristes (ou conseil judiciaire) est constitué au siège de la Ligue « *mettant au service de l'école leur science du droit et leur talent de paroles* ». Son organisation semble calquée sur le modèle offert par la SGEE. Il vise à procurer les consultations juridiques nécessaires à la défense de l'école, et au besoin, le concours d'un avocat. Ce comité est en rapport étroit avec la direction de la Ligue (on ignore cependant sa composition exacte) mais une organisation semblable est recommandée, dans chaque département, autour de chaque association de défense de l'école. « *La forme de l'association départementale paraît la plus heureuse, car c'est au chef lieu qu'on peut réunir les juristes compétents pour former un conseil judiciaire* »¹⁵²⁹.

À l'automne 1909, la tension va encore monter d'un cran avec la publication dans *La Croix* du 28 septembre d'une seconde lettre collective des évêques (lue dans les églises le 1^{er} dimanche d'octobre). Sa rédaction résulte de tractations complexes entre l'Épiscopat français et Rome qui ne nous intéressent pas directement ici¹⁵³⁰. Mais elle marque à coup sûr un revirement sur la question de la neutralité, considéré comme « *un principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences* », qui n'a pu être introduit dans les lois scolaires que par « *une déplorable erreur ou par un dessein perfide* ». Toute la logique du texte affirme que l'immense majorité des instituteurs publics outragent délibérément la foi catholique et même les principes de la morale naturelle dans leur enseignement, ceux qui respectent encore les convictions religieuses n'étant que l'exception. Les évêques se sont donc alignés complètement sur les positions intransigeantes (ce qui était souhaité par MERRY DEL VAL, le Secrétaire d'État de Pie X) et on a quelque raison de penser, avec André LANFREY, qu'il s'agit là d'un « *texte fondateur* » sur le plan doctrinal : il marque l'avènement d'une véritable « *pastorale* » enseignante, attribuant à l'école catholique une valeur d'« *orthodoxie parfaite* ». Une liste de quatorze manuels mis à l'index, dont l'usage est interdit absolument aux catholiques fréquentant l'école laïque, est jointe au document. À côté de livres un peu sulfureux ou dont la neutralité peut effectivement se discuter, comme ceux de PAYOT, BAYET ou AULARD, on y rencontre plusieurs « *Histoire de France* », comme celles de GAUTHIER et DESCHAMPS, de

¹⁵²⁷La circulaire est publiée au bulletin (1909 pp. 4-7) ainsi que dans *Défense laïque* (pp. 74-78). Elle reçoit le même accueil que la précédente. Tous les grands journaux parisiens (*Le Temps*, *Le Radical*, *Le Matin*, *L'Action*, *Le Rappel*, *La Lanterne*, *La Petite République*, *Les Débats*, *Le Journal*, etc.) la reproduisent, en totalité ou par extraits. Quelques-uns l'accompagnent de commentaires enthousiastes, (le bulletin de la Ligue cite ceux du *Rappel*, du *Radical*, de *La Lanterne*, du *Petit Parisien*, 1909, pp. 7-10). Le Parti Radical et la Ligue des Droits de l'Homme se déclarent également favorables aux APF républicaines.

¹⁵²⁸1909, p. 85. L'article 1 définit le but de ces associations : « protéger les instituteurs et institutrices primaires publics contre les critiques et les attaques injustes, contre les outrages, injures, dénonciations calomnieuses, diffamations, actions en responsabilités civiles, et fortifier l'école laïque en contribuant au développement de ses œuvres complémentaires. »

¹⁵²⁹CH 27.12.1908. L'initiative vient du Cercle Picard qui dans un vœu (dont le Conseil Général prend connaissance le 11 décembre 1908) demandait d'étudier la création d'une « commission de défense laïque » qui aurait à « assurer par elle-même ou par les sociétés adhérentes, des consultations juridiques gratuites et à faire assister les maîtres dans les instances suivies contre eux ou dirigées par eux ; elle devrait disposer de fonds pour faire l'avance des frais des procès, et même, s'il y a lieu, les prendre définitivement à sa charge ; la caisse étant alimentée : 1. par un fonds de réserve mis à disposition par la Ligue ; 2. par un prélèvement sur les dommages-intérêts obtenus par les maîtres auxquels la Ligue aurait donné son appui » (1908, p. 671). On semble donc toujours penser que les procès intentés aux instituteurs vont se multiplier, d'où une logique de contre-procès. Cette situation ne paraît pas pourtant s'être réellement produite. La Ligue restait prudente quant aux actions à engager ; la circulaire prévient : « il ne s'agit pas, bien entendu, de s'engager dans une voie de disputes et de procès. »

¹⁵³⁰Voir A. LANFREY, op. cit., pp. 385-415.

GUIOT et MANE, de ROGIÉ et DESPIQUES, de CALVET, de BROSSOLETTE, de DEVINAT, etc. Cette liste n'est d'ailleurs pas limitative et chaque évêque est libre d'y ajouter d'autres titres dans les limites de son diocèse. Dans certains cas, les condamnations semblent aller fort loin puisqu'elles atteindraient des livres en usage depuis longtemps et dont les auteurs avaient une réputation bien établie de modération, comme Alfred MEZIERES, Ernest LAVISSE ou Jules SIMON ! ¹⁵³¹

Ces condamnations « aberrantes » serviront de prétexte aux laïques pour défendre en bloc tous les manuels attaqués. Dans le feu de la bataille, la Ligue (en particulier) observe un silence complet sur les retouches apportées par certains auteurs laïques dans les nouvelles éditions de leurs ouvrages (après 1905) et où disparaissent les références à la culture religieuse ¹⁵³², remplacées parfois par des pointes anticatholiques. Non seulement elle apporte son appui aux livres laïques, mais elle pourfend comme contraires à la liberté de conscience ceux qui sont en usage dans les écoles catholiques, et souligne à plaisir les déclarations les plus intransigeantes de ses adversaires ¹⁵³³.

La guerre des manuels s'exacerbe donc, et les incidents scolaires atteignent sans doute leur paroxysme au cours de l'hiver 1909-1910. Une circulaire de DOUMERGUE (23 octobre 1909) recommande aux instituteurs de décliner toute injonction d'avoir à retirer les livres visés par la lettre épiscopale et de ne rien changer aux usages. Dans la pratique, il en ira, semble-t-il, diversement ¹⁵³⁴. Il s'en faut, du reste, que les troubles revêtent partout la même intensité. C'est avant tout une « guerre au village », les foyers urbains semblent davantage épargnés. La géographie des incidents, remarquablement étudiée par Maurice GONTARD, montre que les plus vifs éclatent dans les régions où la foi et l'influence catholique restent fortes et où les écoles privées sont peu nombreuses. C'est le cas dans les Vosges, la Haute-Savoie, les Basses-Pyrénées, certains cantons de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de l'Ardèche. Mais il faut compter aussi avec un dépeuplement significatif de l'école publique dans plusieurs départements de l'Ouest : dans ces terres de chrétienté traditionnelle, s'exerce une concurrence victorieuse de l'école catholique, et les pressions cléricales trouvent de nombreux relais parmi les notabilités sociales traditionnelles, en mesure d'exercer un chantage à l'emploi sur les catégories qui se trouvent sous leur influence (fermiers, domestiques, ouvriers). Bref la situation redoutée par les laïques en 1908 est largement réalisée deux ans plus tard. L'intransigeance a nourri l'intransigeance. Aux interdits des curés, les instituteurs répondent parfois par des mesures extrêmes : choix systématique des manuels mis à l'index, exclusion des élèves récalcitrants. En février 1910, on compterait 3 000 élèves dans ce cas, auxquels curés et évêques décernent solennellement la « médaille d'honneur des petits exclus » ¹⁵³⁵.

La radicalisation politique de certains courants laïques épouse grosso modo l'évolution de ce climat. A partir de 1909, le monopole est à nouveau en faveur dans les milieux radicaux. AULARD, BAYET et d'autres militent en ce sens dans la presse radicale. Le convent du Grand-Orient de 1909, le Congrès des Jeunesses laïques le réclament fermement. Toutefois, début octobre, le congrès du Parti radical adopte encore une position modérée qui n'y fait pas référence : DESSOYE, principal

¹⁵³¹C'est du moins ce que relève la propagande laïque (cf. *Défense laïque*, pp. 91-92).

¹⁵³²L'exemple du *Tour de la France par deux enfants* est bien connu, même si ce n'est pas le seul !

¹⁵³³Nous ne pouvons ici entrer dans les détails. De nombreux articles de presse de novembre-décembre 1909 – sous la plume de DESSOYE – seraient à citer (voir *Défense laïque*, par exemple « Dans les Vosges » du 15.12 ; « Le péché du curé d'Aouze » du 29.12 ; « Comme en 1883 » du 28.11 – qui rappelle la précédente guerre des manuels, etc.). Pour des précisions complémentaires sur les argumentations des deux camps à propos des manuels, voir l'article de Christian AMALVI « Les guerres des manuels autour de l'école primaire en France (1899-1914) », *Revue historique*, octobre-décembre 1979.

¹⁵³⁴Parfois, des institutrices sont déplacées pour avoir changé les manuels. Dans d'autres cas, l'administration encourage des « arrangements » locaux. L'attitude de DOUMERGUE elle-même a changé en 1910, dans le contexte de l'apaisement (voir plus loin).

¹⁵³⁵M. GONTARD, op. cit., pp. 178-182.

rédacteur de la déclaration finale, a pesé en ce sens ¹⁵³⁶. Le congrès de la Ligue, réuni à Marseille fin septembre, écarte pareillement le monopole de son ordre du jour ¹⁵³⁷.

De son côté, la Fédération des Amicales d'instituteurs décide, début novembre, d'assigner les évêques en justice pour diffamation, en invoquant le « *préjudice moral* » causé à l'ensemble de la corporation par les termes de la lettre pastorale ¹⁵³⁸. L'assignation devait être nominative et opérée conjointement par la Fédération et par les Amicales des départements où résidaient les dix premiers évêques poursuivis. Dès 1910, l'archevêque de Reims, Mgr LUÇON et l'évêque d'Arras sont condamnés, mais à Nancy et à Laval, les Amicales sont déboutées. D'autres procès interviendront et surtout de longues procédures en appel à l'initiative tantôt des évêques tantôt des instituteurs : en 1914, la Cour de Cassation n'avait pas encore statué définitivement sur la recevabilité des actions intentées. La jurisprudence ne sera fixée qu'après guerre, du reste dans un sens défavorable aux Amicales ¹⁵³⁹. Mais sur le moment le succès psychologique qu'elles remportent, lié à l'impact des condamnations d'évêques, est considérable.

On observe enfin qu'à l'automne 1909, des républicains modérés (ou des journaux de même tendance), jusqu'ici pour le moins réservés devant les ardeurs anticléricales des radicaux, apportent fermement leur soutien à l'école laïque. *Le Temps* trouve que le manifeste des évêques a dépassé les bornes :

« Il n'est pas un seul républicain (...) qui voudrait sacrifier au cléricisme la moindre parcelle du régime de laïcité. Le point faible du mouvement épiscopal et clérical, c'est qu'on sent très bien qu'il ne vise pas seulement certains abus, mais le principe même, et ne se tiendrait pour satisfait que le jour où il aurait obtenu la ruine complète de l'organisation scolaire créée par les Jules FERRY, les Paul BERT, les René GOBLET. Là-dessus, les cléricaux doivent renoncer à toute espérance, ou du moins, ils ne réussiraient à supprimer l'école laïque qu'en supprimant la République elle-même. »¹⁵⁴⁰

La presse de la Ligue accorde une large place à ces prises de position et reflète avec empressement les propos des hommes politiques de même tendance : RIBOT, au Sénat (le 5 novembre), POINCARÉ devant le Cercle Voltaire de Bordeaux (le 28 novembre), DESCHANEL au banquet de l'Alliance Démocratique (le 29 novembre). Le plus net est POINCARÉ :

« Comment ne pas apercevoir des arrière-pensées politiques dans une

¹⁵³⁶Gérard BAAL, op. cit., pp. 959-962. Ce n'est qu'une question de temps : en 1910, l'exaspération aidant, le congrès radical de Nîmes se prononcera, contre l'avis de BUISSON, en faveur du monopole. (Cf. Armand CHARPENTIER, *Le parti radical à travers ses congrès*, pp. 30-40).

¹⁵³⁷Un instituteur du Morbihan, ROUSSEAU, dépose le 25 septembre, deux vœux qui le préconise en termes voilés. Le premier reprend l'idée du stage scolaire. Le second demande « qu'aucun établissement nouveau ne se crée pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, là où il y a des établissements de l'État suffisants » : c'est déjà l'amorce de la proposition BRARD qui connaîtra un certain retentissement en 1912-1913 (nous y reviendrons). Mais le président de la Ligue DESOYE empêche la discussion de ces vœux en déclarant : « Ce n'est pas le moment de discuter de ces questions. Chaque chose doit venir à son moment propice » (1909, pp. 148-150). Le congrès se contente de demander à nouveau l'adoption rapide des projets DOUMERGUE-DESSOYE.

¹⁵³⁸Voir la *REP* du 14.11.1909 « La Fédération des Amicales riposte au Manifeste des Evêques ».

¹⁵³⁹L'arrêt rendu en 1923 par la Cour de Cassation, toutes chambres réunies, stipulait qu'une Amicale ne saurait se substituer à la hiérarchie administrative et n'avait pas compétence pour défendre dans les cas de ce genre la fonction publique elle-même, laquelle ne regarde que l'État (cf. J.F. NOUBEL *L'enseignement considéré comme service public*, p. 80).

¹⁵⁴⁰Cité par *La Correspondance Hebdomadaire* du 7.11.1909.

condamnation qui s'étend à des livres où aucun lecteur sans parti pris ne peut rien trouver à reprendre ? Comment ne pas reconnaître la marque d'une étrange intolérance dans des accusations portées en bloc contre les instituteurs laïques, contre leur dignité d'homme et de citoyen ? Tous les républicains accourront s'il le faut pour défendre l'école contre le suprême assaut de la réaction. »¹⁵⁴¹

Bref, une sorte de large « front républicain » semble s'esquisser sur le thème de la défense laïque, après le manifeste des évêques. C'est du moins l'impression que s'efforce de donner DESSOYE, qui souligne la fécondité de la Ligue dans une telle conjoncture :

« A certaines époques, il semble vraiment que si la claire intelligence des nécessités de la démocratie avait pu manquer à ceux qui assument la tâche de veiller sur les destinées de la Ligue, (...) toujours des adversaires heureusement suscités par la fortune se seraient dressés pour fournir l'occasion de rappeler incessamment à tous quel était le devoir qui leur incombait (...)

*Oui, il est bon qu'à de certains moments dans une démocratie travaillée comme la nôtre par des ferments profonds et intimes de discorde, des hommes viennent lui rappeler que l'idéal poursuivi n'est pas atteint, que tous les dangers que nous avons entrevus (...) ne sont pas définitivement écartés. Au-dessus des dissidences qui peuvent exister dans l'ensemble du parti républicain, il y a un **intérêt commun** à faire un appel incessant à tous les dévouements.*

Nous sommes dans cette situation aujourd'hui** et je ne suis pas médiocrement fier pour la Ligue de pouvoir dire dans une circonstance comme celle-ci, qu'elle est un **trait d'union entre toutes les fractions du parti républicain.

(...) La Ligue peut être ainsi un point de concentration pour la défense républicaine. »¹⁵⁴²

C'est au fond la même tonalité qui va marquer quelques semaines plus tard le célèbre débat sur la défense de l'école laïque à la Chambre, lors de la discussion du budget de l'Instruction Publique. Le Parlement en connaîtra d'autres par la suite, mais celui-ci est le plus long (il dure du 14 au 21 janvier 1910) et le plus retentissant. L'indignation est à son comble dans les rangs républicains, et à une majorité écrasante – 421 voix contre 127 – la Chambre affirme sa résolution de « *défendre contre tous leurs adversaires l'école laïque et le personnel enseignant* » et de « *discuter avant de se séparer les projets de défense de l'école laïque* ». Le débat a été provoqué par des interpellations de DESSOYE, Gérard VARET, BUISSON, etc, et c'est au cours de celui-ci que JAURES prononce son célèbre discours « Pour la laïque ». Mais tous les orateurs du « parti républicain » avec leurs nuances propres, font preuve de la même détermination. Le président du Conseil, Aristide BRIAND (successeur de CLEMENCEAU à partir de juillet 1909), qui commence à être soupçonné – depuis son discours de Périgueux en octobre – d'un excès de modérantisme laïque par certains radicaux, tient des propos d'une grande fermeté à l'égard des catholiques. Il leur reproche d'avoir répondu à son appel à la pacification par des calomnies contre l'école et flétrit l'attitude des évêques qui ont abusé de leur influence pour pousser à la lutte. Quant à DOUMERGUE, toujours en charge de l'Instruction Publique dans le nouveau gouvernement, il annonce le dépôt d'un troisième projet de loi sur le contrôle des écoles privées ¹⁵⁴³ !

¹⁵⁴¹1909 p. 489.

¹⁵⁴²Discours prononcé à l'inauguration de l'Hôtel RECAMIER, le 30 octobre 1909 (1910 pp. 43-44).

¹⁵⁴³Celui-ci sera effectivement déposé en février 1910 et rapporté à la Commission de l'Enseignement par le radical

On s'étonne alors du faible impact de ces déclarations et du manque total d'efficacité de la Chambre. La Ligue, depuis l'automne 1909, s'impatiente du retard mis à inscrire les projets DOUMERGUE à l'ordre du jour des travaux parlementaires ¹⁵⁴⁴. Mais elle ne parvient visiblement à convaincre de leur priorité ni le gouvernement ni la majorité républicaine. En février 1910, moins d'un mois après la fin du grand débat sur la défense laïque, DESSOYE s'inquiète en privé (devant le Conseil Général) de la nécessité de trouver une issue rapide, permettant de voter avant la fin de la législature « *un minimum de projets scolaires* » dans le cadre de la loi de finances ; faute de quoi, le découragement va gagner le corps enseignant et il faudrait craindre que la « *masse des instituteurs finisse par croire qu'il n'y a plus que la force syndicale qui puisse lui permettre de résister à ses adversaires* » et n'adopte « *un parti extrême aussi dangereux pour l'école que pour le corps enseignant* » ¹⁵⁴⁵. Mais la combinaison évoquée échouera. De son côté, Ferdinand BUISSON présente, le 24 février, un amendement à la loi de finances, dans l'attente d'une législation plus complète ; il s'agit de remplacer l'article 9 de la loi du 28 mars 1882 par une nouvelle rédaction plus conforme à la situation créée par le clergé :

« L'empêchement apporté à la participation régulière des élèves de l'école publique aux exercices obligatoires de l'école est assimilé aux autres infractions partielles à la présente loi et donne lieu :

– s'il est imputable aux parents ou aux personnes responsables de l'enfant à l'application de sanctions prévues à la présente loi,

– s'il est imputable aux ministres des cultes, à l'application de l'article 35 de la loi du 9 décembre 1905 » ¹⁵⁴⁶

Cet amendement n'est pas inclus dans le texte de la loi de finances. Finalement, la chambre se sépare, le 8 avril, pour affronter les électeurs sans avoir pris la moindre mesure concrète de défense laïque ! ¹⁵⁴⁷ Or cette situation se prolongera dans la nouvelle législature, démentant les prédictions optimistes de DESSOYE.

Au lendemain des élections, le président de la Ligue estime en effet que le débat sur la laïcité va dominer les travaux parlementaires ¹⁵⁴⁸. Dès l'ouverture de la session, la Ligue offre un « punch »

MASSE. Il connaîtra le même sort que les précédents.

¹⁵⁴⁴Le 19 octobre, DESSOYE intervient à la Chambre pour demander que les projets sur l'enseignement soient discutés en seconde position, derrière la réforme électorale. Sa proposition, au lendemain de la lettre pastorale, est adoptée d'enthousiasme à une large majorité. Pourtant, le 8 novembre, le débat sur la réforme électorale avorte. Or, le lendemain, la Chambre aborde l'examen du budget ... « Pendant ce temps, la maison brûle » s'écrie ROBÉLIN (C.H. du 28.11.1909).

¹⁵⁴⁵P.V. du Conseil Général. Séance du 18.02.1910.

¹⁵⁴⁶A.N. F17 9125/10 (Amendements et propositions de loi 1910 - 1911). L'article 35 de la loi de Séparation est ainsi libellé : « Si un discours prononcé publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, le ministre du culte qui se sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans ».

¹⁵⁴⁷La discussion du premier projet DOUMERGUE avait commencé le 10 mars, occupé les deux séances de ce jour et la première du lendemain, mais elle ne fut pas poursuivie (cf. *Défense laïque*, p. 107). Le second projet (sur la substitution de responsabilité de l'État à celle des instituteurs) ne fut jamais discuté.

¹⁵⁴⁸Cf. Sa déclaration devant le Conseil Général de la ligue, le 8 juin 1910 : « Au début de la législature nouvelle, les partis se regardent ; on cherche comment on se placera, comment se fera la discrimination entre les uns et les autres. La grosse question ne doit pas être la réforme électorale, qui n'est qu'un mode, qu'un moyen ; la majorité ne peut pas non plus se former sur la réforme administrative, vaste projet sur lequel on n'est encore qu'aux imprécisions. Ce ne sera pas non plus la réforme fiscale qui a fait l'objet d'une discussion très longue au cours de la session dernière et

aux membres de la majorité républicaine des deux Chambres « *dans une pensée de défense laïque* ». Près de 200 parlementaires – modérés et surtout radicaux, car les socialistes n'ont pas été invités ¹⁵⁴⁹ – sont présents le 9 juin, rue Récamier, à cette manifestation qui se déroule le jour de la déclaration ministérielle de BRIAND. Devant la chambre des députés, le président du Conseil prend lui-même un engagement sans équivoque :

« A cette majorité républicaine, le gouvernement demandera, dans l'intérêt même de la pacification du pays, de maintenir et de consolider les conquêtes laïques de la République, de la mettre à l'abri de tout retour offensif de la réaction ; avec le souci de n'inquiéter aucune croyance, de ne porter aucune atteinte aux scrupules légitimes des consciences, il vous présentera les dispositions législatives reconnues indispensables pour sauvegarder l'école laïque, qu'il considère comme la pierre angulaire de la République, et pour résoudre, sans sortir du domaine de la liberté équitablement et raisonnablement contrôlée, le problème scolaire dans son ensemble »

La promesse est réitérée en termes à peu près identiques par BRIAND, le 8 novembre 1910, lors de l'entrée en fonction de son deuxième cabinet. Pourtant, le gouvernement n'a pas repris formellement à son compte les projets DOUMERGUE, préférant laisser agir l'initiative parlementaire.

Celle-ci se dépense sans compter mais en pure perte ; une avalanche de propositions, amendements, sous-amendements, atterrit sur le bureau de la Chambre, avant d'être la plupart du temps renvoyés à la Commission de l'Enseignement : proposition de loi BUISSON du 13 juin 1910 (modification de l'article 9 de la loi de 1882) ; proposition de loi DESSOYE du 14 novembre 1910 (reprise, sur une nouvelle rédaction, du premier projet DOUMERGUE) ; proposition de loi THALAMAS du 10 décembre 1910 (sur l'organisation d'une justice de paix scolaire) ; amendement BOUFFANDEAU à la loi de finances du 14 février 1911 ; nouvelle proposition de loi BUISSON du 6 mars 1911 (30 articles) sur l'organisation de l'enseignement primaire, etc. DESSOYE est le principal rapporteur de ces textes. Il y a des tractations confuses entre les Commissions de l'Enseignement et du Budget. Rien n'est voté en dépit des engagements pris.

En février 1911, un nouveau débat a lieu sur la question des manuels : il s'est terminé simplement par une motion invitant le gouvernement à rappeler le droit des instituteurs à maintenir en usage les livres condamnés par les évêques. Par des manoeuvres dilatoires, le gouvernement semble donc laisser pourrir la situation, ce qui suscite un vif malaise parmi les laïques ¹⁵⁵⁰. Faut-il imputer seulement cette inaction à BRIAND lui-même et à sa politique d'« apaisement » ? Nous allons y revenir. En tout cas, le retour de l'initiative gouvernementale ne se manifesterait qu'après sa démission : de nouveaux projets de loi de défense laïque sont alors déposés au nom des cabinets MONIS et CAILLAUX par le ministre de l'Instruction Publique, Théodore STEEG, respectivement en mai et décembre 1911.

qui est devant le Sénat. La grande question, posée par le gouvernement lui-même, est la question de la laïcité » (P.V. de la séance).

¹⁵⁴⁹Ils se sont, déclare DESSOYE « placés d'eux-mêmes hors de la majorité » (P.V. du C.G., 8.06.1910). Les invitations ont été adressées aux groupes suivants : gauche radicale, groupe radical-socialiste, groupe socialiste-indépendant et Union démocratique de la Chambre ; gauche démocratique et Union républicaine du Sénat.

¹⁵⁵⁰Quantité d'articles que publie la presse en témoigneraient. La défense laïque est la risée de tous, réactionnaires aussi bien que républicains et socialistes. Au *Temps* qui ironise sur « l'hebdomadaire amendement de l'amendement » répondent les sarcasmes de la *Revue de l'Enseignement Primaire* : « Et M. DESSOYE rapportait toujours. A la vérité, il ne savait quoi. Mais peu lui importait. Sa fonction est de rapporter : il rapporte » (Numéro du 7.05.1911).

2. *La Ligue et les problèmes de l'apaisement*

Si l'on s'en tient à la période comprise entre le second manifeste des évêques (septembre 1909) et la chute du deuxième ministère BRIAND (mars 1911), il ne paraît pas exagéré de dire que la défense laïque est en panne. L'échec n'est d'ailleurs pas seulement parlementaire. Le désarroi s'installe jusque dans les rangs des troupes, en dépit des clameurs qui s'élèvent contre les évêques et les cléricaux. Les congrès de la Ligue en 1909 et en 1910 permettent déjà – indirectement, il est vrai – d'enregistrer la baisse du « moral ».

Il ne faut pas en effet être dupe du ton souvent triomphaliste de ces assemblées, où alternent dans un dosage savant les dénonciations d'un adversaire toujours capable de nuire et les bulletins de victoire ¹⁵⁵¹. La grande détermination verbale ne doit pas cacher l'imprécision constante qui entoure l'action concrète des « amis de l'école laïque ». Pour l'essentiel, celle-ci semble se borner à quelques conférences publiques, peu nombreuses compte tenu de ce qu'on sait des capacités de mobilisation de la Ligue et de l'extension de son réseau ¹⁵⁵². On relève que la participation des femmes laisse à désirer ¹⁵⁵³. Sur un point au moins, l'échec est impossible à cacher : les associations républicaines de parents d'élèves piétinent. Lancées à la fin de 1908, elles marquent le pas un an plus tard. Au congrès de Marseille (fin septembre 1909) on constate que huit départements seulement en sont pourvus : Eure-et-Loire, Haute-Garonne, Seine, Aisne, Seine et Oise, Ile-et-Vilaine, Finistère, Gard

¹⁵⁵⁴.

Cette situation est vivement déplorée, car elle témoigne d'une incapacité à riposter au même niveau que l'adversaire :

« Si nous jetons les yeux sur le Journal Officiel, nous relevons avec regret la liste de plus de trente associations cléricales et le même journal ne nous offre pas plus de dix associations laïques.

Tandis que le prêche du curé ou le mandement de l'évêque, ou la contrainte matérielle habilement exploitée, font lever des dévouements et des bonnes volontés, nous sommes donc obligés de constater que nos amis n'ont pas réussi comme ils

¹⁵⁵¹ « Des assemblées générales ont eu lieu, des ordres du jour ont été votés et en quelques jours, devant cette levée en masse des forces républicaines, le parti cléricale a compris qu'une barrière formidable se dressait devant lui. Presque par enchantement, les diffamations ont été plus discrètes, les attaques se sont faites plus molles sur un mot d'ordre de ceux qui portent la mitre et qui, semant le vent, récoltent la tempête » (Rapport d'activité de Léon ROBELIN au congrès de Marseille, 1909 p. 86).

¹⁵⁵² Huit villes mentionnées en 1909, douze en 1910 (1909 p. 86 et 1910 pp 155-156).

¹⁵⁵³ Un rapport est présenté sur cette question en 1909 par Madame Louise CHABOSEAU-NAPIAS (« Participation des groupements féminins à la défense laïque », 1909 pp 365-371). Il constate notamment : « Les femmes n'ont pas été touchées en assez grand nombre par la propagande ; les femmes qui ont applaudi les conférenciers n'ont rien fait le lendemain pour semer la bonne parole ; bien plus, craignant de se compromettre ou simplement de se faire regarder, elles ont fui la discussion avec les autres femmes ; elles ont même retenu leurs maris et refroidi leur enthousiasme. L'éducation religieuse et antidémocratique que nous nous transmettons de mères en filles depuis tant de générations laisse toujours une empreinte profonde ; nous n'allons plus avec l'ennemi, mais nous n'osons pas encore le combattre ».

¹⁵⁵⁴ 1909 p. 86. En réalité, il y en a d'autres, nées à l'appel des organisations laïques proches ou concurrentes : la REP accorde une grande publicité au département de l'Aude où toutes les organisations d'avant-garde (oeuvres laïques, sections de la LDH, de la Libre Pensée, loges maçonniques) se sont unies pour défendre l'école (N° du 24.01.1909). Mais les statuts sont ici différents de ceux diffusés par la ligue. Il ne faut donc pas exclure des concurrences idéologiques ou politiques, dont on aura l'occasion de reparler plus loin.

l'espéraient dans l'organisation de leur défense » ¹⁵⁵⁵.

Selon le secrétaire général de la Ligue, il ne faut pas s'en étonner.

« *La vérité, c'est que ce sont toujours les mêmes citoyens qui donnent leur temps et leur argent (...) Dans beaucoup d'endroits, où existe un groupement républicain, on n'a pas jugé nécessaire de constituer une oeuvre nouvelle qui aurait pu émietter les efforts et les ressources* ». Aussi a-t-on préféré transformer *de plano* en association de défense de l'école telle association existante (cercle de la Ligue, Petite A, section de la Ligue des Droits de l'Homme ou de la Libre Pensée, etc), en se contentant d'ajouter une disposition nouvelle à ses statuts ! ¹⁵⁵⁶. L'année suivante, l'expérience des associations de parents laïques est implicitement abandonnée ¹⁵⁵⁷ et il n'en sera plus jamais question par la suite ... Bien d'autres exemples seraient à citer où l'action de la Ligue semble très en deçà des intentions proclamées. Qu'en est-il par exemple de la défense des auteurs de manuels condamnés par les évêques ? Théoriquement, un soutien moral et financier leur est donné, mais on ignore comme cela se traduit concrètement ¹⁵⁵⁸. On apprendra tardivement – en 1912 – que la Ligue cherche à se désister des derniers procès dans lesquels elle est impliquée ¹⁵⁵⁹.

A quoi attribuer ces carences ? Une analyse un peu plus serrée du « dessous des cartes » s'impose. Autrement dit, il faut examiner les facteurs susceptibles d'avoir freiné l'organisation d'une riposte unitaire.

Les radicaux en ont souvent fait porter la responsabilité principale à la politique d'apaisement. Par des concessions et des manoeuvres dilatoires, BRIAND serait le premier coupable. Il aurait contribué à créer un climat délétère pour la laïcité dont seuls les catholiques auraient tiré bénéfice, en multipliant leurs provocations ¹⁵⁶⁰. Il ne faudrait donc pas chercher plus loin les raisons de l'impuissance parlementaire et de la démobilisation des troupes.

On retrouve cette thèse (quoique de façon souvent plus nuancée) dans l'historiographie

¹⁵⁵⁵Rapport CHABOSEAU-NAPIAS, cité, 1909 p. 368.

¹⁵⁵⁶1909 p. 86.

¹⁵⁵⁷Au congrès de Tourcoing, en 1910, on n'en parle plus qu'ainsi : « La Ligue a devant le nombre considérable des associations catholiques de pères de familles, non pas cherché à substituer des groupements nouveaux de défense laïque – ces groupements existent partout et il convient de ne pas disséminer les efforts – mais elle a engagé les mouvements déjà formés à organiser cette défense » (Rapport d'activité de Léon ROBÉLIN, 1910 p. 156). C'est manifestement réécrire l'histoire, compte tenu des termes utilisés dans la circulaire de février 1909 !

¹⁵⁵⁸Des informations ont pu être publiées dans la *Correspondance hebdomadaire*, très lacunaire pour les années 1909-1912. Mais le bulletin n'en parle pas.

¹⁵⁵⁹Quelques précisions sont apportées à la séance du Conseil Général du 13 mars 1912. Il y aurait eu au total six procès à propos des livres d'AULARD, BAYET, BROSOLETTTE, ROGIÉ et DESPIQUES, GUIOT et MANE et DEVINAT. Mais plusieurs affaires ont été arrêtées et DEVINAT a remanié son manuel donnant ainsi satisfaction aux évêques. L'ambiance n'est plus à la combativité. DESSOYE estime que la situation est « compromise par quelques-uns » ; on aurait intérêt, dit-il, à se désister des deux ou trois procès qui restent, car ils manquent d'opportunité. A la séance précédente (15 février 1912), Edouard PETIT rend compte d'une tournée qu'il vient de faire dans le Sud-Ouest au sujet de la guerre des manuels. Il confirme que certains auteurs rectifient d'eux-mêmes leurs oeuvres plutôt que de faire des procès. Ceci provoque des difficultés avec les instituteurs qui ont été boycottés à cause de ces manuels « Lorsque l'auteur le modifie, ils ne veulent plus ni du nouveau, ni de l'ancien et préfèrent se servir d'un manuel qui a été interdit franchement ». La Ligue qui est intervenue en faveur des auteurs condamnés est visiblement fort embarrassée (cf P.V. des séances).

¹⁵⁶⁰Thèse propagée notamment par AULARD dans *La Dépêche*. En 1910, sous le titre « Un préfet de Monsieur BRIAND », il écrit (suite à la permission accordée par le préfet de la Manche de changer les manuels, à condition qu'ils restent inscrits sur la liste départementale) : « Voilà enfin un préfet qui a compris et qui applique la politique de Monsieur le Président du Conseil : désarmement devant l'ennemi ! » (cité par M. GONTARD, op. cit, p. 179).

anticléricale ultérieure ¹⁵⁶¹. Bien qu'elle recouvre sans doute une part de réalité, elle nous apparaît, malgré tout, très excessive.

BRIAND, responsable de l'enlisement des projets de loi ? Certes aucun texte de défense laïque n'a été voté pendant la période où il a détenu la présidence du Conseil. Mais on pourrait dire la même chose de son prédécesseur et de la plupart de ses successeurs ! Certains laïques intransigeants s'étaient inquiétés du reste, bien avant le discours de Périgueux, des attermoissements de la majorité républicaine et du gouvernement CLEMENCEAU ¹⁵⁶². De 1908 à 1913, tous les gouvernements et toutes les majorités ne sont-ils pas à peu de chose près logés à la même enseigne ? Les premiers n'ont-ils pas fait des déclarations d'intentions à peu près semblables sur la nécessité de défendre l'école ? Quant aux radicaux, n'ont-ils pas eux-mêmes tardé à se désolidariser de BRIAND ?

On se demande donc si par son côté simplificateur, la polémique anti-briandiste ne joue pas un rôle d'occultation vis-à-vis d'autres problèmes.

Il faudrait invoquer, d'abord les conditions générales du débat politique. Cette période a vu le retour de l'instabilité ministérielle, liée aux difficultés de la recombinaison politique après la dislocation du Bloc, rendant impossible l'apparition d'une majorité cohérente. Elle a vu aussi l'émergence de problèmes nouveaux d'une ampleur insoupçonnée au départ : conflits sociaux, montée des périls extérieurs, discussions sans fin sur la réforme électorale ou à propos de l'impôt sur le revenu, etc. Les questions laïques sont venues naturellement s'y greffer : mais on comprend qu'elles n'aient pas toujours été considérées comme prioritaires ! A cela s'ajoute la « crise » des méthodes de travail parlementaire, rendant improbable l'aboutissement rapide de textes, renvoyés de commission en commission ...

Toutes ces contraintes « externes » ont pesé. Mais elles ne sont pas les seules. Il y a aussi les contraintes « internes », celles qui tiennent aux désaccords tactiques ou stratégiques entre les laïques eux-mêmes.

De ce point de vue, il est intéressant de marquer un temps d'arrêt sur l'apaisement, car il constitue un premier miroir de ces contradictions. Ou plus exactement un révélateur des problèmes qui se posaient à une action anticléricale d'envergure (incluant la question scolaire) au cours des années 1909-1911. En outre, tous les acteurs n'ont pas interprété l'apaisement de la même manière, et il est utile de connaître la position de la Ligue.

Qu'avait exactement voulu dire le président du Conseil, le 10 octobre 1909, à Périgueux ? Son propos ne portait pas sur l'école, et il a suscité, on le sait, de nombreuses exégèses ¹⁵⁶³. On a retenu, le plus souvent, la petite phrase sur les « *mares stagnantes* » et sur le « *grand courant* » qui devait en chasser les « *mauvaises odeurs* », interprétée (en partie à tort) comme un ralliement pur et simple à

¹⁵⁶¹Entre autres, les ouvrages de SEIGNOBOS et de Paul RAPHAËL.

¹⁵⁶²Citons, à titre d'exemple, un article prophétique et désabusé d'Alfred MASSÉ paru dès le 28 février 1909 dans *La Revue de l'Enseignement Primaire* : « Sans doute le Ministre de l'I.P. a déposé des projets de loi. Mais quand seront-ils votés ? Nul ne peut le dire. Le gouvernement paraît faire ce qu'il a déjà fait pour les nombreux projets dus à son initiative. Le jour où ils sont déposés, il semble que tout soit terminé. Les commissions s'en occupent ou ne s'en occupent pas, la chose importe peu. Ils ne tardent pas à être complètement oubliés (...) On peut craindre qu'il en soit de ces rapports [les rapports DESSOYE] comme de bien d'autres qui vraisemblablement ne viendront jamais en discussion (...), et tout ce que les républicains retireront de leur dépôt c'est d'avoir brandi contre leurs adversaires une arme, dont, en fin de compte, ils ne pourront se servir ».

¹⁵⁶³Nous suivons ici M.G. DEZES « L'expérience BRIAND de 1909 », *Le Mouvement Social*, avril-juin 1974, pp. 128-129.

la représentation proportionnelle. En réalité, la perspective tracée par BRIAND était plus vaste et plus ambitieuse. Elle était aussi plus vague. Il appelait la démocratie à faire cesser les luttes fratricides du passé pour s'engager dans une politique de réformes sociales, dans l'ordre et dans la paix civile. Pour cela, un élargissement et un renouvellement étaient nécessaires :

« Il faut donc que le parti républicain se rajeunisse, qu'il cesse de vivre sur des formules étroites, qu'il ne s'embarrasse plus de nuances ou de sous-nuances qui ont eu leur raison d'être hier, qui n'ont plus la même raison d'être aujourd'hui, qui ne correspondent plus à la réalité des choses et qui n'intéressent plus l'opinion. Il faut qu'il s'engage sur une voie à la fois plus large et plus aérée, qu'il soit simplement le parti républicain, qu'il appelle à lui les hommes désireux de réformes. »

Plusieurs interprétations de ces paroles étaient possibles. On pouvait notamment les entendre comme une « main tendue » aux catholiques, puisque dans le même temps, l'auteur de la Séparation jugeait les luttes religieuses appartenir au passé, déclarait qu'il fallait tourner la page, et parlait d'« apaisement ». « *Nous pouvons, ajoutait-il, nous laisser aller à des pensées d'union et de concorde. L'heure qui passe y est propice. Il ne faut pas la laisser sonner dans le désert .* »

Mais comment concilier ce désir avec la nécessité de défendre l'école ? Car les paroles qu'on vient de citer sont prononcées quelques jours seulement après la déclaration épiscopale condamnant énergiquement la neutralité scolaire ! Devant l'émotion que renforce la coïncidence des dates, BRIAND se doit de rectifier le tir ¹⁵⁶⁴. C'est pourquoi, le 30 octobre, il saisit la perche tendue par la Ligue qui l'invite à inaugurer son nouveau siège, rue Récamier. Le président du Conseil sait retourner habilement les militants laïques dès ses premiers mots :

« En venant ici ce soir, bien que fatigué et même un peu souffrant, j'ai tenu à marquer le plus haut intérêt que porte le Gouvernement de la République à la cause que depuis tant d'années vous défendez avec tant d'éclat. J'y ai tenu particulièrement en la circonstance présente pour vous dire avec force que le Gouvernement (...) aura pour principal souci de ne laisser porter atteinte à aucune des oeuvres essentielles de la République. » ¹⁵⁶⁵

Puis, il met les rieurs de son côté en reparlant du discours de Périgueux :

[Ce discours] *retentissant au-delà de mes espérances* », [et] *« qui fut interprété de toutes les manières, de sorte que lorsque je lisais les commentaires, j'en arrivais à m'admirer moi-même d'avoir pu mettre en mouvement tant de pensées contradictoires.*

(...) *On a dit : « Ce Monsieur BRIAND est un être d'une candeur véritablement extraordinaire ; il invite tous les enfants à se jeter sur sa poitrine, il est convaincu qu'il va tous les convertir à ses idées et qu'on aura plus à faire de distinctions entre les hommes, tous étant du même parti. »*

(...) *Je ne sais pas si certains de mes amis n'ont pas pensé que nous avons pris la vieille route de Canossa.*

¹⁵⁶⁴S'agissait-il d'une maladresse ? Le 27 octobre, le groupe radical socialiste interroge BRIAND. Celui-ci, visiblement embarrassé, déclare « qu'au moment du discours de Périgueux, le manifeste des évêques n'avait pas paru avoir l'importance que des polémiques postérieures lui ont donnée » (cité par *la REP* du 21.11.1909).

¹⁵⁶⁵1910, p. 47.

J'ai surpris parfois sur mon cou des regards qui cherchaient la corde de l'humiliation : elle n'y était pas. » (Rires et applaudissements). ¹⁵⁶⁶

Pour autant, il ne désavoue pas la perspective tracée (« *Ce mot d'apaisement que j'ai prononcé, je l'ai dit à bon escient, après trente neuf années de République, il faut que ce pays entre dans la paix* ») et il invite son auditoire à relativiser la portée des attaques récentes des évêques :

« Que l'école laïque soit l'objet d'attaques vives, ce n'est un doute pour personne, pour moi moins que pour quiconque. Que ces attaques soit pour m'étonner ou pour m'effrayer, n'en croyez rien ; elles étaient dans l'ordre des choses prévues ; elles marquent une tactique à laquelle nous sommes habitués, qui n'est pas d'aujourd'hui, avec laquelle nous nous sommes trouvés aux prises hier, avant-hier, à la veille de chaque consultation électorale. » ¹⁵⁶⁷

C'est même là l'essentiel. Prenant du recul, BRIAND rappelle en effet que la situation était identique au moment de la Séparation. C'est en gardant la tête froide que les républicains ont alors gagné la confiance du pays. Ils doivent observer maintenant la même attitude :

*« Dans les années dernières, on s'est efforcé de nous faire sortir de notre caractère, de nous pousser à des actes violents (...) [Mais] nous n'avons pas bougé ; nous avons fait notre tâche en paix, comme des gens qui ont la force, qui ont la sécurité, qui ont par conséquent **le droit d'être doux**. (Très bien ! très bien) Et c'est avec cette douceur tenace que nous avons eu le pays avec nous.*

(...) Aujourd'hui, à la veille des élections la même bataille recommence sur un autre terrain : c'est l'école qu'on attaque.

On sait quel amour nous avons pour l'école laïque, on sait que les républicains ne se laisseront pas affaiblir en elle (Vifs applaudissements). On sait qu'en la frappant d'interdit, on les provoque à une bataille dans laquelle ils ne garderaient peut-être pas tout leur sang-froid.

***C'est le piège dans lequel il ne faut pas qu'ils tombent** : il faut qu'ils gardent leur sérénité, leur calme, et qu'ils accomplissent les actes nécessaires de défense. » ¹⁵⁶⁸*

Enfin, l'orateur se paye le luxe, en conclusion, d'évoquer la conduite de ceux que LITTRÉ appelait les « catholiques selon le suffrage universel », et qui, suggère-t-il, ne suivront pas forcément les directives qu'on leur donne :

« Même les catholiques de ce pays, ceux qui voient dans la religion un moyen de se consoler à certaines heures tristes de la vie – c'est leur droit après tout –, qui ne voient pas dans la religion un instrument de propagande électorale comme d'aucuns, ceux-là ne permettront pas qu'on vienne mettre la main sur leur conscience de Français. Ils n'accepteront jamais que des pressions brutales viennent dans leur pays les dresser contre les institutions que librement ce pays s'est données. »

¹⁵⁶⁶1910 , p. 48 et p. 51.

¹⁵⁶⁷1910 , p. 47.

¹⁵⁶⁸1910 p. 51.

(Applaudissements)¹⁵⁶⁹.

Le message est assez clair. Au fond, il signifie que deux conceptions de la défense laïque (ou deux méthodes) s'opposent. La première, celle de certains radicaux, est « globalisante », elle vise sous l'emblème du « retour au combisme » (une formule alors en honneur) à recréer l'affrontement des blocs, bloc catholique contre bloc laïque, et suppose sans cesse une riposte du tac au tac. Celle de BRIAND relève plutôt de la distillation fractionnée et du déplacement des problèmes : elle postule une défense de l'école laïque qui évite le plus possible de « politiser » la question scolaire dans le cadre de l'affrontement classique, et d'en faire un enjeu électoral. Montrer de la souplesse, refuser la surenchère, parier sur la bonne foi d'une partie au moins des adversaires, « convaincre plutôt que contraindre » (pourrait-on dire ...) : tels en sont les constituants majeurs. Mais cette stratégie n'implique-t-elle pas qu'on renonce à faire passer en force les projets DOUMERGUE qui ont suscité la colère des catholiques ? La question, à défaut d'être résolue, mérite au moins d'être posée : elle l'est d'ailleurs (semble-t-il) par BRIAND lui-même qui, dans son discours devant les ligueurs, évoque « *l'ensemble des projets dont la chambre est saisie* », et non les seuls projets DOUMERGUE, ajoutant dans une allusion probable à son texte de loi de 1907 sur l'obligation scolaire : « *J'ai collaboré à plusieurs d'entre eux, ils viendront à leur heure, on en discutera* »¹⁵⁷⁰.

Quoiqu'il en soit, il semble peu contestable qu'au moment où il est énoncé, ce langage irénique corresponde aux sentiments de nombreux républicains modérés (voire radicaux) qui ne veulent pas effaroucher les électeurs en se présentant devant eux avec de nouvelles lois de combat¹⁵⁷¹. A leurs yeux, et à plus long terme, la situation créée par l'attitude de l'Eglise est suffisamment incertaine – et la situation intérieure et extérieure suffisamment compliquée¹⁵⁷² – pour ne pas risquer à propos de l'école la répétition de troubles comparables à ceux des Inventaires. Mieux vaut par conséquent, attendre et voir venir ... C'est ce qui explique probablement en partie les réserves de beaucoup d'entre eux – bien qu'ils ne soient pas prêts à brader la laïcité ! – devant les projets DOUMERGUE¹⁵⁷³. A cela s'ajoute une suspicion lancinante face aux instituteurs syndicalistes ou « antipatriotes », que ces projets donnent l'impression, à tort ou à raison, de vouloir protéger. Les critiques ne viennent pas seulement ici des « cléricaux »¹⁵⁷⁴. Bien des notables républicains pensent au fond : « *Nous ne nous sommes pas débarrassés du gouvernement des curés pour le remplacer par celui des instituteurs* »¹⁵⁷⁵. Peut-être ne seraient-ils pas fâchés de voir des APF catholiques remettre un peu d'ordre au sein de « l'anarchie primaire » en exerçant une pression qui contrebalancerait l'influence des éléments « avancés » de la profession. *Le Temps*, qui a trouvé le discours de BRIAND à la Ligue « *à la fois très ferme et très libéral* », mène d'ailleurs campagne en ce sens. C'est aussi la position d'un organe pédagogique, *l'Instituteur Français*, qui incarne dans le

¹⁵⁶⁹1910 p. 52.

¹⁵⁷⁰1910 p. 49.

¹⁵⁷¹Cf., notamment, Gérard BAAL *Le parti radical de 1901 à 1914*, pp. 963, 977-978.

¹⁵⁷²En 1909 : crise sociale (grève des postiers), décomposition politique du Bloc, relance des affaires marocaines. En 1910 : troubles sociaux encore (grèves des cheminots), etc.

¹⁵⁷³Les propos tenus en 1908 par les membres modérés de la Commission de l'Enseignement sont hautement significatifs : Alexandre LEFAS, député d'Ille-et-Vilaine, reproche par exemple au projet DOUMERGUE de « dépasser la mesure des petits faits qui ont été signalés » ; il demande une loi « qui sauvegarde l'enseignement public sans jeter le trouble dans le pays » avec « des sanctions suffisantes mais qui ne dépassent pas le but » (Séance du 30.06.1908, A.N., C. 7404). Ce langage annonce celui de BRIAND.

¹⁵⁷⁴Ainsi, DE LANESSAN dans *Le Siècle* du 4.06.1908 : « La loi annoncée et réclamée par presque tous les journaux radicaux n'aurait ni signification, ni raison d'être, si elle n'était pas, à la fois, protectrice de l'enseignement laïque contre ses adversaires systématiques et des pères de famille ou des enfants contre les fantaisies antireligieuses, antisociales, ou antipatriotiques de certains instituteurs ». Et tout compte fait, il estime que le statu quo serait préférable au vote d'une loi ! (Texte cité par GURNAUD, op. cit., p. 84).

¹⁵⁷⁵La formule est de BOUGLÉ, résumant (sans l'approuver) une opinion largement partagée (*CH* du 29.11.1908).

milieu scolaire la « droite laïque ». Le journal de Théodoric LEGRAND soutient les APF ¹⁵⁷⁶ et publie, en bonnes feuilles, en 1909 et en 1910 des extraits du livre de GURNAUD, *La crise de l'école laïque*. Sans cautionner les déclarations épiscopales, il estime qu'on ne peut se contenter de leur répondre : « *L'école laïque est pure comme la blanche hermine* » ¹⁵⁷⁷ et que, pour le moment, son « *plus dangereux ennemi est l'instituteur syndicaliste-hervéiste* » ¹⁵⁷⁸.

On voit donc que les déclarations modératrices de BRIAND vis à vis des catholiques sont susceptibles – pour de multiples raisons – de rencontrer un accueil favorable auprès de nombreux courants qui appartiennent indubitablement au monde républicain, même s'ils se situent dans sa frange modérée ou conservatrice. Dans un contexte de recomposition politique où la droite républicaine est plus ou moins appelée à participer à nouveau au jeu politique, cela n'est pas négligeable.

Mais ce qui frappe plus encore, c'est que la démarche du président du Conseil est loin d'être entièrement déconnectée des préoccupations exprimées à partir de 1909 par certaines personnalités qui occupent une position beaucoup plus centrale dans le monde laïque. Un Ferdinand BUISSON, qui a sans nul doute des divergences importantes avec BRIAND à propos de sa brutalité dans les conflits sociaux, s'inquiète de l'orientation trop uniquement répressive donnée à la défense de l'école par les projets DOUMERGUE ¹⁵⁷⁹. A plusieurs reprises, il invite ses amis à renoncer aux appels aux armes « *qui ont quelque chose de suranné* » ¹⁵⁸⁰ et à parler « *d'autre chose que de bataille* » ¹⁵⁸¹ estimant que l'école laïque est la plus « *inébranlable* » des institutions républicaines. Bien qu'il soit persuadé que les menaces pesant sur les instituteurs nécessitent des mesures d'urgence, il n'en juge pas moins que les vrais problèmes de l'école sont ailleurs, dans sa démocratisation, dans la série de décisions qui restent à prendre pour assurer définitivement le respect de l'obligation et la prolongation de la scolarité : tel est pour lui le côté essentiel, par où il faut aborder la défense laïque, et sur ce point, il est en complet accord avec BRIAND ¹⁵⁸².

Ferdinand BUISSON est aussi l'un de ceux qui ont compris très tôt qu'il fallait faire des

¹⁵⁷⁶Il souhaite la présence d'une APF auprès de chaque établissement scolaire public et l'ouverture de l'école aux familles de différentes manières : délégation cantonale renouée, caisse des écoles plus démocratique, associations spéciales ... Car aujourd'hui, on ne rencontre dans les conseils de l'instruction publique que des « professionnels », et il faut s'opposer à la théorie syndicaliste de « l'école aux instituteurs » (01.11.1909).

¹⁵⁷⁷01.11.1908.

¹⁵⁷⁸01.07.1908. Jusqu'en 1914, le journal n'aura pas de mots assez durs pour fustiger la « défense laïque », « une rengaine » (01.11.1910), « un immense bateau monté, par des gens qui éprouvent le besoin de faire une nouvelle expédition anticléricale » (01.03.1913), « la tarte à la crème de certains ligueurs » (10.12.1910) etc. En 1908 il reproche vivement à la Ligue de ne pas avoir ouvert une deuxième enquête portant sur les agissements des instituteurs syndicalistes et antipatriotes (01.06.1908). Les critiques sont ensuite permanentes : « C'est une plaisanterie qui a trop duré de représenter l'école laïque en danger ... Non ! L'édifice est solide et n'a rien à craindre de l'extérieur. Que ses habitants ne fassent pas de sottises, qu'ils ne s'occupent que de ce qui les regardent, et tout ira bien. Allons, amis trop zélés, cessez votre chanson ! » (01.11.1910).

¹⁵⁷⁹Sans les désavouer publiquement (semble-t-il), il les qualifie, un jour, à la Commission de l'Enseignement de « lois d'exception » (AN. C. 7404). Sa position nous est apparue rejoindre souvent celle des membres modérés de la Commission, Alexandre LEFAS et Théodore REINACH.

¹⁵⁸⁰Article paru dans *Le Siècle* (cité par *l'Instituteur Français* du 01.03.1909).

¹⁵⁸¹Discours à la Chambre du 16 juin 1910.

¹⁵⁸²BUISSON écrit dans le Bulletin du Parti radical de septembre 1910 : « Que Monsieur BRIAND, songeant à l'école laïque, craigne pour elle le péril de l'illettrisme plus que le « péril clérical », qu'il soit moins ému des imprécations du curé, du fiel des dévotes, des calomnies de *La Croix*, des mandements même de Monseigneur que de cette déperdition annuelle du capital humain que l'école devait mettre en valeur, je l'avoue, mon anticléricalisme le lui pardonne. Je lui sais gré, dans son passage à l'Instruction Publique, d'avoir couru au plus pressé en proposant tout d'abord de faire de l'instruction obligatoire une réalité. Voilà la première loi que réclame la défense de l'école laïque. Et volontiers, je proposerais à nos amis radicaux et libre penseurs de tourner notre ardeur combative beaucoup plus de ce côté que du côté de la sacristie » (cité dans *La Foi Laïque* p. 256).

concessions raisonnables aux catholiques pour essayer d'éviter l'engrenage de la guerre. La solution pouvait être dans un compromis sur le droit familial. Tel est le sens de sa tentative de dialogue – assez difficile au demeurant – avec GURNAUD, le chef de file des associations de pères de familles dont il prend au mot les proclamations de « laïcité » et de « neutralité », en dépit de désaccords importants sur l'interprétation de ces termes. Dès 1908, BUISSON, qui juge les associations GURNAUD séparées par un « abîme » de celles qu'encouragent directement les évêques et la SGEE¹⁵⁸³, recommande aux instituteurs de faire preuve d'ouverture vis-à-vis des APF :

« Non seulement il ne faut s'opposer à aucune des formes légitimes de l'organisation collective des citoyens pour défendre leurs idées et les faire respecter même par l'État, mais il faut considérer comme un signe de progrès social toutes les marques de sollicitude, toutes les curiosités même gênantes, même tout à fait hostiles, les exigences fussent-elles excessives des populations, à l'égard de tout ce qui se fait dans l'école publique (...) »

*« Le résultat qu'atteindront infailliblement ces associations si elles se généralisent, ce sera de mettre les parents en contact avec l'école et avec son personnel. Si nous avons un conseil à donner aux instituteurs, ce serait, partout où une telle association existe, d'entrer eux-mêmes en relations directes avec elle, d'aller au devant des questions et des critiques, de s'expliquer largement et cordialement avec les pères et mères de famille, de leur parler en détail de l'éducation donnée à leurs enfants, de la raison et du but de chaque enseignement, de chaque exercice, de chaque prescription scolaire. »*¹⁵⁸⁴

S'annonce ici un véritable partenariat entre usagers de l'école pour la réalisation du « bien commun ». Mais ceci supposait que soit organisé concrètement le droit des parents. En 1910, des initiatives naissent, portées à bout de bras par des personnalités issues d'horizons politiques opposés. Ces initiatives qui jetaient des passerelles entre les deux camps prennent un relief saisissant dans le contexte de l'apaisement.

Aux côtés de modérés comme POINCARÉ, DESCHANEL, Louis MARIN, de socialistes comme FOURNIÈRE, mais aussi de catholiques comme Denys COCHIN et naturellement GURNAUD, BUISSON est l'une des chevilles ouvrières d'un « Comité d'études sur les relations de la famille et de l'école », lancé par l'Union Pédagogique Française, la Société pédagogique des directeurs d'école de la Seine et le Cercle d'études sociales et pédagogiques¹⁵⁸⁵.

Ce comité tiendra deux réunions houleuses et contradictoires en mai et juillet 1910 à l'Hôtel des Sociétés Savantes. Au cours de la seconde, le 7 juillet, est adoptée la résolution suivante :

« Il est nécessaire pour l'éducation des enfants qu'il s'établisse une collaboration étroite entre les parents et les maîtres. Cette collaboration implique pour les familles le droit de connaître et de contrôler tous les enseignements donnés à »

¹⁵⁸³ *Manuel Général* du 12.12.1908.

¹⁵⁸⁴ *La Revue bleue* du 9 mai 1908 (cité par GURNAUD, op. cit, p. 83). Il précise que « la seule offre de cet entretien sera la pierre de touche ». Si l'APF s'y refuse, la cause sera entendue. Si elle l'accepte, beaucoup de préventions réciproques tomberont.

¹⁵⁸⁵ Albert DE MUN renoncera à soutenir l'initiative (voir sa lettre au *Figaro* du 19.10.1910) après y avoir, semble-t-il, souscrit. Lors de la seconde réunion présidée par POINCARÉ sont également présents : Maurice BARRES, Albert THOMAS, ainsi que des enseignants (Félix COMTE, Théodoric LEGRAND, TRAUTNER, DEVINAT), et des membres des APF catholiques. Charles GIDE, d'EICHTAL, GLAY, BOUTROUX se sont fait excuser. Julien DE NARFON appuie la tentative dans le *Figaro* (A.N. F17 9125/2).

leurs enfants. Collaboration et contrôle correspondant au rôle nécessaire de la famille dans l'éducation peuvent être utilement organisés par des associations s'ouvrant aux intéressés directs, aux ayants droits, aux pères de familles ayant leurs enfants dans des écoles publiques ». ¹⁵⁸⁶

L'expérience ne fut pas poursuivie. L'Eglise la condamne ¹⁵⁸⁷. GURNAUD est définitivement désavoué peu après ¹⁵⁸⁸ et la conception des APF qu'il représente est rapidement marginalisée dans le monde catholique. Quant aux instituteurs organisés, ils réagissent également de façon négative au contrôle des familles sur l'enseignement ¹⁵⁸⁹.

Les travaux du Comité d'études sur les relations de la famille et de l'école ont cependant eu quelques effets. Un projet de décret DOUMERGUE examiné en juillet 1910 par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, s'en inspire directement ¹⁵⁹⁰. Il accorde au père de famille un droit de regard plus précis sur les manuels, prévoyant la possibilité de réclamations contre l'inscription d'un livre qui soulèverait des objections ; le père de famille pouvait même intervenir avant l'établissement définitif du catalogue départemental ; le ministre devait statuer sur les plaintes après avis de la section permanente du Conseil Supérieur. C'était donc reconnaître plus clairement qu'un problème pouvait exister à propos de certains manuels et DOUMERGUE – apaisement oblige – fait montre ici de moins d'intransigeance qu'auparavant. Mais le décret, modifié par le Conseil Supérieur, ne sera jamais promulgué, car en même temps il réformait l'ensemble de la procédure en vigueur pour le choix des livres et il s'est heurté à une vigoureuse opposition des instituteurs dont il diminuait les droits ¹⁵⁹¹. Le problème se reposera en 1913, à propos d'un décret analogue, dû cette fois à BARTHOU. On y reviendra.

Vers 1910, d'autres projets fleurissent sur les mêmes sujets. La question du droit familial, liée à celle des manuels, semble arriver au cœur de l'actualité.

Une proposition de loi déposée par Louis MARIN est assez révolutionnaire : elle propose l'élection de pères de famille dans les commissions cantonales chargées d'élaborer les premières listes de livres et élargit les commissions départementales à des représentants de l'armée, de la justice et des Chambres de Commerce ! Sous cette forme, elle avait peu de chances d'être adoptée car elle bouleversait par trop l'équilibre de la législation. Signalons aussi une autre initiative de

¹⁵⁸⁶ Texte publié par toute la presse (A.N. F₁₇ 9125/2). *L'Instituteur français*, partisan résolu de l'initiative (plusieurs de ses collaborateurs y sont directement associés) apporte les précisions suivantes, le 10.10.1910 : le comité souhaite plutôt la collaboration que le contrôle de la famille ; les associations ne peuvent se constituer qu'autour d'une seule école et se compose uniquement des parents dont les enfants la fréquentent, la fédération des associations est permise ; les instituteurs pourraient demander à être entendus et même à avoir une voix consultative dans l'association. C'est, on le voit, un compromis entre les idées de BUISSON et celles de GURNAUD.

¹⁵⁸⁷ *La Croix* du 9 juillet publie un article critique : « Les solutions proposées offrent de très graves lacunes ».

¹⁵⁸⁸ Sa condamnation définitive n'est pas sans rapport avec le dialogue esquissé avec des personnalités de l'autre bord. *La Croix* publie le 20 juillet un long article de l'abbé GUIBERT, supérieur de la maison des Carmes, (précédemment paru dans le Bulletin de la SGEE) qui démontre l'impossibilité pour une association de parents de ne pas être confessionnelle : « Une association non confessionnelle a les mains liées en matière religieuse. Elle n'est pas moins impuissante en matière de morale, car (...) il faut se référer à une autorité pour donner le caractère d'absolu à un point de morale ... Une association manque de titre pour protester contre les abus, si elle n'est pas confessionnelle » etc.

¹⁵⁸⁹ *La REP* du 19.06.1910 est très hostile à la première réunion du Comité d'études, en dépit de la participation de plusieurs enseignants et de l'accord donné, à titre personnel, par GLAY.

¹⁵⁹⁰ Selon le témoignage ultérieur de GURNAUD (Interview à *L'Action* du 13.10.1913) lui-même très favorable à ce décret.

¹⁵⁹¹ Voir *La REP* du 10.07.1910 (« Le choix des livres scolaires ») et du 7.08.1910 (« La question des livres scolaires au Conseil Supérieur »).

Ferdinand BUISSON : toujours soucieux de conciliation, il propose au conseil d'administration de la maison Hachette « *de constituer une commission renfermant des hommes de toutes les opinions politiques et religieuses (M. LAVISSE, Monseigneur BAUDRILLARD, M. PFISTER, M. BUISSON) qui se mettraient d'accord pour faire dans les différents manuels d'histoire primaire mis à l'index qui sont actuellement en vente, les modifications nécessaires pour que ces livres soient conformes à la stricte neutralité de Jules FERRY* » ¹⁵⁹².

Toutes ces tentatives ont fait long feu. Elles montrent cependant qu'un esprit nouveau commençait à se dessiner. Le Manifeste des évêques n'avait pas eu pour seul résultat de cristalliser l'affrontement des deux camps. Paradoxalement, on peut même soutenir le contraire : en prenant une position intransigeante, l'Eglise s'était isolée et avait fait prendre conscience à beaucoup de républicains de la nécessité de trouver des échappatoires pour sauver ce qui pouvait l'être de la paix scolaire ¹⁵⁹³.

L'affrontement toutefois restait sous-jacent, et en 1911 aucun problème de fond n'était réglé.

Reste à apprécier l'attitude de la Ligue dans cette conjoncture mouvante où se mêlent inextricablement des questions techniques liées au débat scolaire proprement dit et de vastes problèmes d'orientation générale de la politique républicaine.. Nous l'avons vue le 30 octobre 1909 offrir une tribune à BRIAND pour s'expliquer sur son discours de Périgueux. Or au cours de cette cérémonie éminemment politique, elle ne désavoue pas l'apaisement, bien au contraire. DESSOYE y fait allusion positivement en accueillant le président du Conseil :

« Vous avez parlé d'apaisement. Je suis de ceux qui n'ont pas manqué d'applaudir à vos paroles. Vous entendez par là, j'en suis sûr, qu'il est désirable dans une société bien organisée que les luttes continuent, luttes entre les doctrines, vives, ardentes, passionnées, comme les convictions qui nous animent les uns et les autres, mais qu'il n'est peut-être pas nécessaire, parce que des hommes peuvent penser différemment, qu'ils se jettent des injures. Une société qui s'avance dans la voie de la liberté doit savoir dégager, entre les misérables luttes personnelles, les luttes qui sont la dignité de la vie publique, les luttes pour l'idée.

La Ligue de l'Enseignement a livré des luttes ardentes dans le passé, elle est toute prête à en livrer de plus ardentes demain si c'est nécessaire, et c'est peut-être une nécessité. Mais elle n'a jamais confondu les luttes contre les personnes avec les luttes contre les idées. Nous luttons pour l'idée elle-même, pour l'idéal que nous avons. »

Puis, tout en réaffirmant son souci de voir le gouvernement favoriser la discussion des projets de loi de défense laïque, le président de la Ligue croit utile d'ajouter cette nuance :

« A la Ligue, nous faisons appel de temps à autre à l'action du Parlement lorsqu'il est nécessaire qu'une loi soit votée. Mais nous comprenons aussi que tout notre rôle ne doit pas consister à faire un appel à la force du bras séculier. Nous savons que les lois les meilleures ne valent que si elles sont appliquées avec l'assentiment de tous les citoyens qui en comprennent l'esprit. » ¹⁵⁹⁴

¹⁵⁹²Cité par Christian AMALVI, art. cit., p. 392.

¹⁵⁹³Ferdinand BUISSON estime par exemple que le vrai danger est dans la multiplication des incidents scolaires qui va rendre impossible le fonctionnement de l'école laïque. Les exclusions d'enfants rebelles ne sont pas la solution, dit-il.

¹⁵⁹⁴1910 p. 45.

Quelques mois plus tard, la situation est plus embarrassante car aucun texte de loi n'a été voté et les critiques des radicaux contre la mollesse gouvernementale s'intensifient. Aussi la Ligue est-elle contrainte de faire monter les enchères. C'est le sens du « punch » offert le 9 juin 1910 aux membres de la majorité républicaine des deux Chambres. Les principaux orateurs – BERTEAUX, CAILLAUX, CRUPPI, DELPECH, MONIS – sont des leaders radicaux hostiles à la politique d'apaisement. Des appels à la vigilance laïque et au refus de l'« *abdication* » sont lancés. Toutefois les propos, si l'on en croit le bref compte rendu du bulletin, ne laissent pas d'être ambigus. Un mot de Maurice BERTEAUX a fait mouche et il est repris par la presse : « *Il ne faut pas que l'apaisement se traduise par le désarmement.* ». *La Lanterne* juge qu'après cela « *l'apaisement ne peut plus être compris qu'entre républicains (...). L'offensive anticléricale s'impose maintenant comme une mesure de salut républicain* »¹⁵⁹⁵. Mais DESOYE qui souhaitait que la manifestation se déroule « *dans un sentiment de confiance parfaite dans le gouvernement* »¹⁵⁹⁶ semble, tout compte fait, avoir été entendu. Le gouvernement n'est pas franchement désavoué : on lui demande simplement d'agir vite. A cette époque du reste, les parlementaires radicaux sont encore solidaires de BRIAND et quoique de plus en plus critiques, ils voteront son investiture.

La dernière manifestation notable de la Ligue à laquelle le président du Conseil est associé est l'inauguration du monument FERRY, le 20 novembre 1910. Le climat social s'est alors considérablement dégradé avec la répression des grèves des cheminots au cours de l'été, et l'assise parlementaire du gouvernement, qui évolue de plus en plus vers la droite, se restreint.

Dominée par l'unanimité républicain, la manifestation ignore ces péripéties. Mais il n'y est pas davantage question (à quelques détails près) de défense laïque !¹⁵⁹⁷ BRIAND prononce un éloge appuyé de Jules FERRY, en insistant sur le parallélisme des situations et des responsabilités qui incombent aux hommes. S'identifiant à l'homme d'État, victime des « *oppositions coalisées de droite et de gauche* », il souscrit particulièrement à sa méthode politique qui a consisté, après avoir « *soufflé la tempête des sommets de la montagne* », à redescendre « *un beau jour pour venir remplacer les morts à la barre du navire* » : « *loi en quelque sorte physiologique du développement de la République* » à laquelle « *aucun grand républicain n'a échappé* » sous peine de rester prisonnier d'un « *idéal irrité et tyrannique* » et de s'enfermer dans « *l'intérêt de parti* » !

« *Et alors se posa l'angoissant débat qui est loin d'être clos aujourd'hui. Pour que cette vie républicaine fût saine et juste, pour qu'elle fût aimée, devait-elle sans trêve se porter en avant dans un surmenage de législation continue ? Ou bien par saccades, après s'être penchée sur l'avenir, se rejeter violemment en arrière, du côté du passé ? Ou bien encore, chercher dans la compensation attentive des gains relatifs, la stabilité exigée par chaque moment ?* »¹⁵⁹⁸

Ne faut-il pas voir dans ces questions une tentative de justification à l'enlèvement des réformes annoncées à Périgueux ? Au vrai, l'expérience gouvernementale de BRIAND touchait à sa fin. Mais

¹⁵⁹⁵1910 pp. 153-154 (« Manifestation laïque ») et pp. 155-156 (« L'opinion des journaux »).

¹⁵⁹⁶P.V. du Conseil Général, 8 juin 1910.

¹⁵⁹⁷*L'Instituteur français* du 10.12.1910 remarque que les discours ont ignoré la défense de l'école laïque « *cette tarte à la crème de quelques ligueurs* » et « *nous avons vu sur l'estrade des nez qui s'allongeaient* ». Le Ministre de l'Instruction Publique, Maurice FAURE (personnalité importante de la Ligue qui a remplacé DOUMERGUE quelques jours plus tôt) y a fait cependant une allusion rituelle en promettant que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires « *pour défendre légalement l'action légitime de nos instituteurs, sans porter la moindre atteinte aux droits des citoyens* » (1910 p. 529).

¹⁵⁹⁸1910 p. 524.

la Ligue officiellement ne semble guère avoir agi pour provoquer celle-ci. A notre connaissance, DESSOYE ne s'est pas associé à l'interpellation MEUNIER-MALVY sur le problème du retour des congrégations enseignantes qui, en février 1911, entraîna la démission du président du Conseil. La question des congrégations n'occupe du reste aucune place dans les délibérations de la Ligue à cette époque.

Par ailleurs, quelques signes plus tangibles montrent qu'en 1910 elle ne fut pas totalement insensible sur tel aspect particulier au climat d'apaisement.

En tout cas, elle relaie des opinions allant dans ce sens. Edmond GOBLOT dans *La Correspondance Hebdomadaire* reconnaît, à propos des manuels, que certains excès antireligieux ont été commis. Ainsi, un auteur a eu tort de supprimer la référence à Dieu dans une phrase de Bernardin DE SAINT-PIERRE car « *il ne faut jamais altérer les textes* » ; un autre, de parler de « *l'intolérance des prêtres qui rendent obligatoire le repos du dimanche* » ; ou encore d'écrire : « *la raison humaine triomphera du fanatisme des religions* » ; selon GOBLOT, « *Il vaudrait mieux retoucher ce passage dans les éditions ultérieures car il y a des chrétiens qui ne sont pas fanatiques et des fanatiques qui ne sont pas chrétiens* »¹⁵⁹⁹.

Quant à Jules PAYOT, il donne cette fois une interprétation fort originale du conflit : « *La guerre contre l'école laïque n'est qu'une diversion* ». Il explique qu'« *après quinze ans d'une trêve relative* », la vraie raison qui pousse l'Eglise à attaquer l'école laïque est la volonté de réduire les catholiques qui ne sont pas d'accord avec la ligne intransigeante de PIE X. « *Ce n'est pas contre nous que l'Eglise se met en ordre de bataille, nous recevons des coups qui ne nous sont pas destinés* ». Le cléricalisme actuel vise d'abord les mouvements de rénovation moderniste des BLONDEL, FONSEGRIVE, LE ROY, LOISY en qui les laïques pouvaient nourrir de grands espoirs. Affolé par les promesses de rénovation néo-catholique, le gouvernement de l'Eglise, qui est « *aux mains de vieillards* » habitués au « *despotisme oriental* » a réagi par les scènes scandaleuses des Inventaires, le refus des cultuelles, et maintenant il déchaîne la guerre scolaire. Aussi :

« *L'alternative actuelle est terrible pour les catholiques intelligents. Le catholicisme pourra-t-il « digérer » la culture moderne et se renouveler ? Ou au contraire, comme le paganisme à son déclin, deviendra-t-il une doctrine étroite, bornée, accueillante aux pires superstitions, bonne pour les incultes ?* »

Si la réponse est loin d'être assurée, PAYOT estime que les laïques par leur attitude peuvent peser dans un certain sens :

« *Cela dépend dans une large mesure de notre libéralisme. Nous ne devons jamais user de représailles qui solidariserait les catholiques avec leurs « mauvais bergers ». Mais soucieux de la paix, de la grandeur nationale, et de l'expansion du génie français, nous devons empêcher à tout prix les évêques, asservis par la gérontocratie romaine, d'opprimer ce qui reste de pensée libre parmi les catholiques.* »¹⁶⁰⁰

¹⁵⁹⁹CH numéro du 26.12.1909 / 2.01.1910. Ces autocritiques discrètes sont peut-être plus fréquentes qu'on ne croit. Au cours du débat parlementaire de janvier 1910, plusieurs orateurs (BUISSON, JAURÈS, Gérard VARET ...) les reprennent allant parfois jusqu'à qualifier d'« imbécillité » l'élimination des allusions à Dieu dans certains manuels laïques.

¹⁶⁰⁰CH du 17.04.1910.

Mais il serait excessif de conclure à partir de quelques exemples, alors que quantité de positions vont au contraire dans un sens « anticlérical combatif ». A la veille des élections, DESSOYE ne dédaigne pas les appels – du moins indirects – à la reconstitution des deux blocs ¹⁶⁰¹. La presse de la Ligue sert de caisse de résonance à toutes les opinions qui s'expriment dans le monde républicain. Ce n'est pas nouveau, mais en l'occurrence cela ne donne pas toujours un résultat très cohérent !

Il est vrai que les déclarations très combatives datent surtout du moment où on ne parle pas encore officiellement d'apaisement. Mais on en trouve encore ensuite, et probablement sont-elles plus nombreuses que ne permet d'en juger la série très incomplète de *La Correspondance Hebdomadaire* pour les années 1910-1911. Ainsi, sous le titre « Ceci tuera cela », Léon ROBELIN imagine en 1910 un dialogue fortement empreint d'anticléricalisme entre un paysan, le chatelain et le curé de son village. La morale de l'histoire est tirée par le paysan et elle se résume à l'affirmation suivante : « *l'instituteur est plus utile que le prêtre et il le remplacera* » ¹⁶⁰². La critique de la neutralité se poursuit sous la plume d'AULARD qui invoque, cette fois, le patronage de Jules FERRY : « *Il serait d'accord avec le fait que les instituteurs aient adopté les idées positives qui étaient les siennes* » ¹⁶⁰³. Au début de 1911, *L'Instituteur français* polémique avec Edouard PETIT pour un article où il aurait, selon ce journal, détourné l'œuvre scolaire de son but primitif en faisant de l'École la rivale et l'équivalent de l'Église (« *or l'école est obligatoire, alors que depuis la Séparation la messe ne l'est plus* ») ; le même organe publie peu après la réaction indignée d'un vieux ligueur qui se déclare dans l'impossibilité d'afficher désormais *La Correspondance hebdomadaire* sous le préau de son école, car elle est devenue une feuille non seulement anticléricale mais anticatholique ; selon lui, l'article du 22 janvier (« Excommunication générale » de Léon ROBELIN) « *dépasse la mesure* », il fait concurrence à *La Lanterne* ¹⁶⁰⁴.

Tout ceci témoigne de la difficulté à renoncer à un anticléricalisme de combat, qu'appelait à certains égards la situation elle-même. La Ligue n'a donc pas, à notre avis, pleinement souscrit à la logique de l'apaisement. En outre, il nous semble qu'elle en a été empêchée par le soutien, accordé dès le départ, aux projets DOUMERGUE : il lui était difficile de se déjuger ensuite. Pendant toute cette période, son souci primordial fut de ne se couper ni du gouvernement ni de sa base anticléricale (et des radicaux). D'où la tentative de tirer les thèmes du jour dans le sens d'un « intégrisme laïque et républicain », qui cadrerait davantage avec sa tradition. Position délicate à gérer sans aucun doute, mais également « jouable », car la rhétorique de l'apaisement était propice à tous les bricolages ¹⁶⁰⁵. Au total, la Ligue a donné l'impression de ne pas trop pratiquer le « grand écart ». Néanmoins, il est clair que le départ de BRIAND sera vécu comme un soulagement. Au congrès qui suit, en octobre 1911, les propos de DESSOYE ont valeur de désaveu rétrospectif :

« Certaines personnes, parlant de la manière douce et voulant éviter le reproche qui nous était collectivement adressé, nous disaient : recourez aux conseils

¹⁶⁰¹ Voir son discours à la chambre en janvier 1910.

¹⁶⁰² Numéro du 9.01.1910.

¹⁶⁰³ Numéro du 16.01.1910.

¹⁶⁰⁴ *L'Instituteur français*, numéros du 20.01 et du 10.02.1911. Nous n'avons pas retrouvés les articles visés. Il faut cependant se méfier des commentaires du journal pédagogique qui exprime le point de vue ultra conservateur des directeurs d'écoles parisiens.

¹⁶⁰⁵ Cf encore ce propos de DESSOYE : « On a beaucoup parlé d'apaisement ces derniers temps. Rien n'est plus désirable que l'apaisement. Il ne s'agit que de savoir comment l'entendre. Nous l'aurions tout de suite si le parti républicain s'inclinait devant nos seigneurs les évêques (...). Nous entendons travailler à l'apaisement d'autre manière : par le calme opposé à la violence, par la modération qui s'allie très bien avec la fermeté dans les résolutions par le souci du droit de l'individu et du droit de l'État, et devant un dogmatisme étroit et intolérant par l'affirmation des droits de la raison » (article du 27 janvier 1910, cité in *Défense Laïque* p. 265).

de la persuasion ; qui sait si ceux-là mêmes qui sont les plus dociles exécuteurs des volontés de l'Eglise ne s'empresseront pas de reconnaître que, l'école laïque gardant son caractère de neutralité, la paix doit se faire autour d'elle.

Les uns et les autres, à mesure que nous avançons dans la vie, nous perdons quelques illusions. Si renforcé que soit notre optimisme, nous sommes obligés de dire que singulièrement naïfs nous apparaissent ceux qui croient qu'en parlant continuellement d'apaisement, on arrivera à obtenir le résultat désiré. » ¹⁶⁰⁶

Un dernier exemple illustrera les contradictions de la Ligue à la même époque : c'est la position figée (et en définitive assez intransigeante) qu'elle adopte à propos du droit des parents. On a vu que cette question commence à devenir cruciale en 1910. N'y avait-il pas là un moyen de débloquent la situation ? ¹⁶⁰⁷ Or il apparaît qu'elle a constamment refusé de saisir la perche et de s'inscrire réellement dans une politique d'ouverture.

Dès 1908, elle refuse de suivre Ferdinand BUISSON dans la voie du dialogue avec les associations de la tendance GURNAUD ¹⁶⁰⁸. AULARD ironise alors sur la « laïcité » de celui-ci et accuse BUISSON de naïveté :

« À en croire nos confrères des Débats, notre ami M. Ferdinand BUISSON serait déjà lui aussi (...) partisan d'une attitude nouvelle qui consisterait à ce que les instituteurs se missent spontanément à la disposition des associations de pères de familles pour se faire interroger et inspecter par elles. Notre ami, comme toujours, offre sa bonne foi au service de la bonne foi de ses adversaires. Nous ne ferons pas comme lui. Nous n'avons pas la candeur de prendre ce masque grossier pour un visage vrai et nous nous défierons plus que jamais d'associations qui partout sont formées d'ennemis de l'idée laïque. La vraie réponse à faire à ces associations masquées ou non, ce n'est pas la réponse condescendante que Les Débats prêtent à Monsieur BUISSON, c'est la réponse qui vient de leur être faite par les républicains d'Eure-et-Loire. » ¹⁶⁰⁹ [c'est-à-dire les APF laïques et républicaines].

Aussi en 1910 la condamnation de GURNAUD par l'Eglise et le déclin rapide des associations qu'il anime sont-ils enregistrés avec soulagement, car une ambiguïté est levée et les frontières redeviennent claires entre les antagonistes. « *L'aventure du principal promoteur de ces associations, tant applaudi à ses débuts, lâché, condamné aujourd'hui par ce qu'insuffisamment docile est à elle seule tout un enseignement* » commente satisfait DESSOYE en septembre au congrès de Tourcoing ¹⁶¹⁰. Quant à ROBELIN, il ironise lourdement dans *l'Aurore* sur les mésaventures du promoteur des APF :

« Pauvre Monsieur GURNAUD ! Il n'a vraiment pas de chance. Les républicains avaient déjà condamné son projet parce qu'ils craignaient de voir entrer dans la majorité des communes de France des éléments cléricaux. Voilà que les cléricaux condamnent à leur tour le même projet parce qu'ils craignent de voir entrer

¹⁶⁰⁶1911.

¹⁶⁰⁷La presse conservatrice elle-même apprécie favorablement le décret DOUMERGUE de juillet 1910.

¹⁶⁰⁸Un accrochage assez vif a même lieu à ce sujet entre BUISSON et DESSOYE à la Commission de l'Enseignement, le second reprochant au premier d'être « dupe » des déclarations de laïcité de GURNAUD (A.N. C - 7404).

¹⁶⁰⁹CH du 27.12.1908 et 03.01.1909.

¹⁶¹⁰1910 p. 143.

*dans un trop grand nombre de localités des éléments antireligieux. »*¹⁶¹¹

Plus largement, la Ligue considère que les APF catholiques sont incapables de promouvoir le droit familial : elles procèdent, dit-elle, de sa négation. Dans la campagne cléricale, en effet,

*« Le père de famille n'est qu'un instrument, il n'est qu'une victime. Quand il agit, c'est à l'instigation de quelqu'un qui a sur lui une autorité à laquelle il ne peut ou n'ose se soustraire. »*¹⁶¹²

*« Le droit du père de famille est écarté. Ni droits de l'enfant, ni droits du père, rien que les droits de Dieu. Et Dieu a ses ministres qui parlent en son nom (...). Dans la pratique de chaque jour, au village, les préceptes de ce genre se traduisent par les pires violences morales exercées sur les parents et sur les enfants (...) Ce qui est en jeu, c'est la liberté de conscience. »*¹⁶¹³

Ce jugement a une double conséquence. D'abord il faut éviter que les mesures répressives contre les auteurs de trouble frappent principalement les parents, « manipulés » par l'Eglise et au fond considérés presque à l'égal de mineurs irresponsables¹⁶¹⁴ :

*« Une responsabilité leur incombe dont nous ne pouvons les décharger, mais qui doit être la plupart du temps très atténuée. »*¹⁶¹⁵

*« L'erreur serait singulière si dans la répression de cette faute, on ne voyait que le père. Il n'est presque toujours qu'un instrument, une victime. A lui doivent aller toutes les indulgences, c'est à la volonté impérieuse devant laquelle plie son libre-arbitre que doivent s'appliquer toutes les sévérités. »*¹⁶¹⁶

*« ... Ce n'est pas contre le père de famille que ces mesures sont dirigées, mais contre ceux dont le rôle politique et social est de troubler le service public qu'est l'école publique. »*¹⁶¹⁷

Mais cela signifie aussi que par définition seuls les laïques respectent la liberté de conscience des pères de familles : les adversaires « *la nient, nous l'affirmons* »¹⁶¹⁸. Au surplus, la tradition républicaine ne fait aucune difficulté à admettre – en théorie – la collaboration des parents à la vie scolaire :

« Nous ne saurions être et nous ne sommes pas les adversaires d'une sorte de

¹⁶¹¹L'Aurore du 01.08.1910 (AN F17 9125/2).

¹⁶¹²Rapport parlementaire de DESSOYE « Les livres à l'école publique » (1909) (cité in *Défense laïque* p. 101). Dans les congrès, on brocarde volontiers les associations de pères de familles « dirigées par des célibataires » (par exemple 1910 p. 142).

¹⁶¹³DESSOYE, article du 25.11.1909 (référence non indiquée, cité in *Défense Laïque* pp. 245-246).

¹⁶¹⁴Cette aménité s'étend parfois aux curés eux-mêmes, considérés de la même façon comme « manipulés » par les évêques. Ainsi, au congrès de 1908, commentant les projets DOUMERGUE, DESSOYE souligne que le premier (celui qui porte sur la sanction des infractions à la loi de 1882) doit être appliqué libéralement aux parents et aux curés, sévèrement aux évêques (vrais responsables). Mais le discours a varié.

¹⁶¹⁵*Défense Laïque* p. 101.

¹⁶¹⁶Ibid p. 264 (Article du 27.01.1910, référence non citée).

¹⁶¹⁷Ibid pp. 185-186 (Discours au congrès de 1911).

¹⁶¹⁸Ibid, p. 246.

collaboration des pères de familles et des maîtres de l'enseignement public pour adapter de plus en plus cet enseignement dans le détail des modalités infinies qu'il peut revêtir, aux besoins de chaque région ; il y a longtemps que les congrès de la Ligue ont demandé qu'à l'action dévouée des instituteurs et des institutrices vienne s'ajouter (...) l'action des pères de familles pour la prospérité de l'école laïque. » ¹⁶¹⁹

« Il est bon, il est utile que les pères de familles s'intéressent à l'éducation de leurs enfants. Cette collaboration de la famille et de l'école, nous l'appelons de tous nos vœux. » ¹⁶²⁰

Ces déclarations s'accompagnent pourtant de multiples restrictions qui en limitent singulièrement la portée. La collaboration doit s'effectuer « *dans une entière communauté de but et dans l'accord des sentiments* » ¹⁶²¹, être « *sympathique, amicale, confiante* » ¹⁶²², ne pas « *user à l'égard de l'instituteur d'admonestations* » ¹⁶²³, car les parents n'ont pas compétence à s'ériger « *en arbitres des méthodes pédagogiques* » ¹⁶²⁴. S'il en allait autrement, on domestiquerait l'enseignement et on le soumettrait à une « *volonté étrangère* ». Bref, les parents d'élèves ne sont jamais traités ici en acteurs autonomes capables de discuter d'égal à égal avec les maîtres. Tout au plus, leur demande-t-on de s'intéresser à l'école pour soutenir l'action des instituteurs et relayer leurs prescriptions auprès de leurs enfants. A la limite, ils n'ont pas de « droits » à faire valoir, seulement des « devoirs » à remplir. Les deux termes sont d'ailleurs interchangeables.

« Le père a des droits sur son enfant, parce qu'il a des devoirs envers lui et pour qu'il puisse remplir ces devoirs. Il est, si l'on peut dire, un débiteur avant d'être un créancier. » ¹⁶²⁵

« Le père de famille a des droits sur son enfant pour lui permettre de remplir les devoirs que sa qualité de père lui impose. Son droit est la conséquence de son devoir et celui-ci consiste à assumer le développement physique et moral de son enfant. » ¹⁶²⁶

Position évidemment tributaire de la polémique anticléricale où il s'agit de contrer une thèse affirmée avec beaucoup de force par l'adversaire, celle du droit imprescriptible et absolu du père de famille. A cette thèse, les laïques opposent toujours les droits supérieurs de l'enfant et de la société :

« En invoquant la liberté du père de famille, c'est la vieille confusion entre les droits et les devoirs du père qu'on veut faire renaître, comme si les droits du père n'avaient pas pour seule raison d'être les devoirs qui lui incombent, et si ces devoirs n'avaient pas leur source dans les droits même de l'enfant, qu'il appartient à la puissance sociale de faire respecter. » ¹⁶²⁷

Ce qui par un dérapage toujours possible, aboutit parfois dans le feu de la polémique à une véritable négation du droit des parents :

« La loi ne permet pas la séquestration matérielle ; eh bien ! nous ligueurs,

¹⁶¹⁹Circulaire de la Ligue à ses sociétés du 25 avril 1908 (1908 pp. 71-72).

¹⁶²⁰Discours de DESSOYE au congrès de Tourcoing (1910, p. 143).

¹⁶²¹1908 p. 72.

¹⁶²²Défense laïque, p. 94.

¹⁶²³Extrait de l'exposé des motifs du projet DOUMERGUE.

¹⁶²⁴Défense laïque p. 174.

¹⁶²⁵Ibid. p. 262.

¹⁶²⁶Propos attribué à DESSOYE par Théodore REINACH (1913 p. 236).

¹⁶²⁷Motion adoptée par le congrès de Paris (1908 p. 370).

*nous ne reconnaissons pas aux pères de familles le droit de séquestration intellectuelle de leurs enfants, le droit de les soustraire à l'influence de la lumière, de la science et du progrès, de les soustraire à l'influence de l'instituteur, représentant de la République. **L'enfant appartient non aux parents, mais bien à la collectivité** . » ¹⁶²⁸*

A tout le moins, le droit familial n'existe ici qu'autant qu'il ne contredit pas le droit de la société et, ce droit, celle-ci le confie à l'instituteur, chargé de transmettre les principes qui la font vivre sous le contrôle des autorités universitaires. Cette conception aboutit donc à laisser à l'état « inorganique » l'intervention des parents. Il n'est nullement question de la définir concrètement. A fortiori de songer à une représentation directe des familles ou à tout ce qui pourrait y ressembler ¹⁶²⁹. Ceci perturberait la « bonne marche » d'une institution, conçue comme un espace protégé, régulé par le haut, où toute intrusion extérieure doit être éliminée ou étroitement contrôlée. Les délégués cantonaux ne sont-ils pas du reste, selon la Ligue, les « substituts naturels » des familles ? Or ils restent pourtant nommés par l'autorité administrative ¹⁶³⁰.

Nul doute que cette conception explique à la fois (pour partie) l'échec des APF laïques et le silence de la Ligue sur les projets gouvernementaux, cherchant à instaurer un minimum de pouvoir des familles.

Ainsi elle évite soigneusement, en 1910, de parler du décret DOUMERGUE sur le droit de réclamation contre les manuels. L'ombre de ce décret plane cependant sur les travaux du congrès de Tourcoing en septembre. On s'y inquiète plus qu'à l'accoutumée du droit des parents et on multiplie les formules aimables, sans rien changer à la doctrine. Un vœu apparemment anodin est adopté : il souhaite que les Petites A soient introduites « dans la loi qui réorganisera l'enseignement national et qu'on leur accorde une capacité juridique spéciale, leur permettant (...) d'être représentées dans les divers conseils électifs de l'enseignement primaire, comme délégués des parents d'élèves ». ¹⁶³¹ N'est-ce pas là une tentative de parer à la faiblesse du mouvement des parents laïques, ainsi qu'aux velléités d'institutionnaliser un contrôle familial direct ?

Le congrès rappelle aussi les prérogatives traditionnelles des instituteurs en matière de choix des manuels scolaires et déclare ne rien vouloir y changer :

« Le Parlement et le gouvernement doivent être d'accord pour donner à tous la sensation très nette que les maîtres peuvent en toute liberté exercer leur droit et que contre toutes les mesures et les violences, on les défendra. » ¹⁶³²

Mais les instituteurs sont-ils alors disposés à croire à de telles promesses et à faire confiance à leurs auteurs ? Déterminante dans le débat, leur attitude doit maintenant être examinée. A notre avis,

¹⁶²⁸Conférence de Léon ROBELIN à Caen le 14 février 1909, d'après *Le Moniteur du Calvados* du 28.02.1909 (cité par GURNAUD, op. cit, p. 203).

¹⁶²⁹La position de la ligue semble identique à celle de *La Lanterne* du 15.12.1910 : « Jamais nous ne saurions admettre que des groupements quelconques sous l'instigation des valets de Rome puissent se dresser armés d'un droit dans l'école nationale » (F17 9125/2).

¹⁶³⁰« Les républicains ne sauraient admettre que les chefs de famille aient le droit de nommer eux-mêmes les délégués cantonaux chargés de surveiller l'enseignement donné dans les écoles » écrit ROBELIN dans *l'Aurore* du 10.06.1910, en réponse à certaines propositions débattues à l'époque. On se demande si cette vision n'est pas symétrique de celle qu'elle prétend combattre. L'initiative des parents n'est-elle pas ici aussi purement « instrumentalisée » par des intermédiaires qui parlent en leur nom ?

¹⁶³¹1910 p. 236.

¹⁶³²Discours de DESSOYE, 1910 pp. 143-144.

elle éclaire bien plus encore que l'épisode confus de l'apaisement, l'impression de paralysie et d'impuissance que donne la « défense laïque » au cours de ces années.

3. *Une faille de la défense laïque : la « dissidence » des instituteurs*

On aurait pu supposer que les attaques répétées du clergé et la croissance des incidents liés à la guerre des manuels allaient inciter très vite les instituteurs à se mettre sous le parapluie de la Ligue et des autorités administratives et politiques qui prétendaient vouloir les défendre. Or sans qu'on puisse juger pleinement ici de ce qui s'est passé sur le terrain, cette hypothèse est démentie par l'examen des positions prises à chaud, depuis le déclenchement des hostilités et tout au long des années suivantes dans la presse pédagogique des instituteurs organisés. C'est évidemment *La Revue de l'Enseignement Primaire* qui sert, une fois de plus, de principal indicateur à cet égard. Sa lecture procure bien des surprises, car on ne s'attendait pas à trouver un ton aussi fermement critique.

Certes les réactions de la revue ne sont pas unilatérales. On y rencontre ponctuellement quelques appréciations positives. Lors de l'enquête lancée par la Ligue contre les manoeuvres cléricales en 1908, elle se félicite d'abord d'une initiative en laquelle elle voit un « commencement » : « les radicaux socialistes reconnaissent qu'il faut protéger l'instituteur laïque »¹⁶³³. Un an plus tard, quand est lancée la deuxième circulaire (sur les APF laïques), elle estime que « l'idée de la grande Ligue de l'Enseignement (...) est susceptible d'un examen attentif et bienveillant »¹⁶³⁴. La première réaction de GLAY au dépôt du premier projet de loi DOUMERGUE n'est pas, non plus, défavorable : « Il nous donne en partie satisfaction »¹⁶³⁵. Mais le ton va rapidement s'infléchir et, de façon générale, les appréciations de ce genre sont plutôt l'exception que la règle. Au total, la sévérité l'emporte très largement.

Dès 1908, l'enquête de la Ligue et celle du gouvernement sont suspectes. On leur reproche de manquer de « sincérité » : le gouvernement CLEMENCEAU ne peut avouer « toute l'étendue du mal » car il est trop compromis avec la réaction et il a laissé se nouer sans réagir à temps un réseau d'espionnage autour des instituteurs. Quant à la Ligue,

« c'est un colosse d'où la vie s'est peu à peu retirée. Elle garde toujours un aspect majestueux, mais (...) le goût de la lutte et de l'effort viril ne lui reviendra plus. Presque entièrement gouvernementalisée, ayant perdu par ses accointances avec le pouvoir son indépendance première, (elle) entreprend une enquête purement académique ».

« Le Carillonneur » qui signe ces propos conclut que seuls les groupements corporatifs peuvent conduire une enquête sincère sur les agissements cléricaux¹⁶³⁶. Rétrospectivement, ce jugement ne paraît pas entièrement infondé, puisque, dans le cadre de son enquête, la Ligue a publié (comme on l'a dit plus haut) une diatribe fielleuse à l'égard des jeunes maîtres syndiqués – qualifiés d'« ennemis de l'intérieur » – qui se concluait de la sorte : « Il n'y a qu'un remède au mal : faire rentrer tous les maîtres dans le sentier du devoir et montrer de la fermeté »¹⁶³⁷. Cette maladresse (à

¹⁶³³10.05.1908 (Emile GLAY).

¹⁶³⁴28.03.1909 (POPULO).

¹⁶³⁵05.07.1908.

¹⁶³⁶24.05.1908.

¹⁶³⁷1908 pp. 89-91.

moins qu'il ne s'agisse d'un coup calculé ?) ne contribuera pas à rétablir la confiance : « Le Carillonneur » riposte avec véhémence et affirme que les cléricaux n'auront qu'à reproduire le bulletin de la Ligue pour authentifier leurs diffamations et leurs injures ! ¹⁶³⁸

Ceci dépeint un certain climat ... qui, à vrai dire, ne se modifiera guère par la suite, même si le ton n'est pas toujours aussi polémique. L'image de la Ligue dans la revue reste franchement mauvaise au moins jusqu'en 1911. Ni les initiatives que prend la première, ni les déclarations des évêques – qui conduisent les Amicales d'instituteurs à riposter de manière autonome bien plus qu'à ressouder leurs liens avec les autres composantes laïques (dans un premier temps) – ne l'amélioreront substantiellement.

La Ligue est accusée d'inaction, d'insuffisance ¹⁶³⁹ (tout comme les gouvernants) quand ce n'est pas de nourrir des desseins ténébreux. Ainsi, à propos de la manifestation laïque organisée pour l'inauguration de la rue Récamier, GLAY écrit : « *On semble plutôt faire œuvre politique à la veille des élections générales qu'une défense professionnelle de l'école ou de l'enseignement qu'on y donne* » ¹⁶⁴⁰. La revue reproche d'autre part à la Ligue de ne jamais inviter les représentants de la Fédération des Amicales dans ses congrès, alors que l'inverse a lieu ¹⁶⁴¹. Parallèlement, elle reproche au gouvernement de ne pas consulter les organisations corporatives avant d'annoncer ses décisions concernant la défense laïque ¹⁶⁴².

De son côté, la Ligue accuse les instituteurs de saboter les associations laïques de pères de familles qu'elle essaie sans succès de mettre sur pied : ils n'y ont vu qu'« *une sorte de contrôle exercé sur l'école et sur eux-mêmes* » ce qui ne peut résulter que d'une « *déplorable méprise* », d'un « *esprit de méfiance* » injustifié à l'égard des « *militants républicains* » ¹⁶⁴³. Enfin, si la Ligue finit par se résoudre en 1909 à appuyer la décision des Amicales de déférer les évêques devant les tribunaux ¹⁶⁴⁴, ce n'est pas, semble-t-il, sans états d'âme et sans avoir tenté vainement de mettre la

¹⁶³⁸28.06.1908.

¹⁶³⁹« Les gazettes ont annoncé que la Ligue aiderait les auteurs de livres. Mais éditeurs et auteurs ne savent que conclure. Quelle aide efficace leur fournit-elle ? (...) Les gazettes ont annoncé que la Ligue entreprenait une grande tournée de conférences en province. Ça, vénérable aïeule, c'est bien. Mais quand commencez-vous ? » (« Le Carillonneur », 28.11.1909), etc.

¹⁶⁴⁰14.11.1909.

¹⁶⁴¹28.11.1909 (« Le Carillonneur »).

¹⁶⁴²L'habitude se contractera cependant peu à peu ...

¹⁶⁴³CH 19-26.09.1909. Le texte qui émane en réalité du Comité exécutif du Parti radical (commission de l'Enseignement), poursuit : « On ne peut voir là qu'une conséquence de la faute où sont tombés certains instituteurs qui, dans leur commune, ont cru devoir s'immiscer dans une foule de questions, de querelles sociales, auxquelles ils auraient tout intérêt à rester étrangers et ont ainsi contribué à créer un fâcheux malaise, dont ils se trouvent être les premières victimes ». L'accusation de sabotage n'est sans doute pas totalement injustifiée, les instituteurs se montrant fortement allergiques (on l'a déjà remarqué plusieurs fois) vis-à-vis de tout ce qui ressemble de près ou de loin à une ingérence des familles – ou des « protecteurs » et « amis » de l'école – dans leur vie professionnelle. Cela dit, la revue développe sur la question embarrassante des associations de parents des positions variables (dans certaines limites) selon les conjonctures. Elle fait campagne par exemple en faveur des associations et des ligues de défense laïque lancées par les milieux socialistes avec le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme et de la Libre Pensée, et qui développent sans doute des vues plus combatives ou plus indépendantes du pouvoir que les APF souhaitées par la Ligue (sur ce débat, voir notamment les numéros du 24.01.1909 : « Comment organiser la résistance contre les violences cléricales », et du 09.05.1909 : « Association de défense ».) De même, si *La REP* affiche un désaccord total avec les conceptions de GURNAUD, elle poursuit, d'une certaine manière, un dialogue constant avec lui. L'intéressé s'exprime dans la revue, on lui répond de façon courtoise et argumentée (lettre de GURNAUD, le 29.11.1908 et réponse de GLAY dans le même numéro). GURNAUD aurait assisté en personne au congrès des Amicales à Nancy en 1909. La revue admet alors comme « possible » qu'il ne soit pas un « fourrier de l'Eglise » mais constate que ses efforts « secondent » ceux de l'Eglise (7.11.1909).

¹⁶⁴⁴Cf la lettre adressée par DESOYE et ROBÉLIN au président de la Fédération des Amicales, le 9 novembre 1909 : « Dans cette bataille où nul de ceux qui ont l'âme vraiment républicaine ne saurait hésiter à prendre sa place, nous

main sur l'opération ¹⁶⁴⁵. Dans cette affaire, comme dans bien d'autres (la défense des manuels en particulier), les instituteurs organisés se sentent plus proches de la Ligue des Droits de l'Homme dont ils suivent les conseils, répercutent les avis juridiques, mentionnent abondamment les positions laïques ¹⁶⁴⁶ que de la Ligue de l'Enseignement. Des concurrences organisationnelles auxquelles des divergences politiques ne sont pas étrangères (on va le voir), compliquent donc la mise en oeuvre de la mobilisation unitaire.

Mais le plus grave pour la stratégie laïque générale, n'est-ce pas la force des objections soulevées peu à peu, à gauche même, contre les projets de loi DOUMERGUE ? L'attitude de la revue apparaît d'autant plus surprenante que le second projet prétendait accorder une protection spéciale aux instituteurs, et qu'il a, pour ce motif, déchaîné les foudres des conservateurs et des cléricaux ! Les critiques, ici, sont en quelque sorte symétriques : bien entendu, ce n'est pas contre la substitution de la responsabilité de l'État à celles des maîtres pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions que protestent les instituteurs organisés et ceux qui les soutiennent, c'est contre la clause qui prévoit la possibilité pour l'État de se retourner ensuite contre l'enseignant, s'il est reconnu coupable d'avoir manqué à la neutralité ¹⁶⁴⁷. Certains voient presque dans cette disposition une menace égale à celle qui résulterait d'une citation directe devant les tribunaux ordinaires ¹⁶⁴⁸. Sans aller aussi loin, d'autres estiment qu'il y a là, malgré tout, un danger.

C'est le cas de JAURÈS : tout en assurant une protection minimale, dit-il, ces projets « induiront l'État à resserrer encore le contrôle soupçonneux qu'il exerce sur les maîtres » ; par conséquent « plus les instituteurs seront défendus par l'État, plus ils seront obligés de se défendre contre l'État » ¹⁶⁴⁹. Ce qui revient à dire qu'il faut renforcer le rôle des associations professionnelles.

La Ligue des Droits de l'Homme est du même avis. Elle approuve les projets de loi, en ajoutant : « Encore faut-il que l'instituteur trouve auprès de lui quelqu'un pour l'aider contre les attaques d'associations dont le but est de désorganiser un service public » ¹⁶⁵⁰.

tenons à vous dire que la Ligue de l'Enseignement tout entière est avec vous et que vous pouvez compter sur tout notre concours » (1909 p. 490).

¹⁶⁴⁵Une masse d'informations et de rumeurs est publiée à ce sujet par *la REP* (numéros des 14.11 et 28.11.1909). Quelques-unes sont invérifiables, mais toutes sont plausibles. Selon « Le Carrillonneur », DESSOYE aurait très mal pris la décision des Amicales de riposter directement aux évêques, estimant la Ligue « déshonorée ». D'où l'annonce publiée par *Le Radical* du 6 novembre, selon laquelle avant de rédiger leur assignation les Amicales en avaient soumis les termes au conseil judiciaire de la Ligue. Mais le lendemain, le secrétaire général de la Fédération des Amicales, ROUSSEL, démentait publiquement : « Pareille initiative revient entièrement à notre groupement (...). Nous tenons à l'honneur de mener nous-mêmes notre action corporative. Il n'est point exact que notre assignation ait été soumise au conseil judiciaire de la Ligue de l'Enseignement. Ce n'est point là un acte politique, mais un acte professionnel et civique ». Les choses en restèrent là. La Ligue ne souffla mot de l'incident, soutint l'initiative (voir note précédente) et reconnut ensuite que les Amicales avaient agi « dans la plénitude de leur indépendance » (1910 p. 156). Selon Max FERRÉ (op. cit, p. 189), DOUMERGUE était opposé à ce que les instituteurs intentent des procès aux évêques, « contre le sentiment du gouvernement et de l'administration ».

¹⁶⁴⁶Novembre 1908 (« La Ligue des Droits de l'Homme et la neutralité scolaire : un ordre du jour qui plaira aux instituteurs ») ; 28.11.1909 (Enquête de la LDH sur les livres scolaires en usage à l'école catholique) etc.

¹⁶⁴⁷Voir supra le texte du projet de loi.

¹⁶⁴⁸Une position semblable est prise par THALAMAS, adversaire minoritaire du soutien à DOUMERGUE au congrès de la Ligue de 1908. Il préfère que les litiges concernant les enseignants soient déférés devant la justice civile, où au moins l'inculpé aura accès à son dossier et sera défendu par un avocat : « Votre force de défense n'est pas dans vos chefs », dit-il, car « ils sont plus ou moins dépendants des situations ou des personnalités plus hautes qu'ils ont à consulter avant de prendre une décision ». THALAMAS recommande aux instituteurs de se défendre eux-mêmes, en formant des associations et en attaquant leurs adversaires en diffamation (1908 p. 373). L'expérience personnelle de l'intéressé, ses démêlés avec l'administration jouent évidemment un rôle dans cette prise de position.

¹⁶⁴⁹12.07.1908 (Editorial).

¹⁶⁵⁰Résolution du Comité central de la LDH, octobre ou novembre 1908.

Les milieux socialistes cherchent donc à tirer parti du contexte, à déborder les radicaux de gouvernement, en faisant pression sur eux pour obtenir la satisfaction des principales revendications des fonctionnaires. Sur le plan plus directement politique, on pourrait dire que cette stratégie se traduit par un ralliement *conditionnel* à la défense laïque. Chez JAURÈS par exemple – il le répète souvent à l'époque – la laïcité est indissociable du socialisme : les socialistes ne sauraient par conséquent se dérober à la défense de l'école laïque, mais le soutien qu'ils lui apportent est aussi conçu comme un moyen de ramener le parti radical vers la gauche, d'obtenir des contre-parties sur d'autres terrains (réformes sociales ou électorales). La bataille laïque est la poursuite de la lutte sociale et politique par d'autres moyens, elle doit avoir pour effet d'approfondir le clivage « *des partis de mouvement et des partis de réaction* », « *des classes de justice et des classes de privilèges* »¹⁶⁵¹. On sort ici de l'unanimité républicain !

Ces thèmes se retrouvent, encore accentués, chez les porte-paroles des associations corporatives d'instituteurs. A dire vrai, leur préoccupation prioritaire semble être de monnayer sans cesse leur participation. La défense laïque est avant tout une opportunité à saisir pour démontrer que leur rôle sera indispensable dans l'école de demain, pour conquérir des droits nouveaux qu'on s'obstine jusqu'ici à leur refuser. D'où une vision très « autonomiste » du combat à mener. Inutile d'insister sur le fait qu'elle cadre mal avec celle du gouvernement (ou de la Ligue) pour qui la défense laïque semble au contraire être un moyen de couper court à la contestation syndicaliste et de restaurer l'autorité.

La décision de la Fédération des Amicales d'assigner les évêques en justice est une illustration singulière de la partie de bras de fer qui se joue. Elle est prise peu après le congrès de Nancy, où les amical-syndicalistes ont marqué des points et sont désormais en mesure de peser directement sur l'orientation de la Fédération¹⁶⁵². En réalité, l'initiative ne vise pas seulement les évêques. Elle cherche également à démontrer – et elle y réussira très largement – que seule « l'action directe » des intéressés est payante, là où l'action gouvernementale au plan législatif n'aboutit à rien. Mais il y a aussi, derrière tout cela, un enjeu juridique précis : obtenir la légalisation par les tribunaux du droit à ester en justice des associations d'instituteurs, c'est-à-dire de leur capacité à prendre en main la défense *collective* non seulement matérielle mais morale de la corporation. Autrement dit, c'est une manière de suppléer à l'absence d'un véritable statut des fonctionnaires qui ferait une large place au droit des associations. La presse conservatrice ne s'y trompe pas ; elle fait précisément porter ses attaques sur la recevabilité des recours des Amicales contre les évêques¹⁶⁵³. On comprend dans ces conditions, la réaction triomphante de GLAY après la condamnation du cardinal LUÇON par le Tribunal de Reims, le 25 février 1910 : « *La date marquera dans la vie corporative des instituteurs français* »¹⁶⁵⁴.

Mais il convient ici d'entrer un peu plus dans le détail d'une argumentation, qui n'est dépourvue ni de vigueur ni de cohérence. Dès le début de 1908 (c'est-à-dire avant la publication des projets DOUMERGUE), GLAY avait annoncé la couleur en publiant deux articles importants et au titre significatif : « *Défense et réorganisation de l'école par le syndicalisme* »¹⁶⁵⁵. L'idée centrale en

¹⁶⁵¹Pour l'examen des positions socialistes et de JAURÈS en particulier, voir Mona OZOUF : « La presse ouvrière et l'école laïque en 1908 et 1909 », *Le Mouvement Social*, juillet-septembre 1963 (article reproduit in *L'École de la France* pp. 161-184 ; notamment pp. 181-184).

¹⁶⁵²Louis ROUSSEL est devenu secrétaire fédéral.

¹⁶⁵³*La REP* signale que plusieurs journaux et des juristes la contestent. Ceci donnera lieu à d'âpres controverses. Les Cours de justice elles-mêmes se partagent dans leurs jugements.

¹⁶⁵⁴Numéro du 06.03.1910. Nombreux sont aussi les socialistes et les radicaux favorables à la cause des instituteurs à saluer cette victoire de l'action corporative.

¹⁶⁵⁵Numéros du 12.01 et du 19.01.1908.

est la suivante : « *Il faut répondre à l'organisation de l'Eglise par l'organisation de notre corporation* ».

Se situant essentiellement sur le terrain juridique, GLAY montre en effet que l'organisation cléricale s'appuie sur tous les acquis les plus modernes du droit. Ainsi, les APF utilisent la loi de 1901, tandis que les maîtres de l'enseignement libre ont recours à la loi de 1884 pour former des syndicats professionnels, ils peuvent même s'affilier à la fédération des syndicats ouvriers jaunes ! N'est-ce pas un comble que les instituteurs publics ne disposent pas intégralement des mêmes droits ? D'autre part, l'affaire MORIZOT révèle, si on en tire la leçon, une situation très paradoxale :

« On veut rendre l'instituteur responsable de programmes qu'il n'a pas élaborés (...). Une administration centralisée a fait de lui un automate exécutant des décisions prises en haut, sans considération de tempérament ou de milieu. »

Or, les instituteurs sont compétents et sérieux ; ils veulent devenir responsables de leur enseignement. Il faut donc qu'ils soient associés à la définition et à la bonne marche du service. Quelle force nouvelle l'école laïque ne tirerait-elle pas d'une situation, où

« la corporation sera responsable de l'enseignement avec l'administration, parce qu'elle en aura établi elle-même les bases, d'accord avec les délégués administratifs » ?

C'est alors seulement – et pas avant – qu'on pourra appeler les instituteurs « à supporter les conséquences de leurs actes ». On remarque qu'il y a là une reformulation réaliste des thèses syndicales sur le « pouvoir institutif » des enseignants. Ce n'est plus tout à fait « l'école aux instituteurs » ; c'est la « responsabilité partagée ». Conclusion : il faut chercher par tous les moyens à réaliser ce programme, et, en attendant, étendre les prérogatives des associations corporatives pour permettre aux instituteurs de résister à la pression cléricale :

« Quand dans une commune, un instituteur trouvera en face de lui une association de pères de familles, il faut qu'il trouve aussi, pour le défendre, une association corporative puissante (...) Il faut, par exemple, dans une affaire comme celle de MORIZOT que ce soit le groupement départemental ou, au besoin, la Fédération nationale qui se substitue au collègue menacé pour lutter contre l'association des pères de familles ou même l'Union centrale de ces associations. »

On est là au coeur de la vision qui va ultérieurement inspirer toute la stratégie corporative de défense laïque. C'est dans la même optique que les syndicalistes critiqueront l'attitude gouvernementale à laquelle ils reprochent des lacunes fondamentales :

« Ainsi, en haut lieu, on s'inquiète du formidable mouvement de l'Eglise libérée. On songe à élaborer de nouvelles lois pour défendre l'instituteur. Mais on aura beau faire. Tant qu'on ne donnera pas aux groupements de fonctionnaires le droit de s'associer aux groupements de non fonctionnaires, l'Eglise l'emportera sur l'école. Syndicats d'instituteurs libres affiliés aux groupements ouvriers jaunes, associations et unions d'associations de curés, d'instituteurs libres et de fidèles dévots sauront toujours triompher des instituteurs publics, dont le gouvernement veut isoler l'effort collectif en limitant très strictement le droit d'association » ¹⁶⁵⁶

¹⁶⁵⁶17.05.1908 (E. GLAY).

En juillet 1908, le projet DOUMERGUE est qualifié de « *dangereux* » par un collaborateur qui explique : « *la mesure nous atteindra autant et plus que ceux contre lesquels elle est momentanément dirigée* ». Il ajoute : « *Je comprends alors les préventions que d'aucuns ont toujours éprouvé contre le monopole* » ¹⁶⁵⁷.

Même critique à la suite du rapport parlementaire de DESOYE qui a abouti en janvier 1909 à la mise au point des projets :

« La sécurité des instituteurs traqués par l'Eglise ne sera pas suffisamment assurée par le vote des projets DOUMERGUE. Ce ne sont pas des lois de circonstance, décidées dans un moment d'affolement qui sauveront l'enseignement laïque (...) C'est dans l'organisation corporative que se trouve la vraie force de résistance. » ¹⁶⁵⁸

On sent même l'argumentation en train de s'amplifier. Les instituteurs syndicalistes ne paraissent pas loin de partager les craintes de certains modérés devant l'excès de dispositions répressives anticatholiques de ces textes. A tout le moins, ils craignent eux aussi que les catholiques n'en tirent avantage auprès de l'opinion publique.

« Suivant sa déplorable habitude, le gouvernement frappe à tort et à travers ; il néglige les indications qu'a fait apparaître la critique des projets DESOYE ; il persiste à prendre en méfiance l'association de nos groupements corporatifs ; mais il s'en remet à l'action des tribunaux judiciaires pour solutionner un conflit d'idées, et il fait alors de nos adversaires des persécutés et des martyrs. Le résultat, c'est que les catholiques resserreront de plus en plus leur réseau d'associations. C'est une confédération formidable qui se prépare contre l'école laïque et qui prendra d'autant plus de force qu'elle sera plus tracassée par les pouvoirs publics. » ¹⁶⁵⁹

A la limite, la solution est-elle d'ailleurs dans une loi supplémentaire, protectrice des uns ou répressive des autres ? La question se pose sérieusement à partir de 1910, lorsque la Cour de Cassation par ses arrêtés des 8 et 9 décembre confirme la condamnation de deux curés, qui avaient menacé de sanctions ecclésiastiques les enfants s'ils continuaient à utiliser certains manuels proscrits. Ces jugements font jurisprudence d'une part en confirmant le pouvoir des instituteurs sur le choix des manuels régulièrement inscrits sur les listes départementales, d'autre part en rendant effectivement applicable, pour de tels actes, aux ministres du culte, l'article 35 de la loi de Séparation. Commentant ces dispositions, GLAY estime que la Cour de Cassation vient de donner « *une arme nouvelle aux instituteurs* » et que certaines dispositions au moins des lois de défense laïque en souffrance sont désormais caduques ¹⁶⁶⁰. Le climat de l'affaire MORIZOT est alors bien oublié ! Les instances suprêmes chargées d'interpréter la loi semblent elles-mêmes se retourner. Ce que confirmeront peu après les jugements rendus par le Conseil d'État, déboutant de leurs plaintes des pères de familles qui protestaient contre l'usage de certains manuels ¹⁶⁶¹.

¹⁶⁵⁷19.07.1908 (« Le Sapeur »). Le lien avec le monopole n'est pas fortuit : il révèle une grande méfiance envers tout ce qui renforce le pouvoir de l'État sans accorder de contrepartie aux fonctionnaires. Telle est sans doute la raison fondamentale du refus persistant du monopole chez la majorité des syndicalistes de l'enseignement (les débats de leurs congrès en font foi) pendant toute la période.

¹⁶⁵⁸24.01.1909 (E. GLAY).

¹⁶⁵⁹11.07.1909 (E. GLAY).

¹⁶⁶⁰08.01.1911.

¹⁶⁶¹Il s'agit des arrêts PORTERET et PICHON du 20 janvier 1911. Ils ont fait l'objet d'une longue note de jurisprudence

Au fil des mois, les préventions contre les lois de défense laïque ne diminuent donc pas, au contraire. GLAY les renouvelle avec force au début de 1911, lorsque, dans la nouvelle législature, DESSOYE a repris les défunts projets et en a modifié la rédaction (proposition de loi du 20 décembre 1910). Selon le leader syndicaliste, la formulation des actes délictueux contre l'école laïque procède d'un amalgame douteux qui peut viser « *autant les catholiques que les socialistes et les syndicalistes* ». L'élasticité des termes (abus de pouvoir, abus d'autorité, machinations ...) « *porte atteinte au droit de critique de l'enseignement officiel* ». Ce qui frappe d'ailleurs ici, c'est combien les objections des syndicalistes sont symétriques de celles des cléricaux :

« Supposons qu'un secrétaire de syndicat, profitant de l'autorité qu'il a sur les parents d'élèves critique vivement tel ouvrage partial d'instruction civique ou tel passage mensonger d'un manuel d'histoire sur la Commune par exemple. Le voilà passible tout d'abord d'une amende de 11 à 15 francs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de 1 à 5 jours.

Que, dans une grève importante, le secrétaire du comité de grève recommande aux parents de retirer les enfants de l'école et de les remettre aux familles des camarades qui travaillent ailleurs, le voilà inculpé de « machinations ou d'artifices coupables » ayant empêché les enfants de recevoir les enseignements obligatoires prévus par la loi.

Et si un membre du Parti socialiste, prenant prétexte d'un enseignement moral, historique ou civique qui exalte la bourgeoisie et dénature le rôle de l'action socialiste, recommande aux membres de son groupe de surveiller étroitement cet enseignement ; s'il leur offre le moyen de contredire les erreurs enseignées par le maître, le voilà qui tombe sous le coup des articles 479 et suivants du Code Pénal » etc.

Bref,

« Les instituteurs n'ont aucun intérêt à ce qu'on fasse des lois de circonstances qui pourraient avoir comme résultat la suppression du droit de critique de l'école laïque. » ¹⁶⁶²

Comme ces appréciations ne sont jamais contrebalancées par d'autres de sens contraire (sauf au tout début), on est donc amené à conclure que les porte-paroles de la corporation n'ont nullement soutenu les projets législatifs que les responsables politiques avaient cru nécessaire d'élaborer pour défendre l'école laïque. Cette « dissidence » n'a-t-elle pas eu des effets plus importants en définitive que tout autre facteur dans l'affaiblissement du front de défense ? Il faut au moins poser la question. Il est clair par exemple que « l'apaisement » ne joue pratiquement aucun rôle dans la démarche des syndicalistes enseignants : il ne les pousse ni à radicaliser particulièrement leur discours (en soutenant par exemple le monopole) ni à réclamer particulièrement l'adoption d'une législation qu'ils désapprouvent ¹⁶⁶³.

Bref, dans un pareil contexte, il semble que la « synthèse laïque » soit tout simplement impossible à réaliser. D'un côté, les enseignants soutenus par les socialistes, font de la prise en compte des intérêts corporatifs la condition *sine qua non* de leur participation. De l'autre, les modérés adoptent une position attentiste. Quant aux plus intransigeants, ils émettent des critiques de

de Gaston JÈZE dans *la Revue du droit public*, 1911, pp. 69-88.

¹⁶⁶²« L'obligation scolaire et le projet DESSOYE » 15.01.1911.

¹⁶⁶³Il faudrait nuancer dans le détail, car ils sont favorables aux propositions de loi de Ferdinand BUISSON. Mais c'est aussi parce que ces propositions dénotent un esprit différent.

plus en plus vives contre l'apaisement. Et tout ceci ne désarme pas les adversaires. Au bout du compte, les positions « centristes » ou « moyennes » de la Ligue sont constamment prises entre les feux de critiques opposées. Vers 1910-1911, la stratégie a donc besoin d'être sérieusement repensée.

Mais qu'avait voulu faire la Ligue en soutenant avec tant d'obstination les projets DOUMERGUE ? Ne s'est-elle pas ici laissée piéger ? Ces projets n'avaient-ils pas des inconvénients supérieurs à leurs avantages ?

Ces questions appellent pour finir quelques remarques sur les limites d'une action qui visait essentiellement à défendre l'école laïque « par la loi », ou plus exactement par des mesures répressives.

Il semble acquis qu'en 1908, le dépôt des projets de loi a résulté de l'affolement général lié à l'affaire MORIZOT. On a cru que les menaces sur l'école étaient massives. Pour autant, il apparaît hautement improbable que DOUMERGUE et la direction de la Ligue aient eu l'intention de créer au profit des instituteurs un privilège d'immunité, les mettant à l'abri de toute atteinte, instituant un corps de fonctionnaires « irresponsables » etc. A cet égard, les critiques de ceux qui dénonçaient le retour à la Constitution de l'An VIII étaient tout à fait démesurées et juridiquement infondées. C'est ce qu'un juriste, lui-même hostile à ces textes, Maurice HAURIOU, a reconnu :

*« Ce serait doublement faux. D'abord parce que cette législation subordonnait les poursuites contre les fonctionnaires à une autorisation préalable, qui ne se retrouve (dans le projet actuel) ni du côté de la partie disciplinaire, ni du côté de l'action en indemnité (...) Ensuite, avec la législation de l'An VIII, si le Conseil d'État n'accordait pas l'autorisation de poursuivre le fonctionnaire devant le tribunal de droit commun, le plaignant restait complètement désarmé, car il n'avait aucun accès aux juridictions disciplinaires (...) Au contraire, avec le projet du gouvernement, l'intéressé aura toujours le droit de mettre en mouvement la poursuite disciplinaire par une plainte. Il n'y a donc pas de critiques graves à adresser au projet gouvernemental à raison de l'organisation du privilège de juridiction des instituteurs ; cette organisation est habile... »*¹⁶⁶⁴

En revanche, les instituteurs n'avaient probablement pas tort d'y voir une menace subtile à leur endroit sous couvert de les protéger. Certains juristes considéraient eux aussi que la formulation ambiguë du paragraphe 2 de l'article 2 (« Toutefois l'État pourra toujours mettre en cause le membre de l'enseignement auteur du dommage ... ») risquait d'engendrer l'arbitraire. Louis ROLLAND, professeur agrégé de droit public à l'Université de Nancy, écrit à ce sujet :

*« Il serait inexact de croire que les poursuites seront toujours engagées par l'État contre les fonctionnaires à raison de leurs fautes professionnelles. Le plus souvent, elles ne le seront que très arbitrairement et très irrégulièrement. Les fonctionnaires mal en cour ou d'opinions politiques suspectes seront toujours poursuivis. Ceux bien notés politiquement ou simplement protégés par le député ministériel de la circonscription auront bien des chances d'y échapper. Le texte même de l'article (...) semble bien laisser au ministre toute latitude de mettre ou de ne pas mettre en cause le membre de l'enseignement, suivant son bon plaisir. Notre critique est ici une critique de fait. Elle tient compte d'habitudes ou de mentalités, regrettables assurément, mais qui existent et que l'on ne peut négliger. »*¹⁶⁶⁵

¹⁶⁶⁴ Texte cité, sans indication de source, dans le rapport parlementaire de DESSOYE : « La responsabilité des membres de l'enseignement public », Janvier 1909 (Voir *Défense laïque* pp. 126-127).

¹⁶⁶⁵ « Les projets de loi sur les rapports entre instituteurs et pères de familles » *Revue du Droit Public*, 1908, p. 528.

Mais on sait aussi que la principale objection des gardiens du droit ne portait pas là-dessus : avec des nuances, ce qui leur paraissait profondément contestable était la volonté même d'organiser un privilège de juridiction (distinct, pourrait-on dire, du privilège d'immunité). Selon HAURIOU « *c'est le fait même d'introduire le privilège de juridiction, de soustraire les fonctionnaires au juge de droit commun* » qui est grave ¹⁶⁶⁶. Selon Louis ROLLAND, la thèse gouvernementale n'était pas « *conforme aux principes actuellement admis de notre droit public* » ; en outre le système envisagé n'était « *avantageux pour personne* » et il n'aurait même pas permis d'entraver la campagne politique du clergé qui, s'il l'avait voulu, aurait pu multiplier les recours contre l'État ¹⁶⁶⁷. Même pour Gaston JEZE, un juriste plus proche du radicalisme et plus sensible à l'idée d'accorder une protection spéciale momentanée aux instituteurs, il n'y avait pas lieu, au fond, de la rechercher dans une dérogation aux principes généraux du droit ¹⁶⁶⁸.

Or, aucun de ces trois auteurs, qui comptaient parmi les juristes les plus éminents de leur époque, ne pourrait être taxé de conservatisme invétéré : leur argumentation se fondait non seulement sur la *tradition* du droit public (principe de la responsabilité personnelle du fonctionnaire découlant des articles 1382 et suivants du Code Civil) mais aussi sur son *évolution la plus récente* et la plus « démocratique », qui tend à accorder des pouvoirs croissants aux particuliers pour réclamer des comptes aux fonctionnaires et à l'État ¹⁶⁶⁹. En paraissant contredire cette évolution, DOUMERGUE et la Ligue donnaient l'impression de revenir à une conception « régaliennne » de la responsabilité des agents publics. En outre, ils paraissaient entretenir une suspicion d'origine politique (peu défendable juridiquement) vis-à-vis du monde judiciaire ¹⁶⁷⁰.

On est peut-être là en présence d'une contradiction inaperçue entre les impératifs de la laïcité « militante » (ou politique) et les principes du droit, ou encore de ce qu'on pourrait appeler la « laïcité juridique » ...

Dans le même ordre d'idées, l'autre projet, qui eut un retentissement plus durable n'était pas non plus à l'abri de toute critique. Sans doute, la plupart des juristes n'en désapprouvaient pas l'intention et trouvaient justifiée l'assimilation des infractions « partielles » au fonctionnement de l'école à l'infraction générale (c'est-à-dire au défaut de fréquentation scolaire) :

« Il ne fait que tirer une conséquence logique du caractère obligatoire qu'a l'enseignement primaire en France. Entre le fait d'empêcher un enfant de fréquenter l'école et celui de l'empêcher d'y recevoir l'enseignement sur les matières prévues à l'article 1 de la loi du 28 mars 1882, il n'y a pas une très grande différence. Si le

¹⁶⁶⁶Cité in *Défense laïque* p. 127.

¹⁶⁶⁷*Revue du droit public*, 1908, pp. 515-528.

¹⁶⁶⁸Ibid, pp. 529-531.

¹⁶⁶⁹C'est là le fond de toutes les chroniques qui viennent d'être citées dans *la Revue du droit public*. Ainsi, selon Louis ROLLAND, on ne peut même pas dire que « l'enseignement soit donné au nom de l'État ». Juridiquement, cette formule n'a pas de sens, ou elle pourrait être dangereuse : « Ce n'est pas l'État qui enseigne. L'État, ou plutôt ceux qui le gouvernement, organisent, comme c'est leur devoir, le service public d'enseignement, comme ils organisent les autres services publics qui lui paraissent nécessaires » (pp. 525-526). Il n'y a, par conséquent, aucune différence de *nature* entre la situation des fonctionnaires de l'enseignement et celles des autres fonctionnaires. Le droit de recours des parents contre les fautes personnelles des enseignants doit donc être identique à celui que détiennent tous les autres usagers des services publics contre les fonctionnaires de ces services. Cette tendance est celle de « la République démocratique, qui tend à réaliser une participation sans cesse croissante des citoyens à la gestion des affaires communes » ; l'existence du suffrage universel ne suffit pas à garantir cette participation, qui est, en réalité, « fort incomplète tant que le citoyen ne collabore pas à l'œuvre administrative » etc.

¹⁶⁷⁰Ainsi au congrès de la Ligue de 1908, DESSOYE met en cause l'insuffisant « esprit laïque » de nombreux magistrats : « vous en connaissez tous qui sont les directeurs ou les protecteurs de patronages catholiques et qui adhèrent à la campagne cléricale ».

La difficulté de la position laïque résidait cependant dans la définition juridique précise des actes qu'on cherchait à sanctionner. La version initiale du projet DOUMERGUE, on s'en souvient, ne visait pas seulement les pères de familles qui auraient incité leurs enfants à boycotter un manuel, ou une leçon d'histoire (puisqu'ils étaient considérés comme des victimes ou des instruments) ; elle voulait frapper surtout les inspireurs ou les instigateurs de ces infractions. Du reste, la rédaction semblait découler directement des informations recueillies à l'époque au sujet des prônes dominicaux ou de l'action de propagande des APF : « *Sera punie ... toute personne qui aura commis l'infraction ... soit en prononçant un discours, soit en affichant ou en distribuant un écrit contenant une provocation directe à commettre l'infraction* ».

Formulation doublement ambiguë ! D'une part, elle attira les critiques de certains anticléricaux pour qui il était clair d'emblée qu'elle n'atteindrait pas les « vrais » responsables, car ceux-ci auraient toujours la faculté de passer entre les mailles du filet, en procédant de façon plus discrète ¹⁶⁷². Dans un sens opposé, elle se heurta aussi aux objections « libérales » des juristes, rejoignant ici les modérés ... et les instituteurs, qui redoutaient une extension abusive de la notion de « provocation à commettre une infraction ». N'était-ce pas attenter au droit de critique de l'école, qui appartient à tout citoyen, qui est utile à la cause même de l'enseignement et qui se distingue du dénigrement systématique ? ¹⁶⁷³ N'était-ce pas, en un mot, instaurer le délit d'opinion ?

Il fallut donc revoir la copie ! Mais les innombrables versions ultérieures du même article montrent que ce fut là un véritable casse-tête sur lequel s'acharnèrent en vain les commissions parlementaires. C'est ce que vérifie une revue rapide des propositions principales ¹⁶⁷⁴.

Dans le projet DESSOYE de janvier 1909, la formulation a déjà changé : « *sera punie ... toute personne qui par excitation ou menaces à l'adresse des enfants ou des personnes responsables aura provoqué à commettre l'infraction* » ¹⁶⁷⁵. Cette phrase marque encore un élargissement et semble introduire subrepticement la notion de provocation indirecte. Mais son imprécision ne satisfait guère puisque dans la nouvelle proposition DESSOYE (20 décembre 1910) elle est remplacée par celle-ci : « *Toute personne qui, par abus d'autorité ou de pouvoir, ou par dons,*

¹⁶⁷¹ *Revue du droit public*, 1908, p. 510 (chronique de Louis ROLLAND).

¹⁶⁷² C'est le sens d'un article d'AULARD dans la *Dépêche* (reproduit par la *REP* du 21.02.1909). Il parle de « précaution inutile » et ajoute : « Si un curé avait voulu empêcher quand même des enfants de se servir d'un manuel laïque, il lui suffisait de causer, soit au confessionnal, soit dans le presbytère, soit au domicile des parents. Ce n'est d'ailleurs pas toujours le curé qui, lui seul, fait campagne (...) : c'est aussi le châtelain, le gros industriel, le notable commerçant, l'homme riche et bien pensant ; il n'a pas besoin, lui non plus, de faire un discours ou d'afficher un écrit, pour combattre l'école laïque. A lui aussi, une conversation privée suffira, et amplement, pour faire ce tort à l'école ».

¹⁶⁷³ Cf. dans ce sens, l'argumentation de Louis ROLLAND : « Il serait utile de préciser davantage. Il faudrait préserver, en premier lieu, expressément le droit de critique qui appartient à tout citoyen (...) Il peut arriver que les programmes de l'enseignement aient besoin d'être étendus, modifiés, ou restreints (...) Il doit évidemment être permis à tout citoyen, père de famille ou non, de formuler ses inquiétudes ou ses reproches (...) [S'il en allait autrement], ceci serait peu favorable à l'enseignement public, peu scientifique et peu démocratique (...). Ce qui nous paraît devoir être réprimé, c'est la critique systématique, aveugle, et par là-même, peu scientifique. Mais il est indispensable de sauvegarder la critique ouverte, loyale, faite non dans un but de dénigrement systématique ou dans un but politique, mais uniquement pour améliorer l'enseignement et le rendre de plus en plus apte à faire de bons citoyens » (*Revue du droit public*, 1908, p. 511).

¹⁶⁷⁴ On a retenu ici seulement la qualification des actes susceptibles de tomber sous le coup de la loi, à l'exclusion du problème annexe de l'échelle des peines à leur appliquer, qui a fait couler également beaucoup d'encre et de salive !

¹⁶⁷⁵ *Défense laïque* p. 106. On rappellera aussi que ce projet est le premier à prévoir l'application de l'article 35 de la loi de Séparation aux ministres des cultes : une précaution qui deviendra inutile (par voie législative) à partir de l'arrêt du Conseil d'État de 1910 qui prévoit expressément le cas.

promesses, menaces, machinations ou artifices coupables, aura, en agissant soit sur les enfants, soit sur les parents, soit sur les personnes qui en sont légalement responsables, empêché » etc. ¹⁶⁷⁶.

On remarquera que la rédaction proposée par BUISSON dans son amendement et sa proposition de loi de 1910 avait une portée infiniment plus restreinte : elle ne visait que les parents et les ministres du culte (en renvoyant ces derniers à l'article 35 de la loi de Séparation).

L'inflation rédactionnelle atteint son comble avec l'amendement BOUFFANDEAU de mars 1911, adopté par la Commission de l'Enseignement, à la suite d'un nouveau rapport de DESSOYE : « *Sera punie ... toute personne qui, en agissant directement, spécialement et intentionnellement, soit sur un enfant inscrit à une école publique, par dons, promesses, menaces, violences ou voies de fait, soit sur les parents, tuteurs ou personnes responsables, par les mêmes moyens ou en leur faisant craindre de perdre leur emploi ou d'exposer à un dommage leur personne, leur famille, ou leur fortune, aura empêché ...* » ¹⁶⁷⁷

Le scénario se continuera inlassablement jusqu'en 1914 !

Le premier projet de loi STEEG (29 mai 1911) évoque « *ceux qui, par dons, promesses, violences, voies de fait, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, ou par tout autre moyen de contrainte auront provoqué directement ...* » ¹⁶⁷⁸

Le second (décembre 1911) s'en prend à « *quiconque par violences, menaces, abus d'autorité ou par tout autre moyen de contrainte ...* », etc ¹⁶⁷⁹.

Ces derniers termes sont textuellement repris dans le projet de loi GUISTHAU de février 1912, rapporté et modifié par DESSOYE en décembre de la même année.

Cette fois, cela devient : « *Quiconque, par violences, menaces ou tout acte ayant entraîné ou susceptible d'entraîner (sic) un dommage matériel ou moral* » ¹⁶⁸⁰. Formule évidemment très dangereuse par sa généralité.

Mais les parlementaires semblent à bout d'imagination (et las de tourner en rond) et l'article 21 de la loi DESSOYE, finalement adoptée par la Chambre en janvier 1914, s'arrête à la rédaction suivante : « *Quiconque, soit par violence ou menace, soit en faisant craindre de perdre leur emploi ou d'exposer à un dommage leur personne, leur famille ou leur fortune aura déterminé les parents ... à empêcher cet enfant ...* » ¹⁶⁸¹

Cette avalanche de surcharges et de ratures donne le vertige. Sauf à s'engager dans des chicanes infinies, était-il réellement possible de sanctionner des actes aussi difficilement

¹⁶⁷⁶REP 15.01.1911.

¹⁶⁷⁷Défense laïque, p. 147.

¹⁶⁷⁸REP 18.06.1911.

¹⁶⁷⁹REP 10.12.1911. Le second projet STEEG contient encore un autre article ainsi libellé : « *quiconque entrave ou tente d'entraver le fonctionnement normal d'une école primaire publique, soit en organisant l'abstention collective des élèves de ladite école, soit en pénétrant indûment dans les locaux affectés à l'enseignement pour y semer le trouble et le désordre* » ; si les faits spécifiés s'accompagnent de violences, injures ou menaces, les peines sont aggravées.

¹⁶⁸⁰Texte in A.N. F17 9125/10.

¹⁶⁸¹1914 p. 10.

saisissables au plan objectif que ceux qu'on voulait atteindre ? Et était-il possible surtout de le faire sans risquer des effets pervers pour les libertés d'expression ? Tel était sans doute le piège d'une législation répressive. Il faut examiner maintenant comment les laïques ont essayé d'en sortir ...

III. La défense laïque dans les dernières années de l'avant-guerre (1911-1914)

1. *La défense laïque au Parlement : un édifice législatif inachevé*

De la chute du deuxième Ministère BRIAND (27 février 1911) aux élections législatives de 1914, la défense de l'école laïque apparaît, plus encore qu'auparavant, centrée sur le Parlement. Mais à la Commission de l'Enseignement, les débats sont toujours interminables et leur lenteur suscite naturellement de vives critiques. Projets de loi, propositions, amendements, sous-amendements se succèdent. Leur nombre est si considérable qu'il faut renoncer à un inventaire complet. On privilégiera donc les textes émanant de l'initiative gouvernementale.

Il faut souligner d'abord que tous les gouvernements de cette période – et ils sont nombreux¹⁶⁸² – non seulement font des déclarations convergentes sur la nécessité de défendre l'école, mais déposent ou soutiennent des projets scolaires d'inspiration analogue. Leur caractéristique commune est le souci d'aller au-delà des simples “mesures de circonstances” envisagées par les projets DOUMERGUE de 1908. A ce propos, on peut parler, avec BUISSON, de “*changement de méthode*”¹⁶⁸³, et c'est là qu'apparaît une tentative pour sortir de l'impasse où se trouvaient les laïques. Sans doute, dans les nouveaux projets, la défense immédiate des instituteurs et de l'école en butte aux assauts du cléricisme n'est pas oubliée et, comme on l'a vu, elle donne lieu à de laborieux efforts de rédaction : mais en même temps on essaye de replacer ces mesures de défense immédiate (et peut-être de les “diluer”) dans un ensemble de dispositions plus vaste visant aussi bien la fréquentation scolaire, la réforme des institutions périscolaires que le contrôle de l'école privée. Il s'agit de s'attaquer aux problèmes de fond du système scolaire, conformément à la voie déjà tracée par le projet BRIAND de 1907 sur l'obligation ; les références à ce texte précurseur deviennent fréquentes¹⁶⁸⁴. La notion de défense laïque se transforme au moins partiellement : en devenant à la fois plus large et plus technique, elle tente d'apparaître moins liée aux impératifs de l'anticléricisme.

Que tous les gouvernements à partir de 1911 souscrivent à cette orientation est en soi un fait capital, trop peu remarqué. Ceux-ci sont en effet séparés par bien des nuances, tant au plan de la

¹⁶⁸² Rappelons qu'il s'agit d'abord des cabinets MONIS (2 mars-23 juin 1911), CAILLAUX (28 juin 1911-11 janvier 1912) et POINCARÉ (14 janvier 1912-21 janvier 1913). Après l'élection de POINCARÉ à l'Élysée (17 janvier 1913) la présidence du Conseil est confiée successivement à BRIAND (21 janvier-18 mars 1913), BARTHOU (22 mars-2 décembre 1913) et DOUMERGUE, entré en fonction le 9 décembre 1913 et qui garde le pouvoir jusqu'au lendemain des élections d'avril-mai 1914.

¹⁶⁸³ *Le Rappel* du 02.08.1911 (article cité dans *La Foi laïque*, pp. 304-305). L'analyse de BUISSON s'accompagne d'une critique de la méthode suivie précédemment : “Elle n'était que le résultat d'une erreur d'optique qui fut commune à tous les partis. Il y a trois ou quatre ans, amis et adversaires de l'école laïque, nous avons été hypnotisés par un incident démesurément grossi, l'affaire Morizot (...). Pour parer au danger, on voulait courir au plus pressé. On imagina donc des lois de circonstance. Les projets DOUMERGUE appelèrent les mandements des évêques, auxquels répondirent de nouvelles mesures législatives qui provoquèrent de nouvelles protestations. De tout cela faut-il s'étonner qu'il ne soit sorti rien d'efficace, rien de décisif ?”

¹⁶⁸⁴ Tous les ministres lui donnent un coup de chapeau, à l'instar de F. BUISSON dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi du 6 mars 1911 : “M. BRIAND avait vu juste en mettant au premier rang des réformes scolaires la réfection de la loi sur l'instruction obligatoire. C'était bien commencer par le commencement. L'événement l'a prouvé, puisque tous les projets de loi présentés depuis présupposaient votée cette première loi. Le retard qu'elle a subi a eu son contrecoup sur toutes celles qui auraient dû la suivre. Il est donc temps de revenir à la méthode rationnelle qui sera en même temps la plus expéditive.”

politique générale que de la conception de la laïcité : les plus modérés (POINCARÉ, BRIAND, BARTHO) cherchent toujours à faire revivre la logique de l'apaisement que récusent en principe les cabinets à dominante radicale (CAILLAUX, DOUMERGUE). Pourtant les uns et les autres entendent à peu près défendre l'école laïque de la même façon. Et leurs projets scolaires tournent le dos unanimement au monopole de l'enseignement, ils seront même très vite présentés comme la seule alternative sérieuse au monopole.

Néanmoins tous les problèmes du vote d'une législation laïque ne sont pas réglés par cette convergence des gouvernants. La discussion est en effet difficile. La force des oppositions coalisées, l'instabilité ministérielle, l'importance des autres questions à l'ordre du jour du Parlement ¹⁶⁸⁵, les méthodes de travail souvent défectueuses des Commissions et de la Chambre empêcheront que des résultats significatifs apparaissent en 1914. Tentons de résumer les principales séquences de cette discussion, en ne retenant pour l'instant que ses aspects parlementaires.

• *Projets scolaires et discussions parlementaires* ¹⁶⁸⁶

Le tournant stratégique dont on vient de faire état est négocié par le ministre STEEG au cours de l'année 1911. Le premier projet qu'il dépose le 29 mai (sous le gouvernement MONIS) se situe encore dans la ligne des projets DOUMERGUE : il se limite à correctionnaliser des délits en relation directe avec la guerre scolaire. Avec les deux nouveaux textes déposés le 17 novembre au nom du gouvernement CAILLAUX, la perspective s'élargit. Dans le premier, destiné à assurer "*la fréquentation et la défense de l'école primaire publique*", la répression des entraves au fonctionnement de l'école n'occupe qu'une place réduite : les actes visés sont d'ailleurs redéfinis autrement ¹⁶⁸⁷. L'essentiel porte sur les moyens de faire respecter l'obligation scolaire : on redéfinit les infractions, la procédure et les peines applicables, en s'inspirant du projet BRIAND (24 janvier 1907) et du rapport POZZI (25 mars 1909). La principale nouveauté est la création auprès de chaque groupe scolaire d'un "conseil d'école", remplaçant les anciennes commissions scolaires. Les parents d'élèves seraient représentés dans ce conseil, puisqu'il doit comprendre à côté du maire, de l'inspecteur primaire, des directeurs, du délégué cantonal, "*deux membres choisis annuellement par l'inspecteur d'académie parmi les pères ou mères d'enfant fréquentant ou ayant fréquenté l'école publique*".

Tout en rompant avec la rhétorique de l'apaisement, le gouvernement à dominante radicale auquel appartient STEEG se montre donc soucieux d'une transaction sur le droit familial et adopte en fait un profil relativement modéré. Le second texte concerne le contrôle de l'école primaire privée : il prévoit le contrôle des titres de capacité (CAP pour les directeurs, brevet pour les maîtres), des manuels en usage ainsi que de la conformité de l'enseignement dispensé aux programmes de 1882. Ce projet est lui aussi d'inspiration assez libérale.

Mais la chute du cabinet CAILLAUX ne permet pas de poursuivre la discussion de ces textes,

¹⁶⁸⁵ On pense naturellement (entre autres) à la réforme électorale, à la loi de trois ans, ou encore à l'impôt sur le revenu. Sans compter le vote du budget (qui semble particulièrement laborieux à cette époque) et une foule d'autres questions apparemment secondaires mais qui occupent en fait une grande place dans le calendrier de la Chambre.

¹⁶⁸⁶ Pour ce passage, on s'appuie notamment sur les travaux de la Commission de l'Enseignement de la Chambre au cours de la législature 1910-1914 (A.N. C-7472) ainsi que sur les débats parlementaires. Le texte des projets de lois scolaires est publié dans la liasse C-7473. Quantité d'informations sur les travaux parlementaires paraissent dans la presse de la Ligue ainsi que dans *La Revue de l'Enseignement primaire*.

¹⁶⁸⁷ Il ne s'agit plus seulement de frapper les délits "politiques" (violences, pression, organisation de grèves scolaires, etc.) mais aussi des faits de caractère économique suscités par l'esprit de lucre, visant celui qui aura "engagé à son service pendant les heures de classe un enfant d'âge scolaire".

dont l'examen est à peine commencé par la Commission de l'Enseignement. Le 7 février 1912, GUISTHAU, ministre de l'Instruction Publique du gouvernement POINCARÉ, annonce son intention de procéder à une refonte générale des lois scolaires ¹⁶⁸⁸. Quatre projets s'ensuivront : sur la fréquentation régulière des écoles publiques et privées, la défense de l'école laïque, le contrôle de l'enseignement privé (24 février) et la réorganisation des Caisses des écoles (2 mars). Ils ne se distinguent des précédents que par des nuances techniques. La presse catholique les accueille du reste aussi mal que les projets STEEG ¹⁶⁸⁹ et la formulation des actes délictueux contre l'école laïque est exactement la même ¹⁶⁹⁰. En matière de fréquentation, GUISTHAU en revient plus strictement encore au projet BRIAND de 1907 : suppression des commissions scolaires, répression des infractions confiée au juge de paix qui peut condamner les parents rebelles à des amendes et à un emprisonnement de cinq jours... Toutefois les conseils d'école ne sont plus mentionnés. On se réserve de les créer plus tard. Dans un projet ultérieur (5 novembre 1912), GUISTHAU accorde une place aux parents dans les conseils départementaux qui voient leurs attributions étendues (contrôle des manuels). Mais ce projet, promulgué deux mois avant l'élection de POINCARÉ à la Présidence de la République, ne sera jamais discuté.

L'initiative parlementaire prend alors le relais. La Commission de l'Enseignement se saisit des projets de février-mars 1912 qui lui ont été renvoyés. Elle décide de fusionner les deux premiers (fréquentation scolaire et défense laïque) et d'en confier le rapport à DESSOYE. La discussion avance très lentement, freinée par des problèmes de procédure et surtout par les manœuvres dilatoires de la droite. A cette date, la Commission, toujours présidée par BUISSON, rassemble toutes les sensibilités politiques (des socialistes aux catholiques). Les opposants de droite, parmi lesquels se distingue un député catholique du Nord du nom de GROUSSAU (membre de l'ALP) savent mettre les représentants de la majorité républicaine en contradiction avec eux-mêmes (s'étonnant par exemple de la suppression des conseils d'école...) et concentrent leurs attaques sur le problème des motifs légitimes d'absence : ils proposent par des amendements successifs que les pères de familles puissent invoquer à titre d'excuse la violation de la neutralité par l'instituteur, et que le juge de paix puisse statuer "*en conscience*", ou encore en examinant "*les circonstances de fait*" – ce qui revenait à confier à l'autorité judiciaire le soin d'apprécier la neutralité scolaire. La plupart de ces amendements sont repoussés, et en novembre 1912, la majorité de la Commission approuve le rapport de DESSOYE, rendu public le 6 décembre. Cette approbation ne marque cependant qu'une étape, avant le passage du texte devant la Chambre.

Le sort réservé par la Commission de l'Enseignement aux autres projets de GUISTHAU est plus aléatoire. Le texte sur les caisses des écoles est d'emblée jugé trop timoré, car il ne prévoit pas – entre autres – de rétablir le caractère obligatoire de ces institutions. Aussi le rapporteur, BOUFFANDEAU, donne-t-il un avis défavorable. En fait, c'est à la Commission du Budget qu'échoit la mission d'élaborer un contre-projet plus ferme, dû à VIVIANI et publié le 29 mars 1912 ¹⁶⁹¹. Quant au contrôle de l'enseignement privé, la plus grande confusion règne à son sujet. Le rapport est confié au radical Alfred MASSÉ, qui s'était déjà occupé en 1910 du même sujet. Mais la Commission, surchargée de travail et qui consacre toutes ses séances au rapport de DESSOYE n'a pas le temps d'en discuter en 1912 ¹⁶⁹². En outre, elle décide d'y joindre la proposition BRARD dont

¹⁶⁸⁸ Exposé devant la Commission de l'Enseignement.

¹⁶⁸⁹ Cf. Maurice GONTARD, *op. cit.*, p. 186-187.

¹⁶⁹⁰ Ce qui suscite les réserves du *Temps*, en dépit d'une approbation globale aux projets. Le journal note le 9 février que GUISTHAU reprend le texte "court mais dangereux" de son prédécesseur ; abus d'autorité ou tout autre moyen de contrainte (formule utilisée) "sont vraiment griefs vagues et propres à faire renaître dénonciations, vengeances, et à remuer toute la lie des passions mauvaises".

¹⁶⁹¹ Il ne sera distribué aux députés qu'un an plus tard !

¹⁶⁹² Sa discussion n'aura lieu qu'en 1913, alors que le rapport DESSOYE était en train de subir difficilement

la Chambre, par 400 voix contre 120, le 2 février 1912, a prononcé le renvoi devant la Commission avec le bénéfice de l'urgence.

Au vrai la proposition BRARD est d'une inspiration toute différente ¹⁶⁹³. Elle ne vise pas à contrôler l'enseignement privé mais à limiter son extension et représente en fait un pas en direction du monopole. Sa première version est ainsi libellée :

“ Dans les communes de moins de 3 000 habitants où les établissements d'enseignement primaire public sont suffisants pour recevoir toute la population scolaire, il ne pourra être ouvert de nouveaux établissements privés qu'après autorisation du ministre de l'instruction publique et à condition que leurs auteurs responsables acceptent d'être placés sous le contrôle et la surveillance de l'État. ” ¹⁶⁹⁴

La majorité de la Commission – BUISSON en tête – est hostile à ce texte et elle le repoussera à deux reprises (21 janvier et 24 décembre 1913) en se conformant aux conclusions de son rapporteur, Pierre DUPUY ¹⁶⁹⁵. Mais par son caractère spectaculaire, la proposition BRARD polarise l'attention et introduit un facteur de complication supplémentaire dans le débat. Il est probable qu'elle a contribué à enterrer l'idée d'un contrôle de l'enseignement privé. C'est du moins ce que le survol des débats de la Commission amène à conclure : en 1913 et au début de 1914, on y discute surtout de la proposition BRARD et des contre-propositions qu'elle suscite. Au demeurant, il était difficile à ce moment de provoquer un nouveau débat à la Chambre sur la laïcité.

En revanche, il semble bien que, tactiquement, les initiatives de BRARD aient favorisé (d'une manière peut-être involontaire ?) la mise à l'ordre du jour de la Chambre du projet rapporté par DESSOYE. C'est en effet après une intervention de BRARD, le 27 janvier 1913 – où il parvient à faire inscrire sa proposition à la suite des projets DESSOYE – que la Chambre décide de se saisir à nouveau de la défense laïque. La discussion du texte sur la fréquentation scolaire et la défense de l'école laïque s'ouvre le 3 mars, avec l'accord du gouvernement BRIAND ¹⁶⁹⁶ (renversé quelques jours plus tard). Elle se poursuit ensuite sous les gouvernements BARTHOU et DOUMERGUE, quoique de façon extrêmement morcelée ¹⁶⁹⁷. On notera qu'en 1913, les autorités gouvernementales ne déposent plus de nouveaux projets de défense laïque, qui retarderaient encore la conclusion de la discussion : ils se contentent de cautionner, avec plus ou moins de détermination selon les moments,

l'épreuve de la Chambre. Elle a été probablement freinée en partie par l'entrée de MASSÉ dans le gouvernement BARTHOU comme ministre du Commerce – ce qui a nécessité la nomination d'un autre rapporteur. La discussion devant la Chambre aurait dû logiquement arriver après le vote de la loi sur la fréquentation et la défense de l'école laïque. En fait, elle n'aura jamais lieu.

¹⁶⁹³ Son auteur, Alfred BRARD, est un député radical du Morbihan, une région particulièrement touchée par la guerre scolaire et où les nerfs des militants laïques sont mis à rude épreuve. Elle est contresignée par une trentaine de députés socialistes et radicaux parmi lesquels DUMESNIL, FRANKLIN-BOUILLON, de KERGUÉZEC, RAFFIN-DUGENS, THALAMAS...

¹⁶⁹⁴ Il y aura une seconde version, de forme moins maladroite en décembre 1913 : “ Dans les communes où les établissements primaires sont suffisants pour recevoir toute la population scolaire locale, il ne peut être ouvert de nouvelle école privée sans l'autorisation du ministre de l'Instruction Publique, basée sur l'avis du conseil départemental. ”

¹⁶⁹⁵ Celui-ci, le 24.12.1913, conclut au rejet car “ le principe du monopole est impliqué encore de manière plus complète dans la nouvelle rédaction ”.

¹⁶⁹⁶ Celui-ci a sans doute hésité (le vote du budget n'était pas terminé à cette date) mais il ne s'y est pas opposé.

¹⁶⁹⁷ Commencée le 3 mars, elle se déroule les 4, 10, 11, 17 et 18 mars, 26 mai, 4, 11, 18 et 25 juin, 2 et 10 juillet, 24 et 25 novembre, 15, 16 et 23 décembre 1913, 16, 19 et 20 janvier 1914.

les projets en instance.

Mais une pluie d'amendements de gauche comme de droite ralentit le débat, obligeant à de nouveaux renvois en Commission, pour des examens complémentaires. Parmi les amendements de droite, les uns sont de pur principe et se caractérisent par leur hostilité à la laïcité ¹⁶⁹⁸ ; d'autres s'inscrivent davantage (en apparence du moins) dans la logique du texte : tantôt ils reprennent des propositions faites devant la Commission (amendements GROUSSAU et BEAUREGARD), tantôt ils cherchent à diminuer les peines applicables aux parents coupables de favoriser l'absentéisme à l'école (amendement GAILHARD-BANCEL sur la suppression de la contrainte par corps pour le recouvrement des amendes). Un vent de " laxisme " relatif paraît d'ailleurs souffler sur la Chambre qui décide de supprimer la peine de prison. Ce climat est exploité par les catholiques mais il trouve aussi, semble-t-il, quelque écho chez certains socialistes ou républicains de gauche soucieux de privilégier la dimension sociale du problème de la fréquentation ¹⁶⁹⁹. A l'inverse, d'autres républicains redoutent que ces atténuations excessives de la répression n'aboutissent à enlever toute portée à la loi. D'où des tentatives allant vers une plus grande sévérité, comme l'amendement d'Alphonse CHAUTEMPS (repris par Théodore REINACH) prévoyant la déchéance paternelle en cas de négligence prolongée et systématique ! Enfin, certains anticléricaux pratiquent la surenchère à travers des articles additionnels : ainsi Paul MEUNIER exige l'installation *obligatoire* d'un patronage laïque par la commune auprès de chaque école publique, afin qu'elle soit mieux défendue !

Le débat risquait donc de s'enliser. Si tous les ministres concernés l'ont supervisé avec attention ¹⁷⁰⁰, il est incontestable que le rôle décisif revint à VIVIANI, chargé de l'Instruction Publique dans le cabinet DOUMERGUE. Dosant fermeté et souplesse, se gardant des extrêmes tout en maintenant le cap, il saura en décembre 1913 et janvier 1914 montrer l'énergie et l'habileté nécessaires pour faire aboutir la loi. Il est vrai que les élections législatives approchaient et que la " majorité républicaine " ne pouvait manquer (sauf à sombrer dans le ridicule) de voter les mesures de défense laïque qu'elle réclamait depuis si longtemps !

• Les lois laïques votées par la Chambre (janvier-février 1914)

La loi DESSOYE est adoptée le 20 janvier 1914 par l'immense majorité des députés (428 voix contre 118). Formellement, elle se présente comme un " toilettage " de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire, dont elle modifie ou complète dix articles. Les commissions scolaires sont supprimées. Le soin de veiller à la régularité de la présence de l'enfant à l'école est remise à la double action de l'inspecteur primaire et du juge de paix. L'école privée est ici concernée au même titre que l'école publique et le père de famille conserve le droit de faire instruire ses enfants dans l'école de son choix.

¹⁶⁹⁸ Cf. notamment les propositions HUGOT-DERVILLE et surtout GAILHARD-BANCEL / DE RAMEL sur la communalisation de l'enseignement primaire (qu'on évoquera plus loin). Jules ROCHE proposait de reprendre un passage de la Constitution de 1793 : " L'enseignement est libre. Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts. " (Pour s'y opposer, VIVIANI déclara que cela aurait pour conséquence de rayer le principe d'obligation !)

¹⁶⁹⁹ Ainsi l'amendement GAILHARD-BANCEL sur la suppression de la contrainte par corps fut complété par un sous-amendement de SEMBAT et DELORY (" *au cas où le refus de payer proviendrait d'un manque de ressources* "). Après un long débat en commission (la contrainte par corps était en voie d'abolition dans la législation pour ce genre de délit), VIVIANI accepta que la contrainte par corps ne puisse s'exercer contre ceux qui produisent un certificat d'indigence.

¹⁷⁰⁰ On reviendra (à propos de l'action de la Ligue) sur les interventions de BARTHOU.

Les sanctions prévues à l'encontre des parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école sont maintenues, mais adoucies ¹⁷⁰¹. Outre la suppression de l'affichage des noms des contrevenants (une peine jugée infamante), outre la suppression de la peine de prison et de la contrainte par corps pour les indigents, le pouvoir d'appréciation du juge est affirmé. L'infraction n'est donc plus assimilée à une contravention. Il existe toutefois une limite à la liberté du magistrat : “ *Le juge de paix ne peut, en aucun cas, s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d'enseignement* ”. En clair, il ne saurait admettre comme excuse d'une absence, l'invocation par le père de famille de l'existence d'un manuel heurtant ses convictions politiques ou religieuses, ou même d'un propos offensant la neutralité. Contre des abus de ce genre, un article de la loi offre un recours devant le ministre, qui devra statuer dans un délai de quatre mois. Non seulement le père de famille ne doit pas se faire justice à lui-même, mais il s'exposerait aux mêmes sanctions que dans le cas précédent, s'il empêchait l'enfant de se servir d'un livre en usage ou de participer aux exercices de l'école publique ¹⁷⁰².

Enfin la loi envisage des peines plus sévères, s'agissant des provocations à la violence contre l'école publique ou des entraves à son fonctionnement régulier. La désignation des actes est ici strictement calquée sur l'article 31 de la loi de Séparation concernant les perturbations de la liberté de culte : telle fut la solution trouvée par VIVIANI à un problème délicat ¹⁷⁰³. Il y a donc distinction très nette entre les infractions relevant de mobiles économiques ou sociaux et les infractions de caractère “ politique ”.

La loi DESSOYE est complétée par la loi VIVIANI sur les caisses des écoles que le ministre de l'Instruction Publique du cabinet DOUMERGUE (ancien rapporteur du texte au nom de la Commission du Budget) fait inscrire à l'ordre du jour de la Chambre et fait voter “ tambours battants ” ¹⁷⁰⁴. Cette loi est adoptée par une majorité considérable (497 voix contre 26). Elle se veut la contrepartie “ sociale ” de la loi DESSOYE (essentiellement “ répressive ”). Rendues à nouveau obligatoires dans toutes les communes, grâce à un financement annuel de l'État, les caisses des écoles devront non seulement encourager les familles à la fréquentation, mais elles pourront aussi aider les œuvres complémentaires de l'école. Leur administration est conçue sur un mode tripartite avec des représentants du conseil municipal, des membres nommés par le préfet, des membres élus par les sociétaires (parmi lesquels doivent figurer des pères ou mères de familles).

¹⁷⁰¹ L'échelle des peines est la suivante : au bout de quatre absences non justifiées dans le mois, admonestation aux parents ; en cas de récidive dans les douze mois, comparution en audience publique et amende de 1 à 5 francs ; en cas de nouvelle récidive, amende de 11 à 15 francs ; l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes reste applicable. Des dispenses de fréquentation peuvent toujours être accordées par l'inspecteur primaire, dans des conditions analogues à celles de la loi de 1882.

¹⁷⁰² On retrouve ici l'esprit du premier projet DOUMERGUE de 1908.

¹⁷⁰³ Article 21 de la loi DESSOYE : “ Quiconque, soit par violences ou menaces, soit en faisant craindre de perdre leur emploi ou d'exposer à un dommage leur personne, leur famille ou leur fortune, aura déterminé les parents d'un enfant inscrit à une école publique à empêcher cet enfant de participer aux exercices réglementaires (...) ou de se servir des livres en usage (...), sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. ” Les mêmes peines s'appliquent contre “ quiconque entrave ou tente d'entraver le fonctionnement régulier d'une école primaire publique, soit en organisant l'abstention des élèves de la dite école, soit en pénétrant dans les locaux affectés à l'enseignement pour y semer le trouble et le désordre ”. L'article 31 de la loi de Séparation était le suivant : “ Sont punis d'une amende de (...) et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte (...) ”.

¹⁷⁰⁴ La discussion commence le 22 janvier 1914 et se poursuit les 26, 27, 28 janvier et 2 février. La loi est adoptée à cette dernière séance.

Ces dispositions techniques ne doivent pas cacher la signification politique de la loi. Les caisses des écoles sont en effet définies, conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat datant de 1903, comme des “ *établissements publics* ”. Autrement dit, elles ne peuvent fournir une aide qu'à la fréquentation des écoles publiques : les indigents de l'école privée ne peuvent bénéficier de leurs secours, ils doivent s'adresser aux bureaux de bienfaisance. On a voulu ainsi confirmer – au regard de l'État – la différence de nature entre les deux écoles, selon le principe “ à école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés ”. Et l'écrasante majorité qui se dégage pour voter le texte tendrait à montrer qu'il n'est guère de républicains à interpréter autrement la laïcité institutionnelle...

Par ailleurs, d'autres lois concernant l'école (et se rattachant au moins indirectement à la défense laïque) sont adoptées au cours de la même période. L'approche des élections semble précipiter la frénésie législative de la Chambre. Mentionnons la loi du 6 mars 1914 sur la réorganisation de l'enseignement post-scolaire agricole et surtout une loi du 5 février, rapportée par le socialiste ELLEN-PRÉVOT, qui enlève la nomination des instituteurs aux préfets pour la confier aux recteurs (sur proposition des inspecteurs d'Académie). La majorité républicaine était cependant partagée sur cette question : le texte n'a été adopté que par 323 voix contre 234 et VIVIANI lui-même, à la Commission de l'Enseignement, s'était prononcé contre le transfert aux recteurs du pouvoir de nomination, pour des raisons à la fois techniques et politiques. Au demeurant, l'intérêt principal de cette loi est qu'elle officialise l'existence des comités consultatifs (où la profession est directement représentée) et les associe aux procédures de nomination.

• Un édifice inachevé

Sans être tout à fait négligeable, ce bilan législatif est-il à la hauteur de la situation ?

Insistons d'abord sur le fait – car c'est évidemment le point capital – qu'aucune des lois dont on vient de parler n'est entrée en application. Il fallait en effet que le Sénat les vote à son tour. On peut du reste se demander, si par un jeu de balancier subtil (dont la III^e République offre tant d'exemples) ces lois n'avaient pas été ratifiées à de si fortes majorités à la Chambre qu'en prévision des obstacles qu'elles rencontreraient devant la Haute-Assemblée !¹⁷⁰⁵ Parmi ces obstacles, il y avait notamment l'attitude des sénateurs catholiques : mieux organisés encore que les députés, ils étaient décidés à mettre en œuvre une tactique d'obstruction dont les premiers débats du Luxembourg au cours du printemps révélèrent l'efficacité¹⁷⁰⁶. Dans le meilleur des cas, cela laissait présager une discussion fort longue. Or, les circonstances tragiques qui se préparaient n'allèrent pas en laisser le temps : au mois d'août 1914, l'examen de passage n'était pas terminé. La Chambre avait donc voté trop tard les textes pour lesquels les laïques se dépensaient depuis tant d'années.

Indépendamment de ces facteurs, on peut également se demander si la principale de ces lois (la loi DESSOYE) était applicable et si elle répondait véritablement à son objet. La fréquentation scolaire aurait-elle été mieux assurée par ce dispositif complexe, jugé trop laxiste par certains, et

¹⁷⁰⁵ L'hypothèse est clairement mentionnée dans la presse, au moins à propos de la loi sur la nomination des instituteurs. Personne ne semble penser que le Sénat avalisera la suppression du rôle du préfet ! (cf. notamment l'éditorial de JAURÈS “ Nomination des instituteurs ” dans *La REP* du 15.02.1914).

¹⁷⁰⁶ Dans un article des *Etudes* (05.05.1914) sur “ La défense laïque au Sénat ”, le père Yves de la BRIÈRE applaudit aux manœuvres des sénateurs catholiques qui ont, pour l'instant, empêché le vote des projets scolaires... (A.N. F₁₇ 12495).

dont la mise en œuvre, selon les juristes ou les praticiens, soulèverait de nombreuses difficultés ? Aurait-elle permis de juguler l'absentéisme considéré encore en 1914 comme la " honte " du système scolaire ? Rien n'est moins sûr, et certains des partisans de la loi en doutaient ; Marcel SEMBAT se demande par exemple si elle ne sera pas une " *panoplie d'ornement* " : " *Je n'exagère rien, écrit-il, en affirmant que les amis véritables de l'école laïque ne se font aucune illusion et n'en attendent pas merveille.* " ¹⁷⁰⁷

Pour beaucoup de laïques, les votes de la Chambre arrivent de toute façon bien tard pour soulever l'enthousiasme. Lassée par plusieurs années d'atermoiements, l'opinion est encline à penser que la montagne accouche d'une souris. Tout en se félicitant du vote de la loi DESOYE, Ferdinand BUISSON commente son adoption sur un ton désabusé : " *La Chambre a en somme voté le texte que lui proposait M. BRIAND le 24 janvier 1907. Il n'y a fallu que sept ans !* " ¹⁷⁰⁸. Au surplus ces lois de défense laïque apparaissent tout à fait partielles. Elles ne répondent pas à l'objectif d'une " *législation organique* ", refondant l'ensemble du système scolaire français, selon le vœu émis par ceux qui s'intéressent le plus à l'avenir de l'enseignement (BUISSON en tête). Le contrôle de l'enseignement privé a été oublié en cours de route. Le droit des parents ne trouve qu'une réponse insatisfaisante. La crise de recrutement des instituteurs – un thème fort débattu à l'époque – ainsi que les problèmes de leur formation à l'École Normale n'ont pas été abordés. Sans parler de la prolongation de la scolarité obligatoire ou de l'organisation d'un enseignement technique ou post-scolaire digne de ce nom. En 1914, beaucoup pensent que ces " lacunes " mettent la France en état d'infériorité par rapport à plusieurs de ses voisins de l'Europe continentale (Suisse, Allemagne, pays scandinaves), qui apparaissent soudainement plus " avancés ". L'accent mis sur la défense laïque aurait-il fait prendre du retard à l'œuvre scolaire républicaine ?

A tout le moins, la réorientation stratégique qu'on a signalée en 1911 n'a pas produit tous les résultats escomptés. Au surplus, ces lois de défense laïque ne sont pas véritablement des mesures d'apaisement et elles ne ramènent pas la paix scolaire. Car c'est leur pointe anticléricale, leur volonté de réprimer les attaques contre l'école, qui retient évidemment l'attention des catholiques. En 1914, ceux-ci sont déchaînés et dans le cadre de la campagne électorale (notamment) ils prédisent la guerre civile pour le cas où le Sénat suivrait la Chambre. Lors des congrès catholiques ou dans des déclarations épiscopales, on lance de véritables appels à la désobéissance civile et on prend l'engagement de violer les lois...

A l'inverse, les anticléricaux les plus intransigeants trouvent celles-ci parfaitement insignifiantes et pensent qu'elles ne permettront pas d'endiguer le flot montant du cléricisme. Ainsi, toutes les positions se durcissent en 1914 et, comme l'a remarqué Maurice GONTARD, la guerre paraît s'installer durablement autour de l'école ¹⁷⁰⁹. C'est cette situation que déplore *Le Temps* – qui a, avec quelques réserves, approuvé les textes de janvier 1914 – en dénonçant l'alliance objective des " fanatismes " qui s'entretiennent mutuellement :

" Les deux fanatismes portent la responsabilité de cette déplorable situation. Manifestement, la campagne des cléricaux et des évêques militants fournit au sectarisme radical des arguments forts et qu'il faut de non moins fortes convictions libérales pour dominer. Les frères Jehan des Entommeures, incorrigibles ou maladroits, pensent diriger l'école en y jetant le désordre, comme si la République était disposée à les laisser faire ! Mais ce n'est pas une raison suffisante aux libéraux

¹⁷⁰⁷ REP du 25.01.1914.

¹⁷⁰⁸ C.H. du 08.02.1914.

¹⁷⁰⁹ Op. cit., p. 199.

pour accepter l'équivoque sectaire (...) ” ¹⁷¹⁰.

Un tel propos incite à examiner plus attentivement le débat d'opinion qui a accompagné l'action laïque au plan parlementaire. Car si celle-ci n'a abouti qu'à de maigres résultats, elle a suscité en revanche de multiples prises de position, dépassant d'ailleurs en partie le cadre des lois en préparation. On évoquera donc l'évolution du débat général entre les protagonistes avant d'insister davantage sur la démarche de la Ligue.

2. Les positions en présence : l'impossible apaisement ?

Mentionnons d'abord la persistance de la querelle scolaire sur le terrain. Bien qu'ils ne retrouvent pas en permanence l'acuité de l'hiver 1909-1910, les incidents locaux se produisent toujours : actions de harcèlement des prêtres et des associations catholiques sur le front des manuels, boycottage des instituteurs, multiplication probable des actions judiciaires, etc. En 1913, l'affaire de Couffouleux dans l'Aveyron est révélatrice de la tension extrême qui règne entre les deux camps ¹⁷¹¹. Mais c'est surtout dans l'Ouest que la guerre paraît se déchaîner, tournant à l'avantage relatif de l'école privée. Les plaintes qui montent dans la presse pédagogique au sujet du “ dépeuplement ” des écoles laïques de Bretagne et de Vendée sont significatives ¹⁷¹². Cette situation n'incline guère à l'apaisement, et l'intransigeance des acteurs trouve toujours de nouveaux prétextes dans l'attitude de l'adversaire.

• L'intransigeance catholique

Les rivalités politico-religieuses autour du problème scolaire continuent à l'intérieur du monde catholique, mais elles ne paraissent pas entamer une franche hostilité au principe même de la laïcité de l'école ¹⁷¹³. On doit noter au contraire une reprise en main des organisations catholiques qui interviennent directement dans le champ scolaire par les éléments les plus conservateurs.

Après l'élimination de GURNAUD, les APF sont étroitement contrôlées avec le concours de l'Épiscopat, par les tenants d'une ligne intransigeante issus principalement de la SGEE et de l'Action Libérale Populaire. Un congrès d'unification, en mai 1911, donne naissance à un nouveau mouvement dont le caractère strictement confessionnel découle de la dénomination adoptée : “ Associations Catholiques de Chefs de Familles ”. S'appuyant sur des ramifications nombreuses, il se propose de regrouper l'ensemble des structures qui indifféremment surveillent les écoles laïques ou soutiennent les écoles libres. A la veille de la guerre, les ACCF compteraient 32 fédérations départementales, 710 associations et plus de 100 000 chefs de familles. Aux côtés du colonel KELLER (de la SGEE) et du député du Finistère HUGOT-DERVILLE, leur principal leader est Jean GUIRAUD, un professeur de l'Université ¹⁷¹⁴ issu de l'ALP du Doubs, que ses tendances

¹⁷¹⁰ 18.01.1914.

¹⁷¹¹ Il s'agit d'un coup de feu tiré contre l'instituteur de ce village à la suite d'une campagne menée par les cléricaux pour le forcer à retirer un manuel d'histoire. L'affaire prend des proportions nationales. La presse radicale s'en empare. La Ligue enverra en témoignage de solidarité un bronze à l'instituteur (cf. “ Hommage de la Ligue de l'Enseignement à M. DONAT ”, 1913 pp. 64-66 et p. 116).

¹⁷¹² *La Revue de l'Enseignement Primaire* tient une rubrique en 1912-1913 sur le thème “ L'Ouest livré aux cléricaux ”.

¹⁷¹³ Cf. André LANFREY, op. cit., notamment pp. 522-559.

¹⁷¹⁴ Cette qualité suscite l'indignation de la Ligue, qui dénonce régulièrement les propos vigoureux contre la laïcité

personnelles inclinent à se rapprocher de la fraction la plus conservatrice de cette formation et à prôner “ l’union catholique ” autour du pape en vue des élections de 1914 ¹⁷¹⁵.

L’Union des ACCF est la cheville-ouvrière d’une grande pétition lancée en 1912-1913 contre les projets de défense laïque. Cette pétition, qui marque un temps fort de la mobilisation catholique, associe plusieurs autres mouvements (ALP, ACJF, amicales d’anciens élèves des écoles privées, Ligue patriotique des Françaises, Ligue des femmes françaises, etc.) et s’accompagne de multiples manifestations. En 1913, elle recueillera près de 1 300 000 signatures déposées à la Chambre par HUGOT-DERVILLE, bien que trente-cinq départements seulement y aient participé ¹⁷¹⁶. C’était autant, sinon plus, que le chiffre atteint par la Ligue quarante ans auparavant, en faveur de l’obligation scolaire !

A l’initiative du même réseau associatif se précisent les revendications catholiques pour démanteler les lois de laïcité. La perspective est la révision de la Séparation et la liberté “ illimitée ” de l’enseignement.

Sur le terrain de l’école, la principale exigence, qui a déjà émergé depuis longtemps mais qui est popularisée surtout à partir de 1911-1912, est la représentation proportionnelle scolaire (RPS). Elle montre que le problème scolaire est considéré dans son ensemble, sans se limiter à la question des manuels ou à la surveillance de l’école publique (qui semble, à certains égards, dépassée) ¹⁷¹⁷ : il s’agit d’obtenir que l’argent public soit réparti entre toutes les écoles, proportionnellement au nombre d’élèves. Les catholiques sont vraisemblablement stimulés à appuyer cette revendication par le succès que remporte la RPS en Belgique aux élections de 1912. Plusieurs propositions de loi qui s’inspirent du système belge – la plus connue est celle du député de l’Ardèche Hyacinthe de GAILHARD-BANCEL ¹⁷¹⁸ – seront déposées à la Chambre en 1913 au cours du débat sur la défense laïque. Mais comme la RPS ne peut aboutir qu’à long terme (aucune majorité dans le Parlement français n’étant disposée à la voter), l’Union des ACCF préconise aussi son application partielle au plan local et fait pression sur les conseils municipaux pour qu’ils accordent des secours aux enfants indigents qui fréquentent les écoles libres.

L’affaire connaîtra un certain succès puisqu’elle provoque des contentieux locaux que doit

émis par GUIRAUD lors des congrès diocésains de l’Est de la France (voir “ Le scandale GUIRAUD ” CH du 16.11.1913 ; 1912 p. 222, etc.).

¹⁷¹⁵ Sur tout ceci, voir LANFREY, op. cit., pp. 522-540.

¹⁷¹⁶ LANFREY, op. cit., pp. 538 et 547 (carte). Voir aussi AN. C-7985 et F₁₇ 9125/5. La pétition catholique vise à amalgamer les projets BRARD et DESSOYE. En voici le texte adopté également lors de quantité de réunions publiques : “ Nous soussignés, après avoir pris connaissance des textes, demandons le rejet du projet BRARD parce qu’il porte atteinte à la liberté de l’enseignement des populations des campagnes et qu’il mène au monopole de l’État ; le rejet du projet DESSOYE parce que ses dispositions révoltent tout père de famille soucieux de ses droits, tout citoyen jaloux de sa liberté. Nous réclamons l’école libre, principe de paix et d’union sociale. Nous affirmons le droit des pères et mères de famille à choisir l’école qui leur convient et à surveiller l’éducation. Nous demandons que les deniers publics affectés à l’instruction primaire soient répartis entre toutes les écoles au prorata du nombre d’élèves. ”

¹⁷¹⁷ Cf. la déclaration de GUIRAUD au congrès de 1911 : “ Les associations qui ont limité leur action à la surveillance de l’école officielle commencent à déclarer que leur rôle est terminé : soit elles ont gagné, soit elles se sont heurtées à un parti pris irréductible ”. A plusieurs reprises, GUIRAUD s’est félicité d’avoir obtenu dans de nombreuses écoles le retrait de certains manuels (LANFREY, op. cit., p. 532).

¹⁷¹⁸ Le projet GAILHARD-BANCEL vise à *communaliser* l’enseignement primaire. Les écoles seraient placées sous le contrôle de commissions scolaires communales, élues par les chefs de famille et présidées par le plus âgé. Ces commissions choisiraient les maîtres, laïques ou congréganistes, et organiseraient si cela leur semble bon, l’enseignement religieux. A la demande d’un quart au moins de ses membres, une école concurrente devra être créée (avec possibilité d’écoles intercommunales pour atteindre le minimum de 25 élèves inscrits) (cf. CH 15.06.1913).

trancher le Conseil d'État. Or dans un arrêt de 1912 (Commune de Manigod), celui-ci semble admettre que tous les enfants pauvres ont le droit d'être secourus, à quelque école qu'ils appartiennent, sans que cela enfreigne la laïcité. Selon la déclaration d'un préfet – que reproduit avec satisfaction un tract massivement diffusé par les catholiques – les autorités ne peuvent qu'approuver les délibérations des conseils municipaux qui accordent de tels secours, pourvu qu'elles n'apparaissent pas comme des subventions déguisées aux écoles privées ! ¹⁷¹⁹

Les laïques évidemment s'indignent de tels procédés qui leur paraissent des atteintes très graves à la laïcité ¹⁷²⁰. Plus généralement, ils s'inquiètent des effets de la propagande catholique. Au congrès de la Ligue de 1913, ROBELIN observe que “ *la campagne pour la RPS a donné des résultats qu'on ne saurait dissimuler... Vous voyez à quel point les prétentions du parti clérical croissent, au fur et à mesure que les jours s'écoulent sans que le Parlement ait encore voté les lois de défense réclamées depuis si longtemps* ” ¹⁷²¹. L'année précédente, on avait avec insistance agité l'épouvantail belge ¹⁷²². Les instituteurs ne sont pas les derniers à attirer l'attention sur le regain d'activisme clérical. La Fédération des Amicales lance en février 1913 une enquête auprès de ses adhérents sur l'organisation des moyens de pression catholiques contre l'enseignement public, qui n'est pas sans rappeler l'enquête de la Ligue de 1908 ¹⁷²³.

Face à l'ampleur du péril, les autorités politiques apparaissent de plus en plus sommées de réagir. Quand bien même certains gouvernements, pour élargir leur assise vers la droite, voudraient entrer dans une politique de larges concessions aux catholiques, on a le sentiment qu'ils ne pourraient aller très loin dans cette voie car il leur faudrait sacrifier le principe même de l'école et de l'État laïques.

• Les contradictions des laïques autour du monopole

Soucieux de défendre l'école, les laïques ne sont pourtant pas unis sur les moyens. Le débat oppose toujours les partisans du monopole, traditionnellement nombreux dans les sociétés de pensée et au parti radical, à ceux qui refusent “ *une conception de l'école infiniment moins démocratique, moins raisonnable et moins humaine que celle de nos lois actuelles* ” ¹⁷²⁴. Entre ces

¹⁷¹⁹ Des extraits de cette déclaration sont publiées par le bulletin de la Ligue, 1912, p. 117.

¹⁷²⁰ “ Si une pareille décision, contraire à l'esprit de notre législation scolaire (l'octroi de fournitures scolaires gratuites par les communes aux écoles privées) est conforme à la lettre de la loi, il faut en conclure simplement que la loi a besoin d'être changée ” notait Théodore REINACH dans un rapport au congrès de la Ligue de 1913 (1913 p. 256). La loi VIVIANI sur les caisses des écoles répond précisément à ce vœu.

¹⁷²¹ 1913 p. 118.

¹⁷²² “ Le système qui va être appliqué en Belgique à partir de l'année prochaine rapportera aux écoles cléricales de 16 à 17 millions par an. Dans l'espérance de ses auteurs, la RP scolaire hâtera la disparition des rares écoles rurales publiques qui subsistent en Belgique. Cela va être la chasse à l'élève. Les prêtres, les gros propriétaires fonciers, les châtelains, chacun dans sa zone d'action, terroriseront les pères de famille, les uns par la menace de l'enfer, les autres par celle de l'expulsion, les autres par le boycottage des petits commerçants capables de confier leurs enfants aux écoles officielles. M. Paul HYMANS a appelé le projet du gouvernement belge le recensement des hérétiques. Le mot restera. ” (Rapport d'activité de L. ROBELIN, 1912, p. 223). En 1912, la Belgique préoccupe les milieux anticléricaux. La REP du 02.06.1912 rend compte d'un grand meeting organisé à Bruxelles à la veille des élections du 2 juin par les libéraux et les socialistes contre les projets scolaires du gouvernement catholique. C'est à cette manifestation que le leader libéral Paul HYMANS a pris la parole à côté du leader socialiste VANDERVELDE.

¹⁷²³ REP 23.02.1913.

¹⁷²⁴ F. BUISSON “ Comment défendre l'école laïque ”, *La Petite République*, 12.09.1911 (cité dans *La Foi laïque*, p. 316).

deux conceptions, le fossé s'est apparemment creusé.

Les premiers estiment que la défense laïque est un leurre, tant que l'école privée subsistera. Plus forte que jamais depuis la Séparation, l'Eglise est en train de reconquérir le terrain perdu (grâce aux patronages, aux associations et à l'école libre), elle sera bientôt en mesure d'imposer une solution de type belge, annulant les conquêtes laïques, que la situation de l'Ouest annonce déjà. Il faut donc que l'État républicain se montre particulièrement énergique et n'admette pas d'autres écoles que les siennes, où il fera régner non plus la neutralité, cette "*chimère impossible*", mais une doctrine rigoureuse sous le couvert de la "science".

Cependant, par souci de réalisme, les adeptes de la "*manière forte*" vont souvent moins loin dans les solutions concrètes que dans les déclarations de principe : c'est ce qui explique que la proposition BRARD se contente d'interdire la création de nouvelles écoles privées dans les communes rurales, sans paraître menacer directement les établissements existants¹⁷²⁵. On se demande d'ailleurs si cette proposition n'est pas surtout un "baroud d'honneur" – à moins qu'il ne s'agisse, comme le dira BUISSON, du "*geste désespéré des hommes de l'Ouest*". Son auteur la présente en 1912 comme destinée à réveiller une opinion laïque assoupie :

*" Nous en avons assez de cette politique de piétinement, d'inertie et d'impuissance dans laquelle se débat le parti républicain... Nous voulons qu'on aboutisse, qu'on en finisse... Nous, Bleus de Bretagne, nous ne permettrons jamais qu'on applique à la défense de l'école laïque une formule qui semble désormais celle de l'impôt sur le revenu : "parlons-en toujours, n'y pensons jamais" "*¹⁷²⁶

De ce point de vue, l'opération est une incontestable réussite. La proposition BRARD rencontre un vif succès dans les loges et dans la presse radicale, les instituteurs de l'Ouest la soutiennent avec enthousiasme et le parti radical lui fait un triomphe dans ses congrès.

Il est cependant difficile de dire s'il s'agit d'autre chose que d'un "succès d'estime". Car parallèlement, la presse pédagogique multiplie les objections : *la Revue de l'Enseignement Primaire* juge par exemple qu'elle ne permettra pas de résoudre les problèmes de fond et n'empêchera pas les catholiques de nuire à l'école laïque, car ils disposeront toujours de patronages et d'associations hostiles aux instituteurs¹⁷²⁷. D'autre part, il est clair que cette proposition va trop loin dans le sens de l'étatisation pour ne pas soulever d'énormes objections chez les laïques "libéraux". *Le Temps* y voit une manifestation de "*jacobinisme sectaire*", Ferdinand BUISSON parle d' "*arbitraire impérial qu'on propose de substituer à la loi républicaine*"¹⁷²⁸ et pense que "*le venin de cette proposition, c'est de ne pas ouvrir un débat honnête et clair sur la question du monopole, mais de trancher par surprise*"¹⁷²⁹. Au demeurant, il ne se trouverait aucune majorité parlementaire pour la voter, et le bénéfice de l'urgence qui lui a été accordé par la Chambre en février 1912 ne doit pas faire illusion : il s'agissait simplement "*d'entendre les représentants de*

¹⁷²⁵ D'où certaines contradictions curieuses au niveau individuel : ainsi THALAMAS, co-signataire de la proposition BRARD, se déclare hostile au principe du monopole au Congrès radical de 1911 (cf. Armand CHARPENTIER, *Le parti radical à travers ses congrès*, pp. 42-43) ainsi qu'à la Commission de l'Enseignement en 1913 (AN. C 7272).

¹⁷²⁶ Déclaration de BRARD à la Chambre. Séance du 02.02.1912.

¹⁷²⁷ Cf. en particulier l'article de GLAY "L'amendement BRARD" (numéro du 23.02.1913).

¹⁷²⁸ Discours au congrès radical de Pau en 1913 (*Compte-rendu du congrès*, p. 334).

¹⁷²⁹ *Le Temps*, du 14.09.1913 ("La proposition BRARD et le monopole de l'enseignement").

cette opinion ”¹⁷³⁰ pour mieux l’enterrer à la Commission de l’Enseignement !

Les adversaires du monopole partent d’une analyse très différente, qu’on pourrait résumer ainsi : indépendamment des raisons de principe qui font écarter cette solution, l’école laïque n’est pas aussi menacée que les attaques cléricales le font croire, l’épreuve qu’elle traverse est au contraire la confirmation qu’elle entre dans les mœurs puisque, d’une manière générale, les catholiques ne la désertent pas. Ce n’est donc pas le moment d’agiter des épouvantails d’une efficacité douteuse qui conduisent tout droit à la guerre civile. Certes la situation est sérieuse, la défense des instituteurs s’impose, et il est difficile – pour l’instant – d’empêcher le clergé d’attaquer l’école laïque. Mais il faut avoir confiance dans le “ bon sens ” du pays, et c’est en tenant le cap sur la neutralité la plus stricte à l’école laïque, qu’on désarmera peu à peu les haines et qu’on ramènera la paix scolaire. C’est aussi en améliorant son fonctionnement par le vote d’une législation organique, et on reconnaît là la logique des projets gouvernementaux.

Telle est, en particulier, la démarche inlassablement suivie par BUISSON au cours de ces années. Ce qui le conduit à relancer constamment le débat d’idées sur la “ seconde étape ” à accomplir :

*“ Ce n’est pas par des moyens de fortune, ni par des improvisations passionnées qu’un grand pays défend une grande institution. Ce qu’il lui doit, c’est une législation organique, dont la force résulte de sa sagesse même, et qui, par l’équilibre rationnel de ses dispositions, emporte l’assentiment et le respect de tous. (...) Il faut réécrire en entier notre charte de l’enseignement primaire obligatoire. ”*¹⁷³¹

De multiples propositions parlementaires illustreront ce programme. Retenons en 1912-1913 l’idée révolutionnaire consistant à imaginer une formation professionnelle commune, dans des Ecoles Normales rénovées, pour les futurs maîtres du public et du privé ! Elle n’aura aucun succès, tant à droite qu’à gauche, mais elle montre bien l’état d’esprit de BUISSON.

Celui-ci croit toujours possible une réconciliation. Il n’hésite pas à se démarquer des “ fanatiques ” des deux bords et lance des appels tous azimuts aux “ modérés de tous les partis ” pour “ combattre toutes les intolérances ”.

*“ Pour combattre le fanatisme, il ne faut pas lui en opposer un autre ; le but n’est pas de déchristianiser les chrétiens, c’est de défanatiser les fanatiques de quelque côté qu’ils se trouvent. ”*¹⁷³²

Ou encore :

“ Au lieu de partir de l’idée que tous les catholiques ont pour l’école publique une haine féroce et que le monopole de l’enseignement sera la seule réponse à leurs fureurs, tenons pour certain qu’il y a, chez eux comme chez nous, une majorité d’honnêtes gens, prêts à réprover, comme nous, tout acte de pression, tout abus d’autorité, tout procédé de tyrannie et de fanatisme. Dégageons cette majorité qui s’ignore peut-être. Rapprochons ces hommes de droiture et de modération, dignes de

¹⁷³⁰ BUISSON, lettre au *Temps* du 09.09.1913. “ A la vérité, la Commission en propose formellement le rejet, mais les adversaires de l’école laïque n’en ont pas moins affecté de confondre dans des milliers de pétitions les projets BRARD-DESSOYE. ”

¹⁷³¹ Lettre à *La Petite République* 13.09.1911 (in *La Foi laïque* pp. 318-319).

¹⁷³² *Le Temps*, 23.09.1913.

*s'entendre pour s'accorder réciproquement les garanties de liberté promises par la loi et pour imposer silence aux violents de leur parti. ”*¹⁷³³

Ces derniers propos ont pour but de commenter le lancement, au cours de l'été 1911, de la Ligue française d'éducation morale. Cette nouvelle Ligue, fort mal accueillie par certains milieux maçonniques¹⁷³⁴, veut rassembler catholiques et libre-penseurs, républicains de toutes sensibilités, qui reconnaissent l'impérieuse nécessité de mettre l'école laïque en dehors des querelles politiques et réclament “ *l'application loyale des lois scolaires* ”¹⁷³⁵. En ce sens, elle est l'héritière du Comité d'études sur les relations de la famille et de l'école. BUISSON espère que cette association d'hommes de bonne volonté pourra accomplir dans le domaine de la paix scolaire “ *un travail analogue à celui de la Ligue de l'Enseignement, lorsqu'elle popularisa la grande formule : gratuité, obligation, laïcité, ou encore à celui de la Ligue des Droits de l'Homme, organisant une sorte de recours officiel pour les victimes de toutes les injustices* ”¹⁷³⁶. C'est sous son égide que sera lancé, en 1913, un concours en vue de la rédaction d'un manuel d'éducation morale “ *qui devra garder la neutralité confessionnelle, éviter toute propagande pour ou contre les diverses religions et les divers systèmes de philosophie* ”.¹⁷³⁷

Quel est l'impact de pareilles tentatives sur le milieu laïque lui-même ? Il semble bien qu'en dehors de quelques personnalités, celui-ci se sente peu concerné. On est certes réduit aux hypothèses. Mais l'impression dominante est que les laïques sont plus enclins au durcissement qu'à l'apaisement. Sans être forcément “ irrésistible ”, la poussée en faveur du monopole paraît très puissante. On en verra plus loin une illustration avec la Ligue de l'Enseignement ; toutes les autres structures laïques révéleraient sans doute des tendances analogues (bien qu'elles demeurent, elles aussi, divisées). Le monopole fait florès dans les revues. Jamais peut-être il n'a été aussi discuté dans les organisations politiques et philosophiques de gauche. Beaucoup s'interrogent, pesant le pour et le contre. En 1912, des intellectuels le prennent pour thème de conférences à l'Ecole des

¹⁷³³ *Le Rappel*, 15.08.1911 (cité dans *La Foi laïque*, p. 312).

¹⁷³⁴ Pierre CHEVALLIER, *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, tome III, p. 117.

¹⁷³⁵ Une pléiade de personnalités modérées patronnent le mouvement, aux côtés de BUISSON. Parmi elles, AYNARD, DESCHANEL, PAINLEVÉ, POINCARÉ, Théodore REINACH, RIBOT, Louis MARIN. On y trouve aussi des radicaux (BOUFFANDEAU, BOURGEOIS, HERRIOT, MESUREUR) des socialistes (FOURNIÈRE) et surtout de nombreux intellectuels (BOUGLÉ, BRUNOT, COMPAYRÉ, FOUILLÉE, LANSON, LÉVY-BRUHL, V. MARGUERITTE, PAYOT, ...) et beaucoup de protestants (Gabriel MONOD, Charles GIDE, les pasteurs COMTE et WAGNER, etc.). Les catholiques libéraux sont notamment représentés par Paul BUREAU, FONSEGRIVE, Julien de NARFON. Notons enfin la présence de membres importants de la Ligue de l'Enseignement : FERDINAND-DREYFUS, Madame Jules FERRY, Édouard PETIT, SEIGNETTE, etc. Les statuts de la Ligue française d'éducation morale précisent que “ respectant le régime de laïcité institué par la législation française, elle répandra les idées morales sur lesquelles l'entente pratique est assez complète pour permettre, malgré les divergences théoriques, la collaboration de toutes les bonnes volontés. ” [Sur ce mouvement, voir notamment l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée par Louis MARIN en 1913 sur les listes de livres en usage dans les écoles publiques, qui contient un historique très complet du conflit scolaire et des initiatives prises pour le résoudre (A.N.C.-7473) ; voir aussi *La Foi laïque*, pp. 307-308.]

¹⁷³⁶ *La Petite République*, 14.09.1911. Remarquons que la publication de *La Foi laïque* en 1912 (dans lequel ces propos sont cités, p. 320) avec une préface de Raymond POINCARÉ, a précisément pour signification immédiate de sceller ce nouveau pacte scolaire entre hommes de bonne volonté appartenant à tous les partis.

¹⁷³⁷ 1913, p. 74. Présidé par RIBOT, le jury devait comprendre des personnalités très diverses telles LAVISSE, SÉAILLES, DARLU, BOUTROUX ou encore Émile CORRA (président la Société positiviste).

Hautes Études Sociales ¹⁷³⁸. La presse d'avant-garde organise des débats contradictoires ¹⁷³⁹. On sent qu'à l'extrême fin de la période, l'idée gagne du terrain, notamment dans les milieux socialistes ¹⁷⁴⁰. Ce climat de surenchère qu'expliquent tout à la fois l'intransigeance catholique, la durée du conflit et la lenteur du débat parlementaire, s'inscrit aussi dans les querelles politiques inter-républicaines.

• Défense laïque et jeu politique républicain

A l'époque, les sujets de discorde politique ne manquent pas. Les principaux, on le sait, portent sur la réforme électorale (véritable serpent de mer des sessions du Parlement) et plus encore sur l'organisation de la défense nationale. Rappelons qu'en juillet 1913, le vote de la loi qui porte à trois ans la durée du service militaire suscite une vive hostilité des socialistes et d'une grande partie des radicaux, et les oppose à la totalité des courants politiques situés à leur droite. Ce débat laisse des blessures profondes, non encore cicatrisées en 1914 : aux accusations de trahisons du devoir national et d'antipatriotisme lancées par la presse troisanniste répondent les vitupérations contre le retour en force du nationalisme, du césarisme, du militarisme de leurs adversaires.

Ces épisodes ont attisé des passions circonstancielles. Mais, au-delà, il est clair qu'une recomposition politique était en cours. De multiples signes l'attestent, quoique d'importance inégale et interprétables en des sens contradictoires. A commencer par la difficulté qu'on éprouve à identifier le jeu parlementaire tout au long de la législature 1910-1914. Dans cette Chambre prétendument dominée par les radicaux, on assiste tout à la fois au retour des républicains modérés aux commandes (avec POINCARÉ en 1912 et BARTHOU en 1913), à l'apparition de " majorités d'idées " transcendant le clivage droite/gauche (cas de la proportionnelle), à la réintégration ponctuelle – mais hautement significative – de la droite conservatrice au sein de la majorité lors de votes importants (cas de la loi de trois ans) ; enfin les élections de 1914 marquent le retour en force de la gauche, grâce à l'efficacité de la discipline républicaine du second tour. A beaucoup d'égards, les formules successives qui rythmeront l'entre deux guerres – du Bloc National au Cartel – paraissent déjà en gestation.

Parallèlement, le rôle des partis politiques s'affirme, au moins à gauche : le congrès radical de Pau marque, d'une certaine façon, la " seconde naissance " d'un parti organisé (octobre 1913), tandis que la SFIO renforce à la fois ses positions (104 députés en 1914) et sa " différence ". Il s'en faut toutefois que la République de 1914 soit pleinement devenue une République des partis : le phénomène partidaire est toujours plus ou moins parallèle au déroulement de la vie parlementaire qui n'est pas entièrement contrôlée par lui ¹⁷⁴¹, et la tendance à constituer des partis " modernes " concerne surtout les courants politiques exclus du jeu gouvernemental (la SFIO) ou qui se trouvent momentanément sur la défensive (le parti radical en 1913). Deux modèles politiques s'affrontent en quelque sorte : le nouveau coexiste avec l'ancien.

¹⁷³⁸ Voir l'ouvrage *Neutralité et monopole de l'enseignement* (Alcan, 1912) avec des contributions de Victor BASCH, Léon BLUM, A. CROISSET, Gustave LANSON, D. PARODI, Théodore REINACH. La majeure partie des auteurs sont hostiles au monopole, mais la plupart des arguments pour ou contre sont examinés de manière approfondie.

¹⁷³⁹ Cf. en particulier, une série d'articles dans la *Revue de l'Enseignement Primaire* : " Monopole, liberté ou délégation " (trois articles en 1912) ; " Sur le monopole " (03.11.1912), etc.

¹⁷⁴⁰ Les réflexions d'un Marcel SEMBAT en 1913 sont significatives. Tout en émettant encore certaines réserves, il estime que le débat n'est pas tranché et réclame une " discussion sérieuse " (n° du 12.10.1913).

¹⁷⁴¹ Par exemple, il n'y aucune discipline de vote au sein du groupe radical unifié de la Chambre (que, du reste, beaucoup de radicaux ne rejoignent pas).

De même, si en 1912 et en 1913 un “ recentrage ” s’opère au niveau gouvernemental, allant jusqu’à des velléités d’ouverture à la droite républicaine, on ne sort guère au fond de la “ conjonction des centres ”, cette antienne de la politique républicaine. Il est clair que ni POINCARÉ ni BARTHOU ne sont prêts à un renversement d’alliances (dont on voit mal au demeurant, quelles seraient les bases d’appui en terme d’arithmétique parlementaire) et qu’ils ne songent pas à se couper définitivement des radicaux, nécessaires à la constitution de toute “ majorité républicaine ”. Les chefs de gouvernement modérés continuent donc d’invoquer la “ tradition républicaine ”, faite à la fois de fidélité aux idéaux de la Révolution française et à la laïcité de l’école et de l’État. Mais il est vrai qu’en même temps, dans la conjoncture “ nationaliste ” de l’avant-guerre, ils recherchent – comme BRIAND en 1909-1910 – l’apaisement de la question religieuse (rebaptisé par BARTHOU “ politique de concorde nationale ”), ce qui les conduit à préconiser des concessions mineures aux catholiques. Leur marge de manœuvre apparaît pourtant fort étroite à cet égard, car il n’existe pas de réels interlocuteurs à droite (l’échec de la mal-nommée “ Fédération des Gauches ” aux élections de 1914 le montrera), les représentants de la droite catholique demeurant hostiles à toute combinaison politique qui reviendrait à accepter la laïcité.

Or le simple fait de rechercher l’apaisement, de superposer à la rhétorique républicaine et laïque un discours consensuel est insupportable à la majorité des radicaux. Comme l’a récemment souligné le travail de G. BAAL, il n’y a pour eux d’apaisement que dans le “ silence des vaincus ”. En d’autres termes, on est en présence ici d’une version militante de la tradition républicaine, qui fait de l’existence d’un ennemi le critère décisif du vrai républicanisme : la République cesserait d’incarner le progrès si elle n’avait plus d’adversaire ¹⁷⁴². Attitude explicable sans doute par des raisons de tactique politique ou électorale ¹⁷⁴³, mais dont les vrais mobiles renvoient à un imaginaire politique de combat, à toute une symbolique qui joue sur des ressorts profonds et qui trouve dans la situation du pays d’incontestables échos car la querelle scolaire contribue à l’alimenter. En dernière analyse, le débat porte sur la légitimité républicaine, dont les radicaux et plus largement toute la gauche (les socialistes participent du même état d’esprit) donnent une version maximaliste. Par là-même, ils s’arrogent le droit de dénoncer les hommes qui l’interprètent autrement et qui, sous couvert d’apaisement, franchissent la ligne invisible séparant la gauche de la droite. Ceux-ci sont alors soupçonnés de devenir de “ mauvais ” républicains, de vouloir pactiser avec les ennemis du régime, de livrer l’école laïque, etc. ¹⁷⁴⁴

On mesure donc pleinement la place sous-jacente de la laïcité au sein des luttes politiques de l’époque (bien qu’elle ne vienne pas toujours au premier plan). On mesure aussi l’extraordinaire ambivalence du thème et de ses usages possibles. A certains égards, c’est un trait d’union entre républicains modérés et républicains de gauche, puisqu’il fait partie du fonds commun de principes “ intangibles ” que tous invoquent rituellement, à tour de rôle. En ce sens, on pourrait dire que la laïcité agit littéralement comme un facteur de “ conservatisme ” au sein du système politique : elle en préserve les traits constitutifs (le fameux “ sinistrisme ” républicain), freine les reclassements, retient les modérés de dériver trop loin à droite... D’un autre côté, l’existence d’une référence commune masque une divergence essentielle sur ce que doit être une “ politique laïque ”, sur les priorités, les alliances ou les exclusions qu’elle implique. S’agira-t-il seulement de préserver un certain nombre d’acquis juridiques (les lois scolaires, la Séparation) ou bien d’aller plus loin, en proposant à “ l’esprit laïque ” de nouvelles conquêtes sur ses adversaires ? Les radicaux prêtent

¹⁷⁴² G. BAAL, *Le parti radical de 1901 à 1914*, Thèse d’État 1991 (cf. notamment la conclusion).

¹⁷⁴³ Privé d’un véritable leader (CAILLAUX ne sera trouvé qu’en 1913), tenu en lisière de la direction des affaires pendant près de deux ans, profondément divisé, le parti radical est dans une posture délicate et il cherche à retrouver une image forte.

¹⁷⁴⁴ Sur ces aspects, voir l’article de Jean-Marie MAYEUR “ Droite républicaine et majorité républicaine dans la France d’avant 1914 ”, *Intervention*, août-décembre 1984.

volontiers le flanc à cette surenchère.

En pratique, il faut pourtant nuancer et distinguer les moments. Avec le POINCARÉ de 1912, les critiques du parti radical paraissent encore mesurées. Le principal point de litige semble être la réforme électorale que le cabinet est décidé à faire aboutir : la plupart des radicaux sont antiproportionnalistes et s'indignent du texte voté par la Chambre au mois de juillet. En revanche, les sentiments laïques du Président du Conseil – illustrés par sa fameuse réplique à Charles BENOIST lors du débat sur la déclaration ministérielle ¹⁷⁴⁵ – sont salués par toute la presse radicale, au moins au début. AULARD lui-même rappelle les mérites anciens de POINCARÉ sur ce plan et renversant en sa faveur le vieil adage qui veut qu' " *un jacobin ministre ne [soit] plus un ministre jacobin* ", prédit qu' " *un modéré une fois ministre ne [sera] pas toujours un ministre modéré* " ; il assure qu'avec lui, l'école laïque doit être aussi bien défendue qu'avec son prédécesseur, sinon mieux ¹⁷⁴⁶. De même, les projets GUISTHAU sur la défense de l'école laïque seront favorablement accueillis ¹⁷⁴⁷.

On note cependant au fil des mois une certaine détérioration. Au-delà de la réforme électorale, les radicaux protestent contre les mesures visant les syndicats d'instituteurs après l'affaire du " Sou du Soldat " au congrès de Chambéry (août 1912) ¹⁷⁴⁸. L'" autoritarisme " du président du Conseil est dénoncé et le congrès de 1912 relève aussi les lenteurs de la défense laïque. C'est également en 1912 que le parti radical décide de soutenir officiellement la proposition BRARD.

En 1913, contre le POINCARÉ élu président de la République en bousculant quelque peu la tradition républicaine, et surtout contre BARTHOU, les critiques des radicaux se font beaucoup plus vives. Vient le temps du soupçon systématique, qu'exaspère un moment le débat sur les trois ans. BARTHOU, méconnaissant une règle non écrite de la politique républicaine depuis 1899, n'a-t-il pas fait entrer un membre de la droite " progressiste " dans son cabinet ? Une circulaire rétablit l'usage du Vendredi Saint dans la marine ; on interdit aux élèves de Langres de participer aux fêtes en l'honneur de DIDEROT ; un décret (1^{er} juillet 1913) prétend organiser le recours familial contre certains manuels scolaires : autant de signes, selon les radicaux, d'un " retour au mélinisme " et d'un abandon de la laïcité républicaine. Des rumeurs circulent même au sujet d'une négociation secrète engagée avec Rome par POINCARÉ et BARTHOU pour rétablir le Concordat. Dans toutes ces affaires, la presse socialiste se joint largement ¹⁷⁴⁹ aux protestations des radicaux qui s'expriment de manière tonitruante à l'automne : le congrès de Pau est une véritable déclaration de guerre au gouvernement et celui-ci sera renversé peu après. Au vrai, ces débats révèlent surtout les obstacles auxquels se heurte toute tentative d'apaisement.

A cela s'ajoute la position particulière des instituteurs.

• Les instituteurs, la République et la défense laïque

¹⁷⁴⁵ " *Il y a entre nous toute l'étendue de la question religieuse.* "

¹⁷⁴⁶ *La Dépêche*, du 27.01.1912 (cité in A.N. F₁₇ 9125/2).

¹⁷⁴⁷ *Le Radical* du 08.02.1912 les approuve car " ils reprennent pour une large part les propositions des cabinets précédents " ; le contrôle de l'école privée est conçu dans un " excellent esprit ". Le journal déplore toutefois le rejet de la proposition BRARD " qui donnait une élégante et radicale solution au problème laïque " (Ibid.).

¹⁷⁴⁸ Voir le paragraphe suivant.

¹⁷⁴⁹ Ainsi *la REP* du 11.05, 24.08 et 07.09.1913 : " S'il est vrai qu'il n'y a jamais de fumée sans feu, on peut dire que le feu concordataire rallumé par M. POINCARÉ commence à chauffer (...) La "reprise possible des rapports" n'est pas niée. On conteste seulement qu'elle soit imminente. On veut nous habituer, tout doucement. "

Dans les années de l'immédiate avant-guerre, les organisations corporatives se renforcent et exercent une influence sans précédent. L'état-major de la Fédération des Amicales est désormais entièrement composé de syndicalistes. En 1912, Louis ROUSSEL en est le président, Émile GLAY est secrétaire général. Quant à la FNSI, sans connaître une audience considérable, elle montre un dynamisme certain. Or la question du syndicalisme n'est tranchée ni juridiquement, ni politiquement. D'autre part, l'accusation d'antipatriotisme continue de peser sur les instituteurs d'avant-garde et la montée du climat nationaliste renforce l'hostilité d'une partie de l'opinion à leur rencontre.

Toute cette période est émaillée d'incidents, d'affaires de répression qui maintiennent des relations orageuses avec les autorités ¹⁷⁵⁰. En 1911, c'est l'Affaire PAOLI-LÉGER qui dégrade les rapports avec le ministre STEEG. Elle sera réglée par son successeur, GUISTHAU, ¹⁷⁵¹ avec lequel paraît s'établir un climat de relative confiance pendant les premiers mois. Mais il est rompu brutalement par les suites du Congrès de Chambéry, réuni les 16 et 17 août 1912.

A ce congrès, les syndicalistes de la FNSI ont décidé d'adhérer à l'œuvre du " Sou du Soldat " de la CGT dont la réputation était nettement antimilitariste. Une campagne haineuse se déchaîne alors dans la presse de droite, alimentée par certains hommes politiques. Le gouvernement réagit brutalement. GUISTHAU met en demeure les syndicats primaires (ou les sections de ces syndicats) de se dissoudre et engage des poursuites contre les récalcitrants. Une vive agitation secoue les milieux scolaires et politiques. Au fond le même scénario qu'avec CLEMENCEAU en 1907 se reproduit. Sans intervenir directement dans le conflit, la Fédération des Amicales se porte garante des droits des instituteurs, ainsi que de leur patriotisme, mais elle repousse " *le chauvinisme étroit, jaloux, agressif* " comme " *le nationalisme intéressé des brasseurs d'affaires* ", et distingue " *le militarisme outrancier du rôle défensif de l'armée républicaine* " ¹⁷⁵². Les socialistes et une grande partie des radicaux (avec BUISSON) sont solidaires des instituteurs et accusent le gouvernement d'avoir cédé à l'affolement. A la suite d'interpellations, un débat long et confus s'engage à la Chambre début décembre, où le gouvernement obtient une large confiance. POINCARÉ prononce des paroles de fermeté. Mais il ne rompt pas les ponts avec les enseignants et refuse de faire chorus avec leurs détracteurs :

" Le gouvernement, loin de rendre l'ensemble des instituteurs responsables de quelques fautes individuelles, n'a jamais douté ni du patriotisme, ni de l'esprit de discipline qui animent le corps enseignant. " ¹⁷⁵³

En 1913, de nombreux instituteurs qui ont pris parti contre les trois ans sont encore réprimandés et sanctionnés par BARTHOU.

Aucune de ces affaires – malgré les remous qu'elles provoquent – n'aura pourtant de suites décisives. L'existence des syndicats n'est pas réellement remise en cause. Au lendemain des élections de 1914, les leaders de la FNSI sont même reçus par VIVIANI...

¹⁷⁵⁰ Pour un récit plus détaillé, voir les ouvrages cités de Max FERRÉ et surtout de GONTARD (pp. 186-195).

¹⁷⁵¹ En 1911, le secrétaire général de la FNSI, LÉGER, a été blâmé pour s'être solidarisé avec un instituteur de la Corse nommé PAOLI, victime de l'arbitraire du vice-recteur SIX. GUISTHAU déplace le recteur SIX et le rétrograde dans un lycée à Marseille. La peine à l'encontre de LÉGER est levée.

¹⁷⁵² Déclaration de la Commission Permanente de la Fédération des Amicales (REP, 13.10.1912).

¹⁷⁵³ Cité par Max FERRÉ, op. cit., p. 173.

On ne saurait d'ailleurs réduire à la seule dimension conflictuelle les relations entre l'administration et les organisations corporatives. Au contraire, on assiste à un début d'institutionnalisation du rôle des Amicales dans la gestion de l'institution scolaire. Plusieurs circulaires prévoient qu'elles doivent être consultées officieusement lors des mutations du personnel ou lors des déplacements d'office ¹⁷⁵⁴. Ces prérogatives seront inscrites dans la loi de 1914 sur la nomination des instituteurs. Un système de collaboration – allant dans le sens d'une cogestion des carrières – se met donc progressivement en place : il annonce l'entre-deux-guerres. De même, à partir de 1911, les dirigeants de la Fédération des Amicales sont assez fréquemment reçus par les ministres successifs. La Commission de l'Enseignement de la Chambre leur accorde également des audiences, où ils peuvent s'expliquer longuement sur tous les problèmes qui les occupent : depuis les traditionnelles revendications au sujet des traitements jusqu'à la défense laïque.

Cette dernière question est suivie d'une manière attentive. Les ordres du jour des congrès et des autres instances amicalistes lui accordent une large place (plus large, sans doute qu'avant 1910). La durée du conflit fait prendre au sérieux le débat parlementaire sur les lois laïques (dont les lenteurs sont naturellement critiquées) et il est visible, tout compte fait, que les leaders de la corporation sont en accord avec la tentative d'élargir la notion de défense laïque à tous les problèmes de l'école. Ces années sont d'ailleurs celles où ils prennent conscience de leur responsabilité globale vis-à-vis du système éducatif. On observe par exemple à partir de 1910, tant dans les syndicats que dans les amicales, une réflexion sérieuse sur le problème des œuvres post-scolaires ¹⁷⁵⁵ et une diminution sensible de critiques contre les œuvres “ parasitaires ” dans *La Revue de l'Enseignement Primaire*. De même, les questions du recrutement des instituteurs sont fréquemment abordées. La liaison qui s'opère entre tous ces problèmes permet aux organisations corporatives de peser efficacement dans le débat laïque.

Est-ce à dire qu'elles soient, sur ce plan, en complète harmonie avec les désirs de la “ majorité républicaine ” ? La question est complexe, car les instituteurs cherchent aussi à affirmer leur autonomie et leur droit de critique. Cette attitude n'est pas sans analogie avec celle des socialistes sur la scène politique. On ne peut donc pas dire que la défense laïque soit vraiment facteur de consensus. Mais il y a dialogue, et la force de proposition des enseignants est prise en compte.

Prenons l'exemple de la discussion épineuse de l'article du projet DESOYE visant les actes délictueux contre l'école laïque. A ce niveau, les instituteurs organisés ne pratiquent aucune surenchère anticléricale, car ils redoutent de transformer les catholiques en martyrs. C'est cette attitude qui les avait conduits, on le sait, à critiquer les projets DOUMERGUE-DESOYE au cours de la précédente législature. Elle est très nettement réaffirmée par ROUSSEL devant la Commission de l'Enseignement en juin 1911. Selon le secrétaire général de la Fédération, les véritables et seuls responsables qu'on puisse désigner sont les pères de familles, car les pressions qu'exerce la hiérarchie catholique échapperont toujours à l'action des tribunaux : ces derniers n'ont pas à

¹⁷⁵⁴ C'est le cas notamment d'une circulaire de STEEG en 1913 (sous le ministère BRIAND) qui étend aux délégués des instituteurs des prérogatives accordées aux bureaux des associations par une précédente circulaire de 1911 (prise également par STEEG, sous le ministère CAILLAUX), c'est-à-dire la consultation *facultative* par les Inspecteurs d'Académie lors du mouvement du personnel et de l'attribution des postes. La lecture de *La REP* en 1913 montre que l'attitude des Inspecteurs d'Académie est variable, mais dans d'assez nombreux départements la consultation de l'Amicale est effective.

¹⁷⁵⁵ Voir en particulier une brochure de GLAY, intitulée *L'Education post-scolaire* où s'affirme une perspective novatrice – quoique déjà défrichée par la Ligue – centrée sur deux idées : l'obligation jusqu'à dix-huit ans ; et l'union entre l'éducation populaire et la préparation à la vie professionnelle, dans le cadre d'une “ culture du producteur ” où les syndicats-ouvriers auraient un rôle important à jouer (cf. *REP* du 26.03.1911).

connaître des peines spirituelles prononcées par l’Eglise en régime de liberté des cultes ¹⁷⁵⁶. Aussi la Fédération n’est pas très favorable au rapport DESSOYE de décembre 1912. Elle se ralliera finalement à la solution de VIVIANI, qui met tout le monde d’accord en proposant de reprendre une formule de la loi de Séparation et de l’appliquer à l’école laïque.

La position des Amicales vis-à-vis de la proposition BRARD est plus équivoque. Les premiers articles parus dans *La Revue de l’Enseignement Primaire* n’y étaient pas favorables. Pourtant, à la veille de l’ouverture du débat parlementaire sur le projet DESSOYE (3 mars 1913), la Fédération demanda à ses sections départementales de faire pression sur les députés pour voter le texte, lorsqu’il viendrait en discussion ¹⁷⁵⁷. C’est peut-être une manœuvre tactique, car les réserves sur le monopole continuent jusqu’à la fin de la période et là, les syndicalistes sont sans doute les plus méfiants, car ils redoutent un renforcement du pouvoir étatique. La question du monopole n’était du reste pas complètement tranchée pour les responsables amicalistes : le débat était vif à la base et le Congrès de 1914 devait prendre position (mais il n’eut pas lieu à cause de la guerre). On peut penser aussi que le ralliement à la proposition BRARD s’explique par le souci de ne pas se couper des instituteurs de l’Ouest. Une Fédération régionale s’était constituée dans l’Ouest en avril 1912, demandant la nationalisation de l’enseignement primaire, le soutien à l’amendement BRARD et l’interdiction d’enseigner aux membres du clergé liés par des vœux ¹⁷⁵⁸.

Le climat régnant dans la corporation ne poussait donc guère à l’apaisement. C’est ce que montrent aussi les réactions au décret BARTHOU sur le choix des manuels.

Cette affaire a soulevé à l’époque le plus vif débat d’opinion (en dehors des projets parlementaires). Révélatrice de tensions durables, elle met en évidence les résistances de toute nature à modifier l’équilibre hérité des lois FERRY.

• Un échec de l’apaisement : le sort du décret BARTHOU sur les manuels ¹⁷⁵⁹

Rappelons d’abord qu’en signant, le 1^{er} juillet 1913, un décret réorganisant la procédure de choix des manuels scolaires (accompagné d’une circulaire explicative en date du 20 juillet), BARTHOU ne faisait que reprendre un décret analogue de DOUMERGUE en 1910, que celui-ci n’avait finalement pas promulgué.

¹⁷⁵⁶ “ Quand il s’agit de légiférer dans ces délicates questions, il est très prudent de ne pas établir de texte qui ne pourrait qu’exciter l’adversaire (...). Certains hommes politiques croient que le refus de communion prononcé par un prêtre (...) constitue un moyen de contrainte capable d’amener le curé en correctionnelle. Il nous apparaît que ni l’Etat, ni les tribunaux civils n’ont à connaître les peines spirituelles édictées par la hiérarchie catholique envers ses fidèles. Nous redoutons qu’en pénétrant sur ce terrain délicat, le Parlement ne dépasse le but proposé (...). Nous voulons que la loi ne frappe que ceux qui effectivement commettent les actes susceptibles de désorganiser l’école laïque. On reprochera au texte limitatif que nous proposons d’être insuffisant pour condamner le propriétaire, le hobereau qui menace le salarié si ce dernier persiste à laisser ses enfants à l’école publique. Nous pensons que ces sortes de différends entre salariés et patrons doivent être réglés ailleurs que dans la législation scolaire. D’ailleurs, si le texte s’étendait à ce genre de délit, les précautions les plus simples permettraient de tourner la loi : l’employeur renverrait l’employé indocile pour raison de service, tout simplement ” (Déclaration de ROUSSEL, citée par *La REP* du 02.07.1911).

¹⁷⁵⁷ Cf. la circulaire du Bureau Fédéral publiée dans la *REP* du 09.03.1913.

¹⁷⁵⁸ *REP* du 26.05.1912.

¹⁷⁵⁹ Pour tout ceci, voir la synthèse d’un juriste : Louis ROLLAND “ Les décrets des 1^{er} juillet 1913 et 21 février 1914 relatifs au choix des manuels scolaires ” *Revue du droit public*, 1914, pp. 410-433 ; et de nombreux articles de la *Revue de l’Enseignement Primaire*.

Jusqu'alors, cette procédure était régie par un ensemble de textes remontant aux années 1880¹⁷⁶⁰. Pour schématiser, on dira qu'elle reposait sur le rôle prépondérant des enseignants, assorti d'un certain contrôle hiérarchique.

Chaque année, des conférences cantonales d'instituteurs et d'institutrices se réunissaient pour établir une première liste de livres susceptibles d'être utilisés dans les écoles. Ensuite, une commission départementale composée de l'inspecteur d'académie, des inspecteurs primaires, du directeur et de la directrice de l'Ecole normale, et des professeurs de ces établissements était chargée de fondre et de réviser les listes cantonales. Elle avait aussi pour mission d'arrêter le catalogue départemental. Une " navette " était d'ailleurs possible entre la commission départementale et les conférences cantonales, en cas de problème. Ainsi établi, le catalogue était soumis à l'approbation du recteur. Celui-ci disposait d'un " pouvoir d'influence " mais il n'avait pas le droit, en principe, de prononcer lui-même la radiation d'un ouvrage : si cela lui semblait nécessaire, il était obligé de renvoyer le catalogue à l'examen de la commission départementale qui pouvait fort bien passer outre à l'avis du recteur et lui retourner en l'état le catalogue. En fait, paraît-il, les conflits étaient rares et le ministre les tranchait, s'il s'en produisait. Le ministre de l'Instruction Publique avait en effet le pouvoir, au terme de l'article 4 de la loi du 27 février 1880, d'interdire l'usage dans les écoles publiques des ouvrages d'enseignement, de lecture ou de prix contraires à la morale, à la constitution ou aux lois. Il devait statuer après avis de la section permanente du Conseil Supérieur¹⁷⁶¹.

Aucun étranger au personnel de l'enseignement public, à l'exception du ministre, n'intervenait, on le voit, dans cette procédure. On considérait cependant que la loi de 1880, en définissant le rôle du Conseil Supérieur, ouvrait aux particuliers qui voulaient faire interdire un livre un recours spécial auprès du ministre. Ils devaient adresser personnellement une requête à celui-ci. Une jurisprudence récente l'avait confirmé, en précisant qu'un recours pour excès de pouvoir pouvait être dirigé ultérieurement en Conseil d'État contre la décision du ministre¹⁷⁶². La procédure était du reste fort complexe et elle donnait peu de chance aux requérants d'obtenir satisfaction.

Le décret BARTHOU du 1^{er} juillet 1913, rendu après consultation du Conseil Supérieur, ne bouleverse pas ce système de fond en comble. Il maintient les conférences cantonales, composées comme précédemment, simplement elles sont placées sous la présidence de l'inspecteur primaire, et leurs propositions en vue de supprimer ou d'ajouter un manuel doivent faire l'objet d'un rapport motivé. Ce sont toujours les mêmes commissions départementales, puis les recteurs qui interviennent ensuite. Bien entendu, le ministre continue de pouvoir exclure un livre, en vertu de la loi de 1880. Dans ses grandes lignes, la procédure reste donc inchangée. Les parents ne sont toujours pas représentés directement dans les instances chargées d'élaborer les choix. Toutefois deux innovations importantes apparaissent.

La première porte sur le pouvoir des recteurs qui est clarifié, donc renforcé. L'article 4 du décret précise : " Le recteur... arrête définitivement le catalogue ". La commission départementale est donc dessaisie de ce rôle : elle ne conserve qu'un droit de proposition. Au vrai, le recteur doit la

¹⁷⁶⁰ Pour l'essentiel : les articles 20, 21, 22 de l'arrêté organique du 18 janvier 1887 ; l'article 4 de la loi du 27 février 1880 sur le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique ; l'arrêté du 16 juin 1880 et la circulaire du 7 octobre 1880 interprétant cet arrêté. En fait tout ce dispositif est l'œuvre de Jules FERRY (les articles repris dans l'arrêté organique de 1887 étant issus de l'arrêté de 1880).

¹⁷⁶¹ Le Ministre disposait des mêmes prérogatives en ce qui concerne les livres en usage dans les écoles privées. Dans ce cas, il devait prendre l'avis du Conseil Supérieur lui-même. (Sur ce point, voir l'article " Livres scolaires " du *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie*, p. 1068).

¹⁷⁶² Arrêts PORTERET et PICHON de 1911.

saisir obligatoirement pour nouvel avis, s'il juge nécessaire la radiation d'un ouvrage sur le catalogue en lui transmettant ses observations : il ne prend sa décision qu'ensuite. D'autre part la circulaire du 20 juillet rappelle aux recteurs qu'ils ne doivent user de leur droit de veto qu'avec une extrême circonspection. Il apparaît cependant que l'autorité des recteurs est accrue et que le rôle des instituteurs est restreint.

En second lieu, – c'est le point capital – les parents ont le droit d'intervenir de deux manières. D'abord, une fois que la commission départementale a dressé le projet de catalogue et avant même la transmission de celui-ci au recteur, tout père de famille dont les enfants fréquentent l'école publique peut en prendre connaissance pendant un mois, et surtout a la possibilité de produire ses observations écrites qui seront transmises au recteur : à cet effet le projet de catalogue est rendu public. C'est donc une garantie nouvelle, même si elle est minime, sous la forme d'un droit d'information et de réclamation. Elle paraît amorcer une collaboration indirecte des parents avec les autorités universitaires, puisque la décision finale du recteur est *susceptible d'être influencée* par l'opinion exprimée par les pères de familles. D'autre part, l'existence du droit de recours auprès du ministre après l'établissement définitif du catalogue est confirmée. Dans la forme, la nouveauté n'est pas ici absolue, mais le droit est clairement posé. L'article 6 du décret indique en effet :

“ Tout père de famille (...) peut réclamer contre l'inscription d'un ouvrage au catalogue départemental.

Les réclamations sont adressées au Ministre de l'Instruction Publique qui statue après avoir pris l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique. ”

Quoique d'apparence modérée, cette réforme du choix des manuels provoque immédiatement de vives protestations à gauche et parmi les instituteurs. Les protestations s'expliquent en partie par une ambiance passionnellement hostile à BARTHOU, soupçonné de trahir la laïcité et de faire une politique de droite. Mais elles s'expliquent aussi par les réactions triomphantes des milieux catholiques qui voient dans ce décret la justification de leur campagne et déclarent qu'ils s'en serviront comme d'un tremplin contre l'école laïque et contre les instituteurs.

Aux cris de victoire de la presse conservatrice s'ajoutent en effet les consignes lancées par certains évêques en vue de la rentrée des classes. *“ Il y a lieu de profiter sans retard de cette minime concession à l'esprit de justice et de liberté ”* déclare Mgr GIBIER, évêque de Versailles, ajoutant : *“ Si les pères de famille ne savent pas comment s'y prendre, qu'ils s'adressent aux comités paroissiaux ou aux bureaux diocésains. Il appartient à MM. les curés de se mettre au service des pères de famille pour les renseigner, les éclairer et les guider dans l'exercice de leur droit. ”*¹⁷⁶³. La lettre pastorale de Mgr SEVIN, archevêque de Lyon, est analogue : elle invite les curés à aider les pères de familles pour argumenter au nom des interdits ecclésiastiques contre certains manuels¹⁷⁶⁴.

C'est donc toujours dans une perspective de guerre scolaire (et non d'apaisement) que les autorités catholiques apprécient les possibilités offertes par le décret BARTHOU. Leur stratégie est résumée avec éloquence par le père Yves de la BRIÈRE dans un article des *Études* du 5 octobre 1913 (repris par *La Croix* du 28 octobre) :

¹⁷⁶³ Cité par *La REP* du 12.10.1913.

¹⁷⁶⁴ Cité par *La CH* du 26.10.1913.

*“ Quand bien même on n’obtiendrait jamais la radiation d’un seul manuel, chaque recours adressé aux autorités, chaque plainte tiendra les catholiques en haleine, agitera l’opinion, rappellera constamment au public qu’il existe une question religieuse, une question scolaire, un grand conflit entre l’école catholique et l’école laïque. ”*¹⁷⁶⁵

Des réflexions de ce genre contribuent évidemment à la vigueur des critiques des milieux laïques contre le décret. Celles-ci sont en fait de trois ordres. Les premières, plutôt techniques, visent la complexité pratique de la procédure. Ce n’est pas le bon moyen de faire droit aux exigences des familles, estime par exemple STEEG : *“ Comment admettre que l’adoption d’un petit livre de classe puisse faire l’objet d’une instruction aussi longue ? Voit-on les recteurs obligés de discuter point par point les arguties plus ou moins éclairées contenues dans les mémoires des protestataires ? (...) C’est remettre au premier venu une arme paralysante contre la gestion de l’école. ”*¹⁷⁶⁶

Le second type de critiques se développe en écho aux réactions catholiques et émane surtout des milieux politiques. L’argumentation peut se résumer ainsi : donner un droit de réclamation aux parents, c’est en fait l’accorder à l’Église car *“ le père de famille n’est qu’un instrument passif entre les mains du clergé ”*¹⁷⁶⁷. Ce sera donc l’asservissement définitif de l’école laïque à l’Église. Au minimum, le décret fait une concession importante aux évêques et aux associations catholiques dans un moment inopportun.

Enfin une troisième série de critiques met l’accent (sans ignorer les précédentes) sur les aspects “ corporatifs ” : elle vient des instituteurs organisés. Ce n’est pas nécessairement la moins virulente. GLAY dans la *Revue de l’Enseignement Primaire* n’hésite pas à écrire que BARTHOU, en renforçant les pouvoirs des recteurs et en diminuant ceux des instituteurs, trahit l’œuvre de Jules FERRY et renoue avec la période la plus noire du Second Empire : *“ ... Ces fonctionnaires d’autorité ont ainsi une puissance que connurent les agents de l’Empire autoritaire, mais qui disparut avec le libéralisme de DURUY (...) Victor DURUY était plus libéral que M. BARTHOU (...). En réalité, c’est au régime de la poigne que nous conduit le décret du 1er juillet 1913 ”*¹⁷⁶⁸. Et la revue se déchaîne pendant plusieurs semaines contre *“ les pharisiens de la République ”* qui *“ forgent des armes contre l’école laïque ”*.

Début novembre, après l’intervention du parti radical à Pau, le relais est pris par la Fédération des Amicales. Se prévalant de l’accord des prédécesseurs de BARTHOU et de Ferdinand BUISSON¹⁷⁶⁹, elle condamne formellement le décret. Dans son rapport, GLAY retient notamment les éléments suivants :

“ Le gouvernement fait une concession aux fanatiques de droite en modifiant une méthode qui avait fait ses preuves jusqu’ici et n’avait rencontré aucune

¹⁷⁶⁵ A.N. F₁₇ 9125/2.

¹⁷⁶⁶ Cité par *La REP* du 05.10.1913.

¹⁷⁶⁷ “ Le Bûcheron ”, *REP* du 12.10.1913.

¹⁷⁶⁸ 05.10.1913.

¹⁷⁶⁹ “ Les instituteurs ne sont pas les seuls inquiets ; M. BUISSON, qui fut le collaborateur direct de FERRY, a lui-même exposé ses réserves formelles dans un article du *Manuel Général* ” écrit GLAY (*REP* du 02.11.1913). La position de BUISSON sur le décret BARTHOU semble cependant nuancée puisque *la REP* lui reproche par ailleurs (n° du 12.10.1913) d’avoir rendu hommage aux “ intentions libérales ” qui l’inspiraient. Mais au congrès de Pau du parti radical, BUISSON le condamnera d’un mot, devant une salle particulièrement déchaînée (“ Je pense ce que vous pensez de la circulaire BARTHOU. Ce n’est pas la question, c’est un détail. ” *Compte-rendu du congrès*, p. 333). Nous n’avons pas retrouvé l’article du *Manuel Général* visé par ces commentaires.

opposition chez les républicains. Le ministère affirme qu'il n'y a rien de changé. Alors, à quoi bon le nouveau décret ? A-t-on cru désarmer l'adversaire ? La réponse a été faite du jour où toute la réaction, utilisant la décision gouvernementale du 1^{er} juillet dernier, l'enregistrait comme la justification de la lettre pastorale des évêques.

Aussi, la Commission Permanente de la Fédération des Amicales

“ ... Regrette que la défense laïque ne se traduise que par un acte gouvernemental diminuant les droits du personnel enseignant.

*(...) Donne mandat au Bureau Fédéral d'agir en vue d'une modification du décret pour obtenir une procédure au moins aussi libérale [sic] que celle de l'Empire, et plus en harmonie avec les principes de Jules FERRY lors de l'établissement du régime de laïcité de l'école publique. ”*¹⁷⁷⁰

Sur cette base, les dirigeants amicalistes font le siège de BARTHOU. Ils obtiendront peu après deux modifications importantes du décret : l'entrée des délégués des instituteurs dans la commission départementale elle-même, et le renvoi devant les réunions cantonales, à fin de nouvel examen, des problèmes causés par les divergences avec le recteur¹⁷⁷¹. Devant le flot montant des critiques, le président du Conseil, abandonné par une partie de sa majorité, a donc dû lâcher du lest. Mais il tient bon sur le droit des parents. C'est finalement VIVIANI qui, au nom du gouvernement DOUMERGUE, mettra un terme à la controverse.

Le droit des parents en matière de livres scolaires est évoqué à la Chambre, les 16 et 19 janvier 1914, à la fin de la discussion du projet de loi sur la fréquentation scolaire et la défense de l'école laïque. L'article 24 de la loi DESSOYE admettra le principe du recours *a posteriori* des particuliers : “ *Toute demande, émanant d'un père de famille, ou de son représentant légal, dont les enfants sont inscrits à l'école publique, tendant à l'interdiction d'un livre en usage dans les écoles publiques, devra être adressée, avec motifs à l'appui, au ministre de l'instruction publique qui statuera en dernier ressort, dans le délai de quatre mois qui suivra la réception de la demande ou de la plainte, conformément à la loi de 1880.* ”

Mais on peut s'interroger sur la portée pratique d'une telle disposition, jugée équivoque par les juristes¹⁷⁷², et présentée par ses partisans comme la simple confirmation d'une règle existante !¹⁷⁷³ En réalité, la Chambre ne semble pas disposée à aller bien loin dans la voie de l'organisation de la collaboration des pères des familles au service public de l'enseignement primaire : sa pusillanimité est illustrée en particulier par le rejet (à la demande VIVIANI) d'un amendement Louis MARIN – Paul SIMON, qui reprenait le texte d'une proposition antérieure de Louis MARIN. Deux éléments semblent dicter l'attitude de la majorité républicaine après les remous provoqués par le décret BARTHOU. Elle ne veut pas réduire le rôle des instituteurs qui doivent rester responsables du choix

¹⁷⁷⁰ Cité par *La REP* du 02.11.1913.

¹⁷⁷¹ “ La Fédération chez le ministre ”, *REP* du 09.11.1913.

¹⁷⁷² Cf. les remarques de Louis ROLLAND, article cité, pp. 430-431.

¹⁷⁷³ “ L'article 4 de la loi du 27 février 1880 arme les pères de famille d'un droit dont ils font d'ailleurs usage. Les interprétations de l'article 4 fournies jusqu'à ce jour par la jurisprudence ne laissent aucun doute sur la réalité et sur la force de ce droit. Il paraît plus expédient de s'en tenir à cet article 4, *que confirme en le précisant l'article 24 du projet adopté par la Chambre.* ” (Exposé des motifs du décret VIVIANI soumis au Conseil supérieur le 9 février 1914, *REP* du 22.02.1914).

des livres. Elle ne veut pas non plus restreindre ou supprimer l'intervention du ministre, responsable du service ¹⁷⁷⁴.

Enfin, le décret VIVIANI du 21 février 1914 règle définitivement l'affaire en donnant toute satisfaction aux instituteurs et à la gauche. Ce décret abroge le décret BARTHOU et lui substitue un autre dispositif qui semble avoir été négocié de très près avec la Fédération des Amicales ¹⁷⁷⁵.

Ce dispositif apparaît d'abord comme un retour, à quelques détails près, au système de Jules FERRY. Les instances de décision restent les mêmes (conférences cantonales, commission départementale, recteur, ministre) mais le pouvoir du recteur est à nouveau abaissé (il " approuve " la liste et ne " l'arrête " pas) alors que le ministre tranche les conflits après avis de la section permanente. D'autre part, toute la procédure est simplifiée : il ne s'agit plus d'élaborer un catalogue complet mais des propositions tendant à la suppression ou à l'addition d'un ouvrage (chaque proposition devant faire l'objet d'un rapport motivé).

Mais le plus frappant tient aux changements intervenus au niveau de la représentation des enseignants et du droit des parents. Toute intervention concrète des pères de famille disparaît. Ceux-ci n'ont plus la possibilité de présenter leurs observations écrites (ils conservent le recours a posteriori, confirmé par la loi DESSOYE). Par contre, la composition de la commission départementale est élargie : les délégués des instituteurs et des institutrices élus au conseil départemental y font leur entrée ainsi que deux délégués cantonaux désignés par le conseil départemental. Or ces derniers sont présentés comme les représentants des familles ! La boucle est ainsi bouclée et on voit que ce retour à la " tradition républicaine " se double d'un refus persistant d'organiser la collaboration concrète des parents à un épisode essentiel de la vie scolaire. En d'autres termes, la méfiance anticléricale et les intérêts corporatifs ont conjugué leurs effets pour empêcher toute évolution significative de la législation et des mentalités.

3. La Ligue, groupe de pression au service d'une hypothétique " synthèse laïque "

Quel rôle la Ligue a-t-elle joué dans ces péripéties ? On constate d'abord son ralliement sans équivoque à l'élargissement de la notion de défense laïque. Mais cela ne résume pas tout. Car ce qui frappe le plus au cours de ces années où la question scolaire interfère avec quantité d'autres problèmes, est le rôle de médiation politique qu'elle joue (ou tente de jouer) entre les plus hautes sphères gouvernementales et le milieu laïque. Dans le but, bien sûr, de faire aboutir les lois en discussion.

On suivra ici une approche chronologique, centrée principalement sur les congrès qui montrent bien ces imbrications.

¹⁷⁷⁴ D'après Louis ROLLAND (article cité, p. 424), qui s'appuie sur les déclarations de VIVIANI à la Chambre, les 16 et 19 janvier 1914.

¹⁷⁷⁵ Son bureau est reçu par VIVIANI le 15 janvier. GLAY note que " le ministre s'est trouvé d'accord avec nous pour revenir tout simplement à l'esprit de la loi de 1880 " (*REP* du 01.02.1914). Après la transmission du projet de décret au Conseil supérieur, il écrira : " L'examen comparatif des textes établit que les critiques de la Fédération ont été prises au sérieux par M. VIVIANI. " (22.02.1914)

• Un grand congrès de défense laïque : Bordeaux (1911)

Le congrès de Bordeaux (26-29 octobre 1911) est la première manifestation notable de l'adhésion de la Ligue à la conception " élargie " de la défense laïque. Il se déroule en présence de STEEG, ministre de l'Instruction Publique du cabinet CAILLAUX, qui s'apprête à déposer au mois de novembre sa série de projets de loi, illustrant le tournant. L'accord est total avec la politique ministérielle. Dès la séance d'ouverture, DESSOYE cautionne par avance les futurs projets : il serait temps, déclare-t-il, que " *les républicains se rendent compte que l'heure est venue de cesser des discussions sur de vaines formules (...) Faisons abstraction de nos préférences personnelles et rallions nous autour de la formule que présentera le gouvernement. En agissant ainsi, nous ferons acte de bons Français, de bons républicains, de véritables défenseurs de l'école et de l'esprit de laïcité.* " ¹⁷⁷⁶

Les dirigeants de la Ligue, satisfaits de l'abandon de la rhétorique de l'apaisement, se retrouvent à l'aise avec un gouvernement que dominant des radicaux " raisonnables ". La formule-clé du ministre de l'Instruction Publique " *Ni provocation, ni capitulation* " – qu'il illustrera dans son discours au congrès – correspond tout à fait à leur vue " moyenne " de la défense laïque. A cela s'ajoute l'ascendant personnel de STEEG, lui-même vieux collaborateur de la Ligue ¹⁷⁷⁷.

Aussi l'intérêt du congrès de Bordeaux réside-t-il surtout dans la précision du travail accompli en vue d'adapter la stratégie laïque. Pour la première fois depuis quatre ans, l'ordre du jour porte essentiellement sur l'obligation scolaire et la transformation des institutions auxiliaires chargées de la faire respecter. Plusieurs rapports sont présentés ¹⁷⁷⁸. On mesure le chemin parcouru aux principales orientations qui se dégagent.

La plus spectaculaire est l'abandon sans équivoque des commissions scolaires, qui ont décidément fait la preuve de leur inefficacité. Elles ne trouvent cette fois aucun défenseur ¹⁷⁷⁹ et c'est à l'unanimité que les participants demandent leur suppression. On hésite sans doute davantage sur le détail des formules de remplacement. Mais une perspective d'ensemble se dessine, qui n'est d'ailleurs pas entièrement originale : elle marque plutôt le ralliement aux projets de loi en instance de discussion (projet BRIAND de 1907 et surtout rapport POZZI de 1909). L'idée essentielle est que les pouvoirs des anciennes commissions scolaires doivent être dévolus d'une part aux inspecteurs primaires et aux juges de paix (pour la partie répressive), d'autre part à une institution à créer : les Conseils d'Ecoles. Ceux-ci seraient composés d'" amis de l'école laïque " désignés dans chaque commune par l'autorité préfectorale ou académique ; ils devaient comprendre obligatoirement des représentants du personnel enseignant, et si possible des représentants de la Caisse des Ecoles et du Bureau de bienfaisance. Leur rôle sera de " *prévenir les manquements à la loi d'obligation, de vaincre les résistances et l'inertie, et d'aider les familles en état de gêne* " ¹⁷⁸⁰.

Cette allusion aux conseils d'école annonce l'imminent projet ministériel. Celui-ci inclura une représentation des familles. Mais cette innovation ne semble pas de nature à heurter la Ligue,

¹⁷⁷⁶ 1911 p. 108.

¹⁷⁷⁷ A l'époque, il est toujours membre du Comité du Cercle Parisien. Rappelons qu'il fut le rapporteur général du Congrès de 1907.

¹⁷⁷⁸ " Obligation et fréquentation scolaires " par Georges MAZERAN ; idem, par M. BÉCHET, directeur de l'École Normale de Laon ; " Du rôle des délégations cantonales " par M. DOUCE, secrétaire de l'Union Départementale des D.C. de la Seine (1911 pp. 258-276).

¹⁷⁷⁹ Ferdinand BUISSON qui autrefois les défendait, déclare qu'il ne versera pas de " larmes de commisération " sur leur décès !

¹⁷⁸⁰ 1911 p. 127.

qui n'a d'ailleurs pas complètement tranché le problème de la composition de cette instance. Dans son discours au congrès, STEEG a annoncé que “ *l'école fera à son tour accueil à la famille* ”¹⁷⁸¹. Au surplus, il y a une grande différence entre le fait de désigner les représentants des familles par l'autorité académique (comme c'est le cas dans le projet de loi) et celui de les élire. L'aval donné par la Ligue à cette solution paraît traduire une certaine évolution.

Enfin, celle-ci n'oublie évidemment pas la lutte contre les adversaires : “ *Que des dispositions soient prises pour punir quiconque par des moyens répréhensibles, menaces ou autres, aura fait obstacle à la fréquentation de l'école publique* ”¹⁷⁸². La rédaction dilue volontairement la question des attaques cléricales dans un ensemble plus vaste.

Cette orientation a été défendue avec éclat par Ferdinand BUISSON en personne. Dans le grand discours qu'il prononce, le 27 octobre, l'ancien président de la Ligue, tout en protestant (contre des reproches venant de certains courants laïques) de sa fidélité à l'anticléricalisme¹⁷⁸³, explique en effet longuement qu'il faut souder étroitement les trois questions de la défense laïque, de l'obligation scolaire et de l'obligation post-scolaire¹⁷⁸⁴ :

“ Le premier obstacle à combattre, c'est l'hostilité factieuse organisant la révolte, l'action des tiers, patrons ou ecclésiastiques, qui, ouvertement ou hypocritement, dirigent contre l'École une campagne essentiellement politique.

Le second obstacle est d'un tout autre ordre : c'est l'incurie des parents, résultat de la faiblesse ou de la négligence, de l'ignorance aussi, de préjugés et de routines qui amènent certains parents à faire peu de cas de l'instruction pour leurs enfants.

Le troisième empêchement provient de la situation matérielle, de la misère économique, des difficultés qu'oppose à la scolarité régulière la grande pauvreté d'un trop grand nombre de familles, surtout de celles qui ont beaucoup d'enfants.

Voilà la triple cause de l'inapplication de la loi sur l'instruction obligatoire. ”

¹⁷⁸⁵

Pour finir, il invite ses amis à “ *couronner* ” la grande œuvre d'éducation nationale inaugurée par Jules FERRY :

*“ Il ne faut pas séparer les deux causes, celle de l'obligation pour l'école élémentaire et celle de l'obligation pour la seconde école (...). [Elles] seront comme les deux branches des tenailles entre lesquelles nous écraserons l'ignorance. ”*¹⁷⁸⁶

C'est cette orientation que venait en réalité de ratifier le congrès. Pourtant, dans la Première Commission, où toutes ces questions furent débattues, la bataille avait été rude. Les partisans du

¹⁷⁸¹ 1911 p. 247.

¹⁷⁸² 1911 p. 133.

¹⁷⁸³ “ Qu'il faille défendre l'école laïque, je tiens d'autant plus à le dire, qu'on m'a fait, je ne sais trop pourquoi, la réputation d'en douter, et d'avoir cru que l'école n'était pas en danger, qu'il n'y avait pas de péril clérical. J'ai dit et redit tout le contraire. Le péril clérical ! Il est, il fut et il sera, et bien loin de penser qu'il n'y a rien à faire, je dirais plutôt que tout est à faire. ” (1911 p. 136)

¹⁷⁸⁴ C'est le sens de la proposition de loi qu'il a lui-même déposée le 6 mars 1911.

¹⁷⁸⁵ 1911 p. 139.

¹⁷⁸⁶ 1911 p. 144.

monopole, représentés par des instituteurs de l'Ouest (*“ ces hommes dont nous avons déjà compris et ressenti la souffrance ”* comme le dira le rapporteur de la Commission), se firent entendre avec force ¹⁷⁸⁷. Édouard PETIT, qui présidait, eut beaucoup de mal à faire comprendre que *“ la question n'était pas l'ordre du jour ”* et la discussion dura sept heures ! Il fallut toute l'autorité de BUISSON, semble-t-il, pour éviter le dérapage ¹⁷⁸⁸. Un incident éclata encore au cours de la séance plénière. ROUSSEAU, l'instituteur du Morbihan qui s'était déjà illustré de la même manière au congrès de 1909, tenta de déposer un vœu introduisant subrepticement le monopole ¹⁷⁸⁹, en invoquant à l'appui une récente motion votée par le congrès radical de Nîmes.

Mais le vœu ne fut même pas mis au scrutin. DESSOYE lui reprocha à la fois d'être formulé avec hypocrisie et d'engager le congrès dans une voie qu'il n'avait pas eu l'occasion d'approfondir. En même temps, il repoussa sèchement un autre vœu de la commission, priant le Conseil général d'inscrire la question du monopole à l'ordre du jour du congrès de 1912. On ne pouvait, expliqua-t-il, faire décider la politique de la Ligue par des congrès dont la composition et le *“ tempérament ”* différent, suivant qu'ils se tiennent dans une région ou dans une autre : *“ Un congrès ne peut donc pas décider si telle question pourra être utilement discutée dans un autre congrès dont il ignore encore le lieu de réunion ”* ¹⁷⁹⁰.

Dans son discours à la séance de clôture le 29 octobre, le président de la Ligue reviendra indirectement sur l'incident, à travers une profession de foi sans équivoque :

“ Nos lois scolaires établissent pour le père de famille le droit que nous ne songeons nullement à lui enlever de faire instruire son enfant par le maître qui lui convient. L'école publique existe, elle est un service public. On a le droit, à côté de l'école publique, d'ouvrir une école privée et le père de famille est libre de choisir. ”

¹⁷⁹¹

Mais il félicite surtout son organisation de s'en tenir *“ sur cette épineuse question de la défense laïque ”* à des positions de sagesse et de responsabilité :

“ Vous n'êtes pas allés aux solutions extrêmes, vous les avez écartées et vous avez bien fait. Quand on est à certaines heures difficiles comme celles où nous nous trouvons, quand on est appelé (...) à fortifier l'opinion républicaine dans la direction où elle est entrée depuis un certain nombre d'années, on sent la responsabilité qui pèse sur chacun de nous (...). Vous vous êtes arrêtés au point net et précis où l'état actuel du pays et de la question vous obligeait de vous arrêter. ”

¹⁷⁸⁷ Ils s'étaient déjà exprimés dans la phase de préparation du Congrès. Plusieurs sociétés demandaient qu'on discute du monopole. Le refus de DESSOYE avait été très net : *“ Si nous voulions diviser les défenseurs de l'école laïque, ce serait le meilleur moyen. ”* (PV. de la séance du C.G. du 7 juin 1911).

¹⁷⁸⁸ Le rapporteur de la Commission résume ainsi l'intervention de BUISSON : *“ Pas de formule équivoque ! Si vous voulez que le Parlement rapporte les lois de 1882 et de 1886, et institue le monopole de l'enseignement, dites le avec franchise et clarté ; mais je vous préviens, je vous combattrai et mon vote restera en faveur de la liberté. ”* (1911 p. 134)

¹⁷⁸⁹ Le mot ne figurait pas dans le texte présenté qui parlait d'instaurer *“ un nouveau service national de l'enseignement, propre à donner aux enfants de France et des colonies une éducation rationnelle, démocratique et solidariste ”*. ROUSSEAU ajouta que la question des voies et moyens serait réservée pour l'année prochaine (1911 p. 147).

¹⁷⁹⁰ 1911, p. 148.

¹⁷⁹¹ 1911, p. 236.

Comment ne pas lire ici en filigrane le désaveu d'un certain extrémisme en faveur chez les radicaux ? D'ailleurs, ajoute DESSOYE, " vos résolutions pourront ne pas contenter les esprits qui trouvent qu'on ne va pas toujours assez loin (...). Dans les batailles politiques, on est toujours le réactionnaire de quelqu'un " (!). Mais l'essentiel n'est-il pas de rester ferme sur le possible ? Aussi

" la Commission de l'Enseignement [aura] la volonté d'écarter toute surenchère (...) Je suis certain qu'on ne viendra pas dire en présence d'une proposition faite par ceux qui ont la responsabilité : nous allons faire mieux, [car] le mieux est quelquefois l'ennemi du bien. " ¹⁷⁹²

Sur ce point, le président de la Ligue va connaître quelques désillusions : l'amendement BRARD allait bientôt être présenté. Du moins marque-t-il là une limite que la Ligue ne transgresserait plus à l'avenir. En ce sens, le congrès de Bordeaux contribue à préciser une certaine conception de la défense laïque. On y a bel et bien fait le choix d'une stratégie, et compte tenu de l'état des troupes, c'est celle de la modération. La Ligue est donc pourvue d'une orientation claire qui la met en état de peser sur les débats parlementaires à venir.

• Le congrès de Gérardmer ou le " poincarisme " de la Ligue (1912)

La défense laïque continue d'être la préoccupation principale du congrès de Gérardmer (18-21 juillet 1912). Le débat a alors commencé à la Commission de l'Enseignement sur les projets déposés par le Ministère POINCARÉ.

La résolution laïque est la suivante :

" Le congrès, ému de la situation faite aux écoles laïques et au personnel enseignant par la propagande cléricale dans l'ensemble du territoire de la République et particulièrement dans les régions de l'Ouest, considérant que l'obligation est très insuffisamment observée et qu'il y a là un véritable mal national auquel il importe grandement de porter remède dans le plus bref délai possible ;

Émet le vœu que le Parlement vote rapidement les lois relatives à l'école publique concernant la fréquentation scolaire, la défense de l'école publique, le contrôle de l'enseignement privé, l'organisation d'une caisse des écoles ¹⁷⁹³ ;

Que le Gouvernement et le Parlement se préoccupent du recrutement du personnel de l'enseignement primaire et envisagent les mesures nécessaires ;

Adresse à cet effet l'appel le plus pressant aux représentants des Groupes de gauche de la Chambre des députés, dans les Commissions de l'Enseignement et du Budget en la vigilance et l'énergie desquels le Congrès et le pays républicain mettent leur espoir et leur confiance. " ¹⁷⁹⁴

Cette orientation confirme donc celle de l'année précédente et s'adapte à l'évolution du débat.

¹⁷⁹² 1911 pp. 203-205.

¹⁷⁹³ Cette formulation suit l'intitulé des quatre projets GUISTHAU ; DESSOYE a déjà été désigné comme rapporteur des deux premiers.

¹⁷⁹⁴ 1912 pp. 254-255.

Le passage sur le recrutement des instituteurs – un problème qui commence à préoccuper sérieusement les spécialistes ¹⁷⁹⁵ – a été ajouté à la demande expresse de GLAY qui est intervenu en séance, au nom de la Fédération des Amicales, pour remercier la Ligue de son action en faveur de la défense laïque. L'événement est notable, d'autant que le leader des instituteurs a tenu des propos aimables qui paraissent inaugurer un avenir de collaboration féconde :

“ Jusqu'ici nos deux groupements marchaient côte à côte. Aujourd'hui, nous venons faire une soudure entre les deux grandes associations (...). Cette soudure a une signification d'autant plus grande qu'elle se fait dans ce pays de l'Est, d'où partit en 1880 la grande croisade laïque, et qu'elle se fait sous l'évocation de Jean MACÉ et de Jules FERRY. ” ¹⁷⁹⁶

C'est la première fois qu'un représentant es qualité de la Fédération des Amicales prend la parole dans un congrès de la Ligue. A l'évidence, ceci annonce un type de relations qui deviendra habituel entre les deux guerres ¹⁷⁹⁷.

Mais l'événement majeur du congrès est la présence du président du Conseil. Frappé par le deuil récent de son cousin, l'illustre savant Henri POINCARÉ ¹⁷⁹⁸, celui-ci a tenu à honorer sa promesse, en venant présider le 21 juillet, la séance de clôture. Il se présente comme un ami de toujours, et rappelle les liens étroits qui l'unissent à la Ligue depuis sa première expérience de ministre de l'Instruction Publique en 1895. Se déclarant flatté d'avoir été pendant de longues années mêlé de près à sa propagande, il ajoute : *“ La Ligue et moi sommes en pleine harmonie d'idées et de sentiments sur les questions d'enseignement. ”* ¹⁷⁹⁹

C'est au cours du banquet (de 800 couverts) où de nombreux toasts sont portés, le même jour, par les députés des Vosges et des départements voisins, que POINCARÉ prononce un grand discours politique, dont le ton se distingue notablement, par la précision des formules employées, des propos habituels en pareille circonstance ¹⁸⁰⁰. Certes, il n'évoque pas directement la défense laïque (dont GUISTHAU a parlé au cours de la séance de clôture) mais tout le contexte démontre son adhésion personnelle aux désirs de la Ligue sur ce point. En fait, dans *“ cet admirable pays des Vosges ”* qui a été le premier berceau de sa famille paternelle et dont *“ les robustes habitants incarnent les plus fortes vertus lorraines, l'attachement indéfectible au sol natal, le bon sens aigu, la volonté calme et réfléchi, le courage tranquille et souriant ”*, le président du Conseil a entrepris de dresser un véritable bilan de l'action de son gouvernement, au bout de six mois d'existence.

Après avoir insisté sur l'authenticité républicaine de celui-ci – qu'accrédite notamment “

¹⁷⁹⁵ Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi du 23 décembre 1912 sur la préparation professionnelle du personnel enseignant, BUISSON montre que depuis six ans, la baisse des vocations s'accroît : 5 000 candidats à l'entrée à l'École Normale en 1906, contre 3 700 en 1912.

¹⁷⁹⁶ 1912, p. 253.

¹⁷⁹⁷ Toutefois, l'épisode ne se renouvellera pas l'année suivante à Aix-les-Bains. Ce qu'il faut probablement attribuer à la nouvelle dégradation des rapports de la Fédération des Amicales avec la Ligue, à la suite d'une part des incidents de Chambéry, d'autre part des relations privilégiées qu'entretient la seconde avec le Ministère BARTHOU (voir plus loin).

¹⁷⁹⁸ Les congressistes rendent un hommage solennel à sa mémoire et “ s'associent au deuil de la Science et de la pensée française ” (1912 p. 207).

¹⁷⁹⁹ 1912 p. 322.

¹⁸⁰⁰ Discours intégralement reproduit au bulletin, 1912 pp. 339-344.

l'inébranlable loyauté ” de Léon BOURGEOIS ¹⁸⁰¹ – il évoque d’abord les délicats problèmes extérieurs intéressant l’avenir de l’empire colonial et de l’équilibre européen, qui sont venus au premier plan : exécution du traité franco-allemand à propos du Maroc, négociations avec l’Espagne et l’Angleterre, incidents de la guerre italo-turque. “ *Dans le règlement de toutes ces affaires, dit-il, nous n’avons jamais perdu de vue ni la nécessité de conserver intactes et de rendre tous les jours plus efficaces nos alliances et nos amitiés, ni le prix qu’une grande démocratie laborieuse doit attacher au maintien de la paix.* ” Mais la “ *préoccupation constante de l’honneur et de la dignité de la France* ” implique aussi un renforcement de la défense nationale. Cette idée est énoncée en des termes qui semblent déjà anticiper le dépôt de la loi de trois ans :

“ Comme les nations fortes sont les seules dont l’alliance et l’amitié soient recherchées, comme elles sont aussi les seules capables de paralyser, chez les autres, les velléités belliqueuses, nous avons considéré comme la plus impérieuse des obligations gouvernementales le développement de notre puissance militaire et navale. ”

Les applaudissements qui saluent ces paroles disent bien les sentiments profondément patriotiques des ligueurs. Rappelons que ceux-ci s’appêtent par un voyage en Alsace occupée (sur les traces de Jean MACÉ) à témoigner de leur ferveur. Tout au long du congrès, plusieurs interventions ont rappelé “ l’irréparable outrage ”, sans du reste jamais faire entendre à proprement parler, une note guerrière ou revancharde ¹⁸⁰².

Mais c’est la question de la réforme électorale qui retient le plus longuement l’attention de POINCARÉ. Après plusieurs années de tergiversations et de discussions laborieuses, la Chambre vient enfin (le 10 juillet) d’adopter une loi qui se veut le fruit d’un compromis entre “ proportionnalistes ” et “ antiproportionnalistes ”. Elle prévoit un système complexe reposant notamment sur le scrutin de liste dans le cadre départemental, le principe du quotient électoral, l’apparementement entre les listes pour la répartition (à la plus forte moyenne) des sièges restants. On a cherché à concilier la représentation des minorités et la prime à la majorité, dans une combinaison au total assez éloignée de la proportionnelle intégrale. POINCARÉ, faisant taire ses “ *préférences doctrinales* ”, se félicite donc d’un compromis qui a rallié le plus grand nombre des républicains, et souligne la ténacité qu’a mis son gouvernement à le faire aboutir :

“ Tout homme de bonne foi voudra bien reconnaître que sans notre effort redoublé, la chambre n’aurait pas accordé aux fractions des partis le droit de s’apparementer, de même que, sans notre intervention, elle n’aurait pas davantage accepté un amendement de M. LAFFERRE qui assure en tout cas à la majorité des voix la majorité des sièges. ”

Mais il ne peut s’empêcher de répondre aux radicaux antiproportionnalistes hostiles à toute réforme, qui, après avoir tenté de nombreuses manœuvres à la Chambre, n’attendaient que le passage de la loi devant le Sénat pour la torpiller ¹⁸⁰³. Le lendemain de l’adoption du projet par les

¹⁸⁰¹ Celui-ci est ministre du Travail ; d’autres radicaux figurent dans l’équipe ministérielle où STEEG a pris l’Intérieur.

¹⁸⁰² Ainsi la communication du publiciste Émile HINZELIN sur “ l’esprit et le cœur de l’Alsace ” (1912 pp. 282-296). Celui-ci indique complaisamment, à travers de multiples anecdotes, les sentiments francophiles des Alsaciens mais il ajoute : “ Il n’y a aucune haine dans ces propos. Quand nous allons là-bas, avec quelle bonté, quelle grâce, quelle politesse parfois déconcertante nous sommes reçus ! Les Allemands sont très bien chez eux, ils sont insupportables quand ils sont chez nous, dans cette Alsace-Lorraine sur laquelle ils n’ont aucun droit. ” (p. 292)

¹⁸⁰³ C’est ce qui se passera effectivement avec le vote par la majorité des sénateurs, le 23 novembre 1912, de la

députés, COMBES et CLEMENCEAU avaient en effet convoqué ceux de leurs collègues du Luxembourg qui étaient opposés, comme eux, au principe de la RP. Un “ Comité de défense du suffrage universel ”, composé de trente députés et trente sénateurs, fut créé. Il publia aussitôt un manifeste (dû pour l’essentiel à CLEMENCEAU) qui résumait les arguments des adversaires de la réforme. Le ton en était d’une virulence extrême ; le gouvernement se voyait accusé de pactiser avec “ *les pires ennemis de la République* ” ; il était également reproché aux républicains partisans des “ *chinoiseries arithmétiques* ” de prendre prétexte de la nécessité de mettre les élus à l’abri des influences locales, alors qu’il n’y avait de remède efficace à ce mal que dans la réforme administrative :

“ Des députés cléricaux, soi-disant ralliés, dont le chef du gouvernement se déclare séparé par la solution républicaine de la question religieuse, s’avisent que le scrutin majoritaire ne leur rendra jamais le pouvoir. Les voilà déclarant la guerre au régime électoral institué chez nous par la Constituante et successivement adopté par toutes les grandes nations d’Europe et d’Amérique (...). Traditionnellement, la réaction s’est toujours prononcée contre la loi du nombre. C’est la revanche de M. DE BROGLIE qui se prépare.

Une petite troupe de républicains, opposant à l’expérience universelle du fait une conception de professeurs, organisent de ville en ville des conférences où, dans l’indifférence du public, le parti de l’Église vient bruyamment applaudir et promettre un supplément de voix appréciable aux candidats de toute dénomination qui, pour l’amour de la mathématique, s’engageront dans l’aventure. Au bruit, tous les partis vaincus ont relevé la tête. L’espoir d’un suprême retour a lui... ” ¹⁸⁰⁴

L’enjeu était tel que POINCARÉ ne pouvait laisser passer de telles attaques. Sa réponse, d’un ton mesuré, est extrêmement nette. Il met d’abord CLEMENCEAU en contradiction avec lui-même, citant ses déclarations de 1906 favorables à la réforme électorale. Puis, saisissant au vol le problème de la réforme administrative, il lui reproche d’avoir mis la charrue avant les bœufs :

“ Chaque fois qu’on a voulu entreprendre la réforme administrative, simplifier les services, décentraliser et décongestionner les pouvoirs publics, on a rencontré dans les habitudes d’arrondissement des résistances invincibles.

C’est ce qui est advenu à M. CLEMENCEAU lui-même. Malgré la sincérité de ses intentions, malgré la verveur de son tempérament, il est resté trois années au Ministère sans pouvoir réaliser la réforme qu’il avait annoncée (...). En considérant la réforme administrative, comme un commencement et la réforme électorale comme une conséquence, il avait, je crois, interverti les termes de ce double problème et l’événement a prouvé qu’il l’avait par là-même rendu momentanément insoluble. ” ¹⁸⁰⁵

Elargissant ensuite le propos, le président du Conseil, à travers un historique de la réforme et des débats parlementaires qui l’ont accompagnée, tient à montrer qu’il se situe dans la lignée de tous ses prédécesseurs (radicaux compris) et témoigner de sa fidélité à une conception politique “ exclusivement républicaine ” :

“ Lorsqu’à notre tour nous avons eu à toucher cette question, le fruit était mûr,

motion PEYTRAL, repoussant tout système “ dont le résultat pourrait être de faire proclamer élu un candidat qui aurait obtenu moins de voix que son concurrent. ” La réforme électorale sera définitivement enterrée en 1914 par le cabinet DOUMERGUE, après avoir en mars 1913 provoqué la chute de BRIAND.

¹⁸⁰⁴ Cité in *Histoire de France contemporaine de 1871 à 1913*, Larousse, 1916 (sans nom d’auteurs), p. 334.

¹⁸⁰⁵ Ces paroles auront sur le moment un grand retentissement politique. Il s’en-suivra un échange de lettres ouvertes entre les deux hommes. Toute la presse se fait l’écho de la polémique.

et prêt à tomber de la branche. Le Ministère présidé par l'honorable M. MONIS avait dit et répété qu'il collaborerait à la réforme en prenant pour base de la discussion le projet de la Commission présidée par notre ami Ferdinand BUISSON qui a donné, dans ce long débat, tant de preuves de courage civique.

Le Ministère présidé par l'honorable M. CAILLAUX avait accepté un texte préparé par les délégués des gauches (...). A ce moment, personne ne s'est levé pour reprocher aux Ministères MONIS et CAILLAUX de pactiser avec les ennemis de la République. Pour absurde qu'il eût été, le reproche n'eût pas été plus injuste que lorsqu'on l'adresse au cabinet actuel. ” (Applaudissements)

Enfin, au moment où le débat va s'ouvrir devant le Sénat, POINCARÉ appelle à “ réaliser l'Union des républicains ”, tout en prévenant : “ Qu'on ne nous demande ni de renoncer à la réforme, ni d'en abandonner les idées maîtresses. Nous n'entendons pas faire figure d'un gouvernement qui se laisse gouverner. ”

L'intérêt de ces paroles, au-delà de leur résonance politique conjoncturelle, tient évidemment à ce qu'elles sont prononcées dans le cadre de la Ligue. Du seul fait que celle-ci accueille et applaudit leur auteur, elle paraît lui accorder un soutien politique sans réserve, bien qu'elle n'ait à aucun moment pris parti sur le problème de la proportionnelle – un sujet qui n'entre pas dans ses attributions et qui engendrerait d'ailleurs des divisions intestines¹⁸⁰⁶. Or si ce soutien a un sens, celui-ci consiste bel et bien, sous couvert d'unanimité, à jeter la pierre à certains radicaux qui paraissent s'exclure d'eux-mêmes de la démarche de rassemblement ou de concentration républicaine proposée par POINCARÉ ! Une fracture s'ouvre ici que l'évolution des mois suivants approfondira, sous d'autres formes.

Le poincarisme de la Ligue aura d'ailleurs plusieurs fois l'occasion de s'exprimer après Gérardmer. Le 26 novembre 1912, POINCARÉ préside le banquet annuel du Cercle Parisien¹⁸⁰⁷. Et surtout, après son élection à la présidence de la République, le 17 janvier 1913, c'est une fête d'un exceptionnel éclat que la Ligue organise en son honneur. La manifestation est sans commune mesure avec toutes celles qui ont suivi l'intronisation des précédents chefs de l'État. Cet enthousiasme correspond, on le sait, aux sentiments de l'opinion publique. Une fois de plus la Ligue sait admirablement en épouser les pulsations. Au sein de sa direction, des objections se sont cependant élevées contre le fait de détourner un crédit prévu pour la fête des écoles afin d'organiser

¹⁸⁰⁶ Ces divisions affleurent du reste au cours du congrès où les allusions à la RP ont été nombreuses. Dans son rapport d'activité, ROBÉLIN – adversaire de la proportionnelle – a quasiment présenté, au détour d'une phrase, la RP scolaire revendiquée par les catholiques comme la suite logique de la RP électorale ! Cette idée attirera une réplique d'Abel FERRY, rapporteur général du congrès et proportionnaliste modéré : “ Il permettra à des proportionnalistes républicains de lui répondre que la proportionnelle ne leur apparaît pas comme devant être un affaiblissement du principe d'autorité mais au contraire comme un moyen de dégager une majorité républicaine et laïque gagnant en cohésion ce qu'elle pourrait perdre en étendue (...). Mais quel que soit sur ce point nos divisions, mon cher ROBÉLIN, vous savez que pour aucun républicain, il n'est question de se prêter à un retour offensif contre les lois laïques, de faire ce que vous avez appelé la proportionnelle scolaire. Pour nous l'école laïque est une et indivisible. ” (1912 p. 222 et p. 230). De même lors de toasts prononcés au banquet avant le discours de POINCARÉ, les députés républicains de l'Est qui interviennent se partagent entre adversaires et partisans de la proportionnelle. Mais parmi les premiers, aucun n'utilise le ton de CLEMENCEAU. Ainsi le député radical des Vosges Marc MATHIS déclare : “ Nous avons pu, M. le Président du Conseil, nous séparer et nous restons séparés sur certaines questions, sur la réforme électorale notamment, mais bien au-dessus de ces questions d'ordre secondaire, il y a la France et la République, l'union entre les républicains. Je suis sûr que nous contribuerons à faire en France comme dans ce département l'union de tous les républicains. ” (1912 p. 333)

¹⁸⁰⁷ 1912 pp. 460-462.

une fête “ destinée à honorer une personne ”. Mais ces objections sont balayées par DESSOYE, qui est à l’origine de l’initiative et qui déclare :

“ En affirmant devant la France entière que le président de la République a été pour nous un collaborateur de tous les instants, nous apportons une recrudescence de force à l’idée que nous défendons. (...) Il a été pendant toute sa vie l’apôtre des œuvres laïques. Il a très nettement pris devant les tribunaux la défense des instituteurs. Nous lui dirons : nous venons vous honorer pour votre passé laïque et en même temps célébrer l’idée laïque qui arrive à la présidence en votre personne. ”¹⁸⁰⁸

Telle sera effectivement la tonalité des propos tenus lors de la cérémonie du 28 février devant plus de 5 000 personnes au Trocadéro¹⁸⁰⁹. On se demande si ne s’ébauche pas ici le climat de l’Union Sacrée !

En tout cas, par le poincarisme qu’elle manifeste à cette époque, la direction de la Ligue semble également partager les sentiments de retour à l’ordre et de reprise en main qu’a illustré l’ancien président du Conseil pendant les derniers mois de son gouvernement, en frappant de sanctions les syndicats de l’enseignement primaire après le congrès de Chambéry. Certes, on ne connaît pas avec précision la réaction immédiate (... ou l’absence de réaction) de la Ligue aux incidents eux-mêmes ; on ne sait pas non plus si sa presse a reflété¹⁸¹⁰ le retentissant débat parlementaire de décembre 1912 où POINCARÉ fut vigoureusement attaqué par la gauche (et par BUISSON en particulier) pour son autoritarisme. Mais un indice ne trompe pas : à l’automne, DESSOYE justifie le choix d’Aix-les-Bains pour y tenir le prochain congrès par la nécessité de se rendre sur “ les lieux du crime ”, afin d’y “ réparer la faute commise par les instituteurs à Chambéry ”. Quelques mois plus tard, avec le recul, la Ligue prendra une position conforme à son discours habituel, dénonçant d’un côté “ l’exploitation cynique ” des incidents de Chambéry par ceux qui accusent tous les instituteurs d’être des antipatriotes, affirmant d’autre part que la masse des primaires n’était pas prête à suivre quelques excités. *La Correspondance hebdomadaire* publie une motion de l’Amicale des instituteurs de la Savoie, critiquant l’attitude de la Fédération des Amicales (qui “ a permis à nos adversaires et même à beaucoup de nos amis de douter de la valeur morale du personnel enseignant ”) et protestant de son refus des “ théories dissolvantes ” (“ l’amour de la patrie est enseigné avec ferveur dans nos écoles ”). Dans le même numéro, est évoquée une manifestation récente en Haute-Marne, où les instituteurs, en plein accord avec “ leur ami, conseiller et député, M. DESSOYE ”, disaient qu’ils demeurent “ patriotes sans phrases, républicains sans épithètes ”¹⁸¹¹.

Pour autant, la Ligue ne perd pas de vue la défense laïque qui allait connaître en 1913 quelques turbulences nouvelles en liaison avec les péripéties politiques.

• Le congrès d’Aix-les-Bains et le Ministère BARTHOU (1913)

Il n’est pas sans intérêt de noter que, pour répondre aux attaques dirigées contre lui, BARTHOU (qui est à la fois président du Conseil et ministre de l’Instruction Publique) a choisi, entre autres tribunes, celle que lui offrait la Ligue. Membre de son état-major (bien qu’il y soit peu

¹⁸⁰⁸ PV du C.G., séance du 6 février 1913.

¹⁸⁰⁹ Voir le compte-rendu au bulletin, 1913 pp. 5-16, sous le titre “ Hommage à M. Raymond POINCARÉ ”, avec une photographie de l’intéressé (ce qui est tout à fait exceptionnel).

¹⁸¹⁰ Rappelons que les numéros de *La Correspondance hebdomadaire* ne sont pas consultables en 1912. Le bulletin observe un silence complet.

¹⁸¹¹ CH du 02.02.1913, sous le titre : “ Les instituteurs : ils sont patriotes et républicains ”.

assidu), il y bénéficie sans doute d'un préjugé favorable ¹⁸¹². Encore lui faut-il donner des gages de sa fidélité laïque et tenter de convaincre l'opinion républicaine. Le 25 septembre 1913, il se rend au congrès d'Aix-les-Bains où il prononce, le même jour, deux importants discours : le premier à la séance d'ouverture, le second au banquet ¹⁸¹³. L'essentiel du propos est justificatif et au total, le président du Conseil donne des assurances formelles sur la plupart des problèmes en suspens.

Y a-t-il un Concordat en préparation ? Le démenti est catégorique :

“ Au point de vue des relations que le Concordat réglait entre l'Église et l'État, nous sommes fermement attachés à la loi de 1905. Cette loi de Séparation des Églises et de l'État, j'ai contribué pour ma faible part à la faire adopter par la Chambre ; j'en ai défendu les principes. Je me fais honneur d'avoir également défendu certaines des dispositions libérales qui y figurent ; mais je tiens à dire que cette loi de 1905 est pour le Gouvernement la Charte qui règle d'une manière définitive l'attitude de l'État envers l'Église.

On a dit que des négociations avaient été engagées d'une manière officieuse et d'une manière occulte en présence desquelles, le moment venu, se trouveraient le parti républicain et le pays.

Messieurs, je ne sais quels incident l'on a imaginés et je sais moins encore, ou je veux moins savoir encore quels sont les incidents qu'on a dénaturés. Ce que j'apporte ce soir devant vous, c'est ma parole d'honnête homme et de ministre républicain, et je dis : ni sous le ministère présidé par l'honorable M. POINCARÉ, ni sous le Gouvernement dirigé par M. BRIAND, ni sous le cabinet dont j'ai la lourde charge et les graves responsabilités, il n'a été à aucun moment, d'aucune façon, sous quelque forme que ce soit, ni d'une manière directe, ni d'une manière indirecte, engagé de négociations quelconques qui prépareraient la destruction de la loi de 1905 et le rétablissement des relations entre l'Église et l'État. ”

La défense de l'école laïque sera-t-elle sacrifiée à une hypothétique ouverture à droite ? Là encore, le démenti est formel et c'est toujours la référence indissoluble au “ parti républicain ” et à la laïcité de l'école qui fixe la frontière infranchissable de l'action gouvernementale :

“ La République et l'École laïque sont inséparables : qui attaque l'une menace l'autre.

Le Gouvernement, comme le pays, est attaché à une politique de concorde nationale dont il ne renie pas les aspirations, mais il ne saurait ni la concevoir, ni la pratiquer, sans l'union des républicains et en dehors de l'application des lois fondamentales qui sont la raison d'être de la République.

(...) Il faut à la fois développer les grandes lois de 1882 et de 1886 qui sont la chute inaliénable de l'École laïque, et il faut les défendre. ”

Ces grands principes étant rappelés, BARTHOU n'éluide pas les applications concrètes, qui peuvent soulever des difficultés. D'abord le décret sur les manuels. La justification est ici détaillée : il n'a voulu ni supprimer le droit d'initiative des instituteurs, ni réduire les compétences de la commission cantonale et de la commission départementale, ni même renforcer le pouvoir des rec-

¹⁸¹² D'autant plus que pendant le débat sur les trois ans, il a eu l'occasion au Sénat de défendre la Ligue en butte aux accusations d'“ antipatriotisme ” de DE LAMARZELLE (Séance du 28 mai 1913 au Sénat, 1913 pp. 21-24).

¹⁸¹³ Voir le texte intégral de ces discours in 1913 pp. 119-129 et pp. 133-137.

teurs qui devront cette fois (“ *ce qui n’existait pas dans l’arrêté de 1887* ”), avant de prononcer la radiation d’un livre, renvoyer la liste à la Commission départementale, en indiquant le motif de leur position. Qu’a-t-il voulu faire alors ? Simplement permettre au père de famille de prendre connaissance de la liste des livres qui seront imposés à son enfant, l’obligation de l’école étant liée à sa neutralité :

“ Savez-vous pourquoi je crois avoir bien fait ? C’est une garantie donnée non pas à la campagne du fanatisme, de la violence et de l’injure, mais à la sincérité, au droit des pères de familles, et nous serons, lorsque nous viendrons devant la Chambre, dans une situation meilleure et plus forte pour introduire dans la loi les sanctions vigoureuses, les mesures de répression qui sont indispensables. ”

L’argumentation est fort habile sur ce point puisqu’elle consiste à rassurer certains ligueurs qui s’inquiètent des tendances “ laxistes ” de la Chambre engendrées par l’alliance objective des conservateurs et des socialistes. En substance, BARTHOU leur dit : les républicains de stricte observance pourront être d’autant plus impitoyables pour introduire des pénalités sérieuses dans la loi sur l’obligation qu’ils auront préalablement reconnu aux pères de famille un droit de réclamation sur le problème des manuels ¹⁸¹⁴. Parmi ces pénalités, il envisage la radiation des listes électorales pour les pères coupables d’avoir empêché leurs enfants de fréquenter l’école. Puis, rappelant que la Chambre a repoussé la peine de prison, il n’exclut pas que les garanties données à propos des manuels puissent peut-être “ *déterminer la majorité à inscrire à nouveau cette peine de prison, qui, dans certains cas, peut se justifier* ” car “ *la persuasion ne suffit pas, la contrainte et la répression s’imposent* ”.

Soucieux, enfin, d’obtenir une conclusion rapide du débat parlementaire (“ *Le mal est de ceux qui appellent un prompt remède, il faut se hâter, il faut en finir* ”), il indique très clairement sa volonté d’accélérer la procédure : “ *A la discussion espacée de semaine en semaine où l’obstruction a trop beau jeu pour s’exercer, il est nécessaire de substituer une discussion suivie qui sera dominée par la volonté d’aboutir* ”. Là-dessus, il tiendra parole puisque c’est le 24 novembre 1913, quelques jours seulement avant la chute de son gouvernement, que la discussion des lois laïques reprendra à la Chambre pour aller cette fois jusqu’à son terme.

Dans un autre passage de son intervention, BARTHOU n’a pas oublié l’hommage traditionnel aux instituteurs. Compte-tenu de la fermeté observée jusqu’ici vis-à-vis d’eux, ses paroles de “ *sympathie confiante* ” annoncent un véritable virage politique :

“ Sans fermer les yeux sur des écarts individuels dont aucune collectivité humaine n’est exempte, je n’ai jamais manqué l’occasion de protester contre l’injustice des généralisations de tendance et de rendre au personnel enseignant de nos écoles l’hommage que méritent ses efforts, son courage et la difficulté d’une tâche que ses adversaires de parti-pris épient pour la rendre encore plus délicate et périlleuse. Le devoir du Gouvernement consiste à défendre les instituteurs, à substituer l’éloge à l’attaque, à panser les plaies qui ont été faites, à donner les récompenses qui sont méritées. ”

Les contacts officiels n’allaient pas tarder à être renoués avec la Fédération des Amicales dont BARTHOU recevrait le bureau avant d’abandonner le pouvoir. Au cours de l’automne, les instituteurs frappés au lendemain du congrès de Chambéry sont également amnistiés.

¹⁸¹⁴ La crainte d’un excès d’indulgence a notamment été exprimée par Théodore REINACH dans le rapport préalable qu’il soumet au congrès sur l’obligation scolaire.

Sur tous les points où on attendait le président du Conseil, son discours d'Aix a donc apporté des réponses conformes à l'orthodoxie républicaine et laïque. La presse conservatrice ne s'y est pas trompée, en manifestant une amère déception et en critiquant sévèrement ce discours. Dans *L'Écho de Paris*, Albert de MUN reproche à BARTHOU d'avoir cherché à reconquérir les bonnes grâces de l'extrême-gauche ; il montre que ceux qui se réjouissent le plus de ses paroles sont les radicaux-socialistes qui n'ont pas voté la loi de trois ans ! ¹⁸¹⁵

Une fois de plus, la Ligue a donc servi (momentanément au moins) de bouée de sauvetage à un homme politique soupçonné par la gauche de déviationnisme, en lui donnant l'occasion de se refaire une "virginité" laïque. Une fois de plus elle servait de caution à une réactivation du consensus républicain au moment où celui-ci risquait de se rompre. Démonstration réussie, comme devait le souligner DESSOYE dans son discours de clôture, en accordant un satisfecit global au gouvernement :

" Aujourd'hui nous sommes heureux de constater après les déclarations du chef du gouvernement qu'entre le Gouvernement et la Ligue de l'Enseignement l'accord sur toutes les matières est complet. " ¹⁸¹⁶

Mais la portée du congrès ne se réduit pas seulement à la vérification de l'accord politique avec le gouvernement sur la laïcité. C'est aussi la première fois depuis plusieurs années que la question de la préparation militaire de la jeunesse, introduite par un rapport du député Maurice BRAIBANT est à l'ordre du jour ¹⁸¹⁷. Il est difficile de ne pas voir là une retombée du vote de la loi de trois ans qui a donné lieu à de multiples discussions connexes sur l'organisation des réserves ou, justement, sur la préparation militaire avant le service. Les opposants à la loi en particulier – radicaux avec leur armée de soldats-citoyens, ou socialistes agitant le thème d'une armée de milices – ont souvent opposé à l'allongement du service actif, la perspective d'une réorganisation d'ensemble, impliquant qu'on mette l'accent sur de telles mesures ¹⁸¹⁸. Mais il est remarquable que la Ligue ne présente pas la préparation militaire comme une alternative aux trois ans : elle veut y voir un simple complément aux "*prescriptions malheureusement dédaignées des lois de 1889, 1905 et 1913*" ¹⁸¹⁹. Dans cette optique, le rapport BRAIBANT demande que les pouvoirs publics organisent "*la gratuité, la laïcité et l'obligation*" des exercices physiques et de la préparation militaire et que le Parlement vote au plus tôt une loi "*assurant la culture physique à tous dès l'enfance et ne prévoyant que pour les plus de seize ans les exercices ayant un caractère militaire*" ¹⁸²⁰. Le fait nouveau est ici dans l'obligation. Mais on remarquera que l'esprit demeure fidèle à la tradition républicaine et repousse toute militarisation prématurée de la jeunesse, qui serait une "*faute psychologique*" : "*La discipline militaire ne peut être imposée à des enfants sans que souffre leur développement moral (...). Les habitudes déplorables d'une demi-discipline seront pires qu'une absence complète de préparation ; (...) contentons-nous donc à l'école d'une éducation physique raisonnée.*"

Ceci conduit à s'interroger sur l'attitude de la Ligue face à l'allongement du service militaire. Officiellement, elle n'a pris position ni pour ni contre, évitant ainsi soigneusement un nouveau

¹⁸¹⁵ Cité par M. GONTARD, op. cit., pp. 195-196.

¹⁸¹⁶ 1913 p. 214.

¹⁸¹⁷ La précédente discussion datait de 1909.

¹⁸¹⁸ Voir par exemple la déclaration de Joseph CAILLAUX au banquet du parti radical du 18 mai 1913. Il évoque la nécessité de développer " les organismes de préparation militaire par l'entraînement physique qui, placés sous l'égide de l'État, continuant les œuvres post-scolaires, prolongeront notre enseignement national " et condamne le projet gouvernemental (cité par G. BAAL, op. cit., p. 1389).

¹⁸¹⁹ Rapport BRAIBANT, 1913, p. 284.

¹⁸²⁰ Ibid, 1913 p. 285.

motif de querelle intestine qui aurait pû être bien plus fatal à son unité que la proportionnelle, ou même la laïcité ! ¹⁸²¹ Il est tout à fait clair cependant que la majorité de ses dirigeants (ou des hommes qui “ comptent ” vers 1912-1913) sont – à la notable exception de Ferdinand BUISSON et probablement de quelques autres que nous n’avons pu recenser – des partisans résolus de la loi nouvelle. C’est évidemment le cas de DESSOYE et de Léon BOURGEOIS. C’est aussi celui de l’immense majorité des parlementaires présents à Gérardmer (dont Abel FERRY, le rapporteur général du congrès) ou à Aix (ainsi Constant VERLOT, rapporteur général ; Théodore REINACH, auteur du rapport sur la fréquentation scolaire ; BRAIBANT, etc...). Il faut d’autre part rappeler les liens étroits qui soudent à ce moment la Ligue à la puissante Union des Sociétés de Gymnastiques de France, dont le président Charles CAZALET siège à sa direction et a nettement soutenu la loi ¹⁸²².

Nous faisons l’hypothèse que cette situation a pu avoir une influence sur BARTHOU, et peut-être l’incliner à un retour vers le strict “ républicanisme ” après l’épisode agité des trois ans. C’est en tout cas le sens qu’on peut attribuer à un article de DESSOYE dans *La Lanterne*. En réponse à l’article d’Albert de MUN dans *L’Echo de Paris*, le président de la Ligue écrit en substance que l’adhésion de la droite catholique à la loi de trois ans ne lui donne aucun droit de gouverner la République. Les catholiques font preuve, dit-il, d’ “ *un patriotisme tout particulier et étroitement intéressé* ” ; or le lien entre le patriotisme et la République ne doit pas effacer le lien entre la République et l’École laïque ¹⁸²³.

Au début de sa première intervention à Aix, BARTHOU a lui-même évoqué la loi de trois ans. Non pour en faire un éloge appuyé, mais pour se féliciter des conditions de son application. Il insistait en particulier sur l’intérêt pour la défense nationale de l’incorporation à vingt ans et reliait cette mesure à l’action que mène la Ligue sur le terrain de la préparation militaire ¹⁸²⁴. Quand on sait les controverses suscitées par l’incorporation à vingt ans ¹⁸²⁵, il est difficile de ne pas voir dans ces

¹⁸²¹ On sait qu’à la base des vœux condamnant la loi de trois ans ont circulé en 1913. Ainsi, dans la Loire, à la veille du congrès de la Fédération des œuvres post-scolaires, plusieurs sociétés prennent position en ce sens. Mais les dirigeants fédéraux refusent leur inscription à l’ordre du jour, car ce serait “ faire de la politique ” ! (Archive FOL Loire).

¹⁸²² *Le Gymnaste* organe de l’USGF est particulièrement favorable aux trois ans. Dans un discours du 11 mai 1913, CAZALET adresse “ l’adhésion enthousiaste de tous ses camarades à la prolongation du service militaire afin d’assurer à toute heure et en tout lieu le respect de ces deux sentiments auxquels nous devons tout sacrifier, le respect de la dignité nationale et la fierté française. ” (Cité par J.-J. BECKER *1914 Comment les Français sont entrés dans la guerre*, FNSP, 1977, p. 36).

¹⁸²³ Article cité dans la *CH* du 26.10.1913.

¹⁸²⁴ Rappelant les “ appréhensions ” qu’avait entraîné l’incorporation à vingt ans, BARTHOU déclare péremptoirement qu’elles n’ont pas été confirmées par les faits : en donnant 180 000 ou 190 000 hommes supplémentaires mobilisables en avril 1914 (au lieu de 140 000), elle augmentera d’autant la défense du pays ; d’autre part, les conseils de révision “ ont constaté d’un bout à l’autre du territoire qu’il y avait, soit dans la taille, soit dans la force musculaire, une amélioration considérable et ils ont été unanimes à dire que cette amélioration était la conséquence du développement de la culture physique au cours de ces dernières années. ” C’est pourquoi, ajoute-t-il, la Ligue, en développant les exercices physiques et la préparation militaire, “ prouve une fois de plus qu’elle ne se sépare pas des intérêts vitaux de la nation ” et, en adoptant les conclusions du rapport BRAIBANT, s’apprête à “ rendre un service nouveau à ce pays ” (1913 p. 124).

¹⁸²⁵ Il s’agissait, en réalité, de résoudre le problème de la “ soudure ” des classes appelées sous les drapeaux et de maintenir des effectifs suffisants. Dans un premier temps (le 15 mai), BARTHOU avait fait adopter par la Chambre – pour forcer le vote des trois ans – le maintien pendant une année supplémentaire de la classe 1910, libérable au bout de deux ans. Mais cette décision provoque en mai et juin des incidents multiples dans les casernes allant parfois jusqu’à des mutineries. L’incorporation à vingt ans, proposée par l’amendement ESCUDIER et votée le 16 juillet, permet de libérer en octobre 1913 les soldats de la classe 1910 qui se croyaient condamnés à une année supplémentaire de service. Mais elle ne fut qu’une réponse imparfaite au problème de la soudure puisque, dans les derniers mois de 1913, il n’y eut

allusions une volonté de défendre l'esprit même de la campagne troisanniste – et de la part de la Ligue, une caution au fait accompli !

Quant à la défense de l'école, elle occupe évidemment une place centrale dans les délibérations du congrès. La discussion est introduite par un long rapport sur la fréquentation scolaire de Théodore REINACH, député de la Savoie et membre de l'Institut, qui constitue un document de référence de toute première qualité contenant une analyse approfondie du problème et des idées qui ont circulé à son sujet, faisant le point sur les solutions et l'état d'avancement du débat parlementaire ¹⁸²⁶. C'est ce rapport qui sert de base aux discussions de la première Commission, présidée par BUISSON.

On se contentera d'indiquer les résolutions principales qui en sont issues. Précisant la perspective générale, le congrès constate d'abord que *“ l'œuvre indispensable et urgente du relèvement de la fréquentation exige l'emploi persévérant et simultané de l'obligation, de l'assistance, de l'action administrative et privée ”*. Il réclame l'adoption immédiate du projet DESSOYE en souhaitant qu'il comporte *“ des pénalités sérieuses pour les parents convaincus de négligence opiniâtre et d'oubli persistant de leurs devoirs ”*. Il adhère en outre au contre-projet VIVIANI sur les Caisses des Écoles, et insiste pour conserver à celles-ci *“ le caractère obligatoire, la subvention également obligatoire de l'État et le droit de participer aux œuvres complémentaires de l'école ”* ¹⁸²⁷. Par ces deux derniers vœux, la Ligue accentue son rôle de groupe de pression parlementaire, à la veille de la phase finale de la discussion des lois laïques à la Chambre.

Un vœu plus original et plus prophétique à certains égards mérite également d'être mentionné. Sous son apparence anodine, il énonce peut-être la véritable solution du problème :

“ Que les allocations aux familles nombreuses prévues par la loi de 1913 ne soient accordées qu'aux familles qui observeront pour leurs enfants les dispositions légales concernant la fréquentation scolaire... ” ¹⁸²⁸

La question du monopole avait cependant resurgi au sein de la Première Commission, lancée par le député socialiste de l'Isère RAFFIN-DUGENS *“ qui n'était pas le seul à penser ainsi ”*. Le rapporteur, Alfred MOULET, un universitaire devenu inspecteur d'Académie, résume en ces termes le déroulement du débat :

“ Le programme du Congrès ne permettait point de discuter cette question ; M. Ferdinand BUISSON n'eut aucune peine à en persuader la Commission ; mais le rapporteur a reçu mandat de ne point taire cette intervention finale d'un problème désormais posé devant l'opinion et que tant de républicains, ou pour ou contre, ont déjà résolu. C'est donc fait. Il appartient au Conseil général de la Ligue de décider si ce problème peut et doit être inscrit à l'ordre du jour d'un des prochains congrès.

Une telle question requiert des débats précis, approfondis et complets ; elle ne

qu'une seule classe *instruite* sous les drapeaux et deux classes en cours de formation. Pour cette raison, la mesure fut critiquée par les milieux militaires. Sans parler des risques d'épidémies qu'elle pouvait renforcer, selon les spécialistes. Favorable aux trois ans, CLEMENCEAU, par exemple, fut hostile à l'incorporation à vingt ans pour des motifs d'hygiène. Les propos de BARTHOU à Aix apparaissent donc fort optimistes. (Sur toutes ces questions, voir notamment G. BAAL, op. cit., pp. 1389-1392 ; la REP en 1913 donne également quantité d'informations analogues...)

¹⁸²⁶ “ La fréquentation scolaire ”, 1913 pp. 235-267.

¹⁸²⁷ 1913 p. 187. Le contre-projet VIVIANI avait été préféré par la Commission du Budget (suivie par elle de l'Enseignement) au projet GUISTHAU qui ne comportait pas le caractère obligatoire des caisses.

¹⁸²⁸ 1913 p. 190. Il semble bien que dans les années 1930, ce soit effectivement la généralisation des allocations familiales qui aient réussi à venir à bout des dernières résistances...

*peut être examinée hâtivement et à la légère ; en aucun cas, et quoique la France républicaine en décide, le monopole de l'enseignement ne sera pour nous la solution de l'impatience, encore moins celle du désespoir. ”*¹⁸²⁹

Ainsi la Ligue ne pouvait probablement plus échapper à une discussion prochaine sur le monopole. Mais celle-ci n'eut pas lieu, car le congrès d'Aix fut en fait le dernier avant le déclenchement de la guerre, à aller jusqu'à son terme !

Son impact immédiat fut du reste considérable. La presse de gauche le salue comme un événement en raison de la qualité de ses débats et de l'élan donné à la défense laïque. Selon Marcel SEMBAT dans *La Revue de l'Enseignement Primaire*, “ il s'y est dit des choses précises et fortes qui vont obliger les députés à réfléchir et à prendre parti ”¹⁸³⁰. Un autre organe représentatif de la laïcité militante se félicite des “ *déclarations très nettes* ” de BARTHOU :

*“ Ce sont là d'excellentes paroles que nous ne pouvons qu'approuver. Mais les actes suivront-ils ? Il faut l'espérer ; en tout cas la Ligue et plus généralement tous les républicains se chargeront de les rappeler. ”*¹⁸³¹

En octobre 1913, le durcissement est sensible au congrès radical de Pau qui apparaît à beaucoup d'égards comme la réplique au congrès de la Ligue. Le ton est donné d'emblée par la déclaration de DEBIERRE, vice-président du Parti, accueillant les congressistes par ces mots :

“ A Aix nous avons entendu l'actuel Président du Conseil proclamer – et on sait avec quel entrain – que la République et l'école sont inséparables. Mais au même moment, M. BARTHOU proclame que “ résolu à ne consentir aucune abdication, le pays veut retremper ses forces dans un large courant de concorde nationale ”. Balance en main, le Président du Conseil offre à la Gauche la politique laïque et à la Droite la politique de concorde nationale. Pendant ce temps, les ministres radicaux chantent le Salut du Vendredi Saint et nos écoles comme nos maîtres sont traqués et boycottés par la réaction cléricale. Le parti républicain réclame des armes et M. BARTHOU lui adresse des discours. Des mots, toujours des mots. Des actes, jamais ! ” (Applaudissements répétés.)¹⁸³²

C'est à une véritable surenchère que se livrent les radicaux sur la question laïque. Ils proposent de voter non seulement le projet DESSOYE, le contre-projet VIVIANI sur les Caisses des écoles et le projet MASSÉ sur le contrôle de l'enseignement privé, mais aussi la proposition BRARD, qui soulève l'enthousiasme des participants. Un vœu déposé par BEPMALE et ratifié à une large majorité donne mandat aux élus du parti “ *de voter toutes les mesures législatives qui seront de nature à défendre l'école laïque et à combattre la mainmise de l'Église sur l'enseignement public, fallût-il aller jusqu'au monopole de l'enseignement* ”¹⁸³³. Le congrès estime en outre que la circulaire BARTHOU sur les manuels “ *a livré le contrôle de l'école nationale au clergé romain* ”.

DESSOYE n'était pas présent à Pau, où sa mollesse laïque est fustigée par BRARD¹⁸³⁴. Ce

1829 1913, p. 193.

1830 REP 12.10.1913 “ L'influence d'un congrès ”.

1831 *Annales de la Jeunesse Laïque*, octobre 1913.

1832 *Compte-rendu du Congrès radical de 1913*, p. 15.

1833 Ibid, p. 336.

1834 “ Les projets qui sont rapportés par l'honorable M. DESSOYE auraient pour résultat d'apporter quelques petites punitions ou plutôt quelques petites auréoles à ceux qui persécutent l'école publique (...). Votre loi n'atteindra

n'est pas la première fois que le président de la Ligue est critiqué par ses amis politiques : en 1912 et au début de 1913, le bulletin du parti l'a qualifié (ainsi que BUISSON) de “ *radical-libérâtre* ”, ce qui a entraîné une protestation conjointe des deux intéressés ¹⁸³⁵. A cela s'ajoute la dérive personnelle de DESOYE, partisan des trois ans et vraisemblablement hostile à l'alliance à gauche en vue des législatives de 1914. A Pau, il appartient – avec VERLOT – au groupe de parlementaires radicaux à qui on reproche de s'être associés à l'Entente Démocratique et Sociale (créée par MAGINOT), c'est-à-dire à une tentative de débauchage du parti ¹⁸³⁶. Quant à BUISSON qui, lui, est un ferme partisan de l'alliance à gauche, il doit affronter un congrès hostile à ses positions modérées sur la question laïque qu'il défend cependant avec courage ¹⁸³⁷. Pour des raisons différentes, deux dirigeants importants de la Ligue se trouvent donc en porte à faux vis-à-vis de l'orientation de leur parti.

L'impact du congrès de Pau est important. BARTHOU lui-même, qui a besoin des radicaux pour se maintenir au pouvoir, doit en tenir compte. Devant les clameurs conjointes des radicaux et des instituteurs organisés, il fait quelques concessions à propos du décret sur les manuels (sans aller cependant jusqu'à supprimer le droit de réclamation des parents). Mais ceci ne suffit pas à désarmer l'hostilité et le cabinet BARTHOU est renversé le 2 décembre.

A l'automne, la Ligue a elle-même rectifié le tir. *La Correspondance hebdomadaire* publie le 19 octobre un article de Charles GASCARD qui critique indirectement l'action de BARTHOU. Tout en estimant que le président du Conseil à Aix-les-Bains a correctement répondu aux interrogations des républicains, l'auteur juge que sa circulaire sur les manuels pose des problèmes. Elle risque de donner un surcroît d'influence aux associations catholiques “ *qui prétendront constituer la voix du peuple* ” :

“ Il se pourrait bien que le Ministère BARTHOU ou celui qui le remplacera se troublât devant une pareille agitation et consentît aux cléricaux des concessions regrettables (...). Nous traversons une période quelque peu troublée, un peu incertaine ; les réactionnaires aidés par des dissidents qui les couvrent d'une étiquette républicaine usurpée ou imméritée, ont trop souvent pesé sur l'esprit de nos dirigeants. ”

Néanmoins les relations officiellement confiantes avec le gouvernement se maintiennent jusqu'au bout. Le 28 novembre, BARTHOU préside encore le banquet annuel du Cercle Parisien au milieu d'un étrange parterre de personnalités : Ferdinand BUISSON y côtoie le président du Conseil municipal de Paris, l'ancien bonapartiste CHASSAIGNE-GOYON qui fait, à sa manière, un éloge de l'école laïque ! Les propos de CHASSAIGNE-GOYON sont repris par BARTHOU “ *avec une bienveillante ironie* ” selon le bulletin de la Ligue. Mais celui-ci prophétise surtout, non sans humour, la fin prochaine de son gouvernement :

“ ... J'ai assisté cet après-midi à une séance de la Chambre où par habitude on a été porté à dire assez de mal du Gouvernement. Mais ce soir je me trouve dans un

pas les délits les plus graves, ceux qui sont commis sous forme de chantage économique (...) [ou de] chantage religieux ” (*Compte-rendu du congrès de Pau*, pp. 322-323).

¹⁸³⁵ Cité par G. BAAL, op. cit., pp. 1345 et 1362. Le motif de cette attaque est le rejet par la Commission de l'enseignement de l'amendement BRARD que le parti radical a décidé de soutenir.

¹⁸³⁶ Voir le rapport de LÉVY-ULLMANN au nom du Bureau Exécutif (*Compte-rendu du congrès de Pau*, pp. 29-30). L'Entente Démocratique et Sociale refusait toute discipline de parti. C'est une des tentatives de regroupement qui conduira à la Fédération des Gauches, créée à la fin de l'année, autour de BRIAND et de BARTHOU, en vue de rassembler les modérés pour les élections de 1914. DESOYE ne fera cependant pas partie de cette formation qui sera en définitive un échec.

¹⁸³⁷ Voir son discours, fréquemment interrompu par les protestations au compte-rendu, pp. 326-334.

*milieu plus favorable : j'y vois des sénateurs, j'y vois des députés. La sympathie de ses sénateurs sera moins proportionnelle que la représentation vers laquelle je les convierai dans quelques jours, et quant aux députés, si nous avons pu être séparés avec quelques-uns d'entre eux sur la durée du service militaire, nous ne sommes pas séparés sur les services que nous devons à la Ligue de l'Enseignement. Et si nous ne sommes pas complètement d'accord sur l'immunité de la rente, je suis bien certain que nous sommes d'accord sur les immunités que les uns et les autres nous demandons pour l'École laïque. ” (Applaudissements et rires.)*¹⁸³⁸

C'est l'École laïque qui nous divise le moins. C'est autour d'elle que les républicains doivent se grouper, s'unir, se rapprocher, s'estimer, et collaborer du même cœur. J'entends quelquefois nos adversaires me demander quelle est la raison de la passion avec laquelle je défends nos écoles publiques. Je suis tenté de leur répondre que cette passion de défense, on pourrait la mesurer à la passion même de leurs attaques.

Nous sommes prêts à cesser de défendre l'École laïque le jour où ses adversaires cesseront de l'attaquer; mais il me semble que ce jour n'est pas encore venu.

*Quant à moi, je collaborerai à l'œuvre laïque et en même temps à la défense de l'école publique. Mais un malheur est bien vite arrivé. Il y a huit mois que je l'attends ; il ne s'est pas encore produit. Mais il peut y avoir un jour où il se produira. Je reviendrai alors parmi vous et j'essayerai de me faire pardonner mes absences trop nombreuses par une fidélité exacte ; j'ai déjà pris rendez-vous avec DESSOYE pour qu'il m'inscrive parmi les conférenciers de la Ligue. ”*¹⁸³⁹

Cette manifestation n'est pas du goût de tous les laïques qui y relèvent une alliance “ contre-nature ”. Un futur président de la Ligue, FRANÇOIS-ALBERT, en fait un compte rendu acerbe, le 30 novembre, dans *L'Homme libre*, journal de CLEMENCEAU :

“ Imaginez-vous WALDECK-ROUSSEAU et M. DAUSSET célébrant en chœur, vers la fin du siècle dernier, notre œuvre d'instruction primaire ? De pareilles rencontres passent aujourd'hui inaperçues. Bien mieux : les discours prononcés par MM. BARTHOU et CHASSAIGNE-GOYON ne furent pas tellement discordants que personne ait pu signaler la moindre dissonance. Sans doute M. CHASSAIGNE-GOYON s'abstint de prononcer le mot de République – passé oblige ! Mais il n'éprouva nul embarras à proclamer que l'école ne saurait avoir d'ennemis que le mal, l'ignorance et l'erreur. Puis, se tournant vers les membres du gouvernement :

“ Vous estimez, et j'estime avec vous, déclara-t-il avec son plus aimable sourire, qu'entre les mains de l'État l'école ne doit pas être un instrument de division, mais au contraire d'union nationale. ”

Il ne restait à M. BARTHOU qu'à reprendre l'excellente formule de M. CHASSAIGNE-GOYON et à la développer avec sa ferveur oratoire coutumière. Ce qu'il fit aux applaudissements de tous les convives. Pour ne pas rester en reste de courtoisie, il termina par quelques souhaits de prospérité à l'adresse de l'école privée, source d'émulation nécessaire.

¹⁸³⁸ On sait que la question du maintien des textes consacrant l'immunité fiscale dont jouissent les rentes de l'État a été le motif du renversement de BARTHOU.

¹⁸³⁹ 1913 pp. 297-298.

Ainsi chacun s'en fut content de son voisin. Heureux temps que ceux où d'apparents adversaires peuvent ainsi s'entendre, se comprendre et se congratuler ! ”

1840

A l'issue de la crise ministérielle qui suit le renversement de BARTHOU, la Ligue saluera avec un éclat particulier l'avènement du cabinet DOUMERGUE, grâce auquel le balancier politique s'incline à nouveau vers la gauche. Elle y relève la présence d'au moins seize collaborateurs éminents¹⁸⁴¹. C'est à ce gouvernement, où René VIVIANI détient le portefeuille de l'Instruction Publique, que reviendra, on le sait, l'honneur de faire aboutir à la Chambre deux des projets de loi laïques en janvier-février 1914.

• Les péripéties de l'année 1914

La Ligue évidemment se félicite de l'adoption de ces textes, qui permettent au moins de sauver la face et de montrer que son action n'a pas été vaine. Elle y reconnaît l'essentiel des vœux de ses congrès, même s'il a fallu opérer de nombreuses tractations au cours de la discussion parlementaire. Elle approuve également sans ambiguïté le nouveau décret VIVIANI sur les manuels qui, remplaçant le décret BARTHOU, donne satisfaction aux instituteurs et à la gauche¹⁸⁴². En revanche, elle ne fait pas de commentaire particulier sur la nouvelle procédure de nomination des instituteurs (par les recteurs) qu'elle se contente de signaler¹⁸⁴³. Mais elle insiste désormais sur deux points : la nécessité que les lois votées par la Chambre soient examinées au plus vite par le Sénat et les compléments à apporter d'urgence pour refondre la législation scolaire dans son ensemble¹⁸⁴⁴. C'est ce double impératif considéré comme vital qui déterminera l'attitude du président de la Ligue au cours des mois suivants.

Sans attendre le débat devant le Sénat, qui, de toute façon ne paraît pas pouvoir se conclure avant les élections législatives, la Ligue organise, le 13 mars 1914, un grand banquet en l'honneur de DESSOYE, qualifié d'“*organisateur de la victoire*”. Cette cérémonie est une dernière manifestation d'union républicaine à la veille de la très dure compétition électorale qui va s'ouvrir. Y assistent une cinquantaine de parlementaires, ministres ou anciens ministres, tout l'état-major de la Ligue, ainsi que de très nombreuses personnalités parmi lesquelles Louis ROUSSEL, président

¹⁸⁴⁰ Cité par *La REP* du 14.12.1913. La revue ajoute son commentaire de la cérémonie : “ M. DESSOYE pleurait de tendresse. Jean MACÉ en eût pleuré de honte. ”

¹⁸⁴¹ Outre DOUMERGUE lui-même, membre du Cercle Parisien et qui a présidé les congrès de Marseille et de Tourcoing, ce sont : BIENVENU-MARTIN, qui a présidé le congrès de Biarritz ; CAILLAUX, VIVIANI, MÉTIN, AJAM qui “ firent de brillantes conférences sur la politique budgétaire de la République, les retraites ouvrières, le programme agraire ” ; Raoul PÉRET qui “ fait partie de notre Conseil juridique ” ; NOULENS “ membre du Cercle Parisien depuis quinze ans ”, René RENOULT “ depuis quatorze ans ”, RAYNAUD, MONIS, LEBRUN, MALVY, MAGINOT, DAVID, JACQUIER “ qui en tant de circonstances témoignèrent de leur sympathie pour l'œuvre de Jean MACÉ ” (*CH* du 14.12.1913). Parmi les noms cités, on remarque que tous ne sont pas radicaux.

¹⁸⁴² “ Le nouveau décret écartera les discussions passionnées que le précédent avait ouvertes sur le seuil de l'école. ” (*CH* du 08.03.1914)

¹⁸⁴³ *CH* du 15.02.1914.

¹⁸⁴⁴ “ Nous espérons fermement que la Haute-Assemblée confirmera le vote de la Chambre et que sa décision ne se fera pas trop attendre longtemps (...). Cette loi appelle des compléments ; il faudra songer au contrôle de l'enseignement privé, à l'organisation de l'enseignement post-scolaire, et comment, avec M. VIVIANI, ne pas dire aussi que l'effort continu des adversaires de l'esprit laïque pour multiplier partout les patronages impose à l'initiative des républicains un devoir de propagande, un effort d'organisation, pour lequel on ne groupera jamais assez d'activités et de dévouements ” écrit DESSOYE (1914 pp. 8 et 12)

de la Fédération des Amicales ; les députés socialistes ont, cette fois, été invités et plusieurs ont pris la peine de se faire excuser, comme RAFFIN-DUGENS, ELLEN-PRÉVÔT, SEMBAT, etc. A la table d'honneur se trouvent notamment tous les ministres de l'Instruction Publique (à l'exception du président du Conseil DOUMERGUE et de STEEG) qui ont été associés depuis 1907 aux projets de lois scolaires : BRIAND, BARTHOU, VIVIANI, Maurice FAURE, GUISTHAU. Parmi les personnalités politiques présentes (ou excusées) figurent des hommes que les luttes politiques ont profondément séparés et qui ont accepté pour un instant encore de communier dans la même foi laïque.

Trois discours seulement sont prononcés, par Maurice FAURE, vice-président de la Ligue, DESSOYE, le héros du jour, et VIVIANI, le ministre en exercice. Le ton est à la fois à l'unanimité et à la combativité. VIVIANI se surpasse à cet égard par ses vives attaques contre le cléricisme : *“ Le combat est éternel que nous avons à livrer. Jamais le cléricisme n'a désarmé, jamais il ne désarmera ”*¹⁸⁴⁵. Marcel SEMBAT verra dans ces propos *“ un discours présidentiel, car beaucoup de gens prévoient qu'après le cabinet DOUMERGUE (...), le soin de former le nouveau gouvernement ne sera sans doute confié ni à BARTHOU, ni à BRIAND, ni à MILLERAND mais à VIVIANI ”*¹⁸⁴⁶. Plus classiquement, DESSOYE se félicite de l'unité réalisée afin d'arracher le vote des lois scolaires et souligne le rôle irremplaçable de la Ligue pour faire converger autour de l'école laïque tous les républicains divisés par les autres problèmes :

*“ En votant ces lois, nous n'avons pas seulement confirmé la pensée du législateur de 1882, nous avons une fois de plus et solennellement affirmé la solidité du lien qui, à travers les différences naturelles de tempérament, parfois de conceptions et de méthodes, unit les générations républicaines et toutes les fractions du parti républicain. Au soir du vote, tous les suffrages républicains se rencontrèrent et se confondirent. Rien ne pouvait réjouir davantage la Ligue de l'Enseignement. Rien ne répond mieux à ce qu'elle considère comme sa politique. Ce n'est pas son affaire d'intervenir dans le détail de l'action politique du jour. Les meurtrissures que les uns et les autres peuvent ressentir au choc quotidien des événements, elle s'efforce, dans toute la mesure de son action, à les panser, en rappelant incessamment à tous les communes pensées et les communs devoirs : cette fraternité d'aspirations et d'idéal qu'est toute la noblesse d'un grand parti. ”*¹⁸⁴⁷

On se demande pourtant si on n'assiste pas ici au “ chant du cygne ” de l'unanimité républicain. Car la laïcité et la défense de l'école n'empêchent plus ceux qui s'en réclament de se retrouver dans des camps opposés. La bataille électorale du 26 avril et du 10 mai suscite dans la majorité des circonscriptions un affrontement gauche/droite, avec pour clivages programmatiques essentiels, l'impôt sur le revenu et la loi de trois ans. La gauche, on le sait, emporte la majorité des sièges (à défaut d'obtenir la majorité des voix). Dans la plupart des cas, les désistements des socialistes unifiés en faveur des radicaux-socialistes ont été efficaces. Une situation nouvelle est créée, rappelant à certains égards le Bloc des Gauches. Mais les socialistes avec plus de cent

¹⁸⁴⁵ 1914 p. 31.

¹⁸⁴⁶ REP du 22.03.1914. SEMBAT ne tarit pas d'éloges sur le discours de VIVIANI et en fait une analyse politique révélatrice des sentiments laïques de la SFIO à la veille des élections : “ L'orientation est excellente. VIVIANI est un laïque très ferme. Il ne se leurre pas sur la force de nos adversaires et ne déserte pas la bataille. Il sait que la République en France est une lutte entreprise contre des puissances dont l'Église catholique est une des plus solides. Nos cabinets successifs et nos partis politiques sont plus ou moins républicains, selon qu'ils combattent avec plus ou moins d'ardeur les puissances religieuses d'une part, et les puissances capitalistes d'autre part. Le peuple sent cela d'instinct et ne s'y trompe guère. Cette vérité de fait, VIVIANI la reconnaît expressément. Les mots de guerre, de lutte, de champ de bataille, reviennent d'un bout à l'autre de son discours. ”

¹⁸⁴⁷ 1914 p. 26.

députés, sont beaucoup plus forts qu'il y a douze ans et surtout peut-être, le phénomène nouveau est la force des partis politiques organisés. Ils apparaissent à nombre d'observateurs comme les grands vainqueurs de la consultation et les garants indispensables du fonctionnement de la démocratie. Simple cartel électoral, la Fédération des gauches de BRIAND, BARTHOU et MILLERAND s'est effondrée et ses leaders sont discrédités : elle n'a su ni résister au rouleau compresseur de l'alliance entre le parti radical de la SFIO, ni trouver grâce auprès des conservateurs, catholiques et autres nationalistes. En outre, les partisans de la loi de trois ans apparaissent désavoués, même si cette impression est en partie trompeuse ¹⁸⁴⁸.

De l'imbroglie politique qui résulte de cette situation, on ne retiendra qu'un épisode, essentiel à notre propos : l'échec du cabinet RIBOT.

Après un premier tour de piste de VIVIANI, c'est en effet ce vieux républicain laïque mais conservateur du centre-droit ¹⁸⁴⁹ qu'appelle POINCARÉ, soucieux de maintenir les Trois ans, pour former le gouvernement. Le cabinet RIBOT est constitué le 9 juin sur un programme favorable à la loi militaire et aussi à la défense laïque, dont il propose – on l'a souvent négligé – la poursuite de l'examen par le Sénat ¹⁸⁵⁰. De nombreux sénateurs radicaux, dont Léon BOURGEOIS, ont du reste accepté d'y participer. Mais c'est surtout la présence de DESSOYE à l'Instruction Publique qui retient l'attention. Fidèle à une démarche politique qui le conduit à rompre avec la discipline du parti radical, ferme partisan des trois ans, soucieux avant tout de l'aboutissement des lois scolaires, il a accepté logiquement d'entrer dans une combinaison qui s'efforce de reconstituer la “ conjonction des centres ”, où il sert à l'évidence de caution laïque. De ce point de vue, DESSOYE occupe une position analogue à celle de LAFFERRE, grand maître du Grand Orient, appelé en novembre 1910 à entrer dans le deuxième cabinet BRIAND.

L'échec, on le sait, sera cinglant. Mollement soutenu par la presse de droite qui reproche à RIBOT la présence de “ *l'homme de la terreur scolaire* ” ¹⁸⁵¹, le cabinet est renversé le 12 juin, jour de sa présentation devant la Chambre, par 306 voix contre 262. La quasi totalité du groupe radical unifié a voté contre lui, joignant ses suffrages aux élus de la SFIO et aux républicains-socialistes. Ce scrutin de refus concrétise donc l'avènement de la majorité de gauche issue des élections. Il est accueilli triomphalement par toute la presse de gauche. La voie est désormais ouverte à VIVIANI qui devient “ *l'homme du compromis que la crise permettait de dégager* ” ¹⁸⁵². Investi par 362 voix contre 139, son gouvernement n'obtient pourtant pas les suffrages des socialistes-unifiés qui lui reprochent son intention d'appliquer la loi de trois ans. Mais VIVIANI sait faire vibrer la corde du républicanisme et de la laïcité. Sa déclaration ministérielle, le 16 juin, est une déclaration de guerre au cléricisme : “ *Ce n'est pas à l'heure où le parti cléricale levé en face de la République (...)* ”

¹⁸⁴⁸ Cf. sur ce point l'analyse nuancée de J.-J. BECKER (*Comment les Français sont entrés dans la guerre*) confirmée récemment par Gérard BAAL qui note les positions confuses des radicaux, dont les professions de foi ne demandent pas toujours l'abrogation immédiate des trois ans et préfèrent insister sur l'organisation des réserves et de la préparation militaire. BUISSON lui-même demande qu'on ne “ sabote ” pas les trois ans, mais d’“ appliquer la loi aussi loyalement que nous l'avons combattue ” (op. cit., p. 1602).

¹⁸⁴⁹ RIBOT avait voté la Séparation mais fut hostile au combisme.

¹⁸⁵⁰ La déclaration ministérielle contient le passage suivant : “ Nous demandons au Sénat de hâter le vote du projet de loi ayant pour objet de protéger l'école laïque contre des attaques injustifiées et de mieux en assurer la fréquentation en développant l'action des caisses des écoles. ”

¹⁸⁵¹ C'est ainsi que la presse catholique qualifie DESSOYE. *L'Echo de Paris* parle de “ concession regrettable au radicalisme sectaire ”. Albert de MUN demande à RIBOT “ comment il entend concilier les glorieux souvenirs qu'assurément il est incapable de répudier avec l'entrée au gouvernement de M. DESSOYE, l'adversaire acharné de l'enseignement libre. Le paradoxe paraît énorme ; il est encore plus inquiétant ”. (Cité par M. GONTARD, op. cit., p. 198)

¹⁸⁵² J.M. MAYEUR *La vie politique sous la III^e République*, p. 231.

encourage contre elle toutes les réactions que la majorité républicaine désarmera. (...) Le parti républicain défendra le patrimoine de la Révolution contre l'esprit de domination. ” Dans le contexte, l'allusion à une “ *majorité exclusivement républicaine, vivant d'elle-même, se refusant à accepter le concours direct ou détourné des partis de réaction* ”¹⁸⁵³ est bien sûr l'essentiel ! Elle avait été invoquée dans les mêmes termes le 12 juin par AUGAGNEUR pour justifier le refus de voter la confiance au précédent cabinet. AUGAGNEUR, ancien maire de Lyon, ancien gouverneur de Madagascar, jadis partisan du monopole (il l'avait montré au congrès de la Ligue de 1902) obtient l'Instruction Publique. Le gouvernement VIVIANI comprend – au moins – un autre éminent ligueur : Abel FERRY devenu sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

La situation est donc tout à fait paradoxale pour la Ligue. Si elle compte des “ amis ” dans le nouveau gouvernement, son image est plus ou moins ternie par le “ faux-pas ” que vient de commettre son président. En acceptant d'entrer dans le cabinet RIBOT, celui-ci a perdu tout le bénéfice de son rôle de rapporteur des lois laïques et il s'est totalement discrédité aux yeux de la gauche, particulièrement sévère à dénoncer sa “ trahison ”. *L'Égalité socialiste* de la Haute-Marne résume bien le sentiment général de la presse socialiste (et dans une large mesure radicale) quand elle écrit à propos du député de Chaumont :

*“ Lorsque nous voyons le président de la Ligue de l'Enseignement accepter un portefeuille dans un ministère servilement rétrograde ; lorsqu'un politicien qui faisait, il y a quelques jours appel aux voix socialistes, vient défalquer les socialistes de la majorité républicaine et mêler en une heure historique son suffrage aux suffrages de la droite, notre devoir le plus impérieux est de dénoncer la trahison de cet homme et de le combattre sans merci. ”*¹⁸⁵⁴

Comme on l'imagine, le commentaire de la *Revue de l'Enseignement Primaire* n'est guère plus amène. Sous le titre “ *Monsieur DESSOYE* ”, “ *Le Carrillonneur* ” écrit :

“ Ce ministre est mort en naissant.

Il a ouvert au pouvoir des yeux luisants de convoitise et il les a refermés aussitôt.

Je ne crois pas qu'il eût essayé de gêner ou de contrarier l'essor de nos organisations. Non pas qu'il s'en réjouisse, mais une telle lutte n'allait pas à sa taille.

Il a reçu la même formation intellectuelle que M. STEEG. Mais c'est un STEEG plus solennel et plus vide, avec moins d'énergie et de volonté encore.

En deux circonstances graves, il a donné sa mesure.

Des intrigues de clans protestants l'avaient porté à la présidence de la Ligue de l'Enseignement quand l'Église militante reprit avec fureur sa lutte contre l'école laïque.

Il eût pu opposer propagande à propagande. Il n'ébaucha même pas avec sa Ligue un plan de résistance.

Quand la crise du recrutement battait son plein, il eût pu par les sections qu'il présidait, saisir l'opinion publique pour conjurer le péril.

Il n'en fit rien. Au Parlement même, il laissa ce soin à d'autres.

Et s'il fut le rapporteur des projets de défense laïque, il le fut sans éclat. Ne versons pas de larmes, la perte n'est pas cruelle. ”¹⁸⁵⁵

1853 *J.O.*, Chambre des députés, séance du 16 juin 1914.

1854 Cité par Jean-Marie CHIROL, *251 personnages du pays haut-marnais*, Langres, 1983, p. 70.

1855 *REP* du 21.06.1914.

A l'extrême opposé de l'échiquier, *l'Instituteur français* ironise sur l'arrivée de DESOYE dans le camp des “ rétrogrades ” :

“ Nous manquerions à tous nos devoirs si nous ne souhaitions pas la plus cordiale bienvenue à M. ROBELIN et à M. DESOYE qui, après un passage de 48 heures au ministère de la Rue de Grenelle, viennent d'être rangés dans l'armée des “rétrogrades” à laquelle nous appartenons, nous, depuis longtemps.

Nous savions bien que cet accident arriverait un jour ou l'autre mais étions loin de penser que ce serait aussi vite et aussi brusquement. Notre joie n'a d'égale que notre surprise. ” ¹⁸⁵⁶

Tous ces commentaires montrent que la Ligue est bel et bien compromise par l'attitude de son président. La presse du mouvement ne pipera mot de l'affaire. Mais elle est évoquée le 24 juin à la réunion du Conseil Général qui juge utile – par la voix d'Étienne JACQUIN – de redire son estime et sa confiance en DESOYE. Celui-ci en profite pour s'expliquer sur sa participation à un gouvernement dont “ *le programme [était] celui qui s'imposera à tous les cabinets, quelle que soit leur nuance républicaine* ” :

“ Quant aux hommes, il apparaissait véritablement que la présence de Léon BOURGEOIS et de quelques autres ne permettait pas de dire que nous tournions le dos à l'idéal républicain. Après avoir donné ma parole le matin, au vu d'une liste qui paraissait excellente et d'un programme auquel tous les républicains pouvaient applaudir, je n'ai pas cru pouvoir la retirer le soir ; je n'ai pas voulu suivre l'exemple de ceux qui fuient le navire quand ils voient que l'eau commence à le remplir. J'ai compris dès le lendemain matin combien l'existence du ministère était fragile, je ne me suis fait aucune illusion ; je savais que je trouverais des sévérités très vives. Toute idée d'intrigue a été écartée de mon esprit. Je ne regrette pas d'avoir donné mon adhésion, et si j'avais besoin d'un élément qui m'aidât à oublier les critiques auxquelles nous avons été en butte, l'accueil que m'ont fait beaucoup de mes amis, l'accueil que vous me faites en ce moment effaceraient complètement ces critiques de mon esprit. ” ¹⁸⁵⁷

Ainsi, apparemment, rien n'avait changé... Imperturbablement, la Ligue s'apprêtait à tenir un nouveau congrès à Nantes où on reparlerait de la défense laïque, tout en célébrant le vingtième anniversaire de l'appel de 1894 et de la mort de Jean MACÉ. On avait même prévu, sans rancune, d'y inviter AUGAGNEUR “ *pour continuer la tradition* ” !

Et c'est bien ainsi que le 30 juillet 1914 commença “ *le congrès des vingt ans après* ”. En présence du maire de Nantes, la réunion s'ouvrit au début de l'après-midi par le discours de DESOYE, le rapport d'activité de ROBELIN et tant d'autres manifestations rituelles. A neuf heures du soir, les participants étaient reçus à l'Hôtel de Ville pour porter des toasts.

Mais brusquement, à onze heures, ils furent à nouveau convoqués dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. Entouré du Préfet, du général EYDOUX, commandant du 18^e corps d'armée, DESOYE prononça sur un ton dramatique la clôture précipitée du congrès, en raison de la gravité de la situation internationale. Rappelant que la Ligue n'avait “ *jamais séparé les destinées de la République des destinées de la patrie* ”, il ajouta :

1856 N° du 01.07.1914.

1857 PV. du C.G., 24.06.1914.

“ L’œuvre d’éducation plaçait au premier rang des devoirs le devoir patriotique jusqu’au suprême sacrifice (...). Sans jactance, sans forfanterie, disons seulement que nous avons confiance dans notre armée pour défendre la patrie, si les destins veulent que s’ouvre l’ère des batailles (...) L’armée française à certaines heures, c’est la patrie debout en face du péril (...). Vive la France ! ”

On entendit ensuite le président de la Jeunesse Républicaine de Nantes indiquer déjà dans quel esprit la Ligue et l’opinion républicaine accepteraient la guerre :

“ Nous ne voulons pas que la France républicaine, terre du droit et de la liberté, patrie de la Déclaration des Droits de l’Homme, abaisse son sceptre triomphant devant ceux des rois et des empereurs. Nous nous souvenons des belles leçons qui nous ont été données. Les voix de GAMBETTA, Jules FERRY, Jean MACÉ sonnent encore à nos oreilles. C’est pourquoi ce soir, devant l’armée française, devant les républicains, devant la Ligue de l’Enseignement et devant les instituteurs, les jeunes viennent faire le serment solennel de défendre la France républicaine. Face à l’étranger, vive la France et vive la République ! ” ¹⁸⁵⁸

Cette fois, c’était sûr, la défense laïque cédait la place à l’Union Sacrée.

o

o

o

Conclusion

Au moment où s’achève la période chronologique impartie à ce travail, quelles conclusions tirer de l’attitude politique adoptée par la Ligue depuis la Séparation ? De brèves remarques s’imposent, sans prétendre ici récapituler ou théoriser tous les aspects d’un comportement sur lequel il y aurait beaucoup à dire.

Tout d’abord, il est clair que la Ligue a joué sur les mêmes registres discursifs qu’auparavant, en conjuguant rhétorique anticléricale, unanimisme républicain et laïque, et fidélité gouvernementale. Tous ces thèmes ont simplement été adaptés à un contexte “ défensif ” et à l’urgence de la bataille imposée par l’adversaire. Mais cette apparente continuité ne saurait dissimuler que les huit années de la présidence DESSOYE ont été marquées par un véritable “ recentrage ” qui s’annonçait dès le congrès de Biarritz en 1905 et qui a suivi la courbe d’évolution dominante d’une République baptisée un peu trop hâtivement “ radicale ”. En d’autres termes, la Ligue n’est nullement devenue au cours de cette période une “ organisation de gauche ”. Elle s’est souvent démarquée du parti radical, et plus encore du parti socialiste, montrant par là les difficultés de la “ synthèse laïque ”. Elle a plus souvent ouvert sa tribune à des hommes de gouvernement modérés ou en train d’évoluer vers la droite qu’à des hommes de gauche (à la notable exception de VIVIANI en 1914). A tout prendre, c’est BRIAND en 1907, 1909 et 1910, c’est POINCARÉ en 1912, c’est BARTHOU en 1913 qui ont prononcé dans les congrès ou au cours de manifestations diverses les propos politiquement les plus significatifs et qui ont ainsi donné le ton.

Il est vrai que cette situation est peut-être dûe toute simplement à la cascade des “ hasards ”

¹⁸⁵⁸ La Ligue de l’Enseignement pendant la guerre, pp. 29-30.

ministériels. Il est possible aussi que tous ces personnages, soucieux d'acquiescer ou de voir confirmer un brevet de respectabilité laïque, aient songé à utiliser la Ligue (et donc à accentuer la dimension inhabituellement "politique" de leurs interventions) parce qu'ils ne disposaient pas de structures spécifiques pour s'adresser à l'opinion (à la différence des hommes de gauche). En ce sens, le "recentrage" ne signifie pas forcément le choix d'une ligne politique ferme dans les querelles entre républicains. La Ligue donne plutôt l'impression de louvoyer : elle est d'ailleurs capable de se retourner, voire de se contredire partiellement quand le vent souffle à nouveau à gauche (cas du cabinet DOUMERGUE en 1913-1914). On ne peut donc s'empêcher de penser qu'elle (ou plus exactement sa direction) identifie la conduite à tenir au "suivisme gouvernemental". De ce fait, elle apparaît de plus en plus insérée au cœur du système politique parlementaire : ce que confirment le rôle de DESSOYE à la Chambre, ainsi que sa malheureuse aventure ministérielle du printemps 1914.

Tous ces traits ont sans doute été accentués par l'enjeu que représentait la défense laïque (et secondairement le "patriotisme"). Les résultats de l'action laïque laissent pourtant un sentiment de malaise. Ne serait-ce qu'à cause de l'abandon apparent de toute initiative militante concrète, après l'échec des associations laïques de pères de familles. Tel est du moins ce qu'inspire, à défaut d'autres sources, la lecture des derniers congrès : tout y semble organisé en fonction d'une pression sur l'État, dont on voit de plus en plus mal les points d'appui sur le terrain. Certes, la Ligue a dans une certaine mesure, tenu son rang et accompli sa vocation en attirant l'attention du monde politique et en cherchant inlassablement à mettre la question scolaire au centre de la vie républicaine. Mais le moins qu'on puisse dire est qu'elle y est difficilement parvenue... Le piétinement, l'impuissance répétitive furent la rançon de cette obsession. A cette occasion, la Ligue ne s'est-elle pas coupée des "forces vives" de la laïcité militante ? A commencer par les instituteurs dont le niveau d'organisation et le degré d'autonomie atteints en 1914 deviennent des facteurs de concurrence latente. Plus largement, il ne semble pas qu'elle ait véritablement pris conscience de la configuration nouvelle de la vie politique dont était porteur le rôle croissant des partis politiques organisés. Paradoxalement donc, son inscription plus accentuée dans la sphère du pouvoir se paye d'une baisse d'efficacité relative des pressions qu'elle exerce.

Cette période, enfin, apparaît aussi passablement stérile sur le plan idéologique : par exemple, les débats pour approfondir le contenu de la morale laïque ont été sacrifiés ou subordonnés à la tactique immédiate. Aucun congrès, par les questions mises à l'étude, n'a atteint le rayonnement intellectuel de la période du Bloc. Ceci conduit à une autre question : où en est la laïcité en 1914 ? Ne pressent-on pas déjà certains problèmes qui se poseront à elle plus tard ? On voudrait, pour finir, présenter plusieurs réflexions à ce sujet. Mais, sauf à entraîner trop loin, cette manière de bilan devra forcément se limiter à quelques points.

IV. La laïcité - 1914 : essai de mise en perspective

1. Les principes communs

A première vue, les équilibres fondamentaux de la laïcité n'ont guère changé et ces années de querelle scolaire n'ont pas produit de bouleversement décisif : la controverse interne la plus ardente a porté sur le monopole de l'enseignement, dont les partisans en 1914 n'ont ni désarmé, ni triomphé. Retenons trois principes de portée générale qui ont émergé au cours des débats et qui, apparemment admis par la majorité des laïques, constituent le fonds commun de la laïcité *officielle*.

Celle-ci implique d'abord, conformément à la loi de Séparation, le respect de la liberté de conscience et de la liberté religieuse. La jurisprudence a d'ailleurs confirmé l'interprétation libérale de la loi, parfois déplorée par les laïques les plus intransigeants, mais finalement acceptée faute de mieux. Sur le plan doctrinal, cela revient à maintenir la distinction entre "cléricisme" et "religion". VIVIANI, qui n'a pas toujours pensé ainsi, se rallie avec éclat à cette façon de voir, en tant que ministre du cabinet DOUMERGUE, lors du discours – pourtant très dur – qu'il prononce le 13 mars 1914 au banquet de la Ligue :

" Je le répète avec tous les républicains : où avons-nous menacé la liberté ? Y a-t-il un pays où la liberté de croyance donne lieu à moins de disputes qu'en France ? Qui donc a demandé que l'israélite n'aille pas à la synagogue, le protestant au temple, (...) le catholique à l'église ? Où avez-vous vu se produire ces scandales qui à la veille de la loi de Séparation étaient évoqués par des prophètes bien intentionnés ?

(...) Nous ne nous sommes pas élevés contre la croyance. Nous nous sommes élevés contre eux qui pour des fins politiques exploitent la croyance. " ¹⁸⁵⁹

On remarquera que la liberté religieuse se limite strictement ici à la liberté de culte. La portée sociale de la religion n'apparaît pas.

Le second principe reconnu par les laïques – il découle dans une certaine mesure du précédent – est la neutralité de l'école publique. Certes, la notion donne toujours lieu à des interprétations variables ¹⁸⁶⁰ et elle n'est jamais présentée comme une "concession" à l'Église, puisqu'on se méfie d'une lecture "aseptisée" qui viderait l'enseignement laïque de tout contenu positif. L'impossibilité d'en donner une définition précise est d'ailleurs officiellement proclamée :

" La neutralité n'est pas exprimée dans un texte légal... C'est une règle générale qui ne réside pas dans un texte, et dans ces conditions, il n'est pas douteux que nous devons avoir recours, pour en donner des définitions, toutes critiquables (...), à des interprétations (...). M. DESSOYE n'a pas eu tort lorsqu'au cours des observations multiples qu'il a eu l'occasion de faire pour le soutien de la loi, il a dit que la neutralité était une question de tact et de mesure. " ¹⁸⁶¹

Mais ce qu'on peut observer à coup sûr en fin de période, c'est la baisse d'intensité des critiques contre la neutralité. Ces critiques n'apparaissent plus guère dans les revues pédagogiques. Selon une remarque faite par la Ligue en 1913, ceux qui disaient la neutralité chimérique ou absurde, quelques années auparavant, "ont renoncé à l'intransigeance de leur thèse" ¹⁸⁶². On sait aussi que plusieurs auteurs de manuels ont rectifié certains passages qui pouvaient être choquants pour les catholiques ¹⁸⁶³. Il semble donc que le souci de maintenir le rôle intégrateur de l'école laïque ait prévalu : or, cette fonction de creuset culturel suppose qu'on ne cherche pas à y imposer intégralement l'"esprit laïque", que l'école reste conçue comme un espace protégé des luttes

¹⁸⁵⁹ 1914 p. 32.

¹⁸⁶⁰ Un seul exemple : en mai 1914, la section permanente du Conseil Supérieur consultée à la suite de plaintes de certains parents juge le manuel de morale d'Albert BAYET contraire à la neutralité et émet un avis favorable à son interdiction. Le Ministre concerné (AUGAGNEUR) passera outre à cet avis ! (pour le dossier de cette affaire méconnue, voir A.N. F₁₇ 9125/3).

¹⁸⁶¹ Discours de VIVIANI à la Chambre, 19 janvier 1914.

¹⁸⁶² CH du 13.07.1913.

¹⁸⁶³ Un bilan s'imposerait sur ce point que nous n'avons pu entreprendre ici.

politiques et des enjeux philosophiques traversant la société adulte. En somme, on assiste ici au triomphe définitif de Jules FERRY.

VIVIANI lui-même se fait maintenant le porte-parole de cette opinion. La neutralité, dit-il, est l'expression d' "*un contrat de probité entre l'État et les familles* " ; elle impose à l'instituteur de "*surveiller son langage, de ne prononcer aucune parole, qui à travers l'enfant puisse blesser la famille* " ; elle se justifie en dernier ressort par le respect dû à l'enfant :

" La neutralité consiste pour celui qui veut l'observer, à se souvenir perpétuellement qu'il est en présence d'enfants, que telle vérité qui peut être dite, par exemple, devant des hommes, ne peut pas être dite parce qu'il est en présence d'enfants. " ¹⁸⁶⁴

A l'appui de cette interprétation, on citera encore les justifications données à la Chambre par les hommes politiques républicains à la suppression des devoirs envers Dieu à l'école publique. La mesure n'est pas encore officielle, et les députés catholiques prennent un malin plaisir à dénoncer la contradiction entre les textes et la réalité. Or, selon BUISSON, l'abandon de cette partie de l'enseignement ne signifie en aucun cas qu'il faille se livrer à des attaques contre la religion ¹⁸⁶⁵. Selon STEEG, il s'agit simplement de ne plus imposer aux instituteurs une "*leçon d'insincérité* " ¹⁸⁶⁶. Même opinion chez BARTHOU : compte-tenu de l'état d'esprit des instituteurs, enseigner les devoirs envers Dieu serait maintenant "*le moyen le plus certain de violer la neutralité scolaire* ", mais il ne faut pas en conclure qu' "*un instituteur aurait le droit de prononcer dans son école des paroles dirigées soit contre l'existence de Dieu, soit contre telle religion déterminée.* " ¹⁸⁶⁷

Le troisième grand principe reconnu par la laïcité officielle est la liberté de l'enseignement, entendue comme une liberté limitée, sans subvention pour l'école privée ni monopole étatique. Inscrit dans les lois " intangibles ", ce principe s'est précisé à la lumière de la querelle scolaire. Les laïques ont été conduits en particulier à " peaufiner " leur argumentation contre le subventionnement de l'État à l'enseignement catholique. La question s'est posée à l'occasion du projet de loi sur les caisses des écoles.

Les catholiques souhaitent, à titre d'application partielle de la proportionnelle scolaire, que les caisses des écoles puissent indifféremment aider les élèves de l'école publique et de l'école privée. Pour contrer cette revendication, VIVIANI – largement approuvé, on le sait, par la majorité républicaine et par la Ligue – va combiner trois justifications.

La première renvoie à la logique de l'État-libéral classique : celui-ci respecte la liberté, mais il n'a pas à l'encourager ; la République a d'autant moins à le faire qu'en l'occurrence ce serait

¹⁸⁶⁴ Extraits de discours parlementaires (Chambre, 19 janvier 1914 ; Sénat, 24 mars 1914). On pourrait opposer à ces propos ceux que le même personnage tenait quelques années plus tôt : " La neutralité fut toujours un mensonge " (*L'Humanité* du 4 octobre 1904) ; " Nous n'avons jamais eu d'autre dessein que de faire une université antireligieuse et antireligieuse d'une façon active, militante, belliqueuse ", etc. Ces phrases sont rappelées par les députés catholiques à la Chambre en 1911. Mais VIVIANI – qui est alors rapporteur du budget de l'instruction Publique – fait une autocritique remarquée, s'excusant auprès de BUISSON en particulier, et s'efforce d'" effacer loyalement ce qu'il y avait d'erroné, d'injuste, d'excessif dans le jugement qu'au cours d'une polémique j'ai porté. " (Réponse à une interpellation de GROUSSAU, 17 novembre 1911.)

¹⁸⁶⁵ Séance du 13.02.1911.

¹⁸⁶⁶ Séance du 17.11.1911.

¹⁸⁶⁷ Juin 1913 (*REP* du 22.06.1913)

encourager une école concurrente qui souvent bafoue les principes républicains ¹⁸⁶⁸.

En outre, le fait que les caisses des écoles soient alimentées par l'argent de *tous* les contribuables n'est pas un argument recevable :

“ Le raisonnement, s'il était admis, serait subversif de toute œuvre nationale créée par la loi. (...) L'argument peut se retourner contre toute création générale dont tels contribuables n'usent pas. L'impôt est une prime d'assurance payée pour l'entretien des services nécessaires à la nation, et non à telle ou telle portion des contribuables. ”

Autrement dit : l'État, en créant un service public d'enseignement, invite tous les citoyens à en bénéficier. Si certains d'entre eux le refusent, ils en ont le droit, mais c'est à la condition d'en supporter les conséquences financières.

Enfin, la République ne peut aider l'enseignement catholique, car ce serait subventionner une œuvre d'Église et donc enfreindre la loi de Séparation :

“ On n'a pas supprimé [le budget des cultes] pour donner satisfaction à ce raisonnement d'ordre inférieur qui consistait à dire vulgairement : “Je n'use pas de l'autel, je ne veux pas le subventionner.” On l'a supprimé parce que l'État doit demeurer neutre entre les confessions et les opinions, les accepter toutes sous le couvert des lois, n'en subventionner aucune. ”

A coup sûr, on reconnaît là la longue vie des arguments, qui pendant des décennies seront opposés par le monde laïque, à toute modification du *statu quo* scolaire. On les retrouvera presque intacts à partir de 1959 dans la lutte contre la loi DEBRÉ. L'enseignement privé est toléré au nom du respect de la liberté individuelle, envers laquelle on se refuse à employer la contrainte. Mais il demeure dépourvu de légitimité sociale et doit rester en dehors de toute “ reconnaissance ” de la part des pouvoirs publics. Le noyau dur de la laïcité n'est donc pas la négation des croyances religieuses ou des activités inspirées par les religions, c'est le refus de leur accorder, sous quelque forme que ce soit, une validité institutionnelle.

2. *Le durcissement de “ l'esprit laïque ”*

Mais la laïcité ne se réduit pas à des principes juridiques. Elle est aussi un “ état d'esprit ”, prenant selon les moments et les individus, une allure doctrinale plus ou moins complète, plus ou moins conciliante aussi. A cet égard, comment caractériser le moment 1914 ?

L'impression générale est que la “ laïcité militante ” présente un visage assez dur. A l'évidence, la querelle scolaire a fait naître (ou a confirmé) des réflexes de combat que renforce sur

¹⁸⁶⁸ “ En assurant la liberté de l'enseignement, l'État a assumé une charge : celle de créer les écoles privées, de les contrôler sans les contraindre, de permettre leur développement. Est-il obligé d'encourager leur fonctionnement ? Comment l'État qui donne la liberté légale, le moyen d'en user, serait-il en outre obligé d'aider cette liberté ? Les écoles privées ont le droit de vivre, de prospérer, ou de périr, c'est tout. (...) La nation a ses écoles, les écoles publiques. Faudra-t-il qu'au détriment de ses propres écoles, elle encourage les enfants à pénétrer dans les écoles concurrentes ? La République accepte que soit distribué librement un enseignement dans lequel les principes sur lesquels elle repose sont souvent et âprement critiqués. Mais (...) subventionner cet enseignement, ce serait un paradoxe étrange. Elle ne doit pas gêner, elle ne doit pas aider. Voilà la vérité. ” (Exposé des motifs du projet sur les caisses des écoles)

le plan politique la poussée de la gauche (radicale ou socialiste), désormais en mesure de capter à son profit l'héritage républicain et d'y imposer sa marque. Aussi, il semble bien qu'un certain langage, à la fois batailleur et incantatoire, soit en train de fixer ses traits. On assisterait en somme à la naissance d'une vulgate. Le discours de VIVIANI au banquet du 13 mars 1914 en offre un bon exemple.

Ce texte est en effet représentatif à plus d'un titre. Par son statut : véritable discours-programme, prenant de la hauteur, cherchant à définir " l'esprit laïque " face à ses adversaires. Par la double personnalité de son auteur : homme politique officiel, mais aussi militant venu du socialisme et à la réputation anticléricale bien établie. Par les circonstances où il est prononcé : la dernière cérémonie unanimiste de la Ligue. Par son retentissement, enfin, dans la presse ou au Parlement ¹⁸⁶⁹.

L'intérêt de ce discours n'est pas dans la nouveauté absolue des thèmes ; il réside plutôt dans la manière de les articuler, de leur donner sens, en mobilisant un imaginaire de combat, sans concession vis-à-vis des adversaires.

" *Comment allons-nous nous défendre ?* " s'interroge VIVIANI. A cette question tout le discours répond : la meilleure défense c'est l'attaque. La vision s'appuie sur de grands souvenirs, sélectionnés de manière à montrer l'hostilité constante de l'Église à toute forme de progrès. Même les régimes conservateurs du XIX^e siècle ont eu maille à partir avec elle. Quant à la République,

" à tous les mouvements dirigés contre [elle], le cléricalisme participa. Il a attaché la grandeur séculaire de l'Église au cheval d'un général d'aventures, et il y a quelques années, prenant le masque du nationalisme, tandis que la vérité râlait sous le crime, l'Église de miséricorde, de tolérance et de pitié nous écrasait de ses calomnies et si nous l'avions laissée faire, elle aurait sans doute relevé la Croix du Christ pour y clouer la justice. "

Les républicains d'aujourd'hui sont donc les héritiers d'une histoire, à laquelle ils ne peuvent se dérober (" *Nous ne sommes attaqués que parce que nous essayons d'être des continuateurs.* "). En même temps, ils doivent aller plus loin (" *Nous nous rendons compte que nous sommes sur un champ de bataille élargi où toutes les questions sont posées à la fois.* ").

Ce qui frappe surtout est l'usage extensif du mot " *cléricalisme* ". Les expressions qui le connotent évoquent une toute-puissance quasi-diabolique : " *centre formidable d'activité et d'attraction* ", " *citadelle qui se croit éternelle* ", où " *toutes les résistances égoïstes, tous les privilèges sont venus se grouper pour reconforter leur force précaire au contact d'une force plus durable* ". L'aspect religieux du catholicisme est en quelque sorte évacué. Celui-ci est uniquement appréhendé sur le mode politique, comme une force conservatrice, s'opposant pied à pied aux conquêtes d'une République laïque et sociale. Ce qui permet de justifier la pérennité du combat (" *Le combat est éternel que nous avons à livrer, jamais le cléricalisme n'a désarmé, jamais il ne désarmera.* ") et de tracer une ligne de démarcation pour l'avenir : " ***Les destinées de la démocratie sont inconciliables avec les destinées de l'Église*** ". En un mot, toute avancée de l'une doit marquer un recul de l'autre :

" C'est à la démocratie que des millions d'êtres doivent d'avoir échangé les espérances surnaturelles contre les espérances terrestres (...). Ainsi, tout se tient, tout se relie. "

¹⁸⁶⁹ VIVIANI sera interpellé peu après par les sénateurs catholiques.

Ce propos suggère une incompatibilité foncière entre la croyance religieuse et l'adhésion sincère à une morale démocratique ¹⁸⁷⁰. Est-ce à dire que les catholiques doivent être considérés en bloc comme des citoyens de seconde zone ? La question demeure en suspens puisque dans le même temps, il est rappelé que la République respecte toutes les croyances. Néanmoins, elle est aussi “ *elle-même, une croyance* ”. Tout devrait donc être précisé (s'agit-il de croyances exclusives ou éventuellement complémentaires ?). Ce que VIVIANI se garde bien de faire !

On sent ici l'extrême difficulté – du point de vue de l'esprit laïque – à maintenir opératoire la distinction entre “ cléricalisme ” et “ religion ”. La suite du discours montre du reste l'existence d'une barrière infranchissable entre “ eux ” et “ nous ”. “ Eux ”, ce sont les adeptes de la “ *liberté de croire* ”. “ Nous ” renvoie aux libres-penseurs, aux laïques, aux “ vrais ” républicains qui pratiquent (ou s'efforcent de pratiquer) la “ *liberté de pensée* ”. Or, il n'y a aucun rapport entre ces deux libertés, condamnées à poursuivre leur chemin parallèlement, sans jamais se rencontrer :

“ La liberté de pensée (...) fille de la conscience et de la raison (...) supporte l'influence du fait, s'assouplit à l'hypothèse, ne peut rien tenir que de la science et doit pouvoir au nom de la vérité contrôlée, protester contre la vérité déçue, proclamée la veille. La liberté de croire est perdue si elle accepte l'hypothèse qui mène au doute. La liberté de pensée est une recherche inquiète. La liberté de croire est un élan, aveugle comme bien des élans. Quel rapport entre ces deux libertés ? En quoi l'une peut-elle atteindre l'autre ? ”.

Répétons-le : rien n'est vraiment neuf dans cette opposition du dogme et de la raison. Simplement elle est présentée de manière absolument figée. Inutile par conséquent de dialoguer, d'aller sur le terrain de l'Autre, de chercher à comprendre ceux que d'autres laïques auraient désigné sous le nom de “ catholiques de bonne volonté ” ¹⁸⁷¹. L'esprit laïque s'institue ici en propriétaire exclusif de la conscience, de la raison et de la démocratie. Il affirme sa supériorité absolue. Il ne pourra donc traiter les catholiques (et à la limite tous les croyants) qu'avec une extrême suspicion. On ne devra leur faire aucun crédit *a priori*. Il faudra, à la limite, qu'ils donnent des preuves d'un renoncement à leur foi pour pouvoir être perçus comme des citoyens à part entière. Ce qui rend très problématique une entente ou un compromis avec eux, même à très long terme.

Pour conclure, il nous semble que se révèle ici une certaine pente de la laïcité. Une parmi d'autres, bien entendu, et qui ne saurait la résumer toute entière. C'est la laïcité du soupçon et de la crispation. N'est-elle pas responsable de bien des avatars que connaîtra ultérieurement le monde laïque ? Ce serait là une autre histoire... On peut du moins remarquer que des propos de ce genre ne prédisposaient guère à accueillir – et même tout simplement à *comprendre* – les évolutions socio-religieuses du xx^e siècle...

¹⁸⁷⁰ Sur ce point VIVIANI ne semble pas avoir renoncé à son athéisme militant qui lui faisait dire en 1906 : “ Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages, il n'y avait que des chimères. Ensemble et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus. ” (Discours à la Chambre, 08.11.1906)

¹⁸⁷¹ Il est clair que des propos du style de VIVIANI conduisent à condamner aussi bien un catholicisme “ réactionnaire ” que les démocrates catholiques à la manière de Marc SANGNIER, par exemple.

3. *L'école publique, forteresse laïque ?*

Cette relative fermeture de la laïcité sur elle-même se traduit aussi dans des *comportements*, perceptibles en particulier au niveau de l'école. Renforçant une mentalité d'assiégés, la querelle scolaire incline à considérer l'école publique comme une "chasse gardée", qu'il faut protéger contre toute infiltration susceptible de représenter une "déviance". Bien que cette perspective ne soit pas explicitement théorisée (du moins à la Ligue), de multiples signes ont attesté sa réalité au cours de ce chapitre : insistance à choisir les délégués cantonaux parmi des personnes offrant toute "garantie laïque", volonté de soustraire les conflits mettant en cause les instituteurs aux tribunaux judiciaires, et surtout refus persistant de reconnaître un droit de regard aux parents et à leurs associations sur les aspects les plus sensibles du fonctionnement de l'école. Cette dernière question a dominé les débats et rares ont été les laïques à considérer les pères de familles comme de véritables "partenaires" et à préconiser un réel dialogue. On peut donc dire que la tendance à l'autorégulation de l'institution scolaire républicaine (inscrite dans les lois fondatrices) est sortie renforcée de l'épreuve – au moins au niveau des mentalités laïques. Ce qui ne signifie pas l'absence de désaccords internes, par exemple quant au rôle des instituteurs et de leurs organisations : mais il s'agit là de "querelles de famille", appelées à se régler dans un avenir proche et qui semblent d'ailleurs dès 1914 en voie de solution.

A cela s'est ajoutée une tendance de plus en plus systématique à appeler l'État à la rescousse pour protéger l'école du "péril clérical". Le contrôle institutionnel de l'État est donc appelé à se renforcer. La défense laïque en a montré de nombreux exemples. Insistons sur le cas des œuvres postsecondaires, dont on a peu parlé jusqu'ici.

Il faut d'abord faire sa part à l'évolution du discours que tient la Ligue. Alors que dix ou vingt ans plus tôt l'"étatisme" suscitait la méfiance, même parmi les adeptes de la doctrine solidariste, le terme est désormais positivement connoté. Edouard PETIT le souligne : "*L'évolution entraîne la France éducatrice vers l'étatisme. C'est un signe des temps (...). Il apparaît nettement que l'organisation méthodique, durable et profonde de l'école prolongée, ouverte à l'adolescence, est réclamée de l'État et s'impose à lui.*"¹⁸⁷². Aussi, la prise de distance à l'égard des modèles anglo-saxons, jadis portés aux nues parce qu'ils se fondaient sur le primat de l'initiative privée, est très nette :

*"C'est la solution d'État qui, comme en Allemagne, en Autriche, a fait ses preuves. Il est vrai que la solution par la liberté a fait également ses preuves en Angleterre, aux États-Unis. Et il est regrettable que la France n'ait pas su ou pas pu imiter l'exemple de ces grands pays où l'on a voulu agir en pleine indépendance et où on y a réussi. Mais le temps a été laissé (...) et il faut reconnaître qu'il n'a pas été employé par la France comme dans les pays anglo-saxons. C'est à l'obligation que, non sans regret peut-être, il devient nécessaire d'avoir recours."*¹⁸⁷³

En réalité, seules certaines activités paraissent concernées par l'idée d'obligation, et sous des formes d'ailleurs complexes : l'instruction des adultes, l'apprentissage technique et professionnel, la préparation militaire. La Ligue ne va pas jusqu'à réclamer que les patronages laïques ou les associations d'anciens élèves deviennent obligatoires ! Pourtant, même là, on assiste à une explosion de demandes adressées à l'État : subventions, équipements, agréments, estampilles officielles diverses, octroi de personnel qualifié financé sur fonds publics, rien n'échappe à la

¹⁸⁷² E. PETIT, *De l'École à la cité, études sur l'éducation populaire*, 1910, p. 1.

¹⁸⁷³ Ibid, p. 90.

volonté d'institutionnalisation croissante ¹⁸⁷⁴.

Cette tendance ne s'explique pas seulement par le désarroi et l'urgence que provoque la concurrence des œuvres post-scolaires confessionnelles. Elle est aussi dans l'air du temps, car elle correspond – schématiquement – à un changement de perception du rôle de l'État : au modèle de l'État-libéral, qui intervient peu dans la vie sociale, est en train de succéder une autre logique de gestion de la société (identifiable, par convention, à la notion d'« État-Providence ») qui accroît l'interpénétration du « public » et du « privé ». Ce nouveau modèle, sous des formes évidemment très diverses, repose sur une coordination plus poussée des initiatives et débouche sur une conception « mixte » ou encore « partenariale » de la régulation sociale. On pourrait du reste se demander si l'école républicaine n'en est pas le premier terrain d'expérimentation : depuis l'origine en effet, les œuvres complémentaires illustrent la « mixité » des initiatives. On assisterait donc ici au franchissement d'un degré supplémentaire dans la réalisation du modèle, non à une rupture.

Ceci se vérifie à d'autres aspects du discours de la Ligue, qui met l'accent comme par le passé sur l'auxiliarité indispensable de l'initiative privée. Au moment où est revendiqué un surcroît d'intervention de l'État, il s'agit toujours d'éviter une absorption complète dans la sphère étatique et de préserver le caractère militant de l'éducation populaire. Selon E. PETIT, l'étatisme « doit s'atténuer, se tempérer, tenir compte des contingences, s'étayer de la collaboration que l'initiative privée, née de la liberté, lui offre, et dont il ne peut se passer » ¹⁸⁷⁵.

Ou bien encore :

« Les différents organismes, caisses des Écoles, colonies de vacances, cantines, patronages... se relient les uns aux autres ; ils peuvent être distincts administrativement sans que leur unité d'action soit compromise.

(...) La concentration des efforts ne comporte pas nécessairement l'uniformité, elle est loin d'exclure les énergies spontanées et les dévouements volontaires... » ¹⁸⁷⁶

En d'autres termes, les laïques jouent sur tous les tableaux à la fois : ils veulent maintenir leur spécificité associative (cf le thème de l'initiative privée) tout en souhaitant bénéficier de tous les avantages de l'étatisation. Mais ce double-jeu comporte encore une dimension plus profonde. Car, dans cette conception, il est implicite que seules sont légitimes les initiatives privées *laïques* ; les œuvres complémentaires doivent être « laïques et républicaines » comme l'école publique elle-même, et l'État n'a pas à encourager des entreprises associatives qui ne répondraient pas entièrement à ce critère. Telle est la position de la Ligue ¹⁸⁷⁷, et elle confirme nettement la vision de l'école - forteresse laïque :

« Tels les châteaux forts d'autrefois qui entouraient d'une double et triple

¹⁸⁷⁴ Voir en particulier les vœux adoptés par le congrès de la Ligue de 1912 (1912, p. 273) et les propos d'Edouard PETIT : « L'obligation ne peut s'appliquer qu'au cours d'adultes (...) Mais comme les œuvres sociales, et notamment les patronages, sont d'urgente nécessité, il conviendrait de mettre à leur disposition, dans les villes où le personnel enseignant est absorbé par sa tâche quotidienne, un personnel hors cadre qui ferait son apprentissage dans les groupements formés autour de l'école. » (REP du 03.07.1910). Rappelons que la mise à disposition d'instituteurs payés par l'État pour assurer le fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école interviendra massivement à partir de 1945, après quelques essais réalisés à l'époque du Front Populaire et sous Vichy.

¹⁸⁷⁵ Op. cit. p. 90.

¹⁸⁷⁶ C.H. 05.04.1914.

¹⁸⁷⁷ Elle la conduit, par exemple, à contester le bien-fondé de l'agrément du Ministère de la Guerre aux sociétés de gymnastique catholiques qui veulent préparer leurs adhérents au brevet d'aptitude militaire (cf. la résolution adoptée par le congrès de Marseille, 1909, p. 167).

ceinture les maisons abritées sous leurs murailles, la double et triple enceinte de l'École enfin organisée englobera sous ses murs la Cité entière, protégeant contre toute agression, tout coup de main, tout retour offensif, le dépôt sacré du Civisme républicain. ” ¹⁸⁷⁸

Pour l'essentiel, cette conception a été validée par l'histoire. Au fil des années, le secteur péri et post-scolaire restera un monopole de fait des associations laïques, avec la complicité (active ou passive) des pouvoirs publics, et parfois une certaine confusion des rôles. Ces privilèges ne seront jamais remis en cause, sauf à l'époque de Vichy ¹⁸⁷⁹.

Mais la réalité de l'école publique correspond-elle tout à fait à l'image d'une " forteresse " ? En 1914, le " droit des parents " pose un problème redoutable. Une brèche n'est-elle pas en train de s'ouvrir ?

Certes, l'instauration d'un contrôle familial effectif sur le contenu de l'enseignement a été évitée et les catholiques se plaindront encore longtemps d'une protection insuffisante du droit de la famille dans la législation française ¹⁸⁸⁰. Pour autant les laïques n'ont pas obtenu satisfaction sur toute la ligne.

Les instituteurs restent passibles des tribunaux ordinaires pour leur fautes personnelles " détachables de la fonction " : cette jurisprudence est confirmée, le 9 mai 1914, par le Tribunal des Conflits à la suite d'une affaire comparable à celle de MORIZOT ; en 1959, le recteur Guy DEBEYRE l'estimait toujours en vigueur ¹⁸⁸¹.

D'autre part, les associations de pères de famille se sont vues reconnaître, en tant que telles, un début de légitimité à l'intérieur du service public d'enseignement. Les recours contentieux pour excès de pouvoir qu'elles peuvent intenter sont déclarés recevables ¹⁸⁸², et dans un jugement de 1912, la Cour de Pau est allée très loin dans la légitimation de ces associations, estimant que le souci " *d'assurer dans les écoles primaires publiques le respect de la foi catholique et de la morale chrétienne (...) est en harmonie avec le principe fondamental de la neutralité scolaire, dont la condition essentielle est le respect de la liberté de conscience et de toutes les croyances religieuses.* " ¹⁸⁸³. On ne peut donc plus tout à fait parler ici d'une institution auto-régulée par ses usagers (et ses " protecteurs "). Tout au moins la jurisprudence tend à élargir la notion d'usagers aux parents (dans le cadre de l'élaboration juridique de la doctrine du service public).

N'est-on pas en présence d'une contradiction latente entre les impératifs de la " laïcité militante " et ceux de la " laïcité juridique " ? L'hypothèse est permise. En fait, les conflits suscités par l'intervention des parents ne pouvaient guère être surmontés avant la naissance d'un véritable mouvement *laïque* de parents d'élèves et avant que celui-ci n'impose une quasi-hégémonie de

¹⁸⁷⁸ Rapport de G. LA FLIZE, professeur du lycée Lakanal, sur " L'instruction civique et les œuvres complémentaires de l'école " au congrès de Gérardmer (1912 p. 362).

¹⁸⁷⁹ Cf. notre article " Aperçus sur la Ligue de l'Enseignement et les œuvres complémentaires de l'école (1940-1942) " in *Les Cahiers de l'Animation*, n° 49/50 (1985) pp. 87-97.

¹⁸⁸⁰ Sur ce point, voir J.F. NOUBEL *L'enseignement considéré comme service public*, 1930, notamment pp. 113 et sq. Cet ouvrage d'un juriste catholique s'efforce d'élaborer (dans l'esprit qui a été celui d'HAURIUO) la notion de " service public d'enseignement ".

¹⁸⁸¹ " La laïcité et l'enseignement public " in *La laïcité*, ouvrage collectif, 1960, pp. 351-352.

¹⁸⁸² Conseil d'État, 17 janvier 1913 (Association de familles de Gamarde-les-Bains) confirmé par Conseil d'État, 14 janvier 1916.

¹⁸⁸³ Cité par NOUBEL, op. cit., p. 79.

représentation. Tentative avortée avant 1914, elle ne réussira (partiellement) qu'à partir des années 1950. Elle permettra au moins une réappropriation plus certaine de la notion de service public par les laïques, qui avanceront alors l'idée d'une gestion tripartite de l'école (État, enseignants, parents). Encore faut-il observer que la création de la FCPE ne mettra pas un terme à toutes les difficultés entre parents et enseignants ! L'analyse de la situation antérieure à la première guerre mondiale conduit donc à considérer que s'est découvert à l'époque un problème récurrent.

4. *Le statut de l'école privée : un imbroglio de problèmes à venir*

Il en va de même, dans une large mesure, à propos de l'école privée. C'est sur ce point, on le sait, que règne la plus grande cacophonie entre les laïques. Mais, contrairement à ce qu'on a l'habitude de penser, les problèmes ne portent pas seulement sur le monopole qui n'est peut-être que la partie visible de l'iceberg. En réalité, d'autres questions sont posées, annonciatrices là aussi de difficultés futures.

Comme on l'a dit plus haut, la laïcité officielle implique une position de type séparatiste : il existe une différence de nature entre l'école publique et l'école confessionnelle ; l'État doit réserver toute sa sollicitude au service public laïque, et laisser de côté l'école privée, réduite à vivre par elle-même et, au mieux, "tolérée". Pourtant, il est en fait impossible d'*ignorer* purement et simplement cette école concurrente.

C'est déjà ce que montrent certains débats autour des projets de loi de défense laïque. Rappelons que ceux-ci sont dominés à partir d'un certain moment par le souci d'assurer la fréquentation scolaire. Or, l'école confessionnelle, en scolarisant une proportion non-négligeable des enfants, n'est-elle pas partie prenante *de facto* à la réalisation de cette tâche d'intérêt général ? Comment légiférer sur l'obligation scolaire en négligeant son rôle ? C'est en réalité un véritable casse-tête, puisqu'en même temps, on se refuse à lui attribuer la moindre valeur sociale ! D'où des louvoisements. Ainsi, dans l'exposé des motifs du projet sur les caisses des écoles, VIVIANI est amené (sans en avoir l'air) à faire une concession mineure : les enfants pauvres qui vont à l'école privée, à défaut d'être secourus par les caisses des écoles (institutions publiques) pourront tout de même s'adresser aux bureaux de bienfaisance. " *Il y a en France, explique-t-il, des institutions publiques et des œuvres sociales* ", et la République, " *entrée dans la voie des améliorations sociales* ", ne peut laisser personne au bord du chemin :

" Au bureau de bienfaisance, tous ont accès, sans être obligés de manifester ou d'abdiquer une opinion sur le seuil. Si dans cet asile sacré où la misère s'humilie, un choix arbitraire était dénoncé, il y aurait dans les rangs du parti républicain, une révolte... "

L'argumentation fait visiblement référence à la logique de l'État-Providence. Mais elle semble reposer sur une contradiction non résolue. N'est-il pas contradictoire, en effet, d'invoquer la nécessité de l'interventionnisme (au nom de l'assistance promise à tous) et de refuser à l'école privée un statut quelconque ? En outre, les bureaux de bienfaisance ne sont-ils pas des institutions semi-publiques ?

C'est à long terme que ces contradictions apparaîtront, car le développement de l'État-Providence impliquait la contractualisation de nombreuses initiatives privées dans le cadre de la puissance publique ¹⁸⁸⁴. Pourquoi alors en exclure spécialement les activités se réclamant d'une

¹⁸⁸⁴ Comme on l'a dit à propos des œuvres, les laïques s'inscrivent dans cette problématique de l'État-Providence. Mais ils ne le font que partiellement, parce qu'ils cherchent à s'octroyer à eux-mêmes tous les avantages de

inspiration religieuse ? N'y a-t-il pas là discrimination ?

On connaît la réponse des laïques à cette objection : contractualiser les activités religieuses serait contraire à la loi de Séparation, qui interdit à l'État de reconnaître les Églises. Mais peut-on confondre les Églises avec les activités qui s'en inspirent ? Tout le problème est là. Il est vrai qu'en 1914, la distinction est difficile à faire – même d'un point de vue laïque “ large ” – et on est renvoyé à l'éternel problème du “ cléricisme ” : les catholiques ne sont sûrement pas prêts d'admettre un minimum de contrôle public sur l'enseignement confessionnel, le conflit est trop aigu pour autoriser le moindre rapprochement. Pourtant, on voit se profiler la fragilité future de la position laïque, lorsque – le conflit s'atténuant – les responsables de l'enseignement catholique seront en mesure de présenter une argumentation plus conforme aux impératifs de l'État-Providence. Les laïques apparaîtront alors singulièrement désarmés, n'ayant pu prendre à temps la mesure du retournement de situation ¹⁸⁸⁵. On est en présence là encore d'un problème majeur que la situation d'avant 1914 permettait de diagnostiquer.

Ceci montre que la signification institutionnelle de la laïcité est susceptible d'évoluer – à l'intérieur de certaines limites – en fonction des rapports que l'État entretient avec la société civile. Le caractère dynamique de cette relation avait d'ailleurs été perçu avec acuité par le protestant Charles GIDE dès l'époque de la Séparation. Quoique favorable à la loi, il constatait alors le décalage paradoxal entre l'extension prévisible des fonctions sociales de l'État {“ *on demande maintenant aux pouvoirs publics, État ou municipalités, d'intervenir de plus en plus dans tout ce qui paraît être d'intérêt général* ”) et le refus d'aider les entreprises religieuses. A ses yeux, cette discrimination pouvait s'admettre dans le cadre d'un État non interventionniste, elle devenait plus difficile à comprendre quand le rôle de l'État était appelé à s'accroître, car cette nouvelle situation ne pouvait que souligner le jugement dépréciatif porté sur la religion, considérée comme “ *chose absolument négligeable et nuisible* ” ¹⁸⁸⁶. La réflexion de Charles GIDE nous paraît s'appliquer au type de problème que notre analyse soulève, et annoncer les réajustements qui suivront. A travers naturellement un processus historique complexe et dont on ne saurait décrire ici le détail...

Mais, pour en revenir à la question scolaire, il existait encore avant 1914 d'autres raisons doctrinales, en marge du problème de l'obligation, interdisant aux laïques d'“ ignorer ” complètement l'école confessionnelle. Ces raisons se rattachent à la problématique républicaine de l'État-enseignant.

Même pour les adversaires du monopole étatique, l'instruction se définit en effet comme un “ besoin social ”, dont l'État est le garant suprême. C'est pourquoi toute école, publique ou privée,

l'institutionnalisation. Ce en quoi ils nous paraissent avoir méconnu le fait que l'État-Providence *ne peut pas*, en réalité, sélectionner à ce point les aides qu'il attribue ; l'État est amené inévitablement à reconnaître *toutes* les activités sociales d'initiative privée, pourvu qu'elles sachent elles-mêmes dissocier leur référence idéologique (ou spirituelle) de leur position d'acteur social et se conformer à un minimum de contrôle étatique. La discussion ne porte plus alors sur la légitimité *a priori* de telle association à recevoir ou non une aide de l'État. En revanche, elle peut porter sur l'étendue du “ cahier des charges ” (Nous avons esquissé cette perspective dans deux articles : “ A la recherche d'un modèle associatif laïque ” *Revue de l'Économie Sociale*, avril 1988, et, pour la période 1944-1947, “ L'univers laïque face aux remaniements de la tradition républicaine ” *Les Cahiers de l'Animation*, n° 57/58, 1986).

¹⁸⁸⁵ Nous y avons insisté dans un chapitre de l'ouvrage collectif *La forteresse enseignante* (1985), en soulignant les difficultés d'une adaptation du discours et de la stratégie laïques contemporains face aux changements fondamentaux de la législation scolaire nés avec la V^e République.

¹⁸⁸⁶ C. GIDE *Le Huguenot des Cévennes*, 01.01.1903 (Texte cité par Jean BAUBÉROT *Le retour des Huguenots*, p. 88. Voir aussi le commentaire d'Agnès ROCHEFORT-TURQUIN “ Les protestants face à la Séparation de l'Église et de l'État, débats et enjeux idéologiques de 1871 à 1905 ”, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1984/3, pp. 513-515).

doit présenter un minimum de traits communs (en tant qu'elle forme les futurs citoyens) que seul l'État est en mesure de préciser puisqu'il représente la société. Ainsi le droit d'enseigner ne saurait être un droit naturel “ *comme le serait la liberté de pensée, la liberté du culte, la liberté d'aller et de venir* ”¹⁸⁸⁷. Il s'agit de l'organiser, de le définir et l'optique peut être ici tantôt libérale, tantôt autoritaire.

Cette vision est au fondement de tous les projets dits de “ contrôle ” de l'enseignement privé¹⁸⁸⁸. Aucun d'eux – faut-il le rappeler ? – n'a abouti durant la III^e République. Mais vouloir instaurer un contrôle, n'était-ce pas en fait s'engager plus ou moins (à l'insu parfois de ceux qui le réclamaient) dans la voie de la collaboration et du rapprochement ? On voit mal comment le contrôle aurait pu aboutir à autre chose qu'à une accentuation de la “ ressemblance ” entre les deux écoles. C'était d'ailleurs tout le problème : comment établir cette homogénéisation relative, tout en maintenant la spécificité de “ l'autre ” école ? Autour de cette question s'opère parfois un curieux chassé-croisé et se nouent d'étranges alliances “ objectives ”. Les catholiques verront dans le contrôle un premier pas vers l'intégration, les partisans de la “ laïcité du soupçon ” un danger symétrique : l'alignement des diplômes des maîtres et les exigences requises quant au contenu de l'enseignement devant, selon eux, améliorer la qualité de l'école concurrente, et nuire, en fin de compte, à l'école laïque !

Cette coalition des contraires se reproduira souvent dans l'histoire ultérieure du “ combat laïque ” : en vérité, chaque fois qu'apparaîtront des tentatives transactionnelles pour mettre fin à la guerre. On peut déjà prendre la mesure de la force des oppositions coalisées, avec les réactions (en 1913-1914) au projet BUISSON qui voulait organiser à l'intérieur d'Écoles Normales communes, la préparation du personnel de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Les catholiques (et les conservateurs) dénoncent “ *le monopole qui n'ose pas dire son nom* ” ; les laïques refusent de faire “ *entrer le loup dans la bergerie* ”¹⁸⁸⁹.

De tous les projets discutés avant 1914, le projet BUISSON était pourtant le seul à aller au fond du problème. Il posait concrètement – c'est-à-dire en tenant compte de la réalité institutionnelle du moment – les conditions d'une paix scolaire durable. Estimant que la liberté de l'enseignement ne pouvait être sauvegardée qu'en s'organisant définitivement “ *en un régime tolérable pour tous* ”, il inscrivait dans le cahier des charges de l'école privée l'obligation de “ *souscrire à un minimum de loyalisme universitaire et républicain* ”. Il restait entendu que la formation commune des maîtres n'irait pas au-delà. “ *S'imposer l'exactitude dans la connaissance des faits et s'imposer la mesure dans la manière de les apprécier* ”, mettre les futurs instituteurs en état de transmettre la “ culture commune ” indispensable à tous les petits Français : telles étaient les exigences requises. Moyennant quoi, l'existence d'une inspiration spirituelle différente de l'enseignement catholique pourrait être effectivement “ reconnue ” :

“ Est-ce à dire qu'ensuite l'éducateur catholique doive renoncer à établir le lien qu'il jugera nécessaire entre ces croyances morales et les croyances religieuses dont, selon lui, elles dépendent ? ”

(...) Tout ce qu'on lui demande, c'est d'assurer aux élèves ce minimum d'éducation morale qu'il lui sera licite de vivifier par une inspiration religieuse, comme d'autres tenteront de le faire par d'autres méthodes. ”

¹⁸⁸⁷ Ferdinand BUISSON “ Le droit d'enseigner ” *Revue Politique et Parlementaire*, juin 1903, pp. 466-471. Tout cet article résume excellemment la problématique républicaine de l'éducation.

¹⁸⁸⁸ Elle est également (dans un autre sens) au fondement du monopole. Inutile de revenir sur ce point.

¹⁸⁸⁹ Pour un résumé des réactions au projet BUISSON, voir les deux rapports contradictoires présentés à la Commission de l'Enseignement le 24 février 1914 par Ferdinand BUISSON et Alexandre LEFAS (A.N.-C-7472).

On voit aussi que dans l'esprit de BUISSON, ce futur statut de l'enseignement privé ne sera pas sans conséquence sur l'enseignement public lui-même : les instituteurs laïques pourront de leur côté davantage expliquer les éléments de la morale en se référant à “ *des théories psychologiques, philosophiques, sociologiques* ”. Le carcan de la neutralité pourra ainsi, prudemment, être surmonté. Il ne s'agit donc pas d'uniformiser, mais de faire l'apprentissage du respect mutuel :

“ (...) Les catholiques resteront catholiques, les libres penseurs resteront libres penseurs. Ils le seront même plus qu'auparavant car ils le seront en connaissance de cause, après l'épreuve de la contradiction.

Il pourra donc subsister deux méthodes d'éducation (...) mais toutes deux se seront débarrassées de l'esprit d'ignorance et d'étroitesse qui engendre les “ deux fanatismes ” jadis réprouvés par Jules FERRY. ”

Ce qui importait, c'était de commencer, de poser des actes capables de créer un climat psychologique de détente :

*“ (...) C'est être vraiment laïque que de ne demander aucune condition, sinon de venir travailler en toute indépendance et en toute confiance avec ses concurrents de demain, sûr qu'on gagnera à les connaître et à en être connu... ”*¹⁸⁹⁰

Il était manifestement trop tôt pour que cet appel soit entendu des deux côtés. Mais il en annonce d'autres qui, dans des contextes différents, s'inspireront des mêmes prémisses (des travaux de la Commission PHILIP en 1944-45 au projet SAVARY de 1982-84).

En ce sens la période d'avant 1914 n'est nullement dépourvue d'intérêt pour comprendre la suite. Ce qui fascine même est de voir avec quel degré de précision toutes les formules possibles de l'avenir sont déjà entrevues, toutes les options (des plus “ fermées ” aux plus “ ouvertes ”) déjà prises. Tel était sans doute le principal intérêt de cette relecture. A la veille de la guerre, une constellation de problèmes fondamentaux est posée aux consciences laïques, bien que seuls quelques esprits lucides les considèrent froidement. Le gros des troupes devrait forcément les affronter un jour, par delà des lendemains qui ont déchanté...

¹⁸⁹⁰ Toutes ces citations sont extraites soit de l'exposé des motifs du projet BUISSON de 1913, soit du rapport provisoire présenté en février 1914 à la Commission de l'Enseignement pour entamer sa discussion.

Conclusion générale

Cette enquête a emprunté beaucoup de pistes, il serait illusoire de songer à les ressaisir toutes. En revanche, le moment est venu d'esquisser une vue d'ensemble s'efforçant de préciser les mutations et les permanences de la Ligue au cours de la période examinée, ainsi que ses apports à la connaissance du système politique de la III^e République et de la culture républicaine. C'est donc par là que nous concluons, en formulant quelques observations de caractère général; les unes récapitulatives, les autres plus prospectives ou spéculatives.

o

o o

Entre les deux limites chronologiques de cette étude, le contraste est saisissant. En fin de période, la Ligue est une véritable institution républicaine, reconnue comme telle par les plus hautes autorités gouvernementales qui s'empressent à la tribune de ses congrès. Auréolée d'un prestige qu'elle doit en partie à un passé " héroïque ", dont elle a su entretenir la flamme, forte de plusieurs milliers de structures elles-mêmes ramifiées, elle est devenue, selon la formule pertinente d'un adversaire, " *une sorte de comité d'initiative où l'État-enseignant vient s'instruire* " ¹⁸⁹¹. Apparemment, ces traits n'ont plus rien à voir avec ceux du mouvement d'opinion incertain de ses buts, reposant sur les seules forces de " l'initiative privée ", au mieux toléré et parfois réprimé, qui a émergé sous l'Empire et traversé difficilement les épreuves de l'Ordre Moral.

Au vrai, le processus d'institutionnalisation a été progressif et il commence très tôt. Dans ses grandes lignes, il a obéi aux injonctions successives du système politique. Les corrélations étroites entre les grandes phases de l'histoire républicaine et les principaux changements d'objectifs intervenus au sein de cet ensemble associatif conduisent à écarter l'hypothèse de simples coïncidences. Mieux vaudrait sans doute parler de " hasard objectif " : tout se passe comme si ses " désirs " propres avaient rencontré des " demandes " externes, comme s'il n'avait assuré sa survie qu'en saisissant des opportunités, ou en répondant à des contraintes. Telle est la première remarque à faire – et peut-être la plus décisive pour la suite du propos –, même si elle ne préjuge pas du caractère impérieux ou non de ces contraintes et de la marge d'appréciation qu'elles laissaient.

Ces corrélations s'établissent dès la période de Jean MACÉ, bien qu'il ne faille sans doute pas interpréter la première étape (celle du rassemblement des forces) comme entièrement tendue vers l'objectif de la conquête républicaine du pays, une signification qu'elle n'a prise que rétrospectivement. Mais on doit cependant considérer la campagne en faveur de la trilogie scolaire (obligation, gratuité, laïcité) de 1870-1872, ou dans un autre contexte, la part prise à la constellation patriotique des années 1880 comme des réponses à des demandes latentes du mouvement républicain.

¹⁸⁹¹ Georges GOYAU, *L'École d'aujourd'hui*, Première série, p. 213.

Le même phénomène est perceptible lors du tournant de 1881, qui symbolise le passage du mouvement à l'institution. La perspective prochaine du vote de la législation scolaire laisserait penser que le rôle du rassemblement qui s'est formé pour l'obtenir s'achève. Or c'est le contraire qui se produit : la Ligue décide de se pérenniser, elle reçoit des mains de GAMBETTA son “ baptême républicain ” et devient une véritable organisation nationale. Tout n'est pas réglé pour autant, mais il est impossible de méconnaître ici, tandis que la III^e République s'installe fermement à la barre, l'écho des tentatives de structuration du “ parti républicain ”¹⁸⁹². L'initiative de la Ligue montre qu'un problème est posé. Il est vrai qu'il était insoluble puisque le destin du parti républicain était de rester une nébuleuse, comme l'a montré Raymond HUARD¹⁸⁹³. Mais n'est-ce pas précisément à cause de cet inachèvement que la Ligue ne parvient pas à trouver immédiatement ses marques, qu'elle hésite plus de dix ans entre l'École et l'Armée, allant jusqu'à envisager, un moment, de fusionner avec la Ligue des Patriotes ? Ce qui tendrait à montrer qu'elle est solidaire du mouvement républicain jusque dans ses errances !

C'est parce qu'il y a eu échec (en partie au moins) de cette première institutionnalisation – et que cet échec hypothéquait la survie même de l'organisme mis sur pied en 1881 – qu'il a fallu se résoudre à un second tournant. En 1894-95, la Ligue choisit définitivement l'École comme point d'ancrage, et décide de lui donner son “ lendemain ”. En lançant les patronages laïques et en se posant bientôt en gardienne de la laïcité scolaire, elle s'ouvre massivement aux instituteurs, condition d'un renouvellement et d'une démocratisation plus large du recrutement. Dans le même temps, les radicaux y entrent en force et elle devient le véhicule de l'idéologie solidariste, popularisée par son nouveau président.

Pur concours de circonstances internes à l'origine de cette série de transformations ? Au premier abord, la disparition de MACÉ est déterminante, et l'arrivée de la “ promotion Léon BOURGEOIS ” pourrait être lue comme un simple passage de relais : ni l'enlisement de la République dans un jeu politique médiocre et sans éclat, ni l'anticléricalisme encore en sommeil ne paraissent capables, en 1894-1895, de créer une véritable impulsion. Pourtant, il y a bien un “ moteur ” externe, et la Ligue répond encore une fois à des enjeux qui la dépassent : ils naissent de l'imbrication complexe du Ralliement et du retour de la “ question sociale ”. Face aux deux périls conjugués qui la menacent (les initiatives sociales et politiques des catholiques dans le cadre du pontificat de Léon XIII ; le spectre du “ collectivisme ” et de l'anarchie), la République traverse une crise et doit faire front. Selon le schéma mental dominant à l'époque, le salut passe nécessairement par un supplément d'éducation populaire (et pas seulement d'instruction), ce qui a pour effet d'accroître notablement les exigences adressées à l'École. D'autre part, l'avènement de l'ère des masses, dont on a alors le pressentiment, requiert un minimum de coordination entre l'État et les initiatives privées. Lorsqu'elle accepte de se spécialiser davantage sur le terrain scolaire et post-scolaire¹⁸⁹⁴, d'investir plus complètement cette sphère, et d'agir à ce niveau comme l'auxiliaire des gouvernements républicains, la Ligue ne voit donc pas son existence compromise ou diminuée. Au contraire, elle trouve sa place. Et c'est d'un même mouvement qu'elle devient tout à la fois plus “ officielle ” et plus “ militante ”.

¹⁸⁹² Tentatives rappelées par le mot de Paul BERT à Jean MACÉ : “ Partout où existait une société de la Ligue, le parti républicain s'était trouvé organisé de lui-même. ”

¹⁸⁹³ *La préhistoire des partis. Le mouvement républicain en Bas-Languedoc (1848-1881)*, 1982 (conclusion).

¹⁸⁹⁴ Spécialisation toute relative d'ailleurs et qui n'a lieu que dans la mesure où l'éducation est une activité segmentarisable du point de vue républicain. Le choix du périscolaire n'implique pas qu'on se désintéresse des œuvres antérieures (bibliothèques, sociétés de cours d'adultes, etc.) ou qu'on renonce à voir adhérer des associations non spécifiquement scolaires. Il traduit simplement la prééminence prise par ces dernières ou le rattachement institutionnel à l'École de structures qui *a priori* ne relèvent pas (ou pas totalement) de sa zone d'influence (cas des sociétés de préparation militaire, par exemple).

Dès lors une page de son existence se tourne. La suite montrera la nécessité de gérer une insertion croissante dans le champ politique : proximité renforcée par la vague anticléricale de la fin du siècle ¹⁸⁹⁵ et où la confusion des rôles ne sera pas toujours évitée ¹⁸⁹⁶. Les choix de 1894-95 l'ont donc transformée en un authentique *groupe de pression*, agissant directement sur les centres du pouvoir politique (gouvernemental ou parlementaire) et administratif, au moins dans l'ordre des questions scolaires. A ce niveau précis, il y a bien rupture, car cette évolution était catégoriquement refusée par son fondateur. Soucieux de ne point trop exposer la Ligue, MACÉ restait fidèle à la conception d'un mouvement d'opinion, il ne souhaitait pas qu'elle devienne un groupe de pression ¹⁸⁹⁷.

Mais cela ne signifie pas que tout l'héritage soit passé par-dessus bord. Sur certains plans la continuité l'emporte, et la Ligue des années suivantes doit beaucoup, au total, à la période de Jean MACÉ, voire aux conceptions personnelles de celui-ci.

D'abord son organisation fédérative décentralisée, conglomérale, réticulaire, qui procède par agrégation de forces très disparates et engendre une configuration baroque : substantiellement, cette organisation ne variera plus jusqu'en 1914, elle va de pair avec des modes de gestion plus incitatifs qu'autoritaires, auxquels se rattache une conception très particulière de la démocratie interne ¹⁸⁹⁸.

Ensuite, et plus profondément, un certain *style* vis-à-vis de la politique et de ses controverses : mélange de pragmatisme, de prudence, d'autocensure, d'allergie à tout ce qui divise le monde républicain. Cette attitude se maintiendra, tant bien que mal, même dans les phases d'implication politique active. Elle conduira en particulier, au nom de l'intérêt général républicain, à écarter autant que possible de la discussion, certaines questions chaudes, ou à attendre qu'elles aient suffisamment "refroidi" ¹⁸⁹⁹ ! Si la Ligue, d'autre part, ne paraît guère être devenue une "agence électorale" ¹⁹⁰⁰, elle le doit peut-être aussi aux mises en gardes réitérées de son fondateur. En partie au moins, car la

¹⁸⁹⁵ Rappelons seulement que c'est avec le gouvernement de Défense républicaine en 1899 que les ministres de l'Instruction Publique prennent l'habitude de venir présider la séance de clôture des congrès.

¹⁸⁹⁶ Elle atteint son point maximal dans les dernières années de la période : on ne parvient plus alors à identifier les motivations des dirigeants de la Ligue qui sont en même temps parlementaires. Agissent-ils d'abord au nom de leur organisation ou comme hommes politiques ? Quelle est la part des intrigues politiciennes, voire des ambitions personnelles dans leur conduite ? (cf. le cas de DESSOYE).

¹⁸⁹⁷ La nuance était peut-être subtile et pas facile à préciser dans tous les cas comme l'a montré l'analyse des positions de MACÉ à ce sujet (cf. chapitre II). Mais il faut tout de même rappeler qu'à l'époque, la Ligue avait fait campagne pour les lois scolaires sans intervenir ensuite, en tant que telle, dans le débat parlementaire. De ce point de vue, le contraste est total avec son attitude ultérieure, lors de la loi de 1901 (à propos de l'enseignement congréganiste) et surtout face aux projets de défense scolaire des années 1908-1914.

¹⁸⁹⁸ Comme le montre l'analyse du dispositif délibératif, lors des congrès en particulier (cf. chapitre V).

¹⁸⁹⁹ Les exemples abondent, de l'Affaire DREYFUS à la Séparation, qui ni l'une ni l'autre – il est vrai – ne relèvent de la spécialisation scolaire au sens étroit du terme. Mais on trouverait d'autres questions occultées dans ce domaine précis – pour leur caractère trop épineux sans doute – à commencer par les débats sur le syndicalisme instituteur.

¹⁹⁰⁰ L'affirmation pourrait sans doute se discuter, car l'analyse du comportement concret des associations locales au moment des élections fait souvent défaut. Certains exemples, qui ont été signalés, suggèrent qu'il y a bien eu des implications de cet ordre. Mais le phénomène ne renvoie-t-il pas tout simplement au faible niveau de différenciation effectif qui subsiste entre les composantes (prétendument spécialisées) du mouvement républicain ? Celui-ci reste une nébuleuse, un semis d'organismes disparates : le découpage au sommet en organisations sectorielles, ayant chacune une vocation propre, demeure largement artificiel à la base où règne la plus grande confusion. Que certaines associations de la Ligue se soient comportées en organismes électoraux n'aurait donc rien de très étonnant. On rappellera pourtant que ces attitudes ont suscité parfois des réactions très négatives (cf. les débats à l'intérieur de la Fédération des œuvres laïques de la Loire, évoqués au chapitre III).

réurrence de situations qui invitaient à observer une certaine réserve en la matière a pu aller dans le même sens.

Tout bien pesé, la Ligue a également puisé chez MACÉ la quintessence de sa doctrine (ou de son idéologie) républicaine. On peut résumer et ordonner cette doctrine autour de quatre thèmes-clés. La nécessité de l'*éducation* (pas seulement intellectuelle, mais morale et sociale) comme condition impérative d'accès à la citoyenneté. Une morale de la *solidarité* (dont Léon BOURGEOIS n'est pas l'inventeur mais l'un des théoriciens) oscillant entre le patronage philanthropique des élites et la responsabilisation "égalitaire" des individus dans une optique de rapprochement des classes : ce solidarisme met l'accent sur la réciprocité des droits et des devoirs et valorise le rôle intégrateur des associations de préférence à celui de l'État¹⁹⁰¹. Un *patriotisme* qui ne se confond pas avec le nationalisme et assume pleinement ses obligations défensives, sans renoncer à établir des liens de fraternité entre les peuples. Une certaine conception de la *laïcité* enfin, dont l'axe est moins l'hostilité aux croyances religieuses que le souci d'assurer la liberté de conscience.

Mais si le noyau dur de cette idéologie est demeuré stable, toutes les notions énoncées ci-dessus étaient au fond ambivalentes (ou circulaires), et leur mise en œuvre a varié au gré de circonstances politiques changeantes. Au point d'alimenter parfois, y compris entre les ligueurs, quelques fameux "procès en légitimité"¹⁹⁰². L'évolution politique de la Ligue après la mort de MACÉ mérite donc d'être reprécisée.

A cet égard, les années 1895-1914 peuvent se diviser en deux séquences d'égale durée mais de signe contraire. A première vue, cette distinction correspond à une attitude qu'on pourrait qualifier d'opportuniste : la Ligue est à gauche quand le vent souffle à gauche, elle change quand le vent tourne. Mais il faut rendre raison de ces volte-face et peut-être les nuancer.

Jusqu'en 1904, la Ligue épouse *grosso modo* le glissement à gauche de la République dans une conjoncture que domine l'affrontement des deux Blocs, porté à son incandescence par l'Affaire DREYFUS et les menaces contre le régime. Quoique toujours en décalage relatif par rapport à la vie politique proprement dite, elle se "radicalise" (au double sens du terme) et s'inscrit dans le vaste courant de sinistrisme qui subjugue la France républicaine et l'entraîne vers la curée post-dreyfusarde. C'est sans doute le moment où elle est la plus représentative du monde anticlérical militant, dont les tendances politiques, philosophiques, et corporatives les plus en pointe s'expriment largement dans les congrès. On a troqué l'anticléricalisme relativement passif et à dominante "culturelle" qui avait caractérisé les années-MACÉ (surtout après l'adoption des lois scolaires) pour un anticléricalisme "revendicatif" et combatif : cette fois, il s'agit de rassembler un certain type de forces afin de réaliser de nouvelles avancées laïques.

Du coup, la Ligue renonce à tenir la balance égale entre deux adversaires : le catholicisme organisé et le socialisme de lutte de classes (ce qui était encore le choix implicitement avancé par Léon BOURGEOIS au congrès de Nantes en 1894). En lançant toutes ses forces dans la bataille, elle s'ouvre nécessairement à une certaine extrême-gauche, au demeurant très active dans le champ de l'École. Les nouvelles positions doctrinales des années 1900-1904 (approbation des mesures anticongréganistes, demande de suppression des devoirs envers Dieu, monopole laïque, pacifisme, affirmation du caractère scientifique de la morale) sont interprétables, dans une large mesure, comme des concessions à ce "socialisme d'éducation" ou à cette "nouvelle laïcité" si caractéristique du début du siècle. Au minimum, elles expriment une lecture de gauche de la

¹⁹⁰¹ Sauf en fin de période où s'opère un infléchissement, qui ne modifie cependant pas l'équilibre général de la doctrine.

¹⁹⁰² C'est particulièrement le cas lors des débats du début du siècle sur le sort de la devise.

situation politique et de la “ tradition républicaine ” (une notion qui prend alors figure de mythe fondateur). La Ligue n'est pas neutre entre toutes les fractions de parti républicain, sa logique politique l'amène à rompre avec les plus modérés qui se trouvent alors déportés à droite. N'est-il pas significatif que dès le ministère WALDECK-ROUSSEAU, des hommes comme AYNARD ou RIBOT soient égratignées dans les congrès à cause de leur refus de cautionner les mesures anticongréganistes, et nommément désignés comme les représentants d'un républicanisme frauduleux ?

Cette attitude culmine avec le combisme, dont il n'est guère étonnant que la Ligue soit l'un des soutiens actifs. Mais l'expérience du Bloc a agi aussi à la manière d'une *épreuve de vérité*, elle est traduite par une déchirure d'où allait sortir un retournement majeur. Car à l'époque rien n'était encore définitivement joué quant au choix d'un ancrage ferme et durable à gauche ¹⁹⁰³. Au risque de systématiser à l'excès, on dira que ces brèves années ont vu se dérouler un affrontement stratégique feutré entre deux lignes politiques : celle de BUISSON, qui présidait alors la Ligue, et celle qui devait l'emporter. La première pariait sur une alliance privilégiée avec tous les éléments de gauche et d'extrême-gauche – radicaux, socialistes, pacifistes, libres-penseurs, jeunes instituteurs syndicalistes – avec comme enjeu visible une ouverture plus nette au pacifisme, et peut-être comme enjeu caché la prise en compte de l'ensemble des aspirations socialisantes de l'avant-garde primaire. Mais elle était impraticable à plusieurs titres. BUISSON par exemple avait des positions personnelles avancées à propos de certains problèmes politiques, sociaux et d'enseignement, il restait malgré tout un libéral sur la question religieuse et la “ question scolaire ” : il refusait le monopole aussi bien qu'un anticléricalisme débridé, ce qui n'était pas le cas, on le sait, de la plupart de ses alliés potentiels ! La voie qu'il proposait de suivre était par conséquent contradictoire au fond. Elle aurait probablement conduit à une scission, car beaucoup de ligueurs n'étaient pas prêts à tenter l'aventure. En outre, elle aurait bientôt mis la Ligue en porte à faux vis-à-vis de la majorité républicaine du Parlement. Pour persister, il aurait donc fallu assumer la rupture du consensus et prendre le risque d'une confrontation ouverte avec le pouvoir politique. En un mot, devenir un contre-pouvoir. Issue impensable, compte-tenu de ce qu'était la culture politique de la Ligue, au moins momentanément ¹⁹⁰⁴.

C'est donc l'autre voie – la dérive droitière ou le rapprochement avec les modérés, que nous avons appelée le *recentrage* – qui l'a emporté, puissamment servie par une conjoncture “ patriotique ” arrivée à point pour manifester le décalage entre les vues ultrapacifistes qui gagnaient l'aile marchante du corps enseignant, et les sentiments dominants de l'opinion républicaine. On se souvient que le retournement fut extraordinairement rapide : il se situe quelque part entre le lendemain du congrès d'Amiens (octobre 1904) et la convocation du congrès de Biarritz où en octobre 1905 il apparaît déjà acquis.

¹⁹⁰³ Celui-ci aurait dû notamment se concrétiser par l'entrée d'un socialiste à la direction du mouvement, ce qui ne s'est pas produit.

¹⁹⁰⁴ En revanche, cette issue n'était pas impossible à gérer *dans d'autres conditions politiques* : en gros, nous pensons qu'elle correspond à la position de la Ligue à partir de l'Entre-Deux-Guerres et surtout après 1945. La Ligue deviendra alors une véritable “ organisation de gauche ”, souvent (à ce titre) en situation d'*opposition* par rapport à certains gouvernements. Les conditions générales pesant sur le débat laïque – et sur le statut de la laïcité scolaire – paraissent expliquer, en dernière analyse, cette transformation (avant 1914, il était impensable qu'on puisse soupçonner les gouvernants de “ trahison ” à cet égard). D'autres conditions ont également joué, la naissance d'un système de partis organisés et l'approfondissement du clivage droite/gauche n'étant pas les moindres. Cette nouvelle configuration montre en tout cas qu'il était possible de dissocier la fidélité gouvernementale et la dimension para-administrative : puisque, tout en se trouvant en situation objective d'opposition politique, la Ligue n'a cessé, bon an mal an, de bénéficier des aides de l'État...

Dès lors, plus rien de sérieux n'empêchera la Ligue de poursuivre jusqu'en 1914 son chemin de Damas. Sous couvert d'un unanimisme de façade mille fois invoqué, celui-ci consistait bel et bien à rompre avec le socialisme politique (d'autant plus rejeté qu'il assumait sa " différence républicaine " à travers un parti distinct ?), et même à enjamber dans une certaine mesure l'obstacle du radicalisme organisé pour se rapprocher des " inorganisés " du centre et du centre-droit que quelques années plus tôt, on avait jugé infréquentables ! L'axe DESSOYE-RIBOT du printemps 1914 souligne à cet égard la distance parcourue. Mais il révèle aussi les limites de la stratégie en question. Tous les éléments ne vont d'ailleurs pas dans le même sens (cf. le rôle de VIVIANI) et le déploiement de cette stratégie s'avéra particulièrement complexe, sur fond de guerre scolaire et de jeux parlementaires pour le moins byzantins, nous pensons l'avoir montré. Au total, le recentrage demeurait d'une certaine façon inachevé lui aussi, ou susceptible d'un nouveau retournement. Mais de briandisme en poincarisme, de retour à la tradition ferryste en assauts répétés de patriotisme annonciateurs de l'Union Sacrée, ce fut bien la tendance dominante de cet avant-guerre. Inutile d'insister sur le fait qu'une fois de plus, la Ligue s'ajustait à la ligne de plus grande pente de la République.

Il y avait pourtant un prix à payer, et les difficultés à mobiliser les troupes lors de la " défense laïque " ont montré qu'il n'était pas mince : à trop se rapprocher de la sphère gouvernementale et parlementaire, ne risquait-on pas de se couper des forces vives ? Mais cet écartèlement avait en même temps ses limites, et la discussion sur ce point demeure permise : on pourrait aussi bien soutenir que la bataille laïque recélait des exigences objectives et qu'elle limitait des mouvements centrifuges qui, sans elle, auraient pu avoir plus d'ampleur ! Tout compte fait, la vraie question à poser est celle-ci : en ces années tumultueuses, la pente de la véritable unanimité républicaine n'était-elle pas un peu rude pour être aisément remontée ? Solidification des processus partisans, désemboisement relatif du champ scolaire et du champ politique, autonomisation parallèle des organisations corporatives : telles furent les données qui rendirent alors la synergie des forces particulièrement complexe à maintenir. A cela s'ajoute le changement de statut inévitable du " combat laïque ". La Séparation en rendant l'Église plus autonome et donc plus offensive, avait mis le camp de la laïcité sur la défensive. Mais cette situation impliquait-elle qu'on cédât du terrain sur ce qui redevenait l'essentiel, à savoir l'École ? Vaste dilemme qui, d'une certaine façon, alimentera jusqu'à aujourd'hui plusieurs décennies de controverses. Face à de tels enjeux, il n'y a peut-être guère à s'étonner que la Ligue, prise par les urgences du court terme, ait souvent donné l'impression de n'être pas tout à fait à la hauteur. Y avait-il un moyen de l'être davantage ?

De bien des manières, cette reprise chronologique confirme donc l'image d'une organisation sous influence. Mais l'influence dont il s'agit, c'est – idéalement du moins – *celle de la République dans son ensemble*, dont la Ligue touche simultanément aux différentes sphères (étatique, sociétale, politique, idéologique, scolaire, etc.) et réunit en son sein les divers acteurs (militants de diverses sociétés de pensée, notables politiques ou administratifs, instituteurs, intellectuels ou spécialistes de diverses questions). Pour le dire d'un mot, un congrès de la Ligue est un lieu où un militant socialiste peut rencontrer un ministre de la République. Entre ces sphères d'action et ces acteurs concrets, entre les " sensibilités " qui les animent, surgissent nécessairement des contradictions ou des tensions. La fonction spécifique de la Ligue, *dans l'ordre de préoccupations qui est le sien*, est de réduire ces contradictions, de dégager les synthèses *possibles*, les points d'équilibre provisoires à l'issue de débats successifs. C'est pourquoi elle ne peut jamais être vraiment une organisation d'avant-garde, et apparaît souvent si désespérément " moyenne " : son rôle n'est pas exactement de lancer ou de produire les idées nouvelles, mais de capter celles qui sont susceptibles de recueillir un large assentiment et de les polir jusqu'au consensus. Elle nous apparaît ainsi essentiellement comme un modérateur de tensions, une sorte de *thermostat* ou de filtre social.

Bien sûr les dérives ou les ratés restent probables (c'est la loi du genre), qu'ils aient pour origine des contradictions trop fortes qui rendent l'accord impossible ou des méprises. On ne peut pas dire non plus que les points d'équilibre soient toujours équidistants à l'égard de tous les points de vue qui s'expriment dans les débats (ou qui leur sont sous-jacents) : tous les participants à la synthèse n'y trouvent donc pas forcément leur compte. En d'autres termes, le dispositif n'est pas "neutre". Il ne peut fonctionner que grâce à des subterfuges intellectuels ou institutionnels qui renvoient en dernière analyse aux nécessités du contrôle social. Celui-ci, compte tenu de la position de la Ligue, ne peut-être en dernier ressort que d'origine *étatique* (ou gouvernementale) : il s'agit – et l'analyse empirique de la plupart des débats le montre – de faire coïncider les demandes sociales exprimées par la " société civile laïque " en matière d'éducation avec les objectifs de l'État ou de la majorité politique du moment ¹⁹⁰⁵. La fidélité envers la doctrine de l'État (ou envers la doctrine acceptable par lui), est le critère suprême à partir duquel s'opère le triage parmi les demandes exprimées. Mais le circuit, quoiqu'en partie biaisé, fonctionne pourtant dans les deux sens : il permet aussi de faire émerger certaines préoccupations de la " base " et de les faire remonter jusqu'au sommet de l'État. En outre, par divers procédés d'occultation, d'évitement, de déplacement d'objectifs, la Ligue peut tirer parti de la cacophonie qui règne entre les sphères : elle y est autorisée par la souplesse de son fonctionnement réticulaire, ainsi que par la polyvalence de ses propres objectifs ; c'est en gardant simultanément plusieurs fers au feu, qu'elle parvient peut-être à sauver la face, voire à gagner parfois une marge d'autonomie appréciable par rapport aux contraintes.

Quoi qu'il en soit, ce type de fonctionnement nous paraît invalider l'hypothèse d'emprises trop particulières, qu'il s'agisse de la Franc-Maçonnerie, du Parti Radical ou de tout autre sous-groupe. L'intensité des liens affinitaires de type informel qui peuvent se nouer entre les personnes, les connivences qui en résultent, ne signifient pas en l'occurrence qu'il y ait subordination permanente de la Ligue à ces organisations puisque les influences s'exercent toujours dans un système *ouvert*. Encore une fois, le seul pivot permanent repérable est gouvernemental ou étatique, il n'est ni maçonnique ni radical. En dépit des insuffisances inévitables que comporte sur ce point notre étude, nous pensons avoir établi que les relations avec les loges et les milieux maçonniques sont à la fois de filiation partielle et de superposition, mais elles n'excluent pas une dimension concurrentielle (probablement renforcée par la proximité des objectifs) qui engendre des distorsions, voire des conflits. Avec le Parti Radical, la filiation – si filiation il y a ¹⁹⁰⁶ – fonctionnerait plutôt dans l'autre sens. Que la Ligue relève de la mouvance radicale est indubitable à partir de la fin du siècle, mais seulement dans la mesure où cette mouvance déborde le radicalisme organisé, et se confond en fait plus ou moins avec le vaste fleuve républicain. Lorsqu'en fin de période, le radicalisme prend une tournure partisane plus nette et cherche à préciser ses frontières, les difficultés se multiplient et, tout compte fait, la Ligue n'a guère suivi ses positions. Sa composition politique ne sera d'ailleurs jamais la copie conforme de celle du Parti Radical. En renouvelant sa fidélité ou en accordant sa préférence à des hommes régulièrement désavoués par les congrès radicaux, elle s'est même

¹⁹⁰⁵ C'est à notre avis l'une des raisons de la différence de tonalité entre les deux périodes évoquées ci-dessus, bien que chacune soit traversée de contradictions. Pendant la Défense Républicaine et le Bloc, on est en phase ascensionnelle, il y a une véritable *dynamique laïque* qui se traduit par une sorte de coïncidence spontanée (au moins au niveau des objectifs généraux et immédiats à atteindre) entre l'action gouvernementale et les militants. La Ligue, d'une certaine façon, n'a qu'à se laisser porter par la vague. Au contraire, après 1906, on assiste déjà à une nette dissociation entre les stratégies gouvernementales et les objectifs de la " société enseignante ". La Ligue apparaît donc davantage à contre-courant dans la mesure où elle cherche à concilier l'inconciliable : d'où la " baisse de rendement " de ses pressions, qui pourtant à certains égards s'intensifient.

¹⁹⁰⁶ C'est, en gros, l'hypothèse faite par Christiane RUMILLAT dans un article stimulant, qui malheureusement repose plus sur des constats analogiques que sur des faits précis (" Pratiques et modèles républicains de la politique à la fin du XIX^e siècle " in Philippe DUJARDIN, *Du groupe au réseau*, 1988, pp. 87-95). Nous reviendrons plus loin sur le problème général des relations de la Ligue avec les partis.

implicitement ralliée à une autre version que la sienne de “ l'esprit républicain ”. Les éléments qui évoquent une relation de type “ courroie de transmission ” sont dans l'ensemble assez ténus.

Ces décalages trouvent en particulier leur illustration – et probablement leur point culminant – dans le domaine de la laïcité. La Ligue donne de cette notion une image globale sensiblement différente de la Franc-Maçonnerie, du Parti Radical et de toutes les organisations qui prétendent représenter l'anticléricalisme militant. C'est là une de nos conclusions majeures, elle peut cependant prêter à équivoque.

Pour prévenir les malentendus, indiquons d'abord les limites de cette thèse. Nous ne songeons nullement ici à accuser la différence entre une laïcité qui serait “ libérale ”, “ tolérante ”, voire “ pluraliste ” (et dont la Ligue, en bloc, représenterait le type incarné) et un “ laïcisme ” combatif, intransigeant ou “ sectaire ”. Tous ces distinguos couramment utilisés aujourd'hui n'ont d'ailleurs qu'une valeur d'usage approximative ou polémique. Ils renvoient bien souvent à des préoccupations contemporaines qui ne recourent pas exactement la problématique d'une époque déjà lointaine. Il est clair par exemple que l'expression “ laïcité pluraliste ” n'avait guère de sens pour les laïques de 1905, qui dans leur ensemble cherchaient à diminuer l'impact social des religions positives et à en “ privatiser ” l'exercice ¹⁹⁰⁷. Nous savons d'autre part que les contradictions internes du camp laïque quant à la définition du seuil de tolérance acceptable pour l'expression des croyances religieuses traversaient chaque organisation (et à la limite, selon les questions en cause, chaque individu) : les ligueurs ne forment pas à cet égard un isolat culturel, le caractère acharné de quelques-uns de leurs débats en fait foi. Il faut enfin rappeler l'existence de valeurs de référence très fortes communes aux laïques qui s'articulent en un système binaire d'oppositions avec les valeurs de leurs adversaires (ou avec les valeurs qu'ils attribuent à ceux-ci) : raison/dogme, science/tradition, liberté de conscience/esprit d'autorité, libre examen/vérité indiscutée, etc.

Il n'en reste pas moins que des références communes aussi polysémiques que la liberté de conscience ou la raison laissaient subsister des marges d'interprétation considérables et pouvaient être mises en œuvre de façon fort différente selon la manière dont on les comprenait ou selon l'objectif social ou politique recherché. En un sens donc, la pratique de la laïcité apparaît justiciable de la fameuse distinction weberienne entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité.

Or, c'est justement ici que réside l'originalité de la Ligue. Ce n'est pas le degré de sa combativité qui est en cause : il est clair qu'à deux reprises au moins ¹⁹⁰⁸, ses “ coups de pouce ” ont contribué de manière décisive à relancer au plan général la politique anticléricale. Ce n'est pas non plus, si l'on peut dire, sa “ nature ” ou son identité : elle partage les valeurs communes à l'ensemble des laïques, et par la position qu'elle occupe dans le champ de bataille, elle symbolise assez bien la permanence d'une culture conflictuelle (la lutte école laïque/école catholique ou encore œuvres laïques/œuvres catholiques recoupe globalement le conflit des valeurs). Mais sa singularité apparaît dans le comportement adopté au cours du combat lui-même, où, une fois le mouvement lancé, elle a consacré l'essentiel de son énergie à calmer les ardeurs des plus extrémistes. Bien que le lecteur ait sans doute trouvé quelques arguments pour soutenir l'opinion contraire, il nous a semblé qu'elle avait pour l'essentiel cherché à ne pas pousser à bout l'opposition des valeurs, qu'elle s'était

¹⁹⁰⁷ Il en va de même pour la laïcité “ libérale ” : peut-on se référer à une essence éternelle du libéralisme ? Quant au terme de “ laïcisme ”, l'extension abusive qu'il a pris dans le discours catholique (où il désigne souvent toute recherche intellectuelle autonome par rapport aux religions, toute velléité de donner des bases indépendantes à la morale commune) amène à le considérer avec la plus extrême suspicion. Nous avons cependant utilisé par commodité ces diverses notions, mais sans leur accorder une signification conceptuelle rigoureuse.

¹⁹⁰⁸ Contribution à la campagne anticongréganiste jusqu'au vote de la loi de 1901 ; et à la reprise de la guerre scolaire en 1908-1909.

employée à arrêter l'idéologie anticléricale à un certain stade (ou à l'euphémiser) de manière à rendre la laïcité acceptable – à certaines conditions près – par le plus grand nombre, y compris par conséquent les catholiques. En un mot, elle s'est située plutôt du côté de l'esprit de responsabilité, là où d'autres laïques adoptaient plutôt l'éthique de conviction. Le souci de la paix civile – souci très politique en dernier ressort – l'a emporté sur la volonté d'affrontement terme à terme entre les doctrines.

Cette attitude échappe dans une certaine mesure au déterminisme de la conjoncture. Elle constitue un profil permanent : depuis le refus de souscrire au monopole de l'enseignement jusqu'aux tentatives d'élaborer une conception de la morale où le droit à l'incroyance soit garanti sans être déclaré inconciliable avec les convictions religieuses. Même dans les moments chauds, où elle a dû faire des concessions à la “ nouvelle laïcité ”, la Ligue les a argumentées de manière à écarter toute confusion avec un certain jusqu'au boutisme philosophique : le débat sur les devoirs envers Dieu en 1901 ou l'attitude relativement en retrait par rapport à l'effervescence combiste constituent là-dessus des témoignages éloquents ¹⁹⁰⁹.

Nous avons conscience que la thèse présentée ici pourrait relancer à l'infini les spéculations sur son “ double-jeu ”. Certes il ne faut pas exclure qu'individuellement certains ligueurs l'aient pratiqué, qu'ils se soient d'autant plus astreints aux règles d'autocensure en vigueur dans la maison qu'ils trouvaient à l'extérieur (dans les loges ou les sociétés de libre-pensée) l'occasion de “ défouler ” leur intransigeance laïque. Néanmoins cette supposition n'explique pas les positions *collectives* qui ont été prises et tend, d'autre part, à nier l'ampleur du débat interne, dont on sait qu'il n'a pas été artificiel. Comment interpréter alors ce qu'il faut bien appeler *le choix conscient d'un profil modéré* ? La diversité philosophique interne de la laïcité et le rôle de certains hommes ou de certains courants – on pense naturellement à BUISSON et aux protestants libéraux ¹⁹¹⁰ – ont sans doute joué, mais moins nettement à notre avis que les effets de la position institutionnelle et de la spécialisation scolaire. Comment une organisation qui se proposait de défendre une école ouverte à tous aurait-elle pu sérieusement se réclamer de l'athéisme militant ? Le souci d'éliminer la référence à l'utilité sociale de la religion n'avait-elle pas pour contrepartie inévitable qu'on s'abstienne de décréter sa nocivité sociale intrinsèque ? Il y avait là, semble-t-il, un butoir qui a permis de résister à certaines tendances pourtant inscrites en partie dans la logique du second seuil de laïcisation.

Mais le paradoxe était que cette laïcité scolaire, tout en modérant le combat philosophique, revenait aussi à pérenniser une culture polémique, puisque l'École est restée durablement – après la Séparation – le terrain principal d'affrontement...

o

o o

¹⁹⁰⁹ Il y aurait cependant des cas limites, comme les positions en faveur du “ monopole laïque ” (en 1902) ou de la morale scientifique (en 1904). Mais l'analyse du contexte ne contredit pas notre thèse générale (cf. chapitre VII). Il s'agit, si l'on peut dire, d'exceptions qui confirment la règle. Plus délicate serait l'interprétation des propos de VIVIANI en mars 1914, où perce visiblement encore un athéisme militant. Trois remarques brèves à ce sujet : 1) Cet athéisme est tout de même discret. 2) Il intervient au cœur d'une dure bataille. 3) Il ne s'agit pas d'une prise de position officielle de la Ligue.

¹⁹¹⁰ L'influence protestante semble, en effet, imprégner la Ligue de manière diffuse, y compris tardivement. C'est GOBLOT, philosophe protestant, qui en 1901 a argumenté la position officielle tendant à exclure des programmes les devoirs envers Dieu. N'est-il pas significatif qu'en 1914 *La Revue de l'Enseignement Primaire* attribue l'élection de DESSOYE, six ans plus tôt, à la présidence de l'organisation, “ à des intrigues de clans protestants ” ? (une assertion que nous n'avons pu vérifier). Enfin, les déistes se font encore entendre en 1904, lors du débat sur la morale laïque.

A ce stade, on doit maintenant reconsidérer la Ligue en tant qu'analyste socio-historique. Que nous apprennent ses positions, son fonctionnement et à la limite son existence même, sur la III^e République et la culture politique qui lui est ordinairement associée ? Vaste question : contentons-nous d'indiquer en quoi l'étude de cette organisation nous a semblé ouvrir plusieurs perspectives intéressantes, qu'il faudrait naturellement prolonger ou vérifier par d'autres recherches.

Pour enchaîner sur le propos précédent, disons d'abord que la *laïcité républicaine*, tant dans ses modalités d'établissement que dans ses résultats, nous est apparue comme un *processus contradictoire*. Certes, il a été surtout question ici de la laïcité scolaire, qui n'est que la partie d'un tout. Institution de contre-emprise culturelle en même temps que formidable machine à intégrer les différences, y compris sur le plan religieux et philosophique, l'École laïque occupe une posture essentiellement ambivalente. Mais cette ambivalence n'est-elle pas également constitutive de la laïcité en général ? Les autres débats de la période (à propos de la Séparation des Églises et de l'État, en particulier) montrent au fond qu'on est toujours en présence de deux laïcités, non d'une seule, chacune mettant l'accent sur une face différente de l'ambivalence. Quelles que soient les hésitations qu'on éprouve à distinguer clairement ces deux laïcités, il semble que l'une cherche d'instinct à rendre la vie impossible au catholicisme, tandis que l'autre vise plutôt à aménager le vivre-ensemble (la position d'hégémonie laïque étant ici la condition d'un compromis global). Or c'est bien la seconde qui dès cette époque a été en mesure de l'emporter, alors qu'elle ne correspondait probablement pas aux désirs de la majorité des laïques.

Il y a là un singulier paradoxe. Pour une part, on peut sans doute invoquer le rôle apaisant de la "laïcité juridique" (issue de 1905) qui est parvenue rapidement à s'imposer. Ou encore la résistance acharnée de la France catholique. Mais doit-on passer sous silence les "efforts d'accompagnement" accomplis soit au sein de la Ligue, soit par des éducateurs, philosophes, sociologues, etc. pour présenter "l'esprit laïque" en conformité avec l'esprit libéral des lois (loi de Séparation comprise) ? La frontière entre les deux laïcités semble passer en fait à l'intérieur de la laïcité "militante", plutôt qu'elle n'oppose celle-ci et la laïcité juridique. Certes la question est très délicate, et nous avons nous-même souligné au cours de ce travail combien certaines prises de positions de la Ligue (au plan institutionnel notamment) restaient équivoques¹⁹¹¹. Élargissons le problème et résumons-le ainsi : il est clair qu'au lendemain de 1905, la plupart des laïques ont méconnu la nouvelle règle du jeu qui était effectivement en train de devenir "pluraliste"¹⁹¹².

Il n'en reste pas moins que certaines réflexions avaient pu préparer l'adaptation à cette nouvelle règle (qui mettra beaucoup de temps à se réaliser dans les esprits). Par hypothèse, la laïcité, considérée dans sa globalité (juridique et intellectuelle), n'était donc pas un système figé. Ses lacunes ou ses apories ont rendu possibles les évolutions ultérieures : entre autres pour déterminer la place des Églises et le statut des activités religieuses dans la société, qui n'étaient pas d'emblée parfaitement fixés. Qui prétendra d'ailleurs que dans les moindres détails, ils le soient complètement aujourd'hui ?¹⁹¹³

Pour l'exprimer d'une autre manière, la III^e République, même dans sa phase ouvertement

¹⁹¹¹ Cf. fin du chapitre VIII, notamment.

¹⁹¹² Nous ne pouvons développer ici cette signification essentielle de la loi de Séparation. Elle est implicite ou explicite, cependant, dans les meilleures études consacrées au sujet (L'une des plus récentes est celle de Jean BOUSSINESQ "La laïcité de l'État, loi fondamentale de la République", *Les cahiers rationalistes*, décembre 1989, pp. 66-82).

¹⁹¹³ Cf. Les travaux d'Émile POULAT.

anticléricale, n'eut rien de commun avec un “ totalitarisme ” antireligieux. Cet état de fait ne résulte-t-il pas en partie du conflit secondaire entre les deux laïcités, souvent sous-estimé encore actuellement par nombre d'observateurs qui traitent de ces problèmes ? Le conflit secondaire n'a-t-il pas modéré le conflit principal (la guerre des deux France) ? Il n'est pas sans intérêt de noter qu'il se perpétue aujourd'hui, sous d'autres formes, surtout depuis que la Ligue développe l'idée d'une “ laïcité plurielle ”. N'assiste-t-on pas d'ailleurs ici à l'aboutissement d'un long travail de deuil, ou encore à l'acceptation définitive du principe de réalité que certaines de ses positions d'avant 1914 laissaient déjà pressentir ?

Le second thème sur lequel la Ligue d'avant 1914 invite à réfléchir est celui des *médiations entre l'État et la société civile*. La III^e République a certes lutté contre la conception ancienne des “ corps intermédiaires ” – au sens de groupements fermés, communautés particularistes ou entités “ naturelles ” – mais son projet d'établir une société d'individus-citoyens (un “ tout-politique ” en quelque sorte) l'a paradoxalement conduite à s'écarter aussi du modèle rousseauiste de la “ volonté générale ” (qui fut en théorie le modèle de la Révolution Française) selon lequel entre l'État et l'individu il n'y avait place pour rien : en un mot, elle a légitimé sous une forme originale un nouvel “ entre-deux ” social et politique. La République pouvait d'autant moins se passer d'instances de médiations spécifiques, chargées d'assurer un minimum de cohérence entre les tendances erratiques de la société civile et la sphère politique, qu'elle avait à faire face à des adversaires solidement organisés et qu'il lui fallait plus largement “ tenir ” et organiser l'espace social, gérer un processus de mobilisation spontané, assurer sous différentes formes l'éducation républicaine du pays, etc.

Dans le modèle républicain de régulation participative ¹⁹¹⁴, ces diverses fonctions nous paraissent pour l'essentiel dévolues aux *associations*, qui à leur manière jouent le rôle de corps intermédiaires de la République ¹⁹¹⁵. Mais il y a des conditions à la fois limitées et précises qui garantissent l'authenticité républicaine du fonctionnement associatif. Elles tiennent d'abord au caractère éducatif de l'association vis-à-vis de ses propres membres : critère d'ailleurs interprétable dans un esprit très large mais qui renvoie, par une sorte d'effet de métonymie, au sens fondamental de la pédagogie comme clé de voûte des rapports sociaux et de la politique dans l'imaginaire républicain ¹⁹¹⁶. En ce sens les associations, tout en restant dans la sphère privée, relèvent en partie de l'intérêt général : leur dimension éducative est en effet congruente avec l'objectif poursuivi à une autre échelle par la République elle-même. Mais pour être pleinement républicaines, il faut aussi que les associations n'exercent pas une emprise totale sur leurs adhérents ¹⁹¹⁷ : la condition ici, c'est le pluri-associationnisme, c'est aussi que chaque individu soit libre d'entrer et de sortir. Bref, si l'idéal est de multiplier les groupements assurant des points de contacts entre les individus (de manière à échapper à l'individualisme absolu), il implique aussi que l'individu ne prenne que des engagements volontaires et limités qui n'enferment pas entièrement sa personnalité (on reste dans un univers de référence “ individualiste ” ou “ contractualiste ”). La souplesse des réseaux, les effets

¹⁹¹⁴ Sur l'idée républicaine conçue comme un modèle participatif “ à l'ancienne ”, nous renvoyons à l'ouvrage de Claude NICOLET.

¹⁹¹⁵ Cf. l'article éclairant de Jacques ION “ Le modèle associatif entre l'idéal démocratique et la nostalgie des corps intermédiaires ”, *La Revue de l'Économie Sociale*, avril 1988, pp. 115-119.

¹⁹¹⁶ Ceci explique le statut privilégié dont bénéficient les associations éducatives ou scolaires en tant que telles. Mais l'atmosphère éducationniste exerce plus largement son emprise sur tout le champ associatif, indépendamment des formes juridiques adoptées. Ainsi, selon les différentes lois qui les régissent et surtout selon les discours tenus pour interpréter ces lois, les syndicats, les coopératives ou les mutuelles doivent être considérés – à l'instar des associations relevant de la loi de 1901 – comme des “ écoles de la démocratie républicaine ”. La spécialisation fonctionnelle n'est pas ici synonyme de particularisme : la dimension pédagogique est censée faire signe vers un “ universel ”. Idéalement du moins ...

¹⁹¹⁷ Le contre-modèle est évidemment celui de la congrégation.

démultiplicateurs du fonctionnement réticulaire sont ici pensés à la fois comme gage suffisant d'efficacité (ils préviennent les risques de découplage entre l'État et la société civile) et comme condition de la qualité du vire-ensemble et de la liberté intérieure de chaque personne ¹⁹¹⁸.

Or ce modèle s'applique très exactement au cas de la Ligue. Ne réunit-elle pas tous ses attributs ? Elle se veut “ l'éducatrice du suffrage universel ”, et ne prétend être autre chose qu'“ *une petite république en action* ”, microcosme en quelque sorte de la grande. Elle se définit comme le contraire d'une congrégation ¹⁹¹⁹, et décline son identité sous les traits d'un réseau partiel, n'occupant qu'une portion du terrain – puisque d'autres associations, diversement spécialisées (sociétés sportives, sociétés d'économie sociale, groupements idéologiques purs, etc.) se chargent du reste. Mais en même temps, le segment du champ social qu'elle investit spécifiquement lui confère une place éminente, voire *centrale* : elle est chargée d'exprimer au niveau de l'École le noyau d'intérêts, de raisons et de solidarités qui est en principe commun à tous les républicains sans exception ¹⁹²⁰.

¹⁹¹⁸ Les sociologues républicains contemporains de la mise en place de ce système ont mis en valeur de diverses manières les caractéristiques énoncées ci-dessus. Pour lutter contre le risque d'“ anomie ” sociale, DURKHEIM évoque par exemple la nécessité de “ ressusciter l'esprit d'association ” afin de créer “ des groupements nouveaux *en harmonie avec l'ordre social actuel* ” ; il souhaite dépasser “ l'horreur superstitieuse pour toute association particulière ” reçue en héritage de la Révolution française ; “ d'une manière générale, dit-il à propos des associations post-scolaires, tout ce qui peut multiplier les contacts entre générations successives est de la plus haute utilité sociale ” (Citations extraites de *L'Éducation morale*, pp. 266, 269, 284). BOUGLÉ va encore plus loin en faisant du modèle associatif démocratiquement compris la condition indissociable d'un progrès de la vie collective et de la conscience individuelle : “ Dans la France d'aujourd'hui (...), les associations multiples se spécialisent, chacune poursuit un objet propre (...). Les individus, loin d'“ appartenir ” à tel ou tel groupement, “ participent ” à beaucoup d'entre eux, celui-ci d'ordre purement économique, celui-là d'ordre politique ou religieux, l'un permanent, l'autre éphémère, l'un local, l'autre international. Il se produira donc un chevauchement des individus sur les groupes. Chacun aura chance de rencontrer sur des terrains différents de nouveaux associés (...). L'évolution de nos sociétés multiplie les groupements auxquels chaque individu peut adhérer par un côté de sa personne (...). Ainsi, l'augmentation du nombre des groupes dont elles font partie, accroîtrait l'originalité des personnes : elles apparaîtraient comme des synthèses uniques, différant les unes des autres par ce qu'on pourrait appeler leurs collections de groupements ” (*La Démocratie devant la Science*, pp. 154-157). Même point de vue chez cet autre éminent penseur républicain, Georges GUY-GRAND, qui dans *Le procès de la démocratie* (paru en 1911) critique vivement l'hostilité rousseauiste aux corps intermédiaires et entend réconcilier – comme tant d'autres – l'individualisme et l'associationnisme. Retenons seulement ces deux définitions, à notre avis très heureuses, de l'intérêt général et de l'individualisme (p. 232 et p. 303) : “ L'intérêt général consiste à *faire équilibre* entre les intérêts particuliers et à donner la prééminence *aux plus pressants* et *aux plus généraux* ” ; “ Il est tendancieux de soutenir que l'individualisme détruit les institutions depuis la famille jusqu'aux Églises. *Il est vrai seulement qu'il soumet leurs principes à la critique, leurs traditions à l'examen, qu'il transforme un consentement instinctif et passif en consentement réfléchi* ”. Ne voit-on pas apparaître en creux une représentation où la dynamique associative pourrait résoudre le problème que pose l'expression sociale du “ religieux ” ?

¹⁹¹⁹ “ Voilà donc 3000 sociétés ayant le même esprit, l'esprit républicain ; c'est un chiffre, surtout si nous réfléchissons que ces sociétés restent libres et indépendantes. *Notre Fédération n'est pas une congrégation*. Elle se distingue des associations qui ligotent leurs membres en ce que précisément depuis trente-cinq ans, nous avons pour règle absolue que chacune des sociétés fait son œuvre comme elle l'entend ; nous n'avons pas de contrôle, pas de comité directeur se permettant d'adresser des lettres de blâme et des observations à telle société sur l'application de tel règlement. Nous, nous n'avons pas procédé de la même façon : noms, programmes, travaux, conférences, réunion publiques et manifestations de la vie sociale, nous admettons tout, nous reconnaissons tout et nous mettons tous nos affiliés sur le pied d'égalité jusqu'à la plus humble des sociétés rurales. ” (Discours de Ferdinand BUISSON au banquet du Cercle Parisien, 4 juillet 1903, 1903 p. 492).

¹⁹²⁰ “ La Ligue fait appel à tous les républicains sans distinctions et ne prend parti pour aucune des fractions qui constituent ce grand parti. Dans cet ensemble, elle se plaît à ne voir que des républicains, car elle sait que tous sont d'accord au moins sur un idéal commun, sur la nécessité de défendre contre toutes les attaques ce qu'on a appelé le pilier d'airain de la République, l'École, sans laquelle la République, demain, n'aurait plus de citoyens. ” (A. DESSOYE, discours de clôture du congrès d'Aix-les-Bains, 1913, p. 197).

Sans revenir ici sur la part d'idéalisation que comporte cette définition, il est clair qu'elle place immédiatement la Ligue sur le terrain de l'intérêt général, c'est-à-dire sur le même terrain que l'État. L'initiative privée se convertit en intérêt public du seul fait qu'elle se rapporte à un certain *objet*.

Configuration ambivalente sans doute, en ce qu'elle ne permet pas de fonder "l'altérité" associative sur une autre légitimité que celle de l'État lui-même. Elle peut signifier deux choses : l'État assure son emprise sur la société civile, l'association assure son emprise sur l'État (groupe de pression). Quoiqu'il en soit, on se trouve en présence d'un circuit de communication bilatéral qui permet aux "décideurs" de rester à l'écoute des aspirations du pays et à des acteurs sociaux de défricher, de soutenir ou de relayer les initiatives du politique : schéma circulaire et autosuffisant, pourrait-on dire, qui semble reposer uniquement sur la confiance réciproque.

La question à poser est alors celle-ci : ne voit-on pas s'ébaucher ici une conception anticipatrice des relations État/associations ? Il semble en effet que ces relations aient évolué jusqu'à nos jours dans le sens de l'approfondissement du schéma précédent, puisque beaucoup d'associations sont considérées aujourd'hui comme porteuses d'intérêts collectifs et, à ce titre, codétentrices de la définition et de la mise en œuvre de l'intérêt général, lequel devient le produit d'une négociation, d'un arbitrage entre l'État et les demandes sociales ¹⁹²¹.

Cette hypothèse soulève elle-même un problème plus large : quelle place occupe la III^e République sur le chemin tortueux et complexe qui a conduit en France de la délégitimation ancienne des corps intermédiaires à leur relégitimation actuelle dans le cadre d'un imaginaire démocratique et pluraliste ¹⁹²² ?

Pour notre part, nous serions enclin à croire que les conceptions élaborées avant 1914 sont nettement plus proches sur ce point de l'univers mental d'aujourd'hui, que de l'idéologie jacobine classique (d'inspiration révolutionnaire ou napoléonienne, d'ailleurs) qui réservait à l'État le monopole de l'intérêt général et déniait toute légitimité (autre que "privée") aux associations partielles. La III^e République n'a-t-elle pas établi un commencement de procédures pour redonner consistance autonome à la société civile, n'a-t-elle pas mis en œuvre une conception de l'intérêt général *partagé* – en en réservant le bénéfice, il est vrai, aux seules associations laïques ¹⁹²³ – brouillant ainsi la distinction du privé et du public ? Idéologiquement, elle a certes fonctionné sur l'illusion universaliste du tout-politique, mais sa démarche n'a-t-elle pas consisté à reconnaître en fait qu'on ne pouvait éduquer des citoyens qu'en prenant les hommes tels qu'il sont, que c'est avec du "sociétal" qu'on fabrique du "politique", avec du "particulier" qu'on produit de l'"universel" ? Perspective qui laissait à notre avis entièrement ouverte la question d'une résurgence ultérieure des particularismes...

En tentant de mettre à jour cet idéal d'un espace associatif souple et à finalité politique qui fut

¹⁹²¹ Sur cette évolution de "l'idéologie associative", voir l'excellente mise au point de Jacques CHEVALLIER "L'association entre privé et public". *Revue du droit public et de la science politique*, 1981, n° 4, pp. 887-918. Pour simplifier on dira que le changement le plus notable concerne la formalisation de ces relations : aujourd'hui, la confiance réciproque ne suffit plus (encore qu'elle ne soit pas à négliger !), il faut des cahiers des charges précis que chaque "partenaire" doit respecter.

¹⁹²² Relégitimation partielle, il convient de le préciser, car les "communautés fermées" posent toujours problème comme le démontrent amplement certains débats actuels (même si le mot ne désigne plus les mêmes réalités qu'autrefois). Par contre, la relégitimation sous forme associative est un acquis incontestable du demi-siècle écoulé.

¹⁹²³ De ce point de vue, l'évolution qui s'est accomplie depuis a-t-elle fait autre chose que généraliser ce modèle laïque à des associations qui n'étaient pas considérées comme telles au départ ? (cf. notre article "A la recherche d'un modèle associatif laïque" *La Revue de l'Économie Sociale*, avril 1988, pp. 133-143).

la conception républicaine, nous avons jusqu'ici laissé de côté une question importante : qu'en est-il du rôle attribué aux partis politiques ? Faut-il les considérer comme des associations ordinaires prenant naturellement place dans le schéma général ou comme des excroissances parasitaires risquant de le pervertir ?

La Ligue peut, là encore, éclairer certains aspects d'un problème dont la solution n'allait pas de soi pour les contemporains. Mais les traits de lumière qu'elle apporte sont indirects et au fond contradictoires.

En premier lieu, il ne faut pas exclure que dans plusieurs cas, des associations de la Ligue aient servi de rampes de lancement ou de structures d'appui à certains partis politiques (on pense évidemment au Parti Radical et aussi à l'ARD, voire dans des cas plus limités à la SFIO). Compte tenu de l'antériorité du rassemblement réalisé par la Ligue, l'hypothèse est plausible, car on sait que les partis, en se formant, ont puisé dans le vivier d'une sociabilité " prépolitique " constituée avant eux, regroupant ainsi des structures disparates, dont certaines n'étaient pas strictement de type partisan ¹⁹²⁴. Avouons pourtant que nos recherches ne fournissent pas de témoignages très concrets sur ces passages ou ces chevauchements. Il faut donc simplement considérer comme *probable* la contribution de la Ligue à la lente émergence d'une réalité partisane, sans pouvoir exactement en mesurer l'ampleur et les modalités.

Si on se réfère à certaines définitions de science politique, on devrait peut-être considérer aussi la Ligue elle-même comme un parti ¹⁹²⁵ ou du moins un quasi-parti, un proto-parti. L'identification au " parti républicain " est d'ailleurs un lieu commun de son discours. Mais il s'agit là bien sûr de l'acception traditionnelle, archaisante du parti, synonyme d'opinion, non de formation organisée : le " parti républicain " existe " en soi " (pour parler comme Raymond HUARD), il s'oppose au " parti clérical ", au " parti conservateur ". On trouve aussi de plus en plus souvent à partir du début du siècle une auto-définition sous le terme de " parti scolaire " ou encore de " parti scolaire laïque " (ce qui renvoie visiblement à l'idée de spécialisation). Il manque de toute façon un attribut essentiel à la Ligue pour être un vrai parti, au sens moderne du mot : elle ne cherche pas directement à conquérir le pouvoir (mais seulement à l'influencer), et se contente officiellement d'éduquer les électeurs, sans prétendre " faire les élections " ¹⁹²⁶.

Autre chose serait encore d'examiner comment la Ligue perçoit le phénomène partisan. Globalement, les jugements directs sont peu nombreux mais dans la mesure où ils existent, ils expriment une circonspection, au total plutôt critique, facilement compréhensible du reste puisque la différenciation en partis organisés est ce qui menace le plus directement l'idéal d'unanimité républicain dont elle se réclame ¹⁹²⁷. A ce sujet, on pourrait épiloguer longuement : n'y a-t-il pas là

¹⁹²⁴ Cet aspect est confirmé par la thèse de Gérard BAAL sur le Parti radical d'avant 1914, qui souligne la grande diversité des groupements radicaux de base : parmi eux, des structures scolaires (comme les Sociétés du Sou des Écoles) ou des fanfares républicaines, c'est-à-dire des associations bien connues à la Ligue. Dans les deux cas, le principe de regroupement est donc congloméral. Il y aurait du reste bien d'autres analogies repérables au niveau de la " sociabilité " interne des deux organisations : importance des adhésions intermittentes, indépendance des structures de base par rapport aux instances nationales, prédominance des préoccupations locales, etc.

¹⁹²⁵ Trois des critères très larges élaborés par le politologue américain LA PALOMBARA pour définir le parti lui sont, entre autres, applicables : 1. Une organisation durable (et non une coterie dont l'activité cesserait avec celle de son ou de ses fondateurs). 2. Une organisation locale reliée à un appareil national. 3. Le souci de chercher un soutien populaire.

¹⁹²⁶ C'est là le quatrième critère de LA PALOMBARA : " la volonté de prendre et de conserver le pouvoir, et pas seulement d'exercer sur lui une pression ".

¹⁹²⁷ Bornons-nous à citer l'appréciation portée par DESSOYE dans un rapport de congrès : " Les luttes des partis ont un caractère trop contingent. Les partis se forment, vivent et meurent sur des idées, des intérêts qui, comme nos

nostalgie, poursuite d'un vieux rêve impossible ? Ou encore conscience diffuse que la concurrence des partis menace en définitive son rôle ?

Ces contradictions de la Ligue à propos des partis débouchent sur une interrogation plus large : ne sont-elles pas le reflet des perplexités et des hésitations qu'éprouve l'opinion républicaine ? ¹⁹²⁸ A l'époque, le procès des formations politiques trop structurées est en effet régulièrement instruit par la presse, par les intellectuels, parfois par les hommes politiques eux-mêmes ¹⁹²⁹. Sans entrer dans les détails, retenons qu'on leur reproche justement de contrevenir sur des points essentiels aux exigences d'ouverture du modèle de régulation que nous avons essayé de décrire : des partis trop centralisés menaceraient l'indépendance individuelle de leurs membres ¹⁹³⁰ ; ils risquent d'autre part d'exacerber des passions artificielles au lieu d'inspirer une politique méthodiquement réfléchie et adaptée aux possibilités du moment ; bref, ils n'éduquent pas vraiment leurs adhérents dans le sens souhaitable, puisqu'ils les poussent à adopter des slogans simplistes, méconnaissant les données objectives de la science sociale et de la raison ¹⁹³¹. Ce genre de critiques vise sans doute en priorité les formations “ extrémistes ” (entendons : les socialistes), mais elles sont à la limite généralisables : succomber à l'extrémisme – ou au sectarisme – n'est-ce pas la tentation qu'encourt tout parti dès lors qu'il veut “ se fermer ” ?

A l'inverse, ceux qui souhaitent réhabiliter les partis soulignent à des degrés divers, les clarifications qu'ils apportent aux choix des électeurs et leur rôle de contrepoids utile au fonctionnement purement “ individualiste ” du régime parlementaire. En un mot, l'avènement des

besoins de chaque jour, sont changeants et se transforment. Sans doute, dans les pays libres, les grands partis politiques représentent ou s'efforcent de représenter un fonds d'idées en quelque sorte permanent, et à ce titre pourrait-on dire qu'ils sont un des éléments de l'activité de la nation ; mais dans la vie des partis, dans les luttes de chaque jour, que d'intérêts du moment, que de passions nées du tempérament des hommes, pour lesquelles hier on s'enflammait, qu'aujourd'hui on juge froidement et que peut-être on s'expliquera mal demain ! ” (1905 p. 609).

¹⁹²⁸ Comme l'écrit Gérard BAAL, prolongeant les réflexions de Raymond HUARD : “ En 1914, on n'a pas tranché entre deux acceptions du terme "parti", celle qui renvoie à une association nettement délimitée, celle qui évoque un courant, une tradition, une communauté d'idées ” (*Le parti radical de 1901 à 1914*, p. 375).

¹⁹²⁹ L'extraordinaire écho que reçoivent dans les revues intellectuelles les thèses d'OSTROGORSKI, critiquant les partis-machines sur le modèle américain, est en lui-même un signe. (Cet accueil mériterait une étude en soi.) Pour une synthèse des arguments pour ou contre les partis, voir notamment la conclusion du livre de Léon JACQUES *Les partis politiques sous la III^e République* (thèse de sciences politiques parue en 1913).

¹⁹³⁰ Le rapprochement avec le modèle-repoussoir de la congrégation est d'ailleurs explicite dans le cas de la SFIO. Selon Camille PELLETAN, la conception socialiste du parti équivaut à la suppression de la souveraineté et de l'indépendance nationales, car les ordres de “ l'Église socialiste ” sont élaborés dans des “ conciles internationaux ” : “ Jamais le catholicisme le plus ultramontain n'a osé avouer des prétentions aussi exorbitantes. ” (Cité par G. BAAL, op. cit., p. 381).

¹⁹³¹ Ce versant de la critique des partis est particulièrement développé par Léon BOURGEOIS dans divers exposés de la doctrine solidariste. Il oppose la politique “ scientifique ” qu'il préconise – qui est avant tout affaire de méthode, de discernement, qui implique un esprit impartial, sachant reconnaître les acquis de la “ science des mœurs ”, elle-même pragmatique, inachevable, et incitant donc à la modestie dans les opérations de “ chirurgie sociale ” – à la politique des partis qui prétendent offrir des “ panacées ” et se perdent dans les *a priori* idéologiques ne découlant en rien de l'observation des faits. Ces thèmes nourrissent avec insistance plusieurs discours réunis dans *La politique de la prévoyance sociale* : “ Messieurs, nous n'entendons pas nous préoccuper ici des partis politiques. Nous laissons volontiers de côté les dénominations retentissantes, où les uns et les autres voient plus souvent des armes de combat que des instruments de recherche de la vérité. Nous ne nous passionnons pas à la querelle des mots. ” (Discours d'ouverture du Deuxième Congrès national d'éducation sociale à Bordeaux, 24 octobre 1908, p. 23) ; “ Nous ne nous mêlons en aucune façon aux querelles des partis (...). Nous voudrions être un peu les médecins sociaux. Nous offrons, non pas une panacée, mais une bonne méthode faite de prévoyance, de sagesse et de raison, pour que le mal, à temps, soit évité. ” (Discours au Congrès d'Hygiène sociale à Lyon, 13 mai 1907, pp. 38-39).

partis symboliserait le passage d'une République "inorganique", régentée par des notables irresponsables, à une démocratie "organisée" où les décisions politiques seraient davantage contrôlées par les citoyens. Le débat se poursuit cependant à l'infini, car tous les arguments sont en fait retournables ¹⁹³².

De ce "procès en légitimité", ne fut-il pas conclure à une *légitimation mitigée* ? Les partis politiques ne sont sans doute pas antinomiques de la vraie République mais ils appellent de nombreuses réserves et leur place est indéterminée. En un mot la conception républicaine du politique *pourrait se passer d'eux*, ils n'apparaissent pas indispensables au bon usage de la citoyenneté. Et s'il en est ainsi, n'est-ce pas parce que le modèle républicain ne sépare pas la politique et le social de l'éthique, parce que le risque est toujours de se compromettre dans l'exercice du pouvoir (celui-ci étant conquis), alors que la vraie priorité est peut-être de créer des "mœurs républicaines", de faire en sorte que la société soit *morale* et de coordonner toutes les forces disponibles afin de "*lutter contre tous les maux sociaux*" ? ¹⁹³³. C'est en participant à cette lutte multiforme – qui implique à la fois qu'on identifie le mal (c'est-à-dire qu'on s'éduque soi-même, individuellement ou en groupe) et qu'on agisse contre lui – qu'on accéderait vraiment à la dignité de citoyen, qu'on deviendrait pleinement républicain. A ce titre, la Ligue de l'Enseignement, non seulement n'apparaît pas dysfonctionnelle, mais idéalement parlant, elle est peut-être la quintessence du modèle, le lieu où il s'applique le plus. L'éducation, dont elle s'occupe, n'est-elle pas en dernière analyse ce qui permettra d'extirper le mal social, en moralisant la société ?

o

¹⁹³² C'est ce que traduit la thèse déjà citée de Léon JACQUES. En 1913, cet auteur ne retient plus les critiques d'OSTROGORSKI contre les partis-omnibus (voir pp. 468-481) et prend finalement position *en faveur* des partis, mais au terme d'un raisonnement précautionneux et extrêmement nuancé, qui montre bien que le débat n'est pas clos. L'un des arguments les plus décisifs est d'ailleurs le suivant : on est obligé d'admettre les partis en un temps où l'associationnisme triomphe sur tous les plans, leur légitimation ne fait que compléter le modèle global de régulation ("L'on a dit avec raison que l'homme est d'autant plus homme qu'il appartient à un plus grand nombre de groupements. Ceux-ci en effet sont comme autant de cercles concentriques qui entourent chacun de nous et augmentent notre activité, développent nos facultés, élargissent nos horizons, font s'épanouir plus largement notre personnalité. Les associations sportives, religieuses, scientifiques, littéraires, artistiques, mutualistes, coopératives, professionnelles, etc. accroissent la valeur complexe de l'individu et profitent en même temps à la branche de l'activité sociale dont elles sont le support. Pourquoi l'individu n'entrerait-il pas dans un groupement politique et pourquoi son affiliation ne serait-elle pas utile à l'objet même de cette association, à la politique et par suite au pays ? L'intérêt qu'il convient de porter à la chose publique est-il moindre que celui qu'il importe d'accorder aux sports, à l'assurance, à la mutualité, à la religion, aux arts, etc. ?" Op. cit. pp. 465-466).

¹⁹³³ L'expression est de Léon BOURGEOIS, notamment dans le discours prononcé au congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale à Agen, le 27 juin 1909 (*La politique de la prévoyance sociale*, p. 42). Il poursuit : "Il faut des œuvres différentes pour combattre des maux différents, mais il faut que ces œuvres soient coordonnées entre elles (...). Notre méthode se résume en deux termes : nous croyons qu'il s'agit de prévenir plutôt que d'essayer de guérir ; (...) le second terme, c'est d'établir scientifiquement ce que j'appellerai la topographie complète du champ de bataille (...). Pour que la victoire soit complète, il faut qu'il y ait autour de la loi *le consentement des bonnes volontés libres* ; c'est ce consentement que nous essayons à toute heure d'apporter au gouvernement de la République" (pp. 44-45). Coordination des œuvres, prévenir plutôt que guérir, agir par le consentement : n'y a-t-il pas là un excellent résumé de la conception républicaine du politique ? Ce qui ouvrirait d'ailleurs un abîme de réflexions sur les motivations profondes de l'auteur de ces formules : homme politique lui aussi, il s'est pourtant, on le sait, dérobé souvent aux responsabilités du pouvoir. Simple faiblesse d'esprit ? Inconséquence personnelle ? Ou bien choix conscient, dans la mesure où l'action sociale de type associatif était finalement *ce qui paraissait le plus essentiel* ? Vaste question et qui ne vaut pas seulement, peut-être, pour ce cas personnel...

Par certains côtés, mais par certains côtés seulement, ce modèle républicain de la politique était en sursis : tout annonce en 1914 que les partis vont bientôt se tailler la part du lion et qu'à terme leur mainmise engendrera une nouvelle régulation de la scène socio-politique. A cette fonction de synthèse assurée par les partis politiques, la Ligue devra naturellement s'adapter ¹⁹³⁴ : ce serait là une autre histoire – qui commence dès l'Entre Deux Guerres et qui reste à écrire... – au cours de laquelle, tout en continuant à cultiver son pré carré, la Ligue apparaîtra en position plus *latérale*, moins centrale, et pour tout dire en position *dominée*, s'identifiant plus ou moins à la défense quasi-obsessionnelle de l'anticléricalisme scolaire ¹⁹³⁵.

Mais aujourd'hui, avec la crise du politique et l'affaiblissement concomitant des partis (dont la fonction de synthèse est pour le moins discutée) n'assiste-t-on pas à la fin du grand cycle historique dont le présent travail, au fond, a observé la genèse ? Le règne de grands partis politiques encadrant et éduquant les masses (même si on sait qu'en France le phénomène a toujours été relatif...) n'était-il pas une longue parenthèse qui, au moins provisoirement, se referme sous nos yeux ? Et cette situation ne redonne-t-elle pas sa *chance* à des organismes ambigus, aux frontières floues, anciens ou nouveaux, considérés longtemps comme périphériques, organismes auxquels la Ligue finalement se rattache ? On voudrait sans y répondre, terminer sur cette question. Car, toutes choses inégales par ailleurs, il nous a semblé que certaines initiatives qu'elle prend aujourd'hui s'efforçaient de renouer avec le rôle plus central qu'elle a joué dans un passé très ancien : celui-là même qui a fourni la matière de cette étude. En toute hypothèse, un impératif n'a pas varié : “ Faire des hommes et des citoyens ”, cet idéal typiquement républicain, cette manière bien française de pratiquer la politique qui, indépendamment des médiations choisies, consiste à se tourner d'abord vers la conscience intérieure des individus et à interroger le sens de leur être-ensemble. “ Beau risque à courir ” sans doute, tâche inépuisable aussi, qui à force d'être recommencée fait penser un peu au rocher de Sisyphe...

¹⁹³⁴ Les nouveaux rapports que tente d'établir la Fédération des Œuvres Laïques de la Loire avec les partis de gauche à la veille de 1914 en sont la préfiguration (cf. fin du chapitre III).

¹⁹³⁵ Une situation que la “ défense laïque ” des années 1908-1914 annonce peut-être déjà...

Sources et bibliographie

Cette bibliographie privilégie les sources imprimées. Ceci résulte moins d'un choix que d'une nécessité : les sources manuscrites sur la Ligue de l'Enseignement sont en effet extrêmement difficiles à repérer pour la période concernée par cette étude.

Rappelons que celle-ci porte à titre principal sur les années 1894-1914, la période de Jean Macé, déjà en grande partie traitée dans des travaux anciens ou récents, ne faisant l'objet ici que d'une mise au point assez rapide. Nous avons donc cru pouvoir nous dispenser de dépouiller les quelques cartons des Archives Nationales où se trouvent des renseignements sur la Ligue ou sur des cercles locaux, essentiellement à l'époque de l'Empire ou de l'Ordre Moral ¹⁹³⁶.

Or, il faut bien constater qu'une fois sortie de la période difficile des débuts, cette organisation ne se signale plus guère à l'attention dans les répertoires des Archives publiques, et ceci tout au long de la III^e République... Le mystère de cette absence est probablement aisé à percer : elle n'est tout simplement plus surveillée.

Par ailleurs, les archives internes du mouvement ont été détruites ou dispersées (ou trop bien mises à l'abri ?) entre 1940 et 1942, époque où le local de la Rue Récamier fut occupé et pillé par l'Association « Les Jeunes du Maréchal ». A la Libération, les nouveaux dirigeants ne purent les retrouver, du moins pour la majeure partie ¹⁹³⁷. Des pans entiers de la mémoire collective semblent donc (sauf réapparitions inopinées ?) irrémédiablement perdus. Un faisceau d'indices incline à penser que ces archives (ainsi que la bibliothèque de la Ligue, disparue elle aussi) étaient d'une extrême richesse.

Reste le cas, plus incertain et plus épineux à exposer, des archives locales. Nous avons pensé, lorsque nous avons commencé ce travail, pouvoir enquêter sur cinq ou six départements, sans parvenir d'emblée à fixer notre choix, car il fallait tenir compte à la fois de l'importance de ces départements dans la vie de la Ligue à l'époque considérée, et de la possibilité de trouver, aujourd'hui, des documents sur place. Un sondage a été esquissé auprès de responsables locaux de fédérations d'œuvres laïques. Pour diverses raisons, les résultats de cette enquête préliminaire ne se sont pas avérés concluants. De sorte que nous nous sommes retrouvés à mi-parcours, et alors que d'autres problèmes se posaient pour mener à bien cette étude, totalement dépourvus d'indications précises.

¹⁹³⁶Nous avons suivi une démarche à peu près identique en ce qui concerne les périodiques, en nous abstenant de consulter les tout premiers bulletins publiés par Jean Macé et par le Cercle Parisien lors du démarrage du mouvement. Il s'agit pour l'essentiel du *Projet d'établissement d'une Ligue de l'Enseignement* en France (4 numéros, 15 décembre 1866-1^{er} novembre 1867), devenu le *Bulletin du mouvement d'enseignement par l'initiative privée* (Beblenheim, mai 1868-novembre 1871) et du premier *Bulletin du Cercle Parisien de la Ligue de l'Enseignement* qui commence en juin 1868. (Toutes ces publications se prolongent après 1871 sous des dénominations diverses.) Cependant, il convient d'indiquer que pour les années antérieures à 1894, nous avons jugé utile de consulter parfois quelques autres périodiques, en fonction de certains problèmes qu'il était nécessaire d'éclaircir (cf. seconde partie de la bibliographie).

¹⁹³⁷Une collection à peu près complète du *Bulletin de la Ligue* a cependant été reconstituée.

Rétrospectivement, on peut sans doute exprimer des regrets. D'autant plus que depuis lors, par d'autres voies, nous avons entendu dire que des fonds d'archives existent dans certains départements (notamment en Gironde et dans les Vosges, semble-t-il). Ceci reste à confirmer et un « tour de France » s'imposerait.

Nous avons cependant conduit jusqu'au bout une enquête de ce type dans le département de la Loire, dont le contexte politique et social d'avant 1914 nous est assez familier. Nous pensons y avoir tiré parti de l'essentiel de la documentation disponible. Néanmoins, sa recherche a posé des problèmes (de recoupement, en particulier) nécessitant plusieurs séjours sur place et le facteur-chance a eu aussi sa part ! On conclura donc prudemment que la réalisation de monographies locales sur des associations de la Ligue est possible – quelques études de qualité utilisées dans ce travail en témoignent du reste – mais qu'elle est aujourd'hui rendue difficile par le caractère fragmentaire et la grande dispersion des sources. Mais n'est-ce pas là une situation commune à beaucoup d'associations pour des périodes relativement anciennes ?

I. Sources manuscrites

1. *Ligue de l'Enseignement et Cercle Parisien (3 rue Récamier, Paris)*

En dépit de la dispersion des archives du mouvement sous l'Occupation, quelques documents de la période d'avant 1914 sont encore consultables au siège central.

Dans le local du Cercle Parisien ont été retrouvés :

- un carton contenant les dossiers de la plupart des legs effectués au bénéfice du Cercle depuis l'origine
- des procès-verbaux des commissions instituées pour procéder à l'attribution et à la gestion de ces legs
- quatre registres de procès-verbaux (manuscrits ou dactylographiés selon le cas) des séances du Conseil Général de la Ligue et du Comité du Cercle Parisien portant sur les périodes suivantes :
 - mai 1895 - juillet 1902
 - 1906-1907
 - 1910-1911
 - 1912-1914.

[Ces registres présentent un intérêt incontestable dans la mesure où ils rendent compte – parfois en détail – des discussions internes ; ce que ne font pas les procès-verbaux des mêmes séances publiés au bulletin.]

2. *Archives Nationales*

Après 1894, la Ligue n'a laissé aucune trace repérable dans les séries F₇ et F₁₇¹⁹³⁸. Quelques sondages de hasard dans la série F₁₇ n'ont donné aucun résultat.

Ont été utilisés quelques cartons concernant la querelle scolaire dans les années 1908-1914 (qui n'évoquent pour ainsi dire jamais le rôle de la Ligue) ; d'autre part, les dossiers individuels de fonctionnaires et les dossiers de Légion d'Honneur de personnalités ayant appartenu au Conseil Général de l'organisation. Tous ces dossiers n'ont pas été retrouvés et ils présentent un intérêt variable.

• *Série F₁₇*

- F₁₇ 9125/2 Projets de défense laïque (1912-1914) et affaires autour des manuels (1910-1914). Coupures de presse.
- F₁₇ 9125/3 Affaires autour des manuels (ibid.).
- F₁₇ 9125/4 à 8 Réponses des Inspecteurs d'Académie à l'enquête de Doumergue sur la campagne des évêques contre les manuels scolaires (1908, classé par département).
- F₁₇ 9125/10 Projets de loi et propositions parlementaires. Fréquentation scolaire. Caisse des Écoles. Nominations des instituteurs jusqu'en 1914.
- F₁₇ 9125/11 Procès des Amicales d'instituteurs contre les évêques (1909-1914). Ouvertures illégales d'écoles privées. Poursuites contre les ministres du culte pour infraction à l'article 35 de la loi de Séparation.
- F₁₇ 12495 Défense laïque (1909-1914). Divers.

¹⁹³⁸A l'exception de la liasse F₁₇ 12527 (« Ligue de l'Enseignement 1868-1895 ») très pauvre en fait pour la période en question.

• **Série F₁₉**

- F₁₉ 5655 Nouvelle campagne des évêques (118).
F₁₉ 5656 Lutte scolaire (119 à 130).

• **Documents parlementaires. Série C.**

- 7404 Commission de l'Enseignement. Procès-verbaux des séances, législature 1906-1910 (7 registres).
7405 Demandes d'interpellations sur les questions scolaires.
7472 Commission de l'Enseignement. Procès-verbaux des séances, législature 1910-1914 (5 registres).
7473 Projets et propositions de loi scolaires, législature 1910-1914.
7985 Demandes de rejet des projets de lois scolaires.
Pétitions contre les projets Brard-Dessoie (1913).

• **Dossiers de fonctionnaires**

Sauf précisions complémentaires, il s'agit de dossiers de préfets (série F₁B₁), de magistrats (série BB⁶ II) et d'enseignants (série F₁₇).

AULARD Alphonse	F ₁₇ 22600
BASCOU Olivier	F ₁ B ₁ 584
BAUDRILLARD Juste	F ₁₇ 22466
BONNET Adolphe	F ₁ B ₁ 445
CARNOT Adolphe	F ₁₄ 12566 (ingénieur des Mines)
CLEIFTIE Georges	F ₁ B ₁ 320
CREMIEUX Adolphe	F ₁₇ 24130
ESTIENNE Henri	F ₁₇ 25771
FAURE Fernand	F ₁₇ 22668
GILLOT Henri	F ₁₇ 22165
GLEYS Émile	AJ ¹⁶ 1106 et 6510 et F ₁₇ 22887 (Faculté de Médecine de Nancy)
GUIEYSSE Paul	F ₁₇ 25675
JACQUIN Etienne	BB ⁶ II 525
JEANVROT Victor	BB ⁶ II 956
JOLIET Gaston	F ₁ B ₁ 488
LANGLET J.-Baptiste	F ₁₇ 22450
LEBLANC René	F ₁₇ 22110 et 22945 (états de services) et F ₁₇ 9251 (sous-dossier « demandes d'emplois d'Inspecteur général de l'Enseignement du Travail manuel »)
MABILLEAU Léopold	F ₁₇ 26014 (Chaire de prévoyance et d'assurance sociale au CNAM)
PETIT Edouard	F ₁₇ 24758
RAVEAUD Gustave	BB ⁶ II 580
SEIGNETTE Adrien	F ₁₇ 21716

THALAMAS François	F ₁₇ 24420
VEL-DURAND Auguste	F ₁ B ₁ 388

• *Dossiers Légion d'Honneur*

AULARD Alphonse	LH 76/2
AUSSEL Antoine	LH 78/9
BERNARD Octave	LH 198/40
BERTEAUX Maurice	LH 207/66
BORDIER Edgar	LH 295/51 et F ₁₇ 40.054
BUISSON Ferdinand	LH 390/84
CARNOT Adolphe	LH 480/44
CAVÉ J.-Cyrille	LH 455/25
CAZALET Charles	LH 457/27
CHRISTIAN Arthur	LH 537/2
COMMUNAUX Victor	F ₁₂ 5113
COMTE Félix	LH Fontainebleau, 1 ^{ère} partie, n° 16 881 C 134
DESSOYE Arthur	LH 759/60
FAURE Fernand	LH 939/46
GERS Paul	LH Fontainebleau, 1 ^{ère} partie, n° 18846
GILLOT Henri	LH 1137/17
GOUDCHAUX Mathieu	LH 2786/54 (?)
GUIEYSSE Paul	LH 1229/74
JACQUIN Etienne	LH 1345/33 et F ₁₂ 5172
JAVAL Émile	LH 1358/60
JEANVROT Victor	LH 1563/83
LANGLET Jean-Baptiste	LH 1467/77
LAYA Gustave	LH 1509/43
LEBLANC René	LH 1515/32
PETIT Edouard	F ₁₇ 40144
RAVEAUD Gustave	LH 2271/71
ROBELIN Léon	LH 2344/2 et F ₁₂ 8716
SCHRADER Frantz	F ₁₂ 5270
SEIGNETTE Adrien	LH 2494/48
THALAMAS François-Amédée	LH Fontainebleau, 2 ^e partie, n° 47154
VEL-DURAND Auguste	LH 2684/24 et F ₁₂ 5293
VERLOT Constant	LH 2691/26
WICKHAM Georges	LH 2755/37 et F ₁₂ 5299

3. *Bibliothèque historique de la ville de Paris*

MS 1617 à 1645 : Papiers Adrien DUVAND (29 cartons classés et répertoriés).

[D'une richesse exceptionnelle, ces archives privées évoquent un personnage polyvalent : journaliste, dirigeant de la Ligue et de l'Alliance démocratique, dignitaire de la Maçonnerie, membre de quantité d'associations, tenté par les affaires et par la carrière parlementaire, etc.]

Après un survol d'ensemble, ont été dépouillés systématiquement les cartons suivants :

- MS 1617 Renseignements biographiques
1627
1628 Candidatures à des élections
1629
1630 Activités à la Ligue de l'Enseignement
1631 (conférences, congrès, Conseil général,
1632 correspondance)
1633 Activités maçonniques
1634 Participation à d'autres associations
1641 Notes manuscrites sur divers sujets
1642 Lettres de recommandations adressées à Duvand pour solliciter
1643 son appui dans les circonstances les plus variables (interventions
auprès d'un ministre, demandes de décorations, d'emplois, de
secours, etc.)

4. *Archives consultées dans le département de la Loire*

a) Archives départementales

–Série M

3M43 Élections législatives (1906)

3M44

3M46 Élections législatives (1910)

3M47

3M54 Vie politique à Roanne (1910-1913)

3M55 Élections législatives (1914)

28M4 Sociétés diverses (1876-1919)

[Contient les statuts de quelques Petites A ou de Sociétés du Sou des Écoles.]

–Supplément Série M

M Sup. 28 Livre d'or du Conseil Général (1910)

M Sup. 116 Sociétés diverses (arrondissement de St Etienne)

M Sup. 117

M Sup. 578 Sociétés diverses (arrondissement de Roanne)

[Peu d'intérêt. Les rares dossiers de sociétés laïques sont noyés au milieu d'un ensemble disparate et se bornent en général aux statuts, avec quelquefois la liste des adhérents au moment de la déclaration.]

b) Archives municipales de Saint-Étienne

–Série R

2 R 13 Subventions de la ville à la Fédération des œuvres auxiliaires de l'école laïque et à la Fédération départementale des Œuvres postscolaires et d'éducation sociale de la Loire (1904-1911)

2 R 14 Subventions à des œuvres laïques

- 2 R 16 Patronages scolaires stéphanois
- 2 R 21 Fêtes de l'Union fédérale stéphanoise (1905, 1907)
- 2 R 24 Caisse des Écoles

–*Série S*

7 S 1 à 7 S 10 Fonds déposé par l'Union fédérale des Amicales laïques stéphanoises. Contient les photocopies de dix cahiers de procès verbaux en provenance de diverses amicales.
[Pauvre pour la période d'avant 1914.]

–*Registres des délibérations municipales.* Demandes de subventions présentées par des œuvres laïques.

c) Archives de la Fédération des Œuvres Laïques

–Deux cahiers manuscrits contenant les procès-verbaux des réunions du Bureau fédéral, du Conseil fédéral et les comptes-rendus des Congrès départementaux pour les années 1908-1914. (Manque la période de juin 1910 à novembre 1911). Coupures de la presse locale lors des congrès.
[Renseignements abondants sur la vie interne de la Fédération.]

–Un cahier de documents retraçant la vie de l'Association des Anciens Élèves des Écoles de la rue du Mont d'or et du Palais de Justice (à Saint-Étienne).
[Témoignage intéressant sur les activités et la sociabilité d'une structure de base de la Ligue, de sa fondation en 1890 jusqu'en 1913.]

–Historique du Bureau Cantonal des Amicales laïques du Canton Sud-Ouest de Saint Étienne, fondé en 1913 (dactylographié, 50 p. environ.)

–Documents divers : premiers statuts de la Fédération départementale, cahiers de photographies sur les patronages laïques stéphanois, les fêtes et les concours sportifs organisés par la Fédération avant 1914, etc.

II. Périodiques

Dans le cadre imparti à ce travail, il n'était pas possible de conduire des investigations de première main dans les quotidiens et les hebdomadaires politiques. Lesquels choisir, au demeurant, et quelles périodes retenir ? La Ligue de l'Enseignement en raison de ses relations multiples a sans doute laissé des traces dans un grand nombre, représentant tout l'éventail des tendances républicaines. Il n'est cependant pas certain que les informations les plus intéressantes aient été publiées à l'occasion des congrès. Par ailleurs, – certains collègues qui ont assidûment fréquenté la presse de cette époque nous l'ont confirmé – la présence de la Ligue n'est pas évidente à repérer lorsqu'on feuillette certains journaux spécialisés dans l'anticléricisme (beaucoup moins par exemple que celle de la Libre-Pensée ou de la Ligue des Droits de l'Homme). C'est pourquoi nous nous sommes contentés, sur ce plan, des revues de presse nécessairement sélectives mais néanmoins substantielles, glanées dans le *Bulletin de la Ligue*, dans d'autres revues, ou dans des dossiers d'archives.

D'autre part, il ne nous est pas apparu raisonnable de dépouiller systématiquement les revues maçonniques, de même que les publications des grandes associations nationales adhérentes à la Ligue. Cela eut représenté un travail fastidieux pour un résultat, somme toute, aléatoire. De même, compte tenu de la problématique générale de cette enquête (axée, rappelons-le, sur l'esprit républicain) nous avons délibérément écarté l'idée de consulter les publications catholiques qui ont renvoyé une image hostile de la Ligue (comme par exemple, le Bulletin de la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement).

Quant aux périodiques émanant de structures locales de la Ligue, nous avons commencé de les consulter, en suivant les indications du guide bibliographique d'Arlette BOULOGNE et Sylvie FAYET (cité plus loin parmi les ouvrages de référence). Nous y avons renoncé très vite, soit en raison du faible intérêt qu'ils représentaient pour notre travail, soit en raison du très mauvais état de conservation de ces séries, par ailleurs peu nombreuses (une dizaine de titres environ pour la période). N'en ayant tiré aucun bénéfice, nous nous abstenons de les mentionner.

Nos recherches les plus fructueuses – en dehors naturellement des grandes publications nationales de la Ligue – ont donc porté sur les revues pédagogiques et sur les grandes revues intellectuelles. Au total, trois publications ont constitué la base principale de notre documentation : *Le Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, *La Revue de l'Enseignement Primaire* et *La Revue politique et parlementaire*. Les autres périodiques cités ont livré à des degrés divers des informations d'appoint.

1. *Publications de la Ligue*

–*BULLETIN DE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT*. Publié à partir de 1881, mensuel d'abord, puis à partir de 1903, trimestriel. Contient à partir de 1893 le *Compte Rendu des Travaux du Cercle Parisien*. [Pour la description du contenu, voir chapitre V]. [Dépouillement intégral pour les années 1894 à 1914. Dépouillement partiel pour les années 1881-1893. Consultable, notamment, 3 rue Récamier.]

–*COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU CERCLE PARISIEN* (1873-1892). Annuel. [Consultation partielle.]

–*CORRESPONDANCE HEBDOMADAIRE DE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT*. Publiée à partir de décembre 1902 et, semble-t-il, jusqu'en 1924. S'interrompt chaque année d'août à septembre.

[Consultable uniquement à l'Annexe de la Bibliothèque Nationale à Versailles, où la série est malheureusement fort incomplète. Pour la période antérieure à 1914, manquent en totalité les années 1911-1912 ; l'année 1910 est très lacunaire (5 numéros seulement) ainsi que l'année 1909 qui ne commence qu'à la fin septembre. Les autres années sont à peu près complètes.]

–*LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT LA GUERRE*, 2 volumes.

t. 1 : juillet 1914 - décembre 1916, 388 p. – t. 2 : janvier 1917 - décembre 1918, 350 p.

–*LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DEPUIS LA GUERRE* (novembre 1918 - novembre 1920), 416 p.

[Consultés notamment pour des articles nécrologiques ou des hommages.]

–*L'ACTION LAÏQUE*, organe mensuel de la Ligue de l'Enseignement / Confédération Générale des Œuvres Laïques, paraissant à partir de 1926. [Survol rapide. Publie encore quelques articles nécrologiques de dirigeants d'avant 1914.]

2. *Revues dépouillées*

–*L'ANNÉE POLITIQUE*. Chronique annuelle des événements politiques et parlementaires publiée jusqu'en 1905 par André Daniel. [Dépouillée pour les années 1892 à 1905.]

–*L'AVANT-GARDE PÉDAGOGIQUE*, « organe des intérêts de l'École laïque et de l'Éducation populaire » (Janvier 1901 Ø 1907).

[Fait suite à *l'Eclaireur Pédagogique* paraissant depuis 1896 et ayant pris le titre ci-dessus en 1898.]

Devenu ensuite :

–*L'INSTITUTEUR FRANÇAIS*, « organe mensuel des intérêts de l'Enseignement Primaire » puis « organe des intérêts de l'École nationale » (1^{er} octobre 1907 Ø 1914).

[Mensuels pédagogiques fondés et dirigés par Théodoric Legrand, directeur d'école à Paris. Félix Comte y écrit des articles. Défendent la hiérarchie primaire et les intérêts corporatifs des directeurs d'école. Proches de l'Union des Instituteurs laïques patriotes. Vigoureusement hostiles au syndicalisme et à l'antipatriotisme. Ton plutôt critique à l'égard de la Ligue. Se définissent comme républicains modérés mais laïques. Vraisemblablement dans la mouvance de la Fédération progressiste.] [Consultable à l'INRP.]

–*L'ÉCOLE NOUVELLE* (1876-1893). Parution mensuelle ou irrégulière dirigée par Gustave Francolin, professeur et franc-maçon. Revue de l'éducation intégrale, devenu l'organe du premier Syndicat des membres de l'Enseignement.

[D'obédience socialisante. Soutien critique aux républicains fondateurs de l'École laïque. Évoque parfois la Ligue.] [L'INRP possède deux volumes reliés.]

–*REVUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRIMAIRE SUPÉRIEUR*.

Hebdomadaire fondé en juillet 1890 par un groupe de professeurs et d'instituteurs. Le plus célèbre et le plus lu des journaux pédagogiques. Comprend en règle générale trois parties (dont

l'une est consacrée à des exercices scolaires), dont les dénominations varient (« Œuvre extra-scolaire », « Partie générale » ou « Revue sociale » d'une part ; « Œuvre scolaire » ou « Revue corporative », d'autre part...). Quantité d'informations sur l'actualité politique et sociale, les problèmes scolaires et corporatifs, la laïcité, etc. ; nombreuses revues de presse.

[D'abord d'obédience radicale, vire au socialisme au moment de l'Affaire Dreyfus. Pendant quelque temps, de 1901 à 1905, exprime un laïcisme et un pacifisme extrémiste, sous l'impulsion d'Émile Chauvelon et de Gustave Hervé, notamment. Reprise en main par Jaurès et d'autres dirigeants de la SFIO, conserve après 1905 une grande liberté de ton. Les rédacteurs ne sont pas toujours d'accord entre eux. Donne un point de vue « de gauche » sur la Ligue qui y est très souvent évoquée. Les informations sont parfois sujettes à caution, cependant.] [Dépouillé de l'origine à 1914 à partir de la collection conservée à l'INRP.]

–*REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE*. Grande revue mensuelle de la République « modérée », dirigée par Fernand Faure à partir de décembre 1901. [La Ligue y est fort présente, quelques uns de ses dirigeants s'expriment volontiers et certains congrès sont analysés de manière approfondie. Des informations sur les problèmes scolaires, les œuvres, l'apprentissage, le solidarisme, l'économie sociale, etc. ; nombreux débats sur la politique anticléricale ou le syndicalisme des fonctionnaires.] [Dépouillé de 1900 à 1914.]

3. *Survols ou consultations ponctuelles*

Revue intellectuelle, politique ou juridique

–*LES ANNALES DE LA JEUNESSE LAÏQUE*. Mensuel, de juin 1902 à 1914.

[Revue doctrinale liée à la Fédération des Jeunesses Laïques. De nombreuses personnalités – parmi lesquelles des dirigeants de la Ligue – s'y expriment.]

–*LA GAZETTE DU VILLAGE*. Hebdomadaire politique et agricole paraissant depuis 1864. [Administré entre 1878 et 1898 par Léon Bourguignon. Hector Depasse en a été le rédacteur en chef pour la partie politique. Journal de propagande républicaine à destination des campagnes. Consultable à l'INRP.]

–*REVUE DE MÉTAPHYSIQUE ET DE MORALE*. [Consultée pour le débat sur la crise du libéralisme des années 1902-1904.]

–*REVUE DES DEUX-MONDES*. [Articles divers sur l'École.]

–*REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER*. [Consultée de 1908 à 1914 pour ses notes de jurisprudence et ses chroniques administratives sur la querelle scolaire.]

Revue maçonniques

(consultables à la Bibliothèque du Grand Orient de France, 16 rue Cadet)

–*COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU GRAND ORIENT DE FRANCE*. [Annuel. Contient les compte-rendus des convents.]

–*LE MONDE MAÇONNIQUE*. Mensuel. Organe de l'aile positiviste et antidéiste de la Franc-Maçonnerie. [Consulté pour les années 1867-1880.]

Revue pédagogiques

–*APRÈS L'ÉCOLE*. Mensuel, destiné aux cours d'adultes (1895-1911). Directeur : René Leblanc.

–*CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE*. Bimensuel (1892-1896) dirigé par Ferdinand Buisson. [A organisé le débat sur « l'âme de l'école ».]

–*JOURNAL DES INSTITUTEURS*. Dirigé par Adrien Seignette.

–*MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE*.

–*REVUE PÉDAGOGIQUE*.

Quotidiens provinciaux

–*LA TRIBUNE RÉPUBLICAINE* (Saint-Étienne)

–*LA LOIRE RÉPUBLICAINE* (Saint-Étienne)

III. Ouvrages et articles

La bibliographie sur les questions scolaires, la laïcité, l'idée républicaine et la vie politique sous la III^e République est immense. On s'est donc limité aux titres qui se sont révélés les plus utiles. En outre, certaines références biographiques de détail utilisées au chapitre IV (et indiquées dans les notes) n'ont pas été reportées.

La présentation distingue :

- ouvrages de référence (dictionnaires, guides de sources bibliographiques, etc.)
- publications antérieures à 1914
- publications postérieures à 1914.

Dans les subdivisions, on s'est notamment efforcé d'individualiser les ouvrages portant sur la Ligue. A l'intérieur des rubriques qui ne lui sont pas spécialement consacrées, les titres évoquant son rôle de manière significative sont signalés par un ♦.

I. **OUVRAGES DE RÉFÉRENCE**

Annuaire de la presse (pour les années 1895, 1900, 1904-1905, 1910).

Annuaire du parlement.

Archives biographiques contemporaines, 7 vol. (1906-1910).

BENNET Jean, *Biographies de personnalités mutualistes XIX^e-XX^e siècles*. (Éditions de la Mutualité française, 1987, 463 p.)

BOULOGNE Arlette, ♦ *Les débuts de la Ligue de l'Enseignement en France : Bibliographie des sources imprimées 1862-1881*. (Mémoire EHESS, 1978, 130 p.) [Très complet pour la période indiquée.]

BOULOGNE Arlette et FAYET Sylvie, ♦ *La Presse d'éducation populaire de 1830 à 1960*. t. 1 : *Mouvements et associations de jeunesse laïques et catholiques (1830-1939)*. (INEP, 1982). [La recension la plus complète à ce jour des publications périodiques de la Ligue.]

BUISSON Ferdinand (sous la direction de),

– *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* (Hachette, 1882-1887, 4 vol., 5 500 p.).

– ♦ *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* (Hachette, 1911, 1 vol., 2 070 p.). [Une « mine » de renseignements sur la Ligue et sur l'école républicaine.]

CAPLAT Guy (sous la direction de), *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique de 1809 à 1914*. *Dictionnaire biographique*. (INRP-CNRS, 1986, 700 p.)

CASPARD Pierre (sous la direction de), *La presse d'éducation et d'enseignement (XVIII^e siècle-1940)*. *Répertoire analytique*. (INRP-CNRS, 1981-1986, 3 vol.)

- CHARLE Christophe (sous la direction de), *Les professeurs de la Faculté des lettres de Paris*, t. 1 : 1809-1902 – t. 2 : 1908-1939. *Dictionnaire biographique*. (INRP-CNRS, 1985 et 1986, 180 p. chacun)
- CHARLE Christophe et TELKES Eva, *Les professeurs du Collège de France, 1901-1939. Dictionnaire biographique*. (INRP-CNRS, 1988, 247 p.)
- CHARMASSON Thérèse (sous la direction de), *L'histoire de l'enseignement aux XIX^e-XX^e siècles. Guide du chercheur*. (INRP, Publications de la Sorbonne, 1986, 228 p.)
- COSTON Henry (sous la direction de), *Dictionnaire des dynasties bourgeoises et du monde des affaires*. (1977, 599 p.)
- CURINIER (sous la direction de), *Dictionnaire national des contemporains*. (5 vol., Paris, 1899 à 1905)
[Tables au début du tome 5.]
- Dictionnaires départementaux* (série publiée avant 1914).
- DURSENT Georges et DELORME Henri, *Code pratique de l'enseignement primaire. Législation, administration, jurisprudence*. (Picard, sans date [1908 ?] 932 p.)
- GAUDART de SOULAGES Michel et LAMANT Hubert, *Dictionnaire des Francs Maçons français*. (1981, 580 p.)
- Histoire de l'Éducation*. Revue trimestrielle publiée par le Service d'histoire de l'Éducation de l'I.N.R.P.
[Publie chaque année une bibliographie complète.]
- JOLLY Jean, *Dictionnaire des parlementaires français*. (P.U.F., 8 vol., 1960) [Période 1889-1940]
- Journal officiel* : débats de la Chambre des députés. [Consultation ponctuelle pour quelques votes et quelques débats concernant l'école.]
- Larousse mensuel* [Notices consultées à partir des dossiers biographiques de la Bibliothèque administrative de l'Hôtel de Ville de Paris.]
- MAITRON Jean (sous la direction de), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier*. [Fort pauvre sur les ligueurs...]
- PREVOST H. et ROMAN D'AMAT J. (sous la direction de), *Dictionnaire de biographie française* (En cours de parution depuis 1933).
- Qui êtes-vous ?* (Delagrave, 1^{ère} édition, 1908) [Annuaire de 5000 contemporains.]
- ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar, COUGNY Gaston, *Dictionnaire des parlementaires français*. (5 vol., 1891) [Période antérieure à 1889]

2. *Publications antérieures à 1914*

a) *Ouvrages de ligueurs témoignant principalement de l'activité de la Ligue*

BERTHONNEAU N., *L'éducation laïque postscolaire* (Picard et Kahn, 1902, 47 p.)

BEURDELEY Paul, *L'École nouvelle*. (Nouvelle édition, entièrement refondue et complétée, Delagrave, 1899, 281 p.)

COMPAYRÉ Gabriel, *Jean Macé et l'instruction obligatoire*. (Paul Delaplane éditeur, coll. "Les grands éducateurs", s. d. [1902], 104 p.)

Congrès National des Petites A Laïques, Le Havre, 1909. Organisé par le groupe havrais de la Ligue de l'Enseignement. Compte-rendu général par E. VITTECOQ. (Le Havre, 1910, 250 p.)

DESSOYE Arthur,

– *Jean Macé et la fondation de la Ligue de l'Enseignement* (Marpon et Flammarion, 1883, 289 p.).

– *L'enseignement secondaire et la République*. (Paris, 1902, 70 p.)

– *Défense laïque*. (Fasquelle, 1913, 320 p.)

DODU Gaston, *Guide pratique de l'éducateur populaire*. (Picard et Kahn, 1901, 63 p.)

L'Éducation populaire ; Documents officiels. Discours, rapports et circulaires de Poincaré, Jean Macé, Léon Bourgeois, Octave Gréard, F. Buisson, R. Leblanc, E. Petit. (Librairie de la France scolaire, 1895, 317 p.)

JACOB Baptiste-Marie, *Pour l'École laïque*. Conférences populaires, dédiées à la section brestoise de la Ligue de l'Enseignement. Préface de F. BUISSON. (Édouard Cornély, 3^e édition, 1899, 200 p. environ)

JACQUIN Etienne, *La Commune et les œuvres complémentaires de l'école*. Préface de Léon Bourgeois. (Librairie administrative Paul Dupont, 1907, 152 p.)

LEFEVRE Abel, *L'enseignement populaire dans le département de l'Eure*. (Brochure, Evreux, 1898)

LÉGER Camille, *L'éducation laïque*. Préface de F. Buisson. (Cornély, 1902)

Ligue Française de l'Enseignement. Catalogue de livres choisis pour bibliothèques populaires. (Nov. 1898, 50 p.)

Ligue Française de l'Enseignement. Conférences de l'hiver 1909-1910. (Paris, 205 p.)

MACÉ Jean, *La Ligue de l'Enseignement à Beblenheim (1862-1870)*. (Charpentier, 1890, 690 p.)

MERLAT Johannès, *L'enseignement populaire dans le département de la Loire*. Préface d'Edouard Petit. (Saint-Étienne, 1900, 280 p.)

Les Œuvres Péricolaires. Leçons professées à l'École des Hautes Études Sociales. Collectif. Préface de Paul Strauss. (Alcan, 1913)

PELLISSON Maurice, *Les œuvres auxiliaires et complémentaires de l'école en France*. (Imprimerie nationale, 1903, 184 p.)

PETIT Édouard,

– *L'École moderne*. Préface d'Eugène Manuel. (Librairie Paul Delaplane, 1892)

– *De l'école au régiment. Quelques mots sur l'éducation des adultes et l'instruction populaire*. Lettre-préface de L. Bourgeois. (F. Dentu, 1894, 100 p.)

– *L'École de demain*. Préface d'E. Jacquin. (Picard et Kahn, 1902, 564 p.)

– *Autour de l'éducation populaire*. Préface de Raymond Poincaré. (Félix Juven, s. d. [vers 1907], 316 p.)

– *De l'école à la cité. Études sur l'éducation populaire*. (Félix Alcan, 1910, 283 p.)

– *Rapports sur l'Éducation populaire adressés à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique (1895-1917)* (Imprimerie nationale. Série annuelle).

[Sous la cote 8°LF²⁴²157, la B.N. possède un volume relié, comprenant sept fascicules (de 58 à 89 pages, chacun) portant sur les années 1896-97 à 1902-03. Pour les années suivantes, l'accès est beaucoup plus difficile : les rapports semblent publiés seulement au *Journal officiel*, en annexe de l'édition complète de la partie "Lois et Décrets".]

Pour la liberté de conscience. Conférences populaires couronnées par la Ligue française de l'Enseignement par MM. Ballaguy, Bouglé, Darlu, Lottin, Rayot. (Cornély, 1904, 215 p.)

RATTON Godefroy, *Éducation populaire et sociale, les œuvres postcolaires*. (Bordeaux, 1905)

b) *Autres ouvrages émanant de ligueurs notoirement connus*

ANDRÉ Général, *Cinq ans de ministère*. (Louis Michaud, s. d. [1907 ?], 408 p.)

AULARD Alphonse,

– *Éléments d'instruction civique*. (Cornély, 1902)

– « Le patriotisme selon la Révolution française ». (brochure, 1904)

BAUDRILLARD J., *Histoire d'une bouteille*. Livre de lecture sur l'enseignement antialcoolique. (Delagrave, s. d., 196 p.)

BAYET Albert,

– *Leçons de morale et d'instruction civique*, avec AULARD. (Cornély, 1902)

– *La morale scientifique. Essai sur les applications morales des sciences sociologiques*. (Alcan, 1905)

BOUGLÉ Célestin,

– *Pour la démocratie française*. Conférences populaires. Préface de Gabriel Séailles. (Cornély, s. d. [1899], 158 p.)

– *Les idées égalitaires*. (Félix Alcan, 3^e éd. 1925, 1^{ère} éd. 1899, 250 p.)

– *Vie spirituelle et action sociale*. (Cornély, 1902, 138 p.)

– *La démocratie devant la science*. (Félix Alcan, 1904, 312 p.)

– ♦ *Solidarisme et libéralisme. Réflexions sur le mouvement politique et l'éducation morale*. (Cornély, 1904, 249 p.)

– *Le solidarisme* (Giard et Brière, 1907, 339 p.)

– *Syndicalisme et démocratie. Impressions et réflexions*. (Cornély, 1908, 228 p.)

– « La crise du libéralisme ». (*Revue de métaphysique et de morale*, septembre 1902, pp. 635-651)

BOURGEOIS Léon,

– *Solidarité*. (Armand Colin, 7^e éd. revue et augmentée, 1912, 294 p. [1^{ère} édition 1896])

– ♦ *L'éducation de la démocratie française*. Recueil de discours. (Édouard Cornély, 1897, 350 p.)

– *Pour la Société des Nations*. (Charpentier, 1910, 467 p.)

– *La politique de la prévoyance sociale*. t. 1 : *La doctrine et la méthode*. (Charpentier, 1914, 231 p.)

BOURGEOIS Léon et CROISSET Alfred, *Essais d'une philosophie de la solidarité*. Conférences à l'École des Hautes Études sociales. (Alcan, 1902, 294 p.)

BUISSON Ferdinand,

– *La religion, la morale et la science : leur conflit dans l'éducation contemporaine*. (Fischbacher, 1900, 266 p.)

– *Libre-Pensée et protestantisme libéral* (Fischbacher, 1903, 191 p.)

– *La politique radicale. Étude sur les doctrines du parti radical et radical socialiste*. (Giard et Brière, 1908, 454 p.)

– *La Foi laïque. Extraits de discours et d'écrits (1878-1911)*. Préface de Raymond Poincaré. (Hachette, 3^e éd., 1918, 336 p. [1^{ère} édition, 1912])

– « Le droit d'enseigner ». (*Revue Politique et Parlementaire*, juin 1903, pp. 446-471)

– « La crise de l'anticléricalisme ». (*Revue Politique et Parlementaire*, octobre 1903, pp. 5-32)

– « Réponse à Goblet ». (*Revue Politique et Parlementaire*, sept. 1904)

– « L'instituteur et la République », extrait de *La Grande Revue* (10 novembre 1909, 27 p.)

– « Le fonds religieux de la morale laïque ». Conférence faite à la Ligue de l'Enseignement. (*Revue pédagogique*, avril 1917, pp. 345-377)

COMPAYRÉ Gabriel, *Herbert Spencer et l'éducation scientifique*. (Paul Delaplane, s. d. [1904 ?], 116 p.)

GOBLOT Edmond, *Justice et Liberté*. (Alcan, 1902, 168 p.)

HAUSER Henri, ♦ *La patrie, la guerre et la paix à l'école*. (Cornély, 1905, 91 p.)

LEBLANC René, ♦ *L'enseignement professionnel en France au début du XX^e siècle*. (Edouard Cornély, 1905, 338 p.)

MABILLEAU Léopold, *La mutualité française*. (Bordeaux, Avenir de la Mutualité, 1905)

MACÉ Jean,

– *Lettres d'un garde national à son voisin*. Pseudonyme Jean Moreau. (Lenormand, 1848, 40 p.)

– *Petit catéchisme républicain*. (1848, 24 p.)

– *Profession de foi d'un communiste*. (Garnier Frères, 1848, 36 p.)

– *Les vertus du Républicain*. (1848, 64 p.)

– *Les idées de Jean-François*. Plusieurs fascicules. (1872-1876)

– *Philosophie de poche*. (1893)

PETIT Édouard, *Eugène Pelletan (1813-1884). L'homme et l'œuvre d'après des documents inédits*. Préface de Ferdinand Buisson. (Aristide Quillet, s. d. [1913], 200 p. environ)

PETIT Édouard (en collaboration avec Georges MAMY), *Jean Lavenir*. Livre de lectures à l'usage des cours d'adultes. (1904)

SPULLER Eugène, *Au ministère de l'Instruction publique (1893-1894). Discours, allocutions, circulaires.*
Deuxième série. (Hachette, 1895, 298 p.)

c) *Autres ouvrages antérieurs à 1914*¹⁹³⁹

ALAIN, *Propos sur les pouvoirs. Éléments d'éthique politique*. Propos choisis et classés par Francis Kaplan. (Folio Gallimard, 1988, 371 p.)

BARRÈS Maurice, *La grande pitié des églises de France*. (Émile-Paul frères éditeurs, 1914, 419 p.)

BLOCH Louis, *Maires et conseillers de la Seine*. (Paris, 1889)

BOCQUILLON Émile, ♦ *La crise du patriotisme à l'école*. Préface de René Goblet. (Vuibert et Nony, 1905, 462 p.)

CATHELINÉAU J.H., ♦ *La Franc-Maçonnerie et l'enseignement*. (Paris, 1910, 320 p.)

CHARPENTIER Armand, *Le Parti radical et radical-socialiste à travers ses congrès (1901-1911)*. (Giard et Brière, 1913, 468 p.) [Recueil thématique commode.]

Congrès du parti radical et radical-socialiste. Compte-rendu officiel annuel. [Consulté pour les années 1902, 1903 et 1913.]

DEBIDOUR Antonin, *L'Église catholique et l'État sous la III^e République (1870-1906)*. t. 2 : 1889-1906. (Félix Alcan, 1909, 634 p.)

DELVOLVÉ Jean, *Rationalisme et tradition : recherche des conditions d'efficacité d'une morale laïque*. (Alcan, 1910, 180 p.)

DESCHANEL Paul, *La question sociale*. Recueil de discours. (Calmann Lévy, 1898, 263 p.)

DREYFUS-BRISAC E., *L'enseignement obligatoire et les commissions scolaires*. (Paris, 1889)

DURKHEIM Émile,

– *Éducation et sociologie*. (Alcan, 1938)

– *L'éducation morale*, 1922. (Rééd. P.U.F., 1973)

– *Textes*. (édités par Victor Karady, 3 vol., Éditions de Minuit, 1975). t. 2 : *Religion, morale, anomie*. (507 p.)

L'Éducation populaire des adultes en Angleterre. Notices sur les principales institutions par des membres de leurs comités. Préface de Ferdinand Buisson. (Hachette, 1896, 300 p.)

L'État-major de la Franc-Maçonnerie pour la France et les possessions françaises. (Édité par le Comité Anti-Maçonnique, 1902, 254 p.)

FOUILLÉE Alfred,

¹⁹³⁹Quelques rééditions ultérieures ont été insérées dans cette rubrique.

– *Les éléments sociologiques de la morale.* (Alcan, 1905, 379 p.)

– *La démocratie sociale et politique de la France.* (Alcan, 1910, 223 p.)

GOYAU Georges,

– ♦ *L'École d'aujourd'hui.* Première série : *Les origines religieuses de l'école laïque. L'école et la morale. La politique à l'école.* (s. d. [1899], 413 p.). Deuxième série : *Le péril primaire. L'école et la patrie. L'école et Dieu.* (1906, 428 p.). (Librairie académique Perrin) [Une chronique essentielle de l'école laïque par un adversaire catholique bien informé. Choix de documents remarquable en annexe.]

– ♦ *L'idée de patrie et l'humanitarisme. Essai d'histoire française (1866-1901).* (Librairie académique Perrin, 2^e édition, 1902, 412 p.) [Sur l'ambivalence de l'idéologie républicaine devant le patriotisme.]

GROSJEAN Georges, *L'école et la patrie.* (Brochure, 1906)

GURNAUD Dominique, ♦ *L'École et la famille. La crise de l'école laïque.* (Librairie académique Perrin, 1909, 324 p.)

Histoire de France contemporaine de 1871 à 1913. (Librairie Larousse, 1916, 512 p.)

HUC Arthur, *Le cléricisme et l'École. La loi Falloux.* (Cornély, 1900, 347 p.)

JACQUES Léon-Ernest, *Les partis politiques sous la Troisième République.* (Sirey, 1913, 541 p.)

JAURÈS Jean,

– *L'armée nouvelle.* (Paris, 1911, édition abrégée avec une préface de Madeleine Rebérioux, 10/18, 1969)

– *L'esprit du socialisme. Six études et discours.* Préface de Jean Rabaut. (Éd. Gonthier, 1964, 200 p.) [Contient le fameux discours « Pour la laïque » de janvier 1910.]

JÈZE Gaston, *Les principes généraux du droit administratif.* (1914)

JOUVENEL Robert de, *La République des camarades.* (Bernard Grasset, 1914, 270 p.)

LÉVY-BRUHL Lucien, *La Morale et la Science des Mœurs.* (Rééd. P.U.F., 1971, 300 p.) (1^{ère} édition, 1903)

La lutte scolaire en France au XIX^e siècle. Leçons professées à l'École des Hautes Études Sociales. (Alcan, 1912)

MICHEL Henry, *L'idée de l'État. Essai critique sur l'histoire des théories sociales et politiques en France depuis la Révolution.* (Hachette, 1895, 659 p.)

MONZIE Anatole de, *Les réformes scolaires.* (1907, 294 p.)

Morale sociale. Leçons professées au collège libre des sciences sociales. Préface d'Émile Boutroux. (Félix Alcan, 1899, 320 p.)

MORHARDT Mathias, *L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme*. (Éditions de la L.D.H., 1911, 234 p.)

NOURRISSON Paul,

– *Le club des Jacobins sous la III^e République. Études sur la Franc-Maçonnerie contemporaine*. (Librairie académique Perrin, 1900, 257 p.)

– *Les Jacobins au pouvoir. Nouvelles études sur la Franc-Maçonnerie contemporaine*. (Librairie académique Perrin, 1904, 273 p.)

OSTROGORSKI Moisei, *La démocratie et les partis politiques*. (Nouvelle éd. refondue, Calmann Levy, 1912, 728 p.) (rééd. partielle par Pierre Rosanvallon, Seuil, 1979, 376 p.)

PAYOT Jules, *Aux instituteurs et aux institutrices. Conseils et directions pratiques*. (Paris, 6^e éd., 1907, 1^{ère} éd. 1897)

PÉCAUT Félix, *L'éducation publique et la vie nationale*. (Hachette, 1897, 376 p.)

PÉGUY Charles, *Œuvres en prose complètes*. t. 1 : 1897-1905. (Bibliothèque de la Pléiade, 1987, 1 934 p.)

RENOUVIER Charles, *Manuel républicain de l'Homme et du citoyen*. (1848) (rééd. avec introduction et notes de Maurice Agulhon, Garnier, 1981, 176 p.)

Répertoire maçonnique contenant les noms de 30 000 Franc-Maçons de France et des colonies. (Association antimaçonnique de France, 1907, 758 p.)

ROLLAND Louis,

– « Les rapports entre les instituteurs et les pères de famille » (*Revue du droit public et de la science politique*, 1908, pp. 87-100).

– « Les projets de loi sur les rapports entre instituteurs et pères de familles » (*Revue du droit public et de la science politique*, 1908, pp. 505-531).

– « Les décrets relatifs au choix des manuels scolaires » (*Revue du droit public et de la science politique*, 1914, pp. 410-433).

Tout-Paris maçonnique. 10 000 noms, alphabétique. (Hermelin, 1896)

TURMANN Max,

– ♦ *Au sortir de l'école, les patronages*. Lettre-préface du Cardinal Lecot. (Victor Lecoffre, 4^e éd. revue et augmentée, 1906, 434 p.)

– ♦ *L'Éducation populaire. Les œuvres complémentaires de l'école*. (Victor Lecoffre, 1907, 3^e édition

revue et augmentée, 246 p.) (1^{ère} édition, 1900). [La Ligue vue par un adversaire catholique social.]

3. *Publications postérieures à 1914*

a) *Travaux sur la Ligue*¹⁹⁴⁰

ALFARIC Prosper, *Jean Macé, fondateur de la Ligue française de l'enseignement*. (Éd. du Cercle Parisien, 1955, 129 p.) [Moins détaillé que le livre d'E. Petit sur Macé.]

AUGUSTIN Jean-Pierre, « Les patronages bordelais dans le mouvement sportif au début du siècle » (*Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1982). Reproduit in *Espaces urbains et pratiques sociales* (collectif). (Presses universitaires de Bordeaux, 1988 - pp. 27 à 39)

AUSPITZ Kathrine, *The Radical Bourgeoisie : The Ligue de l'Enseignement and the Origins of the Third Republic (1866-1885)*. (London, New-York, Cambridge. Cambridge University Press, 1982, 237 p.)

BEDRY Marie-Bernadette, *La Ligue française de l'Enseignement (1866-1886)*. (Thèse d'histoire du droit, Toulouse, 1980, 2 vol., 660 p. + annexes)

BOIVIN Marcel, « Les origines de la Ligue de l'Enseignement en Seine-Inférieure 1866-1871 ». (*Revue d'Histoire économique et sociale*, XLVI^e vol., n° 2, 1968, pp. 203-231) [Un article-référence sur les débuts de la Ligue.]

BOULOGNE Arlette,

– *Les bibliothèques populaires en France de 1860 à 1880 : rôle joué, dans leur développement, par la Ligue de l'Enseignement et la Société Franklin*. (Thèse de 3^e cycle, Paris VII, 1984, 250 p. environ)

– « Les femmes au début de la Ligue de l'Enseignement » (*Pénélope*, n° 11, automne 1984, pp. 95-98)

– « La société des bibliothèques communales du Haut-Rhin, préfiguration de la Ligue de l'Enseignement », (*La Revue de l'Économie sociale*, mars 1989, pp. 142-144)

CHAMBAT Pierre, « Les muscles de Marianne : gymnastique et bataillons scolaires dans la France des années 1880 ». (*Recherches*, n° 43, avril 1980, pp. 139-184) [Évoque longuement le rôle de la Ligue.]

CHATELAIN Abel, « La Ligue française de l'enseignement et l'éducation populaire en Bourgogne au début de la III^e République ». (*Annales de Bourgogne*, déc. 1955, vol. 27, pp. 105-114)

« Centenaire du Cercle parisien de la Ligue française de l'enseignement » (*Cahiers laïques*, n° 104, 1968)
[Divers hommages n'apportant rien d'inédit.]

¹⁹⁴⁰Les études signalées ici débordent parfois la période concernée par ce travail.

- DUBREUIL Bernard, « La naissance de l'UFOLEP » in *La naissance du mouvement sportif associatif en France*. (Lyon, P.U.L., 1986, pp. 359-377)
- FERRIÈRE Hervé, *La Ligue de l'enseignement en Seine-Inférieure fin XIX^e- début XX^e siècle*. (Mémoire de maîtrise, Rouen, 1983, 102 p. + annexes) [Intéressante monographie prolongeant l'article de M. Boivin.]
- FRANCESCHI Joseph, *Les groupes de pression dans la défense de l'Enseignement public*. (Librairies techniques, 1964, 384 p.) [Cette thèse de science politique ne porte pas seulement sur la Ligue mais éclaire son rôle dans la querelle scolaire des années 1945-1962.]
- GODIN Alain, *La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente de 1945 à 1958* (Mémoire de maîtrise d'histoire, Paris XIII-Villetaneuse, 1978, 236 p.) [Une esquisse.]
- HUARD Raymond, « La bataille pour l'école primaire dans le Gard (1866-1872) ». (Cercle nîmois de la Ligue de l'Enseignement, 1966)
- LACHAPELLE Paul, « Le Cercle parisien et la Ligue française de l'enseignement de 1866 à 1958 ». (*Cahiers laïques*, n° 47-48, 1958, 50 p. env.) [Hagiographique et souvent approximatif.]
- LORY Jacques, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879 : introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*. (Louvain, 1979, Recueil de travaux d'histoire et de philologie de l'université, 6^e série, fascicules 17 et 18, Éd. Nauwelaerts, 2 vol., 839 p.) [Contient une étude importante sur les débuts de la Ligue belge de l'Enseignement, pp. 325-446.]
- MACCARIO Bernard, « Gymnastique, sport et éducation populaire : le combat de la Ligue de l'Enseignement » in *Les athlètes de la République*. Dir. P. Arnaud. (Toulouse, Privat, 1987, pp. 179-203)
- MARTIN Jean-Paul,
 – « Aperçus sur la Ligue de l'Enseignement et les œuvres complémentaires de l'École (1940-1942) », in *Éducation Populaire et Jeunesse dans la France de Vichy (Les Cahiers de l'Animation n° 49/50, 1985, pp. 87-97)*.
 – « L'univers laïque face aux remaniements de la tradition républicaine » in *L'Espérance contrariée, Éducation Populaire et Jeunesse à la Libération (1944-1947) (Les Cahiers de l'Animation, n° 57/58, 1986, pp. 39-55)* [Sur la reconstitution de la Ligue au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale.]
- MORA Christiane, « La diffusion de la culture dans la jeunesse des classes populaires depuis un siècle : l'action de la Ligue de l'Enseignement » in *Niveaux de culture et groupes sociaux*. (Mouton, 1971, pp. 247 à 266) [Un article pionnier.]
- MORLOT Jean, *Les Aubeois et l'Éducation populaire, 1866-1940*. (Bar sur Aube, 1986, 374 p.) [Aperçus sur les structures locales de la Ligue.]

PETIT Edouard, *Jean Macé, sa vie, son œuvre*. (Aristide Quillet, s. d. [1919 ?], 531 p.) [La meilleure biographie du fondateur. Relate la vie interne de la Ligue jusqu'en 1894. Utilise des correspondances privées devenues introuvables.]

PISTRE Paul, « Les patronages confessionnels et laïques à Béziers, des origines à nos jours », *Les organisations de jeunesse en Languedoc*. (Montpellier, Université Paul Valéry, 1985, pp. 395-415) [Très rapide sur les œuvres laïques.]

POUJOL Geneviève,

– *La dynamique des associations 1844-1905*. (Thèse de sociologie, Centre d'Études sociologiques, 1978, 188 p.) [Traite de la Ligue en parallèle avec l'ACJF et les UCJG. Stimulant et suggestif.]

– *L'éducation populaire : histoire et pouvoirs*. (Éditions ouvrières, 1981, 225 p.) [Version grand public de l'ouvrage précédent. Lexique sur les associations laïques. Choix de textes.]

RAFFI Pierre-Emmanuel, *Le Cercle Parisien de la Ligue de l'Enseignement (1868-1881) : de la société d'éducation populaire à l'institution républicaine*. (Mémoire de maîtrise, Paris IV, 1991, 207 p.)

SAGEOT Claude, *La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente et ses animateurs professionnels* (Mémoire de maîtrise de sciences sociales, Strasbourg, 1980, 90 p.) [Porte sur la période contemporaine.]

TRICOT Michel, *De l'instruction publique à l'éducation permanente. Le combat de la Ligue*. (Téma éditions, 1973, 182 p.) [Ouvrage militant. Évoque surtout la période de fondation, sans apporter d'éléments nouveaux.]

VIAL Monique, BURGUIÈRE Évelyne, *Les institutions de l'éducation spécialisée*. (Collection Rapports de recherche, 1985, n° 6 – Réédition du n° 18 des Cahiers du CRESAS paru en 1979 – INRP, 1985, 206 p.) [Étude détaillée des positions de la Ligue face au problème des « enfants anormaux », avant 1914]

b) Travaux sur d'autres organisations politiques, philosophiques ou sociales

ALLARD Jean-Claude, ♦ *L'Union française de la jeunesse 1875-1975*. (Brochure du Centenaire, Lille, 105 p.) [Sur une association adhérente à la Ligue.]

ARNAUD Pierre et CAMY Jean (Textes réunis par), ♦ *La naissance du Mouvement sportif associatif en France. Sociabilités et formes de pratiques sportives*. (Lyon, PUL, 1986, 422 p.)

ARNAUD Pierre (sous la direction de), ♦ *Les athlètes de la République : gymnastique, sport et idéologie républicaine (1870-1914)*. (Toulouse, Privat, 1987, 423 p.)

AUBERT V., BERGOUNIOUX A., MARTIN J.-P., MOURIAUX R., ♦ *La forteresse enseignante : la*

Fédération de l'Éducation nationale. (Fayard, 1985, 364 p.)

BAAL Gérard, *Le parti radical de 1901 à 1914.* (Thèse d'État, 1991, 4 vol. 1745 p.) [La date de parution de ce travail majeur ne nous a pas permis d'en tirer tout le parti possible.]

BARDONNET Daniel, *Évolution de la structure du parti radical.* (Montchrestien, 1960)

BERSTEIN Serge,

– *Histoire du parti radical, t. 1 : La recherche de l'âge d'or; (1919-1926).* (Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1980, 487 p.)

– « La franc-maçonnerie et la République (1870-1940) ». *L'Histoire*, n° 49 - Dossier *Les francs-maçons*. (Octobre 1982, pp. 28-37)

BOOS Charles, « Des origines lointaines de la coopération scolaire à l'OCCE ». (*Revue des études coopératives*, n° 140-142, 1966, pp. 1-147)

CHARLOT Monica et Jean, « Un rassemblement d'intellectuels : la Ligue des Droits de l'Homme ». (*Revue française de Science politique*, décembre 1959, pp. 995-1028)

CHEVALLIER Pierre, ♦ *Histoire de la Franc-Maçonnerie française. t. 2 : 1800-1877. t. 3 : 1877-1944 La Maçonnerie, église de la République.* (Fayard, 1975, 479 p.)

CHOLVY Gérard (sous la direction de), *Mouvements de jeunesse chrétiens et juifs : sociabilité juvénile dans un cadre européen, (1799-1968).* (Le Cerf, 1985)

COHEN Yolande, « Avoir vingt ans en 1900 : à la recherche d'un nouveau socialisme ». (*Le Mouvement social*, juillet-septembre 1982, pp. 11-29) [Sur les groupes étudiants socialistes et la Ligue démocratique des Écoles.]

COMBES André,

– « Radicalisme et Franc-Maçonnerie au XIX^e siècle (1830-1914) » *Cahiers d'histoire du radicalisme.* (n° 1, s. d., Société d'histoire du radicalisme, 30 p.)

– « La Maçonnerie face à l'Église au XIX^e siècle, de la coexistence au conflit » in *Église-Maçonnerie : deux siècles de conflit.* (Actes du colloque de Toulouse, IDERM-SIF, février 1987, pp. 33-43)

♦ *Éléments pour une histoire de la Mission laïque française, 1902-1982.* Ouvrage collectif présenté par Alain GOURDON. (s. d. [1982] Numéro spécial de la revue *Dialogues*, n° 35 à 37, 420 p.) [L'histoire d'une association adhérente à la Ligue.]

FERRÉ Max, *Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs des origines à 1922.* (SUDEL, 1955, 335 p.)

FIECHTER Jean-Jacques, *Le socialisme français de l'Affaire Dreyfus à la Grande Guerre.* (Genève, Droz,

1965)

FOURNIER M., *Le parti radical de 1906 à 1914*. (Thèse I.E.P., 1949, 246 p.)

◆« La Franc-Maçonnerie à Mulhouse de 1809 à nos jours ». (*Bulletin de la société industrielle de Mulhouse*, 1985, n° 1, 116 p.) [Des précisions sur l'action de Jean Macé en Alsace.]

FRAZER Ian, « Socialisme et lecture. La fondation des bibliothèques populaires 1861-1877 » in *Les sauvages dans la cité*. (Champvallon, 1985, pp. 67-74) [Quelques renseignements peu connus sur Jean Macé.]

GERBOD Paul, « Associations et syndicalismes universitaires de 1828 à 1928 dans l'enseignement secondaire public ». (*Le Mouvement social*, avril-juin 1966, pp. 3-45)

GIBAUD Bernard, *De la Mutualité à la Sécurité sociale. Conflits et convergences*. Préface de Pierre Laroque, postface de Madeleine Rebérioux. (Les Éditions ouvrières, 1986, 264 p.) [Les origines de la FNMF.]

GUESLIN André, *L'invention de l'économie sociale, le XIX^e siècle français*. (Economica, 1987, 340 p.) [Une synthèse récente sur le monde mutualiste et coopératif d'avant 1914.]

HUARD Raymond,

– *Le mouvement républicain en Bas-Languedoc (1848-1881) : la préhistoire des partis*. (Presses de la FNSP, 1982, 520 p.)

– ◆« La genèse des partis démocratiques modernes en France, l'expérience du XIX^e siècle ». (*La Pensée*, n° 201, octobre 1978, pp. 96-119)

KARNAOUCH Denise, « Histoire des groupes féministes universitaires jusqu'en 1914 ». Exposé présenté devant le groupe de travail CRHMSS/FEN. (1988, 20 p. + annexes)

KAYSER Jacques, *Les grandes batailles du radicalisme (1820-1901)*. (Marcel Rivière, 1962)

LABOURIE Raymond, ◆*Les œuvres de jeunesse dans la France bourgeoise (1830-1870)*. (Dossier ADRAC n° 34, octobre 1978, 53 p.)

LALOUETTE Jacqueline,

– « Science et foi dans l'idéologie libre-penseuse », *Christianisme et Science*. Études réunies par l'Association Française d'Histoire Religieuse. (Paris, Vrin, 1989, pp. 21-54)

– « La Libre Pensée, une minorité irreligieuse ? » in *Pluralisme et minorités religieuses*. Colloque CNRS - Section des Sciences religieuses EPHE. (Louvain-Paris, Peeters, 1991, pp. 17-26)

LEFRANC Georges, *Le mouvement socialiste sous la Troisième République*. t. 1 : 1875-1920. (Petite bibliothèque Payot, 1977, 218 p.)

LEVEQUE Pierre, « Libre Pensée et socialisme (1889-1939). Quelques points de repères. » in *Christianisme et Monde ouvrier. (Les Cahiers du Mouvement social, n° 1, 1975, Éd. Ouvrières pp. 117-155)*

MERCIER Lucien, ♦ *Les universités populaires (1899-1914) : éducation populaire et mouvement ouvrier au début du siècle.* (Éditions ouvrières, 1986, 188 p.)

MICHEL A.G., *La France sous l'étreinte maçonnique.* (Fédération nationale catholique, 1935, 382 p.)
[Continue la tradition de l'antimaçonnisme.]

MILHAUD Albert, *Histoire du radicalisme.* (Société d'Édition française et internationale, 1951, 415 p.)

PROCHASSON Christophe, « Sur l'environnement intellectuel de G. Sorel : l'École des Hautes Études sociales (1899-1911) ». (*Cahiers Georges Sorel, n° 3, 1985, pp. 16-38*)

REIXACH Claudie, « Histoire de la Fédération des Amicales d'instituteurs et d'institutrices publics de 1880 à 1914 ». Exposé présenté devant le groupe de travail CRHMSS/FEN. (1982, 15 p. + annexes) [Extrait d'un mémoire de maîtrise sur le même sujet.]

RIOUX Jean-Pierre, *Nationalisme et conservatisme : la Ligue de la Patrie française (1899-1904).* (Beauchesne, 1977)

SÉE Henri, *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme 1898-1926.* (Paris, 1927, 240 p.)

SIWEK-POUYDESSEAU Jeanne, « La place des enseignants dans le mouvement syndical des fonctionnaires jusqu'en 1948 ». Exposé devant le groupe de travail CRHMSS/FEN. (1989, 16 p.)
[Tiré de l'ouvrage du même auteur : *Le syndicalisme des fonctionnaires (1848-1948)*, Presses universitaires de Lille, 1988.]

STERNHELL Zeev, *La droite révolutionnaire 1885-1914. Les origines françaises du fascisme.* (Seuil, coll. L'univers historique, 1978, 444 p.) [Sur la Ligue des Patriotes.]

c) *Biographies ou études sur quelques personnalités évoquées dans ce travail*

BAAL Gérard,

– « Le petit père Combes (1835-1921) », (*L'Histoire, n° 16, octobre 1979, pp. 20-28*)

– « Un salon dreyfusard, des lendemains de l'Affaire à la Grande Guerre : la marquise Arconati-Visconti et ses amis ». (*Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1981, pp. 433-463*)

BARRAL Pierre, *Jules Ferry, une volonté pour la République.* (Presses Universitaires de Nancy, 1985, 176 p.)

BELLONI Georges, *Alphonse Aulard, historien de la Révolution française.* (P.U.F., 1949, 196 p.)

[Hagiographique]

BENSAUDE-VINCENT Bernadette, « Camille Flammarion : prestige de la science populaire ». (*Romantisme*, n° 65, 1989-III, pp. 93-104)

BOUSQUET-MELOU Jean, *Louis Barthou et la circonscription d'Oloron*. (Bordeaux, Pedone, 1972)

CHASE George William, *Ferdinand Buisson, a study in laïcité in the Third Republic 1870-1914*. (Université de Toronto, 1977)

COMBES André, « Charles Fauvety et la religion laïque » in *Libre Pensée et Religion laïque en France*. (Strasbourg, CERDIC, 1980, pp. 26-42)

« À propos de Durkheim ». (*Revue française de sociologie*, avril-juin 1976, XVII-2, 375 p.)

« Relire Durkheim », (*Archives de Sciences sociales des Religions*, n° 69, janvier-mars 1990, 171 p.)

Jules Ferry, fondateur de la République. Actes du colloque organisé par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, présentés par François Furet. (Éditions de l'EHESS, 1985, 256 p.)

HAMBURGER Maurice, *Léon Bourgeois 1851-1925*. (Paris, 1932, 267 p.)

JULLIARD Jacques, *Fernand Pelloutier et les origines du syndicalisme d'action directe*. (Le Seuil, 1971, 560 p.)

LEGRAND Louis, *L'influence du positivisme dans l'œuvre scolaire de Jules Ferry*. (Rivière, 1961, 256 p.)

LIGOU Daniel, *Frédéric Desmons ou la Franc-Maçonnerie sous la Troisième République*. (Gédalge, 1966, 277 p.)

LOGUE William, « Sociologie et politique : le libéralisme de Célestin Bouglé ». (*Revue française de sociologie*, janvier-mars 1979, *Les Durkheimiens*, pp. 141-161)

MAYEUR Jean-Marie, « La foi laïque de Ferdinand Buisson » in *Libre-Pensée et Religion laïque en France*. (Strasbourg, CERDIC, 1980, pp. 247-257)

MIQUEL Pierre, *Poincaré*. (Fayard, 1961, 636 p.)

PAPY Michel (sous la direction de), *Barthou, un homme, une époque*. (Actes d'un colloque de 1984, Pau, 1986, 409 p.)

PISANI-FERRY Fresnette et COINTAT Michel, *Le neveu de Jules Ferry : Abel, le ministre-soldat (1881-1915)*. (Thesaurus, 1987, 198 p.)

POMPOUGNAC Jean-Claude, « Les conférences populaires et la science sociale » in *Les sauvages dans la cité. Auto-émancipation du peuple et instruction des prolétaires au XIX^e siècle*. (Champvallon, 1985,

pp. 116-127) [Évoque la figure du philosophe Jacob.]

ROHR Jean, *Victor Duruy, ministre de Napoléon III. Essai sur la politique de l'instruction publique au temps de l'Empire libéral*. (Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967, 210 p.)

SANSON Rosemonde, « Adolphe Carnot, président de l'Alliance Républicaine Démocratique » in *Une lignée républicaine : les Carnot sous la III^e République*. (Limoges, 1989, pp. 85-102)

SIEGFRIED André, *Mes souvenirs de la III^e République. Mon père et son temps : Jules Siegfried 1836-1922*. (Éditions du Grand Siècle, 1946)

SIRINELLI Jean-François, « Un boursier conquérant : Amédée Thalamas ». (*Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 7, 1986, Paris X-Nanterre, pp. 197-206)

SORLIN Pierre, *Waldeck-Rousseau*. (Armand Colin, 1966, 585 p.)

SUAREZ Georges, *Aristide Briand*. (Plon, 1938, 2 vol., 468 et 515 p.)

TONNELAT Ernest, *Charles Andler, sa vie, son œuvre*. (Strasbourg, Publication de la faculté des Lettres, 1937, 328 p.)

VOGT (W. Paul), « Un durkheimien ambivalent : Célestin Bouglé (1870-1940) ». (*Revue française de sociologie*, janvier-mars 1979, *Les Durkheimiens*, pp. 123-139)

d) Travaux sur l'école, l'éducation populaire, la laïcité et l'esprit républicain

AGULHON Maurice,

– *Les Quarante-huitards*. (Coll. Archives, Gallimard, 1975, 254 p.)

– *Marianne au combat*. (Flammarion, 1979)

– *Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*. (Flammarion, 1989, 449 p.)

AMALVI Christian, « Les guerres des manuels autour de l'école primaire en France (1899-1914) ». (*Revue historique*, octobre-décembre 1979, pp. 359-398)

BARNETT Graham Keith, ♦ *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*. (Cercle de la Librairie, 1987, 489 p.)

« Bataillons scolaires ». Numéro spécial des *Cahiers Audois d'Histoire de l'Éducation*. (1978, n° 2, 91 p.)

BAUBÉROT Jean,

– *Le retour des Huguenots, la vitalité protestante XIX^e-XX^e siècles*. (Le Cerf/Labor et Fides, 1985, 332 p.)

– *La laïcité, quel héritage ?* (Genève, Labor et Fides, 1990, 112 p.)

BOUSSINESQ Jean, « La laïcité de l'État, loi fondamentale de la République » (*Les Cahiers rationalistes*, n° 445, décembre 1989, pp. 66-82).

CACÉRÈS Benigno, *Histoire de l'éducation populaire*. (Le Seuil, 1964, réédition 1986, 252 p.) [Un ouvrage pionnier dont la problématique est aujourd'hui dépassée.]

CAPÉРАН Louis,

– ♦ *L'invasion laïque, De l'avènement de Combes au vote de la Séparation*. (Desclée de Brouwer, 1935, 474 p.) [Demeure fondamental ainsi que les ouvrages suivants.]

– *L'anticléricisme et l'Affaire Dreyfus (1897-1899)*. Avant-propos du cardinal Saliège. (Toulouse, Imprimerie régionale, 1948, 371 p.)

– ♦ *Histoire contemporaine de la laïcité française*. t. 1 : *La crise du 16 mai et la revanche républicaine*. (Marcel Rivière, 1957, 295 p.) - t. 2 : *La révolution scolaire*. (Marcel Rivière, 1960, 290 p.) - t. 3 : *La laïcité en marche (1883-1889)*. (Nouvelles Éditions latines, 1961, 328 p.)

CHARLOT Bernard et FIGEAT Madeleine, *Histoire de la formation des ouvriers (1789-1984)*. (Minerve, 1985, 620 p.)

CHARTIER Anne-Marie et HÉBRARD Jean, ♦ *Discours sur la lecture (1880-1980)*. (BPI, Centre Georges Pompidou, 1989, 525 p.)

COLIN Pierre, « L'enseignement républicain de la morale à la fin du XIX^e siècle » (*Le Supplément*, avril 1988, *De la Morale laïque*, pp. 83-115)

DONZELOT Jacques, *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*. (Fayard, 1984, 266 p.)

DUBOIS Pascal,

– *Le solidarisme*. Thèse 3^e cycle. Université Lille II (Sciences juridiques, politiques et sociales). (1985, 2 vol. dactyl., 220 p.) [Consultable au CEDIAS.]

– « Mise au point sur une idée floue : la solidarité ». (*Revue de l'économie sociale*, n° 11, mars 1987, pp. 7-17)

DUVEAU Georges,

– ♦ *La pensée ouvrière sur l'éducation pendant la Seconde République et le Second Empire*. (Éditions Domat-Montchrétien, 1948, 348 p.)

– ♦ *Les instituteurs*. (Le Seuil, 1957)

EWALD François, *L'État Providence*. (Grasset, 1986, 608 p.)

- FAURY Jean, ♦ *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn*. (Toulouse, 1980)
- FURET François et OZOUF Jacques, *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*. (Éditions de Minuit, 1977, 2 vol.)
- GAUTHIER Guy et NICOLET Claude, *La laïcité en mémoire*. Recueil de textes (Edilig, 1987, 294 p.)
- GAUTHIER Guy, « La morale laïque », (*Pourquoi ?* n° 236, 1988)
- GAVOILLE Jacques, *L'École publique dans le département du Doubs (1870-1914)*. (Les Belles Lettres, 1981, 422 p.)
- GERBOD Paul, *La condition universitaire en France au XIX^e siècle*. (P.U.F., 1965)
- GONTARD Maurice, ♦ *L'œuvre scolaire de la Troisième République. L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914*. (INRDP-CRDP, Toulouse, 2^e édition, 1976, 218 p.) [Une histoire politique de l'école. Essentiel.]
- GUILLAUME Pierre, « La laïcité, l'école et l'État républicain », *Cahiers du centre national d'étude n° 1*. (1980, Ligue Française de l'enseignement et de l'éducation permanente, 15 p.)
- GUIRAL Pierre et THUILLIER Guy, *La vie quotidienne des professeurs en France de 1870 à 1940*. (Hachette, 1982, 318 p.)
- HASQUIN Hervé (sous la direction de), *Histoire de la laïcité en Belgique et en France*. (Bruxelles, éditions de l'Université, 2^e éd. 1981, 333 p.)
- HATZFELD Henri, *Du paupérisme à la sécurité sociale (1850-1940). Essai sur les origines de la sécurité sociale en France*. (Armand Colin, 1971, 344 p.)
- ION Jacques, « La figure impossible du citoyen ou l'enjeu de l'éducation populaire » (*Les Cahiers de l'Animation*, n° 38, 1982, pp. 35-43)
- KARADY Victor, « Les professeurs de la République : le marché scolaire, les réformes universitaires et la transformation de la fonction professorale à la fin du XIX^e siècle ». (*Actes de la Recherche en Sciences sociales*, n° 47-48, juin 1983, pp. 90-112).
- KATAN Yvette, « L'enseignement de la morale et de l'instruction civique sous la III^e République jusqu'en 1914 » in *Études dédiées à Madeleine Grawitz*. (Daloz, 1982, pp. 419-437)
- LABOURIE Raymond, « Éducation populaire et animation socio-culturelle », (*Les Cahiers de l'animation*, n° 34, 1981, pp. 45-62)
- LANFREY André, *Les catholiques français et l'école (1902-1914)*. (Le Cerf, 1990, 2 vol. 783 p.) [Une thèse récente sur le sujet. Important pour la querelle scolaire.]

- LAPRÉVOTE Gilles, *Les Écoles normales primaires en France (1879-1979)*. (Lyon, P.U.L., 1984, 252 p.)
- LELIÈVRE Claude, *Développement et fonctionnement des enseignements post élémentaires dans la Somme de 1850 à 1914 : mise à l'épreuve des théories relatives aux appareils idéologiques d'État*. Thèse d'État en Sciences de l'Éducation, Paris V. (1985, 2 vol., 810 p., 1 vol. d'annexes) [Évoque la querelle scolaire des années 1908-1914.]
- LÉON Antoine, ♦ *Histoire de l'Éducation populaire*. (Fernand Nathan, 1983)
- Libre Pensée et religion laïque en France*. Introduction de J.-M. Mayeur. (Strasbourg, CERDIC, 1980, 258 p.)
- LUC Jean-Noël et BARBÉ Alain, *Des normaliens. Histoire de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud*. (Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1982, 324 p.)
- MARQUIS Jean-Claude, *L'école primaire en Seine Inférieure (1814-1914)*. (Rouen, Fédération des Œuvres Laïques, 1982, 300 p.)
- MARTIN Jean-Paul, ♦ « À la recherche d'un modèle associatif laïc », (*La Revue de l'Économie sociale*, avril 1988, pp. 133-143)
- MAYEUR Françoise, ♦ *De la Révolution à l'École républicaine*. t. 3 de *L'Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*. (Nouvelle Librairie de France, 1981, 683 p.)
- MAYEUR Jean-Marie, « Laïcité et idée laïque au début de la III^e République ». (*Le Supplément*, avril 1988, pp. 23-45)
- NICOLET Claude, *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*. (N.R.F. Gallimard, 1982, 512 p.)
- NIÉRAT Odile, *La querelle des manuels scolaires, (1908-1914)*. Mémoire de maîtrise, Paris XII. (1981, 181 p.)
- NORA Pierre (sous la direction de), *Les lieux de mémoire*. t. 1 : *La République*. (Gallimard, 1984)
- NOUBEL Jean-Félix, *L'Enseignement considéré comme service public*. Préface d'Achille Mestre. (Sirey, 1934, 328 p.)
- OGNIER Pierre, « L'idéologie des fondateurs et des administrateurs de l'école républicaine à travers la *Revue pédagogique* de 1878 à 1900 ». (*Revue française de pédagogie*, n° 66, janvier-mars 1984, pp. 7-14)
- OZOUF Jacques, *Nous les maîtres d'école. Autobiographies d'instituteurs de la Belle Époque*. (Collection Archives, Julliard, rééd. 1983, 270 p.)
- OZOUF Mona,

– ♦ *L'École, l'Église et la République (1871-1914)*. (Armand Colin, coll. Kiosque, 1963, 304 p.)

– *L'école de la France. Essai sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement*. (N.R.F. Gallimard, 1984, 418 p.)

– « La presse ouvrière et l'école laïque en 1908 et 1909 ». (*Le Mouvement social*, n° 44, juillet-septembre 1963)

OZOUF Jacques et Mona, « Le thème du patriotisme dans les manuels scolaires ». (*Le Mouvement social*, n° 49, oct. déc. 1964, pp. 5-31)

POULAT Émile, *Liberté, laïcité. La guerre des deux France et le principe de la modernité*. (Le Cerf/Cujas, 1988, 440 p.)

PROST Antoine, *L'Enseignement en France 1800-1967*. (Armand Colin, 2^e éd., 1970, 524 p.)

REBÉRIOUX Madeleine, « Jean Jaurès : la nouvelle idée laïque », in *Laïcité 2000*. (Edilig, 1987, pp. 28-35)

« Regards sur l'histoire de la formation des adultes ». (*Éducation permanente*, n° 62-63, mars 1982)

RÉMOND René, *L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*. (Fayard, 1976)

RENARD D., « L'assistance en France au XIX^e siècle : logiques de l'intervention publique ». (*Revue internationale d'Action communautaire*, Montréal, n° 16/56, automne 1986, pp. 9-25)

RITAINE Evelyne, *Les stratèges de la culture*. (Presses de la FNSP, 1983, 190 p.)

RUMILLAT Christiane, « La problématique républicaine de la solidarité sociale ». (*Revue Internationale d'Action Communautaire*, Montréal, n° 16/56, automne 1986, pp. 41-54)

TERROT Noël, *Histoire de l'éducation des adultes en France. La part de l'éducation des adultes dans la formation des travailleurs (1789-1971)*. (Edilig, 1973)

VINCENT Guy, *L'École primaire française. Étude sociologique*. (Lyon, P.U.L., 1980, 344 p.)

WEILL Georges, *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*. (Félix Alcan, 1929, 376 p.)

e) Travaux divers sur la vie politique, associative, culturelle, religieuse

AGULHON Maurice,

– *Les associations au village* (1^{ère} partie). (Actes Sud, 1981, 108 p.)

– *Le cercle dans la France bourgeoise (1810-1848). Étude d'une mutation de sociabilité*. (A. Colin, 1977, 105 p.)

– « L'histoire sociale et les associations ». (*La Revue de l'Économie sociale*, avril 1988, pp. 35-44)

ALBERT Pierre, *Histoire générale de la presse française*. t 3 : 1871-1940. (P.U.F., 1973)

AVRIL Pierre, *Essais sur les partis politiques*. (Payot, 1990, 226 p.)

BAAL Gérard, « Combes et la République des Comités ». (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1977, pp. 260-285)

BONNEFOUS Georges, *Histoire politique de la Troisième République*. t. 1 : *L'avant-guerre (1906-1914)*. (P.U.F., 1956)

BREDIN Jean-Denis, *L'Affaire*. (Julliard, 1985, 564 p.)

CHARLE Christophe, *Les élites de la République*. (Fayard, 1987, 526 p.)

CHEVALLIER Jacques, « L'association entre public et privé ». (*Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, juillet-août 1981, pp. 887-918)

CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie, *Histoire religieuse de la France contemporaine*. t. 2 : 1880-1930. (Toulouse, Privat, 1986, 457 p.)

DANSETTE Adrien, *Histoire religieuse de la France contemporaine*. (Flammarion, 1965, 892 p.)

DESANTI Dominique, *Les socialistes de l'utopie*. (Petite bibliothèque Payot, 1971, 324 p.)

DEZÈS Marie-Geneviève, « Participation et démocratie sociale. L'expérience Briand de 1909 ». (*Le Mouvement social*, avril-juin 1974, pp. 109-136)

DUBOIS Jean, *Le vocabulaire politique et social en France de 1869 à 1872*. (Larousse, 1962)

DUJARDIN Philippe (Textes réunis par), ♦ *Du groupe au réseau. Réseaux religieux, politiques, professionnels*. (CNRS, Lyon, 1988, 243 p.)

EHRENBERG Alain (Textes réunis par), ♦ *Aimez-vous les stades ? Les origines historiques des politiques sportives en France (1870-1930)*. (*Recherches*, n° 43, avril 1980, 276 p.)

ENCREVÉ André et RICHARD Michel (sous la direction de), *Les protestants dans les débuts de la III^e République 1871-1885*. Actes du colloque d'octobre 1978. (Société d'histoire du protestantisme, 1979, 752 p.)

ENCREVÉ André, *Les protestants en France de 1800 à nos jours*. (Stock, 1985, 282 p.)

ESTEBE Jean, *Les ministres de la République (1871-1914)*. (Presses de la FNSP, 1982)

FOUGÈRES Louis (sous la direction de), *Le Conseil d'État (1799-1974)*. (Éd. CNRS, 1974, 1012 p.)

- GIBAUD Bernard, « Jean Jaurès, la mutualité et les retraites ouvrières ». (*Revue de l'Économie sociale*, avril-juin 1985, pp. 73-83)
- GIRARDET Raoul, *Le Nationalisme français. Anthologie (1871-1914)*. (Points-Seuil, 1983, 280 p.)
- GOGUEL François, *La politique des partis sous la Troisième République*. (Le Seuil, 1958, 566 p.)
- HALÉVY Daniel, *La République des comités. Essai d'histoire contemporaine (1895-1934)*. (Bernard Grasset, 1934, 196 p.)
- ION Jacques, « Le modèle associatif entre l'idéal démocratique et la nostalgie des corps intermédiaires » (*La Revue de l'Économie Sociale*, avril 1988, pp. 115-119).
- Jaurès et la Nation. Actes de colloque*. (Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Toulouse, 1965, 242 p.)
- LACHAPELLE Georges, *Le Ministère Méline. Deux années de politique intérieure et extérieure (1896-1898)*. (Coll. des Politiques contemporaines, J.L.L. D'Autrey, 1928, 223 p.)
- LA GORCE Paul-Marie de, *La République et son armée*. (Fayard, 1963, 708 p.)
- LE BÉGUEC Gilles, *L'entrée au Palais-Bourbon : les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire (1919-1939)*. Thèse d'État, Paris X. (4 vol., 1989, 1751 p.)
- LIAUZU Claude et SOUMILLE Pierre, « La Gauche française en Tunisie au printemps 1906 : le Congrès républicain, radical et socialiste de Tunis ». (*Le Mouvement social*, janvier-mars 1974, n° 86, pp. 55-78)
- LYONS Martyn, ♦ *Le triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX^e siècle*. (Cercle de la Librairie, 1987, 302 p.)
- MACHELON Jean-Pierre, *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*. (Presses de la FNSP, 1976, 462 p.)
- MARTIN Henri-Jean et CHARTIER Roger (sous la direction de), *Histoire de l'édition française*. (Promodis). t. 3 : *Le temps des éditeurs. Du romantisme à la Belle Époque*. (1985, 540 p.). t. 4 : *Le livre concurrencé (1900-1950)*. (1986, 610 p.)
- MAYEUR Jean-Marie,
 – *La Séparation de l'Église et de l'État*. (Coll. Archives, Julliard, 1966, 199 p.)
 – *Les débuts de la Troisième République 1871-1898*. Nouvelle histoire de la France contemporaine T. X. (Points-Seuil, 1973, 264 p.)
 – *La vie politique sous la Troisième République*. (Points-Seuil, 1984, 450 p.)

– « Droite républicaine et "majorité républicaine" dans la France d'avant 1914 » *Intervention*, n° 10, août-décembre 1984, pp. 41-46.

– *Catholicisme social et démocratie chrétienne ; principes romains, expériences françaises*. (Le Cerf, 1986, 287 p.)

MEYNAUD Jean, *Nouvelles études sur les groupes de pression en France*. (A. Colin, 1962, 448 p.)

NOURRISSON Paul, *Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789*. (L. Tenin, 1920, 2 vol.)

OFFERLÉ Michel, *Les partis politiques*. (Que sais-je ? P.U.F., 1987, 125 p.)

PERRIAULT Jacques, ♦ *Mémoires de l'ombre et du son : une archéologie de l'audiovisuel*. (Flammarion, 1981) [Évoque l'utilisation par la Ligue des "lanternes magiques".]

POUJOL Geneviève,

– ♦ « La dynamique sociale des associations ». (*Les Cahiers de l'Animation*, n° 39, 1983, pp. 57-78)

– ♦ « Éducation ouvrière, éducation populaire ». (*Les Cahiers de l'Animation*, n° 34, 1981, pp. 75-88)

RAPHAËL Paul, *La République et l'église romaine. De l'esprit nouveau à l'union sacrée*. Préface d'Albert Bayet. (Bibliothèque Jean Macé, 1948, 264 p.) [Dans la lignée de l'historiographie anticléricale. Évoque la guerre scolaire des années 1907-1914. Des erreurs de détail.]

REBÉRIOUX Madeleine, *La République radicale ? (1898-1914)* Nouvelle histoire de la France contemporaine T XI. (Points-Seuil, 1975, 256 p.)

RICHTER Noë, ♦ *La lecture et ses institutions. La lecture populaire (1700-1918)*. (Le Mans, Université du Maine, 1987, 302 p.)

RIOUX Jean-Pierre, « Structures de sociabilité et Pouvoir : remarques à propos des associations en France au XX^e siècle ». (*Les Cahiers de l'Animation*, n° 46, 1984, pp. 3-11)

ROCHFORT-TURQUIN Agnès, « Les protestants face à la Séparation des Églises et de l'État ; Débats et enjeux idéologiques de 1871 à 1905. » (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1984-III, pp. 503-516)

RUDELLE Odile, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine (1870-1889)*. (Publications de la Sorbonne, 1982, 327 p.)

RUMILLAT Christiane, ♦ « Pratiques et modèles républicains de la politique à la fin du XIX^e siècle » (in Philippe DUJARDIN *Du groupe au réseau*, 1988, pp. 87-95).

SEIGNOBOS Charles, *L'évolution de la Troisième République (1871-1914)*. (Hachette, 1921)

ZELDIN Théodore, *Histoire des passions françaises*. (Éd. Recherches, 5 vol.) Surtout ♦ t. 2 : *Orgueil et intelligence* (1979, 392 p.) t. 3 : *Colère et politique* (1979, 486 p.)

Table des matières

Introduction.....	2
<i>Principaux sigles.....</i>	<i>10</i>
Première section	
La Ligue à l'époque de Jean Macé (1866-1894)	
Bilan.....	11
<i>Introduction bibliographique.....</i>	<i>12</i>
Chapitre I	
Du mouvement d'opinion au conglomérat : les étapes d'une fondation.....	24
I - <i>Le temps des cercles : une Ligue « impalpable » (1866-1878).....</i>	<i>26</i>
1. Un rassemblement plutôt qu'une organisation.....	26
2 - La première Ligue, le champ politique et la sociabilité.....	29
3 . L'anticléricalisme, tremplin d'une force politique organisée ?.....	32
II - <i>Le temps des premiers congrès : les incertitudes de la Ligue (1878-1889).....</i>	<i>36</i>
1. Un pari impossible : incarner le « Parti Républicain ».....	36
2. Les balbutiements d'une organisation nationale.....	39
3 . Entre l'école et l'armée : la recherche d'une inscription sociale.....	47
III - <i>Entre l'essoufflement et la renaissance (1890-1894).....</i>	<i>54</i>
1. Un passage à vide.....	54
2 . Les symptômes du renouveau.....	55
Chapitre II	
Le creuset d'une culture politique républicaine.....	60
I - <i>Un carrefour de sensibilités et de réseaux.....</i>	<i>62</i>
1. Les hommes politiques : ministres et parlementaires.....	62
2. Le courant protestant.....	66
3. Le réseau franc-maçon.....	68
4. Le groupe fouriériste.....	72
II - <i>Politique et social selon MACÉ : la culture politique de la Ligue en perspective.....</i>	<i>75</i>
1 . Une vision morale et « solidariste » de la question sociale.....	75
2 . L'éducation, solution de la question sociale ?.....	82
3 . Un œcuménisme anticlérical ?.....	87
4 . Priorité à l'association : une version non étatiste du modèle républicain ?.....	94
DEUXIÈME SECTION	
ANATOMIE SOCIO-POLITIQUE D'UNE ORGANISATION (1895-1914)....	109
Chapitre III	
Les sociétés adhérentes.....	110
I - <i>Croissance et typologie sociétaires.....</i>	<i>110</i>
1. Rythme de croissance.....	112
Tableau 1. Accroissement annuel du nombre de sociétés de la Ligue (1895 - 1913)	113
.....	113
Carte du nombre d'unités associatives ayant adhéré entre 1895 et 1914.....	114
Tableau 2. Répartition départementale des sociétés admises entre 1895 et 1914.....	115

2 . Répartition géographique.....	116
3 . Typologie de l'essor sociétair.....	117
Tableau 3. Répartititon par rubriques des sociétés adhérentes à la Ligue (1895-1914)	
.....	119
4. Compléments et commentaires.....	137
<i>II - Mise en perspective sociologique et politique.....</i>	<i>142</i>
1. Renouvellement du recrutement : la montée des enseignants.....	143
2 . La diversification de l'éventail sociologique ?.....	145
3 . Deux groupes dominants : hauts fonctionnaires et hommes politiques.....	147
4. Les équivoques de l'hégémonie radicale.....	149
<i>III - Un ensemble sociétair en voie d'intégration.....</i>	<i>152</i>
1. Le réseau-ligue : un rassemblement peu structuré.....	152
2. La fédéralisation des œuvres post-scolaires : un processus inachevé en 1914.....	154
3. Un exemple d'organisation locale intégrée : la Fédération des Œuvres Post-Scolaires et d'Education Sociale de la Loire.....	159
Annexe du Chapitre III. Principaux groupements d'éducation populaire et de jeunesse adhérents à la Ligue.....	162
Chapitre IV	
<i>Les dirigeants nationaux.....</i>	<i>177</i>
<i>I. Les dirigeants de haut niveau.....</i>	<i>178</i>
1. Les présidents.....	178
2. Les secrétaires généraux.....	181
3. Les trésoriers.....	183
4. Édouard PETIT.....	185
<i>II - Caractères démographiques de l'échantillon.....</i>	<i>187</i>
<i>III - Diplômes, cursus professionnels et notoriété sociale.....</i>	<i>190</i>
1. Une élite du diplôme.....	190
2. Vie professionnelle.....	191
3. Les chemins multiples de l'ascension sociale.....	202
4. Les enseignants : profil de groupe.....	206
<i>IV - Polarisation politique et maçonnique : essai de mesure et d'interprétation.....</i>	<i>216</i>
1. Une forte inclination au politique.....	217
Tableau 1 - Fonctions politiques détenues ou briguées par les non-parlementaires	
.....	218
Tableau 2 - Principaux mandats locaux détenus par les parlementaires.....	219
Tableau 3. Parlementaires membres du Conseil général de la Ligue (1895-1914)	
.....	220
Tableau 4. Fonctions gouvernementales antérieures à 1914 occupées par les ministres membres du Conseil général de la Ligue.....	221
2. Une triple dominante : radicale, solidariste et « centriste ».....	223
3. Les affinités maçonniques : héritage ou filière privilégiée ?.....	231
Tableau 5. Les membres du conseil général de la Ligue entre 1895 et 1914.....	235
Chapitre V	
<i>L'appareil central :</i>	
<i>structures, logistique et activités.....</i>	<i>239</i>
<i>I - Les organes dirigeants.....</i>	<i>239</i>
1. Le Conseil Général et le Bureau.....	240
Tableau 1. Membres du bureau de la Ligue 1894-1914.....	240

2. Le Comité du Cercle Parisien.....	242
3. Le Comité des Dames.....	242
4. Les commissions.....	245
<i>II. Les moyens matériels d'action</i>	249
1. Les locaux, support d'une activité prestataire.....	249
2. Le financement de la Ligue.....	251
<i>III. L'activité de propagande : quelques exemples</i>	257
1. Presse et publications.....	257
2. Conférences.....	262
Tableau 2. Conférenciers nationaux officiels de la Ligue entre 1897 et 1901	263
3. Culte des grands hommes et monuments commémoratifs.....	268
Tableau 3. Participation du Conseil Général de la Ligue à des inaugurations de monuments (1899-1914).....	271
4. Fêtes des Écoles et autres fêtes laïques.....	274
Tableau 4. Thèmes retenus par la Ligue pour les Fêtes des Écoles publiques (1904 - 1913).....	276
<i>IV. Les congrès</i>	277
1. Des assemblées à fonctions multiples.....	277
2. Des assemblées ouvertes sur l'extérieur.....	279
3. Une préparation minutieuse.....	280
4. Des débats hautement ritualisés.....	282
5. Une conception particulière du débat démocratique.....	286
Tableau 5. Les Congrès (1895-1914).....	289
<i>V. Le réseau de relations</i>	293
1. Un groupe de pression.....	293
2. L'environnement associatif.....	297
a) Associations d'éducation populaire et mouvements de jeunesse laïques.....	298
b) Associations solidaristes et d'économie sociale.....	306
c) Associations sportives.....	313
d) Amicales d'instituteurs.....	316
e) Sociétés de pensée laïques.....	318
f) Parti Radical.....	322

TROISIÈME SECTION

LA LIGUE DANS la vie politique républicaine et le débat laïque (1894-1914).323

Chapitre VI

Contribution au réveil de l'anticléricalisme (1894-1902).....325

<i>I - Les ambiguïtés de la présidence BOURGEOIS (1894-1898).....</i>	<i>326</i>
1) La Ligue et la naissance du système français d'éducation post-scolaire.....	326
2) Le Congrès de Nantes ou la lutte sur deux fronts ? (1894).....	333
3) Un glissement dans l'orbite idéologique du radicalisme (1895-1897).....	337
• Une conception « démocratique » de la République.....	340
• La laïcité dans les œuvres post-scolaires.....	343
• La défense de l'école : le congrès de Reims (1897).....	345
4) La Ligue, le radicalisme et les élections de 1898.....	347
<i>II - Au coeur de la lutte anticléricale (1898-1902).....</i>	<i>353</i>
1) L'Affaire DREYFUS et le glissement à gauche de la Ligue.....	353
2) La Ligue et la première bataille anticongréganiste (1898-1901).....	359
3) Un anticléricalisme à la fois ferme et modéré ?.....	367
4) Vers une laïcité nouvelle à l'école laïque ? La suppression des devoirs envers Dieu au	

congrès de Caen (1901).....	371
Chapitre VII	
Au milieu des querelles idéologiques du Bloc (1902 - 1905).....	382
I. <i>La Ligue, le monopole de l'enseignement et la suppression de l'enseignement</i>	
<i>congréganiste.....</i>	383
1) Le congrès de Lyon et le « lendemain de la loi Falloux » (Septembre 1902).....	383
2) Les deux lectures du « monopole laïque ».....	387
3) Une gestion en demi-teinte du compromis de Lyon.....	392
II. <i>Entre pacifisme et patriotisme.....</i>	398
1) Renaissance d'un pacifisme républicain et scolaire.....	398
2) Le pacifisme ligueur, expression d'un patriotisme défensif.....	406
3) La Ligue face aux enjeux « politiques » du pacifisme.....	414
4) Le dérapage du congrès d'Amiens (septembre-octobre 1904).....	417
5) Le retour au « patriotisme sans épithète » au congrès de Biarritz (octobre 1905).....	424
III. <i>Quelle morale pour l'école laïque ?.....</i>	428
1) Les contradictions de la morale laïque.....	429
2) La Ligue et les questions de morale.....	446
3) Le congrès d'Amiens ou les avatars de la « morale scientifique » (1904).....	447
4) Le congrès de Biarritz ou le retour à la « bonne vieille morale de nos pères » ? (Octobre 1905).....	454
<i>Conclusion</i>	461
<i>Annexe I. La Ligue et la loi de Séparation : hypothèses autour d'une adhésion tardive.....</i>	464
<i>Annexe II. En marge d'une conférence de BOUGLÉ : une critique du système combiste de gouvernement ?.....</i>	467
Chapitre VIII	
Face au retour de la guerre scolaire (1906-1914).....	469
I. <i>Complexité de la « question scolaire » au lendemain de la</i>	
<i>Séparation (1905-1908).....</i>	470
1. L'anticléricalisme scolaire et la stratégie catholique.....	471
2. Vellétés réformatrices et projets scolaires des républicains.....	478
3. La République radicale et la Ligue face au syndicalisme des instituteurs.....	488
II. <i>La défense laïque au temps du gouvernement</i>	
<i>Clemenceau et de l'« apaisement » briandiste (1908-1911).....</i>	507
1. De l'affaire MORIZOT aux deux lettres de l'Episcopat : l'engrenage de la guerre scolaire.....	507
2. La Ligue et les problèmes de l'apaisement.....	527
3. Une faille de la défense laïque : la « dissidence » des instituteurs.....	544
III. <i>La défense laïque dans les dernières années de l'avant- guerre (1911-1914).....</i>	556
1. La défense laïque au Parlement : un édifice législatif inachevé.....	556
• Projets scolaires et discussions parlementaires	557
• Les lois laïques votées par la Chambre (janvier-février 1914).....	560
• Un édifice inachevé.....	562
2. Les positions en présence : l'impossible apaisement ?.....	564
• L'intransigeance catholique.....	564
• Les contradictions des laïques autour du monopole.....	566
• Défense laïque et jeu politique républicain.....	570
• Les instituteurs, la République et la défense laïque.....	572
• Un échec de l'apaisement : le sort du décret BARTHOU sur les manuels	575

3. La Ligue, groupe de pression au service d'une hypothétique " synthèse laïque "	580
• Un grand congrès de défense laïque : Bordeaux (1911)	581
• Le congrès de Gérardmer ou le " poincarisme " de la Ligue (1912)	584
• Le congrès d'Aix-les-Bains et le Ministère BARTHOU (1913)	589
• Les péripéties de l'année 1914	598
<i>Conclusion</i>	603
<i>IV. La laïcité - 1914 : essai de mise en perspective</i>	604
1. Les principes communs	604
2. Le durcissement de " l'esprit laïque "	607
3. L'école publique, forteresse laïque ?	610
4. Le statut de l'école privée : un imbroglio de problèmes à venir	613
<i>Conclusion générale</i>	617
<i>Sources et bibliographie</i>	634
<i>I. Sources manuscrites</i>	636
1. Ligue de l'Enseignement et Cercle Parisien (3 rue Récamier, Paris)	636
2. Archives Nationales	636
3. Bibliothèque historique de la ville de Paris	638
4. Archives consultées dans le département de la Loire	639
<i>II. Périodiques</i>	641
1. Publications de la Ligue	641
2. Revues dépouillées	642
3. Survols ou consultations ponctuelles	643
<i>III. Ouvrages et articles</i>	645
1. Ouvrages de référence	645
2. Publications antérieures à 1914	647
3. Publications postérieures à 1914	655

Tableaux insérés dans la deuxième section

Chapitre III (les sociétés)

<i>Tableau 1. Accroissement annuel du nombre de sociétés de la Ligue (1895 - 1913).....</i>	<i>113</i>
<i>Carte du nombre d'unités associatives ayant adhéré entre 1895 et 1914.....</i>	<i>114</i>
<i>Tableau 2. Répartition départementale des sociétés admises entre 1895 et 1914.....</i>	<i>115</i>
<i>Tableau 3. Répartition par rubriques des sociétés adhérentes à la Ligue (1895-1914).....</i>	<i>119</i>

Chapitre IV (les dirigeants)

<i>Tableau 1 - Fonctions politiques détenues ou brigüées par les non-parlementaires.....</i>	<i>218</i>
<i>Tableau 2 - Principaux mandats locaux détenus par les parlementaires.....</i>	<i>219</i>
<i>Tableau 3. Parlementaires membres du Conseil général de la Ligue (1895-1914).....</i>	<i>220</i>
<i>Tableau 4. Fonctions gouvernementales antérieures à 1914 occupées par les ministres membres du Conseil général de la Ligue.....</i>	<i>221</i>
<i>Tableau 5. Les membres du conseil général de la Ligue entre 1895 et 1914.....</i>	<i>235</i>

Chapitre IV (l'appareil)

<i>Tableau 1. Membres du bureau de la Ligue 1894-1914.....</i>	<i>240</i>
<i>Tableau 2. Conférenciers nationaux officiels de la Ligue entre 1897 et 1901.....</i>	<i>263</i>
<i>Tableau 3. Participation du Conseil Général de la Ligue à des inaugurations de monuments (1899-1914).....</i>	<i>271</i>
<i>Tableau 4. Thèmes retenus par la Ligue pour les Fêtes des Écoles publiques (1904 - 1913).....</i>	<i>276</i>
<i>Tableau 5. Les Congrès (1895-1914).....</i>	<i>289</i>

TABLE DES MATIÈRES DE LA VERSION ORIGINALE DE LA THÈSE

INTRODUCTION	1
--------------------	---

Première section

LA LIGUE DE JEAN MACÉ : BILAN (1866-1894)	13
--	-----------

<i>Introduction bibliographique</i>	14
---	----

CHAPITRE I

DU MOUVEMENT D'OPINION AU CONGLOMÉRAT.....	24
---	-----------

<i>I Le temps des cercles : une Ligue « impalpable » (1866-1878).....</i>	<i>26</i>
---	-----------

1. Un rassemblement plutôt qu'une organisation.....	26
2. La première Ligue, le champ politique et la sociabilité.....	30
3. L'anticléricisme, tremplin d'une force politique organisée ?	34

<i>II Le temps des premiers congrès : les incertitudes de la Ligue (1878-1889)</i>	<i>39</i>
--	-----------

1. Un pari impossible : incarner le parti républicain	39
2. Les balbutiements d'une organisation nationale	43
3. Entre l'école et l'armée : la recherche d'une inscription sociale	54

<i>III Entre l'essoufflement et la renaissance (1890-1894)</i>	<i>63</i>
--	-----------

1. Un passage à vide.....	63
2. Les symptômes du renouveau	65

CHAPITRE II

LE CREUSET D'UNE CULTURE POLITIQUE RÉPUBLICAINE.....	71
---	-----------

<i>I Un carrefour de sensibilités et de réseaux</i>	<i>74</i>
---	-----------

1. Les hommes politiques : ministres et parlementaires	74
2. Le courant protestant	79
3. Le réseau franc-maçon	81
4. Le groupe fouriériste	87

<i>II Politique et social selon Macé : la culture politique de la Ligue en perspective</i>	<i>89</i>
--	-----------

1. Une vision morale et solidariste de la question sociale	90
2. L'éducation, solution de la question sociale ?	98
3. Un œcuménisme anticléric ?	104
4. Priorité à l'association : une version non étatiste du modèle républicain ?	114

<i>Deuxième section</i>	
ANATOMIE SOCIO-POLITIQUE	
D'UNE ORGANISATION (1895-1914)	130

<i>CHAPITRE III</i>	
LES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES	132

<i>I Croissance et typologie sociétares</i>	133
1. Rythme de croissance	135
2. Répartition géographique	139
3. Typologie de l'essor sociétaire	141
4. Compléments et commentaires	166

<i>II Mise en perspective sociologique et politique</i>	173
1. Renouvellement du recrutement : la montée des enseignants	173
2. La diversification de l'éventail sociologique ?.....	175
3. Deux groupes dominants : hauts fonctionnaires et hommes politiques	179
4. Les équivoques de l'hégémonie radicale	181

<i>III Un ensemble sociétaire en voie d'intégration</i>	185
1. Le réseau-Ligue : un rassemblement peu structuré	185
2. La fédéralisation des œuvres post-scolaires : un processus inachevé en 1914	189
3. Un exemple d'organisation locale intégrée : la Fédération de la Loire	194

<i>Annexe.</i> Principaux groupements d'éducation populaire et de jeunesse adhérents à la Ligue	199
--	-----

<i>CHAPITRE IV</i>	
LES DIRIGEANTS NATIONAUX	216

<i>I Les dirigeants de haut niveau</i>	217
1. Les présidents	217
2. Les secrétaires généraux	222
3. Les trésoriers	224
4. Edouard Petit	228

<i>II Caractères démographiques de l'échantillon</i>	229
--	-----

<i>III Diplômes, cursus professionnels et notoriété sociale</i>	234
1. Une élite du diplôme	234
2. Vie professionnelle	235
3. Les chemins multiples de l'ascension sociale	250
4. Les enseignants : profil de groupe	255

<i>IV Polarisation politique et maçonnique</i>	270
1. Une forte inclination au politique	270
2. Une triple dominante : radicale, solidariste et « centriste »	277
3. Les affinités maçonniques : héritage ou filière privilégiée ?	287

<i>CHAPITRE V</i>	
L'APPAREIL CENTRAL : STRUCTURES,	

LOGISTIQUE ET ACTIVITÉS	296
<i>I Les organes dirigeants</i>	297
1. Le Conseil Général et le Bureau	297
2. Le Comité du Cercle Parisien	300
3. Le Comité des Dames	301
4. Les commissions	305
<i>II Les moyens matériels d'action</i>	309
1. Les locaux, support d'une activité prestataire	309
2. Le financement de la Ligue	313
<i>III L'activité de propagande : quelques exemples</i>	320
1. Presse et publications	321
2. Conférences	327
3. Culte des grands hommes et monuments commémoratifs	334
4. Fêtes des écoles et autres fêtes laïques	342
<i>IV Les Congrès</i>	345
1. Des assemblées à fonctions multiples	345
2. Des assemblées ouvertes sur l'extérieur	347
3. Une préparation minutieuse	350
4. Des débats hautement ritualisés	353
5. Une conception particulière du débat démocratique	358
<i>V Le réseau de relations</i>	365
1. Un groupe de pression	365
2. L'environnement associatif	371
a) Associations d'éducation populaire et mouvements de jeunesse laïques	372
b) Associations solidaristes et d'économie sociale	384
c) Associations sportives	392
d) Amicales d'instituteurs	397
e) Sociétés de pensée laïques	400
f) Parti radical	405

Troisième section

LA LIGUE DANS LA VIE POLITIQUE RÉPUBLICAINE ET LE DÉBAT LAÏQUE (1894-1914)

406

CHAPITRE VI

CONTRIBUTION AU RÉVEIL DE L'ANTICLÉRICALISME (1894-1902)

408

<i>I Les ambiguïtés de la présidence Bourgeois (1894-1898)</i>	409
1. Le Ligue et la naissance du système français d'éducation post-scolaire	409
2. Le Congrès de Nantes ou la lutte sur deux fronts ? (1894)	419
3. Un glissement dans l'orbite du radicalisme (1895-1897)	425
• Une conception « démocratique » de la République	430
• La laïcité dans les œuvres post-scolaires	432
• La défense de l'école : le congrès de Reims (1897)	436
4. La Ligue, le radicalisme et les élections de 1898	439
<i>II Au cœur de la lutte anticléricale (1898-1902)</i>	446

1. L'Affaire Dreyfus et le glissement à gauche de la Ligue	446
2. La Ligue et la première bataille anticongréganiste (1898-1901)	455
3. Un anticléricalisme à la fois ferme et modéré ?	466
4. Vers une nouvelle laïcité à l'école laïque ? La suppression des devoirs envers Dieu au congrès de Caen (1901)	471

CHAPITRE VII

AU MILIEU DES QUERELLES IDÉOLOGIQUES DU BLOC (1902 - 1905)

<i>I La Ligue, le monopole de l'enseignement et la suppression de l'enseignement congréganiste</i>	487
1. Le congrès de Lyon et le « lendemain de la loi Falloux » (Septembre 1902)	487
2. Les deux lectures du « monopole laïque »	493
3. Une gestion en demi-teinte du compromis de Lyon	500
<i>II Entre pacifisme et patriotisme</i>	508
1. Renaissance d'un pacifisme républicain et scolaire	508
2. Le pacifisme ligueur, expression d'un patriotisme défensif	520
3. La Ligue face aux enjeux « politiques » du pacifisme	530
4. Le dérapage du congrès d'Amiens (septembre-octobre 1904)	534
5. Le retour au « patriotisme sans épithète » au congrès de Biarritz (octobre 1905)	544
<i>III Quelle morale pour l'école laïque ?</i>	550
1. Les contradictions de la morale laïque	551
2. La Ligue et les questions de morale	574
3. Le congrès d'Amiens ou les avatars de la « morale scientifique » (1904)	576
4. Le congrès de Biarritz ou le retour à la « bonne vieille morale de nos pères » ? (1905)	586
Conclusion	595
<i>Annexe I</i>	
La Ligue et la loi de Séparation : hypothèses autour d'une adhésion tardive	598
<i>Annexe II</i>	
Bouglé et la critique du système combiste de gouvernement	602

CHAPITRE VIII

FACE AU RETOUR DE LA GUERRE SCOLAIRE (1906-1914)

<i>I Complexité de la « question scolaire » au lendemain de la Séparation (1905-1908)</i>	607
1. L'anticléricalisme scolaire et la stratégie catholique	608
2. Velléités réformatrices et projets scolaires des républicains	617
3. La République radicale et la Ligue face au syndicalisme des instituteurs	631
<i>II La défense laïque au temps du gouvernement Clemenceau et de l'« apaisement » briandiste (1908-1911)</i>	657
1. De l'affaire Morizot aux deux lettres de l'Episcopat : l'engrenage de la guerre scolaire	657
2. La Ligue et les problèmes de l'apaisement	684
3. Une faille de la défense laïque : la « dissidence » des instituteurs	707

<i>III La défense laïque dans les dernières années</i>	
<i>de l'avant-guerre (1911-1914)</i>	723
1. La défense laïque au Parlement : un édifice législatif inachevé	723
• Projets de lois et discussions parlementaires	724
• Les lois laïques votées par la Chambre (janvier-février 1914)	729
• Un édifice inachevé	731
2. Les positions en présence : l'impossible apaisement ?	734
• L'intransigeance catholique	734
• Les contradictions des laïques autour du monopole	737
• Défense laïque et jeu politique républicain	742
• Les instituteurs, la République et la défense laïque	745
• Un échec de l'apaisement : le sort du décret Barthou sur les manuels	749
3. La Ligue, groupe de pression au service d'une hypothétique	
« synthèse laïque »	756
• Un grand congrès de défense laïque : Bordeaux (1911)	756
• Le congrès de Gérardmer et le « poincarisme » de la Ligue (1912)	760
• Le congrès d'Aix-les-Bains et le Ministère Barthou (1913)	768
• Les péripéties de l'année 1914	779
Conclusion	786
 <i>IV La laïcité-1914 : essai de mise en perspective</i>	788
1. Les principes communs	788
2. Le durcissement de « l'esprit laïque »	792
3. L'école publique, forteresse laïque ?	795
4. Le statut de l'école privée : un imbroglio de problèmes à venir	799
 <i>CONCLUSION GÉNÉRALE</i>	804
 <i>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE</i>	827

TABLEAUX INSÉRÉS DANS LA DEUXIÈME SECTION

CHAPITRE III (LES SOCIÉTÉS)

Tableau 1.....	Accroissement annuel du nombre des sociétés de la Ligue (1895-1913).....	136
Carte de la répartition départementale des sociétés (1895-1914)		137
Tableau 2.....	Répartition départementale des sociétés admises entre 1895 et 1914	138
Tableau 3.....	Répartition par rubriques des sociétés adhérentes entre 1895 et 1914.....	142

CHAPITRE IV (LES DIRIGEANTS)

Tableau 1.....	Fonctions politiques détenues ou briguées par les non-parlementaires	271
Tableau 2.....	Principaux mandats locaux détenus par les parlementaires	272
Tableau 3.....	Parlementaires membres du Conseil Général de la Ligue (1895-1914)	273

Tableau 4.....Fonctions gouvernementales antérieures à 1914 occupées par les ministres membres du Conseil Général de la Ligue	274
Tableau 5.....Les membres du Conseil Général de la Ligue entre 1895 et 1914	292-295

CHAPITRE V (L'APPAREIL)

Tableau 1.....Membres du Bureau de la Ligue (1895-1914)	298
Tableau 2.....Conférenciers nationaux officiels de la Ligue entre 1897 et 1901	328-329
Tableau 3.....Participation de la Ligue à des inaugurations de monuments (1899-1914)	338
Tableau 4.....Thèmes retenus par la Ligue pour les Fêtes des Écoles laïques (1904-1913)	344
Tableaux 5.....Les Congrès (1894-1914)	361-364

TABLEAU DE LA VERSION ORIGINALE